



École doctorale 267 : Arts et médias

Laboratoire Communication, Information, Médias – EA 1484

ERCOMES : Équipe de Recherche sur la Constitution des Médias,
des Évènements et des Savoirs

**Thèse présentée pour l'obtention du Doctorat en Sciences de
l'Information et de la Communication**

SAIF Youssouf Ahamada

**La médiatisation de la crise migratoire à Maore/Mayotte consécutive à
l'immigration clandestine : Approche pragmatiste de sa constitution comme
problème public (1995 – 2015).**

Thèse préparée sous la Direction de Madame Jocelyne ARQUEMBOURG
Professeure en Sciences de l'Information et de la Communication,
Université Paris 3

Soutenue publiquement le

Jury :

Madame Jocelyne Arquembourg, Professeure des Universités, Université Paris 3,
Directrice de thèse.

Monsieur Christian Licoppe, Professeur des Universités, Télécom Paris-Tech,
Rapporteur.

Madame Vololona Randriamarotsimba, Professeure des Universités, Université
d'Antananarivo, Rapporteuse.

Madame Anne-Marie Tournepiche, Professeure des Universités, Université de
Bordeaux, Membre du jury.

Monsieur M. Alain Pagès, Professeur émérite, Université Paris 3, Président du jury.

« Il nous appartient de veiller tous ensemble à ce que notre société reste une société dont nous soyons fiers. C'est-à-dire, pas cette société où on expulse les sans-papiers, pas cette société des soupçons à l'égard des immigrés, pas cette société où l'on remet en cause les retraites, les acquis de la Sécurité sociale, pas cette société où les médias sont entre les mains des riches. Toutes choses que nous aurions refusé de cautionner, si nous avions été les véritables héritiers du Conseil National de la Résistance. »

Stéphane Hessel (Indignez-vous, p.24.)

Écrivain, résistant français et homme d'État (1917 - 2013).

Résumé de la thèse : La médiatisation de la crise migratoire à Maore/Mayotte consécutive à l'immigration clandestine : Approche pragmatiste de sa constitution comme problème public (1995 – 2015).

Cette thèse étudie, d'un point de vue pragmatiste, la médiatisation comme problème public de la crise migratoire mahoraise consécutive à l'immigration clandestine qui provoque des naufrages dans les eaux de Maore (Mayotte), une île des Comores, selon l'ONU, sous administration française. Cette thèse conçoit les problèmes publics comme une expérience humaine sensible d'une crise de la situation collective que réalisent des individus et associations qui se constituent en publics et dont l'engagement de ces derniers dans une dynamique de visibilité du problème qui les affecte va transformer celui-ci en une préoccupation des pouvoirs publics.

Dans la constitution du problème public de la crise migratoire, la presse joue un rôle central, dans la mise en visibilité des récits d'adhésion, d'approbation ou d'indifférence qui rassemblent les différents acteurs de cette crise. Avec une approche pragmatiste, cette recherche essaie de répondre à cette problématique essentielle : Comment le problème de la crise migratoire à Maore s'est-il constitué ? Comment les trois principaux journaux de l'Archipel des Comores *Al-Watwan*, *La Gazette des Comores* et *Mayotte Hebdo* et les deux médias français *L'Humanité* et *Mediapart* participent-ils à cette configuration et, comment représentent-ils la conflictualité sociale qui le caractérise depuis son émergence dans l'espace public ? Quelle est la position de ces organes de presse dans le traitement de la crise migratoire et sur l'instauration du « Visa Balladur », responsable de plus 10 000 morts entre 1995 et 2012. L'hypothèse fondamentale de notre réflexion est que les problèmes publics, comme celui de la crise migratoire mahoraise, constituent un élément capital dans la transformation de la société de l'archipel des Comores.

Cette recherche s'inscrit dans une démarche méthodologique basée sur les observations directes, des entretiens pour la reconstitution des récits et témoignages menés auprès des victimes et journalistes, dans les îles Comores, complétée par un corpus médiatique des discours des acteurs politiques et de la société civile de Comores et de France.

Descripteurs : Pragmatisme, Évènement, Problème public, Presse écrite, Comores, Maore/Mayotte, France.

ABSTRACT : The media coverage of the migration crisis in Maore/Mayotte following illegal immigration : A pragmatic approach to its constitution as a public problem (1995 – 2015).

This thesis studies from a pragmatist point of view the mediatization as a public problem of the Mayotte migration crisis consecutive to illegal immigration which causes shipwrecks in the waters of Maore (Mayotte), an island of the Comoros, according to the UN, under French administration. This thesis conceives public problems as a sensitive human experience of a crisis in the collective situation experienced by individuals and associations who constitute themselves as publics and whose engagement of the latter in a dynamic of making the problem that affects them visible will transform this into an obvious concern of the public authorities.

In the constitution of the public problem of the migration crisis, the press plays a central role, in making visible the stories of support, approval or indifference that bring together the different actors of this crisis. With a pragmatist approach, this thesis tries to answer this essential question : How was the problem of the migration crisis in Maore constituted? How do the three main newspapers of the Archipelago of the Comoros *Al-Watwan*, *La Gazette des Comores* and *Mayotte Hebdo* and the two French media *L'Humanité* and *Mediapart* participate in this configuration and, how do they represent the social conflict that characterizes it? since its emergence in the public space ? What is the position of these press organs in the treatment of the migration crisis and on the establishment of the "Visa Balladur", responsible for more than 10,000 deaths between 1995 and 2012. The fundamental hypothesis of our reflection is that the public problems, such as that of the Mayotte migration crisis, constitute a capital element in the transformation of the society of the Comoros archipelago.

This research is part of a methodological approach based on direct observations, interviews for the reconstruction of stories and testimonies carried out with victims and journalists, in the Comoros Islands, supplemented by a media corpus of speeches by political actors and civil society of Comoros and France.

Descriptors : Pragmatism, Event, Public problem, Writtenpress, Comoros, Maore/Mayotte, France.

DÉDICACE

À la mémoire de milliers des âmes mortes dans le bras de mer entre Ndzuanani et Maore !

*À tous les êtres du **Sud** tentant, tous les jours, de fuir la guerre, la misère, la famine, la torture, la dictature, la persécution et la discrimination, repoussés aux frontières du **Nord** !*

Enfin à celles et ceux qui se sont vu.e.s ainsi retiré.e.s leur dignité humaine !

REMERCIEMENTS

Tout naturellement, je remercie, de prime abord, Dieu pour m'avoir permis de réaliser ce travail.

Pour faire cette étude sur la « crise migratoire » à Maore en Sciences de l'Information et Communication, j'ai écrit à la Professeure Jocelyne Arquembourg pour solliciter sa direction. Portée par l'intérêt du sujet, elle a accepté de diriger ce travail. Je retiens d'elle le caractère humain de sa personnalité. Elle s'est toujours montrée aimable et disponible, en m'accordant une place dans son emploi du temps si chargé, pour me renseigner sur les points délicats et corriger cette recherche.

Toute ma gratitude pour sa patience est, par-dessus tout, sans limite.

Mes remerciements vont également à l'endroit de mes cher(e)s ami(e)s et collègues doctorant(e)s de notre laboratoire ERCOMES de l'Université de Paris 3 et aussi les lecteurs et lectrices de cette thèse qui ont eu la patience de la lire et de la commenter.

Mes remerciements à tous les membres du Jury. Je leur adresse mes remerciements les plus sincères pour avoir accepté d'examiner ce long travail et pour avoir rehaussé, de leur présence, cette soutenance.

Merci aussi à ma sœur, Hadjira Youssouf Ahamada, qui m'a, sans cesse, redonné courage lorsque j'en manquais. Mes remerciements vont, aussi, à l'endroit de ma famille aux Comores.

Ma Maman Zainaba Hamadi et mon Papa Youssouf Ahamada, aucun mot ne saurait, en outre, exprimer mes sentiments de gratitude envers vous.

Enfin, merci à ma femme et à mes enfants pour leur grande patience durant toutes ces années de recherche.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	3
DÉDICACE.....	5
REMERCIEMENTS.....	6
TABLE DES MATIÈRES	7
INTRODUCTION GÉNÉRALE	13
PREMIÈRE PARTIE : CADRES DE LA RECHERCHE.....	19
CHAPITRE 1 : CADRE CONTEXTUEL DE LA RECHERCHE	22
I. Quel statut juridique pour Maore et quelles relations avec les Comores ?.....	23
1. Situation géographique et historique des Comores	23
2. Statut juridique de Maore	30
3. Visa Balladur, facteur déterminant dans la « crise migratoire » à Maore	34
II. Les causes de cette « crise migratoire » mahoraise	40
1. La situation politico-institutionnelle des Comores.....	40
1.1. Crise politique	40
1.2. Crise institutionnelle	42
2. La situation socio-économique des Comores.....	46
2.1. Maore, victime de son attractivité dans son ensemble régional.....	46
2.2. Une économie souffrante dans les trois îles indépendantes	49
2.3. Les conditions sociales dans les îles comoriennes	51
2.4. Les relations familiales au sein de l'archipel des Comores	55
CHAPITRE 2 : CADRE ÉPISTÉMOLOGIQUE DE LA RECHERCHE	60
I. Présentation de l'objet de recherche.....	61
1. Thématique et sujet de la recherche.	61
2. Domaine, champ et axe de recherche.....	65
II. Problématique et hypothèses.....	67
1. La problématique de recherche.	67
2. Les éventuelles hypothèses de cette étude	68

CHAPITRE 3 : CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE.....	71
I. Méthodologie d’analyse des données	72
1. L’analyse du discours	72
2. Le concept d’expérience comme grille d’analyse	73
3. Les trajectoires argumentatives	74
II. Des difficultés particulières de cette recherche	75
1. Constitution du corpus des médias français et comoriens.....	75
2. La transcription des discours oraux.....	78
III. Enquête ethnographique et analyse de corpus.....	79
1. L’enquête ethnographique : observation et entretiens.....	79
1.1. Observation directe.	81
1.2. Entretiens d’enquête	100
1.3. Traitement des données et analyse	112
2. Réflexions sur le corpus d’articles des journaux.....	123
2.1. Les raisons du choix des journaux de l’Archipel des Comores	123
2.2. Les raisons du choix des journaux français L’Humanité et Mediapart.....	130
2.3. Couverture thématique de la « crise migratoire » à Maore	131
2.4. Chronologie de la « crise migratoire » consécutive à « l’immigration clandestine » et bornes du corpus.....	136
IV. Situation de la presse en Union des Comores et en France.....	152
1. Union des Comores	153
1.1. Les langues de communication dans la presse comorienne	153
1.2. Organisation de la presse écrite et audio-visuelle des Comores	156
1.3. Liberté de presse aux Comores	159
2. République française	161
2.1. Le français, langue des médias de France	161
2.2. Situation de la presse française	163
2.3. Liberté de presse en France	166
CHAPITRE 4 : CADRE THÉORIQUE DE LA RECHERCHE.....	168
I. Le discours de l’information.....	169

1. Fonctionnement du discours de l'information	169
1.1. Stratégies et démarches.	169
1.2. Le rapport entre médias et le public.	174
2. Les composantes d'un discours d'information.	177
2.1. Les sources de l'information	177
2.2. La titraillle.	178
2.3. L'évènement.....	181
2.4. La constitution de l'évènement	184
II. La « crise migratoire » mahoraise : évènement ou problème public ?.....	187
1. Les diverses approches des problèmes publics	187
1.1. L'Histoire des problèmes publics.....	187
1.2. Qu'est-ce qu'un problème public ?	194
1.3. L'approche fonctionnaliste des problèmes : problèmes comme transgression des normes sociales prédéfinies	200
1.4. L'approche interactionniste des problèmes publics et ses limites.....	203
1.5. La théorie constructiviste des problèmes : Problèmes comme construction et de revendication collective.....	208
2. L'analyse pragmatiste des problèmes publics	213
2.1. Mise en perspective historique et introductive de la pensée pragmatiste.....	213
2.2. La définition pragmatiste des problèmes publics	215
2.3. L'expérience humaine et la préfiguration des problèmes publics	216
3. Constitution des problèmes publics.....	222
3.1. L'enquête sociale.....	222
3.2. Rôle principal de l'État dans la configuration des problèmes publics	227
3.3. Les arènes publiques	228
3.4. Carrière d'un problème public	230
3.5. Les acteurs d'un problème public	233
4. Articulation entre évènements et problèmes publics.....	237
4.1. Le rapport entre évènement et problème public	237
4.2. Le passage d'un évènement à problème public.....	240

DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE EMPIRIQUE DE LA CONSTITUTION DE LA « CRISE MIGRATOIRE » COMME PROBLÈME PUBLIC AU PRISME DE SA MÉDIATISATION.....	246
CHAPITRE 5 : LE DISCOURS MEDIATIQUE ET LES JOURNALISTES	249
I. Contraintes et priorités des journalistes.....	250
1. Priorités des journalistes.....	250
2. Quelques règles tacites	253
II. Les journalistes et les lecteurs	255
1. Des récits sanglants au prisme d'une tragédie humaine.....	255
2. Écrire pour le local ou pour l'international ?	262
CHAPITRE 6 : DEFINITIONS DE LA « CRISE MIGRATOIRE » : UNE ANALYSE COMPARATIVE	266
I. Le problème de la « crise migratoire » dans les grandes lignes.....	268
1. La « Crise migratoire », l'éternel débat social opposant journalistes, acteurs politiques et associatifs comoriens et français	269
2. Les enjeux politiques dans le traitement médiatique de la crise migratoire mahoraise	273
3. Les voix divergentes au sein de la classe politique française	277
II. La définition de la « crise migratoire » par la presse française (L'Humanité et Mediapart) et comorienne (Al-Watwan et La Gazette des Comores)	282
1. La presse de l'Archipel des Comores (<i>Al-Watwan</i> et <i>La Gazette des Comores</i>) en position de victime	283
2. Les journaux <i>L'Humanité</i> , <i>Mediapart</i> et <i>Mayotte Hebdo</i> sur le traitement la « crise migratoire » à Maore : de l'objectivité à la manipulation	288
III. Un problème constitué en termes juridiques et historico-diplomatiques.....	307
1. De la question historico-diplomatique à la question juridique de Maore	308
2. La naissance du « clandestin ».	331
IV. Organisations internationales : entre adhésion, choc et condamnation	378
1. Les organisations indo-océaniques, tiermondistes, africaines et arabes	378

2. La « crise migratoire » mahoraise, un problème de néo-colonialisme et de nationalisme haineux : Européens contre, hier, et pour, aujourd’hui	388
---	-----

CHAPITRE 7 : DE L’EXPERIENCE PUBLIQUE DE LA REGULATION DU PROBLEME DE LA CRISE MIGRATOIRE AU ROLE DES COLLECTIFS ET CONFIGURATION DES ARENES PUBLIQUES 392

I. La guerre d’information et de communication 393

1. Deux visions inconciliables entre Paris et Moroni 393

2. La mise en doute de l’information : La presse de France et la méfiance. 400

II. L’expérience publique dans les premières batailles de régulation 411

1. L’émergence des premières enquêtes d’investigation associatives..... 411

2. Les mouvements politiques et la société civile de France au chevet des victimes de la « crise migratoire ». 419

III. La « crise migratoire » : constitution d’une cause..... 425

1. L’émergence des collectifs de défense de l’Île de Maore : entrée en résistance et radicalisation du conflit 425

2. La remise en cause de l’inaction de l’État face à la résolution de la « crise migratoire » mahoraise 430

3. L’élite comorienne face à l’inaction du gouvernement : le peuple face au dialogue sourd de Paris et Moroni 434

CHAPITRE 8 : L’IMPASSE DE LA « CRISE MIGRATOIRE » MAHORAISE 439

I. Effets psychologiques des violences non corporelles 440

1. Violences morales et pressions psychologiques..... 440

2. « J’ai arrêté deux chiens, une grande et une petite » et « Le Kwasa-Kwasa pêche peu, il amène du Comorien » : La déshumanisation des « migrants » 445

II. Violences physiques et terreur psychologique 452

1. Affrontement des corps : enlèvement du problème de la crise migratoire mahoraise 452

2. Les affaires de Sada et de Hamuro 459

III. Un état des lieux..... 466

1. L'impossible normalisation de la « crise migratoire » mahoraise face à l'échec de la mise en place d'une politique gagnant-gagnant entre Paris et Moroni.....	466
2. Une si complexe régulation de la « crise migratoire » sur fond des inégalités sociales dans l'Archipel des Comores.....	468
CONCLUSION GÉNÉRALE	476
BIBLIOGRAPHIE	484
ANNEXES.....	503
Annexe 1 : Carte géographique des Comores	504
Annexe 2 : Carte géographique de Maore	506
Annexe 3 : Grilles de questions pour les entretiens d'enquête de terrain.....	507
Annexe 4 : Corpus de médias comoriens et français (1995 - 2015).....	508
Annexe 5 : Corpus de transcriptions des entretiens d'enquêtes de terrain	630
Annexe 6 : Campagne de dénonciation de la présence française à Maore - Images de Kwasa et des naufragés	675
Annexe 7 : Enlisement de la crise migratoire - Images des violentes exactions à l'encontre des Comoriens non mahorais à Maore	677
Annexe 8 : Chronologie indicative (1816 à 2018)	680
Annexe 9 : Tableau récapitulatif des articles des journaux soumis à cette étude.....	695

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Nous nous focalisons sur cette thèse sur l'analyse du traitement médiatique de la « crise migratoire » à Maore au prisme de la presse comorienne et française. Nous précisons, ici, qu'il ne s'agit pas de la presse comorienne ou française de manière générale. Nous n'allons pas prétendre à une étude de toute la presse comorienne ou française mais plutôt respectivement de trois médias les plus lus de l'Archipel des Comores notamment *Al-Watwan*, *La Gazette des Comores* et *Mayotte Hebdo* et de deux organes de presse français *L'Humanité* et *Mediapart*. Par conséquent, l'usage des expressions « journalistes comoriens ou français » ou « médias comoriens ou français » ne représente pas une généralité mais plutôt l'infime partie de la presse comorienne et française soumise à notre recherche.

Il importe de noter que toute construction d'un problème public suppose au préalable de formuler le problème en jeu. L'ampleur de la « crise migratoire » consécutive à « l'immigration clandestine » à Maore, met en danger la « cohésion sociale de l'île et constitue une menace pour la France. »¹. Selon Paris qui administre cette île située dans l'océan Indien au sein de l'Archipel des Comores, le flux migratoire excessif dans ce territoire engendre une menace dans la mesure où cette île constituerait un terrain favorable à l'arrivée du fondamentalisme islamique². Les autorités françaises craignent que la « population comorienne vivant à Maore, regroupée dans des quartiers peuplés de « clandestins », soit plus réceptive aux thèses islamistes du fait de conditions de vie misérables »³.

En effet, selon l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), à Maore, près d'un habitant sur deux est de nationalité étrangère et « majoritairement

¹ Rapport d'information n° 2932 déposé par le député Didier Quentin, le 8 mars 2006, à l'Assemblée nationale française, en application de l'article 145 du Règlement par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la situation de l'immigration à Mayotte (op. cit. p.7).

² La pratique religieuse à Maore est toutefois beaucoup plus modérée que celle en Union des Comores, où la charia est applicable et où le « fondamentalisme islamique » a parfois conduit au recrutement de terroristes comme ce fut le cas d'Abdallah Mohamed Fazul (cerveau des attaques terroristes des ambassades des États-Unis en 1998 et assassiné selon la Maison Blanche en juin 2011). Mme Jacqueline Costa-Lascoux, directrice de l'Observatoire des statistiques de l'immigration, nous indique que « la tradition chaféite comorienne est très proche de celle de l'Arabie saoudite ». Il n'en demeure pas moins que, selon Mme Jacqueline Costa-Lascoux, grâce à des financements saoudiens et comoriens, « de jeunes Mahorais sont invités à voyager, tous frais payés, de Mamudzu au Pakistan via Paris, et en reviennent très changés physiquement et moralement ». Ce qui constitue une source d'inquiétude des autorités de Paris qui contrôlent l'île de Maore. (Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.16).

³ Ibid.

comorienne »⁴, en 2017, sur une population de 256 500 personnes⁵. Depuis 2012, la croissance de la population est particulièrement dynamique et s'est renforcée (+ 3,8 % par an en moyenne après + 2,7 % sur la période 2007-2012)⁶. Et Maore vit une « crise migratoire » inédite qui bouleverse les habitants de l'île. Cela est beaucoup plus visible à travers le solde migratoire⁷ qui est, selon l'INSEE, positif entre 2012 et 2017, alors qu'il était négatif entre 2002 et 2012. Avec 5 600 arrivées de plus que de départs sur la période, la population de Maore augmente ainsi de 1 100 personnes⁸ par an en moyenne « du fait des migrations »⁹. Cette transformation est rendue visible par la confrontation permanente de plusieurs acteurs sociaux, associatifs et politiques en lutte pour la promotion de leurs causes (**lutte contre l'immigration clandestine**). C'est précisément ce problème que cette thèse va s'efforcer à étudier.

Nous nous inspirons, dans cette recherche, de la théorie pragmatiste des problèmes publics, en essayant de relever le caractère dramatique de cette migration comme problème public aux Comores, à travers les discours médiatisés par les principaux médias de l'Archipel des Comores notamment *Al-Watwan*, *La Gazette des Comores* et *Mayotte Hebdo* et de deux organes d'informations français *L'Humanité* et *Mediapart*. Cette recherche défend l'idée fondamentale selon laquelle les problèmes publics sont constitués par un ensemble d'acteurs politiques, sociaux et associatifs. Puisque nous parlons du pragmatisme, notons que ce mouvement scientifique fait partie des trois principaux courants sociologiques classiques, avec le fonctionnalisme, le constructivisme et l'interactionnisme, qui ont conceptualisé les problèmes publics d'une manière claire et concise.

Il est important de le souligner, ici, que personne ne peut nier le caractère fondamental de la presse dans la constitution d'un problème public comme celui de la crise migratoire. À cet effet, avec notre approche pragmatiste, nous essayerons de répondre à cette problématique

⁴ Les Comoriens venant de trois îles voisines (Ndzouani/Anjouan, Mwali/Mohéli, Ngazidja/Grande-Comore) qui forment avec Maore/Mayotte l'Archipel des Comores sont considérés comme des étrangers à Maore/Mayotte par le droit français par ce que cette île est administrée par la France depuis 1975. Cette position française n'est pas admise par l'ONU et l'Union africaine qui condamnent la France, depuis l'indépendance des Comores en 1975 à ce jour, pour occupation illégale.

⁵ Source : Insee, recensements de la population 2012 et 2017

⁶Ibid.

⁷ Le solde migratoire apparent est la différence entre la variation de la population et le solde naturel entre deux recensements. En d'autres mots, si on parle du solde apparent des entrées sorties, cela approche la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. (Définition de l'INSEE).

⁸*Insee Première* N° 1737, février 2019, document rédigé par Chaussy, Chantal. et Merceron, Sébastien., direction régionale de la Réunion-Mayotte, Genay, Valérie., service Recensement national de la population.

⁹Ibid.

essentielle que nous reformulons ainsi : Comment s'est-il constitué le problème de la crise migratoire à Maore ? Comment les journaux français et ceux de l'Archipel des Comores susmentionnés participent-ils à cette configuration ? et, comment représentent-ils la conflictualité sociale qui le caractérise depuis son émergence dans l'espace public ? Toutes ces questions sont essentielles pour pouvoir analyser scrupuleusement la « crise migratoire » à Maore. Nous formulons de l'hypothèse selon laquelle les problèmes publics, comme celui de la crise migratoire mahoraise, constituent un élément capital dans la transformation de la société de l'Archipel des Comores composé géographiquement et historiquement de quatre îles dont Maore (Mayotte), Ndzuanani (Anjouan), Mwali (Mohéli) et Ngazidja (Grande-Comores).

La démarche méthodologique de cette thèse est principalement basée sur les observations directes, des entretiens pour la reconstitution des récits et témoignages menés auprès des acteurs de cette « crise » notamment les victimes, les journalistes ainsi que les responsables associatifs dans les îles Comores. Nous avons complété cette démarche par un corpus médiatique des discours des différents acteurs politiques et de la société civile de Comores et de France.

Tous ces outils épistémologique, théorique et métrologique que nous présenterons, ultérieurement, de manière exhaustive, nous aideront à appréhender ce problème public de la « crise migratoire ». La crise a ses caractérisations qui doivent être comprises. Et c'est dans ce point où reste l'importance de cette recherche. Dans un premier temps, la mise en place d'un cadrage théorique sera primordiale pour essayer d'apporter des réponses à nos questionnements, afin de pouvoir définir notre ancrage disciplinaire. Nous tenterons d'exploiter ces outils théoriques et méthodologiques afin d'analyser notre corpus en suivant l'éventail des récits puisés dans les articles des médias et des enquêtes transcrites issues de notre travail sur terrain, dans un deuxième temps.

Au sein de la première partie, il s'agira de présenter les raisons de la « crise migratoire » mahoraise. Nous essayerons de contextualiser le sujet en proposant une brève présentation de la situation politique contemporaine des Comores. Celle-ci sera uniquement consacrée à l'étude des crises institutionnelles répétitives et des dures conditions de vie des Comoriens des trois îles qui les ont poussés à fuir vers la quatrième île. Ce premier chapitre sera suivi d'une proposition d'un cadre méthodologique. Après ce cadrage, nous nous efforcerons de présenter notre ancrage disciplinaire, à savoir le courant de pensée pragmatiste. Des précisions seront nécessaires quant à notre emploi des termes suivants : « évènement », « problème public » en

présentant brièvement les écoles de pensées sociologiques qui se sont intéressées à l'étude des problèmes publics. Notre problématique porte sur le « problème public », au sens pragmatiste et deweyien. Nous détaillerons, enfin, l'articulation de la théorie de l'évènement et du problème public.

Dans la seconde partie empirique, nous analyserons notre corpus après l'avoir présenté dans un premier temps. Par la suite, nous adopterons une approche chronologique afin d'examiner l'évolution de la « crise migratoire » mahoraise au prisme des évènements majeurs du processus de la médiatisation de ce problème public.

Comme nous venons de le mentionner, la première partie de cette thèse sera uniquement consacrée à l'exposé du cadre contextuel, épistémologique méthodologique et théorique. Elle est composée de quatre chapitres. Nous évoquerons les causes historiques de ce problème public qui est la « crise migratoire » mahoraise en se basant sur la situation politique et socio-économique des Comores (**Chapitre I**). La présentation de l'objet, la problématique et des hypothèses de cette recherche (**Chapitre II**) nous conduiront à la méthodologie de l'analyse des données et l'exposé de l'enquête ethnographique qui nous a permis de recueillir ces données et aussi à la présentation de manière scrupuleuse du corpus de notre recherche (**Chapitre III**).

Le fait que cette thèse examine d'un point de vue pragmatiste la médiatisation comme problème public de la « crise migratoire » mahoraise consécutive à « l'immigration clandestine », il était tout à fait naturel d'établir un cadre théorique de recherche. Il s'agit de faire une étude panoramique de la situation de la presse aux Comores et en France, le fonctionnement et les composantes du discours de l'information et aussi de savoir si la crise migratoire relève du cadre d'évènement ou de problème public (**Chapitre IV**).

Cette interrogation nous conduira vers l'analyse les diverses approches des problèmes publics, l'analyse pragmatiste des problèmes publics, la constitution des problèmes publics et enfin l'articulation entre des évènements et des problèmes publics. Toutes ces notions essentielles du cadre théorique nous permettront, alors, de décortiquer plus largement notre corpus d'étude dont le but principal consiste à analyser de manière historique (des années 90 à l'année 2015), l'émergence et la constitution du problème public de la « crise migratoire » mahoraise.

C'est à partir de cette étude contextuelle, épistémologique, méthodologique et théorique qui permettra d'entrer dans le vif du sujet, la deuxième partie de cette thèse qui est, donc, l'étude empirique. Cette partie est composée de quatre chapitres également comme la première partie. Nous étudierons, dans un premier temps, les conditions de recueil des informations sensibles liées au « flux migratoire » dans une île sous haute tension où tout est aux mains des services préfectoraux pour des raisons de sécurité et d'ordre public. Dans un deuxième temps, nous nous demanderons comment les acteurs directs et témoins des naufrages répétitifs, font face à cette tragédie (**Chapitre V**).

Ensuite, le **sixième chapitre** est consacré à une analyse comparative du discours des journalistes de l'Archipel des Comores (*Al-Watwan*, *La Gazette des Comores* et *Mayotte Hebdo*) et de France (*L'Humanité* et *Mediapart*) qui porte sur la « crise migratoire ». Il aborde le processus de mise en problème de la crise migratoire et le rôle prépondérant joué par les différents médias dans la définition même du problème. Il sera question de la mise en évidence par la presse des divers avis juridiques sur ce différend franco-comorien amplifié par la « crise migratoire » mahoraise au carrefour entre le droit international, droit français et droit comorien ainsi que les problématiques et les enjeux historico-diplomatiques qui nous permettent de cerner notre recherche. Pour conclure ce chapitre, une parenthèse sera ouverte autour du rapport de force exercé par les organisations internationales dans la genèse et dans l'émergence de ce problème public qui est la « crise migratoire mahoraise ». Faut-il rappeler que cette question de la « crise migratoire » est une conséquence directe de la décolonisation inachevée de l'Union des Comores avec l'occupation, de facto, selon l'ONU, de Maore par la France ?

Le **septième chapitre** de cette thèse s'attache à l'analyse des discours des politiques et de la société civile sur les événements liés à la crise. Si au début des années 90, la « crise migratoire », ne se faisait pas sentir, en 1995, avec l'entrée en vigueur du « Visa Balladur » a propulsé et précipité l'entrée en scène des publics variés, et dans de la sphère politique et aussi dans la société civile. Ce moment de changement de conception et de vision du problème est capital dans la mise en problème de la crise migratoire car c'est de là où naissent les divers acteurs de la crise notamment les mouvements associatifs et l'implantation des ONG à Maore pour suivre de près les tenants et aboutissants de ce problème.

Ce chapitre montrera ainsi par quels procédés discursifs, la problématique de la crise a été actée. Il sera question d'aborder la constitution d'une cause à l'arène publique de la crise migratoire. L'attitude tantôt passive tantôt virulente des publics qui prennent part dans ce

problème ainsi que leur démarche de quête de vérité ou tout simplement de revendication collective.

Enfin, les diverses discussions qui animent le débat autour de la « crise migratoire » révèlent l'existence d'un problème ingérable à cause de la sensibilité même du sujet, un problème mettant en exergue la souveraineté des Comores et de France. Ces controverses peuvent faire l'objet d'altercation et des violences. Les problématiques liées à cette question sont difficiles à ordonner, qui font d'elle une véritable « hydre de l'Herne ».

Ainsi, le **huitième** et **dernier chapitre** de cette thèse s'efforce à examiner les conséquences majeures de ces confrontations qui affectent les protagonistes (les victimes de la crise migratoire et aussi des témoins directs) de cette crise. En d'autres termes, il sera question de l'étude de l'affectation du public, au sens deweyen.

PREMIÈRE PARTIE

CADRES DE LA RECHERCHE

Introduction de la première partie.

La première partie de cette recherche est composée de quatre chapitres. Nous allons présenter, les raisons de la « crise migratoire » mahoraise dans le premier chapitre. C'est à travers ce dernier, nous avons essayé de contextualiser le sujet en proposant une brève présentation de la situation politique contemporaine des Comores pour mieux appréhender ce problème public qui est la « crise migratoire » à Maore. Cette présentation est dédiée exclusivement à l'étude des crises politico-institutionnelles répétitives et des dures conditions de vie des milliers des Comoriens des trois îles qui les ont poussés à fuir vers la quatrième île. Ce cadrage contextuel sera suivi d'une proposition d'un cadrage épistémologique, dans le second chapitre. Le troisième chapitre abordera le cadrage méthodologique de cette et enfin le quatrième et dernier chapitre se contentera d'aborder le cadrage théorique de notre thèse.

La mise en place d'un cadrage épistémologique, méthodologique et théorique sera essentielle pour pouvoir apporter des réponses à nos questionnements et surtout définir notre ancrage disciplinaire. Nous allons présenter et décortiquer les outils méthodologiques et théoriques de notre recherche utiles pour l'analyse de notre corpus. Nous suivrons, pour ce faire, l'éventail des récits puisés dans les articles des médias et des enquêtes et interviews transcrites issues de notre travail sur terrain.

Dans cette partie, nous mettrons en lumière, quelques notions de bases très concises sur le fonctionnement de la presse. Ce dernier constitue, d'ailleurs, notre cadre théorique à travers laquelle nous allons développer notre étude sur la médiatisation comme problème public de de la « crise migratoire » mahoraise dans les articles des journaux *L'Humanité*, *Mediapart*, *Mayotte Hebdo*, *Al-Watwan* et *La Gazette des Comores* soumis à notre analyse.

En effet, le cadre théorique du problème public semble le plus porteur pour notre réflexion. Tous les acteurs n'ont pas un accès identique à l'arène médiatique, et en particulier à celle de la presse écrite. Les grands acteurs exercent leur pouvoir de conviction en imposant leur définition des problèmes publics et imposent des résolutions au détriment des autres acteurs que nous nommons des petits acteurs comme les associations dans le cadre de notre recherche. Nous nous sommes efforcé, de ce fait, à présenter notre ancrage disciplinaire, à savoir le courant de pensée pragmatiste. Des précisions nécessaires pour l'appréhension et à la compréhension de notre cadrage théorique ont été faites quant à notre emploi des termes suivants : « évènement », « problème public ».

Nous passerons en revue les différentes écoles de pensées sociologiques qui se sont intéressées à l'étude des problèmes publics du fait que notre problématique porte sur le « problème public », au sens pragmatiste et deweyien. Nous ferons une analyse complète sur l'articulation de la théorie de l'évènement et du problème public. L'objectif est de savoir si le phénomène de la crise migratoire mahoraise relève-t-il du cadre de l'évènement ou du problème public au sens pragmatiste.

CHAPITRE 1 : CADRE CONTEXTUEL DE LA RECHERCHE.

Introduction du Chapitre.

Le penseur Albert Einstein disait qu'« Un problème créé ne peut être résolu qu'en réfléchissant de la même manière qu'il a été créé. »¹⁰. Pour prétendre porter des pistes de réflexion sur cette crise « migratoire mahoraise », il est impératif de savoir son origine : le différend territorial consécutif à la décolonisation inachevée des Comores. La question du différend diplomatique de Maore opposant, depuis plus de quarante-cinq ans, les Comores et la France est liée intrinsèquement à la crise migratoire. Cette dernière ne saurait exister sans la première.

Nous n'allons pas prétendre, ici, à une étude historique sur l'Archipel des Comores, mais nous rappelons très schématiquement quelques faits fondamentaux avant de parler du statut juridique de cette île au sein de l'Union des Comores et de la République française. Les aspects historique et juridique que nous allons mentionner sont complémentaires aux problématiques liées à la situation politico-institutionnelle et socio-économique des Comores car ces derniers sont consécutifs aux premiers. C'est, de manière générale, l'ensemble de tous ces paramètres qui dissuadent les Comoriens non mahorais à aller rejoindre Maore au péril de leurs vies.

¹⁰ Ferriss, Timothy., *La tribu des mentors*, Paris, éditions Alisio, 2018, p. 572.

I. Quel statut juridique pour Maore et quelles relations avec les Comores ?

1. Situation géographique et historique des Comores.

Les Comores sont un archipel formé de quatre îles dont Ngazidja, Ndzuani, Maore et Mwali. Elles sont situées dans l'océan Indien, entre le Mozambique et la côte Nord-Ouest de Madagascar, à l'entrée du Canal de Mozambique. Très précisément, les îles Comores (Annexe 1¹¹) se trouvent entre l'Équateur et le tropique du Capricorne, entre l'Afrique à l'ouest (400 km) et Madagascar à l'est (300 km). L'archipel comorien compte un peu plus de de plus de 813912 habitants (données de la Banque mondiale publiées en 2017).

Les Comores sont des îles d'origine volcanique. Le Karthala, volcan actif de l'archipel, a une altitude de 2361 mètres. Ces quatre îles volcaniques couvrent une superficie de 2236 km². L'île de Maore (cf. Annexe 2¹²) dispose d'une superficie totale de 375 km². Elle se compose de deux îles principalement habitées (Grande-Terre et Petite-Terre) et d'une trentaine d'îlots éparpillés dans un lagon de plus de 1100 km² délimité par le récif corallien de 160 km. L'île au lagon se trouve à 1600 km de La Réunion et à 8 000 km de la France.

Maore est l'île la plus ancienne des îles des Comores, elle possède une altitude moins élevée qui culmine à 660 mètres. Le relief est beaucoup plus accidenté et offre une place limitée aux activités humaines. Le climat est de type tropical humide, avec une saison chaude et pluvieuse d'octobre à mars, un hiver austral plus sec et d'une température plus basse d'avril à septembre. La température annuelle moyenne s'élève à 25,6 °C.

Les premières traces de peuplement des îles comoriennes remontent du VII^e siècle. Depuis lors, de très nombreuses ethnies se sont croisées et mélangées parmi lesquelles des populations d'origine bantoue, indonésienne, arabe, portugaise, française, indienne, chirazienne¹³. L'islam y apparaît au XIII^e siècle avec l'arrivée d'une population persane de Chiraz (ville du sud-ouest de l'Iran). Durant toute cette époque, le pouvoir est aux mains des nombreux sultans et de grandes familles de l'aristocratie locale appelées en shiKomori¹⁴ les *Qabayila*.

Les Comoriens sont issus d'un métissage de civilisations austronésienne¹⁵, arabe et swahili. Les marchands arabes y avaient développé le commerce d'esclaves avec le Golfe

¹¹ Annexe 1 : carte géographique de l'archipel des Comores.

¹² Annexe 2 : carte géographique de Maore.

¹³ Garlake, Peter., *Afrika und seine Königreiche*, Berlin, Darmstadt, Vienne, 1975, p. 88

¹⁴ Langue parlée en dans l'archipel des Comores. Il est composé de quatre dialectes : shiMaore (le mahorais), shiMwali(le mohélien), shiNgazidja(le grand-comorien) et shiNdzuani(l'anjouanais).

¹⁵ Martin, Jean., *Histoire de Mayotte, Département français*, Les Indes savantes, 2010.

persique, l'Inde et l'Indonésie. Après le temps des « sultans batailleurs » vient celui des razzias malgaches, et Andriantsouli, roi déchu du Boina, avec l'aide du sultan de Ndzuaniqui considérait Maore comme sa vassale, devient gouverneur de Maore en 1836, puis s'en proclame le sultan. La guerre avec le nouveau sultan de Ndzuaniqui, allié à son ancien rival Ramanetaka à Mwali, ne lui offre d'autre choix que de céder Maore à la France en 1841.

Si Maore est officiellement colonisée en 1843, les trois autres îles sont en premier lieu sous protectorat à partir de 1886, avant d'être colonisées en 1912. C'est par la loi du 25 juillet 1912 que les Comores sont rattachées à la colonie française de Madagascar¹⁶. Trois décennies après, le député des Comores, Saïd Mohamed Cheikh, réussit à faire abroger cette loi faisant des Comores une dépendance de Madagascar. En 1946, les Comores deviennent donc un Territoire d'outre-mer (TOM) et forment pour la première fois de leur histoire une entité administrative unie et reconnue et Dzaoudzi est choisie comme chef-lieu. À cette époque comme le souligne le journaliste et homme politique français, Georges Bousset, « les îles de l'Archipel des Comores n'étaient plus rattachées administrativement à Madagascar »¹⁷.

En 1966, Saïd Mohamed Cheikh, Président du Conseil de gouvernement des Comores de 1961 à 1970, fait transférer officiellement la capitale des Comores de Dzaoudzi (Maore) à Moroni (Ngazidja), ce qui provoque la méfiance des élus de Maore envers les indépendantistes. Philippe Lemarchand, auteur de *L'Afrique et l'Europe* parue en 1994, explique que ce geste du député Mohamed Cheikh, huit ans après la décision du transfert¹⁸, a déclenché l'indignation¹⁹ des Mahorais. Les départementalistes mahorais remettent la responsabilité de ce transfert aux conséquences sociales et économiques très lourdes²⁰ à Saïd Mohamed Cheikh, alors député des

¹⁶ Mahmoud, Ibrahim., *État français et colons aux Comores, 1912-1946*, Paris, l'Harmattan, 1997.

¹⁷Dans sa fiche d'Histoire disponible sur le site de l'Assemblée nationale de France, Georges Bousset, élu Conseiller de l'Union française par les Comores, le 12 octobre 1947, mentionne effectivement que les îles comoriennes n'étaient plus non seulement rattachées administrativement à cette période spécifique à Madagascar mais elles ont formé pour la première fois de leur histoire coloniale une entité administrative unie, reconnue et nommée Territoire d'Outre-mer (TOM).

¹⁸ Le 14 mai 1958, l'Assemblée territoriale des Comores vote le transfert de la capitale de Dzaoudzi, à Maore, vers Moroni, à Ngazidja. Les 26 élus de Ndzuaniqui, de Mwali et de Ngazidja votent pour. Les quatre représentants mahorais s'y opposent.

¹⁹ Ce transfert est cité comme l'une des causes majeures du séparatisme mahorais. Il est décrit à Maore comme un acte brutal d'humiliation et de domination de la part des Wangazidja (les habitants de Ngazidja). Selon les partisans du séparatisme, la responsabilité en incombe à Saïd Mohamed Cheikh, alors député des Comores et principal dirigeant politique du TOM. Le journaliste d'investigation et écrivain Remi Carayol note qu'« En réalité, l'administration française a eu son mot à dire » (Carayol, Rémi., «L'histoire de Mayotte de 1946 à 2000», Centre de recherches sur les sociétés de l'océan Indien, université de la Réunion, 2008).

²⁰ Le transfert de la capitale et ses conséquences socio-économiques ne sont pas étrangers à la revendication séparatiste. Les conséquences ont été dévastatrices. Le journaliste et écrivain Remi Carayol parle d'un marasme économique qui a suivi le transfert de la capitale Dzaoudzi à Moroni : « Le transfert de la capitale a été

Comores et principal dirigeant politique du TOM bien que plusieurs historiens affirment le contraire²¹.

Le 15 juin 1973, la France et les Comores signent des accords relatifs à l'accession à l'indépendance. Le 22 décembre 1974, la France organise aux Comores une consultation sur l'indépendance du territoire. Le suffrage est 94,56 % de « oui » pour l'indépendance du territoire, mais « le classement île par île permet de voir que 63,82% des Comoriens de Maore veut le maintien de la colonisation »²². En conséquence, face aux divisions internes, le gouvernement français ne valide pas la consultation et propose un referendum. C'est selon l'historien Mahmoud Ibrahim « en violation de la loi du 23 novembre 1974 qui prévoyait que le parlement français devait répondre à la volonté des Comoriens exprimée dans le référendum du 22 décembre 1974 »²³ que la France organise un nouveau référendum²⁴ en février et avril 1976 uniquement à Maore. La France viole, en conséquence, cet accord franco-comorien établi en juin 1973 qui prévoyait aussi pour « une durée de cinq ans pour l'accès à l'indépendance,

catastrophique pour Mayotte", affirmait avant sa mort (en 2001) Zena M'dere. Les pénuries se multiplient : "À l'hôpital, il n'y avait pas de nivaquine et de toutes façons il n'y avait même pas d'infirmiers valables. Dans les boutiques, plus de sucre, plus de savon. Il n'y avait rien ! Nous disions : 'Si cela continue, nous allons mourir', racontait Aïcha Sidi, une ancienne chatouilleuse, dans les années 1990. "Il n'y avait même plus de riz", disait Bamana. "C'était la misère, tout le monde souffrait", ajoutait Coco Djoumoi, une autre chatouilleuse. » (Ibid).

²¹Voir Damir, Ben Ali., « L'implantation de la capitale à Moroni, L'instrumentalisation politique », 2004, in La Revue Tarehi, Moroni et « Dzaoudzi, une histoire contrariée 1843-1866 », Archives départementales de Mayotte, 2005. L'historien et anthropologue Damir Ben Ali explique que « Moroni n'est pas devenue la capitale des Comores par la volonté d'un individu, ni même de ses habitants, ni par une démarche volontaire effectuée par les Wangazidja ou un pouvoir politique » (Ibid.). En outre, Zoubert Adinani, l'un des quatre représentants de Maore à l'Assemblée territoriale de 1967 jusqu'à l'indépendance, figure emblématique du combat pour "Mayotte française", reconnaît lui-même dans *Dzaoudzi, une histoire contrariée* que "sans l'aval du gouvernement français, ce transfert n'aurait jamais eu lieu" » (Ibid).

²² Ibrahim, Mahamoud., *La naissance de l'élite politique comorienne, 1945-1975*, Paris, l'Harmattan, 2000.

²³ Ibid., p.138.

²⁴ Prenant acte de la proclamation d'indépendance des Comores, Paris, par une loi datant du 31 décembre 1975 relative aux conséquences de l'auto-détermination des îles des Comores, met fin à l'appartenance à la République française des îles de Ngazidja, de Ndzuani et de Mwali et organise deux consultations à Maore, la première pour demander à ses habitants s'ils entendent rester Français et la seconde pour les inviter à déterminer leur statut au sein de la République :

- La première consultation, le 8 février 1976, aboutit par un vote quasi-unanime (99,4 % des suffrages exprimés) au maintien de Maore dans la République ;
- Lors de la seconde consultation, le 11 avril 1976, sur le statut de Maore, le Gouvernement, souhaitant éviter un vote massif en faveur de la départementalisation, pose une question très ambiguë : « désirez-vous que Mayotte conserve ou abandonne le statut de territoire d'outre-mer ? ». La population de Maore rejette le statut de territoire d'outre-mer par 97,47 % des suffrages exprimés, tandis que 79,59 % des votants déposent dans l'urne un bulletin « sauvage », donc nul, exprimant le souhait de voir Maore dotée du statut de département d'outre-mer. Toutes ces consultations ont été rejetées par la communauté internationale à travers l'ONU et l'Union africaine.

avec l'octroi par la métropole d'une aide économique accrue entre-temps »²⁵. Après son élection à la présidence de la République en 1974, Valéry Giscard d'Estaing accélère le processus de la scission des Comores. Jean Foyer, député UDR du Maine-et-Loire, le déplore à l'Assemblée Nationale en juin 1975, regrettant que le candidat victorieux aux élections présidentielles françaises de 1974 ait alors « promis l'indépendance globale de l'archipel au président du conseil du gouvernement comorien »²⁶ tout en favorisant le maintien de Maore au sein de la France.

C'est, en effet, le référendum du 28 septembre 1958, organisé dans l'ensemble des départements et territoires français, qui fut l'évènement déclencheur de la poussée de revendications départementalistes au sein de l'Archipel des Comores. À cette époque, partout dans les territoires occupés par la France naissent des mouvements exprimant explicitement la volonté de rester sous le giron français. À Maore, les premières idées départementalistes naissent dans l'île voisine La Réunion, devenue département en 1946. Consciente des bénéfices que pouvait engendrer ce nouveau statut, la communauté réunionnaise de Maore a, selon l'historienne, Idriss Mamaye, pu « insuffler dans l'esprit de l'élite locale, les bienfaits d'une départementalisation prochaine »²⁷.

L'esprit ou le projet départementaliste a été concrétisé de manière officielle, en novembre 1958, avec la création du Congrès des notables de Mayotte par Georges Nahouda, qui réclame la départementalisation de l'île de Mayotte. Ce mouvement fut à l'origine du séparatisme entre Maore et ses îles sœurs. Il se transforme, en mai 1959, en un véritable mouvement citoyen appelé Union pour la Défense des Intérêts de Mayotte (UDIM) puis, en 1963, en Mouvement Populaire Mahorais (MPM). Ce mouvement ne ménage aucun effort pour la séparation de Maore du reste des îles Comores avec des slogans très hostiles au pouvoir de Moroni à l'instar de « L'indépendance ne doit pas être une tyrannie » brandi au lendemain de la consultation sur l'indépendance comorienne tenue le 22 décembre 1974 sur l'ensemble du territoire des Comores.

²⁵ Conord, Fabien., Les dernières indépendances des colonies françaises : les Comores et Djibouti (1962-1980). *Studia Politica : Romanian Political Science Review*, 19(1), 2019, 9-33. Disponible et dernière consultation le 14 juillet 2015, URL : <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-61716-8>

²⁶ *Journal Officiel de France*, débats de l'Assemblée nationale (26 juin 1975) : 4783.

²⁷ Idriss, Mamaye., « « Mayotte département », la fin d'un combat ? Le Mouvement populaire mahorais : entre opposition et francophilie (1958-1976) », *Afrique contemporaine*, vol. 247, no. 3, 2013, pp. 121-122.

Ce nouvel angle d'attaque du MPM intervient à la suite des résultats de cette consultation où une très grande majorité des Comoriens de l'archipel s'étaient prononcés pour l'indépendance. Tout comme pour l'ensemble des partis de l'opposition (PASOCO, PEC, RDPC et UMMA, constitués en Front national uni), l'indépendance était perçue par les dirigeants du MPM comme la voie directe à l'instauration d'un régime dictatorial au sein duquel Ahmed Abdallah détiendrait tous les pleins pouvoirs²⁸. Les années 1970 ont été marquées par une guerre fratricide²⁹ officiellement déclarée entre les Comoriens mahorais d'un côté et les Comoriens des autres îles, d'autre côté.

Le flambeau de la liberté constitue pour Idriss Mamaye « la parade ultime portée par le MPM »³⁰. C'était parce que les Mahorais voulaient être libres qu'ils refusent l'indépendance comorienne. Cet argument ne pouvait, par surcroît, laisser insensibles les représentants de l'État français. La France est connue, à l'échelle mondiale, comme un fervent défenseur des libertés individuelles. D'ailleurs, elle est, souvent, appelée affectueusement « la patrie des droits de l'Homme », en raison de la vocation universelle de sa première déclaration des droits de l'homme de 1789. C'est, vraisemblablement, sur ce principe que la France tiendra des nouvelles consultations, aux Comores, principalement, à Maore, pour satisfaire les aspirations individualistes mahoraises au détriment de l'intérêt général de l'État comorien basé essentiellement sur sa souveraineté et son intégrité territoriale.

²⁸ Les indépendantistes mahorais étaient-ils visionnaires ? C'est la question que l'on peut se poser car après l'accession des Comores à l'indépendance, Ahmed Abdallah est devenu l'homme fort du nouvel État comorien. Moins d'un mois après son accession au pouvoir, il a été évincé du pouvoir par son opposant Ali Soilihi Mtsashiwa avant de revenir aux rênes des Comores indépendantes en 1978 pour instaurer un régime dictatorial et mercenaire qui va durer jusqu'à sa mort en 1989.

²⁹ Au début des années 70, les « Sorodas », favorables au maintien de Maore dans le giron français, s'opposaient aux « Serrez-la-main », un mouvement d'indépendantistes mahorais, partisans du rapprochement avec les trois autres îles de l'archipel. Injures, bousculades et attaques violentes entre les deux camps ont alors marqué le quotidien des mahorais pendant plusieurs années. En juillet 1973, Ahmed Abdallah Abderemane, président du Conseil de gouvernement, se rend à Maore pour une tournée politique de sensibilisation autour de l'indépendance des quatre îles des Comores. Younoussa Bamana, leader du Mouvement Populaire Mahorais, perçoit cette visite dans l'île comme une provocation, et demande à ses partisans de détruire les préparatifs du rassemblement de Poroani où devrait s'exprimer Ahmed Abdallah. Les « Sorodas » se livrent à des saccages et des tabassages contre les partisans indépendantistes. Une gigantesque altercation s'ensuit et durera toute la nuit du 25 juillet 1973, entre le mouvement « Serrez-la main » et les « Sorodas » du MPM. Plusieurs personnes sont blessées et hospitalisées. Après ces événements, Younoussa Bamana est arrêté le 15 août et condamné, le 13 septembre 1973, pour « complicité de délits de coups et blessures volontaires ». Ses partisans estiment que cet emprisonnement est arbitraire. Ils organisent, le 19 août 1973, une manifestation pour demander sa libération. Il ne sera pas libéré malgré la pression exercée par ses partisans sur les autorités insulaires de l'époque.

³⁰ Idriss, Mamaye., « « Mayotte département », op. cit., p. 122.

C'est cette consultation populaire qui entraîne officiellement la scission de l'archipel comorien : trois des quatre îles (Ngazidja, Ndzواني et Mwali) optent pour l'indépendance et constituent un État souverain en 1975. La quatrième île, Maore, sous la pression de Paris³¹ demande son rattachement à la France. En effet, la question a profondément divisé les autorités politiques françaises principalement les gaullistes et souverainistes. Alors que les anciens Premiers ministres Pierre Messmer et Michel Debré étaient d'accord pour distraire Maore de l'évolution globale des Comores, Jacques Foccart estimait que « l'intérêt de la France est d'avoir des relations bonnes et détendues avec l'ensemble des Comores plutôt que des relations privilégiées avec un "confetti" »³².

Le climat délétère à Maore dans lequel se déroula la consultation du 22 décembre 1974, laisse planer des doutes sur la crédibilité des résultats obtenus sur l'île « sécessionniste ». Ce climat invitant la population à se prononcer pour ou contre l'accession des Comores à l'indépendance, en témoigne dans une large mesure. L'historienne Idriss Mamaye nous rapporte que dans le compte rendu transmis, le 7 janvier 1975, au garde des Sceaux français, le procureur de la République près du tribunal supérieur d'appel de Moroni fait état « d'incidents dans l'île "destruction de cases et violences" dont les auteurs sont tous membres du Mouvement mahorais »³³.

D'ailleurs, le fossé entre les résultats de la première consultation de décembre 1974 et ceux du 8 février 1976 pose, par ailleurs, la question de la liberté que détenaient les indépendantistes à prendre part à ce vote considéré comme controversé et nul et non avenu, par l'ONU. Passant de 65,32 % à 99,4 % contre l'indépendance, on compte « six bureaux de vote

³¹ En métropole, se constitue un mouvement nationaliste et souverainiste au sein de l'appareil étatique français qui se bat pour que Maore se sépare de son giron naturel comorien pour demeurer sur le territoire français. C'est ce que Pierre Pujo, journaliste nationaliste très connu en France pour son hostilité à l'indépendance de l'Algérie et la lutte pour le maintien de l'île de Maore au sein de la communauté nationale française, appelle un « compromis nationaliste ». (Pujo, Pierre., *Mayotte la française*, Paris, France-Empire, 1993, op. cit., p. 15). L'historien Fabien Conord note que ce compromis « prend forme dans la constitution le 12 septembre 1974 d'un Comité de soutien au peuple mahorais chez Laurent Valléry-Radot, qui comprend notamment René Peyrou, directeur adjoint du cabinet d'Alain Poher à la présidence du Sénat ». (Conord, Fabien., *Les dernières indépendances des colonies françaises*. Op., cit., p. 19). Cette mobilisation a eu rapidement l'adhésion des hommes politiques de tendances diverses notamment les gaullistes (Pierre Messmer, Laurent Valléry-Radot), centristes (Alain Poher, Henry Jean Baptiste), radicaux de gauche, socialistes en rupture de ban (Max Lejeune) ou encore fidèles au PS (Marcel Champaix). Pierre Pujo estime, à ce sujet, que l'ultime combat pour Maore française s'est déroulé sous le signe du compromis nationaliste comme nous l'avons mentionné.

³² Foccart, Jacques., *Foccart parle*, tome II, entretiens avec Philippe Gaillard, Paris, Fayard/Jeune Afrique, 1997, op. cit., p.166.

³³ Idriss, Mamaye., « Mayotte département », op. cit., p.132.

obtenant 100 % de voix pour le maintien de Maore sous administration française, tandis que le reste des bureaux oscille entre 97,6 % et 99,9 % »³⁴.

Notons, en outre, la création d'un groupe paramilitaire dès 1974, ou *fada mpango*³⁵, assurant la répression³⁶ des mouvements indépendantistes appelés les *serrez-la-main*³⁷, opposés au MPM. Son existence, sujet, jusqu'alors, à controverse, est mentionnée dans un document³⁸ de l'administration coloniale française provenant de la section d'étude et de renseignements de Moroni. La victoire était acquise au point que Marcel Henry et Adrien Giraud, les deux membres les plus influents du Parti populaire mahorais (MPM) ont mis une certaine coquetterie à ne pas faire campagne³⁹.

³⁴ Ibid.

³⁵ Sur le sol mahorais, un violent mouvement s'effectue en faveur du maintien de Maore dans le territoire français. Sur l'île, les femmes sont toujours, aussi, visibles mais les hommes prennent leur part du combat, via la milice *fada mpango* créée en 1974. Cette milice avait comme objectif d'intimider les indépendantistes présents sur l'île de Maore.

³⁶ Des actes de violences physiques mais surtout sociales visent les *serrez-la-main*, favorables à l'indépendance et à l'unité des quatre îles, sans que les forces de l'ordre françaises ne réagissent. L'armée française a apporté son concours au Mouvement mahorais *Soroda* comme, *fada mpango*, lors des déportations des personnes pro-indépendance, dans des conditions criminelles, comme le rapporte l'écrivain et diplomate Mahmoud Ahmed Waddane dans son livre intitulé *Mayotte, le contentieux entre la France et les Comores* : "Entassées dans des boutres, au mépris de toutes règles d'hygiène et de sécurité, elles ont été envoyées sur les autres îles de l'archipel » (op. cit. p. 298). Beaucoup sont expulsés par les "soroda" vers Ndzuani ou Ngazidja – on estime à environ 1.100, le nombre de ces expulsions, la plupart en boutre. L'écrivain et journaliste Rémi Carayol note dans *L'histoire de Mayotte de 1946 à 2000* que dans les villages, ceux qui étaient favorables à l'indépendance sont indexés : « "Ma mère a accouché de moi toute seule. Sa famille l'avait reniée, elle et mon père, car ils étaient indépendantistes", raconte Antwifoudine. "On m'a traîné pendant plusieurs kilomètres derrière une voiture, car j'étais indépendantiste. Ma famille a été montrée du doigt. On a dû partir quelques temps à Moroni", se souvient Ismaël. Alors que ceux qui demandent pardon doivent fournir des sacs de riz, les milices du chanteur Papadjo s'occupent des derniers récalcitrants » (op. cit.).

³⁷ Les *serrez-la-main* sont un mouvement des indépendantistes et partisans de l'unité des Comores implanté sur l'île de Maore. Ce mouvement, très présent dans les villes et villages mahorais de Koimbani, Mtsapéré, Acoua et Shirongui et Kani Keli était méprisé et réduit au silence par les mouvements départementalistes. Le journaliste et socialiste Jean Charpentier note qu'une partie du village de Kani-Keli qui a voté 232 oui, 428 non au référendum du 22 décembre 1974 sur le statut souhaité pour les Comores a demandé « pardon » au Mouvement départementaliste mahorais pour son vote, hostile à 35%. La coutume du « N'tsulu », habituellement imposée aux maris négligents à l'égard de la famille de leur femme généralement constitué d'une taxation d'un bœuf et un sac de riz a été appliquée pour tout foyer ayant voté oui. Le Mouvement départementaliste a consenti « à reconnaître qu'il avait fait amende honorable. Ce "jugement a été accepté par les notables" » (Jean Charpentier, « L'assassinat d'un archipel », *L'Unité*, 6 février 1976, op. cit., p. 15).

³⁸ Bulletin particulier de renseignement du bureau d'études au lieutenant-colonel, chef de la section « Études et renseignements », Moroni, le 6 juillet 1974. (Centre des archives contemporaines).

³⁹ Dans un reportage du journal *Le Monde*, du 7 février 1976, le journaliste Bruno Dethomas explique qu'il n'y a pas eu la moindre réunion politique, pas une seule affiche, pas même un panneau électoral. Cependant, les partisans de l'unité de l'archipel ont décidé de s'abstenir de peur de menaces et d'intimidation de la part des

Face à la montée en puissance des divergences dans la sphère politique française entre pro et anti-indépendance comorienne et surtout des rivalités internes entre les autorités politiques comoriennes principalement les parlementaires mahorais, mohéliens et ceux des îles de Ngazidja et Ndzouani, le Président du Conseil de Gouvernement, Ahmed Abdallah, déclare, le 6 juillet 1975, l'indépendance des Comores sans l'accord de la France.

2. Statut juridique de Maore.

La question de la tutelle de l'île de Maore fait l'objet de toutes les rencontres diplomatiques entre les chefs d'État des Comores et de France depuis l'accession des Comores à l'indépendance. En effet, l'île de Maore subit, selon les autorités françaises, une « immigration massive » en provenance des autres îles comoriennes indépendantes. Le Président de l'Union des Comores, Docteur Ikililou Dhoinine a été reçu par son homologue français François Hollande, en juin 2013, et la question de Maore et les drames causés par le Visa Balladur ont été au cœur de la rencontre. Son successeur, le Président Azali réélu en mai 2016 a été reçu également à l'Élysée en octobre 2016 et aussi le Visa Balladur n'a pas échappé à la règle.

Le sujet le plus important entre la France et les Comores, durant ces deux dernières décennies (1990 à 2010), est « l'immigration mahoraise » et l'évolution du nombre de morts des Comoriens en mer dans les eaux de Maore. L'ancien Président des Comores, Docteur Ikililou Dhoinine n'échappe pas à la règle. Au lendemain de l'intégration de Maore au sein de l'Union européenne en tant Région Ultrapériphérique adoptée sans amendement par le Parlement européen dans sa session plénière du 12 décembre 2013, l'ancien chef de l'État n'a pas digéré. Il a, en effet, tenu à rappeler au président français François Hollande, dans sa déclaration en marge IV^{ème} Sommet⁴⁰ de la Commission de l'Océan indien tenu, à Moroni, le 23 août 2014, le postulat immarcescible selon lequel « Maore restera toujours comorienne » en

départementalistes. Marcel Henry, fondateur du mouvement populaire mahorais (MPM) déclare dans ce reportage : « Pourquoi prêcher des convaincus ? ».

⁴⁰ La Commission de l'océan Indien est un organisme inter-gouvernemental, créée en 1984, réunissant quelques pays îliens de l'océan indien (Comores, France/Réunion, Maurice, Madagascar et Seychelles). Les chefs d'État membres se réunissent, autour d'un Sommet, pour resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les populations de l'Indianocéanie, et de bâtir des projets régionaux de développement durable, destinés à les protéger, améliorer leurs conditions de vie et préserver les ressources naturelles de la Région. Le III^{ème} Sommet s'est tenu, le 22 juillet 2005, à Antananarivo, capitale de Madagascar. Et en août 2014, c'était le tour de Moroni, capitale des Comores, d'accueillir les chefs d'États de la région.

l'interpellant de réagir face aux drames humains au large de Maore causés par la réinstauration du « Visa Balladur » en janvier 1995.

Outre les pertes humaines, il y a également la question de la conception du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes à la lumière du « cas de Maore ». Une question qui continue à faire couler beaucoup d'encre dans la presse des pays riverains de l'océan Indien et la presse occidentale, en particulier française et qui mobilise régulièrement les responsables politiques français et comoriens.

La question est posée, depuis 1975, dans le cadre d'un différend géopolitique territorial franco-comorien. On peut la formuler de la manière suivante : à qui appartient, en droit, l'île de Maore ? Appartient-elle à la France, qui, de facto, selon l'ONU, administre ce territoire sans interruption, depuis le jour de son annexion qui remonte au 25 avril 1841 ? Ou bien à l'État comorien qui, de jure, selon l'ONU, le revendique officiellement depuis le 6 juillet 1975, date de la proclamation de son indépendance aussitôt reconnue par l'ONU ? C'est un fait que, depuis cette date historique, tous les responsables politiques de Moroni se sont clairement prononcés en faveur de cette dernière solution.

L'ONU, en vertu de la résolution 3385 du 12 novembre 1975, réaffirme « la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale des Comores, composées des îles de Ndzouani (Anjouan), de Ngazidja (Grande-Comore), de Maore (Mayotte) et de Mwali (Mohéli) ». Les diverses constitutions⁴¹ que les Comores indépendantes ont connues indiquent expressément Maore comme faisant partie de la République des Comores. Rappelons qu'il n'y a plus de résolution de l'ONU sur Maore depuis 1994. Il y a même eu, ces dernières années, une évolution diplomatique très importante. Le Président de l'Union des Comores de 2002 à 2006, le colonel Azali Assoumani, a écrit au Président de la République française de cette même époque, Jacques Chirac, pour lui faire savoir que « faute de résultat, il ne souhaitait plus, que la question soit soulevée au niveau international, mais traitée dans un cadre strictement bilatéral »⁴². C'est cette demande qui va aboutir aux pourparlers directs entre Paris et Moroni avec la mise en place de la commission mixte franco-comorienne, durant ce régime d'Azali Assoumani. Des

⁴¹ La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, modifiée par référendum du 17 mai 2009 et le 30 juillet 2018 mentionne ceci « Titre 1 - De l'Union des Comores. Art.1.- L'Union des Comores est une République, composée des îles autonomes de Mwali (Mohéli), Maore(Mayotte), Ndzouani(Anjouan), Ngazidja (Grande Comore) ».

⁴² Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.174.

représentants des Comores se sont assis autour d'une même table avec des élus mahorais. Depuis, la France a toujours voulu que les élus de Maore soient associés aux réunions directes entre Paris et Moroni. Nous pouvons citer, entre autres, la mise en place durant les dix dernières années du « Groupe de travail de Haut Niveau » et du « Haut Conseil Paritaire ». Paris émet toujours le souhait de voir les élus mahorais consultés, en amont, par les Comités techniques de suivi mis en place pour faire avancer le dialogue.

Mais cette présence des élus mahorais à des réunions bilatérales n'avait jamais pas été bien accueillie par l'opposition et la société civile comorienne. Ces dernières considèrent cette intégration officielle des élus mahorais comme une reconnaissance officielle par l'État comorien de Maore française. En 2017, suite à la polémique suscitée par l'annonce de la présence des élus mahorais à Moroni dans la réunion de la Commission mixte France-Comores dont les principales discussions portaient sur la question de la « crise migratoire » mahoraise, le ministre des affaires étrangères de l'Union des Comores, Souef Mohamed El Amine, avait haussé le ton : « Je n'invente rien car c'est le président Ahmed Abdallah Abdérémane, le premier qui a lancé le dialogue tripartite, le président Djohar l'a privilégié. Je l'ai poursuivi, convaincu que le dialogue est la meilleure voie pour recouvrer notre souveraineté sur cette île.»⁴³. Finalement, la grande réunion de la commission mixte France-Comores a eu lieu en avril 2018 sans les élus mahorais bien qu'ils eussent pris part à la première réunion de décembre 2017.

Il faut souligner que les contacts entre les autorités et les élus mahorais ont toujours été directs et francs depuis 1975. La dernière rencontre de décembre 2017 fut plus que mouvementée, mais elle a eu lieu et une volonté s'est manifestée de développer davantage les liens et les échanges sportifs. Un représentant de Maore siège également à la Commission de l'océan Indien, au sein de la délégation française.

Malgré la reconnaissance internationale de Maore au sein de la République des Comores, la France garde, de facto, selon l'ONU, Maore dans son giron depuis 1975. C'est à partir des années 2000 que Maore commence à subir une évolution rapide de la législation. Ainsi, le 27 janvier 2000, l'accord sur l'avenir de Maore annonce : « Après une trop longue période d'incertitudes liées à un statut provisoire, Maore sera dotée d'un statut instauré par une

⁴³ *La Gazette des Comores* du 25 décembre 2017.

loi »⁴⁴. Selon la loi du 11 juillet 2001⁴⁵, Maore constitue une collectivité territoriale qui prend le nom de « collectivité départementale de Maore ». Maore apparaît, pour la première fois, dans la Constitution française (article 72-3) lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, parmi les populations d'outre-mer que « la République reconnaît, au sein du peuple français, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité »⁴⁶. Depuis cette révision, Maore est une « collectivité d'outre-mer » régie par l'article 74 de la constitution : « Les collectivités d'outre-mer (...) ont un statut qui tient compte des intérêts propres de chacune d'elles au sein de la République ». Le pouvoir exécutif de la collectivité départementale est transféré du préfet au président du « Conseil général » de Maore qui deviendra, en 2012, « Conseil Départemental ».

La loi du 11 juillet 2001 qui a prévu l'application progressive du droit commun français à Maore, dans la perspective de l'évolution vers le statut de département d'outre-mer (DOM) est effective à partir du 31 mars 2011. Maore est devenue le cent-unième « département français » après la consultation référendaire du 29 mars 2009 en dépit des critiques et les condamnations⁴⁷ de l'ONU et de la Ligue Arabe, dont les Comores sont membres. Mais la demande d'intégration de Maore comme partie intégrante de l'Union Européenne (UE) est approuvée par le Conseil européen le 11 juillet 2012. Maore conserve son statut de pays et territoire d'outre-mer jusqu'au 31 décembre 2013. Elle devient le 1er janvier 2014, la neuvième région ultrapériphérique française intégrant de ce fait l'Union européenne.

Bien que Maore ait accédé au statut de région ultrapériphérique depuis 2014, elle se doit de se rapprocher progressivement des normes nationales et européennes sans ignorer ses spécificités, son évolution économique et sociale ou encore sa situation géographique. C'est, d'ailleurs, pour cette raison que la mise en parallèle avec le droit commun national ne s'opère pas selon les mêmes rythmes dans tous les domaines (régime juridique de l'entrée de séjour des étrangers, droit d'asile, Code de la santé, Code de l'action sociale et des familles, du travail...).

⁴⁴ Accord sur l'avenir de Mayotte, 27 janvier 2000 – NOR: INTX0003961X.

⁴⁵ Loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte – NOR: INTX0000187L [modifiée en dernier lieu par l'ordonnance n° 2005-43 du 20 janvier 2005]. [En ligne] Consulté le 17 mars 2016 et Disponible sur : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000407771>

⁴⁶ Article 8 de la Loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République. Consulté le 17 mars 2016 et Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000601882&dateTexte=&categorieLien=id>

⁴⁷ Les deux organisations internationales (ONU et LEA) considèrent cette intégration comme illégale et illégitime. Les Nations-Unies ont condamné la France, plus d'une vingtaine des fois, pour sa présence jugée « illégitime » sur le territoire de Maore.

L'adaptation aux normes métropolitaines et européennes induit de profonds changements dans tous les secteurs de la société mahoraise. Les références socioculturelles traditionnelles s'effacent au profit de la législation dont l'intérêt n'est pas toujours perçu.

Séparée des réalités socio-économiques locales, l'application progressive de certains dispositifs de droit commun renferme plusieurs dérogations concernant le seul département de Maore en matière sociale, en particulier, le traitement spécifique qui reste une cause de déception et d'incompréhension pour la population. En outre, le processus vers le droit commun a nourri ce que la Préfète Yvette Mathieu, chargée de mission auprès du Défenseur des droits⁴⁸ qualifie d'un « ressenti très fort de discrimination »⁴⁹. Ce sentiment demeure davantage présent, notamment, chez les « sans-papiers » ou « les clandestins » dont la plupart sont Comoriens considérés comme des étrangers à Maore par la France ou par le droit français.

En résumé, Maore est une île de culture africaine et islamique. Bien qu'elle soit séparée juridiquement par la France des autres îles de l'archipel, les habitants de l'île de Maore continuent à partager avec les îles sœurs, une histoire, une économie et surtout, des liens familiaux très solides. Ainsi, il faut noter que la « crise migratoire » consécutive à « l'immigration clandestine » que l'ONU considère comme des déplacements de voisinage, voire intrafamiliale, n'est devenue « une immigration clandestine », au sens juridique français, qu'en 1995, date de l'instauration du « visa Balladur ».

3. Visa Balladur, facteur déterminant dans la « crise migratoire » à Maore.

Contextualisation et instauration du Visa d'entrée à Maore.

Après l'indépendance unilatérale comorienne, en 1975, Maore décréta son maintien dans la République française. Cette île est depuis occupée par la France « illégalement » selon la résolution 31/4 du 21 octobre 1976 de l'Assemblée Générale de l'ONU⁵⁰. Lorsque, le 6 juillet

⁴⁸ En France, le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, créée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique du 29 mars 2011. De manière lapidaire, le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés (Article 71-1 de la Constitution de 1958) par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.

⁴⁹ Compte-rendu de la mission conduite par Mme Yvette Mathieu, Préfète, Chargée de mission auprès du Défenseur des droits, sur la protection des droits de l'enfant à Mayotte, mars 2013, op. cit. p.14.

⁵⁰ Résolution 31/4 du 21 octobre 1976 de l'Assemblée Générale de l'ONU des Nations Unies condamnant la présence française à Maore. Cette résolution onusienne est très claire et catégorique dans ses termes : *Rappelant*

1975, l'Assemblée des Comores proclame l'indépendance, Maore déclare cette décision illégale. Et la France est condamnée à plusieurs reprises sous prétexte, comme l'écrit le chercheur Gérard-François Dumont, qu'elle « devrait contraindre les Mahorais à devenir indépendants dans le cadre de l'État des Comores »⁵¹. Le 21 novembre 1975, le nouvel État comorien tente d'imiter la « marche verte » réussie, la même année, par Hassan II, l'ancien dirigeant marocain, dans l'ex-Sahara espagnol, mais cette « marche rose » échoue (cf. supra).

Le 13 décembre 1975, la France entérine l'indépendance des Comores et laisse à l'île de Maore le choix de son statut. À l'occasion du nouveau référendum, le 8 février 1976, les Mahorais optent à plus de « 99% pour le maintien dans la République française »⁵². Le 11 avril 1976, à la suite d'un nouveau référendum statutaire où 79,6 % des Mahorais se prononcent en faveur de la départementalisation, solution non proposée au suffrage, la France érige Maore en collectivité territoriale de la République, en dépit des protestations internationales. C'est un coup de théâtre pour la diplomatie française, le 21 octobre 1976, 102 États membres de Nations-Unies protestent à l'ONU contre le référendum de Maore, considéré comme une « atteinte à la souveraineté de l'État comorien »⁵³. Il n'y a qu'une voix contre, celle de la France et 28 abstentions.

que l'ensemble du peuple de la République des Comores, par le référendum du 22 décembre 1974, a exprimé à une écrasante majorité sa volonté d'accéder à l'indépendance dans l'unité politique et l'intégrité territoriale, Considérant que les référendums imposés aux habitants de l'île comorienne de Mayotte constituent une violation de la souveraineté de l'État comorien et de son intégrité territoriale, Considérant que l'occupation par la France de l'île comorienne de Mayotte constitue une atteinte flagrante à l'unité nationale de l'État comorien, Membre de l'Organisation des Nations Unies, Considérant qu'une telle attitude de la France constitue une violation des principes des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies :

1. Condamne les référendums du 8 février et du 11 avril 1976 organisés dans l'île comorienne de Mayotte par le Gouvernement français et les considère comme nuls et non avenue, et rejette

a) Toute autre forme de référendums ou consultations qui pourraient être organisés ultérieurement en territoire comorien de Mayotte par la France ;

b) Toute législation étrangère tendant à légaliser une quelconque présence coloniale française en territoire comorien de Mayotte ;

2. Condamne énergiquement la présence de la France à Mayotte, qui constitue une violation de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République indépendante des Comores ;

3. Demande au Gouvernement français de se retirer immédiatement de l'île comorienne de Mayotte, partie intégrante de la République indépendante des Comores, et de respecter sa souveraineté.

Page consultée le 20 mars 2016 et disponible sur :

[\[https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=a/31/39\[Vol.I\]\(SUPP\)&referer=/english/&Lang=F\]](https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=a/31/39[Vol.I](SUPP)&referer=/english/&Lang=F)

⁵¹ Dumont, Gérard-François. « Mayotte, une exception géopolitique mondiale », Outre-Terre, vol. no 11, no. 2, 2005, pp. 515-527.

⁵² Ibid.

⁵³ Ibid.

La France oppose son droit de veto⁵⁴ au Conseil de sécurité des Nations unies pour empêcher l'adoption de tout projet de résolution qui lui demanderait d'engager des négociations avec le gouvernement comorien en vue de la rétrocession de Maore. L'historien Mahmoud Ibrahim nous informe à ce sujet que : « Le gouvernement français agit à l'encontre du droit international en matière de décolonisation, et l'élite comorienne, pour des raisons économiques, ne réagit ni ne dénonce des pratiques jamais appliquées à un autre pays qui se décolonise »⁵⁵.

En représailles à cette indépendance comorienne, l'État français va imposer plusieurs mesures draconiennes visant à dissuader les Comoriens d'aller jusqu'au bout de la déclaration de souveraineté de leur pays. Et parmi ces mesures, le gouvernement français va imposer un visa entre Maore et les îles voisines entre 1976 et 1981. La rupture des relations séculaires entre les îles sœurs comoriennes est ainsi matérialisée. La République des Comores revendique, de jure, selon l'ONU, Maore et conteste cette séparation administrative imposée, de facto, selon l'ONU, par son ancienne puissance coloniale et qui remet en cause l'intégrité territoriale de l'archipel. L'Union africaine et la communauté internationale considèrent, jusqu'à ce jour, ce territoire comme occupé par une puissance étrangère.

En mai 1981, la Gauche arrive au pouvoir pour la première fois de l'histoire française de la V^e République avec l'élection du socialiste François Mitterrand. Un espoir naît pour les Comoriens, qui voient, en lui, le seul homme capable de résorber cette « question de l'île comorienne de Maore ». D'autant que la gauche adhère au fondement et au respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

François Mitterrand avait fait état, dans son programme, de son souhait de voir Maore rejoindre la République fédérale comorienne, ce qui ne lui valut que 10% des voix mahoraises aux élections présidentielles françaises de 1981. Le Président Mitterrand défend la thèse longtemps rejetée par une grande majorité de la classe politique française selon laquelle « c'était une erreur » d'avoir gardé Maore. Il était contre la présence française à Maore : « La France

⁵⁴ La France utilise son droit de veto de manière sporadique depuis sa mise en place en 1945 dans l'Article 27 de la Charte des Nations unies. Elle l'a utilisé seule pour la dernière fois en 1976 sur la question de l'indépendance comorienne pour boycotter l'accession de l'autonomie des Comores. La France choisit l'abstention, ce qui avait alors valeur de veto, et elle conserve, de facto, selon l'ONU, la quatrième Maore restée depuis 1976 sous sa souveraineté. Elle l'a utilisé pour la dernière fois collectivement, avec les États-Unis et le Royaume-Uni, en 1989, sur la question de l'invasion du Panama par les États-Unis d'Amérique.

⁵⁵ Ibrahim, Mahamoud., op. cit., p.138

s'est engagée à rechercher activement une solution au problème de Maore dans le respect de son droit national et du droit international. »⁵⁶

Aussitôt élu en 1981 président de la République française, François Mitterrand abroge le visa d'entrée à Maore imposé aux Comoriens par son prédécesseur, Valéry Giscard d'Estaing.

Par ailleurs, l'ancien Premier ministre français Jacques Chirac, en visite sur l'île en octobre 1986 en compagnie de son conseiller Jacques Foccart, annonce une enveloppe d'un milliard de francs pour un plan de développement socio-économique de Maore. Une première convention est passée en 1987 : une politique de contrats de plans quadriennaux (conventions de développement État-Collectivité). Elle fut appliquée, à partir de 1989, et a permis la réalisation de nombreux aménagements, notamment dans les domaines routiers, scolaires et hospitaliers.

L'instauration d'un salaire minimum de 800 francs, le triple du salaire moyen aux Comores et les réformes, de grande envergure, menées par le gouvernement français, eurent pour effet de stimuler « l'immigration comorienne ». L'île de Maore devient, par conséquent, un paradis terrestre, un eldorado où se rendent massivement les Comoriens des îles indépendantes (Ngazidja, Ndzuani et Mwali) à la recherche de travail ou bien pour s'y soigner.

Réinstauration du Visa d'entrée à Maore baptisé par la presse « Visa Balladur ».

En 1993, la tendance politique française change et l'espoir des Comoriens de voir Maore dans le giron comorien s'amenuise, avec l'avènement du gouvernement d'Édouard Balladur. Nous sommes dans le cinquième gouvernement du deuxième mandat du Président de la République française, François Mitterrand, dirigé, dans le cadre de la « deuxième cohabitation », par un premier ministre de droite Édouard Balladur.

Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur du gouvernement Balladur crée la surprise en imposant encore une fois un visa d'entrée à Maore aux Comoriens des îles voisines. Officiellement, l'État se base, en appliquant cette deuxième séparation administrative, sur une demande des autorités mahoraises. Ainsi, la réinstitution d'un visa d'entrée, le 18 janvier

⁵⁶ Déclaration de François Mitterrand, président de la République française, au 8ème sommet franco-africain de Paris de novembre 1981 à son homologue comorien Ahmed Abdallah Abdourahmane.

1995⁵⁷, à Maore pour réduire l'arrivée des autres Comoriens, selon les termes du ministère de l'intérieur français, est validée par les autorités françaises. Les condamnations de l'Union des Comores et de l'Union africaine ne se sont pas fait attendre. Mais Paris campe sur ses positions. C'est, en effet, sur une demande insistante des « élus » mahorais que le visa dit « Balladur » a été réinstauré, restreignant la circulation des biens et des personnes entre les îles de l'Archipel des Comores.

Concrètement, le Visa Balladur est une mesure administrative prise pour lutter, efficacement, selon Paris, contre la « crise migratoire ». Elle exige à toute personne, n'étant pas ressortissant de l'Union européenne ou d'un État ayant signé les accords de Schengen, qui veut entrer à Maore et y séjourner, moins de trois mois, de faire une demande à l'ambassade de France. Le postulant doit s'acquitter une somme n'excédant pas une dizaine d'euro et présenter un justificatif d'hébergement. Il faut, en outre, que le demandeur certifie que son hôte le prendra à sa charge, prouvé par des bulletins de salaire. Enfin, le candidat doit prouver qu'il est aussi muni d'un billet de retour. Dans le cas d'un séjour excédant trois mois, il faut, par surcroît, détenir un titre de séjour et déboursier 99 euros⁵⁸. ***Autant de conditions que les Comoriens des autres îles sont dans l'incapacité de remplir.***

Avant cette date, les Comoriens la partie « non occupée », pour reprendre le terme de la diplomatie comorienne, pouvaient aller et venir à Maore, depuis 1981. L'accentuation de l'écart du niveau de vie entre Maore et les trois autres îles, la crainte, par les autorités françaises, d'une immigration grandissante vers Maore, a poussé le gouvernement français de l'époque à remettre en place ce visa préalable, délivré uniquement à l'ambassade française à Moroni jusqu'à l'ouverture de l'antenne consulaire de Ndzouani, en 2009.

Le rétablissement d'un visa pour entrer dans cette île ravive les tensions entre Moroni et Paris sur le contentieux diplomatique concernant l'île de Maore. Un différend que l'Organisation des Nations unies inscrit chaque année à l'ordre du jour de son Assemblée Générale sous le titre « Question de l'île comorienne de Maore ».

Après la réinstauration de ce visa Balladur, les 75 kilomètres qui séparent Ndzouani et Maore se transforment en un cimetière marin. Des milliers de Comoriens tentent, chaque année,

⁵⁷ Rapport d'information n° 675 (2011-2012) du Sénat français, fait au nom de la commission des lois, déposé par Jean-Pierre Sueur, Christian Cointat et Félix Desplan, le 18 juillet 2012, p.93.

⁵⁸ Legeard, Luc., « L'immigration clandestine à Mayotte », *Outre-Terre*, volume33-34, n° 3, 2012, p. 637.

de débarquer sur l'île de Maore. Les naufrages deviennent récurrents au point que les instances internationales notamment la ligue de droits de l'Homme se saisissent de la question. Ce visa a été durci depuis que Maore est devenue le 101^{ème} « département français » et le « cinquième département d'Outre-mer », le 31 mars 2011.

Les Comoriens de la partie indépendante continuent de s'embarquer sur des frêles embarcations, appelées kwasa-kwasa ⁵⁹(cf. Annexe 6⁶⁰) pour se rendre dans la partie sous administration française et la traversée est devenue périlleuse et plus coûteuse. Ce « Visa Balladur » a, de ce fait, versé de l'huile sur le feu et les invectives diplomatiques entre Beït-Salam et l'Élysée sont quotidiennes depuis janvier 1995. Et sa rentrée en vigueur a surtout amplifié la « crise migratoire » bien que l'objectif du gouvernement français fût de la réduire.

Cette question de la « crise migratoire » demeure un sujet « épineux » de discorde de la coopération franco-comorienne évoqué tous les ans en marge des sommets africains et de l'ONU et aussi un problème public puisqu'il s'agit d'une tragédie humaine, des milliers de familles qui se déchirent et qui perdent des proches tous les mois.

Pour résumer, il faut comprendre que le visa d'entrée à Maore, baptisé, depuis sa rentrée en vigueur, « visa Balladur » est le principal facteur de la « crise migratoire » mahoraise. Il a été réinstauré en janvier 1995 afin de restreindre le déplacement des Comoriens des trois îles de l'Archipel à Maore. L'« immigration mahoraise » s'est renforcée, selon Paris, au début des années 1990 en raison du développement économique de l'île. Ce visa s'applique à tout ressortissant comorien non mahorais souhaitant se rendre à Maore.

⁵⁹ Le « kwasa-kwasa » ou tout simplement « Kwasa » puise son nom à une danse comorienne précisément anjouanaise qui évoque son balancement dans la houle. Ce sont des pirogues à moteur qui naviguent au ras des flots. Il s'agit, en d'autres termes, de petites embarcations en résine à fond plat, généralement surchargées et sujettes aux naufrages répétitifs au large des eaux comoriennes de Maore usuellement utilisées pour la pêche. D'ailleurs, elles sont, en principe, destinées à cela. Mais, elles sont devenues, après l'indépendance comorienne et l'occupation de l'île de Maore par la France, les uniques et principaux moyens de transport des Comoriens non mahorais transformés en « clandestins » par le droit français, de trois îles des Comores vers la quatrième Maore. Généralement, les accidents surviennent, souvent, au passage de la barrière de corail très complexe qui ceint l'île de Maore. Ces barques conçues pour 8 personnes en transportent, fréquemment, 30, voire 50 personnes, et aucun moyen de sécurité n'est prévu à bord. La traversée de 70 kilomètres qui sépare Ndzuanu de Maore devient, ainsi, très périlleuse. Nombreux et nombreuses sont celles et ceux qui hésitent à choisir la voie légale imposée par la France, c'est-à-dire la « demande du Visa Balladur » car elle est beaucoup plus coûteuse et seules les personnes aisées et l'élite comorienne peuvent en bénéficier ou en faire la demande.

⁶⁰ Annexe 6 : Campagne de dénonciation de la présence française à Maore - Images de Kwasa et des naufragés.

Les conditions d'obtention sont celles prévues classiquement pour l'entrée sur le territoire français, mais difficiles à réunir pour beaucoup de Comoriens. Sous réserve de réciprocité, ce nouveau visa ne donne pas de droit au travail mais permet au moins une entrée régulière sur le territoire mahorais.

Ce visa est accordé mécaniquement à l'arrivée sur le territoire pour une durée bien définie par la Préfecture de Maore. Il permettrait, par la prise de photos et des empreintes digitales, d'identifier les personnes qui entrent à Maore et qui en sortent. Cette reconnaissance est depuis 2008 presque impossible en raison de la politique répressive, selon Moroni, de reconduite à la frontière conduite. Cette politique jugée impitoyable par Moroni menée par Paris sous le gouvernement Sarkozy et qui est, davantage, toujours appliquée jusqu'à ce jour.

Ce visa était censé faciliter la libre-circulation dans l'espace régional et permettre une détente des relations franco-comoriennes, indispensable au développement de la nécessaire coopération régionale. Il semble que c'est une utopie. Son obtention qui obéit à des critères drastiques et coûteux, pousse les Comoriens généralement les moins aisés à emprunter des embarcations mortelles pour tenter de rejoindre Maore.

Ce visa a, plutôt, rendu plus que complexe la circulation des biens et des personnes au sein de l'archipel des Comores. Ce dispositif administratif a créé des conditions diplomatiques défavorables entre Paris et Moroni qui n'aident, par-dessous tout, pas Maore et les autres îles comoriennes à réussir la collaboration économique. D'autant plus que cette collaboration demeure fondamentalement nécessaire dans notre monde contemporain dominé par la politique internationale de la mondialisation et de la globalisation.

II. Les causes de cette « crise migratoire » mahoraise.

1. La situation politico-institutionnelle des Comores.

1.1. Crise politique.

Depuis l'accession des Comores à l'indépendance en 1975, la vie politique des Comores demeure agitée. Une vingtaine des coups d'État et de tentatives de coups d'État (dont le dernier putsch réussi de 1999 conduit par le colonel Azali Assoumani), et plusieurs crises indépendantistes sont des éléments qui ont fait beaucoup reculer le pays en termes de développement économique. Cette situation est, sans aucun doute, consécutive au départ des Comoriens vers Maore.

La crise politique comorienne commence lors que le Président du conseil de gouvernement du territoire des Comores, Ahmed Abdallah Abdourahmane, déclare, sans l'accord des parlementaires mahorais qui siégeaient à chambre des députés des Comores, l'indépendance le 6 juillet 1975. Ce dernier est renversé le 3 août 1975 par des membres du parti Front National Uni (FNU) servis par le mercenaire français Robert Denard, dit Bob Denard. À cet effet, Ali Soilihi Mtsashiwa, influent membre du parti FNU, prend officiellement le pouvoir en janvier 1976. Il fut, certes, considéré à l'époque comme autoritaire, mais il avait une réelle volonté de changements⁶¹. Il est renversé, lui, aussi, le 13 mai 1978 par le même Bob Denard qui s'empressa de replacer au pouvoir le Ahmed Abdallah, plus conforme aux intérêts français.

En trente ans, les Comores ont connu plusieurs alternances politiques et de changements de constitutions. Les îles Comores sont victimes de luttes politiques sanglantes favorisées par les mercenaires, dont le plus célèbre fut Bob Denard. Les Premiers présidents des Comores indépendantes Ali Soilihi Mtsashiwa (1976-1978) et Ahmed Abdallah Abdourahmane (1978-1989) ont été assassinés par ces mercenaires français dans des circonstances troubles et floues.

Le Président Said Mohamed Djohar qui a succédé Ahmed Abdallah Abdourahmane est lui aussi renversé en 1995 par ces mêmes mercenaires français. Il est succédé par Mohamed Taki Abdoukarim en 1996 et celui-ci meurt, en novembre 1998, dans des circonstances mystérieuses à la suite d'un voyage officiel en Turquie. Il sera remplacé par Tadjidine Ben Said Massoude, alors Président du Haut Conseil de la République, qui assurera l'intérim de novembre 1998 à avril 1999. Ce dernier sera renversé par un coup d'État militaire le 30 avril 1999 mené par le colonel Azali Assoumani.

Depuis 1999, aucun coup d'État n'a réussi à renverser un président comorien. Il y a eu uniquement de tentatives de coup d'État. La dernière tentative de putsch militaire avortée date de 2013 sous la présidence de Docteur Ikiliou Dhoinine.

⁶¹Ali Soilihi Mtsashiwa est considéré, de nos jours, par de nombreux comoriens comme un homme d'État intègre qui portait en lui une vision d'avenir. D'aucuns regrettent sa mort précoce vu les diverses changements économiques et sociétales considérables que les Comores ont connus durant les deux ans de son règne. Il a voulu moderniser la Société Comorienne en supprimant bon nombre de coutumes jugées rétrogrades en favorisant l'émancipation des jeunes et des femmes. L'erreur fatale fut de s'appuyer, en cette période de guerre froide, sur le modèle de la Révolution culturelle chinoise. En 2018, 40 ans après son assassinat, il s'avère que cette erreur grave, certes, aurait pu être évitée si la classe politique Comorienne et Française avait conseillé ce leader. Ali Soilih reste le seul président comorien qui a voulu un vrai changement, selon plusieurs analystes politiques comoriens.

1.2. Crise institutionnelle.

Au-delà de la crise politique, s'ajoute aussi la crise institutionnelle qui frappe les Comores dès l'arrivée au pouvoir du Président Taki Abdoukarim en mars 1996 à février 2001. Il est important d'indiquer que les événements sécessionnistes de l'île de Ndzouani demeurent principalement une des raisons les plus récentes fréquemment évoquées pour expliquer l'accélération du déplacement⁶² des Comoriens des îles indépendantes vers Maore et une des « preuves » avancées par certains pour justifier de la dimension positive de la colonisation.

Pendant le régime du président Taki Abdoukarim ayant succédé au Président Said Mohamed Djohar renversé par un coup d'État en 1995, Ndzouani avait brandi des drapeaux français dans la capitale Mutsamudu en demandant leur rattachement à la France. Un mouvement sécessionniste qui sera suivi par Mwali et qui provoque la pire crise institutionnelle que l'archipel n'ait jamais connue. La plus petite île des Comores, Mwali, reproche, comme l'île de Ndzouani, la domination de l'île de Ngazidja sur l'archipel.

Au début de l'année 1997, les événements séparatistes débutent à la suite d'une grève des fonctionnaires à Ngazidja et à Ndzouani qui réclamaient le paiement de dix mois d'arriérés de salaire. À Ndzouani, la population manifeste dans la rue son soutien aux grévistes jusqu'aux affrontements du 18 février avec les forces de l'ordre qui répriment durement la population. Deux mouvements durcirent le ton : l'Organisation pour l'indépendance d'Anjouan (OPIA) qui comptait en son sein d'anciens militaires français et d'anciens mercenaires de Bob Denard et le Mouvement Populaire Anjouanais (MPA)⁶³.

L'île de Nduwani et de Mwali, proclament unilatéralement leur indépendance de la République Fédérale Islamique des Comores (RFIC), l'actuel Union des Comores. Un

⁶² Pascal, Neau., « Les comoriens anjouanais partent à l'assaut de leur Eldorado à bord d'un Kwasa-Kwasa », Le Quotidien de La Réunion, lundi 6 août 2001, p. 16-17.

⁶³ La nomination de ce mouvement en Mouvement Populaire Anjouanais (MPA) n'est pas le fruit du hasard car il fait naturellement référence au Mouvement Populaire Mahorais (MPM) qui a remplacé le Congrès des notables de Mayotte » créé par Georges Nahouda en novembre 1958, qui réclamait la départementalisation de l'île de Mayotte. Ce mouvement fut à l'origine du séparatisme entre Maore et ses îles sœurs. Il se transforme, en mai 1959, en un véritable mouvement citoyen appelé Union pour la Défense des Intérêts de Mayotte (UDIM) puis, en 1963, en Mouvement Populaire Mahorais (MPM). Ensuite, il y a eu une dissidence, en août 1999, au sein de ce mouvement qui va donner naissance au Mouvement Départementaliste Mahorais (MDM). Les fondateurs sont des dissidents du Mouvement Populaire Mahorais (MPM) qui étaient défavorables au nouveau statut de Mayotte dont Henry l'ancien député Jean-Baptiste et l'ancien sénateur Marcel Henry. Le Mouvement Départementaliste Mahorais est devenu, enfin, en mars 2015, Mouvement pour le Développement de Mayotte (MDM).

embargo⁶⁴ mené par la RFIC et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), l'actuelle Union Africaine (UA) est institué pour dissuader les séparatistes. Une mise en quarantaine qui s'avère, par la suite, extrêmement dramatique pour la population.

Dans la foulée, le séparatiste Abdallah Ibrahim de l'île de Ndzuani demande, après proclamation de son indépendance vis-à-vis du pouvoir central basé à Moroni, son rattachement politique à la France, comme sa voisine de Maore. Cette demande est due au sentiment que Ngazidja accaparait une part excessive des ressources et des aides internationales, et ce, dans une période de crise économique. L'île de Ndzuani s'estimait défavorisée au sein de la République Fédérale Islamique des Comores.

Le 18 juillet 1997, dans une lettre adressée à Ahmed Abdou, Premier ministre comorien du 27 décembre 1996 au 9 septembre 1997, le sécessionniste Abadallah Ibrahim affirme que l'île de Ndzuani « appartient aux anjouanais et elle est officiellement rattachée à la République française depuis le 14 juillet 1997 »⁶⁵. Les mouvements séparatistes conduisent, le 3 septembre 1997, à l'intervention de l'armée comorienne sur l'île de Ndzuani. Les combats entre l'armée comorienne et les séparatistes se poursuivent jusqu'au 26 août 2000, date de signature d'un accord de paix. Toutefois, la situation politique de l'île demeure très précaire, un putsch militaire échouant notamment en août 2001.

L'universitaire Sophie Blanchy relève que durant la période où Anjouan est sujette à ces mouvements sécessionnistes, « les migrations vers Mayotte ont décuplé »⁶⁶. En effet, l'instabilité politique d'Anjouan, les multiples interventions militaires des forces armées comoriennes et les combats entre l'armée régulière et les forces indépendantistes ont fortement favorisé le déplacement des Comoriens non mahorais vers le territoire mahorais.

⁶⁴ L'OUA (Organisation de l'Unité Africaine) et la RFIC avaient établi un embargo très strict sur les communications maritimes et aériennes ainsi que sur les télécommunications. Très efficace, ce blocus économique et énergétique a pénalisé l'île et ses habitants qui ont été de plus en plus poussés au désespoir et à l'émigration clandestine à destination de l'île de Mayotte, distante à vol d'oiseau de quelque 70 kilomètres, sur de simples pirogues (les « Kwasa-Kwasa » ou barques de la mort), c'est-à-dire dans des conditions extrêmement périlleuses. (Tribune d'Anjouan. L'OUA accusée d'exterminer la population d'Anjouan », Le Quotidien de La Réunion, vendredi 7 avril 2000, p. 22).

⁶⁵ Rapport d'information n° 461 (2007-2008) fait au nom de la commission des finances, déposé au Sénat par le sénateur Henri Torre, 10 juillet 2008, p. 25.

⁶⁶ Blanchy, Sophie., « Mayotte : « française à tout prix » », *Ethnologie française* 2002/2, Tome XXXVII, p. 677-687.

Le conflit s'achèvera finalement le 23 décembre 2001, à la suite d'un long processus de réconciliation. C'est sous l'impulsion du putschiste Azali Assoumani en 2001 avec « l'accord de Fomboni » qu'une nouvelle constitution est adoptée pour mettre un terme la crise sécessionniste qui frappait les Comores.

Il restait donc à concrétiser ce nouvel accord politique dans le cadre d'une nouvelle Constitution comorienne, de type fédéral. Il est à souligner que l'Accord inter-comorien de Fomboni pour réunification des îles Comores en date du 17 février 2001 dans le cadre d'un État fédéral n'a pas été remis en cause en dépit du coup d'État de Mohamed Bacar qui a renversé à Anjouan le 9 août 2001 le lieutenant-colonel Saïd Abdéramane Abeid. En poste depuis le 3 Août 1999, le chef de l'autorité séparatiste anjouanaise avait lui-même succédé, « en tout légalité », à Abdallah Ibrahim, nommé Président pour une période de deux ans le 5 août 1997, soit deux jours après la proclamation illégale de l'indépendance anjouanaise.

L'année 2001 est une année charnière pour l'Archipel des Comores sur le double plan politique et juridique car elle signifie, en premier lieu, la fin de la République Fédérale Islamique des Comores, dont l'existence remontait à 1978, l'année du retour d'Ahmed Abdallah à la présidence de la République. L'année 2001 a encore été décisive dans la mesure où elle a permis de doter les « îles de la Lune »⁶⁷ de nouvelles institutions démocratiques dans le cadre constitutionnel entièrement rénové⁶⁸ de l'Union des Comores.

Cette nouvelle constitution de type fédéral adoptée à 77%⁶⁹ qui transforme la République Fédérale Islamique des Comores (RFIC) en Union des Comores (UC) accorde une très grande autonomie à chaque île et prévoit une présidence tournante des îles des Comores. Après le Grand-comorien Azali Assoumani élu en 2002, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, originaire de Ndzuani élu en 2006, le mohélien Ikililou Dhoinine est élu en 2010. La tournante n'a pas pu être organisée à Maore, partie comorienne indépendante, selon l'ONU, mais sous administration française et le tour est revenu à Ngazidja et c'est le grand-comorien Azali Assoumani qui a accédé à la fonction présidentielle en 2016 pour la deuxième fois.

⁶⁷L'Archipel des Comores est aussi appelé « Îles de la Lune » en référence à son nom en arabe « Juzr Al-Qamar ».

⁶⁸Oraison, André., « La mise en place des institutions de l'« Union des Comores » prévues par la Constitution du 23 décembre 2001. L'avènement d'un régime de type présidentiel et fédéral dans un état francophone du canal de Mozambique », Revue française de droit constitutionnel, vol. 60, no. 4, 2004, p. 782.

⁶⁹ « Référendum constitutionnel aux Comores. Le "oui" l'emporte à 77 % », Le Quotidien de La Réunion, jeudi 27 décembre 2001, p. 15.

Notons qu'en 2007, une autre nouvelle crise institutionnelle à Ndzouani a mis à mal la paix fragile retrouvée en 2001. En fait, le premier président de l'île autonome de Ndzouani, élu à la suite des élections organisées après l'adoption de la nouvelle constitution de 2001, le colonel Mohamed Bacar refuse de céder le pouvoir après la fin de son mandat. Cette crise n'a pas trop duré par rapport à celle de 1997. La goutte d'eau qui a fait déborder le vase était l'ordre que Mohamed Bacar avait donné à ses forces armées d'interdire⁷⁰ l'atterrissage de l'avion du Président de l'Union des Comores, Ahmed Abdallah Sambi, issu de l'île de Ndzouani. En effet, le président Sambi a été empêché, pour des raisons de sécurité, d'atterrir à Ndzouani. Les gendarmes, aux ordres du colonel Bacar, ont tiré des coups de feu pour disperser les partisans sambistes venus accueillir l'avion présidentiel.

À cet effet, l'Union des Comores a demandé l'assistance de l'Union africaine pour trouver une issue à cette crise institutionnelle. L'organisation panafricaine n'a pas tardé à intervenir⁷¹ en envoyant près de 1000 soldats tanzaniens, sénégalais et soudanais, avec l'appui logistique français, afin de préserver l'unité du pays en destituant le colonel rebelle Mohamed Bacar. Celui-ci s'était accaparé de l'Île de Ndzouani en semant la terreur et en instaurant une dictature sanglante⁷². Depuis cette malheureuse période séparatiste, le pays vit au calme avec une paix toujours fragile.

Les Comores sont la seule ex-colonie française à n'avoir pas bénéficié d'une aide publique au développement digne de ce nom. Et cela a contribué à creuser un fossé économique entre Maore et les îles sœurs, en particulier Ndzouani la plus proche. La succession des régimes et des coups d'État dans lesquels des mercenaires français jouent souvent un rôle central que ce

⁷⁰ Menace d'un débarquement militaire sur l'île d'Anjouan, article du journal, Le Monde, signé par Fabienne Pompey et publié le 16 juin 2007. [En ligne] Dernière consultation le 11 septembre 2016 et disponible : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2007/06/16/menace-d-un-debarquement-militaire-sur-l-ile-d-anjouan_924202_3212.html.

⁷¹ Comores : débarquement africain contre la sécession d'Anjouan, article du journal, Le Nouvel Observateur publié le 25 mars 2008 et signé par Pierre Haski. [En ligne] Dernière consultation le 11 septembre 2016 et disponible sur : <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-monde/20080325.RUE3556/comores-debarquement-africain-contre-la-secession-d-anjouan.html>.

⁷² Aux Comores, la bataille d'Anjouan a commencé, article du journal, Le Monde, signé par Jean-Philippe Rémy et publié le 25 mars 2008. [En ligne] Dernière consultation le 11 septembre 2016 et disponible https://www.lemonde.fr/afrique/article/2008/03/25/aux-comores-la-bataille-d-anjouan-a-commence_1026946_3212.html.

soit dans l'organisation de ces coups de forces ou dans le trucage⁷³ des élections va accentuer la migration des Comoriens non mahorais vers l'île de Maore.

2. La situation socio-économique des Comores.

2.1. Maore, victime de son attractivité dans son ensemble régional.

Le rapport du Sénat français rédigé en 2006⁷⁴, dans le cadre de la commission d'enquête sur l'immigration clandestine à Maore, relève que le produit national brut par habitant de l'île de Maore était, « en mai 2005, neuf fois supérieur à celui des Comores et s'élève à seulement 431 euros »⁷⁵.

En outre, selon les données d'un rapport parlementaire français publié en mars 2006, le revenu moyen de 160 000 habitants de Maore est de « 4 000 euros, contre 430 euros dans l'Union des Comores »⁷⁶. Il est donc neuf fois plus élevé. Les Comores figurent parmi les pays les plus pauvres du monde. Il n'y a pas d'autre exemple d'un territoire administré par la France aussi proche d'un pays aussi démuné. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant de Maore évalué à 6575 euros par habitant en 2010⁷⁷ est huit fois supérieur à celui des Comores estimé à 760 euros⁷⁸ en cette même période.

En 2013, le rapport de la Préfète Yvette Mathieu, chargée de mission auprès du Défenseur des droits confirme cet écart considérable du niveau de vie et note aussi que le produit intérieur brut par habitant de Mayotte est « 8 fois supérieur à celui des Comores (6 575€ contre 760€) »⁷⁹. L'île de Maore dispose d'une meilleure offre de soins, même si les étrangers,

⁷³ Après l'indépendance des Comores, la fraude a adopté les contours de la nouvelle organisation de l'État. À la tête du dispositif électoral, le ministère de l'Intérieur avait la charge de faire élire les siens. Pendant des années, le puissant ministre Omar Tamou en a fait sa spécialité comme ce fut le cas avec l'élection contestée du Président Said Mohamed Djohar en 1990. L'ancien ministre Omar Tamou le reconnaîtra d'ailleurs au cours d'une réunion à Badjanani (Moroni), après être passé dans l'opposition. (Kashkazi N°65 du mois de juillet 2007).

⁷⁴ Rapport n° 300 (2005-2006), « Immigration clandestine : une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine », présenté au Sénat français par les parlementaires Georges Othilly et François Noël Buffet, commission d'enquête sur l'immigration clandestine.

⁷⁵Rapport d'information n° 461, op. cit., p. 23.

⁷⁶ Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.267.

⁷⁷ Rapport d'information n° 675, op. cit., p.76.

⁷⁸Peccia, Tiziano., et Meda, Rachele., « Les Comores, le Visa Ballardur et l'hécatombe au large de Mayotte : une analyse transdisciplinaire de la question complexe des migrations comoriennes », Confins, 2017, p. 7. Article mis en ligne le 16 juin 2017, Dernière consultation le 19 décembre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/confins/11991>.

⁷⁹ Compte-rendu de la mission conduite par Mme Yvette Mathieu, Préfète, Chargée de mission auprès du Défenseur des droits, sur la protection des droits de l'enfant à Mayotte, mars 2013, op. cit. p.18.

quelle que soit la nationalité, doivent s'acquitter, sauf en cas d'altération grave et durable de la santé, d'une provision financière d'un montant variable. La scolarisation est gratuite pour les moins de 16 ans comme en France hexagonale, même si les places sont très insuffisantes et les résultats insatisfaisants. Ce qui ne plait pas les mahorais autochtones. Il y a des possibilités d'emplois même si le travail est souvent accordé sous forme de main d'œuvre illégale⁸⁰.

Par ailleurs, selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'indice de développement humain (IDH)⁸¹ des Comores est évalué en 2005 à 0,561, au 134^e rang mondial sur les 177 pays étudiés. La situation économique et sociale des pays proches de Maore situés sur le continent africain n'est pas meilleure. Ainsi, l'IDH de Tanzanie en 2005⁸² s'élevait à 0,467, au 156^{ème} rang mondial, celui du Mozambique à 0,384, au 172^{ème} rang mondial et celui de la grande île de Madagascar est à 0,407, ce qui le place au 143^{ème} rang mondial.

Cet écart colossal explique, en effet, pour l'essentiel la pression migratoire sur Maore. Si, dès avant la départementalisation en 2011 de Maore, l'attractivité de l'île n'était plus à démontrer, l'évolution institutionnelle l'a renforcée, avec la mise en place du RSA et, plus généralement, des prestations sociales qui contrastent avec la situation des Comores, qui se caractérise par une extrême misère. Maore représente, à cet effet, un îlot de richesse dans un environnement régional extrêmement pauvre. En effet, sur ce plan social, Maore est plus en avance que le reste de l'archipel des Comores.

Ainsi, le facteur principal de cette pression migratoire mahoraise demeure lié essentiellement à l'attractivité de Maore dans son ensemble régional, en raison d'un niveau de vie par habitant plus élevé que celui des îles des Comores indépendantes, proches religieusement, culturellement et linguistiquement. Bien que le PIB de Maore ne représente

⁸⁰Dans une Audition à l'Assemblée nationale française, le 25 janvier 2006, le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy évoque un travail clandestin en plein essor. Il est estimé par le préfet de Mayotte à 15 000 personnes. Il déclare ceci : « La main-d'œuvre agricole est essentiellement constituée de migrants clandestins. Cette pratique est inacceptable ». (Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.266).

⁸¹ L'indice de développement humain (IDH) est un indice élaboré par le Programme des Nations Unies pour le développement qui classe les pays par ordre de développement. L'IDH utilise les dimensions de la santé, de l'éducation et du niveau de vie pour déterminer le développement humain. Cet indice élaboré par le Programme des Nations Unies pour le développement classe les pays par ordre de développement. L'IDH utilise les dimensions de la santé, de l'éducation et du niveau de vie pour déterminer le développement humain. En d'autres termes, l'IDH est un indice composite, sans unité, compris entre 0 (mauvais) et 1 (excellent), calculé par la moyenne de trois indices quantifiant la santé et la longévité, le savoir ou niveau d'éducation et le niveau de vie. Pa comparaison à celui des Comores, l'IDH français est de 0,952 et se situe au 10^{ème} rang mondial).

⁸²Rapport d'information n° 461, op. cit., p. 24.

qu'un cinquième de celui de la France qui l'administre, de facto, selon l'ONU, depuis 1975, l'écart de développement avec les trois autres îles de l'Archipel des Comores ne cesse de se creuser, rendant l'attrait migratoire pour Maore de plus en plus fort. À titre d'exemple, en 2014, à Maore, le revenu fiscal de référence moyen par foyer était de 8.735 €, alors qu'il était de 25.696 € en métropole. Et 84% de la population vit sous le seuil de pauvreté contre 16% en métropole⁸³.

Il est essentiel de souligner que les candidats à « l'immigration clandestine » mahoraise ne viennent pas seulement des Comores indépendantes mais aussi de certains pays africains⁸⁴ dont du Rwanda, du Burundi, du Congo, de Somalie, de Madagascar⁸⁵. L'île de Maore est, en fait, entourée par la Tanzanie et le Mozambique, sur le continent africain et l'île Madagascar, dont les côtes les plus proches se situent à 350 km des côtes mahoraises. S'il est difficile pour les ressortissants de ces pays de se rendre directement sur le territoire mahorais de manière clandestine, il existe un flux d'immigration importants de ces pays vers les trois îles indépendantes des Comores. D'après le rapport du Sénateur français Henri Torre, ce flux d'immigration a pour « objectif, à terme, de rejoindre illégalement le territoire mahorais »⁸⁶ bien qu'il existe des liens familiaux et historiques forts⁸⁷ qui lient ces pays à l'archipel comorien bien avant et après l'arrivée de la France dans l'archipel des Comores.

La grande majorité des candidats à « l'immigration clandestine » mahoraise est comorienne. Ces Comoriens considérés comme « clandestins » et « étrangers », selon le droit français, à Maore bravent, inlassablement, la mer, au péril de leur vie, pour espérer une vie meilleure. Ainsi, ces « clandestins » qui ont tenté la traversée mortelle entre Ndzuanu et Maore, en refusant le visa imposé par la France représentent, en 2012, 75 808 personnes, soit 40,6%⁸⁸ de la population mahoraise, estimée entre 230 000 et 260 000 habitants.

⁸³ Chiffres de l'Insee 2014.

⁸⁴ Les Comoriens ne sont naturellement pas seuls à tenter de rejoindre l'île de Maore qu'ils considèrent comme leur appartenant. Outre certains migrants malgaches, on note depuis 2007 « la présence d'originaires des États de l'Afrique des Grands lacs (Congolais, Rwandais, Burundais ...) souvent demandeurs d'asile » (Compte-rendu de la mission conduite par Mme Yvette Mathieu, Préfète, Chargée de mission auprès du Défenseur des droits, sur la protection des droits de l'enfant à Mayotte, mars 2013, op. cit. p.18.).

⁸⁵ Legeard, Luc., « L'immigration clandestine à Mayotte », op. cit., p. 637.

⁸⁶ Rapport d'information n° 461, op. cit., p. 22.

⁸⁷ Blanchy, Sophie., « Les Comoriens, une immigration méconnue », *Hommes & Migrations*, N° 1215, 1998, pp. 5-20.

⁸⁸ Rapport d'information n° 675, op. cit., p.14.

Par comparaison aux années précédentes (1990 à 2010), les étrangers en situation irrégulière représentaient 14 % de la population insulaire en 1991, cette proportion s'élevait à 21,5 % en 1997 et 34,5 % en 2002⁸⁹. Sur la base du dernier recensement de l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE), la collectivité départementale de Maore comptait, en 2002, 160 265 habitants, dont 52 851 Comoriens, ces derniers étant pour 80 % d'entre eux en situation illégale.

Les reconduites à la frontière n'ont cessé d'augmenter : 6 000 en 2005, 13 253 en 2006, 16 040 en 2008, 26 405 en 2010, 24 278 en 2011 mais cela ne convainc pas les Comoriens non mahorais de rester dans les trois îles indépendantes. Selon les données du Sénat français, sur 30 000 reconduites à la frontière par an au niveau national, 20 000 à 25 000 migrants « clandestins »⁹⁰ sont reconduits par an vers les Comores, pour un coût estimé entre 50 et 70 millions d'euros⁹¹.

2.2. Une économie souffrante dans les trois îles indépendantes.

La « pression migratoire exceptionnelle » qui sévit dans l'île de Maore affecte tous les secteurs de la société comorienne. Plusieurs villes et villages principalement côtiers de Ndzواني se vident. Nombreux sont les jeunes diplômés, en manque de perspective, qui tentent la traversée entre Ndzواني et Maore dans l'espoir d'une meilleure vie dans l'île au lagon. Une des raisons qui explique cette dépopulation est le fait que la plaque tournante de « l'immigration clandestine » se situe dans cette île, la plus proche de Maore (70 kilomètres). En fait, les candidats à « l'immigration clandestine », puisqu'ils ont la possibilité de circuler librement entre les différentes îles indépendantes de l'Union des Comores, viennent, en masse, s'y regrouper et contactent des filières des « passeurs »⁹².

⁸⁹ Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.13.

⁹⁰ Le nombre de reconduites à la frontière est élevé sur l'île de Maore : il représente à lui-seul près de 50 % de l'objectif national. 26 405 reconduites ont été opérées en 2010, soit une hausse de + 32 % par rapport à 2009. Ce chiffre s'élevait à 24 278 personnes en 2011. Ainsi, en 10 ans, l'équivalent de la population mahoraise aurait été expulsé. La moyenne des reconduites par jour est de 57,5 mais s'échelonne en réalité entre 40 et 140, voire 300, certains jours. (Source Rapport d'information n° 675, p.77).

⁹¹ Legeard, Luc., « L'immigration clandestine à Mayotte », op. cit., p. 638.

⁹² Les passeurs : ce sont les propriétaires des embarcations de fortune utilisées pour le transport maritimes de Comoriens de trois îles indépendantes vers la quatrième île encore sous l'occupation française, selon l'ONU. Ils se regroupent autour des réseaux bien structurés de Ngazidja à Ndzواني en passant par la petite île des Comores, Mwali.

Dans cette île de Ndzواني, c'est un commerce florissant et prospère qui s'est installé illégalement dans l'indifférence totale des autorités nationales de Moroni. Le prix du passage est établi selon le nombre de passagers prévus dans chaque embarcation : Kwasa. Il varie de 250 euros⁹³ pour une quarantaine de personnes à 1000 euros s'il n'y en a que trois ou quatre à bord. Les côtes de Ndzواني sont officiellement surveillées, mais la police nationale et celle de l'île, toutes corrompues, ferment opportunément les yeux.

Le pays, gangrené par la corruption⁹⁴ généralisée dans les principales institutions publiques, ne dispose pas d'une politique économique de développement pouvant donner espoir à son peuple qui fuit de plus en plus vers l'étranger et à Maore. Les gouvernants comoriens, comme d'ailleurs une grande partie des gouvernants africains, se soucient davantage de leur propre intérêt personnel bien qu'ils soient élus pour servir le peuple. L'économie comorienne connaît une situation particulièrement difficile, qui s'est encore dégradée au cours de ces dix dernières années (2000 à 2010).

Cette économie est d'autant plus fragile qu'elle dépend étroitement des cours de la vanille (qui se sont effondrés en 2005), alors que cette ressource représente « 80 % des exportations des Comores »⁹⁵. Selon les données du ministère français de la Coopération, les recettes publiques annuelles des Comores, composées pour presque 60 % de droits de douanes, ne s'élèvent, en 2006, qu'à environ 50 millions d'euros⁹⁶, presque entièrement absorbés par le paiement, souvent retardé, de la masse salariale de la fonction publique comorienne.

Tous les indicateurs économiques sont au rouge. Toutefois, les Comores ont enregistré, selon les données de la banque africaine de développement (BAD), une croissance économique, avec un taux annuel moyen de 3 % et une perspective favorable pour 2014 avec un taux de chômage très élevé, conséquence directe de ce retard, notamment celui des jeunes diplômés. En 2015, les données du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) montrent

⁹³Legeard, Luc., « L'immigration clandestine à Mayotte », op. cit., p. 637.

⁹⁴ L'ONG internationale Transparency international classe les Comores au rang de 136^{ème} sur 168 des pays et territoires les plus corrompus de la planète dans l'indice de perception de la corruption avec 26 points sur 100 dans le score de 2015, 26 en 2014, 28 en 2013 et en 2012. Les Comores figuraient, de 2010 à 2015, au top 10 des pays les corrompus du monde. En 2007, à sa première entrée dans ce classement mondial, les Comores occupaient le rang de 123^{ème} sur 179.

⁹⁵ Selon le ministère français des Affaires étrangères, la vanille, l'essence d'ylang-ylang et le clou de girofle représentent 98 % des exportations comoriennes. Or, la valeur de ces productions sur les marchés mondiaux est particulièrement fluctuante. (Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.34)

⁹⁶Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.34.

que l'indice du Développement Humain des Comores, pour l'année 2014, reste aussi très bas (0,503), ce qui place le pays au 159^{ème} rang sur 188 pays et territoires, soit une chute de 27 points par rapport à 2010.

L'écart de développement économique entre Maore et les trois autres îles comoriennes est très considérable. Le budget attribué par la France dans sa coopération avec l'Union des Comores est évalué, en 2012, à 20 millions d'euros par an, soit la moitié du budget des Comores ou de la commune de Mamudzu⁹⁷. Les Comores font partie des pays les moins développés de la planète. En 2009, le budget annuel de l'union des Comores était évalué à près de 60 millions d'euros, soit la moitié du budget alloué en 2007 à l'hôpital de Maore évalué à plus de 130 millions d'euros⁹⁸ par an.

L'économie comorienne est improductive. Le pays ne consomme que des produits finis. Selon Odile Biyidi, présidente de Survie, une association qui milite contre les réseaux de la Françafrique, la France aide Maore à hauteur de 400 millions d'euros⁹⁹ chaque année quand le budget annuel des Comores n'est que de 60 millions d'euros.

Et, c'est par-dessous tout, la raison qui pousse les Comoriens, touchés sévèrement par la misère et le coût élevé de la santé, à emprunter la traversée de la mort pour se rendre à Maore dans l'espoir de vivre mieux.

2.3. Les conditions sociales dans les îles comoriennes.

Nous estimons que parmi les raisons qui poussent les Comoriens non mahorais à entreprendre le voyage « sans retour » vers Maore, il y a la misère sociale et le problème de manque des infrastructures sanitaires décentes. Il faut surtout noter que l'intensification des efforts financiers pour le système de santé à Maore a accru l'écart déjà énorme entre les deux systèmes de soins. Ainsi, de nombreux Comoriens non mahorais se déplacent vers Maore pour raisons médicales. Ils accèdent à une prise en charge médicale à Maore par deux types voies. La première, la voie officielle par la demande d'évacuation sanitaire (EVASAN)¹⁰⁰

⁹⁷ Rapport d'information n° 675, op. cit., p.91.

⁹⁸ Rapport d'information n° 461, op. cit., p. 59.

⁹⁹ Journal du Dimanche du 23 mars 2009.

¹⁰⁰ Ce terme EVASAN désigne l'évacuation sanitaire ou médicale, abrégé en evasan ou medevac. C'est l'extraction par une unité aérienne (hélicoptère, avion), terrestre (ambulance) ou navale d'une personne souffrant d'un problème de santé. Ce terme a donné plusieurs néologismes notamment le verbe « évasaner » qui est essentiellement utilisé dans la presse comorienne et mahoraise. Le terme « evasan » est notamment utilisé pour l'évacuation d'un touriste

programmée émane d'un comité evasan comorien¹⁰¹, et est traitée par le comité evasan du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM). La deuxième est la voie illégale, sans visa, en accédant au sol mahorais par la mer à bord de Kwasa. C'est cette deuxième voie qui demeure principalement la plus importante et la plus empruntée car elle est utilisée par une grande majorité des Comoriens non mahorais dépourvus de moyens financiers ou ne pouvant pas remplir les critères très sélectifs¹⁰² exigés par la France pour pouvoir constituer le dossier de demande d'Evasan de manière officielle.

Selon les données de l'Union européenne, les Comores occupent la 76^{ème} position (sur 78) de l'indice mondial de la faim (2013) et 45 % de sa population vit sous le seuil de pauvreté. En 2012, près de 30 % des enfants de moins de 5 ans, souffraient de malnutrition chronique et accusaient un retard de croissance. Dans le même ordre d'idée, la banque mondiale indique qu'en 2014, près de 18 % de la population comorienne vit en dessous du seuil international de pauvreté fixé à 1,9 dollar par habitant et par jour. Selon cette même institution, les Comores se situaient au 158^{ème} rang (sur 188) du classement de l'indice de développement humain de l'ONU, en 2016.

victime d'un accident ou d'une maladie, dans un pays où les conditions de prise en charge ne sont pas adéquates, vers son pays d'origine pour y être soigné dans des bonnes et meilleures conditions.

¹⁰¹ Il existe une procédure d'évacuation sanitaire légale (EVASAN) entre les Comores et le service du Centre Hospitalier de Mayotte (EVASAN) permettant de réguler l'accès aux soins des personnes souffrantes des maladies graves ou victimes d'accident nécessitant une évacuation urgente. Peu de données sont disponibles à ce jour sur les patients ayant bénéficié d'une évacuation sanitaire (Evasan). Voir pour approfondir, les travaux de la chercheuse et docteure en Médecine, Caroline Thocaven, qui a consacré les travaux de sa thèse doctorale sur cette thématique de la migration sanitaire dans l'Archipel des Comores. Sa thèse est intitulée « État des lieux du processus de migration sanitaire programmé des Comores vers Mayotte ». Disponible, dernière consultation le 26 mars 2017, URL : [État des lieux du processus de migration sanitaire programmé des Comores vers Mayotte \(cnrs.fr\)](#).

¹⁰² Témoignage poignant du rédacteur du Rédacteur en chef *Mayotte Hebdo* :

[J : J'ai une anecdote, j'ai un ami à Ngazidja qui a fait une chute violente d'un manguier. Il a perdu quatre cotes. Il était sévèrement blessé. Sa famille a demandé à l'hôpital de référence de Moroni El-Maarouf de transmettre le message à l'ambassade de France à Moroni pour que l'on puisse le transférer à l'hôpital de Mayotte et la famille était prête pour prendre en charge tous les soins. Et l'ambassade a dit niet. Et la famille a alloué un Kwasa de Grande Comores à Anjouan et un Kwasa ambulance d'Anjouan à Mayotte. Arrivé à Mayotte, sa famille dans l'île a été informé et l'hôpital de Maoumoudzou a su et a envoyé une ambulance. La personne a été soignée gratuitement alors que sa famille avait demandé à payer les frais de son traitement. Mais comme il est arrivé clandestinement, il a été pris en charge gratuitement. Quand un malade arrive gratuitement, c'est pris en charge.] (03.08.2015_FR_J3).

Si on compare ces chiffres par rapports aux années 2000, le constat est encore très alarmant. Selon les indications de l'Ambassade de France à Moroni¹⁰³, près de 60 % de la population comorienne vivait, en 2005-2006, en dessous du seuil de pauvreté et 40 % de la population active comorienne est sans emploi. Ces mêmes données expliquent que l'« immigration clandestine » vers Maore, presque exclusivement comorienne et très largement anjouanaise¹⁰⁴, est motivée par des raisons économiques ou par la recherche de droits sociaux. Selon les estimations du Sénat, la population « immigrée clandestine » à Maore pourrait s'élever, en 2006, entre 50 000 et 60 000 personnes, dont 90 %¹⁰⁵ d'origine comorienne, soit environ un tiers de la population officielle de Maore. Avec la pauvreté galopante, il faut aussi ajouter les épidémies dans un territoire où les infrastructures sanitaires sont quasi-inexistantes. En 1998, l'ONG Médecins du monde a monté un collectif de lutte contre l'épidémie de choléra qui sévissait en 1998 et a appelé l'ensemble de la communauté à une mobilisation nationale étant donné que l'État n'avait pas les moyens nécessaires pour endiguer cette maladie contagieuse. Le journal trimestriel de « Médecins du Monde » de 1998 relate la levée de boucliers exceptionnelle des associations : « Elles ont créé un collectif de lutte contre le choléra aux Comores, lorsque l'épidémie s'est répandue dans les îles et ont assuré en janvier 1998, une partie importante du financement de la mission d'urgence »¹⁰⁶. Cette terrible épidémie a fait fuir un grand nombre des Comoriens de trois îles vers Maore.

La question de la santé est une des principales raisons invoquées par les Comoriens se rendant à Maore. Faut-il indiquer que même les hautes autorités politiques et grandes personnalités du pays se font soigner à Maore et à l'étranger principalement à Maurice, à La Réunion, en France. Les personnes aisées se rendent majoritairement à Madagascar et en Tanzanie. Seuls les pauvres se rendent dans le seul hôpital de référence des Comores CHN El-Maarouf.

D'après l'étude de l'Inserm et de l'UPCM (cf. supra), ce motif lié à la santé arrive en troisième position par ordre de fréquence décroissant santé (avec 8,8%)¹⁰⁷ des motivations qui ont poussé à la migration, derrière les motivations familiales (avec 26,4%) et économiques

¹⁰³Rapport d'information n° 2932., op. cit., p.25.

¹⁰⁴Ibid.

¹⁰⁵Ibid.

¹⁰⁶ Granjon, Philippe., « Comores : la prévention contre le choléra », Médecins du monde, n°51, juin 98, cité par Blanchy, Sophie., dans « Hommes et migrations » n° 1215, sept 98. Article consulté le 29 mai 2015 et disponible sur : [https://www.persee.fr/doc/homig_1142-852x_1998_num_1215_1_3216].

¹⁰⁷Étude de l'Inserm – UPMC (Paris 6), « Santé et migration à Mayotte », 30 avril 2008, op. cit., p. 9.

(49,4%), mais loin devant tous les autres motifs : études (2,5%), avenir des enfants (2,2%) et politique (1,5%). Au total, 11,3%¹⁰⁸ de la population immigrée ont migré et/ou se sont installés pour raisons de santé et/ou pour traiter une maladie chronique connue.

Par ailleurs, nous devons reconnaître que Maore n'est d'ailleurs pas un « paradis terrestre ». Bien que l'île soit considérée, en effet, comme un eldorado par les Comoriens de la partie indépendante de l'Union des Comores, avec un PNB près de 10 fois supérieur à Maore qu'aux Comores indépendantes, la crise est partout. Pour les Mahorais, la situation économique sur leur île n'est pas confortable et cela les pousse à aller vers des lieux plus prospères comme La Réunion ou la France. Les chiffres de l'émigration légale des Mahorais vers la France et la Réunion sont impressionnants. Près de 37 000 mahorais fuient Maore vers la France et environ 30 000 vers l'île de la Réunion¹⁰⁹.

En effet, il est important de souligner que depuis l'entrée de Maore dans l'empire français en 1841, les Mahorais ont toujours été ignorés par la métropole. Un traitement discriminatoire s'installe de plus en plus entre Maore et les autres départements d'outre-mer (DOM) et les indigènes sont laissés pour compte et confinés dans une économie de subsistance¹¹⁰. Maore connaît de nombreuses maladies liées à la misère et à la malnutrition ; le risque de mourir y est beaucoup plus élevé. La densité médicale y est quatre fois plus faible qu'à la Réunion et cinq fois plus faible qu'en métropole¹¹¹.

Malgré cette grande différence de niveau vie entre Maore et les autres départements, les Comoriens non mahorais envient Maore. Une proportion élevée de la population comorienne des trois îles vit en dessous de la moyenne de Maore et vit, par-dessus tout, au quotidien des conditions très précaires. La population comorienne n'est pas correctement nourrie et doit en général se contenter d'un unique repas en fin de journée. La plupart des produits essentiels sont importés et l'agriculture vivrière est abandonnée. C'est cela qui rend beaucoup précaire les conditions de vie de la grande majorité des Comoriens.

Le journaliste Maoulida Mbaé écrit :

¹⁰⁸Ibid. p. 9.

¹⁰⁹ Taglioni, François., « Mayotte s'ancre dans la république française », Echo Géo [En ligne], Sur le Vif, mis en ligne le 01 juillet 2009, consulté le 18mars 2016. URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/11277>.

¹¹⁰ Math, Antoine., « À quand l'égalité des droits pour Mayotte ? », Hommes & Libertés n°155, 2011, op. cit. p.1.

¹¹¹ Centre d'observation et d'analyse des besoins de santé, « État de santé de la population de La Réunion et de Mayotte-océan Indien », Dossier n°1, ARS, novembre 2010.

« Abidi Said Matwar de la délégation de Mayotte, la star incontestée de cette cérémonie, a tenu à interpeller l'assistance que le prétendu eldorado (Mayotte : ndlr) n'est autre que l'arbre qui cache la forêt. "Je tiens à vous faire savoir que nous vivons dans la misère plus que vous. Car nous avons subi un lavage de cerveau, vous savez, même notre terre ne nous appartient pas. [...]". Pour lui, notre indépendance est incomplète tant que "Mayotte est sous occupation". »¹¹².

Ce témoignage donne une idée de la vie difficile à More malgré la départementalisation de l'île en 2011. La vie dans l'île de Maore n'est pas, selon cette célèbre personnalité mahoraise, ce que l'on pense.

Maore vit aussi au rythme de la crise économique quoiqu'elle soit, en 2011, un département français et région ultrapériphérique de l'Union européenne, en 2014. Nous rappelons qu'en 2011, les Mahorais se sont révoltés contre « l'occupant français »¹¹³ en demandant la réduction de la cherté de la vie. Cette crise avait provoqué plusieurs blessés et un mort à la suite de plusieurs violentes manifestations à travers toute l'île. Ces événements ont fait la Une dans la presse française. Le sujet a fait rage au sein de la classe politique française.

2.4. Les relations familiales au sein de l'archipel des Comores.

Parmi les raisons qui poussent les Comoriens non mahorais à affronter la traversée de la mort pour se rendre à Maore, il y a bien, sans aucune incertitude, les motivations familiales. Dans le rapport du sénateur Henri Torre, trois facteurs¹¹⁴ sont avancés pour expliquer le déplacement ou l'attractivité des habitants des trois îles indépendantes vers l'île de Maore notamment la situation économique meilleure que celle de ses voisins ; la pression démographique subie par les trois autres îles de l'Archipel des Comores et la situation politique tendue de l'île d'Anjouan comme nous l'avons détaillé précédemment.

Si ces trois points ne sont pas négligeables, il y a un autre point déterminant, complètement mis de côté ou du moins, moins pris en compte par les différents rapports parlementaires français et des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et

¹¹² *La Gazette des Comores* du mercredi 14 novembre 2012.

¹¹³ Selon l'Union des Comores, la France est en position « d'occupant à Maore ». L'ancien président comorien Ahmed Abdallah Sambi fut le fervent défenseur de la souveraineté de l'État comorien sur Maore. Il n'hésite pas à évoquer ce terme « l'occupant français » lorsqu'il s'exprime dans les tribunes internationales comme en 2009 devant les pays de la Ligue Arabe lorsqu'il a demandé « leur solidarité avec le peuple des îles Comores dans la défense de son droit légitime, juridique et souverain à recouvrer l'île de Mayotte » (*Agence France-Presse* cité par *Le Monde* du 30 mars 2009).

¹¹⁴ Rapport d'information n° 461, op. cit., pp. 23-25.

internationales. C'est la motivation familiale. Selon les données du rapport de l'Inserm susmentionné plus-haut, cette dernière arrive en deuxième position avec 26,4%¹¹⁵, derrière les motivations économiques (49,4%) et les motifs liés à la santé (8,8%). Même constat pour ceux qui décident de s'installer de manière légale à Maore, les raisons familiales sont manifestement et majoritairement citées (28,1%) derrière les motivations économiques (49,7%)¹¹⁶.

Tout rattache les Comoriens non mahorais à cette terre mahoraise. Depuis l'instauration du visa Balladur en 1995, les personnes rentrant à Maore auparavant en toute légalité sont devenues, du jour au lendemain, clandestines et pourtant elles y ont pour la plupart leurs enfants, leurs amis, leurs parents enterrés parfois, leur travail, leurs conjoints, etc.

En dépit de la première balkanisation¹¹⁷ des Comores entre Maore et les trois autres îles de l'archipel des Comores, dans les années 1970, les relations, notamment familiales, se sont poursuivies jusqu'à ce jour. Ainsi, les déplacements entre les Comores indépendantes et Maore étaient faciles et de nombreux Comoriens rendent régulièrement¹¹⁸ visite à leur famille sur l'île. Ces liens séculaires précieusement entretenus par les aïeux et aïeules ont perduré jusqu'à ce que le développement économique de Maore ne pousse les autorités françaises à imposer le célèbre visa d'entrée à Maore pour tous les Comoriens non mahorais.

Il est important d'indiquer que celles et ceux qui sont considérés aujourd'hui comme des "immigrants" sur le sol mahorais mènent presque la même vie sociale que les "autochtones" à une différence près. Cette affirmation se vérifie tous les jours dans les villes et villages de Maore. Un Comorien qui arrive dans un village a déjà un membre de sa famille qui l'accueille et l'héberge et trouve rapidement et facilement du travail, aux champs ou dans les chantiers dont la majorité sont détenus par les Wazungu¹¹⁹. Durant nos enquêtes de terrain, nous avons observé que le Comorien considéré comme « sans papier français » arrive à s'intégrer très facilement

¹¹⁵Étude de l'Inserm – UPMC (Paris 6), « Santé et migration à Mayotte », 30 avril 2008, op. cit., p. 9.

¹¹⁶Ibid.

¹¹⁷Nous faisons référence, ici, au terme de balkanisation pour parler de la fragmentation de l'Archipel des Comores à partir des années soixante-dix. La première balkanisation car il y a eu une deuxième. La première a eu lieu en 1974 au moment de l'indépendance des Comores (Les trois îles de Ndzuani, Mwali et Ngazidja ont voté pour être indépendantes et Maore aurait voté contre) et la seconde est celle de 1997 lorsque Ndzuani et Mwali ont proclamé leurs indépendances vis-à-vis de Moroni, la crise institutionnelle la plus complexe qu'ont connue les Comores et qui a pris fin en 2001 avec une nouvelle constitution instaurant une présidence tournante entre les Îles.

¹¹⁸Rapport d'information n° 461, op. cit., p. 23.

¹¹⁹Wazungu : C'est un mot comorien. Il est au pluriel. Et le singulier de « Wazungu » est « Mzungu ». C'est l'appellation désignant les Blancs en particulier et d'une manière générale les Européens ou Occidentaux dans certains pays d'Afrique et de l'Océan Indien précisément dans l'archipel des Comores.

comme le mahorais autochtone à la vie du village, dans une équipe de sport ou sur la place publique et il participe également aux réunions communautaires et religieuses. Il ne se cache pas non plus et, au fil des semaines, fait sa vie au village.

Il faut, nonobstant, reconnaître que dans les zones où les rafles de la police aux frontières (PAF) sont quotidiennes, le Comorien sans papier se manifeste très rarement de peur de se faire dénoncer par un voisin mahorais ou être rattrapé par la police. Mais il compte beaucoup plus sur la solidarité des siens. En fait, les Comoriens se créent, de ville en ville, de villages en villages, des signes gestuels ou verbaux méticuleusement personnalisés qu'ils utilisent pour s'informer en cas d'une éventuelle descente de la PAF ou de la gendarmerie nationale française.

Pour clore ce chapitre, il est essentiel de souligner que l'appartenance de Maore à la France implique à l'évidence un contrôle des déplacements de personnes entre les îles Comores contrôlées par Moroni et Maore administrée par Paris, comme pour toute immigration extra-communautaire. À cet égard, le rétablissement, en 1995, d'un visa obligatoire pour tous les Comoriens non mahorais souhaitant se rendre à Maore, a accentué une migration déjà excessive. La France légitime ce visa et n'accepte pas ce qu'elle considère comme « amalgame » établi par Moroni, la presse et les ONG nationales et internationales de droit de l'homme entre cette décision politique et les naufrages dramatiques survenus lors des traversées clandestines vers Maore. Certes, les autorités exécutives françaises n'admettent pas ce rapport entre Visa Balladur et les accidents maritimes, mais le Sénat de France reste catégorique¹²⁰. Ce dernier préconise de « Mettre fin au "visa Balladur" qui n'a aucunement mis fin à l'immigration illégale »¹²¹. De ce fait, nous constatons de toute évidence que la mise en place de ce dispositif administratif a fait accroître le nombre des morts en mer de Maore et a aussi gradué davantage le flux migratoire.

La France a, par surcroît, mené au cours des dernières années une politique très restrictive¹²² pour les visas demandés par les Comoriens non mahorais souhaitant se rendre à Maore, ce qui a pu décourager les candidats à l'entrée légale dans l'île. Ainsi, la délivrance, en

¹²⁰Il est mentionné, dans les propositions n° 23 et n°24 du rapport n° 2932 du Sénat français, qu'il est impératif de mettre fin au dispositif « visa Balladur » et de le remplacer par un nouveau visa, exclusivement valable à Mayotte, dont la procédure d'obtention serait simplifiée.

¹²¹Rapport d'information n° 2932., op. cit., p.94

¹²²Ibid., p.45.

moyenne, de 3000 visas par an, apparaît très faible au regard de l'importance des flux migratoires « clandestins » en direction de Maore.

Ainsi, nous avons pu constater que la pression migratoire à Maore principalement d'ordre socio-économique repose sur les quatre piliers suivants :

- La santé : La majorité des personnes venant à Maore souhaite bénéficier de la qualité du système de santé mahorais, notamment pour les accouchements, et bénéficier, pour leurs enfants, de la nationalité française. Mamudzu est ainsi qualifiée de « première maternité de France », voire d'Europe ;
- Le travail : Les « immigrés comoriens » souhaitent travailler, parfois dans des conditions difficiles, afin de bénéficier d'un salaire qui, même très faible, leur permet de nourrir leur famille ;
- L'éducation : Dans l'espoir de donner à leurs enfants les chances d'une vie acceptable et meilleure loin de la misère qui sévit dans les trois îles indépendantes ;
- La famille : En dépit de la multiplication par trois du nombre d'arrêtés préfectoraux de reconduites à la frontière (APRF)¹²³ mis en œuvre entre 2000 et 2007, les personnes en « situation irrégulière » majoritairement comoriennes sur le territoire mahorais ne diminuent pas. Un quart de ces « clandestins expulsés », selon le droit français, sont des récidivistes¹²⁴. Ils reviennent quoi qu'il en soit car ils sont naturellement et socialement attachés à Maore : enfants, mari ou femme, travail, soins, amis, etc.

La meilleure solution est la coopération socioéconomique entre les îles Comores et la France, son ancien colonisateur. Cette coopération créerait un équilibre économique dans l'Archipel. Cela éviterait ces naufrages des milliers de ces Comoriens sans tâche et sans espoir et qui accostent à Maore bien qu'elle ne soit pas non plus la terre promise pour vivre le luxe comme le prétendent ces Comoriens candidats à la traversée.

¹²³ Rapport d'information n° 461, op. cit., p. 37.

¹²⁴Ibid.

Conclusion du Chapitre.

Dans ce chapitre, nous avons évoqué les principales causes du déplacement massif des Comoriens non mahorais vers la quatrième île de l'archipel des Comores. Autrement-dit, nous nous sommes donné la difficile mission de chercher, savoir et comprendre l'origine ou plutôt les origines de cette crise car suivant la pensée d'Albert Einstein (cf. Intra), on ne peut pas prétendre porter des pistes de réflexion sur une crise sans connaître les origines.

Et sur ce point, la question du différend diplomatique de Maore opposant, depuis plus de quarante-cinq ans, les Comores et la France demeure, à notre sens, la genèse de la « crise migratoire ». Cette dernière ne saurait exister sans la première.

La présentation du cadre contextuel historico-juridique et politico-institutionnel de notre sujet nous a permis de comprendre davantage non seulement les origines de la « crise migratoire » mais surtout les maux qu'elle engendre. Les aspects historique et juridique que nous venons de voir sont complémentaires aux problématiques liées aux crises politico-institutionnelle et socio-économique des Comores.

En résumé, les Comoriens non mahorais, frappés par des crises et instabilités politique et institutionnelle permanentes ainsi que la crise économique, problèmes des infrastructures sociales et sanitaires convenables et aux pénuries de produits de première nécessité, n'ont d'autres choix que la fuite. Ils ne sont pas prêts à arrêter de s'embarquer dans les Kwasas pour rallier Maore où la vie paraît meilleure et aussi pour retrouver leurs familles.

C'est, de manière générale, l'ensemble de tous ces paramètres qui poussent les Comoriens non mahorais à aller rejoindre Maore au péril de leurs vies. Et c'était cela l'objet que nous sommes fixé dans ce chapitre que nous venons de clôturer.

CHAPITRE 2 : CADRE ÉPISTÉMOLOGIQUE DE LA RECHERCHE.

Introduction du Chapitre.

Le débordement de la « crise migratoire » à Maore, qui s'est empirée depuis la réinstauration du visa d'entrée à Maore par le gouvernement du premier ministre Balladur en 1995, baptisé « Visa Balladur » le bilan des victimes de la « crise migratoire » mahoraise consécutive à « l'immigration clandestine » est évalué entre 7 000 à 10 000 morts¹²⁵ sur une population de près de 813 912 habitants. Le sujet a été abordé par plusieurs chercheurs en droit, en histoire et en ethnologie. Nous avons choisi d'étudier ce fléau, sous un autre angle jamais étudié. Et c'est dans le champ disciplinaire des Sciences de l'information et de communication.

Dans ce chapitre, nous allons, dans un premier temps, présenter l'objet de notre recherche et expliquer aussi comment nous abordons cette crise d'un point de vue pragmatique et médiatique. Et dans un deuxième temps, pour y aboutir, il est plus que fondamental de formuler les problématiques et les hypothèses nécessaires pour pouvoir décrire cette crise en espérant pouvoir proposer des pistes de réflexion. C'est, en effet, l'objet principal de ce chapitre.

¹²⁵Rapport d'information n° 675, op. cit., p.76.

I. Présentation de l'objet de recherche.

1. Thématique et sujet de la recherche.

Du fait de son caractère pluridisciplinaire, la thématique de la migration est investie par des chercheurs issus de plusieurs champs académiques. Aucune étude académique¹²⁶ n'a été consacrée à la couverture médiatique (que ce soit par la presse internationale ou comorienne) de la « crise migratoire » ou l'immigration « clandestine » à Maore et ses conséquences ou le traitement de celle-ci comme un problème public. Il nous semble que cette thèse constitue une nouveauté que ce soit en Union des Comores ou en dehors de ses frontières.

Peu de chercheurs ont mis l'accent sur l'étude, à partir d'une approche pragmatiste, de « l'immigration clandestine » ou tout simplement la « crise migratoire » à Maore. Beaucoup de travaux ont principalement été consacrés au différend franco-comorien sur la revendication de Maore par l'Union des Comores, la départementalisation¹²⁷ et la rupésisation¹²⁸ de l'île, respectivement par la France et l'Union européenne.

D'un point de vue historique, nous retrouvons les travaux d'Isabelle Denis, spécialiste de l'histoire coloniale de Maore. Elle a écrit plusieurs ouvrages sur l'histoire de Maore. Elle a soutenu à la Sorbonne-Paris IV, en 2012 une thèse intitulée : « *Les Intérêts de la France dans l'océan Indien : présence militaire à Mayotte 1841-1945* ». Nous avons, aussi, Luc Legard, auteur qui a publié de nombreux articles et ouvrages relevant de l'histoire, de l'histoire littéraire et de l'ethnologie liée à la Bretagne ainsi que l'Outre-mer français. Il a respectivement écrit, en

¹²⁶ Résultat obtenu après un travail de recherche minutieux dans les principales bibliothèques des Comores et de France. Il y a, pour les Comores, le Centre National de Documentation et de la Recherche Scientifique (CNDRS), la grande bibliothèque de l'Université des Comores, l'Alliance française de Moroni et les centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC) de Mitsamihouli et d'Ikoni. Pour la France, les recherches ont été réalisées dans les bibliothèques universitaires dont la Bibliothèque Nationale de France (BnF), Bibliothèque Universitaire de Langues et Civilisations (BULAC-INALCO). Nous avons, aussi, effectué une recherche approfondie sur le sujet dans les moteurs de recherches universitaires dont sudoc.fr, thèses.fr, cairn.fr, dumas.fr, *abes.fr*, *virtuose*⁺ (Paris 3) et enfin sur des sites internet et sources importantes d'informations académiques.

¹²⁷L'île de Maore est devenue, selon le droit français, le cent-unième « département français » après la consultation référendaire du 29 mars 2009, la Loi organique du 3 août 2009 et celle du 7 décembre 2010. Cette départementalisation a été condamnée énergiquement et rejetée par l'ONU, la Ligue Arabes et l'Union africaine.

¹²⁸Maore a accédé, le 11 juillet 2012, au statut de Région Ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne. L'île est, donc, rupésée, malgré la condamnation de l'ONU et de l'Union africaine. Elle bénéficie, de ce fait, ce statut aux côtés des quatre autres « DOM français » notamment la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, l'Île de la Réunion, l'archipel des Canaries faisant partie de l'Espagne et les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal. Toutes ces îles sont inscrites elles-aussi comme Maore, d'ailleurs, par l'ONU comme des territoires à décoloniser. Ces « RUP » font partie intégrante de l'Union Européenne. Par conséquent, le droit communautaire leur est pleinement applicable, avec des dérogations, au cas par cas, en fonction de leurs handicaps structurels (par exemple, en matière d'aides d'État, d'agriculture, de pêche, de fiscalité). Enfin, ces îles, encore sous colonisation européenne, bénéficient de fonds européens d'aide sectorielle comme pour le développement régional, la pêche, l'agriculture, l'éducation et la formation.

2012, « L'immigration clandestine à Mayotte » et « Mayotte, 101ème département français - Histoire, faits et enjeux » dans la revue européenne de géopolitique, *Outre-terre* et dans la revue des *Outremers*.

Nous retrouvons, en outre, l'ethnologue Sophie Blanchy qui a consacré beaucoup de ses travaux sur les Comores notamment sur Maore dans une approche linguistique et anthropologique. Elle a écrit, entre autres, deux ouvrages, qui sont une référence sur Maore, aux éditions *L'Harmattan*, en 1987, « Dictionnaire mahorais français/français mahorais et, en 2012, « Le statut civil de droit local à Mayotte : une imposture ? » aux éditions *Juridiques Associées*.

Dans un aspect juridique, nous pouvons citer les travaux de Youssouf M'sa « Les conséquences juridiques et politiques d'une décolonisation inachevée : l'exemple comorien » à l'Université d'Auvergne (Clermont-Ferrand I), une thèse soutenue, en 2002, en France.

En effet, pour pouvoir travailler sur Maore et principalement sur la « crise migratoire » mahoraise d'un point de vue pragmatiste et médiatique, il nous a semblé utile de parcourir scrupuleusement les principaux travaux scientifiques qui y sont consacrés, comme ceux cités ci-haut, afin d'avoir une bonne appréhension et compréhension de l'île. Cette dernière dispose d'une histoire très riche et aussi très complexe. Ainsi, au moment où les îles de l'Archipel des Comores, Ngazidja (Grande Comore), Ndzuani (Anjouan), Mwali (Mohéli) et Maore (Mayotte) accèdent à l'indépendance, en l'arrachant de la puissance coloniale française, de manière unilatérale, Paris décide de garder, contre vents et marrées, la quatrième île Maore (Mayotte) sous son giron. Depuis 1975, le statut juridique de Maore évolue vers une intégration plus en plus étroite au sein de la République française. Cette indépendance inachevée des Comores a eu et a toujours des conséquences socio-économiques, juridiques et politiques au plan interne et au plan international.

Sur le plan international, les Comores sont reconnues, le 10 mars 1976, par les Nations-Unies¹²⁹, dans ses frontières issues de la colonisation, alors que Maore demeure, de facto, selon

¹²⁹ L'Assemblée Générale de l'ONU a adopté vingt et un (21) résolutions onusiennes portant le titre « Question de l'île comorienne de Mayotte ». Toutes ces résolutions ont clairement affirmé et sans ambages l'unité et l'intégrité territoriale des Comores composées de quatre (4) îles dont Maore (Mayotte), Ndzuani (Anjouan), Mwali (Mohéli) et Ngazidja (Grande Comore). Voici la liste exhaustive de ces résolutions :

- 1) Résolution 31/61 de 1973.
- 2) Résolution 32/91 de 1974.
- 3) Résolution 33/85 de 1975.
- 4) Résolution 31/4 de 1976.
- 5) Résolution 32/7 de 1977.

l'ONU, toujours sous administration française, jusqu'à ce jour. Dès lors, les revendications des autorités comoriennes, soutenues par les instances internationales, détériorent les relations franco-comoriennes. Sur le plan interne, la vie politique est rythmée par des coups d'États. L'instabilité institutionnelle chronique est alimentée par la prolifération des partis politiques qu'aucune des six lois fondamentales adoptées depuis la naissance, en 1975, de l'État comorien jusqu'en 2001, ne parvient à limiter. Depuis 2002, cette instabilité politique reste derrière les Comores, mais, le pays peine à se développer. Ce frein économique reste l'une des principales raisons qui pousse les milliers des Comoriens à fuir leurs îles natales pour aller, au péril de leur vie, à Maore, la quatrième île de l'Archipel des Comores.

Les autorités comoriennes et françaises sont toutes unanimes sur la nécessité de l'institution de la libre circulation à l'intérieur de l'Archipel entre les quatre îles comoriennes.

« [...] Je voudrais aujourd'hui prévenir que Mayotte étant, au regard du droit international, un territoire des Comores illégalement occupé par une puissance étrangère, la France se rend coupable de "déplacements forcés de populations", qui constituent un crime contre l'humanité passible de la Cour pénale internationale... Tant que les contrôles de police institués par les autorités françaises continueront à empêcher la libre circulation des Comoriens sur leurs quatre îles, et que l'énorme différence de développement économique entre Maore et les autres entités de la région sera maintenue artificiellement par la France néo-colonialiste, nous aurons à déplorer d'autres drames humains....Ce visa, dit « visa Balladur », imposé par Charles Pasqua en 1994, a mis fin à la liberté de circulation entre les différentes îles. J'avoue que cette situation n'est pas sans rappeler celle des Allemands séparés par le mur de Berlin. L'obtention de ce visa étant quasiment impossible, les Comoriens des autres îles sont très nombreux à tenter la traversée sans visa, parfois sur des embarcations de fortune. Cette situation est à l'origine de plus de 4 500 morts dans le bras de mer qui sépare Anjouan de Mayotte. »¹³⁰

-
- 6) Résolution 34/69 de 1979.
 - 7) Résolution 35/43 de 1980.
 - 8) Résolution 36/105 de 1981.
 - 9) Résolution 37/65 de 1982.
 - 10) Résolution 38/13 de 1983.
 - 11) Résolution 39/48 de 1984.
 - 12) Résolution 40/62 de 1985.
 - 13) Résolution 41/30 de 1986.
 - 14) Résolution 42/17 de 1987.
 - 15) Résolution 43/14 de 1988.
 - 16) Résolution 44/9 de 1989.
 - 17) Résolution 45/11 de 1990.
 - 18) Résolution 46/9 de 1991.
 - 19) Résolution 47/9 de 1992.
 - 20) Résolution 48/56 de 1993.
 - 21) Résolution 49/18 de 1994.

¹³⁰ Extrait du discours de Jean-Paul Lecoq (député communiste français entre 2007 et 2012 et 2017 à 2022) prononcé lors du débat de la Séance en hémicycle de l'assemblée nationale française du 11 février 2009 portant

Ce discours prononcé par le parlementaire français Jean-Paul Lecoq, lors d'un débat à l'Assemblée nationale de France, le 11 février 2009, s'adressant à ses collègues députés et à Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, résonne encore dans toutes les oreilles des Comoriens de l'intérieur comme de l'extérieur.

Il renseignait la stratégie politique menée par la France depuis l'accession des Comores à l'indépendance. En toile de fond de ce discours solennel, s'exprime la crainte anticipée du peuple comorien des conséquences dévastatrices et dramatiques du Visa Balladur¹³¹ instauré par la France, en réponse à l'afflux des Comoriens non mahorais sur le sol mahorais.

Moins d'une décennie aura pourtant suffi pour confirmer ces inquiétudes. Le Président comorien, Docteur Ikililou Dhoinine déclare, ainsi, en septembre 2013, en marge de l'Assemblée Générale des Nations Unies :

« (...) La circulation des personnes entre les îles de l'Archipel des Comores, un droit inaliénable, est entravée par une décision incompréhensible et inadmissible, des autorités françaises, qui ont imposé, en 1994, un visa entre Maore et les trois autres îles comoriennes. Ce visa Balladur, Honorable Assistance, qui a, à ce jour, entraîné la mort de près de 10.000 de mes compatriotes, fait du bras de mer, séparant Maore des autres îles, le plus grand cimetière marin du monde. Notre conscience commune nous oblige à agir vite !»¹³²

Trois ans auparavant, en octobre 2010, en marge d'une rencontre officielle entre une délégation des parlementaires français et des parlementaires comoriens, au Palais du Peuple de

sur la déclaration du gouvernement sur la transformation de Maore en une collectivité unique appelée « Département ». Une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, exerçant les compétences dévolues aux départements et aux régions d'outre-mer. Dans son intervention, Jean-Paul Lecoq se prononce contre la départementalisation de Maore, car il considère que cette île doit appartenir à l'État comorien.

¹³¹ En représailles à l'indépendance comorienne prise de manière unilatérale, l'État français impose plusieurs mesures draconiennes visant à dissuader les Comoriens d'aller jusqu'au bout de la déclaration de souveraineté de leur pays. Et parmi ces mesures, le gouvernement français impose un visa entre Maore et les îles voisines entre 1976 et 1981. Abrogé par François Mitterrand, aussitôt élu Président de la France, le visa d'entrée à Maore a été réinstauré, en 1995, par le Gouvernement Balladur lors de la deuxième cohabitation du second Mandat de Mitterrand. Ce visa illégal, au regard du droit international, a pris le nom de « Visa Balladur », du nom de son instigateur, Édouard Balladur, alors, premier ministre de François Mitterrand. Son obtention, obéissant à des critères drastiques et coûteux et étant compliqué à l'avoir, pousse les Comoriens généralement les moins aisés à emprunter des embarcations mortelles pour tenter de joindre Maore. Ce visa a rendu complexe la circulation des biens et des personnes au sein de l'archipel des Comores, entre Maore (Mayotte) et les trois autres îles comoriennes : Ngazidja, Mwali, Ndzuani. Il est, selon le Sénat français, responsable de 10 000 morts entre 1995 et 2012 sur une population de près de 813 912 habitants.

¹³² Extrait du discours de Docteur Ikililou Dhoinine (Président des Comores de 2011 à 2016) à New York, le 25 septembre 2013, à la 68ème Session Ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Hamramba¹³³, le Président de l'Assemblée nationale des Comores, Bourhane Hamidou, fustige la politique française sur cette « crise migratoire » mahoraise :

« Cette crise artificielle savamment entretenue à travers une gymnastique politico-juridique de haute voltige depuis 35 ans qui a cloué notre pays dans une instabilité chronique est responsable de 6000 noyades par an, sur les 60 km de bras de mer qui sépare Anjouan et Mayotte. Peut-on continuer à œuvrer à un rapprochement entre nos deux institutions et nos peuples, tout en ignorant cette macabre réalité. L'Assemblée nationale des Comores demande aux autorités françaises de suspendre sans délai, le fameux visa Balladur d'entrée à Mayotte. »¹³⁴

Ces trois discours politiques résument, à grands traits, l'histoire socio-politique et diplomatique de la « crise migratoire » à Maore. La question de la « crise migratoire » à Maore est liée à ces deux phénomènes, qui sont la perception d'une crise diplomatique et politique entre Paris et Moroni et sa configuration en problème public.

2. Domaine, champ et axe de recherche.

Notre thèse s'appuie sur des concepts du champ disciplinaire des Sciences de l'information et de communication. Un champ de recherches universitaire très récent¹³⁵ dans le paysage universitaire si on le compare à la sociologie ou la médecine.

Nous nous inspirons, dans cette thèse, de la théorie pragmatiste des problèmes publics, en essayant de relever le caractère dramatique de cette migration comme problème public aux Comores, à travers les discours médiatisés par les principaux médias de l'Archipel des Comores et de deux organes d'informations français *L'Humanité* et *Mediapart*. Cette recherche défend l'idée fondamentale selon laquelle les problèmes publics sont constitués par un ensemble d'acteurs politiques, sociaux et associatifs.

Force est alors de constater que trois principaux courants sociologiques classiques ont chacun conceptualisé les problèmes publics d'une manière claire et concise, le fonctionnalisme, le constructivisme et l'interactionnisme.

Le fonctionnalisme considère les problèmes publics comme transgression des normes sociales (problèmes démographiques, inégalités culturelles, ethniques, et économiques), le

¹³³Palais du peuple de Hamramba : C'est l'édifice de l'Assemblée nationale des Comores. Hamramba est le quartier de Moroni, capitale fédérale des Comores, qui l'abrite. C'est l'équivalent en France du Palais de Bourbon.

¹³⁴*La Gazette des Comores* du 6 octobre 2010, *Les députés comoriens exigent « la suspension sans délai du visa Balladur »*.

¹³⁵ Froissart, Pascal., et Cardy, Hélène., « SIC : cartographie d'une discipline », 2006, p. 259-278, In Olivesi, Stéphane., Sciences de l'information et de la communication. Objets, savoirs, discipline. Grenoble : PUG, 2006, p. 288.

constructivisme comme démarche de construction et de revendication collective et l'interactionnisme comme processus de désignation collective.

La pensée constructiviste a donné lieu à une importante littérature empirique dans les recherches en Sciences humaines et sociales car elle constitue la principale matrice d'analyse des problèmes publics. Il est à noter que certaines de ces recherches ont réduit les problèmes publics à des opérations stratégiques et manipulatoires, déployées par un acteur qui impose sa vision de la réalité, comme si ces stratégies ne s'offraient guère au libre examen des uns et des autres.

La théorie constructiviste constitue la principale matrice d'analyse des problèmes. Elle s'inspire des démarches jugées aussi comme souvent stratégiques dans le penchant extrême du constructivisme (problèmes sont malléables, masses populaires manipulables, etc.). C'est surtout un modèle peu innovant avec les désignations collectives qui sont inspirées du courant interactionniste. On reproche beaucoup plus à cette théorie de prendre peu en compte ou de ne prendre pas du tout la manière dont les groupes sont affectés avant de lancer la démarche de revendication.

Notre recherche envisage la médiatisation des problèmes publics comme une composante de leur constitution, les médias et associations comme principaux acteurs de celle-ci parmi tant d'autres.

Cette thèse conçoit les problèmes publics comme une expérience humaine sensible d'une crise de la situation collective que réalisent des individus et associations qui se constituent en publics au moyen de l'enquête sociale et dont l'engagement de ces derniers dans une dynamique de publicisation et visibilité¹³⁶ du problème qui les affecte va transformer celui-ci en une préoccupation des pouvoirs publics¹³⁷.

¹³⁶ Terme que nous empruntons du sociologue Jérôme Denis. La visibilité est le fait de rendre visible, notamment en parlant d'un phénomène social ou d'un groupe social développé dans son œuvre « Les dispositifs de visibilité sur les scènes marchandes. Le cas des chaînes de télévision françaises », *Réseaux*, volume 6, n° 116, 2002, pp. 257-288. Dans notre cas, il s'agira de la visibilité d'un problème social/public qui est la « crise migratoire » à Maore.

¹³⁷ L'expression « pouvoirs publics » désigne dans ce contexte le gouvernement et l'ensemble des services chargés de l'administration d'un État ou d'une collectivité territoriale.

Le point de départ de notre objet de recherche nous amène ainsi à la définition du « problème public » proposée par le sociologue et politiste¹³⁸ Erik Neveu qui nous semble adapté à la situation de la « crise migratoire » :

« Un problème public n'est rien d'autre que la transformation d'un fait social quelconque en enjeu de débat public et/ou d'intervention étatique »¹³⁹.

Cette deuxième définition nous conduit, en effet, à nous interroger à la fois sur la mobilisation des acteurs engagés et sur le processus de construction d'un problème public. Prendre en compte cette caractéristique est nécessaire pour montrer le caractère construit et non inné du phénomène de la « crise migratoire » que ça soit à Maore ou dans le monde et pour révéler le processus qui permet à une situation perçue comme non problématique de s'élever au rang d'objet de préoccupation politique et scientifique.

II. Problématique et hypothèses.

1. La problématique de recherche.

Dans notre conception de voir les choses, un problème public est avant tout une épreuve que la société ou un individu doit faire face. Pour pouvoir mieux analyser cette « crise migratoire mahoraise », l'établissement d'une enquête sociale est nécessaire. Une enquête, mais pas seulement juridique puisque notre étude ne relève pas de la discipline du droit, mais à partir d'une approche pragmatiste, afin de permettre la compréhension de cette crise aux conséquences dramatiques et désastreuses.

En partant de cette approche définitionnelle pragmatiste développée ci-haut, nous cherchons à démontrer notre approche théorique en répondant à cette problématique essentielle : Comment le problème de la « crise migratoire » à Maore s'est-il constitué ? Comment les trois principaux journaux de l'Archipel des Comores *Al-Watwan*, *La Gazette des Comores* et *Mayotte Hebdo* et les deux médias français *L'Humanité* et *Mediapart* participent-ils à cette configuration ? Comment représentent-ils la conflictualité sociale qui le caractérise depuis son émergence dans l'espace public ?

¹³⁸Le terme « politiste » tend, en France, à être préféré à celui de « politologue ». L'usage du mot « politiste » vise à distinguer le spécialiste « authentique » de science politique, qui fait avant tout de la recherche « fondamentale », du « politologue », expert que ce soit dans l'interprétation sur le vif de l'actualité politique dans les médias « commentateur politique » ou dans l'élaboration de recommandations opérationnelles au monde politique (« conseiller du prince » (Balzac, Thiery., Legrand. Vincent., Al., *Fondements de science politique*, Paris : De Boeck Supérieur, 2024, p.19).

¹³⁹ Neveu, Erik., « L'approche constructiviste des "problèmes publics". Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication*, n°22, p 41-57

D'une part, quelle est la position de ces organes de presse dans le traitement de la « crise migratoire » et sur l'instauration du « Visa Balladur », responsable de plus 10 000 morts entre 1995 et 2012 dans les eaux séparant Maore et les trois autres îles comoriennes, tandis que Moroni accuse Paris de non-respect du droit international et des Droits de l'Homme ?

D'autre part, les journaux français L'Humanité et Mediapart jouent-ils un rôle quelconque en évoquant cette tragédie ? Les principaux médias de l'Archipel des Comores ont-ils tenté d'inciter son lectorat à la haine contre l'ancienne puissance coloniale ?

Quelle est la position de ces organes de presse vis-à-vis des éventuelles propositions de lutte contre l'immigration considérée comme « illégale » par Paris et « légale » par Moroni ? Comment se positionnent-ils par rapport aux intérêts nationaux et enfin face à l'intervention de la diplomatie française ? La départementalisation de Maore en 2011, a-t-elle influencé les propos des médias internationaux et locaux dans cette « crise migratoire » qui demeure à nos jours un problème public ? Comment est nommé l'évènement et comment se construit le passage de l'évènement au problème public ?

Qu'est-ce que l'enquête sur « crise migratoire » dévoile de la réalité des habitants de Maore et des autres îles de l'Archipel des Comores ? Comment les différents acteurs de cette crise se constituent comme un public ?

L'Enquête sociale est centrale pour notre recherche, pour comprendre qu'au-delà des milliers de personnes qui meurent tous les jours dans le bras de mer entre Ndzuani et Maore, ce ne sont pas seulement de chiffres dans les listes de disparus dans l'Océan indien mais il y a des vies et des familles qui se déchirent et des intérêts géopolitiques et économiques à défendre que la « crise migratoire » nous permette d'appréhender et comprendre.

2. Les éventuelles hypothèses de cette étude.

L'hypothèse fondamentale de notre réflexion, nous nous demandons si les problèmes publics, comme celui de la « crise migratoire » mahoraise, ne constitueraient pas un élément capital dans la transformation de la société de l'Archipel des Comores.

Cette hypothèse en induit une autre. Nous présupposons, en effet, que la constitution d'un problème public, comme celui de la « crise migratoire », requerrait l'existence d'une affectation réelle des victimes (comme **disparus en mers, rescapés et les familles des victimes** dans notre cas) dont les témoignages (**associations ou rescapés**) sont politiquement accrédités par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures institutionnelles par les pouvoirs publics. Nous estimons que la relation entre problème public et transformation de la société serait très

fortement dépendante de la qualité des enquêtes et des délibérations qui sont au cœur des dynamiques de controverse qui mobilisent les acteurs qui composent la société.

Nous avons reformulé d'autres hypothèses qui vont dans le sens de notre sujet et elles se présentent ainsi :

1. L'enquête est un élément essentiel dans la constitution du problème de la crise. L'enquête sociale cherchera à comprendre les faiblesses d'un système socio-politique. Et aussi nous chercherons à savoir si l'enquête permet à la formation des publics pour chercher solutions à cette crise.
2. La nomination et le récit permettent d'agir dans un problème public. Nous nous demandons si la configuration de la « crise migratoire » dans les médias mais aussi dans les discours des entités étatiques et associatives a permis l'enchaînement des actions de mobilisation.
3. L'objectivité est un élément capital dans le traitement des informations liées à la « crise migratoire ». Dans quelles mesures les journalistes sont-ils amenés à prendre position par rapport à cette crise et pour quelle raison ?

Conclusion du Chapitre.

Le sujet de la « crise migratoire » à Maore est un sujet très sensible dans la mesure où il met en jeu la souveraineté de deux pays dont les Comores et la France. Le dernier naufrage le plus meurtrier répertorié dans cette île remonte au 9 mars 2013. Il a causé la disparition de 35 Comoriens¹⁴⁰.

Depuis cette date, des milliers de naufrages se produisent dans ces eaux séparant Ndzuanani et Maore mais officiellement le nombre de victimes ne dépasse pas la trentaine. Malgré son caractère sensible, plusieurs chercheurs l'ont abordé d'un point de vue historique, juridique et ethnologique. C'est sous un angle jamais étudié dans le monde universitaire que nous avons abordé cette question : le champ disciplinaire des Sciences de l'information et de communication.

L'objectif de ce chapitre était de présenter la thématique et le sujet de notre recherche et aussi expliquer comment allons-nous aborder cette crise d'un point de vue pragmatique et médiatique. Nous avons, enfin, essayé de présenter et expliquer de manière large la problématique et les principales hypothèses de cette recherche.

Et c'est ainsi que nous allons pouvoir décrire cette crise en vue proposer des pistes de réflexion et de résolution.

¹⁴⁰Chiffre du média français BFM TV. [En ligne], (page consultée le 12 août 2014), disponible sur : [\[http://www.bfmtv.com/international/comores-35-disparus-apres-un-nauffrage-large-Maore-471838.html\]](http://www.bfmtv.com/international/comores-35-disparus-apres-un-nauffrage-large-Maore-471838.html)

CHAPITRE 3 : CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE.

Introduction du Chapitre.

Dans ce chapitre, il sera question de montrer, dans la première section, les diverses méthodes d'analyse que nous nous appuierons pour l'analyse de notre corpus de travail composé essentiellement des articles des journaux et des transcriptions des interviews et enquêtes de notre terrain. Ainsi, dans la deuxième section se penchera sur les difficultés rencontrées durant la période de la réalisation de cette thèse. Des difficultés évoquées méthodiquement dans la troisième section consacrée à la longue et difficile enquête ethnographique à travers les méthodes d'enquête de terrain (observation et entretien) et aussi à l'analyse de notre corpus. L'étude sur notre corpus mettra l'accent sur les raisons pour lesquelles nous avons choisi ces médias et aussi sur leurs politiques de traitement de la « crise migratoire » à Maore. Une étude de l'organe de presse choisi sera faite, en amont, afin de donner un aperçu sur son mode de fonctionnement. Cette étude sera suivie d'une présentation des journaux à travers leurs évolutions notamment sur le plan financier.

La problématique liée à la situation globale de la presse de l'Union des Comores et de la France générale de la presse aux Comores et en France fera l'objet de la quatrième et dernière section de ce chapitre. Le rôle que joue la langue de communication dans les médias sera abordé pour montrer que l'usage d'une telle ou telle langue dans les médias a des conséquences considérables sur les mentalités de la société destinataire de l'information. D'une part, aux Comores, le français, langue de diffusion des quotidiens comoriens, crée une certaine incompréhension souvent une désinformation du public vis-à-vis des actualités surtout liées la crise du flux migratoire à Maore. Un public dont la plupart ne comprennent pas le français. En France, d'autre part, le français contribue à la bonne compréhension, par le public français, du traitement de ce sujet sensible de la « crise migratoire » à Maore. Un état de lieu sur les droits d'expression sera réalisé afin d'avoir un aperçu global sur les conditions d'exercice de la fonction du journaliste dans ces deux pays reconnus mondialement en matière de respect des droits humains.

I. Méthodologie d'analyse des données.

1. L'analyse du discours.

Nous considérons que les discours sociaux en conflit comme le résultat d'interactions dynamiques faites d'éléments pourvoyeurs de sens. De ce fait, nous orientons notre recherche vers la façon dont ces interactions prennent corps dans des contextes de sens déterminés. Par conséquent, ce travail consiste donc à suivre des acteurs associatifs et politiques tenir des discours sur le monde, leur environnement troublé.

Par ailleurs, étudier la « crise migratoire » ou « l'immigration clandestine » à Maore non pas dans leur dimension juridique, mais dans celle de la dispersion et la circulation des discours qui les problématissent, est la démarche que nous adoptons dans notre étude. L'attention portée aux dimensions cognitives des problèmes publics permet d'éclairer sur des propos tenus dans un contexte socio-politique précis. Elle est, de fait, fondamentalement du ressort de l'analyse de discours. Le linguiste Patrick Charaudeau appelle cela un processus de « sémiotisation du monde »¹⁴¹. Selon ce théoricien de l'analyse de discours, ce processus comprend quatre dimensions : l'identification, la qualification, l'action et la causation.

La méthode d'analyse qui nous inspire le plus est l'analyse de discours car il prend en compte la situation sociale et le canal à partir desquels le discours est produit. Des éléments à prendre en compte dans le traitement médiatique de notre sujet. Bien qu'il se distingue de l'analyse de contenu par le fait que cette dernière est plus particulièrement statistique, mais il demeure fondamental dans l'étude des travaux de recherches en sciences humaines et en information et communication. L'analyse de discours sert d'outil composite opérant pour l'étude de la circulation des discours sur un même phénomène aussi bien dans la presse que sur les textes littéraires.

Il est notoire de noter que la pénétration de l'analyse de discours dans le champ de l'information et de la communication est encore très récente. Selon les chercheurs en information et communication Simone Bonnafous et François Jost, elle s'est effectuée par l'entremise de la théorie de l'agir communicationnel d'Habermas. Originellement cantonnée à

¹⁴¹Charaudeau, Patrick., Une analyse sémiolinguistique du discours, Langages, n° 117, 1995, pp, 96-111.

l'écrit et au discours politique, selon F. Jost, l'analyse de discours s'est progressivement déplacée vers l'oral et le discours médiatique dans tous ses genres¹⁴².

L'interprétation des données orales ("sans-papiers" et journalistes) que nous avons recueillies et transcrites s'est faite en tenant compte de l'analyse du discours, par ce que celle-ci prend en compte la situation de communication, les contextes de production des discours, qui leur sert parfois de variable explicative.

À ce sujet, la théoricienne en information et communication Jocelyne Arquembourg nous informe que tout processus de configuration des problèmes est indissociable des cadres d'interprétation, des systèmes de croyance et de représentation spécifiques à des communautés linguistiques et culturelles à un moment déterminé de leur existence¹⁴³. En allant dans le sens d'Arquembourg, Daniel Cefai défend la thèse selon laquelle on ne peut en aucun cas séparer les discours des acteurs de leur inscription temporelle et contextuelle dans des rapports d'interaction et d'interlocution¹⁴⁴.

Ainsi, concevoir les choses de cette manière, c'est soutenir l'idée selon laquelle les discours et les représentations doivent être rapportés aux temporalités et aux conditions de leur production.

2. Le concept d'expérience comme grille d'analyse.

En explorant les zones sémantiques qui parcourent le concept d'expérience, nous parvenons, grâce l'analyse de discours, à mieux rendre compte du mouvement collectif d'individuation des événements et des problèmes.

Pour mieux cerner cette notion d'expérience qui alimente notre approche théorique, nous nous intéresserons des travaux de chercheurs André Zeitler et Jean-Marie Barbier. Pour eux, on peut distinguer au moins trois zones sémantiques dans les usages du mot expérience.

La première sémantique est le vocabulaire descriptif de ce qui advient aux sujets dans leur expérience du monde, c'est-à-dire à la fois les transformations du monde dans lesquels ils

¹⁴²Jost, François., et Bonnafous, Simone., Analyse de discours, sémiologie et tournant communicationnel, Réseaux, 2000, Volume18, pp. 523-545.

¹⁴³Arquembourg, Jocelyne., L'évènement et les médias, Paris, éditions des archives contemporaines, 2012, p.161.

¹⁴⁴Cefai, Daniel., « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », Réseaux, volume14, n° 75, 1996, p.51-66.

sont engagés et les transformations d'eux-mêmes comme sujets transformant le monde : Il s'agit dans le cas de notre étude du récit descriptif du bouleversement social principalement à Ndzuanu qui se manifeste par la recrudescence des naufrages mortels entre Ndzuanu et Maore.

La deuxième est le vocabulaire descriptif que les sujets disent de ce qui leur advient, c'est-à-dire des constructions de sens, opérations mentales qu'ils opèrent pour eux-mêmes (narration du vécu sensible, ressenti physique, moral). La notion de perception est primordiale puisque l'on s'intéresse là à la façon dont des individus ressentent ce qui leur arrive. On se rapproche de l'enquête sociale chez John Dewey.

Enfin, la troisième sémantique, le vocabulaire descriptif que les sujets font de ce qui leur advient : c'est l'ensemble des actions qu'ils engagent pour résoudre le problème. C'est à dire des communications (narrations, formalisations, etc.). Il n'est plus besoin d'exposer les diverses démarches politiques mises en place par Paris et Moroni et les mesures pour résorber cette crise. Les politiques et les associations se construisent dans des mouvements conflictuels et de négociation permanente entre acteurs.

Il convient de tenir compte de ces situations en mouvement au cours desquelles se discutent et se fabriquent collectivement décisions et résolutions face au flux migratoire incontrôlable. Tel que nous le montrerons dans le problème de la « crise migratoire » mahoraise.

C'est l'analyse du discours qui nous permet d'observer la façon dont se structurent les débats entre les acteurs. Cela nous amène à intéresser beaucoup plus aux procédés argumentatifs déployés par les acteurs pour cadrer le problème et justifier leurs postures.

3. Les trajectoires argumentatives.

Patrick Charaudeau nous précise que « Tout sujet argumentant doit se livrer à une triple activité de mise en argumentation. Il doit faire savoir à l'autre (interlocuteur unique ou auditoire multiple) de quoi il s'agit (problématiser), quelle position il prend (se positionner) et comment faire adhérer l'autre (prouver) »¹⁴⁵. Partant de cette acception charaudeienne, nous comprenons que le rôle donné à l'objet de discussion est primordial.

¹⁴⁵Charaudeau, Patrick., La médiatisation de la science : clonage, OGM, manipulation génétique, Paris, INA ? 2008, p, 28.

Il est aussi important de tenir compte des étapes du problème en suivant les trajectoires argumentatives qui l'ont nourri au cours de son existence. Car l'intérêt de suivre ces arguments nous permettra d'évaluer leur pertinence, leur portée et leur finalité justificatoire au regard des épreuves qui les suscitent. Cela permet aussi de distinguer les actants qui les portent au sein de l'appareil médiatique.

II. Des difficultés particulières de cette recherche.

1. Constitution du corpus des médias de France (*L'Humanité* et *Mediapart*) et de l'Archipel des Comores (*Al-Watwan*, *La Gazettes des Comores* et *Mayotte Hebdo*).

Nous avons, rencontré deux difficultés majeures, dans notre démarche de constitution du corpus médiatique.

Ces difficultés sont particulièrement liées à la constitution du corpus à partir des bases des données des principaux médias de l'Archipel des Comores (*Al-Watwan*, *La Gazettes des Comores* et *Mayotte Hebdo*) quasi-inexistantes. En effet, si les archives du journal *L'Humanité*, comme ceux de *Mediapart*, disposent d'une ressource documentaire bien organisée sur la question de la « crise migratoire » mahoraise, on peut vite se retrouver découragé face à l'absence d'un grand nombre d'articles traitant le flux migratoire. La plupart des articles de ces journaux sont traités d'un point de vue politique comme dans les cas les plus récurrents le refus des autorités comoriennes d'accueillir sur le territoire national les Comoriens non mahorais expulsés de Maore.

La difficulté majeure et subséquente qui s'ajoute aux obstacles susmentionnés, concerne le verrouillage du système des bases de données des journaux de *Mayotte Hebdo* et *L'Humanité*. Il est, en effet, impossible de transporter les journaux en dehors du siège de journaux. *L'Humanité* nous a même suggérer d'aller à la Bibliothèque Nationale de France (BnF) pour les autres archives qui datent d'avant 2000. Ceci a fait que nous étions contraint de nous déplacer quotidiennement à la BnF (services des archives papiers) pour visualiser les documents du quotidien de *L'Humanité* que nous souhaitions analyser.

L'impossibilité de transporter des données même en version PDF¹⁴⁶ chez soi (en raison des droits de propriété surtout chez *Mayotte Hebdo*) et l'absence des bases de données archives

¹⁴⁶À *Mayotte Hebdo*, la direction nous a interdit de copier, dans une clef USB, les journaux PDF de la période étudiée pour que nous puissions nous-même sélectionner les articles traitant la « crise migratoire ». Cela peut paraître surprenant mais cela faisait partie des clauses validées oralement lors de la première discussion que nous avons eue avec la direction de *Mayotte Hebdo* avant le début de la consultation des archives.

à Al-Watwan et à la Gazette des Comores, peuvent vite constituer des motifs d'épuisement et découragement surtout pour des études sur des corpus de grande taille (1995-2015).

Une infime partie des articles de deux journaux français qui nous ont servi de support est répertoriée à partir des bases suivantes : Factiva, en général, et, en particulier, europresse. Ce sont des bases de données donnant accès aux principaux titres de la presse française et internationale. Elles rassemblent des contenus provenant à la fois de sources sous licence et gratuites. Durant notre recherche, nous nous sommes donné comme tâche, au départ, de nous concentrer sur ces bases de données pour avoir accès aux articles du journal *L'Humanité* et *Mediapart*. Certains articles de notre corpus étant classés dans les archives.

Utilisé en tant que *database presse*, dans les services virtuels des bibliothèques universitaires, *Factiva* est un service payant à la consultation ou par abonnement, à l'origine et toujours moteur d'informations pour les entreprises. En fait, notre université, Paris 3, comme beaucoup d'universités et académies, y est abonnée : l'accès à Factiva est direct de tous les postes de l'université de la Sorbonne-Nouvelle Paris 3. Pour ce faire, il suffit de se connecter avec les identifiants du compte *iSorbonne* livrés par l'Université à tout étudiant et personnel, sur le site web de Paris 3 à partir de Virtuose +. Celui-ci constitue le portail documentaire de la Direction des Bibliothèques Universitaires (DBU) de Paris 3. Cette application permet d'interroger dans une même interface le catalogue de la bibliothèque, les bases de données en ligne notamment Factiva, les revues électroniques et les collections numériques de l'université.

Contrairement aux catalogues des bibliothèques universitaires, qui référencent les titres des périodiques mais ne détaillent pas leur contenu, Factiva donne accès aux titres et au texte intégral des articles de presse internationale, qu'il s'agisse de brèves, de reportages ou encore d'éditoriaux. Elle permet donc une recherche documentaire plus fine et plus précise. Factiva nous permet d'effectuer des recherches en interrogeant simultanément plusieurs dizaines ou centaines de titres. Elle nous est donc particulièrement utile pour analyser le traitement et la couverture médiatique d'un sujet donné notamment celui des naufrages à Mayotte. Nous pouvons poser toutes nos questions de recherche, par exemple : comment les médias français traitent-ils la question du voile ou de l'immigration ?

On s'est vite rendu compte que les articles de la presse française accessibles via Factiva et Europresse étaient très limités et en petite quantité. Et pour y accéder, il fallait un abonnement payant comme dans le site d'information *Mediapart* que nous avons aussi consulté pour mener notre recherche sur les enjeux de cette question qui refroidit les relations

franco-comoriennes. Avec *Factiva*, l'accès nous est gratuit mais le nombre d'articles répertoriés n'est pas important. Certaines informations de Mediapart ne sont pas disponibles via cette plateforme. Cet accès limité nous a conduit à formuler auprès de *Mediapart* une demande exceptionnelle d'accès aux articles de Mediapart de 2008 à 2015 pour des raisons des recherches doctorales. Les responsables de *Mediapart* nous ont répondu positivement en nous accordant un abonnement gratuit de six mois qui nous a largement permis de constituer notre corpus des articles de *Mediapart*.

Pour ce qui est du journal *L'Humanité*, l'accès aux articles liés à l'actualité mahoraise n'était pas payant. Il nous a fallu un travail titanesque à travers le site internet de *L'Humanité* et aussi aux archives de la BnF pour pouvoir accéder aux articles datant d'avant 2000 qui n'étaient pas numérisés et, donc, non accessibles à travers le site ni à travers les bases de données de presse.

Quant aux articles des médias comoriens *Mayotte Hebdo*, *La Gazette des Comores* et *Al-Watwan*, la consultation des journaux papiers sur place était exigée. C'était la seule et unique option pour y avoir accès. Un passage dans les sites internet de ces médias n'était pas bénéfique dans le sens où aucun portail dédié aux archives n'y est disponible. À la différence d'*Al-Watwan* et *La Gazette des Comores*, *Mayotte Hebdo* a une importante banque des données numériques dont l'accès est très limité comme nous l'avons évoqué ci-haut. Nous y avons pu récupérer difficilement quelques articles PDF relatifs aux actualités liées à la question migratoire de Maore.

Par ailleurs, le journal *Al-Watwan*, avait mis en ligne dans son site internet un onglet donnant accès à l'ensemble de tous les articles d'*Al-Watwan* publiés depuis le 08 octobre 2008 jusqu'à décembre 2013. Cet onglet intitulé « Archives pdf du Journal *Al-Watwan* » était accessible gratuitement durant toute cette période mais depuis 2014, il n'apparaît plus dans le site d'*Al-Watwan*.

Aux Comores, nous avons vécu un vrai cauchemar dans les services d'archivage de journaux des médias précités. En fait, quand nous avons demandé à accéder aux archives, nous nous sommes trouvé face à des milliers de paquets de journaux poussiéreux et entassés dans des pièces très étroites voire des entrepôts sans aération ni lumière. Il est urgent qu'une politique de sensibilisation sur la valeur et l'importance des archives soit mise en place par les autorités nationales pour sauver ces précieux papiers qui disparaissent à petit feu. D'ailleurs, ce sont parmi les doléances que nous avons formulées et transmises au ministre

comorien de l'information et aux directeurs de ces médias après la fin de notre période d'observation et d'enquêtes dans les organes de presse.

2. La transcription des discours oraux.

La transcription des entretiens oraux issus des enquêtes de terrain demeure l'une des difficultés majeures de cette recherche. Elle est l'étape clef de la constitution de ce corpus dans la mesure où, l'on est conduit de passer des données sources (discours parlés) à des données secondaires (discours convertis en écrit). Ce processus consiste donc à faire apparaître un corpus suscité par la transcription des entretiens sans laquelle il serait impossible de faire une étude. Car les discours oraux ne deviennent fondamentalement objet d'étude qu'une fois qu'ils ont été mis en écrit. En d'autres termes, il nous fallait rendre accessible au textuel ce qui n'est, au départ, que du ressort de l'audition. Les difficultés rencontrées dans la transcription se situent à plusieurs niveaux dont les cinq principaux sont :

- Le nombre important de données à retranscrire sur les enquêtes orales dont la durée peut parfois excéder trente minutes.
- La nécessité de faire des va-et-vient récurrents sur une même bande sonore pour s'assurer de la bonne transcription d'un passage.
- S'ajoute à cette nécessité, celle de traduire littéralement¹⁴⁷ du ShiKomori en français et sémantiquement¹⁴⁸ afin de pouvoir comprendre le sens de la transcription des discours de l'enquêté ou de l'interviewé. Pour comprendre la difficulté de la traduction littérale et sémantique, il suffit d'observer l'exemple suivant. La première phrase est l'énoncé source (langue parlée par l'enquêté), la deuxième est la traduction littérale de son discours et la troisième est sa traduction sémantique :
 - a. « urongoa amba ukentsi shivani tu maha miraru »
 - b. Tu dis que tu étais assis en prison seulement années trois.
 - c. En fait, tu as dit que tu as vécu en clandestinité pendant trois ans.
- La nécessité d'arrêter à chaque moment l'audio pour transcrire un bout de discours en lien avec notre travail de recherche.

¹⁴⁷ Traduire mot à mot sans tenir compte du sens.

¹⁴⁸ Traduire en prenant compte le sens global de la phrase.

— La mauvaise qualité audio de certaines sonores qui présentent un inconfort d'écoute important du fait du fond sonore du vent et les bruits des passants. (Cf. sous-partie 2.3. Corpus d'entretiens.).

Ces difficultés imposent une rapidité conséquente du chercheur dans son travail de transcription car, à la lourdeur de la tâche, s'ajoute son caractère fastidieux et extrêmement coûteux et chronophage.

III. Enquête ethnographique et analyse de corpus.

1. L'enquête ethnographique : observation et entretiens.

Cette section¹⁴⁹ présente le deuxième volet de méthodes que j'ai mises en œuvre dans le cadre de ma¹⁵⁰ thèse. Si mon premier objectif lors de ma première rencontre¹⁵¹ avec ma directrice de thèse était d'analyser un corpus constitué d'articles de journaux français et comoriens, je me suis rapidement rendu compte que toutes les hypothèses que je pourrais bâtir sur la simple base du corpus textuel, aussi brillantes soient-elles, ne seraient jamais que des spéculations légères sur des phénomènes considérés hors de tout contexte socio-professionnel. Des « entretiens exploratoires »¹⁵² ont été réalisés lors de mon Master 2 pendant desquels j'ai été confronté à certaines hypothèses pleines de grandes divergences entre mes interprétations et la pratique des journalistes sur le traitement de la question relative à « l'immigration » de Maore.

¹⁴⁹ Pour pouvoir réaliser cette section méthodologique sur l'enquête ethnographique, nous nous sommes inspiré du modèle de présentation d'une enquête ethnographique proposé par l'universitaire Lucile Davier dans son ouvrage *Les enjeux de la traduction dans les agences de presse*, publié aux Presses universitaires du Septentrion, à Lille, en 2017.

¹⁵⁰ À titre très encore exceptionnel, les parties I et II de ce troisième chapitre seront rédigées à la première personne du singulier car elles font particulièrement référence à mon expérience singulière en tant que chercheur doctorant en Sciences de l'information et de communication.

¹⁵¹ Cette rencontre du 17 juin 2015, à l'institut Telecom ParisTech de Paris, avec mon encadreuse fut très fructueuse. Des questions relatives à la constitution du corpus de presse et des éventuelles méthodes « en amont » pour l'analyse des données qui seront recueillies ont été abordées de manière méticuleuse. Au tout début de mes recherches, je me disais qu'il serait utile que je me rende à Maore pour m'imprégner davantage de la situation de la « crise migratoire » sur place et surtout constater de visu le quotidien des « migrants » et le travail titanesque réalisé par les divers acteurs associatifs et politiques de l'île en vue de trouver une issue à cette crise. J'avais en tête que des idées peu solides, pour ne pas dire vaines, mais c'est à travers cette première entrevue que le projet de me rendre à Maore pour m'entretenir avec le public touché par ce problème public a été véritablement concrétisé et mis en place.

¹⁵² Des entretiens exploratoires ont eu lieu en 2014 et en 2015.

Par exemple, j'avais fait l'hypothèse que seule la presse française ou occidentale banalise le traitement des naufrages dramatiques à Maore en suivant la loi de proximité¹⁵³ ou bien des règles tacites. J'avais aussi émis une hypothèse selon laquelle tous les mahorais étaient contre les Comoriens non mahorais et, par ricochet, pour le durcissement du Visa Balladur pour contrer « l'immigration clandestine ». Or, la réalité du terrain était toute autre. Elle est bien plus pragmatique : pour tous les journalistes interrogés à Maore et dans les autres îles, il leur arrivait à s'en passer des actualités liées aux naufrages vu que les thématiques sur ces sujets sensibles étaient devenues banales dans les rédactions. En outre, sur place à Maore, je me suis rendu compte qu'il y a des Mahorais qui n'ont aucune animosité envers leurs frères et sœurs des autres îles et il y en a qui sont même pour la suppression du Visa Balladur qui, selon eux, n'a fait que semer la haine entre ces îles qui partagent séculairement une histoire et culture identique. Cette expérience m'a donc convaincu qu'il était nécessaire que je consacre un certain temps à comprendre la réalité professionnelle des journalistes et la vie quotidienne des Comoriens non mahorais, des acteurs associatifs et politiques grâce à deux méthodes d'enquête ethnographique : l'observation et les entretiens.

Étant donné que je souhaitais travailler sur le traitement de la « crise migratoire » dans des journaux comoriens mahorais et non mahorais, il allait de soi que j'aie sur place sélectionné le journal qui me paraît le plus crédible et discuter avec les journalistes de la place, les responsables des administrations mahoraises, les acteurs associatifs et les particuliers¹⁵⁴.

Il me semble crucial de noter que le travail sur le terrain à Maore et dans les autres îles de l'archipel m'a apporté une compréhension plus profonde de cette question de la migration mahoraise. Un travail de terrain qui a nécessité beaucoup de temps et qui s'est déroulé souvent dans des zones isolées et accidentées avec des conditions météorologiques très difficiles.

¹⁵³Dans le jargon journalistique, la loi de proximité désigne le principe suivant lequel les informations ont plus ou moins d'importance suivant leur proximité par rapport au lecteur. Cette proximité est généralement décomposée en quatre axes : géographique, temporel, affectif et sociétal/socio-professionnel. On parle aussi de mort kilométrique, notamment dans le domaine des faits divers. Cette notion se résume par le fait qu'un voisin qui meurt a plus d'impact que cent personnes qui meurent à mille kilomètres et encore plus d'impact que mille victimes à des milliers de kilomètres. Donc, plus l'évènement est proche de nous, plus il a de l'importance. Ce rapprochement peut être géographique, racial, religieux, continental ou même professionnel. Dans notre cas, un naufrage à Maore intéresse moins les médias français et lecteurs français qu'un naufrage à Lampedusa en Italie (Proche géographiquement de la France).

¹⁵⁴Les particuliers, dans mon cas, sont désignés comme les Sans-papiers, candidats à « l'immigration clandestine » mahoraise, rescapés ou témoins des naufrages et personnes lambda qui ont accepté de me parler de leurs témoignages, leurs parcours et leurs expériences, leurs quotidiens dans cette « crise migratoire » mahoraise. Les particuliers constituent, donc, mon deuxième terrain de recherche.

Il y a eu également un processus d'observation de mobilisation des collectifs de défense de l'intégrité territoriale des Comores et d'autres types d'activités, conférences, soirées de soutien aux proches des disparus, etc. Le processus d'observation de ce sujet, du point de vue politique et géopolitique, a commencé en 2012 à travers mon sujet de mémoire du Master 1. Je ne peux omettre le fait que j'ai été amené à traiter ce sujet de Maore sous plusieurs angles (politique, diplomatique et social) quand je travaillais à la radiotélévision nationale des Comores (ORTC).

1.1. Observation directe.

Par définition, l'observation est un mode de collecte de données par lequel le chercheur observe de lui-même, de visu, des processus ou des comportements se déroulant dans une organisation pendant une période délimitée¹⁵⁵. Comme toute démarche scientifique de recherche sur le terrain, l'observation directe dispose des avantages et des inconvénients. Plusieurs questionnements m'animaient, par exemple pourquoi faire de l'observation sur le terrain alors qu'une analyse textuelle pourrait suffire en apparence ou bien pourquoi ne pas adresser des questionnaires aux journalistes comme je l'ai fait en Master 1. Pour avoir un début de réponses à ces interrogations, les sociologues Anne-Marie Arborio et Pierre Fournier nous prouvent que ce processus nous permet de « tourner le dos à un raisonnement hypothético-déductif pour privilégier l'induction et de quitter les analyses à vocation de généralisation immédiate pour établir des constats d'abord fortement contextualisés »¹⁵⁶ et surtout de saisir « le rapport au monde que chacun manifeste à travers les pratiques observables »¹⁵⁷.

Dans le cas de mon corpus, l'analyse textuelle peut révéler le résultat de pratiques, mais seule l'observation directe permet de visualiser le processus de traitement des informations et les difficultés rencontrées au cours de leurs reportages. La chercheuse Lucile Davier soutient que l'observation directe est « non seulement elle situe l'action dans son milieu socioprofessionnel, mais encore elle lui donne du relief et de la profondeur »¹⁵⁸. Mieux que dans un entretien, le chercheur arrive à capter et à photographier les comportements des enquêtés au moment où ils se produisent sans l'intermédiaire d'un document ou d'un témoignage. Il est nécessaire d'indiquer que contrairement dans un entretien où les enquêtés

¹⁵⁵Thiétart, Raymond-Alain., Méthodes de recherche en management, Paris : Dunod, 2003, p. 537,

¹⁵⁶Arborio, Anne-Marie., et Fournier, Pierre., L'enquête et ses méthodes : l'observation directe, Paris : Armand Colin, 2015, p.9.

¹⁵⁷Ibid., p.10.

¹⁵⁸Davier, Lucile., Les enjeux de la traduction dans les agences de presse, Lille : Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 332.

embellissent la réalité, qu'ils ne transmettent que ce qu'ils ont envie de dire, en observation, il est plus difficile de simuler longtemps des actions dont on n'a pas l'habitude.

Si l'observation directe est pourvue des avantages considérables comme nous l'avons démontré à travers notre étude, il ne faut cependant pas en ignorer les inconvénients. Pour Anne-Marie Arborio et Pierre Fournier, l'observation directe présente plusieurs obstacles dont le fait qu'elle « apparaît comme une pratique de recherche faiblement normée »¹⁵⁹. Selon ces chercheurs l'observation directe présentent des lacunes normatives que ce soit pour les terrains et les objets qu'elle étudie, pour les formes de conceptualisation qui y prennent appui ou pour les types de comptes rendus qui en sont tirés. N'ayant pas beaucoup d'expériences avec cette méthode d'enquête, j'ai choisi de lui conférer une fonction illustrative et complémentaire, qui me permettra d'ancrer mes hypothèses textuelles dans la réalité professionnelle des journalistes.

1.1.1. Les différents types d'observation.

Parmi les nombreux types d'observation qui existent, il faut apprendre à choisir non pas la meilleure technique, mais celle qui est la plus adaptée à la question de recherche formulée. Dans le cas de la première alternative, il n'a pas été assez simple de trancher étant donné qu'il s'agissait de déterminer si l'observation allait se faire incognito ou « à découvert ». L'analyse incognito, généralement employée afin de contourner l'impossibilité pour le chercheur d'accéder à un terrain, n'a pas été particulièrement utile dans les sièges de médias. Elle aurait été complètement irréalisable, étant donné que l'accès à l'espace de médias est strictement réservé à ses journalistes ou des personnes invitées. Mon sujet de thèse est très sensible sur le plan social, politique et diplomatique et peu d'administrations mahoraises ont accepté de me recevoir. Je n'ai jamais réussi, pour mes observations et entretiens de terrains à Maore, à entrer ni à la gendarmerie ni à la préfecture. Deux entités considérablement vitales pour une étude sur l'immigration d'un territoire quelconque. La préfecture s'est contentée après plusieurs insistances téléphoniques et mails de me transmettre quelques liens qui renvoyaient à plusieurs bilans chiffrés des expulsions, des morts et d'interceptions des Kwasa de 2010 à 2012. J'ai même tenté, en vain, à cinq reprises pour voir le préfet de l'île ou m'entretenir avec lui ou son adjoint. Avec le soutien d'un journaliste, grand reporter de *Mayotte première*, Emanuel Tusevo, qui connaissait personnellement le préfet de Maore, je suis parvenu à avoir un rendez-vous pour

¹⁵⁹Arborio, Anne-Marie., et Fournier, Pierre., op. cit., p.27.

entretien avec le préfet. Mais la rencontre a été fixée un jour où il devrait rejoindre Paris pour des raisons professionnelles.

Avec toutes ces difficultés, l'observation incognito, a été nécessaire dans mon terrain à Maore. J'ai fait usage principalement à l'observation incognito au CRA de Maore¹⁶⁰ car après plusieurs demandes officielles de visite, je n'avais pas eu de réponse de la part de la préfecture de Maore qui délivre officiellement¹⁶¹ les droits de passage et de visite. Le CRA de Maore est installé depuis 1996 à Pamandzi sur Petite-Terre. Ce centre ou plutôt local¹⁶² était constitué d'espace clos formé essentiellement de bungalows qui couvraient 200 m². C'était un ancien hangar pour camions de pompiers. Avant cette date, les personnes interpellées pour séjour irrégulier étaient retenues dans les locaux de la gendarmerie, de la police nationale et de la police aux frontières. Sa capacité théorique est de 60 places. En 2011, le budget de fonctionnement et d'investissement du CRA s'élevait à 3 millions d'euros¹⁶³. En 2009, le taux d'occupation était de 145% et le rapport d'information sénatoriale rendu

¹⁶⁰Les Centres de rétention administrative (CRA) sont utilisés en France pour retenir les étrangers auxquels l'administration ne reconnaît pas le droit de séjourner sur le territoire français et a décidé de procéder à leur éloignement forcé. Ils sont retenus pour organiser leur voyage vers un pays qui accepte de les recevoir, le plus souvent celui dont ils ont la nationalité. Celui de Maore peut accueillir 148 personnes. Les étrangers présents dans les CRA peuvent, dans certaines conditions, exercer des recours devant la justice judiciaire ou administrative pour contester leur placement en rétention ou leur refus de séjour. Pour exercer leurs droits, ils peuvent être assistés par une association présente dans le CRA et/ou un avocat. Ils peuvent être maintenus dans un CRA quarante-cinq jours au plus, si un juge des libertés et de la détention l'autorise. Mais le Cimade ainsi que les ONG de droit de l'Homme se battent au quotidien pour le respect de ces réglementations rarement respectées sur le sol mahorais.

¹⁶¹ Depuis 1984, par une convention passée avec le ministère français des Affaires sociales, le Cimade, une association loi de 1901 de solidarité active et de soutien politique aux migrants, aux réfugiés et aux déplacés, aux demandeurs d'asile et aux étrangers en situation irrégulière, est présente dans les Centres de rétention administrative répartis sur le territoire français. C'est la seule habilitée à y pénétrer. Sa mission vise à rendre effectifs les droits fondamentaux garantis par l'ordonnance du 2 novembre 1945 et à accompagner juridiquement et socialement les étrangers qui y sont retenus. Le Cimade intervient aujourd'hui dans plus 19 centres, mais elle n'est présente à Maore qu'en 2008, si bien qu'aucun citoyen n'est en mesure de vérifier la légalité des conditions de détention des personnes retenues. Ce n'est qu'en janvier 2009 que le Cimade a été autorisé à y intervenir mais seulement à hauteur de cinq bénévoles, ce qui paraît trop faible par rapport au nombre élevé de retenus et à leurs courtes durées de séjour. Actuellement le Cimade et la Solidarité Mayotte ont accès au CRA de Maore. L'Association *Solidarité Mayotte* y est présente depuis 2016 et y assure une permanence. Pour permettre le plein exercice effectif des droits des personnes retenues en application de l'article R.553-14-1 du CESEDA, une équipe professionnelle de Solidarité Mayotte assure des prestations d'accueil, d'information de conseil et d'accompagnement juridique au sein du nouveau CRA de Mayotte. C'est d'ailleurs la première fois qu'au CRA de Mayotte intervient une équipe professionnelle, de façon quotidienne, auprès des personnes retenues.

¹⁶²Il n'existait pas vraiment un CRA mais plutôt un LRA (local de rétention administrative). Un décret du 17 juillet 2001 prévoit la création d'un centre de rétention administrative (CRA) à Maore, en lieu et place du LRA. Cependant, un arrêté préfectoral du 19 novembre 2002 officialise l'existence du LRA, contrairement aux dispositions du décret de 2001. Il a fallu attendre un arrêté ministériel du 19 janvier 2004, soit 8 ans après l'installation du LRA, pour faire de ce dernier un centre de rétention administratif (CRA).

¹⁶³Legéard, Luc., « L'immigration clandestine à Mayotte », op. cit., p. 638

public 18 juillet 2012 y qualifie les conditions de vie de « dégradantes »¹⁶⁴. Dès 2007, un nouveau centre avait été prévu, mais la situation chaotique de ce CRA perdurera. Un choix définitif sera adopté à la mi-juin 2012. En effet, les nouveaux locaux du centre de rétention administrative (CRA) financés à hauteur de 26 millions d'euros répondant à l'ensemble des normes fixées par le CESEDA (code d'entrée et du séjour des étrangers et droit d'asile) ont été inaugurés sur Petite-Terre par la Préfecture de Maore, en septembre 2015. Ce CRA dispose d'une capacité de 136 places auxquelles s'ajoutent 12 places en zone d'attente.

Ce n'est pas un refus fortuit car la France a fait l'objet de plusieurs condamnations¹⁶⁵ pour le « traitement inhumain infligé aux personnes en détention dans ce CRA de Mayotte »¹⁶⁶. La Cour européenne des droits de l'homme a sanctionné la France en février 2012¹⁶⁷ et aussi en juillet 2016 pour mauvais traitements dans ces centres de rétention. François Hollande avait promis en 2012 de mettre fin au placement d'enfants dans des centres de rétention. Ce dernier avait annoncé parmi ses promesses de la campagne pour l'élection présidentielle de 2012 qu'il mettrait fin au placement de familles avec enfants dans les centres de rétention administrative. D'ailleurs, en juillet 2012, une circulaire¹⁶⁸ du ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, a demandé aux préfets de recourir à l'assignation à résidence pour les mineurs plutôt qu'au placement en rétention. Cette mesure a été appliquée sur le territoire français sauf à Maore bien que Paris considère cette île comme un territoire français. À cet effet, le Cimade (Comité inter-mouvements auprès des évacués), le Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés) et le Mrap (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) ont, à travers une requête transmise au Conseil d'État français, demandé « l'annulation d'une partie de la circulaire de Manuel Valls, notamment les instructions prescrivant de ne pas appliquer cette circulaire à Maore compte tenu de la pression migratoire. »¹⁶⁹. Le Ministère de l'intérieur français a jugé que cette procédure est conforme aux engagements européens, notamment à la

¹⁶⁴ Rapport d'information n° 675, op. cit., p.81.

¹⁶⁵ *Le Monde* du 13 juillet 2016.

¹⁶⁶ *Al-Watwan*, n° 2008 du mercredi 22 août 2012 : Mort d'un nourrisson au Cra de Mayotte : Ikililou dénonce des "conditions inhumaines". Le président de l'Union des Comores Docteur Ikililou Dhoinine s'indigne : « C'est avec une profonde tristesse que j'ai appris le décès du nourrisson comorien de deux mois, en terre comorienne de Mayotte, ce jeudi 16 août 2012, au Centre de rétention administrative de Mayotte dont les conditions les plus inhumaines sont décriées par toutes les organisations des droits humains, y compris celles de la république française ».

¹⁶⁷ La Cour européenne des droits de l'Homme a condamné, le 19 février 2012, la France pour « traitement inhumain et dégradant » dans les CRA de Mayotte.

¹⁶⁸ Circulaire Nor : Int/K/12/07283/C du 6 juillet 2012 stipulant que les enfants dont les parents sont en situation irrégulière ne pourront plus être mis en rétention.

¹⁶⁹ *Al-Watwan* n° 2010 du vendredi 24 août 2012 : Violation des droits de l'Homme à Mayotte : Sept associations ont saisi le Conseil d'État français.

« directive retour »¹⁷⁰ et à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Le Conseil d'État français l'a validée malgré les différentes manifestations des associations de défense des droits humains. Toutes ces paramètres spécifiques à Maore montrent, de toute évidence, que l'analyse incognito était impérative pour le travail de terrain à Maore bien qu'elle implique un « faible degré de participation »¹⁷¹.

Ainsi, comme je m'intéresse aussi aux échanges, aux commentaires et à la pratique déontologique des journalistes au sein de leur rédaction et dans leur reportage, il allait, donc, de soi que ma présence à *Mayotte Hebdo*, *Al-Watwan* et la *Gazette des Comores* relèverait de l'observation « à découvert ».

Comme la première alternative, la deuxième alternative « observation participante »¹⁷² et « observation non participante »¹⁷³ m'a posé un problème. Je choisissais l'une et l'autre en fonction du terrain où je me trouvais. La première méthode implique de la part du chercheur, selon le chercheur Soulé Bastien, « une immersion totale dans son terrain, pour tenter d'en saisir toutes les subtilités, au risque de manquer de recul et de perdre en objectivité »¹⁷⁴. L'avantage de celle-ci est cependant clair en termes de production de données. L'observation participante permet de vivre la réalité des sujets observés et de pouvoir comprendre certains mécanismes difficilement décryptables pour quiconque demeure en situation d'extériorité. Les sociologues Luc Van Campenhoudt et Raymond Quivy opposent souvent cette méthode « où le chercheur participe à la vie du groupe étudié, comme le font en principe les ethnologues, à l'observation non participante où le chercheur observe "de l'extérieur" les comportements des acteurs concernés. »¹⁷⁵. À en croire Soulé Sébastien, on pourrait incorporer l'observation non participante à ce qu'il nomme l'observation participante clandestine, également dite « couverte

¹⁷⁰Il s'agit de la Directive 2008/115/CE du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

¹⁷¹Arborio, Anne-Marie., et Fournier, Pierre., op. cit., p.31-32.

¹⁷² Selon le sociologue Jennifer Platt, c'est vers la fin des années 1930 que l'expression « observation participante » a fait son entrée dans son acception actuelle, en tant que technique de recherche dans laquelle le sociologue observe une collectivité sociale dont il est lui-même membre (in *The Development of the « Participant Observation » Method in Sociology : Origin Myth and History*. *Journal of the History of the Behavioral Sciences*, 19, 379-393).

¹⁷³De manière précise, l'observation non participante est un mode qui permet au chercheur de conserver un point de vue externe et l'observation participante qui permet de conserver une approche interne.

¹⁷⁴ Bastien, Soulé., *Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales*, Université de Caen Basse-Normandie, recherches qualitatives – Volume27, 2007, pp. 127-140.

¹⁷⁵Quivy, Raymond., et van Campenhoudt, Luc., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris : Collection Psycho sup, Dunod,2006, p.69.

». Selon cet universitaire, l'observation participante clandestine a ainsi peu en commun avec l'observation participante « ouverte », transparente et déclarée. Cette méthode a été utilisée comme une véritable méthode d'enquête « souterraine », réalisée non seulement sans consentement, mais de surcroît sans dévoilement de l'intention réelle du chercheur. Soulé Sébastien nous dit à ce sujet en allant dans le sens de la pensée ethnologique de plusieurs sociologues qui classent d'emblée l'observation non participante comme une méthode permettant d'observer « à couvert », sans que l'organisation ou le groupe « infiltré » ne soit prévenu et n'ait à donner son accord¹⁷⁶.

Les réserves émises par certains sociologues quant à la pertinence méthodologique de l'observation participante se centrent sur la « contradiction pratique que représente le fait d'être à la fois partie prenante du jeu social et observateur distancié »¹⁷⁷. Pour dire autrement, le chercheur qui se distancie, d'un côté, en optant l'observation non participante voit son objet « lui glisser des mains » ; de l'autre, celui qui accepte une participation de près doit gérer les « risques de la subjectivation »¹⁷⁸.

Afin de conférer à cette articulation un caractère aussi peu problématique que possible, il est souvent conseillé de se restreindre à ce que Patricia Adler et Peter Adler nomment l'observation « participante périphérique », qui diffère de l'observation participante complète du fait de son implication plus modérée. L'enjeu consiste, selon Soulé Sébastien « à ne pas être "aspiré", voire obnubilé par l'action, ce qui bloquerait toute possibilité d'analyse approfondie et se ferait au détriment de l'abstraction »¹⁷⁹. C'est cette observation participante périphérique que j'ai optée durant mes recherches de terrain. En 1958, Raymond Gold¹⁸⁰ établit la distinction entre l'observateur complet et l'observateur périphérique. Il caractérise ainsi les différents niveaux de présence sur le terrain allant de l'implication minimum à l'implication maximum. D'ailleurs, certains chercheurs poussent à l'extrême la participation, jusqu'à ce que la chercheuse Isabelle Quentin appelle « une participation fusion par conversion »¹⁸¹. Autrement

¹⁷⁶ Abercrombie, N., Hill, S. & Turner, B.S. (2000). Participant Observation. Dans Dictionary of Sociology (4th ed.) (p.256). New York : Penguin Books.

¹⁷⁷ Bourdieu, Pierre., Sur l'objectivation participante. Réponse à quelques objections. Actes de la recherche en sciences sociales, 1978, p.67-69.

¹⁷⁸ Favret-Saada, Jeanne., Les Mots, la mort, les sorts : la sorcellerie dans le bocage, Paris : Gallimard, 1977, p.332.

¹⁷⁹ Bastien, Soulé., *Observation participante ou participation observante?*, op. cit., p.129.

¹⁸⁰Gold, Raymond., Jeux de rôle sur le terrain. Observation et participation dans l'enquête sociologique." *L'enquête de terrain*, dans Daniel, Céfai., Paris, La Découverte, 2003[1958], p. 340-349.

¹⁸¹ Quentin, Isabelle., *Méthodes de l'observation participante*, [En ligne], (page consultée le 26 mars 2015), disponible sur : <<https://isabellequentin.wordpress.com/2013/12/26/methodes-de-lobservation-participante/>>

dit, l'observation participante périphérique se distingue de l'observation participante complète par une implication modérée du chercheur.

Bien que j'aurais, peut-être, pu pénétrer le réseau professionnel des journalistes en occupant la fonction de stagiaire et réaliser une observation participante, ce type d'observation aurait exigé des négociations bien plus fastidieuses et aurait mérité un investissement sur place bien plus long que prévu. En effet, les stagiaires dans les médias sont recrutés pour une longue période de six mois au maximum. J'ai fait l'expérience avec cette observation participante en étant stagiaire à Africa 24 pour mon Master 2. Or, dans mon cas de figure, une période d'observation aussi longue n'aurait pas été envisageable, parce que l'observation n'est, dans cette étude doctorale, qu'une méthode d'analyse complémentaire.

Enfin se pose la question d'une étude sur un ou plusieurs sites. Étant donné que mon objectif est d'examiner la constitution d'un problème national et international qui est la « crise migratoire » consécutive à « l'immigration clandestine » (aux Comores et en France), l'observation multi-sites s'imposait de toute évidence.

De plus, le rassemblement des plusieurs informations dans plusieurs sites augmente la validité des résultats si on en croit aux sociologues Alan Michael Huberman et Matthew Miles qui nous disent que : « Si un résultat se vérifie dans un contexte et, étant donné son profil, se vérifie également dans un contexte comparable mais non dans un contexte différent, le résultat est plus robuste »¹⁸².

Cependant, mon choix s'est limité dans deux terrains différents. Le premier terrain est les médias, une presse écrite régionale *Mayotte Hebdo* et l'autre, nationale *Mayotte première* et une presse écrite nationale *Al-Watwan* et *La Gazette des Comores* pour la rencontre des journalistes et les administrations et associations pour m'entretenir avec les agents administratifs et acteurs et militants associatifs. Le deuxième terrain est les familles des victimes des naufrages ou rescapés et les personnes lambda qui ont emprunté la traversée de la mort sans y être interceptées. Deux lieux où chacun émet un point de vue différent et particulier de la situation de la « crise migratoire » mahoraise. Cela m'a permis d'avoir plusieurs avis sur le sujet et élargir mon champ de recherche en ayant des informations objectives et variées.

¹⁸²Huberman, Alan Michael., et Matthew, Miles., Analyse des données qualitatives, Bruxelles : De Boeck Université, 2007, p.626. [Disponible sur books.google.fr].

En revanche, c'est un travail de longue haleine car comme le signale Lucile Davier « plus le chercheur choisit de sites différents, plus il doit négocier de possibilités d'accès, consulter des documents pour s'approprier des réalités différentes, réaliser d'entretiens »¹⁸³. Dans mon cas, il était très facile pour l'observation dans les médias mais il ne l'était pas dans la rencontre avec les particuliers. Certaines personnes voulaient monnayer leurs interventions. La présence d'un proche sur place a su faciliter la tâche qui s'annonçait rude.

1.1.2. Période d'observation.

La question du temps nécessaire à l'observation se pose tout particulièrement dans une recherche comme celle-ci, dans lequel les informations recueillies sur le terrain ne constituent pas le corpus principal. Combien de temps doit durer l'observation pour rester crédible d'un point de vue méthodologique sans toutefois prendre le dessus sur l'analyse du corpus principal des articles de presse ? Les recommandations de ma directrice de recherche avant de partir sur le terrain m'étaient très cruciales. Elle a su me conseiller les démarches nécessaires à suivre pour ne pas dépenser tout mon temps dans cette observation qui n'est qu'une petite composante de ma thèse. Le temps d'observation doit être suffisamment long, d'après Pierre Fournier, « pour que le réel ait le temps de se présenter sous une figure diversifiée. »¹⁸⁴. Celle-ci donne l'exemple d'une journée d'enquête dans un hôpital qui permet d'observer un grand nombre d'évènements différents. Dans mon cas de figure, il est certain que le quotidien d'un média ne manque pas de vie. En ce sens, il m'a suffi de peu de temps pour observer les différentes pratiques des journalistes de *Mayotte Hebdo*, *Mayotte première*, *La Gazette des Comores* et *d'Al-Watwan*. Cependant, beaucoup de temps plus important m'a été nécessaire pour les enquêtes avec les particuliers. En outre, vu la difficulté d'obtention des informations avec les particuliers et dans les administrations publiques, j'ai finalement décidé de passer deux semaines entières sur chaque lieu d'enquête afin de m'entretenir avec les associations et surtout m'imprégner davantage de mon terrain de recherche.

Il fallait que je tiens compte que ma présence sur le sol mahorais pour enquêter sur un sujet sensible qui est la « crise migratoire » est en soit une problématique. Même si je suis arrivé sur le terrain avec l'idée naïve que mon environnement d'enquête ne comportait pas d'enjeux pour les enquêtés et que ma présence n'aurait pas d'influence sur eux, je me suis rapidement aperçue de la candeur de cette appréciation. En effet, certains journalistes ont refusé que

¹⁸³Davier, Lucile., Les enjeux de la traduction dans les agences de presse, op. cit., p.168.

¹⁸⁴Arborio, Anne-Marie.,et Fournier, Pierre., op. cit., p.33.

j'observe leur travail, car ma présence était une source de stress importante pour eux comme ce fut le cas à Kwezi télévision ¹⁸⁵; d'autres ont accepté ma présence sans aucune réticence comme à *Mayotte Hebdo*, *Al-Watwan* et à la *Gazette des Comores* où les directeurs généraux et directeurs de publication m'ont bien accueilli et m'ont présenté aux journalistes. Dans les administrations, en outre, comme au « conseil départemental de Maore », certaines personnes enquêtées me regardaient d'un œil intrigué, car ils ne m'avaient jamais vue dans le sol mahorais.

Il faut dire qu'il a été particulièrement laborieux de mener des enquêtes dans les administrations mahoraises étant donné qu'une bonne partie des personnes à voir et à enquêter étaient en congé et en vacances comme mes enquêtes sont déroulées pendant des périodes d'été et de Noël. Je précise que j'avais choisi les périodes de vacances scolaires pour pouvoir être serein sur le terrain et aussi pour être en conformité avec le programme universitaire notamment les séminaires obligatoires à suivre qui étaient fondamentaux pour la validation de ma formation doctorale. À Maore, avec le caractère exigu de l'île (cf. Annexe 2), Il m'a donc fallu deux jours pour faire connaissance avec la majorité des journalistes de *Mayotte Hebdo* et de *Mayotte Première*. À Ngazidja, principalement à Moroni, la capitale de l'Union des Comores, en revanche, j'ai pris rapidement contact avec l'ensemble des journalistes. Je connaissais certains avec qui j'ai travaillé sur le terrain lors que j'étais journaliste présentateur à la Radiotélévision nationale des Comores (ORTC). En effet, la connaissance du milieu et de journalistes a rendu ma présence plus confortable.

Dans l'autre site de mes enquêtes précisément chez les particuliers (cf. supra), certaines personnes enquêtées pensaient que j'étais envoyé par l'État français pour enquêter sur leur condition de vie ou pour les espionner ; d'autres me faisaient leurs parts de doléances comme si j'étais le ministre des Outre-mer. Pour ce terrain d'enquête, il m'a donc fallu revenir à plusieurs reprises dans les domiciles (pour les familles de victimes) ou leurs places publiques (pour les personnes lambda) pour parvenir à avoir une discussion directe.

Enfin, les auteurs de *L'observation directe* rappellent que, s'il est important de rester assez longtemps sur le terrain, il ne faut pas non plus s'y endormir. C'est pourquoi ils recommandent au chercheur de quitter le terrain « avant qu'une trop grande empathie ne le lie

¹⁸⁵ *Kwezi Télévision* est une chaîne de télévision du groupe média local privé Kwezi à Maore créée en 2011 par le journaliste Patrick Milan. *Kwezi TV* est la concurrente de la chaîne publique *Mayotte Première*. C'est l'équivalent de TF1 en France. C'est la première chaîne de télévision privée de Maore en termes d'audiences. Le P-DG de Kwezi, Patrick Milan, est aussi propriétaire d'une radio *Kwezi FM 106.9*, d'un quotidien numérique et papier *France-Mayotte Matin* et d'un site d'informations flash : www.linfokwezi.fr.

aux acteurs, avant qu'il n'ait une connaissance de la situation si pointue qu'il n'arrive plus à découvrir des régularités. »¹⁸⁶

En effet, j'étais très vigilant sur ce point vu que non seulement les enquêtés me considéraient comme un de leurs (possibilité d'un risque de subjectivation) mais j'avais aussi un temps très limité sur le sol comorien.

Nous énumérons dans ce tableau les périodes d'observation au cours de notre enquête avec un aperçu des activités observées et les faits marquants.

Tableau 1 : périodes d'observation.

Dates	Lieux	Activités observées
25.12.2014	<i>Al-Watwan</i>	Conférence de rédaction et consultation des archivage (+ entretiens)
26.12.2014	<i>La Gazette des Comores</i>	Rencontre des journalistes et consultation des archivage
08.01.2015	<i>ORTC</i>	Rédaction et consultation des archives
09.01.2015	<i>ORTC</i>	Rédaction
03.08.2015	<i>Mayotte 1^{ère}</i>	Rencontre des journalistes et consultation des archivage + entretiens
05.08.2015	<i>Mayotte 1^{ère}</i>	Rencontre avec la direction de la chaîne et consultation des archivage
10.08.2015	<i>Mayotte Hebdo</i>	Rencontre des journalistes et entretiens
13.08.2015	<i>Journal de Mayotte</i>	Rencontre avec la Rédaction+ entretiens
13.08.2015	<i>Kwezi TV, Kwezi FM et France-Mayotte Matin</i>	Rédaction et consultation des archivage (+ entretiens)
11.08.2015	<i>Mayotte Hebdo</i>	Consultation des archivage
18.08.2015	<i>Mayotte Hebdo</i>	Consultation des archivage

1.1.3. Avant le terrain.

Plusieurs paramètres sont nécessaires avant d'entrer dans le terrain d'enquête. Dans quel état d'esprit arriver sur le terrain ? Quelles connaissances faut-il avoir avant de pouvoir entrer

¹⁸⁶Arborio, Anne-Marie.,et Fournier, Pierre., op. cit., p.44.

sur le terrain ? Des interrogations que Stéphane Beaud et Florence Weber, auteurs du *Guide de l'enquête de terrain*¹⁸⁷, ont essayé de répondre en nous donnant quelques pistes de réflexion. Ces deux chercheurs nous indiquent que les pré-connaissances ou pré-acquis du chercheur sont nécessaires pour « éviter deux grossières embûches ». Il est, premièrement, important, pour le chercheur de se familiariser avec le milieu de l'enquête afin d'apparaître comme un interlocuteur sérieux et crédible : « Vous ne pouvez pas arriver l'esprit vide sur le terrain parce que votre ignorance et votre naïveté seront immédiatement repérées par vos enquêtés. »¹⁸⁸. Un manque de connaissances préalables pourrait non seulement porter préjudice à la relation avec les enquêtés et nuire ainsi à la qualité des données recueillies, mais encore il pourrait livrer le chercheur à des potentiels moqueries de la part des enquêtés. Imaginez un journaliste sans aucune connaissance sur la chose anatomique qui va enquêter sur la centrale nucléaire de Fukushima et reçu par un employé de ladite centrale, le dialogue qui pourrait avoir lieu serait tout à fait incompréhensible. Stéphane Beaud et Florence Weber nous mettent en garde :

« Enfin, et surtout, il faut savoir que, si vous arrivez « sans idées » sur le terrain, sans idées tirées de vos lectures sur votre thème, vous arrivez en fait avec vos idées « à vous », avec vos prénotions, vos préjugés sociaux, c'est-à-dire avec beaucoup d'idées fausses, pleines d'ethnocentrisme, sur le milieu enquêté et sur les enquêtés eux-mêmes. »¹⁸⁹

Ainsi, le chercheur qui arriverait sur le terrain sans s'être préalablement renseigné sur les médias comoriens et leurs particularités, ou la vie des Mahorais, pour mon cas par exemple, risquerait à la fois d'être considéré par les journalistes comme un incapable (ce qui est, en soit, rabaissant et peut l'empêcher d'obtenir des renseignements cruciaux) et d'analyser la situation observée à la lumière de ses préjugés culturels et professionnels.

Pour pallier ce manque, il existe, en effet, une manière simple de se dérober de ces deux obstacles : s'informer. Pour Stéphane Beaud et Florence Weber, il est important et impératif de se « constituer une bibliographie adéquate » à son sujet et à son terrain : « lire des articles ou des livres de sociologie, d'anthropologie mais aussi d'histoire, de géographie, de science politique, lire des comptes rendus d'enquête, visionner des documentaires (s'il en existe), faire des fiches, mettre en ordre ce que vous allez emporter sur le terrain.»¹⁹⁰ En d'autres termes, il est nécessaire d'avoir lu abondamment avant de se rendre sur place.

¹⁸⁷ Beaud, Stéphane., et Weber, Florence., *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2003, p.356

¹⁸⁸Ibid., p. 50.

¹⁸⁹Ibid., p.51.

¹⁹⁰Ibid., p.47.

Dans mon cas de figure, la documentation préalable était assez limitée, les sources bibliographiques relatives à l'île de Maore se sont révélées très ténues. Elles se résument à quelques livres, jamais récents, et d'ordre plus ou moins général : histoire des Comores de la fin du XVIIIème siècle au début du XXème, présentation générale de la culture comorienne ou bien encore sur histoire politique mouvementée du début des années 1970 et au début des années 1990 et 2000 (cf. supra). Ils existaient bien des textes universitaires traitant des Comores et de Maore mais sur des sujets très précis, notamment en anthropologie et en linguistique. Difficiles à trouver, je ne voyais, en outre, pas bien comment les intégrer à ma réflexion. De plus, aucun ouvrage n'existait sur la question de l'immigration clandestine comme je l'ai expliqué en haut, juste un article de l'historien Luc Legeard, écrit en 2012 intitulé « L'immigration clandestine à Mayotte ».

Quelques rares articles de journaux développaient cette question ainsi que des rapports d'organisations de solidarité internationale (GISTI, Médecins du Monde, Cimade, par exemple) mais rien d'assez solide. Ainsi, les seuls documents qui traitaient spécifiquement de cette question étaient un rapport réalisé sous l'égide de l'Agence Française de Développement (AFD) : « Migration et phénomènes migratoires » mais surtout les rapports du Sénat : « Immigration Clandestine : une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine » ainsi que le rapport d'information de l'Assemblée Nationale sur « la situation de l'immigration à Mayotte ».

Ce rapport ayant été réalisé entre 2005 et 2006 sous l'impulsion du ministre de l'intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy qui faisait déjà de la lutte contre le fléau de « l'immigration clandestine » une des priorités gouvernementales¹⁹¹. Enfin, nous avons le rapport d'information du Sénat n° 675 de Jean-Pierre Sueur et Félix Desplan, présenté le 18 juillet 2012 à la suite d'une mission sénatoriale effectuée à Maore du 11 au 15 mars 2012,

¹⁹¹Selon les statistiques du Sénat français, les reconduites à la frontière, en 2004, se sont élevées à 8 600, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2003 et 132 % par rapport à 2001. Sur les neuf premiers mois de 2005, le chiffre des expulsés était 4 348 reconduites (Source, Rapport d'information n° 2932, p.159).

pendant le régime de Nicolas Sarkozy¹⁹² qui menait une véritable lutte sans merci contre « l'immigration clandestine » à Maore avec sa « politique du chiffre »¹⁹³.

La lecture de ces rapports et des articles de journaux m'ont davantage permis d'appréhender la situation la « crise migratoire » sur l'île. Les informations scientifiques disponibles étaient donc uniquement factuelles et répondaient largement à des objectifs politiques, historiques, juridiques (cf. supra) et non du domaine médiatique ou de l'information et de communication.

Malgré ces lacunes, j'ai pu m'appuyer sur mes connaissances pré-acquises. En fait, j'ai réalisé, pendant mes deux ans de Master, deux mémoires sur Maore et j'ai été amené à traiter ce sujet de Maore sous plusieurs angles (politique, diplomatique et social) quand je travaillais deux ans à la radiotélévision nationale des Comores (ORTC). Pour dire que ce sujet me concerne directement et j'en avais beaucoup traité au sein de la rédaction de cette première chaîne de radiotélévision nationale et internationale des Comores.

Les théoriciens des enquêtes de terrain sont tous unanimes que la démarche d'information est vitale avant d'entrer sur le terrain. D'ailleurs, Arborio et Fournier nous recommande même « le repérage des lieux d'enquêtes, dépouillement de données administratives (ex. rapport d'activités), d'archives (affiches, tracts, etc.), rencontre d'informateurs qui sont des acteurs (ou des observateurs de la même situation), identifier les personnages clefs, trouver un moyen de les aborder (solliciter leur accord et leur appui). »¹⁹⁴

¹⁹²Les médias, les ONG de défense de droits de l'homme dont le Cimade accusaient le gouvernement Sarkozy de mener ce qu'ils qualifient de « politique du chiffre » qui incite les forces de l'ordre à expulser plus des Comoriens du territoire de Mayotte. Les chefs de service de la police aux frontières de Maore sont partagés entre l'injonction de leur hiérarchie d'afficher de bons résultats et l'impératif de contrôler la bonne application de la loi sur l'immigration. Le nombre d'expulsés est passé d'environ 8 000 en 2004 à plus de 16 000 en 2008 (INSEE). Ainsi le média gouvernemental des Comores note que durant le 2ème trimestre 2010 les contrôles quotidiens fortement drastiques effectués par les forces de sécurité sur le territoire de Maore ont permis l'interpellation de 7321 Comoriens des trois îles, déclarés « en situation irrégulière » sur le sol comorien, soit un total de 12.321 personnes (*Al-Watwan* du lundi 21 février 2011).

¹⁹³ Dans un communiqué émanant du syndicat UNSA Police Mayotte dénonçant les objectifs revus à la hausse pour 2006 concernant la chasse aux sans-papiers, décrit que l'objectif initial fixé par le ministre de l'intérieur Nicolas Sarkozy était de 12.000 reconduites à la frontière, a été largement dépassé. Le syndicat UNSA Police Mayotte, majoritaire, a osé lever un tabou. On peut lire dans cette note syndicaliste : « Les conditions de détention des personnes interpellées, même pour quelques heures seulement, sont déplorables. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : capacité d'accueil du CRA : 60 personnes ; plus de 15.000 personnes ont déjà été expulsées. C'est-à-dire que le CRA est en permanence occupé à près de 200% de sa capacité ! La surpopulation et le "toujours plus" engendrent des tensions que le personnel du Centre de rétention administrative ne peut plus supporter. » (Kashkazi N° 59 de janvier 2007, *Centre de rétention de Maore* : « *Dedans, on est comme des animaux* » (p. 27).

¹⁹⁴Arborio, Anne-Marie., et Fournier, Pierre., op. cit., p.34.

Cette liste d'activités, en amont du terrain, se fait généralement après un premier contact avec le terrain. En effet, comment avoir accès aux archives d'une institution avant même d'y avoir mis les pieds ? Certes, une première visite « exploratoire » est indispensable pour repérer les lieux, avoir accès à des données administratives et prendre contact avec les acteurs principaux de l'institution mais dans mon cas précis, elle ne m'était pas utile à Maore.

Il me semble pertinent de signaler que le choix de ce travail, au-delà du strict cadre universitaire, est le fruit de conjonctures personnelles et de l'intérêt que je portais, depuis de nombreuses années déjà, aux problèmes des accidents en mer à Maore causés par le Visa Balladur et aux rudes conditions de vie rencontrées par les Comoriens non mahorais à Maore. À cela s'est ajouté le désir de remettre un pied à Maore, là où deux corps de mes deux très proches parents ont été enterrés (L'un mort dans le bras de mer en voulant défier le Visa Balladur et l'autre mort sur place dans des conditions suspectes).

Le fait que j'avais déjà de la famille à Maore a été une aubaine. Cela a facilité les contacts avec les particuliers, c'est-à-dire, les familles des victimes, les rescapés et les personnes lambda avec l'aide d'un membre de ma famille qui les connaissait plus que moi. Pour les journalistes, les responsables administratifs et acteurs associatifs, la tâche était beaucoup plus facile. La rencontre lors mon stage, en 2014, à Africa24, d'une journaliste mahoraise m'a permis aussi d'avoir tous les contacts dont j'avais besoin, entre autres celui du chef de la rédaction de *Mayotte Hebdo* et quelques contacts des responsables associatifs dont les responsables de TAMA et *Solidarité Mayotte*. Les responsables de ces deux structures associatives m'ont mis en contact avec leurs collaborateurs et partenaires et m'ont transmis des documents internes, tels que les rapports d'activités et leurs archives.

Le chercheur doit négocier son entrée sur le terrain en précisant les conditions de sa présence. Telle est l'analyse de Stéphane Beaud et Florence Weber qui recommandent au chercheur de : « préciser les modalités selon lesquelles vous souhaitez travailler : présence longue, présence ponctuelle, modalités de présentation de l'enquêteur qui marquent son autonomie par rapport à l'institution »¹⁹⁵.

Aussi banal que cela puisse paraître, cette étape de négociation s'avère évidemment indispensable, car elle détermine l'accès du chercheur au site pour les semaines, voire pour les mois et années à venir. Ma présence dans les domiciles de familles de victimes et les rescapés

¹⁹⁵ Beaud, Stéphane., et Weber, Florence., Guide de l'enquête de terrain, op. cit., 263

à Maore n'avait pas besoin de beaucoup de négociation puisque j'avais bénéficié le statut de chercheur qui faisait partie d'un de leurs. Cependant, dans les autres sites de mon enquête de terrain, mes jours et heures de passage ont été tous négociés et précisés par courriel.

Cependant, avec une connectivité très réduite dans les îles Comores et une « culture d'internet » qui peine à s'installer dans le monde administratif et professionnel que ce soit à Maore ou à Ngazidja, certaines administrations, médias et associations m'ont répondu très tardivement. J'avais, dans certains sites visités à Maore, reçu des réponses de certains sites une fois sur place après transmission d'une demande, deux voire quatre mois en avance. Il y en a qui m'ont répondu positivement une fois de retour à Paris, c'est-à-dire après la fin de mon travail de terrain.

En résumé, les diverses étapes antérieures à l'enquête que nous venons d'éclaircir, qu'il s'agisse de la documentation, en amont, ou de contacts exploratoires avec les enquêtés sur le site, revêtent donc une importance toute particulière étant donné qu'elles sont souvent déterminantes dans la poursuite de l'étude de terrain. Cela permet aussi de connaître les obstacles et les contraintes à venir et de mieux se préparer pour les affronter une fois sur le terrain. Ne dit-on pas qu'un homme prévenu en vaut deux ?

1.1.4. Posture du chercheur sur le terrain.

On pourrait s'imaginer que tout est joué une fois que toutes les étapes préalables effectuées. Ce qui n'est pas le cas. En effet, une fois sur place, il est indispensable de veiller à son entrée en matière et de bien consigner ses observations.

Stéphane Beaud et Florence Weber nous indiquent que parmi les attitudes à adopter dès l'arrivée sur le terrain, il y a le fait de ne pas oublier « ce que signifie "se présenter" : décliner nom et qualité, justifier sa présence, désamorcer les soupçons, offrir une image présentable, supportable pour vous et pour l'autre. »¹⁹⁶.

Pour ce qui est de mon cas, j'ai beaucoup trop compté sur les membres de ma famille sur place à Maore qui m'ont présenté directement aux personnes à enquêter. Pour les médias et les associations, j'avais eu la chance de connaître un peu le réseau des journalistes comme je l'ai susmentionné. Ainsi, les responsables avec qui j'avais d'excellents premiers contacts m'ont présenté à leurs collaborateurs et cela a facilité mon travail.

¹⁹⁶ Beaud, Stéphane., et Weber, Florence., Guide de l'enquête de terrain, op. cit., 94.

Dans les deux cas, malgré toute leur bonne volonté, que ce soit du côté de la famille ou des responsables des médias, ils n'ont fait qu'une brève présentation de moi et de ma personne. Cela ne permettait pas forcément aux journalistes et aux personnes enquêtées de se sentir en confiance avec moi. J'ai donc rapidement compris qu'il était nécessaire que je me présente personnellement à chacun des enquêtés si je souhaitais qu'ils se sentent à l'aise. Il m'a également fallu préciser que je n'étais pas envoyée par la France pour les espionner ou par exemple que mon étude n'est pas un travail où je vais être rémunérée, mais que je menais, à juste titre, une recherche de doctorat indépendante sans aucune bourse d'une quelconque entité nationale ou régionale. Par souci d'honnêteté, j'ai toujours expliqué que j'avais une formation de journalisme, tout en précisant que mon but n'était pas d'évaluer leurs techniques de travail, mais de tirer des enseignements de leur méthode de travail et de traitement des sujets liés à « l'immigration clandestine » pour pouvoir réaliser une comparaison des organes de presses soumis à notre étude.

Par ailleurs, les auteurs du *Guide de l'enquête de terrain* accentuent sur l'importance de la tenue vestimentaire du chercheur. Bien que cela relève de l'aspect physique et n'a rien de commun avec la recherche sur le terrain mais cela peut donner au chercheur du respect aux enquêtés et de l'estime. Elle peut aussi l'attribuer le statut d'un étranger. Raison pour laquelle Stéphane Beaud et Florence Weber nous alertent : « Mais ne vous interrogez pas trop à l'avance. Seule la "gaffe" vous renseignera tout à fait : plutôt que de vous en désoler, tenez-vous prêt à la noter parce qu'elle révèle des normes en général implicites. »¹⁹⁷

Le vêtement professionnel est donc spécifique à chaque métier et à chaque entreprise. Pour chacune d'elles, les enjeux sont importants. Pour mon cas, je me suis posé beaucoup d'interrogation sur le vêtement professionnel que je devrais porter sachant que ce dernier est spécifique à chaque métier et à chaque entreprise. Même si je ne m'habille pas pour un travail professionnel étant donné que je ne réalisais pas un travail professionnel, mais j'avais en tête que je devrais quand même être professionnel. J'ai fini par choisir un complet¹⁹⁸.

D'abord, dans le terrain des médias, des administrations et des associations, tout s'est bien passé, je me suis habillé en complet comme si je me rendais dans une cérémonie officielle. Il manquait juste la cravate car j'ai horreur aux cravates. Cette posture de gentlemen au costume

¹⁹⁷Ibid., 94

¹⁹⁸ Un complet appelé aussi complet-veston, costume, veston-cravate ou familièrement costard est un vêtement masculin composé d'une veste souvent appelée veston, d'un pantalon et parfois d'un gilet.

taillé sur mesure a contribué, en grande partie, à une très grande considération et estime sur ma personne de la part des enquêtés.

Ainsi, j'ai eu une invitation à une émission matinale¹⁹⁹ à la télévision locale. Une équipe de reporters m'a, par-dessus tout, suivi pendant trois jours d'enquête de terrain pour réaliser un grand reportage²⁰⁰ diffusé dans le journal de 19H00 de *Kwezi Télévision*. Enfin, un journaliste du quotidien numérique le plus lu et le plus ancien de Maore, *Journal de Mayotte*, m'a suivi et interviewé pour écrire un article de presse²⁰¹ publié dans le journal.

Certes, il faut reconnaître que le mode vestimentaire, choisi aussi pour mon respect pour ce milieu professionnel, a joué un rôle prépondérant dans cette exposition médiatique, mais c'est surtout mon sujet de recherche qui paraissait très intéressant pour les médias de la place au point que ma présence sur l'île fut très vite médiatisée dès mes premiers jours de mes enquêtes de terrain.

Pour les autres sites notamment dans les domiciles de familles de victimes et dans les places publiques de personnes lambda, je me suis habillé de la même façon comme dans les médias mais avec un tee-shirt col V, croyant témoigner ainsi de mon sérieux. Hélas, ce fut une erreur d'appréciation : les enquêtés étaient pour la plupart des gens illettrés dont la plupart ne trouvaient même pas quoi à se sustenter. Et ma posture leur a changé d'avis et m'ont collé le statut d'un riche payé par le ministère de l'intérieur français pour les enquêter et les dénoncer aux autorités locales principalement de la PAF. Après cette première erreur, je suis donc retourné habiller de manière moins formelle, ce qui, me semble-t-il, a facilité, par la suite, les contacts avec les familles et les personnes lambda que je devrais enquêter.

Les auteurs du *Guide de l'enquête de terrain* exhortent, en outre, au chercheur de s'inspirer de la technique de l'ethnographe en tenant un « journal de terrain » qui le permettra de noter sur : « jour après jour, dans un style télégraphique, les événements de l'enquête et la

¹⁹⁹Émission matinale culte « Temps de parole » diffusée en direct, le 24 août 2015, sur *Kwezi TV*, la deuxième chaîne de télévision de Maore et sur la station radio *Kwezi FM*. [En ligne] Dernière consultation le 20 septembre 2017 et Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=Xd9SWNsudzA&list=PLEqQ06t-TSXDiUSFXqHRIT5Zeb9YxeMEJ&index=1395&t=0s>.

²⁰⁰Reportage diffusé sur le JT du soir du 31 août 2015. [En ligne] Dernière consultation le 20 septembre 2017 et Disponible sur : https://www.youtube.com/watch?list=PLEqQ06t-TSXAp8nJP7rlhfRrI5caoU_Fy&t=469&v=d46UP7gx4IE.

²⁰¹Article au titre évocateur « Comores-Mayotte : Un étudiant à la recherche de solutions face aux drames de la mer » publié le 13 août 2015 dans le *Journal de Mayotte (JDM)*. [En ligne] Dernière consultation le 20 septembre 2017 et Disponible sur : <https://lejournaldemayotte.yt/2015/08/13/comores-mayotte-un-etudiant-a-la-recherche-de-solutions-face-aux-drames-de-la-mer/>.

progression de la recherche. »²⁰². Ils conseillent également de consacrer une partie de chaque page à la description des faits observés sur le moment et une autre partie aux analyses et aux questions qui surgissent a posteriori. Dans mon cas, j'ai toujours une préférence pour la prise de note électronique au moyen d'un enregistreur professionnel Sony, notamment pour faciliter l'analyse ultérieure des documents par logiciel. Cependant, j'ai dû me rendre à l'évidence de l'usage du papier pour certaines tâches, la mention de remarques de la part de l'enquêté ou comme prise d'un numéro à la hâte. J'ai bien pris le soin d'indiquer le « déroulement chronologique » des journées et de marquer mes pense-bêtes et aussi les diverses réflexions qui me passaient sur le chemin de l'enquête. Donc, il était beaucoup plus utile, dans ces cas de figure, d'avoir un carnet plus l'enregistreur.

1.1.5. Rôle du chercheur.

Nous avons remarqué que la tenue vestimentaire pouvait avoir une très grande influence sur les relations du chercheur avec ses enquêtés. Ce n'était pourtant qu'un aspect parmi une multitude de conduite qui peuvent nuire ces relations. Si le chercheur sur le terrain joue forcément un rôle dans les interactions avec ses enquêtés, il est important, avant tout, qu'il soit conscient de ce qui peut découler de ce rôle et qu'il en maîtrise aussi les paramètres subséquents. Une fois ces premiers postulats fixés, il est possible de passer au peigne fin la relation du chercheur à son terrain.

Les sociologues Anne-Marie Arborio et Pierre Fournier, allant dans le sens d'un grand nombre d'auteurs de méthodologie de terrain, nous rappellent que la confiance obtenue auprès des enquêtés est primordiale et qu'il est donc crucial de « respecter les engagements pris, tout en se ménageant de nouvelles possibilités à mesure que se précisent les contours de l'objet. »²⁰³ Ces engagements sont d'autant plus importants à respecter quand ils portent sur la confidentialité des données et l'anonymat des enquêtés, même si ces derniers déclarent parfois ne pas voir d'inconvénient au fait d'être cités nommément. Ces mêmes auteurs préconisent également de tirer parti de ses qualités propres pour répondre aux attentes des acteurs.

Pour aller plus loin dans cette optique, le chercheur doit mettre en valeur dans la mesure du possible avec les personnes côtoyées et enquêtées et aussi être agréable et courtois avec elles. Ce point m'a servi car j'ai essayé d'être très respectueux et magnanime envers mes enquêtés au

²⁰² Beaud, Stéphane., et Weber, Florence., Guide de l'enquête de terrain, op. cit., 78.

²⁰³ Arborio, Anne-Marie., et Fournier, Pierre., op. cit., p.38.

point qu'après mon enquête de terrain, les personnes et responsables enquêtés ont continué à me livrer des informations complémentaires pour ma recherche.

En définitive, les auteurs de *L'observation directe* conseillent au chercheur de « rendre du temps »²⁰⁴ aux personnes enquêtées. Cela est évidemment difficile puis que le chercheur est, avant tout, dans une posture du demandeur. Ces auteurs cités ci-haut proposent par exemple de donner des comptes rendus réguliers du travail d'enquête au tuteur, pour le rassurer sur l'avancée de l'étude et sur le temps d'observation encore nécessaire. Dans mon cas, je n'avais pas à le faire par courriel car je n'avais pas non seulement un tuteur spécifique mais surtout certains de mes enquêtés étaient des analphabètes.

Les auteurs susmentionnés suggèrent également d'aider les enquêtés quand ils peuvent en avoir besoin. Ainsi, sur ce point, je suis resté dans mon statut d'étudiant chercheur non boursier, donc sans ressources financières considérables. En revanche, pour le bon déroulement de mes enquêtes, il m'arrivait à payer le taxi à une personne lambda pour peu que cela me soit explicitement demandé. Je n'ai pas aussi rechigné à conseiller à un responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) rattaché au « conseil départemental de Maore » de mettre en place une politique de sensibilisation directe des familles des enfants mineurs isolés²⁰⁵ pour le danger qu'ils courent en essayant de revenir sur le sol mahorais. Une politique si importante mais qui n'a jamais été mise place par aucune structure.

1.1.6. Corpus d'observation.

J'ai opté pour une forme d'observation participante périphérique à découvert (cf. supra) pour mes recherches de terrain, une technique méthodologique d'observation à mi-chemin entre l'observation participante non participante et observation participante périphérique. L'observation des journalistes a été très pratique et facile d'un point de vue relationnel. Cependant, avec les familles de victimes et dans les responsables associatifs, il n'a pas toujours été de plus simple à négocier.

L'observation participante périphérique m'a permis de bien visualiser le travail des journalistes, leurs techniques de rédaction et leurs méthodes de tri de sujets relatifs à la « crise

²⁰⁴Ibid., p.39.

²⁰⁵ Nous désignons par le terme de mineurs isolés, selon la juridiction française, les jeunes de moins de dix-huit ans arrivant sans représentant légal en France. Ce sont, par-dessus tout, les enfants qui vivent sur le territoire français sans aucun représentant légal.

migratoire ». En réalité, dès mes premiers contacts avec le bureau d'Al-Watwan à Moroni, en 2014, j'ai recueilli des informations sur le fonctionnement de ce média gouvernemental et en particulier sur sa gestion de ce sujet de Maore devenue une cause nationale aux Comores.

Les périodes d'observation ont ensuite été réparties sur deux années, en fonction de la disponibilité des journalistes et personnes enquêtées (cf. tableau 1). Ainsi, je me suis rendu à *Al-Watwan* et à la *Gazette des Comores* quelques jours en décembre 2014 et en janvier 2015. Quant à *Maore Hebdo*, *Kwezi*, *Journal de Mayotte* et *Mayotte première* et dans les domiciles de familles de victimes, j'y étais durant toute la période allant de juillet à août 2015. J'ai également profité de ces périodes d'observation où j'étais sur le terrain pour mener des entretiens avec des journalistes et des responsables associatifs.

1.2. Entretiens d'enquête.

1.2.1. Les différents genres d'entretiens.

Pratiquer l'entretien, d'accord, mais quel type d'entretien ? Pour avoir des pistes de réponses à cette question, je me suis appuyé sur les travaux méthodologiques de sociologues Alain Blanchet et Anne Gotman²⁰⁶ et Stéphane Beaud et Florence Weber²⁰⁷.

Stéphane Beaud et Florence Weber distinguent trois sortes d'entretiens, entretiens informatifs, entretiens personnels et entretiens approfondis. Chaque type d'entretien est choisi en fonction des attentes du chercheur et de la pertinence du thème traité. Il est nécessaire de noter que la question de l'île de Maore est un thème très sensible pour des raisons politiques et constitutionnelles. Paris et Moroni revendique, chacune à sa manière cette île.

Les populations comoriennes ayant séculairement vécu ensemble se déchirent depuis 1975, année de l'indépendance comorienne. Une indépendance reconnue par l'ONU mais qui reste inachevée à cause de l'occupation de Maore par la France. Ce sujet de discordance entre Moroni et Paris est présent naturellement dans la presse et, par-dessus tout, dans la politique de deux pays. L'une des conséquences de cet épineux sujet est la « crise migratoire » excessive ou « l'immigration clandestine » incontrôlée à laquelle Maore doit faire face. Cela n'est, d'ailleurs, pas sans lien avec le statut controversé de « département » dont Maore s'est doté depuis 2011.

²⁰⁶ Blanchet, Alain. et Gotman, Anne., *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris, Nathan, 1992, p.125.

²⁰⁷ Beaud, Stéphane., et Weber, Florence., *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2003, p.356

Compte tenu de la délicatesse et de la subtilité de notre objet de recherche, nous avons eu recours à ces trois types d'entretiens pour pouvoir acquérir le maximum d'informations sur le terrain comme nous le développerons, a fortiori, au cours de notre analyse.

L'enquête de terrain dépend dans la plupart des cas du contexte de son déroulement comme le soutient F. Weber. Mes enquêtes se sont déroulées dans un contexte particulier. La crise diplomatique entre Paris et Moroni liée à la décision de la présidence comorienne de retirer les sportifs comoriens des neuvièmes Jeux des Îles de l'océan Indien organisés à la Réunion en août 2015. Les autorités comoriennes ont vécu comme une humiliation le défilé des athlètes mahorais avec le drapeau français et la pancarte « France Océan Indien ».

Il est important de souligner qu'obtenir des informations concernant ce sujet m'était difficile compte tenu des raisons évoquées ci-dessus. En effet, nous avons préféré utiliser principalement, durant notre enquête, les deux de trois catégories d'entretiens proposés par Stéphane Beaud et Florence Weber entre autres l'entretien informatif et personnel.

Ainsi, l'entretien informatif se définit comme le premier regard lié au thème de recherche. Il s'agit essentiellement du point de vue de l'institution²⁰⁸. Cette forme d'entretien nous était fondamentale dans la mesure où en notre qualité d'étudiant chercheur, il est important de corroborer nos sources d'informations avec les institutions compétentes.

Pour notre thème de la « crise migratoire » consécutive à « l'immigration clandestine », il était crucial de rencontrer la PAF (Police aux frontières) et la direction de l'immigration de la préfecture de Maore. Malheureusement aucune de deux n'a souhaité nous recevoir pour des motifs d'ordres hiérarchiques et administratifs. La préfecture s'est uniquement contentée de nous envoyer des liens via leur site Internet pour avoir accès à certaines informations dont nous avons besoin. Pour cela, nous avons rencontré d'autres structures sociales reconnues par l'État français comme association d'utilité publique comme *TAMA*, *Solidarité Mayotte* et le Conseil départemental de Maore.

Nous avons les entretiens personnels où l'interviewé parle davantage en son nom. Nous avons eu recours à ce type d'entretien dans la rencontre des familles de victimes ou les rescapés de naufrages, les sans-papiers ainsi que les journalistes sur place. Chacun de nos informateurs relatait son témoignage, son expérience et son vécu vis-à-vis de la question de la « crise migratoire » à Maore.

²⁰⁸ Ibid., p. 241.

Nous trouvons, par surcroît, un troisième type d'entretien développé par Stéphane Beaud et Florence Weber en l'occurrence l'entretien approfondi qui se définit une interview pouvant être longue et riche en informations ; ou bien moins longue mais riche de contradictions et malentendus. Nous avons fait, quelquefois, face à des interventions longues, avec débats polémiques et beaucoup plus riches comme avec les acteurs associatifs mahorais, les personnes lambda et les familles des victimes. Ce qui signifie que nous avons eu un mélange de trois types d'entretiens notamment les entretiens personnels, informatif et approfondi.

1.2.2. Nombre d'entretiens.

Tout chercheur n'ayant aucune formation en sociologie ou en ethnologie comme moi se poserait naturellement une question inévitable du nombre d'entretiens à mener dans le terrain. Stéphane Beaud et Florence Weber tentent de répondre et préviennent que : « c'est une fausse question. D'abord, elle met sur le même plan des entretiens qui ont des statuts très différents »²⁰⁹.

Un long entretien détaillé ne peut, en effet, pas être mis sur le même plan que deux entretiens d'une durée limitée avec des personnes peu coopératives. L'intérêt d'un entretien réside au contraire dans la richesse de l'image qu'il donne de l'enquêté et de son milieu de travail. Le nombre est une fausse question. Comme le soulignent les auteurs de *L'enquête et ses méthodes*, ce qui importe, c'est, avant tout, la qualité de l'échange entre enquêteur et enquêté ainsi que l'implication de l'enquêté dans l'entretien.

Pour donner un modèle de rapprochement avec d'autres techniques, Alain Blanchet et Anne Gotman précisent que l'échantillonnage de l'enquête par entretiens peut être « de taille plus réduite que celui d'une enquête par questionnaire »²¹⁰. Ils justifient cette différence par le fait que « les informations issues des entretiens sont validées par le contexte » et non pas par leur fréquence d'apparition statistique. C'est d'autant plus vrai dans le cas de cette étude étant donné qu'entretiens et observations sont combinés.

Le recoupement des techniques diminue d'autant le besoin de représentativité et la nécessité de vérifier la probabilité d'apparition d'un phénomène. Décider en amont du nombre d'entretiens à mener sur le terrain, en termes sociologiques, Alain Blanchet et Anne Gotman

²⁰⁹Ibid., p. 158.

²¹⁰ Blanchet, Alain., et Gotman, Anne., *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, op. cit., p.53-54

nous affirment que c'est comme « déterminer les acteurs dont on estime qu'ils sont en position de produire des réponses aux questions que l'on se pose »²¹¹.

Dans le cas de mon terrain, ces paramètres étaient sans grande importance car il me fallait interroger des journalistes de médias locaux. Ils étaient d'un nombre très réduit. La difficulté était au moment d'affronter les familles de victimes et les personnes lambda. Je n'avais aucune idée du nombre que j'allais interroger.

Après la question du nombre d'entretien à mener ou des personnes à enquêter, se pose aussi la problématique de la sélection. Beaucoup de manuels de méthodologies de terrain conseillent au chercheur qui se heurte à problème de l'échantillonnage de sélectionner aussi bien des cas homogènes, typiques, complexes et aléatoires. La diversité des cas permet ensuite d'équilibrer différemment les données, notamment en donnant plus d'importance à un informateur qui prend plaisir à parler et qui est bien au courant de la question²¹².

J'ai rencontré plusieurs enquêtés correspondant à ce profil, notamment des « sans-papiers » qui étaient déjà à Maore depuis plus d'une trentaine d'années et avec leur longue expérience sur l'île, ils disposaient des informations cruciales sur, par exemple, l'évolution des conditions de vie des Comoriens non mahorais depuis l'accession de l'indépendance en 1975 à nos jours. Alain Blanchet et Anne Gotman nous conseillent, cependant, de rester réalistes dans la mesure où ce type d'informateurs peuvent créer une « possible surreprésentation »²¹³ des enquêtés motivés par le sujet de recherche au détriment d'autres enquêtés, qui tentent de se dérober aux questions pour des raisons personnelles.

Dans ce cas de figure, certaines personnes rencontrées dans les associations et administrations essayaient de se soustraire de certains questionnements, à certains niveaux, pour des raisons tantôt personnelles tantôt politiques mais j'ai essayé de garder le fil en orientant, moi-même, les questions vers d'autres pistes pour avoir les informations dont j'avais besoin.

Je dois avouer que mon expérience dans le monde du journalisme m'a servi dans ce cas de figure précisément dans le contournement des enquêtés beaucoup plus malins et tergiversant dans leurs réponses.

²¹¹Ibid., p.50-51.

²¹²Huberman, Alan Michael., et Matthew, Miles., *Analyse des données qualitatives*, op. cit., p. 483.

²¹³ Blanchet, Alain., et Gotman, Anne., *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, op. cit., p. 60.

1.2.3. Corpus d'entretiens.

Étant donné qu'il était difficile d'obtenir des rendez-vous fixes avec les responsables associatifs, il s'est révélé bien plus pratique d'être disponible pendant les phases d'observation et de mener des entretiens dès qu'un journaliste avait un peu de temps libre. Ainsi, les entretiens ont été menés parallèlement pendant les périodes d'observation (cf. sous-partie 1.2. Période d'observation.).

La plupart du temps, les journalistes m'ont proposé d'aller dans la cafétéria de Mamudzu, chef-lieu de Maore, appelée « 5/5 », la plus connue et prisée par les touristes, pour y boire un café et réaliser les entretiens. Certains ont préféré rester à proximité de leur ordinateur comme à *Mayotte Hebdo* et au « Conseil départemental ». Il y en avait certains enquêtés surtout les responsables associatifs qui ont souhaité discuter à l'extérieur du bureau, pendant leur pause ou à la fin de leur journée de travail. Suivant les recommandations des méthodologues, j'ai réussi à diversifier mon échantillon sur les divers sites, en discutant à la fois avec toutes les catégories d'âge et de sexe notamment dans les entretiens avec les particuliers, les journalistes et les responsables et acteurs associatifs.

D'une manière générale, les interviews avec les journalistes et les responsables associatifs ont duré entre un quart d'heure et une heure, mais la majorité d'entre elles tournaient autour de 30 minutes (Cf. Tableau 2 et 3 des corpus des entretiens).

Nous avons mentionné à travers les deux tableaux les entretiens réalisés sur le terrain dans l'Archipel des Comores avec indication de la date, de l'institution de l'enquête, sa fonction, de la langue de l'entretien, type de l'entretien, de sa durée, du nombre de mots de la transcription et de l'identification du locuteur (IL). Cette identification du Locuteur (IL) nous permettra aussi de coder l'entretien. Le code de la transcription de l'entretien renvoie, par conséquent, à la date et à la langue de l'identification du locuteur (IL) de l'enquête, suivies d'un chiffre suivant un ordre chronologique.

Nous désignons, ici, l'identification du locuteur respectivement les initiales J, AA, AMA, SP, SR par journaliste, Agent administratif, Acteur et Militant Associatif, Sans Papier, Situation Régulière. Nous désignons respectivement EIA et EP par entretiens informatifs et approfondis et entretiens personnels.

Tableau 2 : Journalistes, agents administratifs et acteurs et militants associatifs

Date	Institution	Nom	Statut	Langue	Type	IL	Durée	Nb mots
03.08.2015	<i>Mayotte 1^{ère}</i>	Henrifidine Boinali	Red. Chef	FR	EP	J	0	1.184
03.08.2015	<i>Mayotte 1^{ère}</i>	Emanuel Tusevo	Journaliste	FR	EP	J	47	
10.08.2015	<i>Mayotte Hebdo-</i>	Mohamed El-Mouniri	Red. Chef	FR	EP	J	25	
10.08.2015	<i>Solidarité Mayotte-</i>	Mhamadi Assani	Dir. Adj	FR	EIA	AMA	26	
13.08.2015	<i>Kwezi TV</i>	Patrick Milan	Directeur Général	FR	EP	J	38	
13.08.2015	<i>Journal de Mayotte</i>	Rémi Rozié	Directeur Général	FR	EP	J	0	
15.08.2015	Espace Anjouan- Mayotte	Mariama Bacar	Présidente	FR	EP	AMA	0	
19.08.2015	TAMA	Fatourani Mohamadi	Chef de service	FR	EIA	AMA	57	10.008
20.08.2015	CG-Mayotte	Abdou Abdallah	Dir. Adj de l'ASE	FR	EIA	AA	21	2.676
20.08.2015	TAMA	Ben Amara Zeghadi	DG. Adj	FR	EIA	AMA	43	
25.08.2015	Senat Français et TAMA	Thani Mohamed	Sénateur et Président TAMA	FR	EIA	AMA	29	
Totaux							286	
Intervenants/enquêtés		12					> 5H	

Tableau 3 : Sans papiers et candidats à l'immigration « clandestine » mahoraise, rescapés ou témoins des naufrages.

Date	Nom	Statut	Langue	Type	IL	Durée	Nb mots
19.08.2015	Anonyme	Témoin-Kwasa	ShiKomori	EP	SP	03	
19.08.2015	Anonyme	Témoin-Kwasa	ShiKomori	EP	SP	03	
19.08.2015	Anonyme	Témoin-Kwasa	ShiKomori	EP	SP	04	
21.08.2015	Nouria Abdou	Témoin-Kwasa	ShiKomori	EP	SP	02	
21.08.2015	Anonyme	Témoin-Kwasa	ShiKomori	EP	SP	05	
21.08.2015	SoifiatSoili h	Témoin-Kwasa	ShiKomori	EP	SP	03	
22.08.2015	SalamatSai d	Témoin-Kwasa	ShiKomori	EP	SP	06	
22.08.2015	Anonyme	Témoin-Kwasa	ShiKomori	EP	SP	12	
22.08.2015	Dhahabou Ibrahim	Témoin-Kwasa	ShiKomori	EP	SP	03	
22.08.2015	Anonyme	Témoin-Kwasa	ShiKomori	EP	SP	09	
22.08.2015	Anonyme	Témoin-Kwasa	ShiKomori	EP	SP	07	
22.08.2015	Anonyme	Témoin-Kwasa	ShiKomori	EP	SP	17	
23.08.2015	Anonyme	Témoin-Kwasa	ShiKomori	EP	SR	10	
24.08.2015	Anonyme	Témoin-Kwasa	ShiKomori	EP	SP	03	
Totaux						87	
Intervenants/enquêtés		14				> 2H	

1.2.4. Préparation de l'entretien.

Tout chercheur, qui entreprend un voyage sur le terrain de recherche, doit bien se préparer aux rencontres qui l'attendent, notamment en établissant ce que Stéphane Beaud et Florence Weber appellent un « pacte d'entretien », un accord régissant les rôles et les obligations aussi bien du côté de l'enquêteur que de l'autre côté de l'enquêté. Certains méthodologues d'enquête de terrain conseillent, par exemple, de présenter aux enquêtés le but de l'entretien, dévaluer sa durée et de leur demander l'autorisation d'enregistrer. Je n'avais pas décidé, au début de mon étude de terrain, si j'allais garantir l'anonymat des interviewés ou pas. Mais l'objet de l'étude me paraissant extrêmement sensible m'a vite poussé à opter pour l'anonymat.

Force est alors de constater que dans nos différentes enquêtes de terrain, nous avons pris le soin d'enregistrer tous nos entretiens. Bien qu'il nous arrivât quelquefois à négocier avec les interviewés qui voulaient garder leur anonymat et qui ne voulaient pas être enregistrés. Avec une ouverture d'esprit dont j'ai fait preuve et le fait que je sois un de leurs, a facilité l'échange avec certains réfractaires qui ont fini par acquiescer mon vœu, celui de l'enregistrement audiovisuel. Des enregistrements qui nous permettent de pouvoir transcrire intégralement nos interventions.

Enfin, les noms, prénoms, le lieu et l'heure de l'entretien et le statut de l'informateur sont mentionnés scrupuleusement et clairement pour celles et ceux qui ont accepté de donner leurs identités. Dans tous les cas, ils ont tous approuvé un « engagement » à ma guise que je leur ai soumis stipulant qu'ils sont responsables de ce qu'ils disent ou qu'ils représentent bien leur institution dans leur propos. En outre, un "contrat de cession d'une œuvre" est délivré à tout informateur ou interviewé ou institution. Un document répondant aux critères du CPI (Code de la propriété intellectuelle) comportant les cinq points suivants :

- 1) Support : Enregistrement audio.
- 2) Mode de reproduction : Travail universitaire (thèse doctorale).
- 3) Lieu : Planète entière.
- 4) Destination : Tout le monde en particulier le monde universitaire.
- 5) La durée : illimitée.

Certains ne comprenaient pas du tout ce que veut dire ce document mais ils ont toutefois validé mes propos oralement et non à l'écrit car ils ne voulaient pas ou ne savaient pas écrire. Suivant les recommandations d'Alain Blanchet et Anne Gotman, j'ai, en conséquence, rédigé un « guide d'entretien » (cf. Annexe 3²¹⁴), et non pas une suite de questions très précises, c'est-à-dire une liste de thèmes « que l'interviewer doit connaître sans avoir à le consulter ni à le formuler sous la forme d'un questionnaire »²¹⁵. Ce guide est, en effet, évolutif et surtout non exhaustif pour laisser la possibilité à d'autres questions d'émerger au fil de l'entretien. L'entretien dans les deux sites devrait commencer par la présentation du chercheur et de son statut (nom, prénom, université de rattachement et objet de l'entretien), puis s'ensuivent des questions d'ordre personnel et professionnel de l'enquêté pour tisser un lien de complicité.

²¹⁴ Annexe 3 : Grille de questions pour les entretiens. Une première grille est destinée aux journalistes, aux responsables des administrations mahoraises et les acteurs associatifs et une seconde destinée aux particuliers (Sans papiers et candidats à l'immigration « clandestine » mahoraise, rescapés ou témoins des naufrages).

²¹⁵ Blanchet, Alain., et Gotman, Anne., *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, op. cit., p. 64.

Toutefois, certains livres de méthodologie d'enquête de terrain nous recommandent de ne pas rester trop longtemps dans une discussion vague et sans lien direct avec l'objet de recherche. En effet, le risque est bien présent pour les particuliers surtout. J'ai ainsi manqué à cette règle une fois au « conseil départemental de Maore » et dans une famille de victime, sur une question concernant les mahorais de souche (les autochtones) qui étaient contre la départementalisation de l'île de Maore où la quasi-totalité de l'entretien a porté sur l'histoire politique de Maore, ne laissant plus de temps pour les questions spécifiques à la « crise migratoire ».

1.2.5. La relation entre l'enquêteur et l'enquêté.

La relation entre l'enquêteur et l'enquêté, devrait être prise, dans le cadre d'une méthode qualitative, comme telle avec toutes les influences qu'une interaction humaine suppose. Le sociologue Jean-Claude Kaufmann, nous rappelle que l'entretien « doit se dérouler entre deux individus en situation d'égalité contrairement aux interrogatoires »²¹⁶. Ce dernier précise que l'enquêteur doit rester en tout temps le « maître du jeu »²¹⁷. Cette exigence n'empêche pas pour autant d'établir ce qu'un grand nombre de méthodologues d'enquête de terrain nomme « relation de confiance » car c'est la qualité de cette relation qui conduit selon « au recueil d'un matériau suffisamment riche pour être interprété »²¹⁸.

La présence de l'enquêteur, quel que soit son statut, peut modifier ce que la sociologue Anne Revillard nomme « cours naturel des activités sur le terrain »²¹⁹. En d'autres termes, une fois l'enquête de terrain engagé, principalement dans une enquête par observation et a fortiori, dans un entretien, les comportements de l'enquêteur et des enquêtés s'influencent mutuellement. Il faut s'attendre à un changement d'attitude de l'enquêté qui doit s'habituer à la présence d'un corps étranger dans son lieu, et inversement, le comportement de l'enquêteur dépendra en grande partie des réactions des enquêtés à sa présence.

Force est alors de retenir qu'il est primordial de mener les entretiens dans des lieux choisis par les enquêtés ou les interviewés parce que comme le soulignent Stéphane Beaud et Florence Weber « les enquêtés s'y sentent bien »²²⁰. Rien n'est objectif dans le choix du lieu de

²¹⁶ Kaufmann, Jean-Claude., *L'entretien compréhensif*, Paris : Armand Colin, 2008, p.127.

²¹⁷ Ibid., p.48.

²¹⁸ Beaud, Stéphane., et Weber, Florence., *Guide de l'enquête de terrain*, op. cit., p. 181.

²¹⁹ Revillard, Anne., *Méthodes qualitatives – Observation directe et enquête de terrain*, Cours de Master Sociologie, Paris, Sciences Po, 2015-2016, p.15.

²²⁰ Beaud, Stéphane., et Weber, Florence., *Guide de l'enquête de terrain*, op. cit., p.173.

l'enquête, il y a toujours une part de subjectivité étant donné que le lieu choisi n'est jamais neutre. Alain Blanchet et Anne Gotman nous rappellent que si la discussion se tient sur le lieu de travail, « l'interviewé s'inscrit davantage dans un rôle professionnel qui facilite la production d'un discours soutenu et maîtrisé sur des thèmes opératoires »²²¹. Ces méthodologues nous recommandent de tenir compte de la place occupée sur le lieu d'entretien (debout-assis, côte à côte, etc.) car cela agit naturellement sur la relation entre l'enquêteur. Dans mon cas de figure, j'ai laissé toujours le choix à mes informateurs et interviewés de se prononcer sur le lieu qu'ils se sentiront à l'aise. À cela s'ajoute le fait que le lieu de mes enquêtes n'est pas aussi vaste j'avais aucun souci pour me déplacer.

L'âge, le sexe et le statut hiérarchique de l'enquêteur (ainsi que les différences et ressemblance qu'il peut avoir avec ses interviewés) influencent les relations qui peuvent s'établir. Mon âge (28 ans au moment des entretiens) a toujours exercé une influence positive sur mes entretiens avec les particuliers dont la majorité avaient presque le même âge que moi. Ils se confiaient facilement à moi en me livrant leurs précieux témoignages sur la traversée de la mort et leur vécu à Maore. Dans ce même angle d'idée, certains journalistes et responsables associatifs étant plus âgés que moi, se plaçaient naturellement dans une posture explicative du haut de leur expérience et ne se sentaient pas menacés par ma présence. Ils me prodiguaient parfois des conseils et aussi des pistes d'informateurs s'ils ne disposent pas les informations dont je cherchais sur le terrain. Aucun de mes entretiens, je me suis senti intimidé en raison de mon âge ou de mon sexe. Pour cela, j'ai adopté une représentation équitable des hommes et des femmes dans les personnes que j'avais à interroger.

La langue maternelle a également joué un rôle non négligeable. J'ai toujours proposé aux interviewés de parler dans leur langue maternelle surtout avec les particuliers qui parlaient majoritairement le ShiKomori. Pour révéler la singularité du shiKomori, nous noterons sa composition en quatre dialectes respectifs à chaque île. Il s'agit du : shiNgazidja, shiMwali, shiNdzواني et shiMaore. Le linguiste Ahmed Chamanga Mohamed²²² porte à notre connaissance que « le shiNgazidja et le shiNdzuanisont les principaux dialectes ». Cette primauté vient du fait que le shiMaore est plus proche du shiNdzواني et que le shiMwalireste très proche du shiNgazidja. Ceci dit, il est bien facile pour un locuteur dushiNgazidja de comprendre le shiMwali, il est aussi moins difficile pour un locuteur anjouanais de comprendre

²²¹ Blanchet, Alain., et Gotman, Anne., *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, op. cit., p. 72.

²²²Ahmed-Chamanga, Mohamed., *Dictionnaire français-comorien*, Paris, l'Harmattan, 1997.

le shiMaore. Nous pouvons souligner que c'est surtout le cas des locuteurs qui ont plus de 35 ans. Toutefois, le cas contraire affiche plus ou moins des difficultés de compréhension.

En revanche, pour les jeunes, l'intercompréhension des dialectes n'a jamais été facile. Le fait que je sois locuteur du shiKomori fut une aubaine dans mes relations avec les enquêtés. Ainsi, il m'arrivait quelquefois à être confronté des difficultés de compréhension du discours avec certains Anjouanais (qui parlent shiNdzواني) et mahorais (qui parlent shiMaore). Il arrive qu'étant grand-comorien, je pose une question à un mahorais et que ce dernier réponde autre chose. Cela témoigne linguistiquement la divergence s'opérant entre les quatre dialectes qui forment la langue comorienne, le shiKomori. Mais cette divergence liée n'a jamais été un obstacle majeur dans les dialogues entre les habitants de l'archipel des Comores. Ils arrivent toujours à se comprendre malgré les difficultés susmentionnées.

Tous mes entretiens ont été intégralement enregistrés (cf. supra) après la demande d'autorisation à mes interlocuteurs. En effet, j'ai également pris la peine de préciser que les entretiens seraient anonymes et que les fichiers audios ne seraient pas réutilisés après transcription que pour des recherches et non pour des visées commerciales. Dans les cas où l'interviewé ou l'enquêté me fait part d'aucune gêne à ce que son nom soit affiché, j'ai pris le soin d'indiquer son identité.

Consciente que la relation enquêteur/enquêté n'est pas neutre ni objective, j'ai décrit les conditions du déroulement et les particularités de chaque entretien de sorte de pouvoir tenir compte de ces aspects personnels au moment de l'analyse de mes données recueillies sur le terrain.

1.2.6. Le déroulement de l'entretien.

La prise de note est très cruciale au moment du déroulement de l'entretien bien que je privilégiasse l'enregistreur électronique. Toutefois, j'ai pris en compte les conseils de sociologues Luc Van Campenhoudt et Raymond Quivy qui estiment qu'« il est très utile et sans inconvénient de noter de temps à autre quelques mots destinés simplement à structurer l'entretien : points à éclaircir, questions sur lesquelles il faut revenir, thèmes qui restent à aborder, etc.»²²³. Il faut aussi souligner l'importance capitale des digressions et des anecdotes qui ne manquent pas lors du déroulement d'un entretien. Ces anecdotes ne sont jamais fortuites

²²³Quivy, Raymond., et van Campenhoudt, Luc., Manuel de recherche en sciences sociales, op. cit., p.64.

car que des anecdotes étant donné qu'ils permettent de « faire revivre le discours dans son contexte social »²²⁴.

Cependant, certains travaux en méthodologie de travail de terrain, déconseillent de trop exagérer avec les parenthèses que l'enquêté peut ouvrir durant l'entretien pour ne qu'elles obstruent la scientificité des données collectées. La chercheuse et traductologue Lucile Davier observe que ces mécanismes peuvent ne pas constituer un obstacle « pour peu que le chercheur les identifie comme telles, les lise comme des indices d'une réalité dissimulée et d'un discours de façade »²²⁵. Pour pouvoir déconstruire ces velléités des interviewés ou enquêtés, le chercheur peut suivre les trois stratégies d'écoute développées par Stéphane Beaud et Florence Weber qui sont la dimension référentielle (que dit l'enquêté des choses dont il parle ?) « dimension modale (que dit-il de ce qu'il en pense) et la dimension illocutoire (que dit-il des actes qu'il cherche à produire à l'égard de l'enquêteur)²²⁶.

Pour mieux cerner un sujet mal abordé et pas très clair, une fois l'entretien engagé, la relance peut paraître fondamentale. Dans cette optique, les auteurs de *L'enquête et ses méthodes*, proposent trois types de stratégies d'intervention : la contradiction, la consigne et la relance. La contradiction est un élément important dans les échanges langagiers humains que ce soit dans le domaine philosophique, sociologique, médiatique ou anthropique car elle demeure la façon la plus rhétorique pouvant pousser l'interviewé ou l'enquêté à argumenter et à défendre son discours. En revanche, Alain Blanchet et Anne Gotman nous mettent en garde sur le risque qu'il peut y avoir en utilisant cette stratégie discursive qui peut contraindre, d'une manière à une autre, l'enquêteur à quitter « son statut de neutralité »²²⁷. Ces deux méthodologues d'enquête de terrain conseillent, par conséquence, d'y avoir recours de manière sporadique. Pour ce qui est de la consigne, elle aide à « préciser les propos de l'enquêté quand celui-ci reste trop vague ou qu'il fait des digressions »²²⁸. Enfin, quant aux relances, ce sont principalement « des manières de reformuler les dires de l'interviewé pour réanimer une conversation qui perd en dynamisme »²²⁹.

En résumé, ces stratégies discursives permettent d'orienter la discussion en fonction du « guide d'entretien ». L'enregistrement est décisif puisqu'il contribue aussi à rendre fluides

²²⁴ Beaud, Stéphane., et Weber, Florence., Guide de l'enquête de terrain, op. cit., p. 192-194.

²²⁵ Davier, Lucile., Les enjeux de la traduction dans les agences de presse, op. cit., p.183-184.

²²⁶ Beaud, Stéphane., et Weber, Florence., Guide de l'enquête de terrain, op. cit., p. 78.

²²⁷ Blanchet, Alain., et Gotman, Anne., *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, op. cit., p. 80.

²²⁸ Ibid., p.81.

²²⁹ Ibid., p.82.

les échanges entre l'enquêté et l'enquêteur. Ce dernier se sent à l'aise et ne se soucie pas uniquement à la prise des notes ou au questionnaire soigneusement rédigé en amont sans prêter l'attention à l'enquêté.

Pour clore ces deux parties consacrées aux observations et entretiens, il est tout à fait intéressant de se demander pourquoi réaliser des observations sur le terrain alors que les entretiens pourraient, a fortiori, suffire au chercheur pour avoir les réponses de ses questionnements. Cette perspective pourrait tout aussi bien être renversée car les sociologues Anne-Marie Arborio et Pierre Fournier nous affirment que l'observation peut être « un moyen de résister aux constructions discursives des interviewés en permettant de s'assurer de la réalité des pratiques évoquées en entretien »²³⁰. En effet, dans une situation très particulière, un journaliste affirmait que généralement, dès qu'il y a un naufrage, ils s'y rendent pour couvrir l'évènement ; or, quand je me suis installée à côté de son poste de travail, je me suis aperçu qu'il prenait des communiqués de la Préfecture de Maore ou certaines fois de l'Agence France-Presse et reformulait à leur guise pour faire un papier. D'où l'intérêt d'avoir observé la pratique sur les traitements de l'information sur les naufrages consécutifs à « l'immigration clandestine ».

Dans cette même optique, Stéphane Beaud et Florence Weber recommandent de « tester vos[les] observations par des entretiens lors desquels vous demanderez à vos interlocuteurs ce qu'ils ont retenu d'un évènement »²³¹. Il m'arrivait de demander les avis des journalistes sur la non-application ou la transgression de certaines lois françaises sur le territoire de Maore ou le choix de telles expressions partisanses comme « Comoriens en situation régulière » ou « île comorienne de Maore ». Avant d'entrer sur le terrain, je me disais que c'était une volonté personnelle ou patriotique, mais dans l'observation, j'ai pu constater que cela émane de la hiérarchie²³². Donc, la pratique de ces deux méthodes d'enquêtes peut nous éviter, surtout au moment de l'interprétation des résultats, des contre-sens ou des flagrantes contradictions voire des contre-vérités.

1.3. Traitement des données et analyse.

²³⁰ Arborio, Anne-Marie., et Fournier, Pierre., op. cit., 8-9.

²³¹ Beaud, Stéphane., et Weber, Florence., Guide de l'enquête de terrain, op. cit., 126.

²³² Des journalistes d'Al-Watwan n'osent jamais utiliser le terme de « département de Mayotte » au risque d'être verbalisé ou licencié par la Direction du journal contrôlée par l'État comorien qui revendique Mayotte. De même, pour les journalistes présents à Mayotte, oser critiquer la position française sur Mayotte par l'usage des termes comme « Maore, territoire occupé par la France » se verraient signifiés un mot de leur hiérarchie voire indexés ou lynchés par les ultras départementalistes mahorais.

Le travail le plus solide débute au retour du terrain, une fois que l'on a déjà surmonté toute une série d'obstacles concrets. Il est à noter que mes observations et mes entretiens ont été réalisés simultanément sur mes deux terrains d'enquête en fonction des disponibilités des enquêtés. À cet effet, je présenterai ensemble la marche à suivre après un séjour d'observation et après une série d'entretiens, avant de procéder à l'analyse des données recueillies sur le terrain.

1.3.1. Après le terrain.

Les chercheurs en sciences sociales sont tous unanimes sur la valeur considérable du carnet de bord ou journal de terrain pour le chercheur sur le terrain d'enquête. Garder une trace de ses carnets de notes est capitale selon les auteurs du *Guide de l'enquête de terrain* : « Votre seule garantie, il faut l'admettre et finalement la revendiquer, c'est votre journal d'enquête, vos comptes rendus d'observations, les documents que vous avez recueillis et vos entretiens transcrits »²³³. Ce « matériau »²³⁴ brut, loin d'être périmé une fois analysé, garantit le sérieux de l'enquête et donne au chercheur la possibilité d'y revenir s'il s'en est trop éloigné dans son interprétation. En effet, des détails qui pouvaient paraître inutiles de prime abord peuvent s'avérer très riches à un stade plus avancé de l'analyse de données recueillies sur le terrain.

Selon Alan Michael Huberman et Matthew Miles, la relecture des carnets d'enquête devrait faire ressortir des « "patterns", thèmes ou "Gestalts" récurrents qui englobent de nombreux fragments de données. »²³⁵. Pour eux, lorsqu'on identifie un pattern, « on isole a) qui revient un certain nombre de fois et b) qui revient régulièrement de façon spécifique »²³⁶. Les deux auteurs de l'*Analyse des données qualitatives* ajoutent que les notions de nombre et de fréquence doivent être appuyées sur un « comptage », comptage qui peut montrer que le chercheur a surestimé (ou sous-estimé) un phénomène. Ces deux chercheurs nous expliquent que si « on dit que quelque chose est important ou significatif ou récurrent, on est en partie parvenu à ce jugement en comptant et en comparant et s'appréciant »²³⁷.

D'aucuns pensent que le fait de compter suffit pour considérer que cette méthode d'analyse est quantitative alors que cela n'est toujours le cas. À cet effet, Michael Huberman et

²³³ Beaud, Stéphane., et Weber, Florence., *Guide de l'enquête de terrain*, op. cit., 242.

²³⁴ Par définition, le matériau de recherche est l'outil du sociologue dont l'objectif est de permettre de répondre aux attentes de la posture analytique de l'enquête de terrain, d'évaluer la problématique, et d'analyser la fiabilité technique de son terrain d'enquête. (Wikipédia en Français, dictionnaires et encyclopédies sur "Academic").

²³⁵ Huberman, Alan Michael., et Matthew, Miles., *Analyse des données qualitatives*, op. cit., p. 438.

²³⁶ Ibid., p.452.

²³⁷ Ibid.

Matthew Miles insistent que : « Ce ne sont pas uniquement des exercices de comptage, mais ce sont aussi des exercices de comptage »²³⁸. Par conséquent, lors de l'analyse de données qualitatives, les chiffres ne parlent pas d'eux-mêmes, mais interviennent uniquement pour confirmer ou infirmer une piste interprétative ou descriptive.

Par ailleurs, beaucoup de méthodologues recommandent, de dresser, pendant la phase d'analyse post-entretien des fiches d'entretien synthétisant les caractéristiques sociales de chaque interviewé (âge, statut, études, sexe). On ne peut pas aussi « négliger aussi l'attitude générale et les éléments de réponse principaux que l'enquêté a apportés »²³⁹. Ces fiches visent surtout à contextualiser les entretiens, ce qui fait partie selon Stéphane Beaud et Florence Weber les « règles d'or de l'analyse ethnographique »²⁴⁰. En effet, ils expliquent que, comme dans l'analyse historique, les discours (ou les documents) étudiés doivent être replacés précisément dans les conditions de leur production et « les univers de référence de leur producteur »²⁴¹. La contextualisation est un facteur vital et primordial parce que « chaque entretien a lieu dans certaines circonstances précises et selon une dynamique qui participe de sa constitution »²⁴² Ces deux auteurs suggèrent même aux chercheurs d'examiner la « nature de la relation d'enquête, acceptation sans réserve, acceptation polie, réticences, fortes réserves »²⁴³. Ces précieux conseils ont été fondamentaux dans mon analyse étant donné le caractère sensible de mon sujet. Il ne se passe une année sans qu'une escalade verbale ait lieu entre les autorités comoriennes et françaises. Des passe-passe sporadiques entre Paris et Moroni provoquant, quelquefois, des crises diplomatiques entre les deux pays. Face à ces facteurs, j'ai essuyé quelques refus même au sein des associations et administrations locales.

1.3.2. Une transcription intégrale et littérale et une codification manuelle.

La transcription est la phase la plus complexe après le retour du terrain d'enquête. La transcription débute exactement après qu'une fois le travail de la rédaction des fiches est réalisé. Malgré les nombreuses heures qu'elle requiert, une transcription intégrale permet de consigner

²³⁸Ibid.

²³⁹Ibid., p.107.

²⁴⁰ Beaud, Stéphane., et Weber, Florence., Guide de l'enquête de terrain, op. cit., 218.

²⁴¹Ibid.

²⁴²Ibid., p.207.

²⁴³Ibid., p.218.

même des détails qui auraient semblé futiles au moment de la première analyse et d'y revenir, a posteriori, autant de fois que nécessaire sans avoir besoin de réécouter les enregistrements électroniques.

Certains chercheurs sous-estiment le travail de la transcription. C'est l'avis des auteurs du *Guide de l'enquête de terrain* qui reconnaissent la tentation de sous-traiter la transcription des interviews, mais la déconseillent absolument parce qu'en « transcrivant bien, vous faites déjà un travail sociologique : vous engagez des choix importants d'analyse »²⁴⁴. Ils nous recommandent, cependant, de distinguer une « transcription de travail utile pour l'analyse exploratoire, une version qui n'a pas à être publiée, et une « transcription finale qui peut être partielle et adaptée au lecteur de l'étude »²⁴⁵.

Non seulement la transcription est l'une des étapes de la recherche sociologique, mais elle comporte bien d'autres avantages. Pour ces méthodologues d'enquête de terrain, la transcription du matériau oral permet au chercheur de prendre de la distance par rapport à la relation entre enquêteur et enquêté et surtout « d'opérer, après coup, comme un contrôle de vos propres empathies (ou antipathies) »²⁴⁶ et de discerner « les préjugés ou les idées préconçues qui auraient pu se glisser dans l'entretien »²⁴⁷. Stéphane Beaud et Florence Weber conseillent expressément « d'intégrer ces réflexions, a posteriori, dans l'interprétation des résultats en revenant notamment sur la négociation de l'entretien (acceptation spontanée, réticences, etc.) et en réfléchissant aux raisons qui ont pu pousser l'interviewé à s'engager dans l'entretien »²⁴⁸.

Pour faciliter le référencement des entretiens, j'ai étiqueté chaque question et chaque réponse par ordre chronologique. Il va sans dire que j'ai totalement anonymisé. Bien que les référencements soient anonymisés mais certains noms des enquêtés apparaissent naturellement lors de questions ou des coupures lors du déroulement des entretiens.

Il est tout à fait indéniable qu'un corpus oral ne devienne objet d'étude à part entière qu'à partir de sa mise en/par écrit. La parole reste fluide, essentiellement fugace, même après avoir été captée sur bande sonore : Nous nous rappelons à ce sujet aux propos de la linguiste Claire Blanche-Benveniste qui soutient que :

²⁴⁴Beaud, Stéphane., et Weber, Florence., *Guide de l'enquête de terrain*, op. cit., 213.

²⁴⁵Ibid.

²⁴⁶Ibid., p.214-215.

²⁴⁷Ibid., p.216.

²⁴⁸Ibid., p.219.

« On ne peut pas étudier l'oral par l'oral, en se fiant à la mémoire qu'on en garde. On ne peut pas, sans le secours de la représentation visuelle, parcourir l'oral en tous sens et en comparer les morceaux. »²⁴⁹.

La nécessité pour nous de passer par l'écrit pour atteindre l'essence de l'oral n'est pas que pour des fins pratiques d'analyse. Une transcription des entretiens est non seulement une forme de participation à la construction des faits analysés, mais aussi à celle d'une mémoire collective des récits de conflit autour de la question de la « crise migratoire » mahoraise. Comme dit l'adage, « les paroles s'envolent, mais les écrits restent ». Toute transcription scientifique d'un discours oral est traversée nécessairement par deux exigences majeures : l'exigence de la fidélité au discours parlé (discours source) et celle de la lisibilité de son rendu à l'écrit (secondaire). Autrement dit, on est soumis à deux exigences : la fidélité au texte brut et la lisibilité de son rendu²⁵⁰.

Dans le cadre de la constitution de notre corpus, ces deux exigences ont été respectées de manière méticuleuse par la transcription des discours et contre-discours sans distinction d'acteurs. Car, comme le rappelle Daniel Céfai et Cédric Terzi²⁵¹, le travail du chercheur qui les analyse consiste à les conflictualiser sans prendre position. Nous avons essayé de les transcrire de manière objective.

Il est important de souligner que dans cette transcription des entretiens, nous avons intentionnellement amputé les discours longs sans amputer le sens général qu'ils dégagent. Cette option s'opère si des "sans-papiers" ou des journalistes se mettent à raconter des informations certes cruciales mais qui n'ont aucun lien avec notre terrain de recherche.

Il existe des logiciels professionnels de transcription automatique²⁵² comme Dragon Naturally Speaking Premium 13.0 dont nous avons voulu nous servir au tout début de notre transcription. Mais nous nous sommes rendu compte que la transcription n'est pas très bonne voire incorrecte.

²⁴⁹ Blanche-Benveniste Claire., *Le français parlé. Transcription et édition*. Paris : Éditions Ophrys, 2010, p.33.

²⁵⁰ Marie-Noëlle Roubaud. *Le français écrit : transcription et édition. Le cas des textes scolaires*. Corpus, Bases, Corpus, Langage - UMR 7320, 2017, <http://journals.openedition.org/corpus/2770> bibliography. Hal-01727465.

²⁵¹ Céfai, Daniel., Terzi, Cédric., (dir.), *L'expérience des problèmes publics. Perspectives pragmatistes*, Paris, Collection Raisons Pratiques, EHESS, 2012, p.37.

²⁵² Les transcriptions automatiques offrent sans doute un gain de temps plus important par rapport à une transcription humaine. Mais elles nécessitent en permanence une intervention du chercheur pour des corrections appropriées et plus justes. Pour approfondir cette question, voir l'article scientifique du linguiste Paul Cappeau intitulé « Établir des corpus oraux : ce que nous apprennent les transcriptions ».

En analysant les travaux du linguiste Paul Cappeau²⁵³ à ce sujet, on comprend bien que la transcription automatique nécessite une analyse rigoureuse de la part du chercheur. C'est ce qui nous révèle ces deux exemples :

- **Transcription automatique du logiciel** : « il aurait pu retirer une heure une vente hors norme **Cee** la vente aux enchères de la collection d'**André breton** qui s'est achevé hier à rapporter beaucoup plus d'argent **presque sourire vous conduisait** vous êtes filmés »

- **Version corrigée du chercheur** : « il aurait pu en tirer une œuvre + une vente hors norme que la vente aux enchères de la collection d'**André Breton** qui s'est **achevée** hier elle a rapporté beaucoup plus d'argent **que prévu + souriez, vous conduisez** et vous êtes filmés »,

- **Transcription automatique du logiciel** : « la science va faire des **progrès religieux** + vous savez. »

- **Version corrigée du chercheur** : « la science va faire des **progrès prodigieux** n'est-ce pas vous savez.

Le problème soulevé par le premier exemple est d'ordre lexical et sémantique. Des fautes d'orthographe, de conjugaison) et de syntaxe apparaissent dans la version initiale (vous conduisait /**vous conduisez**. Quant au second, les erreurs sont est liées à la reconnaissance des mots par le logiciel transcripateur. Ce dernier questionne la base de données pour retrouver le mot prononcé et essaie de reconstruction d'un mot ou d'une séquence qui présente des sonorités proches (**prodigieux/religieux**). Dans certains cas, le transcripateur procède à un redécoupage du syntagme (par rapport à la version finale) et propose une version compatible avec le contexte environnant.

Lorsque l'on essaie d'arranger les deux versions initiales de cet exemple, on comprend que le statut de deux versions obtenues par transcription automatique doit essentiellement être posé. C'est d'ailleurs vers ce point que Paul Cappeau s'interroge sur l'état de la transcription dans lequel il doit être considéré comme final et donc soumis à exploitation.

Cependant, la transcription humaine, bien qu'elle soit une tâche artisanale de longue haleine et surtout chronophage devient notre seule option. Elle présente l'avantage d'être parfois plus rigoureuse, et surtout plus attentive au contexte de production des discours. En effet, elle invite à aller, par de-là la parole orale, vers les différents effets de sens orchestrés par

²⁵³Cappeau, Paul., Établir des corpus oraux : Ce que nous apprennent les Transcriptions, Université de Poitiers, Verbum XXX, 2008, 4.

le gestuel, le regard, l'intonation, le visuel, etc. Des éléments essentiels à une analyse de la forme et du fond des récits des acteurs en lutte dans des contextes en perpétuel mouvement. D'autant plus que ces acteurs issus de plusieurs bords (politique, associatif et médiatique) s'animent, quelquefois, très violemment et chacun essaie de donner son point sur cette « crise migratoire » et défendre les intérêts de son clan. Ainsi, seule la transcription humaine saura mettre ce mécanisme en évidence.

Une fois les entretiens transcrits, le chercheur peut s'aider d'un logiciel de codage pour les analyser. Dans mon cas de figure, j'ai usé aucun logiciel de codage ou d'analyse. J'ai codifié manuellement les entretiens en m'appuyant sur des travaux de Blake David Poland²⁵⁴.

La codification suit le schéma suivant :

Schéma adopté pour la codification des entretiens et enquêtes								
Jour	Point	Mois	Point	Année	Tiret de 8	Langue de communication	Tiret de 8	Identification du locuteur
JJ	.	MM	.	AA	_	FR/ShiKM	_	J/SP

Exemple : *Transcription-codification :03.08.2015_FR_J1*

1.3.3. Convention adoptée pour la transcription des entretiens

Nous essayons de transcrire fidèlement les propos de nos informateurs. Ainsi, les répétitions, lapsus et les bégaiements sont transcrits.

En nous appuyant sur les travaux des chercheurs Blake Poland (2001), « Transcription Quality » : Context and Method, p. 630-648, nous désignons conventionnellement :

Identification des locuteurs :

Q : Tour de parole du chercheur (question).

J, SP, AA, AMA : Tour de parole du journaliste, Sans Papier, Agent administratif, Acteur et Militant Associatif.

[Q : ...] [J : ...] Intervention brève du chercheur ou du Journaliste ou du Sans-papier, etc.

²⁵⁴ Blake, Poland., « Transcription Quality » : Context and Method, Newbury Park, CA : Sage Publication, , 2001, p. 630-648.

Déroulement des conversations :

() : Les paroles entre parenthèse sont des énoncés dont la transcription n'est pas sûre.

(()) : La double parenthèse pour les lapsus, bégaiements, répétitions.

(.) : Les petites pauses, par un point entre parenthèse (appréciation subjective).

(--) : Les moyennes par deux points entre guillemets (appréciation subjective).

(---) : Les plus longues par trois points entre guillemets (appréciation subjective).

[Rires] [toux] : Indications des attitudes non-verbales ou à des bruits parasites.

« ... » : Paraphrase d'autres personnes ou bien de l'enquêté(e) lui(elle)-même.

[...] : Passage supprimé pour des raisons de confidentialité.

Si la ponctuation n'est pas utilisée, les intonations montantes ou descendantes peuvent être notées ainsi : / \ intonation montante/ descendante\

Ça va/ intonation montante

D'accord\ intonation descendante

1.3.4. Méthode d'analyse et d'exploitation des corpus d'entretiens.

Il existe divers logiciels pour effectuer une analyse des données de discours ou textes très longs²⁵⁵ notamment Tropes créée par Pierre Molette et Agnès Landré, sur la base des travaux de Rodolphe Ghiglione, Alceste de Max Reinert, Decision Explorer de Serge Heiden, Lexico développé par André Salem, Hyperbase créée par Étienne Brunet, etc. Il convient de préciser, ici, que les logiciels utilisés pendant ce travail de thèse sont des outils lexicométrique et textométriques²⁵⁶ pour reprendre une expression du sémanticien François Rastier.

²⁵⁵Il convient de montrer que cette méthode de l'analyse des données de discours ou textes est une approche des sciences humaines qui envisage les textes comme des données organisées qui, constituées en corpus, peuvent être analysées indépendamment de leur énonciataire, voire de leur énonciation. Mais dans le cadre de notre étude, nous tiendrons, en effet, en compte du paramètre de l'énonciation car le discours relatif au problème public de la « crise migratoire » mahoraise est difficilement compréhensible en dehors de son contexte et de son contexte d'énonciation. Ainsi, l'analyse de données textuelles(ADT) appliquée au lexique est appelée lexicométrie ; appliquée au texte, elle est appelée textométrie ; appliquée de manière générale au discours, elle est parfois appelée logométrie.

²⁵⁶ Rastier, François., Que cachent les « données textuelles » ? 2008. Acte de colloque. [En ligne] Dernière consultation, le 21 octobre 2015, URL: <http://lexicometrica.univ-paris3.fr/jadt/jadt2008/pdf/rastier.pdf>.

Mon attention ne s'est portée à aucun de ces logiciels d'exploitation alors que j'avais commencé à exploiter mon corpus en me basant au début de ma recherche sur deux principaux outils tels que Lexico 3 et Hyperbase mais les résultats n'étaient pas concluants.

Hyperbase est un outil d'analyse statistique et graphique à partir duquel il est possible de définir la quantité de l'écrit, calculer la haute fréquence des éléments utilisés dans tout le corpus, la distance lexicale entre les textes du corpus, la richesse du vocabulaire et l'état de son évolution, la typologie du discours, les thèmes transversaux du corpus, la prise de position par les scripteurs-étudiants, la cohésion et la cohérence, etc. Ainsi, il permet de comparer un texte à d'autres textes ou une comparaison interne selon l'objectif du chercheur.

Lexico3 comme Hyperbase permet d'explorer un corpus de textes à travers le vocabulaire que ce corpus mobilise puis de comparer ce corpus, préalablement découpé en parties, en fonction du vocabulaire de ses parties. La constitution du corpus, le découpage en parties, le choix des méthodes à appliquer et des mots à analyser répondent souvent à des hypothèses de recherches ou à des interrogations préalablement formulées par le chercheur.

Lexico3 et la statistique textuelle sont, à ce jour, principalement utilisés par beaucoup de chercheurs et universitaires de tous bords notamment les historiens, les politologues, les linguistes voire les psychologues, littéraires et sociologues. Plus largement, et dans le cadre des recherches en analyse du discours, l'analyse automatique du discours et la statistique textuelle ont bénéficié des réflexions de chercheurs de nombreuses disciplines des sciences humaines et sociales dont les sciences de l'information et de communication.

En effet, c'est le logiciel qui, en offrant diverses pistes de recherche, à la suite de ses différentes fonctionnalités et selon les composantes du discours (verbe, lemme, nom propre, adjectif, adverbe, ponctuation, mots outils, etc.), orientent le chercheur vers les différentes manières d'interpréter les résultats.

Notons, par ailleurs, que pour ce qui est de l'interprétation des résultats, c'est, en grande partie, au chercheur de gérer son analyse de corpus selon l'approche qu'il a choisie. Les résultats fournis par ces logiciels d'analyse orientent généralement le chercheur surtout si on n'est pas un spécialiste du domaine mis à l'étude. L'historien et linguiste Damon Mayaffre qui a étudié de nombreux discours politiques, reconnaît que lui-même ne tient ni à la méthode

binomiale²⁵⁷ ni le modèle hypergéométrique en statistique lexicale, et que ses connaissances linguistiques ne suffisent pas pour nourrir le débat épistémologique sur le lien entre Histoire et Linguistique dans l'analyse du discours²⁵⁸ bien que la plupart de ses analyses se basent sur des recherches statistiques obtenus à l'aide des logiciels d'analyse linguistique.

En résumé, la méthode lexicométrique procède d'une démarche d'analyse à la fois descriptive et interprétative de divers corpus textuels à l'aide de l'ordinateur sur la base d'indices quantitatifs de divers fonctionnements discursifs. Elle propose d'aider à mieux organiser et structurer le travail du chercheur en proposant des analyses distinctes. En d'autres termes, ces logiciels d'analyse, comme l'indique la chercheuse Hadria Khelifi « apprête le texte au chercheur en le triant, calculant les différents profils qu'il suppose être cherchés, organisant toutes les données sous forme de tableaux, graphiques ou histogramme »²⁵⁹. En revanche, ces logiciels n'imposent rien à l'analyste en ce qui concerne sa lecture des résultats, sa créativité ou son esprit critique. Il est important de préciser que ce sont ces mêmes logiciels que nous allons utiliser pour déchiffrer le corpus médiatique présenté et développé dans la partie ci-dessous.

Par conclusion, l'interprétation des données orales que nous avons transcrites comme dans l'analyse du corpus des journaux s'est faite au prisme de l'analyse du discours, car celle-ci prend en compte la situation de communication, les contextes de production des discours, qui leur servent parfois de variable explicative.

En effet, tout processus de configuration des problèmes est indissociable des cadres d'interprétation, des systèmes de croyance et de représentation spécifiques à des communautés linguistiques et culturelles à un moment déterminé de leur existence²⁶⁰. Pour le dire autrement, nous ne pouvons en aucun cas séparer les discours des acteurs de leur inscription temporelle et contextuelle dans des rapports d'interaction comme le soutient Daniel Cefaï²⁶¹. Dans cette perspective, l'universitaire Marianne Doury écrit :

²⁵⁷ Une loi qui spécifie le nombre de succès obtenus lors de la répétition de plusieurs unités identiques. (Voir Muller, Charles., *Initiation aux méthodes de la statistique linguistique*, Paris, Honoré Champion, 1993, p.42).

²⁵⁸ Mayaffre, Damon., *Le poids des mots, Le discours de gauche et de droite dans l'entre-deux-guerres (1928-1939)*, Paris, Honoré Champion, 2000, p.749.

²⁵⁹ Hadria Khelifi, *La lexicométrie : un outil efficient pour l'analyse du discours*, Article scientifique. [En ligne] Dernière consultation, le 21 octobre 2015, URL : <https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01730406/document>.

²⁶⁰ Arquembourg, Jocelyne., *L'évènement et les médias*, op. cit., 163.

²⁶¹ Cefaï, Daniel., « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », op. cit., p. 55.

« La prise en considération de la situation de communication, dans sa définition matérielle et sociologique, fait que l'analyse de l'argumentation rencontre inévitablement des problématiques qui relèvent classiquement de l'analyse du discours, et en particulier, la question de la légitimité, donnée ou construite, des locuteurs. Tout travail en argumentation entretient nécessairement des rapports étroits avec l'analyse de discours, dès lors qu'il se propose de décrire des polémiques débordant de la sphère privée »²⁶²

Comme nous l'avons déjà montré, la pénétration de l'analyse de discours dans le champ de l'information et de la communication est encore récente. D'ailleurs, selon les chercheurs en information et communication Simone Bonnafous et François Jost, elle s'est effectuée par l'entremise de la théorie de l'agir communicationnel d'Habermas. Originellement cantonnée à l'écrit et au discours politique, selon F. Jost, l'analyse de discours s'est progressivement déplacée vers l'oral et le discours médiatique dans tous ses genres. C'est, d'ailleurs, dans cette perspective que Marianne Doury utilise par exemple l'analyse de discours pour étudier le débat médiatique sur les parasciences.

Dans cette section, j'ai donc, essayé de présenter deux méthodes issues des sciences sociales auxquelles je confère un rôle complémentaire par rapport à mon analyse d'un corpus des articles. Certes, ce ne sont pas les seules sources de données de mon travail, mais ces méthodes d'enquête constituent un apport indispensable qui diminue le risque de contresens au moment de l'analyse de corpus médiatique. J'ai donc opté, pour les observations directes, des observations participantes périphériques.

Et pour les entretiens, on distingue trois sortes des entretiens informatifs, personnels et approfondis inspirés de la méthode de l'entretien de Stéphane Beaud et Florence Weber (2010). J'ai eu, par conséquent, recours à ces trois types d'entretiens pour pouvoir acquérir le maximum d'informations sur le terrain.

Par ailleurs, j'ai considéré qu'entretiens et observations se complétaient très bien dans le cas de mes deux terrains. Des entretiens faisant suite à des observations m'ont permis de faire parler les journalistes et les particuliers sur des questions relatives à la « crise migratoire » mahoraise que j'avais mal comprises ou que j'étais sans savoir. À l'inverse, des observations suivant des entretiens ont parfois mis en évidence des divergences entre la parole et la pratique.

²⁶²Doury, Marianne. *Le débat immobile. L'argumentation dans le débat médiatique sur les parasciences*. Paris, Éditions Kimé, 1997.

C'est le cas de la rencontre des familles de victimes et des rescapés et des responsables associatifs qui m'ont dépeint de manière objective l'image réelle de la problématique du flux migratoire qui n'est pas tout à fait celle donnée par les médias ou les politiques.

Mon choix de corpus d'étude s'est naturellement porté sur *Al-Watwan*, *Mayotte Hebdo*, *La Gazette des Comores*, *Mediapart* et *L'Humanité*. Donc, j'ai décidé de mener aussi mes enquêtes de terrain dans les bureaux des journaux les plus en vue de Maore notamment *Mayotte Hebdo* et *Mayotte première* et aux bureaux d'*Al-Watwan* et de *la Gazette des Comores*. Ce choix des médias est le même pour le corpus constitué du matériau rassemblé sur le terrain et pour le corpus de textes.

Dans l'analyse, je devrai rester très attentif étant donné qu'il s'agit de méthodes d'enquête qualitatives qui reposent sur des relations interpersonnelles. Les méthodologues conseillent principalement de tenir compte du contexte et des caractéristiques personnelles de l'enquêteur et de l'enquêté au moment de l'analyse. La chercheuse Lucile Davier nous rappelle à cet effet que « la conscience de l'influence prépondérante du contexte transforme ainsi de prétendus "biais subjectifs" en critères d'analyse scientifiques.»²⁶³.

Sans ces méthodes susmentionnées, il m'aurait été difficile de comprendre et surtout d'appréhender les diverses spécificités politiques, géopolitiques, humanitaires etc. liées à la question de la « crise migratoire ». Sans eux, je serais resté sans réponse devant les innombrables questions suscitées par la consultation du corpus textuel que je vais tenter d'expliquer plus en détail dans la partie suivante.

2. Réflexions sur le corpus d'articles des journaux.

Patrick Charaudeau écrit :

« Un corpus n'est jamais qu'un prétexte, au sens de ce qu'il est un point de départ indispensable pour une analyse du discours, les textes devant être confrontés en permanence à d'autres textes et d'autres corpus. Car les significations sociales se répartissent dans un large combinatoire des mots en rapport avec leurs différents contextes. C'est également pourquoi aucun corpus n'est jamais définitivement fermé, sa clôture ne pouvant être que le fait d'une décision provisoire à des fins opératoires ».²⁶⁴

Un corpus n'est jamais définitif, nous prévient Patrick Charaudeau. Ainsi, durant notre recherche, nous avons recouru à un grand nombre d'articles publiés dans des organes

²⁶³Davier, Lucile., Les enjeux de la traduction dans les agences de presse, op. cit., p.192.

²⁶⁴ Charaudeau, Patrick., « Dis-moi quel est ton corpus, je te dirai quelle est ta problématique », revue *Corpus* n°8, Nice, 2009.

d'informations autre que *L'Humanité*, *Mediapart*, *Al-Watwan*, *La Gazette des Comores* et *Mayotte Hebdo*. Nous ferons en sorte que chaque article soit identifié par son auteur et son organe de presse²⁶⁵. Il est important de noter que nous avons répertorié des informations dans les organes et agences d'informations Agence France Presse(AFP), *Radio France Internationale(RFI)*, *Témoignages*, *France 2*, *TF1*, *Europe 1* et les sites et blogs d'informations sur l'actualité comorienne et française notamment *Habarizacomori*²⁶⁶ et *Comores-infos*²⁶⁷ et *Mlimengu*²⁶⁸.

2.1. Les raisons du choix des journaux de l'Archipel des Comores soumis à cette étude.

2.1.1. *Al-Watwan* : Le journal gouvernemental des Comores.

Pour présenter le journal *Al-Watwan*, il est important d'indiquer, de prime abord, que c'est le premier journal comorien. Il est fondé, en 1985, par décret du Premier Président des Comores indépendantes Ahmed Abdallah Abdérémane. Il a eu, en effet, un premier soutien financier de la part de la France, ancien pays colonisateur des Comores. En 2000, quand la coopération française a mis fin à son projet « Appui médias » qui assistait le journal techniquement et financièrement, la République populaire de Chine est le premier partenaire à secourir ce journal d'État en lui apportant des dons matériels et financiers. « Depuis plus d'une décennie, le gouvernement chinois, à travers sa représentation diplomatique à Moroni, a inscrit cette contribution dans ses lignes budgétaires »²⁶⁹.

Appelé affectueusement « Journal gouvernemental », *Al-Watwan* demeure une publication de l'État, « conçue par ses fondateurs et perçue par l'opinion comorienne comme instrument qui devait servir les intérêts de l'État et le gouvernement en place »²⁷⁰. Il est financé et contrôlé par le ministère comorien de l'information et de la communication. Le coût de revient d'un

²⁶⁵ Annexe 4 : Corpus de la presse *L'Humanité*, *Mediapart*, *Al-Watwan*, *La Gazette des Comores* et *Mayotte Hebdo* et Annexe 9 : Tableau récapitulatif des articles du corpus de la presse.

²⁶⁶ *Habarizacomores.com* est un journal en ligne des Comores qui diffuse l'actualité comorienne en temps réel 24h/24 et 7j/7. Il est fondé Hakim Ahamed Zoubeiri en 2007.

²⁶⁷ *Comores infos* est un média citoyen qui traite l'actualité comorienne et internationale, fondé en 2011 par Misbah Said Mze.

²⁶⁸ *Mlimengu* est un blog participatif et collectif fondé en 2013. Il diffuse des informations sous forme courte, mais aussi il fait des analyses approfondies, à partir de documents, en révélant des faits vérifiés et en donnant des opinions libres sur l'actualité sociale, politique et économique des Comores et de la diaspora comorienne. Il est animé par l'historien de renom, Mahmoud Ibrahim, fondateur de la maison d'édition *Cœlacanthe* sise à Paris et le professeur certifié d'Histoire-Géographie, Mohamed Ibrahim Mihidjay.

²⁶⁹ *Al-Watwan* : « La Chine octroie sa contribution annuelle à *Al-Watwan* », article publié le 7 octobre 2011

²⁷⁰ Ahmed Ali Amir, rédacteur en chef d'*Al-Watwan*, Interview dans l'émission de RFI « Cap Océan indien » du 19 juillet 2012.

exemplaire est de plus de 500 francs comoriens (1€) alors qu'il est vendu en kiosque à seulement 300fc (0,70 €). Soit un manque à gagner de 200fc (0.40 €), ce qui suppose que sans la contribution extérieure (matériel informatique, papier et fongibles) apportée par certains pays amis dont la Chine, la Libye et la France, *Al-Watwan* aurait déjà disparu. L'État verse le salaire des employés de l'établissement, soit l'équivalent de 2,5 millions francs comoriens²⁷¹ par mois. Le journal maintient notamment dans son site l'importance des articles qu'il diffuse tous les jours.

Le plus ancien des trois quotidiens nés après l'indépendance a connu, ensuite, des remarquables changements de périodicité : du mensuel au quotidien en passant par le bimensuel et l'hebdomadaire. Passé de l'hebdomadaire au quotidien, en mars 2008, sous le régime du Président Ahmed Abdallah Mohamed Sambi. Vu par l'opinion publique comme un quotidien de « bonne qualité », son public est constitué de décideurs de la vie économique, politique et sociale du pays. L'actualité nationale des Comores prend une place considérable. Elle occupe deux à trois pages sur les dix de chaque numéro. Les informations sont catégorisées sous des rubriques *Société, Économie, Nation, Sport, Éducation*. Les questions internationales classées sous des rubriques *International, Afrique en bref, Océan indien* ne sont pas favorisées dans ce journal, qui, considéré comme une édition de l'État, privilégie les sujets concernant plus directement la Nation.

Tous les articles liés à Maore et donc soumis à notre étude, sont répertoriés dans les rubriques *Nation* et *Société*. Et cela n'est pas le fait du hasard car Maore est considéré par Moroni comme partie intégrante de l'Union des Comores. Le journal est publié en français, les lundi, mardi, jeudi, vendredi, en arabe le mercredi jusqu'en 2012.

À partir de 2012, il paraît en français, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, le vendredi en arabe et au début de chaque mois, il propose le magazine intitulé « *Al-Watwan Magazine* ». Il a adopté, depuis 2008, un slogan très remarquable comme signature du journal : « Aime la vérité, mais pardonne l'erreur ». La citation est du célèbre écrivain et philosophe des Lumières français François-Marie Arouet Voltaire et tirée du *Discours en vers sur l'homme*.

Après cette présentation, la question que l'on peut se poser est pourquoi a-t-on choisi ce canard de l'État comorien. Les raisons sont diverses. Il y a d'abord la raison liée à la recherche

²⁷¹ Chiffre du site d'information Comores-online, *Boudouri à la tête d'Al-Watwan : Le nouveau défi du journal gouvernemental*, [En ligne], dernière consultation le 1^{er} août 2016 sur : [<http://www.comores-online.com/Comores-infosweb/Sommaire/art65.htm>].

en soi. Notre étude traite une question se situant sur une période bien déterminée entre 1995 à 2015. En effet, il se trouve qu'Al-Watwan est le premier et le plus ancien journal des Comores. Et donc, pour cette raison, le choix de ce média s'est imposé pour pouvoir avoir le maximum des informations nécessaires pour le traitement du sujet.

Ensuite, notons-le, l'intérêt que porte *Al-Watwan* à la question du problème public de la « crise migratoire » mahoraise consécutive à « l'immigration clandestine » qui cause des naufrages répétitifs dans les eaux de Maore est relativement capital car cette question est considérée par les Comoriens ainsi que les dirigeants comme une atteinte par la France à la souveraineté nationale du pays autrement dit une cause nationale. Et, c'est à cet effet, que ce sujet occupe une place centrale dans le quotidien.

Cependant, il est pertinent de souligner que le fait que le journal *Al-Watwan* soit un journal d'État, (cf. supra), peut poser considérablement des problèmes sur l'objectivité et la neutralité de ses publications. Cela peut remettre en question d'une manière à une autre la crédibilité de certaines informations du journal. Il sera, par conséquent, indispensable de prendre avec précaution le traitement des informations par les journalistes d'*Al-Watwan* qui se forcent à relayer les actualités relatives à la « crise migratoire » avec objectivité malgré la pression de l'État. Les journalistes de ce quotidien sont sommés, parfois, à ne plus diffuser des informations liées aux naufrages des Kwasas entre Ndzuani et Maore comme nous le verrons un peu plus loin. Nombreux sont les Comoriens qui considèrent que le gouvernement veut cacher la vérité, à savoir la pauvreté qui touche le pays. Les journalistes des journaux gérés par le gouvernement diffusent assez rarement les informations liées à la « crise migratoire ».

L'historien et journaliste Mahmoud Ibrahim écrit ceci :

« Ce qui attriste le plus les Comoriens de Mayotte, c'est le silence et l'indifférence des dirigeants comoriens qui n'annoncent même pas ces disparitions et morts brutales de leurs compatriotes. Ils étaient nombreux à attendre devant leurs télévisions précisément lors du journal du soir de l'ORTC pour voir la réaction des dirigeants des trois îles indépendantes. Aucune déclaration n'a été faite »²⁷².

Ce constat du journaliste Mahmoud Ibrahim illustre cette censure de la part des journalistes des médias de l'État. Aucune réaction ni de la part de la chaîne nationale ni de la part des autorités du pays au lendemain de cet énième naufrage²⁷³. Il faut bien le souligner, dans la mesure où la plupart des naufragés sont des Comoriens poussés par la misère sociale et qui embarquent en nombre à Ndzuani pour tenter d'accoster dans l'île de Maore, sous administrée par la France où le niveau de vie est nettement supérieur à celui des autres îles de l'Archipel

²⁷²Mlimengu, « Faits divers : Naufrage au large de Mayotte », article publié le 22 février 2014.

²⁷³Ibid.

des Comores.

Malgré la censure présente dans les rédactions des journaux de l'État à propos de la question de la « crise migratoire » en raison de la pression des autorités, les journalistes du premier journal des Comores résistent. Et nous avons un nombre important des articles qui évoquent cette question et qui nous servent aujourd'hui comme corpus de travail. Le nombre des articles publiés sur la période de 1995 à 2015 est plus élevé sur à *La Gazette des Comores* par rapport à *AL-Watwan*. Les articles repérés dans ce quotidien lors de notre constitution de corpus sont les plus nombreux parmi les cinq journaux soumis à notre étude.

2.1.2. La Gazette des Comores.

Fondé en 1999, *La Gazette des Comores* en forme abrégé *LGDC* est aperçu comme un journal indépendant d'une part et de l'opposition d'autre part. L'ancien président des Comores Azali Assoumani lors de la journée mondiale de Presse, le 03 mai 1999 déclare à l'occasion d'un discours radiodiffusé : « votre serviteur, "*La Gazette des Comores*", était le journal de l'opposition »²⁷⁴. Une réaction jugée très regrettable selon El-Had Said Omar, son Directeur de Publication. Cet organe de presse est considéré proche de l'opposition comorienne pour sa large diffusion, en général, des diverses informations souvent jugées sensibles ou indicibles par l'État comorien.

D'abord hebdomadaire paraissant tous les vendredis avant de devenir quotidien en 2007, *La Gazette des Comores* publie six pages et des temps en temps quatre. Son Président-Directeur Général Said Omar Allaoui annule spontanément la diffusion du journal d'un mois à un mois, faute de publicité. Contrairement à d'autres quotidiens disparus comme *Le Matin des Comores* et *Albalad*, l'administration de *La Gazette des Comores* arrive à maintenir toujours la diffusion jusqu'à ce jour malgré les persécutions dont font face ses journalistes et son administration de la part du gouvernement comorien. Son équipe rédactionnelle est constituée d'une dizaine de journalistes, dont cinq permanents et cinq pigistes. *La Gazette des Comores* a noué depuis 2006 un partenariat avec *l'Agence comorienne de presse* (HZK-Presse). Son premier site Internet a été lancé en 2009 et diffuse quotidiennement les actualités comoriennes et internationales en temps réel.

²⁷⁴El-Had Said Omar, Dossier « Media : Presse, Radio, Télévision histoire de la presse comorienne ». [En ligne], (page consulté le 28 avril 2016), disponible sur : [Histoire de la presse aux Comores \(comores-online.com\)](http://histoire.de.la.presse.aux.Comores.comores-online.com).

Ce journal, considéré, depuis sa création, par l'opinion comorienne comme le journal le plus lu dans l'Archipel depuis la disparition en 2012 du quotidien *Albalad*, doit faire face à la concurrence avec le nouveau venu du paysage médiatique, le journal *Masiwa Komor*. Il est à noter que les questions nationales relatives à l'actualité comorienne sont d'une importance majeure, pour ce quotidien, par rapport aux questions internationales étant donné que les principaux lecteurs se trouvent dans aux Comores et principalement à Ngazidja. Les actualités sont catégorisées sous des rubriques généralisées comme *Politique, Culture, Monde et Sport*.

Les raisons qui nous ont poussé à élire ce journal pour constituer les articles de notre corpus sont presque similaires que celles du quotidien de l'État. En effet, la question de Maore gagne dans ce journal une place importante comme dans le Journal « Gouvernemental » *Al-Watwan*. La plus grande différence réside dans le manque de la censure sur les articles liés à la « crise migratoire » au sein de ce quotidien. Cependant, par faute de moyens pour pouvoir maintenir officiellement des envoyés permanents sur le sol mahorais, les thématiques relatives à la « crise migratoire » ne sont pas assez traitées et la rédaction de *La Gazette des Comores* s'efforce à partager en cosignant les informations des confrères de l'Agence *France-Presse, Mayotte Hebdo* ou *Journal de Mayotte* qui sont sur place à Mamudzu, chef-lieu de Maore.

Notons que ce journal, à la différence d'*Al-Watwan*, publie des informations sensibles sur cette question que le journal de l'État n'ose point diffuser pour des raisons protocolaires et politiques. *La Gazette des Comores* maintient notamment dans son site disponible officiellement depuis le 12 décembre 2012 l'importance des articles qu'elle diffuse quotidiennement, après quatre années d'interruption.

2.1.3. Mayotte Hebdo.

Mayotte Hebdo, est un journal fondé en mars 2000. Il demeure, à ce jour, le principal titre hebdomadaire de la presse écrite de Maore. Politique, société, culture, sport, économie, toutes ces thématiques sont abordées dans *Mayotte Hebdo* et ses supports thématiques intégrés au journal (*Tounda Mag, Mayotte Eco, Mayotte Hebdo Sport*). *Mayotte Hebdo* constitue la première activité de la Somapresse²⁷⁵ historiquement, mais aussi en chiffre d'affaires et en

²⁷⁵ Somapresse, Société à responsabilité limitée, a été créée en mars 2000 par trois journalistes qui détiennent toujours plus de 90% des parts : Mohamed El Mounir Soidiki, Laurent Canavate et Zaïdou Bamana. Le journaliste chevronné Kamal Eddine Saindou est aussi l'un des membres fondateurs de cette entreprise médiatique mais il l'a quittée, quelques années plus tard, pour fonder le journal *Kashkazi* en 2005. Somapresse édite les journaux et magazines suivants : *Mayotte Hebdo, Flash infos, Tounda, Vivre Mayotte*. Elle édite depuis sa création des

salariés mobilisés. Le premier journal de Maore par son lectorat (12.000 lecteurs par semaine, études Ipsos), sa notoriété et son ancienneté, constitue le "vaisseau amiral" de la Somapresse.

Le journal *Mayotte Hebdo* a toujours été imprimé à Maore. C'est, selon son Président directeur Général, Laurent Canavate, un choix guidé par les principes, mais aussi par la volonté de coller à l'actualité, un choix que d'autres éditeurs de journaux n'ont pas toujours fait, imprimant à Moroni, capitale des Comores ou dans les îles voisines comme à la Réunion ou même à Maurice. *Mayotte Hebdo* a régulièrement eu à faire face à la concurrence de journaux imprimés (*Kwézi, Le Mahorais, Kashkazi, Mayotte avance, Albalad*), de newsletters (*France-Mayotte matin, Nouvelles de Mayotte, Malango*), de magazines qui ont pour beaucoup disparu. Ce journal de référence s'inscrit, quant à elle, résolument dans la durée. Le prix de vente du journal a évolué au fur et à mesure de l'augmentation conséquente de la pagination. Parti à 12 pages en noir & blanc, le *Mayotte Hebdo* comptait 32 pages chaque semaine, dont une douzaine en quadrichromie, jusqu'avant les manifestations d'octobre et novembre 2011. Il est depuis passé en format A4 tout en quadri.

Le prix a ainsi évolué de 5 francs à 1 euro, puis pendant longtemps a été fixé à 2 euros et enfin 3 euros, prix qu'il devrait maintenir quelques années, selon les souhaits de la direction. Le *Mayotte Hebdo* est distribué via un réseau d'une trentaine de points de vente à travers toute l'île, qui s'étoffe régulièrement, pour coller au plus près de toute la population et des nouveaux lieux de consommation. Une société de distribution et des coursiers assurent ainsi une distribution aux points de vente et aux abonnés sur toute l'île chaque vendredi. L'imprimerie (Kaprim, puis Imprimah), la distribution (CEM) et la vente des journaux (10% du prix de vente du journal pour les revendeurs) représentent de nombreux emplois indirects.

La Somapresse qui détient 100% *Mayotte Hebdo* s'appuie sur la vingtaine de salariés de toutes origines : Comores, France, Madagascar, Réunion et de tous niveaux de formation, du CAP de photographie à Sciences-po et le CFPJ, de l'école d'ingénieur au master en finances et gestion. Une de ses forces est d'intégrer régulièrement de nouveaux salariés, de nouvelles compétences. La moyenne d'âge est de 28 ans, ce qui en fait une entreprise jeune et dynamique.

publications et des ouvrages pour son compte ainsi que pour les principaux acteurs mahorais. Outre le *Mayotte Hebdo* chaque semaine et le *Flash infos Mayotte* chaque jour depuis 17 ans, la Somapresse édite chaque année le *Cartes & Plans* en 20.000 exemplaires, mais aussi l'*Annuaire Gourmand*. Elle dispose, à ce jour, d'une vingtaine de salariés dont une dizaine de journalistes professionnels, détenteurs de la Carte française de presse.

Les salariés disposent d'un cadre de travail qu'ils jugent agréable et sont correctement rémunérés, ce qui rajoute au sérieux, à l'implication de chacun et à la pérennité de l'équipe.

Sur le plan matériel, la société compte un parc d'une trentaine d'ordinateurs, plusieurs serveurs (Microsoft), un système de sauvegarde sécurisé, un réseau intranet et téléphonique récemment modernisé, des appareils photos numériques professionnels pour tous les journalistes. L'équipe compte en 2018 une dizaine de journalistes-rédacteurs, mais aussi des photographes professionnels et quatre graphistes et maquettistes expérimentés.

En 2015, *Mayotte Hebdo* a réalisé un gigantesque ouvrage de 192 pages de reconstitution des dossiers et actualités qui ont marqué Maore intitulé « 15 ans de Mayotte Hebdo - 15 ans d'actualité à Mayotte » ainsi que des Hors-série « Mayotte en 1974, 1975 et 1976 » et « Les Chatouilleuses - La révolte des femmes : 1966 – 1976 ». Ces trois chefs d'œuvres nous ont beaucoup servi dans cette étude de la question de la « crise migratoire » mahoraise plus exactement les repères historiques de l'île de Maore (cf. Annexe 8²⁷⁶). Nous avons choisi ce journal dans la mesure où il traite largement les sujets relatifs au problème public de de la « crise migratoire » mahoraise consécutive à « l'immigration clandestine » qui provoque fréquemment des naufrages dans les eaux de Maore dans des rubriques *Faits divers*, *Société et Dossiers* (cf. Annexe 4²⁷⁷).

Comme le cas d'*Al-Watwan*, le seul fait que *Mayotte Hebdo* soit un journal édité dans un territoire administré par la France et bénéficiaire des aides allouées par l'État français à la presse, pose considérablement des problèmes sur l'objectivité et la neutralité de ses publications. Cela peut remettre en question d'une manière à une autre la crédibilité de certaines informations du journal. Il sera, à cet effet, indispensable de prendre avec précaution le traitement des informations par les journalistes de *Mayotte Hebdo* qui se forcent à relayer les actualités relatives à la « crise migratoire » avec impartialité en usant l'autocensure²⁷⁸.

²⁷⁶ Annexe 8 : Chronologie indicative (1816 à 2018) de la thèse sur la « crise migratoire » à Mayotte de 1995 à 2015.

²⁷⁷ Annexe 4 : Corpus de la presse *L'Humanité*, *Mediapart*, *Al-Watwan*, *La Gazette des Comores* et *Mayotte Hebdo*.

²⁷⁸ L'auto-censure est une censure préventive effectuée par un auteur ou un journaliste sur ses propres œuvres et papiers journalistiques. Il est bien clair que la survie de la presse audio-visuelle et écrite dépend largement de ses recettes publicitaires. Le poids des annonceurs pèse sur la liberté d'expression de certains médias. Et certains ferment par faute d'annonceurs. La plupart des grands médias sont détenus par des États ou des sociétés privées actives dans d'autres secteurs économiques. Les journalistes ou les responsables des rédactions peuvent avoir la tentation de ne pas développer une information portant préjudice aux intérêts des actionnaires ou des annonceurs, voire comme le soutient Serge Halimi, dans son essai *Les Nouveaux Chiens de garde*, paru en 1997, aux éditions Liber-Raisons d'agir « développer un journalisme de connivence à la limite du publiereportage ».

Certains journalistes n'hésitent à prendre directement position pour la France au détriment de l'Union des Comores sur le traitement des actualités liées à ce flux migratoire (cf. supra). Ont-ils vraiment le choix ? La réponse est négative car dire le contraire serait synonyme d'une atteinte à la constitution française. Et ces journaux peuvent être poursuivis en justice.

Force est alors de retenir que le journal *Mayotte Hebdo* est catégorisé, ici, comme média mahorais comorien pour la forme²⁷⁹ mais sur le fond et d'un point de vue juridique, ce média est français au même titre que *Le Point* ou *Le Journal de Dimanche (JDD)* et il bénéficie les mêmes subventions allouées à toute la presse française.

2.2. Les raisons du choix des journaux français *L'Humanité* et *Mediapart*.

2.2.1. *L'Humanité* : Le quotidien communiste et l'incarnation de la Gauche française.

L'homme politique français, Jean Jaurès, fondateur de ce quotidien socialiste qui avait comme sous-titre « Journal socialiste quotidien » voudrait que ce journal soit dans un premier temps un outil pour l'unification du mouvement socialiste français et, par la suite, un des leviers de la lutte révolutionnaire contre le capitalisme. Le premier numéro de *L'Humanité* paraît le lundi 18 avril 1904. Dans son premier éditorial, Jaurès souhaite fixer deux règles de fonctionnement à son nouveau journal : la recherche d'*information étendue et exacte* pour donner « à toutes les intelligences libres le moyen de comprendre et de juger elles-mêmes les évènements du monde », et l'indépendance financière.

L'assassinat de Jean Jaurès le 31 juillet 1914 et le déclenchement de la première guerre mondiale transforment brutalement le journal de Gauche, qui tire à cette époque selon Jean Touchard²⁸⁰, à environ 100 000 exemplaires, contre 80 000 exemplaires en 1912. L'année 1920 est un nouveau tournant pour *L'Humanité* car lors du Congrès de Tours de la SFIO (Section française de l'Internationale ouvrière), les deux tiers des délégués votent l'adhésion à l'Internationale communiste, qui deviendra plus tard Parti communiste. Le journal suit la majorité et devient donc l'organe officiel du jeune PC. En 1945, le journal tire à

²⁷⁹ Comprendre par la forme au sens régional, le fait que *Mayotte Hebdo* se trouve dans l'archipel des Comores, il rencontre les mêmes problèmes que les médias comoriens se trouvant à Ndzuani, à Mwali et à Ngazidja entre autres infrastructures, salaires de journalistes, prix du journal, etc. Il est catégorisé dans cette étude dans la section « Presse aux Comores » car il est considéré comme faisant partie du paysage médiatique mahorais comorien que du paysage médiatique français. Mais dans l'étude approfondie des articles, la conception et l'idéologie sont les mêmes avec les journaux français étant donné que tous les journalistes, sans exception, de cet organe d'information considèrent *Mayotte* comme française.

²⁸⁰ Touchard, Jean. *La gauche en France depuis 1900*, Paris, Seuil, 1977

400 000 exemplaires, il devient la figure de proue de la presse communiste. Après la deuxième guerre mondiale, *L'Humanité* renoue avec la situation de l'Entre-deux-guerres. Alors organe central du PCF, sa ligne éditoriale suit la ligne du parti et mêle information et campagne de mobilisation. *L'Humanité* se réclame des valeurs de son fondateur Jean Jaurès, qui mettait la lutte pour la paix, la « communion avec le mouvement ouvrier » et l'indépendance face aux « groupes d'intérêt » au cœur de ses priorités.

En 1996, *L'Humanité* est l'un des premiers titres, en France, à lancer son site web. Il est dirigé par le journaliste et député européen Patrick Le Hyaric depuis 2000 et Patrick Apel-Muller à la rédaction en chef nommé en 2008. Il abandonne, en 1994, la mention « organe central du PCF » au détriment de « journal du PCF » qui sera supprimée en 1999. Depuis 2006, le PCF reste toujours « l'éditeur » du journal, selon les statuts mais sa direction ne préside plus officiellement à l'élaboration de sa ligne éditoriale. Une décision prise lors du XXXIIIème congrès du PCF tenu au Bourget en France, en mars 2006. Toutefois, les militants communistes français restent cependant très impliqués dans la diffusion du journal.

À partir des années 2000, le journal connaît une situation financière difficile. Les ventes ont fortement chuté, en 2002, avec 46 000 exemplaires vendus par jour comme tous les journaux d'opinion qui ne reçoivent en France qu'une très faible part des budgets publicitaires. Avec les subventions de l'État en diminution et les frais de poste particulièrement augmentés dans les années 1990, la situation économique devient extrêmement défavorable. Le journal fait des appels réguliers au soutien militant pour éviter la disparition du journal. *L'Humanité* est l'un des trois quotidiens nationaux bénéficiaires de subventions de l'État. Cette aide s'est élevée à 3 082 206 euros pour l'exercice 2012²⁸¹. C'est au titre de l'« aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires dont *Libération* et *La Croix* »²⁸² instituée par le décret n°86-616 du 12 mars 1986 par la présidence du socialiste François Mitterrand.

Après une baisse des tirages à 46 000 exemplaires en 2002, *L'Humanité* est parvenu à stabiliser ses ventes légèrement supérieures à 50 000 exemplaires. La diffusion payée totale de

²⁸¹ Budget 2013 de l'Assemblée nationale française, « Médias, livre et industries culturelles Presse ». [En ligne], (page consulté le 19 mars 2014), disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/budget/plf2013/a0252-tvi.pdf>

²⁸² Décret n°86-616 du 12 mars 1986 instituant une aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires. [En ligne], page consulté le 19 mars 2014, disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000332947>

L'Humanité est passée de 46 126 à 51 860 exemplaires entre 2002 et 2006. Quant au nombre de ses abonnés (par poste et portage), il est passé de 31 982 à 37 545 de 2002 à 2005 (chiffre de l'OJD, association professionnelle française pour le contrôle de la diffusion des médias).

Dans ce journal, la rubrique *Monde* est prioritaire ce qui met, en première position, une grande importance aux actualités internationales.

Plusieurs raisons ont justifié le choix de ce quotidien français mais la raison principale est la lutte contre la colonisation des peuples. Force est alors de noter, à ce propos, que si on évoque aujourd'hui la « crise migratoire » à Maore, c'est en raison de la décolonisation inachevée de l'Archipel des Comores. Comme le soutient le juriste français, Ferdinand Melin-Soucramanien, si la France n'avait pas porté « atteinte au principe de l'intangibilité des frontières [des Comores] issues de la colonisation en 1976 »²⁸³ en accordant l'indépendance complète à l'Archipel des Comores, on n'en serait pas là aujourd'hui à évoquer cette problématique. Tout ceci pour dire que la « crise migratoire » à Maore et le différend franco-comorien sur l'île de Maore sont essentiellement liés.

Ainsi, ce journal *L'Humanité* considéré, de nos jours, comme l'un de journaux français incarnant la Gauche française au même titre que *Libération* accorde un grand intérêt à ce sujet pour les raisons susmentionnées. C'est, en effet, le seul quotidien français qui a soutenu officiellement partout dans le monde les luttes de libération nationale (décolonisation). C'est, d'ailleurs, ce qui lui vaut de nombreuses interdictions de parution notamment durant les guerres du Viêt-Nam et d'Algérie. Il a soutenu à des nombreux mouvements nationalistes et aux luttes travaillistes. Après la fin de la période de la décolonisation, *L'Humanité* choisit de se ranger parmi les porte-paroles des mouvements, associations, et partis qui se réclament de la « gauche antilibérale ». C'est ce qui justifie le choix de *L'Humanité* pour le traitement de la « crise migratoire » à Maore consécutive à « l'immigration clandestine » qui engendre des naufrages liés au visa. Un visa comme l'affirme l'ancien Président comorien Dr Ikililou Dhoinine, en 2013, en marge de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, imposé par la France aux

²⁸³ Ferdinand Melin-Soucramanien, Professeur de droit public à l'Université de Bordeaux et Maître de conférences en droit public au Centre Universitaire de Mayotte. Article scientifique publié le 26 avril 2018 dans le prestigieux blog du Club des Juristes. Disponible en ligne, dernière consultation le 11 mai 2018, URL : <https://blog.leclubdesjuristes.com/mayotte-vers-une-evolution-de-statut-pour-sortir-de-la-crise/>

Comoriens en privant « la circulation des personnes [Comoriens] entre les îles de l'Archipel des Comores [leur propre territoire], un droit inaliénable »²⁸⁴ (cf. infra).

Le système de rubriquage de ce média est hybride *Politique, Société, Social-Eco, Culture et Savoir, Sports, Monde, Planète, En Débat et Vos Droits. L'Humanité* donne une grande importance à ses actualités à la page *Monde*, en effet, la question de la « crise migratoire » à Maore prend une place importante et les articles traitant ce sujet sont classés dans les rubriques *Politique* et *Société*.

2.2.2. Mediapart, le média d'investigation.

Créé le 16 mars 2008 par Edwy Plenel, François Bonnet et Gérard Desportes, *Mediapart* est un site d'actualité et d'opinion dont un abonnement doit être acheté pour pouvoir le lire. L'équilibre financier a été atteint à l'automne 2010. *Mediapart* est reconnu comme service de presse en ligne d'informations politique et générale²⁸⁵. Il héberge à la fois les articles rédigés par ses équipes propres « le journal » et ceux de ses utilisateurs « le club ». *Mediapart* héberge à la fois les articles rédigés par ses équipes propres et ceux de ses utilisateurs. *Mediapart* est édité par la Société Éditrice de *Mediapart*. Ce média défend un modèle mixte où l'abonnement payant des internautes garantirait la valeur et l'indépendance du travail des journalistes, tout en permettant l'accès à un club participatif de qualité dont tous les contenus sont en accès libre.

Avec comme slogan « Seuls nos lecteurs peuvent nous acheter », *Mediapart* demeure un journal en ligne reconnu, tant pour la qualité de ses informations que pour la liberté de ses opinions. Bousculant l'agenda des pouvoirs, politiques ou économiques, ses investigations et ses révélations en ont fait une source d'information indispensable, respectée pour son indépendance. Cet organe de presse a joué un rôle clé dans la publication de l'Affaire Woerth-Bettencourt en 2010, de l'Affaire Cahuzac en 2012-2013, l'Affaire Sarkozy-Kadhafi en 2012, sur un financement illégal de la campagne de Sarkozy par le régime libyen du Guide Mouammar Al-Kadhafi et, en 2018, l'Affaire Benalla, du nom de l'ancien chargé de mission du président de la République française, Emmanuel Macron, Alexandre Benalla, accusé d'avoir usurpé la fonction de policier, interpellé et violenté un couple de personnes lors de la manifestation du 1er mai 2018 à Paris.

²⁸⁴Extrait du discours de Docteur Ikililou Dhoinine (Président des Comores de 2011 à 2016) à New York, le 25 septembre 2013, à la 68ème Session Ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

²⁸⁵ Liste des services de presse en ligne reconnus par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) au 14 mars 2019. Version disponible sur <http://www.cppap.fr/services-de-presse-en-ligne/>

Critiquée à ses débuts par les défenseurs de la gratuité totale de l'information sur Internet, cette expérience nourrit depuis le débat sur les modèles économiques viables pour la presse numérique, dans un contexte de crise économique. *Mediapart* a eu le soutien de certaines figures politiques à l'instar de Ségolène Royal, l'ancienne candidate à l'élection présidentielle de 2007, qui recommanda l'abonnement à tous les adhérents de son association « Désirs d'avenir ». Le directeur Edwy Plenel fut d'ailleurs accusé de créer, sans l'avouer, un quotidien à son service.

Mediapart a dépassé en 2015 les 118 000 abonnés (individuels et collectifs)²⁸⁶ dont plus de 114 000 abonnés individuels payants. 2015 a été une année de forte croissance dans tous les domaines : chiffre d'affaires (+ 19 %, dépassant 10 millions d'euros), résultat courant (1,8 million d'euros), effectifs (65 collaborateurs en CDI), audience (en moyenne mensuelle, plus de 3 millions de visiteurs uniques et près de 6 millions de visites).

Comme *L'Humanité*, nous avons choisi le Journal *Mediapart*, pour son « objectivité » et sa force de vouloir travailler de manière neutre malgré la pression qui peut peser juridiquement sur lui. Autre point qui nous a poussé à choisir cet organe de presse est le fait que le média est libre et indépendant. Comme son slogan l'indique très clairement « Seuls nos lecteurs peuvent nous acheter ». La qualité de ses informations ainsi que la liberté de ses opinions sur cette question de la « crise migratoire » à Maore sont le résultat de cette indépendance vis-à-vis des puissantes multinationales. Nous faisons référence, ici, aux grandes entreprises françaises propriétaires des principaux médias d'information françaises²⁸⁷.

Les rubriques sont aussi diverses *International, France, Économie, Culture* et *Dossiers*. Les questions relatives à la « crise migratoire » sont catégorisées dans *Mediapart* sous les rubriques *International* ou *France*.

À partir de ces premières données, on pourrait, en conséquence, constater que dans les cinq journaux choisis pour notre corpus, la question de la « crise migratoire » à Maore est davantage privilégiée notamment dans le journal *Al-Watwan*. C'est ainsi qu'une grande partie du corpus constitue ses articles alors que les deux journaux de France (*L'Humanité* et

²⁸⁶ Article signé Edwy Plenel « *Mediapart* a huit ans : nos comptes, nos résultats » publié le 16 mars 2016.

²⁸⁷ En possédant une majorité d'actions au sein des groupes des médias, ces multinationales exercent leur pouvoir et leur influence. On peut citer entre autres Vivendi (Canal Plus) et Lagardère SCA (*Paris Match, Le Journal du Dimanche* et *Europe 1*), etc. Voir « Quelques îlots résistent... » et Dominique Pinsolle, « Critique des médias, une histoire impétueuse », *Le Monde diplomatique*, avril 2016.

Mediapart) s'intéressent plutôt aux questions internationales des puissantes Nations, en général, et, en particulier, pour de raisons d'ordre politique aux Nations en voie de développement.

2.3. Couverture thématique de la « crise migratoire » à Maore.

Nous étudierons, dans cette recherche, un corpus de média de la presse écrite²⁸⁸ composé de vingt-huit articles pour le quotidien français classé journal de « gauche », dans le paysage médiatique français, *L'Humanité*. Nous avons vingt-trois articles pour le journal français d'investigation *Mediapart*. Quarante-quatre est le nombre d'article pour le quotidien national des Comores *Al-Watwan* et quinze articles pour le journal indépendant régional basé à Ngazidja, Mwali et Ndzواني *La Gazette des Comores*. Et enfin nous avons cinquante et un articles pour le journal indépendant régional basé à Maore *Mayotte Hebdo*.

Force est alors de retenir qu'à partir d'une étude approfondie sur *Factiva* et *Europresse* et sur internet par mots-clefs ayant trait aux thématiques « crise migratoire, kwasa, visa-Balladur et expulsion à Mayotte », nous avons répertorié dix-sept articles d'autres médias français notamment le *Figaro*, *Le Monde*, *BFM TV*, *TF1*, *Libération*, *Le Parisien* et *Europe 1* pour la période étudiée (1995-2015). Ce sont majoritairement des articles qui relatent des faits purement historiques et diplomatiques sans aucun lien avec la « crise migratoire mahoraise ». Nous avons retrouvé des articles classés dans des rubriques *En bref* ou *dépêche* ou *édito*. Seuls les articles de ces médias non sélectionnés pour notre corpus abordant de manière claire, précise et nette la « crise migratoire à Maore » ont été insérés dans notre analyse afin de porter des précisions et des contradictions sur les faits et informations relatés par les médias soumis à notre étude que nous aurons à décortiquer durant cette recherche.

Il est important de souligner aussi que cette rareté dans les plus grands journaux français des articles relatifs à la « crise migratoire » à Maore est liée à la loi de proximité. Les grands organes de presse de France comme ceux susmentionnés ne donnent plus d'importance aux actualités mahoraises en se soumettant à cette loi (cf. supra).

Dix-sept articles sur une période de vingt ans en est la preuve. En d'autres mots, plus l'évènement est proche de nous, plus il a de l'importance. Ce rapprochement peut être

²⁸⁸Cf. Annexe 9 : Tableau récapitulatif des articles du corpus de la presse.

géographique, racial, religieux, continental ou même professionnel. Dans notre cas, un naufrage à Maore intéresse moins les médias et lecteurs français qu'un naufrage à Lampedusa en Italie (Proche géographiquement de la France).

2.4. Chronologie de la « crise migratoire » consécutive à « l'immigration clandestine » et bornes du corpus.

2.4.1. Un corpus évolutif

La méthode de recompilation de notre corpus de travail a été réalisée grâce à une consultation détaillée de l'évolution de la « crise migratoire ». Cette évolution se situe dans une période de 1995 jusqu'en 2015. 1995 est l'année de la réinstauration du Visa Balladur, déclencheur de vagues de naufrages mortels consécutifs à l'immigration clandestine. Et l'année 2015 est la période de la crise politique entre Paris et Moroni causée par le retrait des Jeux des îles de l'océan Indien qui se tenaient dans l'île de la Réunion de la délégation comorienne qui protestait contre la pression de la France et de la Réunion à faire défiler la délégation mahoraise avec le drapeau français dans ces Jeux régionaux. Et c'est aussi l'année de l'affaire de l'enfant syrien Aylan Kurdi²⁸⁹.

La question principale de la constitution de notre corpus est d'ordre temporel : sur quelle période s'étend notre corpus ? La réponse nous semble imposée par le corpus même et par la nature des événements ayant eu lieu tout au long de cette crise. Cette périodisation se distingue par le fait que les points de départ et d'arrivée de cette thèse sont constitués par ces deux faits considérés comme des événements majeurs et décisifs, notamment le rétablissement du Visa Balladur et le retrait de la délégation comorienne des neuvièmes Jeux des îles de l'océan Indien ou encore l'affaire Aylan Kurdi comme l'attestent les exemples ci-dessous.

La remise en place du Visa Balladur en janvier 1995, qui constitue le point de départ de notre thèse, est considérée par les autorités comoriennes et la société civile comme un facteur majeur dans la « crise migratoire » que vit Maore et dans le sabotage par la France des liens fraternels entre les quatre de l'archipel des Comores.

Le président de l'association SOS démocratie Comores, Abdou Rahman Ahmed déclare :

²⁸⁹ Aylan Kurdi, né en 2012, est un jeune garçon syrien d'origine kurde et fuyant les violences en Syrie entre les milices armées et les militaires du régime de Bachar Al-Assad. Il est mort noyé le 2 septembre 2015 à l'âge de trois ans. La photographie de sa dépouille gisant sur une plage de Turquie entraîne une onde de choc mondiale et relance la question « crise migratoire », en particulier, en Europe et dans le monde, en général.

« À l'origine de ces tragédies, il y a le visa Balladur instauré par la France en 1995. C'est ce système, qui provoque la mort de centaines de Comoriens tous les ans, que nous combattons. »²⁹⁰

Aboullatuf Mohamed, vice-président de la Fondation comorienne des droits de l'Homme (FCDH) et président de l'Association comorienne contre l'immigration clandestine (ACCIC) déclare :

« Les images et les reportages macabres d'une certaine presse ne semblent pas émouvoir ni choquer aucune autorité comorienne (de l'île ou de l'union) ou française, pourtant tous tenus responsables de ce fléau qui frappe à toutes les portes des familles comoriennes depuis l'instauration irresponsable du visa Balladur à Mayotte en 1994, pour des motivations électoralistes. »²⁹¹

Le retrait de la délégation comorienne de la neuvième édition des Jeux des îles de l'Océan indien tenue dans l'île de la Réunion pour protester contre le défilé de la délégation mahoraise sous le drapeau français est, par-dessus tout, un évènement historique qui a contribué à une médiatisation de la « crise migratoire » à Maore. Faut-il rappeler qu'avant cet incident diplomatique, la France avait refusé d'octroyer des visas d'entrer dans l'Île de la Réunion à certains athlètes comoriens²⁹².

L'ambassade de France aurait motivé ce refus par une probable fuite clandestine de certains athlètes comoriens et malgaches après la clôture de cette neuvième édition des jeux des îles de l'océan Indien comme ce fut le cas de la cinquième édition tenue, en 1998, Saint-Denis, dans cette même île de la Réunion, administrée par la France. L'argument du contrôle du flux migratoire ou la « crise migratoire » ou la lutte contre l'immigration clandestine à la Réunion qui est plus critique comme à Maore était la principale motivation de ce refus.

Cela a provoqué une vague d'indignation de la part des autres athlètes présents à la Réunion. Ces derniers ont menacé de boycotter les jeux et de se retirer. Quelques heures avant le début de la compétition, la position jugée courageuse et assumée par la présidence comorienne de la délégation comorienne a triomphé. La solidarité de tous les sportifs qui ont, à leur tour, menacé de ne pas participer aux jeux sans leurs athlètes restés à Moroni pour faute

²⁹⁰ *Mediapart*, article publié le dimanche 15 août 2010.

²⁹¹ *Mayotte Hebdo*, n°346, vendredi 31 août 2007.

²⁹² Ben Amir Saadi, membre de la fédération de football des Comores s'indigne « Hier (vendredi 31 Juillet 2015), lorsque nous avons pris la décision de ne pas présenter notre équipe féminine de football en match d'ouverture contre la Réunion aux Jeux des îles de l'océan indien et de nous retirer de cette compétition tant que nous n'aurions pas obtenu le visas de nos trois joueuses restées à quai à Moroni, certains de nos collègues nous ont pris pour des fous. Que le combat était inégal avec la toute puissante ambassade de France aux Comores et que c'était donc foutu d'avance. » Article disponible sur le site sportif de référence des Comores, *Comores football 269*, consulté le 11 septembre 2015 et disponible sur : [<https://comorosfootball269.blogspot.com/2015/08/jioi-2015-les-comores-se-retire.html>].

de visas, l'ambassade de France a fini par mettre un genou à terre en délivrant les supposés visas à quelques minutes du défilé de la délégation comorienne.

Les cris de joie et l'hymne national comorien se sont fait fortement entendre aux alentours du stade olympique Paul-Julius Bénard de Saint-Paul. Après avoir ouvert le défilé des délégations au stade olympique, suivi de Madagascar, la délégation comorienne a aperçu avec la plus grande stupéfaction et consternation les athlètes mahorais défilant avec le drapeau français suivi de la Réunion sous la bannière "France Océan Indien". La réaction ne s'est pas fait attendre. La délégation comorienne et le public comorien ont immédiatement quitté le stade.

Quelques heures, après cet incident diplomatique, le gouvernement comorien a tenu un conseil des ministres extraordinaire et a entériné officiellement le retrait des Comores de ces neuvièmes jeux des îles de l'océan Indien²⁹³. Le soir même de la cérémonie d'ouverture, l'ambassadeur de France aux Comores est convoqué par le Ministre comorien des Relations Extérieures de l'époque, Abdoukarim Mohamed, pour explications et son homologue comorien en France a été rappelé en vitesse pour consultation à Moroni.

Ali Bazi Selim, ancien ministre d'État comorien en charge de l'équipement et de l'aménagement du territoire déclare lors de l'accueil des athlètes comoriens à la Place de l'indépendance Moroni :

« C'est le deuxième acte digne depuis la prise de l'indépendance le 6 juillet 1975 et c'est le deuxième rassemblement sur cette place symbolique depuis cette date. Nous vous remercions de votre preuve de patriotisme et nous pouvons dormir tranquille car nous sommes confiants, vous vous battez pour l'intégrité et l'unité de notre pays. Il n'y aura pas de vote tant qu'il n'y a pas eu de discussions sur la question de l'île comorienne de Mayotte. Nous devons suivre l'exemple de Mandela, père de la liberté de l'Afrique du Sud, avec sa vérité et réconciliation. Il est temps d'entamer des pourparlers et créer les Comores libres financièrement, économiquement »²⁹⁴

Paris, accusée par Moroni pour, selon cette dernière, d'avoir annexé Maore n'a pas fait profil bas dans cette affaire qui remet en cause Paris pour son non-respect du règlement intérieur des jeux des îles de l'océan Indien. En effet, Patrick Kanner, ministre français des Sports se met en position de donneur des leçons. Il essaie de jubiler malgré l'évidence en assénant :

« Il faut que l'Union des Comores comprenne que la position de la France est maintenant intangible, que nous avancerons, que Mayotte est française ».²⁹⁵

²⁹³ Communiqué de la présidence de l'Union des Comores consulté le 20 septembre 2015 et disponible sur [<https://la1ere.francetvinfo.fr/jeux-iles-provoquent-tensions-diplomatiques-entre-france-comores-275867.html>]

²⁹⁴ *Al-Watwan* du mercredi 12 août 2015.

²⁹⁵ *Le Point* du lundi 03/08/2015.

Que ce soit dans l'Archipel des Comores ou dans l'espace méditerranéen, la politique menée par la France et l'Union européenne poursuit le même objectif : rendre les frontières toujours plus infranchissables en livrant une véritable guerre aux personnes déclarées indésirables au mépris des droits fondamentaux.

La Fédération des Associations de Solidarité avec Tous les Immigrés (FASTI) déclare :

« Alors que depuis la photo tragique du corps du petit Aylan sur une plage Turque et sa forte médiatisation, on parle enfin des mort-e-s en Méditerranée et dans la mer Égée, le silence médiatique et politique persiste au large de Mayotte. Pourtant, la France peut, sans en référer à d'autres pays, arrêter les drames dans l'Océan indien en supprimant « le visa Balladur »²⁹⁶.

C'est entre ces trois évènements majeurs, que la constitution de la « crise migratoire » en problème public sera analysée. Dans cette longue temporalité, il y aura eu le début des années 2000 et celui des années 2010 comme moments charnières. En effet, la France a décidé de dresser une barrière administrative devenue militaire autour de Maore. Le 18 janvier 1995, après des siècles de libre circulation entre Ngazidja, Mwali, Ndzuanani et Maore (les quatre îles de l'archipel des Comores), le gouvernement Balladur décide d'instaurer un visa aux conditions draconiennes pour entrer sur l'île. Une frontière est née. Au péril de leur vie, les Comoriens non mahorais et aussi les personnes venues notamment de l'Afrique des grands lacs²⁹⁷ et de Madagascar, tentent la traversée maritime à bord d'embarcations de fortune, les « kwasa ».

Les premières heures de cette tragédie humaine qui se déroule dans l'océan Indien n'ont jamais été médiatisées car le flux n'était pas très considérable. C'est une des raisons qui pourrait expliquer le manque et l'absence des articles de presse qui évoquent la « crise migratoire » mahoraise entre 1995 et 2000. Le sujet de la migration a commencé à intéresser les médias nationaux et internationaux quand il y a eu la crise institutionnelle à Ndzuanani (cf. supra) qui

²⁹⁶ Pétition « Le "visa Balladur" tue. Abolissons-le ! » lancée en initiée par la Fédération des Associations de Solidarité avec Tous les Immigrés. Elle est signée par une trentaine d'ONG nationales et internationales (Ligue des droits de l'homme, Emmaüs International...), des partis politiques (Parti Communiste Français, Nouveau Parti Anticapitaliste...), des associations (Attac-France, Union juive française pour la paix...) et des syndicats (Union syndicale Solidaires). Consultée le 11 juillet 2016 et Disponible sur : [<http://petitionvisaballadur.wesign.it/fr>]

²⁹⁷ Hamada M'madi, secrétaire général de la Commission de l'Océan Indien, ancien premier ministre comorien et ancien ministre de la Défense affirme, dans une conférence à Paris, la découverte, au départ de l'île de Ndzuanani, des candidats africains de nationalité congolaise, ruandaise, somalienne à « l'immigration clandestine ». Article publié dans le site d'information Habarizacomori, le 18 juillet 2014.

coïncide avec « la guerre de radars »²⁹⁸ qui commence par l'installation du premier radar à Maore en 1997²⁹⁹.

La médiatisation au-delà des frontières comoriennes de cette crise s'étend plus largement lorsque débute le bras de fer entre Paris et Moroni concernant le refus de ce dernier d'accueillir les Comoriens expulsés de Maore. Les années 2008, 2011, 2016 et 2018 ont été les plus tendues s'agissant de cette problématique question du flux migratoire mahorais.

Début du mois d'avril à fin mai 2008, les autorités comoriennes refusent d'accueillir dans les trois îles indépendantes les Comoriens non-mahorais expulsés de Maore. Le journaliste Mohamed El Mounir écrit :

« En ayant accueilli, même involontairement, le colonel Bacar et ses hommes, le gouvernement français a encore une fois terni ses relations diplomatiques déjà "obsolettes" avec l'Union des Comores. En guise de représailles, l'Ayatollah à l'éternel turban qui ne cesse de réclamer Mayotte a décidé d'interdire immédiatement à toute agence de voyages aérienne ou maritime, nationale ou étrangère, de transporter des immigrés clandestins comoriens au départ de Mayotte, car dit-il, "ces clandestins sont chez eux à Mayotte" »³⁰⁰.

L'accueil controversé du colonel rebelle Mohamed Bacar par la France en 2008³⁰¹ a fait couler beaucoup d'encre dans la presse et au sein de la société civile comorienne. Cette dernière n'a pas hésité d'accuser la France d'être derrière le dictateur Mohamed Bacar qui avait pris en otage l'île de Ndzuani de 2001 à 2008³⁰².

²⁹⁸ La France mène depuis la remise en place du Visa Balladur, en 1995, une guerre sans merci contre les Comoriens non mahorais voulant braver la mer Ndzuani-Maore. Il est important de montrer que le recours à ces moyens modernes de détection des « embarcations clandestines » a permis d'améliorer l'efficacité des patrouilles maritimes des forces de l'ordre françaises surtout en diminuant leur caractère aléatoire. Dix ans exactement après le rétablissement du Visa Balladur, une mission parlementaire française s'est rendue mars 2006 pour évaluer l'utilité du premier radar sophistiqué fixe installé au nord de Mayotte, le 18 novembre 2005 et qui permet de détecter 90 % des embarcations jusqu'à 10 miles nautiques. Un second radar est activé en avril 2006. L'État français dispose plus de cinq moyens d'interceptions en mer à Mayotte : deux vedettes de la police aux frontières, une vedette de la douane, deux vedettes de la gendarmerie nationale. Deux vedettes neuves sont livrées à la PAF en 2006. Le parc des véhicules de police a été entièrement renouvelé. Une enveloppe financière de 196 000 euros du ministère de l'Intérieur a permis, en 2006, de doter la police mahoraise de matériels spécifiques, dont des jumelles thermiques extrêmement utiles de nuit. (Source, Rapport d'information n° 2932 déposé par le député Didier Quentin, le 8 mars 2006, à l'Assemblée nationale française).

²⁹⁹ Boisadam, Tadjidine., Mais que faire de Mayotte ? Paris, l'Harmattan, 2009, p. 534.

³⁰⁰ *Mayotte Hebdo* n°379 vendredi 2 mai 2008

³⁰¹ Annexe 8 : Chronologie indicative (1816 à 2018)

³⁰² Arrivé au pouvoir, à Ndzuani, par le coup d'État du 9 août 2001 en évinçant l'ex-président autoproclamé, depuis 1999, Saïd Abeid Abderemane, le colonel Mohamed Bacar s'était fait élire, un an plus tard, à la tête de Ndzuani suite à l'adoption de la nouvelle constitution issue des accords de Fomboni ayant mis fin la crise sécessionniste. En conflit avec le pouvoir central de Moroni, il a organisé le 10 juin 2007 des élections, bien que la date du scrutin

Le même scénario se répète en 2011 lorsque le directeur national de la sûreté du territoire, commissaire général de police de l'époque, Abou Achirafi Bacar, signe une note de service, le 15 mars 2011 pour mettre en application la décision du conseil des ministres en date du 9 février 2011, exigeant aux avions et aux bateaux transportant des passagers de vérifier si ces derniers sont porteurs de pièces d'identité.

La note signée par le directeur de la sûreté du territoire est destinée aux compagnies aériennes comme maritimes qui desservent Maore et qui sont susceptibles de transporter des Comoriens non mahorais expulsés de cette île. L'interdiction à ces compagnies de ramener les Comoriens des trois îles, refoulés de Maore vers Ndzuani n'a pas été apprécié par Paris.

À la suite de ce bras de fer qui oppose Moroni et Paris sur la gestion de la « crise migratoire » mahoraise, Hubert Derache, Préfet de l'île de Maore, déclare :

« Les hommes continuent à faire des interpellations. En dix jours, on a fait 31 Kwasas dont un très gros qui transportait 107 personnes. On leur signifie leur APRF (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière) et on rentre leurs empreintes digitales dans notre base de données avant de les relâcher dans la nature. Le jour où on les arrête, on a déjà tous les éléments. En dépit de l'arrêt des reconduites, l'afflux d'immigrés continue toujours. Combien de temps allons-nous pouvoir tenir dans cette situation ? J'espère que ça va durer le moins longtemps possible ; cela dit, ce n'est pas nouveau. On a déjà eu ce cas de figure en 2008. Cela avait duré un mois et demi. Les autorités comoriennes disent que les conditions d'interpellation et de reconduites à la frontière ne seraient pas dignes des droits de l'Homme. Nous avons fait passer les chiffres du nombre de visites médicales et de soins fournis. On est quand même dans un système relativement humain. Surtout quand on voit en face que les autorités comoriennes qui donnent des leçons d'humanité, laissent partir des kwasas de neuf mètres avec 107 personnes à bord. »³⁰³

Le préfet de Maore de l'époque a bien formulé la question : « En dépit de l'arrêt des reconduites, l'afflux d'immigrés continue toujours. Combien de temps allons-nous pouvoir tenir dans cette situation ? ». La « crise migratoire » est inévitablement un problème public et sociétal. Malgré les quelques mesures prises pour l'endiguer, la pression est toujours plus forte.

Il est primordial de noter que le refus d'accueillir des Comoriens non mahorais expulsés de Maore demeure la seule arme de Moroni pour mettre la pression sur Paris et dénoncer

ait été reportée d'une semaine par décision du gouvernement fédéral. Le scrutin s'est tenu en l'absence d'observateurs nationaux et internationaux. Le président sortant Mohamed Bacar s'est offert une large victoire, avec 73 % des voix, donc réélu, dans des conditions très contestées par l'Union des Comores. L'Union africaine (UA) n'a pas entériné ce résultat et le pouvoir fédéral basé à Moroni, qui dit craindre pour l'unité des Comores, a dénoncé une mascarade électorale.

³⁰³*Albalad* du mardi 29 mars 2011, consulté le 11 septembre 2016 et disponible sur : <http://www.migrantsoutremer.org/Crise-franco-comorienne-de-qui-se>.

l'administration de Maore par la France. De mars à novembre 2018, le même bras de fer opposait Beit-Salam et l'Élysée. Moroni refuse officiellement pour la troisième fois, depuis l'accession des Comores à l'indépendance, de réadmettre ses ressortissants en « situation irrégulière », considérant que Maore est une île comorienne. En rétorsion, Paris a gelé depuis mai à novembre de la même année la délivrance de visas pour tous les ressortissants comoriens désirant se rendre en France et en Europe comme ce fut le cas en 2011. Ce sujet a eu un retentissement international et a mis sur le devant de la scène médiatique mondiale le problème de la « crise migratoire » mahoraise. Le quotidien français de référence *Le Monde* écrit :

« La France et les Comores ont conclu un accord pour mettre fin au bras de fer les opposant depuis mars autour des ressortissants comoriens expulsés de l'île française de Mayotte, selon un communiqué des ministres français et comorien des affaires étrangères publié ce mardi 6 novembre 2018. »³⁰⁴

En effet, à la suite de cette épisode, d'importantes décisions et des engagements en matière de lutte contre les mouvements de populations non maîtrisés et de sauvegarde des vies humaines en mer, ainsi qu'en matière de développement, ont été entérinés par Paris et Moroni. Un « document cadre » a été signé par les deux pays novembre 2018.

Enfin, en 2012, la « crise migratoire » prend une ampleur internationale et devient un sujet de préoccupation des ONG internationaux de défense de droits humains. Le porte-parole du Haut-commissariat des Nations unies aux réfugiés (HCR) avait haussé le ton lors d'une conférence de presse à Genève en octobre 2012 à la suite de l'accumulation du nombre des naufrages meurtriers en 2012.

Il faut signaler aussi que dans les débuts des années 2010, les naufrages mortels évalués par la préfecture de Maore à une centaine par an, a poussé les gouvernements comoriens à se réanimer en vue de trouver une issue à la « crise migratoire ».

Le journaliste Irchad Ousseine Djoubeir écrit :

³⁰⁴ Le Monde du 7 novembre 2018 consulté le 11 septembre 2016 et disponible sur : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/11/07/paris-et-moroni-mettent-fin-au-bras-de-fer-sur-les-migrations-entre-les-comores-et-mayotte_5379997_3212.html.

« Le collectif des Indignés³⁰⁵ de Mayotte accuse l'État français de "commanditer depuis 17 ans, avec la complicité de l'État comorien, des homicides avec préméditation". »³⁰⁶

La question du temps prend toute son importance dans la constitution du problème de la « crise migratoire ». Elle est d'ailleurs nécessaire pour mieux comprendre cette constitution. La remontée de l'histoire, qui indique le caractère évolutif de notre corpus, répond fondamentalement à ce besoin. En effet, l'intérêt de disposer de ce type de corpus sur la longue durée est indiscutablement, aux yeux du sociologue Francis Chateauraynaud, celui « de voir surgir au fil du temps de nouveaux jeux d'acteurs et d'arguments »³⁰⁷, qui permettent de manière continue de se « replacer dans les conditions d'évènements et d'en garder la mémoire »³⁰⁸.

L'objectif dans cette démarche temporelle est d'observer les manières dont se constitue une situation-problème. L'historien Reinhart Koselleck nous recommande au sujet des évènements, qu'il faut « un minimum d'avant et d'après pour constituer l'unité de sens qui fait de quelque chose qui se passe un évènement. Le déroulement d'un évènement, son avant et son après, peuvent être rallongés, sa consistance propre reste toujours prisonnière de la succession des temps »³⁰⁹. C'est d'ailleurs de Joseph Gusfield qui estime que « l'histoire nous donne une appréhension de la manière dont le présent a éclos.

Ensuite, plus important encore, l'histoire fournit une base de comparaison et nous rend conscients de la manière dont le temps et l'espace affectent le comportement et les évènements. » Et, plus important encore, (elle) fournit une base de comparaison et nous rend conscients de la manière dont le temps et l'espace affectent le comportement et les évènements. »³¹⁰

³⁰⁵Les indignés de Mayotte : C'est un collectifs d'individus de tous horizons, apolitique, areligieux, antifasciste, engagés pour le respect des droits humains fondamentaux sur l'île de Mayotte. L'Association s'indigne face à l'état de non droit mis en place à Mayotte que Paris considère comme 101^{ème} département français. Elle dénonce le Visa Balladur imposé aux Comoriens voulant se rendre à Mayotte. Cette structure associative a été honorée en 2013 et retenue par le journal gouvernemental parmi les dix personnalités qui ont marqué l'année 2013.

³⁰⁶*Al-watwan* du lundi 28 mai 2012.

³⁰⁷Chateauraynaud, Francis., Sociologie argumentative et dynamique des controverses : L'exemple de l'argument climatique dans la relance de l'énergie nucléaire en Europe, A contrario, 2011/2, volume16, pp, 131-150.

³⁰⁸Ibid.

³⁰⁹Koselleck, Reinhart., Le Futur passé : Contribution à la sémantique des temps historiques, Paris, EHESS, 1990, p, 134

³¹⁰Gusfield, Joseph., Actions collectives et problèmes publics, Entretien Cefai, Daniel. Trom, Danny. op.cit, p.72.

En effet, le découpage historique ou chronologique demeure nécessaire, parce qu'il constitue une garantie d'une meilleure analyse du moment de l'émergence du conflit ou d'un problème public ainsi que de sa « carrière »³¹¹. Ce découpage permet en effet le repérage d'évènements marquants vécus par des acteurs, d'identifier aussi les périodes charnières qui ont accompagné l'émergence du problème.

Le fait d'interroger l'histoire de l'évolution de cette question de la « crise migratoire » mahoraise, nous permet observer donc d'une certaine manière la traçabilité des mots, des énoncés, des actions et des acteurs dans une optique plus générale qui est alors de comprendre de quelle manière se préfigure, se configure un problème, et se forme une mémoire collective.

Il nous semble très essentiel, en allant dans cette optique, de replacer le problème de la « crise migratoire » d'une part dans les crises institutionnelles dans les trois îles de l'archipel en ligne de mire la crise sécessionniste anjouanaise au début des années 2000, et qui ont été source de « l'exode massif » des Comoriens non mahorais vers Maore.

D'autre part, il nous semble pertinent de situer ce problème dans le cadre de l'évolution historique du statut juridique de Maore de « territoire d'outre-mer » à « département français » en 2011. On ne peut pas ne pas évoquer l'idée du rétablissement du Visa Balladur en 1995 qui a attiré l'attention des Comoriens non mahorais qui vivent dans des dures conditions sociales déplorable et qui voient en Maore, leur seul espoir d'une vie meilleure.

2.4.2. Un corpus hétéroclite

Notre corpus d'analyse empirique est varié et hybride. Nous avons inclus dans le corpus médiatique, le corpus des entretiens réalisés au cours de la recherche³¹², des rapports d'informations du parlement et Sénat français, des communiqués des autorités nationales et insulaires et des supports officiels de l'État comorien et de l'État français.

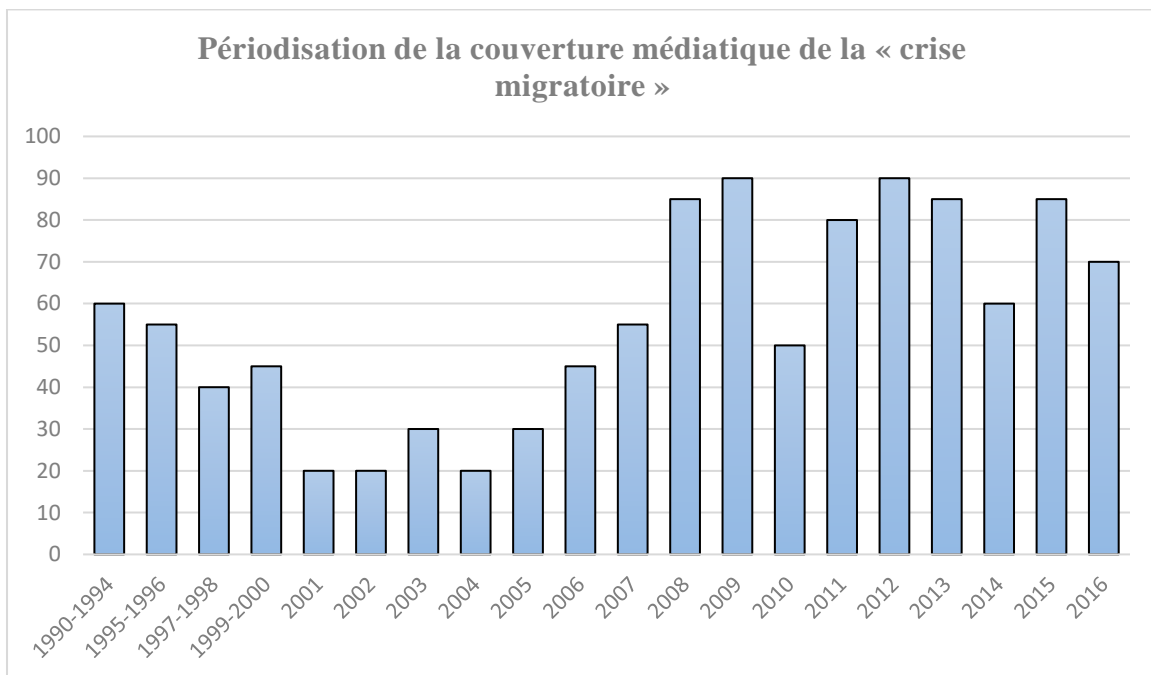
Dans la presse française, comme nous l'avons susmentionné, nous analysons des articles des journaux *L'Humanité* et *Mediapart*. Dans la presse de l'Archipel des Comores, nous avons

³¹¹ Ce terme, nous l'empruntons de Daniel Cefaï qui le définit dans son article « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, volume 75, n°. 1, 1996, pp. 43-66. », l'ensemble des phases de conformation d'un problème public, et est aussi nommé comme « trajectoire » ou « histoire naturelle » d'un problème. (Cf. sous-partie 4. Carrière d'un problème public).

³¹² Annexe 5 : Corpus des entretiens d'enquêtes de terrain transcrits.

établi un éventail de corpus des articles du journal gouvernemental *Al-Watwan*, du journal national indépendant *La Gazette des Comores* et du journal régional indépendant *Mayotte Hebdo*. Il est à rappeler que des communiqués de presse et des articles issus des blogs ont été ajoutés à l'analyse.

4.3. Périodisation de la couverture médiatique sur l'ensemble de la période de 1995 à 2015



Le tableau ci-dessus montre trois grands cycles de visibilité médiatique du problème de la « crise migratoire » mahoraise, qui apparaissent de la manière suivante : Du début de l'année 1990 jusqu'au début de l'année 2000 ; milieu de l'année 2007 jusqu'au début de l'année 2012 et du début de l'année 2013 à 2015.

Ces trois grands cycles sont constitués d'autant de périodes centrales et de moments tournants que l'on peut aussi délimiter pour marquer la chronologie complexe des événements marquants.

Pourquoi ces trois grands cycles de visibilité ? Pourquoi les penser comme de grandes époques qui dessinent l'édifice problématique de la « crise migratoire » ? La réponse est liée au fait que ces cycles correspondent chacun à des dominantes thématiques fortes qui permettent de mieux cerner la constitution du problème et de saisir et d'appréhender la transformation de la société mahoraise.

Le premier cycle de visibilité médiatique de la « crise migratoire » mahoraise (année 1990-début des années 2000) correspond plus largement aux premières alertes des autorités

locales mahoraises des enjeux de « l’immigration comorienne » qui commencent à prendre une plus grande envergure. Cela s’ajoute à la montée des premières manifestations locales hostiles à la présence des Comoriens non mahorais.

Ce premier volet se caractérise par six faits majeurs :

- La prédominance d’un discours haineux au sein des manifestations, ce qui donne une idée de la température de la société mahoraise lassée par le flux migratoire incontrôlé. Le 14 janvier 1990 a eu lieu à Mamudzu la toute première manifestation fondatrice de la révolte mahoraise contre ce que les mouvements départementalistes nomment l’envahissement des îles sœurs. C’est une première à Maore, près de « 600 personnes manifestent en vue d’une "marche verte"³¹³ contre "l’immigration clandestine". »³¹⁴
- L’émergence d’une vague de contestation de la population mahoraise suscitée par la méfiance du Mahorais à l’égard de l’Anjouanais, du Mohélien et du Grand comorien. Une vive contestation qui va pousser, le 18 janvier 1995, la France via le gouvernement du premier ministre Édouard Balladur à instaurer de nouveau un visa d’entrée pour les Comoriens non mahorais venant à Maore. Ce visa sera baptisé « Visa Balladur » par la presse locale et les associations de la société civile comorienne et repris par les médias internationaux et ONG internationales de défense de droits de l’homme.
- La crise sécessionniste à Ndzuani et à Mwali (qui a fait un mort le 14 juillet 1997) et l’épidémie de choléra qui sévit dans l’archipel ont été un élément déclencheur d’un exode massif des Comoriens non mahorais vers l’île de Maore. Cette migration a donné lieu en décembre 1998 à de violentes manifestations contre la présence des Comoriens de trois îles à Maore. L’Association mahoraise de défense de droits de l’homme est la première structure associative à dénoncer « la multiplication des manifestations violentes aux relents xénophobes »³¹⁵ à Maore à l’encontre des Comoriens des autres îles sœurs.
- La réduction des arènes plus exactement à deux : l’arène médiatique et politique. Ce phénomène s’explique par la médiatisation fulgurante du coup d’État militaire du 30 avril 1999, à Moroni, qui a renversé Tadjidine Ben Said Massoude (Président du Haut Conseil

³¹³L’appellation de cette manifestation de « Marche verte » par les organisateurs n’est pas fortuite car il fait naturellement référence à la « Marche rose » organisée le 21 novembre 1975 par l’ancien président comorien Ali Soilihi, qui était à l’époque, délégué à la défense et à la justice du régime issu du coup d’état du 3 août 1975. Cette « marche rose » réclamait le départ de la France, l’ancienne puissance coloniale, la de l’île de Maore. Les mahorais ont violemment contraint, avec des huées et jets de pierres, Ali Soilihi et sa délégation à reprendre l’avion pour regagner Moroni.

³¹⁴Boisadam, Philippe., Mais que faire de Mayotte ? op. cit., p.491.

³¹⁵Ibid., p.494.

de la République qui devient, conformément à la constitution, président par intérim de la République Fédérale Islamique des Comores à la mort le 6 novembre dans des circonstances mystérieuses de Taki Abdoukarim) et les violentes manifestations anti-anjouanais³¹⁶ consécutives à ce putsch. Cette prise de force du pouvoir a amené au sommet de l'État comorien le colonel Azali Assoumani, chef d'État-major comorien.

Ce coup de force intervient dans la période de fragiles négociations menées à Tananarive à Madagascar entre la communauté internationale et les représentants des îles de Ndzواني, Mwali et Ngazidja en vue de trouver une meilleure issue de la crise sécessionniste qui frappe la République des Comores (cf. supra). Les Anjouanais accusés de vouloir saboter les accords de paix sont persécutés³¹⁷ à Moroni par des milices sous le silence et l'inaction des militaires comoriens dont la majorité est grand comorienne. Ils sont naturellement poussés à l'exode. Cet épisode demeure gravé à jamais dans les mémoires des Comoriens, principalement, les Anjouanais de tout bord.

Cet exode va se poursuivre durant les mois qui suivent le coup de force de l'armée nationale. Des milliers de familles anjouanaises de Ngazidja ont pris la fuite pour « s'exiler vers Anjouan et Mayotte »³¹⁸.

- Les premières alertes, s'agissant de cette « crise migratoire », prises au sérieux par tous les acteurs de ce sujet sont l'affaire de l'horrible chasse à l'homme de Sada³¹⁹ de l'an 2000 et l'affaire de l'incendie de Hamuro³²⁰ de 2003. Le milieu de l'année 2007 jusqu'au début de

³¹⁶Des slogans « Wa Ndzواني Na Walawe » et « Wa Ndzواني Wa Madzi » traduction approximative « À bas les Anjouanais » et « Ces pourritures d'Anjouanais » étaient devenus des hymnes entonnés dans les rues de la capitale Moroni ou bien le fameux « Ndrimu ». Ce substantif qui signifie « citron » en français est prononcé en dialecte grand comorien « Ndimu » et « Ndrimu » en dialecte anjouanais. En effet, les miliciens ont utilisé ce terme pour demander à tous les passants de prononcer « Ndimu » pour pouvoir appréhender les Anjouanais afin de les expulser.

³¹⁷ Les Anjouanais ont subi toute sorte d'humiliation et persécution de la part des milices grand-comoriennes qui ont siégé la capitale Moroni avec la complicité de l'armée nationale des Comores qui est restée inactive dès la première heure de la violente révolte anti-anjouanaise. Selon des associations et des organisations de défense de droit de l'Homme, les militaires au pouvoir désapprouvés par l'OUA (actuel Union africaine) et la communauté internationale auraient bien voulu faire accentuer les exactions contre les Anjouanais pour pouvoir légitimer par la suite leur coup de force en prétextant faire le coup d'État pour éviter le chaos dans le pays.

³¹⁸ Boisadam, Philippe., Mais que faire de Mayotte ? op. cit., p. 495.

³¹⁹ L'affaire de la chasse à l'homme de Sada est une chasse de plus de plus de 300 Comoriens non mahorais initiée en août et septembre 2000 par les habitants de la commune de Sada, au centre-ouest de Maore avec le soutien du Maire.

³²⁰ L'affaire de l'incendie de Hamuro, du nom de ce petit village de la commune de Bandrele, au sud-est de l'île de Maore, est une affaire d'incendie criminelle des habitations des Comoriens commise officiellement par la Mairie de Bandrele après une dure chasse à l'homme entamée depuis le 16 septembre 2003.

l'année 2012 marque un tournant majeur dans « l'immigration clandestine » mahoraise avec l'arrivée au pouvoir en France, en mai 2007, de Nicolas Sarkozy.

Alors ministre de l'Intérieur avant de se lancer dans la campagne à la présidentielle, il s'était montré farouchement opposé à l'immigration clandestine en usant tous les moyens qui étaient à son pouvoir. L'arrivée de Sarkozy, suscite plus de peur du côté des Comoriens non mahorais candidats à « l'immigration » qui craignent un durcissement des mesures liées à la migration mahoraise qui sont déjà draconiennes et d'enthousiasme du côté des mahorais qui voient en lui l'homme providentiel capable d'éradiquer ce fléau de la « crise migratoire » à Maore.

Le deuxième cycle se décrit comme celui de la configuration du problème. Il se caractérise entre autres par la multiplication du nombre des morts dans le bras de mer entre Ndzuanani et Maore, l'institution du problème de la crise avec la mise en place en 2008 du Groupe de Travail de Haut Niveau (GTHN)³²¹. En septembre 2007, les chefs d'État comorien, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi et français, Nicolas Sarkozy ont décidé de la création du GTHN afin de traiter de manière bilatérale la question de Mayotte qui, depuis plus de trente ans, affecte les relations entre les deux pays. L'objectif est de dépasser le contentieux pour construire des relations apaisées entre les quatre îles de l'archipel par un rapprochement pragmatique assis sur une coopération régionale renforcée. Ce GTHN est censé trouver une solution à la « question de l'île comorienne de Maore »³²² et surtout à la question de la circulation des Comoriens au sein de l'archipel.

³²¹ L'installation du GTHN s'est faite à Paris, en juin 2008, avec une première réunion de travail à Moroni, en juillet. Les discussions ont pris une tournure plus concrète et plus opérationnelle, lors d'une troisième réunion à Mayotte. Une quatrième réunion, à Moroni, en décembre 2008, a été principalement centrée sur les questions de circulation des personnes. À l'issue de la dernière réunion de travail du mois de février 2009, le GTHN a remis un projet d'accord global répondant aux objectifs fixés.

Depuis, la partie française est dans l'attente, malgré plusieurs relances, de l'avis de la partie comorienne sur ce projet et de ses éventuelles contre-propositions. L'État comorien fait des concessions mais la France accepte rarement des compromis. La preuve est le passage en vitesse de Mayotte de territoire d'outre-mer à département français. La France de Sarkozy organise le référendum de la départementalisation de Maore en mars 2009 et durcit le Visa Balladur en bravant les termes conclus à Paris à travers le fameux GTHN. Devant cette trahison, en tant que pays souverain, les Comores n'avaient pas d'autres choix que de stopper le GTHN. Sa reprise sans l'interruption du processus de départementalisation de l'île de Maore, serait contraire à la constitution comorienne et au droit international et apparaîtrait comme une sorte de capitulation de l'État comorien.

³²² Depuis 1973 à 1994, l'Organisation des Nations unies (ONU) inscrit la question concernant la revendication entre Paris et Moroni de la souveraineté de Maore chaque année à l'ordre du jour de son Assemblée Générale sous le titre « Question de l'île comorienne de Mayotte ». La question de Maore a été inscrite, depuis 1973, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies. Depuis l'année 1975 à 1994, l'ONU adopte, donc, une résolution affirmant l'unité et l'intégrité territoriale des Comores et rappelant la souveraineté de la République fédérale des Comores sur l'île « séparatiste ». Ces résolutions ont, sans cesse, prié la France d'accélérer le processus de

Ce cycle est caractérisé aussi par la subite entrée en conflit des acteurs de la « crise migratoire » à l'exemple de la crise diplomatique Paris et Moroni d'avril mai 2008 à propos du refus des autorités comoriennes d'accueillir dans les trois îles indépendantes les comoriennes non mahorais expulsés de Maore, l'émergence d'une pluralité d'arènes institutionnelles et sociales au sein desquelles se pratique une régularisation du problème de la « crise migratoire » mahoraise.

Nous vivons, dans cette période de 2007 à 2012, une campagne d'information et sensibilisation menée par la société civile comorienne de la partie indépendante pour conscientiser la population du danger de « l'immigration clandestine ».

À Maore, les autorités politiques tiennent des conférences citoyennes dans lesquelles sont évoqués les enjeux du référendum du « départementalisation de l'île de Maore » en 2009 et la crise sociale de septembre à octobre 2011, consécutive à la vie chère suivie des violents affrontements entre manifestants et forces de l'ordre qui ont fait un mort le 19 octobre 2011.

La visibilité médiatique de la « crise migratoire » mahoraise se caractérise en 2012 par le nombre des morts³²³ du Visa Balladur qui s'est fortement accentué. Le Haut-commissariat des Nations unies aux réfugiés (HCR), lors d'une conférence de presse à Genève en octobre 2012 s'est consternée devant la très grande perte humaine endeuillant les Comores le 8 septembre³²⁴ et 8 octobre³²⁵ qui ont fait respectivement 48 morts et disparus en un mois.

Le troisième cycle de visibilité médiatique du problème correspond du début de l'année 2013 à 2015. Ce troisième cycle devient ainsi le véritable temps politique de la « crise migratoire » avec le foisonnement des actes portant atteintes aux droits humains sur le sol mahorais et les tensions politiques et diplomatiques qu'engendre ce dossier.

Le problème suscite des confrontations politiques audacieuses et offensives souvent marquées par un désir de résistance des acteurs associatifs et de la société civile face à l'autorité

négociation en vue de « rendre rapidement effectif le retour de Mayotte dans l'ensemble comorien ». C'est le régime de l'ancien feu Président Said Mohamed Djohar qui a retiré la question de l'île comorienne Maore lors de la 49ème session ordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU du 28 novembre 1994 et, depuis cette date jusqu'à ce jour, elle n'a pas figuré dans les ordres du jour des Assemblées générales ordinaires de l'ONU. Le sujet reste néanmoins au cœur des discours de différents Chefs d'État et de gouvernement qui ont dirigé les Comores en marge des Assemblées générales ordinaires des Nations Unies. Et aucun n'a jamais dérogé à la règle.

³²³ Le bilan de l'année 2012 est le plus lourd de cette période d'étude (1995 à 2015). Au moins 138morts et disparus sans parler de ceux qui sont morts dans l'anonymat, en voulant retrouver leurs familles ou pour travailler ou se faire soigner. (Selon les chiffres relayés par la presse).

³²⁴ *Al-Watwan* N° 2019 du lundi 10 septembre 2012.

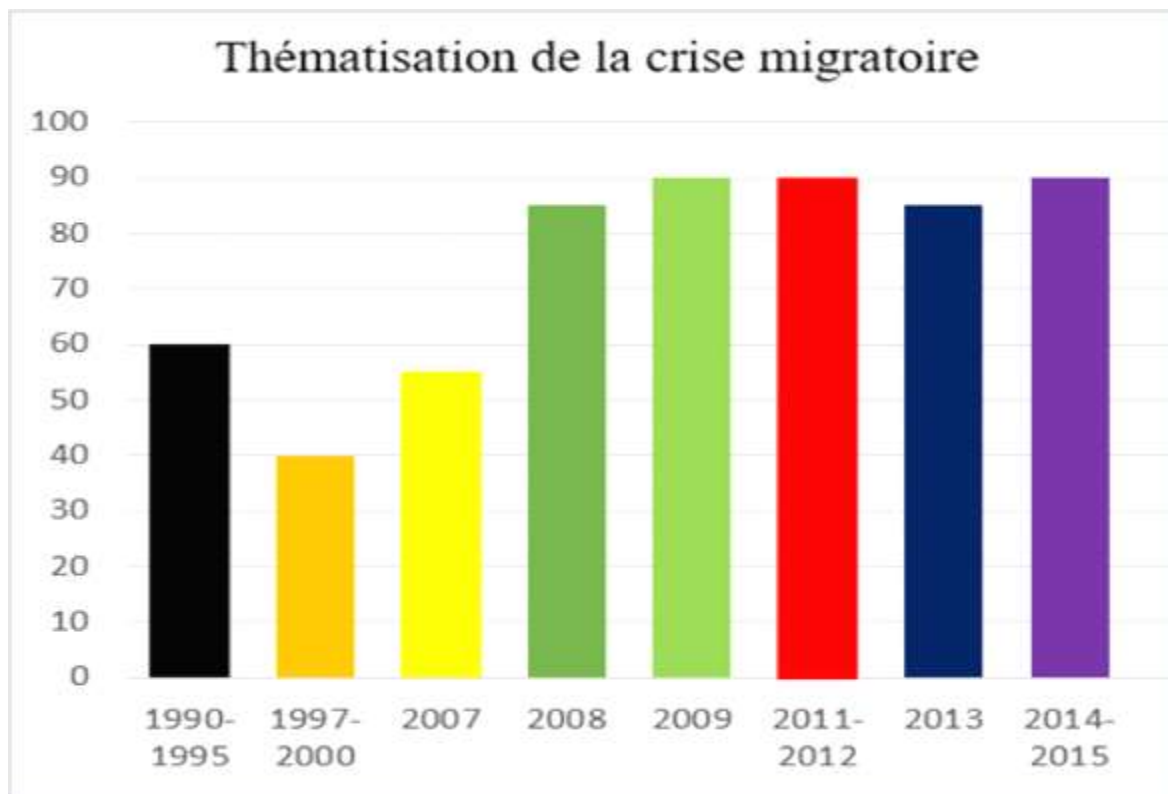
³²⁵ *La Gazette des Comores* du mardi 09 octobre 2012.

des pouvoirs publics. En toile de fond de la dénonciation de la passivité de Paris et Moroni sur cette crise apparaît une sorte de « justice villageoise »³²⁶ qui est à l'origine des violences sporadiques que subissent toutes les personnes en situation irrégulière à Maore.

Les parties protagonistes se renvoient tout le temps la balle. Cette radicalisation du conflit s'incarne dans autant de formes d'extrémisme qu'il soit discursif ou de l'ordre de l'action. Elle donne lieu à des souffrances très diverses entre autres, des morts, des maisons saccagées et brûlées, des arrestations, expulsions musclées et des condamnations.

2.4.4. Tableau de principales thématiques de l'histoire chronologique du problème de la « crise migratoire ».

Cette représentation du conflit susmentionnée est restituée dans le tableau³²⁷ ci-dessous, qui expose les principales thématiques qui ont jalonné la carrière du problème de cette crise.



³²⁶L'absence des propositions et mesures très concrètes pour endiguer cette crise, la société mahoraise se fait justice elle-même. Les exactions des milices et associations villageoises à l'encontre des comoriens en sont la preuve évidente de la dérive (Voir Annexe 7 : Enlèvement de la « crise migratoire » / Images des violentes exactions à l'encontre des comoriens non mahorais à Maore).

³²⁷ Ce tableau reprend en grande partie les événements thématiques de la « crise migratoire ». Il est conforté par les travaux sur l'histoire chronologique de Mayotte française de l'ancien préfet de Philippe Boisadam sur son livre *Mais que faire de Mayotte ?* les recherches que nous avons menées dans les enquêtes de terrains dans l'Archipel des Comores ainsi que l'étude scrupuleuse du corpus de médias français et comoriens dans cette période étudiée.



IV. Situation de la presse en Union des Comores et en France.

Nous désignons presse, dans son sens général, l'ensemble des médias audio-visuels et la presse écrite. Dans cette section, nous évoquons de manière l'organisation de la presse dans ces deux pays. Nous mettons l'accent sur la langue de diffusion et de communication. Il est important de souligner que l'usage d'une telle ou telle langue dans les médias a des conséquences considérables sur les mentalités de la société destinataire de l'information. D'une part, aux Comores, le français, qui est langue de diffusion des quotidiens comoriens notamment *Al-Watwan*, *La Gazette des Comores* et *Mayotte Hebdo*, crée une certaine incompréhension souvent une désinformation du public vis-à-vis des actualités surtout liées la crise du flux migratoire à Maore. Un public comme nous l'avons déjà expliqué dont la plupart ne comprennent pas le français. En France, d'autre part, le français contribue à la bonne compréhension, par le public français, du traitement de ce sujet sensible.

Encore, il faut le souligner, le français, qui est, d'ailleurs, une des deux langues officielles de fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et langue de

communication des médias de France a hissé la question de cette « crise migratoire » et la tragédie humaine dans les eaux mahoraises qui en résulte sur le devant de la scène mondiale grâce à la médiatisation considérable du sujet.

1. Union des Comores.

Pour pouvoir faire une étude pertinente sur le traitement de la « crise migratoire » mahoraise dans les trois principaux médias de l'Archipel des Comores, *Al-Watwan*, le premier quotidien des Comores, *Mayotte Hebdo* et *La Gazette des Comores*, il nous semble judicieux de présenter succinctement la langue de communication de ces médias ainsi que la situation générale (économique, juridique et financière) de la presse aux Comores. Nous finirons cette sous-section par parler brièvement la liberté de la presse en Union des Comores.

1.1. Les langues de communication dans la presse comorienne.

L'usage d'une telle ou telle langue demeure un choix politique. Après l'indépendance des Comores, le français reste, au fil des années, une langue accessible à tous les Comoriens et non la langue d'échange entre colons et colonisés. Le français demeure la seule langue que les Comoriens utilisent à l'écrit. Autant dire, la langue dont les intellectuels se servent pour mettre en valeur leurs idées, d'où le premier roman comorien d'expression française de Mohamed Toihiri, *La République des imberbes*, paru aux éditions Harmattan en 1985.

À partir des années 1985, le français n'a eu, de cesse, d'occuper des places importantes et prestigieuses. Nous retrouvons, en effet, dans la constitution de 1985, à l'article 2, il est dit que : « les langues officielles sont le français et l'arabe ». En outre, nous pouvons dire qu'au lendemain de la décolonisation, l'État donne une place capitale à la langue française. Les dirigeants comoriens favorisent la promotion de la langue de l'ancienne puissance coloniale au détriment de la langue nationale. Une politique des certaines nations africaines que la linguiste Arame Diop Fall n'a cessé de dénoncer haut et fort lors du colloque international de Dakar tenu du 15 au 17 décembre 1990³²⁸. Aux Comores, c'est d'ailleurs, dans la constitution de 2001, que le shiKomori, langue comorienne, obtient son statut de langues officielles. Le statut des langues se trouve défini ainsi : l'article 1 de la constitution comorienne de 2001 prévoit trois langues officielles : le shiKomori, le français et l'arabe ; contrairement à celle de 1985 prévoyant deux

³²⁸Juillard, Caroline., « Des langues et des villes », colloque international, Dakar, 15-17 décembre 1990, *Langage et société*, 1991, volume 56, n° 1, p.84, consulté le 04 janvier 2016, disponible sur [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/Isoc_0181-4095_1991_num_56_1_2530]

langues officielles : le français et l'arabe (cf. supra).

Seul l'État détient le pouvoir de choisir la langue de la presse comme le défend le sociologue français Jean-William Lapierre qui estime que la langue n'est pas seulement un moyen proprement humain de communication, mais également un instrument de pouvoir et un symbole d'identité collective. En fonction des attentes de la population, de la tradition et sans oublier le ou les statuts des langues, l'État désigne une ou des langues de production et diffusion des journaux. Il est notoire de souligner que le shiKomori qui constitue avec le français et l'arabe les langues officielles des Comores (cf. infra) reste la langue de communication à la radiotélévision nationale des Comores (ORTC) et au niveau de la presse audio-visuelle locale. Pour pouvoir honorer le statut des deux autres langues officielles, la présentation des journaux et à la radio et à la télévision nationale s'effectue dans ces trois langues officielles.

Force est de constater que pour définir une langue de presse, une des conditions qui s'impose ; cette langue doit être écrite mais aussi il faut qu'elle soit normée. Or, nous percevons qu'aux Comores, la normalisation de la langue nationale n'est pas effective. L'une des premières œuvres linguistiques les plus connues sur le shiKomori, nous pouvons citer, à cet effet, celle de Sophie Blanchy, *Dictionnaire mahorais français/français mahorais*, parue aux éditions Harmattan, 1987-1996, avant la publication en 2010 aux éditions, Komedit, de *l'Introduction à la grammaire structurale du comorien*, Volume I, Le shiNgazidjaet *Introduction à la grammaire structurale du comorien*, Volume II, Le shiNdzuanani, par le linguiste Mohamed Chamanga. C'est vers la fin de l'année 2006, que le ministère comorien de l'Éducation a demandé au linguiste Chamanga de faire une étude sur la faisabilité de l'introduction du shiKomori dans le système éducatif. L'étude est faite et agréée par le ministère en 2007. « Je demanderais aux acteurs de l'Éducation d'encourager la sensibilisation sur l'importance de l'introduction du shiKomori dans le système éducatif. Ce que j'ai constaté, la population est prête, mais la résistance vient du côté des intellectuels. Mais c'est toujours comme ça dans les pays colonisés. Et il faudra se battre pour arriver à les convaincre. En ce qui concerne les documents officiels, ils seront bilingues dans un premier temps jusqu'à ce qu'une grande majorité puisse lire et comprendre le shiKomori »³²⁹. Une étape importante vers la normalisation de la langue comorienne.

Bien que l'orthographe de la langue comorienne a été institutionnalisée par décret en 2009, son usage reste très incertain par le manque d'une académie pour veiller à son application.

³²⁹Ahmed-Chamanga, Mohamed., « Interview exclusive », *Al-Watwan*, N° 1362 du 20 juillet 2009.

C'est, d'ailleurs, ce manque de structures académiques et officielles dédiées à la langue nationale comorienne qui pousse l'État et les organes de presse à utiliser le français et l'arabe comme langue de production et de diffusion des journaux à la place du shiKomori.

En outre, le français et l'arabe demeurent des langues officielles mais elles sont parlées par une minorité de la population. Il faut souligner que l'usage d'une langue dans une communauté peut avoir des raisons religieuses et culturelles. C'est le cas des Comores avec l'arabe qui est la langue du Coran, livre révélé au prophète de l'Islam, religion appliquée par la majorité des Comoriens. Dans ce sens, le linguiste Denis Turcotte affirme qu'en Afrique : « le français, librement accepté par nous, a été un facteur de cohésion à l'intérieur de la Côte d'Ivoire où il a favorisé le regroupement de nos quelque cent ethnies... »³³⁰. Il est possible de souligner que la volonté de la Côte d'Ivoire de n'officialiser que la langue française, et de l'en offrir l'aménagement possible relève d'une certaine façon des faits culturels.

Contrairement aux Comores, l'usage du français dans la presse, n'exerce aucune influence religieuse, culturelle ou culturelle. Cet usage revêt, selon certains intellectuels comoriens, d'une volonté politique de gouvernants voulant conserver la langue de l'ancien colon. C'est d'ailleurs ce qu'affirme la linguiste Arame Diop Fall lorsqu'elle admet ceci :

« En schématisant grossièrement on peut distinguer deux groupes : le premier groupe rassemble les États qui ont choisi une langue africaine comme langue officielle, en général conjointement avec l'arabe. Le deuxième groupe rassemble les États qui ont reconduit la politique de l'ancien colonisateur ; certains d'entre eux ayant eu plus aménagé des dispositions particulières pour les langues locales »³³¹.

Cette linguiste sénégalaise remet en question la volonté politique des dirigeants africains contemporains sur l'enseignement des langues locales dans leurs pays. Elle regrette que les mesures nécessaires d'accompagnement notamment la promotion de la presse et de la littérature en langues nationales, entre autres, ne soient toujours pas encore prises.

Comment peut-on publier en langue française dans un pays où la majorité ne l'applique pas ? Dans ses travaux de recherche, le linguiste Jacques Leclerc admet qu'aux Comores « le groupe majoritaire est le shiKomori avec 96,9% et le français compte 2000 locuteurs ayant la

³³⁰Turcotte, Denis., *La politique linguistique en Afrique francophone*, Centre international de recherche sur le bilinguisme, Les presses de l'Université Laval, 1981, p.66.

³³¹Fal, Arame., « Les politiques linguistiques africaines : tendances et perspectives », Actes du Colloque International de Dakar, *Des langues et des villes*, Paris, Agence de coopération culturelle et technique : Didier Érudition, 1992, p. 67-72.

langue française comme langue maternelle »³³². En suivant cette analyse qui reflète la réalité actuelle des Comores, nous pouvons nous demander : le destinataire de l'information véhiculée en langue française, en l'occurrence le public comorien, sera-t-il informé ou désinformé ?

Cette question est très importante s'agissant de la compréhension du traitement des événements liés aux naufrages incessants dans les eaux de Maore. Le fait que les actualités relayées par la presse écrite sont traitées en langue française, beaucoup d'événements passent souvent inaperçus aux yeux d'un grand nombre de la population comorienne qui ne comprennent pas le français. L'État ou les organes de presse ont-ils vraiment le choix ?

La langue comorienne est de tradition orale. C'est ce qui explique son absence dans les productions et diffusions de la presse écrite. Nous soulignerons, nonobstant que dans certains journaux communautaires, il est possible de trouver des articles rédigés en langue nationale. Nous pouvons retrouver également dans les journaux nationaux et officiels des citations comoriennes et éventuellement des articles rédigés en langue nationale.

1.2. Organisation de la presse écrite et audio-visuelle des Comores.

Dans l'Archipel des Comores, l'histoire de la presse nous apprend que des progrès ont été accomplis, certes, mais beaucoup de chemin reste à parcourir.

Sur le plan juridique, il n'y a jamais eu, depuis l'accession des Comores à l'indépendance, une structure nationale qui régit le fonctionnement de la presse comorienne. C'est en 1994 qu'il y a eu la mise en place de la loi n°94-023 du 27 juin 1994 portant code de l'information. Ainsi, l'autorité indépendante dénommée Conseil national de la presse et de l'audio-visuel a vu le jour et elle est chargée de garantir l'exercice des libertés de communications audio-visuelle et écrite. Ces dernières se dotent de diverses missions telles que l'intégration nationale par le développement de la communication sociale et la bonne information des citoyens et la défense des intérêts politiques, économiques, sociaux et culturels de la nation comorienne. Le CNPA dont le Président est nommé par le Président de la République après son élection par la majorité des membres de cette autorité se veut l'organe suprême du pays dont la principale mission est de garantir ces libertés dans les conditions définies par cette loi.

Par ailleurs, un nouveau code de l'information, dont l'avant-projet de loi a été élaboré et étudié lors des états généraux de la presse, tenus les 19 et 20 août 2009 au Palais du Peuple de

³³² LECLERC, Jacques., « Comores » dans L'aménagement linguistique dans le monde, Québec, TLFQ, Université Laval, consulté le 30 avril 2016) et disponible sur : [\[http://www.axl.cefano.ulaval.ca/afrique/comores.htm\]](http://www.axl.cefano.ulaval.ca/afrique/comores.htm)

Hamramba à Moroni, a abrogé le code de l'information des Comores du 27 juin 1994. Le 17 avril 2012, par décret présidentiel, le Conseil National de la Presse Écrite et l'Audio-visuel (CNPA) a, de ce fait, été mis en place par le Chef de l'État comorien. Le CNPA n'a jamais été doté de moyens d'existence et en deux ans, il n'a pas pu réaliser aucune de ses missions à part l'établissement de la carte de presse.

Le ministère comorien de l'information a institué une commission nationale d'attribution de la carte de presse. Une procédure mise en place dans le but de pallier le vide qui pèse dans la régulation de l'espace des médias et l'exercice du travail journalistique. Une carte qui est obligatoirement recommandée à chaque journaliste pour pouvoir exercer librement son métier.

La carte de presse n'est, certes, pas l'unique condition pour prétendre à la qualité de journaliste professionnel. C'est un moyen de preuve de la qualité de journaliste. Elle permet dans certains pays, comme en France, au journaliste, selon Maître Frédéric Chhum, spécialiste du droit international de « se prévaloir de la qualité de journaliste soit à l'occasion de l'établissement d'un passeport ou de tout autre acte administratif, soit en vue de bénéficier des dispositions prises en faveur des représentants de la presse par les autorités administratives »³³³.

Partout dans le monde, les journalistes jouissent de cette carte. En France, elle est mise en place depuis 1936 suite à l'adoption de la loi Brachard, adoptée à la Chambre des députés le 14 mars et au Sénat le 29 mars et promulgué par le président Albert Lebrun, le 29 mars 1935. C'est le 22 mai 1936 que la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) se réunit pour la première fois pour délivrer la carte de presse. Aux Comores, c'est en 2016 que cette carte de presse a été mise en place.

Il est à noter que le nouveau Code de l'information et de la communication est le deuxième dans l'histoire de la presse des Comores. Celui-ci a pris, en effet, en compte les dernières évolutions du paysage des communications tel que la création de l'Agence nationale de la régulation des technologies de l'information et de la communication. Le Conseil national de la presse et de l'audio-visuel comme celui de 1994 (cf. supra) a comme objectif de réguler et de superviser les médias nationaux. Le CNPA joue un rôle d'orientation, permet de réglementer la presse et régule le fonctionnement des médias et le comportement des professionnels de l'information. C'est à travers cet organe que le journaliste peut prétendre à la protection, une régulation de sa profession.

³³³Maître Frédéric Chhum, « 11 questions-réponses sur les journalistes ». [En ligne], page consultée le 14 avril 2016, disponible sur : <http://www.juritravail.com/Actualite/autres-informations/Id/9047>

Nous verrons (cf. infra) combien cette notion de protection et de la régulation du métier du journaliste est importante quand nous savons que la question de la « crise migratoire » est avant tout politique. Un journaliste aux Comores, où aucune structure officielle ne le protège, qui aborde ce sujet aux répercussions dévastatrices sur les relations bilatérales entre Beit-Salam et Champs-Élysées, risque sa vie ou son emploi.

La presse écrite au même titre que la presse audio-visuelle est sérieusement confrontée, par-dessus tout, à des difficultés essentiellement d'ordre matériel. Les coûts de tirage d'un journal sont très élevés et aucune forme de subvention de l'État n'est accordée aux organes de presse indépendants. Nous pouvons évoquer l'absence d'une exonération du timbre pour les envois des journaux à l'extérieur, comme cela se fait ailleurs comme en France.

Aux Comores, il n'y a pas assez de culture de presse écrite. « Les Comoriens ne lisent pas assez et préfèrent écouter la radio ou regarder la télévision » résume l'ancien Directeur du mensuel comorien *Kashkazi* dans une interview³³⁴ accordée à la Radio France Internationale (RFI). Aux Comores, la presse écrite est, selon lui, malade.

L'archipel de plus de 813 912 habitants (données de la Banque mondiale de 2017) ne compte, en 2019, que cinq journaux de la presse écrite encore actifs *Al-Watwan*, *La Gazette des Comores*, *Al-Fajr*³³⁵, *Masiwa Komor*³³⁶ et le journal *L'Hebdo*, journal gratuit, fondé en février 2019. Ces trois nouveaux venus dans le paysage médiatique ont vu le jour après la disparition en décembre 2012 du quotidien *Albalad*, crée en 2008 et du journal *Karibu Hebdo*, crée, en octobre 2014, et qui a arrêté de paraître en 2017. Le faible lectorat, les aides inexistantes pour la presse, et surtout le manque d'annonces publicitaires fragilisent la situation de chaque parution.

³³⁴ Kamal'Eddine Saindou, Directeur de publication du mensuel comorien *Kashkazi*, dans l'émission de RFI « Invité Océan Indien » du 11 novembre 2007.

³³⁵ *Al-Fajr* est un journal comorien né le 15 novembre 2013. En 6 années d'existence, le journal a connu trois directeurs Abdallah Adabi Ali, Mmadi Moindjié et Abdourassoul Abdourahamane. La nouvelle équipe dirigeante est composée des jeunes ressortissants de l'Université des Comores dont Sultane Abdourahim Cheikh qui est à la tête de la direction de publication. Le quotidien connaît beaucoup de difficultés financières comme le reste de journaux locaux mais continue à paraître en se surpassant et en résistant aussi aux manipulations, pressions, intimidations et à la corruption des médias par les autorités. Des pratiques généralisées en Union des Comores qui nuisent aux valeurs de la déontologie et du professionnalisme du métier de journalisme.

³³⁶ *Masiwa Komor* est un quotidien national des Comores d'informations générales et indépendantes basé à Moroni né, en avril 2018. Il a comme devise : informer, expliquer et éduquer. Idjabou Mboreha Bakari est le directeur de la publication de ce quotidien distribué gratuitement au format papier ou en ligne au format PDF pendant les premiers mois de son apparition. *Masiwa* est devenu en l'espace d'une année une référence dans l'archipel et au-delà, en matière d'information, de par la qualité des articles, l'audace dans l'approche et le traitement des dossiers et l'innovation, avec une version numérique attractive et riche en contenu (interviews, documentaires, émissions...).

1.3. Liberté de presse aux Comores.

Malgré les progrès réalisés par les gouvernements successifs après l'indépendance comorienne pour le bon fonctionnement du journalisme dans l'Archipel, les journalistes et les organes de presse continuent d'être inquiétés dans l'exercice de leur métier. La liberté de la presse est garantie par la Constitution de décembre 2001, révisée en juillet 2018, mais l'autocensure (cf. supra) est très courante chez les journalistes comoriens en raison de lourdes peines punissant la diffamation. Les journalistes souffrent principalement d'un manque cruel de ressources et de formation, et peinent à se structurer. Nous pouvons citer des cas, entre autres la mise à l'index du journaliste Ahmed Ali Amir, correspondant de l'agence de presse *Reuters* à Moroni, rédacteur en chef et directeur adjoint de la publication du quotidien d'État *Al-Watwan*, par le président comorien Ahmed Abdallah Sambi, pour avoir publié, le 27 janvier 2011, un commentaire sur la fixation tardive de la date d'investiture du nouveau président élu de l'Union des Comores, Ikililou Dhoinine.

En 2012, la presse comorienne assiste à un autre scénario encore liberticide, le limogeage du Directeur d'*Al-Watwan*, Pétan Mouignihazi, et le retrait du journal dans les kiosques, par décret ministériel. Une sanction motivée par la parution d'un article dans le mensuel *Al-Watwan Magazine*, supplément du quotidien *Al-Watwan*, paru le 9 avril 2012, qui contenait un dossier intitulé : "Finances publiques : entre désordre, gabegie et indécence". Un extrait de l'un des articles incriminés, dénonce "des dérives mafieuses" au sein de l'administration financière comorienne. Une mesure qualifiée par l'organisation non gouvernementale internationale *Reporters sans frontière* de « perception archaïque et manichéenne du secteur de l'information »³³⁷ de la part du ministre comorien de l'information.

En 2018, la couverture du référendum constitutionnel controversé permettant au président Azali Assoumani de se représenter s'est accompagnée d'une recrudescence inhabituelle d'exactions commises contre les journalistes dans un État qui, en matière de liberté de la presse, faisait jusque-là plutôt figure de bon élève dans la région. L'écrivaine et ancienne journaliste d'*Al-Watwan*, Faiza Soulé Youssouf a été menacée de « poursuites judiciaires »³³⁸

³³⁷ Le directeur d'*Al-Watwan* suspendu, le journal saisi : une mesure "consternante", article de RSF, [En ligne], (page consultée le 05 août 2016), disponible sur : <<http://fr.rsf.org/comores-le-directeur-d-al-watwan-suspendu-11-04-2012,42287.html>>.

³³⁸ Comores : une journaliste menacée de poursuites par le ministre de l'Intérieur, article de RSF, [En ligne], (page consultée le 11 août 2016), disponible sur : <[Comores : une journaliste menacée de poursuites par le ministre de l'Intérieur | RSF](#)>

par le ministre de l'intérieur et de l'information, Mohamed Daoud qu'il l'accuse d'avoir terni l'image des Comores en publiant un article critique intitulé « Le referendum de tous les dangers » paru dans le journal français *Le Monde*.

L'ancien directeur *Al-Watwan*, Ahmed Ali Amir, a été limogé le 12 juillet 2018 après avoir exprimé, dans un éditorial, la nécessité de « laisser les voix critiques du référendum s'exprimer »³³⁹. Les journalistes sont privés souvent de leur droit d'investigation sous peine de licenciement ou de mise à pied. Des nombreux actes portant atteinte au bon fonctionnement de ce métier ont été enregistrés par l'ONG internationale *Reporters sans frontières*.

La traque des gouvernants comoriens sur les journalistes ne concerne pas uniquement les journalistes des médias étatiques (*ORTC* et *Al-Watwan*) mais également ceux du privé qui sont persécutés et intimidés. Nous pouvons mentionner le placement en garde à vue, les 25 et 26 mars 2006, par la gendarmerie de Moroni, pendant 54 heures, d'Aboubacar Mchangama, fondateur et directeur général de l'hebdomadaire privé comorien *L'Archipel des Comores*, poursuivi pour la publication de deux articles évoquant des mécontentements au sein du corps des officiers de l'Armée nationale de développement (AND). Le feuilleton de la persécution des journalistes comoriens ne s'arrête pas là.

À cela s'ajoute, la mise en garde à vue de l'ancien rédacteur en chef du quotidien *La Gazette des Comores* Ahmed Abdallah Mgueni, aussi ancien correspondant de RFI à Moroni, « accusé » d'avoir diffusé, en avril 2010, des informations relatives à un incendie qui a ravagé le domicile du directeur de la DNST (Direction nationale de la sûreté du territoire des Comores) qui était à l'époque des faits, Abou Achirafi Ali Bacar.

En novembre 2017, le reporter de la station radiophonique de Ngazidja, Radio Kaz, Oubeidillah Mchangama, a été giflé publiquement à l'Assemblée nationale des Comores, lors du 16ème colloque VIH/SIDA de l'océan Indien, par le ministre de l'intérieur et de l'information, Mohamed Daoud³⁴⁰. Le 7 août 2018, les auteurs présumés de l'agression du gendarme en marge du référendum constitutionnel étaient auditionnés au palais de justice de Moroni. Le reporter et journaliste de la station radiophonique de la capitale *HaYba FM*,

³³⁹ Aux Comores, des voix discordantes limogées, article de RFI, [En ligne], (page consultée le 28 septembre 2018), disponible sur : [Aux Comores, des voix discordantes limogées \(rfi.fr\)](http://rfi.fr)

³⁴⁰ Comores, l'affaire de la gifle assénée publiquement par le ministre de l'intérieur à un journaliste au Palais du Peuple continue de faire des vagues. Article publié sur le site de France Télévision. [En ligne], (page consultée le 26 août 2016), disponible sur : <[Revue de presse régionale du 17 novembre - Mayotte la 1ère \(francetvinfo.fr\)](http://francetvinfo.fr)>

Abderemane Ahmed Ibrahim a été aussi sévèrement giflé et passé à tabac, en public, par un gendarme nationale comorienne pour « avoir photographié un contingent des hommes de la gendarmerie nationale »³⁴¹. Ce dernier ramenait au palais de justice de Moroni les auteurs présumés de l'agression d'un militaire en marge du référendum de juillet 2018.

Cette situation demeure récurrente dans plusieurs pays africains et dans certains régimes dictatoriaux et monarchiques du monde. Les inquiétudes pour la liberté de la presse en Union des Comores ont été étayées par le palmarès annuel réalisé par l'ONG Reporters sans frontières³⁴². La place des Comores a profondément régressé, passant de la 49^{ème} place en 2018 à la 56^{ème} place en 2019, soit une chute de sept places au Classement³⁴³ mondial de la liberté de la presse 2019 établi par la prestigieuse ONG Reporters sans frontières (RSF)

2. République française.

Pour étudier de manière scrupuleuse le traitement de la « crise migratoire » à Maore dans les médias français *L'Humanité*, journal anti-impérialiste du parti communiste français (PCF) et *Mediapart*, journal d'investigation, il nous semble pertinent d'évoquer succinctement la langue de communication de médias français ainsi que la situation juridique et économique, de manière générale. Cette partie sera achevée par une brève présentation concise de la liberté de la presse en France.

2.1. Le français, langue des médias de France.

Le français est l'unique langue officielle en France selon la constitution de la Vème République du 05 octobre 1958. La langue de la diffusion et de production de la presse française

³⁴¹ *Un journaliste giflé au tribunal de Moroni*, Article publié sur le site de Comores-infos. [En ligne], (page consultée le 26 août 2016), disponible sur :<[Un journaliste giflé au tribunal de Moroni | Comores Infos](#)>

³⁴² Reporters sans frontières (RSF) est une organisation internationale à but non lucratif régie par des principes de gouvernance démocratique. Fondée en 1985 à Montpellier par quatre journalistes français, RSF est aux avant-postes de la défense et de la promotion de la liberté de l'information. Reconnue d'utilité publique en France depuis 1995, RSF est dotée d'un statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations unies, de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

³⁴³ Publié chaque année depuis 2002 à l'initiative de Reporters sans frontières (RSF), le Classement mondial de la liberté de la presse est un outil de plaidoyer essentiel fondé sur le principe de l'émulation entre Etats. Sur le site de RSF [<https://rsf.org/fr>], il est précisé ce classement est réalisé sur la base du degré de liberté dont jouissent les journalistes dans 180 pays et régions. Il est déterminé grâce à l'accumulation de réponses d'experts à un questionnaire proposé par l'organisation. À cette analyse qualitative s'ajoute aussi un relevé quantitatif des violences commises contre les journalistes sur la période prise en compte. Les thématiques sur lesquelles portent le questionnaire sont : le pluralisme, l'indépendance des médias, l'environnement et l'autocensure, le cadre légal, la transparence et la qualité des infrastructures soutenant la production de l'information disponibles dans le pays.

est officiellement la langue française. Les six grands quotidiens français³⁴⁴ en termes de nombre d'exemplaires publiés, notamment *Le Figaro*, *Le Monde*, *Aujourd'hui en France* et *Libération* sont diffusés en français.

Il est intéressant de savoir que, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, le français n'est enseigné que de manière rudimentaire : simples notions d'orthographe et de grammaire. Les élèves de France apprennent toujours à lire en latin, qui a toujours le statut de langue de transmission du savoir. Le linguiste Jacques Leclerc, dans ses recherches sur l'aménagement linguistique dans le monde, précise à ce sujet que le français n'a jamais été isolé, il n'a fait que s'affirmer et se développer à l'abri du latin. La langue française comme les autres langues vivantes du monde reçoit et emprunte, donne et lègue. Il absorbe le norrois des Vikings danois pour en faire les Normands, après avoir avalé la langue des rois francs. Pour ce linguiste spécialiste de l'aménagement linguistique « le français se nourrit de l'occitan qu'il réduit ; il ignore le breton avant de le mettre à mal, mais le basque lui résiste et il doit composer avec l'alsacien venu des Alamans, tout comme les dialectes germaniques de Suisse »³⁴⁵. Malgré cette résistance au cours des siècles de la langue de Molière, sur 38 millions de Français, 7,5 millions ne connaissant pas la « langue nationale » en 1863. D'ailleurs, en 1926, le grammairien Ferdinand Brunot révèle, dans son œuvre *Histoire de la langue française*³⁴⁶, que les patois étaient encore bien vivants dans les campagnes et que le français était la langue de villes.

Il fallut attendre la loi phare de 1882 du chef de gouvernement Jules Ferry qui rend obligatoire le français en l'imposant finalement comme langue nationale sur tout le territoire français et la démocratisant. Une loi qui ne pouvait pas échapper également aux médias de France. En application de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le Conseil supérieur de l'audio-visuel est chargé de veiller « à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises » dans la communication des médias de France. Il doit également s'assurer du respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi exclusif de la langue française dans les médias. Cependant, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 juillet 1994, a censuré une disposition de la loi relative à l'emploi de la langue française aux termes de laquelle « le recours à tout terme étranger ou à

³⁴⁴Classement de l'Office de Justification de la Diffusion de la Presse Française(OJD). [En ligne], (page consultée le 03 août 2014), disponible sur <<http://www.ojd.com/Chiffres/La-Presses/La-Presses-Payante/Presses-Quotidiennes-Nationales>>.

³⁴⁵Jacques Leclerc, « francophonie » dans L'aménagement linguistique dans le monde, *Histoire de la langue française*. [En ligne], (page consultée le 1^{er} août 2014), disponible sur :<<http://www.axl.cefan.ulaval.ca/francophonie/histlngfrn.htm>>

³⁴⁶Brunot, Ferdinand., *L'Histoire de la langue française, des origines à 1900*, Tome VII, Paris, Armand Colin, 1926, 364 pages.

toute expression étrangère est prohibé lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens »³⁴⁷.

Nous constatons, toutefois, avec l'étonnant progrès des technologies d'information et de communication que beaucoup des journaux, en France et dans le monde, sont, de nos jours, diffusés et traduits en ligne sous plusieurs langues notamment l'anglais, l'espagnol, le portugais, chinois, etc. C'est un phénomène mondial. Avec l'outil internet, certains quotidiens français mettent leurs informations en ligne dans leurs sites en plusieurs langues pour permettre aux lecteurs non francophones d'avoir accès à l'actualité française. Nous pouvons citer le cas de *Le Figaro in English* ou *English Edition LMD* (Le Monde Diplomatique) qui est un supplément au quotidien *Le Monde*. Il existe des quotidiens nationaux diffusés en anglais comme l'ancien *Tribune* ou *International Herald Tribune*, qui porte depuis octobre 2013 le nom de *L'International New York Times* sis en région parisienne à La Défense.

Nous assistons à des transformations considérables dans la presse écrite. Cette révolution nous permet d'accéder à l'actualité quand et où nous voulons, quelle que soit la langue du lecteur. Une révolution d'une importance capitale pour l'étude des naufrages quotidiens à Maore. Cette tragédie qui demeure depuis 1995 inconnue aux yeux d'un grand nombre des nations de la planète est depuis 2010 connue à l'échelle internationale.

La langue française est parlée par 220 millions de personnes dont 115 millions de locuteurs natifs selon l'Organisation Internationale de la Francophonie, loin devant le shiKomori qui ne compte que 810050 locuteurs. Les médias de France dont la majorité utilise le français comme langue de communication ont, en effet, mis le Visa Balladur et ses conséquences sur le devant de la scène internationale. Nous verrons en détail dans le traitement de cette sombre page de l'histoire contemporaine des Comores dans le quotidien français *L'Humanité*.

2.2. Situation de la presse française.

Le linguiste Jean Michel Adam soutient qu'en parcourant un article de tel ou tel média, on comprend l'appartenance idéologique ou politique de cet organe. Suivant cette conception « adamienne » (Cf. infra), nous comprenons que la dépendance des journalistes à leurs employeurs est un phénomène récurrent dans le journalisme. Existe-il en France, ce genre de tradition ? Pour comprendre cela à travers le traitement de la « crise migratoire » mahoraise consécutive à « l'immigration clandestine », par la presse française, principalement les médias

³⁴⁷ Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 juillet 1994

L'Humanité et *Mediapart*, comme problème public, nous tâcherons de faire un constat de la situation juridique et économique de la presse en France. Cela nous permettra de savoir comment celle-ci aborde cette épineuse question migratoire ainsi les pertes humaines qui en découlent. Un sujet moins évoqué dans les médias internationaux. La presse est-elle libre d'exprimer objectivement les informations ou elle est soumise à la censure ?

En France, le métier de journaliste et sa déontologie sont encadrés par la Convention collective nationale de travail des journalistes. Une convention qui s'applique à la totalité des 34 890³⁴⁸ journalistes actifs titulaires de la carte de presse et bénéficiant ainsi du statut de journaliste professionnel. C'est cette convention qui complète le statut de journaliste professionnel, institué de 1935 par la loi Brachard au nom de son instigateur créant la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP). Avant la guerre, tous les journalistes en exercice n'avaient pas nécessairement demandé la carte celle-ci n'étant pas obligatoire. Mais à la "Libération de la France", l'ordonnance du 2 mars 1945 transforme la Commission de la carte en commission d'épuration. Pour pouvoir travailler dans les médias, les journalistes doivent, en effet, être titulaires de la nouvelle carte de presse délivrée après s'être assuré que le demandeur ne s'est pas compromis avec la presse de la collaboration durant l'Occupation nazie. Cette situation d'exception prend fin en juin 1946. Avec le retour au "droit commun", la détention de la carte perd son caractère obligatoire pour exercer le métier de journaliste.

Toutefois, l'article 6 de la convention collective (cf. supra) précise qu'une entreprise de presse ne peut employer plus de trois mois des journalistes professionnels et assimilés qui ne seraient pas titulaires de la carte professionnelle de l'année en cours ou pour lesquels cette carte n'aurait pas été demandée. Sur le plan juridique, le journaliste est très protégé par la loi en France par rapport aux autres nations du monde notamment les Comores. Dans son rapport à l'Assemblée nationale, Brachard précise que le journaliste « n'est pas un écrivain qui, travaillant chez lui au gré de son inspiration, est maître du moment où il portera le produit de son travail à l'éditeur qui le publiera. C'est un salarié, attaché à son journal par un contrat de louage de services, astreint à une besogne déterminée, souvent à des heures de travail dont le nombre est stipulé, chargé de responsabilités précises »³⁴⁹. Force est de constater que le nombre de

³⁴⁸ Chiffre des statistiques « cartes professionnelles de presse 2018 » attribuées par CCIJP (Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels) données au 16 janvier 2019.

³⁴⁹ « Rapport Brachard n° 4516 chambre des députés : p. 2 ». [En ligne], (page consulté le 14 février 2014), disponible sur : <http://www.ccijp.net/upload/pdf/brachard.pdf>

journalistes titulaires de la carte de presse était en dessous des 37 000 en 2013 selon les dernières statistiques de la CCIJP. En 2013, le nombre des journalistes est en baisse en France, 36 823 cartes de presse ont été délivrées, contre 37 012 en 2012. Une baisse également est constatée au niveau du nombre de premières attributions. Les années records sont 2009 et 2012 avec respectivement 37 390 et 37 012 cartes de presse distribuées (données du CCIJP).

Selon les articles L7111-3, L7111-4 et L7112-1 du code français du travail, le journaliste professionnel se définit comme toute personne qui a pour activité principale, régulière et rétribuée l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse, publications quotidiennes et périodiques ou agences de presse et qui en tire le principal de ses ressources. À cet effet, le correspondant, qu'il travaille sur le territoire français ou à l'étranger, est un journaliste professionnel.

Une seule condition s'impose, s'il perçoit des rémunérations fixes et remplit les conditions prévues par la loi régissant le travail du journalisme. Cette dernière précise qu'ils sont assimilés aux journalistes professionnels, les collaborateurs directs de la rédaction : rédacteurs-traducteurs, sténographes-rédacteurs, rédacteurs-réviseurs, reporters-dessinateurs, reporters-photographes, à l'exclusion des agents de publicité et de tous ceux qui n'apportent, à un titre quelconque qu'une collaboration occasionnelle.

Pour ce qui est de la presse écrite traditionnelle, elle souffre aussi du développement de la presse gratuite et d'Internet. Les quotidiens parisiens sont les plus touchés : leur audience a baissé de 12 % entre 1997 et 2003, ce qui représente la perte de 800 000 lecteurs. L'éditeur de presse étant réactif et imaginatif, des solutions adaptées seront trouvées pour limiter cette diminution. La question du statut de l'Agence France-Presse voté à l'unanimité en 1957 pour assurer son indépendance, mais remis en cause par le gouvernement, contribue aux inquiétudes.

Il faut aussi évoquer l'augmentation du nombre d'internautes équipés en haut débit qui a mené des millions de lecteurs de quotidiens à lire des actualités gratuites sur Google Actualités et Yahoo actualités, plutôt que dans des journaux payants. Une économie de la gratuité où les règles de concurrence s'effacent, l'important étant d'être bien placé sur le portail web. Et puisque nous parlons de l'Internet, notons que ces derniers temps, des journaux électroniques sont créés par les organes de presse les plus prestigieuses. Il s'agit de *Rue89* de Pierre Haski, *Bakchich* de Xavier Monnier et Nicolas Beau et *Mediapart* d'Edwy Plenel et Laurent Mauduit qui sont d'ailleurs des anciens dirigeants du quotidien *Le Monde*.

Les conditions de travail des journalistes se dégradent, de plus en plus, depuis l'irruption des gratuits, l'expansion d'Internet et la fermeture de nombreux points de vente. Ces nombreux paramètres susmentionnés ajoutés à d'autres phénomènes perturbent dangereusement la presse quotidienne qui subit aussi une vive crise financière. En effet, la baisse des revenus publicitaires à la suite de la crise économique de la fin des années 2000, les coûts d'impression élevés et d'autres phénomènes qui affectent considérablement la presse écrite, particulièrement quotidienne, contribuent à cette dégradation inquiétante. En 2011, la presse écrite compte 2515 entreprises et regroupait 67 417 salariés (source INSEE).

2.3. Liberté de presse en France.

À l'échelle mondiale, le développement de la presse écrite s'est heurté à la censure ou à des intimidations contre les journalistes, dans les pays où une presse libre est en principe autorisée, et aux limites fixées aux oligopoles de journaux proches du pouvoir, dans les autres pays. Les inquiétudes pour la liberté de la presse en France ont été étayées par le palmarès annuel réalisé par l'association Reporters sans frontières, où la place de la France a profondément régressé, passant à la 43^e place en 2009, soit une chute de douze places en deux ans. En cinq ans, la France a quand même progressé, passant à la 39^{ème} place.

L'année 2018 a vu le nombre des attaques et des pressions contre les médias et contre les journalistes croître dangereusement. Si la critique des médias est toujours légitime, elle a parfois été écorchée par la mise en cause haineuse du travail des médias de la part de personnalités politiques. La place de la France a profondément progressé, passant de la 33^{ème} place en 2018 à la 32^e place en 2019, soit une ascension d'une place au Classement mondial de la liberté de la presse 2019 établi par la prestigieuse ONG internationale Reporters sans frontières (RSF).

Conclusion du Chapitre.

La première section de ce chapitre est revenue sur les Méthodologie d'analyse des données de notre recherche. La deuxième section a mis en exergue les difficultés rencontrées tout au long de la réalisation de cette recherche. La troisième section a présenté, d'abord, les différentes techniques de l'observation et de l'entretien, depuis la préparation du terrain jusqu'à l'interprétation des données, ensuite, les catégories d'entretiens, de la préparation de l'entretien jusqu'au déroulement de celui-ci et enfin la réflexion du traitement des données textuelles récoltées. Cette troisième section peut paraître composite étant donné qu'elle a développé des méthodes encore peu combinées notamment une enquête ethnographique et une analyse de corpus.

Cependant, ces considérations méthodologiques sont absolument nécessaires pour consolider les analyses du matériau sur des fondements solides et transparents. Une réflexion sur le corpus des articles en mettant l'accent sur les raisons qui nous ont poussé à choisir les médias soumis à notre étude a fait l'objet de cette troisième section. Cette réflexion du corpus de notre recherche nous a ramené à la quatrième section dédiée à la situation de la presse des Comores et de France, en général, et en particulier, des médias soumis à notre analyse dans le paysage médiatique national et à l'international.

La quatrième et dernière section de ce chapitre a évoqué la situation économique et juridique de la presse, la place et l'importance des langues de diffusion et de communication de la presse et l'état de la liberté d'expression aux Comores et en France. Un accent a été mis sur les conditions de travail des journalistes des Comores et de France.

Enfin, c'est un constat amer qui a clôturé ce chapitre puisqu'au Classement mondial de la liberté de la presse, Moroni a profondément régressé, passant de la 49^{ème} place en 2018 à la 56^{ème}, en 2019, soit une chute de 7 places pendant que Paris a progressé d'un point sur la même période, selon Reporters sans frontières en passant de la 33^{ème} place à la 32^{ème} sur 180 pays et régions.

CHAPITRE 4 : CADRE THÉORIQUE DE LA RECHERCHE.

Introduction du Chapitre.

Dans ce chapitre, nous allons présenter et analyser l'ensemble des outils théoriques que nous allons mobiliser afin de pouvoir mener à bien notre recherche. Notre thèse aborde, d'un point de vue pragmatiste, la médiatisation comme problème public de la « crise migratoire mahoraise » consécutive à « l'immigration clandestine » qui provoque des naufrages dans les eaux de Maore (Mayotte), une île des Comores, selon l'ONU, sous administration française. Sur ce, l'étude des notions théoriques sur le discours de la presse et sur le pragmatisme s'impose.

Dans le monde du journalisme, il existe trois catégories de médias : presse écrite (journaux, magazines), les médias audio-visuels ou de radiodiffusion (la radio, la télévision et le cinéma, bien que certaines personnes préfèrent définir celle-ci comme un art), et enfin les « nouveaux médias », avec l'avènement de l'Internet, le Web et le monde du multimédia. La « presse écrite » comme les autres types de presse ont comme le principal but d'informer. Et pour ce faire, un certain nombre de critères s'impose pour réaliser ce que nous appelons discours médiatique. La première section de ce chapitre s'efforcera, de ce fait, à étudier les caractéristiques et les particularités de la presse écrite pour pouvoir faire émerger les modes de fonctionnement qui en sont relatifs.

La deuxième section se propose d'exposer les diverses approches définitionnelles d'un problème public en passant une présentation des principaux courants analytiques ou courants de pensée qui prévalent dans l'analyse sociologique des problèmes sociaux ou problèmes publics et à travers cette partie nous détaillerons le processus de constitution de problème public. Nous tenterons, à cet effet, d'analyser la situation de la « crise migratoire » mahoraise en termes de problèmes publics, d'un point de vue pragmatiste, si jamais celle-ci n'avait pas pris assez d'ampleur a posteriori pour être devenue un événement.

I. Le discours de l'information.

C'est à travers deux problématiques importantes qui nous amèneront à disséquer les notions fondamentales concernant le fonctionnement de la presse. D'une part, nous évoquerons les visées et les stratégies discursives de journaux. Nous étudierons d'autre part le traitement des évènements à travers les sources à partir desquelles les organes de presse puisent l'information.

Une approche qui s'inscrit dans la lignée de l'étude d'abord du fonctionnement du discours journalistique et ses spécificités. Nous nous appuyerons, dans notre réflexion, des apports théoriques des analystes qui se sont foncièrement intéressés à cette question notamment Patrick Charaudeau, Jean-Michel Adam, Dominique Maingueneau, Maurice Mouillaud, et Laurence Rosier.

1. Fonctionnement du discours de l'information.

1.1. Stratégies et démarches.

Patrick Charaudeau³⁵⁰ a fait remarquer que la presse se veut le reflet, le miroir ou l'écho de diverses paroles de l'espace public. Lieu où se manifestent toutes les voix, ambiguës ou solides, contradictoires ou concordantes. Il écrit :

« Au début du XX^e siècle, la presse quotidienne s'est souvent confondue avec le parti dont elle était l'organe porte-parole et en constituait la voix. Puis progressivement une certaine vision de la démocratie s'imposant comme celle d'un espace où s'entrecroisent et se confrontent des paroles différentes, voire opposées, la presse joue un nouveau rôle, celui de reflet, miroir, écho des diverses paroles qui circulent dans l'espace public. »³⁵¹

D'une certaine manière de dire, c'est dans l'espace public où l'on entend se croiser divers points de vue apportés par les voix. Ces dernières véhiculent soit des témoignages, soit des opinions ou de débats, qui seront pris en compte par le journaliste et mis en discours dans le journal. Celui-ci, nous verrons qu'il se construirait alors à partir des voix. Des voix qui devenant paroles, passent dans la presse par le biais du reporter.

C'est, en effet, qui va constituer ces discours à partir d'un mécanisme et d'un style journalistique contribuant à la naissance d'une information qui peut être authentique ou fausse ou hypothétique. Nous nous rappellerons de Laurence Rosier³⁵², qui estime à ce sujet que

³⁵⁰Charaudeau, Patrick., *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert, 2005, p.256.

³⁵¹ Ibid., p. 136.

³⁵² Rosier, Laurence., *Le discours rapporté en français*, Paris, Éditions Ophrys, 2008, p. 147.

l'authenticité et la littéralité d'une part et la transformation et la fiction d'autre part se trouvent dans une position tendue avec la représentation des paroles d'autrui dans la presse.

Le but de tout média, dans son écriture journalistique, est de faire à ce que son information ait de l'authenticité et surtout de la fidélité des sources (par citation) avec notamment une nécessaire modalisation due souvent à la contextualisation et l'évaluation de la reprise. Une démarche qui, aux yeux de Patrick Charaudeau semble impossible. Ce théoricien de l'analyse du discours affirme que l'information est faite d'« *un entrecroisement de discours qui circulent dans la société, discours sur lesquels les médias opèrent sélection, commentaire et mise en scène, selon une double tentative de crédibilité et de captation, à l'adresse d'un public qu'ils ne maîtrisent pas et qui de surcroît construit ses propres interprétations. Alors, impossible parole de vérité pour les médias ? Impossible information objective ?* »³⁵³

Remarquons que l'objectif du vrai et du vraisemblable en relation avec l'authenticité occupe une place prépondérante. Par ailleurs c'est cette objectivité ou authenticité dont parle Patrick Charaudeau que les organes de presse visent avec l'identification des paroles des différents intervenants. Dans la logique de chaque instance médiatique, le journal se veut comme une pure et simple reproduction et représentation de la réalité. Pourtant, il est bien clair que son opération n'est pas aussi simple. C'est d'ailleurs ce qu'affirme Jean-François Tétu, lorsqu'il constate que « *le discours du journal tout en étant repris d'un discours premier ou primaire ne consiste jamais en un simple rapport. Il crée une réalité nouvelle.* »³⁵⁴

Une fois que l'information est reprise ou reformulée, il n'y a une faible chance qu'il y ait une vérité originelle. Or la visée majeure du journal demeure sur le fait de vouloir faire que cette vérité relatée reste identique à la réalité « vraie » et effective de l'évènement qui s'est déroulé. À travers cette analyse, nous comprenons, ainsi, combien le rôle du journaliste dans la presse est plus que majeur. Les diverses citations et les témoignages constituent alors l'outil du journaliste pour produire son discours comme une simple reproduction du réel.

Le journaliste se sert, de surcroît, d'une série de procédés pour prouver l'authentification de son discours. Nous pouvons citer, entre autres, la répétition à plusieurs reprises du sujet

³⁵³ Patrick Charaudeau, « Les médias, un manipulateur manipulé », dans *La manipulation à la française*, Ed. Economica, Paris, 2003, consulté le 4 juin 2013 sur le site de Patrick Charaudeau. URL: <http://www.patrick-charaudeau.com/Les-medias-un-manipulateur.html>.

³⁵⁴ Mouillaud, Maurice., Tétu, Jean-François., *Le Journal quotidien*, Lyon, Presse universitaire de Lyon, 1989, p.182.

traité, la description et l'argumentation qui font, selon Jean-François Tétu, entrer le lecteur (du journal) dans cette illusion de la reproduction de la vérité. Patrick Charaudeau, de sa part, évoque trois finalités : *informer*, *capter* et *séduire*³⁵⁵. Ces trois grandes visées correspondraient aux trois procédés qui se trouvent dans le cadre qui préside le discours de l'information : *faire-savoir*, *faire-croire* et *faire-vrai*.

En premier lieu, la finalité *faire-savoir* renvoie à l'information, ce qui correspond au fait d'avoir d'un côté un « savoir » dont autrui ignore et être susceptible de le transmettre, ce que Patrick Charaudeau appelle le « pouvoir dire » l'information et d'un autre côté avoir la légitimité de transmettre. Autrement-dit le « pouvoir de dire », dans le sens où ce n'est pas n'importe qui, qui peut informer un public sur un sujet quelconque. Dans ce cas, le journaliste doit avoir un œil vigilant sur la personne qui va le faire intervenir dans son discours. Il doit la connaître. Cette finalité du discours de l'information est nécessaire dans la mesure où le journaliste fait intervenir des acteurs, censés avoir une légalité et un savoir à pouvoir communiquer. Ce sont par exemples les acteurs politiques ou associatifs et les experts.

Deuxièmement, « *faire-croire* », le journaliste fait appel aux discours des acteurs pour ajouter au sien en vue de le rendre plus crédible. C'est une fonction d'intervention des acteurs pour *faire croire* au journal et surtout au journaliste. Dans cette approche, les descriptions, les précisions, l'attribution, l'implication et le marquage dans le discours des acteurs demeurent importants au discours du journal pour qu'il paraisse comme authentique et fidèle, semblable au discours relatant réellement le déroulement l'évènement.

On trouve, enfin, la troisième fonction de discours journalistique « *faire-vrai* », qui selon le spécialiste de la presse, Jean-François Tétu, loin de faire paraître une vérité, demeure un « vrai-semblable ». Sur ce point, dans la mesure où le discours du journaliste paraît véridique une fois que le lecteur constate une continuité entre le réel et le journal, les procédés fondamentaux de l'écriture journalistique, comme l'usage du temps verbal, le présent ainsi que les dialogues sont foncièrement fondamentaux car ils produisent un effet de réalité.

En effet, l'information doit, de manière précise, répondre à des exigences très strictes comme la véracité de l'information et aussi à une logique de captation ou de séduction, de divertissement par l'émotion comme nous le soutient le linguiste Patrick Charaudeau : « Le

³⁵⁵ Charaudeau, Patrick., *Le Discours de l'information médiatique : la construction du miroir social*, Paris, Nathan, 1997, pp. 73- 77.

discours d'information médiatique se définit par une double visée de crédibilité et de captation. [...] Cette visée [crédibilité] consiste à "faire croire" (c'est-à-dire "faire savoir" et "faire partager") que ce qui est dit, décrit, raconté, montré est vrai. [...]»³⁵⁶.

Par ailleurs, nous précisons que le discours médiatique faisant intervenir les acteurs sociaux tels que les politiques est une condition sine qua non pour la production du discours journalistique car, comme l'avance Patrick Charaudeau, il sert aux médias de produire à la fois d'une image institutionnelle, démocratique, voire populiste. Nous ne pouvons pas ne pas citer les paroles relevant de l'instance citoyenne, dépourvues de statut institutionnel et qui bâtissent ce qu'on attend traditionnellement de l'opinion publique.

À part les paroles de citoyens « normaux », sans étiquettes, c'est-à-dire, nous retrouvons notamment les analyses provenant des personnes qui se trouvent dans des positions d'autorité. Autrement-dit, ce sont les possesseurs de connaissances qui produisent, en conséquence, un savoir, les experts par exemple. Nous verrons cela à travers le traitement de la « crise migratoire » dans *Al-Watwan* et *L'Humanité*. Les journalistes s'efforcent à intégrer dans leur discours des déclarations des dirigeants politiques qui prennent position sur ce qui se passe dans ce petit coin du monde.

En France, surtout, les médias recourent aux communiqués de presse et des rapports des instances nationales et internationales qui publient, par exemple, les bilans de naufrages et des statistiques préfectorales sur « l'immigration clandestine ». Cette procédure à vouloir privilégier les discours pourvus d'autorité comme le souligne Patrick Charaudeau donne une image institutionnelle, certes, mais dans ce cas précis du traitement de la « crise migratoire », le recours des réactions surtout des familles de victimes deviennent très intéressants que celles de dirigeants.

Michael Palmer, dans ses analyses sur le discours des agences de presse, a aussi mis l'accent sur la manière de rapporter les nouvelles et la relation avec les journalistes. Il juge que l'un des objets du discours médiatique est de produire un impact sur les événements. Il fait, alors, une comparaison du discours journalistique au principe de présocratiques sur l'art de bien parler pour ne pas dire la rhétorique. Il affirme que le professionnalisme des journalistes réside dans l'art de produire un texte qui, en parlant, touche l'auditeur, le téléspectateur ou l'internaute.

³⁵⁶ Charaudeau, Patrick., Lochard, Guy., al., *La télévision et la guerre. Déformation ou construction de la réalité ? Le conflit en Bosnie (199-1994)*, Bruxelles, Ina-De Boeck, 2001, p. 11.

Et tout cela se fait par « *le jeu savant de l'argumentation, de la démonstration et l'appel aux sens, aux émotions, à l'affect, en convoquant à cette fin toute la gamme des médiations possibles et des supports pertinents* »³⁵⁷.

Toutes ces théories nous renvoient enfin à une seule et unique idée, la pratique du discours de la presse mène nécessairement à l'effet du réel et du vrai-semblable et du saillant. En guise de conclusion, les visées indispensables de l'écriture du journaliste ou bien d'un organe d'information ne pourraient être autres que le pouvoir d'attirer l'attention sur son lecteur ou son téléspectateur à travers la séduction ou la persuasion une fois qu'on lui annonce une information sur un événement ayant lieu dans l'espace public. Un événement qui présente une image de la réalité.

Il nous paraît pertinent de montrer qu'à l'intérieur des visées de journaux, il y a le positionnement des intervenants par rapport à l'organe de presse qui devient, parfois, source de divergences. Sur ce point, Maurice Mouillaud affirme que la stratégie des organes d'information reflète toujours les points de vue de leurs intervenants. Il estime que par rapport aux « voix qu'ils rapportent » dans le journal, les médias choisissent leur « propre voix ».

C'est un aspect qui est significatif dans notre problématique sur la position des médias sur le traitement de la « crise migratoire » à Maore. Nous verrons (Cf. infra) que la manière dont les médias de France rapportent les événements liés à cette crise n'a rien à voir avec le style de ceux des Comores. À cela s'ajoute le complexe débat de la dépendance ou non du journaliste envers son « patron » c'est-à-dire l'organe de presse qui l'emploie.

Pouvons-nous dire que le journaliste est libre d'exprimer sans aucune contrainte ses convictions ou de présenter ses investigations dans son écriture ? Au contraire, il serait une illusion surtout dans ce monde contemporain d'acquiescer une telle idée. Chaque journaliste est soumis à obéir à une ligne directrice de son institution, ce que l'on appelle dans le jargon journalistique « ligne éditoriale ». Cette dernière représente notoirement l'ensemble des choix et décisions que fait une société. C'est généralement une société de production pour se conformer à une ligne morale ou éthique bien définie.

³⁵⁷Palmer, Michael., *Quels mots pour le dire*, Paris, Harmattan, 2003, p.87.

En effet, l'écriture d'un article est manifestement liée à l'organe de presse. C'est, d'ailleurs, ce que soutient, Jean-Michel Adam lorsqu'il affirme qu'en lisant un quelconque article de tel organe de presse, on comprend l'appartenance idéologique ou politique de cet organe. En d'autres termes, tels médias qu'ils soient *L'Humanité*, *le Nouvel Observateur* ou tel partis ou université ou syndicat, le discours respectivement du journaliste ou de l'émetteur de l'information retransmis dans le journal est pour Jean-Michel Adam « *interdiscursivement et intertextuellement réglé, conditionné, par les catégories de la presse écrite* »³⁵⁸. Il y a éventuellement un marquage plus ou moins direct de l'intervenant dans le discours journalistique.

1.2. Le rapport entre médias et le public.

Le philosophe John Dewey rappelle qu'« Il faut qu'un problème soit senti pour pouvoir être énoncé »³⁵⁹. Partant de cette affirmation pragmatiste, nous verrons que la question du problème du flux migratoire a d'abord été sentie par la population locale avant d'être énoncée publiquement par les médias.

La relation entre les médias et les publics, au sens large, fait débat au sein de plusieurs écoles de pensées. L'École de Francfort³⁶⁰, par exemple, attribue aux médias un pouvoir important sur les publics et écarte de leur champ d'étude les autres acteurs participant de la co-constitution du sens social. C'est, d'ailleurs, ce qui est le cas de la « crise migratoire » mahoraise.

Le traitement de ce problème par les médias a donné une grande visibilité de la question de l'immigration excessive à Maore qui demeurait floue aux yeux du grand public. Il est important de souligner que les pertes humaines dans les eaux de Maore sont l'une des conséquences directes de cette de crise liée au flux migratoire consécutive à « l'immigration clandestine ».

La publication des images et reportages des cadavres des victimes de naufrages et des expulsions massives des Comoriens non mahorais sur l'internet était essentiellement destinée

³⁵⁸ Adam, Jean-Michel., « Une alternative au “tout narratif” : les gradients de narrativité », *Recherches en communication*, n°7, Université catholique de Louvain, 1997, p-p.11-35.

³⁵⁹ Dewey, 1993, p, 132, cité par Quere, Louis., *Les Fondements sensibles de l'expérience publique*, dans V. R. Veiga França & L. De Oliveira (eds), *Acontecimento : reverberações*, Belo Horizonte, Autêntica Editora LTDA, 2012, p. 295-308.

³⁶⁰ Une école qui se base autour des pensées des chercheurs T. W. Adorno de 1972 à 1975) et de M. Horkheimer 1973.

aux Comoriens vivant hors des frontières nationales et aux médias étrangers. Il s'agit par conséquent d'étudier, comme le proclamait Michel De Certeau, « le transfert d'un espace à une place dans laquelle il y a beaucoup plus de circulation de l'information »³⁶¹. En d'autres termes, le passage des actualités liées à la crise du « flux migratoire mahorais », des organes d'informations locaux aux grands médias internationaux favorise une circulation très étendue et une médiatisation large de l'information.

Nous citerons, par exemple, *France 2* qui a consacré dans l'une de ses émissions phares « Envoyé Spécial », du jeudi 2 juin 2016, un dossier intitulé "Mayotte, histoire d'une faillite" ou encore la chaîne internationale *Al-Jazeera* qui a diffusé le 3 février 2016 un documentaire époustouflant intitulé *Island of Death, l'Île de la mort*. L'évocation de la situation de la crise à travers les reportages de ces grandes chaînes a contribué à l'émergence de la question de Maore sur la scène internationale mais surtout à la visibilité des naufrages et la condition de vie précaire des Comoriens non mahorais sur la sphère publique.

Ainsi, comme le formule Jocelyne Arquembourg, les médias (et leurs acteurs, les journalistes) ne sont pas en position d'extériorité par rapport aux événements : « Les journalistes sont partie prenante des événements dont ils rendent compte au même titre que les publics »³⁶². Comme Jocelyne Arquembourg, Bernadette Dufrene³⁶³, se posant en rupture avec des théories comme celle l'École de Francfort donnant plus de pouvoir aux médias sur les publics, estime que les acteurs, publics et médias, participent tous à la création de sens en interaction les uns avec les autres.

De là, nous comprenons bien que les associations qui font partie des acteurs et des publics ont une place importante au même titre que les médias sur la création et l'existence des événements. Ce sont, dans notre cas de figure, les associations qui dénoncent les conditions de vie difficiles des « migrants ». Elles assistent au quotidien ces populations pourchassées quotidiennement par la police française et les habitants mahorais.

Par ailleurs, des questions reviennent souvent dans les esprits si on évoque la relation entre les médias et le public : ce que disent les journaux sur reflète-t-il la réalité. Nous allons confronter cette thèse avec celle de Patrick Charaudeau sur l'objectivité du journaliste dans le

³⁶¹ De Certeau, Michel., *L'invention du quotidien*, Gallimard, Paris, 1994.

³⁶² Arquembourg, Jocelyne., *L'évènement et les médias : les récits médiatiques des tsunamis et les débats publics (1755-2004)*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2011, 191 p.

³⁶³ Dufrene, Bernadette., "Évènements culturels internationaux et médias : Interactions et définitions réciproques", dans *Hermès*, 46, Évènements mondiaux, regards nationaux, p. 179-188, 2006.

traitement de ses articles. Est-il soumis à la censure ou écrit-il ses propres convictions sans pression de la part de son employeur. Une des questions qui est au cœur de notre problématique. Certainement, il serait une utopie, surtout dans ce monde contemporain, de croire une telle idée.

Embrassant l'idée de Patrick Chareaudeau et Jean-Michel Adam, le journaliste Bruno Fay avance que l'information relayée par les médias de notre époque est à prendre avec précaution. Cet auteur de « *Complocrtatie* »³⁶⁴ est convaincu que derrière un évènement et sa « version officielle », il y a toujours « une autre version » autre que celle avancée par les « détenteurs » du pouvoir. À l'exemple des *Attentats du 11 septembre 2001* aux États-Unis et *ou L'affaire du Rainbow Warrior*³⁶⁵ en France. Deux évènements qui ont marqué le monde dont certains médias se sont précipités à relayer les versions officielles malgré le fait qu'il existe d'autres versions qui demeurent dans l'ombre.

Pour appuyer cette idée, nous citons, par exemple, en France, le sondage de *MédiasPouvoirs*. À la question « dans quelle mesure le public croit à l'information qui lui est délivrée par chacun des grands médias ? », un Français sur deux ne croit pas que les choses se soient passées comme les grands médias les ont relatées et présentées. En reprenant les chiffres du baromètre 1990 qui se réalise chaque année depuis la disparition de *MédiasPouvoirs*, la méfiance s'observe pour tous les organes d'informations « -9% pour la radio et -12% pour le quotidien avec un accent plus prononcé pour la télévision -16% »³⁶⁶.

Dans l'analyse empirique, nous devons rester très attentif et prudent sur la manière dont les journaux de France et des Comores traitent les actualités liées à cette crise. Comme tous les pays démocratiques du monde, en France, comme aux Comores, l'information est libre. Seulement, il faut reconnaître que certains journalistes s'autocensurent en ne disant qu'une partie de la vérité. Les sondages sur la méfiance du public sur ses médias démontrent qu'en terre hexagonale, l'information n'est toujours véhiculée telle que les destinataires de l'information l'attendaient.

³⁶⁴Fay, Bruno., *Complocratie*, Paris, *Éditions du moment*, 24 février 2011, 274 pages.

³⁶⁵ L'affaire du *Rainbow Warrior* est une opération commanditée par le Président français François Mitterrand à laquelle le gouvernement et les services secrets français prennent part, en 1985, en coulant le navire amiral de l'organisation non gouvernementale internationale de protection de l'environnement Greenpeace, le *Rainbow Warrior*, qui faisait route vers Mururoa, en Polynésie française, pour protester contre les essais nucléaires français. (Source : Hervé Gattegno, « Greenpeace, vingt ans après : le rapport secret de l'amiral Lacoste », *Le Monde*, 9 juillet 2005).

³⁶⁶ Charon, Jean-Marie., *Les journalistes et leur public : le grand malentendu*, Paris, Éditions Vuibert, 2007, p. 52.

Cette situation n'a pas échappé non plus au traitement de la crise de la « crise migratoire » mahoraise. Le sujet est abordé par les journalistes français par un œil plus ou moins neutre d'un organe d'information à un autre.

2. Les composantes d'un discours d'information.

2.1. Les sources de l'information.

Il n'y a pas d'information digne d'une information possible sans *sources*. Ces dernières sont celles qui procurent les renseignements aux organes de presse. Elles peuvent apparaître ou non à la surface du journal. En général, la plupart des sources émanent des agences de presse, ces dernières jugées par Jean-François Tétu comme les organes d'information traitant l'actualité de façon neutre. Selon lui, la neutralité permet à l'agence de vivre en harmonie avec « les clients dont les intérêts et les opinions sont divers »³⁶⁷. C'est une forme d'information médiatique très particulière, soulignons-le, car les deux instances de production et de réception sont absentes. Nous avons des articles *L'Humanité* dans notre corpus dont les sources proviennent des agences de presse, en l'occurrence *Agence France-Presse* (AFP). Contrairement au quotidien *L'Humanité*, *Al-Watwan* et *Mayotte Hebdo* se servent des sources *passives* et rarement des *sources* actives (Cf. infra). Nous pouvons expliquer cela par l'effet de proximité développé précédemment. Les événements liés à la « crise migratoire » sont sporadiques et ne sont pas prédéterminés. *Al-Watwan* est un journal de la place et il obtient les informations très rapidement que les autres médias étrangers ou les agences de presse internationales.

Il existe deux types de sources dont Patrick Charaudeau fait référence aux différentes paroles que les journalistes, en particulier, ou l'instance productrice, en général, fait intervenir dans leur journal. D'un côté, les *passives* qui sont les informations qui proviennent de l'instance médiatique même et les *actives*, d'un autre côté, dont les acteurs de cette dernière vont eux-mêmes les chercher. Force est alors de savoir que les sources identifiées dans un journal peuvent être rapportées, d'une part, par les organes d'information eux-mêmes notamment, les journalistes, agences de presse, envoyés spéciaux ou autres médias. D'autre part, elles peuvent, en outre, être puisées hors médias comme le discours des organismes sociaux administratifs ou les experts.

³⁶⁷Mouillaud, Maurice., Tétu, Jean-François., *Le Journal quotidien*, op. cit., 44.

Patrick Charaudeau spécifie les sources sous quatre sous parties³⁶⁸ les « *in médias* » qui regroupent les « *in organes d'info* » autrement dit « les sources internes » comme les correspondants et les « *hors organes d'info* » à l'exemple des agences de presse. À cela, s'ajoutent les sources « *hors médias* », c'est-à-dire, « les sources extérieures à l'organe d'information » qui forment les « *institutionnels* » tels que l'État ou les syndicats et les « *hors institutionnels* » comme les témoins, experts. Toutes ces indications sont pertinentes car l'instance médiatique ne peut pas inventer des nouvelles. Elle doit nécessairement utiliser ces sources identifiées, selon leur appartenance au monde de médias et par rapport à l'organe d'information et selon leur caractère institutionnel.

Par ailleurs, il est notoire d'indiquer que les médias ne considèrent pas que toutes les sources ont le même statut. Certains journaux accordent une plus grande crédibilité aux sources dites politiques³⁶⁹. Il est tout à fait logique que la parole du ministre de l'Intérieur sur la « crise migratoire » mahoraise ait un grand écho au sein de la population que celle d'une organisation de la société civile. Et cette surévaluation ou considération pousse à donner plus d'importance à la parole étatique au détriment de la parole citoyenne.

Selon le sociologue, Jean Widmer, il existerait trois sources de légitimation, « les autorités, les experts et les témoins »³⁷⁰. Et ce sont les seules sources des autorités et en particulier les sources politiques qui demeurent être les références les plus prisées par l'ensemble des médias. Nous avons dans notre corpus d'étude, plusieurs occurrences de cette catégorie de sources principalement dans l'organe de presse de l'État comorien *Al-Watwan*.

2.2. La titraille.

Les titres des articles jouent un rôle majeur sur la scène du journal. Ce sont ces derniers qui poussent les lecteurs à jeter ou non un coup d'œil sur le journal. Patrick Charaudeau donne deux fonctions fondamentales aux titres soit « épiphanique » soit « guide » puisqu'ils conduisent à l'article. Les titres, affirme, ce linguiste spécialiste de l'analyse du discours des médias : « non seulement ils annoncent la nouvelle (fonction "épiphanique"), non seulement ils conduisent à l'article (fonction "guide"), mais encore ils résument, ils condensent, voire ils figent la nouvelle au point de devenir l'essentiel de l'information. Le titre acquiert donc un

³⁶⁸Charaudeau, Patrick., *Les médias et l'information : L'impossible transparence du discours*, De Boeck, INA, 2005, p. 119.

³⁶⁹Keeble, Richard., *The News papers Handbook*, Routledge : London et New York, 2007, p. 297.

³⁷⁰Widmer, Jean., *Discours et cognition sociale : une approche sociologique*, Paris, Archives contemporaines, 2010, p. 220.

statut autonome ; il devient un texte à soi seul, un texte qui est livré au regard des lecteurs et à l'écoute des auditeurs comme tenant le rôle principal sur la scène de l'Information. »³⁷¹

Les analystes Maurice Mouillaud et Jean-François Tétu, dans la même perspective de Patrick Charaudeau, abondent sur le rôle important que joue le titre dans la constitution même de l'information et ils écrivent « l'évènement a un site privilégié qui est la région des titres »³⁷². En effet, le titre apparaît comme un lieu d'observation privilégié de l'émergence de l'évènement, car c'est lui qui « assure entièrement le rôle de transmettre la nouvelle au premier niveau de lecture »³⁷³. Il est notoire de noter qu'outre son rôle essentiel dans l'annonce de l'évènement, la question de sa prise en charge ainsi que celle de son statut vis-à-vis du reste du journal font du titre un élément-clé du discours d'information.

Les professionnels du journalisme sont formels sur le fait que les titres ont la particularité d'être la plupart du temps rédigés par des personnes différentes de celles qui ont produit l'article. L'universitaire Jacques Mouriouand indique en effet que « le plus souvent, l'auteur de l'article n'est pas celui qui titre »³⁷⁴. Dans la lignée de l'avis de J. Mouriouand, le chercheur, Yves Agnès, estime que le titrage est le fruit d'un travail collectif, toujours révisé par le responsable d'édition ou de publication.

Le journaliste à l'origine de l'article est généralement écarté de la procédure de titrage car comme nous l'avons mentionné précédemment, les organes de presse ont des intérêts à préserver et ils privilégient dans la plupart de temps vivre en harmonie avec leurs clients (entreprises, bailleurs, État, etc.) dont les intérêts et les opinions sont divers³⁷⁵ pour reprendre les mots de Maurice Mouillaud et Jean-François Tétu.

Dans ce sens, Jacques Mouriouand affirme que « le titre exprime, par ailleurs, certaines orientations éditoriales de la publication. Il est rare, en effet, que celle-ci n'arrête pas une position quant à sa technique de titrage »³⁷⁶.

Par conséquent, seul, le directeur de publication ou chef d'édition, celui qui connaît et maîtrise mieux la ligne éditorialiste du journal qui « apprécie le travail effectué en amont par

³⁷¹Charaudeau, Patrick., *Langage et discours : éléments de sémiolinguistique : théorie et pratique*, Paris, Hachette, 1983, p.102.

³⁷²Mouillaud, Maurice., Tétu, Jean-François., *Le Journal quotidien*, op. cit., p. 29.

³⁷³Sullet-Nylander, Françoise., *Le titre de presse. Analyses syntaxique, pragmatique et rhétorique*, thèse de doctorat, Université de Stockholm, Stockholm, Cahiers de la recherche, 1998, p. 3.

³⁷⁴Mouriouand, Jacques., *L'écriture journalistique*, Paris, PUF, collection "Que sais-je ?", 2005, p. 103.

³⁷⁵Mouillaud, Maurice., Tétu, Jean-François., *Le Journal quotidien*, op. cit., p. 44.

³⁷⁶Mouriouand, Jacques., *L'écriture journalistique*, op. cit., p. 104.

le rédacteur [de l'article], après tout le mieux placé pour faire une proposition [de titrage]»³⁷⁷. De ce fait, Jean-Michel Adam souligne que « comme les intertitres, qui sont le plus souvent "de la rédaction", l'ensemble du périphrase possède une origine énonciative qui ne doit pas être rattachée à celle de l'article »³⁷⁸. Les titres, résultats d'un travail conjoint entre différents acteurs du journal, semblent donc être clairement pris en charge par la rédaction, à la différence des articles qui ont un statut plus ambigu étant donné que, même s'ils relèvent de la responsabilité globale du journal, ils relèvent également d'une responsabilité plus individuelle, celle de leur rédacteur.

Dans notre corpus de travail, nous nous sommes interrogé sur cette problématique de responsabilité globale du journal et responsabilité plus individuelle du rédacteur. Il s'avère qu'un grand nombre des articles soient signés par la « rédaction » au lieu du nom de la personne qui l'a écrit comme il est d'usage. Nous nous sommes demandé si ce n'est pas la raison d'État qui pousse ces médias à signer au nom de la rédaction pour épargner leurs journalistes d'éventuelles représailles. Nous essayerons de porter quelques pistes de réponses dans notre étude empirique.

D'une manière laconique, les différences d'un côté et les similitudes de l'autre entre les différents organes de presse dans le découpage générique de l'évènement résultent de l'objectif commun en tant qu'institutions médiatiques et de leurs intentions et positionnements distincts. D'ailleurs, nous verrons cela à travers le traitement et le classement des évènements relatifs à la crise du flux migratoire mahorais qui est aligné dans la presse comorienne dans des rubriques comme *Nation*. Cependant, elle demeure toujours au niveau de *L'Humanité* dans la rubrique *Monde* ou *Société*. Néanmoins, il convient bien de préciser que nous ne nous contenterons pas d'établir tout simplement un rapport de l'évènement sur l'espace public, mais nous analyserons le traitement de la crise migratoire à Maore à partir de la presse des Comores et celle de France.

Nous nous attacherons d'expliquer la manière dont chaque organe d'information saisit et interprète les divers évènements qui se déroulent autour et à travers cette « crise migratoire » et la « tragédie humaine » provoquée par ce flux. Ce qui nous paraît significatif et primordial, dans notre étude, pour ce qui est des intentions, de priorités et les représentations de chaque média.

³⁷⁷Magnès, Yves., *Manuel de journalisme : Écrire pour le journal*, Paris, La Découverte et Syros, collection Repères, 2002, p. 126.

³⁷⁸ Adam, Jean-Michel., « Une alternative au "tout narratif" : les gradients de narrativité », op. cit. p. 5.

2.3. L'évènement.

Nous ne pouvons pas parler d'évènement sans pour autant évoquer les concepts *propos* et *univers du discours* qui constituent les principaux facteurs de celui-ci. Ces deux notions sont pour Patrick Charaudeau *intrinsèquement* liées. On entend par *propos*, ce dont on parle, ce dont il est question, d'une manière explicite. Selon Patrick Charaudeau, l'*univers du discours* renvoie précisément à « l'aspect référentiel du langage engagé dans un acte d'échange »³⁷⁹. Un aspect qui se tourne ainsi vers le monde et qui le découpe de façon rationnelle à travers des représentations langagières afin de lui donner un sens.

Nous retrouvons une autre notion qui est au cœur des débats interdisciplinaires entre la philosophie, sociologie et linguistiques, en particulier, les sémanticiens du langage. Il s'agit, selon l'auteur du *Dictionnaire d'analyse de discours*, de tout phénomène qui se produit dans le monde et qui concerne les faits au sens d'une configuration concrète et particulière de l'évènement qui sortent de l'ordinaire. Nous observons, ainsi, que cette approche définitionnelle de Patrick Charaudeau va dans le sens de l'acception du penseur Paul Ricœur. Le sens de l'évènement occupe une place importante et capitale dans les travaux de Paul Ricœur. En s'interrogeant sur les relations entre temps, récit et histoire, il conçoit l'évènement comme « *quelque chose qui arrive, éclate et déchire un ordre déjà stable, une impérieuse demande de sens qui se fait entendre, comme une exigence de mis en ordre* »³⁸⁰. Pour ce philosophe, l'évènement en tant que tel c'est-à-dire brut ne devient évènement signifiant que s'il fait partie d'un discours. En d'autres termes, l'évènement est donc, tout d'abord, le surgissement d'une occurrence, qui constitue une rupture dans l'ordre établi. Cette rupture suscite alors une demande de sens, qui se présente comme une « demande de maîtrise, intellectuelle autant que pratique, de l'aspect exceptionnel de l'évènement »³⁸¹. De ce fait, c'est « en instaurant un nouvel ordre dans lequel l'évènement sera compris que le sens réduit l'irrationalité principielle de la nouveauté. »³⁸²

Une idée partagée par Maurice Mouillaud pour qui, l'évènement existe pour lui-même et après à cet évènement s'applique en un second temps l'information. Il est crucial de noter à cet effet que cet évènement semble reposer dans le temps et dans l'espace et c'est essentiellement sur des décisions qui, en lui assignant des limites arbitraires, instituent la scène évènementielle comme une scène légitime. Tout comme Paul Ricœur et Maurice Mouillaud,

³⁷⁹Charaudeau, Patrick., *Les médias et l'information : L'impossible transparence du discours*, op. cit., p.77.

³⁸⁰Ricœur, Paul., « Évènement et sens », *Raisons Pratiques* N°2, L'évènement en perspective, 1991, p. 41.

³⁸¹Ibid., p.43.

³⁸²Ibid.

Patrick Charaudeau estime que l'évènement n'existe pas en soi. Pour que ce dernier existe, il faut le nommer, le faire faire partie d'un discours et le faire naître dans un processus évènementiel.

Pour mieux approfondir cette notion d'évènement, il convient de définir également le concept clef suivant : « fait ». En quoi un « fait » n'est-il pas « tout ce qui peut arriver » ? Un « fait » peut-il être synonyme d « évènement » ? Tout évènement peut-il être un fait ? Nous nous appuierons pour apporter quelques pistes de réflexion aux travaux de Louis Quéré³⁸³ et Jocelyne Arquembourg³⁸⁴.

Louis Quéré estime qu'un évènement peut également être un fait et que sa nature dépend de la manière dont il est appréhendé. Cette interprétation pourrait nous conduire à dire qu'il est, par exemple, possible, aujourd'hui, de décrire la catastrophe naturelle Tchernobyl comme un simple fait en détaillant les causes scientifiques et humaines de ce terrible accident nucléaire. La conscience que cette catastrophe a éveillée chez les Occidentaux et les nombreux débats politiques sur une éventuelle sortie du nucléaire dans différents pays européens sont les principaux facteurs qui pourraient nous pousser à considérer ce fait d'évènement.

À ce sujet, Louis Quéré nous dit que l'évènement ou le fait peut « toucher des sujets, individuels et collectifs, faire des victimes et des rescapés, provoquer, chez des individus et dans des collectivités, des sensations, des émotions et des réactions »³⁸⁵. L'évènement, pour qu'il soit évènement, doit être inséré dans son contexte, situé dans une chronologie et lié par des relations de causes à effets.

Nous comprenons qu'un fait ou évènement doit avoir des conséquences ou des répercussions directes ou indirectes pour qu'il soit qualifié ainsi. Le pragmatiste John Dewey est de cet avis mais il distingue les termes « fait » et « évènement » par son aspect téléologique (rapport de finalité). Ce théoricien des problèmes publics prend l'exemple d'une pierre qui dévale une pente : « la chute de la pierre n'est pas un évènement si personne ne la remarque, si aucun jugement n'est articulé à son sujet ; en revanche, elle devient évènementielle si elle atteint une fin, si elle blesse quelqu'un »³⁸⁶.

³⁸³Quéré, Louis., "Entre fait et sens, la dualité de l'évènement", dans Réseaux, 139 (5), 2006, pp. 183-218.

³⁸⁴Arquembourg, Jocelyne., L'évènement et les médias : les récits médiatiques des tsunamis et les débats publics (1755-2004), Paris, Éditions des archives contemporaines, 2011, p.191.

³⁸⁵Quéré, Louis., "Entre fait et sens, la dualité de l'évènement", op. cit., 197.

³⁸⁶Dewey, John, Logique. La théorie de l'enquête, Paris, PUF, 1967, p.222.

Par ailleurs, il est notoire de noter que le contexte et le lieu du fait ou de l'évènement sont primordiaux pour l'appréhension du fait puisque la qualification d'un fait dépend de là où on se retrouve. Par exemple, nous citons les attentats de Paris du 13 novembre 2015 ayant fait 130³⁸⁷. Pourtant, il est très difficile de dire qu'ils ont fait évènement au Brunei, aux Maldives ou aux Comores, où elles n'ont entraîné aucune conséquence, ni humaine, ni financière, et n'ont obligé personne à repenser la politique de prévention des luttes contre le terrorisme.

Louis Quéré préconise que la condition de considération d'un fait, il faut ce dernier « arrive à quelqu'un (individu ou collectif) qu'il affecte et atteint »³⁸⁸. En d'autres mots, il n'y a pas d'évènement ou de fait, a fortiori sans sujet d'une expérience. Ce qui est d'ordre évènementiel dans la catastrophe du 13 novembre 2015, c'est la mise en lumière d'un risque que la France pensait avoir écarté : le risque terroriste après la série d'attaques terroriste du 7 janvier 2015. Après un évènement comme celui du 13 novembre, le monde, écrit Louis Quéré « n'est plus tout à fait le même »³⁸⁹.

Jocelyne Arquembourg met en exergue les concepts « fait » et « l'évènement » dans un contexte médiatique, et prend l'exemple du tsunami en Indonésie de décembre 2004. Pour cette théoricienne, un fait est une « pluralité d'occurrences³⁹⁰, voire une pluralité d'évènements »³⁹¹. Pour le dire autrement, si les attentats du 13 novembre 2015 qui ont touché la France entière n'ont peut-être jamais atteint le statut d'évènement médiatique au Brunei, ce « fait » engendre un grand nombre d'évènements individuels pour ceux qui en ont été les victimes de cette attaque barbare.

En résumé, les substantifs « fait » et « évènement » sont linguistiquement opposés et sont, quelquefois, sujet à confusion bien qu'ils présentent certaines similitudes sémantiques comme nous l'indique Louis Quéré. Ils se diffèrent par le fait que le fait peut être interprété à la lueur de ses causes (a fortiori) contrairement à un évènement qui ne s'explique pas en termes

³⁸⁷ Francetv info, 1^{er} mars 2016, la ministre de la Santé de France, Marisol Touraine, annonce que le bilan officiel des victimes des attentats du 13 novembre 2015 est de 130 morts et 413 blessés dont 27 pris en charge.

³⁸⁸ Quéré, Louis., "Entre fait et sens, la dualité de l'évènement", op. cit., 198.

³⁸⁹ Ibid., p. 189.

³⁹⁰ Le terme « occurrence » a fait l'objet de plusieurs débats pour ce qui est de sa définition au sein de chercheurs en science sociales comme d'ailleurs les termes évènement et fait. Pour Paul Ricœur, le terme « occurrence » renvoie à tout ce qui se passe et qui arrive dans le monde. Pour développer et affiner sa réflexion, Paul Ricœur insiste sur le verbe « arriver » en affirmant que dans un contexte d'action, donc d'intérêt, « tout ce qui arrive ne fait pas évènement, mais seulement ce qui surprend notre attente, ce qui est intéressant, ce qui est important » (Ricœur, Paul., « Évènement et sens », *Raisons Pratiques* N°2, *L'évènement en perspective*, 1991, p.43).

³⁹¹ Arquembourg, Jocelyne., *L'évènement et les médias*, op. cit., 163.

causaux, mais à la lumière de ses conséquences (a posteriori), des nouvelles possibilités qu'il crée pour les sujets à qui il advient. Autant dire qu'un fait peut être ramené à sa date ou à d'autres données scientifiques comme le nombre de victimes causées, un évènement ne peut être réduit à des données factuelles.

2.4. La constitution de l'évènement.

Patrick Charaudeau distingue trois types de processus d'évènementialisation dont l'évènement brut, la transformation de l'évènement brut et la réception. On entend par évènement brut, l'acte qui s'est produit après une modification du monde phénoménal. Un évènement qui est évidemment perceptible mais sans fondement significatif et c'est certainement que l'on parle de la *modification*.

Le second type de ce processus dont évoque l'auteur du *Dictionnaire d'analyse du discours* est la transformation de l'évènement brut en évènement médiatique. C'est un niveau qui nécessite un travail de structuration et de signification à travers la mise en discours. Le troisième constitue un travail de *reconfiguration* interprétative par l'instance de la réception. C'est à partir de ce niveau qu'il y a naissance de la *nouvelle* dans le sens où c'est le moment de l'aboutissement de l'évènement médiatique. Ici *nouvelle* dans la perspective de Patrick Charaudeau désigne l'ensemble des informations issues d'un même espace thématique et d'une véritable source avec une certaine nouveauté qui peut être diversement traitée.

Dans le cadre de notre étude, la « crise migratoire » constitue l'espace médiatique à l'intérieur duquel d'autres nouvelles informations contribuent à son déroulement notamment « l'immigration clandestine », les naufrages causés par le Visa Balladur, les arrestations de passeurs et les réactions des acteurs et militants associatifs, des dirigeants de deux parties protagonistes de cette crise dont la France et les Comores. En d'autres mots, l'évènement central qui constitue notre point de référence est la « crise migratoire », cela n'empêche que d'autres articles et entrefilets surgissent dans le discours de l'information pour évoquer des nouvelles aussi différentes et mais qui restent toujours dans le cadre du sujet traité.

Jocelyne Arquembourg dégage, pour sa part, trois critères qui pourraient expliquer la constitution d'un évènement : ses conséquences, son sens symbolique pour une collectivité et les pratiques collectives qui en découlent. Cette universitaire restitue, premièrement, le statut d'évènement à la nature de ses conséquences. Elle écrit en ce sens :

« Si un évènement qui fait 290 000 morts est fondamentalement différent d'un évènement qui unit deux vedettes devant un parterre de stars et de célébrités, c'est avant tout par ses conséquences »³⁹².

Cet exemple illustre, sans aucun doute, que le nombre de spectateurs ou de téléspectateurs ou lecteurs ne confère pas automatiquement un statut évènementiel à un fait ou une occurrence (cf. Supra). En effet, un fait divers people et une catastrophe naturelle ou un attentat n'ont pas les mêmes effets. Cela ne signifie pas que les actualités people ne peuvent jamais faire l'objet d'une expérience évènementielle. Par exemple, la présence dans les cérémonies Césars à Cannes en France d'une star accusée d'agression sexuelle pourrait automatiquement engendrer un statut évènementiel. En revanche, quel que soit le statut évènementiel que les Césars ou les Oscars auraient, on ne serait jamais amené à les comparer à une tragédie humaine comme les attentats de novembre 2015 ou encore le raz-de marrée de décembre 2004 en Indonésie.

L'évènement est, secondement, en partie, déterminé par « la manière dont la mise en intrigue des faits affecte des individus dans ce qu'ils croient, pensent. »³⁹³. Pour comprendre cette acception, prenons l'exemple des attentats du 13 novembre 2015, a forcé les européens à revoir leur politique, leur loi, leur plan de lutte contre le terrorisme et de la sécurité de leurs pays. Il est bien clair que les attaques de novembre 2015 en France dans lesquelles n'étaient impliqués que des locaux, n'ont pas ébranlé le sentiment de sécurité des asiatiques ou africains. Nonobstant, il est possible que l'expérience de ces actes terroristes ait été différente dans les pays francophones qui ont des liens historiques très forts et considérables avec la France.

Troisièmement, l'ampleur d'un évènement peut être mesurée, selon Jocelyne Arquembourg, en termes de « pratiques collectives, qui constituent avant tout des opérations de compréhension et de détermination du réel »³⁹⁴. Dans cette optique, Louis Quéré va dans le sens de Jocelyne Arquembourg étant donné que pour lui, l'évènement continue à arriver et à se constituer s'il a « des effets dans l'ordre du sens et dans l'ordre de l'action et de la passion »³⁹⁵. En d'autres termes, un évènement existe si son résultat bouleverse a encore des implications au niveau collectif ou individuel. Nous approfondirons cette approche définitionnelle du terme évènement qui se rapproche au problème public d'un point de vue pragmatiste dans le chapitre suivant (chapitre 6).

³⁹²Ibid., p.15.

³⁹³Ibid., p.171.

³⁹⁴Ibid., p.2.

³⁹⁵Quéré, Louis., "Entre fait et sens, la dualité de l'évènement", op. cit., 198.

Pour ce qui est du choix et la sélection de l'évènement, on parle, sur ce, des critères d'actualité et de proximité. C'est-à-dire l'actualité même qui définit l'information et qui guide les choix thématiques. Dans cette optique, Patrick Charaudeau laisse entendre que les médias, à force de vouloir obtempérer ce critère de priorité de l'actualité, deviennent sciemment *prisonniers* du temps. Ils doivent dépendre fatalement de la « nature », une nouvelle survit et chasse l'autre, et dans cette affluence d'évènements, ils sont soumis à être *toujours* à l'heure des évènements pour faire professionnellement leur choix. Difficile, du fait que certains de ces évènements ne sont souvent pas prédéterminés ou prévus. C'est la raison pour laquelle ce linguiste, spécialiste des médias, affirme que la sélection se fait en fonction des « données plus ou moins objectives qui concernent le *temps*, l'*espace* et la *hiérarchie* qui convertissent l'évènement en nouvelle »³⁹⁶.

En ce qui concerne le critère de proximité, certains médias mettent en priorité les actualités internationales comme alors que d'autres privilégient les régionales, soit à titre citoyenne de terroir ou de convivialité voire de voisinage. Ce point est significatif dans notre étude, dans la mesure où toutes les actualités relatives à la « crise migratoire » à Maore sont mises en avant souvent à la *une* dans la presse comorienne, ce qui n'est pas le cas de certains médias français qui voient cette question comme une simple et mince affaire qui ne mérite pas beaucoup de commentaires pour des raisons politiques ou idéologiques. Dans notre cadre, les informations liées à cette crise sont traitées, en France, dans des rubriques telles que *Société*, *Fait divers* ou *En bref* notamment dans le quotidien *Le Parisien*, *Point* et l'*Agence France-Presse* (AFP). Nous citons en guise d'exemple le quotidien *Le Parisien* qui a consacré, dans la rubrique *Fait divers*, quatre articles relatant les naufrages à Maore³⁹⁷, seulement en 2012.

En conséquence, la relation entre l'évènement et le rôle que les médias lui donnent est relativement dominante, ici, dans la mesure où un évènement ne devient important dans sa nature mais ce sont les qualités et les valeurs que lui attribuent les organes d'information qui nous poussent à dire que tel évènement est important par rapport à tel. Sur ce, la valeur qu'a donnée la presse française et internationale au traitement de cette crise du flux migratoire

³⁹⁶Charaudeau, Patrick., *Les médias et l'information: L'impossible transparence du discours*, Paris, De Boeck, INA, 2005, p.107.

³⁹⁷ Naufrage à Mayotte. [En ligne], (quatre pages consultées le 11 février 2015), disponible sur ces liens : <<http://www.leparisien.fr/faits-divers/mayotte-6-morts-et-27-disparus-dans-un-naufage-de-clandestins-08-09-2012-2156031.php>>, <<http://www.leparisien.fr/faits-divers/mayotte-3-morts-13-disparus-dans-le-naufage-d-un-bateau-de-clandestins-08-10-2012-2215239.php>>, <<http://www.leparisien.fr/faits-divers/mayotte-cinq-morts-et-quinze-disparus-dans-un-naufage-20-05-2012-2007877.php>>, <<http://www.leparisien.fr/flash-actualite-monde/naufage-meurtrier-pour-des-refugies-comoriens-pres-de-mayotte-20-05-2012-2007958.php>>

mahorais l'a transformée en une actualité pertinente. La présence même de cette question dans des médias d'une grande nation comme la France, la redonne non seulement une place majeure à l'échelle de la communauté internationale mais surtout une grande ampleur dans la coopération franco-comorienne.

Nous retenons, par-dessous tout, que dans un média, les acteurs qui interviennent dans la surface du journal sont un facteur non négligeable. Nous spécifions deux sortes d'acteurs : intervenants internes et les intervenants externes. Les premiers constituent ce qu'on appelle l'instance de *production*. Ils appartiennent à l'institution en tant qu'organe de presse, à savoir les journalistes, les envoyés spéciaux ou correspondants, les agences de presse.

On peut évoquer même l'organe de presse en tant que tel dans le cas où l'auteur de l'article n'est pas cité. Les actants externes qui appartiennent à l'instance de réception constituent les instances qui sont en dehors de l'institution. Ce sont entre autres les experts, les témoins, les politiques ou même les lecteurs. En effet, le premier groupe d'intervenants est dominant dans notre corpus du fait que la plupart des articles sont issus des instances internes pendant que les acteurs externes interviennent continûment à l'intérieur de ces articles.

Cette section que nous venons de clôturer a été consacrée aux notions fondamentales concernant le fonctionnement de la presse à travers les visées et les stratégies discursives de journaux. Nous avons l'impression que la question de la « crise migratoire » relèverait de l'évènement compte tenu des approches théoriques développées sur cette notion. Mais il est précoce de donner une conclusion sans aborder la notion de problème public qui est même au cœur de notre thèse. Et ce sera la tâche de cette deuxième section.

II. La « crise migratoire » mahoraise : évènement ou problème public ?

1. Les diverses approches des problèmes publics.

1.1. L'Histoire des problèmes publics.

La notion de « problème social »³⁹⁸ demeure encore imprécise dans les diverses disciplines des sciences humaines. Cette question n'a jamais été plus d'actualité.

³⁹⁸ Nous préférons d'employer le terme de « problème public » même si un certain nombre des chercheurs en philosophie et en sociologie peuvent le qualifier de « problème social ». Dans cette recherche, les deux mots sont donc utilisés comme synonymes. Notre préférence s'appuie sur l'argument de Joseph Gusfield (1981), qui estime que le terme « public » peut s'opposer à « privé » et encore à « social ». Cette distinction provient de la théorie de John Dewey (2003) et est développée dans la sous-partie 1 : Qu'est-ce qu'un problème public ?

Avant d'énumérer les composantes de la théorie des problèmes publics (ou des problèmes sociaux), il n'est pas inutile de replacer ces théories dans leur contexte, dans les traditions qu'elles s'inscrivent et de situer aussi ces théories les unes par rapport aux autres.

En effet, cette question de problèmes publics fait l'objet de recherche et de discussions depuis les années 1920 (Charles Wright Mills)³⁹⁹. Elle occupe aujourd'hui la place publique. Drogue, crime, abus et négligence, décrochage scolaire, itinérance, crime en sont les manifestations contemporaines. Ces problématiques se substituent, selon les chercheurs Dorvil et Mayer « aux manifestations antérieures qu'étaient le chômage ou la délinquance des années 1930 ou encore la prostitution et les naissances hors mariage des années 1950 et 1960 »⁴⁰⁰. La question des problèmes sociaux prédomine également dans les champs universitaires en dépit du grand nombre considérable de écrits sur les problèmes sociaux (articles, thèses, livres séminaires et colloques scientifiques) malgré aussi l'existence, aux États-Unis, d'une société pour l'étude des problèmes sociaux, « American Association for the Study of Social Problems », et sa revue spécialisée, « Social Problems ». L'étude des problèmes sociaux s'est, sans aucun doute, véritablement constituée aux États-Unis et s'est largement développée autour de cette société d'étude des problèmes sociaux.

Plusieurs classifications ont été proposées par les premiers auteurs des travaux sur les problèmes sociaux. En 1923, le penseur Hornell Hart⁴⁰¹ catégorise les problèmes en fonction

³⁹⁹ Charles Wright Mills est né en 1917 à Waco (Texas), il est mort prématurément d'un accident de la route en 1961. S'appuyant de manière créative sur les classiques de la sociologie (Auguste Comte, Karl Marx, Émile Durkheim, Max Weber), il a publié plusieurs ouvrages sur le pouvoir et les classes sociales aux États-Unis dont *Les cols blancs* (Maspero 1966) et *L'imagination sociologique*, Paris, Éditions La Découverte, 2015 (Première traduction chez Maspero en 1968). Les analyses de ce sociologue portent sur le contenu de plusieurs dizaines de livres constitués de morceaux (« textbooks ») publiés entre les années 1920 et 1960 et traitant des problèmes sociaux aux États-Unis. Mills souligne que l'approche traditionnelle vis-à-vis les problèmes sociaux est essentiellement théorique et historique par la préférence accordée à la perspective descriptive, empiriciste et politique par son incapacité à dépasser le niveau individuel des problèmes (cf. le psychologisme) pour aborder celui des structures sociales. Dans son *Imagination sociologique* (1968 : 13), il avança, par exemple, quelques propositions pour renouveler l'analyse des problèmes sociaux. On lui doit cette distinction des plus fructueuses entre les « épreuves personnelles » qui surgissent au sein du caractère de l'individu et affectent ses rapports immédiats avec autrui, et les « enjeux collectifs » qui soulèvent des questions transcendant le voisinage de l'individu et le champ de sa vie intérieure. Pour C.W. Mills, les analyses concernant ces deux niveaux doivent se compléter et non s'opposer. (Mayer, Robert., et Laforest, Marcelle, *Problème social : le concept et les principales écoles théoriques*. *Service social*, Volume 39 n°2, 1990, 13–43.) Dernière consultation le 20 mars 2016, disponible sur [<https://doi.org/10.7202/706475ar>].

⁴⁰⁰ Dorvil, Henri., et Mayer, Robert., « Problèmes sociaux : définitions et dimensions », p. 2, dans Henri Dorvil et Robert Mayer, *Problèmes sociaux*. Tome I. Théories et méthodologies, Presses de l'Université du Québec Québec, 2001, p.592.

⁴⁰¹ HART, Hornell., « What is a Social Problem ? », *American Journal of Sociology*, volume 29, 1923, pp. 345-352.

de leurs types de traitement et distingue quatre types de problèmes sociaux : les problèmes économiques, les problèmes de santé, les problèmes politiques et psychosociologiques, les problèmes éducatifs. De son côté, Clarence Case⁴⁰² a proposé une classification qui s'appuie sur les causes des problèmes. Elle distingue les problèmes défavorables à l'environnement physique, les problèmes liés à la nature des populations (démographie, croissance, inégalités sociales, problèmes ethniques, etc.) et les problèmes d'organisation sociale.

Le sociologue Anselm Leonard Strauss⁴⁰³, nous précise, en effet, que les théories des problèmes publics se sont d'abord construites en opposition avec la théorie allemande qui a influencé un grand nombre des penseurs comme Max Weber. Il faut reconnaître que les différentes théories philosophiques des problèmes publics s'inscrivent dans la tradition pragmatiste de penseurs entre autres John Dewey. Toutes ces théories du problème public considèrent, comme le souligne Anselm Leonard Strauss que « les êtres humains façonnent en grande partie leur environnement et leurs valeurs »⁴⁰⁴.

En effet, l'enseignement, la recherche et les publications sur les multiples problèmes sociaux que les sociétés contemporaines sont confrontées relèvent, selon les sociologues Robert Mayer et Marcelle Laforest, d'une longue tradition surtout américaine. Cela s'explique, selon en partie par l'organisation historique de cette discipline qui, à Chicago notamment, « a pu se développer grâce aux financements des fondations philanthropiques très soucieuses de combattre les "maux" de la société américaine »⁴⁰⁵. Ainsi, contrairement à la France où ces questions étaient trop "pratiques" pour une sociologie très longtemps dominée par la pensée durkheimienne, la question des problèmes sociaux s'est imposée, Outre-Atlantique, comme un des grands axes de la recherche en sciences sociales.

Malgré tous ces efforts, « l'imprécision demeure toujours, notamment parce que la notion de problème social a toujours été fort discutée mais les définitions ont varié dans le temps et en fonction des époques »⁴⁰⁶. Il faut donc d'emblée admettre que l'analyse des problèmes sociaux n'est pas, elle-même, sans problème. Pour ces auteurs, Robert Mayer et Marcelle

⁴⁰² Case, Clarence Marsh., « What is a Social Problem ? », *Journal of Applied Sociology*, volume 8, n° 5, 1924, pp. 268-273.

⁴⁰³ Strauss, Anselm Leonard., *Continual Permutations of Action*, New York, Aldine de Gruyter, 1993, pp. 320-328.

⁴⁰⁴ Strauss, Anselm Leonard., *Continual Permutations of Action*, op. cit., p. 42.

⁴⁰⁵ Rinaudo, Christian., *Qu'est-ce qu'un problème social? Les apports théoriques de la sociologie anglosaxonne*. Cahiers de l'URMIS, URMIS, 1995, p.72.

⁴⁰⁶ Mayer, Robert., et Laforest, Marcelle., *Problème social : le concept et les principales écoles théoriques*, *Service social* ; volume 39, n° 2, 1990, p.13.

Laforest, cette imprécision conduirait même à estimer que toute analyse des problèmes sociaux est elle-même sociologiquement problématique. D'ailleurs, le sociologue Richard Laskin estime que « parler de problème social, c'est déjà, en soi, comme l'ont noté plusieurs auteurs, poser un problème sociologique »⁴⁰⁷.

Force est alors de constater que la littérature sur les problèmes sociaux est majoritairement anglophone. On peut citer quelques publications francophones entre autres Rudolph Blum⁴⁰⁸ et Remi Lenoir⁴⁰⁹ et le *Traité des problèmes sociaux*⁴¹⁰.

La question de savoir la définition exacte de ce concept de « problème social » a toujours suscité des débats et les définitions ont varié dans le temps. Une conception a cependant dominé ; elle se rattache à l'école fonctionnaliste et elle a pour principal point de départ les problèmes découlant des valeurs. Ainsi, un problème social apparaît au moment où les conditions actuelles sont jugées comme ne pouvant pas répondre adéquatement aux standards, aux normes et aux habitudes sociaux. Ainsi, dans les années soixante, le sociologue et psychologue Nathan Edward Cohen estime qu'« une situation de fait ne sera considérée comme problème social que si l'opinion de la collectivité la considère ainsi ; elle se distingue donc des autres types de problèmes par son lien intime avec les valeurs morales d'une société »⁴¹¹.

Dans une société en pleine mutation comme celle que nous vivons le système de valeurs varie et évolue, plusieurs opinions et jugements seraient susceptibles d'émerger selon la sensibilité de chacun et, surtout, selon les intérêts des groupes et des individus en présence. Partant de cette remarque, nous pouvons comprendre, par surcroît, que les définitions de problème social dépendent de deux concepts « individus » ou « groupes » impliqués dans le problème. Selon Richard Laskin, « le regard que l'on pose sur la réalité sociale importe tout autant que la réalité elle-même »⁴¹².

Par ailleurs, pour qu'une situation soit considérée comme un problème social, il est obligatoire, pour que « le décalage entre les normes et les conditions de fait de la vie sociale

⁴⁰⁷Laskin, Richard., *Social Problems, A Canadian Profile*. Toronto : McGraw-Hill, 1964, p.472.

⁴⁰⁸Blum, Rudolph., *Dimensions sociologiques du travail social*, Paris, Le Centurion, 1970, p.176.

⁴⁰⁹Lenoir, Remi., « Objet sociologique et problème social », dans Patrick Champagne et al., *Initiation à la pratique sociologique*, Paris, Dunod, 1989, p. 53-100.

⁴¹⁰Dumont, Fernand., Simon Langlois, Yves Martin (dir.), *Traité des problèmes sociaux*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994, p.140.

⁴¹¹Cohen, Nathan Edward., *Social Work and Social Problems*, New York, National Association of Social Workers, 1964.

⁴¹²Laskin, Richard., *Social Problems*, op. cit. p.118.

soit perçu comme étant corrigible et la population doit croire qu'elle peut y remédier »⁴¹³. En d'autres termes, la perception de l'amélioration d'une situation doit être présente sans quoi elle sera vue comme une situation à laquelle on s'adapte plutôt que comme un problème.

Il faut noter que plusieurs auteurs ont, en revanche, critiqué la conception dominante des problèmes sociaux. On peut citer entre autres, l'analyse de Charles Wright Mills⁴¹⁴ qui reproche à l'analyse traditionnelle des problèmes sociaux son caractère trop descriptif, son insistance trop exclusive sur l'individu et son incapacité à aborder les structures sociales.

De leur côté, les travaux des chercheurs en sciences sociales Remi Lenoir⁴¹⁵ et d'Anne-Marie Guillemard⁴¹⁶ vont insister sur la dynamique sociohistorique dans l'émergence des problèmes sociaux. Par ailleurs, dans une perspective plus conflictuelle, les partisans de l'approche marxiste s'intéressent beaucoup plus aux contradictions sociales et aux rapports de pouvoir entre les groupes sociaux dans la définition des problèmes sociaux. Cette dernière conception met l'accent sur les dimensions plus idéologique, politique et économique des problèmes sociaux. Encore de nos jours, certains sont nettement plus critiques et politiques. C'est le cas de Jean Carette, pour qui, un problème social trouve son origine « dans les rapports sociaux d'exploitation ou de domination »⁴¹⁷. Pour apporter une solution durable à ce problème, il faut donc s'efforcer à transformer ces rapports sociaux (de classes, de sexes, d'ethnies, de générations, de cultures) tout en proposant un nouveau projet social visant à plus d'égalité, plus de liberté, plus de citoyenneté.

D'autres penseurs reprochent à l'analyse traditionnelle des problèmes sociaux de trop se limiter aux conditions objectives. Les travaux des sociologues Louk Hulsman⁴¹⁸ et Pierre Landreville⁴¹⁹ ont, par exemple, dès les années quatre-vingt, souligné la construction du

⁴¹³Dorvil, Henri., et Mayer, Robert., « Problèmes sociaux : définitions et dimensions », op. cit., p.3.

⁴¹⁴ Mills, Charles Wright., *L'imagination sociologique*, Paris, Maspéro, 1968, 205 pages.

⁴¹⁵Voir les travaux de Remi LENOIR, intitulés « L'invention du troisième âge (ou la constitution du champ des agents de gestion de la vieillesse) », Actes de la recherche, 1979, p. 26-58 et « Objet sociologique et problème social », dans P. Champagne et al., *Initiation à la pratique sociologique*, Paris, Dunod, 1989, p. 53-100.

⁴¹⁶Guillemard, Anne-Marie., *Le déclin du social*, Paris, Presses universitaires de France, 1986.

⁴¹⁷ Carette, Jean., « Travailler le social : pour une redéfinition », *Nouvelles pratiques sociales*, volume 13, n° 1, 2000, pp. 1-4.

⁴¹⁸Hulsman, Louk., « Une perspective abolitionniste du système de justice pénale et du schéma d'approche des situations problématiques », dans Debuyst, Christian., (dir), *Dangerosité et justice pénale*, Genève, Masson, collection « Déviance et Société », 1981, pp. 7-16.

⁴¹⁹Landreville, Pierre., *Normes sociales et normes pénales*, Montréal, Université de Montréal, Les Cahiers de l'École de criminologie, 1983.

problème social du crime telle qu'elle s'effectue au moyen des mécanismes de contrôle social. Néanmoins, le caractère subjectif des problèmes sociaux sera souligné par les tenants de l'approche interactionniste (cf. infra). Bien que l'approche positiviste l'ait reconnu, les chercheurs en sciences sociales ont mis beaucoup de temps pour « saisir que l'étude d'un problème social n'était pas qu'objectif et qu'au-delà des conditions, des situations de fait, il impliquait aussi des perceptions, des sentiments et des interprétations de situations »⁴²⁰. Les théoriciens de l'étiquetage auront d'ailleurs le mérite d'exposer la subjectivité des méthodes valorisées par la science, telles les statistiques, utilisées lors d'études sur la criminalité.

Par ailleurs, nous devons à la tradition de la sociologie critique des vingt dernières années ainsi qu'à la percée de la conception des problèmes sociaux en termes de processus et de construction sociale une clarification du caractère éminemment relatif et subjectif de cette notion. En effet, au cours des années quatre-vingt, la conception constructiviste s'est affirmée comme une démarche alternative à l'approche dominante, qui considère que les problèmes sociaux sont le résultat de constructions sociales. Les problèmes ont alors été définis comme des objets de revendications et de luttes.

Dans cette perspective, la construction des problèmes sociaux se rapproche de l'analyse des mouvements sociaux. Le problème social est alors posé comme une revendication, le plus souvent basée sur l'énoncé d'un droit particulier. Par exemple, l'avortement illustre comment un problème social peut être construit comme une revendication. Les personnes et les groupes en faveur de l'avortement ont réussi à changer la définition de la situation en revendiquant le droit pour la femme de choisir et de disposer librement de son corps. À ce propos, les travaux⁴²¹ des sociologues Malcom Spector et John Kitsuse, penseurs pionniers du courant constructiviste, proposent un modèle d'analyse séquentielle de l'évolution des problèmes sociaux. En somme, pour ces auteurs, le problème social provient des plaintes des individus et groupes devant une situation et des réponses apportées par les institutions à ces plaintes. Ces constructivistes définissent les problèmes sociaux comme : « les activités d'individus ou de groupes qui expriment des griefs et des revendications par rapport à des conditions supposées. L'émergence d'un problème social est contingente à l'organisation des activités affirmant le besoin de réduire, d'améliorer ou de changer des conditions. Le problème central d'une théorie des problèmes

⁴²⁰Dorvil, Henri., et Mayer, Robert., « Problèmes sociaux : définitions et dimensions », op. cit., p.4.

⁴²¹Kitsuse, John., et Spector, Malcolm., *Constructing Social Problems*, New York, Aldine de Gruyter, 1987, p.184.

sociaux est de rendre compte de l'émergence, de la nature et du maintien des activités de revendication et de leurs réponses. »⁴²².

Pour Michel Tachon⁴²³, les problèmes sociaux sont essentiellement le résultat (ou le produit) « de constructions historiques ». Ce penseur juge que les problèmes « apparaissent comme des notions relatives, faisant l'objet de réinterprétations par les agents et les institutions dans leurs stratégies pour se partager les moyens symboliques, économiques et techniques de l'action sociale »⁴²⁴. Ce processus d'interprétation constitue une véritable « mise en scène » du problème social. La traduction d'une contradiction sociale en problème social doit, pour cet universitaire et analyste des politiques d'action sociale, nécessairement requérir trois conditions : « premièrement, la mise en évidence d'un contexte singulier comme manifestation d'une contradiction générale qui travaille l'ensemble de la société ; deuxièmement, un groupe social intégré dans les réseaux de pouvoir, reconnu comme compétent sur le sujet et ayant accès aux instances de décisions locales ou nationales ; troisièmement, la légitimité de ce groupe social à inscrire cette question dans le champ des « problèmes » justifiant une intervention »⁴²⁵

Ainsi, l'on pourrait déduire que l'intervention sociale se construit presque toujours à partir d'un même scénario : « un "problème social" légitimé par des références politiques et techniques génère des institutions qui mobilisent des investissements et des personnels spécialisés. Les institutions et les personnels spécialisés jouent alors avec la manifestation publique du "problème" ; ils proclament l'urgence de la question, justifiant ainsi leur présence. Cette situation est amplifiée par la concurrence et la surenchère entre les différentes instances du "travail social", les diverses prestations assurées par les institutions se présentant comme des réponses originales à un problème social identifié »⁴²⁶. Dans notre cas de figure, le problème de la « crise migratoire » mahoraise, on verra bien que l'État français s'est constitué en « institution » et ne ménage aucun effort pour déployer des moyens pour lutter contre ce fléau. Et on peut considérer que ce sont les associations locales de défense de droit de l'homme

⁴²²Ibid., p.75-76.

⁴²³Tachon, Michel., « Travail social et gestion des problèmes sociaux », dans Lectures sociologiques du travail social (sous la direction de BAILLEAU, Francis., LEFAUCHEUR, Nadine., et PEYRE, Vincent., Paris, Éditions Ouvrières, 1985, pp. 177-187.

⁴²⁴Ibid., p.177.

⁴²⁵Ibid., p.178.

⁴²⁶Ibid., p.179.

comme Médecins du monde, *Solidarité Mayotte*⁴²⁷, le Cimade et TAMA⁴²⁸ qui « proclament l'urgence de la question » de ce flux migratoire.

Après cette brève présentation historique et chronologique des écoles de pensées de problèmes sociaux, nous allons dans la partie suivante approfondir les approches les plus en vue en se focalisant sur les approches internationaliste, interactionniste, constructiviste et enfin pragmatiste en essayant de porter une définition adéquate du terme « problème public ».

1.2. Qu'est-ce qu'un problème public ?

Il est indéniable que la sociologie est la discipline de référence dans l'analyse des problèmes. En revanche, des profondes dissensions existent même entre les courants de pensée qui ont défini cette notion. La définition sociologique de ce qu'est un problème n'a jamais été aussi consensuelle comme semble l'être le sentiment d'un phénomène de mode des problèmes (cf. supra). Le penseur Joseph Gusfield l'a même affirmé lorsqu'il concède : « Pour commencer (dit-il), j'ai eu le problème de nommer le problème⁴²⁹.

Il nous semble pertinent de souligner que les différents auteurs que nous mobilisons dans notre étude des problèmes publics nomment tantôt problème social tantôt problème public. Plusieurs caractéristiques permettent de distinguer un problème social d'un problème public. En effet, à la lumière des travaux de l'universitaire Christian Rinaudo⁴³⁰, on peut en citer deux à titre d'illustration. Pour ce sociologue, un problème est public du fait que son processus de publicisation touche des groupes non directement concernés par le problème. Il est aussi public parce qu'il fait l'objet de controverses mobilisant divers acteurs du champ social. Il est public enfin parce qu'il nécessite une prise en charge de la part d'organismes institutionnels publics. Cependant, nous n'allons pas entrer dans ce conflit ou polémique sémantique, notre préférence

⁴²⁷ L'Association *Solidarité Mayotte* est créée en novembre 2005 dans le but d'apporter assistance, accompagnement social et soutien psychologique aux demandeurs d'asile primo-arrivants sur l'île de Mayotte (inscrite au Journal Officiel du 31 décembre 2005, n°2343). La plateforme d'accueil s'adresse à tous les demandeurs d'asile. L'accompagnement et les aides d'urgence s'orientent prioritairement vers les demandeurs d'asile primo arrivants (moins de trois mois sur le département) et les demandeurs d'asile les plus vulnérables et fragilisés par l'exil.

⁴²⁸ TAMA, « espoir » en shikomori est une association mahoraise qui lutte contre toutes les formes d'exclusion. Fondée sur des valeurs de solidarité, de respect et d'innovation, elle intervient depuis 2003 auprès des plus démunis sur le territoire de Maore dans les champs de la protection de l'enfance, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'aide à la personne et de l'éducation populaire.

⁴²⁹ Gusfield, Joseph., *La Culture des problèmes publics*, Paris, Economica, 2009, p. 3.

⁴³⁰ Rinaudo, Christian., *Qu'est-ce qu'un problème social? Les apports théoriques de la sociologie anglosaxonne*. Cahiers de l'URMIS, URMIS, 1995

s'est déjà penchée sur l'usage du terme « problème public » en nous appuyant sur les travaux de Joseph Gusfield (cf. supra).

Très brièvement un problème est généralement « une difficulté qu'il faut résoudre pour obtenir un certain résultat ou une situation instable et dangereuse exigeant une décision »⁴³¹. Cette définition étant trop concise pour notre étude, nous nous penchons sur les longues réflexions portées par des écoles de pensées successives, qui consacrent à la fois la capacité de la sociologie à proposer une définition autonome de cette notion, et l'émergence en son sein d'une micro-spécialité appelée sociologie des problèmes publics.

Les précurseurs de la théorie des problèmes publics ont tenté de répondre à cette question de plus en plus ambitieuse. Les fonctionnalistes Robert King Merton et Robert Alexander Nisbet⁴³², pensent que l'on peut commencer à évoquer de problème du moment où il existe un désaccord entre plusieurs groupes de personnes par rapport à l'aspect problématique d'une situation ou par rapport à la solution qui pourrait être apportée. Cette situation problématique peut être « désirable ou indésirable »⁴³³

Le fait que la définition sociologique des problèmes publics s'est développée sur des théories les uns réifiant les autres ou réfutant tout simplement leur pertinence scientifique, a fait de la discipline le centre d'une véritable bagarre de concepts, d'approches, de méthodes, qui semblent opportunément réduire sa micro-spécialité à un champ de recherche en perpétuelle construction.

Pour la sociologue Clarence Case, un problème social signifie toute situation sociale qui attire l'attention d'un nombre considérable d'observateurs compétents dans une société, et qui fait appel à eux. Que ce soit pour exiger un réajustement ou pour remédier à telle ou telle chose par une action social »⁴³⁴. Cette question de nombre est importante dans l'identification du problème, que cela soit du point de vue des personnes touchées ou du nombre des personnes qui doivent décider et arrêter que tel phénomène apparaît problématique. Pourquoi, faudra-t-il des experts ou des élites pour déclarer que tel fait est « problème » alors que certains surgissent

⁴³¹Le Nouveau Petit Robert de la langue française, Alain Rey (dir.), Éd. du Nouveau Petit Robert, Paris, 2010, p. 2028.

⁴³²Merton, Robert King., et Nisbet, Robert Alexander., *Contemporary Social Problems*, New-York, Harcourt BraceJovanovitch, 1961, 1971, 881 pages (résumé avec Marcelle Laforest, Québec, Université Laval, , 1986]

⁴³³Ibid., p. 98.

⁴³⁴Case, Clarence Marsh., « What is a Social Problem ? », 1924, op. cit., p. 268.

et engendrent des conséquences visibles. L'universitaire Lawrence Frank⁴³⁵, soutient l'avis de Clarence Case à propos du nombre en affirmant qu' «un problème social apparaît comme une difficulté ou une mauvaise conduite d'un grand nombre de personnes que nous souhaitons dissiper ou corriger et la solution d'un problème social est évidemment la découverte d'une méthode pour y parvenir»⁴³⁶. En d'autres termes, un problème peut être défini comme problème public s'il concerne un grand nombre de personnes. La question du nombre est problématique car beaucoup de sociologues se demandent donc qu'à partir de combien de personne, on considèrera un problème problématique. Cette définition est à prendre avec une très grande réserve s'agissant de la question de la « crise migratoire » mahoraise.

En s'appuyant sur des définitions données sur des nombreux travaux des auteurs en sociologie de problèmes sociaux, Robert Mayer et Marcelle Laforest ont tenté de présenter une synthèse des caractéristiques du problème public. Ils ont écrit :

« En effet, la plupart des définitions, mêmes récentes, se recourent l'une l'autre et la majorité d'entre elles soulignent l'existence de trois conditions essentielles à l'existence d'un problème social, soit la constatation d'une situation-problème, l'élaboration d'un jugement sur celle-ci et le sentiment de pouvoir modifier la situation »⁴³⁷.

Ainsi nous constatons que cette définition reflète l'une des problématiques posées dans notre réflexion. Si un problème public fait l'objet d'un constat, d'un jugement négatif et d'une intention d'agir et d'une action réelle, tel est le schéma typique de la « crise migratoire » mahoraise. En effet, selon cette définition, la « crise migratoire » a été constatée, si on tient compte de la couverture médiatique locale, elle a été perçue comme une menace par un certain nombre d'acteurs (menace à la sécurité des mahorais, à la montée exponentielle de la délinquance dans l'île et continue de faire l'objet de tentatives de résolution de la crise (actions politiques et diplomatiques, actions en justice au niveau national et international, manifestations et condamnation).

Ces différentes définitions susmentionnées donnent essentiellement un aperçu de l'aspect problématique, mais elles n'abordent pas du tout, très profondément, la dimension « sociale » ou « publique » du problème. Cependant, le philosophe John Dewey recommande une distinction entre privé et social d'un côté et public de l'autre. Pour ce théoricien de problèmes publics, « toute transaction menée de manière délibérée entre deux personnes ou plusieurs

⁴³⁵ Frank, Lawrence., "SocialProblems", American Journal of Sociology, vol. XXX, no 4, January 1925. pp. 462-473.

⁴³⁶ Frank, Lawrence., "SocialProblems", op. cit., p. 463

⁴³⁷ Mayer, Robert., et Laforest, Marcelle., *Problème social*, op. cit., p.21.

personnes est d'une qualité sociale »⁴³⁸. Le public se distingue de « ce qui est socialement utile »⁴³⁹. Pour lui, la différence entre privé/social et public dépend des conséquences de l'action. Il nous dit à ce sujet que :

« Quand les conséquences d'une action sont confinées (ou crues confinées) principalement aux personnes directement engagées, la transaction est privée ou sociale »⁴⁴⁰.

Cependant, s'il est possible de prouver que les conséquences de cette action « s'étendent au-delà des deux personnes directement concernées, qu'elle affecte le bien-être de nombreuses autres, l'acte acquiert une capacité publique »⁴⁴¹. Par exemple, le phénomène nouveau de la violence faite aux hommes dans le foyer conjugal peut devenir un problème « public » si les femmes se sentent aussi concernées par cette question, si les hommes hors du foyer conjugal s'en saisissent, si les acteurs sociaux, la justice et les politiques s'y intéressent. Ainsi, l'adjectif « public » semble donc être plus approprié pour qualifier les problèmes que l'adjectif « social », plutôt utilisé par la première génération des penseurs que nous avons susmentionnés.

Définir le phénomène de « problème public » est, sans équivoque, en soi une problématique comme nous l'avons mentionné précédemment. La question qui se pose est à partir de quel moment ou bien degré un problème peut-il être considéré comme « public » ou bien « social ». Pour passer à l'échelle de problème « social », les sociologues Richard Fuller et Richard Myers⁴⁴² nous livrent une piste de réflexion. Ces penseurs estiment qu'« un problème doit être considéré comme tel par "beaucoup" de personnes »⁴⁴³.

L'on comprend très bien qu'un problème ne peut jamais devenir public que s'il touche la majorité de personnes de la société. Allant dans le sens de Richard Myers et Richard Fuller, Robert Merton et Robert Nisbet précisent que le caractère social ou public du problème doit se mesurer aussi par une question de quantité, plus précisément du nombre de personnes affectées par une situation. Nonobstant, les auteurs spécialistes des problèmes sociaux reconnaissent du moins que ce nombre est « subjectif » et dépend du « juge » du problème posé. Robert Merton et Robert Nisbet écrivent : « Un crash d'avion, perçu comme terrifiant par la population,

⁴³⁸Dewey John., *Le public et ses problèmes*, Paris, Farrago/Éditions Léo Scheer, Publications de l'Université de Pau, 2003, p. 61-62.

⁴³⁹Ibid., p.62.

⁴⁴⁰Ibid., p.61.

⁴⁴¹Ibid.

⁴⁴² Fuller Richard C. et Myers Richard R., « *The Natural History of a Social Problem* », op. ct.

⁴⁴³Merton, Robert King., et Nisbet, Robert Alexander., *Contemporary Social Problems*, New-York, Harcourt BraceJovanovitch, 1961, p.98.

notamment en raison de [sa] représentation dramatique dans les médias, alors que le nombre de victimes des accidents de la route est beaucoup plus élevé »⁴⁴⁴. À travers cet exemple, on voit bien que ces auteurs donnent un pouvoir évaluatif au journaliste qui serait plus considérable et méritoire que celui d'une personne lambda. Dans leurs conceptions de présenter les choses, la « masse populaire » pourrait se laisser aveuglée par la couverture médiatique d'un problème et que seul le sociologue serait apte de percevoir et d'appréhender une version des faits plus proche de « la réalité ». Encore une fois la notion élitiste refait surface. Il s'agit d'une conception caricaturale et simpliste, cette approche élitiste et critique représentant les citoyens comme des êtres passifs et ignorants et les médias, comme des forces manipulatrices.

Une trame de théoriciens présente une autre vision, tout à fait, différente du caractère du problème public. On peut citer Joseph Gusfield qui estime qu'un problème n'accède à un statut « public » ou social qu'à partir du moment où « il fait l'objet d'un débat public »⁴⁴⁵. Ici, l'adjectif « public » doit être compris dans son sens deweyien. John Dewey écrit en ce sens que le public est « l'ensemble de tous ceux qui sont tellement affectés par les conséquences indirectes de transactions qu'il est jugé nécessaire de veiller systématiquement à ces conséquences. »⁴⁴⁶ La définition pragmatique du public met l'accent sur la responsabilité sociale et causale⁴⁴⁷ des producteurs de problèmes. Pour le penseur John Dewey, un problème acquiert un « intérêt public » quand il affecte « d'autres personnes au-delà de celles qui sont immédiatement concernées »⁴⁴⁸.

En fouillant à la recherche d'une définition acceptable de « problème public », nous retrouvons ensuite le point de vue nouveau qui est celui qui considère qu'un problème devient public que lorsqu'il est diffusé auprès du grand public, médiatisé et qu'il retient l'attention publique. C'est l'avis des théoriciens Daniel Cefaï et Dominique Pasquier⁴⁴⁹. Nous tenons à

⁴⁴⁴Ibid., p.806.

⁴⁴⁵Gusfield, Joseph., *La Culture des problèmes publics. L'alcool au volant ; la production d'un ordre symbolique*, Paris, Economica, 2009 [Première édition originale en anglais 1981], p.3.

⁴⁴⁶ Dewey, John., *Le Public et ses problèmes*, op.cit., p, 95. Les commentateurs de Dewey sont de cet avis deweyien. Nous pouvons citer entre autres Joëlle Zask qui soutient que lorsque les conséquences d'une activité « n'affectent que les personnes directement engagées dans les activités qui les produisent, on peut considérer ces activités comme privées. En revanche, quand les conséquences affectent indirectement des personnes étrangères, alors les activités en jeu sont « publiques » op. cit.

⁴⁴⁷Joseph Gusfield distingue responsabilité causale et responsabilité politique. La première désigne l'agent à qui est imputée la responsabilité du problème et la seconde désigne les institutions chargées de résoudre le problème. Voir Gusfield, Joseph., *La Culture des problèmes publics*, op.cit.

⁴⁴⁸ Dewey, John., *Le Public et ses problèmes*, op.cit., p, 91.

⁴⁴⁹Cefaï, Daniel., et Pasquier, Dominique., "Introduction", dans Cefaï, Daniel. et Pasquier, D., *Les sens du public : publics politiques, publics médiatiques*, PUF : Paris, 2003, p. 13-59.

préciser d'emblée que nous n'approuvons pas cette approche critique qui donne le monopole du média dans la considération d'un problème public. La question de la « crise migratoire » à Maore en est la parfaite illustration. Les acteurs associatifs en parlent et mettent en garde contre les conséquences dévastatrices de ce flux pour la société mahoraise mais la médiatisation fut très faible dès les premières heures de l'apparition de la crise car cela importe peu aux décideurs politiques qui détiennent ces médias. Ainsi, il est très réducteur de considérer ou mesurer un problème public par son aspect médiatique.

Dans le sens de notre critique, le sociologue Jean Widmer⁴⁵⁰, nous rassure en essayant de porter des nuances en détachant les différentes phases de constitution d'un problème public : le problème privé devient un « problème échangé » quand il est partagé avec d'autres personnes, puis un « problème politique », et enfin un « problème médiatisé » quand la presse s'en empare. Pour cet universitaire, le passage d'une phase à une autre « implique une valeur ajoutée et une montée en généralité »⁴⁵¹.

Dans notre cas de figure, la « crise migratoire » mahoraise peine à devenir un problème médiatisé bien qu'elle soit largement un problème politique qui met mal à l'aise les relations diplomatiques entre Paris et Moroni. Il faut prendre le sens mot « médiatiser » avec la plus grande précaution car ce qui est médiatisé en France n'est pas fortement médiatisé ailleurs. En d'autres termes, certaines réalités ou tendances sociales et sociétales françaises sont sujets de discorde et deviennent vite politiques et médiatisés comme le cas de l'homosexualité bien que ce sujet ne soit soumis à aucune considération aux Comores.

D'ailleurs la chercheuse Lucile Davier va dans ce sens lors qu'elle dit :

« La grossesse et la maternité des adolescentes est indubitablement considéré comme un problème individuel et familial dans de très nombreux pays, il n'a pas été élevé partout au rang de problème public médiatisé comme c'est le cas en Grande-Bretagne, où le National Health Service et le ministère de l'éducation mènent des campagnes de prévention et d'accompagnement »⁴⁵².

Nous venons de voir dans cette partie les différentes acceptions que donnent les théoriciens des problèmes publics au concept du « problème public » en essayant de donner une définition satisfaisante à ce concept. Il est question dans la partie suivante d'éluder sur les approches fonctionnaliste, interactionniste et constructiviste du « problème public ».

⁴⁵⁰ Widmer, Jean., Discours et cognition sociale, op. cit.

⁴⁵¹ Widmer, Jean., Discours et cognition sociale, op. cit., 207.

⁴⁵² Davier, Lucile., Les enjeux de la traduction dans les agences de presse, op. cit., p.146-147.

1.3. L'approche fonctionnaliste des problèmes : problèmes comme transgression des normes sociales prédéfinies.

Les toutes premières pensées sociologiques sur les problèmes publics /sociaux (cf. supra) sont l'œuvre du courant de pensée appelée fonctionnalisme⁴⁵³. Ce mouvement ou école de pensée conçoit les problèmes sociaux comme une transgression des normes en vigueur dans une société donnée et dans une époque bien définie. La violation des standards normatifs supposés communs et acceptés par tous les membres de la société, est considérée par les pionniers de cette école comme producteur de conséquences graves qui mettent en péril l'équilibre la société. Pour comprendre la théorie fonctionnaliste des problèmes sociaux, il faut ainsi partir de cette conception qu'elle a de la société.

Rudolph Blum écrit que « les problèmes sociaux constituent par nature des situations sociales ; ils naissent de la vie des groupes ; ils concernent un grand nombre d'individus ; et comme tels représentent une menace pour le bien-être social ; les situations critiques sont définies par les mœurs et les usages d'un groupe »⁴⁵⁴. Cette conception dominante des problèmes sociaux se prolongera, de manière générale, au cours des années 1990.

Un des éléments caractéristiques de l'approche fonctionnaliste est, en effet, sa vision du monde social comme monde structuré autour d'un ordre normatif et inculqué par une socialisation des membres de la communauté. Ce model nous permet de distinguer ce qui correspond à la norme, au bien et au mal. Il offre aussi aux acteurs un même système de référence réputé avoir été pensé, entre autres, par un sociologue supposé omniscient, un ingénieur du social doté comme le dit de manière caricaturale Erik Neveu d'une « capacité extralucide à identifier les problèmes »⁴⁵⁵ et surtout à les hiérarchiser entre les protagonistes par-delà le bien et le mal.

Dans notre cas, il n'est pas sûr que le sociologue ait une expertise plus efficiente pour savoir les conséquences positives (bien) et négatives (mal) de la « crise migratoire ». Tout comme il est invraisemblable de penser qu'il peut se substituer aux politiques, aux organisations

⁴⁵³ Né dans le courant des années 1920 aux États-Unis, le fonctionnalisme est caractérisé par une conception organiciste de la société. Ses théoriciens ont ainsi pensé le social comme une œuvre harmonieuse, équilibrée et homogène. L'idée du système social comme totalité ininterrompue trouve sa genèse dans les théories organicistes de Comte et Spencer. Elle applique à une communauté sociale la métaphore d'un corps vivant doté de cellules solidairement constituées. Selon cette conception, la défaillance d'une cellule met à défaut l'intégrité du système et affecte l'équilibre du corps dans sa totalité. La société apparaît ainsi comme une organisation unifiée où chaque élément de la structure est essentiel au fonctionnement de l'ensemble.

⁴⁵⁴Blum, Rudolph., *Dimensions sociologiques du travail social*, op. cit., p.40.

⁴⁵⁵ Neveu, Erik., *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 2015, p.7.

civiles, aux acteurs associatifs, aux experts ou aux publics affectés. Pourtant, véhiculées comme miroir des conduites sociales, les normes et les valeurs sont pour la théorie fonctionnaliste un référentiel déterminant pour l'identification et la définition des problèmes sociaux/publics publics.

Par ailleurs, les figures de proue du courant fonctionnaliste de l'école de Chicago, Robert Merton et Robert Nisbet, analysent les problèmes sociaux selon deux catégories principales : la désorganisation sociale et le comportement déviant⁴⁵⁶. Robert Merton définit la désorganisation sociale comme l'ensemble des conditions qui empêchent la structure sociale de fonctionner aussi bien qu'elle le devrait pour rencontrer les valeurs et les buts collectifs⁴⁵⁷. On peut parler dans cette optique des difficultés démographiques, des inégalités ethniques et économiques. Pour ce qui est du comportement déviant, il implique, selon Robert Merton, comme dans le cas de la délinquance juvénile, des écarts significatifs avec la norme socialement assignée aux différents statuts et rôles des membres d'une société⁴⁵⁸. Il est, selon Merton, une « conduite qui dévie des normes établies pour des individus en fonction de leurs statuts sociaux »⁴⁵⁹. Pour Robert Merton et Robert Nisbet, un problème social n'existe que dès lors qu'il entre en opposition avec les standards et les normes d'un groupe déterminé dans une époque bien définie.

Le courant fonctionnaliste a, pendant plusieurs années, constitué l'approche dominante de l'analyse sociologique des problèmes sociaux/publics. Certaines des dimensions qu'il soutient, notamment la perspective des valeurs sociales, ne cessent d'émailler quelques écrits encore très récents comme ceux du chercheur Daniel Cefaï. Les critiques à l'encontre du fonctionnalisme se sont faites sur le mode du rejet d'un modèle qui lui-même semble fonctionner par rejet des individus qui mettent en danger les structures sociales dans leur totalité unifiée. Ces critiques sont fondés sur l'impertinence des deux dimensions fondamentales de modèle fonctionnaliste, à savoir les conditions objectives et les valeurs actuelles. Le

⁴⁵⁶Merton, Robert King., et Nisbet, Robert Alexander., *Contemporary Social Problems*, op. cit.

⁴⁵⁷ Merton écrit ainsi : « la désorganisation sociale fait référence à des inadéquations ou des ratés dans le système social des rôles et des statuts interdépendants, de telle sorte que les desseins collectifs et les objectifs individuels de ses membres sont moins pleinement réalisés qu'ils ne le sauraient dans un système alternatif fonctionnant autrement. (...) la structure des statuts et de rôles n'est pas aussi efficacement organisée qu'elle pourrait l'être, ici et maintenant. Ce type d'affirmation conduit dès lors à un jugement technique sur le fonctionnement d'un système social, et chaque cas requiert du juge sociologique qu'il apporte les preuves circonstanciées que l'organisation présente de la vie sociale peut, dans des conditions réalisables être techniquement améliorée » MERTON, R. & NISBET, R., *Contemporary Social Problem*, p, 820.

⁴⁵⁸Ibid.

⁴⁵⁹Ibid.

développement des sociétés a, de toute évidence, contribué à l'émergence de nouveaux problèmes⁴⁶⁰ difficilement intelligibles à la lumière d'une trajectoire unique à savoir celle des simples conditions objectives et valeurs sociales développée par les précurseurs du courant fonctionnaliste.

Les sociologues John Kitsuse et Malcolm Spector ont identifié deux lacunes considérables du modèle fonctionnaliste. L'une porte sur les moyens d'identification des problèmes, et l'autre sur leurs méthodes d'analyse. D'une part, ces deux penseurs estiment qu'en fondant l'analyse des problèmes sociaux sur la recherche de conditions objectives, notamment effectuée à travers la distribution statistique de phénomènes comme le crime, le divorce, la folie, la toxicomanie, la violence, cette sociologie se transforme en diagnostic pur et simple des dysfonctionnements du système social du fait de la pathologisation par laquelle elle traite ces données.

D'autre part, écrivent-ils, la distinction que la perspective fonctionnaliste « tient pour allant de soi entre problèmes latents et problèmes manifestes obscurcit davantage la question méthodologique de l'identification des cas empiriques »⁴⁶¹. Ainsi, à partir de cette critique des conditions objectives, on remet principalement en cause l'idée de l'ordre normatif consensuel, qui présiderait à la définition des conduites pathologiques. Pour les critiques du modèle, cet ordre normatif ne préexiste nullement à l'identification, à la désignation et au traitement des problèmes sociaux⁴⁶².

L'idée même de l'ordre normatif consensuel, soulignons-le, nous paraît réductrice car ce qui est normal dans une société donnée peut ne pas paraître normal dans une autre. Si on prend l'exemple du phénomène de l'homosexualité. Cette pratique ou cette orientation sexuelle longtemps considérée un problème social dans les pays occidentaux ne l'est presque plus aujourd'hui. Certains pays de la planète l'ont accepté, normalisé et voire légalisé. Alors que jusqu'à ce jour, ce choix personnel est toujours considéré un « problème social » voire une

⁴⁶⁰On peut, dans ce cas précis évoquer, par exemple, les problèmes de phénomènes climatiques ou dérèglement climatique, « crise migratoire » ou de certains progrès techniques agricoles comme les pesticides cancérigènes comme le glyphosate classé depuis le 20 mars 2015 comme « probablement cancérigène » par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

⁴⁶¹Cefai, Daniel., Terzi, Cédric., (dir.), L'expérience des problèmes publics. Perspectives pragmatistes, op.cit. p. 87.

⁴⁶²Ibid., p. 109.

« maladie » dans d'autres pays asiatiques et africains où l'individu accusé des pratiques homosexuelles peut même être condamné à la lapidation, à la peine de mort ou à la prison à vie.

En effet, l'approche pragmatiste de l'expérience publique s'éloigne des tendances fonctionnalistes qui insistent sur l'aspect consensuel des valeurs et qui présentent les normes sociales telles des données fixes reconnues par tous. Concevoir les problèmes publics de cette manière, c'est refuser le préjugé d'une relativité des valeurs en renforçant un conformisme social et un déterminisme des valeurs. C'est surtout supposer que les problèmes ont des vertus à pouvoir instituer de nouvelles normes consensuelles ou controversées à partir des dynamiques interactionnelles qu'ils mobilisent dans la société.

Force est alors de retenir que la question du consensus n'est pas sans importance, dans la sociologie des problèmes, car elle est au cœur des phénomènes de perception et de mobilisation. On retrouve ce concept dans le conformisme social (celui des valeurs et normes) de la théorie fonctionnaliste. Cependant, les courants de pensée qui l'ont succédé font consensus autour de la centralité des activités de désignation dans l'émergence des problèmes.

Pour conclure cette section, nous pouvons dire, qu'au vu des normes établies par ce courant notamment sur l'émergence et l'identification du problème public, cette approche n'est pas adaptable à notre analyse sur la « crise migratoire » mahoraise car cette dernière ne relève pas des normes et valeurs sociales. Qu'en-est-il pour les courants l'interactionnisme, le constructivisme ou le pragmatisme qui envisagent différemment les dynamiques d'institution des problèmes public.

1.4. L'approche interactionniste des problèmes publics et ses limites.

Les limites du courant fonctionnaliste à considérer les problèmes en dehors des polarités entre conditions objectives et valeurs sociales ont conduit des auteurs à rejeter cette approche pour prendre fait et cause pour les définitions que font des individus d'un problème qui les affecte. En lieu et place des valeurs et normes sociales, on insiste sur la primauté des conditions subjectives, c'est-à-dire, l'ensemble des représentations, des croyances et des définitions exprimées par les membres d'une société pour fonder le caractère problématique d'une situation.

Nous retrouvons parmi les théoriciens des problèmes sociaux, Richard Fuller et Richard Myers⁴⁶³ peuvent être classés dans l'approche dite du « conflit de valeurs »⁴⁶⁴ une approche qui peut également être appelée « théorie des dysfonctions » parce qu'elle est fondée sur l'observation de « déviances » et de « pathologies sociales »⁴⁶⁵. Les précurseurs de cette École, comme Willard Waller⁴⁶⁶, admettent que le terme de problème social n'indique pas simplement un phénomène observé, mais aussi et surtout l'état d'esprit de l'observateur. La chercheuse Clarence Case souligne ainsi qu'« un problème social est en partie un état de la pensée sociale et pas seulement une question de conditions objectives défavorables dans l'environnement social ou physique »⁴⁶⁷. En suivant cette approche, nous comprenons que les jugements de valeur deviennent le point central de la définition des problèmes sociaux comme cette théoricienne nous l'affirme en ces termes : « En essayant d'exclure les jugements de valeur de leur discussion, ils (les sociologues) ont sans le savoir écarté le critère essentiel qui permet d'identifier les problèmes sociaux »⁴⁶⁸.

Les analyses de Richard Fuller et Richard Myers, principaux auteurs de cette théorie du conflit des valeurs, ouvrent la voie à cette vision diversement évaluée par les courants qui lui succèdent. Fuller et Myers n'enterrent pas tout de la théorie fonctionnaliste. Ils maintiennent l'idée des conditions objectives, mais proclament la prééminence des conditions subjectives. Ils écrivent ainsi que :

« Chaque problème social a à la fois un aspect objectif et un subjectif. La phase objective consiste en une condition, une situation ou un évènement vérifiable. La phase subjective est la conscience ou la définition par certaines personnes de ce que la condition, la situation ou l'évènement est défavorable à leurs intérêts essentiels, et par là la conscience que quelque chose doit être fait sur cette question. »⁴⁶⁹

⁴⁶³ Fuller Richard C. et Myers Richard R., « The Natural History of a Social Problem », *American Sociological Review*, volume 6, 3, 1941, p. 320-329.

⁴⁶⁴ Cette école ou plutôt cette approche de conflit de valeurs s'est constituée autour de l'idée que les problèmes sociaux sont issus de conditions sociales perçues comme incompatibles avec des valeurs de groupe. S'appuyant sur des théories du conflit empruntées à Karl Marx, les précurseurs de cette approche ont centré leur critique de la sociologie "conventionnelle" sur le fait qu'elle repose sur un certain nombre de caractéristiques indémonstrables.

⁴⁶⁵ Kitsuse, John., et Spector, Malcolm., op. cit.

⁴⁶⁶ Waller Willard, "Social Problems and the Mores", *American Sociological Review*. Volume 1, n° 6, 1936, pp. 923-933.

⁴⁶⁷ Case, Clarence Marsh., « What is a Social Problem ? », op. cit., p. 269.

⁴⁶⁸ Ibid.

⁴⁶⁹ Fuller Richard C. et Myers Richard R., « The Natural History of a Social Problem », op. cit., p. 24.

Le premier à critiquer ce courant est Herbert Blumer⁴⁷⁰. Il écrit à propos de cet exposé de Richard Fuller et Richard Myers : « Les sociologues qui cherchent à développer une théorie des problèmes sociaux en partant de l'idée que ces problèmes restent dans une sorte de structure sociale objective trompent leur monde »⁴⁷¹. Dans cet écrit, fondateur de la théorie interactionniste, Herbert Blumer pose les bases de cette approche interactionniste des problèmes, qui est au croisement entre interactionnisme symbolique, qui présente la réalité sociale comme traversée par de multiples interactions, et l'ethnométhodologie, qui conçoit la réalité comme objet socialement construit par les définitions des membres d'une société⁴⁷². Herbert Blumer, comme ses pairs interactionnistes de la deuxième école de Chicago, invite à penser les problèmes sociaux comme le résultat de dynamiques interactionnelles.

L'approche interactionniste s'inscrit dans une opposition farouche et radicale vis-à-vis des thèses développées par les auteurs fonctionnalistes et la théorie du conflit des valeurs. Le travail de l'universitaire Herbert Blumer se révèle d'abord comme une critique frontale et profondément acerbe de la théorie sociologique fonctionnaliste. En effet, il propose de repenser les problèmes sociaux non plus en termes de conditions objectives et de valeurs actuelles, mais en termes de perceptions sociales. Pour lui, comme ce sont les conditions subjectives qui sont au principe de l'institution des problèmes. Cet influent penseur entend, à travers cette mise au point, dégager la sociologie des problèmes d'une vision fonctionnaliste figée pour l'orienter vers une réflexion qui interroge l'émergence et la transformation par le biais des perceptions et des interactions d'un fait social en problème. Très sévère envers le courant fonctionnaliste, il considère ce dernier comme une théorie inerte et déphasée.

Cependant, Herbert Blumer soulève trois limites considérables de ce modèle fonctionnaliste dont l'incapacité à aboutir à la détection ou à l'identification des problèmes,

⁴⁷⁰ Herbert Blumer est un influent sociologue américain formé à la psychologie sociale qui s'est spécialisé dans la sociologie. Il a joué un rôle important au sein de la seconde génération de l'École de Chicago. Il a créé l'interactionnisme symbolique utilisé pour décrire la démarche des sociologues héritiers de l'École de Chicago, dont beaucoup ont été ses élèves notamment Howard Becker et Erving Goffman. Blumer est partisan de l'idée selon laquelle les individus agissent en fonction des significations qu'ils construisent et que ces dernières sont changeantes avec le temps et se constituent dans le processus d'interaction avec d'autres acteurs sociaux. (Jean-Manuel De Queiroz et Marek Ziolkovski, *L'Interactionnisme symbolique*, PUR, 1994, p.31, citant Herbert Blumer, "The Methodological Position of Symbolic Interactionism", *Symbolic Interactionism*, Prentice Hall, 1969).

⁴⁷¹Blumer, Herbert., Les problèmes sociaux comme Comportements collectifs, Traduction de Riot, Laurent., dans *Politix*, volume 17, n° 67, 2004, pp. 185-199.

⁴⁷² Mourant, François., « Déviance et délinquance : une revue des notions », dans *Service social*, vol. 33, n° 2-3, 1984, p. 156.

vision essentialiste des problèmes et enfin le fait que le fonctionnalisme « ignore ou présente sous un faux jour la manière dont une société agit au sujet de ses problèmes sociaux »⁴⁷³.

Selon les précurseurs de l'approche interactionniste, un problème n'existe pas « par une présumée malignité sociale ayant une dimension objective »⁴⁷⁴. Il faut surtout trouver, pour les partisans de ce modèle, dans « le processus même de définition collective »⁴⁷⁵ et dans la dynamique interactionnelle qui mobilise des « intérêts divergents conflictuels, des projets et des objectifs variés »⁴⁷⁶ l'idée que les problèmes ont une naissance, un développement, une fin et une carrière. Pour les interactionnistes, cette carrière obéit à cinq étapes principales :

- L'émergence du problème social : « une condition donnée est progressivement identifiée et désignée dans une société comme un problème »⁴⁷⁷. Il s'agit, ici, de la reconnaissance publique du problème.
- La légitimation du problème social : Herbert Blumer la conçoit comme l'étape au cours de laquelle, le problème acquiert une certaine légitimité sociale et publique par une reconnaissance spécifique de son existence. Pour cela, il doit « gagner un certain degré de respectabilité »⁴⁷⁸. Il doit être sujet des discussions dans les arènes publiques notamment la presse, l'église, l'école, les chambres législatives et judiciaires.
- La mobilisation de l'action : Le problème « devient objet de discussion, de controverses, de descriptions divergentes et de revendications diverses »⁴⁷⁹.
- La formation d'un plan d'action officiel : C'est le « martelage d'un plan d'action officielle auquel prennent part l'exécutif et les assemblées législatives de la société »⁴⁸⁰. Pour Blumer, cette phase est en soi « la définition officielle du problème ». Elle est construite selon le sociologue sur la base « d'arrangements négociés entre des intérêts et des points de vue divers sur le problème »⁴⁸¹.
- La mise en place concrète du plan d'action : Elle correspond à la phase de mise en œuvre du plan d'action. C'est à ce niveau où on évoque l'apparition d'un « nouveau processus de

⁴⁷³ Neveu, Erik., *Sociologie politique des problèmes publics*, op. cit., 8.

⁴⁷⁴ Blumer, Herbert., *Les problèmes sociaux comme Comportements collectifs*, op. cit.

⁴⁷⁵ Ibid.

⁴⁷⁶ Ibid.

⁴⁷⁷ Ibid.

⁴⁷⁸ Ibid.

⁴⁷⁹ Ibid.

⁴⁸⁰ Ibid.

⁴⁸¹ Ibid.

définition collective »⁴⁸². Dans cette dernière étape, les acteurs impliqués forment de nouvelles lignes d'actions, s'approprient les mesures prises contre le problème selon leur statut face au même.

Comme l'approche fonctionnaliste, l'interactionnisme a aussi ses limites et ses défauts. Ce courant qui se présentait comme une approche originale qui s'efforçait de dépasser le stade d'apparition des problèmes pour interroger leurs modalités et conditions d'émergence en lien avec des dynamiques interactionnelles s'est vite confrontée à une série de critiques. L'interactionnisme sera taxé d'approche stigmatisante.

Parmi les critiques à l'encontre de cette école de pensée, il y a celle développée et défendue par le psychologue Howard Becker⁴⁸³. Pour ce dernier, l'ambiguïté cruciale de Richard Fuller et Richard Myers demeure sur leur formulation qui consiste à « s'appuyer sur une définition subjective sans préciser qui définit les problèmes sociaux et à [faire] l'hypothèse d'un consensus sur ce qui constitue un problème sans voir la possibilité de définitions différentielles d'un même problème par des gens différemment placés dans la société »⁴⁸⁴.

L'autre critique formulée par les détracteurs de l'approche interactionniste porte sur la forte insistance sur les réactions sociales. Le sociologue Marcelo Otéro⁴⁸⁵, estime qu'il est à déplacer les réflexions des populations problématiques telles que conçues par les interactionnistes vers les dimensions problématisées des problèmes publics. L'objectif serait selon ce chercheur de « repenser les problèmes sociaux non plus en indexant obstinément des types de population envisagés comme posant un problème, mais en voyant dans les structures sociales des mondes les fondements même de la genèse des problèmes »⁴⁸⁶

Il fait reconnaître que l'échec de l'approche interactionniste ne dépend pas seulement de son goût trop affirmé pour les réactions sociales puisque ce modèle qui, dès les premières heures de son apparition, paraissait novatrice, l'enthousiasme de l'article fondateur de Blumer (cf. supra), qui prétend mettre au jour une théorie innovante des problèmes, s'est vite effondrée.

⁴⁸²Ibid.

⁴⁸³ Becker Howard S., *Social Problems : a Modern Approach*, (Introduction), New York, John Wiley, 1966, pp. 1-31.

⁴⁸⁴Rinaudo, Christian., *Qu'est-ce qu'un problème social?*, op. cit., 77.

⁴⁸⁵ Otero, Marcelo., *Repenser les problèmes sociaux*, Sociologies, 2012, [En ligne], Disponible sur : <http://sociologies.revues.org/4145>, dernière consultation, 17 juin 2017.

⁴⁸⁶Ibid.

Au sein même de l'école de Chicago, la théorie n'a même pas provoqué de véritable engouement et exaltation.

Cependant, Daniel Céfai et Cédric Terzi estiment qu'une des lacunes du modèle est liée principalement à l'application de ses théories. Pour ces deux chercheurs, l'interactionnisme manque de ce que nous appelons d'audience universitaire car « il pâtit du très faible nombre d'études recourant à son paradigme de réflexion fondée sur les significations sociales »⁴⁸⁷.

1.5. La théorie constructiviste des problèmes : Problèmes comme construction et de revendication collective.

Un grand nombre de théoriciens, et en tout premier lieu, les sociologues Malcom Spector et John Kitsuse⁴⁸⁸ renvoient dos à dos les deux approches que nous venons de voir. Selon ces pionniers de l'approche constructiviste, l'une comme l'autre, s'appuient, explicitement ou non, sur des positions normatives supposées consensuelles et très difficilement observables empiriquement. De ce fait, ces deux chercheurs proposent à la place une perspective constructiviste qui, sans toutefois nier systématiquement l'importance des valeurs et des normes, les considère comme une partie des données empiriques et non plus comme un élément explicatif.

D'ailleurs le principe général de cette approche est de considérer les problèmes sociaux comme des activités de revendication et non plus comme une sorte de condition objective dont on cherche à expliquer l'existence. En conséquence, nous comprenons que les conditions des problèmes sociaux ne sont plus des réalités à expliquer, mais plutôt des « réalités supposées »⁴⁸⁹ par les individus qui, par leurs activités, les constituent en problèmes sociaux.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le courant constructiviste arrive en fanfare et a eu des applaudissements dans les milieux sociologiques, à l'image de l'interactionnisme quand il discréditait le fonctionnalisme. Dans le texte fondateur de cette pensée constructiviste, Malcom Spector et John Kitsuse préfacent :

« Il n'y a pas au sein de la sociologie de définition adéquate des problèmes publics, et il n'y a pas et il n'y a jamais eu de sociologie des problèmes publics. Tel est le point de départ de ce livre. Notre dessein est de fournir une telle définition et préparer le terrain à une étude empirique des problèmes sociaux. Nous sommes conscients que cet énoncé inaugural peut sembler extrême, peut être choquant, pour des sociologues qui ont, sur une période cinquante ans écrit des traités sur les problèmes sociaux, produit des

⁴⁸⁷Céfai, Daniel., Terzi, Cédric., (dir.), L'expérience des problèmes publics, op.cit. p, 58.

⁴⁸⁸ L'ouvrage Malcom Spector et John Kitsuse intitulé « Constructing Social Problems New York, Aldine de Gruyter, 1987, 184 pages [première parution 1977] est souvent pris comme référence lorsqu'il est question de la théorie constructiviste des problèmes sociaux. (Rinaudo, Christian., *Qu'est-ce qu'un problème social?*, op. cit., 85)

⁴⁸⁹Rinaudo, Christian., *Qu'est-ce qu'un problème social?*, op. cit., 79.

manuels cataloguant la nature, la distribution, la cause de ces problèmes, et dédiés des années à faire cours sous ce titre [...] Le terme « problème social » a lui-même été davantage une rubrique pour présenter la sagesse sociologique aux étudiants de premier cycle que le foyer d'une théorie et de recherches sur un objet bien précis.»⁴⁹⁰

Le projet du constructivisme s'annonce très ambitieux et novateur comme ses prédécesseurs. Mais qu'apporte-il par conséquent de si nouveau et emblématique au sein de la pensée sociologique sur les problèmes publics ?

Primo, l'idée que les faits ne sont pas des données fixes et immuables comme les pensent les fonctionnalistes, mais des construits. Secundo, l'abrogation de la conception des problèmes par des conditions objectives au détriment des conditions supposées. Tertio, la mise en exergue de la notion des processus qui permettent à un fait social d'être désigné et nommé comme problème. Pour les théoriciens de cette pensée sociologique, les valeurs et normes sociales ne préexistent pas au problème, elles sont mobilisées comme éléments de justification qui accompagnent le processus de revendication. En grosso modo, les membres d'une société déploient comme le précise le chercheur Thierno Souaibou Barry « des éléments du registre discursif moral du type "il est incorrect de..." ou bien "il n'est pas normal de..." pour justifier du bien-fondé de leur mobilisation »⁴⁹¹.

Dès les premières heures de l'avènement de ce courant théorique de problèmes publics, l'approche a eu l'adhésion d'un grand nombre de sociologues restés fidèles aux précédentes approches car le constructivisme a permis à la sociologie de proclamer sa capacité à étudier les problèmes de manière autonome et rigoureuse. D'ailleurs, Spector et Kitsuse affirment dans cette perspective que « le processus par lequel les membres de groupe ou de sociétés définissent une condition supposée comme problème est le signe distinctif de la sociologie des problèmes sociaux »⁴⁹² On comprend par là que pour le constructivisme, un problème n'advient que lorsqu'il a été façonné comme tel par un langage et des représentations du réel. Si la question des processus est décisive dans l'approche constructiviste, c'est parce qu'ils sont les seuls qui permettent, selon ses pionniers, de faire valoir l'existence d'une histoire naturelle des problèmes.

⁴⁹⁰Kitsuse, John., et Spector, Malcolm., op. cit. pp. 1-2.

⁴⁹¹Barry, Thierno., De l'évènement scientifique des « manipulations génétiques » au problème des OGM : une approche pragmatiste de la constitution de la dangerosité des OGM comme problème public au prisme de sa médiatisation télévisuelle (1953-2012), Thèse de Doctorat, Sciences de l'information et de la communication, Université Sorbonne Paris Cité, NNT: 2017USPCA081, 2017, p. 51.

⁴⁹²Kitsuse, John., et Spector, Malcolm., op. cit. p. 88.

Une grande majorité de théoriciens de problèmes publics reconnaissent en la définition présentée par les sociologues Spector et Kitsuse le mérite de peindre de manière plus exhaustive les divers aspects des problèmes sociaux. Leurs écrits insistent sur le processus et les revendications qui sont au principe même de l'émergence des problèmes. D'après Spector et Kitsuse, les problèmes sociaux se présentent en effet comme des séquences d'évènements, les uns s'appuyant sur les autres de manière linéaire. Pour les précurseurs du constructivisme, la constitution d'un problème public doit obéir quatre principales étapes :

- De l'émergence du problème à la controverse publique : Spector et Kitsuse posent les activités de revendication comme la première démarche qui se manifeste dans la carrière des problèmes. Ils écrivent ainsi que « les tentatives pour transformer des problèmes privés en litiges publics et les éventualités de ce processus de transformation, constituent les activités initiales des problèmes sociaux »⁴⁹³. Dans cette première étape, trois éléments concourent au succès d'un problème selon Spector et Kitsuse. « Le pouvoir du groupe affecté, la nature de ses revendications et les mécanismes et stratégies de l'activité de revendication »⁴⁹⁴.
- La prise en charge du problème par les institutions : Cette deuxième phase marque la légitimation des revendications et la reconnaissance du groupe affecté. Pour Spector et Kitsuse, cette étape est importante, car si elle consiste en une prise en charge du problème par un organisme officiel de l'administration publique, elle permet en même temps au groupe reconnu de devenir le porte-parole des populations affectées. Pour le dire autrement, le problème doit « être pris en charge par « une institution [...] afin de gérer les revendications et les plaintes relatives à la condition en question »⁴⁹⁵. Par conséquent, d'une part, l'entrée en lice de commissions officielles qui prennent en charge le problème légitime celui-ci en lui donnant une nouvelle ampleur ; d'autre part, expliquent Spector et Kitsuse, cette entrée peut éclipser le groupe engagé. Celui-ci peut perdre le contrôle du problème, qui peut aussi disparaître sans avoir été résolu. C'est le cas de la « crise migratoire » mahoraise qui a vu la mise en place de deux commissions mixtes franco-comoriennes (GTHN et HCP) mises en place entre Paris et Moroni qui avaient comme objectifs résorber fléau. Et cela a évidemment mis au banc les différentes initiatives entreprises par les organisations de la société civile qui vivent au quotidien les

⁴⁹³Ibid.

⁴⁹⁴Cefai, Daniel., Terzi, Cédric. L'Expérience des problèmes publics, op.cit, p, 89.

⁴⁹⁵Ibid., p. 118.

conséquences dramatiques de cette crise. Dans cet ordre d'idée, Spector et Kitsuse déplorent l'inefficacité des commissions chargées d'étudier et d'apporter des solutions aux problèmes publics. Ils estiment que leur avènement contribue à un refroidissement des controverses et qualifient ces commissions de hauts lieux des enterrements de première classe d'un grand nombre de problèmes sociaux.

- Bureaucratisation et déplacement des termes du problème : cette troisième étape est naturellement consécutive à l'étape de prise en charge du problème par les institutions puisqu'une fois l'institutionnalisation du problème mis en échec, il est tout à logique que les personnes touchées prennent leurs destins en mains. Cette étape renvoie à la contestation des « organisations chargées d'améliorer ou d'éradiquer »⁴⁹⁶ la situation ou le fléau. Elle prend naissance dans la remise en cause par le groupe social affecté de l'efficacité des institutions officielles ou des experts désignés pour trouver une issue.
- L'invention de solutions alternatives : D'après Spector et Kitsuse, l'inadéquation des mesures proposées par les institutions publiques peuvent conduire à une radicalisation des mouvements de revendication. Deux options alternatives sont envisageables selon ces deux chercheurs : « Une alternative « orientée en valeur » fera pression pour devenir à son tour la forme institutionnelle, et travaillera donc à une transformation radicale du monde existant. Cependant, une alternative « orientée par l'intérêt », restera une alternative, toujours vulnérable, exposée au risque de la fin du régime de tolérance ou d'indifférence dont elle bénéficie et qui est la condition de sa perpétuation »⁴⁹⁷.

Comme l'approche l'interactionnisme, la ferveur qu'a eu le constructivisme dans le cercle n'a pas trop duré ; ce model s'est retrouvé à une série de critique sévère. Il est reproché de n'avoir pas apporté grand-chose malgré l'enthousiasme des précurseurs qui pensaient prémunir la sociologie une théorie innovante basée le processus ou de l'histoire naturelle. Un grand nombre de théoriciens en ligne de mire Daniel Céfaï et Cédric Terzi n'hésitent pas à taxer les auteurs constructivistes de peu innovants et de piocher dans leurs analyses des principes déjà mis en évidence dans les courants fonctionnalistes et interactionnistes. Dans ce sens, le sociologue, Emmanuel Henry, va même plus loin en admettant que ce modèle s'est ainsi tué dans l'œuf à cause de l'incapacité des travaux qu'il produit à innover car « ne parvenant qu'à

⁴⁹⁶Ibid.

⁴⁹⁷Ibid.

additionner les études de cas sans véritable constitution d'une base de connaissances scientifiques stabilisées.»⁴⁹⁸

Daniel Céfai et Cédric Terzi estiment, en allant dans le sens d'Emmanuel Henry, que « l'approche constructiviste est plus « en continuité qu'en rupture avec les théories interactionnistes »⁴⁹⁹.

La critique du courant constructiviste résulte du fait que l'approche prend faiblement en compte les phases d'affectation. Les moments de préfiguration au cours desquels une expérience est ébranlée et désarticulée avant d'être problématisée n'ont pas eu d'écho dans les travaux des constructivistes. Au-delà du caractère trop mécanique de l'approche constructiviste, s'ajoute, aussi, selon Daniel Céfai, la conception des problèmes comme des objets manipulables. Il remet en cause l'idée selon laquelle les problèmes seraient : « Indéfiniment manipulables, que les critères de leur appréhension et de leur appréciation sont arbitraires ou artificiels »⁵⁰⁰

Pour aller plus loin dans ses critiques, Daniel Céfai écrit :

« Nous avons parlé de « construction » des problèmes publics par les acteurs collectifs, pour sacrifier au langage devenu commun en sciences sociales. Mais le terme de « constitution », façonné par l'histoire de la phénoménologie, qui ne laisse réduire la genèse temporelle d'une signification intersubjective ni à l'activité d'un sujet ni à la passivité d'un objet, ou celui de « configuration » (Gestaltung), entendu au sens merleau-pontien d'émergence d'une structure figure-fond, qui ne soit assignable ni à la matière ni à l'esprit, nous semblerait plus approprié. Il est insuffisant en un sens de parler de « construction » de la réalité ou de la légitimité, de la causalité ou de la responsabilité. C'est laisser entendre que les enjeux cognitifs et normatifs des problèmes publics sont indéfiniment manipulables, que les critères de leur appréhension et de leur appréciation sont arbitraires ou artificiels ; c'est ouvrir la porte à toutes formes de scepticisme et de cynisme, auxquels n'échappe pas la critique de la domination qui prête aux « dominants » un pouvoir de produire des illusions (auxquelles ils finissent par croire) et cantonne les « dominés » dans l'impouvoir de la seule consommation de ces illusions (dont ils parviennent parfois à réchapper) »⁵⁰¹.

Pour terminer cette section, il est tout à fait légitime de reconnaître que les différentes critiques que nous venons de mettre en évidence ne doivent pour autant conduire à tout rejeter du constructivisme. Il s'agit plutôt de congédier leurs limites et tirer profit de leurs apports. En définitive, l'approche constructiviste regorge un ensemble d'éléments d'analyse d'une grande

⁴⁹⁸ Henry, Emmanuel., Construction des problèmes publics, dans Fillieule, Olivier., Mathieu., Lilian et Péchu Cécile., (dir.), Dictionnaire des mouvements sociaux, Paris, Presses de Science Po, 2009, pp.146-154.

⁴⁹⁹Ibid., p. 83.

⁵⁰⁰Céfai, Daniel., La Construction des problèmes publics, : définitions de situations dans des arènes publiques, Réseaux, vol. 14, n° 75, 1996.

⁵⁰¹Ibid.

pertinence théorique pour nombre de problèmes. Ce qui nous concerne le plus dans notre cas d'étude de la « crise migratoire » mahoraise demeure l'idée selon laquelle les problèmes sont configurés par des discours et des pratiques revendicatives. Cette dimension est un lieu commun des conceptions interactionniste, constructiviste et pragmatiste des problèmes.

2. L'analyse pragmatiste des problèmes publics.

2.1. Mise en perspective historique et introductive de la pensée pragmatiste.

L'étymologie du mot « pragmatisme » renvoie au mot grec « pragma » qui signifie « action ». Le philosophe André Lalande en fait remonter l'origine jusqu'à l'historien Polybe qui l'utilisait dans une expression désignant une « histoire instructive, destinée à diriger la conduite »⁵⁰².

Le pragmatisme se définit, selon le dictionnaire, le Petit Robert, comme une « doctrine selon laquelle l'idée que nous avons d'un phénomène, d'un objet n'est que la somme des idées que nous pouvons avoir au sujet des conséquences pratiques de ce phénomène, des actions possibles sur cet objet »⁵⁰³. C'est un courant de pensée s'exprimant de façons très diversifiées repose sur une inspiration commune que l'on peut attribuer aux idées exprimées par le penseur Charles Sanders Peirce à la fin du XIXe siècle. Plusieurs noms s'inscriront dans le sillon de ce courant, en illustrant ainsi aussi bien la diversité que la vitalité. Les plus connus d'entre eux sont les illustres penseurs et philosophes William James et John Dewey.

En effet, c'est William James qui fera connaître l'approche pragmatiste dans son ouvrage de 1907 intitulé *Pragmatism*⁵⁰⁴. C'est dans la grande conférence philosophique de 1898 intitulée *Philosophical Conceptions and Practical Results*, qu'il a tout d'abord popularisé le pragmatisme⁵⁰⁵. Il utilisera cependant des termes qui purent la discréditer⁵⁰⁶ au point d'en faire aujourd'hui encore un courant de pensée fort mal connu. En associant directement la vérité à des notions comme le succès, l'intérêt ou la satisfaction, James a contribué à une levée de boucliers chez tous ceux qui défendaient la conception plus classique d'une vérité-adéquation.

⁵⁰² Lalande, André., *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, 8e édition, Paris, PUF, 1960, p. 1272

⁵⁰³ Le Nouveau Petit Robert de la langue française, Alain Rey (dir.), Éd. du Nouveau Petit Robert, Paris, 2010, p. 1992. Cette définition s'inspire de la première formulation que fit le philosophe Charles Sanders Peirce de son principe pragmatiste.

⁵⁰⁴ James, William, *Pragmatism: New Name for Some Old Ways of Thinking*, Cambridge, Harvard University Press, 1975.

⁵⁰⁵ Cometti, Jean-Pierre., *Qu'est-ce que le pragmatisme ?* Paris, collection « Folio essais », Éditions Gallimard, 2010, p. 60.

⁵⁰⁶ Linteau, Richard., *John Dewey, l'éthique et les valeurs - entre savoir et savoir-faire*, Thèse de Doctorat, Paris, 2017, p. 20.

Pour sa part, insatisfait de l'interprétation qu'en faisait James, Peirce préféra par la suite utiliser le terme de « pragmatisme ». De son côté, Dewey ne découvrit Peirce qu'en 1904, en lisant un article de James paru dans la célèbre revue scientifique de l'Université de Columbia *The Journal of Philosophy*⁵⁰⁷. Cependant, dès 1903 dans « *Studies in Logical Theory* », il avait jeté les bases d'un instrumentalisme qui inscrit d'emblée sa pensée dans une perspective pragmatique. C'est seulement plusieurs années plus tard que Dewey acceptera de voir en Peirce un « maître » et un « précurseur »⁵⁰⁸ de ce mouvement idéologique. Il nous semble nécessaire de dire que la connaissance et la reconnaissance de Peirce fut de manière générale très tardive.

La théorie pragmatiste reste encore peu exploitée dans le champ des recherches sur les problèmes publics. L'intérêt porté aux travaux de ce philosophe John Dewey est encore très récent pour ne pas dire qu'il est à sa phase de naissance et de vulgarisation, soutenue par les travaux novateurs du sociologue Daniel Céfai et du philosophe Joëlle Zask.

Cette thèse se veut une réflexion pour cette cause au regard de la pertinence théorique du modèle et de l'impératif d'utilité sociale des recherches académiques. Peu exploité parce qu'encore peu connu, et parce qu'existant en dehors des théories conventionnelles de la sociologie des problèmes, le pragmatisme remédie à certaines insuffisances pointées dans la partie précédente consacrée à la présentation des principaux courants de pensée qui ont prévalu dans l'analyse sociologique des problèmes publics et à aussi à l'analyse du processus de constitution de problème public.

En effet, l'originalité du modèle pragmatiste porte principalement sur le fait d'observer et d'appréhender les problèmes comme une expérience. Les universitaires Daniel Céfai et Cédric Terzi disent en ce sens que :

« Le travail de problématisation et de publicisation n'invente pas une intrigue ex nihilo : cette dernière s'enlève sur le fond d'une situation tendue entre un champ d'expérience et un horizon d'attente. C'est dans la mesure où nous sommes pris dans

⁵⁰⁷ *The Journal of Philosophy* est un journal universitaire de philosophie fondé en 1904 à l'Université de Columbia dont le but est de publier des articles philosophiques d'actualité et encourager les échanges d'idées, en particulier l'exploration de la frontière entre la philosophie et les autres disciplines. Dans ce sens, cette revue publie régulièrement, les séries de conférences John Dewey, Frederick James Eugene Woodbridge et Thomas Nagel tenues à l'Université de Columbia. La revue a été classée au deuxième rang des revues de philosophie de la plus haute qualité dans un sondage réalisé sur le célèbre blog de philosophie *Leiter Reports* et est largement considérée comme l'une des revues les plus prestigieuses du domaine de notre époque (*Leiter Reports : Les meilleurs journaux de philosophie*, leiterreports.typepad.com, publié le 5 janvier 2016).

⁵⁰⁸ Deledalle, Gérard., *Histoire de la philosophie américaine - De la Guerre de Sécession à la Seconde Guerre Mondiale*, Paris, PUF, 1954, p. 25.

des situations qui ont la forme d'intrigues, que nous pouvons nous attendre à ce que tel ou tel évènement, non encore formulé, thématiqué, problématisé, ait la potentialité de le devenir. [...] Si certains membres d'une communauté réussissent à faire l'expérience de troubles - c'est-à-dire de problèmes latents -, lesquels revêtent une certaine existence à leurs yeux alors même qu'ils ne sont pas formulés ou thématiqués, c'est qu'ils sont déjà pris dans la "structure d'intrigue" de ce qui pourrait devenir une situation problématique.»⁵⁰⁹

Le pragmatisme pallie beaucoup d'insuffisances du constructivisme qui envisage les problèmes au moment seulement où sont formulés des énoncés revendicatifs comme on l'a déjà détaillé. Le chercheur Michel Fabre écrit à ce sujet : « L'approche la plus intéressante nous semble celle de Dewey dans la mesure où sa théorie de l'enquête prétend à un statut générique, c'est-à-dire valant pour tous les problèmes quelles que soient leurs formes »⁵¹⁰.

2.2. La définition pragmatiste des problèmes publics.

Nous nous appuyons des analyses de John Dewey pour forger pour définir les problèmes publics de manière pragmatiste. Ce théoricien des problèmes publics écrit :

« Nous prenons pour point de départ le fait objectif que les actes humains ont des conséquences sur d'autres hommes, que certaines de ces conséquences sont perçues, et que leur perception mène à un effort ultérieur pour contrôler l'action de sorte que certaines conséquences soient assurées et d'autres évitées »⁵¹¹.

Cette définition générale des problèmes comporte, au moins, deux grandes caractéristiques fondamentales. La première est relative au fait de partir des conséquences des actions humaines que le penseur Dewey juge plus concrètes, au lieu des causes des problèmes qui ne seraient qu'hypothétiques en l'absence d'identification de preuves matérielles et évidentes. La deuxième est liée à la distinction que fait Dewey entre deux types de conséquences : les conséquences directes qui touchent ceux qui sont directement impliqués dans une activité ; et les conséquences indirectes qui affectent d'autres personnes non directement impliqués dans leur production.

Cette définition deweyenne fait clairement apparaître son intérêt pour notre étude. Car la « crise migratoire » demeure le résultat de diverses activités d'une minorité de personnes physiques et morales (les passeurs, les autorités étatiques) dont les conséquences sont « subies » par d'autres personnes (comme les disparus en mers, rescapés, mineurs isolés et les familles

⁵⁰⁹Cefai, Daniel., Terzi, Cédric. L'Expérience des problèmes publics, op.cit, p.32.

⁵¹⁰ Fabre, Michel., Qu'est-ce que problématiser ? L'apport de John Dewey, dans Fabre Michel et Vellas Etienne, Situations de formation et Problématisation, De Boeck Supérieur « Perspectives en éducation et formation », 2006, p, 15-30.

⁵¹¹ Dewey, John., Le Public et ses problèmes, op.cit., p, 91

des victimes) non impliquées dans leur production. Nous retrouvons, en épluchant les analyses de Dewey, deux grandes dimensions des problèmes

- Les problèmes sont l'expérience humaine et sensible d'un désordre. Ils sont d'abord une épreuve vécue à la suite de la désarticulation de notre expérience de la vie. Dewey le dit lui-même lorsqu'il affirme que « les actes humains ont des conséquences sur d'autres, ces conséquences sont perçues ».
- La configuration des problèmes résulte d'opérations complexes et multiples : la transformation d'un trouble en un problème public s'effectue dans des activités de désignation et de catégorisation, au cours desquelles des publics se constituent, des dynamiques d'interaction pour revendiquer leurs causes.

Parmi les traits distinctifs de l'approche pragmatiste des problèmes publics, on peut citer le fait qu'elle introduit l'idée que les problèmes relèvent d'abord de l'expérience d'un vécu de la désarticulation d'un environnement transactionnel source d'un trouble qui affecte un groupe. Cette théorie défend aussi l'idée selon laquelle la constitution d'un problème est intimement liée à l'enquête sociale, qui permet l'émergence d'un public politique ou médiatique, qui investit des arènes sociales et interagit avec d'autres. Enfin, un problème public est constitué par divers acteurs sociaux aux intérêts distincts.

2.3. L'expérience humaine et la préfiguration des problèmes publics.

Pour mieux comprendre cette notion d'expérience, il faut remonter à la conception pragmatiste de l'interaction entre l'organisme et son environnement développée par le pragmatiste John Dewey.

Le concept d'expérience est au cœur de la philosophie de John Dewey. Il est d'ailleurs présent dans le titre de quelques-uns de ses ouvrages : *Experience and Nature*⁵¹², *Experience and Education*⁵¹³, *Art as Experience*⁵¹⁴. Dans sa thèse doctorale qu'il a consacrée à ce thème⁵¹⁵, l'universitaire Gérard Deledalle a pu montrer que chaque période de l'œuvre de Dewey incarne une dimension particulière de l'expérience : l'expérience unitaire, organique, dynamique, instrumentale, transactionnelle. Notre expérience demeure, selon la conception pragmatiste de

⁵¹² Dewey, John., (trad. Zask Joëlle), *Expérience et Nature* [« Experience and Nature »], Paris, Gallimard, 2012, p. 480.

⁵¹³ Dewey, John., *Experience and Education*, S & S International, 2008, p. 96 (première édition en 1938).

⁵¹⁴ Dewey, John., (trad. Jean-Pierre Cometti et al.), *L'Art comme expérience*, Paris Gallimard, 2010, p. 608 (première édition française en 2005).

⁵¹⁵ Deledalle, Gérard., *L'Idée de l'expérience dans la philosophie de John Dewey*, Paris, PUF, 1967, p. 51.

Dewey, temporelle et doit être pensée dans une durée mettant chaque moment en interrelation avec le passé et le futur. C'est d'ailleurs ce que défend Dewey dans les termes suivants : « De ce point de vue, le principe de continuité de l'expérience signifie que chaque expérience, d'une part, emprunte quelque chose aux expériences antérieures et d'autre part, modifie de quelque manière la qualité des expériences ultérieures »⁵¹⁶. Cette continuité de l'expérience s'inscrit, selon « dans le naturalisme de Dewey, dans une philosophie évolutionniste qui rompt avec une conception accordant plus d'importance à ce qui est fixe et immuable »⁵¹⁷. L'on se rappelle, dans cette optique, de la thèse des fonctionnalistes qui considèrent les faits ne sont pas des données fixes et immuables. Même si elles s'expriment dans un registre différent, les idées de Dewey rejoignent celles de deux autres philosophes de son époque ayant eux aussi accordé un rôle de premier plan à la dimension temporelle de l'expérience humaine : Martin Heidegger et Henri Bergson.

Le penseur Dewey écrit : « Toute expérience est le résultat d'une interaction entre un être vivant et un aspect quelconque du monde dans lequel il vit »⁵¹⁸. Ce théoricien considère la relation au monde comme un « tout » dynamique, ordonné et continu. Le principe de la continuité de l'expérience transactionnelle est fondamental dans la philosophie de l'expérience pragmatiste. Louis Quéré estime qu'elle est continue étant donné que « l'interaction avec un environnement est reconduite de moment en moment et où il n'est pas possible de ne pas se trouver dans une situation : on ne peut pas refuser d'avoir une situation car cela équivaut à ne pas avoir d'expérience du tout »⁵¹⁹.

Cette posture pragmatiste repose sur le principe d'une continuité de l'expérience entre « l'organisme et son milieu »⁵²⁰. Elle suppose en effet qu'il est impossible de ne pas avoir une expérience du monde parce que l'être ne peut nullement se détacher de son environnement. Pour Dewey, « nous vivons et nous agissons en connexion avec l'environnement existant, non en connexion avec des objets isolés, même si une chose singulière peut avoir un sens crucial

⁵¹⁶ Dewey, John., *Expérience et éducation* (1938), traduction et introduction de Marie-Anne Carroi, Paris, collection. « Éducateurs d'hier et d'aujourd'hui », Éditions Bourrelliers, 1947, p. 49.

⁵¹⁷ Linteau, Richard., *John Dewey, l'éthique et les valeurs - entre savoir et savoir-faire*, op. cit., p. 31.

⁵¹⁸ Dewey, John. *L'art comme expérience*, Paris, Gallimard, 2010, pp, 68-69.

⁵¹⁹ Quéré, Louis., *La Structure de l'expérience publique d'un point de vue pragmatiste*, dans Cefai, Daniel., Joseph, Isaac., *L'Héritage du pragmatisme, Conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, la Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2002, p, 170. Version électronique. URL : http://www.lemetro.ifcs.ufri.br/danielcefa_isaacjoseph-%27heritagedupragmatisme.pdf. Dernière consultation 16 juin 2016.

⁵²⁰ Dans notre contexte d'étude, nous désignons les termes organisme et milieu par respectivement l'homme et la société ou les individus et l'environnement social.

pour décider de la manière de répondre à l'environnement total »⁵²¹. S'agissant de l'organisme, celui-ci n'est pas simplement un sujet individuel doté d'un corps. Le sociologue Louis Quéré indique l'organisme est « une instance effective de passion et d'action »⁵²². En d'autres termes, il faut que cet individu soit capable d'être « affecté, touché, concerné, engagé par ce qui lui arrive »⁵²³. Pour cet universitaire, l'individu doit demeurer un « être concret doué d'une certaine sensibilité et pouvant disposer d'attitudes et d'habitudes de réaction et de réponse »⁵²⁴. Il faut aussi ensuite qu'il dispose de « capacités de perception, d'exploration et d'action » et un réel « discours qui spécifie le patient et l'agent dans la relation à l'évènement »⁵²⁵.

Pour ce qui du terme l'environnement, John Dewey nous propose une piste de réflexion. Pour lui, l'environnement dont il est question est celui qui représente un champ d'activité⁵²⁶ de l'individu. Dit autrement, il s'agit du champ sur lequel celui-ci exerce un certain pouvoir d'action et d'investissement. Il n'est, donc, pas la totalité des conditions « physiques qui entourent l'organisme », mais seulement celles sur lesquelles il « exerce ses capacités et développe ses organes »⁵²⁷. John Dewey fait remarquer alors que le lien qui unit les deux notions est nécessairement un lien d'intérêt⁵²⁸. C'est une relation de fonction⁵²⁹ pour reprendre ses termes en vertu de laquelle l'environnement représente une source vitale pour l'existence de l'organisme.

Dewey nous fait comprendre que la connexion entre organisme et environnement fait intervenir parfois un troisième médium plus englobant. Ce médium est « la vie » en tant « qu'activité se conservant elle-même et se développant »⁵³⁰. En bref, l'expérience d'un problème est ainsi à appréhender dans un accomplissement situé entre un organisme (individu ou groupe d'individus) et son environnement auquel il évolue. Dans cette même optique, John Dewey met en relief cette représentation de manière assez claire dans cette citation tirée de l'œuvre de Gérard Deledalle, *L'Idée de l'expérience dans la philosophie de John Dewey*, où il affirme :

⁵²¹ DEWEY, John., *Logique. La Théorie de l'enquête*, Paris, PUF, 1993, pp, 129-130.

⁵²² Quéré, Louis., *La Structure de l'expérience publique d'un point de vue pragmatiste*, op. cit., p. 170.

⁵²³ Ibid.

⁵²⁴ Ibid

⁵²⁵ Ibid.

⁵²⁶ Zask, Joëlle., *L'Opinion publique et son double*, Paris, L'Harmattan, 2000, p, 12.

⁵²⁷ Ibid. p.14.

⁵²⁸ Deledalle, Gérard., *L'Idée de l'expérience dans la philosophie de John Dewey*, Paris, PUF, 1967, p, 395.

⁵²⁹ Ibid., p. 400.

⁵³⁰ Zask, Joëlle. *Éthique et politique de l'interaction : le self-gouvernement à la lumière du pragmatisme*, dans Cefai, Daniel., et Joseph, Isaac., *L'Héritage du pragmatisme*, op. cit., p. 437.

« Un monde naturel qui existe indépendamment de l'organisme, mais ce monde n'est environnement que s'il entre directement et indirectement dans ses fonctions vitales. L'organisme fait lui-même partie du vaste monde naturel et n'existe que dans les connexion actives avec son environnement »⁵³¹.

Appliquée à notre étude de la « crise migratoire » mahoraise, la notion de l'expérience humaine prend toute son importance. En considérant les problèmes publics comme expérience qui se pose à l'existence humaine, l'on distingue au moins deux fonctions essentielles et capitales de la théorie de John Dewey. D'un côté, la crise du flux migratoire est un changement ou une nouveauté qui fait un désordre total dans une situation expérientielle initiale, caractérisée par le fait que la circulation des habitants de l'archipel n'a jamais constitué la moindre gêne jusqu'à la réintroduction du « Visa de la mort »⁵³² pourvoyeur et catalyseur de cette « crise migratoire » mahoraise consécutive à « l'immigration clandestine » qui engendre des accidents maritimes dans les eaux territoriales de Maore.

De ce fait, la crise représente un changement dans notre expérience du vivant. La crise du flux migratoire surgit dans un environnement qui entre directement dans nos droits humains et inaliénables⁵³³. C'est cette liberté de circuler librement dans notre environnement avec lequel nous sommes en constante interaction qui est remise en cause à Maore. C'est aussi la question la mise en place des lois respectueuses des valeurs de l'organisme (hommes) et de l'environnement (société).

Les analyses de Dewey soulignent le fait que la perception sensitive d'une situation est la première source de connaissance d'un problème. Éprouver un déséquilibre transactionnel, c'est, selon ce chercheur, avoir conscience d'un trouble qui existe, d'un « doute sincère »

⁵³¹ Deledalle, Gérard., *L'Idée de l'expérience dans la philosophie de John Dewey*, Paris, PUF, 1967, p, 395.

⁵³²Cette expression « visa de la mort » est tirée d'un article du journal *L'Humanité* du Jeudi, 19 février, 2015, avec comme titre évocateur, Ali Abdou Elaniou : « le Visa Balladur s'inscrit dans une logique coloniale, il faut l'abolir ». L'avocat, fondateur du barreau des Comores et président du comité Mahorais, Ali Abdou Elanioua accordé un entretien exclusif au canard français *L'Humanité* à travers lequel il dénonce les effets criminels du « visa Balladur », instauré en 1995. Un extrait : « Ce sera sans doute amer et douloureux, mais il faudra bien que les Comores coupent toute relation avec la France si cette dernière s'obstine à maintenir le visa de la mort [Visa Balladur] ».

⁵³³Le philosophe David Ellerman définit le droit inaliénable comme un droit qui s'attache à un individu en raison de ce qu'il satisfait à une qualité donnée ou de ce qu'il exerce un rôle fonctionnel donné. Ainsi les droits fondamentaux de l'Homme s'attachent à tout individu en sa qualité d'être humain. De même les droits politiques s'attachent aux individus auxquels la Loi reconnaît le rôle fonctionnel de citoyens. Un droit inaliénable est intransférable : il ne peut être acheté ni vendu. Dans notre cas de figure, nous parlons essentiellement de droits de circuler ou la liberté de circuler qui est le droit pour tout individu de se déplacer librement dans un pays, y compris le sien, de quitter celui-ci et d'y revenir. Ce droit inaliénable est garanti par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aussi par l'article 2 du protocole additionnel n° 4 à la Convention européenne des droits de l'homme.

comme l'estime Charles Sanders Pierce⁵³⁴. Le sujet ne peut pas manifester son mécontentement face à quelque chose qui met à mal à son environnement s'il ne connaît pas le problème en question. Chercher à savoir et ne pas être passif doit être l'ambition première des groupes directement touchés par un problème puisque ces derniers sont, parfois, exploités à leurs dépens par d'autres groupes souvent puissants aux intérêts divers comme nous l'avons mentionné.

La sociologue Joëlle Zask nous met en garde contre ce processus où des individus passifs et des victimes qui ressentent « les effets indirects d'activités auxquelles ils ne participent pas »⁵³⁵. Ces effets suscitent d'abord chez eux un malaise, un trouble appelé à potentiellement devenir un problème public. Daniel Céfai récapitule à ce sujet :

« Le trouble éprouvé peut être initialement flou, à peine un malaise affectif ou une irritation morale, une rumeur de réprobation ou un sentiment d'inacceptable. Il va devenir l'enjeu d'un travail collectif d'identification et de reconnaissance, de catégorisation et de stabilisation qui le constituera comme problème public en l'inscrivant au foyer d'activités interprétatives et d'activités pratiques ; le problème public est configuré en simultanéité ou en succession sur différentes scènes publiques plus ou moins institutionnalisées. Il acquiert ce statut de publicité en devenant un enjeu de focalisation de l'attention publique et de traitement par l'action publique »⁵³⁶

Pour mieux approfondir cette citation, il convient de retenir que le malaise éprouvé doit donner lieu à des discours configurants et des protestations collectives. Mais avant d'être mis en langage, le problème doit aussi être vécu comme une épreuve affective⁵³⁷. La prise en compte de cette dynamique permet, en effet, de s'éloigner d'une vision des problèmes trop centrée sur les processus discursifs et revendicatifs.

Daniel Céfai estime qu'une situation problématique « n'est pas une créature de langage. Elle se détache sur un fond de capacités, d'habitudes, de croyances, de moralités pratiques qui sont donnés et qui commandent à notre engagement dans des situations intramondaines ; et elle se donne moyennant des opérations d'enquête et d'expérimentation qui, en éprouvant la résistance des choses, organisent l'expérience publique de ce qui fait problème.»⁵³⁸. Un

⁵³⁴ Peirce Charles Sanders., "What Pragmatism Is", *The Monist*, vol. 15, avril 1905. Cité par Zask, Zask, Joëlle. *Éthique et politique de l'interaction : le self-gouvernement à la lumière du pragmatisme*, op ; cit., p, 135

⁵³⁵ Zask, Joëlle. *Éthique et politique de l'interaction*, op. cit., p. 165.

⁵³⁶ Céfai, Daniel., *Qu'est-ce qu'une arène publique ? Quelques pistes pour une approche pragmatiste*, dans Céfai, Daniel., Joseph, Isaac., *L'Héritage du pragmatisme : Conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, op.cit., p, 83. [En ligne] Dernière consultation, le 17 juin 2017, URL : http://www.lemetro.ifcs.ufjr.br/danielcefa_isaacjoseph-1%27heritagedupragmatisme.pdf.

⁵³⁷ Geiger, Louis Bertrand., *L'Expérience humaine du mal*, Paris, Cerf, 1969, p. 14.

⁵³⁸ Céfai, Daniel., « L'expérience des publics : institution et réflexivité. », *Espaces Temps.net*, [En ligne], Travaux, 2013, article mis en ligne le 4 mars 2013 et consulté le 17 juin 2017, URL : <https://www.espacestemp.net/articles/lexperience-des-publics-institution-et-reflexivite/>

désordre de notre expérience doit provoquer chez l'homme des réactions affectives qui s'expriment différemment par la peur, la souffrance et la crainte.

Pour Cefai, l'expérience est un trouble naît souvent d'épreuves affectives, sensibles ou évaluatives qui perturbent l'assise d'évidence des choses de la vie quotidienne et qui conduisent à mener des enquêtes pour élucider en quoi consiste ce trouble et pour en avoir une expérience⁵³⁹. Pour le dire autrement, le problème public n'est pas seulement une projection de représentations sociales, accessibles comme des contenus discursifs. Il se factualise, selon Cefai, « en incorporant un processus d'exploration par les sens, les actes et les mots qui transforme les organismes explorateurs et l'environnement exploré et qui implique des opérations de validation, soumises à la raison publique »⁵⁴⁰.

Louis Quéré en allant dans le sens de Cefai, pense que l'on ne peut pas dissocier le langage des habitudes d'action et des pratiques qui ont cours dans une forme de vie sociale : « nos concepts sont intimement liés à nos façons d'agir et de répondre, qui déterminent notre expérience du monde »⁵⁴¹.

Si les problèmes publics sont la cristallisation d'expériences incarnées, comment se manifeste l'expérience sensible de la « crise migratoire » mahoraise ? Les habitants de Maore ressentent-ils le problème de ce flux migratoire ? Dans quel sens ? De quelle manière ? Quels énoncés en rendent-ils compte ? Quels individus les portent-ils ? Ces énoncés sensibles sont-ils univoques et sans ambivalence, ou évoluent-t-ils au fil des différentes péripéties du problème ? Comment nous apparaît, enfin, l'expérience sensible du problème de la « crise migratoire » dans les médias de France et des Comores soumis à notre analyse ?

Enfin, le pragmatisme considère que cette connaissance éclairée dont parle Aristote ne s'acquiert que dans l'enquête sociale que réalisent ceux qui sont affectés par le problème. Seule cette enquête permet de passer d'une perception sensitive à une perception objective susceptible d'instituer un problème. Dit autrement, c'est à travers l'enquête, pas n'importe quelle enquête, mais celle qui se fera de manière objective qui nous permettra de déterminer les origines de problèmes afin de les instituer et les résorber.

⁵³⁹Cefai, Daniel., « Publics, problèmes publics, arènes publiques... Que nous apprend le pragmatisme ? », *Questions de communication*, vol. 30, no. 2, 2016, pp. 25-64.

⁵⁴⁰Ibid.

⁵⁴¹Quéré, Louis., « Sociologie et sémantique : le langage dans l'organisation sociale de l'expérience » dans *Sociétés contemporaines*, 18-19, 1994, p.29.

3. Constitution des problèmes publics.

3.1. L'enquête sociale.

Définition de l'enquête sociale et son rôle dans l'individuation des problèmes publics.

Nous nous interrogeons dans cette partie le moment de configuration d'un désordre en problème public. Nous nous attacherons à démontrer par quelles dynamiques, en nous appuyant sur les analyses de John Dewey qui défend la thèse laquelle une situation n'est convertie en problème digne d'intérêt pour les puissances publiques qu'à partir d'un effort ultérieur de contrôle de la part des premiers concernés. Ainsi, nous examinerons successivement le rôle de l'enquête sociale dans l'individuation des problèmes publics et dans l'émergence de ses publics.

De prime abord, il nous semble pertinent d'indiquer que la notion d'enquête est au cœur de l'approche pragmatiste, en général, et, en particulier, de John Dewey. Elle est même au cœur de l'œuvre philosophique de ce dernier. Elle occupera un rôle déterminant et fera l'objet de l'une de ses principales œuvres philosophiques et pragmatiques *Logic : The Theory of Inquiry* publiée en 1938⁵⁴². Pour le traducteur de John Dewey Jean-Pierre Cometti, l'enquête « est probablement ce qui caractérise le mieux les voies que le pragmatisme a primitivement ouvertes : elle se démarque d'une conception statique de la raison ; elle privilégie les processus et les démarches à l'œuvre dans la constitution des connaissances »⁵⁴³. Sans trop tarder, débutons par la conception que donne Dewey à l'enquête :

« Les enquêtes entrent dans toutes les sphères de la vie et dans tous les aspects de ces sphères. [...] En tant que mode de conduite, l'enquête peut être étudiée aussi objectivement que le sont les autres modes de comportement. [...] l'étude des faits objectifs de l'enquête est une affaire de grande importance pratique et intellectuelle. »⁵⁴⁴

Pour Dewey, le modèle d'enquête de référence est celui de la science moderne dans son approche expérimentale. Celle-ci a produit des résultats si probants qu'il faut maintenant nous en servir pour reconstruire des sciences humaines comme la philosophie. Sans trop nous appesantir sur l'importance capitale que Dewey à l'enquête sociale, la question qui nous semble pertinente est le passage d'une distorsion, d'un trouble dans l'expérience à un problème public. Comment convertir un vécu sensible personnel, donc, subjectif, en un problème digne de

⁵⁴² Dewey, John., *Logique : La théorie de l'enquête* (première publication 1938), traduction de Gérard Deledalle, Paris, PUF, 1993, p. 693.

⁵⁴³ Cometti, Jean-Pierre., *Qu'est-ce que le pragmatisme ?* op.cit., p. 19.

⁵⁴⁴ Dewey, John., *Logique : La théorie de l'enquête*, op. cit., p. 166.

l'attention du public ? La question de la transformation d'un malaise vécu en problème public est au cœur de la perspective pragmatiste. Si cette transformation est concluante, c'est parce que non seulement sans elle, un problème ne peut en aucun cas exister, mais parce qu'elle est aussi le seul moyen de conduire vers une expérience complète des problèmes.

La traductrice de John Dewey, Joëlle Zask estime en ce sens qu'une expérience ne devient complète que la phase passive (ce que nous considérons dans notre cas, la phase d'identification du problème) soit suivie d'une phase active (phase de revendication et de la mobilisation collective). C'est dans cette phase que l'individu ou le groupe affecté par un désordre « réorganise sa conduite sur la base des conséquences que ses activités antérieures ont produites »⁵⁴⁵.

Dans cette même optique, Dewey, lui, considère, par-dessous tout, que la perception d'une distorsion est naturellement suivie d'une verbalisation de l'affectation. Dit autrement, les personnes affectées par les conséquences des actions menées par les autres expriment leurs souffrances et douleurs, et montrent en quoi elles constituent un problème à résoudre. Cette verbalisation est ce que Dewey appelle l'enquête. Il définit celle-ci comme la « transformation contrôlée et dirigée d'une situation indéterminée en une situation qui est si déterminée en ses distinctions et relations constitutives qu'elle convertit les éléments de la situation originelle en tout unifié. »⁵⁴⁶

Dewey défend l'idée selon laquelle l'enquête demeure un moment de réorganisation des conduites, un moment de passage de l'inaction (passibilité) à l'action. Lever les ambiguïtés, l'indétermination, l'incertitude, la discordance qu'engendre le trouble et de restaurer l'équilibre transactionnel sont les principales fonctions de cet ultime passage. C'est, d'ailleurs, en ce sens que l'enquête constitue un exercice de l'intelligence humaine⁵⁴⁷. Pour soutenir son propos Dewey nous dit en ce sens :

« La situation indéterminée devient problème dans le cours même du processus qui la soumet à l'enquête. [...] Le premier résultat de la mise en œuvre de l'enquête est que la situation est déclarée problématique. Constaté qu'une situation exige une enquête

⁵⁴⁵Zask, Joëlle. *Éthique et politique de l'interaction*, op. cit., p. 137.

⁵⁴⁶ Dewey, John., *Logique : La théorie de l'enquête*, op. cit., p. 169.

⁵⁴⁷ Cette expression est des auteurs Bazzoli et Dutraivecité dans la thèse doctorale de l'universitaire Vincent Van Schendel: « Lorsqu'une difficulté surgit, la continuité de nos expériences est interrompue et l'attention est alors requise pour trouver des solutions créatives qui nous obligent parfois à rompre avec les habitudes et à les remettre en cause. C'est la phase consciente de l'expérience que Dewey qualifie "d'enquête" et qu'il met au cœur de l'exercice de l'intelligence humaine.» Van Schendel, Vincent. *L'action syndicale territoriale pour l'emploi et le développement : La construction de l'action collective territoriale : Le cas de la CSN et de la FTQ au Québec de 1980 à 2010*, Thèse de Doctorat, Québec, 2014.

est le premier pas de l'enquête. Qualifier une situation de problématique ne mène pas cependant l'enquête très loin. Ce n'est qu'un premier pas dans l'institution d'un problème »⁵⁴⁸

Dans la logique deweyienne, pour qu'un problème soit considéré ou configuré comme problème ou situation problématique, il faut au préalable prendre en considération l'ensemble des manières de nommer le trouble en question, décrire ses symptômes, documenter ses effets. Toute situation problématique nécessite un travail de configuration dans la mesure où il implique une demande de sens et de mise en ordre⁵⁴⁹. Nous constatons à la lumière de ces analyses pragmatistes qu'inscrire le problème dans un contexte de description, d'interprétation, d'explication et de jugement est une nécessité impérieuse. Dewey le dit que l'enquête sur les phénomènes sociaux implique des « jugements d'évaluation, car ils ne peuvent être compris qu'en fonction des fins auxquels ils sont susceptibles d'aboutir »⁵⁵⁰.

Pour le sociologue Michel Barthelemy, dans son analyse de la médiatisation de l'affaire Carpentras, estime que l'objectif « n'est pas seulement le désigner comme un référent objectif ; c'est aussi le faire advenir en tant que problème public et initier toute une série d'opérations à la fois dans l'ordre des discours et dans l'ordre des pratiques »⁵⁵¹. Dans ce même ordre d'idée, Dewey soutient de manière claire et nette que « pendant la période de transition et de transformation de la situation indéterminée, le discours est employé comme moyens »⁵⁵².

La conception pragmatiste des problèmes est très claire sur la manière dont un problème acquiert le qualificatif de public. Cette notion de « public » est très importante à l'heure de parler des problèmes publics car nous avons tendance à confondre public et privé.

John Dewey, dans son chef d'œuvre « Le Public et ses problèmes », a établi une distinction claire et nette entre public et privé. Il faut comprendre que plusieurs actes privés peuvent devenir sociaux ou publics à condition qu'ils contribuent ou affectent à une communauté. Un acte ne devient pas social ou public que s'il est effectué par des agents publics au nom du public. Dewey considère que la ligne entre privé et public doit être défini à partir des conséquences des actes qui nécessitent un contrôle ou une condamnation voire une interdiction.

⁵⁴⁸ Dewey, John., *Logique : La théorie de l'enquête*, op. cit., p. 172.

⁵⁴⁹ Ibid.

⁵⁵⁰ Ibid., p. 605.

⁵⁵¹ Barthelemy, Michel., *Évènement et espace public : l'Affaire Carpentras*, Quadérini, Vol. 18, n°1, 1992.

⁵⁵² Dewey, John., *Logique : La théorie de l'enquête*, op. cit., p. 169.

Pour développer sa pensée sur ce qui distingue le domaine privé du domaine public, Dewey se centre sur les conséquences des actes, si les conséquences impliquent aux autres personnes et pas seulement ceux qui sont directement concernés, nous avons alors l'existence d'un public (Cf. sous-partie 2. Qu'est-ce qu'un problème public, chapitre 6).

Enquête et public politique

Par ailleurs, parlant du public, Joëlle Zask nous dit que l'enquête sociale, est « ce par quoi [les] individus d'abord dispersés parviennent à former un public et à obtenir une existence politique »⁵⁵³. Le public renvoie dans l'approche pragmatiste à un public politique. Daniel Céfaï admet dans ce même ordre de sens que cette catégorie de public est un « public associatif, enquêtant ou délibérant, visant à contrôler les conséquences d'un événement ou d'une action et à définir les modalités du bien public. [...] Il cherche à prendre en main sa propre existence et son propre destin de public »⁵⁵⁴.

Pour Louis Quéré, embrassant la thèse deweyenne sur la définition du public, estime que le public n'est pas nécessairement ce groupe de personnes affectées par les phénomènes ou partageant un même intérêt. Ce collectif de passion et d'action pour reprendre ses termes, devient public à condition qu'il « opère une autre forme de totalisation : qu'il se structure et s'organise, si possible de manière démocratique, via des institutions. Car il n'y a véritablement de public que s'il est politiquement articulé »⁵⁵⁵. Ce sociologue préconise un certain nombre des conditions pour qu'un public devienne un véritable public notamment le droit et le pouvoir qu'a ce dernier de « s'exprimer en tant que tel, s'il peut se faire représenter »⁵⁵⁶ et aussi « relayer par des représentants et des porte-parole »⁵⁵⁷ et avoir à sa disposition des « moyens d'action tels que le droit et l'administration »⁵⁵⁸.

Selon Dewey la liberté d'enquête, la publicité ou publication des conclusions d'une enquête ainsi que leur accessibilité sociale sont essentielles et fondamentales puisque c'est principalement grâce à elles que les publics tirent une capacité d'action et que s'élabore une expérience publique du problème. C'est l'ensemble de ces processus qui donne de la force au

⁵⁵³Zask, Joëlle. L'Enquête sociale comme inter-objectivation, *Raisons Pratiques*, n° 15, 2004, p.27.

⁵⁵⁴Céfaï, Daniel., et Pasquier, Dominique., *Les Sens du public*, op. cit., p. 18.

⁵⁵⁵Quéré, Louis., *La Structure de l'expérience publique d'un point de vue pragmatiste*, op. cit., p. 184.

⁵⁵⁶Ibid.

⁵⁵⁷Ibid.

⁵⁵⁸Ibid.

public pour s'éveiller et revendiquer leur droit afin que le débat soit ouvert et qu'une issue soit trouvée.

Zask estime que pour le pragmatisme, c'est par l'enquête que les individus développent une capacité d'influence sur les conditions de leur existence⁵⁵⁹. En d'autres termes, l'enquête contribue à un certain réveil collectif. Une société ou un groupe d'individu peut vivre un problème sans se rendre à l'évidence de l'ampleur du problème jusqu'à la réalisation d'une enquête pour qu'il se rende compte de la réalité du fléau.

Appliqué à notre cas d'étude, la « crise migratoire », avant les enquêtes sociales, n'a jamais fait l'objet d'un éveil ou d'une réelle action collective de la société comorienne mahoraise en particulier ou en général de la société comorienne anjouanaise, mohélienne et grand-comorienne. À l'aube des premières mobilisations contre l'immigration clandestine, la population mahoraise fut la première à sentir le « malaise » mais ce public fut disparate et dispersé car il n'était ni organisé ni structuré. Il a fallu attendre les enquêtes réalisées par les missions parlementaires à Maore par l'Assemblée nationale française en 2006 et le Sénat français en 2012 pour que les publics consternés par ce fléau se « constituent en publics » pour reprendre les termes de Zask.

L'enquête sociale qui institue le problème la « crise migratoire » mahoraise a été possible parce que le malaise qu'ont subi ses publics a été dramatique. Comme le montreront nos analyses, l'enquête sur le problème du flux migratoire poursuit plusieurs objectifs comme l'incitation au débat et la favorisation des conditions d'une contestation sociale plus véhémente. Comme nous le verrons plus loin, c'est l'œuvre même de certains publics mahorais et français opposés farouchement à « l'immigration clandestine » à Maore.

Dewey, dans ses analyses, identifie quatre principales finalités de l'enquête sociale : la conversion d'un trouble en problème public, la constitution des publics, désigner, camper et établir des protagonistes et enfin envisager des solutions.

Selon Dewey, l'enquête sociale, par son pouvoir de configuration, permet de passer d'une expérience perceptive et spéculative à une expérience reconstructrice et transformative⁵⁶⁰, fondée sur des connaissances bien plus rationnelles de la situation. Parlant de la spéculation, Dewey nous dit que « Sans problème, on tâtonne dans l'obscurité. La façon dont le problème

⁵⁵⁹Ibid.

⁵⁶⁰Frega, Robert., *Pensée, expérience, pratique : Essai sur la Théorie du Jugement de John Dewey*, Paris, L'Harmattan, 2006, p, 15.

est conçu décide des suggestions spécifiques qui seront acceptées et de celles qui seront rejetées ; du choix ou du rejet de telles ou telles données ; c'est le critère de la propriété ou de l'impropriété des hypothèses et des structures conceptuelles »⁵⁶¹.

3.2. Rôle principal de l'État dans la configuration des problèmes publics.

Nous ne pouvons parler de la configuration d'un problème public sans évoquer le rôle principal de l'État. Évoquer ce dernier est en tant que garant des libertés individuelles et collectives, considéré par le pragmatisme comme l'instrument politique à travers lequel agissent les publics organisés et structurés. Pour le philosophe Dewey, « l'État pose un sceau formel sur des forces déjà opérantes en leur procurant un canal défini à travers lequel agir »⁵⁶². Dewey considère l'État lui-même comme un moyen d'organisation du public : « Il n'y a pas d'État sans public »⁵⁶³.

Parlant du rôle prépondérant de la publicité, de la vulgarisation et de l'accessibilité de l'enquête sociale, Dewey souligne qu'«une chose n'est pleinement connue que quand elle est publiée, partagée et socialement accessible. [...] la connaissance enfermée dans une conscience privée est un mythe, et la connaissance des phénomènes sociaux dépend tout particulièrement de sa dissémination, car ce n'est qu'en étant distribuée qu'une telle connaissance peut être obtenue ou mise à l'épreuve »⁵⁶⁴.

Pour le courant pragmatiste, le public est une entité sociale concrète dont les conditions sociales de son existence lui ont permis de pleinement se saisir des données d'un problème le concernant. Cette conception du public renseigne sur le rôle central que joue l'État dans la mise en œuvre des conditions de réalisation d'une enquête sociale efficace.

Par ailleurs, pour finir cette partie, nous évoquons un point important qui est la communication qui constitue avec l'enquête sociale comme une modalité d'organisation de l'expérience collective. En effet, dans la perspective pragmatiste, l'enquête sociale est présentée comme productrice de connaissance et source d'actions collectives.

Toutefois, il nous semble crucial de montrer que l'État a, certes, nous pouvons dire, le monopole et le pouvoir de résoudre de manière apaisée d'un grand nombre des problèmes publics, mais, il est aussi le responsable de leurs enlacements. Bien que ce soit bien lui qui pilote

⁵⁶¹ Dewey, John., *Logique : La théorie de l'enquête*, op. cit., p. 173.

⁵⁶² Dewey, John., *Le Public et ses problèmes*, op.cit., p. 153.

⁵⁶³ Ibid.

⁵⁶⁴ Ibid. p. 275.

généralement les diverses résolutions de problèmes mais dans des situations où l'intérêt de l'État est mis en jeu, il laisse les autres publics se débrouiller seuls.

Force est alors de constater la problématique de l'expérience collective fait l'objet de débat au sein des sociologues théoriciens de problèmes publics. Louis Quéré reproche par exemple aux travaux de Joseph Gusfield de prendre peu en compte, en effet, la problématique de l'expérience publique dans l'institution des problèmes⁵⁶⁵. Or, selon Quéré, il faut entre autres introduire le référentiel des principes de l'État démocratique.

Le problème qui se pose, quelle loi doit-on se conformer s'agissant d'une question polémique comme celle de la « crise migratoire » mahoraise. Les divers publics et protagonistes de ce problème doivent-ils se référer au droit international ou au droit français ou comorien ? Ce sera une des questions problématiques de notre étude sachant que la référence à ces droits est, comme nous l'avons mentionné, la manière la plus juste d'orienter l'action publique.

Joseph Gusfield met en garde contre cette mainmise des pouvoirs publics qui, parfois, au nom d'une telle ou telle loi, peuvent favoriser une partie du public d'une part et d'autre part, déconsidérer une autre. C'est dans cette optique que nous évoquerons la notion des grands acteurs qui ont le pouvoir d'imposer leurs visions du problème et les petits acteurs qui subissent ce que les premiers décident notamment les résolutions.

Il dit : « Voilà typiquement un cas de lutte symbolique, avec une modification du paysage qui devient un problème public, la mobilisation d'une action collective et l'engagement d'une controverse publique, la résolution de l'affaire par les pouvoirs publics conformément au droit, en donnant raison à une partie du public sans heurter pour autant la sensibilité d'une autre partie du public. »⁵⁶⁶

3.3. Les arènes publiques.

Pour s'exprimer et exercer leurs talents rhétoriques, les différents acteurs d'un problème public ont besoin d'un espace nommé « arène publique » par les chercheurs en référence à l'espace public grec. Plusieurs arènes de tailles variables peuvent coexister. Pour Anselm Leonard Strauss, les arènes sont des espaces dans lesquels les acteurs s'affrontent à « coups de

⁵⁶⁵ Quéré, Louis., Construction des problèmes publics et action collective, [En ligne] <https://repositorioaberto.uab.pt/bitstream/10400.2/4129/1/Louis%20Quéré.pdf>, EHESS, Coloquios. UmaTensao entre o Global E o Local, Février 2001. Dernière consultation le 11 septembre 2016.

⁵⁶⁶Gusfield, Joseph., Actions collectives et problèmes publics, Entretien Cefai, Daniel. Trom, Danny. op.cit., p. 71.

définitions »⁵⁶⁷. Néanmoins, ces affrontements ne se limitent pas à la seule sphère du discours. En effet, le discours seul a peu de chances de pénétrer l'espace public sans support. C'est pourquoi les principaux acteurs d'une situation problématique se battent également pour « l'occupation de supports de publicisation »⁵⁶⁸. Cela sous-entend des médias à grande écoute/diffusion. Bien que les sources sollicitent souvent directement les journalistes pour témoigner, ces derniers savent très bien distinguer les sources les unes des autres en fonction de leur légitimité et de leur pouvoir d'attraction.

Pour mieux approfondir cette notion d'arènes publiques, nous nous appuyons sur les travaux du sociologue Daniel Cefaï principalement ceux développés dans son article « Construction des problèmes publics. Définitions des situations dans des arènes publiques »⁵⁶⁹ et Cefaï, Daniel., « Arène publique : Un concept pragmatiste de sphère publique »⁵⁷⁰.

Par définition, les arènes sont des espaces où s'affrontent des acteurs ou des protagonistes qui s'approprient des problèmes. Les arènes publiques ne sont pas seulement des espaces de débat rationnel. Daniel Cefaï les décrit comme des « lieux d'expérimentation et d'innovation, qui se diffractent sur de multiples scènes (politique, judiciaire, réglementaire, médiatique, scientifique) et en de multiples situations (de mesure, de test, de témoignage, de dispute, de controverse, de procès »⁵⁷¹.

Pour le dire plus clairement, une arène publique est selon cet auteur « une constellation de scènes qui empiètent les unes sur les autres, qui ouvrent sur des coulisses à géométrie variable, où les degrés de publicité sont déterminés par les cadrages des acteurs et dont les auditoires changent au gré des performances »⁵⁷². En poursuivant son analyse, Cefaï nous explique que sur chaque scène publique, des provinces de réalité, des types de rationalité, des formes de légitimité, des sphères de justice non compossibles se composent, à travers les négociations et les affrontements, les disputes et les compromis entre acteurs. Le problème public se construit à leur carrefour.

⁵⁶⁷ Strauss, Anselm Leonard, *Continual Permutations of Action*, Aldine de Gruyter: New York, 1993, p. 228.

⁵⁶⁸ Cefaï, Daniel., « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », op. cit., p. 55.

⁵⁶⁹ Cefaï, Daniel., *ibid.*

⁵⁷⁰ Cefaï, Daniel., *Arène publique : Un concept pragmatiste de sphère publique*, 2015, article soumis au *Sociological Theory*. [En ligne]. http://cadis.ehess.fr/docannexe/file/2378/cefai_arene_publicue_concept_pragmatiste_cadis.pdf. Dernière consultation 18 mars 2016.

⁵⁷¹ Cefaï, Daniel., *Qu'est-ce qu'une arène publique ?* op. cit., p. 10.

⁵⁷² Cefaï, Daniel., *Arène publique : Un concept pragmatiste de sphère publique*, op. cit.

Cefaï conclut ainsi que « l'arène publique se configure à travers toutes les confrontations et toutes les controverses qui y ont lieu, dans la coordination entre scènes publiques où le problème public est mis en forme, gagne visibilité et publicité, acquiert réalité et légitimité »⁵⁷³. L'auteur insiste davantage sur le concept d'arène publique en affirmant que l'arène publique doit posséder une structure matérielle.

Pour approfondir l'analyse du problème public, Daniel Cefaï nous recommande de ne pas négliger les différents éléments constituant cette armature matérielle de l'arène publique : « les réseaux de sociabilité et les agences d'information, les groupes de pression et les ordres d'institutions, ainsi que les ressources financières ou organisationnelles, culturelles ou humaines »⁵⁷⁴

Ainsi, chacune des scènes publiques politique, judiciaire, médiatique, scientifique et spécifique, qui compose l'arène publique d'un problème, joue un rôle plus ou moins central dans le processus d'individuation. Par exemple la scène publique politique est structurée par différents espaces institutionnels comme le gouvernement, le Sénat, les communes, collectivités, le Conseil constitutionnel. La scène judiciaire est composée des tribunaux locaux, des cours nationales comme la cour suprême et internationales comme la CPI. La scène médiatique est constituée de la presse écrite, la radio, la télé, les dispositifs socio-numériques comme l'internet. Enfin, la scène scientifique abrite des espaces comme les hôpitaux, les laboratoires de recherche, les universités et les instituts de recherche.

3.4. Carrière d'un problème public.

Selon le sociologue Daniel Cefaï, la carrière d'un problème public constitue l'ensemble des phases de conformation ou configuration d'un problème public. Elle peut être aussi désignée comme « trajectoire » ou « histoire naturelle » d'un problème.

Cette notion a commencé à être travaillée à partir des années 1950 par des auteurs comme Erving Goffman en abordant le « building du psychopathe », Howard Becker pour parler de sujets de drogue et Harold Garfinkel en abordant sujet du « transsexuel » ou encore Anselm Leonard Strauss, de sa part l'applique pour analyse de l'hôpital.

⁵⁷³Ibid.

⁵⁷⁴Cefaï, Daniel., « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », op. cit., p. 50.

Daniel Cefaï⁵⁷⁵ propose l'usage du concept pour expliquer l'évolution d'un problème dès le moment de son identification jusqu'à la quatrième phase où il y a une concrétisation d'actions publiques et de la publication. Les quatre phases mentionnées ce sociologue peuvent être présentées ainsi :

— *Transformation d'une difficulté privée en problème public*

Dans cette phase, il y a une définition du problème, désignation de protagonistes, détermination des enjeux et la destination des discours aux pouvoirs publics. Cette phase permet l'apparition de définitions, de controverses, de représentations dramatiques et d'actions symboliques. C'est le début du processus de publicisation.

— *Articulation d'une arène publique*

L'arène publique surgisse après la conformation des discours et revendications. Composée par divers acteurs, l'arène publique se déroule en différentes scènes dans lesquelles différents acteurs auront des stratégies, appliqueront des règles, auront des compétences et prérogatives, agiront dans des discours et conformeront des actions.

L'arène vient à être composée par des confrontations et controverses qui ont surgi pendant la coordination des scènes publiques où le problème a été bien défini et a acquis une légitimité. Les arènes peuvent après s'institutionnaliser quand il y a une constitution des acteurs collectifs, quand leurs discours ont été écoutés par des agences administratives ou par le pouvoir public ; quand il y a un processus de négociation établi et il y a une routinisation de catégorisation et interaction.

— *Institutionnalisation du problème public :*

Le problème s'expose devant les pouvoirs publics, les revendications se reformulent devant les institutions comme des agences administratives, institutions judiciaires, commissions parlementaires, etc. En termes de Boltanski et Thevenot, il y a une codification des préjudices et revendications qui est une « montée en généralité »⁵⁷⁶ et transposée à l'expérience ordinaire de la vie quotidienne.

⁵⁷⁵Cefaï, Daniel., *ibid.*

⁵⁷⁶Widmer, Jean., *Discours et cognition sociale*, op. cit., 207.

Dans ce moment, il peut y surgir des contestations au moment d'établir les portes paroles. Cette phase permet, également, une évaluation des dommages, une invocation des principes de justice et des règles et une négociation des actions à exécuter, de ce qui peut être fait.

— *Publication et réalisation d'un programme d'action publique : Fin du problème ?*

Cette phase peut devenir la fin du problème public à travers la publication et l'exécution d'un programme d'action publique, accompagné par des arrangements et médiations des réseaux. Mais une question nous semble plus pertinente : un problème public peut-il se terminer ?

Dans un deuxième temps, cet auteur pense que la carrière d'un problème public peut être considérée comme terminée au moment de la « réalisation d'un programme d'action publique »⁵⁷⁷, réalisation qui est souvent accompagnée de promesses sur de futures mesures.

Toutefois, Daniel Cefaï reconnaît qu'il est rare qu'un problème se ferme réellement de manière définitive dans la mesure où les individus qui sont contre les formulations proposées peuvent créer souvent un « projet alternatif »⁵⁷⁸ qui peut impliquer une contestation à travers une violence contrôlée comme action symbolique. En d'autres termes celles et ceux qui contestent la définition établie proposent des résolutions correspondant à leur « vision du problème et de sa solution »⁵⁷⁹.

Par ailleurs, le sociologue Louis Quéré avance, en ce sens, qu'une situation problématique ne peut prendre fin qu'à partir du moment où elle a « été éclaircie et qu'une réponse cohérente peut lui être apportée, ou quand des initiatives peuvent être prises pour la dénouer »⁵⁸⁰. En d'autres termes, le problème public doit être fixé par des définitions langagières.

Pour L. Quéré, ces définitions doivent survivre, acquérir une légitimité et se maintenir au terme de conflits débouchant sur un consensus. Ainsi, pour cet auteur « Le problème doit obtenir une solution en termes d'action publique »⁵⁸¹ pour être considéré comme, effectivement, clos.

⁵⁷⁷Cefaï, Daniel., op. cit. p. 59.

⁵⁷⁸Ibid.

⁵⁷⁹Ibid.

⁵⁸⁰Quéré, Louis., Sociologie de la communication, op. cit., p. 429.

⁵⁸¹Cefaï, Daniel., « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », op. cit., p.

3.5. Les acteurs d'un problème public.

Il ne peut y avoir de définitions d'un problème sans acteurs dans la mesure où, dans la théorie de l'action développée par Strauss, Anselm Leonard, qui stipule que « tout acte nécessite un acteur, qu'il soit individuel ou collectif »⁵⁸². En outre, tout acte implique une interaction dans le sens dialogique ou bakhtinien du terme, c'est-à-dire une interaction avec tout un système de sens, même si les « autres » sont physiquement absents⁵⁸³.

Nous essayerons dans cette sous-partie de répondre quelques questions pertinentes notamment comment les groupes d'intérêts s'emparent d'une problématique, comment les acteurs se démarquent par leur maîtrise des codes de l'arène publique ; comment la définition devient l'enjeu de conflits et de pouvoir symbolique de la part des acteurs ; comment les acteurs s'organisent ; et surtout comment ils se battent pour occuper des places privilégiées dans l'arène publique et médiatique ?

La conception spectorienne et Kitsuseenne des acteurs d'un problème public est fondée sur une théorie des intérêts. Malcom Spector et Malcom Kitsuse distinguent, par-dessus tout, plusieurs groupes sociaux : les « groupes d'intérêts qui tirent un intérêt de la constitution d'un problème public »⁵⁸⁴, et les « groupes de valeurs qui défendent des valeurs mises en cause par le problème constitué »⁵⁸⁵. Force est alors de retenir que cette distinction s'inscrit dans la même ligne de la distinction que le théoricien John Dewey a faite entre privé et public. Ce dernier considère comme nous l'avons évoqué précédemment que les actes privés concernent exclusivement les acteurs directement⁵⁸⁶ concernés alors que les actes publics ont des conséquences au-delà du cercle des personnes immédiatement affectées et impliquent l'intervention d'autres personnes⁵⁸⁷.

Ainsi, les groupes d'intérêts entrent dans l'arène pour défendre leurs propres intérêts pendant que les « groupes de protestataires »⁵⁸⁸ sont à mi-chemin entre les groupes d'intérêts et les groupes de valeurs. Enfin, nous avons les groupes qui sont, selon ces deux auteurs

⁵⁸² Strauss, Anselm Leonard, *Continual Permutations of Action*, Aldine de Gruyter: New York, 1993, op. cit., p. 20.

⁵⁸³ Ibid. p.22.

⁵⁸⁴ Kitsuse, John., et Spector, Malcolm., "Toward a Sociology of Social Problems: Social Conditions, Value-Judgments, and Social Problems", in *Social Problems*, volume 20, n°4, 1973, p. 417.

⁵⁸⁵ Ibid.

⁵⁸⁶ Dewey John., *Le public et ses problèmes*, op. cit., p. 61.

⁵⁸⁷ Ibid.

⁵⁸⁸ Kitsuse, John., et Spector, Malcolm., "Toward a Sociology of Social Problems", op. cit., p. 415.

constructivistes J. Kitsuse et M. Spector, complètement désintéressés et guidés uniquement par des valeurs générales comme les associations humanitaires⁵⁸⁹.

Dans notre cas d'étude, ce sont les groupes associatifs qui sont les plus en vue dans la « crise migratoire » mahoraise. Ils bousculent toutes les arènes médiatiques, politiques et judiciaires. Contrairement à ce que l'on peut croire avec cette analyse constructiviste, les associations humanitaires se sentent beaucoup plus concernées par le mauvais traitement que subissent les « immigrés clandestins comoriens » en particulier et de la situation chaotique de la migration, en général, sur le sol mahorais.

Le sociologue Louis Quéré, remarque qu'il est très difficile d'énumérer les acteurs impliqués dans la constitution d'un problème public en raison de leur grand nombre important. Nous retrouvons les acteurs sociaux qui y contribuent, partant des citoyens militants jusqu'aux experts et aux chercheurs en sciences sociales, en passant par les syndicalistes, les hommes politiques et les fonctionnaires, et éventuellement par les policiers et les magistrats, de même que toute sorte d'agences, d'institutions et d'organisations⁵⁹⁰. Bien que dans certains cas, certains acteurs publics peuvent avoir des avis divergents, mais cela n'empêche ces derniers à s'allier temporairement au nom d'un problème public qui les rassemble culturellement, politiquement, idéologiquement, etc., ou un problème dont l'intérêt commun demeure non négligeable. Cependant, Louis Quéré nous rappelle que la concertation dans ce genre de processus n'est pas obligatoire. Tout se met en place de manière naturelle. Il dit :

« Il n'y a pas de coordination organisée de ces participations ; cette coordination se fait en partie à travers le débat public, dont les supports et les arènes sont multiples, et, en partie, à travers les concertations de toutes sortes qui peuvent avoir lieu pour mettre au point les décisions destinées à apporter des solutions aux problèmes, à quelque niveau qu'elles se prennent. »⁵⁹¹

Dans le cas mahorais, les deux camps opposés notamment les acteurs de Moroni qui sont pour la libre circulation dans l'Archipel des Comores et ceux de Paris qui imposent un contrôle drastique et draconien à tout ce qui entre et sort à Maore, se retrouvent tous les ans sur la même table depuis le déclenchement de « crise migratoire » sans nécessairement s'entendre sur un grand nombre des questions relatives à ce fléau. L'écrasante montée du nombre des morts tous les ans, depuis 1995 à ce jour, entre l'île de Ndzuanu et Maore a mobilisé tous ces acteurs dans la seule optique de trouver une solution pérenne pour sauver les milliers de vie qui

⁵⁸⁹Ibid.

⁵⁹⁰Quéré, Louis., "Entre fait et sens, la dualité de l'évènement", op. cit., 215.

⁵⁹¹Ibid.

traversent la « route de la mort » pour joindre Maore. Une chose qui était très rare, il y a quelques années.

La confrontation est un élément essentiel dans la constitution des acteurs d'un problème public. Daniel Cefaï nous affirme en ce sens que c'est à travers « [la] confrontation [des] uns aux autres, en relation à des objets et à des institutions, à des discours et à des pratiques »⁵⁹² que les acteurs se constituent. Il est important de signaler que les acteurs ne se situent pas uniquement dans leurs discours par rapport aux discours du camp adverse, mais ce qui compte le plus, comme le soutient Louis Quéré, c'est l'impact de leurs discours qui les constitue également « en retour »⁵⁹³, en fonction des réactions qu'ils ont suscitées dans l'arène publique.

Par ailleurs, le contexte reste aussi un élément clef dans la constitution des acteurs dans l'espace public. Étant donné que la valeur du discours d'un acteur public dépend précisément du contexte auquel il a été prononcé. Le sociologue Daniel Cefaï est catégorique sur ce point. Il estime que la constitution des acteurs publics ne peut en aucun cas être séparée de leur contexte, c'est-à-dire de « leur inscription temporelle et contextuelle dans des rapports d'interaction »⁵⁹⁴. À partir de ce constat, nous pouvons comprendre que les acteurs ne sont indépendants de leur contexte. Nous tenons à préciser ce contexte, au sens de Cefaï, englobe les autres acteurs du camp concurrent dans l'arène publique, le discours de ces acteurs publics, leurs propres discours et en rajoutant le lieu et l'époque de leur publicisation et de leur médiatisation.

En poursuivant les analyses de Daniel Cefaï, nous constatons, par surcroît, que tous les acteurs ne sont pas égaux⁵⁹⁵ face au maniement des outils rhétoriques et médiatiques. Ce théoricien des problèmes publics estime que l'accès des acteurs publics aux supports les plus prisés dépend notamment « [du] maniement des ressources oratoires, argumentatives et narratives »⁵⁹⁶ de ces derniers. Il faut reconnaître que tous les acteurs n'ont la même aisance en matière d'intervention publique. Le politiste ou le politique formé dans les grandes écoles de communication ou aguerris dans la prise de parole en public aura de meilleures chances d'accéder à l'espace public et médiatique, alors que le porte-parole d'une petite organisation

⁵⁹²Cefaï, Daniel., « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », op. cit. p. 50.

⁵⁹³Ibid.

⁵⁹⁴Ibid. p. 51.

⁵⁹⁵Ibid.

⁵⁹⁶Ibid.

non gouvernementale méconnue du grand public, qui n'a pas d'expérience avec la presse, risque de se voir fermer plusieurs portes dans l'arène publique.

En outre, la constitution de problèmes publics est indissociable de l'exercice d'un pouvoir symbolique⁵⁹⁷. Il ne peut pas y avoir problème public s'il n'y a pas de conflits définitoires entre des acteurs aux intérêts différents. C'est à partir de là que chaque acteur cherchera à imposer dans l'arène publique sa propre définition du problème ou de la situation problématique. Cette définition demeure un enjeu capital étant donné qu'elle implique le plus souvent un cadre interprétatif, des attributions de responsabilités et même une vision globale du monde. Le sociologue Gusfield nous avertit que ce pouvoir est tout simplement symbolique et non pas pratique⁵⁹⁸. Il étaye sa thèse en prenant l'exemple des mouvements anti-alcool nés aux États-Unis qui se sont imposés dans l'interdiction de ce produit néfaste à la santé humaine. Pour lui, ces organisations ont juste fait un grand bruit et prouvé leur puissance par rapport aux autres mouvements religieux qui défendaient la même cause. Mais dans la réalité, ces courants abolitionnistes n'ont rien fait de pratique dans la politique de dissuasion de la population américaine à boire l'alcool.

Joseph Gusfield donne une importance capitale à la définition d'un problème public. Selon lui la définition, dans un problème public, est la « propriété d'un propriétaire – une place enviable mais instable – puisqu'il existe la possibilité d'en être dépossédé »⁵⁹⁹. Selon ce théoricien, « le propriétaire » du problème s'arrange pour attribuer des responsabilités et des obligations à ses adversaires (dans le cadre du problème). Tous les acteurs n'ont pas forcément la possibilité de décrocher la propriété d'un problème, de même que tous les acteurs ne sont pas égaux au sein de l'arène publique comme nous l'avons montré précédemment en évoquant la pensée de D. Cefaï sur les inégalités des acteurs dans l'intervention dans l'espace public.

Cette question de la propriété d'un problème public demeure centrale dans la recherche de Joseph Gusfield. Malheureusement comme l'indique la chercheuse Lucile Davier⁶⁰⁰ cette notion de « propriété » d'un problème manque d'éléments pour l'utiliser comme outil d'analyse notamment sur les conditions qui font que l'on devient propriétaire ou comment acquiert-on ou

⁵⁹⁷Par définition sociologique, le pouvoir symbolique est une manière d'imposer aux autres une définition de la réalité. C'est donc un processus à la fois de pouvoir et de communication, incluant la disponibilité de la population ciblée et la réception qu'en fait celle-ci. (Widmer, Jean., Discours et cognition sociale, op. cit., 90).

⁵⁹⁸Gusfield, Joseph., La Culture des problèmes publics. L'alcool au volant ; la production d'un ordre symbolique, op. cit. p. 67.

⁵⁹⁹Ibid. p. 10-15.

⁶⁰⁰Davier, Lucile., Les enjeux de la traduction dans les agences de presse, op. cit., p.154

perd-on cette place ? Peut-on imposer ses modes d'action du simple fait d'être propriétaire ? Des interrogations qui sont restées sans réponses dans les travaux sociologiques de Joseph Gusfield. En fait, il n'a donné aucun détail de ces mécanismes dans son ouvrage *La Culture des problèmes publics. L'alcool au volant ; la production d'un ordre symbolique*.

Par conclusion, nous avons beaucoup insisté dans cette partie sur la pluralité des scènes publiques qui nous conduit, en conséquence, à nous poser un ensemble de questions. Comment l'arène publique de la « crise migratoire » mahoraise s'est-elle constituée ? Comment les acteurs se démarquent par leur maîtrise des codes de l'arène publique ? De quelles scènes publiques est-elle composée ? Comment les acteurs s'emparent d'une problématique comme celle de la « crise migratoire » ? Comment se structurent les débats que soulève le problème d'une scène à une autre ? Quels acteurs et discours animent ces scènes publiques ? Comment les acteurs se neutralisent-ils dans ces débats publics ? Quels rôles jouent les différentes scènes publiques et quelle influence exercent-elles dans la configuration du problème ? Quelle autonomie ont-elles dans leur rapport les unes vis-à-vis des autres ? Comment la définition d'un problème public devient l'enjeu de conflits et de pouvoir symbolique de la part des acteurs ? Comment les acteurs s'organisent et surtout comment ils se battent pour occuper des places privilégiées dans l'arène publique et médiatique ? Autant de questions qui seront abordées dans l'analyse empirique.

4. Articulation entre évènements et problèmes publics.

4.1. Le rapport entre évènement et problème public.

Nous nous posons la question de savoir, comment qualifie-t-on quelque chose d'évènement ou de problème public. La « crise migratoire » à Maore relève-t-elle du cadre d'un problème public ou tout simplement d'évènements. De prime abord, nous devons savoir qu'évènements et problèmes publics subissent des processus de configuration qui sont quasi-similaires. D'ailleurs, Louis Quéré nous le confirme dans ce sens en affirmant que : « [Les] problèmes sont des problèmes publics, et sont constitués comme tels par des processus de définition collective et de publicisation similaires à ceux qui convertissent les occurrences en évènements publics »⁶⁰¹. Les problèmes publics aussi passent par un processus de définition et par des conflits de définition dans des arènes publiques (cf. supra) ; eux aussi sont développés par l'interaction entre différents acteurs, et non pas uniquement par les médias.

⁶⁰¹Quéré, Louis., Sociologie de la communication, Volume 1, n°1, 1997, op. cit., p. 420.

De plus, comme les évènements, les problèmes publics n'existent pas en soi. Dans cette optique, Joseph Gusfield soutient que les problèmes publics n'ont pas d'existence ni de nom avant d'être configurés comme tels. Si nous prenons les exemples des fumeurs passifs ou les abus sexuels ou encore le féminicide⁶⁰² qui n'étaient pas considérés comme des vrais problèmes de société ou d'intérêt public avant leur arrivée dans l'arène médiatique et politique. Pour le sociologue J. Gusfield, les problèmes publics n'émergent que « parce que certains de leurs aspects sont présentés comme contraires à l'intérêt public »⁶⁰³.

En poursuivant sur le rapport entre problème et évènement, Louis Quéré assure, par surcroît, que les évènements peuvent même se transformer en problèmes publics, surtout quand ils font l'objet d'un traitement public, c'est-à-dire lorsqu'ils sont discutés dans l'espace public et qu'ils donnent lieu à des actions collectives⁶⁰⁴. L'évènement peut devenir un problème public lorsqu'il interagit avec un champ problématique et qu'il s'insère dans le contexte et la causalité de ce champ en même temps qu'il le donne à voir⁶⁰⁵. Pour approfondir son argumentation sur ce rapport entre évènement et champ problématique, Louis Quéré donne un exemple très clair et précis des terribles attentats de septembre 2001 aux États-Unis. Pour ce sociologue, ces attaques terroristes attribuées à Al-Qaida par le gouvernement américain se sont peu à peu intégrées dans le champ problématique de la sécurité tout en posant ce problème en des termes nouveaux, c'est-à-dire en des termes de lutte antiterroriste⁶⁰⁶.

Pour mettre en relation l'évènement et le problème public L. Quéré estime enfin que : « L'évènement crée une nouvelle situation ou modifie un champ problématique »⁶⁰⁷. Ainsi, en interrompant l'ordre habituel des choses, l'évènement bouscule les champs problématiques considérés comme évidents, en modifie certains, en ouvre d'autres et, ce faisant, finit par donner

⁶⁰²La définition généralement admise du féminicide ou fémicide ou gynocide est l'homicide volontaire d'une femme, mais il existe des définitions plus larges qui incluent tout meurtre de filles ou de femmes au simple motif qu'elles sont des femmes. La définition de féminicide la plus restreinte couramment utilisée dans les débats politiques et médiatiques, les lois et la recherche est l'homicide volontaire de femmes. C'est d'ailleurs la définition de l'OMS développée dans un document d'information publié en 2012 intitulé « Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes ». [Article en ligne]. Il est téléchargeable sur le site Web du Département Santé et recherche génésique de l'OMS à l'adresse <http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/fr/index.html> et sur le site Web de l'Organisation panaméricaine de la Santé à l'adresse www.paho.org/. Dernière consultation le 20 septembre 2016.

⁶⁰³Gusfield, Joseph R., "Action collective et problèmes publics (entretien avec Daniel Cefai et Danny Trom)", op. cit., 69.

⁶⁰⁴Quéré, Louis., Sociologie de la communication, op. cit., p. 422.

⁶⁰⁵Ibid.

⁶⁰⁶Quéré, Louis., "Entre fait et sens, la dualité de l'évènement", op. cit., 212.

⁶⁰⁷Quéré, Louis., Sociologie de la communication, op. cit., p. 430.

lieu à un autre problème public. Par conséquent, les événements prennent place dans un champ problématique qu'ils peuvent mettre en lumière, modifier, voire créer pour reprendre le schéma décrit par le sociologue L. Quéré. Convertis en problèmes publics, « ils [les événements] ouvrent des perspectives pour l'action collective »⁶⁰⁸.

Nous allons faire une analogie rapide avec le thème de notre corpus : la « crise migratoire » mahoraise. Cette dernière s'insère dans le champ problématique de la question de « l'immigration clandestine » à Maore. Nous retrouvons, à cet effet, des occurrences comme la loi controversée⁶⁰⁹ sur la limitation du droit du sol⁶¹⁰ uniquement sur le sol mahorais (2000-2018), la question de l'accueil des migrants en Europe (2015), le conflit intercommunautaire à Maore entre la population autochtone mahoraise et les autres habitants de l'archipel résidant sur l'île de Maore (2008-2018), le débat sur la montée de l'insécurité et de la délinquance attribuée à tort et à travers à « l'immigration clandestine (2010-2018).

⁶⁰⁸Ibid.

⁶⁰⁹Nous considérons cette loi de controversée car elle est en contradiction avec les principes fondamentaux de la République française, *Liberté, Égalité et Fraternité*. Comment peut-on comprendre qu'une loi qui relève du droit commun en l'occurrence la loi sur le droit du sol soit appliquée sur tout le territoire national à l'exception d'un seul et unique territoire qui n'est autre Maore considéré comme étant français par la constitution française. À travers cette loi, nous nous rendons compte que Maore, bien qu'elle soit mentionnée en 2003 sur la constitution française en tant qu'« une île française », devienne vraiment « française » quand ça arrange le pouvoir central de Paris. Ce n'est pas la seule loi française non appliquée à Maore, on peut aussi citer aussi la non-application ou du moins application partielle de l'interdiction de la polygamie et tant d'autres.

⁶¹⁰ Le droit du sol à Maore a fait couler beaucoup d'encre dans les années 2000 à ce jour. De manière succincte, le droit du sol est la règle de droit attribuant une nationalité à une personne physique en raison de sa naissance sur un territoire donné. Toutefois, la loi « Immigration et droit d'asile », adoptée, le 26 juillet 2018, par l'Assemblée nationale de France, modifie ce droit du sol uniquement pour Maore sur propositions des élus de Maore, Mansour Kamardine et Ramlati Ali. Les députés français ont donné leur aval par 47 voix contre 19 à un article introduit au Sénat qui exige pour les enfants nés à Maore que l'un de ses parents ait, au jour de la naissance, été présent de manière régulière sur le territoire national depuis plus de trois mois.

En gros, les enfants nés à Maore auront vocation à devenir Français si un des parents était en situation régulière trois mois avant leur naissance, et pour les enfants déjà nés, si un des parents est en situation régulière depuis plus de cinq ans au moment de la déclaration de nationalité.

Cette loi discriminatoire et qui va à l'encontre de l'Histoire française pour reprendre les termes de la députée de France Insoumise Muriel Ressiguier vise, selon le gouvernement français à mettre un frein à « l'immigration illégale » sous le présupposé discutable d'un lien entre l'immigration et le projet de nationalité française. Le Conseil constitutionnel français a validé cette loi peu de temps après son adoption par les parlementaires français. Ce projet lié du droit du sol à Maore a été largement soutenu par l'exécutif pour faire face à la très forte immigration clandestine en provenance des Comores, au terme d'un débat nourri y compris au sein de la majorité parlementaire française. D'ailleurs, le 28 juin 2018, dans son discours lors de la restitution des assises des Outre-mer, le Président français, Emmanuel Macron avait soutenu cette démarche qui permet "de préserver le droit du sol qui est l'un de nos principes fondamentaux, en adaptant ses conditions d'exercice à la réalité de Mayotte". Depuis 2018, pour Mayotte, le droit du sol et de résidence commune sur tout le territoire de la République n'existe plus ou du moins n'est plus appliqué comme sur l'ensemble du territoire national.

En fin, la « crise migratoire » a donné lieu à des actions collectives : manifestations, condamnations médiatisées des organisations internationales des droits de l'homme, mobilisation importante des partis politiques, groupes bien organisés ou de personnalités du monde politique et de la société civile. Des actions publiques sont menées par le comité Maore⁶¹¹ avec conférences et séminaires pour sensibiliser les dangers de la traversée périlleuse entre Ndzuani et Maore et surtout la nécessité de la souveraineté de l'Union des Comores sur Maore. Il y a aussi sur le sol mahorais, des mouvements à Maore comme le CODIM (Comité de défense des Intérêts de Maore) qui sont mobilisés à chaque fois que la question de la « crise migratoire » est mise dans la table de négociation entre les autorités de Paris et Moroni.

4.2. Le passage d'un évènement à problème public.

À la lumière des deux types d'occurrences (évènement et problème public) que nous avons expliqués précédemment, des questions surgissent notamment sur les conditions qui font que l'on qualifie un évènement de problème public ou comment se construit le passage d'évènement à problème public ? Peut-on parler des problèmes publics sans évènements ? Ou enfin, quelle occurrence peut-on qualifier la « crise migratoire » mahoraise ?

Si on fait un bref rapprochement à notre cas d'étude, la « crise migratoire » est présentement définie comme un problème public à la suite d'une succession d'évènements liés aux naufrages, aux expulsions illégales, aux traitements inhumains des migrants et les incidents liés à l'insécurité galopante consécutive à « l'immigration clandestine ».

Avant 1990, plus exactement, personne ne considérait le flux migratoire comme une situation problématique car aucun de ces évènements susmentionnés n'avait un impact sur la société comorienne mahoraise ou du moins ils n'étaient pas visibles au grand public. À partir du moment où les conséquences des évènements commencent à toucher un grand nombre du public, tout le monde en parle et ainsi le sujet public de la « crise migratoire » mahorais devient problème public.

⁶¹¹*Comité Maore* est une ONG issue de la société civile comorienne qui lutte pour le retour de l'île de Mayotte dans le giron de l'archipel des Comores. Elle a été créée fin mai 2005 à la suite de la tenue d'une rencontre entre le gouvernement du Président Azali Assoumani et le gouvernement français. Une réunion qui a abouti à l'acceptation du gouvernement comorien d'une demande française sur la participation de Mayotte aux jeux des Iles de l'Océan Indien. Une brèche ouverte qui aurait conduit, en 2011, selon les membres fondateurs de ce mouvement, à la départementalisation et à la rupéisation, en 2014, de l'île de Maore.

Dans la lignée de travaux de Joseph Gusfield, le sociologue Louis Quéré a beaucoup réfléchi sur les diverses manières de surgir des problèmes publics dans l'espace public. Ainsi, il affirme :

« Il me semble non seulement que [les] événements sont à l'origine de nombre de problèmes publics importants, mais aussi c'est à travers l'examen public d'événements saillants que des problèmes publics sont formulés, thématiques et rendus manipulables »⁶¹².

Pour approfondir cette pensée de L. Quéré, nous disons qu'il est tout à fait clair que les événements apparaissent comme le point d'origine des problèmes publics. Mais la question la plus pertinente est le passage du premier au second. Pour L. Quéré, ce passage ne peut jamais s'effectuer de manière naturelle car il implique « une montée en généralité, un effacement de la singularité de l'événement, un changement radical de contexte et la substitution d'un problème »⁶¹³.

Le passage des événements liés à l'immigration clandestine et aux accidents dramatiques consécutifs du Visa Balladur entre Ndzuani et Maore au problème public de la « crise migratoire » mahoraise est un exemple parfait pour illustrer cette analyse. La montée en généralité qui s'opère avec l'irruption soudaine des publics politiques et associatifs revendiquant leur légitimité à participer à la gestion de la crise des migrants, fait entrer l'événement dans une nouvelle ère. L'émergence de ce problème coïncide à celle de discours précis qui pointent des risques d'une surpopulation de l'île ou dangers d'un « Maore invivable »⁶¹⁴, imputent des responsabilités et élaborent des solutions pérennes.

⁶¹² Quéré, Louis., *Construction des problèmes publics et action collective*, [Article en ligne] <https://repositorioaberto.uab.pt/bitstream/10400.2/4129/1/Louis%20Quéré.pdf>. Dernière consultation le 28 septembre 2016.

⁶¹³Ibid.

⁶¹⁴Depuis le changement constitutionnel de l'île de Maore en 2011 en « département français », ce territoire est davantage saturé et difficile à vivre. Le taux de l'insécurité et de la délinquance juvénile ne cesse de grimper tous les ans. Cette belle île, autre fois, paradisiaque et attirante est devenue en l'espace de vingt ans un « enfer sur terre ». Il s'est transformé, depuis les années 2000, en un vrai carrefour d'un grand nombre des candidats des pays africains et asiatiques à l'immigration clandestine européenne. Ils immigreront légalement à Moroni. Après, ils se déplacent librement sur le territoire national des Comores avec leurs passeports. Ils font escale à Ndzuani et se mélangent avec les Comoriens de Ndzuani, de Mwali et Ngazidja en embarquant dans les Kwasa pour entrer à Maore. Une fois sur place, ils demandent l'asile politique. La plupart d'entre eux, ne demandent pas ce sésame de peur d'être refusés et refoulés dans leurs pays d'origine et ils disparaissent dans la nature mahoraise. La population autochtone mahoraise qui a vécu dans le calme et la paix avec les habitants des autres îles sœurs pointe du doigt les autorités politiques et mouvements ultra départementalistes qui considèrent ces derniers comme l'origine de maux mahorais et du caractère invivable de l'île en oubliant cette catégorie de personnes aux cultures et religions différentes qui rentrent clandestinement et qui élisent domicile dans ce territoire. Durant nos enquêtes de terrain, le climat de terreur s'observait dans les ruelles des villes et villages lointains qui échappent à la vigilance de la police nationale surtout pendant les soirs. Des milices se forment dans les quartiers et des passants sans défense se font quotidiennement violentés voire agressés. Telle est le quotidien de la population mahoraise.

Par ailleurs, il est notoire de retenir que ces deux notions événements et problèmes publics ne sont caractérisés que par l'exigence d'une demande de sens comme nous venons de le voir mais ils présentent aussi une autre caractéristique fondamentale commune notamment la notion de la temporalité. C'est ce que fait remarquer l'universitaire, spécialiste en analyse de discours, Laura Calabrese en écrivant que « les problèmes publics représentent en quelque sorte les temps longs de l'évènement, car ils permettent d'appréhender ce dernier avec un certain recul, en se focalisant non plus sur ce qui fait rupture, mais sur l'avant et l'après, sur les causes et les conséquences. »⁶¹⁵. De cette remarque, nous comprenons que les problèmes et les événements sont interdépendants étant donné que l'appréhension même des événements dépend fortement des constats antérieurs et postérieurs réalisés à la suite des événements liés à un problème public. Cette auteure conclut que « les événements et problèmes publics ont des temporalités différentes et n'émergent pas spécialement au même moment »⁶¹⁶.

Ces analyses de la chercheuse L. Calabrese sur la temporalité des problèmes publics vont de pair avec les réflexions de J. Gusfield susmentionnées. En mettant l'accent sur cette notion de temporalité, ces chercheurs soulignent la nécessité d'une mise en perspective des contextes d'apparition des problèmes. Tenir compte de ce facteur, c'est donc remonter aux sources de la nouveauté qui rompt le cours de notre expérience quotidienne. C'est cela qui nous ramènera à réfléchir sur le trouble à l'origine d'un problème public que fait face la société.

Pour conclure, il est nécessaire de souligner que le lien établi entre événements et problèmes publics nous paraît pertinent dans la mesure où les deux partagent certaines caractéristiques comme nous l'avons expliqué dans la partie précédente. D'une part, les deux provoquent une cassure dans l'expérience du monde, c'est-à-dire bouleversement de l'ordre normatif déjà établi dans le monde. De l'autre, ils tiennent leur dénomination respective des mêmes activités de configuration. En *grosso modo*, les problèmes publics ne sont appelés ainsi, que grâce au même travail de préfiguration et configuration appliqué aux événements.

⁶¹⁵Calabrese, Laura., *L'évènement en discours, presse et mémoire sociale*, Louvain-la-Neuve, L'Harmattan-Academia, 2013, p, 140.

⁶¹⁶*Ibid.* p. 141.

Conclusion du chapitre.

En résumé, les médias détiennent une possibilité de produire certains effets comme celui de bâtir une image du monde qui peut ou non refléter au réel. Ceci mobilise un grand nombre des procédés dont l'objectif est de faire croire à leurs propres « vérités » afin de promouvoir certainement leurs « propres idées » pour influencer les lecteurs. L'ensemble de ces éléments sur l'organisation et le fonctionnement du discours journalistique avec ses stratégies et ses contraintes nous ont permis d'appréhender, dans la première section de ce chapitre, la complexité du discours médiatique.

Nous avons essayé d'élucider la question fondamentale de ce qu'est un événement, ainsi que sur les sources à partir desquelles les organes de presse puisent l'information, pour pouvoir situer ce phénomène nouveau qui est la « crise migratoire » à travers. Nous avons démontré que la critique et la méfiance des médias vis-à-vis du public se font de plus en plus ressentir et visibles en France comme aux Comores. Va-t-on finir par dénier aux journalistes le droit d'effectuer leur travail de façon objective, intelligente et juste ? Des pistes de réponses seront proposées dans l'analyse empirique de notre corpus.

Ainsi, cette section s'est terminée sur une interrogation importante selon laquelle la « crise migratoire » mahoraise relève-elle d'un simple événement politique ou d'un problème public. Une question que nous avons tenté de répondre dans la deuxième section.

Après la contextualisation du courant pragmatiste, dans cette deuxième section, nous avons présenté une définition pragmatiste très concise des problèmes qui nous semblait nécessaire pour l'aboutissement de notre travail. Nous avons abordé, d'abord, la dimension de l'inaction face à un désordre qui nous arrive et qui prend la forme d'un trouble, ensuite, la dimension et, enfin, la configuration de ce désordre comme un problème public.

Sur la base des approches théoriques que nous avons présentées, il est possible que le cadre du « problème public » corresponde mieux au cas de notre corpus que le cadre de l'« événement ». En effet, les sous-sections dédiées à la notion d'événements et aux problèmes publics ont démontré que la « crise migratoire » a ouvert plusieurs horizons pour accéder à un statut de problème public. Les événements liés à l'immigration clandestine et aux naufrages récurrents font écho dans toute la presse nationale et régionale des Comores et de France et contribuent à faire de la « crise migratoire » mahoraise, un fléau aux conséquences de grande ampleur pour les Comores et la France.

Conclusion de la première partie.

Au sein de cette première partie, composée de quatre chapitres, qui vient de s'achever, nous avons présenté, de prime abord, les raisons de la « crise migratoire » mahoraise dans le premier chapitre. Dans ce dernier, nous avons tenté de contextualiser le sujet en proposant une brève présentation de la situation politique contemporaine des Comores. Celle-ci a été uniquement consacrée à l'étude des crises politico-institutionnelles répétitives et des dures conditions de vie des milliers des Comoriens des trois îles qui les ont poussés à fuir vers la quatrième île. Ce cadrage contextuel a été suivi d'une proposition d'un cadrage épistémologique, dans le second chapitre. Le troisième chapitre est consacré au cadrage méthodologique et enfin le quatrième et dernier chapitre s'est efforcé d'aborder le cadrage théorique de notre recherche.

La mise en place d'un cadrage épistémologique, méthodologique et théorique a été primordiale pour pouvoir apporter des réponses à nos questionnements et surtout définir notre ancrage disciplinaire. Nous avons présenté et décortiqué les outils méthodologiques et théoriques de notre recherche afin de pouvoir analyser notre corpus en suivant l'éventail des récits puisés dans les articles des médias et des enquêtes et interviews transcrites issues de notre travail sur terrain.

Nous avons mis en lumière, dans cette partie, une vision très concise du fonctionnement de la presse qui constitue notre cadre théorique à travers laquelle nous allons développer notre étude sur la médiatisation comme problème public de de la « crise migratoire » mahoraise dans les articles des journaux *L'Humanité*, *Mediapart*, *Mayotte Hebdo*, *Al-Watwan* et *La Gazette des Comores* soumis à notre analyse.

En effet, le cadre théorique du problème public semble le plus porteur pour notre réflexion. Les nombreuses initiatives entreprises par les pouvoirs publics contre « l'entrée illégale » dans l'île de Maore pouvaient puiser dans le champ problématique très riche de la peur de l'immigration. Dans ce réservoir conflictuel, à l'heure actuelle, chacun tente d'imposer sa vision des choses.

Par conséquent, les définitions contradictoires sont légion et sont chargées d'un contenu idéologique faisant référence à des valeurs et à des émotions profondément ancrées dans la société : la peur de l'autre, les droits de l'homme, les limites des frontières, etc. Tous les acteurs n'ont pas un accès identique à l'arène médiatique, et en particulier à celle de la

presse écrite. Les grands acteurs exercent leur pouvoir de conviction en imposant leur définition des problèmes publics et imposent des résolutions au détriment des autres acteurs que nous nommons des petits acteurs comme les associations dans le cadre de notre recherche.

Nous nous sommes efforcé, de ce fait, à présenter notre ancrage disciplinaire, à savoir le courant de pensée pragmatiste. Des précisions nécessaires pour l'appréhension et à la compréhension de notre cadrage théorique ont été faites quant à notre emploi des termes suivants : « évènement », « problème public ».

Nous avons passé en revue les différentes écoles de pensées sociologiques qui se sont intéressées à l'étude des problèmes publics du fait que notre problématique porte sur le « problème public », au sens pragmatiste et deweyien. Nous avons, enfin, exposé de manière méthodique l'articulation de la théorie de l'évènement et du problème public. Cette section nous a permis de faire une conclusion sans appel sur le fait que la « crise migratoire » à Maore ressort plus du cadre de problème public qu'évènement.

**DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE EMPIRIQUE DE LA CONSTITUTION DE LA «
CRISE MIGRATOIRE » COMME PROBLÈME PUBLIC AU PRISME DE SA
MÉDIATISATION.**

Introduction de la deuxième partie.

Cette deuxième partie est le cœur de cette recherche. Elle est structurée autour de quatre chapitres. La première partie consacrée aux cadres contextuel, épistémologique, méthodologique et théorique nous a permis d'entrer dans le vif du sujet, l'étude empirique. Nous étudierons, d'abord, les conditions de recueil des informations liées au « flux migratoire » dans une île et la manière dont les acteurs directs et témoins des naufrages répétitifs, font face à la tragédie humaine qui se déroule dans les eaux séparant Ndzواني et Maore. Cette problématique sera traitée dans le chapitre 7 de cette thèse.

Ensuite, nous allons faire une analyse comparative du discours des journalistes de l'Archipel des Comores et de France qui porte sur la « crise migratoire ». C'est le chapitre 6 qui va aborder ce point. Il sera question, de la mise en évidence par la presse des divers avis juridiques sur ce différend franco-comorien qui a engendré cette « crise migratoire » mahoraise qui fait l'objet de cette recherche.

Cette partie se donne, par-dessus tout, la lourde tâche d'analyser les discours des politiques et de la société civile sur les événements liés à la crise. Ce sera autour du chapitre 7 que nous les principaux éléments qui ont contribué au changement de conception et de vision du problème notamment avec l'entrée en vigueur du « Visa Balladur » en 1995 qui a propulsé et précipité l'entrée en scène des publics variés, et dans de la sphère politique et aussi dans la société civile. C'est un moment charnière et capital dans la mise en problème de la crise migratoire car c'est de là où naissent les divers acteurs de la crise notamment les mouvements associatifs et l'implantation des ONG à Maore pour suivre de près les tenants et aboutissants de ce problème.

À travers ce chapitre, nous aborderons la question de la constitution d'une cause à l'arène publique de la crise migratoire en évoquant l'attitude tantôt passive tantôt virulente des publics qui prennent part dans ce problème ainsi que leur démarche de quête de vérité. Dans ce même chapitre, on mettra, de surcroît, en évidence les diverses discussions, quelques fois virulentes, qui animent le débat autour de la « crise migratoire ». Un débat qui révèle l'existence d'un problème ingérable à cause de la sensibilité même du sujet mettant en jeu la souveraineté de deux pays qui sont la France et les Comores.

Le huitième et dernier chapitre de cette deuxième partie s'efforcera à examiner les conséquences majeures de confrontations psychologiques et physiques qui affectent les protagonistes (les victimes de la crise migratoire et aussi des témoins directs) de cette crise. Nous allons étudier et analyser, somme toute, l'affectation du public, au sens deweyen. En d'autres termes, nous verrons comment les victimes de ce problème public vivent et font face au quotidien aux diverses actions mises en place pour les dissuader à entrer à Maore ou à quitter le territoire mahorais pour celles et ceux qui s'y trouvent.

CHAPITRE 5 : LE DISCOURS MEDIATIQUE ET LES JOURNALISTES.

Introduction du Chapitre.

Pour commencer, il est nécessaire de souligner que les observations du présent chapitre sont fortement influencées par la formulation de nos questions. En effet, nous avons demandé aux journalistes comment ils recueillent les informations sensibles liées au flux migratoire. Sachant que l'on est dans une île sous haute tension où tout est aux mains des services préfectoraux pour des raisons de sécurité et d'ordre public. En tant qu'acteurs directs et témoins des naufrages répétitifs, comment ils font face à cette tragédie qui se joue dans ce bout de terre situé dans le vaste océan Indien.

Nous étudierons, en résumé, d'abord, les conditions de recueil des informations relatives à la « crise migratoire » et ensuite, la manière dont les acteurs dans le terrain et les victimes de ce problème public vivent au quotidien ce drame intrinsèquement lié à cette crise.

La première section entièrement dédiée aux contraintes et priorités des journalistes vise à comprendre la pratique de la fonction des journalistes en terre migratoire et aussi les critères hiérarchisés qui guident leurs décisions rédactionnelles notamment la recherche d'authenticité et de légitimation.

La deuxième section de ce chapitre aborde un point important relatif aux récits sanglants évoqués par les journalistes qui vivent au quotidien cette « crise migratoire » mahoraise. Une question ressurgit sur cette section sur la possibilité d'écrire uniquement pour un public local ou pour un public international. Nous verrons que beaucoup des journaux banalisent les sujets liés à la crise. Ils se lassent de parler de la même chose tout le temps localement et ils finissent par en parler très peu et surtout sans aucune rigueur ni sérieux sauf si c'est pour l'international.

I. Contraintes et priorités des journalistes.

1. Priorités des journalistes.

Cette section consacrée aux priorités des journalistes vise à comprendre la pratique de la fonction des journalistes en terre migratoire et aussi les critères hiérarchisés qui guident leurs décisions rédactionnelles.

Les priorités, généralement, évoquées au cours de nos entretiens sont principalement les suivantes : l'exactitude et la véracité de l'information et la légitimation des informations.

La première exigence du journaliste semble être la vérification des faits, si l'on s'en remet à la mission décrite dans notre partie théorique (Voir chapitre 5 : Stratégies et démarches dans le discours informatif). Il faut, ici, mettre en tête qu'il s'agit des informations pas n'importe lesquelles, des événements liés à la « crise migratoire » : des naufrages, des interceptions, des expulsions souvent violentes, toutes les semaines. Les informations relatives à ces catégories d'actualités se propagent très rapidement. La véracité est souvent réclamée par le lecteur et semble devenir fondamentalement l'une des principales priorités des journalistes. L'universitaire et politiste Arnaud Mercier nous informe que : « pour les journalistes, qui dit crédibilité dit véracité. Il leur faut, donc, prendre toutes les dispositions pour qu'aucun doute ne vienne éveiller des soupçons sur la véracité et la réalité de ce qui est présenté »⁶¹⁷.

Cette notion de véracité est un élément fondamental dans le traitement des actualités liées à ce problème public du flux migratoire mahorais. À travers nos enquêtes de terrain, on s'est retrouvé, à maintes reprises, face à des chiffres contradictoires concernant le décompte des victimes de naufrages voire celle des expulsions. La plupart des journalistes répondent clairement que cette erreur est due au verrouillage de sources auquel ils font face dans cette île.

Emmanuel Tusevo, journaliste de la chaîne publique régionale *Mayotte 1^{ère}* et également correspondant de l'Agence France Presse (AFP) à Maore se désolé :

J : Moi, ((moi)) j'ai connu un naufrage qui était quand même malheureux c'était à la plage le Badamier. C'était samedi où on nous a signalé qu'il y avait naufrage et dans toutes les allées il y avait les pompiers qui sortaient les corps. Bon, déjà on met un cordon de sécurité. On éloigne la presse et tout ça. Donc, il y a eu même des querelles entre les gendarmes et puis un collègue. Je sais plus combien il y avait, je crois plus d'une quarantaine avec des bébés ((avec des bébés)) ça c'était au niveau de bananiers. (03.08.2015_FR_J2).

Répondant à une question sur les souvenirs qu'il garde de ses reportages sur les accidents maritimes mortels récurrents à Maore, il dévoile le traitement que subissent les

⁶¹⁷ MERCIER Arnaud., *Le journal télévisé*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996, p.213.

journalistes de la place. Les expressions « je crois » et « quarantaine » présagent le contenu du papier⁶¹⁸ qui sera soumis à la rédaction. Il est important de rappeler que bien que l'île de Maore soit administrée, de facto, selon l'ONU, par la France, pays de droit et de liberté d'expression, la vérité est toute autre. Des journalistes sont, parfois, pris à partie par les forces de l'ordre. Ce qui complique, naturellement, le recueil, sur place, des informations.

Nous constatons que cette priorité est toujours mentionnée par les journalistes que nous avons interrogés. Dans d'autres organes de presse très prestigieux en Europe, par exemple, cela n'est même pas mentionné comme critère pour les journalistes, tellement, il leur paraît évident. Au-delà du problème de la véracité des données recueillies, il y a, aussi, la question de la légitimation de l'information. C'est ce que Patrick Charaudeau appelle le « faire savoir » à propos de ce qui se produit dans cet espace public⁶¹⁹ ou plutôt le « pouvoir dire » l'information et avoir la légitimité de transmettre. Autrement-dit le « pouvoir de dire », dans le sens où ce n'est pas n'importe qui qui peut informer un public sur un sujet quelconque. Il y a des journalistes qui se veulent rassurants en ne communiquant que les informations des autorités.

Dans cette étude de la « crise migratoire », nous nous sommes appesanti sur la question de la « politique du chiffre » menée par les autorités françaises. Cette politique a fait que le chiffre des expulsions est, volontairement, augmenté par les « sous-chefs », autorités insulaires, en l'occurrence la préfecture, pour plaire aux « grands-chefs », les autorités centrales, le ministère français de l'intérieur. En 2005, la lutte contre l'immigration clandestine organisée par l'État s'intensifie et le nombre de reconduites à la frontière passant de « 6 000, en 2005, à 13 253, en 2006, et à 24 278 en 2011 »⁶²⁰. D'où la nécessité de vérifier, de manière méticuleuse, les informations venant des autorités sur les chiffres des morts ou expulsés ou autres. Ce qui ne semble pas une préoccupation des journalistes locaux de Maore. Henrifidine Boinali, Rédacteur en chef au niveau de la chaîne publique régionale *Mayotte 1^{ère}* l'avoue à demi-mot :

Q : Parfait. Dans tout ça, c'est le peuple comorien qui paie le prix fort d'erreurs répétées des gouvernements successifs de Moroni et de Paris depuis la décolonisation de l'Archipel des Comores en 1975. Une toute dernière question, étant un journaliste de terrain, comment vous recueillez les informations quand il y a naufrage ?

J : Il y a généralement un dispositif bien rodé qui est toujours mis en place par la préfecture. Les gendarmes et la PAF travaillent aussi. Mais c'est la préfecture qui manage. Des fois, on nous

⁶¹⁸ Dans le jargon journalistique, on désigne par « papier », l'article rédigé et destiné à un journal d'information. Par exemple, un papier sur un fait divers.

⁶¹⁹ Charaudeau, Patrick., Lochard, Guy., al., *La télévision et la guerre. Déformation ou construction de la réalité ?* Op. cit., p. 9.

⁶²⁰ Legéard, Luc., « L'immigration clandestine à Mayotte », in *Outre-Terre*, vol. 3, n° 33-34, 2012, pp. 635-649

interdit de filmer pour des raisons humanitaires. C'est surtout aussi un signe de respect des familles de victimes. Pour corroborer les informations obtenues sur place, nous appelons la préfecture pour confirmer le nombre exact des morts (03.08.2015_FR _J1).

En revanche, dans la comparaison avec le critère suivant, qui est la légitimation, le critère de la véracité arrive, toujours, en première place. Concernant la vérité d'authenticité, le linguiste P. Charaudeau nous précise que : « L'"authenticité", ce n'est pas dire le vrai, ni prouver la véracité de ce que l'on dit ; l'authenticité, c'est, s'effacer devant la réalité qui s'impose, c'est comme laisser la réalité parler d'elle-même [...]. »⁶²¹

La recherche d'authenticité et de légitimation montre l'importance de la diversité des voix énonciatives, discours rapportés, communiqués de presse et conférence de presse. Tous ces paramètres répondent à une visée d'authenticité qui garantit la vraisemblance et la crédibilité de l'information. Les journalistes doivent produire des discours tels qu'ils sont censés avoir été tenus ou bien raconter les événements tels qu'ils sont censés avoir été vécus. En d'autres termes, les journalistes doivent être en mesure de produire des chiffres fiables ou des récits authentiques sans pour autant être contraints par un quelconque pouvoir public. Le journaliste doit, comme le soutient Charaudeau, laisser la réalité parler d'elle-même. La phrase de ce journaliste en reportage « nous appelons la préfecture pour confirmer le nombre exact des morts (03.08.2015_FR _J1) » en dit long sur le traitement médiatique des actualités liées à ce problème public. Ce témoignage laisse entendre et comprendre que ce journaliste chevronné ne donne pas davantage de la valeur aux informations qu'il recueille lui-même dans ses reportages dans la mesure où il doit légitimer ses sources auprès des pouvoirs publics pour pouvoir les diffuser.

On observe, en résumé, qu'il existe une vraie tension pour les journalistes sur le terrain entre ce qu'ils obsevent concrètement et ce qui est discible publiquement. Ce souci de légitimation pose un problème au niveau du traitement de la question du problème de la « crise migratoire » car, comme nous l'avons introduit ci-haut, c'est un sujet très sensible qui refroidit les relations bilatérales entre deux pays dont la France et les Comores. Comment un journaliste peut légitimer ses sources auprès d'une autorité (préfecture ou ministère de l'intérieur) alors qu'il sait, en amont, que ces informations ou ces sources pourraient faire l'objet d'une modification ou d'une falsification pour des raisons politiques et sécuritaires ? Cette question

⁶²¹Charaudeau, Patrick., Lochard, Guy., al., *La télévision et la guerre. Déformation ou construction de la réalité ?* Op. cit., p. 11.

reste sans réponse dans la mesure où les organes d'information locaux peinent à se doter des moyens pouvant leur permettre de recueillir les données liées à la « crise migratoire » indépendamment des pouvoirs publics. Contrairement aux médias internationaux comme Al-Djazeera⁶²² ou TF1⁶²³ capables d'envoyer des journalistes avec des moyens de transports maritimes, terrestres et aériens pour avoir les informations dont ils ont besoin sans passer par l'État.

2. Quelques règles tacites.

Lors des entretiens que nous avons menés à Moroni, à Mamudzu et à Dzaudzi, les journalistes nous ont parlé de normes plus ou moins explicites qu'ils suivaient ou pensaient percevoir à la lecture d'autres journaux comme la banalisation des questions liées aux naufrages réplétifs. Le constat est toujours le même dans les articles de journaux comoriens mahorais et des trois autres îles comoriennes. On parle de la banalisation ou bien la loi de proximité (cf. supra). Sans citer précisément les médias locaux se basant à Moroni, sans correspondants directs ou envoyés spéciaux à Mamudzu, chef-lieu de Maore qui ont quelques fois des difficultés à avoir des informations de l'Île de Maore, mais il est important de rappeler que certaines rédactions se soumettent à des restrictions assez surprenantes : la banalisation. Plus les actualités relatives aux naufrages ou aux clandestins sont nombreuses, moins les rédactions en parlent. Ces dernières n'hésitent pas à les mettre aux oubliettes pour ne pas saturer les lecteurs ou les téléspectateurs. Malgré ce manque de sérieux injustifiable, le rappel à la règle par les responsables d'édition varie d'un journal à l'autre :

J : Ben les souvenirs, vous pouvez les trouver sur notre site de Mayotte 1^{ère}. Vous aurez beaucoup de dépêches que j'ai écrites à l'AFP. Vous cliquez mon nom, Emmanuel Tusevo et naufrage à Mayotte. Je crois que c'est une piste pour internet. Alors, il y a un problème peut-être qu'on y reviendra mais puisque c'est sur le bout de la langue. Il y a un problème, il est arrivé des naufrages, où pour nous les journalistes, je parle de mon cas, mais je crois que c'est le cas de beaucoup, ça ((ça)) finit par être banalisé. Je vais dire, on couvre, on a tellement couvert des reportages des ((des)) [Q : Justement c'est ma deuxième question] J : Ouais, ouais, j'anticipe mais puisque ça vient à l'esprit. On couvre tellement de reportages des kwasa, des naufrages. Il y a des moments où c'est à peine, (on

⁶²² Voir le documentaire d'Al-Jazeera diffusé le 3 février 2016 intitulé *Island of Death, l'Île de la mort* où les journalistes de la chaîne panarabe qatarie ont pu passer en revue les différentes statistiques sur le nombre des morts et des expulsés rendues publiques par les autorités insulaires et nationales en les confrontant avec leurs données recueillies sur place avec leurs grands moyens aériens et terrestres. Cette perspective est impensable avec les médias *La Gazette des Comores* ou *Mayotte Hebdo* qui peinent déjà à assurer leurs autonomes financières dans le tirage de leurs journaux.

⁶²³ Il y a plusieurs émissions, documentaires et reportages réalisés par la chaîne TF1 sur Maore. On peut citer entre autres « L'île aux 8 000 bébés » publié dans *Reportages*, magazine de reportages et d'informations, diffusé le samedi 06 février 2010 après le journal de 13h00 et présenté Anne-Claire Coudray.

se lasse) mais comme je suis à l'AFP où ils sont très exigeants et toute mort c'est quand même un mort inacceptable. Vous avez compris ce que je voulais dire. [...] (03.08.2015_FR _J2).

À travers cette citation, nous observons que le journaliste mesure l'ampleur d'une telle méthode mais comme la méthode est utilisée à l'unanimité des journalistes sur place, cela est devenu une règle. L'on pourrait se rappeler de Charaudeau lorsqu'il précise que la priorité du journaliste devrait « laisser la réalité parler d'elle-même »⁶²⁴ au lieu de l'étouffer. Il est important d'indiquer qu'à part cette autocensure orchestrée sciemment par les journalistes locaux, il y a aussi des enjeux politiques. Beaucoup d'articles évoquant les bavures policières dans les moments d'expulsions et les drames polluent les médias. Cela fait que l'image de la France, mondialement connu comme le pays de droits humains, est écornée.

La deuxième règle implicite que s'érigent les journalistes est l'application stricte de la loi de proximité. Ce principe selon lequel les informations ont plus ou moins d'importance suivant leur proximité par rapport au lecteur. À Moroni, cette norme de proximité est davantage appliquée par les journalistes. Ces derniers contrairement à leurs confrères et consœurs de Maore relayent la moindre information relative à la « crise migratoire » mahoraise dans la mesure où ils ont l'adhésion de la société comorienne et une partie de l'élite comorienne (cf. infra). Faut-il rappeler que les principales victimes de ce problème public sont les Comoriens non mahorais. Ce qui est tout à fait logique pour les journalistes Comoriens non mahorais de relayer sans modération ce qui arrive à leurs frères et sœurs se trouvant sur le sol mahorais.

Dans leurs dires autant que dans notre corpus médiatique, il paraît très clair que les journalistes comoriens se basant à Moroni ne loupent pas les actualités liées à ce problème public. Le moindre évènement sur le sol mahorais, considéré par les journalistes mahorais comme sans importance, fait directement la Une dans tous les journaux du pays. Cette proximité s'explique selon quatre principaux angles, géographique, temporel, affectif et sociétal/socio-professionnel. Si on parle des morts du Visa Balladur en se référant de cette notion de proximité, on verra, qu'une personne morte dans le bras de mer entre Ndzuanani et Maore a plus d'impact pour la société comorienne que cent personnes qui meurent à mille kilomètres dans la mer de Chine. En d'autres termes, plus l'évènement est proche de nous, plus il a de l'importance. Dans notre cas, un naufrage à Maore intéresse moins les médias français et lecteurs français qu'un naufrage à Lampedusa en Italie qui est plus proche des côtes françaises. Il s'agit sur cette crise mahoraise d'une proximité affective et géographique.

⁶²⁴Charaudeau, Patrick., Lochard, Guy., al., *La télévision et la guerre. Déformation ou construction de la réalité ?* Op. cit., p. 11.

En matière de traitement des actualités liées à cette « crise migratoire » mahoraise, les médias Comoriens non mahorais semblent prendre des mesures un peu plus strictes que les médias mahorais, mais nous n'avons pas pu aborder ce point directement avec les journalistes Comoriens non mahorais interrogés à *La Gazette des Comores* et à *Al-Watwan*. Les pratiques varient, en tout cas, d'une rédaction à l'autre étant donné que les journalistes mahorais écrivent visiblement avec beaucoup de réserve en se limitant sur ce qui ne va pas heurter la sensibilité de la population mahoraise déjà sensible et très sensibilisée sur ce sujet problématique.

En revanche, selon notre expérience de journaliste ayant exercé dans la capitale comorienne, nous pouvons confirmer que toutes les actualités mahoraises sont répertoriées dans des rubriques très prestigieuses notamment *Nation*. Certains journalistes comoriens reconnaissent également quelques tentatives d'intimidation sur un point précis sur le volet diplomatique de cette crise provenant parfois de la rédaction en chef ou des responsables même du ministère de l'information.

II. Les journalistes et les lecteurs.

1. Des récits sanglants au prisme d'une tragédie humaine ?

Il nous paraissait important d'aborder dans ce chapitre les récits sanglants évoqués par les journalistes qui vivent au quotidien cette « crise migratoire » mahoraise. Il est extrêmement difficile de comprendre le mal être de ces migrants sans en connaître leurs conditions de vie sur le sol mahorais. Les journalistes comoriens⁶²⁵ n'échappent à la règle. Cependant, ils sont pris, le plus souvent, dans le piège de la dramatisation et de la pathémisation⁶²⁶ pour reprendre une expression charaudienne. Le linguiste Patrick Charaudeau définit la dramatisation comme un processus de stratégie discursive « [consistant] à toucher l'affect du destinataire »⁶²⁷. Il s'agit, ici, d'un affect socialisé et conscient de ce qui se passe autour de lui. C'est pourquoi il est

⁶²⁵ Pour ne pas tomber dans le conflit juridique et terminologique opposant Paris et Moroni sur l'emploi des termes « mahorais » et « comorien », il nous semble important de souligner que l'usage du terme comorien, dans cet emploi, renvoie aux journalistes de toutes les quatre îles de l'Archipel des Comores reconnues en tant que tel par l'ONU. Faut-il rappeler qu'à Moroni, le citoyen lambda qui évoquerait l'expression « Maore et les Comores » en guise d'identification insulaire ou en sous-entendant une quelconque séparation, il serait taxé d'antipatriotique. Ce qui serait tout à fait normal en France qui considère Maore comme leur appartenant.

⁶²⁶ Patrick Charaudeau, « La pathémisation à la télévision comme stratégie d'authenticité », in *Les émotions dans les interactions*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000, version PDF consultée le 20 octobre 2017 sur le site de Patrick Charaudeau - Livres, articles, publications. URL: <http://www.patrick-charaudeau.com/La-pathemisation-a-la-television.html>.

⁶²⁷ Patrick Charaudeau, « Discours journalistique et positionnements énonciatifs. Frontières et dérives », *Semen* [En ligne], 22 | 2006, mis en ligne le 01 mai 2007, consulté le 20 novembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/semen/2793>.

important comme le souligne P. Charaudeau, d'avoir recours à des procédés discursifs qui ont des chances d'avoir un certain impact sur le récepteur⁶²⁸.

Le récit du rédacteur en chef de *Mayotte 1^{ère}* est glaçant :

J : [...] j'ai une amie qui s'appelle Marie, elle m'a confié que durant le périple périlleux de ces migrants, certains sont sommés par les passeurs à jeter leurs enfants par-dessus bord. Elle a vécu ce genre de sauvagerie sans pouvoir réagir. Elle a subi cette inhumanité, et même à ce jour, les images de son enfant restent dans son imagination. Elle vit un traumatisme permanent. Les passeurs recommandent aux mamans de dire à leurs pleurnicheurs enfants de se calmer pour ne pas se faire prendre par la PAF ou la gendarmerie. Vous vous rendez compte, comment peut-on arrêter un bébé, dans une barque tard dans la nuit, dans le froid au fond de l'océan, de pleurer. C'est quasiment impossible. Si les enfants persistent dans leurs pleurs, et que les mamans refusent de jeter leurs chairs à la mer, ce qui est normal, les passeurs les menacent de les jeter ensemble. Et après, si les mamans refusent d'obtempérer, ils les prennent par la force et les jettent comme ce fut le triste cas de Marie. C'est des gens impitoyables, des bandits. C'est incroyable. (03.08.2015_FR_J1).

À la lumière de ce témoignage très poignant, on serait ramené à s'interroger sur deux éléments importants : le caractère dramatique du discours de ce journaliste et aussi le caractère spéculatif de l'information. L'on pourrait vite tomber sur l'émotif et le sensationnel, en croyant à la crédibilité de ce récit. Ce genre de témoignage si cruel aux mains d'un journaliste ne devrait-il pas faire l'objet d'une poursuite judiciaire ou d'une dénonciation ? Ce qui n'est pas le cas dans cette sombre histoire. Le journaliste n'avait-t-il pas intérêt à corroborer ses informations auprès d'autres personnes ayant été dans ce Kwasu de son interlocutrice pour prouver la crédibilité de ce sanglant récit ? Autant de questions sans réponses et qui peuvent nous ramener à considérer cette histoire sordide comme une spéculation.

L'on peut se rappeler dans cette optique de Patrick Charaudeau qui catégorise deux sortes d'instance de réception dans ce genre d'information qui sont le « public idéal » au sens d'Aristote qui pousse, selon ce chercheur, à l'instance médiatique « de faire l'hypothèse de modes de raisonnement nécessaires et objectifs qui sont valables pour tous (il y va de la crédibilité) »⁶²⁹ et le « public universel » c'est à dire « un public moyen susceptible de se laisser toucher par des effets d'éthos ou de pathos »⁶³⁰.

⁶²⁸Charaudeau, Patrick., « La pathémisation à la télévision comme stratégie d'authenticité », in *Les émotions dans les interactions*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000, op. cit. p. 9.

⁶²⁹ Patrick Charaudeau, « La pathémisation à la télévision comme stratégie d'authenticité », op. cit., p.9.

⁶³⁰ Ibid.

Sans esprit critique et sans une très grande faculté de perfectibilité, le récepteur peut se faire leurrer ou se laisser capter par son informateur avec des informations sensibles de ce genre. En tant que chercheur, l'on se doit d'être dans l'« auditoire universel » au sens de Chaïm Perelman⁶³¹. Perelman distingue dans son œuvre *Logique juridique. Nouvelle rhétorique* plusieurs catégories d'auditoires notamment l'auditoire universel, l'auditoire d'élite et l'auditoire spécialisé. Il définit l'auditoire universel « à l'ensemble de ceux qui sont considérés comme des hommes raisonnables et compétents en la matière ». ⁶³²

Des récits de ce genre, nous en avons entendu des milliers dans nos divers entretiens avec les journalistes de l'île de Maore. Mais notre obéissance à la notion de désengagement⁶³³ dans la recherche, idée phare de Joseph Gusfield, nous pousse à aller plus loin pour creuser afin de prouver la véracité de ces récits. C'est, d'ailleurs, cela qui nous évitera de tomber sur la subjectivité affective⁶³⁴ ou dans l'adhésion de tel ou tel camp. Il faut noter qu'il est plus facile de tomber dans cette erreur de réagir sous l'émotion en étant récepteur de ce genre de récit. Mais avec du recul, on finit par faire la part de chose.

La linguiste Kerbrat-Orecchioni nous avertit en ces termes « “Cette pénible affaire”, “cette triste réalité”, “la malheureuse Madame B”, “la pauvre femme” : autant d'expressions qui sont à considérer comme subjectives dans la mesure où elles indiquent que le sujet d'énonciation se trouve émotionnellement impliqué dans le contenu de son énoncé »⁶³⁵. Dans le cadre de notre enquête auprès des journalistes, il était clair et visible que chaque journaliste essayait de nous impressionner à travers de récits mettant en cause les Comoriens candidats à l'immigration mahoraise dans l'objectif de nous ramener à la conclusion selon laquelle ces

⁶³¹ Chaïm Pinkus Perelman (1912-1984), philosophe, juriste et rhétoricien belge, est considéré comme le fondateur de la « Nouvelle Rhétorique » et comme un des chefs de file de l'École de Bruxelles. Son texte le plus célèbre « Logique et rhétorique » publié en 1950 avec la collaboration de Lucie Olbrechts-Tyteca dans la *Revue philosophique de la France et de l'étranger* constitue l'article programmatique de sa pensée. Il y pose les principales bases de sa Nouvelle Rhétorique dont le *Traité de l'Argumentation*, qui paraît huit ans plus tard aux Presses universitaires de France (PUF) constitue l'ouvrage phare. Ce *Traité*, d'une valeur historique et scientifique considérable, cherche à éclairer les « moyens discursifs d'obtenir l'adhésion des esprits » et restreint son enquête à la seule « technique utilisant le langage pour persuader et pour convaincre » (Perelman, Chaim., Olbrechts-Tyteca Lucie., *Traité de l'argumentation. La Nouvelle Rhétorique*, 5^{ème} édition, Bruxelles, Édition de l'Université de Bruxelles, 2000, p.10).

⁶³² Chaïm Perelman, *Logique juridique. Nouvelle rhétorique*, Paris : Dalloz, 1976, p. 122.

⁶³³ Gusfield, Joseph., *Actions collectives et problèmes publics*, entretien avec Cefäi, Daniel. et Trom, Dany., (dans) Cefäi, Daniel., et Pasquier, Dominique., *Les Sens du public*, Paris, PUF, 2003, op. cit., p. 76..

⁶³⁴ La subjectivité affective s'inscrit dans la parole par l'emploi des termes concernant les sentiments, les affects, les émotions, les passions... Par exemple, les adjectifs affectifs comptent parmi les unités linguistiques subjectives et la modalité fonctionne comme un concept qui permet d'introduire la subjectivité du locuteur par ses émotions et ses sentiments. (Voir article de la chercheuse Safinaz Büyükgüzel de Université Hacettepe (Ankara). Dernière consultation le 20 octobre 2017 et disponible sur : <https://gerflint.fr/Base/Turquie4/buyukguzel.pdf>

⁶³⁵ Kerbrat-Orecchioni, Cathérine.,. *L'énonciation*. Paris : Armand Colin. 1999, p. 140.

Comoriens sont dans l'illégalité et causent eux-mêmes leur propre mort. Il y a, ici, une sorte de subjectivité de la part des journalistes qui, de toute évidence « [sont] impliqués dans le contenu de [leur] énoncé »⁶³⁶.

Cette subjectivité est d'autant plus patente dans cet énoncé suivant :

Q : Oui, vous évoquez la responsabilité de l'État comorien mais la France ne joue pas aussi un rôle dans ces pertes humaines ? Du moment où certains rescapés de naufrages que nous avons rencontrés nous confient que les forces de la gendarmerie et la PAF font chavirer les Kwasa.

J : Non. C'est faux. Ce sont les passeurs qui font chavirer les bateaux pour éviter des poursuites judiciaires. Justement puisqu'on parle de ce sujet, les passeurs, ils sont malins. Ils ont créé un système qui marche pour échapper à la procédure de poursuites judiciaires, ils désignent avant le départ un enfant mineur comme copilote. Comme ça, dès qu'ils sont rattrapés par la PAF, ils présentent l'enfant comme étant le passeur. Et ça fonctionne car ça leur évite des poursuites et après ces passeurs peuvent continuer leurs sales boulots. (03.08.2015_FR_J1).

Ce que le journaliste ne sait peut-être pas que la gendarmerie nationale et la PAF de France ont déjà été épinglées en 2008⁶³⁷ pour ce type de bavure par le rapport d'information sénatorial du 10 juillet 2008⁶³⁸ et la commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) du 15 avril 2008. Le rapport de la commission sénatoriale qui parle « d'incidents graves, comme dans la nuit du 4 au 5 décembre 2007 où la collision entre le bateau d'interception de la gendarmerie et un « Kwasa-Kwasa » a causé la mort de deux « migrants Comoriens »⁶³⁹.

⁶³⁶ Ibid.

⁶³⁷ Deux parlementaires français M. Etienne Pinte, député des Yvelines, et par Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, sénatrice de Paris ont saisi en décembre 2007 la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) suite au naufrage d'un Kwasa provoqué par sa collision avec une vedette de la PAF au large de Maore, dans la nuit du 3 au 4 décembre (plusieurs disparus, dont un enfant de 12 ans). Dans un rapport accablant et à charge rendu public, le 15 avril 2008, il ressort de ce rapport que le pilote de la vedette de la PAF, qui naviguait tous feux éteints, n'aurait vu qu'au dernier moment l'embarcation. "Nous voulions, comme toujours, aborder l'embarcation qui transportait des clandestins en nous positionnant en parallèle par tribord arrière. J'ai soudain constaté la présence d'une masse noire sur notre bâbord avant, sous nous. J'ai ordonné au barreur - et il l'avait déjà fait en réflexe -, de mettre en marche arrière toute, mais la collision a eu lieu tout de suite", a indiqué un membre de l'équipage de la PAF à la CNDS. Au même moment, indique le rapport, à la suite d'un choc violent, "les passagers du Kwasa-Kwasa, dont certains dormaient, sont projetés à la mer. Peu d'entre eux savent nager ; pris de panique, tous ceux qui le peuvent tentent de s'accrocher à ce qu'ils trouvent : au bateau éventré ou à d'autres naufragés." (Saisine N° 2007-135 et Saisine N° 2007-136 de la CNDS du 15 avril 2008., p.4.) [En ligne]. Dernière consultation le 20 octobre 2017 et disponible sur https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=9769.

⁶³⁸ Rapport d'information n° 461, op. cit., p. 38.

⁶³⁹ Ibid.

La CNDS a déploré et condamné la « méthode »⁶⁴⁰ employée par la PAF de « recherche à la dérive tous feux éteints », contraire aux règles internationales de navigation. La Commission a, d'ailleurs, estime que les risques pris par les fonctionnaires de police, lors de tels abordages en mer, ne sont pas proportionnés au but poursuivi par une telle opération : un contrôle d'identité de personnes soupçonnées d'être en situation irrégulière.

Dans ce bref échange, nous comprenons que ce journaliste travaillant à Maore se met en défenseur de la PAF en refusant catégoriquement ce qui est rapproché aux fonctionnaires de police. Il a coupé court à la discussion en essayant d'amputer la responsabilité aux passeurs de Kwasa qui sont à ses yeux les seuls responsables de ces accidents maritimes. À travers ce récit glaçant de la collision entre une vedette de la PAF et un Kwasa, repris dans le rapport de CNDS⁶⁴¹, le journaliste s'est contenté de raconter avec menu détails les stratagèmes de passeurs qui placent des mineurs isolés pour échapper à des poursuites judiciaires une fois que le Kwasa est intercepté par les autorités policières.

La gendarmerie et les services préfectoraux demeurent, dans ce petit territoire situé dans l'océan Indien, les institutions susceptibles de communiquer des informations officielles à propos de ces récits glaçants que les journalistes mettent en exergue. Toutefois, vu la sensibilité de ces sujets, aucune porte ne nous a été laissée ouverte. Ce qui laisse nos questionnements sans réponses.

La plupart de journalistes rencontrés sur place à Maore sont d'une même voix s'agissant de ce qui se passe dans le bras de mer entre Ndzuanu et Maore. Il s'agit d'une tragédie.

Voyons les occurrences suivantes :

Q : Peut-on parler d'une tragédie ?

J : Ça c'est clair. La formule est simple : C'est une tragédie humaine. Malheureusement, comme je le disais, les autorités comoriennes ne font pas assez. (03.08.2015_FR_J1).

Q : Peut-on parler, à ce stade, d'une tragédie ?

⁶⁴⁰ La police de l'air française (PAF) a été à maintes reprises mise en cause pour les méthodes douteuses qu'elle déploie dans les mers entre Maore et Ndzuanu. Un commissaire à la retraite de la police aux frontières comoriennes, s'est confié en 2015 au journal *L'Humanité* en conservant l'anonymat. Il a témoigné de la mort de sa fille au cours d'une opération de ses confrères français alors qu'elle tentait le passage : « Les gens ont dit que la police leur avait tiré dessus. Une rescapée du naufrage m'a confirmé qu'il y a bien eu des coups de feu. » (*L'Humanité* du 19 février 2015, "Mayotte, lagon meurtrier dans l'archipel des Comores").

⁶⁴¹ Dans l'affaire de la collision de deux vedettes, le directeur de cabinet du préfet de Maore a évoqué différents modes opératoires, tout en précisant qu'il ignorait que les équipages de la police dérivèrent tous feux éteints. Il a ajouté que depuis plus d'un an, il y a différentes tactiques des passeurs de Kwasa, qui tentent soit de provoquer un accident afin que tout le monde se trouve à l'eau et qu'ils ne puissent être identifiés, soit de provoquer un naufrage sans collision, soit de placer des mineurs à la barre car ils savent que si ceux-ci sont pris, ils ne s'exposeront qu'à une comparution devant un officier de police judiciaire. (Saisine N° 2007-135 et Saisine N° 2007-136 de la CNDS du 15 avril 2008., op. cit., p.5.).

J : Ouais, ouais, sans doute. C'est une tragédie. Eu égard de ce qui se passe, on peut parler d'une tragédie. On parle de 10 000 morts par depuis 1995. C'est énorme ? (03.08.2015_FR_J2).

Q : Selon vous, on peut donc évoquer une tragédie humaine ici à Maore en tant que responsable de Mayotte Hebdo à l'heure où nous parlons ?

J : Absolument oui. Oui c'est une tragédie. [...]on peut parler de tragédie, il y a beaucoup de pertes humaines. Quand tu vois des corps humains dans l'îlot du sable blanc des enfants, des femmes, machins. Non c'est vraiment catastrophique. (03.08.2015_FR_J3)

Il s'agit d'une tragédie humaine qui se déroule dans ce petit bout de terre de l'océan Indien. Les données de la préfecture de Maore évoquent une centaine de morts par mois et les rapports parlementaires⁶⁴² sont « environ de 1000 morts par an »⁶⁴³ sans évoquer les données officieuses des médias et des associations locales qui travaillent sur cette question migratoire dans cet archipel. Si on se réfère à ces chiffres, on ne peut que constater une tragédie qui se passe sous le silence total de la communauté internationale.

Les chiffres sont alarmants et même au sommet de l'État français, l'ampleur de la tragédie se fait ressentir. Le ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire de France, Nicolas Sarkozy, d'un ton péremptoire et placide ne mâche pas ses mots :

« Les drames de l'immigration clandestine font partie de la réalité quotidienne de Mayotte. Les filières esclavagistes, qui organisent la traversée maritime des migrants clandestins, sont directement responsables de nombreux décès par noyade chaque année : ainsi, le 7 mars dernier, 50 personnes sont décédées à la suite du naufrage d'une embarcation de clandestins. Il en coûte environ 200 euros pour effectuer la traversée d'Anjouan à Mayotte. Les passeurs n'hésitent pas à jeter à la mer leurs passagers, parfois des enfants, pour fuir en cas de risque d'interpellation. »⁶⁴⁴

Si on établit une comparaison sur le nombre de morts comoriens dans cette « crise migratoire » depuis l'introduction du Visa Balladur en 1995 entre la France disposant 67 millions d'habitants⁶⁴⁵ et les Comores avec 800 000 habitants, ce serait l'équivalent d'un million de morts en France.

⁶⁴² Rapport d'information n° 361 (2000-2001) fait au nom de la commission des lois.

⁶⁴³ Rapport d'information n° 461, op. cit., p. 33.

⁶⁴⁴ Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.266. (Extrait du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2006 repris dans le rapport d'information parlementaire sur la « crise migratoire » mahoraise déposé par le député Didier Quentin, le 8 mars 2006, à l'Assemblée nationale française).

⁶⁴⁵ Au 1er janvier 2018, 67 187 000 personnes vivent en métropole et dans les départements d'outre-mer (y compris Maore). Si on inclut également les 608 212 habitants des collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et de Nouvelle-Calédonie, la population de l'ensemble des territoires français atteint environ 67,8 millions. (Données de l'INSEE publiées en 2018).

Force est alors de constater que les journalistes travaillant dans ce territoire mahorais se mettent subjectivement en défenseur de l'État français en jetant toute la faute sur cette « crise migratoire » causée par « l'immigration comorienne » à l'État comorien.

Q : Mais comment vous expliquez cet exode ?

J : Les gens viennent car ils sont malades. Ils veulent se faire soigner. Il y a aussi la misère là-bas aux Comores. Et les gens fuient pour trouver refuge à Mayotte. Ces gens-là souffrent vraiment. [Baisse la tête]. Un jour, je me promenais tard dans la soirée, dans les environs du marché de Mamudzu vers Kaweni. Au bord de la route, en face des mangroves, je vois des gens qui marchent. Je me suis arrêté pour leur parler. Et ils avaient peur, ils me prenaient pour de la police. Je leur demandais d'où ils voulaient y aller. Des jeunes enfants, des mamans avec leurs bébés dans les bras. Une scène inimaginable. Le pire, ce que ces personnes ne savaient pas là où elles voulaient y aller. Elles étaient sans direction. J'avais trop de la peine pour ces personnes. C'est très dommage que les autorités comoriennes ne réagissent pas assez pour empêcher cet exode massif. [...] Comment on peut imaginer qu'un pays indépendant laisse volontairement son peuple pour aller mourir. J'ai vu de mes propres yeux, à Anjouan, des policiers comoriens avec des badges de la police nationale qui se permettaient de dispatcher les migrants dans les Kwasa. D'ailleurs, j'étais avec un collègue cameraman de Mayotte 1^{ère}, on voulait filmer la scène mais on a arrêté car certains migrants fâchés avaient voulu nous tabasser. Mais heureusement, on s'est sauvé la vie. (03.08.2015_FR_J1).

[Q : Justement 4 000 morts de 1997 à 2001, selon le rapport n° 361 (2000-2001) du sénateur français José Balarello et de 10 000 morts depuis 1995 selon le rapport n° 675 (2011-2012) des sénateurs français, Jean-Pierre Sueur, Christian Cointat et Félix Desplan. 1000 morts par an si on se fie à ces chiffres]

J : Ah Ouais, vous connaissez les chiffres plus que moi. [...] Je n'accuse personne dans cette tragédie mais bien évidemment Moroni est en grande partie responsable. Avant tout, ce sont des Comoriens qui meurent, la moindre chose, c'est de les arrêter depuis Anjouan. Car sans ça, ces personnes vont prendre le risque. Je peux leur comprendre. Moi, je viens du Congo, qui a été miné par des guerres. Donc, je sais ce dont je parle. Ils ont pas le choix ces gens-là. Ça se voit quand on les voit dans les barges une fois que l'on nous signale un naufrage ici à Mayotte première. (03.08.2015_FR_J2)

J : [...] Et ce sont malheureusement des scènes qui n'émeuvent pas non plus le gouvernement comorien parce qu'eux, ils ne font rien pour stopper ça. Les Kwasa qui partent de Mutsamudu non pardon Domoni vers Mayotte, matin, midi et soir. Les départs se font les après-midis aux yeux et au vu et tout le monde. Il y en a qui viennent et qui amènent des bagages, des colis et courriers pour donner aux candidats à l'immigration. Tiens, donne ça à mon frère. On voit les mecs qui font et qui organisent les traversées, les aller-retour Anjouan-Mayotte. On les connaît, c'est aussi question d'argent. Ils brassent de l'argent 500 à 1000 € par têtes de fois. Qu'est-ce que tu veux (sourire) Ils sont en train d'envoyer leurs populations à la mort car franchement ils pourraient stopper ou limiter un peu. (03.08.2015_FR_J3).

En analysant ces occurrences, on comprend que les journalistes présents sur le territoire mahorais font unanimement le même constat. Il s'agit d'une tragédie humaine dont la principale

responsabilité revient à l'État comorien. Ils usent un ton accusatoire. Ce qui est loin de la déontologie journalistique entre autres la neutralité. Cette dernière est éclipsée par l'enjeu de captation dans le discours du journaliste. Ce qui fait que la visée informative de la neutralité disparaît au profit d'un jeu de spectacularisation voire d'accusation du discours médiatique comme nous le rappelle P. Charaudeau lorsqu'il dit que la stratégie de captation peut produire « des dérives qui ne répondent plus à l'exigence d'éthique qui est celle de l'information citoyenne »⁶⁴⁶.

Il y a des expressions qui mettent en doute la position de ces journalistes notamment dans ces énoncés « ils ne font rien pour stopper ça [...]. Ils sont en train d'envoyer leurs populations à la mort (03.08.2015_FR_J3) » **ou** « C'est très dommage que les autorités comoriennes ne réagissent pas assez pour empêcher cet exode massif. [...] Comment on peut imaginer qu'un pays indépendant laisse volontairement son peuple pour aller mourir (03.08.2015_FR_J1) » **ou** « Je n'accuse personne dans cette tragédie mais bien évidemment Moroni est en grande partie responsable (03.08.2015_FR_J2). »

Les expressions subjectives de ces journalistes montrent combien la question de l'administration de l'île de Maore est non seulement un problème politique mais surtout médiatique.

En résumé, nous pouvons dire que les effets de pathémisation et de dramatisation sont, ici, au service de la publicisation d'une expérience privée qui devient publique et collective.

2. Écrire pour le local ou pour l'international ?

L'effort d'informer le public est, parfois, menacé par la valorisation des médias internationaux au détriment des locaux et aussi la banalisation. En effet, comme nous l'avons susmentionné, sous l'effet du flux considérable de l'immigration, il s'avère que certains journalistes abandonnent certaines actualités liées à la « crise migratoire » mahoraise. Ils ne se soucient pas de leur public (lecteur ou l'auditeur) qui ne suit pas forcément l'actualité quotidiennement pour savoir qu'il y a eu énormément des morts et que l'on s'en passe de certains. Des journalistes négligent sciemment de relater les accidents maritimes liés à l'«immigration clandestine» car ils considèrent que le lecteur est saturé. Oubliant ainsi qu'une mort est une mort pour la famille endeuillée quel que soit le nombre des morts par jour ou par semaine.

⁶⁴⁶ Patrick Charaudeau, « Discours journalistique et positionnements énonciatifs. Frontières et dérives », op. cit.

Que ce soit à Moroni ou Mutsamudu ou Fomboni ou même à Mamudzu, respectivement les chefs-lieux de Ngazidja, Ndzuanu, Mwali et Ngazidja, le constat est le même. Les journalistes font une différence entre écrire pour un journal local et l'international. Pour qui un journaliste comorien écrit-il ? Est-il possible de cibler ou de distinguer les lecteurs mahorais et comorien dans le traitement de la « crise migratoire » ? Est-il possible d'écrire uniquement pour un public local ou pour un public international ? La question est moins troublante pour les journaux mahorais en particulier et comoriens en général, qui écrivent tout au plus pour l'ensemble de la population comorienne. En effet, l'un des objectifs premiers des médias de Maore est de cibler un public régionalisé, et non pas international.

La plupart des journalistes interviewées aux Comores sont correspondants des organes de presse internationaux plus prestigieux et sérieux et d'autant plus suivis à travers la planète. Cette notoriété pousse naturellement à exceller dans sa rédaction pour bien rédiger son article. Et c'est, en effet, ce critère de valorisation qui amène les journalistes à ne plus donner beaucoup d'importance à leurs articles écrits pour le local contrairement à quand ils écrivent pour un média étranger.

Durant nos enquêtes sur le terrain, nous avons essayé de comprendre ce phénomène qui fait qu'un journaliste comorien mobilise toutes ses connaissances intellectuelles en écrivant correctement et sans fautes orthographiques un article qu'il va transmettre sur le journal le *Monde* ou *Reuters* et en bâclant ceux qui apparaissent dans son propre journal. Cela n'est-il pas lié à l'exigence du respect strict de la déontologie journalistique dans les journaux internationaux plus prestigieux et qui ne l'est pas dans les locaux ?

Le journaliste Emmanuel Tusevo, grand report de la chaîne publique *Mayotte 1^{ère}* ne fait pas l'exception.

[Q : Justement c'est ma deuxième question]

J : Ouais, ouais, j'anticipe mais puisque ça vient à l'esprit. [...] Et on couvre tellement de reportages des kwasa, des naufrages. Il y a des moments où c'est à peine, (on se lasse) mais comme je suis à l'AFP où ils sont très exigeants et toute mort c'est quand même un mort inacceptable. Vous avez compris ce que je voulais dire. C'est comme vous, vous étiez journaliste à la radio, il y a des événements auxquels, bon, des événements qu'on banalise mais bon voilà quoi.

(03.08.2015_FR _J2)

Cette citation est captivante pour la signification explicite du verbe « se lasser » et l'adjectif « exigeants ». Nous nous rendons compte que comme presque la majorité de journalistes cet archipel des Comores, la multiplication des informations sur les naufrages les lassent mais ils ne se lassent pas quand il s'agit d'envoyer la dépêche à l'étranger. Le journaliste interrogé explique qu'il ne peut pas se passer d'une actualité sur une mort consécutive à l'immigration si c'est pour les médias internationaux car ces derniers sont très sérieux et exigeants par rapport aux médias locaux. Cet énoncé « C'est comme vous, vous étiez journaliste à la radio (03.08.2015_FR_J2) » renvoyant aux fonctions de journalistes occupées dans le passé à la radio et télévision nationale des Comores en dit long sur le traitement médiatique des actualités liées à ce problème public. Cela fait allusion à une réalité journalistique comorienne, car que ce soit à Moroni ou à Dzaudzi, le constat est le même (mais à Moroni, les journaux dits non gouvernementaux relaient la moindre information pour interpeller les politiques au pouvoir).

Cette pratique, probablement très répandue parmi les journalistes de la place, pose, cependant, un problème. En effet, la plupart des journalistes ont une formation universitaire et journalistique, ce qui implique qu'ils écriraient en respectant la déontologie médiatique et les règles de grammaire, d'orthographe et de conjugaison mais le fait de mettre en tête qu'ils écrivent pour un public local, cela change tout contrairement pour un média étranger. Sur ce point, un rédacteur nous a fait part des efforts qu'il a dû déployer pour éviter les fautes de langue ou les tournures kilométriques. En vain. Comme dit l'adage, « l'habitude est une seconde nature ».

Conclusion du chapitre.

Dans ce chapitre que nous venons de boucler, les observations et les analyses que nous y avons faites sont fortement influencées par la formulation de nos questions. Nous avons fait, en résumé, une analyse sur les conditions de recueil des informations relatives à la « crise migratoire ». Il faut noter que les journalistes sur place font preuve beaucoup de patience car Maore est une île sous haute tension où toutes informations liées à cette crise sont contrôlées et surveillées par les autorités. En d'autres termes, tout est aux mains des services préfectoraux pour des raisons de sécurité et d'ordre public. Ensuite, nous nous sommes posé la question sur la manière dont les acteurs dans le terrain et les victimes de ce problème public vivent au quotidien les drames liés à cette « crise migratoire » mahoraise.

Nous nous sommes appesanti sur les contraintes et priorités des journalistes afin de comprendre la pratique de la fonction des journalistes en terre migratoire et aussi les critères hiérarchisés qui guident leurs décisions rédactionnelles. En ce sens, nous avons abordé un point important relatif aux récits sanglants évoqués par les journalistes qui vivent au quotidien cette « crise migratoire » mahoraise.

Ce chapitre nous a révélé que beaucoup de journaux locaux banalisent les sujets liés à la crise tels que les naufrages répétitifs, les expulsions, les cassages dont sont victimes les Comoriens non mahorais résidant à Maore. Le constat est sans appel : Les journalistes parlent de moins en moins de cette crise par ce que tellement les faits liés à la crise comme les naufrages sont très nombreux et deviennent ennuyants malgré leur gravité. Il n'existe plus aucune rigueur journalistique dans le traitement de ces sujets sauf si c'est pour les papiers écrits pour l'international car la plupart des journalistes exerçant au sein de cet archipel sont des correspondants des journaux et agences de presse internationaux.

CHAPITRE 6 : DEFINITIONS DE LA « CRISE MIGRATOIRE » : UNE ANALYSE COMPARATIVE.

Introduction du Chapitre.

Dans ce chapitre, nous allons mettre en exergue une analyse comparative du discours des journalistes comoriens et français dans les organes de presse soumis à notre étude qui portent sur la « crise migratoire ». Qui dit quoi ? Quel journaliste tient quel discours, avance quel argument ? Qui est accusé d'être l'auteur du problème de la crise ? Quelles recommandations concrètes sont faites pour trouver une ouverture au problème décrit ? Dans quelle mesure la presse comorienne et comorienne participe-t-elle à la constitution de problèmes publics de la « crise migratoire » mahoraise ?

Il convient de rappeler que le processus de constitution des problèmes publics n'est pas l'objectif de ce chapitre bien que plusieurs éléments qui y sont expliqués et analysés le laissent comprendre, ce chapitre donne plutôt un aperçu global du problème de la crise telle qu'elle est abordée par les médias et les journalistes comoriens et français. À cette vision d'ensemble succède la définition du problème par les acteurs politiques, associatifs et médiatiques les plus influents de ce problème et enfin les avis des politiques issus de pays européens et des pays voisins des Comores.

Dans la mesure où la presse française est à l'origine de la médiatisation de la « crise migratoire » mahoraise, il est important de savoir la stratégie communicationnelle des journalistes français principalement de *L'Humanité* et de *Mediapart* sur ce sujet et aussi leurs positions. Comment les médias de France (*L'Humanité* et *Mediapart*) et de l'Archipel des Comores (*Al-Watwan* et *La Gazette des Comores*) tentent-ils d'imposer leurs visions de la crise dans l'arène politique et médiatique ? Comment présentent-ils les « migrants » ? Qui désignent-ils comme responsables du problème de la crise qu'ils décrivent dans les journaux ? Comment ces journaux contribuent-ils à la surmédiatisation de la crise et la diabolisation des « migrants comoriens » en France ? Ce sont les interrogations que ce chapitre va tenter de répondre.

Ce chapitre va tenter aussi d'expliquer la mise en évidence par la presse des différents avis juridiques sur ce différend franco-comorien amplifié par la « crise migratoire » mahorais au carrefour entre le droit international, droit français et droit comorien ainsi que les problématiques et les enjeux historico-diplomatiques. Ces éléments sont fondamentaux pour nous permettre de cerner davantage notre recherche.

Nous allons clôturer ce chapitre pour parler de question de la naissance du « clandestin », conséquence juridique de la transformation de l'île de Maore, d'une « île comorienne » à une « île française ». Cette transformation aux lourdes conséquences diplomatiques divise. D'un côté les pays européens qui soutiennent la France et d'un autre côté les pays et organisations indo-océaniques, tiermondistes, africaines et arabes qui considèrent la présence française dans cette île de l'Archipel des Comores comme un annexion, une violation flagrante de l'intégrité territoriale de l'Union des Comores.

I. Le problème de la « crise migratoire » dans les grandes lignes.

Nous rencontrons le problème de la définition du problème public qui doit être, selon certains chercheurs, défini par les autorités étatiques en place. Mais la problématique réside dans le droit qui régit cet État.

Par exemple pour le cas de la « crise migratoire », Moroni ne reconnaît pas une « crise migratoire » à Maore car elle considère ce territoire comme lui appartenant. Et l'État français utilise le terme car elle considère Maore comme département français et le flux des Comoriens non mahorais est considéré comme irrégulier. Et pour notre cas, nous avons utilisé ce terme pour de « crise migratoire » au sens sémantique et médiatique du terme et non dans son sens politique et géopolitique.

D'ailleurs, à ce sujet Louis Quéré estime qu'il faut « spécifier le caractère public des problèmes publics en référence aux principes et aux institutions de l'État de droit démocratique, en particulier à la forme qu'y prend l'activité publique »⁶⁴⁷. Pour ce théoricien « un problème ne deviendrait public au sens fort que lorsqu'il serait reformulé en référence au système des droits subjectifs garantis par l'État de droit »⁶⁴⁸. Nous comprenons par-là que toute action publique doit se conformer aux lois fondamentales en vigueur.

En effet, nous ne sommes pas sans savoir que le traitement de l'information est une lourde et importante tâche trop exigeante qui demande beaucoup de courage et de prudence surtout dans ce type de sujet de recherche ultrasensible. Il suffit d'un « simple » mot mal formulé expressément ou par mégarde dans un journal pour embraser⁶⁴⁹ toute une Nation. D'où l'importance de la neutralité et l'objectivité dans le traitement de l'information.

Dans cette section, il sera question de disséquer les enjeux politiques de la définition et du traitement médiatique de cette crise avant d'évoquer les contradictions des actants et la chronologie des événements liés à ce flux migratoire mahorais.

⁶⁴⁷ Ibid.

⁶⁴⁸ Ibid.

⁶⁴⁹ L'exemple le plus concluant est celui de la chaîne rwandaise de l'ethnie hutu *Radio Télévision Libre des Mille Collines*. Ce média est reproché d'avoir encouragé et guidé le génocide rwandais en dénonçant les Tutsis encore vivants. Ce génocide est responsable de la disparition, selon l'ONU d'environ 800 000 Rwandais, en majorité Tutsis (Première phrase du rapport de l'ONU sur le génocide au Rwanda, 1994, page 3.)

1. La « crise migratoire », l'éternel débat social opposant journalistes, acteurs politiques et associatifs comoriens et français.

Le problème de la « crise migratoire » à Maore est avant tout un problème social car ce sont les habitants de Maore qui sont les premières victimes de la surpopulation dans l'île. Les pouvoirs publics ferment les yeux pour des raisons humaines, politiques ou quelquefois, électoralistes. Nous avons susmentionné que les Comoriens non mahorais qui arrivant sur le sol mahorais sont poussés par la misère qui frappe les îles voisines. Et les autorités insulaires mahoraises se trouvent, dans la plupart de temps, dans le dilemme entre refouler les Comoriens non mahorais ou les accepter dans cette île déjà saturée sur le plan démographique. De plus en plus, le problème s'amplifie avec la prise en compte gratuit des personnes malades venant des îles voisines et la montée des actes d'incivilité et de délinquance dans les plus grandes villes mahoraises qui sont amputées aux Comoriens non mahorais.

Les médias, dans son ensemble, ont dans un premier temps gardé une distance face à cette problématique en se contentant d'évoquer les accidents de naufrages. Il a fallu attendre l'arrivée de la droite au pouvoir en France en 2007 pour assister à un vrai débat sur le problème de la forte natalité et l'augmentation du taux de violence et de banditisme soit posé dans les débats politiques. Dans ce bout de terre niché dans l'océan Indien, rares sont les faits ou événements que ce soit sociaux ou politiques qui passent inaperçus surtout si les médias en parlent.

Le problème de la « crise migratoire » qui était de 1990 à 2000 une affaire qui ne dépassait pas le cadre social où une petite frange de la société en parlait devient l'affaire des médias. Daniel Céfai⁶⁵⁰ nous dit à ce sujet qu'un problème ne devient public que lorsqu'il est diffusé auprès du grand public, médiatisé et qu'il retient l'attention publique. C'est ce que l'on constate avec la question de la « crise migratoire ». Nous avons l'impression que la population mahoraise n'a pas vu venir les enjeux d'une telle crise et elle n'a pas su mesurer les conséquences dévastatrices de l'entrée massive et incontrôlée des Comoriens non mahorais dans l'île. C'est au moment où les médias comoriens et français ont commencé à relayer massivement les actualités liées à cette crise que le public mahorais a pris conscience de la gravité de la situation et changer de discours en qualifiant les déplacements massifs des Comoriens des îles voisines vers l'île de danger.

⁶⁵⁰Céfai, Daniel., et Pasquier, Dominique., "Introduction", dans Céfai, Daniel. et Pasquier, D., Les sens du public, op. cit. pp. 13-59.

On peut se rappeler, ici, de la pensée des journalistes Mauro Vignati et Sid Ahmed Hammouche qui considèrent qu'un problème social n'apparaît que « lorsque les membres d'une société énoncent des jugements de valeur sur une situation qui leur semble insupportable ou indésirable. Il devient un problème public dès lors qu'il est un enjeu de controverses et d'affrontements entre acteurs collectifs dans des arènes publiques »⁶⁵¹. Le problème de la « crise migratoire » est devenu un enjeu majeur de débat et de controverse entre trois arènes politiques, médiatiques et associatifs.

Jusqu'à aux années 2000, les Comoriens des îles voisines n'avaient posé que peu de problèmes si l'on se réfère au discours des médias comoriens et français de l'époque qui évoquaient l'engouement des Comoriens non mahorais qui s'entassaient dans des kwasa pour venir découvrir le prétendu eldorado mahorais dont la départementalisation se murmurait dans la classe politique mahoraise. D'ailleurs, pendant cette période que l'on a catégorisé précédemment de la première période « de la visibilité médiatique du problème de la « crise migratoire » mahoraise » a connu un phénomène très rare voire impossible de nos jours : Le retour volontaire des Comoriens non mahorais dans leurs îles d'origine. Du moins, le corpus du journal *L'Humanité* ne fait pas référence à des problèmes de « crise migratoire » à Maore en France. Seulement un groupe de politiques issus des mouvements anti-indépendantistes et départementalistes (MPM, MDM, par exemple) a commencé à émettre des jugements négatifs sur les quelques Comoriens non mahorais, suivi des premières alertes des autorités locales mahoraises des enjeux de « l'immigration comorienne » qui commencent à prendre une plus grande envergure.

Cela s'ajoute à la montée des premières manifestations locales hostiles à la présence des Comoriens non mahorais, imposant donc le problème de la crise au niveau régional et national. C'est ainsi que le problème de la « crise migratoire » est devenu l'objet d'affrontements entre acteurs communs dans trois arènes que nous avons susmentionné notamment arène politique, médiatique et associatif. En ce qui concerne cette partie, on évoque l'arène médiatique. Il s'agit donc de la place et du traitement de ce sujet dans les grandes lignes nationales comoriennes et

⁶⁵¹Vignati, Mauro., et Hammouche, Sid Ahmed., "La Task Force et le politique", dans Widmer, Jean., et Terzi, Cédric., *Mémoire collective et pouvoirs symboliques. L'affaire dite des fonds juifs et de l'or nazi dans le discours social en Suisse, 1995-1997*, Département Sociologie et media de l'Université de Fribourg : Fribourg 1999, op. cit. p. 151.

françaises telles qu'*Al-Wantwan* pour les médias comoriens et *L'Humanité* pour les médias français.

Dans le cas de notre étude, force est de retenir que l'action collective engagée sur la « crise migratoire » mahoraise est d'abord un processus associatif. On est face à une dénonciation des ONG des droits humains qui sont indignées par le traitement inhumain réservé aux « migrants comoriens ». Il y a aussi la dénonciation de la presse qui, tantôt objective tantôt partisane et subjective qui alimente la haine entre les habitants de ces îles sœurs à travers les diverses opinions plus ou moins antipathiques. Et enfin la dénonciation s'opère au niveau de la politique avec le vote et les mesures des autorités nationales et locales pour limiter ou stopper ou même réguler l'«immigration clandestine » qui est, en grande partie, la cause principale de la « crise migratoire » mahoraise.

Jusqu'aux années 2000, nous observons une prédominance d'un discours haineux au sein des manifestations contre les Comoriens non mahorais et l'émergence d'une vague de contestation de la population mahoraise. Cette contestation est suscitée par la méfiance du Mahorais à l'égard de l'Anjouanais, du Mohélien et du Grand comorien. Nous observons, durant cette période, les premières alertes, s'agissant de cette « crise migratoire », prises au sérieux par tous les acteurs de ce sujet avec l'affaire de la chasse à l'homme de Sada (cf. supra) de l'an 2000 et l'affaire de l'incendie de Hamuro (cf. supra) de 2003. Seuls les politiques mahorais qui se sentent intimidés par leurs paires des îles voisines depuis l'accession à l'indépendance comorienne présentent toute l'affaire de la « crise migratoire » qui est en gestation comme un problème complet (avec des accusations féroces, désignation des responsabilités et proposition des solutions alternatives face à un supposé « flux migratoire » qui n'est pas vraiment important).

Dans l'autre camp des opposants, on retrouve certains qui estiment simplement que la « crise migratoire » ne pose aucun problème ou plutôt constitue un faux problème confisqué par les départementalistes pour amadouer et convaincre la classe conservatrice mahoraise à se ranger derrière eux. Notons que parmi les autochtones, une grande partie de l'élite mahoraise comprend qu'il s'agit d'un problème politique qui ne relève pas de la société et cette élite est contre l'idée de considérer les Comoriens des îles voisines comme des ennemis ou des envahisseurs comme essaient de le faire comprendre les partis départementalistes.

Personne ne s'attèle à prouver que les Comoriens non mahorais présents sur le sol mahorais ne posent aucun problème à Maore et qu'il serait inutile et contreproductif voire très

dangereux de s'attaquer à cette communauté en leur collant tous les maux que connaît Maore. Cette absence de négation équivaut à une reconnaissance implicite que les Comoriens non mahorais, à Maore, représentent un problème au moins potentiel avec le foisonnement des actes de violence, de délinquance, de criminalité ou la montée du salafisme, des phénomènes qui ne manifestaient pas avant les années 1990 et qu'il convient de combattre. Contrairement à tous les autres acteurs, les associations et la partie civile proposent une solution concrète et simple : contrôler ou réguler les mouvements de population entre l'île mahoraise et les îles voisines pour empêcher l'«immigration clandestine » à Maore avec des méthodes dignes et justes qui respectent l'humain.

Si, avant les années 1990, le problème de la « crise migratoire » était un simple phénomène de mouvement des habitants pas plus important, il se transforme ensuite en problème juridique et politique pour le gouvernement français, qui doit gérer les répercussions de cet exode massif en instituant le « Visa Balladur » en 1995. En effet, des politiques comoriens comme français ont parlé de « crime » commis par la France et son gouvernement, comme dans l'exemple suivant : « " [...] Je voudrais aujourd'hui prévenir que Mayotte étant, au regard du droit international, un territoire des Comores illégalement occupé par une puissance étrangère, la France se rend coupable de "déplacements forcés de populations", qui constituent un crime contre l'humanité passible de la Cour pénale internationale..." », avait lancé en 2009 au Parlement français le député Jean-Paul Lecoq ». ⁶⁵²Cette actualité a fait couler beaucoup d'encre dans la presse hexagonale.

Par ailleurs, les ténors des partis départementalistes mahorais disparaissent progressivement de l'arène médiatique après l'annonce du « oui », au référendum de la départementalisation de l'île du 29 mars 2009 avec 95,2 % ⁶⁵³ des voix. Avant ce référendum, la « crise migratoire » n'existait pas comme problème dans l'espace médiatique français principalement pour les grands organes de presse français. Quelques occurrences isolées ont pu être repérées à partir de 2002 dans le journal *Libération* qui a parlé pour la première fois le terme de « Visa Balladur » qui provoque les milliers de morts par an depuis 1995 à ce jour dans le bras de mer entre Ndzuani et Maore comme nous le détaillons dans la partie suivante.

⁶⁵² Discours de Jean-Paul Lecoq est député communiste français entre 2007 et 2012 et 2017 à 2022 lors du débat de la Séance en hémicycle de l'assemblée nationale française du 11 février 2009 portant sur la déclaration du gouvernement sur la transformation de Maore en une collectivité unique appelée « Département ».

⁶⁵³ Tableau économique de Mayotte, présenté par l'Institut National de la Statistique et des études économiques, Direction Régionale de la Réunion, Antenne de Mayotte, édition 2010, p. 8.

2. Les enjeux politiques dans le traitement médiatique de la « crise migratoire » mahoraise.

Dans le corpus, les premières occurrences portant sur la « crise migratoire » remontent aux débats soulevés par les médias français sur les accidents mortels des embarcations de fortune voulant rejoindre Maore. À partir de l'analyse de notre corpus, nous découvrons qu'au début des naufrages des Kwasa, la presse française, d'une manière générale, ne s'y intéressait pas. Nous avons trouvé à partir de notre recherche que la question des naufrages à Maore a été citée pour la première fois dans un quotidien français *Libération*, le 30 octobre 2002, près de 7 ans après l'introduction du « Visa Balladur ».

En revanche, le « Visa de l'administration Balladur » associé aux naufrages comme principale cause de ces drames a été évoquée, en France, pour la première fois dans *L'Humanité* précisément le 14 août en 2007. C'est ce même média engagé à gauche qui mentionne, en premier, le terme « Visa Balladur » dans la parution du 10 décembre 2007 (Cf. annexe 4) et par la suite dans le site d'information *Mediapart* en 2012.

Il convient de préciser que la « crise migratoire » mahoraise a eu un grand écho médiatique, en France, c'est-à-dire, une grande visibilité médiatique à partir de 2009 au moment du référendum. Les questions liées à la crise comme l'«immigration clandestine », la délinquance et l'explosion du taux de natalité dans la maternité mahoraise sont mises de côté, la départementalisation a pris le dessus et a été surreprésenté dans la presse comorienne et française (entre 2007 et 2010). Les autres sujets qui touchent la société mahoraise sont tombés dans l'oubli comme le développement de l'économie locale.

Cet oubli ou cette déconsidération a entraîné des conséquences graves. On peut parler de la crise sociale de septembre à octobre 2011, consécutive à la vie chère suivie des violents affrontements entre manifestants mahorais et forces de l'ordre françaises qui ont fait un mort le 19 octobre 2011 du côté des indigènes. La classe politique, comme les médias, a beaucoup misé sur cette départementalisation en omettant les vrais sujets qui préoccupent la société mahoraise. Ce qui a provoqué cette vague de contestation.

Ce qui était considéré au départ comme une simple manifestation contre la vie chère s'est transformé en véritable débat sur la problématique des Comoriens non mahorais qui sont pointés du doigt par les mahorais autochtones de prendre le boulot des cadres mahorais et que leur présence massive sur le sol mahorais a fait augmenter les prix et a contribué à la rareté des produits de premières nécessités.

Ces violentes manifestations de 2011, les premières après le référendum de 2009, n'ont pas recueilli un large écho en France si l'on compare leur couverture par les médias français avant et après et la couverture avant et après le référendum de 2009. Est-ce un traitement partisan ou objectif ? Nous verrons plus tard que certains médias français préfèrent garder le silence quand les informations mettent à mal la France. D'ailleurs, aucun média français n'a fait le parallèle entre la « crise migratoire » et la départementalisation de Maore. Et pourtant c'est cette dernière qui a favorisé ce flux migratoire mahorais.

Les Comoriens non mahorais des îles voisines se sont rendus massivement sur l'île pour découvrir « Mayotte département » et aussi bénéficier les avantages et aubaines annoncées par les autorités de la droite au pouvoir de l'époque en ligne de mire Nicolas Sarkozy. Ces sarkozystes ont vendu du rêve aux mahorais pour des raisons strictement électoralistes selon plusieurs analystes politiques français. Malheureusement ces promesses se sont relevées être de la poudre à perlimpinpin bien que N. Sarkozy a été voté majoritairement dans l'île.

En somme, les grandes lignes françaises brillent toujours de leur silence pendant les manifestations contre la politique de la France ou contre la vie chère à Maore mais quand il s'agit de l'enracinement de cette île dans le giron français comme les referendums ou les consultations, ils sont les premières. De même, les grandes lignes comoriennes diffusent fièrement toute sorte de manifestation contre la France et donne moins d'importance aux informations mettant à l'aise la France sur sa présence à Maore. Ce que l'on pourrait qualifier de traitement médiatique de faveur et partisan de la part des journaux de deux pays la France et les Comores.

Il nous semble pertinent de souligner que la « crise migratoire » est liée à plusieurs paramètres. Même si les médias français ne font aucun lien entre la crise et la départementalisation mais cette dernière a beaucoup contribué à l'accélération du flux migratoire des îles voisines vers Maore. L'île est surpeuplée et les Comoriens non mahorais deviennent facilement repérables au sein des habitants autochtones de Maore.

Au fil des années, les Comoriens non mahorais apparaissent comme des indésirables. Ce sentiment d'antipathie des mahorais vis-à-vis de leurs frères des autres îles comoriennes est renforcé et appuyé par les mesures et politiques draconiennes contre les personnes étrangères se trouvant sur le sol mahorais élaborées et conçues par les élus locaux.

En effet, ceux-ci transmettent les doléances de leurs administrés au pouvoir central, exécutif, législatif et judiciaire. Et ce dernier écoute et exécute ces doléances sans pour autant,

dans la plupart de temps, réaliser des enquêtes sérieuses et justes sur le terrain en mettant en place des politiques qui n'ont, non seulement, rien avoir avec la vérité sur le terrain mais surtout desservent l'île au lieu de le servir. Les manifestations récurrentes contre les Comoriens non mahorais paralysent l'île et le caillassage, brimades et persécutions des Comoriens non mahorais ne font que salir l'image de la France, pays mondialement connu et réputé pour la défense des droits humains.

Force est alors de constater que cette « crise migratoire » est le résultat des politiques menées par les pouvoirs publics successifs en France et aux Comores depuis 1975, date d'accession à l'indépendance des Comores, à nos jours. Les médias, puisque c'est ce dont nous parlons, pourraient une grande part de responsabilité car ce sont eux qui alimentent ces controverses et attisent la haine entre ces îles séculairement fraternelles. Une haine qui va engendre des crises multiformes dont la « crise migratoire ».

Et cela s'observe, tout naturellement, avec le manque ou le peu d'enthousiasme de la presse française, de manière générale, il faut le préciser, dans le traitement des informations liées aux violentes manifestations contre la vie chère à Maore et contre la délinquance et l'insécurité et contre les Comoriens non mahorais à Maore par rapport aux événements qui renforcent l'appartenance de Maore à l'ancienne puissance coloniale, la France, comme la départementalisation.

De même le peu ou le manque d'objectivisme et le manque d'engouement de la part des organes de presse de l'Archipel comorien sur les actualités liées à l'ancrage de Maore dans le giron français par rapport aux informations relatives aux manifestations anti-français ou contre la présence française sur le sol de Maore ou les manifestations contre les Comoriens non mahorais à Maore.

Ces deux tableaux illustrent la réalité du traitement de médias de France et de l'Archipel des Comores soumis à notre étude, dans ces deux éléments susmentionnés capitaux et cruciaux dans la « crise migratoire » mahoraise.

Tableau n°7 : Traitement de la départementalisation et les manifestations contre les Comoriens non mahorais dans les cinq journaux de notre étude.

Départementalisation de Maore en 2009 et évènements en défaveur des Comores	
Organes de presse	Total
L'Humanité	2
Al-Watwan	0
Mediapart	0
La Gazette des Comores	2
Mayotte Hebdo	1

Tableau n°8 : Traitement des actualités en défaveur de la France à Maore dans les cinq journaux de notre étude.

Actualités contre la politique de la France ou contre la vie chère à Maore	
Organes de presse	Total
L'Humanité	10
Al-Watwan	22
Mediapart	18
La Gazette des Comores	5
Mayotte Hebdo	5

À travers ces deux tableaux, nous avons essayé de mettre en évidence le traitement des informations liées à la « crise migratoire » mahoraise dans deux paramètres. Celui des faits qui mettent en cause la France dans la gestion de la crise que l'on peut qualifier des actualités en défaveur de la France et celui des informations mettant en scène des évènements qui méprisent les Comoriens ou qui déplaisent les Comores, ce que l'on peut catégoriser d'actualités desservant les Comores.

Nous constatons que les journaux *Al-Watwan* et *Mediapart* sont en tête pour la première catégorie d'information. Sur les quarante-quatre articles du quotidien national des Comores *Al-Watwan*, vingt-deux traitent la crise la « crise migratoire » avec un ton accusatoire. On retrouve par exemple l'article provocateur « Refuser les expulsions, le seul langage que comprend la

France »⁶⁵⁴ du grand reporter d'*Al-Watwan* et ancien directeur de ce quotidien, Ahmed Ali Amir⁶⁵⁵.

Nous observons également l'absence d'aucun article dans les journaux *Mediapart* et *Al-Watwan* évoquant le referendum de 2009 ou des actualités en défaveur des Comores comme les manifestations contre les Comoriens à Maore qui sont devenues monnaie courante depuis les années 2000 à ce jour. Cela peut s'expliquer, comme nous l'avons mentionné précédemment, au problème de manque d'archive que vit la presse comorienne. Il est urgent qu'une politique de sensibilisation sur la valeur et l'importance des archives soit mise en place par les autorités nationales pour sauver ces précieux papiers journalistiques qui disparaissent à petit feu quelques années après publication. Et pour *Mediapart*, le peu d'intérêt de certains médias français des sujets qui ne touchent pas directement les Français métropolitains.

3. Les voix divergentes au sein de la classe politique française.

C'est la presse qui donne les tribunes aux politiques pour développer ou étayer les politiques à mettre en place pour solutionner la « crise migratoire ». La classe politique est partagée sur cette « crise migratoire » même si comme nous venons de le voir qu'un grand nombre des médias français comme ceux soumis à notre étude semblent manquer d'objectivisme dans leurs traitements de cette épineuse problématique. De manière générale, parlant de la politique française, on est ramené à parler les partis de gauche et de droite qui sont les plus considérables dans l'échiquier politique français.

En effet, la gauche française est douce s'agissant de la politique de la gestion de la « crise migratoire » que ce soit en France métropolitaine ou en « outre-mer » contrairement à la droite qui structure mais très sévèrement. Il paraît important de souligner les différentes positions ayant coexisté au sein de ces deux clans en France. Pour rappel, il convient d'opérer une distinction entre la prise de position des membres de ces deux partis et les partis d'extrême

⁶⁵⁴*Al-Watwan* du lundi 21 février 2011.

⁶⁵⁵Ahmed Ali Amir est un journaliste comorien. Ses pairs le considèrent comme l'une des figures talentueuses qui ont marqué et qui continuent à marquer le paysage médiatique contemporain des Comores. Ancien rédacteur en chef et directeur de publication d'*Al-Watwan*, journal d'État, il démissionne de ses fonctions pour protester contre l'ingérence du gouvernement dans le traitement des informations des journalistes d'*Al-Watwan*. Reporters Sans Frontières (RSF) le décrit comme étant « parmi les éminentes personnalités du paysage médiatique comorien ». Membre fondateur de l'Organisation comorienne de la presse écrite, il a été l'instigateur des états généraux de la presse comorienne, tenus en août 2009. Il demeure comme un journaliste patriote et ne cache pas son engagement sur la question du retour de Maore dans son giron naturel. Il a signé beaucoup d'articles sur la question de Maore dont huit figurent dans notre corpus d'étude.

droite, qui sont unanimement connus pour leur xénophobie ou racisme et haine contre les étrangers.

Mais la question la plus pertinente à savoir, est-ce que tous les politiques de ces deux bords sont tous derrière les initiatives solidaires et humains envers les migrants ou de nombreux désaccords se sont-ils fait jour au sein des deux groupes politiques ? Comment peut-on expliquer la victimisation, la stigmatisation par la classe politique française surtout de droite et d'extrême droite, des mouvements sociaux ou politiques, ou simplement des attitudes individuelles de révolte ou de plainte contre la politique française à Maore ou l'oppression des Comoriens non mahorais sur le sol mahorais ? Quelles divergences suscite cette question du flux migratoire au sein de cette classe politique française à travers les médias ?

Il semble nécessaire d'expliquer cette dualité entre la gauche et la droite pour contextualiser leur position politique sur cette « crise migratoire ». Pour résumer, il faut comprendre que la « crise migratoire » à Maore est surmédiatisée en France et dans le monde entre 2008 et 2010 pendant la départementalisation rendue possible par un gouvernement de droite dirigé par François Fillon et Nicolas Sarkozy. Faut-il souligner que cette départementalisation est la cause directe du flux migratoire comme nous l'avons évoqué précédemment⁶⁵⁶.

Et si on revient quinze ans en arrière, l'on retrouve le visa d'entrée à Maore baptisé « visa Balladur » du nom de son instigateur, qui, depuis son entrée en vigueur devient le principal facteur de la « crise migratoire » mahoraise consécutive de « l'immigration clandestine ». Et cette mesure a été instaurée en janvier 1995 par un gouvernement de droite dirigé par Édouard Balladur, premier ministre et Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur. En effet, ce visa a été introduit lors du cinquième gouvernement du deuxième mandat du Président socialiste de la République française, François Mitterrand, dirigé, dans le cadre de la « deuxième cohabitation », par le premier ministre, de droite, Édouard Balladur.

Ce visa est accordé mécaniquement à l'arrivée sur le territoire pour une durée bien déterminée et définie par la Préfecture de Maore. Il permet d'identifier, par la prise de photos et des empreintes digitales, les personnes qui entrent à Maore et qui en sortent. Cette connaissance est depuis 2008 presque impossible en raison de la politique répressive de reconduite à la frontière conduite et menée sous le gouvernement de droite de Nicolas Sarkozy à ce jour.

⁶⁵⁶ Section 2. Les médias au cœur de la politique de la gestion de la crise migratoire.

Longtemps absente des discours politiques et médiatiques en France hexagonale, l'île de Maore, départementalisée par la France en 2011 malgré les condamnations internationales notamment de l'ONU, est depuis ces deux dernières décennies sous les feux de l'actualité française. Nous avons pu constater que quand la presse française de manière générale, parle de Maore et c'est rarement pour parler du caractère géostratégique que l'île offre à la France dans cette grande zone ultra stratégique de l'océan Indien mais c'est toujours sur un registre dramatique et caricatural (cf. supra). Seuls les médias *L'Humanité* et *Mediapart* font la différence sur ce point.

Il est évidemment important de souligner que dans les rares occasions où les grands médias français évoquent ce bout de terre situé dans l'Océan indien, régulièrement, c'est pour parler des collectifs de citoyens qui organisent des expéditions jugées punitives par les ONG de droits humains dont le Cimade afin de déloger et expulser les Comoriens non mahorais transformés par le droit français en « immigrés clandestins ». Certains médias français⁶⁵⁷ reprendraient malheureusement les discours comorophobes qui accusent les Comoriens non mahorais d'être les principaux responsables de la dégradation de la situation économique, de la montée du chômage et de la généralisation de la criminalité.

Ces exactions, comme le souligne le sociologue français Vincent Geisser, ne sont pas « le fait de mouvements d'humeur spontanés mais sont méthodiquement planifiées par des milices locales, qui espèrent ainsi médiatiser leur "cause" »⁶⁵⁸. Par conséquent, ces malheureux événements donnent lieu généralement, comme susmentionné, à des reportages et des articles dans la presse française globale, dans laquelle les autorités politiques locales et nationales condamnent la violence milicienne à l'égard des Comoriens non mahorais, tout en exprimant ce que Vincent Geisser qualifie d'« une forme d'"empathie citoyenne" »⁶⁵⁹ pour les mahorais autochtones qui feraient face à cette « pression migratoire devenue insupportable » qui fait l'objet de cette thèse.

Quand on fait une analyse approfondie sur cette question, on retrouve que le discours est toujours le même que ce soit du côté de la classe politique française de gauche ou de droite. L'on devient, quelquefois, nostalgique aux idées socialistes et humanitaires défendues par les ténors socialistes de l'époque de Mitterrand. Et ce langage très hostile envers les Comoriens

⁶⁵⁷ Sur la chaîne nationale France 2 et TF1, des reportages ont fait la Une sur les chasses à l'homme qui se sont déroulées aux mois de janvier et de juin 2016 qui ont causé des blessures et des traumatismes graves dans les familles comoriennes, notamment chez les enfants dont la majorité ont fini par être déscolarisés.

⁶⁵⁸ Geisser, Vincent., « Mayotte, si loin de Paris et pourtant si emblématique de nos "hypocrisies françaises" », *Migrations Société*, vol. 164, no. 2, 2016, pp. 5-18.

⁶⁵⁹ Ibid.

non mahorais est d'autant plus présent dans les discours d'hommes politiques locaux que nationaux

Observons les discours suivants :

« La population est arrivée à une situation où elle est obligée de se défendre. »⁶⁶⁰

« La loi s'applique ici [à Mayotte] comme ailleurs. Pas de remise en cause du droit du sol. Nous devons faire preuve de la plus grande fermeté, ici comme en métropole : les lois de la République doivent s'appliquer pleinement. Avec humanité mais avec fermeté et autorité : nous y veillerons. »⁶⁶¹

« Ces chiffres ont leur importance. En effet, la lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte est un combat de tous les instants. Chaque interpellation, chaque reconduite à la frontière, chaque interception, chaque moteur détruit représente un succès dans le combat contre une mafia responsable de drames humains inacceptables et de la déstabilisation de la société mahoraise. »⁶⁶²

Il est important de souligner que ces discours nous paraissent compromettants. Ce sont des politiques d'horizons différentes et pourtant, ils ont le même langage qui pourrait s'apparenter à la limite à la xénophobie. Quand on voit, d'une part, un socialiste et homme politique de premier plan, Thani Mohamed, qui adhère indirectement à l'idée que son peuple se soulève pour « se défendre » contre ce qu'il considère comme étrangers, en d'autres les Comoriens non mahorais. Et de l'autre côté, un autre ministre de droite, Nicolas Sarkozy, parle d'« une mafia » pour qualifier les Comoriens non mahorais qui défient le « Visa Balladur » pour entrer sur ce qu'ils considèrent comme leur territoire, on a, certainement, du mal à faire la différence entre leur étiquette politique.

Certaines autorités françaises choisissent, comme le témoignent ces extraits, un discours cru sans langage de bois à l'image de Nicolas Sarkozy qui est très connu pour son franc-parler parfois insultant⁶⁶³. Depuis qu'il était ministre de l'intérieur jusqu'à la présidence, ses

⁶⁶⁰ Propos crus du « Sénateur de Mayotte », Thani Mohamed Soilihi, Cité par MATTESO, Martin., «Des battues de chasse aux Comoriens se poursuivent sur l'île française de Mayotte», Géopolis, 9 juin 2016. [En ligne], dernière consultation, le 18 janvier 2018. URL : <http://geopolis.francetvinfo.fr/des-battues-de-chasse-aux-comoriens-se-poursuivent-sur-l-ile-de-mayotte-108473>.

⁶⁶¹ Discours du Premier ministre, Manuel Valls, à Mamoudzou (chef-lieu du département de Mayotte), le 13 juin 2015 prononcé lors de la présentation de « Mayotte 2025, une ambition pour la République », un Document stratégique signé le 13 juin 2015 qui trace pour les dix années à venir le cheminement de Maore vers le droit commun de la République française.

⁶⁶² Audition à l'Assemblée nationale française de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, le 25 janvier 2006, cité dans le rapport parlementaire : QUENTIN, Didier, Rapport d'information n° 2932 sur la situation de l'immigration à Mayotte, Paris : Assemblée nationale, mars 2006, 265 p., <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2932.asp>.

⁶⁶³ Nous faisons, ici, référence à son fameux « Casse-toi pauvre con », une phrase prononcée par M. Nicolas Sarkozy alors en fonction de président de la République française, en réponse à une personne refusant sa poignée de main et lui ayant déclaré : « Ah non, touche-moi pas ! Tu me salis ! ». Prononcée lors de sa visite officielle au Salon de l'agriculture le 23 février 2008, cette réplique est rapidement devenue virale et célèbre grâce à la reproduction de

déclarations sur l'«immigration à Maore » ont été directes et franches contrairement à ses paires que ce soit de la droite ou de la gauche. Pour lui, les Comoriens sont les seuls responsables de « la déstabilisation de la société mahoraise. ». Un discours jugé comorophobe par Moroni et qui anime les esprits des départementalistes qui ne voient pas d'un bon œil la présence de leurs « frères » comoriens sur le sol mahorais.

D'autres, comme Manuel Valls, préfèrent jouer la carte de la démagogie « La loi s'applique ici [à Mayotte] comme ailleurs » et pourtant il s'est avéré clairement que les policiers transgressent ostentatoirement⁶⁶⁴ la loi française. Et si on va plus loin, on retrouve cette démagogie avec l'épineuse question du respect du droit du sol. Manuel Valls, ancien ministre de l'Intérieur et premier ministre français exclut toute idée d'une mise en cause à Maore du droit du sol qui serait, à ses yeux, impossible. La question qui se pose est que c'est lui-même alors ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, notons-le, qui a autorisé l'expulsion des mineurs uniquement depuis le territoire de Maore (cf. supra) via une circulaire controversée contestée par plusieurs ONG de défense de droits humains qui ont porté le sujet devant le Conseil d'État qui a, sans aucune honte ni humanisme, donné raison au ministère de l'intérieur.

Comment une grande personnalité politique de premier plan comme Manuel Valls pourrait oser dire, d'un côté, que la remise en cause du droit est impossible car il serait à l'encontre des principes fondamentaux de la République française et qu'il [doit] s'appliquer pleinement sur l'ensemble sur le territoire et, d'un autre, piétiner ces mêmes principes en autorisant l'expulsion des mineurs ? La transgression de la loi à Maore a été banalisée au point que même les élus et les départementalistes mahorais ont multiplié les pressions sur le pouvoir public français afin d'abolir le droit du sol uniquement sur le territoire mahorais. Les autorités

l'enregistrement vidéo et à sa diffusion par Internet devenue virale. Plusieurs médias internationaux dont Der Spiegel, la BBC et El País ont repris cette phrase choc dans leurs journaux le lendemain de sa publication par le Quotidien français *Le Parisien* qui a avait, d'ailleurs, accepté de diffuser de manière exclusive la vidéo compromettante des journalistes Stéphane Puccini et François-Luc Doyez, présents au Salon et qui ont filmé la séquence qui rencontrera plus tard un succès immédiat à l'échelle nationale et internationale.

⁶⁶⁴ Plusieurs reportages relayés par les chaînes d'information françaises évoquent cette transgression de la loi par les forces de l'ordre française que ce soit la police ou la gendarmerie. On peut évoquer, plus exceptionnellement, à ce propos, ce témoignage d'un agent de la police française qui parle, sans gêne, du sale boulot que lui et ses collègues font au quotidien : « Nous jouons aux cow-boys ici, confirme un agent de la Police aux frontières (PAF). On outre passe tous les jours la loi, et avec l'assentiment de la hiérarchie, jusqu'au préfet. On renvoie des mineurs isolés, alors que leurs parents sont ici. On ne respecte aucune procédure légale » (Carayol, Rémi., « Chasse à l'homme à Mayotte », *Plein droit*, n° 82, Paris, 2009, pp. 19-23.).

politiques et législatives françaises ont fini par céder en 2018 en acquiesçant l'adoption de loi « séparatiste, discriminatoire et controversée »⁶⁶⁵ en juillet 2018⁶⁶⁶.

L'on est arrivé à la conclusion selon laquelle que l'on soit de gauche ou de droite, peu sont les politiques qui osent dire haut ce qu'ils pensent dans la mesure où il s'agit d'une question de souveraineté de deux pays qui sont la France et les Comores.

II. La définition de la « crise migratoire » par la presse française (*L'Humanité* et *Mediapart*) et comorienne (*Al-Watwan* et *La Gazette des Comores*).

Avant d'étudier les arguments et les définitions du problème relayé dans l'arène publique par la presse comorienne et française susmentionnée, il est nécessaire de présenter l'énonciation et l'orientation de chacune de deux presses. Les journalistes ne sont-ils pas loin d'être objectifs dans le traitement de cette question de la « crise migratoire » qui met en jeu les relations bilatérales de deux pays dont la France et les Comores ? Les journalistes, à travers leurs écrits, ne brillent-ils par leur subjectivité en prenant position pour Paris pour les médias de France et Moroni pour ceux des Comores ?

Les publics organisés se constituent ainsi au moyen de l'enquête sociale et la diffusion du problème d'un cercle restreint vers un public plus large participe d'un élargissement de l'expérience collective. Nous citons dans cette approche les médias qui constituent un de ces dispositifs par excellence de contagion et propagation des expériences. En d'autres propos, la presse, connecte des univers d'expérience spatialement et temporellement déconnectés en racontant un problème, en donnant la parole aux victimes et en mettant en regard les discours en conflit. Ces expériences en symbiose contribuent chacune à l'individuation du problème, à sa régulation et à sa résolution.

⁶⁶⁵ Nous considérons cette loi de controversée car elle est en contradiction avec les principes fondamentaux de la République françaises, *Liberté, Égalité* et *Fraternité*. Comment peut-on comprendre qu'une loi qui relève du droit commun en l'occurrence la loi sur le droit du sol soit appliquée sur tout le territoire national à l'exception d'un seul et unique territoire qui n'est autre Maore considéré comme étant français par la constitution française. À travers cette loi, nous nous rendons compte que Maore, bien qu'elle soit mentionnée en 2003 sur la constitution française en tant qu'« une île française », devienne vraiment « française » quand ça arrange le pouvoir central de Paris. Ce n'est pas la seule loi française non appliquée à Maore, on peut aussi citer aussi la non application ou du moins application partielle de l'interdiction de la polygamie et tant d'autres.

⁶⁶⁶ C'est la loi dite « Immigration et droit d'asile », adoptée, le 26 juillet 2018, par l'Assemblée nationale de France, qui modifie ce droit du sol uniquement pour Maore sur propositions des élus de Maore, Mansour Kamardine et Ramlati Ali.

L'étape de la régulation est productrice d'expérience publique car l'ensemble des mesures politiques destinées à la résolution des problèmes sont décidées collectivement dans des scènes publiques placées sous l'égide de L'État. En paraphrasant les propos de Thierno Barry, cet universitaire considère que l'État constitue un véritable « configurateur de l'expérience publique grâce avant tout aux principes qu'il promeut et auxquels font référence les publics »⁶⁶⁷.

1. La presse de l'Archipel des Comores (*Al-Watwan* et *La Gazette des Comores*) en position de victime.

1.1. Une volonté d'incarner un patriotisme et militantisme décomplexé.

Il est nécessaire de souligner que la question de la « crise migratoire » mahoraise est, avant tout, un problème politique. Cette problématique est au cœur du différend purement politique vieille de trois décennies qui ternit les relations diplomatiques entre la France et les Comores. Cependant, Paris et Moroni, chacun de deux camps, mobilise ses alliés pour sortir gagnant dans cette impasse politique et surtout géopolitique. Les médias, aux mains des autorités comoriennes, ne sont pas épargnés par cette guerre de positionnement pour l'État comorien comme les médias français le sont pour l'État français.

Les journalistes comoriens sont unanimes dans leurs discours informatifs. Ils favorisent l'emploi des termes comme « Comoriens voulant se rendre à Maore ». Ils réfutent des termes qu'ils jugent péjoratifs comme « des clandestins » ou « réfugiés » ou « immigration illégale », des expressions employées par certains journalistes français. Un choix linguistique qui permet aux Comoriens d'évoquer l'origine de Maore et son appartenance aux Comores. De même, le journaliste comorien s'efforce à exclure toutes les expressions qui dissocient Maore des Comores. Et lorsqu'il lui arrive de les employer, il s'efforce à les mettre entre guillemets. Observons les exemples suivants :

« À Mayotte, l'administration française poursuit les pratiques qui violent les propres lois françaises. Dans sa lutte contre ce qu'elle appelle "lutte contre l'immigration clandestine" les contrôles quotidiens effectués par les forces de sécurité sur le territoire de Mayotte autorisent l'interpellation de près de huit mille Comoriens en un trimestre, expulsés vers l'île la plus proche de Mayotte, Anjouan»⁶⁶⁸

« Le comité Maore s'apprête à célébrer la journée Maore ce 12 Novembre. Cet évènement, le premier après la départementalisation de cette île comorienne

⁶⁶⁷ Barry, Thierno., op. cit., p. 103.

⁶⁶⁸ *Al-Watwan*, « Mort à Mayotte : Qui faut-il interpellé ? » article signé par Ahmed Ali Amir et publié le 22 mai 2012.

intervient dans un contexte particulier avec la tension sociale qui secoue Mayotte actuellement »⁶⁶⁹

« Rappelons que la suppression du « visa Balladur » est au cœur du débat aussi bien à Moroni que dans la partie sous occupation française, où de nombreuses associations des droits de l'homme et de la société civile dénoncent « les mauvais traitements » réservés aux comoriens des autres îles désirant se rendre à Mayotte »⁶⁷⁰

« Les victimes sont toutes des personnes voulant se rendre dans l'île comorienne de Maore, sous administration illégale de la puissance colonisatrice, la France. »⁶⁷¹

Dans ces trois passages, nous voyons clairement que les termes excluant Maore des Comores ont été mis entre guillemets. Il faut distinguer, ici, les guillemets utilisés pour insérer une citation et ce que nous appelons en linguistique les guillemets ironiques.

D'autres journalistes ont du mal à employer, à titre « patriotique » ces expressions « anticonstitutionnelles »⁶⁷² et préfèrent la reformulation. C'est le cas du troisième et du quatrième exemple : les journalistes utilisent « voulant se rendre dans l'île comorienne » « désirant se rendre à Maore » au lieu de « candidat à l'immigration » ou « clandestins » comme le font les médias français. Ce sont des formules jugées péjoratives et provocatrices aux yeux de la population et des autorités comoriennes. Les journalistes d'*Al-Watwan* comme ceux de la *Gazette des Comores* les utilisent en plaçant des guillemets pour prendre une distance par rapport à la portée juridique et géopolitique de ces mots.

1.2. Engagement politique ou droit de vérité.

Nous avons vu la façon dont *Al-Watwan* et *La Gazette* traite les informations liées à la « crise migratoire » à Maore surtout s'agissant de la façon dont il fait intervenir les différents actants. Nous retenons, dans un premier temps, que loin d'avoir une idée d'un « opprimé » qui se plaint en défendant farouchement ses droits devant l'« oppresseur », les journalistes d'*Al-Watwan* et de *La Gazette des Comores*, en particulier, et des médias comoriens en général, gardent toujours une certaine neutralité dans le traitement de leurs informations concernant cette crise. *Al-Watwan*, malgré son statut de média « étatique », n'a de cesse d'exprimer son mécontentement vis-à-vis du silence, que certains politiques comoriens qualifient de « silence génocidaire »⁶⁷³, des deux parties Moroni et Paris.

⁶⁶⁹ *La Gazette des Comores*, « Comores : le 12 novembre et le Comité Maore » article signé par Mohamed Youssouf et publié le 09 novembre 2011.

⁶⁷⁰ *La Gazette des Comores*, « Une mission française à Moroni sur Mayotte La question du « visa Balladur » à l'ordre du jour »,

⁶⁷¹ *Al-Watwan*, n°1888 du jeudi 19 janvier 2012.

⁶⁷² Il faut comprendre, ici, « anticonstitutionnelles », au sens du droit international qui considère Maore étant un territoire comorien occupé par une puissance étrangère qui est la France.

⁶⁷³ Ce terme est employé pour la première fois de manière officielle par le gouverneur de l'île autonome de Ndzuani,

Les journalistes ne craignent guère de s'attirer les foudres des politiques français et comoriens. Ils dénoncent audacieusement et fermement la lenteur qui se manifeste dans les « négociations » infructueuses menées par les deux pays depuis l'indépendance « imparfaite » des Comores en 1975. Des pourparlers qui n'ont pas pu infléchir la décision des autorités françaises à instaurer le Visa Balladur en 1995, responsable de milliers de morts dans les eaux de Maore. Les Comoriens continuent de mourir en mer et les politiques continueront à négocier mais jusqu'à quand ? Dans cet angle, certains journalistes perdent plus ou moins leur crédibilité en tant que journalistes indépendants supposés « raconter le monde » sans prendre position. Le journaliste doit, au nom du respect de la déontologie du travail journalistique, s'éloigner de tout engagement politique tout en préservant son droit de vérité :

« Quel nombre de morts devons-nous atteindre pour que la France accepte de se pencher sur ce litige territorial et ce sujet de décolonisation inachevée ? Quel nombre de morts devons-nous atteindre pour que les Comores prennent leur courage à deux mains, montent au créneau et dénoncent ce massacre de leurs citoyens ? »⁶⁷⁴

Des interrogations qui demeurent sans réponses. Et ce, malgré la dénonciation incessante des organisations internationales de droits de l'homme au premier rang desquelles la LDH (Ligue des droits de l'Homme) et certains « médias internationaux » notamment français.

Cet engagement patriotique de la part des journalistes comoriens fait, à plusieurs reprises, l'objet de plusieurs répressions, des mises en garde de la part de Paris et Moroni. Plusieurs journalistes comoriens, depuis 1975, date de l'indépendance comorienne, dénoncent avec la plus grande fermeté la mainmise de la France sur les affaires internes comoriennes, en ligne de mire, l'occupation de Maore. À les lire et à les entendre, nous avons l'impression qu'ils prennent le rôle du politicien ou du militant ou même du l'activiste alors qu'ils ne sont que des journalistes. La dernière sortie controversée d'un journaliste français la plus médiatisé date de juin 2017 lors de la déclaration outrancière du Président français sur la « crise migratoire » mahoraise en qualifiant les Comoriens des animaux dans sa fameuse phrase choc « le Kwasa pêche peu, il amène du Comorien »⁶⁷⁵. Le 05 juin 2017, soit quelques jours après le dérapage du Président français, Nakidine Hassane, journaliste reporter du quotidien *Al-fajr*, publie un texte titré « l'ambassadeur de France avait raison » afin de s'insurger contre la sortie du

Anissi Chamsoudine, *Al-Watwan* : « Situation à Mayotte : Anissi Chamsidine qualifie la France de génocidaire » article signé par la journaliste Mariata Moussa et publié le 1^{er} août 2014.

⁶⁷⁴*Al-Watwan* du 23 mai 2012

⁶⁷⁵ Le Président de la France, Emmanuel Macron, en déplacement à Étrel, dans le Morbihan, le 1er juin 2017, dérape : "Le Kwasa-Kwasa pêche peu, il amène du Comorien".

président français Emmanuel Macron sur les kwasa qui servaient surtout à « amener du comorien ». Son texte visait davantage Robby Judes, ambassadeur français en Union des Comores, qui dans une déclaration au ministère des Affaires Étrangères avait dit que le président Macron n'avait pas insulté le peuple comorien et qu'il n'avait pas à présenter des excuses publiques comme l'exigeaient la société civile comorienne et les partis politiques des Comores.

Le journaliste a mis de côté son statut de journaliste et s'est lancé dans une diatribe d'insulte que certains Comoriens vont le considérer comme un héros pour avoir dit tout haut ce que tout le monde pense tout bas :

« Tout en oubliant qu'il n'est pas français, qu'il est un descendant d'un esclave et que son pays est toujours en colonie, Robby Judes ne peut pas comprendre que les paroles de son maître est une insulte. Vous comoriens, aviez-vous ressenti de l'insulte puisque vous êtes un peuple souverain indépendant, mais lui, un esclave n'arrive toujours pas à distinguer l'insulte et l'humiliation puisqu'il est toujours esclave. Ce petit fils d'un esclave porté d'Afrique vers l'Amérique, ne peut en aucun cas comprendre le sens d'une insulte pendant que son arrière-grand-père, son grand père et son père ont subi l'esclavage et lui est en train de subir la colonisation française »⁶⁷⁶.

Le journaliste Nakidine Hassane ne mâche pas ses mots si c'est pour défendre l'honneur et l'intégrité de son pays qu'il considère comme souillées par l'ambassadeur français à Moroni, Robby Judes. Mais en usant ce vocabulaire injurieux et dépréciatif « Ce petit fils d'un esclave » ou encore la redondance du terme « esclave », cela l'éloigne de sa crédibilité journalistique. En gardant cette posture de défenseur de la position comorienne, cela lui a totalement enlevé la qualité de journaliste sensé comme nous l'avons susmentionné raconter le monde de manière neutre et objective. Certains éléments sont à souligner dans le propos du journaliste notamment son manque du sang-froid. Le journaliste s'emporte et s'en prend de manière très violente et virulente contre le Président français, qui est le premier symbole de la République française. Analysons cet extrait :

Pour le cas du Président Macron, tout le monde sait qu'il est le plus petit président de la France. Petit par son âge, petit par sa taille et encore petit par son esprit. Mais il n'est pas aussi étonnant que le petit président français se moque de ses aînés puisque l'indépendance des Comores a 3 ans d'avance que lui. Oui effectivement, Macron est né après l'indépendance des Comores et étant petit président, il lui faut au moins quelques Cours d'histoire. Nul en géographie, le petit président français n'a peut-être jamais regardé la carte graphique pour voir que Mayotte n'est pas dans l'hexagone. Mais, il n'est pas étonnant que le petit Macron s'apprenne de l'intégrité comorienne de cette manière car c'est en jouant ce jeu de plaisanterie qu'il a séduit sa professeure et devenir sa femme après bien que cette fois-ci, il s'est trompé de la personne. Mais avant tout, il faut comprendre que Macron est un Français, et un français restera un français quel que soit son âge, son éducation et son statut. Ce qui va dans le même sens que Mayotte restera comorienne quelques soit l'âge et leur statut. »⁶⁷⁷

⁶⁷⁶ *Al-Watwan* du 24/06/2017.

⁶⁷⁷ *Ibid.*

Nous constatons, à travers ce passage, le manque total et apparent de toute idée d'objectivisme et l'engagement politique de ce journaliste. Nous avons l'impression que c'est un politicien pourvu de haine contre la France qui s'exprime avec les expressions subjectivement offensantes entre autres « petit président de la France », « Nul en géographie » « petit Macron » pour identifier le Président de France. Nul doute qu'il s'agit plutôt de l'injure et non du journalisme.

Dans ce sens, la République française a, donc, tenu à réagir par le biais du Quai d'Orsay dans une note verbale publiée par le quotidien *Al-Watwan*. Le ministère français de l'Europe et des affaires étrangères a adressé une note à l'ambassadeur des Comores à Paris pour dénoncer l'article « à charge » du journaliste « contre la France ». Le chef de la diplomatie française reproche à Nakidine Hassane d'avoir porté une série d'accusations et d'injures à l'endroit de Robby Judes, ambassadeur de France aux Comores et du Président français.

Comme nous l'avons évoqué, les journalistes comoriens évoquant la « crise migratoire » mahoraise ou tout simplement la question mahoraise en prenant position contre la France subissent des intimidations des autorités comoriennes et françaises de manière continuelle au point que certains évitent d'aborder la « crise migratoire » de crainte d'être des cibles potentielles des autorités de deux pays ou des réseaux occultes de la Françafrique.

D'ailleurs, à la suite de la parution de l'article du journaliste Nakidine Hassane, Paris a osé demander Moroni de le réprimander et le punir. Dans la même note verbale, le ministère français des affaires étrangères, a exhorté solennellement l'ambassadeur comorien à Paris de :

« Relayer auprès des autorités comoriennes la préoccupation des autorités françaises concernant une telle dérive. Il le remercie de bien vouloir le tenir informé des mesures que ces autorités auront jugé bon de prendre pour éviter qu'elle ne se reproduise »⁶⁷⁸.

Les autorités françaises souhaitent des « mesures » à l'encontre du journaliste Nakidine Hassane. Que faut-il comprendre par « mesures » ? Le condamner pour avoir donné son avis sur ces les mots provocateurs de deux autorités politiques françaises sur la « crise migratoire » mahoraise ? La liberté d'expression ne doit-elle pas prévaloir dans ce sujet ? Où doit-on évoquer de liberté quand cela nous arrange ? Le journaliste n'a-t-il pas exercé son droit de liberté d'expression ? Pourquoi, donc, le journaliste doit-il être sanctionné ?

Des questions qui n'ont jamais eu des réponses dans la mesure où Moroni n'a jamais donné une suite à la demande de Paris. Et le journaliste continue d'exercer son métier de

⁶⁷⁸*Al-Watwan* du 24/06/2017.

journaliste jusqu'à ce jour et il n'a jamais été inquiété ni par la justice comorienne ni par celle de France pour ses propos controversés envers le Président français et l'ambassadeur de France à Moroni.

2. Les journaux *L'Humanité*, *Mediapart* et *Mayotte Hebdo*⁶⁷⁹ sur le traitement la « crise migratoire » à Maore : de l'objectivité à la manipulation.

Dans cette partie, nous tâcherons de montrer comment la presse française (*L'Humanité* et *Mediapart*) aborde et définit la « crise migratoire » mahoraise. Est-elle objective ou elle est soumise aux lois du plus fort pour ainsi dire « Raison de l'État » ou bien des patrons des médias dont certains mettent en avant les intérêts de l'État français à préserver ? Il est important de souligner que l'on n'évoque pas, ici, toute la presse française ou tous les journalistes français mais principalement les journalistes qui s'intéressent à la question de Maore en général et en particulier aux actualités liées à la « crise migratoire mahoraise ».

À travers notre analyse, nous avons constaté que les journalistes français, de manière globale et sans exception, demeurent coincés entre la notion de neutralité dans leurs discours et l'effort de changement de vision de la politique française sur ses anciennes colonies africaines. Il est crucial de comprendre que, dans le paysage médiatique français, la plupart des médias sont gérés par des groupements d'intérêts politiques, géopolitiques et géostratégiques identiques ou plus ou moins similaires. Un média peut, donc, être composé de membres de différentes appartenances politiques ou d'acteurs de la société civile. En l'occurrence, les médias français de la presse française soumise à notre étude notamment *L'Humanité* et *Mediapart* sont orientés plutôt vers la gauche⁶⁸⁰. Nonobstant, *Mayotte Hebdo* se définit dans son site internet comme un journal indépendant et libre⁶⁸¹, mais la réalité est tout autre.

⁶⁷⁹ Comme nous l'avons mentionné ci-haut, le fait que *Mayotte Hebdo* se trouve dans l'archipel des Comores, il rencontre les mêmes problèmes que les médias comoriens se trouvant à Ndzuani, à Mwali et à Ngazidja entre autres infrastructures, salaires de journalistes, prix du journal, etc. Il est catégorisé dans cette étude dans la section « Presse aux Comores » car il est considéré comme faisant partie du paysage médiatique mahorais comorien que du paysage médiatique français. Mais dans l'étude approfondie des articles, la conception et l'idéologie sont les mêmes avec les journaux français étant donné que tous les journalistes, sans exception, de cet organe d'information considèrent Maore comme française.

⁶⁸⁰ Voir partie 2 intitulée « Les raisons du choix des journaux français *L'Humanité* et *Mediapart* » dans la section II « Réflexions sur le corpus d'articles des journaux » du Chapitre 3 intitulé : Enquête ethnographique et analyse de corpus.

⁶⁸¹ La Somapresse [actionnaire à 100% de *Mayotte Hebdo*] a toujours veillé à donner la parole à toutes les sensibilités, à permettre à chacun de s'exprimer, exposer son point de vue, enrichir ainsi sa compréhension, nourrir son analyse. Cette philosophie, ce crédo sont présents dans toutes les activités développées par la Somapresse et

2.1. La « crise migratoire » et la particularité de la presse française hexagonale (*L'Humanité* et *Mediapart*) et « outre-mer » *Mayotte Hebdo*.

De manière générale, le traitement de la « crise migratoire » est davantage neutre pour les journaux *L'Humanité* et *Mediapart* par rapport à d'autres médias de la droite ou de l'extrême droite mais l'autocensure est très présente comme nous le verrons dans cette partie.

Nous avons découvert dans la section précédente qu'il y a deux catégories de journalistes à propos du traitement de la « crise migratoire » dans le journal *La Gazette des Comores* et le quotidien *Al-Watwan*. Ceux qui racontent l'information de « façon claire, concise et neutre », d'une part et ceux qui sont, d'autre part, soumis à un « engagement citoyen » de vouloir défendre leur pays, les Comores qui serait « opprimé » par un « oppresseur » qui serait la France.

Ce schéma est presque similaire avec la tendance de certains journalistes français en général et en particulier de *L'Humanité* et *Mediapart*. D'une part, nous avons ceux qui réagissent en suivant la voie de la France sur Maore et ceux qui se rangent du côté de la légalité des Comores sur Maore. Nous considérons, dans cette thèse, que la présence de la France sur Maore est une des causes apparentes de la « crise migratoire » à Maore.

La question la plus pertinente que nous nous posons est la suivante, la presse française (*L'Humanité* et *Mediapart*) se penche-t-elle du côté du droit international qui considère la présence française à Maore comme une occupation d'un territoire par une puissance étrangère ou plutôt du droit français qui valide l'occupation de l'île de Maore ?

Le Journal *L'Humanité* connu pour sa prise de position pour les indépendantistes est très prudent dans le traitement de la question liée à la « crise migratoire » mahoraise. Il prend, quelques fois position pour les Comores. D'ailleurs, en 2015, les autorités françaises locales ont sciemment boycotté un reportage de ce média à Maore. Certes, le reportage a eu lieu mais pas de la manière que le média avait prévue. Est-ce que la France se reproche de quelque chose au point d'empêcher les journaux engagés à gauche de réaliser des reportages à Maore ? C'est la question que ce quotidien s'est même posé à la suite de ce boycott :

« Un occupant mal dans ses bottes ? Les autorités françaises à Mayotte ont tenté d'entraver les investigations de l'Humanité pendant son reportage. Le service communication de la préfecture a d'abord donné une réponse négative à toutes nos demandes de rencontres avec des représentants de l'État. Il a, par la suite, fait annuler,

constituent sa raison d'être. (Voir présentation de *Mayotte Hebdo*. URL : <https://www.mayottehebdo.com/somapresse/presentation>)

à la dernière minute, des rendez-vous pris sur place par notre envoyé spécial, avec le responsable du centre de rétention administrative et le capitaine de la police locale. »⁶⁸²

Ce n'est pas le fait d'un hasard l'entrave des investigations de *L'Humanité*, par les autorités françaises car ce journal fondé par le philosophe et homme d'État français, Jean Jaurès, s'est toujours montré partisan de la cause indépendantiste. L'usage de l'expression « occupant » témoigne cette volonté partisane. Une expression qu'aucun média français n'oserait utiliser.

L'on est ramené à se demander, comme ce fut le cas des journalistes des Comores, si ce que dit le journaliste, Émilien Urbach, relève du journalisme ou plutôt du militantisme. Il enfonce le clou de manière très virulente contre la France :

« Depuis quarante ans, l'île de Mayotte demeure une enclave coloniale dans l'océan Indien. Transgressant le droit international, elle érige une barrière administrative et criminelle entre les habitants des quatre îles comoriennes. »⁶⁸³

L'emploi du mot « criminelle » soulève une question pertinente qui est donc l'objectivité et la neutralité. En employant ce terme, le journaliste Émilien Urbach a laissé ses empreintes. L'on se rappelle, ici, de Jocelyne Arquembourg, pour qui les médias (et leurs acteurs, les journalistes) ne sont pas en position d'extériorité par rapport aux événements. Cette théoricienne en Sciences de l'information et communication défend l'idée selon laquelle « Les journalistes sont partie prenante des événements dont ils rendent compte au même titre que les publics »⁶⁸⁴.

De son côté Jean-François Tétu parle d'ancrage du journaliste dans le discours pour dire que celui-ci n'a jamais été neutre. À ce propos, il affirme que « *le discours du journal tout en étant repris d'un discours premier ou primaire ne consiste jamais en un simple rapport. Il crée une réalité nouvelle* »⁶⁸⁵. Ce spécialiste de l'analyse du discours journalistique admet que l'objectivité des journalistes n'est qu'une imagination. Il affirme qu'en rapportant les événements qui se sont produits dans l'espace public, le journaliste, à force de reprendre le discours des intervenants, apporte plus ou moins son point de vue.

⁶⁸²*L'Humanité* du 19 Février 2015, Mayotte, lagon meurtrier dans l'archipel des Comores.

⁶⁸³ Ibid.

⁶⁸⁴ Arquembourg, Jocelyne., *L'évènement et les médias*, op.cit., p191.

⁶⁸⁵ M. Mouillaud et J-F Tetu, 1989, p.182.

C'est d'ailleurs, ce que nous retrouvons dans le journal *Mediapart*, qui est également un média indépendant engagé nettement à gauche. Les contenus sont presque pareils que ceux de *L'Humanité*. Observons les occurrences suivantes :

« Tout ce que font les gouvernements successifs, c'est de bricoler des rustines pour éviter que ça explose, sans avoir les moyens de régler les problèmes de fond. Il faut repasser par l'Histoire. Celle-ci s'est d'ailleurs rappelée à nous lorsque la France a dénoncé en mars le référendum organisé par les pro-Russes en Crimée. Moscou a eu beau jeu de rappeler que la France n'avait pas agi différemment à Mayotte. [...] Sans doute l'insularité a-t-elle ses spécificités, mais nulle part ailleurs la France n'a isolé les résultats d'un référendum selon les régions d'un pays. Cette exception vaut à la France d'être régulièrement condamnée par les instances de décolonisation des Nations unies, les Comores n'ayant jamais accepté d'être amputées de Mayotte. »⁶⁸⁶
« Peu importe si c'est un inconnu, et peu importe l'absence de lien de parenté. Sitôt affilié, l'enfant « accompagné » est prêt à être placé en rétention avant d'être embarqué illégalement, parfois en quelques heures, vers les Comores. »⁶⁸⁷

Dans ces deux extraits, on observe une volonté affichée des journalistes de *Mediapart* de se démarquer de la politique jugée répressive par plusieurs ONG de droits humains dont le Cimade contre les Comoriens non mahorais à Maore. L'usage des expressions dépréciatives « bricoler des rustines » ou « illégalement » nous confirme davantage la prise de position de ce journal contre la position de France sur ce territoire de l'Archipel des Comores. Comme *L'Humanité*, *Mediapart* essaie de mettre en évidence la confrontation du droit français et le droit comorien, par ricochet le droit international, dans l'objectif d'être le plus objectif possible. Une objectivité qui semble très compliquée dans la mesure où il y a toujours des marquages de prise de position.

Certes *L'Humanité* et *Mediapart* ont défendu la ligne éditoriale qui est la leur, toutefois, on constate que des ambiguïtés persistent toujours. En effet, certains journalistes de ces journaux prennent position pour la France au détriment de la ligne éditoriale longtemps défendue par ces médias. Une ligne qui a toujours été au côté des peuples opprimés. Nous avons retrouvé dans plusieurs articles de ces deux journaux soumis à notre étude divers termes controversés qui sont naturellement évités par les médias engagés à gauche. Ce sont, par exemple, les expressions partisans qui sont contre le droit international et, par ricochet, contre le droit comorien. En d'autres termes, ces journalistes soutiennent à demi-mot la politique française sur l'archipel des Comores.

Examinons les cas suivants :

⁶⁸⁶*Mediapart*, « La France dans le piège de Mayotte. », article publié par Pierre Haski, le 23 août 2014.

⁶⁸⁷*Mediapart*, « À Mayotte, "Enfants expulsés du territoire français" », article publié par Olivia Müller, le 14 mai 2015.

« Dix-sept morts et dix-neuf portés disparus dans le chavirage, hier matin, d'une embarcation au large de l'archipel français. »⁶⁸⁸

« Trois personnes ont péri et 13 autres étaient portées disparues dans le naufrage d'un bateau de migrants, dans la nuit de dimanche à lundi, au large de l'archipel français de Mayotte. »⁶⁸⁹

« Chaque année, dans le canal du Mozambique, des milliers de migrants comoriens embarquent clandestinement à bord de kwassa-kwassas. Des embarcations de fortune, avec lesquelles ils tentent de traverser ce bras de mer de 70 kilomètres qui sépare l'île d'Anjouan de Mayotte, 101^e département français depuis 2011. »⁶⁹⁰

« L'île française, dont le produit intérieur brut est neuf fois supérieur à celui des Comores, représente pour eux un eldorado économique. »⁶⁹¹

La même question sur la neutralité se pose dans ces quatre extraits. L'on serait amené à se demander si ces médias engagés à gauche ne seraient pas pris au piège comme les autres médias français de tout bord. Quelles que soient les diverses opinions, un journal français reste un journal français de même un journal comorien demeure un journal comorien. L'intérêt de la Nation ne peut que primer sur les diverses opinions des maisons des rédactions.

L'Humanité et *Mediapart* sont les seuls journaux qui ont traité les informations relatives à la crise migratoire avec beaucoup d'objectivité. Ils ont essayé de peindre la réalité du terrain sans prendre position malgré les ambiguïtés comme nous l'avons susmentionné.

La question que l'on pourrait se poser est la suivante : Ces journalistes ont-ils vraiment le choix ? La réponse est non dans la mesure où Maore est inscrite dans la Constitution française depuis 2003. Cela veut tout simplement dire qu'un journaliste d'un organe de presse français qui serait tenté de dire le contraire pourrait être poursuivi en justice pour atteinte à la souveraineté territoriale de l'État français.

Bien que la prise de position pour la politique française de ces deux médias soit beaucoup moins importante mais les expressions usées par certains journalistes ne laissent personne indifférent. Il faut souligner que Moroni, capitale de l'Union des Comores et Addis-Abeba, capitale de l'Union Africaine considèrent que la politique de la France sur l'Archipel

⁶⁸⁸*L'Humanité*, « Nouveau naufrage d'immigrés clandestins à Mayotte » article publié par Laurent Mouloud, le 14 août 2007.

⁶⁸⁹*L'Humanité*, « Naufrage d'un bateau au large de Mayotte : 3 morts et 13 disparus. » du 09 octobre 2012.

⁶⁹⁰ *Mediapart*, « Anjouan-Mayotte : la mer Méditerranée n'est pas le seul cimetière maritime de migrants », article publié par Laura Philippon, le 01 mai 2015.

⁶⁹¹ *Mediapart*, « Mayotte : quatorze morts et sept disparus dans un naufrage (AFP) », article publié par Vincent Truffy, le 21 novembre 2008.

des Comores 1975 est « impérialiste et néo-colonialiste »⁶⁹². On peut citer entre autres « l'archipel français », « migrants comoriens » ou encore « L'île française ». Désormais, on parle plus de département français mais plutôt de l'« archipel français » sachant que sur l'archipel, il y a qu'une île qui est sous occupation française, selon l'ONU. Pour les médias français, c'est tout l'archipel qui est désormais français. Est-ce un oubli ou une provocation ?

Nous sommes loin de penser que l'emploi « archipel français » s'agirait d'un oubli car rares sont les oublis qui demeurent répétitifs et itératifs. Et cette même maladresse est reprise par plusieurs journaux français qu'ils soient orientés vers la Gauche ou Extrême-droite ou d'Extrême-gauche. On pourrait citer le prestigieux journal *Le Monde* « Mayotte : Une mission scientifique a découvert que l'activité sismique inhabituelle dans l'archipel français était due à un « phénomène géologique exceptionnel » »⁶⁹³ ou encore l'Agence France-Presse « L'archipel français de Mayotte, dans l'océan Indien, restait sous tension mardi, avec une grande manifestation contre l'insécurité et l'immigration clandestine, malgré la tentative de déminage d'une ministre, en visite depuis lundi. »⁶⁹⁴ C'est ce que l'on pourrait en linguistique de « glissement sémantique »⁶⁹⁵ ou « dérapage sémantique ». Ce qui est un engagement personnel de part de certains journalistes français. Il faut noter que les médias hexagonaux que nous avons étudiés antérieurement *Mediapart* et *L'Humanité* font l'exception sur cette prise de position assumée d'une grande partie de la presse française.

Nous avons analysé la « crise migratoire » au prisme des médias français (*L'Humanité* et *Mediapart*) soumis à notre étude. Nous essayerons de voir le point de vue des autres grands médias français de l'Hexagone. Est-ce que la neutralité dans l'écriture des événements liés à la « crise migratoire mahoraise » est une spécificité de la presse française (*L'Humanité* et *Mediapart*) ou bien il existe d'autres organes neutres en France ? Comment ces derniers

⁶⁹² Communiqué officiel de l'Union africaine, « L'Union africaine réaffirme l'appartenance de l'île de Mayotte à l'Union des Comores. » [En ligne], (page consultée le 28 avril 2016), disponible sur : <[L'Union africaine condamne la départementalisation de Mayotte | lexpress.mu](https://www.lexpress.mu/actualites/Union-africaine-condamne-la-departmentalisation-de-Mayotte)>

⁶⁹³ *Le Monde* du 16 mai 2019.

⁶⁹⁴ Dépêche de l'AFP du 13 mars 2018 reprise par le Journal *Le Point*.

⁶⁹⁵ Un glissement sémantique ou dérapage linguistique est le fait qu'un mot ou une expression acquiert un sens différent de celui d'origine, ce qui peut donner lieu à des quiproquos ou des incompréhensions entre locuteurs. Ce qui est le cas de Maore. Dire « archipel français de Maore » est non seulement faux car il n'existe pas un archipel français de Maore mais plutôt une île qui est dans un archipel des Comores qui est administrée par la France. Ce type de glissement entraîne souvent un besoin de clarification sémantique comme le souligne la chercheuse Sylvie Vandaele Vandaele, dans « Dérive sémantique et terminologique en traduction médicale », Actes du XVe congrès mondial de la FIT (Fédération internationale des traducteurs) « Traduction – transition », Mons, Belgique, 6-10 août 1999, vol. 1, p. 315-321.

perçoivent les évènements liés à la « crise migratoire » mahoraise ? Sont-ils neutres ou prennent-ils position pour l'État français ?

Dans la presse française, de manière générale, le traitement de la « crise migratoire » mahoraise est presque identique. Les journalistes prennent position pour le droit français en soutenant la politique française tracée depuis 1975. Cela pourrait s'expliquer par la reprise par les médias français des informations liées aux naufrages fréquents et à « l'immigration clandestine » rédigées par des agences de presse. Nous avons, à travers notre étude, fait une observation sur le traitement de cette question par la presse de l'Hexagone, et nous avons remarqué qu'une grande partie de toutes les actualités liées à la « crise migratoire » ont été, d'une manière générale, reprises de l'Agence France Presse (AFP). C'est, certes, un copier-coller de la part de ces médias mais cela contribue surtout à une certaine légitimation de leurs informations.

C'est une question de fiabilité pour les médias mais encore une façon qui permet au journaliste de puiser des informations complémentaires pour rédiger son propre reportage. Il peut s'agir, de ce fait, d'un équilibre d'informations. Même si dans la plupart des cas, ces actualités retransmises dans le journal sont comme nous le rappelle J-M Adam « *interdiscursivement et intertextuellement réglé, conditionné, par les catégories de la presse écrite* »⁶⁹⁶. Il y a éventuellement un marquage plus ou moins direct de l'intervenant dans le discours journalistique. Les médias français privilégient, dans cette « crise migratoire », les intérêts de la France au détriment de l'objectivisme et le neutralisme, le fondement même du journalisme comme le montrent les extraits suivants⁶⁹⁷ :

« Interrogée par l'AFP, la préfecture de l'île a souligné n'avoir aucune certitude, mais "selon les premiers témoignages", leur nombre s'élevait à 43, dont 4 enfants. Poussés par la misère, les réfugiés embarquent en nombre à Anjouan pour tenter d'accoster dans l'île de l'archipel français où le niveau de vie - et notamment de soins - est très supérieur à celui des Comores. »⁶⁹⁸

⁶⁹⁶ Adam, Jean-Michel., « Une alternative au "tout narratif" : les gradients de narrativité », op. cit., p.11.

⁶⁹⁷ Comme nous l'avons si bien précisé, ci-haut, il est important de retenir qu'à partir d'une étude approfondie sur Factiva et Europresse et sur internet par mots-clefs ayant trait aux thématiques « crise migratoire, kwasa, visa-Balladur et expulsion à Mayotte », nous avons répertorié dix-sept articles d'autres médias français notamment le *Figaro*, *Le Monde*, *BFM TV*, *TF1*, *Le Parisien*, *Libération* et *Europe 1* pour la période étudiée (1995-2015). Ce sont majoritairement des articles qui relatent des faits purement historiques et diplomatiques sans aucun lien avec la « crise migratoire mahoraise ». Nous avons retrouvé des articles classés dans des rubriques *En bref* ou *dépêche* ou *édito*. Seuls les articles de ces médias non sélectionnés pour notre corpus abondant de manière claire, précise et nette la « crise migratoire à Maore » ont été insérés dans notre analyse afin de porter des précisions et des contradictions sur les faits et informations relatés par les médias soumis à notre étude que nous aurons à décortiquer durant cette recherche.

⁶⁹⁸ Article du quotidien *Le Parisien*, consulté le 31 décembre 2016 et mise en ligne le 20 mai 2012, disponible sur : <<http://www.leparisien.fr/flash-actualite-monde/naufrage-meurtrier-pour-des-refugies-comoriens-pres-de-mayotte-20-05-2012-2007958.php>>.

« Les naufrages d'embarcations sont assez courants aux Comores, notamment en raison de conditions de navigation souvent difficiles. Très régulièrement, les victimes sont des candidats à l'immigration clandestine qui tentent depuis Anjouan de gagner la quatrième île géographique de l'archipel, le « département français» de Mayotte »⁶⁹⁹.

« Naufrage de clandestins comoriens au large de Mayotte : 7 morts »⁷⁰⁰

« Seize corps d'émigrés clandestins ont été repêchés dans le lagon de Mamudzu, dans l'île française de Mayotte, à la suite du naufrage d'une barque en provenance d'Anjouan. Cette barque, normalement prévue pour 8 passagers, transportait 25 personnes, dont 5 enfants »⁷⁰¹

Peut-on parler de neutralité dans ces extraits ? Après une étude approfondie de ces articles publiés par ces grands organes de presse de France (*Le Parisien*, *Monde*, *Le Point* et *Libération*), nous retrouvons un « dénominateur commun » dans leur traitement de cette « crise migratoire » : « réfugiés », « clandestins », « île française de Mayotte » et « département français ».

Les rédacteurs de certains journaux français et européens, depuis 2014, date de la rupéisation de Maore, sont tous unanimes. Pour eux, les Comoriens des trois autres îles indépendantes présents, à Maore, la partie occupée, sont des « immigrés » voire des « réfugiés ». Ce qui est, en soit regrettable, aux yeux du droit international, car un média est généralement, censé donner une image de « détenteur de la vérité » et dans ce cas précis de la « crise migratoire » mahoraise, on voit clairement que la presse française et européenne se range du côté d'une position, mise en cause par les Nations-Unies, dont la France fait partie.

Il est pertinent de souligner que c'est la même tendance dans la presse audio-visuelle française. C'est la même loi qui règne, la « Raison d'État » expliquée minutieusement par le journaliste Bruno Fay dans son ouvrage « Complocratie »⁷⁰² : Défendre la position française. C'est ce que défend Jean-Michel Adam lorsqu'il assure qu'à la lecture d'un quelconque article de tel organe de presse, on comprend directement l'appartenance idéologique ou politique de cet organe. Les maisons de rédactions françaises ne font que du recopiage de ce que leur dicte les textes des institutions françaises. Elles soutiennent la position française bien qu'elle soit problématique :

⁶⁹⁹Article du quotidien *Le Monde*, consulté le 31 décembre 2016 et mise en ligne le 9 août 2011, disponible sur : <http://www.lemonde.fr/international/article/2011/08/09/naufage-aux-comores-une-cinquantaine-de-noyes_1557841_3210.html>.

⁷⁰⁰ Article du quotidien *Le Point*, consulté le 31 décembre 2016 et mise en ligne le 13 juillet 2012, disponible sur : http://www.lepoint.fr/societe/naufage-de-clandestins-comoriens-au-large-de-mayotte-7-morts-13-07-2012-1485142_23.php

⁷⁰¹ Article du quotidien *Libération*, consulté le 31 décembre 2016 et mise en ligne le 30 octobre 2002, disponible sur <http://www.liberation.fr/societe/2002/10/30/naufage-aux-comores-16-morts_420105>.

⁷⁰²Fay, Bruno., *Complocratie*, Paris, *Éditions du moment*, 24 février 2011, 274 pages.

« À leur bord se trouvent des immigrants, poussés par la misère et pour la plupart venus de l'île d'Anjouan, à quelque 100 kilomètres de Mayotte. Ceux-ci tentent de débarquer illégalement sur l'île française, qui compterait 40% de clandestins parmi ses 200.000 habitants. Deux naufrages meurtriers ont déjà été enregistrés depuis janvier 2012, faisant huit morts et dix disparus. »⁷⁰³

« Les recherches pour retrouver les corps de 35 passagers disparus le 9 mars après le naufrage d'une embarcation au large de l'île française de Mayotte ont été arrêtées, a indiqué samedi le responsable des secours. »⁷⁰⁴

Ces deux grands organes de presse nationaux et internationaux *BFM TV* et *Europe 1*, mentionne sans gêne « île française ». C'est sans aucun doute, une volonté pour les médias de l'Hexagone de ne donner aux téléspectateurs et auditeurs français qu'une seule « version » : la légalité de la mise en place du Visa Balladur et l'occupation de Mayotte, principaux enjeux de la « crise migratoire » mahoraise. Une occupation, selon l'ONU, ayant transformé ces Comoriens non mahorais en « clandestins », « réfugiés » ou « immigrés » sur leur propre territoire, selon l'ONU. Une situation qui perdure depuis l'accession des Comores à l'indépendance et qui a fait qu'aujourd'hui d'une « crise migratoire ». Une crise qui ne devrait même pas exister si la France a su respecter les résolutions onusiennes.

Au regard de la déontologie journalistique, les responsables de la presse audio-visuelle qui présente, par rapport à la presse écrite, un effet direct avec le récepteur de l'information, avaient le devoir de présenter les événements liés à la crise à Maore selon les deux versions, le droit international et le droit français. Car le cas contraire induirait le destinataire de l'information en erreur et cela peut provoquer des conséquences graves voire une guerre comme ce fut le cas du Rwanda comme nous l'avons susmentionné ci-haut. Sachant que l'interaction médiatique audio-visuelle est très rapide contrairement au courrier des lecteurs où l'auteur ne lui donne que la possibilité de « réponse différée »⁷⁰⁵. Si l'information est dite, l'auditeur « consomme » et la suite, personne ne peut contrôler surtout quand il s'agit d'une information inexacte ou non équilibrée ou inventée.

2.2. Mayotte Hebdo et les médias de « l'Outre-mer » de la Réunion.

⁷⁰³ Article de la radio *Europe 1*, consulté le 31 décembre 2016 et mise en ligne le 20 mai 2012, disponible sur : <<http://www.europe1.fr/France/Un-naufrage-au-large-de-Mayotte-1092067/>>

⁷⁰⁴ Article de la chaîne d'information *BFM TV*, consulté le 31 décembre 2016 et mise en ligne le 16 mars 2013, disponible sur : <<http://www.bfmtv.com/international/comores-35-disparus-apres-un-naufrage-large-mayotte-471838.html>>.

⁷⁰⁵ Zrinka, Simunic., « Une approche modulaire des stratégies discursives du journalisme politique ». Thèse de doctorat : Faculté des Lettres, Département de linguistique. Genève : Université de Genève, p. 404. [En ligne], (page consultée le 07 août 2017), disponible sur : <https://doc.rero.ch/record/3670/files/these_SimunicZ.pdf>.

Force est alors de retenir que le journal *Mayotte Hebdo* est catégorisé dans notre recherche comme média mahorais comorien pour la forme mais sur le fond et d'un point de vue juridique français, ce média est français au même titre que *Le Point* ou *Le Journal de Dimanche* (*JDD*) (cf. supra). *Mayotte Hebdo* bénéficie les mêmes subventions allouées à toute la presse française. Et c'est pour cette raison que la définition de la crise migratoire dans ce média est similaire à celle de deux journaux français soumis à notre étude.

Comme avec les exemples des occurrences des autres grands médias français analysées, ci-haut, qui ne font pas partie de notre corpus, nous ne prétendons pas, dans ce cas précis, de faire une étude approfondie du traitement des actualités relatives à la « crise migratoire mahoraise dans l'ensemble des médias de la Réunion. Ce n'est pas l'objectif de cette recherche. Il s'agit d'une comparaison très concise afin d'avoir un aperçu général sur la place de cette question dans les plus grands titres de l'île de La Réunion. Ce qui se passe à Maore touche beaucoup, avec la « loi de proximité » (cf. infra) les journalistes de La Réunion qu'un journaliste d'un territoire se situant en Europe ou en Amérique.

Il est certain que le sujet de la « crise migratoire » mahoraise divise une grande partie des journalistes français et comoriens car il s'agit d'une question de souveraineté de tout un pays ou du moins de deux peuples dont la France et les Comores. C'est un état de fait. L'île de Maore est réclamée par ces deux pays. Certains journalistes français suivent le côté du droit français en omettant les innombrables résolutions internationales condamnant la présence française à Maore. De même les journalistes comoriens se rangent pleinement du côté du droit comorien qui reconnaît au même titre que l'ONU et l'Union africaine, Maore, territoire comorien.

La même analyse s'observe, de surcroît, du côté de la presse présente sur l'île mahoraise. Les journalistes mahorais ne ménagent aucun effort pour suivre leurs confrères de la métropole en usant un discours partisan en faveur de Maore française. Comme l'explique la partie précédente⁷⁰⁶, la « crise migratoire » consécutive à l'«immigration clandestine » n'est pas présentée par les médias mahorais comme un problème à multiples raisons relevant de décisions politiques insulaires et nationales. Mais elle est rattachée directement aux Comoriens non mahorais qui sont représentés comme le symbole d'un mal inattendu qui menace de s'abattre sur l'île Maore. Pour les journalistes mahorais, comme nous l'avons démontré ci-haut, l'origine

⁷⁰⁶Voir « I. Le problème de la « crise migratoire » dans les grandes lignes. »

du mal qui ronge est consécutive, à ce que les autorités françaises et mahoraises, « l'immigration clandestine » des Comoriens des trois îles indépendantes.

Après tout, que faut-il s'attendre de plus choquant si l'on entend un président de la République française dire que les migrants constituent une menace. En effet, le 21 octobre 2014, Nicolas Sarkozy alors candidat à la présidence de l'UMP⁷⁰⁷ n'y est pas allé par quatre chemins. Dans un rassemblement tenu à Nice, l'ancien chef de l'État français affirme avec force que « l'immigration ne doit pas être un sujet tabou mais un sujet majeur, car cela menace notre façon de vivre »⁷⁰⁸.

Cela nous rappelle l'expérience époustouflante qu'a menée le prestigieux journal britannique Daily Mail sur la haine à l'encontre des migrants en Europe. Un phénomène qui est similaire à ce qui se passe à Maore. Alors que plusieurs discours de haine à l'encontre des migrants fleurissent sur Internet, le Daily Mail a voulu montrer que certaines idées sont proches de la pensée du parti nazi à l'encontre des juifs dans les années 1930. Depuis le début des arrivées de migrants en Europe, de nombreux médias sont confrontés (dans les commentaires sur les sites et sur les réseaux sociaux) à un déferlement xénophobe et violent à l'égard des migrants. C'est presque devenu une habitude de voir plusieurs commentaires tendancieux publiés et approuvés par les internautes. Et pour montrer la violence de ses commentaires, le quotidien britannique Daily Mail a voulu tenter une expérience qui fait froid dans le dos durant ces dix dernières années en Europe. Leur but, reposter des phrases d'Adolf Hitler ou de ses lieutenants, en changeant le mot « juifs » par « migrants ». Et le résultat fut incroyable.

Selon le quotidien britannique, le but de cette expérience était de montrer la violence de certains propos, et comment ceux-ci pouvaient être véhiculés sur internet, et même être approuvés par des personnes lambda. Pour le journal, la conclusion semble simple, le débat sur les migrants a atteint un point où la totalité des discours de haine, considérés comme objectif, arrivent facilement à passer pour une opinion politique populaire. Des exemples qui prouvent que l'humanité n'apprend que très peu des leçons que lui donne le passé.

L'argumentaire est simple en termes de contenu : il tourne autour de l'équation : « crise

⁷⁰⁷ UMP (Union pour un mouvement populaire) est un parti politique gaulliste et libéral-conservateur français, classé à droite et au centre droit sur l'échiquier politique. Devenu *Les Républicains* en 2015, il s'inscrit dans la continuité des grands partis conservateurs : UNR (Union pour la nouvelle République), UDR (Union des démocrates pour la République) et RPR (Rassemblement pour la République).

⁷⁰⁸ *Le Monde* du 29 octobre 2014, « L'immigration, thème de campagne à l'UMP ». Article du journaliste Alexandre Lemarié.

migratoire » = Comoriens non mahorais. Cette équation ne distingue pas entre l'échec de la politique de la France à Maore et la circulation séculaire d'un peuple fraternel.

Analysons les titres de ces articles :

« Il ne fait pas bon être une jeune clandestine à Mayotte »⁷⁰⁹

« Trafic de clandestins et d'objets volés. »⁷¹⁰

« La lutte contre l'immigration clandestine s'intensifie »⁷¹¹

« Naufrage de clandestins au large de Mayotte. »⁷¹²

Nous considérons que l'usage du terme « clandestins » pour désigner les Comoriens non mahorais est un jugement de valeur négative à l'encontre de ces personnes. Nous nous appuyons sur la réflexion de l'ethnologue Marcelo Valli qui considère que le concept de la « clandestinité a des connotations qui vont bien au-delà du simple fait de signaler le statut d'un migrant. Notamment à partir des attentats du 11 septembre 2001, les gouvernements européens font un amalgame explicite entre criminalité, voire terrorisme, et migrations irrégulières [...] ce n'est pas l'acte de migrer qui est irrégulier, mais c'est la gestion de l'acte de la migration par les États qui le rend irrégulier. »⁷¹³

Sans entrer dans les détails du débat sur l'illégalité du séjour ou l'entrée des Comoriens non mahorais sur le sol de l'île de Maore considérée par les Comoriens et par l'ONU, par ricochet le droit international, comme faisant partie de l'Union des Comores, on voit une volonté affichée des journalistes de *Mayotte Hebdo* et du *Monde* de marginaliser ces personnes. Dans ces titres, si les journalistes ont essayé de faire preuve de neutralité, on pourrait retrouver par exemple « une jeune clandestine » qui deviendrait « Une jeune fille comorienne non mahoraise » ou bien « Naufrage de clandestins au large de Mayotte » avec « Naufrage de Comoriens non mahorais au large de Mayotte. » Mais cette preuve de neutralité est bannie dans le langage des médias français qui se penchent uniquement sur le droit français au détriment du droit international et du droit comorien.

Nous assistons à une sorte de clandestinisation des Comoriens sur le sol mahorais par certains médias français en l'occurrence *Mayotte Hebdo* qui ne font qu'appliquer les textes juridiques qui leur semblent bons et convenables vis-à-vis des intérêts de la France. Il est important de noter que ces derniers ne choisissent pas. Ils ne peuvent pas faire autrement, dans

⁷⁰⁹ *Mayotte Hebdo* n°333 vendredi 11 mai 2007.

⁷¹⁰ *Ibid.*

⁷¹¹ *Mayotte Hebdo* n°343 vendredi 10 août 2007

⁷¹² *Mayotte Hebdo /Le Monde* du 14 août 2007, signé Laurent Canavatte, P-DG de *Mayotte Hebdo*.

⁷¹³ Rapport sur les Sans-papiers à Lausanne, Suisse, 2003, p. 15

tous les cas, car en abordant une ligne éditoriale qui ne défendrait pas Maore français, ils seraient en contradiction avec la loi française.

Pour aller plus loin dans cette analyse, observons les passages suivants :

« Nos représentants politiques ont tout intérêt à saisir le gouvernement d'une même voix car, comme l'a déclaré le nouveau conseiller général de Sada Ibrahim Aboubacar : "*Mayotte ne peut pas accueillir toute la misère des Comores*". »⁷¹⁴

« L'ambassadeur Moreau a expliqué à la presse qu'il était venu dans l'archipel pour recueillir des informations sur le sujet qui va être au cœur de ce dialogue entre la France et les Comores : la gestion du flux migratoire et la circulation des personnes. Alain Moreau a aussi indiqué que cette mission qu'il conduit dans l'archipel n'a aucun pouvoir décisionnel, qu'elle est juste venue examiner l'ensemble des problèmes qui se posent à l'État français et aux citoyens de Mayotte, liés à l'immigration et à la libre-circulation des personnes. »⁷¹⁵

L'« immigration clandestine » est considérée par les autorités françaises et certains médias français comme le facteur clef de la « crise migratoire » mahoraise. Et chaque fois que l'on parle de l'immigration, le Comorien est directement évoqué. Le parallèle entre problème migratoire et Comorien non mahorais à Maore est aveuglement fait par la presse et les politiques et parfois il est absurde. Cette comparaison vaut aux Comoriens des apostrophes et des invectives de la part des autochtones. Le Comorien demeure à la merci de la vindicte populaire.

Les médias essaient par cette stratégie pour détourner l'opinion publique mahoraise en répétant à longueur de journées ces comparaisons. Une manière de faire comprendre à l'opinion publique et à l'arène publique que la crise migration et les Comoriens font une seule et unique chose. Et cela est hautement dangereux dans la mesure où cela crée une sorte de haine entre les Comoriens non mahorais entre les autochtones puis que ces derniers finiront par comprendre que les origines du mal de leur île proviennent des Comoriens des autres îles.

Dans le premier extrait, nous nous demandons de la réelle motivation du journaliste de *Mayotte Hebdo* en insérant cette phrase « *Mayotte ne peut pas accueillir toute la misère des Comores* »⁷¹⁶, prononcée par le député de Maore, Ibrahim Aboubacar. Le fait de reprendre

⁷¹⁴Mayotte Hebdo n°376 vendredi 11 avril 2008, article signé le rédacteur en chef de Mayotte Hebdo, Mohamed El Mounir dit "Soldat".

⁷¹⁵ Mayotte Hebdo n°361 vendredi 14 décembre 2007.

⁷¹⁶ La paternité ou l'origine de cette phrase reprise par le journaliste de Mayotte Hebdo et qui serait émise par Ibrahim Aboubacar, conseiller général du canton de Sada et député de Mayotte semble être « La France ne peut pas accueillir toute la misère du monde. ». Cette formule restée dans les mémoires des Français est attribuée à Michel Rocard, Premier ministre français. Il l'a prononcée à plusieurs reprises dans un discours prononcé le 6 juin 1989 à l'Assemblée nationale (page 1 797 du document) et le 3 décembre 1989 devant la journaliste Anne Sinclair dans l'émission Sept sur sept sur la chaîne française TF1. Il précise la nouvelle position de la France en matière d'immigration. La France se limitera au respect des conventions de Genève, point final, explique-t-il (à partir de 00'19") : « Nous ne pouvons pas héberger toute la misère du monde. La France doit rester ce qu'elle est, une terre d'asile politique [...] mais pas plus. [...] Il faut savoir qu'en 1988 nous avons refoulé à nos frontières 66 000

sciemment cette phrase polémique n'est-il pas une volonté de pointer du doigt une communauté ? Le journaliste a le choix de reprendre ou pas telle ou telle expression. En mettant en avant cette phrase choc, il voulait, nous semble-t-il, laisser subjectivement ses emprunts.

On ne peut pas, en outre, s'empêcher d'émettre un doute de la politique de médias français sur la politique de désinformation et d'accusation grave portée contre les Comoriens non mahorais. Le journaliste et rédacteur en chef de *Mayotte Hebdo* Mohamed El Mounir n'a pas inséré cette phrase, aux origines controversées, pour rien. L'évocation de ce propos n'est pas le fruit du hasard car il fait naturellement référence au propos tenu par un politique français Michel Rocard en 1989 : « La France ne peut pas accueillir toute la misère du monde ».

En effet, cet énoncé est, non seulement, très violent mais il est dépourvu d'élégance. Et c'est bien l'ancien Premier ministre de la France qui a bien prononcé cette formule, devenue célèbre, sur la France incapable d'accueillir « toute la misère du monde ». Contrairement à ce que laissent entendre certains ténors du parti socialiste de France, cette sortie n'était pas humaniste, mais elle était invoquée par Michel Rocard pour justifier la politique draconienne vis-à-vis de l'immigration du gouvernement de l'époque.

Dans le second passage, notre hypothèse se confirme sur le parallélisme fait entre « crise migratoire » et « Comoriens non mahorais ». Le journaliste de *Mayotte Hebdo*, Said Issouf, rapporte les propos du diplomate français, Alain Moreau, mais il ne se prive pas de mettre son grain en ajoutant « gestion du flux migratoire et la circulation des personnes [Comoriens non mahorais] ». Nous avons, ici, la mise en relation entre « problèmes et les Comores » lorsque le journaliste essaie de rapporter maladroitement les propos de l'ambassadeur « problèmes qui se posent à l'État français et aux citoyens » et « l'immigration comorienne » pour faire comprendre la « crise migratoire » mahoraise est liée directement aux Comoriens qui seraient considérés comme source des maux que rencontre l'île de Maore et qu'il faudra à tout prix trouver des solutions. Nous avons l'impression en épluchant les propos de ces médias français que sans les Comores indépendantes, il n'y aurait jamais eu de crise à Maore bien que la vérité sur le terrain soit différente.

La « crise migratoire » est liée à plusieurs paramètres comme nous l'avons mentionné ci-haut mais les Comoriens non mahorais deviennent des bouc-émissaires des autochtones et de l'État français qui a du mal à reconnaître son échec dans la gestion globale de l'île que ce soit d'un point de vue économique ou humanitaire. Et les médias français, à l'instar de *Mayotte*

personnes. 66 000 personnes refoulées aux frontières ! À quoi s'ajoutent une dizaine de milliers d'expulsions du territoire national. Et je m'attends à ce que pour l'année 1989 les chiffres soient un peu plus forts ».

Hebdo, proposent au public ce qu'il a envie de voir. Si l'argumentation est considérablement rudimentaire, la rhétorique n'en est pas moins riche : certains journalistes français ne ménagent aucun effort sur les analogies et les métaphores, qui puisent en grande majorité dans le vocabulaire de la guerre voire la xénophobie.

Dans les extraits suivants, nous sommes face à des réflexions métaphoriques qui frôlent le racisme décomplexé :

« La mort ne les effraie pas. Les candidats à "la traversée de la mort" n'hésiteront jamais à embarquer sur des "cercueils flottants" "en attendant le jour où les autorités comoriennes et françaises décideront de discuter sérieusement et prendre des mesures concrètes afin de mettre enfin un terme à ce flot de drames. »⁷¹⁷
« Le laisser-faire criminel des autorités comoriennes semble arranger beaucoup de bénéficiaires de ce trafic, faute d'être capable de proposer au moins un espoir à une population misérable et qui fait les frais de cette dramatique situation. »⁷¹⁸

Pourquoi parler de « laisser faire criminel » pour pointer du doigt les autorités comoriennes. Est-ce le rôle d'un journaliste ? Ces types d'expressions sont très nombreux dans une grande partie des articles de presse des journaux français. Quand il s'agit d'accuser l'État comorien ou dénigrer le Comorien, nombreux sont les journalistes de *Mayotte Hebdo* qui ne mâchent pas les mots. Nous apercevons, dans ce second extrait, une volonté affichée du journaliste de cet organe d'information de dénigrer tout un peuple par l'usage des expressions comme « population misérable » ou encore « La mort ne les effraie pas ». Ces expressions manquent d'humanisme et demeurent pourvues de moquerie. Sans entrer dans une notion de moralisateur, on pourrait comprendre que le journaliste passe par l'ironie pour rabaisser ce peuple en insinuant que ce peuple « misérable » n'a même pas peur de la « mort » en empruntant les « cercueils flottants » pour désigner les Kwasas. Le journaliste se sert de cette figure style métaphorique pour se demander si, réellement, ces Comoriens non mahorais n'ont pas perdu le sens de la vie.

Ce qui est intéressant à souligner dans ces deux extraits est le fait de mettre l'État comorien et français dans le même énoncé quand il s'agit d'évoquer « des mesures concrètes afin de mettre enfin un terme » à cette dramatique situation. Cependant, quand il s'agit d'accabler, le journaliste efface soigneusement l'État français pour accuser uniquement les Comores bien qu'il s'avère que la responsabilité est commune. Ces deux extraits ne peuvent pas être lus sans ce qu'ils présupposent comme nous le rappelle Ducrot Oswald⁷¹⁹, son

⁷¹⁷ *Mayotte Hebdo* n°343 vendredi 10 août 2007.

⁷¹⁸ *Ibid.*

⁷¹⁹ Ducrot, Oswald., *Le dire et le dit*, Paris, Éditions de Minuit, 1984, p.237

contraire, à savoir : seul le gouvernement comorien est responsable. Autrement dit, l'État français ne peut en aucun cas être accusé d'un « laisser-faire criminel ».

Cela n'est pas le fruit du hasard si on retrouve, dans ce journal, ce type de langage choquant et xénophobe puisque cette haine envers les Comoriens non mahorais de *Mayotte Hebdo* est, nous semble-t-il, ancrée dans la politique éditorialiste de ce média. Le rédacteur en chef et membre fondateur de cet organe de presse, Mohamed El-Mouniri, n'a pas hésité à indexer le centre hospitalier de Mamudzu (CHM) de contribuer à l'immigration du fait qu'il soigne les Comoriens non mahorais venus d'urgence sur Maore pour être soignés.

J : [...] Mais comme il est arrivé clandestinement, il a été pris en charge gratuitement. Quand un malade arrive gratuitement, c'est pris en charge.

[Q : C'est gratuit !]

J : C'est gratuit. À l'hôpital de Mamudzu, ils te disent, le soir, à 22h, ils ont des coups de téléphone qui viennent de l'hôpital El-Maarouf à Moroni ou Anjouan ou à Hombô « vous allez à Mtsamboro, il y a un Kwasa ambulance avec des malades, des blessés », et ces gens-là sont pris en charge gratuitement. C'est un cercle vicieux. On dit que l'on met un visa pour limiter mais je pense le visa est une monumentale connerie. Je pense qu'il faut responsabiliser les familles, il faut, si une famille souhaite accueillir un membre de sa famille, lui donner visa des trois mois comme avant et au bout de trois mois si la personne mais se présente pas à l'aéroport, c'est les policiers qui vont te chercher, c'est toi qui l'as hébergé. Et en faisant cela, en responsabilisant les gens, cela éviterait au moins les pertes humaines. Il faut le reconnaître, il y a beaucoup de pertes humaines. Les pertes humaines très énormes. (03.08.2015_FR _J3).

Comment un humain normalement constitué peut considérer de « cercle vicieux » le fait que des malades Comoriens viennent se soigner sur l'île de Maore ? Il s'agit là d'un manque d'humanisme explicite envers les Comoriens non mahorais et cela symbolise le mépris d'une partie de la population autochtone mahoraise vis-à-vis de leurs frères des trois îles comoriennes.

Les journalistes locaux de Maore se font le porte-parole des départementalistes et comorophobes. Parfois, l'on se demande si ce sont des journalistes ou plutôt des politiciens ou des militants de la cause de « Maore française ». D'ailleurs, c'est le même constat pour les journalistes locaux opérant dans les trois îles indépendantes. On constate dans les deux camps, à certains niveaux, une confusion totale entre le militantisme et le métier de journalisme.

Il est important de souligner que les journalistes de Maore s'alignent de manière naturelle à la politique des médias français. Leurs papiers et ceux de médias français relatent

les faits liés à la « crise migratoire » en s'appuyant sur les sources des juridictions françaises. Comme nous l'avons évoqué avec les médias hexagonaux, ceux de Maore ne dérogent à la règle.

Analysons les cas suivants :

« Ma Réhéma, comme beaucoup de personnes âgées de cette île, sont des enfants d'immigrants comoriens et anjouanais qui sont venus jadis s'installer à Mayotte. »⁷²⁰
« En ayant accueilli, même involontairement, le colonel Bacar et ses hommes, le gouvernement français a encore une fois terni ses relations diplomatiques déjà "obsolètes" avec l'Union des Comores. En guise de représailles, l'Ayatollah à l'éternel turban qui ne cesse de réclamer Mayotte a décidé d'interdire immédiatement à toute agence de voyages aérienne ou maritime, nationale ou étrangère, de transporter des immigrants clandestins comoriens au départ de Mayotte »⁷²¹

Contrairement à leurs confrères de l'Hexagone, les journalistes dévoilent expressément dans leur guerre ouverte pour la défense de la position de Mayotte française, un esprit de haine. Dans le premier extrait, le journaliste de *Mayotte Hebdo*, principal journal le plus suivi de Maore, va jusqu'à séparer « Comorien et Anjouanais » en essayant de semer la zizanie et détourner son lecteur. En lisant ce passage, l'on pourrait se demander la réelle volonté du journaliste de *Mayotte Hebdo* en véhiculant ce genre de propos incohérents qui laissent entendre qu'il existerait vraiment des Anjouanais non comoriens. Ce qui n'est plus le cas.

Si on transpose au cas de la France, ce serait comme dire des « français et parisiens » sachant que les parisiens sont tous des français. Le journaliste se lance dans une diatribe en essayant de faire comprendre au lecteur que les Comoriens longtemps installés à Maore ne sont que des « immigrants » en omettant qu'avant l'arrivée des européens sur le sol mahorais, les Comoriens de quatre îles pouvaient circuler et s'installer partout où ils veulent sans être taxés d'immigrants. En France, ce serait à la limite une insulte si on disait des « enfants français et parisiens venus s'installer à Nice ».

Au vu de la réalité sur place à Maore, on peut être ramené à dire que la haine et la comorophobie animent une grande partie des rédactions de journaux mahorais que même les responsables éditorialistes ne se rendent pas compte. On peut supposer qu'ils ne sont pas conscients de la gravité de la portée des mots xénophobes véhiculés par leurs journalistes. C'est ce que l'on retrouve dans le deuxième extrait, le journaliste passe du journalisme à l'injure. On pourrait, ainsi, se demander la réelle motivation de l'usage de l'expression « l'Ayatollah à l'éternel turban » si ce n'est que de la moquerie. Dans un article d'un journal censé dire et

⁷²⁰ Mayotte Hebdo n°360 du 7 décembre 2007.

⁷²¹ Mayotte Hebdo n°379 du 2 mai 2008

raconter l'actualité de manière neutre et objective, on se retrouve face à une montagne d'insultes et de gausseries « immigrés clandestins comoriens ». Le même langage que l'on retrouve dans les médias de la France métropolitaine.

Par ailleurs, la presse de « l'Outre-mer » notamment *Radio Freedom*, une station de radio de l'île de la Réunion, créé en 1981, *Télé Kréol*, *Antenne Réunion* et *Réunion 1^{ère}* évoquent également ce sujet en obéissant particulièrement à la « loi de proximité géographique » comme nous l'avons souligné. La Réunion se situe à mille quatre cents kilomètres des Comores et compte un nombre important des Comoriens. Ces médias ultramarins s'intéressent naturellement des actualités des îles voisines à l'instar de Madagascar et Maurice, qui se trouvent aussi à quelques kilomètres de l'île de la Réunion.

L'ensemble de la presse audio-visuelle de la Réunion considérée par la France comme un « département français » se range naturellement du côté des intérêts de la France. Toutes les informations liées à la « crise migratoire » mahoraise sont traitées de manière identique que dans les médias de l'Hexagone. Un seul mot d'ordre : Défendre « Maore français » au détriment du droit international. Les expressions « clandestins comoriens », « migrants comoriens » ou « réfugiés » pour désigner les Comoriens non mahorais voulant se rendre à Maore ou présents sur l'île et des termes comme « archipel français » ou « île française de Mayotte » font entre partie du langage des médias de l'audio-visuel de la Réunion.

Toutefois, pour la presse écrite, nous citons le quotidien de La Réunion, *Témoignages*, créé en 1944 par docteur Raymond Vergès. Les événements liés à la « crise migratoire » principalement les tragiques naufrages à Mayotte ont eu beaucoup d'écho dans ce quotidien. Comme *L'Humanité*, cet organe du Parti communiste réunionnais fondé, en 1959, par Paul Vergès, donne plus d'importance à la question de Maore pour des raisons surtout idéologiques (soutien à la décolonisation). Dans le quotidien *Témoignages*, qui vient de cesser de paraître au format papier en décembre 2013, le traitement est fait de façon neutre :

« Dans notre région, le bras de mer entre Anjouan et Mayotte vient de connaître deux nouveaux naufrages. Deux embarcations transportant près d'une centaine de personnes n'ont pas donné de nouvelles depuis plusieurs jours. »⁷²²

J-M Charon s'interroge sur la nécessité de pouvoir distinguer la responsabilité individuelle du journaliste de la responsabilité collective des entreprises médiatiques qu'il

⁷²²*Témoignages*, « Près de 100 disparus dans l'indifférence générale : Entre Anjouan et Mayotte », article publié le 24 août 2011 et disponible sur : <<http://www.temoignages.re/international/comores/pres-de-100-disparus-dans-l-indifference-generale.51577.html>>

représente qui, selon lui, constitue deux mondes différents. Comme le cas de cet article écrit par un journaliste d'un média français, censé comme les autres organes de presse de l'Hexagone, prendre position pour la France avec des termes tels que « entre Anjouan et l'archipel français de Mayotte » ou « une centaine de candidats à l'immigration ».

Nous pouvons retrouver un autre journaliste de ce même média qui peut employer ces mêmes expressions. Cependant, le journaliste s'est distingué des autres confrères des médias français en usant des mots neutres « entre Anjouan et Mayotte ». D'où la nécessité de ne pas confondre journaliste et son média. Ainsi, le sociologue J-M Charonnous indique que le journaliste est tenu de bien formuler scrupuleusement « son information à l'égard du public, des sources, des confrères afin d'assurer la qualité de son travail »⁷²³ tout en essayant d'être le plus neutre possible vis-à-vis de son organe de presse surtout si ce dernier défend des opinions politiques ou religieuses ou autres pouvant l'influencer.

Nous avons développé dans cette partie les différentes approches de certains journalistes français s'agissant du traitement des actualités liées à la « crise migratoire » mahoraise qui est la conséquence directe de l'instauration du « Visa Balladur » et « l'immigration clandestine ».

D'un côté, dans le traitement, par les journalistes comoriens (*Al-Watwan* et *La Gazette des Comores*), des actualités relatives à la « crise migratoire » à Maore, nous avons certains qui racontent le monde tel qu'il se présente. Ce sont, en d'autres termes, les rédacteurs qui peignent les actualités sur ce « flux migratoire » qui cache un drame humain qui demeurerait jusqu'à ce jour inconnu au grand public avec la plus grande circonspection et une nécessité de dire la vérité. Et de l'autre côté, nous avons l'autre catégorie des journalistes qui prennent position sur l'illégalité de l'instauration du Visa Balladur, par ricochet, la présence française à Maore en restant fidèle au droit international.

Nous retrouvons, aussi, du côté des journalistes français (*L'Humanité*, *Mediapart* et *Mayotte Hebdo*), le même phénomène. En d'autres termes, certains groupes de médias français se rangent du côté du droit français au détriment du droit international. C'est, pour le dire autrement, la catégorie de journalistes qui raconte les informations liées à la « crise migratoire » mahoraise avec des expressions évaluatives qui traduisent une prise de position assumée pour le droit français qui légalise, non seulement la présence française à Maore mais surtout le Visa

⁷²³ Jean-Marie Charon, *op. cit.*, p. 40

Balladur qui est responsable, selon le Sénat français, de la mort de plus de 10 000 Comoriens de 1995 à 2012.

Cela nous ramène au postulat selon lequel le problème de la « crise migratoire » est avant un problème juridique.

III. Un problème constitué en termes juridiques et historico-diplomatiques.

Dans la question épineuse de Maore, les hommes de la loi pour ainsi dire les juristes ne sont fréquemment pas les acteurs le plus souvent cités par les médias comoriens et français, qui relaient essentiellement les propos des autorités politiques et associatifs et de quelques experts. Or, cette habitude est quelque peu balayée dans la couverture de la « crise migratoire » mahoraise : les acteurs cités spécialistes du droit sont relativement nombreux principalement dans ces deux dernières décennies.

Cette partie étudie, dans un premier temps, la mise en évidence par la presse des divers avis juridiques sur ce différend franco-comorien et dans un second temps, il sera question de la naissance du « clandestin », conséquence juridique de la transformation de l'île de Maore, d'une « île comorienne » à une « île française ». Une transformation aux lourdes conséquences notamment avec la naissance des « clandestins » et des « enfants poubelles »⁷²⁴, séparés de leurs parents « clandestins » dont la majorité est expulsée de l'île. Ces enfants font partie des victimes les plus fragiles de la « crise migratoire » mahoraise.

⁷²⁴ C'est le nom que la presse locale baptise à ces enfants livrés à eux-mêmes qui errent dans l'île de Maore et qui n'émeuvent ni les autorités nationales ou locales ni les autorités religieuses. On les retrouve dans la plupart des temps dans les poubelles en train de chercher à se sustenter. Durant nos enquêtes de terrain, nous en avons rencontré une centaine dans les rues de Mandzarsua à Mtsapere, à Kavani (banlieue mamudzienne), à Kwambani, à Sada, à Vahibe et à Mtsamboro. Et c'est une véritable bombe à retardement car si le taux de la délinquance et de la criminalité est plus élevé à Maore par rapport aux années 2000, ce sont, en grande partie, les effets de la non prise en charge de ces enfants. Ces derniers sans aucune perspective deviennent des cibles des narcotrafiquants et des prosélytes qui les prennent en charge en échange de leurs services occultes et au fur et à mesure prennent le relais pour devenir des gangsters sans foi ni loi. Et ce sont ces derniers qui ont en pris en otage l'île de Maore ces dix dernières années qui rendent l'île invivable et qui sèment la terreur malgré la présence en nombre des forces de l'ordre françaises sur l'île. Plusieurs chaînes françaises ont consacré des émissions à ce phénomène des « enfants poubelles » dont la première chaîne nationale française France 2. Disponible et dernière consultation le 29 octobre 2020, URL : <https://www.france.tv/documentaires/societe/2050723-mayotte-l-enfance-en-danger.html>. On retrouve aussi TV5 Monde qui a consacré plusieurs émissions et documentaires sur ce sujet. On peut citer entre autres « Mayotte : surpeuplée et ravagée par la criminalité suite à l'arrivée de milliers de migrants ». Un documentaire qui met l'accent sur le danger imminent de la non prise en charge de ces « enfants poubelles ». Disponible et dernière consultation le 14 juillet 2018, URL : <https://youtu.be/NdQzk3DiJYk>. Sur la même chaîne, on peut voir également « Reportage : Mayotte, l'île de la tension ». Disponible et dernière consultation le 14 juillet 2018, URL : <https://information.tv5monde.com/info/reportage-mayotte-l-ile-de-la-tension-230713>.

1. De la question historico-diplomatique à la question juridique de Maore.

Les définitions qui construisent le problème sont indissociables du contexte historique dans lequel elles sont élaborées. En d'autres termes, c'est ce contexte qui crée ces discours, les entretient et les conflictualise. Ce principe pragmatiste est central dans la constitution du problème de la « crise migratoire » mahoraise. Dans ce cas précis de notre recherche, ce sont les problématiques historiques, diplomatiques et juridiques qui traduisent entre autres le travail de mise en problème.

1.1. La « crise migratoire » au prisme de l'histoire politique et diplomatique franco-comorienne.

La « crise migratoire » mahoraise est, de toute évidence, une conséquence directe de l'échec de la diplomatie française et comorienne. Elle est au cœur d'un grand contentieux vieux de quarante-cinq ans. Il est important de souligner qu'au moment de la décolonisation des pays africains, la France n'a pas su voir le danger qui guettait les Comores à la suite de son refus de leur accorder une indépendance complète. Ce refus est, de manière laconique, est la source de la « balkanisation » de l'État comorien qui peine à retrouver sa stabilité politique, économique et sociale depuis 1975 à ce jour. Faut-il rappeler qu'aucun pays au monde n'a subi ce que les Comores ont vécu au moment de sa décolonisation.

Les Comores demeurent à ce jour la seule nation au monde à devenir indépendante et reconnue comme telle par tous les pays membres des Nations-Unies excepté la France et amputée d'une grande partie de son territoire. Tout cela pour dire que la question de la « crise migratoire » par extension la question du contentieux franco-comorien sur Maore est avant tout une question historique avant d'être une question juridique.

En contextualisant, de façon laconique, la situation politico-sociale de Maore, on constate qu'en plus de quarante ans de crise historico-diplomatique entre la France et les Comores, la France est beaucoup plus en avance sur l'ancrage de Maore dans son giron. Moroni dépourvue de force diplomatique de grande envergure et d'hommes intègres sombre de plus en plus.

Il ne reste à l'Union des Comores que la guerre de salive pendant que Paris se hisse davantage sur le devant de la scène internationale en essayant de contourner l'opinion mondiale qui se penche sur le point de vue onusien de « Maore territoire comorien ».

La presse comorienne et française est très prudente :

« Avant l'instauration du visa Balladur en 1995, les Comoriens se déplaçaient sans encombre entre les quatre îles, à bord de plus frêles embarcations que celles d'aujourd'hui, en arrivant à bon port sains et saufs. Mais depuis, le voyage est devenu interdit, donc clandestin et beaucoup plus dangereux – de l'art de provoquer l'activité des passeurs contre laquelle on va ensuite s'enorgueillir de lutter.... »⁷²⁵.

« En 1995, la situation change. Le gouvernement décide que, désormais, un visa sera nécessaire pour les habitants des trois autres îles des Comores qui veulent entrer à Mayotte. Ce document, appelé « visa Balladur », est excessivement difficile à obtenir. Il contraint tout migrant à prendre des risques énormes. C'est là que commence la tragédie des Kwasa-Kwasa. Des dizaines de personnes s'entassent sur des barques pour entrer malgré tout à Mayotte. Un mur invisible et meurtrier s'est installé entre Mayotte et les autres îles de l'archipel des Comores. »⁷²⁶

Les journalistes contributeurs⁷²⁷ Martine et Jean-Claude Vernier de *Mediapart* et le journaliste Manuel Marchal de *L'Humanité* nous brossent un tableau récapitulatif de la situation migratoire de l'Archipel des Comores avant la décision du Président français François Mitterrand et son premier ministre Édouard Balladur d'instaurer le « Visa » d'entrer à Maore. Nous observons que ceux qui vivaient ensemble, presque, dans l'harmonie, avant l'instauration du « visa Balladur », se trouvent aujourd'hui divisés, noyés dans une campagne de haine, de xénophobie et d'ostracisme qui ne semble gêner personne.

Par ailleurs, les chartes des nations-unies parlent du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». La question que l'on doit se poser est : Est-ce que la France respecte ce droit du

⁷²⁵ *Mediapart*, « Noyades à Mayotte », article publié par Martine et Jean-Claude Vernier le 27 mai 2012. [En ligne], (page consulté le 30 décembre 2013) et disponible sur : <<http://blogs.mediapart.fr/blog/fini-de-rire/270512/noyades-mayotte>>.

⁷²⁶ *L'Humanité*, « Entre Anjouan et Mayotte, l'effroyable cimetière marin », article signé par Manuel Marchal et publié le 8 décembre 2009.

⁷²⁷ Le journal *Mediapart* héberge à la fois les articles rédigés par ses équipes propres « le journal » et ceux de ses utilisateurs « le club ». Comme nous l'avons susmentionné, *Mediapart* publie à la fois les articles rédigés par ses équipes propres et ceux de ses utilisateurs. Par conséquent, nous prendrons le soin de préciser journalistes contributeurs si c'est une contribution ne venant directement pas d'un journaliste recruté de la Rédaction de *Mediapart*. L'article 93-3 de la Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audio-visuelle stipule que la responsabilité du Directeur de la Publication ne peut être engagée comme auteur principal s'il est établi qu'il n'avait pas connaissance du message avant sa mise en ligne ou si, dès le moment où il en a eu connaissance, il a agi promptement pour retirer ce message. Conformément à cet article, nous pouvons considérer que les articles des contributeurs de *Mediapart* parus de 2008 à 2015 soumis à notre analyse relèvent de la responsabilité du média car ils n'ont jamais fait l'objet d'un quelconque retrait. Et ils sont maintenus dans le journal depuis leurs parutions jusqu'à ce jour.

D'ailleurs, il est dit clairement dans la Charte de *Mediapart* que la responsabilité de *Mediapart* est soumise au régime juridique d'un hébergeur au sens de l'article 6, I-2 de la loi n° 2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique. En devenant contributeur à *Mediapart*, l'on s'engage à respecter la Charte de participation de *Mediapart*. La Charte est applicable à toutes les contributions et tous les contributeurs, abonnés, invités, membres de l'équipe de *Mediapart*, dans tous les espaces participatifs.

peuple comorien manifesté en 1975, date de son accession à l'indépendance. Dans cette optique, l'historien comorien Mohamed Ibrahim analyse :

« Au niveau des deux pays, les majorités politiques passent, et on continue à pratiquer la politique de l'autruche. D'une part les autorités comoriennes, depuis les années 1970 réclament rituellement, parfois à cor et à cris pour monter les enchères lors de l'Assemblée générale de l'ONU, à d'autres moments la question de Mayotte est mise au placard ; et d'autre part Paris prend acte du choix des Mahorais, consolide son implantation dans l'île et dans l'océan Indien sans être inquiétée par une diplomatie comorienne, incapable de peser à l'ONU. L'Union des Comores peut continuer à dénoncer la présence de la France à Mayotte, mais la France n'est pas la seule nation des pays européens qui occupe une terre étrangère. Gibraltar et les Malouines sont occupés par le Royaume-Uni. Ceuta et Melilla, entités marocaines sont occupées par l'Espagne. »⁷²⁸

Pour l'historien, les Comores ne sont pas les seules victimes d'une indépendance inachevée. Cependant, la France se justifie par le choix de Maore de rester française bien qu'elle continue à dénoncer l'annexion par la confédération russe de la Crimée qui a choisi également d'être rattachée à la Russie. Rappelons les propos du Comité Maore lorsqu'il s'interroge :

« Mais pourquoi la France se permet de critiquer Israël en laissant planer le doute sur un processus de paix durable alors que la solution réside peut-être dans ses propres actions. La "méthode française d'annexion" de Mayotte est similaire aux propositions d'Avigdor Lieberman, tant critiqué dans l'hexagone. Alors, faites ce que je dis mais ne faites pas ce que je fais ? »⁷²⁹

L'ONU évoque, par-dessus tout, des droits de l'homme qui sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition. Tous ces droits de l'homme sont, selon l'ONU, indivisibles, qu'ils soient civils ou politiques, notamment le droit à la vie, l'égalité devant la loi et la liberté d'expression. Il y a aussi les droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit au travail, à la sécurité sociale et à l'éducation ; ou les droits collectifs, comme le droit au développement et à l'auto-détermination. Reste à savoir sont-ils respectés ou bien ils sont restés uniquement dans les annales des instances juridiques internationales ? Quand nous jetons un coup d'œil sur ce qui se passe partout dans le monde notamment ce que subissent les populations de la Crimée, de la Birmanie, du Sud-Soudan et de Gaza, nous pouvons, dire que ces droits ne sont pas respectés et sont sévèrement piétinés. Nous vivons, au quotidien, des violations des droits de l'homme sous le silence total ou l'inaction de la communauté internationale.

⁷²⁸ Mlimengu, « D'Anjouan à Mayotte : la traversée de la mort », article signé par Mohamed Ibrahim Mihidjay, professeur certifié d'histoire, publié le 29 mars 2014.

⁷²⁹ Objectivité, « Le Comité Maore appelle à la saisine de l'Onu sur la question de Mayotte », article publié le 01 avril 2009. Disponible en ligne et dernière consultation, le 16 mars 2016, URL : <http://www.objectivite.org/comite-maore-saisine-onu-mayotte>.

Comment peut-on faire respecter ces droits fondamentaux et inaliénables si celles et ceux sensés les défendre les banalisent et les dépossèdent de toutes leurs forces. Et ce constat est similaire dans toutes les sphères que ce soit politique, juridique ou scientifique.

Qu'est-ce qui a conduit la sociologue et chercheuse Jacqueline Costa-Lascoux à affirmer devant la mission parlementaire que les Comoriens de Maore et des autres îles sont une même famille et par la suite émettre d'hypothèse douteux sur cette fraternité en affirmant l'inverse comme nous allons démontrer :

« Entre les différentes îles de cet archipel, il y a, du point de vue anthropologique, des liens de parenté qui conduisent nombre de Comoriens et de Mahorais à affirmer : "nous sommes cousins" »⁷³⁰.

Beaucoup d'interrogations demeurent sur le changement de discours des hommes de science français quant à la question de l'île « comorienne de Mayotte » reconnue en tant que telle par les Nations. La devise que partage la plus grande majorité de l'élite française est qu'il faut que Maore soit française quel que soit le prix à payer. On peut le voir dans l'extrait ci-dessous dans lequel la chercheuse Jacqueline Costa-Lascoux se réjouit que la diplomatie comorienne régresse sur le combat international de la lutte pour le retour de Maore dans son giron naturel :

« Dans la mémoire mahoraise - je parle sous le contrôle de M. Mansour Kamardine - , il y a eu des affrontements, mais avec des renversements de situation. Les Comores ont longtemps bénéficié d'un soutien international qui a gêné la France et isolé Mayotte, dans la mesure où la légitimité internationale était du côté comorien. Aujourd'hui, la situation commence à s'inverser, d'autant que l'attractivité du territoire mahorais est de plus en plus grande, du point de vue tant économique que juridico-politique. Mayotte, en effet, commence à entrer dans la modernité juridique et politique, tandis que les Comores, de ce point de vue, régressent. La mise à niveau législative, le renforcement de la représentation démocratique, des institutions, de la justice, ou encore le rôle de la gendarmerie, ont fait entrer Mayotte dans la modernité. Pour les jeunes Comoriens, regarder vers Mayotte, c'est regarder vers l'emploi et vers l'Europe. Pour les jeunes Comoriennes, c'est aussi regarder vers un monde plus égalitaire, où un enfant conçu hors mariage aura une existence juridique, contrairement à ce qui se passe dans la tradition musulmane fondamentaliste, et où un mode de vie plus ouvert sur l'Occident est possible »⁷³¹.

Il est naturel de se demander les raisons qui ont poussé la Directrice de CNRS alors auditionnée devant le Parlement français en tant que directrice de l'Observatoire français des statistiques de l'immigration, Jacqueline Costa-Lascoux, à légitimer la présence française à Maore en faisant un rapprochement entre le droit international qui est pour les Comores et qui ne le serait pas sur le fait que Maore attire les Comoriens des autres îles. Pourquoi la légitimité

⁷³⁰ Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.16. (Extrait du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2005 repris dans le rapport d'information parlementaire sur la « crise migratoire » mahoraise déposé par le député Didier Quentin, le 8 mars 2006, à l'Assemblée nationale française).

⁷³¹ Ibid., p.172.

internationale ne serait pas pour les Comores aujourd'hui et le serait hier ? Est-il convenable pour une personnalité scientifique nationale française de premier plan d'affirmer des telles contradictions selon lesquelles Maore serait beaucoup française que comorienne puisqu'elle se baigne dans la modernité juridique, politique et démocratique française ? Suffit-il qu'un territoire aspire des mentalités ou des visions politiques et sociétales pour un autre pays pour être rattaché à ce pays ? Que peu-ton dire avec ce genre d'argumentation avec ce qui se passe en Crimée et à Hong-Kong ?

Toutes ces questions ne demeureront pas sans réponse car depuis 1994, la diplomatie comorienne a démissionné sur cette question mahoraise en laissant le champ libre à la France de faire ce que bon lui semble. Depuis cette année-là, il n'y a pas eu de résolution⁷³² de l'ONU sur Maore. Il y a même eu, ces dernières années, une évolution diplomatique très importante favorable à Maore française. Les présidents de l'Union des Comores de 1994 à nos jours ont tout cédé ou presque face à la pression de la France au niveau international.

La dernière résolution comorienne aux Nations unies remonte à 1994, sous la présidence de Saïd Mohamed Djohar, cela fait plus de vingt-trois ans. Depuis, notre diplomatie tombe de Charybde en Scylla. Le 6 décembre 1994⁷³³, fut adoptée la dernière résolution⁷³⁴ concernant

⁷³² Dès 1973, deux ans avant l'accession des Comores à la souveraineté internationale, la question de Maore a toujours été officiellement inscrite à l'ordre du jour des Assemblées générales des Nations Unies. Et entre 1975 et 1994, l'ONU adopte, chaque année, une résolution affirmant l'unité et l'intégrité territoriale des Comores et rappelant la souveraineté de la République fédérale des Comores sur l'île « séparatiste ». Toutes ces résolutions prient de manière officielle la France d'accélérer le processus de négociation en vue de « rendre rapidement effectif le retour de Maore dans l'ensemble comorien ». C'est le régime de l'ancien feu Président Saïd Mohamed Djohar qui a retiré la question de Mayotte lors de la 49^{ème} session de l'Assemblée générale du 28 novembre 1994 et, depuis cette date jusqu'à ce jour, « la question de l'île comorienne de Mayotte » ne figure plus dans les ordres du jour des Assemblées générales ordinaires des Nations Unies.

⁷³³ Dernière résolution onusienne portant le titre « Question de l'île comorienne de Mayotte », disponible sur le Site de l'ONU. Dernière consultation, le 12 juillet 2018. URL : [A/RES/49/18 - F - A/RES/49/18 -Desktop \(undocs.org\)](https://undocs.org/A/RES/49/18-F-A/RES/49/18-Desktop)

⁷³⁴ Extrait de la résolution A/RES/49/18 du 06 décembre 1994 :

- «Rappelant en outre que, conformément aux accords signés le 15 juin 1973 entre les Comores et la France, relatifs à l'accession des Comores à l'indépendance, les résultats du référendum du 22 décembre 1974 devaient être considérés sur une base globale et non île par île,
- Convaincue qu'une solution juste et durable de la question de Mayotte réside dans le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores,
- Convaincue également qu'une solution rapide du problème est indispensable pour la préservation de la paix et de la sécurité qui prévalent dans la région,
- Ayant à l'esprit la volonté exprimée par le Président de la République française de rechercher activement une solution juste à ce problème,

l'île comorienne de Maore. Entre temps, Mayotte s'est encore plus éloignée. Il y a eu le référendum de départementalisation effectué en mars 2009 sans que les Comores saisissent le Conseil de sécurité.

D'ailleurs, l'actuel Président comorien de 2016 à 2021 et qui a été aux rênes des Comores 2002 à 2006, le colonel Azali Assoumani, avait écrit au Président de la République française de cette époque, Jacques Chirac, pour lui faire savoir que « faute de résultat, il ne souhaitait plus, que la question soit soulevée au niveau international, mais traitée dans un cadre strictement bilatéral »⁷³⁵.

C'est, en conséquence, cette demande qui va déclencher les pourparlers directs et inertes entre Paris et Moroni avec la mise en place de la commission mixte franco-comorienne, durant ce régime d'Azali Assoumani et les régimes suivants. Des représentants des Comores s'assoient autour d'une même table avec des élus mahorais pour débattre sur l'avenir politique et institutionnel de Maore. Paris et Moroni discutent et instaurent des commissions de travail comme la mise en place durant ces dix dernières années du « Groupe de travail de Haut Niveau » et du « Haut Conseil Paritaire » mais implicitement la France gagne du terrain diplomatiquement car son accession de Maore se renforce d'une année en année et les Comores.

1. 2. Les Comores entre autodétermination et décolonisation.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe de droit public international associé au principe d'autodétermination dans le cadre du processus de décolonisation fait l'objet de plusieurs interprétations juridiques depuis la fin première guerre mondiale⁷³⁶ à nos jours. La

- Prenant note de la volonté réitérée du Gouvernement comorien d'engager dans les meilleurs délais un dialogue franc et sérieux avec le Gouvernement français en vue d'accélérer le retour de l'île comorienne de Mayotte au sein de la République fédérale islamique des Comores,

- Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 28 octobre 1994,

- Ayant également à l'esprit les décisions de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique sur cette question,

1. Réaffirme la souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur l'île de Mayotte.

2. Invite le Gouvernement français à respecter les engagements pris à la veille du référendum d'autodétermination de l'Archipel des Comores du 22 décembre 1974 pour le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale des Comores.

⁷³⁵ Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.174.

⁷³⁶ Le droit à l'auto-détermination des peuples a été cité officiellement dans un traité international pour la première fois dans le traité de paix présenté par le président américain Woodrow Wilson dans un discours retentissant, le 8 janvier 1918 devant le Congrès des États-Unis. Il avait pour but mettre fin à la Première Guerre mondiale et reconstruire l'Europe : « Un ajustement libre, ouvert, absolument impartial de tous les territoires coloniaux, se basant sur le principe qu'en déterminant toutes les questions au sujet de la souveraineté, les intérêts des populations

question de la « libre détermination des peuples » ressortit du droit international. La Charte des Nations Unies affirme la notion de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dès le premier chapitre consacré aux buts et principes, dans son article 1 et 2. Pour aller plus loin, nous pouvons citer l'article 55 qui évoque à nouveau cette notion que complètent plus spécifiquement le chapitre XI (Déclaration relative aux territoires non autonomes) et le chapitre XII (Régime international de tutelle), ainsi que de nombreuses conventions et résolutions des Nations Unies.

La Cour internationale de justice (CIJ) corrobore cette vision en posant, dans son arrêté du 30 juin 1995 à propos du Timor Oriental, que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes constitue « un des principes essentiels du droit international contemporain »⁷³⁷. Là où la plupart des constitutions nationales se montrent silencieuses, pour ne pas dire méfiantes à l'égard de ce principe, comme nous l'explique le juriste et constitutionnaliste Félicien Lemaire pour qui à, est dû à « son caractère amphibologique : à la fois principe de sauvegarde des peuples constitués en États et principe d'émancipation des peuples non encore constitués en États »⁷³⁸.

C'est le cas des Comores au moment de sa décolonisation, ce principe fut et demeure une source de conflits d'interprétation puisque la France n'accepte plus l'émancipation du peuple comorien à se constituer en État indépendant à la suite d'une consultation populaire qui a validé avec une majorité absolue à l'indépendance comorienne. Elle occupe, de facto, selon l'ONU, la quatrième île Maore. Ce qui reste encore ambigu est que la France utilise ce même principe pour donner du crédit à la légalité de sa présence sur l'île. Elle organise à nouveau une nouvelle⁷³⁹ consultation populaire sur le territoire des Comores particulièrement à Maore. Cette consultation prévue par la loi n° 75-1337 du 31 décembre 1975 relative aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores a lieu le 8 février 1976 où 20 346 électeurs mahorais ont eu, en effet, le choix entre un bulletin jaune (« Je souhaite que Mayotte demeure au sein de la République française ») et un bulletin bleu (« Je souhaite que Mayotte fasse partie de l'État comorien »).

concernées soient autant pris en compte que les revendications équitables du gouvernement dont le titre est à déterminer. »

⁷³⁷ Arrêt du 30 juin 1995 sur le cas du Timor oriental (Portugal contre Australie). Disponible en ligne et dernière consultation le 15 juillet 2017, URL : <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/84>. Voir M. Thouvenin, « L'arrêt de la CIJ du 30 juin 1995 rendu dans l'affaire du Timor oriental (Portugal contre Australie) », AFDI, 1995, p. 328-353.

⁷³⁸ Lemaire, Félicien. « La libre détermination des peuples, la vision du constitutionnaliste », *Civitas Europa*, vol. 32, n° 1, 2014, pp. 113-138.

⁷³⁹ La première consultation a été tenue le 22 décembre 1974 sur l'ensemble du Territoire d'Outre-Mer (TOM) composé de Ngazidja, de Mwali, de Ndzuani et de Maore et 93% de la population comorienne vote pour l'indépendance qui sera proclamée unilatéralement le 6 juillet 1975. Le gouvernement français reconnaît le 9 juillet l'indépendance des trois îles où le oui l'a emporté et il décide, au mépris de la résolution onusienne, d'organiser une nouvelle consultation à Mayotte.

Le juriste Jean Charpentier tente de nous donner une explication face à la contradiction à laquelle mène l'assimilation entre le droit des peuples et la décolonisation en affirmant que cette assimilation « repose, en effet, sur l'idée que tous les peuples colonisés veulent l'indépendance, de lors, parler de décolonisation ou de parler d'autodétermination revient au même. »⁷⁴⁰. En d'autres termes l'autodétermination n'est prise en compte par l'ONU que dans la mesure où elle constitue un instrument de la colonisation. C'est bien cela l'indifférence du droit français à l'égard du droit international reposant sur le droit des peuples à l'indépendance.

Ainsi la France, méprisant totalement la Charte des Nations-Unies en violant l'autodétermination des Comoriens exprimée le 22 décembre 1974, viole l'unité nationale, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République indépendante des Comores en organisant les consultations de 1976, de 2000 et de 2009.

Le problème qui est beaucoup plus complexe est que ce sont les mêmes nations qui créent et défendent ces droits qui les transgressent. La France est membre de sécurité de l'ONU et c'est cette dernière qui a institué le concept juridique du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La position défendue par la France que les Comoriens sont dans l'illégalité de rentrer ou habiter à Maore. Comment peut-on vivre illégalement chez soi ?

Cette position est quasiment rejetée par les chercheurs, historiens et juristes non français. Nous retrouvons une infime partie des juristes français qui osent dire la vérité en dépit des répercussions que peuvent provoquer leurs prises de position.

Analysons les cas suivants :

« En vérité, tout en restant conforme aux dispositions de l'article 53 de la loi fondamentale, la loi du 31 décembre 1975 [Par cette loi, la France reconnaît l'indépendance de la Grande Comore, d'Anjouan, de Mohéli, mais pas de Mayotte, NDLR] enfreint certaines "règles du droit public international" et notamment le principe de l'unité et de l'intégration territoriale d'un pays colonial »⁷⁴¹

« Compte tenu du passif créé par l'atteinte portée par la France au principe de l'intangibilité des frontières issues de la colonisation en 1976, certes au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, atteinte constatée par l'ONU et par l'Union africaine, les relations entre les Comores et la République française sont notoirement mauvaises. Il faut aujourd'hui faire la part des choses entre ce qui relève de la réalité et d'une forme de posture des Comores sur la scène internationale, il n'en reste pas moins qu'il sera certainement difficile de contraindre les Comores à s'engager dans un processus de négociation internationale avec son ancienne puissance coloniale. Cette négociation nécessitera, non seulement du temps, mais aussi une forte volonté politique de part et d'autre. En outre, il importe de souligner que la République

⁷⁴⁰ Charpentier, Jean., Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le droit international positif, dans : Revue Québécoise de droit international, volume 2, 1985. pp. 195-213.

⁷⁴¹ *Témoignages*, « L'obligation de non-reconnaissance de l'État d'Anjouan », article signé par André Oraison, professeur de droit public à l'Université de la Réunion, et publié le 12 avril 1998.

française devra forcément consentir à une contrepartie dont tout laisse à penser que le prix serait élevé. »⁷⁴².

« En 2002, un recensement réalisé par l'INSEE dénombre à Mayotte 55300 étrangers sur une population totale de 160300, 34,5% seraient donc des « clandestins » en situation illégale, au regard de la loi française, mais non au regard du droit international »⁷⁴³.

Dans ces trois extraits, le juriste français André Oraison, Ferdinand Melin-Soucramanien et l'historien franco-comorien Mahmoud Ibrahim sont catégoriques. Maore est aux Comoriens aux yeux du droit international qui est censé être au-dessus du droit français et du droit comorien.

Les textes juridiques relatifs à la question mahoraise sont interprétés en fonction des intérêts de chaque partie protagoniste : La France, les Comores et les Nations-Unies. Chacun de son côté se donne raison en avançant, à chaque fois qu'il y a un débat, des arguments convaincants allant dans son sens. La notion juridique du droit international qui est beaucoup plus avancée est celle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ou droit à l'autodétermination⁷⁴⁴. Ce principe a été réaffirmé après la Seconde Guerre mondiale dans la Charte des Nations unies de 1945 qui inclut, parmi « les buts des Nations Unies », celui de « développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes » (article 1, alinéa 2).

Les avis de juristes divergent en fonction de la sensibilité de chacun. Deux juristes de Maore et de Ngazidja se livrent ces dernières années à un combat juridique sur ce contentieux franco-comorien. D'une part, nous avons le juriste Thomas Msaïdié⁷⁴⁵. Ce dernier convaincu que la présence de la France est juridiquement légale et que les Comoriens non mahorais à Maore entré sans le visa imposé par la France sont des « clandestins ». D'autre part, nous avons

⁷⁴² Ferdinand Melin-Soucramanien, Professeur de droit public à l'Université de Bordeaux et Maître de conférences en droit public au Centre Universitaire de Mayotte. Article scientifique publié le 26 avril 2018 dans le prestigieux blog du Club des Juristes. Disponible en ligne, dernière consultation le 11 mai 2018, URL : <https://blog.leclubdesjuristes.com/mayotte-vers-une-evolution-de-statut-pour-sortir-de-la-crise/>

⁷⁴³ Mlimengu, « naufrage au large de Mayotte », article signé par Mahmoud Ibrahim et publié le 22 février 2014.

⁷⁴⁴ Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un principe de droit public international associé de prime abord au principe d'autodétermination dans le cadre du processus de décolonisation. Il repose sur une dialectique associant exercice du pouvoir, accord des gouvernés et libération d'une domination étrangère. L'autodétermination a notamment est validé par le gouvernement américain au lendemain de la Première Guerre mondiale. Et c'est à la fin de la Seconde Guerre mondiale que ce principe est mis en avant dans différents textes internationaux notamment la Charte des Nations unies qui reconnaît de manière explicite ce « principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes » (art. 1-2). Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies ont réitéré ce principe d'auto-détermination. D'ailleurs, la Cour internationale de justice (CIJ) a conféré une portée s'imposant à tous les États.

⁷⁴⁵ Thomas Msaïdié est Maître de conférences en droit public et Directeur du Département Droit-Économie-Gestion du Centre Universitaire de Mayotte.

le chercheur Hassani Mohamed Rafsandjani⁷⁴⁶ qui considère que le principe de droit public international de « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », règle chère évoquée par la France et les juristes pro-France dans ce contentieux politico-juridico-diplomatique est mal interprété par ces derniers.

C'est ce que l'on observe particulièrement dans ces deux avis :

« La jurisprudence de la Cour internationale de justice considère que le droit des peuples à l'autodétermination constitue « un droit opposable erga omnes ». Il s'agit là d'un droit d'une importance fondamentale devant lequel tous les États sont tenus de s'incliner : il s'impose à tout le monde sans exception. En d'autres termes, les États doivent le respecter en toute circonstance. En l'espèce, l'État français et l'État comorien doivent régler le conflit qui les oppose en respectant rigoureusement le droit à l'autodétermination. Concrètement, la consultation des populations de l'archipel des Comores, prises dans leur diversité, s'impose. Il me semble, sauf erreur de ma part, que de ce point de vue la position française est défendable juridiquement. On peut dès lors s'interroger sur les réelles motivations qui incitent les autorités comoriennes à ne pas respecter l' « un des principes essentiels du droit international contemporain ». Mais comme on le sait, il est sans doute beaucoup plus aisé de trouver un coupable que de se remettre en question »⁷⁴⁷

« On rappellera d'abord que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, comme son nom l'indique, est le droit reconnu à un peuple de pouvoir s'affranchir de toutes formes d'asservissement ou de colonisation. Mais, un peuple, seuls les Comoriens dans leur ensemble le sont. Il n'y a pas de peuple grand-comorien, anjouanais ou mahorais. Pas plus qu'il n'y a pas un peuple corse, basque ou breton. Tout autant qu'il n'existe qu'un seul peuple français, il n'y a qu'un seul peuple comorien. On rappellera aussi que le suffrage universel est indivisible. On ne peut pas disséquer une élection. Les résultats d'un scrutin s'apprécient dans leur unité. Ils se comptabilisent dans leur entièreté. Il n'est pas possible, juridiquement, d'isoler les résultats selon la partie du territoire dont ils proviennent. Sinon, on aurait qu'à faire de Marine Le Pen, la Présidente des territoires français qui ont voté pour elle. Et d'Emmanuel Macron le Président du reste. »⁷⁴⁸

Pour conforter la position française sur ce complexe principe onusien, le juriste Thomas Msaidie avance la thèse de la CJI qui considère que le droit des peuples à l'autodétermination constitue « un droit opposable erga omnes » tout en pointant du doigt à l'État comorien de bien vouloir bafouer ce principe de « droit international contemporain » qui s'impose à toutes les nations du monde. Faut-il rappeler, ici, que c'est la France qui n'a pas tenu compte des résultats de l'ensemble du peuple comorien qui s'est exprimé majoritairement en faveur de l'indépendance ? La majorité des juristes pro-France, à l'instar de Thomas Msaidié, avance ce principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ou à l'autodétermination. Mais la question la plus pertinente est : Ne devrait-il s'agir d'abord d'un peuple pour parler de « des

⁷⁴⁶ Docteur Hassani Mohamed Rafsandjani est chercheur au Centre de droit et politique comparés de l'Université de Toulon et lauréat du prestigieux Prix Guy Carcassonne 2019 remis au Conseil d'État français par son Président Laurent Fabius.

⁷⁴⁷ *Journal de Mayotte* du 28 septembre 2017

⁷⁴⁸ *Al-Watwan* du 3 octobre 2017.

peuples à disposer d'eux-mêmes ». C'est ce que le juriste et constitutionnaliste Hassani Mohamed Rafsandjani essaie de démontrer en expliquant que « seuls les Comoriens dans leur ensemble [constituent] un peuple ». En effet, considérer les mahorais comme un peuple jusqu'à organiser une consultation d'autodétermination reviendrait à considérer les Parisiens ou les Niçois comme un peuple alors qu'il n'y a aucun doute qu'il n'existe qu'un seul peuple français.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, les juristes se livrent une guerre juridique sans merci mais il nous semble que seuls des juristes indépendants sans aucune partie prise ou le renvoi de cette question devant la CJI serait judicieux.

Nous ne prétendons pas dans ce cas précis de la décolonisation des Comores à savoir qui a raison ou qui a tort dans ce contentieux vieux de 45 ans, mais nous essayons de présenter les faits pour avoir une idée sur les origines principales juridiques de cette « crise migratoire » mahoraise. Ces deux juristes ont présenté chacun à sa manière la conception des peuples à disposer d'eux-mêmes. Nous nous interrogeons sur la vraie motivation de deux pays à ne pas résorber ce conflit juridique alors que les textes sont clairs. S'agit-il d'un manque de volonté de la part des autorités comoriennes ou un sabotage de la part de la France.

Il est facile de trouver un coupable que de se remettre en question. C'est le cas de cette crise, l'État comorien prétend avoir raison et de l'autre côté la France prétend la même chose : Pourquoi ne pas se confronter devant une juridiction internationale comme le CJI pour résorber de manière définitive ce conflit comme l'ont fait Londres et Port-Louis⁷⁴⁹. Nous assistons à une vraie problématique qui naît depuis ces deux dernières décennies, quant à la compréhension, même de cette notion de l'autodétermination car, de nos jours, nous constatons à un usage de la politique de « deux poids et deux mesures »⁷⁵⁰. C'est d'ailleurs la question qu'essaient de

⁷⁴⁹ Le 22 juin 2017, l'Assemblée générale des Nations unies (94 voix pour, 15 contre et 65 abstentions) a demandé à la Cour internationale de justice de rendre un avis consultatif portant sur le respect, par le Royaume-Uni, des règles pertinentes du droit international lors du processus de décolonisation. La Résolution interroge également la Cour sur les conséquences juridiques de la séparation de l'archipel de Maurice en 1965 et du maintien de l'archipel sous administration britannique. Londres est désormais sommé de rendre Diego Garcia et l'archipel des Chagos à l'île Maurice. La Cour internationale de justice (CIJ) a recommandé en février 2019 au Royaume-Uni de mettre fin au plus vite possible à son administration des Chagos, archipel britannique de l'océan Indien qui accueille une importante base militaire américaine et dont la souveraineté est revendiquée par l'île Maurice. Situé au sud des Maldives, au cœur de l'océan Indien, cet archipel mauricien compte 55 îles dont seulement trois sont habitées : Salomon, Peros Banhos et l'île principale, Diego Garcia. Le 25 février 2019, la Cour internationale de justice (la CIJ, basée à La Haye) a, en effet, déclaré que le Royaume-Uni devait mettre fin à son administration de l'archipel. La souveraineté en est revendiquée par l'île Maurice, indépendante depuis 1968 mais amputée des Chagos que Londres avait achetés en 1965, pour trois millions de livres, aux institutions semi-autonomes de Maurice.

⁷⁵⁰ Comment peut-on condamner l'autodétermination de certains territoires et valider d'autres ? On peut citer le cas de celle de la Catalogne en 2017 condamnée énergiquement par la France en avançant la thèse selon laquelle

répondre le juriste Xavier Pacreau et le politiste Manon-Nour Tannous dans leur ouvrage *Relation internationale* :

« Un véritable droit à l'autodétermination a pu être ainsi reconnu lorsqu'il était question pour des peuples de s'affranchir d'une domination étrangère. Il devient en revanche plus compliqué de l'admettre lorsqu'il s'agit de soutenir des ambitions indépendantistes fondées sur des spécificités distinguant une population du groupe national auquel elle était jusqu'alors liée. Ainsi, une telle revendication peut se heurter à la nécessité de contenir les forces centrifuges participant à une érosion de la notion même d'État dont la population comprise dans sa diversité représente un élément constitutif déterminant. Dans ce cas particulier, l'exercice du droit à l'autodétermination semble impliquer une consultation démocratique (exemple : référendum) »⁷⁵¹

Pourquoi le référendum de l'autodétermination de l'île de Maore de 1975 et serait légale aux yeux de la France mais ça ne l'est pas pour la Crimée⁷⁵² ?

1.3. Les institutions françaises au service de la scission des Comores ?

La France avance le principe de la sauvegarde d'un peuple constitué en État qui est donc l'État français, idée chère de l'autodétermination comme nous l'avons susmentionné en raison de la réponse favorable à Maore au maintien au sein de la République française. L'État français omet, ici, la notion du peuple comorien qui est unique et composé séculairement de Maore, Ngazidja, Ndzuani et Mwali. Par conséquent, considérer Maore comme faisant partie du peuple français et de la nation française⁷⁵³ alors qu'elle est déjà, en soi, partie intégrante du seul et

la Catalogne appartient juridiquement, selon l'ONU, à l'Espagne. Comment peut-on condamner la position des catalans et en même temps embrasser la voie des mahorais. D'une part, la France dénonce énergiquement la voie catalane et d'autre part, elle accepte l'autodétermination de Maore, reconnue juridiquement par l'ONU comme appartenant à l'État comorien bien que les circonstances ne sont pas les mêmes. En effet, la France et l'UE n'ont pas reconnu l'indépendance de la Catalogne. Paris, Londres et Berlin ont apporté leur soutien au Premier ministre espagnol Mariano Rajoy. Le président de la République avait souligné lors d'un déplacement en Guyane en octobre 2017 son attachement à l'unité constitutionnelle de l'Espagne et a confirmé qu'il n'avait qu'un seul interlocuteur en la personne de M. Rajoy. La porte-parole du ministère français des Affaires étrangères avait d'ailleurs déclaré que « la France est attachée à l'unité et à l'intégrité de l'Espagne ». (*Le Parisien* du 27 octobre 2017).

⁷⁵¹ Tannous, Manon-Nour., Pacreau, Xavier., *Relations internationales*, Paris, La Documentation Française, 2020, p. 205.

⁷⁵² En novembre 2018, le ministre russe des affaires étrangères avait dénoncé « l'occupation illégale de Mayotte par la France ». Il considère que la France ne peut pas évoquer une « annexion illégale de la Crimée par la Russie » étant donné qu'un référendum a eu lieu en 2014. Pour la Russie, la situation de la Crimée est similaire à celle de Maore où un référendum a eu lieu en 1976 et 2009. Et dans un tweet publié le 17 juin 2019, le jour de la rencontre entre le président français, Emmanuel Macron, et Volodymyr Zelensky, alors le nouveau président ukrainien, le ministère des Affaires étrangères russe a réitéré ses propos en établissant, de nouveau, un parallèle entre la situation de Mayotte et l'annexion de la Crimée en 2014.

⁷⁵³ Le journaliste, essayiste, nationaliste et gaulliste Pierre Pujo, fils de l'un des fondateurs de l'Action française qui dirigeait l'hebdomadaire *Aspects de la France* confie que l'Action française « s'est engagée à fond dans ce combat, se conformant à sa devise : Tout ce qui est national est nôtre. Elle ne défendait aucun intérêt matériel ou électoral. Il lui suffisait que la France fût menacée dans l'un de ses prolongements d'outre-mer ». (Pierre Pujo, *Mayotte la française*, Paris : France-Empire, 1993, op. cit., p. 15).

unique peuple comorien, constitue, à notre sens, une volonté française d'un sabotage voire un « assassinat des Comores »⁷⁵⁴ par la France. Le journaliste et membre influent du parti socialiste français Jean Charpentier voit dans ce processus de balkanisation des Comores une sorte d'assassinat programmé d'un archipel :

« Ainsi le pouvoir giscardien a-t-il réduit un État nouvellement indépendant à la mendicité internationale en même temps qu'il encourageait la sécession d'une de ses composantes. Il a pris le risque d'accélérer de façon irresponsable le processus de déstabilisation politique et militaire qui menace le sud de l'Océan indien et de l'Afrique ».⁷⁵⁵

La scission des Comores semble être décidée depuis le sommet de l'État français⁷⁵⁶ (cf. Supra). Des hommes politiques⁷⁵⁷ de tout bord, entre autres, les gaullistes, centristes, radicaux de gauche, socialistes déclenchent un puissant mouvement en action pour le maintien de Maore dans la souveraineté française et l'indépendance des trois autres comoriennes :

« Par-delà leurs divergences d'options politiques des hommes ont agi dans le même sens pour défendre le droit des Mahorais à demeurer français et sauver un morceau du territoire national ».⁷⁵⁸

L'historien Fabien Conord nous informe à ce sujet que dans ce combat pour le maintien de Maore sous l'administration de Paris, il y a eu aussi l'avènement d'un courant beaucoup plus puissant apparaît particulièrement actif regroupant des « nationalistes de la sensibilité Action française [...] et des anciens partisans de l'Algérie française, qui rejouent là une bataille perdue pour l'Afrique du Nord quelques années auparavant »⁷⁵⁹. La référence à ces mouvements gaullistes, nationalistes et souverainistes est explicite sous la plume de Pierre Pujo :

« De Gaulle avait abandonné l'Algérie au FLN en se faisant couvrir par des votes de lâcheté. Aujourd'hui le même processus est en cours aux Comores. Certes, Mayotte

⁷⁵⁴ C'est le titre d'un grand reportage réalisé par le journaliste et socialiste Jean Charpentier, « L'assassinat d'un archipel » publié dans l'Hebdomadaire français *L'Unité* du 6 février 1976.

⁷⁵⁵ Jean Charpentier, « L'assassinat d'un archipel », *L'Unité*, 6 février 1976, op. cit., p. 15.

⁷⁵⁶ Voir la section introductive : *Situation géographique et historique des Comores*.

⁷⁵⁷ Quand François Mitterrand arrive au pouvoir en 1981 et tente de réunifier les quatre îles comoriennes, les nostalgiques à l'esprit de l'ancien empire colonial français et partisans à Paris de la sécession mahoraise créent l'Association pour Mayotte française, à laquelle adhèrent Pierre Pujo et les futurs ministres Jacques Toubon et François Léotard. Rémi Carayol note dans *L'histoire de Mayotte de 1946 à 2000* le travail d'un intense lobbying mené par Marcel Henry (qui a compris que la décision se fera dans la capitale française), Adrien Giraud (descendant d'une famille de colons qui a rejoint sur le tard le MPM), et les militants de l'Action française dont Pierre Pujo, via leur journal Action française Hebdo. Ce lobbying n'a ménagé aucun effort pour « tente[r] de convaincre les autorités françaises de conserver Mayotte dans la République, à Mayotte, le combat fait rage entre les partisans des deux tendances » (op. cit.).

⁷⁵⁸ Pujo, Pierre., *Mayotte la française*, Paris, France-Empire, 1993, op. cit., p. 15.

⁷⁵⁹ Conord, Fabien., *Les dernières indépendances des colonies françaises*. Op., cit., p. 20

n'a que trois cent soixante-quinze kilomètres carrés et quarante mille habitants. On brade ce qu'on peut. Avec Giscard voici venu le temps de De Gaulle le Petit »⁷⁶⁰.

Pendant cette période de traction entre les français pro-Maore française et les mouvements indépendantistes, l'indépendance complète⁷⁶¹ des Comores était déjà scellée mais la division interne de la classe politique comorienne semble changer la donne à Paris. Saïd Ibrahim, alors président du gouvernement du territoire des Comores et leader du parti blanc est renversé le 12 juin 1972⁷⁶² par le parti vert dirigé par Ahmed Abdallah Abderemane appuyé par certains membres du parti blanc. Et en décembre suivant, l'Assemblée comorienne vote une résolution en faveur de l'indépendance. Le Premier ministre Pierre Messmer et Bernard Stasi, ministre de l'Outre-mer en poste à partir de 1973 voulaient organiser le référendum rapidement contre l'avis de Jacques Foccart :

« J'estime qu'il faut organiser une transition aussi longue que possible et, pendant ce temps, faire un effort pour permettre aux Comores d'accéder à l'indépendance dans des conditions viables. Pompidou m'appuie totalement. Après sa disparition, le processus sera accéléré, et les Comores seront abandonnées à leur sort, sans moyens, en 1975 »⁷⁶³

⁷⁶⁰ Ibid., p. 19.

⁷⁶¹ La République française considère depuis 1912 l'archipel comorien comme une entité unique. Et l'accession de son indépendance après le référendum de 1974 où seul le résultat global serait pris en considération ne fut aucun doute. Les accords de juin de 1973 sont aussi clairs et précisent que le résultat sera considéré de manière globale sur l'ensemble du territoire et non île par île. (cf. supra).

⁷⁶² Ibrahim, Mahamoud., *La naissance de l'élite politique comorienne*, op. cit., p. 140.

⁷⁶³ Jacques Foccart, *Foccart parle*, op. cit., p.166.

Nous constatons que la situation de Maore demeure similaire à celle de la Corse⁷⁶⁴ avec la France ou même la Crimée⁷⁶⁵ avec l'Ukraine avec des aspirations plus ou moins différentes⁷⁶⁶. Ces deux territoires ont manifesté leur volonté de se séparer respectivement de l'autorité centrale française et ukrainienne mais ni l'une ni l'autre ni même la communauté

⁷⁶⁴ Après son indépendance vis-à-vis de la république de Gênes, la Constitution corse est adoptée par des représentants corses le 18 novembre 1755 à la "Consulta generale di Corte". Elle est considérée par certains auteurs et historiens comme étant la première constitution démocratique de l'histoire moderne. (Ottaviani, Thierry., *La Corse pour les Nuls*, Paris, Éditions First, collection. « Pour les Nuls », 2010, p. 524). Son auteur, Pascal Paoli, a inspiré, selon l'écrivain, économiste et philosophe Thierry Ottaviani, la Constitution des États-Unis. Elle avait été précédée par un règlement, voté au couvent Saint-Antoine de Casabianca le 30 janvier 1735, quand avait été pour la première fois proclamée l'indépendance corse. Comme la Catalogne, la Corse a subi plusieurs transitions politiques mais son esprit indépendantiste a toujours été présent et n'a jamais été éteint dans l'esprit des corses. En 1796 la Corse est définitivement française puis réunifiée en 1811 en un unique département, puis de nouveau divisée en 1975 avec la création des départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud. La région Corse est créée en 1982 (en tant que collectivité) et acquiert en 1991, à la suite des revendications locales, un statut de collectivité à statut particulier dénommée « collectivité territoriale de Corse ». Enfin, depuis le 1er janvier 2018, en application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, la Corse est devenue une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, de type collectivité territoriale unique, dénommée « collectivité de Corse », en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse (en tant que collectivités). Les mouvements corses réclamant l'indépendance vis-à-vis de Paris sont très présents sur le territoire corse notamment les mouvements Femu a Corsica de Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif corse et Corsica Libera de Jean-Guy Talamoni, Président de l'Assemblée corse au pouvoir depuis 2015 à ce jour. Ces deux dirigeants nationalistes corses Gilles Simeoni et Jean-Guy Talamoni, reçus en janvier 2018 à Matignon n'ont pas hésité à parler de sujets souverainistes et indépendantistes. C'est à la suite de leur écrasante victoire aux élections territoriales du 10 décembre 2017. Parmi ces sujets, on peut noter la co-officialité de la langue corse avec le français, statut de résident corse permettant de protéger les insulaires de la spéculation immobilière, amnistie des prisonniers dits « politiques », reconnaissance de la Corse voire du « peuple corse » dans la Constitution, statut d'autonomie « de plein droit » de l'île de Beauté. Quelle que soit la revendication de ce mouvement, comme ce fut le cas de la Catalogne avec l'Espagne, la France n'acceptera jamais un compromis sécessionniste qui contribuera à la remise en cause de l'intégrité territoriale de la France. Et pourtant ces mêmes revendications avancées par les nationalistes et indépendantistes corses ont été formulées par les mahorais et rejetées par les Comores et les Nations Unies mais la France continue à mépriser le droit international en accaparant le territoire comorien de Maore depuis 1975 à ce jour.

⁷⁶⁵ Le ministre des Affaires étrangères, Sergueï Lavrov, a fait la parallèle entre la Crimée et Maore, dans une interview accordée à la chaîne de télévision Rossiya 1. Ce dernier a expliqué que le rattachement de la Crimée s'apparente à l'annexion de Maore par la France. Pour Sergueï Lavrov, « contrairement à de nombreuses décisions de l'ONU, qui a condamné cette approche, Mayotte est désormais membre à part entière de la République française ». Ce dernier a ajouté qu'il est « intéressant de voir qu'aucune sanction commerciale ou politique n'a été prise » à l'encontre de la France, comme c'est le cas pour la Russie. De toute évidence, depuis Maore est toujours un département français depuis 2011 à ce jour. (Le Monde du 13 avril 2014).

⁷⁶⁶ Dans un article paru dans le prestigieux magazine mensuel économique français du 22 janvier 2018, on apprend que le premier ministre français Édouard Philippe recevait le 22 janvier 2018 les dirigeants nationalistes corses Gilles Simeoni et Jean-Guy Talamoni. C'est à la suite de leur écrasante victoire aux élections territoriales du 10 décembre 2017. L'objectif est d'évoquer leurs revendications. Eric Dor, directeur des études économiques à l'IESEG, déclare, en ce sens, que « l'île de beauté aurait du mal à s'en sortir seule, contrairement à la Catalogne, car elle ne bénéficie pas de la puissance économique de sa voisine ». Disponible et dernière consultation le 11 mars 2018, URL : <https://www.capital.fr/economie-politique/une-corse-independante-ce-serait-tres-complique-1266947>.

internationale n'a jamais reconnu une telle démarche qui saperait la souveraineté et l'intégrité de ces deux pays.

Alors, pourquoi la France insiste-t-elle à vouloir saper la souveraineté des Comores en tenant une deuxième consultation le 11 avril 1976 pour déterminer le statut de l'île alors que l'ensemble de l'archipel a déjà tranché en faveur de l'indépendance ? Du côté des départementalistes, on parle de rattachement à la France pour avoir la paix⁷⁶⁷ et la liberté⁷⁶⁸. D'ailleurs, cette notion de liberté a toujours été historiquement évoquée comme une valeur portée par les militants de la départementalisation : « Nous voulons être français pour être libres »⁷⁶⁹, mais est-ce une liberté ou bien une autre forme d'assujettissement ou de néo-colonialisme ?

Pour tenter d'expliquer cette énigme juridique autour de l'auto-détermination mettant en bras de fer Moroni et Paris, le juriste Jean Charpentier a pris l'exemple de Gibraltar et de Maore en affirmant qu'il ne peut pas s'agir d'une réelle auto-détermination dans certains petits territoires où « la population peut préférer conserver des liens avec une métropole lointaine et riche plutôt que de s'en séparer pour tomber sous la domination d'un voisin riche et moins

⁷⁶⁷ Dans un reportage du JT de TF1 en 1975, Marcel Henry, fondateur du mouvement populaire mahorais (MPM), qui deviendra un en août 1999, au sein de ce mouvement qui va donner naissance au Mouvement Départementaliste Mahorais (MDM) explique : « Nous nous trouvons sous dépendance française depuis plus d'un siècle. Nous n'avons jamais eu à nous en plaindre ; alors que l'autonomie interne qui date d'une quinzaine d'années, nous avons eu à subir des répressions sanglantes. On a connu des répressions assez féroces de la part du gouvernement comorien. Alors, quand on fait le parallèle entre les deux régimes, nous préférons de beaucoup dépendre encore de la France ».

⁷⁶⁸ « Nous voulons rester Français pour être libres. » est un slogan scandé par les départementalistes mahorais dans les plus grandes manifestations pour le maintien de la France à Mayotte. L'historienne, Idriss Mamaye, auteure de l'ouvrage *Le Combat pour Mayotte française (1958-1976)*, publié aux éditions Karthala en mars 2018, cette formule départementaliste a été inscrite dans des Pancartes et banderoles pour défier les indépendantistes. On retrouve, en mars 1975, une photographie anonyme d'une pancarte « Nous voulons rester Français pour être libres. ». Selon la chercheuse Idriss Mamaye, cette photographie « semble avoir été prise à l'occasion de la manifestation organisée lors de la venue d'une commission parlementaire aux Comores, du 11 au 17 mars 1975 » (Idriss, Mamaye. « « Mayotte département », la fin d'un combat ? Le Mouvement populaire mahorais : entre opposition et francophilie (1958-1976) », *Afrique contemporaine*, vol. 247, no. 3, 2013, op. cit., p. 129). Elle a été publiée dans le numéro 29 de la revue *Jana na Leo* (1993, p. 10). Cette revue, qui n'existe plus, donnait largement la parole aux partisans d'une « Mayotte française ». Toutefois, on y trouve d'intéressants témoignages d'acteurs politiques de la période qui précède l'indépendance des Comores (1960-1975). D'ailleurs dans ses bulletins mensuels de renseignement, Henri Beaux, délégué général de la République aux Comores, rapporte « qu'elle avait été accueillie à Mayotte par près de 5 000 manifestants » (Ibid). Les banderoles de ce type « Nous voulons rester Français pour être libres » étaient toujours à l'encontre des indépendantistes comoriens et mahorais comme « L'indépendance ne doit pas être une tyrannie. » hissée à l'encontre du président du Conseil de gouvernement, Ahmed Abdallah suite à la proclamation de ce dernier de l'indépendance comorienne en 1976.

⁷⁶⁹ « Mayotte 2025, une ambition pour la République », op. cit., p.6 (Document stratégique signé le 13 juin 2015 par le Premier ministre français Manuel Valls qui trace pour les dix années à venir le cheminement de Mayotte vers le droit commun de la République).

libéral »⁷⁷⁰. Ce qui semble le cas des Comores avec l'île de Maore qui préfère vivre la colonisation française et dépendre de Paris espérant une éventuelle prospérité économique au lieu de s'affirmer et s'émanciper au sein du nouvel ensemble comorien dont elle est issue depuis la nuit des temps.

Durant ces années soixante-dix, l'appareil étatique est divisé. Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé des départements et territoires d'Outre-mer, Henri Rey arrive en 1971, à Dzaoudzi, chef-lieu de Maore et promet aux partisans de la scission avec les Comores que si jamais un référendum avait lieu à propos de l'indépendance, la question serait posée île par île. Son successeur, Monsieur Messmer suit le même chemin et affirme en janvier 1972 :

« Mayotte française depuis cent-trente ans peut le rester pendant autant d'années si elle le désire. Les populations seront consultées dans ce but et il sera procédé, à cette occasion, à un référendum île par île »⁷⁷¹

L'un de ses successeurs au ministère des outre-mer, Bernard Stasi, affirmera plus tard :

« Il faut permettre à chaque île d'affirmer sa personnalité. Chaque île doit pouvoir gérer ses propres affaires, avoir une part équitable de l'aide de la France (...) C'est cela le principe de la régionalisation que nous sommes décidés à mettre en œuvre. »⁷⁷²

Cette position sera défendue par l'ancien membre du Conseil constitutionnel français Henri Rew et par l'ancien premier ministre français Michel Debré qui ont « ouvertement pris position dans ce sens »⁷⁷³.

⁷⁷⁰ Charpentier, Jean., op. cit., p. 202.

⁷⁷¹ Chagnoux, Hervé., et Haribou, Ali., Les Comores Paris, PUF, 1990, op. cit. p. 110.

⁷⁷² Carayol, Rémi., "L'histoire de Mayotte de 1946 à 2000", op. cit.

⁷⁷³ Ibid.

Le Ministre délégué, chargé des départements et territoires d’Outre-mer, Henri Rey, vient, en 1971, en position, selon l’ONU, de « colonisateur »⁷⁷⁴ en « terre colonisée »⁷⁷⁵ promettre les mahorais que la considération du référendum sur l’indépendance comorienne se fera île par île contre l’avis du Président Giscard d’Estaing et du sénat français avant l’amendement⁷⁷⁶ qui ont envisagé une considération globale du résultat final. L’histoire se répète-elle encore en 2015 ? Un autre « colonisateur », pour reprendre le terme de l’ONU qui considère Maore comme un territoire colonisé, Manuel Valls, vient, en 2015, en « terre colonisée » ou en « terre conquise » (cf. supra), pour promettre aussi aux mahorais qu’ils vont défiler, sous le drapeau français, dans les jeux des îles de l’Océan indien de 2015 à Saint-Denis de la Réunion en violation de la Charte et du règlement intérieur des Jeux des îles de l’océan.

⁷⁷⁴ Le terme « colonisateur » fait référence, ici, à la France et aux autorités françaises selon l’ONU qui considère Maore comme un territoire à décoloniser. La présence française à Maore est une suite de la colonisation française sur l’Archipel des Comores composé de quatre îles dont les trois Mwali, Ngazidja et Ndzuanani sont indépendantes et la quatrième, Maore, demeure sous occupation française, selon toujours l’ONU. D’ailleurs le ministère français des outre-mer était appelé autrefois ministère des colonies et du Commerce, puis après anciennes colonies et enfin les territoires qui n’ont pas pu accéder à leurs indépendances deviennent des « outre-mer », soit « TOM » ou « DOM » ou « COM ». Pour apaiser les tensions des territoires colonisés, les colons changent des appellations, territoire, département, collectivité mais le terme « outre-mer » reste avec son dérivé « ultramarin ». En effet, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le statut de l’empire colonial français change et les anciennes colonies deviennent des « outre-mer ». C’est une question d’appellation mais le principe est presque le même. Ce sont les colons qui gèrent les affaires administratives et politiques de ces territoires (Voir Décret no 45-137 du 22 décembre 1945 et Décret no 46-277 du 20 février 1946). Dire que les autorités françaises à Maore sont des colons, c’est juste donner sens à l’Histoire car en réalité un territoire d’outre-mer, ou TOM, est un type de collectivité française d’outre-mer créé en 1946 en remplacement du statut de colonie. Le politiste Dimier Véronique note qu’en 1958, la plupart de ces territoires d’outre-mer deviennent des États membres de la Communauté française avant de devenir indépendants (Dimier Véronique, « De la France coloniale à l’outre-mer », Pouvoirs, vol. 2, N° 113, 2005, p. 37-57).

⁷⁷⁵ Le terme « terre colonisée » désigne Maore car Maore considérée comme un territoire à décoloniser par l’ONU et l’Union Africaine.

⁷⁷⁶ Contre l’avis de la présidence française et en contradiction avec les « Accords de 15 juin 1973 » qui préconisaient un décompte global des résultats du référendum de décembre 1974 et non île par île, le sénat français amende, le 6 novembre 1974, le projet de loi initial organisant une consultation globale : au lieu de consulter LA population, on consultera LES populations. En fait, le Président Valéry Giscard d’Estaing a subi beaucoup de pression de la part des parlementaires de l’opposition qui étaient majoritaires pendant son régime. L’Assemblée nationale était, à cette époque à majorité gaulliste. Le journaliste Remi Carayole note aussi que « Pierre Pujo et l’avocat Laurent Vallery-Radot, des nostalgiques de l’empire colonial français, organisent la propagande du MPM afin d’obtenir que le vote sur l’indépendance de l’archipel, qui ne fait plus de doute, soit considéré île par île, et non dans son ensemble » (Carayol, Rémi., “L’histoire de Mayotte de 1946 à 2000”, op. cit.). Le quotidien *Le Monde* annonce le 18 septembre 1974 la création par Pierre Pujo et Laurent Vallery-Rado du "Comité de soutien pour l’autodétermination du peuple mahorais" qui reçoit régulièrement des parlementaires, parmi lesquels le directeur de cabinet du président du Sénat, Alain Poher et lance une campagne de presse intitulée "40.000 Français à sauver ". Remi Carayol indique aussi que ce comité « s’est limité à la Réunion par un certain nombre de personnalités qui créent le "Comité de soutien aux Français de Mayotte" »(Ibid).

Une position française qui va à l'encontre des chartes et les règlements intérieurs⁷⁷⁷ des jeux que la France a signés. Les mahorais ont suivi à la lettre les promesses aveugles de leur « Maître » et ont défilé en hissant le drapeau français. Ce geste anticonstitutionnel et prémédité de la part des athlètes mahorais a provoqué une crise diplomatique⁷⁷⁸ entre Paris et Moroni. Les Chartes de jeux stipulent que « Maore doit défiler avec le drapeau des jeux et non avec le drapeau ni des Comores ni de France ». La France méprise non seulement le droit international mais aussi les chartes des Jeux des îles de l'océan Indien :

« Ce disant, il ne faisait que suivre la ligne gouvernementale définie par Manuel Valls, il y a quelques semaines encore, en déplacement dans le 101^e département français. Une envoyée spéciale du Figaro l'y avait suivi. « Mayotte c'est pleinement la France et la France c'est pleinement Mayotte », martelait le premier ministre. Avant de s'exprimer sur le sujet précis des Jeux des îles et d'expliquer que « les sportifs mahorais doivent pouvoir porter les couleurs françaises et chanter la Marseillaise ». »⁷⁷⁹

Il est important de souligner qu'il existe, malgré le puissant lobbying exercé par les pro-Maore française au sein de l'appareil étatique français pour scinder les Comores, des hommes politiques au plus haut sommet de l'État français qui ne voient d'un bon œil cette partition des

⁷⁷⁷ Dans l'article 7. 2 des règlements intérieurs des Jeux des Îles de l'Océan Indien signés en 2007 par les 6 nations participantes, dont les Comores, Maldives, Seychelles, France, Madagascar et Maurice, il est clairement précisé qu'« en toute occasion et lors des cérémonies nécessitant l'utilisation d'un drapeau, Mayotte utilisera celui des Jeux et n'arborera aucun symbole de l'État français ». Par décision du Comité Ministériel Extraordinaire du 14 décembre 2005, Maore a adhéré à la Commission de la Jeunesse et des Sports de l'Océan Indien sous réserve du respect des conditions suivantes : (a) Mayotte participe aux réunions de toutes les instances de la CJSOI sans droit de vote et avec voix consultative seulement. (b) En toute occasion/cérémonie nécessitant l'utilisation d'un drapeau national, elle utilisera celui de la CJSOI et n'arborera aucun symbole français. Règlements intérieurs des jeux des îles signés en 2009. Disponible et dernière consultation 15 août 2015, URL : <http://www.cjsoi.org/images/regint.pdf>.

⁷⁷⁸ Pendant la cérémonie d'ouverture des neuvièmes jeux des îles de l'océan Indien, au stade Paul Julius Benard à Saint-Paul, les Comores ont décidé de quitter subitement le stade, à la suite de la violation de la Charte des Jeux des îles. Le règlement prévoit que Mayotte doit défiler sous le drapeau des Jeux. Ce compromis s'inspire des Jeux Olympiques où les pays dans la même situation que Mayotte défilent derrière le drapeau olympique. Mais Maore, présente sur un autre territoire administré par la France, *La Réunion*, a décidé, en exécutant, à la lettre, la promesse donnée par Manuel Valls, de défiler derrière le drapeau de la France, ce qui a spontanément entraîné le départ des athlètes comoriens du stade. Le gouvernement comorien a ensuite annoncé son retrait de ces jeux. Pour appuyer son mécontentement, la République comorienne s'appuie sur la charte des Jeux des îles, signée en 2007 par la France, qui précise que la sélection mahoraise doit défiler derrière un drapeau neutre. Présent lors de cette cérémonie particulièrement houleuse, le ministre français des Sports a soutenu le bon droit des athlètes de Maore. "De par son statut de département, acquis en 2011, Mayotte ne pouvait défiler sous un autre drapeau que celui de la France. Une volonté que les athlètes ont eux-mêmes exprimée", a-t-il déclaré le 3 août 2015 sur l'antenne de Réunion 1^{ère}. Et en sa qualité de « colonisateur » pour reprendre le terme utilisé par l'Organisation des Nations-Unies, dans une terre conquise (Maore, considérée comme territoire occupée par l'ONU), le ministre français de la Jeunesse et des sports, Patrick Kanner, a déclaré officiellement ouverts les Jeux des îles de l'océan Indien comme si de rien n'était devant les regards passifs des 5 autres nations restantes.

⁷⁷⁹ Mediapart, « Aux Jeux des îles, Paris et les Comores se fâchent », article signé Julien Sartre, publié le Jeudi 06 août 2015.

Comores. À partir de 1974, le ministre d'État aux DOM-TOM s'est déclaré officiellement contre la scission des Comores et s'est engagé « pour garantir l'unité de l'archipel »⁷⁸⁰.

Dans une conférence de presse tenue le 24 octobre 1974, le Président de la République française, Valéry Giscard d'Estaing, prend à son tour la parole pour défendre l'intégrité territoriale des Comores en préconisant une indépendance globale. Il est pourtant pessimiste pour l'aboutissement de son vœu car il redoute l'ampleur des mouvements nationalistes pour Maore française qui prennent de plus en plus une place considérable dans la sphère décisionnelle de la politique française. Il exprime ce que l'on peut qualifier des incertitudes :

« Pour ce qui est de l'île Mayotte, le texte a été évoqué par l'Assemblée nationale, il s'agit de l'ARCHIPEL DES COMORES (...). C'est une population qui est homogène, dans laquelle n'existe pratiquement pas de peuplement d'origine française, ou un peuplement très limité. Était-il raisonnable d'imaginer qu'une partie de l'archipel devienne indépendante et qu'une île, quelle que soit la sympathie qu'on puisse éprouver pour ses habitants, conserve un statut différent ? Je crois qu'il faut accepter les réalités contemporaines. Les Comores sont une unité, ont toujours été une unité. Il est naturel que leur sort soit un sort commun, même si en effet certains d'entre eux pouvaient souhaiter (et ceci naturellement nous touche), eh bien que nous ne puissions pas, ne devons pas en tirer les conséquences, même si certains pouvaient souhaiter une autre solution ? Nous n'avons pas, à l'occasion de l'indépendance d'un territoire, à proposer de briser l'unité de ce qui a toujours été l'unique Archipel des Comores »⁷⁸¹

En dépit de cette précision historique, culturelle et cultuelle de Valéry Giscard d'Estaing, nouvellement élu Président de la République française, on retrouve des personnalités et décideurs politiques de premier plan en France qui essaient de changer ces vérités incontestables. C'est ce que l'on peut qualifier de la tentative de réécriture de l'Histoire des Comores. L'Histoire partagée par ce peuple comorien depuis plus de plus de cinq siècles fait l'objet de plusieurs mises en cause de la part des politiques français malgré les évidences révélées par un grand nombre des historiens spécialistes d'Afrique et des Comores.

1.4. Tentative de réécriture⁷⁸² de l'Histoire des Comores.

⁷⁸⁰ Ibid.

⁷⁸¹Deuxième conférence de presse de M. Valéry Giscard d'Estaing, président nouvellement élu de la République, sur la politique extérieure, Paris, Palais de l'Élysée, le jeudi 24 octobre 1974. Disponible et dernière consultation le 15 juillet 2015, URL : <http://discours.vie-publique.fr/notices/747002568.html>.

⁷⁸² Cette tentative d'une grande partie de la classe politique française, en particulier, celle qui demeurerait nostalgique à la colonisation de bien vouloir changer le cours d'Histoire des Comores, dans ces années 1970, est reportée dans plusieurs ouvrages et documentations dédiées à l'Histoire des Comores. Dans l'ouvrage de référence sur l'Histoire et la géographie de l'Archipel Comores, *Les Comores*, Hervé Chagnoux et Ali Haribou notent cette extravagance en ces termes « le particularisme de l'île de Mayotte est présenté souvent par la presse [française, NDLA] de manière simpliste et certains facteurs sociopolitiques sous-estimés : On a ainsi pu laisser croire que Mayotte, colonisée plutôt, serait davantage francisé que les autres îles. La population de l'île serait, de même, catholique créole ou malgache. » (Chagnoux, Hervé., et Haribou, Ali., *Les Comores* Paris, PUF, 1990, op. cit. p. 110). On

À la lecture des rapports parlementaires et des journaux officiels français, on a l'impression que la France trame depuis 1975 une politique pour réécrire à sa manière l'histoire des Comores.

Observons cet extrait :

« Mme Jacqueline Costa-Lascoux⁷⁸³ : J'attire depuis un certain temps l'attention sur cette affaire. La tradition chaféite comorienne est très proche de celle de l'Arabie saoudite. Mayotte a aussi une relation très particulière avec Madagascar, car une partie des Mahorais ont des ascendances malgaches. La situation est donc très compliquée, avec des relations très fortes – de parenté, de coutumes – entre Mayotte et les autres îles de l'archipel. Dans les relations de travail, un patron mahorais n'a aucun mal à communiquer avec son employé comorien.

M. le Président⁷⁸⁴ : La langue est-elle la même ?

Mme Jacqueline Costa-Lascoux : Il y a certes des différences, mais celles-ci sont d'autant plus faciles à combler que la France avait mis en place aux Comores une scolarisation en français - sans pour autant avoir été exemplaire dans sa politique éducative à Mayotte »⁷⁸⁵.

Nous constatons, dans cet extrait, qu'il y a, en effet, une volonté explicite de la part de ces autorités françaises de déformation de l'histoire culturelle, religieuse et linguistique de ce peuple comorien. La question du Président de cette commission parlementaire sur la « crise migratoire » mahoraise René Dosière « La langue est-elle la même ? » vient éclipser le doute qui pourrait subsister à la lecture de ce discours. Étant un connaisseur de Maore pour avoir dirigé plusieurs missions officielles relatives à cette île, R. Dosière, avec cette question rhétorique oratoire, a voulu obtenir une affirmation de ce qu'elle croit comprendre. Les Comoriens que ce soit de Ndzuan, de Mwali, de Maore ou de Ngazidja parlent de la même

retrouve, aussi, dans l'article de Remi Carayol *L'histoire de Mayotte de 1946 à 2000*, cette tentative démesurée de certains politiques français à vouloir métamorphoser l'Histoire des Comores avec cette « Affaire de Mayotte ». En pleine décolonisation, les autorités politiques gaullistes surtout nostalgiques à l'empire français vont alors redoubler d'efforts auprès des parlementaires français pour les pousser à changer d'avis sur le projet de loi initial relatif l'octroi de l'indépendance de manière globale. Remi Carayol note que « ces [partisans de Maore française] ont enchaîné des contre-vérités sur la prétendue différence "ethnique" des Mahorais en affirmant que Mayotte n'a historiquement rien à voir avec les autres îles, et qu'elle est majoritairement catholique – ce qui est faux. Adrien Giraud n'hésite pas à annoncer "un génocide" dans la presse, au cas où la revendication du MPM ne serait pas entendue. Pierre Pujo compare, en cas d'échec, le sort des Mahorais à celui des "150.000 harkis [algériens] que la France a laissé égorger" en 1962. » (Carayol, Rémi., "L'histoire de Mayotte de 1946 à 2000", op. cit.).

⁷⁸³Jacqueline Costa-Lascoux, est directrice de l'Observatoire des statistiques de l'immigration. Directrice de recherche au CNRS, chercheur associée au Centre d'études de la vie politique française (Cevipof) de Sciences Po Paris, elle est spécialiste de la laïcité et de la sociologie de l'intégration et également membre du Haut Conseil à l'intégration.

⁷⁸⁴ René Dosière est le Président de la mission n° 2932 d'information sur la situation de la « crise migratoire » à Mayotte en mars 2006. À la demande de Jean-Louis Debré, alors président de l'Assemblée nationale, il a présidé aussi la mission parlementaire d'information n° 1485 déposée le 18 février 2009 sur l'état civil à Maore et publie un rapport sur la départementalisation de ce territoire.

⁷⁸⁵ Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.172. (Extrait du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2005 repris dans le rapport d'information parlementaire sur la « crise migratoire » mahoraise déposé par le député Didier Quentin, le 8 mars 2006, à l'Assemblée nationale française).

langue qui est le *Shikomori*, langue officielle des Comores comme l'expliquent scrupuleusement et académiquement bien les linguistes Marie-Françoise Rombi⁷⁸⁶ et Ahmed Mohamed Chamanga⁷⁸⁷.

Les Comores pratiquent la même religion islamique d'obédience chaféite⁷⁸⁸ et cela est remarquable à partir des pratiques rituelles. La plupart des enseignants d'études islamiques et cadis⁷⁸⁹ qui officient depuis l'indépendance comorienne à Maore ont fait leurs études à Moroni avant l'arrivée à Maore des nouveaux imams originaires de l'île ressortissants des universités arabes du Soudan, Égypte, Arabie Saoudite et Syrie à partir des années 2000⁷⁹⁰.

Malgré ces évidences sur la même culture, même langue, même religion, la chercheuse Jacqueline Costa-Lascoux veut reconstruire une ambivalence⁷⁹¹ entre un Islam typiquement

⁷⁸⁶Rombi, Marie-Françoise., *Le shimaore (île de Mayotte, Comores) Première approche d'un parler de la langue comorienne*, Paris, Société d'Études Linguistiques et Anthropologiques de France (SELAF), 1983.

⁷⁸⁷Mohamed, Ahmed-Chamanga., *Dictionnaire français-comorien (dialecte Shindzuani)*, Paris, L'Harmattan, 1997.

⁷⁸⁸ Toutes les constitutions comoriennes de 2001 à celle 2018 en passant par celle de 2009 et 2013 sont explicites sur le choix de l'Islam sunnite. L'article 97 est plus explicite : « L'Islam est la religion d'État. L'État puise dans cette religion, les principes et les règles d'obédience sunnite et de rite chaféite qui régissent le culte et la vie sociale. ». Par ailleurs, un rapport d'information sénatorial publié et présenté au Sénat français le 6 juin 2001 stipule « La quasi-totalité de la population [mahoraise] est de confession islamique, plus précisément sunnite de rite chaféite », Rapport d'information n° 361, op. cit., p.23.

⁷⁸⁹ Cadi est un juge musulman dont la principale tâche est de « trancher les disputes, faire valoir les responsabilités, les droits des incapables ou des orphelins, administrer les fondations pieuses, donner effet aux dispositions testamentaires, infliger les peines fixées, protéger sa circonscription contre les violations des règlements et contre les troubles, tenir la justice égal pour les faibles et les forts, les grands et les petits » (Al-Mâwardî, Abu al-Hasan Ali., *Les statuts gouvernementaux*, Paris, le Sycomore, 1982, p. 107-111). Pour le cas de Maore, jusqu'en 2011, cette île bénéficiait encore de spécificités dans son droit cadial. Après la départementalisation de ce territoire par la France, ces spécificités ont disparu, après de nombreuses tergiversations. Les juridictions cadiales ont été supprimées par l'ordonnance n° 2010-590 du 3 juin 2010 qui prévoit que les juges pourront consulter les cadis sur l'interprétation du statut coutumiers. Jusqu'en 2010, les litiges nés de l'application du droit local étaient de la compétence de juridictions spécifiques : le tribunal de cadi (premier degré), le grand cadi (juridiction d'appel), la chambre d'annulation islamique (litiges supérieurs à 305 €). Le préfet de Maore, dont le régime est toujours similaire au concordat, nomme un grand cadi (Source ministère des Outre-mer).

⁷⁹⁰ L'actuel Cadi de Mayotte Mahamoudou Hamada Saanda fait partie de cette génération des jeunes étudiants de Maore qui ont fait leurs études dans les pays arabes. Après avoir intégré entre 1987 et 1990 le centre Islamique de Saint-pierre à la Réunion, Mahamoudou Hamada Saanda est parti pour l'Arabie Saoudite où il est resté 10 ans de 1990 à 2000 pour effectuer ses études secondaires et universitaires sanctionnées de l'équivalent d'une Maîtrise. Il a fait partie de la première promotion de cadis qui ont passé le diplôme universitaire « Valeurs de la République et Islam » au Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Maore sis à Dembeni.

⁷⁹¹ Selon Mme Jacqueline Costa Lascoux, grâce à des financements saoudiens et comoriens, « régulièrement, de jeunes Mahorais sont invités à voyager, tous frais payés, de Mamudzu au Pakistan via Paris, et en reviennent très changés physiquement et moralement, ce qui constitue une source d'inquiétude » (Ibid). Selon ce même rapport parlementaire, on peut lire également qu'« il est à craindre que la population comorienne vivant à Mayotte, regroupée dans des quartiers peuplés de clandestins, soit plus réceptive aux thèses islamistes du fait de conditions de vie misérables » (Ibid). Toutes ces contrevérités ne sont pas dues au hasard. La « crise migratoire » dépasse les pouvoirs publics français et la meilleure manière pour le parlement français pour dédouaner la France de son échec dans sa gestion de la « crise mahoraise » est de trouver un bouc-émissaire : La religion avec ce discours clivant

mahorais qui serait différent de celui des autres îles. Selon un rapport du Parlement français réalisé en mars 2006, l'on veut faire croire que la pratique religieuse à Maore serait « beaucoup plus modérée que celle en Union des Comores, où la charia est applicable et où le fondamentalisme islamique a parfois conduit au recrutement de terroristes »⁷⁹². Or cela n'a aucun lien avec la réalité sur place. Les activités rituelles islamiques appliquées à Moroni sont identiques à celles de Mamudzu. Les Grands Cadis de Moroni et Dzaudzi se concertent sur les plus grands sujets religieux de l'Archipel des Comores⁷⁹³. Lors de cette même audition par la mission parlementaire, le 24 novembre 2005, Mme Jacqueline Costa-Lascoux, directrice de l'Observatoire des statistiques de l'immigration, a ainsi indiqué que « la tradition chaféite comorienne est très proche de celle de l'Arabie saoudite »⁷⁹⁴.

La chercheuse et militante Marie Duflo s'interroge beaucoup sur l'amnésie et le manque de bon sens des politiques français dans le traitement ou la définition même des Comoriens à Maore. Elle s'indigne contre les stéréotypes qui sont alimentés en grande partie par la presse et les politiques notamment sur le concept de la supposée invasion des Comoriens et la mise en cause des liens familiaux entre les Comoriens mahorais et les Comoriens des autres îles :

« Qui prend en compte les faits établis par les économistes ou sociologues qui démentent ces fantasmes d'invasion ? Tous rappellent que la frontière de Mayotte créée par la France en 1975, puis matérialisée par le visa "Balladur" vingt ans plus tard n'a pas effacé les liens familiaux et culturels étroits tissés avec les trois autres îles de l'Archipel des Comores d'où sont issues 95 % des personnes devenues "étrangères". »⁷⁹⁵

Malgré la politique de la France de vouloir séparer ce peuple « unique et indivisible », les liens fraternels et familiaux sont d'autant plus solides. La libre circulation entre les îles n'existe plus depuis l'instauration du visa dit « Balladur », aux lourdes conséquences socio-culturelles imposée depuis le 18 janvier 1995 par la France. Ce visa a comme but de restreindre ce que le droit français nomme « l'immigration illégale » des

qui ferait des Comoriens non mahorais transformés en clandestins par le droit français des potentiels terroristes fondamentalistes qui menaceraient l'île de Maore et par extension la France.

⁷⁹² Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.16.

⁷⁹³ Des divergences sur les pratiques rituelles et les principes fondamentaux peuvent apparaître dans plusieurs contrées islamiques de la planète mais cela n'a jamais été le cas des Comores. Les quatre îles comoriennes ont toujours suivi un seul destin commun religieux. D'ailleurs les pèlerins mahorais ont toujours été dans le contingent des pèlerins des trois îles comoriennes depuis 1975 à ce jour. Même pour l'annonce du début et fin du mois de Ramadan ou de la célébration des grandes fêtes islamiques, le Cadi de Maore consulte toujours le Mufti et le Grand Cadi siégeant à Moroni avant toute diffusion officielle sur l'île.

⁷⁹⁴ Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.16.

⁷⁹⁵ Duflo, Marie ; Ghaem, Marjane, "Mayotte, une zone de non-droit", Plein Droit, n° 100, mars 2014, pp. 31-34.

ressortissants comoriens vers Maore dans les années 1990 comme nous l'avons mentionné ci-haut.

La Préfète Yvette Mathieu, chargée de mission auprès du Défenseur des droits Dans un rapport officiel publié, en 2013, indique que la restriction liée au Visa Balladur par la France dans cet archipel « est venue contrarier les us et coutumes entre les habitants des "îles sœurs" »⁷⁹⁶. Un avis partagé par les sénateurs français, Jean Pierre Sueur (PS), Christian Cointat (UMP, aujourd'hui dénommé *Les Républicains*) et Félix Desplan – (apparenté Ps). Ces deux parlementaires de la commission des Lois du palais de Luxembourg, en mission sénatoriale à Maore et à la Réunion, en 2012, ont aussi rétabli des vérités séculaires longtemps réfutées par les partisans de « Maore française » : « Malgré la scission issue des résultats du référendum d'autodétermination de 1974, les relations, notamment familiales, se sont poursuivies entre les Comores et Mayotte. »⁷⁹⁷

Alors pourquoi cette volonté d'une certaine classe politique française aussi puissante à bien vouloir réécrire l'Histoire des Comores malgré cette évidence d'une histoire, une langue, une religion et une culture commune ?

2. La naissance du « clandestin ».

Dans cette section, nous étudierons la notion complexe de la naissance du « clandestin » à Maore, conséquence juridique de la transformation de l'île de Maore, d'une « île comorienne » à une « île française ». Doit-on rappeler que ce changement juridique « en cours » est consécutive à la naissance des « migrants comoriens » et de l'explosion du nombre des enfants mineurs isolés baptisés par la presse locale d'« enfants poubelles »⁷⁹⁸, séparés de leurs

⁷⁹⁶ Compte-rendu de la mission conduite par Mme Yvette Mathieu, Préfète, Chargée de mission auprès du Défenseur des droits, sur la protection des droits de l'enfant à Mayotte, mars 2013, op. cit. p.16.

⁷⁹⁷ Rapport d'information n° 675, op. cit., p. 75.

⁷⁹⁸ C'est le nom que la presse locale baptise ces enfants livrés à eux-mêmes qui errent dans l'île de Maore et qui n'émeuvent ni les autorités nationales ou locales ni les autorités religieuses. On les retrouve dans la plupart de temps devant et certaines fois dans les poubelles en train de chercher quoi à se sustenter. Durant nos enquêtes de terrain, nous en avons rencontré une centaine dans les rues de Mandzarsua à Mtsapere, à Kavani (banlieue mamudzienne), à Kwambani, à Sada, à Vahibe et à Mtsamboro. Et c'est une véritable bombe à retardement car si le taux de la délinquance et de la criminalité est, à ce jour, plus élevé à Maore par rapport aux années 2000, c'est en grande partie la conséquence de la non prise en charge de ces enfants. Ces derniers, sans aucune perspective d'avenir, deviennent des cibles des narcotrafiquants et des prosélytes qui les prennent en charge en échange de leurs services occultes. Et au fur et à mesure ces jeunes mineurs prennent le relais pour devenir des gangsters sans foi ni loi. Et ce sont ces derniers qui ont en pris en otage l'île de Maore ces vingt dernières années et qui rendent l'île invivable en semant la terreur malgré la présence en nombre important des forces de l'ordre françaises sur l'île. Plusieurs chaînes françaises ont consacré des émissions à ce phénomène des « enfants poubelles » dont la

parents dont la majorité est expulsée de l'île. Ces migrants ainsi que leurs enfants sont persécutés et sont la cible des xénophobes mahorais. Ils font partie des premières victimes de la « crise migratoire » mahoraise et des élus sans scrupules qui utilisent le sujet migratoire comme un moyen pour attirer un électorat mahorais trahi par les promesses de Paris et en quête d'une stabilité économique et sociale.

2.1. Élaboration et mise en œuvre de la « clandestinisation » des Comoriens non mahorais.

Il est capital de souligner que la pensée développée par l'ancienne puissance colonisatrice des Comores sur l'île de Maore est que le flux migratoire massif des Comoriens des autres îles que traverse Maore freine son développement et déstabilise sa population autochtone. Cette thèse est présente dans les discours des médias français et dans les différents rapports officiels rendus publics par les institutions judiciaires et parlementaires françaises. L'État français fait croire à l'opinion publique mahoraise que l'« immigration comorienne » comme le qualifie le droit français est la source du sous-développement de l'île.

Faut-il rappeler qu'au même titre que les instances législatives, exécutives et judiciaires françaises se permettent de parler d'une « immigration comorienne » à Maore essentiellement composée de « Comoriens des autres îles voisines », celles des Comores pourraient, de même, qualifier « d'immigration française » les marseillais présents sur le sol parisien qui cherchent dans la capitale française une vie meilleure. Ces gens qui sont considérés comme des « clandestins », il ne faudrait pas l'oublier, sont des Comoriens dans un territoire qui, au niveau du droit international, appartient aux Comores. Ces âmes en quête du mieux-être, sont comparables à l'exemple des Marseillais qui viendraient en masse à Paris, la capitale française pour se trouver un travail et gagner décemment leur vie.

Mais cette vérité juridique n'est, à ce jour, pas possible à y penser car la puissance de la France joue un rôle important en sa faveur dans la mesure où depuis l'accession de

première chaîne nationale française France 2. Disponible et dernière consultation le 29 octobre 2020, URL : <https://www.france.tv/documentaires/societe/2050723-mayotte-l-enfance-en-danger.html>. On retrouve aussi TV5 Monde qui a consacré plusieurs émissions et documentaires dont « Mayotte : surpeuplée et ravagée par la criminalité suite à l'arrivée de milliers de migrants ». Ce documentaire a mis l'accent sur le danger imminent de la non prise en charge de ces « enfants poubelles », disponible et dernière consultation le 14 juillet 2018, URL : <https://youtu.be/NdQzk3DiJYk> et enfin « Reportage : Mayotte, l'île de la tension », disponible et dernière consultation le 14 juillet 2018, URL : <https://information.tv5monde.com/info/reportage-mayotte-l-ile-de-la-tension-230713>.

l'indépendance des Comores et l'occupation de Maore par la France, les Comores n'ont jamais intenté un procès devant une juridiction internationale contre la France comme les Mauriciens l'ont fait avec les îles Chagos⁷⁹⁹ occupées aussi par les Anglais.

C'est le droit du plus fort qui prévaut dans cette question de Maore. La revendication comorienne sur Maore ne se base ni sur le droit comorien ni sur le droit français, mais sur des principes du droit international et des résolutions de l'ONU. En effet, pourquoi depuis tant d'années, l'État comorien est persuadé que ce problème se résoudra dans des discussions bilatérales alors que la France continue à agir ouvertement comme si le droit international n'était pas applicable s'agissant de Maore. Pourtant, plus d'une vingtaine de résolutions de l'ONU condamnent sa présence à Maore depuis 1975. La France se donne une bonne image à l'échelle mondiale comme le parfait pays de droits. Malheureusement, elle est présentée telle qu'elle ne voudrait pas l'être comme le souligne l'historien Mahamoud Ibrahim :

« Une puissance qui foule aux pieds le droit international et qui met en pratique, dans cette partie du monde, la politique du plus fort »⁸⁰⁰

La présence des Comoriens des autres îles à Maore s'expliquerait principalement par le différentiel croissant de niveau de vie entre Maore et ses îles sœurs comme le cas des Français provinciaux qui viendraient en ville attirés par le niveau de cette dernière. Malgré l'augmentation considérable, tous les ans, des moyens alloués aux forces de l'ordre françaises pour contrôler le flux de ce que le droit français appelle « l'immigration clandestine », les Comoriens non mahorais défient la puissance française et bradent le Visa Balladur pour rejoindre Maore.

Pour mieux cerner cette problématique, il nous semble pertinent de revenir un peu sur les origines de la naissance de cette notion de « clandestin » à Maore.

⁷⁹⁹ La question des îles mauriciennes de Chagos est soumise sur la table de négociation entre Londres et Port-Louis et, désormais, on parle de rétrocession. Maurice et le Royaume-Uni se livrent à une bataille judiciaire sans précédent. Le 22 juin 2017, l'Assemblée générale des Nations unies (94 voix pour, 15 contre et 65 abstentions) a demandé à la Cour internationale de justice de rendre un avis consultatif portant sur le respect, par le Royaume-Uni, des règles pertinentes du droit international lors du processus de décolonisation. La Résolution interroge également la Cour sur les conséquences juridiques de la séparation de l'archipel de Maurice en 1965 et du maintien de l'archipel sous administration britannique. Londres est désormais sommé de rendre Diego Garcia et l'archipel des Chagos à l'île Maurice. La Cour internationale de justice (CIJ) a recommandé en février 2019 au Royaume-Uni de mettre fin au plus vite possible à son administration des Chagos, archipel britannique de l'océan Indien qui accueille une importante base militaire américaine et dont la souveraineté est revendiquée par l'île Maurice.

⁸⁰⁰ Ibrahim, Mahamoud., Union des Comores. Une diplomatie : pourquoi faire ? Article publié le 21 septembre 2008 sur le blog d'actualités comoriennes : <http://halidiallaoui.over-blog.com/>.

La notion de clandestinité est associée dans l'archipel à la réintégration, en janvier 1995, du « visa Balladur »⁸⁰¹ pour les Comoriens souhaitant se rendre à Maore. Le mot « clandestin » a cependant commencé à être employé dès la fin des années 80 par la classe politique et les médias locaux, qui l'ont utilisé dans leur campagne en faveur du visa d'entrée préalable.

Depuis 1986, en effet, les ressortissants comoriens se voyaient délivrer à leur arrivée à Maore un visa de trois mois qu'ils ne pouvaient, en général, renouveler sans quitter l'île. En l'absence de contrôles et d'expulsions régulières, beaucoup passaient outre et prolongeaient leur séjour au-delà de la durée autorisée, parfois des années durant.

En France hexagonale, le discours sur l'immigration tend à se durcir à partir de 1989. C'est l'époque où Michel Rocard déclare que « la France ne peut pas accueillir toute la misère du monde » comme nous l'avons susmentionné que « l'immigration clandestine » devient officiellement un objet de débat national.

À Maore, les partisans de la coupure notamment les membres du MPM avec le reste des Comores reprennent à leur compte cette notion et font de chaque Anjouanais, Grand-comorien ou Mohélien débarquant sur l'île un « clandestin » potentiel. Si le mot désigne au départ les personnes débarquées de vedettes et de boutres sans se présenter aux autorités, et celles qui demeurent sur place après l'expiration de leur visa, il ne tarde pas à être employé à tort et à travers dès lors que l'on évoque la présence de citoyens comoriens sur l'île. Entretenir la confusion permet de faire passer peu à peu deux messages.

⁸⁰¹ Comme nous l'avons bien expliqué en introduction, pendant plus de cinq siècles, les quatre îles comoriennes étaient « reliées » par une importante activité maritime favorisant les liens commerciaux, économiques, sociaux, humains et familiaux. Le 18 janvier 1995, mettant fin à cette longue tradition maritime et à la libre circulation entre les îles, le gouvernement Édouard Balladur, ancien premier ministre de Droite de l'ancien président socialiste François Mitterrand a décidé d'imposer aux Comoriens désirant se rendre à Maore l'obtention d'un visa spécifique, y compris pour les séjours très courts. C'est la deuxième fois que la France sépare les quatre îles comoriennes après la brève mise en place de ce même visa entre Maore et les îles voisines entre 1976 et qui sera abrogé en 1981 avec l'arrivée du socialiste François Mitterrand au pouvoir en France. Ainsi, faute des moyens financiers et administratifs, les ressortissants comoriens des trois îles indépendantes rencontrent beaucoup de difficultés pour obtenir ce visa. Pour les associations locales, le « visa Balladur » est le problème majeur en matière d'immigration à Mayotte. C'est une véritable hérésie humaine avec un impact social fort. Le rapport d'information de l'ANAFE mentionne que certaines autorités locales (notamment la PAF) confirment également cette analyse. « Les représentants de la PAF rencontrés par l'Anafé lors de sa mission ont expliqué qu'il y avait moins de problèmes d'immigration lorsqu'il n'y avait pas ce visa et que ce dernier avait "compliqué les choses " » (Rapport de mission de l'Anafé à Mayotte et à la Réunion en 2016, « 976 : Au-delà des frontières de la légalité », mai 2017, op. cit. p. 12).

D'une part, les Comoriens "étrangers" n'ont pas leur place à Maore puisqu'ils sont tous (potentiellement au moins) clandestins. D'autre part, les autorités françaises ne doivent plus traiter les migrations au sein de l'archipel comme un cas à part, mais leur appliquer les mêmes règles que celles adoptées pour l'Hexagone.

Il faut noter que c'est à partir de 1992, que l'influent député de Maore Henri Jean-Baptiste et les élus du Conseil général entament une intense campagne de lobbying auprès des autorités françaises pour la remise en place du visa préalable. À partir de cette année précise, un véritable arsenal juridique et législatif est déclenché par les élus mahorais. Des discours à l'Assemblée nationale réclamant la mise en place du Visa aux délégations reçues à Paris ou encore de motions collectives signées à l'issue de manifestations, les élus mahorais n'ont ménagé aucun effort pour l'aboutissement de leur projet de séparation matérielle avec leurs frères des autres îles. Cette année-là, tandis que ses militantes de Labattoir à Dzauzi effectuent des descentes sur les quais pour empêcher des passagers comoriens en règle avec l'administration française de débarquer des boutres, le Mouvement populaire mahorais (MPM) appelle à l'abstention⁸⁰² lors du referendum de Maastricht sur l'Europe.

Il faudra trois ans au MPM pour parvenir à ses fins. Si le visa d'entrée tant réclamé n'a en rien réduit l'afflux de Comoriens des autres îles, l'attitude des autorités françaises, elle, a littéralement changé. Il faut noter que le contrôle de la frontière maritime de Maore est assuré par la police aux frontières (PAF), la gendarmerie, la douane et l'armée française. La fortification de l'île de Maore se renforce chaque année avec la mise en place d'un arsenal quasi-militaire, en rendant l'accès de plus en plus difficile. Et cela accentue le nombre des accidents maritimes avec les méthodes dangereuses utilisées par la PAF et qui sont d'ailleurs mises en cause par le rapport d'information sénatorial du 10 juillet 2008⁸⁰³ et la commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) du 15 avril 2008 (cf. supra). Régulièrement, le ministère de l'intérieur annonce un renforcement des effectifs des forces de l'ordre particulièrement de la PAF⁸⁰⁴ dans le but de « limiter l'afflux massif » de Comoriens.

⁸⁰² *Le Journal de Mayotte* note ceci à ce sujet : « Pour marquer sa réprobation devant le refus du gouvernement de soumettre les ressortissants comoriens à un visa d'entrée (...) les dirigeants du principal parti politique de l'île, le MPM, avaient donné une consigne d'abstention. Conséquence : sur 28.246 inscrits il y a eu 1.618 votants soit 94,27% d'abstention » (*Journal de Mayotte* du 25 septembre 1992).

⁸⁰³ Rapport d'information n° 461, op. cit., p. 38.

⁸⁰⁴ Pour l'année en 2016, 129 personnels supplémentaires pour renforcer la lutte quotidienne des entrées massives des Comoriens sur le sol mahorais et ce chiffre est revu à la hausse tous les ans. Des navires militaires et des hélicoptères patrouillent dans le lagon mahorais pour « éviter » l'arrivée de kwasa. Les sept radars installés autour

D'une posture réservée face aux poussées locales de ce qu'elles qualifiaient de « xénophobie », elle est passée à un discours de criminalisation des « étrangers ». Une évolution qui satisfait, vraisemblablement une partie de la classe politique mahoraise, mais ne résout aucun des problèmes de fond qui se posent sur l'île. La France double ses efforts tous les ans pour limiter le maximum possible le flux massif des Comoriens des autres îles comoriennes. Les bateaux intercepteurs, en grand nombre, sont plus présents en mer.

Mais, en réalité, le flux ne fait qu'augmenter. À ce sujet, la Préfète Yvette Mathieu, chargée de mission auprès du Défenseur des droits, dans un rapport officiel publié en 2013, elle affirme que la perception d'une frontière entre Mayotte et les trois autres îles a eu deux effets : « la poursuite d'une immigration clandestine (pour contourner le dispositif de visa) et la transformation d'une immigration mouvante (par le jeu de la libre circulation) en une immigration durablement installée. D'une certaine façon, le flux migratoire s'est transformé en stock migratoire »⁸⁰⁵

Tous les ans, des nouveaux dispositifs sont mis en place pour contrecarrer « l'immigration ». En 2016, un nouveau dispositif a été déployé permettant la réalisation d'une action chaque jour de l'année, avec un renforcement du dispositif par le biais des missions réalisées par la légion étrangère et l'appui renforcé des moyens hauturiers et aériens des forces armées de la zone sud de l'océan Indien (FAZSOI). Ce renforcement des contrôles à l'entrée est doublé par un renforcement des contrôles pour sortir du territoire mahorais. À chaque été, le préfet réalise une conférence de presse pour faire le bilan des opérations menées dans la lutte contre ce que les autorités françaises appellent « clandestins » et aussi pour louer les actions et opérations de grande envergure menées dans la lutte contre « l'immigration clandestine » dans l'île de Maore.

Plusieurs associations de défense de droits des étrangers ont haussé le ton pour dénoncer cette militarisation aux conséquences dramatiques⁸⁰⁶ de la frontière mahoraise avec les autres

de l'île pour détecter les embarcations qui tenteraient d'entrer doivent être modernisés en 2017. Ce système fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Dès qu'un kwasa est détecté par un radar, un navire est envoyé pour l'arraisonner. Les services de police, de douane, de gendarmerie et l'armée se relaient sans relâche pour intercepter les bateaux qui tenteraient d'entrer sur le territoire mahorais. En 2016, « 432 kwassas ont été interceptés et le nombre de personnes refoulées est en hausse de 21 % par rapport à 2015 (22 677 contre 18 763) ». (Rapport de mission de l'Anafé à Mayotte et à la Réunion en 2016, op. cit.).

⁸⁰⁵Compte-rendu de la mission conduite par Mme Yvette Mathieu, Préfète, Chargée de mission auprès du Défenseur des droits, sur la protection des droits de l'enfant à Mayotte, mars 2013, op. cit. p.16.

⁸⁰⁶Régulièrement dénoncé et mise en cause par le parlement comorien, le Sénat français et par plusieurs ONG de défense des droits humains, le visa Balladur demeure le symbole du néocolonialisme non déguisé. C'est surtout

îles comoriennes. Les notes du rapport de mission à Maore et l'île de la Réunion en 2016 de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), une ONG beaucoup plus présente en France sont très accablantes :

« L'Anafé pu également constater que des contrôles « passerelle », en porte d'avion, étaient pratiqués à l'arrivée à l'aéroport Roland-Garros de la Réunion. Ces contrôles interviennent avant le contrôle « classique » en aubettes. De l'aveu des policiers, ces contrôles ont pour but d'identifier les passagers comoriens et de les renvoyer directement, sans aucune procédure »⁸⁰⁷.

une frontière qui depuis 1995 s'est érigée en forteresse et qui reste, à ce jour, sans doute, en grande partie responsable des pertes de vies humaines dans le canal du Mozambique (environ 10 000 en 20 ans selon le rapport du Sénat français de 2012 et 20 000 selon les associations comoriennes et la société civile comorienne). Mais ses conséquences ne se limitent pas uniquement aux pertes des vies humaines mais aussi d'un point de vue économique et social. Les quatre îles comoriennes, originellement liées à la libre circulation notamment par l'usage de kwasa et des boutres, les liaisons économiques, sociales et familiales se sont nettement et drastiquement détériorées depuis l'instauration de ce visa en janvier 1994. Ces entraves des voies de circulation traditionnelles entre les îles de l'archipel ont entraîné la multiplication des prises de risques pour parvenir jusqu'à Maore. Depuis l'instauration de ce « visa de la mort », en 20 ans, plus de 10 000 personnes sont décédées au cours de leur voyage, parmi lesquelles de nombreux enfants, des jeunes femmes enceintes voulant se rendre pour accoucher à Maore dans l'espoir de voir leurs enfants acquérir la nationalité française et des jeunes diplômés que l'État comorien ne leur donne aucune perspective, en quête d'une vie meilleure à Maore. Les morts en mer à Maore sont un sujet régulier ; les marins découvrent régulièrement des cadavres en mer ou sur les plages, surtout les lendemains de tempête. En raison de l'arsenal mis en place comme susmentionné dans la partie introductive de notre étude. Les passeurs de kwasa cherchent de nouvelles voies d'accès, mais elles sont toujours plus dangereuses car l'île est entourée par un corail qui rend l'accès naturellement beaucoup plus complexe. Les périodes de tempêtes, pluies ou vents violents, sont privilégiées par les passeurs que nous avons rencontrés durant nos enquêtes de terrain comme l'efficacité des radars étant alors réputée demeure plus limitée mais il se trouve que la mauvaise météo, bien qu'elle leur permette d'échapper aux radars français qui les espionne quotidiennement, jour et nuit, mais elle apparaît aussi un danger mortel pour les passeurs non aguerris. Outre la prise de risque de plus en plus importante, de nombreux récits montrent le désespoir des personnes et les conséquences des entraves. Par exemple, lorsqu'un kwasa approche des côtes mahoraises, un passager bruyant, notamment un enfant en bas âge, peut être jeté par-dessus bord pour éviter que l'embarcation ne soit repérée par les autorités (Voir entretien avec le rédacteur en chef de Mayotte Hebdo : [03.08.2015 FR J3](#)). De manière générale, les mahorais autochtones sont naturellement sensibles et affectés par ces drames mais c'est l'administration française qui est implacable et impassible. D'ailleurs, ni la préfecture ni PAF n'a accepté de nous recevoir durant nos enquêtes de terrain pour nous fournir les informations chiffrées à ce sujet et la préfecture s'est contentée après plusieurs insistances téléphoniques et mails de nous transmettre quelques liens qui renvoyaient à plusieurs bilans chiffrés des expulsions, des morts et d'interceptions des Kwasa de 2010 à 2012. Et même dans ces liens plusieurs contradictions se manifestent sur les derniers naufrages avec des chiffres qui ne sont mis à jour et même des informations erronées sur le nombre des morts dans les naufrages qui n'ont presque aucun rapport avec la réalité. D'ailleurs les conclusions du rapport de mission à Maore et l'île de la Réunion en 2016 de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), sont très clairement troublantes et vont dans le sens de nos propos sur ce sujet. On découvre dans ce rapport des contrevérités : « l'administration (préfecture et PAF) a refusé de donner à l'Anafé des informations chiffrées à ce sujet et s'est contredite sur les derniers naufrages. Pour la préfecture, lors d'un entretien avec la directrice de cabinet du préfet pendant la mission de l'Anafé, plus de huit mois s'étaient écoulés depuis le dernier naufrage, ce qui a été contredit par la PAF et par la société civile » (op. cit. p. 13).

⁸⁰⁷ Rapport de mission de l'Anafé à Mayotte et à la Réunion en 2016, op. cit ; p. 13.

La transformation des Comoriens en clandestin dans leur propre territoire devient depuis 1975 l'une des priorités des gouvernements français depuis l'ancien Président Valéry Giscard d'Estaing jusqu'à l'actuel président Emmanuel Macron. L'État français reste impitoyable malgré l'accentuation de manière inquiétante du nombre des morts tous les ans dans les eaux de Maore en raison des mesures drastiques mises en place par l'administration française. Cette dernière demeure placide face à la multiplication d'exactions dans les « frontières » entre Maore et Ndzuanî à l'encontre des Comoriens voulant se rendre à Maore.

À la moindre occasion, les autorités françaises profitent pour accentuer de manière démesurée, inclémente et sévère les mesures déjà drastiques contre les Comoriens voulant entrer à Maore. Ce fut le cas de la mise en place, en 2015, du mécanisme d'état d'urgence et de la fermeture de toutes les frontières françaises y compris les frontières internes, mesure applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer, déclarée par le Président de la République française, François Hollande à la suite des événements du 13 novembre 2015.

Nous avons remarqué que le rétablissement des frontières internes de l'espace Schengen a été pris comme prétexte pour un renforcement des contrôles à Maore, comme le déploiement d'un croiseur de l'armée dans les eaux mahoraises. D'ailleurs, Seymour Morsy, l'ancien préfet de Maore de l'époque, l'a avoué dans une conférence de presse à la Réunion, en affirmant, concernant l'application de l'état d'urgence à Maore, qu'« on a une frontière qui est à 70 kilomètres de chez nous, oui on a cette frontière, il faut faire attention. Ce qu'il faut c'est que l'on se donne des moyens tous les jours pour pouvoir saisir, arrêter, raccompagner les personnes qui veulent rentrer en situation illégale chez nous » et que la « lutte contre l'immigration clandestine [s'inscrit] naturellement dans les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence »⁸⁰⁸.

On voit très bien de l'aveu des autorités françaises que l'état d'urgence a été utilisé à Maore à des fins de lutte contre « l'immigration irrégulière », alors que cette procédure devrait être utilisée exclusivement en raison d'un « péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public » comme le prévoit la loi qui a introduit cette procédure exclusive à l'époque de la guerre d'Algérie. Le détournement de cette procédure d'exception attentatoire des libertés les plus fondamentales et tant d'autres comme le droit du sol (cf. supra) par l'administration française

⁸⁰⁸<http://onsbougue.unblog.fr/2015/12/23/inutile-et-dangereuse-utilisation-de-letat-durgence-a-mayotte/>

à Maore pose nécessairement question et a été dénoncé par plusieurs ONG de défenses des droits des étrangers.

Tous ces dispositifs constituent de nouvelles entraves rendant plus difficile et plus dangereux l'accès au territoire mahorais. Et le Comorien lambda dépourvu de sources pour demander légalement un Visa se trouve dans la contrainte de braver l'interdit français pour rejoindre Maore et devenir « clandestin » aux yeux du droit français.

2.2. Les Comoriens non mahorais, victimes de la « crise migratoire ».

Menaçants, voleurs d'emplois, profiteurs, paresseux... les Comoriens non mahorais arrivés à Maore, sans l'autorisation de la France, subséquemment considérés comme « clandestins » sont souvent critiqués. Certaines autorités françaises, de premier plan, n'hésitent pas à considérer ces Comoriens d'« envahisseurs » comme nous l'avons, précédemment, évoqué de manière très laconique. Nous pouvons, entre autres, rapporter, ici, les propos haineux et scandaleux tenus dans les colonnes du *Quotidien de la Réunion* du 10 novembre 2003 par Jean-Jacques Brot, préfet de Maore :

« L'invasion migratoire anjouanaise viole notre hospitalité, viole notre souveraineté et viole la liberté exprimée dans les urnes en 1974... Elle sape tous les efforts de développement, elle est responsable de l'échec scolaire de nos jeunes compatriotes mahorais, (...) Elle sape le droit des femmes et de la planification familiale : mon intuition - je n'ai pas encore les chiffres - est que le nombre d'enfants par femme est très différent entre les Anjouanaises et les Mahoraises... »⁸⁰⁹

Ces propos ont choqué plus d'un. Le directeur général du quotidien *La Gazette des Comores*, Said Omar Allaoui les a qualifié de méprisants et insultants surtout le fait qu'« ils sortaient d'une bouche (...) d'un haut représentant de la République [française] »⁸¹⁰. Lorsque celui qui est supposé symboliser les valeurs de « liberté, d'égalité et de fraternité » sur cette île de Maore n'hésite pas à emprunter des discours de l'extrême droite, discours xénophobe comme « l'invasion migratoire » qui fait de l'Anjouanais le bouc émissaire de tous les maux dont souffre Maore, « cela devient insupportable et mérite d'être relevé »⁸¹¹.

Il est important de souligner que les Comoriens non mahorais vivent une vie de terreur et de persécution mais les plus touchées par cette chasse systémique inhumaine sont les anjouanais. Dans cette déclaration xénophobe, le préfet de Maore, Jean-Jacques Brot, parle

⁸⁰⁹*Quotidien de la Réunion* du 10 novembre 2003.

⁸¹⁰*La Gazette des Comores* du 11 novembre 2003,

⁸¹¹ Ibid.

« d'invasion anjouanaise » au lieu « d'invasion comorienne », discours habituel couramment utilisé par les comorophobes mahorais et français et les départementalistes haineux.

En outre, dans un rapport officiel publié en 2013, la Préfète Yvette Mathieu, chargée de mission auprès du Défenseur des droits cite les anjouanais pour évoquer la haine et l'hostilité dont ils font l'objet sur le sol de Maore. Dans ce rapport, on parle d'une manière claire et nette des Comoriens non mahorais, c'est-à-dire de Ngazidja et de Mwali mais tellement le nombre des anjouanais est d'autant plus considérable que les autorités parlent sciemment des anjouanais au lieu de dire tout simplement « les Comoriens des autres îles » comme cela est d'usage :

« Préalable : dans cet avenir proche qualifié par le Préfet DEGOS de "Big Bang fiscal" le Conseil général est dans la difficulté d'exercer l'ensemble de ses compétences et de subvenir aux plus démunis, d'autant plus qu'il faut garder à l'esprit qu'une certaine hostilité à l'égard des anjouanais freine la mise en place de politiques publiques »⁸¹²

Au quotidien, cette virulence se traduit par des discriminations à différents niveaux : embauche, recherche de logement, accès aux droits fondamentaux. La chercheuse et militante associative Marie Duflo s'est beaucoup investie sur la question du traitement répressif des étrangers à Maore. Elle n'hésite pas à dénoncer les traitements horribles que subissent les Comoriens à Maore. Elle s'indigne :

« Après une interpellation, la préfecture prend le plus souvent une décision de reconduite à la frontière dès réception du procès-verbal de la police, sans le moindre examen de la situation de la personne. Pour les jeunes, ni les liens familiaux ni l'âge ne sont vérifiés. Dans bien des cas, cette mesure d'éloignement porte une atteinte grave à des droits fondamentaux tels que le droit à une vie familiale normale et la protection contre des traitements inhumains et dégradants »⁸¹³

Par ailleurs, face à cette virulence comme nous avons pu le voir, la population mahoraise identifie « l'immigration irrégulière » comme étant la cause principale de la délinquance sur l'île. Et aussi le rôle de la presse dans la diffusion de ces discours est notable ; ces derniers mettent en exergue les faits divers relatifs à la délinquance et à la présence des Comoriens en situation irrégulière sur l'île, attisant parfois les tensions. Selon les médias et les départementalistes mahorais, la violence sortirait ainsi uniquement des bidonvilles, lesquels étant majoritairement habités par des « clandestins comoriens » (cf. supra).

Nous ne parlons pas de la peur, de la paupérisation, ou encore de la méfiance générée par ces formes d'exclusion. Le retour de manivelle n'est pas sans danger, comme le démontrent

⁸¹² Compte-rendu de la mission conduite par Mme Yvette Mathieu, Préfète, Chargée de mission auprès du Défenseur des droits, sur la protection des droits de l'enfant à Mayotte, mars 2013, op. cit. p.24.

⁸¹³ Duflo, Marie., Ghaem, Marjane., "Mayotte, une zone de non-droit", Plein Droit, n° 100, mars 2014, pp. 33-34.

les manifestations de violence que tiennent les Comoriens des trois autres îles pour revendiquer leur colère ou pour marquer leurs désaccords à la politique française menée à Maore. Le risque de radicalisation est bien réel (cf. *intra*). Et il ne demeure pas marginal, il ne fait naturellement qu'alimenter la peur et la stigmatisation de Comoriens non mahorais qui se retrouvent sur le sol mahorais.

Il faut le reconnaître que ce ne sont pas des mesures sécuritaires qui permettront de solutionner ce phénomène car la France déploie depuis le début de cette crise des moyens colossaux, comme évoqué dans la section précédente, mais le résultat est toujours négatif.

Tsimkura, Mtzamboro, Poroani en passant par Mamudzu, KaniKeli et Pamandzi... les Comoriens des trois autres îles installées à Maore sont, depuis ces vingt dernières années, désignés à la vindicte publique : en plus d'être pourchassés, leurs maisons sont souvent incendiées⁸¹⁴. À plusieurs reprises, la France dépêche la gendarmerie française sur place mais ne fait que constater les dégâts et ses effets collatéraux. Contre toute attente, elle ne réagit pas ou réagit très rarement⁸¹⁵.

Depuis l'instauration du visa Balladur, les Comoriens des trois autres îles sont victimes d'humiliations. Indexés, bousculés, ils ont fui la misère des trois îles de l'archipel pour en vivre une tout autre, plus vexante : ils sont considérés comme étrangers dans leur propre pays, condamnés à vivre clandestinement, le plus souvent séparés de leurs enfants par la volonté de la France, qui fait fi des lois internationales parce qu'assurée du silence complice de l'État comorien.

Après les émeutes contre la vie chère à Maore, les frustrations nées des retombées de la départementalisation, les Mahorais se retournent contre leurs frères et sœurs des autres îles. Maore les considère comme « *clandestins* » et des « *envahisseurs* ». Des centaines sont placés

⁸¹⁴ Voir Annexe 7 : « Enlèvement de la « crise migratoire » - Images des violentes exactions à l'encontre des Comoriens non mahorais à Maore ».

⁸¹⁵ En 2016, les médias occidentaux se sont emparés du sujet de la « crise migratoire » en diffusant les images et les de désolation des Comoriens sortis de force de leurs logements pour unique et seule raison, par ce qu'ils sont Comoriens. Sur les écrans des chaînes françaises notamment France télévision via sa chaîne locale Mayotte 1^{ère}, on voyait des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants, assis au bord de la route, désespérés, les yeux hagards et leurs baluchons à la main, attendent une aide française qui ne viendra jamais, ou un cri de colère des autorités comoriennes ou françaises. Des scènes très choquantes qui sont devenues un lointain souvenir pour les rescapés de cette épuration systémique et qui deviennent malheureusement le quotidien de ces Comoriens qui ont décidé d'y demeurer.

en Centre de rétention administrative (CRA), plus nombreux que les placements effectués dans les tous les départements français réunis.

Et les médias locaux, loin de jouer le jeu de l'apaisement endossent le rôle des pompiers en même temps pyromanes. En ligne de mire, les journalistes de *Mayotte Hebdo* qui sont les premiers à animer les tensions avec leurs articles de presse subjectifs et prosateurs comme nous l'avons susmentionné. D'ailleurs ces derniers n'inventent rien, ils ne font que reproduire ce que les politiques français spéculent. Des discours séparatistes et xénophobes sont devenus monnaie courante dans les propos des politiques de France à propos de la « crise migratoire » mahoraise. C'est ce que l'on retrouve dans les mots de Jacqueline Costa-Lascoux et Rémy Maréchaux, respectivement, directrice de l'Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration répondant aux questions des députés français et sous-directeur d'Afrique australe et de l'océan indien au ministère français des Affaires étrangères dans une audition conjointe.

« Je voudrais, précisément, commencer mon propos en abordant cette question. Il existe un phénomène majeur : les Comoriens sont plus nombreux sur le territoire français que les Mahorais, comme en atteste à Marseille une communauté comorienne très importante. »⁸¹⁶

« Il existe donc à Mayotte un certain ressentiment envers les immigrés clandestins, accusés de priver les autochtones d'une part du développement attendu. La situation est cependant paradoxale, car nombre de Mahorais font aussi preuve d'une certaine complaisance, dans la mesure où le travail des clandestins est largement exploité. Ceux-ci ne viendraient pas en si grand nombre, d'ailleurs, s'ils ne parvenaient pas à se faire embaucher sur place. Si nos compatriotes mahorais souhaitent mettre un terme à cette situation, ils doivent donc changer d'attitude et cesser de se faire les complices du travail clandestin. »⁸¹⁷

Si on analyse ces extraits, on pourrait relever deux hypothèses. La première est le sentiment qu'ont les autorités françaises de toujours légitimer la pensée négative des mahorais. Faire croire aux mahorais que les Comoriens sont la source de leur malheur demeure le seul langage des autorités politiques et législatives comoriennes comme le démontre cette note de la mission parlementaire à Maore conduite et présidée par le député français René Dosière :

« Cette immigration, mal acceptée des Mahorais qui la ressentent comme une menace, conduit en outre à une saturation des services publics éducatifs et sanitaires, malgré des efforts constants d'adaptation des infrastructures d'accueil. »⁸¹⁸

Dire et croire que les Comoriens non mahorais constituent une menace à la stabilité économique de l'île de Maore est une manière de détourner l'opinion publique mahoraise des vraies problématiques qui touchent la société mahoraise. Au lieu d'attiser la haine en invitant les autochtones à « changer d'attitude » envers les Comoriens non mahorais et en les accusant

⁸¹⁶ Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.174

⁸¹⁷ Ibid., p. 173.

⁸¹⁸ Ibid., p. 172.

aussi de « complaisance » sur le seul fait qu'ils recrutent des Comoriens non mahorais, il aurait dû être profitable pour les deux camps français et mahorais de régulariser la situation de ces personnes.

La deuxième hypothèse la plus pertinente est la volonté de l'administration française à vouloir désunir cette population comorienne homogène. Comment une grande personnalité française comme Jacqueline Costa-Lascoux peut émettre un tel postulat séparatiste et xénophobe en s'étonnant du grand nombre des Comoriens en France par rapport aux mahorais. Faut-il rappeler que c'est ce genre de discours que tenait l'ancien chancelier allemand xénophobe, Adolphe Hitler sur les juifs en spéculant la fausse idée selon laquelle les juifs seraient beaucoup plus nombreux que les allemands « Tous les bureaux étaient bondés de Juifs. Presque tous les secrétaires étaient Juifs, et tout Juif, secrétaire. Je m'étonnais de cette abondance d'embusqués du peuple élu »⁸¹⁹ et « qu'il fallait les éliminer »⁸²⁰.

Le plus surprenant des propos séparatistes est celui de l'ancien ministre des Outre-mer et ancien député de la Guadeloupe, Victorin Lurel :

« Au-delà des entreprises, de quelques ménages qui ont leur domestique – leur « bon Comorien » – de quelques élus ou collectivités peu regardants, il semble tout de même, indépendamment des liens de « cousinage », qu'un réel sentiment anticomorien se développe à Mayotte. Beaucoup de Mahorais demandent explicitement que l'on rejette les Anjouanais à la mer, et il ne faut pas sous-estimer le sentiment « d'envahissement », comme certains n'hésitent plus à l'appeler. »⁸²¹

Plutôt que la nécessaire lutte contre la banalisation du discours anti-migrant surtout comorophobe et la diabolisation de la migration comme un phénomène criminel, les politiques français participent aujourd'hui par leur discours à une légitimation du discours haineux contre les Comoriens des autres îles et plus généralement à construire le problème « migrant », en visant les Comoriens non mahorais comme responsables du mal des autochtones et l'engouffrement de leur île. La France qui, de facto, selon l'ONU, gère et administre ce petit territoire de l'archipel des Comores, plus de deux siècles, est dans une posture d'accusatoire en endossant la responsabilité des maux mahorais aux Comoriens non mahorais au lieu de reconnaître son échec dans la gestion de cette île.

⁸¹⁹ Hitler, Adolphe., *Mein Kampf* (Mon combat), Traduction intégrale de *Mein Kampf* par Gaudefroy-Demombynes, Jean., et Calmettes, André., Paris, Nouvelles Éditions latines, 1934, p. 341.

Livre disponible en ligne et dernière consultation le 20 mars 2016, URL :
[<https://beq.ebooksgratuits.com/Propagande/Hitler-combat-1.pdf>].

⁸²⁰Manoschek, Walter., « Il n'y a qu'une seule solution pour les Juifs : l'extermination ». *L'image du Juif dans les lettres de soldats allemands (1939-1944)*, *Revue d'Histoire de la Shoah*, vol. 187, no. 2, 2007, pp. 13-58.

⁸²¹ Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.193.

Comme son compatriote Jean-Jacques Brot, ancien préfet de Maore qui évoque d'« invasion migratoire anjouanaise »⁸²² l'ancien ministre des outre-mer et ancien député de la Guadeloupe, Victorin Lurel tombe dans le piège xénophobe et reprend la même terminologie «d'envahissement ».

Affirmer haut et fort que la présence des Comoriens des îles voisines à Maore fait trembler la France sur ses fondements et la menace n'est-ce pas à une sorte d'essentialisation ? Au vu de la situation qui prévaut à Maore durant ces deux dernières décennies, on pourrait dire que ce genre de discours participerait à accentuer la haine et la mésentente entre les habitants de ce même peuple victime de la colonisation française, selon l'ONU. Pour approfondir cette optique, nous pouvons analyser ces deux extraits :

« L'ampleur de l'immigration clandestine à Mayotte, qui ne cesse de s'accroître au fil des années au point de concerner un tiers de la population, met en danger la cohésion sociale de l'île et constitue une menace pour la métropole, dans la mesure où elle constitue un terrain favorable à l'arrivée du fondamentalisme musulman. »⁸²³

Ce discours qui s'apparenterait à un propos incendiaire n'est pas une simple déclaration d'un citoyen lambda mais il est issu d'un rapport officiel du Sénat français, l'une de plus importantes institutions de la République française. La banalisation de ce genre de discours au sommet de la République constitue une carte blanche donnée aux autres instances publiques ou privées ou sphères politiques pour libérer leurs haines envers les étrangers.

Nicolas Sarkozy, ancien Président français, à l'époque, ministre d'État, ministre de l'Intérieur, ne déroge pas à la règle mais son discours demeure très violent par rapport ses prédécesseurs et même ses successeurs :

« Les filières esclavagistes, qui organisent la traversée maritime des migrants clandestins, sont directement responsables de nombreux décès par noyade chaque année [...] Il ne fait aucun doute que l'immigration clandestine est à la source d'une part très importante de la délinquance dans l'île de Mayotte. Le préfet de Mayotte me signale ainsi que, dans la commune de Mamoudzou, 78 % des actes de délinquance sont commis par des étrangers en situation illégale. »⁸²⁴

Ces déclarations du premier flic de France, Nicolas Sarkozy, témoignent encore la violence langagière et verbale des autorités politiques françaises à l'égard des Comoriens non mahorais. Et malheureusement, c'est cela qui anime l'animosité et l'esprit comorophobe des mahorais autochtones et des départementalistes dans la mesure ils disposent au sommet de l'État français des personnes qui pensent comme eux et qui n'oseront pas à leur porter soutien

⁸²² *Quotidien de la Réunion* du 10 novembre 2003

⁸²³ Rapport d'information n° 2932, op. cit., p. 7.

⁸²⁴ *Ibid.*, p.266.

et concours directement ou indirectement. L'emploi du terme « esclavagiste » par le ministre Nicolas Sarkozy viendrait éclipser le doute qu'il s'agit, en effet, d'un discours xénophobe.

2.3. Les mineurs isolés, autres victimes fragiles de la « crise migratoire » mahoraise.

Il est important de souligner qu'à part la tragédie humaine dans les eaux de Maore, il existe un autre réel drame qui se joue actuellement sur ce territoire : les enfants mineurs, victimes de la « crise migratoire ». Ces derniers peuvent être distingués en plusieurs catégories. On retrouve les jeunes enfants livrés à eux-mêmes dans la mesure où les parents biologiques ont été reconduits à la frontière sans eux à la frontière. Il y a ceux qui sont arrivés à Maore seuls, envoyés par des proches sur l'île espérant ainsi qu'ils s'en sortiront mieux qu'aux autres îles de l'archipel des Comores. Ces parents qui envoient leurs enfants à Maore sont obnubilés par un supposé Eldorado mahorais qui n'est qu'un fantasme, au vu de ce qui leur arrive sur l'île hippocampe⁸²⁵. Sur place, à Maore, il y a des familles en situation régulière souvent qui acceptent de prendre ces petits en charge. Mais une fois sur Mayotte, face aux difficultés du quotidien, la donne change considérablement et bien souvent au détriment d'enfants qui ne connaissent absolument rien à la vie. Malgré les efforts du « Conseil départemental » de Maore et des associations humanitaires qui sont à pied d'œuvre pour leur prise en charge mais par manque des moyens humains et financiers, la grande majorité de ces mineurs demeure en danger et vit dans l'errance totale, une véritable bombe à retardement.

2.3.1. La situation des enfants mineurs-isolés à Maore, une bombe à retardement.

Il est important de retenir que les problèmes publics n'existent pas en soi comme les événements. C'est ce que défend Joseph Gusfield (2003), pour qui les problèmes publics n'ont pas d'existence ni de nom avant d'être configurés comme tels. Si nous prenons l'exemple, en France, de la fumée passive ou les abus sexuels aux Comores, ces phénomènes n'étaient pas considérés comme des problèmes d'intérêt public avant leur arrivée dans l'arène politique et médiatique. De même, la situation des mineurs isolés a commencé à émouvoir les pouvoirs

⁸²⁵ Dans l'archipel des Comores, chaque île est appelée de manière allégorique par ce qu'elle représente schématiquement. Ainsi l'île de Maore est appelée île Hippocampe par ce qu'elle a la forme de l'hippocampe. En résumé, elle est surnommée l'île hippocampe à cause de sa forme originale. Elle est aussi qualifiée d'île aux parfums grâce à ses nombreuses plantations et enfin d'île au lagon puisqu'elle compte l'un des plus beaux lagons du monde.

publics quand les journaux comoriens et mahorais mettaient en avance la montée de la délinquance et l'insécurité sur l'Île.

Beaucoup sont les médias nationaux qui tirent la sonnette d'alarme sur les conséquences dévastatrices de la non prise en charge des enfants mineurs isolés. Des journaux mettent à la Une la montée exponentielle de l'insécurité due, selon la presse locale et les élus mahorais, en grande partie la présence massive des enfants mineurs isolés sur l'île. Durant les deux dernières décennies, il ne se passe pas un mois voire une semaine sans que les mineurs isolés ne fassent pas parler d'eux. Ils sont au fil des ans les « véritables maîtres »⁸²⁶ de l'île de Maore. Ce sont des jeunes qui ont des conditions de vie difficiles. Selon la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), à Maore, chaque année entre 20 et 30 jeunes délinquants sont envoyés dans un « centre éducatif fermé à l'île de La Réunion ». Selon les données de la direction territoriale de la PJJ de Maore « En 2019, 953 jeunes ont été pris en charge, dont 860 au pénal et 90 au civil »⁸²⁷. Ces cas de mineurs délinquants, représentent 7% de l'activité pénale.

La gendarmerie nationale française reste toujours en alerte face à cette crise pour envoyer des renforts massifs en vue d'évènements majeurs car ces derniers n'y manquent plus

⁸²⁶ Durant la période de janvier 2017 à décembre 2019, le taux des actes de délinquance des jeunes mineurs isolés et d'insécurité a fortement augmenté. Face à cette montée galopante, la ministre des « Outre-mer » de la France Annick Girardin, fut contrainte de renvoyer des renforts des forces de l'ordre pour sécuriser l'île. Le 28 février 2018, le ministère des « Outre-mer » annonce : « Le déploiement à Mayotte de la police de sécurité du quotidien se traduira par l'arrivée progressive de vingt gendarmes de plus. Et dès cet été, une brigade de prévention de la délinquance juvénile sera effective » (*Le Figaro* du 28 février 2018). Et entre le deuxième semestre de l'année 2020 et le début de l'année 2021, émerge une nouvelle forme d'actes de violence qui n'existait pas avant. Les jeunes mineurs isolés délinquants s'en prennent aux établissements publics et scolaires et blessent les élèves et les fonctionnaires notamment les ambulanciers. Des incidents graves se sont produits le 25 novembre 2020 devant plusieurs établissements scolaires notamment le collège et le lycée de Dzumogné en banlieue dzaudzienne entraînant l'intervention du GIGN et la fermeture des deux établissements. « Environ 70 gendarmes dont ceux du GIGN, un hélicoptère et des véhicules blindés légers ont dû intervenir mardi à Dzumogné, au nord de ce département dans l'océan Indien. Quatre individus ont été interpellés dont trois mineurs, a fait savoir la gendarmerie. » (*Le Journal de Mayotte* du 26 novembre 2020). Même scénario depuis le début de l'année 2021, les jeunes mineurs à Maore font la pluie et le beau temps : « Face à l'augmentation inquiétante de l'incidence des jeunes de moins de 14 ans, toutes les écoles primaires et secondaires seront fermées à partir de la soirée du jeudi 28 janvier 2021 » (Source : *Mayotte 1^{ère}*, « Fermeture des établissements scolaires des communes de Bouéni, Dzaoudzi-Labattoir et de Pamandzi » article publié 27 janvier 2021). Toujours, en début d'année 2021, en tout, « quatre ambulanciers ont été agressés alors même qu'ils transportent des patients » (*Mayotte Hebdo* du 23 février 2021) et leur véhicule de secours demeurent de manière permanente pour cible par des caillassages. Plusieurs établissements scolaires ont été fermés dans la mesure où les enseignants ont exercé leur droit de retrait en raison des violences commises aux abords des établissements par les jeunes enfants mineurs isolés livrés à eux-mêmes. Des jeunes, comme nous l'avons indiqué précédemment, sans repère et sans aucune perspective d'avenir et abandonnés par les pouvoirs publics.

⁸²⁷ *Mayotte 1^{ère}*, « Près de 1000 mineurs délinquants suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) en 2019 », Article publié le 30 mai 2020.

et ils sont le plus souvent imprévisibles. L'on se rappelle, ici d'un principe pragmatiste qui rappelle que les événements et problèmes publics subissent des processus de configuration similaires. Ce que l'on retrouve dans le processus de configuration de la « crise migratoire » mahoraise et les événements qui en découlent. Louis Quéré note à ce sujet que : « Ces problèmes sont des problèmes publics, et sont constitués comme tels par des processus de définition collective et de publicisation similaires à ceux qui convertissent les occurrences en événements publics »⁸²⁸.

Malgré son statut de « département français » depuis mars 2011, Maore peine à trouver une solution pour des milliers d'enfants mineurs-isolés, tant sur le plan sanitaire que juridique. La problématique concerne davantage celles et ceux dont les parents, originaires d'autres îles comoriennes et considérés en situation irrégulière par le droit français, ont été expulsés. N'étant pas orphelins, ils ne sont pas adoptables, aux yeux de la juridiction française. Souvent organisés en bande, ils agressent, volent ou se droguent pour survivre. Ils sont victimes, par ricochet, de la situation sociale, géopolitique et économique alarmante. L'État français et l'État comorien qui se disputent de cette île semblent absents pour la prise en charge de ces enfants.

Selon la juridiction française, les mineurs isolés sont, « les jeunes de moins de dix-huit ans arrivant sans représentant légal en France et les enfants qui vivent sur le territoire français sans aucun représentant légal »⁸²⁹. En d'autres termes, un mineur isolé appelé aussi mineur isolé étranger (MIE), terme officiellement remplacé en France par le terme mineur non accompagné (MNA) en mars 2016 pour mettre l'accent sur la protection de l'enfance⁸³⁰, est un jeune de moins de 18 ans qui n'a pas la nationalité française et se trouve séparé de ses représentants légaux sur le sol français. Nous évoquons, ici, le cas des enfants comoriens nés à Maore ou qui y vivent et dont leurs parents sont reconduits à la frontière ou ont péri dans les naufrages des

⁸²⁸Quéré, Louis (1997), "Introduction", in Réseaux, « Sociologie de la communication », vol.1 (1), p. 415-432.

⁸²⁹ Source : Ministère de la Justice (articles L112-32 et L221-2-23 du CASF). La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a rappelé la notion de « mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » au sein de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Les articles L112-3 et L221-2-2 du CASF précisent que s'agissant de jeunes « privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille », ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des départements. Et à Maore, c'est le conseil départemental qui s'occupe de leur protection et de leur prise en charge et également l'Association Tama que nous avons eu à échanger durant notre enquête de terrain.

⁸³⁰ Il s'agit de la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant cette loi intègre trois articles relatifs à la prise en charge des mineurs qui a été suivie par plusieurs décrets et arrêtés précisant ses conditions d'application dont le Décret du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation, l'Arrêté du 28 juin 2016 relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations et l'Arrêté du 17 novembre 2016 relatif aux modalités de l'évaluation.

Kwasa-Kwasa, conséquence de la « crise migratoire » dans l'Île au Lagon. Une situation qui demeure complexe dans le « 101^{ème} département français » s'agissant de la prise en charge de ces enfants et leur devenir. Des enfants innocents livrés à eux-mêmes sans éducation ni instruction de base et qui finissent par devenir des semeurs de trouble, les mal-aimés de la République française.

Les mineurs isolés sont les catégories de migrants les plus sensibles dans le monde et à Maore, c'est encore pire car non seulement ils sont livrés à eux-mêmes mais les associations qui défendent leurs droits sont très peu et celles qui existent travaillent dans des conditions très difficiles avec des faibles moyens humains et logistiques. Comme l'affirme la chercheuse et psychiatre, Rahmethnissah Radjack, « Beaucoup sont fragilisés par la fuite d'un pays en proie à la guerre, ou sont en errance dans leur propre pays d'origine. Certains sont mandatés par leurs parents pour réussir économiquement et envoyer de l'argent au pays, objectif qui n'empêche pas le vécu traumatique lié à la rupture brutale avec leur monde d'origine, leurs parents et à la nécessaire adaptation rapide à un monde qu'ils ne connaissent pas »⁸³¹.

En France, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)⁸³² est l'une des premières institutions françaises à lever le ton pour dénoncer les conditions pénibles des mineurs isolés. Selon la CNCDH « Les mineurs isolés étrangers sont triplement vulnérables. Parce que mineurs, ils sont de potentielles victimes. Parce que mineurs isolés, ils ne peuvent bénéficier de la protection de leurs parents. Parce qu'étrangers, ils sont traités comme potentiels majeurs étrangers en situation irrégulières, et rejetés de certains dispositifs de protection de l'enfance »⁸³³.

À Maore, le Senat français a à maintes reprises tiré la sonnette d'alarme. En effet, en 2012, une mission sénatoriale séjourne dans l'Archipel des Comores pour s'enquérir de la situation de la « crise migratoire » dans l'île. Cette grande institution française s'est prononcée sur ce fait et prédit le pire sur la reconduite des enfants mineurs qui est, en soi, une action illégale :

⁸³¹ Radjack, Rahmethnissah., Gabriela, Guzman., et Marie Rose, Moro., « Enfants mineurs isolés », *Adolescence*, vol. t. 32 3, no. 3, 2014, pp. 531-539.

⁸³² La CNCDH est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme créée en France en 1947.

⁸³³ Dossier Mineurs isolés. Disponible et dernière consultation le 18 juillet 2018, URL : <https://www.cncdh.fr/fr/dossiers-thematiques/mineurs-isoles-etrangers>

« Une conséquence de l'immigration illégale : les mineurs étrangers isolés. Les mineurs isolés représentent un phénomène collatéral des reconduites à la frontière, une catastrophe sociale, économique et humanitaire considérable ». ⁸³⁴

Ce phénomène des enfants mineurs isolés, s'impose dans l'espace public comme un facteur majeur du problème public de la « crise migratoire » mahoraise. Cette situation était jusqu'à lors invisible face au public mais elle est mise sur le devant par la presse, les ONG de défense de l'Homme qui se sont implantées à Maore à partir des années 2010 et aussi par le conseil général, l'actuel conseil départemental à travers l'ASE.

Force est de retenir que Maore demeure le « département français » où la part d'étrangers est la plus importante. Selon l'INSEE, en 2012, « 84 600 étrangers résident sur l'île et en 2017, qu'ils y soient nés ou non : 95 % sont de nationalité comorienne. 94 % des étrangers âgés de plus de cinq ans résidaient déjà à Mayotte en 2007 » ⁸³⁵. Par ailleurs, 39 % des étrangers sont nés sur ce « territoire français ».

Cette part est en forte hausse depuis 2012 (+ 8 points). Comme en 2012, 95 % des « étrangers » sont Comoriens, 4 % sont Malgaches, et la part de ceux issus de l'Afrique de l'Est demeure marginale. En 2017, « 42 % des habitants de Maore n'y sont pas nés : 36 % sont nés à l'étranger et 6 % sont nés en métropole ou dans un autre DOM » ⁸³⁶.

Il faut noter que ce sont essentiellement des mineurs qui pourront prétendre accéder à la nationalité française à leur majorité. D'ailleurs, ce serait l'une des principales raisons qui pousse les femmes enceintes des autres îles comoriennes à venir accoucher à Maore pour espérer qu'un jour leurs enfants auront la nationalité française, selon les élus ⁸³⁷ et les départementalistes mahorais. Ces derniers ont mis la pression sur le pouvoir public français afin d'abolir le droit du sol uniquement sur le territoire mahorais. Les autorités politiques et législatives françaises

⁸³⁴Rapport d'information n° 675, op. cit., p.85.

⁸³⁵*Insee Première* N° 1737, février 2019, op. cit. p. 2.

⁸³⁶ Ibid.

⁸³⁷ Flash Infos, n°772 du mardi 09 avril 2002, *Une motion des femmes de Labattoir*, le député de Maore d'avril 1988 à juin 2002, Henry Jean Baptiste déplore et regrette plus largement que "Mayotte paye aujourd'hui un certain nombre d'erreurs notamment socialistes. [C'est] incohérent et regrettable de [décider] d'interdire les expulsions des jeunes de moins de 15 ans").

ont fini par céder en 2018 en acquiesçant l'adoption de loi « séparatiste, discriminatoire et controversée »⁸³⁸ en juillet 2018⁸³⁹.

Avant 1995, date de l'instauration du Visa Balladur⁸⁴⁰, les médias comoriens et français n'accordaient aucune attention à ce qui se passait dans cette île de l'océan Indien administrée par la France et réclamée par l'Union des Comores. Avec la mise en place de ce visa, « l'immigration clandestine » à Maore s'est exponentiellement évoluée et les expulsions des personnes en situation irrégulière ont fortement augmenté. Les personnes expulsées préfèrent laisser leurs enfants sur l'Île dans l'espoir, un jour, d'y retourner. Malheureusement, ces enfants deviennent, ce que nous appelons, les mineurs isolés.

À part ces enfants mineurs-isolés des parents victimes de naufrages ou des parents expulsés, nés à Maore ou séparés de leurs parents, nous retrouvons des jeunes comoriens essentiellement des adolescents qui ont quitté les trois îles de l'Archipel des Comores, pour arriver à Maore. Il est très clair qu'il s'agit rarement d'un voyage volontaire pour ces jeunes car la plupart sont délégués par leurs familles pour réussir économiquement et envoyer de l'argent au pays. Un objectif qui n'empêche pas le vécu cauchemardesque lié à la rupture brutale avec leur monde d'origine, leurs parents et à la nécessaire adaptation rapide à un monde qu'ils ne connaissent pas et qu'ils espéraient meilleur⁸⁴¹.

⁸³⁸ Nous considérons cette loi de controversée car elle est en contradiction avec les principes fondamentaux de la République française, *Liberté, Égalité et Fraternité*. Comment peut-on comprendre qu'une loi qui relève du droit commun en l'occurrence la loi sur le droit du sol soit appliquée sur tout le territoire national à l'exception d'un seul et unique territoire qui n'est autre Maore considéré comme étant français par la constitution française. À travers cette loi, nous nous rendons compte que Maore, bien qu'elle soit mentionnée en 2003 sur la constitution française en tant qu'« une île française », devienne vraiment « française » quand ça arrange le pouvoir central de Paris. Ce n'est pas la seule loi française non appliquée à Maore, on peut aussi citer aussi la non-application ou du moins application partielle de l'interdiction de la polygamie et tant d'autres.

⁸³⁹ C'est la loi dite « Immigration et droit d'asile », adoptée, le 26 juillet 2018, par l'Assemblée nationale de France, qui modifie ce droit du sol uniquement pour Maore sur propositions des élus de Maore, Mansour Kamardine et Ramlati Ali.

⁸⁴⁰ Comme nous l'avons susmentionné, la France, a introduit, en janvier 1995 un visa d'entrée dans l'île de Mayotte. Cette mesure administrative a réduit drastiquement la circulation des personnes entre Maore (Mayotte) et les trois autres îles comoriennes : Ngazidja, Mwali, Ndzuanu. Ce visa illégal, au regard du droit international et du droit comorien, a pris le nom de « Visa Balladur », du nom de son instigateur, Édouard Balladur, ancien premier ministre français sous la présidence de François Mitterrand.

⁸⁴¹ Plusieurs jeunes comoriens et comoriennes rencontrés durant nos enquêtes de terrain affirment toutes et tous avoir un seul et unique objectif : Une vie meilleure. Mais le fantasme de l'Eldorado mahorais n'a pas trop duré, au vu de la réalité sur place, car la vérité sur le champ leur a vite rattrapé. Certaines hésitent à rentrer à Ndzuanu ou Mwali ou Ngazidja par honte. « Cela fait 19 ans que je suis, ici, à Maore, rien n'a changé et les gens au bled pensent que l'on vit bien ici. Et le fait de retourner là-bas, je vais être mal vu. Je préfère mourir, ici. J'ai une petite fille qui a 13 ans, avec elle, j'espère changer ma situation » (22.08.2015_ShiKM_SP12).

Les mineurs isolés sont estimés entre 3000 et 6000 selon l'observatoire des mineurs isolés. La jeunesse à elle seule représente plus de 45% des actes de délinquance. Selon la sénatrice Isabelle Debré, « sur 6 000 mineurs étrangers isolés en France, entre 800 et 1 000 seraient à Maore, en 2012 »⁸⁴². D'autres autorités officielles⁸⁴³ évaluent entre 4 000 et 8 000 le nombre des mineurs étrangers isolés vivant à Maore, dont une grande partie à Mamudzu.

En raison de l'absence d'outils scientifiques permettant de comptabiliser le nombre « d'immigrés clandestins », il est difficile d'être plus précis sur le nombre exact. Et ce serait une opération difficile à réaliser car rares sont les « immigrés clandestins » et, par ricochet, les mineurs isolés étrangers, qui se dénoncent que ce soit en France hexagonale ou dans les « départements » de peur de se faire expulser.

Il y a eu plusieurs cas de mineurs expulsés de Maore⁸⁴⁴, ce qui est, en soi, anticonstitutionnel. Mais c'est ce qui fait la particularité de la « crise migratoire » mahoraise par rapport à d'autres territoires considérés comme français par le droit français. Le nombre d'enfants expulsés depuis l'île de Maore atteint des niveaux terrifiants durant ces deux dernières décennies. L'universitaire et militante de la cause des étrangers, Marie Duflo et l'avocate Marjane Ghaem⁸⁴⁵ estiment que leur nombre serait « 5978 en 2011, 3 837 en 2012 »⁸⁴⁶. Des chiffres approximatifs à ceux relayés par le premier quotidien des Comores *Al-Watwan*. C'est un peu cohérent avec la volonté des autorités françaises avec leur « politique du chiffre » susmentionnée de débarrasser Maore de ses mineures et mineurs étrangers isolés et des « clandestins » qui seraient responsables du déclin de l'île.

La juridiction française précise que toute mesure d'éloignement prise à l'égard d'un jeune mineur est illégale sauf si l'enfant est accompagné de l'un de ses parents ou d'une personne détentrice de l'autorité parentale. Cependant, il n'est secret pour personne qu'une

⁸⁴² Debré, Isabelle., « Les mineurs étrangers isolés en France », mission parlementaire auprès du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, mai 2010.

⁸⁴³ Ibid.

⁸⁴⁴ *Al-Watwan*, n° 1917 du lundi 12 mars 2012, *Près de trois milles mineurs isolés recensés à Mayotte*. « On y décompte plus de 2.500 mineurs, qui n'ont pas fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de reconduite et qui sont régulièrement expulsés, souvent avec des fausses identités. Paris le sait, Moroni est au courant. La loi française protège les enfants résidents, réguliers ou irréguliers, contre l'expulsion, mais pas à Mayotte. » op. cit.

⁸⁴⁵ Ces deux intellectuelles françaises ont passé plusieurs années de leur vie professionnelle et militante sur le territoire mahorais. Elles ont écrit plusieurs articles scientifiques sur Maore et plus particulièrement sur le respect des droits des étrangers. On peut citer entre autres « Ghaem, Marjane. « Le droit à Mayotte : une fiction ? », *Plein droit*, vol. 120, no. 1, 2019, pp. 41-44 » ou « Duflo, Marie. « L'irresponsabilité de l'État », *Plein droit*, vol. 120, no. 1, 2019, pp. 24-27. ».

⁸⁴⁶ Duflo., Marie, et Marjane Ghaem., « Mayotte, une zone de non-droit », *Plein droit*, vol. 100, no. 1, 2014, pp. 31-34.

grande partie des mesures d'éloignement prises à l'égard des jeunes mineurs sont illégales à Maore.

Cet interdit est constamment contourné, depuis plusieurs années que « soit en inscrivant l'enfant comme étant né le 1^{er} janvier de l'année qui le transforme en majeur, soit par un rattachement fictif à l'arrêté de reconduite d'une ou d'un adulte dépourvu de toute autorité parentale à son égard »⁸⁴⁷.

La loi française a signé plusieurs conventions internationales pour la protection des droits des enfants et elle protège les enfants résidents, réguliers ou irréguliers sur l'ensemble du territoire français, contre l'expulsion, mais pas à Maore bien qu'elle considère cette dernière comme la sienne. La Présidente de L'Espace Anjouan-Mayotte pour l'Harmonie et la Concorde (EAMHC), Mariama Bacarle note avec désolation :

Nous essayons toutefois d'aider les migrants comoriens sur l'île de Maore par rapport aux expulsions massives et collectives reconduites à la frontière de mineurs non accompagnés de leurs parents (15.08.2015_FR_AMA2)

Selon une étude réalisée en 2011 par le sociologue David Guyot mandaté par le préfet de Mayotte, « 87 % des cas recensés de mineurs étrangers isolés seraient dus aux reconduites à la frontière des parents »⁸⁴⁸. L'association TAMA évalue, en 2011, à « 500 le nombre de mineurs étrangers isolés en situation de grand isolement et à 3 000 ceux qui seraient en situation d'isolement à plus ou moins long terme ».⁸⁴⁹ Cette proportion importante place ces enfants en situation de danger et peut les conduire dans des situations de délinquance.

La Cheffe du service Pole Social (TAMA), Fatourani Mohamadi avance des chiffres très alarmants sur le nombre des mineurs isolés sur le sol mahorais :

[Q : Donc ce sont les chiffres de 2014 ?

AMA : Ouais, de 2014. Et parmi tous ces enfants, parmi et justement, je vous ai dit, le service au CRA a signalé 1701 enfants, au service des enquêtes, on a pu évaluer 1522. Et parmi ces 1522, on a pu localiser que 85 %, c'est-à-dire 1295. Donc, parmi ces 1295 enfants, 112 étaient sans représentant légal sur le territoire. 112 enfants étaient sans représentant légal sur le territoire. (---) Voilà ! Et la majorité de ces enfants ont moins de 12 ans\

⁸⁴⁷ Ibid., p. 33.

⁸⁴⁸ Guyot, David., Les mineurs isolés à Mayotte, Contribution à l'Observatoire des Mineurs Isolés, états des lieux, préconisations méthodologiques, profils sociaux, estimations d'effectifs, axes opérationnels, propositions d'actions. Rapport final, 2012 Op. cit. p. 42. Dernière consultation le 18 juillet 2016, URL : <https://www.infomie.net/IMG/pdf/rapport-MIE-mayotte-2012-03.pdf>.

⁸⁴⁹ 15.08.2015_FR_AMA2.

(---) 80 % ont moins de 12 ans. Les enfants, la majorité en tout cas, si les parents nous donnent des informations ce sont des enfants nés sur Mayotte. 83 % en tout cas au CRA les 1701, c'est des enfants nés sur Maore à 83 % scolarisés à 77 %, donc c'est des enfants qui peuvent potentiellement acquérir la nationalité française. Et après en investigation sur le terrain, 80 % des mamans étaient de retour c'est-à-dire y sont entrés de manière illégale, 80 % des mamans. Les papas 35 étaient au domicile, 39 étaient sur le territoire et 26 non. Voilà, voilà, 84 %, en fait c'est des chiffres qui se croisent. La majorité des enfants des personnes étrangères sont à 89 % nés sur le territoire de Maore et 84 % euh des nationalités non françaises et 80 % sont scolarisés. Ils vont ils vont acquérir la nationalité française, il n'y a pas de raison.19.08.2015_FR_AMA3]

La période la plus difficile concerne les mineurs âgés de 16 à 18 ans : « 16 ans » représentent l'âge de fin de scolarisation obligatoire et « 18 ans » l'âge où l'expulsion hors du territoire devient possible. Or, la moitié des mineurs étrangers isolés étant nés en France, ils sont également des Français potentiels. Mais sans titre de séjour, ces mineurs ou ces jeunes majeurs ne peuvent bénéficier de formation, ce qui explique leur situation de précarité reposant sur la recherche de « petits boulots »⁸⁵⁰.

La situation des mineurs à Maore est d'autant plus préoccupante vis-à-vis de jeunes filles qui subissent des viols au quotidien. Ce phénomène prend de l'ampleur et personne n'ose briser l'omerta de peur de représailles. Des jeunes filles entrées « illégalement » selon le droit français, dans l'île sans leurs parents biologiques sont confiées à des personnes reconnues plus proches ou quelquefois personnes de bonne volonté supposées aussi de bonne moralité.

Dans les cases, la majorité de ces enfants sont violés en toute impunité. D'ailleurs, face à l'incompréhension au sein des familles d'accueil, les enfants fuguent et se retrouvent livrés à eux-mêmes sur un territoire complètement méconnu. Pour les jeunes garçons, on les retrouve souvent aux abords de la Gare maritime près de Barges et du Marché de Mamudzu, devant le « Conseil départemental » de Maore et surtout devant les grands supermarchés de l'île. Main discrètement tendue, ils font alors la manche. Et quand aux jeunes filles, ils s'adonnent à la prostitution. Leurs témoignages sont plus poignants que bouleversants :

« Ah, c'est comme mon copain Ali. Son père est mort. Sa mère a été renvoyée à Anjouan. Mais lui, il vit avec sa grand-mère. Mais sa grand-mère est à l'hôpital, elle

⁸⁵⁰ Celles et ceux qui ne retrouvent pas les « petits boulots » s'adonnent à la prostitution. Durant mes enquêtes de terrain, j'en ai rencontré plusieurs dans les rues de Mamudzu dans les environs du Grand hôtel Karibu de Maore. Des jeunes filles venant des trois autres îles comoriennes et de la grande île voisine de Madagascar vendent leurs corps pour subvenir à leurs besoins quotidiens. Aucun n'a accepté un échange enregistré par « pudeur et honte » selon la grande majorité de ces enfants innocentes livrées à elles-mêmes.

est souvent malade, alors Ali parfois mendie pour se nourrir", informant avec insouciance des enfants se baignant aux abords du ponton de Mamoudzou. »⁸⁵¹

Les jeunes filles qui ne peuvent pas par peur ou par honte fuguer pour faire la manche ou la prostitution deviennent très vite des esclaves sexuels de leurs supposés « protecteurs ». Des faits graves et criminels difficiles à communiquer pour celles et ceux qui y travaillent au quotidien notamment les éducateurs et les acteurs associatifs car la société mahoraise est très traditionnaliste et baignée dans le « taboutisme »⁸⁵². Les conditions tragiques de ces enfants emprisonnés dans un système qui leur est absolument étranger, victimes des décisions des plus âgés et de l'insouciance de leur jeune âge les tuent à petit feu. Premières victimes de l'engrenage de la « crise migratoire », ces jeunes enfants se retrouvent dans un territoire où la protection de l'enfance est l'un des fondements de la constitution. Malgré cette évidence juridique en France, ces fondements constitutionnels ne sont pas sur ce bout de terre nidifié dans l'océan Indien.

Les témoignages de cas violés de ces jeunes filles mineurs sont très nombreux et font froid au dos :

« Depuis que mon mari fait ça à la petite Fatima, Dieu merci il reste sage à la maison et ne va plus courir les jupons. »⁸⁵³

Comme les familles d'accueil de ces mineurs, ne sont pas souvent aisées, ces jeunes enfants font partie de la rente familiale. Ces jeunes enfants innocents doivent en échange de l'hébergement donner une compensation. Ainsi donc, la plupart d'entre-deux, on les retrouve dans les rues jusque tard dans la nuit en essayant d'écouler la marchandise qui leur a été confiée par ces prétendus « protecteurs ». Et, comme le confirme le témoignage poignant et alarmant ci-dessus, plus dramatique encore, ces jeunes enfants sont prises en charge et violées par l'entourage en toute impunité et au vu et au su de tous. Mais personne n'ose briser l'omerta de manière officielle en alertant les services compétents et derrière, ces sont des vies qui sont brisées à vie.

⁸⁵¹ Mayotte Hebdo n°344 vendredi 17 août 2007.

⁸⁵² La société comorienne comme la société mahoraise est très fermée. Tout est tabou. C'est ce que nous désignons par néologisme la notion de « taboutisme ». Les auteurs des viols et des incestes sont protégés et cachés par les familles. Quiconque ose dénoncer, il devient le paria du village. Avec la venue des réseaux sociaux, la donne commence à changer. Beaucoup de familles comoriennes osent dénoncer sur internet les abus dont sont victimes leurs enfants. Actuellement, les familles dénonciatrices reçoivent le soutien des ONG à l'instar de l'Ascobef (Association Comorienne pour le Bien-Être de la Famille) à Moroni, TAMA à Dzaudzi, des mouvements de la société civile et de la diaspora à l'instar « Mwana tsiwa mdzima nariwandze » et des services d'écoute et de protection des enfants victimes de violence présents sur les trois îles Ngazidja, Ndzuanani et Mwali, qui sont sous administration comorienne.

⁸⁵³ Mayotte Hebdo n°344 vendredi 17 août 2007.

Il est très clairement difficile pour ces mineurs isolés livrés à eux-mêmes d'être « les citoyens de demain », si les pouvoirs publics ou les associations ne leur prennent pas en charge.

2.3.2. Les enfants mineurs-isolés à Maore, bouc-émissaires du mal de Maore, malgré eux.

De « L'immigration menace notre façon de vivre »⁸⁵⁴, en 2014, de l'ancien Président de la France, Nicolas Sarkozy, à la « priorité nationale »⁸⁵⁵ présentée comme « un avantage donné en matière d'emploi ou de logement aux Français »⁸⁵⁶ par la Présidente du Front National (l'actuel Rassemblement National), Marine Le Pen qui préconise même en 2012 « d'interdire d'école les enfants étrangers »⁸⁵⁷ en passant par les « sauvageons »⁸⁵⁸ de Jean-Pierre Chevènement, les migrants et plus particulièrement les mineurs isolés font l'objet d'une attention particulière de l'État français. Ils sont traités de tous les noms et sont considérés en France comme à Maore comme la source du mal qui frappe la France et, par ricochet, l'île de Maore.

Il est nécessaire de souligner que le traitement réservé aux Comoriens non mahorais, régularisés ou non, conditionne la façon dont sont perçus et considérés les jeunes générations à Maore. Nous ne pouvons pas ne pas rappeler que face aux diverses actions ayant lieu à Maore contre les Comoriens non mahorais, notamment en début d'année 2016, les mineurs apparaissent comme les premières victimes de la « crise migratoire » mahoraise.

Malgré les dénonciations de façon croissante et considérable des associations et ONG de défense des droits humains, l'impact de ces manifestations xénophobes sur les mineurs isolés est plus présent. Car depuis janvier 2016⁸⁵⁹ comme nous l'avons susmentionné, les expulsions de plusieurs familles comoriennes sont fréquentes. Beaucoup de villages n'hésitent pas à se

⁸⁵⁴ *Le Monde* du 29 octobre 2014, « L'immigration, thème de campagne à l'UMP ». Article du journaliste Alexandre Lemarié.

⁸⁵⁵ *L'Humanité* du 9 Décembre 2016, « Marine Le Pen, mauvaise élève de la République ». Article du journaliste Grégory Marin. Dans cet article, la présidente du Front National, parti politique français d'extrême droite, Marine Le Pen invitée par l'institut de sondage BVA, très précise dans son propos, muscle son discours, avec toujours la même obsession de la « priorité nationale » : « la solidarité nationale doit s'exprimer à l'égard des Français. Je n'ai rien contre les étrangers, mais je leur dis : "Si vous venez dans notre pays, ne vous attendez pas à ce que vous soyez pris en charge, à être soignés, que vos enfants soient éduqués gratuitement, maintenant, c'est terminé, c'est la fin de la récréation ».

⁸⁵⁶ Ibid.

⁸⁵⁷ Ibid.

⁸⁵⁸ *Libération* du 12 janvier 1999, « "Sauvageon", le mot qui fâche ». Dans cet article, Jean-Pierre Chevènement, ancien ministre français de l'Intérieur évoque le terme « les sauvageons » pour qualifier les mineurs étrangers. Sur la chaîne de télévision TF1, il a affirmé qu'il faut lutter contre l'insécurité « sans surenchère ni démagogie », qualifiant de « sauvageons » les mineurs étrangers multirécidivistes.

⁸⁵⁹ Voir Annexe 7 : Enlèvement de la « crise migratoire » - Images des violentes exactions à l'encontre des comoriens non mahorais à Maore.

faire justice eux-mêmes. Les mineurs de ces derniers sont les plus touchés car la plupart finissent par être déscolarisés et se retrouvent dans la rue.

En 2016, la violence physique et psychologique était à son paroxysme. Des parents expulsés de leurs banga et habitations font des allers-retours entre les villages moins violents et xénophobes de l'île où ils avaient provisoirement élu domicile. À Tsimkura où des enfants mineurs étaient scolarisés à l'école primaire publique de Tsimkura, une manifestation d'une centaine de Mahorais, le 22 février 2016, se tient. Les mahorais font le tour du village et annoncent aux parents comoriens qu'ils ne pourraient plus revenir dans le village récupérer leurs enfants en fin de journée. Plusieurs associations de défense de droits de l'homme notamment le Cimade et Médecins du monde ont dénoncé ces exactions mais sans gros moyens de pression sur les pouvoirs publics, leurs actions finissent par n'avoir aucun impact.

« Par conséquence, plusieurs dizaines d'enfants sont ainsi déscolarisés »⁸⁶⁰.

En 2002, le même scénario s'est reproduit mais des braves femmes et hommes ont réussi à contraindre les mahorais et départementalistes xénophobes⁸⁶¹ qui ne voulaient plus sur le sol mahorais et les Comoriens non mahorais adultes comme les mineurs isolés. Et ces

⁸⁶⁰ Mayotte : la chasse aux étrangers par la population est ouverte... et couverte, Article du Cimade, publié le 21 avril 2016.

⁸⁶¹ Nous faisons, ici, référence au courrier pourvu de haine et d'une extrême violence verbale transmis par les habitants du village mahorais de Tsimkoura, le 20 décembre 2015, à Madame la maire de Chirongui, dont dépend Tsimkoura, et à la gendarmerie nationale de France. Voir Annexe 7 : Enlèvement de la « crise migratoire » - Images des violentes exactions à l'encontre des Comoriens non Mahorais à Maore.

xénophobes⁸⁶² avaient toujours le soutien des élus mahorais depuis bien fort longtemps et ils bénéficient encore, à ce jour⁸⁶³, un large appui⁸⁶⁴ de leur part.

Maore demeure le « département français » qui regorge un grand nombre des mineurs isolés. Elle confrontée à l'arrivée et/ou au retour sur l'île de milliers de « migrants comoriens » qui sont la plupart des anciens expulsés. Maore est aujourd'hui surpeuplée et ravagée par la criminalité et la délinquance juvénile. Une jeunesse livrée à elle-même et sans aucune perspective. Mais cette « crise migratoire » sécuritaire, sociale et économique sur Mayotte, ne date pas d'hier, elle n'a été qu'amplifiée par la multiplication écrasante du nombre des mineurs isolés que l'on appelle à Maore les « enfants poubelles ». Des milliers de ces derniers livrés à eux même terrorisent la population.

⁸⁶² Nous faisons, ici, référence aux propos choquants à l'encontre des Comoriens, en 2002, par l'influent député de Maore, Jean-Baptiste Henry qui fut un véritable anti-Comorien, durant sa mandature de 1986 à 2002. Dans Flash Infos, n°772 du mardi 09 avril 2002, le député de Maore demande une adaptation du droit d'asile politique à Maore compte tenu selon lui de la situation dans les îles voisines. Après une manifestation violente contre les Comoriens non mahorais sur plusieurs villes mahoraises, au lieu de temporiser en tant qu' élu de la République, il a préféré ajouter de l'huile sur le feu : "Ce droit [Droit d'asile, NDLA] doit être restreint car c'est une source intarissable d'immigration en provenance des Comores, ces gens étant en guerre civile permanente."

⁸⁶³ Le climat entre les Comoriens mahorais et ceux des autres a été et demeure encore tendu que ce soit avant ou après indépendance. Les députés de l'île de Maore présents à Moroni à la Chambre des députés du territoire des Comores avant l'indépendance s'affrontaient verbalement avec leurs collègues des autres îles sur la question de l'indépendance. Nous comprenons que le sujet de désaccord était l'indépendance. Les rivalités étaient légitimes d'autant plus que chacun avait la liberté de dire ce qu'il pense au sein même de l'hémicycle. Mais la question qui se pose est la haine qu'ont les élus mahorais depuis 1975 à ce jour. Ils ont obtenu ce qu'ils voulaient en restant sur la colonisation française. Pourquoi cette haine des « élus mahorais ». On retrouve à ce jour plusieurs déclarations xénophobes et comorophobes des « élus » mahorais ou des déclarations de soutien aux mouvements anti comoriens non mahorais qui poussent comme des champignons à Maore. Du maire au sénateur en passant par le député, le discours est identique. L'actuel député de Maore, Mansour Kamardine est le plus connu en matière de propos insultants et virulents en vers les Comoriens non mahorais : « Mansour Kamardine, qui compte paradoxalement le plus de déplacements dans les trois autres îles sans demande de visas, appuie des manifestations[manifestation contre la présence des Comoriens non mahorais à Maore, NDLA], plaide pour le maintien du Visa Balladur, tout en pointant du doigt les associations de défense des droits de l'homme de se mêler de Mayotte. » (*Al-watwan* N° 2017 du 6 septembre 2012).

⁸⁶⁴ Nous faisons, ici, référence à l'ordre donné par le Maire de la ville de Bandrele pour bruler des habitations des Comoriens non mahorais. Nous sommes, le lundi 27 octobre 2003, premier jour du Ramadan, « mois sacré des musulmans », une escouade de gendarmes français en faction effectue un contrôle d'identité, interpelle, sur ordre du procureur de Maore, treize « clandestins » qui sont reconduits à la frontière. Deux heures plus tard, une quinzaine d'employés, des policiers municipaux, de la mairie de Bandrele, conduits par le maire, Moussa Madi, mettent le feu à une trentaine de maisons habitées par 150 comoriens non mahorais. Le maire de Bandrele qui a eu le soutien de l'Association des Maires de Maore (AMM) affirmera plus tard qu'il était dans son droit, arguant que les maisons sont propriété de la commune et qu'elles étaient vides au moment de l'intervention. Trois gendarmes ont, selon le journal Mayotte Hebdo, à la scène, sans demander de renforts, sans appeler les pompiers ni tenter de stopper les incendiaires. L'enquête judiciaire ouverte quatre ans plus tard condamne le Maire, Moussa Madi, en février 2007, à trois mois d'emprisonnement, deux ans d'inéligibilité et contraint d'indemniser à 200€ pour chaque victime.

Il y arrive quelquefois que des habitants sous tension, se sentant délaissés par la police, contrôlent eux-mêmes des jeunes au faciès. Excédés par la criminalité galopante, des villageois organisent des expulsions illégales dans leur quartier pour vivre en paix et en sécurité. Les villageois s'adonnent à les chasser de leurs logements et leurs banga⁸⁶⁵, construits, pour certains de « manière illégale » et accusés de priver Maore de ses terres.

Cette situation crée un réel amalgame réel existe entre violence commise par la jeunesse mahoraise au sens général du terme et les Comoriens non mahorais ou les enfants mineurs de ces derniers. Selon certains habitants de l'île, les délits devenus récurrents sur le sol mahorais sur cette dernière décennie seraient en majorité commis par des mineurs isolés, guidés par des aînés ayant subis le même sort⁸⁶⁶. En effet, si on retrouve une partie de vérité sur ce discours xénophobe et virulent en raison de la concentration de population d'origine « immigrée comorienne » telle qu'elle considérée par le droit français, dans les quartiers de banga, le fait de généraliser est plus que dangereux et ne donne pas une bonne image à la jeunesse mahoraise dans son entièreté.

Il y a, très clairement à Maore, une justice villageoise non légale qui prend de plus en plus de l'ampleur sur la société mahoraise. Certes, cela est préjudiciable pour les Comoriens non mahorais, mais ce qui nous semble très pertinent à souligner est la justice nationale qui laisse faire et qui est aussi coupable des expulsions illégales sur le territoire de Maore. Selon les médias comoriens, près de 2.500 mineurs⁸⁶⁷, qui n'ont pas fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de reconduite sont régulièrement expulsés. Le journaliste Ahmed Ali Amir nous informe que :

« Les contrôles quotidiens effectués par les forces de sécurité sur le territoire de Mayotte ont permis l'interpellation de 7321 Comoriens des trois îles, déclarés "en

⁸⁶⁵ Les « banga » (Sans "s" à la fin comme les mots en Shikomori n'ont pas de "s" au pluriel) sont des cases rudimentaires construite en terre sur une structure en bois, et sous un toit en tôle ou de chaume de cocotier dans les villages des îles comoriennes improprement appelées « bangas ». Un banga ou Vala, en Shikomori, est beaucoup plus présent dans les villages mahorais et mohéliens. Toutefois, le terme de « banga » est aussi utilisé, de nos jours, pour désigner les cabanes en tôle ou en brique et avec le toit en tôle de récupération que l'on trouve en abondance dans les bidonvilles de Ngazidja comme à Maore. Voir Annexe 7 : Enlèvement de la « crise migratoire » - Images banga et maisons des Comoriens non mahorais à Maore brûlés et saccagés.

⁸⁶⁶ Durant, notre enquête, nous avons rencontré ces jeunes mineurs-isolés sans repères qui vivent sous l'influence de leurs aînés. Lors d'un déplacement de la chaîne privée Kwezi TV à Mtsapere, j'étais tombé nez-à-nez avec ces derniers et par chance, il y avait un jeune que j'avais interviewé la veille qui était avec eux. Et vu que ce fut une des connaissances d'un proche, cela m'avait sauvé et rien ne m'est arrivé durant toutes les périodes de mes enquêtes de terrain qui se faisaient, quelquefois, la nuit pour des raisons d'indisponibilité de mes informateurs en journée.

⁸⁶⁷ *Al-Watwan* du 21 février 2011, « Refuser les expulsions, le seul langage que comprend la France », article signé par Ahmed Ali Amir.

situation irrégulière" sur le sol comorien, durant le 2ème trimestre 2010, soit un total de 12.321 personnes. En six mois, la France s'est rendue coupable d'interpellations et de déplacements de 10.010 personnes ». Le silence et l'inaction des Comores rendent possible une telle politique. »⁸⁶⁸

Comment on peut comprendre qu'un pays signataire des conventions internationales et européennes de droits et de protection de l'enfant se permet à telles pratiques. Plusieurs organisations internationales de défense de droits de l'homme opérant à Maore ont, à maintes reprises, dénoncé ce climat de justice à double vitesse sur l'île de Maore. Rien n'a été fait et la situation s'est d'autant plus amplifiée depuis la « départementalisation » illégale aux yeux de l'ONU de l'île de Maore par la France en 2011.

2.3.3. La prise en charge des enfants mineurs-isolés à Maore.

S'il y a plusieurs problématiques centrales et majeures à résoudre dans la « crise migratoire » mahoraise, la prise et la protection des enfants mineurs serait la plus primordiale. Cette prise en charge, qu'elle soit institutionnelle, associative ou familiale voire extra-familiale⁸⁶⁹ est beaucoup plus pertinente puisque c'est cette rupture brusque du cordon familial qui conduit l'enfant à des situations de danger et d'extrême vulnérabilité et qui le pousse à devenir ultérieurement un délinquant.

2.3.3.1. Prise en charge institutionnelle.

Il est important de se focaliser sur la prise en charge de cette partie fragile de la population mahoraise mais aussi sur les difficultés rencontrées par les pouvoirs publics et associations dans la réalisation de cette noble tâche.

Maore est une île comorienne, selon l'ONU et française, selon le droit français. Les enfants mineurs de cette île sont soumis aux lois de la France puisque c'est cette dernière qui, de facto, selon l'ONU, l'administre depuis 1975 malgré les condamnations récurrentes des instances internationales dont l'ONU. Les exécutions immédiates des mesures d'éloignement des enfants mineurs constituent une violation de l'article 34-II de l'ordonnance du 26 avril 2000 relative aux conditions de séjour des étrangers à Maore dont les termes ne possèdent aucun

⁸⁶⁸ Ibid.

⁸⁶⁹ La chercheuse et doctorante, Morano Alison, a consacré, en 2016, son Mémoire de Master en anthropologie sur « La catégorie sociale des mineurs isolés à Mayotte, Définitions, places et prises en charge. » disponible sur la plateforme DUMAS, dernière consultation, le 19 juillet 2018, URL : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01361475/document>. Elle a mis beaucoup plus l'accent sur cette prise en charge extra-familiale des mineurs à Maore. Elle définit ce concept comme le « mode de prise en charge traditionnel qui prévaut largement à Mayotte concernant les mineurs isolés d'origine comorienne, essentiellement » (op. cit. p. 106).

problème d'interprétation : « L'étranger mineur de dix-huit ans ne peut faire l'objet ni d'un arrêté d'expulsion ni d'une mesure de reconduite à la frontière. ».

Le droit commun prévoit quelques catégories de personnes protégées contre l'éloignement comme les mineurs isolés⁸⁷⁰, personne arrivée en France avant l'âge de treize ans, parent d'enfant français. Malgré cela, la France peine à respecter sa propre loi dans ce supposé « département français » de Maore en contournant la loi à travers des circulaires comme la circulaire Valls⁸⁷¹ qui autorise, depuis 2012, l'éloignement des mineurs uniquement à Maore en contradiction total avec toutes les conventions signées par la France.

D'un point institutionnel, la prise en charge des enfants est très claire et bien définie. L'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant « Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial (...) a droit à une protection et une aide spéciale de l'État ». Les mineurs isolés étrangers sont ainsi compris dans cette ordonnance. Ils ont droit au même titre que n'importe quel enfant, sans aucune distinction⁸⁷² ni

⁸⁷⁰ Article L 511-4 du Ceseda.

⁸⁷¹ Cette circulaire Valls NOR : INT/K/12/07283/C du 6 juillet 2012 très controversée du nom du ministre français de l'intérieur de France interdit de placer les familles de sans-papiers avec enfants en rétention, sauf à Maore. Et cela a mis à jour le caractère de « territoire de non droit » de l'île de Maore, seul territoire administré par l'État français où la circulaire Valls autorise l'enfermement des enfants en CRA. Plusieurs ONG et associations de défense de droits humains ont jugé cette procédure non conforme aux engagements européens et internationaux pour la sauvegarde et la défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. On peut citer entre autres le Groupe d'information et de soutien des immigrés, l'association Avocats pour la défense des droits des étrangers, le Comité médical pour les exilés, la Fédération des associations de solidarité avec les travailleur-euse-s immigré-e-s, la Ligue des droits de l'homme, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et le Syndicat des avocats de France. Ces derniers ont ordonné, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de l'exécution de la décision du ministre de l'Intérieur prescrivant au préfet de Maore de ne pas appliquer les dispositions de la circulaire aux familles avec enfants en instance d'éloignement à Maore et, par suite, de les placer systématiquement en rétention administrative. Le Conseil d'État, saisi au contentieux par ces derniers et il a validé cette circulaire et elle demeure toujours appliquée à ce jour dans l'île de Maore.

⁸⁷² Le conseil départemental de Maore tient scrupuleusement compte de cette injonction. Dans notre enquête de terrain, le responsable adjoint du Conseil chargée de l'ASE qui nous avait reçu dans son Bureau pour un « EI » n'a pas hésité à nous reprendre pour nous faire une mise en garde :

[Q : Oui j'ai compris. [...] si j'ai bien compris la plupart de ces mi, de ce bon migrant, la plupart de ces enfants mineurs sont des Comoriens. Est-ce que vous pouvez me dire une ou bien trois, ça dépend de vous, les mesures d'accompagnement prises par votre département en faveur de ces mineurs en particulier ceux des [des] autres îles.

AA : En tout cas, déjà mmm premièrement, le mineur n'est jamais étranger. Donc, je ne peux pas dire des en des enfants comoriens ou bien anjouanais ou bien africains. Eh [eh], un mineur ça reste un mineur, pas question des nationalités ou d'origine. Eh le mineur doit bénéficier d'une prise en charge à chaque fois cela(.) chaque qui qu'il y a besoin (--).] (20.08.2015_FR_AA1).

d'origine ni de nationalité, à une prise en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) qui a comme mission⁸⁷³ la protection de tous les mineurs.

L'île de Maore a mis beaucoup du temps pour pouvoir organiser son système de protection de l'enfance. L'article 543-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que « le Conseil général de Mayotte peut décider de créer un service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) »⁸⁷⁴. Ainsi, l'absence d'injonction de la part de la CASF fut ainsi interprétée comme une option facultative⁸⁷⁵. Et cela a entraîné une longue attente qui a fait que c'est finalement, en 2001, que l'ASE est créée. Et depuis 2004, elle est sous la responsabilité du conseil général⁸⁷⁶ devenu conseil départementale en 2011 après la transformation de l'île de Maore en « département français ». Elle était auparavant sous l'autorité de la DASS.

Avant de parler de la prise en charge institutionnelle, il est pertinent d'identifier les cinq différents types de mineurs pris en charge par le conseil départemental de Maore. On retrouve la première catégorie des mineurs dont les parents sont sur le territoire, puis les parents à un moment donné sont confrontés à des difficultés de les prendre en charge. Il y a secondement les mineurs victimes de violences physiques, sexuelles ou bien psychologiques. Troisièmement, on a les mineurs dont les parents demandent qu'on les aide. Quatrièmement, on retrouve les mineurs « jeunes mères » avec enfants aussi, qu'elles soient isolées ou avec leurs parents mais que ces derniers ne veulent pas prendre en charge avec leurs enfants. Enfin en dernier, on a les mineurs les mineurs isolés qui sont des enfants qui n'ont aucun responsable légal sur le territoire. Tous ces types de mineurs, le Conseil départemental est amené à prendre en charge sans distinction aucune. Et c'est le dernier type qui pose énormément des difficultés à Maore :

La prise en charge en tout cas, c'est, c'est un peu compliqué avec ce [ce ce] type de public par ce que la finalité d'un un d'un placement fait à l'ASE, c'est le retour en famille. Comme il n'y a pas de familles, ça [ça]

⁸⁷³ L'article 221-1 du CASF stipule que l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) doit « apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs de moins de 21 ans confrontés aux difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».

⁸⁷⁴ Rapport d'information n° 115 (2008-2009) de M. Jean-Jacques Hyest, Mme Michèle André, MM. Christian Cointat et Yves Détraigne, fait au nom de la commission des lois, déposé le 27 novembre 2008.

⁸⁷⁵ En effet, M. Thomas Michaud, vice-procureur du tribunal de première instance de Mamudzu et M. Michel Sastre, juge des enfants, ont indiqué devant le Sénat français que le conseil général de Mayotte estimait de ne pas avoir l'obligation d'intervenir en matière de protection des enfants en danger, au motif que l'article 543-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que « le conseil général de Mayotte peut décider de créer un service d'aide sociale à l'enfance [...] » (op. cit.).

⁸⁷⁶ Durant nos enquêtes de terrain, Abdou Abdou Abdallah, Directeur adjoint au niveau du Conseil général chargé de l'Aide sociale à l'enfance, ASE nous a ouvert ses portes pour plusieurs entretiens sur la situation et la prise en charge des enfants mineurs.

En d'autres termes, l'objectif de l'ASE de Maore est de faire tous les moyens de trouver un membre de la famille pour rétablir le cordon familial⁸⁷⁷ de l'enfant. Mais cette opération s'avère impossible en raison de l'absence des parents sur le sol mahorais qui peut être dû soit par une reconduite aux frontières des parents ou des parents morts pendant la traversée de la mort en Ndzuani et Maore. Tout cela montre bien que la protection de l'enfance en danger pour les mineurs isolés comporte plusieurs spécificités à Maore. D'abord parce que la mise en contact avec ces jeunes et les services de l'ASE est difficile comme nous venons de l'indiquer ci-haut.

Ce qu'il faut retenir ce que ces enfants sont en dehors de tout dispositif institutionnel, à leur arrivée sur le sol mahorais, qui pourrait faciliter leur signalement puisqu'une partie d'entre eux ne fréquente pas l'école, n'est pas connue des services sociaux et n'a pas de liens avec l'administration. Certains mineurs arrivent à Maore sans aucun contact et sans aucune idée de leurs droits ni des personnes ressources⁸⁷⁸ vers qui ils pourraient se tourner. D'ailleurs ils sont très rares celles et ceux qui ont connaissance du dispositif associatif existant comme Tama, Solidarité Mayotte et Médecins sans frontière. Cette catégorie de mineurs vit dans des situations très précaires, dormant dans la rue, jusqu'à ce qu'une rencontre avec un travailleur social, un compatriote ou un autre adulte permette de les orienter vers les services compétents. On les retrouve la plupart d'entre eux dans les poubelles (d'où le nom des enfants poubelles (cf. supra).

Et lorsque les mineurs entrent dans le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance, c'est naturellement la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)⁸⁷⁹ qui s'en occupe.

⁸⁷⁷ Avant le placement de l'enfant mineur, l'ASE s'assure qu'aucune famille directe ou lointaine ne le réclame. Puisque ce genre de procédure est, en soi, une dernière solution pour sauver l'enfant en danger : [AA : Souvent, la plupart de temps, ces enfants-là ont de la famille sur place. Il y a de la famille mais (--) en fait, on voit tellement les enfants traîner, des fois, ou bien il m'arrive, souvent, à minuit, qu'on m'appelle que l'enfant, la police a ramassé un enfant sur la rue. Donc, il faut, et là, dans ce cas-là, on m'appelle pour le mettre en abri jusqu'au lendemain. Mais si la famille se manifeste, on lui remet l'enfant. En tout cas, on fait en sorte de retrouver la famille ou bien un membre de la famille pour éviter un placement parce qu'un placement, c'est, ce n'est pas toujours, en fait, une bonne chose, en tout cas.] (20.08.2015_FR_AA1).

⁸⁷⁸ « Personne ressource » est la terminologie utilisée par TAMA pour désigner la personne qui peut éventuellement prendre en charge le mineur en cas de reconduite à la frontière de ses parents. Cela peut s'agir d'un proche parent ou un ami très proche ou tout simplement une personne de confiance que la mère ou le père a signalé à TAMA comme quoi elle peut lui confier son enfant. Dans la réalité si TAMA est informée qu'un parent va être reconduit. Ce qu'il est en situation irrégulière. Et quelquefois, ce parent donne l'identité d'une personne ressource qui est aussi en situation irrégulière. Donc, c'est la raison pour laquelle TAMA intervient, c'est dans l'intérêt de l'enfant par ce que cette deuxième personne-là, « ressource », si elle est reconduite, l'enfant est en danger.

⁸⁷⁹ La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes est, selon l'ASE de Maore, le dispositif permettant à tout individu de signaler la situation d'un mineur en danger et/ou isolé et de directement d'adresser un signalement à la

Cette cellule a pour mission de centraliser toutes les informations préoccupantes afin d'éviter qu'une alerte ne se perde dans les circuits administratifs et judiciaires. Lorsque le danger est avéré et que la situation est grave, elle saisit le procureur de la République de Maore pour enclencher provisoirement une protection judiciaire, se traduisant par une mise à l'abri tel qu'il l'est prévu dans l'article L 223-2 du CASF. La CRIP est la principale porte d'entrée sur le dispositif de protection de l'enfance à Maore. Et au sein de l'ASE du Conseil départemental, une équipe bien structurée et organisée est sur le terrain de manière quotidienne pour assurer une prise en charge effective des enfants mineurs. Cependant, la tâche s'annonce difficile en raison de la multitude des circuits administratifs et judiciaires qui sont parfois difficilement gérables. Le responsable de l'ASE signale tout même des procédures longues et alléchantes surtout que quelquefois la prise en charge doit être urgente et rapide :

AA : La CRIP, c'est la cellule de recueil d'information préoccupante. C'est un dispositif qui existe dans tout département français. Donc, le temps d'évaluer la situation et d'envoyer un rapport d'évaluation au procureur qui transmet au juge qui décide oui ou non une mise en place d'une mesure. Donc, ou bien ça peut-être dans le cas d'un signalement, par exemple, une personne ou bien une association ou bien l'éducation nationale ou bien en tout cas, un partenaire qui intervient dans la protection de l'enfance. En fait, signale la situation d'un danger avéré. Le juge dans ce cas-là, souvent il prononce une mesure de placement et de prise en charge (- -) Mais, il, le juge ne prononce pas une mesure comme ça, il faut, il a toujours besoin justement de rapport sur la situation de la mineure ou du mineur pour confier l'enfant à l'ASE. (20.08.2015_FR_AA1).

Pour le dire autrement, les mineurs isolés sont signalés à l'ASE par le biais des Informations Préoccupantes (IP) émises par les assistants sociaux des établissements d'enseignement scolaire, les partenaires associatifs, le Centre Hospitalier de Mamudzu, ou/et des particuliers. Ce sont ces derniers qui signalent le plus souvent les cas car la plupart de ces mineurs n'ont pas d'attache officielle comme de l'administration publique.

La prise en charge globale est une opération laborieuse pourvue de plusieurs spécificités à respecter. En fait, au niveau de l'ASE de Maore, nous avons deux catégories de mesures d'accompagnement, les mesures administratives et les mesures judiciaires. Pour les mesures administratives, cela concerne plus les enfants dont les parents ou les tuteurs ou les

cellule. La loi de réforme sur la protection de l'enfance du 5 mars 2007 a confié la responsabilité de la mise en place de la CRIP au Président du Conseil Départemental de Maore. C'est d'ailleurs ce dernier qui est garant du recueil, de l'évaluation et du traitement des informations préoccupantes s'agissant des enfants en danger et en risque de danger.

représentants légaux se trouvent sur le territoire de Maore. L'ASE met en place dans ce cas-là, ce qu'on appelle un accueil provisoire dans le cadre d'un placement ou bien une mesure d'aide et d'action éducative à domicile.

Cependant, concernant les mesures judiciaires, c'est le juge ou le procureur qui confie le mineur à l'ASE. Et dans la plupart de temps, s'il y a des mineurs ne sont pas sur place, donc, et qui sont confrontés à des difficultés. Donc, le juge peut confier le mineur à l'ASE. C'est, c'est ce qu'on appelle une mesure d'assistance éducative. Et cela peut, en effet, être un placement ou bien une mesure d'AEMO⁸⁸⁰. Mais concernant cette dernière mesure, plusieurs conditions sont sin a qua non notamment le fait qu'il faudrait qu'il y ait, soit l'enfant est placé sous quelqu'un digne de confiance, un membre de la famille du mineur qui se porte garant de le de prendre en charge. Dans ce cas précis, l'ASE met en place cette mesure et une équipe d'éducateurs nous travaillent au quotidien avec l'ASE se chargent de cette lourde mission.

Il est essentiel de retenir que la décision de l'ASE de placer un enfant mineur en danger est soumise à la validation du procureur de la République. Une fois que la procédure susmentionnée réalisée, le procureur est informé dans les 48h par une note d'évaluation sociale de la CRIP. Il signale ensuite la situation auprès du Parquet des Mineurs (art. 375 du Code Civil)⁸⁸¹. Après avoir reçu le rapport d'évaluation effectuée par l'éducateur en charge du dossier, s'en saisit sous 5 jours et prononce une Ordonnance de Placement Provisoire. Ensuite, ses conclusions sont transmises au Juge des Enfants, qui a 8 jours⁸⁸² pour se prononcer et faire bénéficier le mineur des dispositifs de protection de l'enfance de droit commun en vigueur sur l'ensemble du territoire national de France. En fait, force est de noter que qu'une fois un signalement d'une situation d'un danger avéré, le juge prononce souvent une mesure de placement et de prise en charge, mais, il ne prononce pas une mesure comme ça, il a toujours besoin de rapport sur la situation de la mineure ou du mineur pour pouvoir confier l'enfant à l'ASE.

⁸⁸⁰ AEMO, c'est Action Éducative à Milieu Ouvert (Définition ASE)

⁸⁸¹ L'article 375 du code civil dit que si la santé, l'éducation, la moralité, la sécurité de l'enfant sont compromises, le juge d'enfant prononce une mesure de protection. Donc si ces éléments précités ou bien un de ces éléments existe, le juge peut prononcer une mesure. Mais concernant, par exemple, un mineur dont les parents sont expulsés, souvent, la plupart de temps, le procureur sollicite l'ASE pour une mise en abri de 72 heures d'abord. Le temps que le service, la cellule basse maltraitance, c'est-à-dire la CRIP fasse une évaluation approfondie.

⁸⁸² Rapport d'activité ASE 2015.

Plusieurs incidences surviennent car le circuit est trop compliqué⁸⁸³ à mettre en place. Sur ce, le Procureur de la République tient régulièrement avec les acteurs sociaux pour faire le point sur les différentes actions menées conjointement. Avec des ressources humaines très limitées, les responsables de l'ASE sont de plus en plus saturés. Les locaux de l'ASE se trouvent, quelquefois, bondés d'enfants mineurs et les démarches administratives aussi longues, ne régulent pas la tâche. Souvent, la plupart de temps, ces enfants mineurs en question ont de la famille sur place. Mais le fait que l'on les voit traîner, parfois, souvent, à minuit, la police les interpelle dans la rue et dans les poubelles. Donc, la mission de l'ASE est de le mettre à l'abri. Et si la famille se manifeste, on lui remet l'enfant. Comme susmentionné, l'objet principal de l'ASE est de faire en sorte que l'enfant retrouve sa famille pour éviter un potentiel placement parce qu'un placement. Le constat sur la saturation des services sociaux est alarmant et il est peu probable qu'un grand nombre puisse bénéficier de ces prises en charge :

AA : [...] alors, moi qui assure la permanence, eh le procureur m'appelle ou la gendarmerie ou bien la police par ce qu'ils ont signalé une situation au procureur. Le procureur m'appelle pour me demander de procéder à un placement administratif. Ce n'est pas tous les jours déjà. Ce n'est pas toutes les situations que (j'accepte) mais moi déjà j'évalue, j'analyse la situation à partir des éléments que j'ai. En ce moment-là si j'estime qu'il y a besoin de protection, on se met d'accord avec le procureur. On met à l'abri. J'appelle le cadre d'astreinte qui intervient là où se trouve l'enfant. Il peut se trouver à la gendarmerie ou commissariat ou bien au CRA. Ça, ça, c'est souvent c'est comme ça. Ou bien de se trouver dans les locaux d'une association comme TAMA. Donc, là, le (cas de l'interner) ou placer cet enfant-là dans une famille d'accueil. En même temps, moi, j'écris au procureur pour lui signifier le placement administratif de ce mineur-là. (--) et je lui rappelle qu'on va lui renvoyer un rapport pour demander oui ou non une ordonnance de placement provisoire ou bien la remise de l'enfant à sa famille. Par ce que la plupart de temps, on met l'abri et bien une famille se positionne. En fait, on localise une famille. Donc, du coup, on évalue la situation, s'il le faut on remet l'enfant à la famille. Voilà ! (20.08.2015_FR_AA1).

⁸⁸³ Pour bien mener le travail sur le traitement des données recueilli sur le terrain, et en vertu d'un protocole d'accord signé en 2010 entre les partenaires de l'OMI (premier observatoire des mineurs isolés créé en 2010), tous les signalements d'enfants en situations de danger réel ou potentiel sont adressés à l'ASE, qui en réfère ensuite au procureur de la République de Maore comme nous l'avons dit ci-haut. Et Une meilleure centralisation de l'information permet, en effet, de la fiabiliser. Il faut noter par-dessus tout que l'ensemble des dispositions du CASF (Code de l'action sociale et des familles) se sont étendues depuis 2014, au conseil départemental de Maore, ce qui a amené naturellement la direction de l'ASE à une réorganisation de ses services administratifs. Une réorganisation qui peine toujours à se stabiliser vu l'écrasante montée de demande de placement avec des moyens financiers et humains très modiques.

Ainsi, nous devons retenir que la procédure administrative de prise en charge de l'enfant mineur, notamment le placement en famille d'accueil, est toujours utilisée en dernier recours. C'est, en fait, au cas où l'enfant est placé dans une famille d'accueil. S'il n'y a pas, du tout, une solution. Il n'y a aucun membre de la famille qui peut le prendre en charge, ou bien si l'ASE constate que dans la famille ou bien dans la famille élargie, l'enfant ne sera pas en sécurité, c'est là où cette dernière demande de placement.

Il est temps que l'État français qui administre, de facto, selon l'ONU, cette île réfléchisse sur une vraie politique d'accompagnement dans la prise en charge des enfants mineurs car le chantier est à zéro. Il n'existe à Maore qu'un seul dispositif de prise en charge, les familles d'accueil qui sont des professionnels agréés par la PMI⁸⁸⁴, par le conseil général et recrutés par l'ASE pour prendre en charge ces mineurs isolés à Maore au quotidien. En fait, c'est le seul dispositif disponible à Maore pour s'occuper des mineurs en danger, contrairement aux autres départements où ils ont des foyers et autres structures adaptés pour assurer un bon suivi psychologique et social à l'enfant. Si on parle en 2000 et en 2015 des « enfants poubelles », on pourrait en parler même en 2025 car les pouvoirs publics pour parler uniquement du pouvoir central à Paris semblent abandonner les structures dédiées à l'enfance à Maore.

En somme, Maore est le seul territoire considéré comme français par le droit français bien que cela soit énergiquement contesté et rejeté par le droit international à n'avoir bénéficié, à part le placement en famille d'accueil⁸⁸⁵, d'aucune réelle mesure de prise en charge plus globale et pérenne comme les foyers sociaux et plusieurs types de prises en charges existant en France hexagonales et dans les autres territoires. Et cela met à mal le travail quotidien des responsables de l'ASE de Maore qui peinent à répondre favorablement à la demande

⁸⁸⁴ Protection Maternelle et Infantile (PMI en abrégé) est une structure de protection de la mère et de l'enfant, mise en place en France après la seconde guerre mondiale par l'ancien ministre de la Santé, François Billoux. La PMI est aujourd'hui gérée par les Conseils départementaux sur toute la France.

⁸⁸⁵ De manière générale, le placement est censé offrir au mineur un hébergement, un soutien et un encadrement socio-éducatif. Mais c'est rarement le cas à Maore. Il ne faut pas aussi perdre de vue sur le fait que la famille d'accueil ne remplace en aucun cas les parents. Il s'agit purement et simplement une sorte de « suppléance » comme l'indique la chercheuse Nathalie Chapon-Crouzet (Chapon-Crouzet, Nathalie. « Un nouveau regard sur le placement familial : relations affectives et mode de suppléance », Dialogue, vol. no 167, no. 1, 2005, pp. 17-27). Les travaux de Nathalie Chapon-Crouzet ont mis l'accent sur la notion de suppléance familiale comme étant la façon de s'occuper d'un mineur en l'éduquant et l'élevant dans un cadre familial, sans chercher à remplacer les parents surtout que les conséquences d'une telle démarche pourraient s'avérer très dangereuses pour la construction psychologique et morale de l'enfant et aussi compromettre son avenir.

grandissante des signalements des enfants mineurs en danger à Maore. Et l'ASE ne le cache pas mais les pouvoirs publics⁸⁸⁶ restent sourds.

L'ASE préfère se contenter du peu de moyens qu'elle a jusqu'au réveil des autorités centrales :

[Q : Tout ça, ce n'est pas encore mis en place ici ?

AA : Le foyer pas encore.

Q : C'est comme en France, je crois, avec les enfants dont les parents viennent avec beaucoup de retard pour les récupérer à la sortie l'école, certains établissements scolaires les confient à des gens ou famille d'accueil agréés par l'État.

AA : Donc, ce sont des professionnels, qui sont habilités qui sont agréés à recevoir des mineurs. Donc (--) nous, au jour d'aujourd'hui, on a 76 assistants familiaux. Mais là, on va recruter dans ces débuts du mois de septembre [septembre 2015, NDLA], on va avoir encore cinq ou six. Donc, c'est l'idée d'avoir le maximum des assistants familiaux pour prendre en charge ces mineurs-là. En tout cas, ce sont des professionnels faisant partis de l'ASE.] (20.08.2015_FR_AA1).

Pour finir, la seule institution publique de prise en charge des mineurs de l'île date existe depuis 2004. En dix ans d'existence, plusieurs choses ont été réalisées mais il reste beaucoup à faire. Pour l'année 2014, le nombre d'enfants pris en charge s'élève à peu près, 700 mineurs⁸⁸⁷. Ces derniers sont suivis dans le cadre de l'AEMO et aussi le placement familial. Selon les données de l'ASE de Maore, depuis 2014, le chiffre des enfants pris en charge par l'ASE tourne autour de 700 et cela varie, au fil des ans, quelquefois il y en a plus, des fois ou non⁸⁸⁸.

2.3.3.2. Prise en charge associative.

Pour qu'une enquête débouche sur la formation d'un public politique ou associatif, deux conditions sont nécessaires. La liberté d'enquêter et la diffusion des résultats des investigations⁸⁸⁹. Ces deux conditions sont fondamentales selon Dewey, car elles sont l'unique moyen pour constituer un public éclairé en capacité de restaurer le continuum de son expérience

⁸⁸⁶ L'expression "pouvoirs publics" désigne de manière générale dans cette recherche le gouvernement français et l'ensemble des services chargés de l'administration de l'État ou de la collectivité territoriale de Maore. Mais dans ce contexte, le terme renvoie plus précisément au pouvoir central, celui de Paris, entres autres le ministère des affaires sociales, de la santé et de la Justice ainsi que celui de l'« Outre-mer » qui, d'après les mots du responsable de l'ASE, devrait doter les moyens nécessaires capables de satisfaire les demandes de plus en plus nombreuses de l'ASE vis-à-vis de la problématique des enfants mineurs isolés en danger.

⁸⁸⁷ Rapport d'activité, ASE, 2014.

⁸⁸⁸ Par exemple, au 7 août 2015, durant la période de nos premières enquêtes de terrain, l'ASE avait 317 enfants placés. [Je parle par exemple au sept du mois dernier, de ce mois plutôt, on a 317, ce sont les enfants placés. Mais [même période, NDLA] les enfants placés tournent autour de 300, même en 2014. (20.08.2015_FR_AA1).

⁸⁸⁹ Dewey, John., Le Public et ses problèmes, op. cit., p, 95.

interrompue⁸⁹⁰. Étant donné que c'est « par et dans les enquêtes conduites pour faire face à un trouble que se constituent les publics »⁸⁹¹, il ne peut y avoir de vrai public sans une liberté d'enquête. De même, celui-ci ne peut véritablement exister « sans une publicité complète à l'égard de toutes les conséquences qui le concernent »⁸⁹². Les associations opérant à Maore remplissent ces critères, ce qui nous permet d'évoquer à ce niveau de public associatif.

Comme nous l'avons dit précédemment, les associations jouent un rôle considérable dans la prise en charge « des migrants » en général et « aux enfants mineurs étrangers » en particulier. C'est d'ailleurs ce qui fait que Maore ne soit pas catégorisé par l'UNICEF comme un territoire hautement à risque pour les mineurs. Un grand nombre d'associations et ONG internationales sont présentes sur le territoire de Maore afin de proposer des accompagnements individualisés et des actions éducatives en faveur de jeunes mineurs présents sur l'île. Dans cette section, nous parlerons des associations dans lesquelles nous avons eu l'occasion d'être accepté pour mener des observations directes⁸⁹³. Nous avons rencontré plusieurs associations notamment *Solidarité Mayotte*, *Médecins du Monde*, le *Cimade* et *TAMA*. Mais c'est cette dernière qui se penche beaucoup sur la question des prises en charges des mineurs isolés de manière générale contrairement à *Solidarité Mayotte*⁸⁹⁴ qui se focalise sur les mineurs demandeurs d'asile.

⁸⁹⁰Zask, Joëlle., L'Opinion publique et son double, op. cit., p.12.

⁸⁹¹ Ibid., p. 27.

⁸⁹² Ibid.

⁸⁹³ Voir la partie I. L'enquête ethnographique : observation et entretiens.

⁸⁹⁴ L'Association *Solidarité Mayotte* est créée en novembre 2005 dans le but d'apporter assistance, accompagnement social et soutien psychologique et juridique aux demandeurs d'asile primo-arrivants sur l'île de Mayotte (inscrite au Journal Officiel du 31 décembre 2005, n°2343). La plateforme d'accueil s'adresse à tous les demandeurs d'asile. L'accompagnement et les aides d'urgence s'orientent prioritairement vers les demandeurs d'asile primo arrivants (moins de trois mois sur le département) et les demandeurs d'asile les plus vulnérables et fragilisés par l'exil. L'association fut créée face au constat d'une situation dramatique pour les plus défavorisés à Maore. En témoignait alors le fleurissement des bidonvilles et le phénomène nouveau de l'arrivée croissante d'Africains de la région subsaharienne et des Grands Lacs. L'association vit donc le jour dans l'esprit de venir en aide à ces personnes qui arrivent démunies en kwasa, après un long parcours d'exil et qui demandent l'asile en France. *Solidarité Mayotte*, accompagnée par l'État français au niveau des dispositifs, travaille de manière collégiale avec les services de l'ASE gérée par le « conseil départemental de Maore ». Elle bénéficie, par surcroît, d'une réelle notoriété auprès des ressortissants étrangers principalement venus d'Afrique continentale, ce qui lui permet d'identifier les mineurs isolés demandeurs d'asile directement à la permanence de son siège, lorsqu'ils se présentent seuls ou accompagnés d'un adulte de la même nationalité ou d'une nationalité différente. Succinctement, l'Association *Solidarité*, interpellée par le peu d'intérêt porté aux personnes les plus démunies sur l'île de Maore, *Mayotte* a été créée pour répondre à cette problématique. D'abord, association exclusivement bénévole, elle est reconnue aujourd'hui par l'État français comme une association gestionnaire œuvrant dans le domaine sanitaire et social et médico-social.

Et comme notre recherche s'interroge entre autres sur les conditions de vie des « migrants comoriens », et que la prise en charge des mineurs isolés de ces migrants à Maore concerne les mineurs isolés essentiellement d'origine comorienne, il était tout à fait naturel de se pencher sur cette association *TAMA* qui réalise un travail formidable, depuis 2003, sur l'île.

L'association *Solidarité Mayotte* n'est pas uniquement tournée sur les mineurs isolés, elle aide toutes les personnes récemment arrivées sur l'île, par le biais d'aides alimentaires, d'un hébergement d'urgence de 15 places, d'un centre de santé, de séances d'art-thérapie, d'un centre de formation avec apprentissage du français et lutte contre l'analphabétisme ou encore d'une aide psychologique et juridique. Et les résultats sont très concrets et salutaires⁸⁹⁵.

Par ailleurs, un pôle pour les mineurs isolés demandeurs d'asile (MIDA) financé entièrement par l'État est institué du fait de leur proportion progressive sur l'île de Maore. Ce dispositif accueille les primo-arrivants, les informe et les accompagne dans toutes leurs démarches administratives et juridiques à suivre. Depuis l'année 2009, *Solidarité Mayotte* est habilitée à assister les mineurs isolés et à assurer leur représentation dans les « procédures administratives et juridictionnelles relatives à la demande de reconnaissance de la qualité de réfugié »⁸⁹⁶. Cette thématique de mineurs isolé demandeur d'asile fait débat⁸⁹⁷ à Maore et même en France hexagonale. D'ailleurs l'ASE ne reconnaît les mineurs isolés étrangers demandeurs d'asile. Cette dernière affirme que tous les enfants présents sur le sol de Maore ont la même considération en matière de prise en charge⁸⁹⁸.

Les éducateurs engagés par *Solidarité Mayotte* se mobilisent au quotidien au niveau de la scolarisation des mineurs isolés, en travaillant en lien avec les acteurs sociaux et associatifs

⁸⁹⁵ Durant mes premières enquêtes de terrain, durant l'été 2015, j'ai eu l'opportunité et la chance de pouvoir discuter de manière large avec les responsables de cette association dont Mhamadi Assani qui n'a pas manqué de me détailler les actions et les missions de l'Association ainsi que l'ensemble des départements et ses membres. Cette belle et bonne image de fraternité et de solidarité envers les étrangers est soulignée par de nombreux acteurs sur place qui approuvent à l'unanimité ses actions par depuis sa création en 2005. Notre thématique de recherche n'étant pas concerné spécifiquement par le sujet des demandeurs d'asile, nous nous sommes contenté des informations globales de *Solidarité Mayotte* sur la prise en charge des « étrangers » et aussi sur les diverses aides sans pour autant nous appesantir.

⁸⁹⁶ Article R53-3 du code de procédure pénale.

⁸⁹⁷ La terminologie « Mineurs isolés » fait l'objet de plusieurs reformulations. La France, signataire des plusieurs conventions internationales de droits des enfants essaie de moduler et modérer dans cette appellation pour éviter d'être épinglés par les associations de défense de droits de l'enfant et aussi la Cour européenne des droits de l'enfant. Un décret en ce sens a été signé en 2016. Ainsi les termes de « mineur isolé » et/ou « mineur isolé étranger (MIE) », sont officiellement remplacés en France par le terme « mineur non accompagné (MNA) » en mars 2016 pour mettre l'accent sur la protection de l'enfance. (Cf. supra).

⁸⁹⁸ [Eh [eh], un mineur ça reste un mineur, pas question des nationalités ou d'origine. Eh le mineur doit bénéficier d'une prise en charge à chaque fois cela(.) chaque qui qu'il y a besoin (--).](20.08.2015_FR_AA1).

de Maore. Ils réalisent presque toutes les démarches nécessaires auprès du tribunal de Maore pour une désignation comme administrateur *ad hoc*. Car sans représentant légal, ces mineurs se retrouvent lourdement handicapés dans leur insertion sociale. Ils ne peuvent ni intégrer le système scolaire ni bénéficier de la sécurité sociale. En effet, ils sont confrontés à de grandes difficultés dans leurs démarches administratives comme la plupart ne parlent pas français. C'est la raison pour laquelle *Solidarité Mayotte* a mis en place ce dispositif d'accompagnement socio-éducatif, psychologique et scolaire, à l'endroit des mineurs isolés demandeurs d'asile bénéficiant afin de prévenir les risques liés à leur isolement et favoriser leur insertion sur le territoire.

Selon les données⁸⁹⁹ de *Solidarité Mayotte*, le nombre de MIDA est passé de 15 à 140 de 2010 à 2015. Plus des deux tiers sont des jeunes garçons. Il faut noter aussi qu'une grande majorité est issue de la région des Grands Lacs en Afrique : « 68 % de République Démocratique du Congo (RDC, en proportion croissante), 22% des Comores⁹⁰⁰, 4 % du Rwanda, 3 % du Burundi, 2 % du Kenya et 1 % de Madagascar »⁹⁰¹. Le principal objectif de ces migrants, à l'exception des Comoriens, est d'entamer une procédure de demande d'asile à la suite des persécutions et aux tortures qu'ils subissaient dans leur pays en proie à des guerres.

Force est alors de constater que rares sont les Comoriens non mahorais transformés en clandestins par le droit français ainsi que leurs enfants qui demandent l'asile car il n'y a pas de guerre mais c'est généralement pour des raisons économiques et familiales (cf. supra). Les motivations qui ont poussé ces Comoriens non mahorais à la « migration », comme expliqué précédemment sont fortement d'ordre familial (avec 26,4%)⁹⁰² et économiques (49,4%), loin devant tous les autres motifs : santé (avec 8,8%), études (2,5%), avenir des enfants (2,2%) et politique (1,5%).

Nous tenons à souligner que la présence des supposés Comoriens non mahorais dans les études de *Solidarité Mayotte* est à prendre avec la plus grande précaution. Non seulement que

⁸⁹⁹ Rapport d'activité, Solidarité Mayotte, 2014.

⁹⁰⁰ Nous avons demandé aux responsables de *Solidarité Mayotte* les raisons de cette forte croissance, vu que les Comores n'étant pas un pays en guerre, c'était surprenant de découvrir ce chiffre. Aucune réponse ne nous a été donnée. Il s'avère que des Comoriens en « situation irrégulière » à Maore qui voient leurs dossiers déboutés par la justice française via la préfecture de Maore sont très nombreux et il faut ajouter aussi le contexte diplomatique qui n'a jamais été bon depuis 1975 à jour. Et ne voyant aucune autre issue, ces Comoriens transformés en clandestins par le droit français ainsi que leurs enfants se voient dans l'obligation de tenter la voix de l'asile comme les Sri-lankais et les Malgaches afin de bénéficier le fameux sésame du titre de séjour.

⁹⁰¹ Rapport d'activité, Solidarité Mayotte, 2014.

⁹⁰² Étude de l'Inserm – UPMC (Paris 6), « Santé et migration à Mayotte », 30 avril 2008, op. cit., p. 9.

les Comoriens non mahorais ne répondent pas au critère de « demandeurs d’asile »⁹⁰³ puisqu’ils ne proviennent pas entre autres d’un pays à risque ou en proie à la guerre mais surtout qu’ils sont généralement pris en charge par d’autres structures associatives se basant sur un champ large d’intervention auprès des « migrants » et « mineurs isolés » comme le Cimade ou TAMA. Cette dernière travaille sur la prise en charge des mineurs isolés et des personnes en situation « irrégulière » qui n’entrent dans la catégorie des « demandeurs d’asile » essentiellement des Comoriens non mahorais ou malgache très minoritairement. En étroite collaboration avec *Solidarité Mayotte*, TAMA trie les personnes qui frappent à sa porte, s’agissant des autres types de migrants notamment d’autres nationalités pour les envoyer directement vers Solidarité Mayotte :

Ce n’est pas notre public d’intervention, pourquoi, parce que, à part Madagascar, puisqu’on peut signaler des mineurs dont les parents sont malgaches et qui sont restés sur le territoire. Mais pour, quand j’entends les au, les autres nationalités, j’entends plutôt Afrique, euh, euh différentes sortes de nationalités africaines puisque la grande majorité de ces personnes-là, font de demandes d’asile. Et donc, lorsqu’on a connaissance de, de ce public, nous contactons uniquement la *Solidarité Mayotte* afin que la Solidarité Mayotte intervienne dans leur procédure de demande d’asile. (19.08.2015_FR_AMA3).

Il est à retenir que l’Association TAMA est la référence à Maore quand on parle de la prise en charge des mineurs isolés présents sur l’île. L’association intervient depuis 2003 auprès des personnes vulnérables et des plus démunis et les sur le territoire de Maore. Elle a plusieurs champs d’intervention mais elle s’inscrit principalement dans les champs de la protection de l’enfance, de l’insertion sociale et professionnelle, de l’aide à la personne et de l’éducation.

Elle est l’association « locale » la plus développée et surtout la plus structurée au niveau de l’île. Face à l’augmentation du nombre des « mineurs abandonnés » sans représentant légal ou référent familial à Maore, TAMA a créé depuis l’année 2006, sous l’initiative du Juge des Enfants, le service de rapprochement ou regroupement familial⁹⁰⁴. Il y a plusieurs départements

⁹⁰³ Un demandeur d’asile est une personne qui sollicite la protection d’un pays autre que le sien à titre de réfugié, mais dont la demande n’a pas encore fait l’objet d’une décision ou tout simplement une personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d’un État en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. Or depuis l’accession à l’indépendance inachevée des Comores, les Comores n’ont jamais connu une guerre à part les crises institutionnelles comme la crise séparatiste anjouanaise de 1997 et de 2008 qui justifierait qu’un citoyen de ce pays demande la protection de la France. À titre d’exemple, la France avait refusé la demande d’asile du Colonel rebelle Mohamed Bacar chassé au pouvoir après avoir pris l’île de Ndzuani en otage de 2007.

⁹⁰⁴ Ce dispositif est destiné aux hommes et femmes interpellé.e.s qui indiquent avoir des mineurs en charge sur Maore et dont le/la conjoint.e aurait été reconduit.e à la frontière comme cela est devenu monnaie courante depuis

au sein de cette association notamment le service d'investigation qui est un service de la protection de l'enfance. Il intervient auprès des mineurs surtout dits isolés sur le territoire de Maore, des mineurs en risque et en danger. Et c'est au sein de ce département que nous sommes appesanti pour notre recherche car il touche notre champ d'étude puisqu'il s'occupe davantage des personnes en situation « irrégulière » généralement des Comoriens non mahorais⁹⁰⁵. Ces derniers sont confrontés à la « politique du chiffre »⁹⁰⁶ (cf. supra)⁹⁰⁷ et vivent quotidiennement la terreur. Et TAMA leur vient à leur rescousse :

AMA : [...]un des premiers services, c'est [c'est] le rapprochement familial. Donc, nous avons mis à disposition au centre de rétention administrative (CRA) deux assistantes sociales et une médiatrice sociale afin de rencontrer toute personne interpellée (.) qui qui feront l'objet d'une mesure de reconduite la frontière. Donc avec ces personnes-là, nous avons un objectif de premièrement d'étudier leurs situations de droit (--). Pour savoir si ce sont des parents par ce qu'étant sur les enfants, notre public ce sont les parents, pour savoir si c'est des parents qui, qui peuvent être relâchés. Donc, qui peuvent bénéficier d'un rapprochement familial sur Mayotte. Puisqu'en étant sur Mayotte, ils peuvent ensuite continuer leur prise en charge comme à l'accoutumée ; s'occuper de leurs enfants et tout. Donc, on étudie la situation de droit, on envoie, donc, les dossiers à la préfecture pour

2007. Il a lieu au CRA (centre de rétention administratif), où trois travailleurs sociaux de TAMA sont présents pour gérer toutes les situations qui se présentent.

⁹⁰⁵ AMA : Les types de migrants, nous en tous cas, c'est notre public d'intervention. Donc, grand, grand essentiellement, ce sont des personnes d'origine comorienne. Donc, de nationalité comorienne, pardon. Et après, euh euh [euh] des personnes, donc, qui viennent surtout des trois îles mais plus [plus plus] particulièrement de la [Gra,] euh d'Anjouan (---) (19.08.2015_FR_AMA3).

⁹⁰⁶ Dans un communiqué émanant du syndicat UNSA Police Mayotte dénonçant les objectifs revus à la hausse pour 2006 concernant la chasse aux sans-papiers, décrit que l'objectif initial fixé par le ministre de l'intérieur Nicolas Sarkozy était de 12.000 reconduites à la frontière, a été largement dépassé. Le syndicat UNSA Police Mayotte, majoritaire, a osé lever un tabou. On peut lire dans cette note syndicaliste : « Les conditions de détention des personnes interpellées, même pour quelques heures seulement, sont déplorables. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : capacité d'accueil du CRA : 60 personnes ; plus de 15.000 personnes ont déjà été expulsées. C'est-à-dire que le CRA est en permanence occupé à près de 200% de sa capacité ! La surpopulation et le "toujours plus" engendrent des tensions que le personnel du Centre de rétention administrative ne peut plus supporter. » (Kashkazi N° 59 de janvier 2007, *Centre de rétention de Maore* : "Dedans, on est comme des animaux" (p. 27).

⁹⁰⁷ Les médias, les ONG de défense de droits de l'homme dont le Cimade accusaient le gouvernement Sarkozy de mener ce qu'ils qualifient de « politique du chiffre » qui incite les forces de l'ordre à expulser plus des comoriens du territoire de Mayotte. Les chefs de service de la police aux frontières de Maore sont partagés entre l'injonction de leur hiérarchie d'afficher de bons résultats et l'impératif de contrôler la bonne application de la loi sur l'immigration. Le nombre d'expulsés est passé d'environ 8 000 en 2004 à plus de 16 000 en 2008 (INSEE). Ainsi le média gouvernemental des Comores note que durant le 2ème trimestre 2010 les contrôles quotidiens fortement drastiques effectués par les forces de sécurité sur le territoire de Maore ont permis l'interpellation de 7321 Comoriens des trois îles, déclarés "en situation irrégulière" sur le sol comorien, soit un total de 12.321 personnes (*Al-Watwan* du lundi 21 février 2011).

que la préfecture étudie la situation de la personne.
(19.08.2015_FR_AMA3).

Un enfant est généralement abandonné par ce que ses parents ou l'un d'entre eux-eux en « situation irrégulière » ont été interpellés et reconduits à la frontière. Et sans responsable pour veiller sur lui, il se retrouve livré à lui-même. D'où l'importance du regroupement familial qui permet à l'enfant de retrouver ses parents et vivre une vie normale.

Ce dispositif est en vigueur à Maore mais il est difficilement applicable car il y a des critères à respecter notamment avoir un logement décent et un travail. Un critère difficile à remplir, pour un mahorais autochtone, ne parlons plus un Comorien non mahorais. Au vu du nombre des regroupements familiaux qui ont été acceptés sur l'île, c'est-à-dire des parents qui sont à Maore et qui ont su s'intégrer pour pouvoir récupérer leur enfant, on peut comprendre les raisons qui poussent ces Comoriens à sacrifier leurs enfants en les mettant dans les Kwasa. Nombreux sont les Comoriens non mahorais en situation régulière aux yeux du droit français qui recourent à cette méthode dangereuse à défaut de remplir les conditions d'accueil de leurs enfants pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

TAMA ne ménage aucun effort pour accompagner cette catégorie de parents d'enfants mineurs mais les choses ne se passent pas comme elle l'espère :

AMA : Sur le sur la totalité des parents qui sont ici qui sont sur le territoire français en situation régulière et qui ont des enfants de leur côté je peux vous dire que on peut les compter sur les doigts de la main. Je ne me vante, je dis peut-être. C'est une, je suis au conditionnel. Mais mais ça se posait des questions. Parce que même une autre question lorsqu'elle est trouvée. Une question lorsqu'elle est mise en place, elle est pas complètement applicable, elle est pas complètement applicable. Le regroupement familial combien de parents sont venus à l'association qui travaille qui disent avoir un logement mais après quand on regarde les critères, ils n'entrent pas dans les critères. Ils n'entrent quasiment pas dans les critères. Donc il y a il y a des moyens qui sont la mais après je pense qu'il faut les adapter par rapport à la spécificité du territoire de Mayotte. Et c'est ça en fait, Maore est tellement spécifique et qu'on ne peut pas vraiment la comparer aux autres départements de je ne sais pas s'il a bien rentré aussi dans les mêmes critères que nous. Mais il y a trop de, il y a trop de spécificités sur Mayotte. (19.08.2015_FR_AMA3).

Il faut noter que ces problématiques relatives à la condition d'être titulaire d'un logement pouvant accueillir dignement l'enfant mineur pour bénéficier le dispositif de regroupement familial est rendu beaucoup plus compliqué par la question de normalisation des

logements⁹⁰⁸. Cela ne concerne pas que les Comoriens non mahorais puisque les Comoriens mahorais de souche que l'on peut qualifier d'autochtones ont un logement mais ils sont tous en cours de normalisation. Les Comoriens mahorais essaient, depuis la « recolonisation » ou « départementalisation » de l'île par la France, de demander les permis de construire pour se normaliser eux-mêmes. Alors que dire des Comoriens non mahorais ou tout simplement des Malgaches qui commencent à devenir de plus en plus très nombreux sur l'île. On leur demande de rentrer dans les critères et cela pose énormément des questions puisqu'ils n'ont pas tous les moyens pour entrer dans ces critères susmentionnés.

L'objectif de TAMA est d'informer sur les dangers qu'encourent les mineurs s'ils restent seuls sur Mayotte et sur les obligations parentales qui incombent aux personnes interpellées ; il s'agit ainsi de les encourager à prendre avec eux leur enfant. Faut-il noter que certains parents préfèrent laisser leurs enfants sur Maore une fois interpellé dans l'espoir d'un possible retour sur l'île pour retrouver son enfant. La majorité de ces personnes ne connaissent pas leurs droits.

AMA : [...] le gros travail et qu'on essaie de dire aux parents, on leur dit demander la double nationalité, pourquoi, parce que pour eux, l'enfant qui a la nationalité comorienne pourrait les empêcher avoir la nationalité française. [Rires] en fait c'est une idée reçue, on est beaucoup sur le Hari Hari, sur les on-dit on-dit, on voyait donc on essaie d'informer un maximum que possible de personnes sur de leurs droits. Et puis voilà, donc les enfants tout cas y sont y sont sont, lors de nos investigations, ils sont avec leurs parents 90 % des mineurs sont avec leurs parents les parents sont de retour sur le territoire, il se là. (19.08.2015_FR_AMA3).

Dans le cas contraire où le regroupement échoue, TAMA recueille toutes les informations possibles sont en vue d'un signalement. Le principal objectif est d'éviter l'abandon de mineurs isolés et sans représentant légal ou référent familial sur l'île de Maore. Il faut ajouter aussi le problème de la diminution des places occupées par ces enfants au sein des dispositifs sociaux très limités existants à Maore.

⁹⁰⁸ Pour pouvoir bénéficier un regroupement, il faut prouver que l'on a un logement à son nom et être en règle avec les services de l'État chargé des dossiers des logements. Pour la France hexagonale, cela paraît anodin mais dans ce territoire comorien transformé en département en 2011, cela n'est pas encore évident. Plusieurs mahorais de souche sont toujours en train de « se normaliser ». Et le Comorien mahorais lambda est dans la même situation. Ce qui rend le dispositif de regroupement beaucoup plus compliqué.

Pour l'année 2014, TAMA a instigué⁹⁰⁹ 2691 enfants. Et parmi ces 2691 enfants, 1701 d'entre eux ont été signalés comme laissés sur le territoire par, du fait de la reconduite à la frontière de leurs parents. On retrouve des parents qui acceptent de partir volontairement avec leurs enfants mais leur nombre est très minime⁹¹⁰ et une grande majorité des parents ont déclaré à TAMA qu'ils n'ont pas d'enfants dans le seul objectif de ne pas être reconduits avec leurs enfants⁹¹¹. Une situation qui préoccupe TAMA qui va jusqu'en engager une procédure administrative pour soutenir et venir en aide aux parents en situation « irrégulière » qui, ne sachant pas leurs droits, risquent d'être reconduits et pourtant ils sont pour la plupart des parents d'enfant français, donc non expulsables. Il y arrive des moments où TAMA s'oppose à la décision de la préfecture de faire expulser des parents dans le but de protéger ces enfants mineurs car un enfant sans parent sur le territoire est potentiellement en danger. S'il s'avère que TAMA n'a pas pu inverser la décision de la préfecture, elle accompagner la famille vers le Tribunal dit administratif :

AMA : Mais il y a quand même au-dessus d'eux, heureusement, c'est le tribunal administratif. Donc, moi, la préfecture avait dit non et moi là, j'étais en train d'étudier le dossier de la personne pour voir si on pouvait constituer un dossier pour le tribunal administratif. Mais à défaut de pièce d'identité, ça n'aurait pas collé quoi. Voilà, donc, voilà les personnes viennent nous voir étant donné qu'elles savent que TAMA intervient au CRA. La personne ou les personnes des fois de la famille, des amis viennent nous voir pour qu'on les aide à faire relâcher un membre, un de leurs membres qui sont au CRA. Et en fonction de la situation de la personne, euh on réussit

⁹⁰⁹ Investiguer est le terme employé par TAMA pour désigner l'opération des recueils d'informations sur les enfants mineurs sur le terrain. La procédure est bien maîtrisée. Les enquêteurs sociaux de TAMA vont sur le terrain pour évaluer les conditions de vie des enfants. En d'autres termes, ils partent sur le lieu potentiel où pourrait se trouver le mineur isolé, observent et prennent le maximum d'informations avant de procéder au signalement.

⁹¹⁰ Selon les données de TAMA, sur les 1867 personnes arrêtées et en procédure de reconduction à la frontière et qui ont dit être parents de 2683 enfants mineurs à Maore en 2014, TAMA a pu faire relâcher 227 parents et uniquement deux parents ont accepté de repartir avec leurs enfants. (Rapport d'activité TAMA, 2015).

⁹¹¹ Si un parent d'un enfant mineur est arrêté, la Préfecture ne cherche pas à savoir s'il peut bénéficier d'un critère qui l'exempte de la reconduction. Si les associations comme le CIMADE ou TAMA n'intervienne au plus rapidement au CRA pour faire porter l'aide administrative nécessaire à la personne en voie de reconduction, la personne est aussitôt expulsée. Et s'il est reconductible, c'est-à-dire il n'entre dans aucune situation de droit, TAMA invite ces parent-là à repartir avec leurs enfants pour qu'ils soient en sécurité. Mais, un grand nombre refusent de repartir parce qu'ils souhaitent revenir assez rapidement au moyen de Kwasa. Et donc partir avec l'enfant et ensuite revenir, il pouvait y avoir plus de difficultés. La principale motivation demeure sur le fait que les laisser sur le territoire, c'est pour eux, leur garantir un avenir meilleur. Donc, ces parents refusent de repartir avec leurs enfants. Et si ce genre de situation se présente TAMA, leur demande de leur donner des informations sur leurs enfants, des éléments sur l'identité de la personne qui pourrait s'occuper de leurs enfants, les adresses pour les prendre en charge en cas de maltraitance ou tout simplement quand la vie de l'enfant est compromise.

ou pas. Mais même si on réussit pas, justement, on rassure cette personne. (19.08.2015_FR_AMA3).

Le nombre d'enfants isolés recensés par TAMA en 2014 à 2691. Et parmi ces 2691 enfants, 1701 d'entre eux ont été signalé comme laissés sur le territoire par, du fait de la reconduite à la frontière de leurs parents. Ces derniers sont suivis dans le cadre de l'AEMO et aussi le placement familial comme nous l'avons susmentionnés. Selon les données⁹¹² de TAMA de Maore, depuis 2014, le chiffre tourne autour de 2691 et cela varie, au fil des ans, quelquefois, il y en a plus, parfois ou non.

Le travail de TAMA est beaucoup plus sur le repérage des mineurs isolés en danger. Car on ne peut prendre des enfants si on ne les recences plus. C'est plutôt un travail de terrain qui est, parfois, confronté à plusieurs problématiques liées à la foi à des fausses identités ou tout simplement des parents qui ne dévoilent pas les vraies identités de leurs enfants pour qu'ils ne soient pas expulsés avec eux :

AMA : Voilà qui ont dit eux-mêmes, et non, on est parti sur le terrain ensuite. Mais, en 2014, on n'a pas pu faire les 1701 enfants, et elle y en avait trop. On a investigué uniquement 1522 enfants. Et parmi ces 1522 enfants, il y a, il y avait beaucoup de fausses déclarations. Donc on a pu repérer que 85 % des mineurs signalés. (19.08.2015_FR_AMA3).

De manière plus claire, TAMA part sur le terrain pour chercher, tantôt, elle trouve tantôt, elle ne trouve pas. Et parfois si elle ne trouve pas, il y a souvent des raisons des fausses déclarations, une fausse adresse ou les mineurs ont été déplacés vers des familles recueillantes⁹¹³ sans signalement ou sans que personne ne soit au courant.

Force est alors de constater que pour l'année 2014, parmi tous ces enfants recensés par TAMA, le service au CRA a signalé 1701 enfants, au service des enquêtes. TAMA a pu évaluer 1522. Et parmi ces 1522, 85 % d'entre eux ont pu être localisés, c'est-à-dire 1295. Donc, parmi ces 1295 enfants, 112 étaient sans représentant légal sur le territoire. 112 enfants étaient sans représentant légal sur le territoire. Et la majorité de ces enfants ont moins de 12 ans, soit 80 %.

⁹¹² Rapport d'activité TAMA, 2015.

⁹¹³ Dans la terminologie associative utilisée par les agents de TAMA, on parle de famille recueillante pour désigner une famille qui a recueilli l'enfant, par ce que le terme de famille accueillante, étant donné qu'il y a déjà des familles d'accueil, c'est administratif et légal. Ce sont donc toutes les familles relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Ainsi, TAMA a voulu distinguer l'appellation officielle. Cette notion est en étude selon la Cheffe du service Pole Social de TAMA. En somme, une famille qui a recueilli l'enfant du fait de la reconduite à la frontière du parent est nommée « famille recueillante ».

Les enfants, la majorité, au cas où les parents donnent des informations vraies et fiables à TAMA, ce sont des enfants nés sur l'île de Maore, 83 % au CRA. Et les 1701 enfants nés sur Maore, 77 % à 83 % sont scolarisés et peuvent potentiellement acquérir la nationalité française. Et après investigation sur le terrain, TAMA a constaté que 80 % des mères étaient de retour c'est-à-dire, elles y sont entrées, de manière illégale, au regard de la loi française, mais non au regard du droit international, et 35 % des pères étaient au domicile, 39% étaient sur le territoire et 26% non.

La majorité des enfants mineurs des personnes étrangères sont, en tout, à 89 % nés sur le territoire de Maore et seuls 84 % de nationalité étrangère et non européenne et 80 % sont scolarisés. 84 %, en fait ce sont des chiffres qui se croisent. Il est important de rappeler que ces chiffres se croisent et varient, au fil des ans, parfois, il y en a plus, quelquefois ou non comme susmentionné.

La situation juridique très complexe du statut juridique Maore a engendré un changement du statut des Comoriens des trois autres îles présentes ou qui entrent sur l'île de Maore. Ces derniers deviennent officiellement depuis l'instauration du Visa Balladur en 1995 des « clandestins » ainsi que leurs enfants qui deviennent, à leur tour, des mineurs isolés. D'où la naissance du « clandestin comorien » sur le sol mahorais, selon le droit français. Mais ce droit français est-il au-dessus du droit international ?

Le terme « droit » est polysémique. Nous concevons « droit » au sens juridique du terme. C'est, en conséquence, selon la définition de *Larousse* le caractère de ce qui est conforme à la loi. Par exemple un État qui se dit être dans la légalité dans une situation signifie qu'il respecte la loi. Si la loi n'est pas respectée par les individus qui composent la société, cela peut engendrer des sanctions pénales. Et quand c'est l'État qui les transgresse, c'est l'ensemble de la communauté internationale régie sous la charte et la constitution de l'ONU qui prononce les sanctions qui peuvent être pénales, économiques, diplomatiques, etc. Mais est-ce toujours le cas ? Nous pouvons citer certains cas comme, la Russie qui, selon l'ONU, a violé en mars 2014 la loi⁹¹⁴ en annexant la Crimée, un territoire ukrainien. Moscou subit, alors, des sanctions économiques des États-Unis et de l'Union européenne depuis le mois de juillet 2014.

Partant de ce constat, nous pouvons dire que la France est au nom du droit international dans une situation illégale à Maore. Nous n'allons pas citer les vingt résolutions de l'ONU qui condamnent la présence française sur Maore. Mais qu'en est-il pour les autres organisations mondiales ?

⁹¹⁴ L'emploi du concept « loi » sur la situation de la Crimée nous renvoie au droit international.

IV. Organisations internationales : entre adhésion, choc et condamnation.

Le débat sur la dénomination des Comoriens non mahorais sur le sol mahorais partage la communauté internationale. D'un côté, il y a les organisations internationales à l'instar de l'ONU et l'Union africaine et les pays qui sont pour les Comores qui considèrent Maore comme une île leur appartenant. Ces derniers ne peuvent considérer les Comoriens à Maore que purement et simplement comme des citoyens comoriens comme le serait un Français marseillais à Nice ou à Corse.

D'un autre côté, on retrouve les pays et organisations mondiales comme l'Union européenne depuis 2014 qui soutiennent la France qui considère Maore comme territoire français. Ces derniers se penchent sur les appellations entre « clandestins », « migrants » et « immigration ». Entre ces deux camps, les médias français n'ont choisi que la voie de la France. Tout naturellement ceux de l'Union des Comores ont choisi le choix de Moroni qui considère Maore comme appartenant à son giron.

1. Les organisations indo-océaniques, tiermondistes, africaines et arabes.

1.1. La Commission de l'océan Indien entre honneur et lâcheté.

De prime abord, nous parlons de la Commission de l'océan Indien⁹¹⁵ car elle est la première organisation internationale et régionale qui est au plus près et au cœur de la politique comorienne. La Commission de l'océan Indien est, avant tout, une organisation intergouvernementale de proximité. Cette proximité n'est pas que géographique, elle est surtout historique, culturelle, humaine. En effet, dès sa création, c'est surtout la proximité des peuples qui a conduit les gouvernements des États membres à vouloir se rapprocher dans le cadre d'actions collectives pour répondre à des enjeux et défis communs.

⁹¹⁵ La Commission de l'océan Indien est un organisme intergouvernemental (COI) est une organisation intergouvernementale qui regroupe cinq États membres : l'Union des Comores, la France au titre de La Réunion, Madagascar, Maurice et les Seychelles. Créée par la Déclaration de Port-Louis en 1982, la COI a été institutionnalisée aux Seychelles en 1984 par l'Accord général de coopération, plus connu comme "l'Accord de Victoria". Les chefs d'État membres se réunissent, autour d'un Sommet, pour resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les populations de l'Indianocéanie, et de bâtir des projets régionaux de développement durable, destinés à les protéger, améliorer leurs conditions de vie et préserver les ressources naturelles de la Région. Le IIIème Sommet s'est tenu, le 22 juillet 2005, à Antananarivo, capitale de Madagascar. Et en août 2014, c'était le tour de Moroni, capitale des Comores, d'accueillir les chefs d'États de la région. La COI organise aussi des conseils des ministres tous les ans et le 34ème et dernier Conseil des ministres de la COI sommet s'est tenu le 6 mars 2020 aux Seychelles. Cependant, un Conseil des ministres de la Commission de l'océan Indien (COI) s'est réuni en session extraordinaire le 5 juin 2020 par visioconférence portant sur un seul ordre du jour la réponse régionale contre la pandémie de Covid-19.

La solidarité est considérée au sein de cette instance comme la valeur maîtresse. On peut lire dans la charte fondatrice de la COI ceci : « C'est une solidarité naturelle qui sous-tend les actions de la COI dans un large éventail de secteurs. À cela s'ajoute le respect de principes essentiels à une action collective réussie : le respect des souverainetés nationales, la subsidiarité des actions et la transparence »⁹¹⁶. Au tout début de la naissance de la COI, la défense de l'intégrité de chaque pays était un élément essentiel.

Cette position change au fil des ans car la France via l'île de la Réunion, un autre territoire dans l'océan Indien à décoloniser⁹¹⁷, occupée aussi par la France, exerce une puissance forte sur les autres Nations composantes de la COI. À travers les appuis financiers de l'Union européenne⁹¹⁸ (membre observateur de la COI depuis 2017) et l'Agence France développement (AFD), deux partenaires financiers de poids, la France a une mainmise⁹¹⁹ et exerce une pression

⁹¹⁶ Mission de la COI. Disponible en ligne et dernière consultation le 14 juillet 2018. URL : <https://www.commissionoceanindien.org/nos-valeurs-nos-mandats/>

⁹¹⁷ L'Île de la Réunion est inscrite au même titre que la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française parmi les territoires à décoloniser et ces derniers sont identifiés par la Résolution 66 de l'Assemblée générale des Nations unies du 14 décembre 1946, comme « Territoires sous tutelle et territoires non autonomes ». Sous la pression française, l'ONU a retiré la Réunion en 1947 de cette liste mais elle est considérée comme telle par l'Union africaine et la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie restent à ce jour comme des territoires à décoloniser relevant de l'article 73 de la Charte des Nations unies.

⁹¹⁸ L'Union européenne (UE) demeure le principal bailleur de fonds de la COI avec une prise en charge de 70% des projets. (Source : *RFI*, La Commission de l'océan Indien : quel enjeu pour la France ? 21 août 2014).

⁹¹⁹ La mainmise et la pression permanente de la France au sein de la COI ne font l'objet d'aucun doute. La France est le plus grand argentier de la COI. Sa voix pèse et audible. Plusieurs justifications prouvent cela. On peut, entre autres, citer la déclaration compromettante du Premier Ministre Valls qui promet aux mahorais en 2015 qu'ils vont défiler sous le drapeau bleu-blanc-rouge aux jeux des îles de l'Océan indien sachant que la COI interdit via la Charte des Jeux cette disposition. Mais le premier ministre français avait une conscience en promettant cela. Et résultat, l'acte est commis et aucune nation n'a levé le doigt à l'exception des Comores et les jeux se sont déroulés comme si de rien n'était malgré le départ juridiquement justifié de l'Union des Comores (« Ce disant, il ne faisait que suivre la ligne gouvernementale définie par Manuel Valls, il y a quelques semaines encore, en déplacement dans le 101e département français. », *Mediapart*, 06 août 2015). On peut citer aussi le coup de fil entre le Président français François Hollande et son homologue comorien Ikililou Dhoinine pour lui faire part de sa décision d'annuler sa venue à Moroni. François Hollande avait appelé lui-même le président comorien, Ikililou Dhoinine, pour lui annoncer qu'il annulait sa venue à ce sommet. C'est ensuite que le chef de l'État comorien a décidé de reporter l'évènement comme le grand chef, résidant à Paris, ne sera pas là. C'est une sorte d'exigence à ce que le dernier Sommet des chefs d'État prévu le 26 juillet 2014 à Moroni soit reporté à fin août en raison du terrible crash du vol 5017 Air Algérie, survenu le 23 juillet 2014 qui a endeuillé la France (116 morts dont 54 Français). Une première dans l'Histoire géopolitique internationale. Un grand sommet international de plusieurs pas reporté implicitement par un Président d'un pays membre. Nombreux ont d'ailleurs été les Comoriens à critiquer ce report du sommet à cause d'absence de François Hollande. À Moroni, la capitale fédérale, beaucoup de Comoriens ont ouvertement critiqué cette décision du président Dhoinine de reporter le sommet et y voient un geste de faiblesse. Notons qu'aux Comores, les revendications populaires ne changent pas : réintégration de Mayotte dans l'Union, suppression des visas entre les pays membres de la Commission de l'océan Indien. C'est avec un simple communiqué que le Sommet a été reporté : « C'est avec consternation que nous avons appris le crash d'Air Algérie. Le gouvernement et le peuple comorien présentent ses condoléances aux familles et pays amis ayant perdu des ressortissants. François Hollande a annulé tous ses déplacements et compte tenu des événements et en consultation

politique et économique sur les grandes décisions prises au sein de cette instance. Et cela a fait que la position de la Commission de l’océan Indien change de plus en plus en défaveur des Comores et d’ailleurs, cette dernière décennie, elle n’a jamais été plus claire au sujet du conflit territorial opposant Moroni et Paris sur Maore. Cette dernière ne participait plus aux différentes activités de la COI en tant qu’île de Maore car elle fut et reste pour les îles composantes à part la Réunion une île comorienne. Il a fallu attendre l’année 2005 pour que la donne change. En effet, une rencontre entre le gouvernement du Président Azali Assoumani et le gouvernement français a abouti à l’acceptation par le gouvernement comorien, sous la pression française, d’une demande française sur la participation de Maore aux Jeux des Îles de l’Océan Indien. Une acceptation qui va contribuer dans la volonté de la France de s’ancrer davantage à Maore avec la départementalisation en 2011 et à la rupéisation en 2014 de l’île.

Et depuis cette date, l’appartenance de Maore au sein de l’Union des Comores n’a plus la même portée. L’exemple le plus probant est le manque de réaction de la part de la COI lors du boycott par la France de la 9^{ème} édition des Jeux de l’océan Indien tenue à Saint-Denis à la Réunion. Aucun communiqué n’a déploré l’acte anticonstitutionnel de la France de pousser⁹²⁰ Maore à défiler avec le défilé de la France en violation de la loi réglementaire des Jeux des îles.

Nous constatons que la solidarité entre les entités de la COI est uniquement dans les papiers mais dans les faits, il n’y a rien qui le prouve ou du moins dans cette épineuse question de Maore. À plusieurs reprises la COI et aussi la Grande île de Madagascar bafouent l’intégrité territoriale des Comores à propos de l’île de Mayotte. Dans son rapport d’activité de 2012, la Commission de l’océan Indien a reconnu de manière formelle l’appartenance de l’île de Maore

avec les autorités et la COI, le président de l’Union des Comores a décidé de reporter le sommet de la COI. » (Ministre comorien des Affaires étrangères comorien lors d’une réunion d’information tenue le 25 juillet à Moroni). Par analogie, la même année 2014, l’Île Maurice avait invité officiellement le Premier ministre malaisien, Najib Razak, « Invité d’honneur de la 46^{ème} fête de l’Indépendance mauricienne ». Endeillé lui aussi le Crash du vol Malaysia Airlines 370 (ou MH 370) survenu le 8 mars 2014, il a envoyé son ministre du Commerce international, Dato Sri Mustapa Mohammed pour le représenter à la cérémonie de l’indépendance de Maurice le 12 mars 2014. Il aurait été politiquement correct pour le Président de France, M. Hollande d’envoyer un représentant, son premier ministre ou son ministre des Affaires étrangères comme cela dans d’autres cas. Mais il a préféré exercer son pouvoir de grand bailleur de la COI en ordonnant aux quatre Nations dont les Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles de se soumettre à son deuil et donc à un report. Et le Sommet a été reporté en respectant la volonté et le souhait de l’Élysée et il est tenu le 23 août au lieu du 26 juillet 2014.

⁹²⁰ Voir discours controversé du Ministre français des Sports, Patrick Kanner qui a soutenu le « bon droit des athlètes de Maore » de défiler sous le drapeau français, après la sortie de la délégation comorienne des jeux pour protester contre la violation par Paris de la charte des Jeux des îles de l’Océan Indien. (Partie III. 1. De la question historico-diplomatique à la question juridique de Maore. Section 1.3. Les institutions françaises au service de la scission des Comores ?). Cette prise de position controversée du ministre des Sports est consécutive à la décision de l’ancien ministre Manuel Valls, qui exhortait, en 2015, aux mahorais de transgresser les règlements intérieurs des Jeux des Îles de l’océan Indien.

à la France en supprimant Maore de la carte officielle⁹²¹ représentant les États membres de la COI en bafouant la souveraineté nationale des Comores, pays membre fondateur de l'organisation. En effet, sur la carte géographique des Comores, le lecteur est frappé par l'absence de cette entité à part entière du territoire national. Une omission d'autant plus incompréhensible que l'Union des Comores assurait en cette année-là la présidence du Conseil des ministres de l'organisation. Et c'est, d'ailleurs, l'ancien ministre de la Diplomatie comorienne, Mohamed Bakri Ben Abdoufatah Charif, qui a signé l'avant-propos de ce document. Comment la COI, censée défendre l'intégrité des pays membres, a-t-elle pu commettre une telle grave erreur ? Comment le ministère comorien des Relations extérieures, censé être destinataire de ce rapport avant sa publication officielle, n'avait-elle pas émis la moindre protestation ? Pourquoi la COI fait-elle fi des résolutions de l'ONU qui reconnaissent explicitement Maore comme l'une des quatre îles des Comores ?

Cette maladresse n'est pas passée inaperçue devant l'opinion comorienne qui craint que comme l'a fait l'Union européenne en 2014 qui a rupeisé Maore, l'organisation régionale ne fasse pas la même chose en l'intégrant comme une entité à part entière. L'ancien ambassadeur des Comores en Afrique du Sud, pilier, personnage clef de l'indépendance comorienne et pourfendeur de la présence française sur le territoire comorien, Ahmed Thabit, est le premier à s'indigner :

« Les Comores doivent “agir vite pour corriger cette erreur volontaire sciemment formulée pour saper notre intégrité territoriale et l'Unité de notre pays”. [Il faudra que] le gouvernement comorien exige le retrait immédiat de ce rapport »⁹²². Le retrait du document ou du moins la correction avant une remise en ligne serait la meilleure solution pour corriger cette lourde erreur diplomatique mais la COI se désintéresse carrément et semble être totalement indifférente de la question car le document incriminé est toujours disponible sur le site officiel de la COI en cette fin d'année 2020 dans la version compromettante.

L'idée de transformer la Commission en une Communauté des îles de l'océan Indien s'inscrit dans cette logique de légitimation de Maore en tant que territoire d'outre-mer. Ce point est soulevé en marge du IV^{ème} Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la COI tenu en 2014 à Moroni mais les discussions sont en cours. Si ce projet se concrétise, selon plusieurs diplomates comoriens, cela signera un divorce total et effectif entre les Comores et la COI. Et cette hypothèse beaucoup plus prévisible est soutenue par plusieurs hommes politiques et cadres

⁹²¹ Rapport d'activité de la COI, 2012, p. 26. Disponible en ligne. Dernière consultation le 20 janvier 2019, URL : [Rapport Annuel 2012 - Commission de l'océan Indien \(commissionoceanindien.org\)](http://commissionoceanindien.org).

⁹²² Mayotte, disparue de la carte des îles Comores, Article d'*Al-watwandu* 19 avril 2013.

comoriens de premier plan. Nous avons le représentant des Comores à la COI appelé Opl (Officier permanent de liaison) des Comores, Chamsidine Mhadjou qui émet aussi des doutes sur cette volonté de la COI de balkaniser les Comores :

« Les États de la COI devront faire le choix entre Mayotte ou les Comores, j'attends encore la position du gouvernement, mais jamais Mayotte ne sera la sixième entité de l'organisation. Je serais d'accord si l'on mettait des pointillés, mais que l'île n'existe plus dans la carte, c'est une aberration »⁹²³. Ces déclarations datent de février 2012 où Chamsidine Mhadjou occupait le poste d'OPL des Comores. À cette époque-là, l'île de Maore ne figurait pas sur la carte géographique des Comores reprise par la COI. Un an après, la COI répète le même impair. On aurait imaginé un oubli mais au vu des divers actes de sabotages entrepris par la COI pour saper l'intégrité des Comores, il serait très difficile donc de croire à un simple oubli.

Il faut noter qu'officiellement la COI reconnaît la souveraineté de l'Union des Comores sur Maore mais la pression exercée par la France et l'Union finira par changer la donne de manière officielle car pour le moment la reconnaissance est officieuse vu la multiplication grandissante des actes diplomatiques en faveur de Maore française par la COI comme nous l'avons indiqué.

Au de-là de la structure indo-océanique, certains pays se montrent ouvertement par leur politique diplomatique pour une reconnaissance officielle ou officieuse de Maore en tant qu'île française. À Moroni, certains hommes politiques et intellectuels critiquent ouvertement l'attitude de certains pays de la région qui adoptent des postures inamicales et non fraternelles vis-à-vis de l'Union des Comores sur la question de Mayotte. C'est le cas de la grande île de Madagascar qui, contre l'avis du gouvernement comorien, avait extradé en 2011 le jeune footballeur Ahmed Said Ali à Maore. Un acte de reconnaissance diplomatique de Maore de la part d'Antananarivo comme appartenant à la France. Et ce n'est la seule bourde venant d'un pays voisin et considéré avant même l'indépendance comorienne comme le pays ami le plus fidèle aux Comores.

En 2013, la diplomatie malgache récidive avec, cette fois-ci, des propos « choquants et inamicaux »⁹²⁴ du vice-premier ministre de Madagascar, pays ami des Comores, Hajo Andrianainarivelo, alors en visite à Maore qui déclare devant la presse ostentatoirement « Nous sommes venus à Mayotte, en France, pour respecter le choix démocratique des Mahorais »⁹²⁵

⁹²³ Ibid.

⁹²⁴ C'est ainsi que la présidence comorienne a qualifié les mots du numéro 2 du gouvernement malgache de l'époque.

⁹²⁵ Ibid.

Cette déclaration prononcée du vice-Premier ministre malgache lors de son passage fin janvier 2013 à Mayotte est à l'origine d'une polémique qui a failli virer à l'incident diplomatique entre l'Union des Comores et Madagascar. Si elle a séduit l'ensemble de la population mahoraise à laquelle elle était destinée, elle n'a pas été du goût du gouvernement comorien. Celui-ci a tapé du poing sur la table et s'en est pris à Hajo Andrianainarivelo.

L'ancien ministre des Affaires étrangères des Comores de l'époque, Mohamed Bakri Ben Abdoufatah Charif, a convoqué le consul malgache aux Comores, contraint de présenter des excuses. Ce dernier avait promis à l'État comorien de fournir de plus amples explications. D'ailleurs, dans la foulée, ce diplomate malgache avait partagé l'indignation du Gouvernement comorien et s'est dit, lui-même, étonné du comportement du Vice-Premier Ministre malgache.

Enfin, en Une du journal *Mayotte 1^{ère}* du 21 février 2019, on découvre un énième sabotage de la part d'Antanarivo : « Mayotte renforce son ancrage à Madagascar avec l'inauguration du bureau de la coopération décentralisée en présence de Jean-Yves Le Drian. »⁹²⁶ Au-delà du chef de la diplomatie française, il y avait aussi l'ambassadeur de France à Madagascar, le conseiller diplomatique du préfet de Maore, l'ambassadeur délégué de la zone de l'océan indien, les députés mahorais Mansour Kamardine et Ramlati Ali, le sénateur Hassani Abdallah, les représentants de la mairie de la capitale malgache. Une première dans l'histoire des îles de l'océan Indien qui brave ouvertement la souveraineté d'un autre pays ami et membre de la COI.

À ce jour, aucune autre île membre de la COI notamment l'île Maurice, les Seychelles n'a manifesté aucune intention de reconnaissance officieuse ou officielle de Mayotte en tant que territoire français. Et jusqu'en décembre 1994, lors de la dernière résolution onusienne condamnant la présence française à Maore et affirmant la souveraineté des Comores sur cette île, ces pays, y compris, Madagascar, ont toujours voté en faveur pour les Comores.

1.2. Les instances tiermondistes, africains et arabes, soutiens indéfectibles des Comores.

L'Union des Comores est, depuis son accession à la souveraineté internationale, membre de plusieurs institutions internationales. On retrouve parmi elles l'ONU, l'Union africaine (Ancienne OUA), la Ligue arabe des États (LEA), le mouvement des non-alignés (NAM), l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation internationale de la francophonie. La

⁹²⁶ Une du premier journal de l'île, Mayotte. Disponible sur le site. Dernière consultation, le 15 juin 2010, URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/mayotte-renforce-son-ancrage-madagascar-inauguration-du-bureau-cooperation-decentralisee-presence-jean-yves-drian-802667.html>

question du différend territorial de l'île de Maore entre la France et les Comores est très présente dans les Assemblées de ces instances. Paris et Moroni, chacun à sa manière, essaie d'exercer son pouvoir pour convaincre le plus des pays pour rallier à sa cause.

L'ensemble des organisations internationales est en faveur des Comores à l'exception des institutions européennes ou de la francophonie. Dans ces deux dernières, la France exerce un pouvoir considérable au point qu'il serait utopique d'imaginer qu'un jour, une de deux reconnaitra Maore en tant que territoire français bien qu'une divergence existe entre les États européens comme nous le verrons ultérieurement.

La première instance internationale la plus importante en parlant de la défense de la souveraineté complète et effective des Comores est l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine), l'actuelle Union africaine. C'est cette structure qui a amené la question de l'indépendance au concert des Nations Unies. Il va sans dire que cette question demeure, à plus d'un titre, son propre problème car il s'agit de la lutte sacrée que l'organisation panafricaine s'est assignée pour faire respecter l'intégrité territoriale de tous ses États membres. Pendant le régime du révolutionnaire de 1975 à 1977, il y a eu, sous l'égide de l'OUA, la mise en place du « Comité ad hoc des Sept »⁹²⁷ et l'OUA avait mis la question de l'île de Maore au centre de toutes les discussions de l'instance panafricaine.

Le « Comité ad hoc des 7 » est censé par la même voix soutenir l'initiative africaine pour le rétablissement de la souveraineté comorienne sur Maore. Mais les choses ne se passent pas comme prévu au moment de son installation. Une passivité cuisante est constatée depuis 1976 à ce jour au point de se demander s'il existe réellement. Il n'y a jamais eu de négociations sérieuses et pragmatiques entre les deux parties. Et le Comité ad hoc des Sept de l'OUA chargé de la question de l'île de Maore n'a jamais pas été en mesure d'envoyer une mission à Paris en vue d'engager des discussions avec les autorités françaises comme tous les comités mixtes mis en place par Paris et Moroni n'aboutissent point.

C'est la raison pour laquelle Mayotte continue d'être séparée du reste de la République fédérale islamique des Comores car celles et ceux qui sont chargé du dossier ne prennent pas

⁹²⁷ Le « Comité ad hoc des Sept » est un groupe de réflexion de sept pays africains institué en 1976 par l'Organisation de l'unité africaine (actuelle Union africaine), pour aider le jeune État comorien à recouvrer sa souveraineté sur Mayotte cette île considérée comme faisant partie intégrante du territoire national, par des résolutions de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en vertu du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Ce comité est composé entre Gabon, Libye, Sénégal, Cameroun et de Madagascar.

au sérieux la question ou qu'ils ne sont pas à la hauteur. En 2012, l'ancien Président de la commission de l'Union africaine Jean Ping avait émis le souhait de « demander une réaction urgente du Comité des sept »⁹²⁸ mais il fait son mandat et remplacé par Nkosazana Dlamini Zuma sans que quelque chose de concret soit fait.

Ainsi, à deux mois du référendum du 29 mars 2009 sur la départementalisation de l'île de Maore, le Conseil exécutif de l'Union Africaine, composé des 53 ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'Organisation, a adopté à l'unanimité, le 30 janvier 2009, le projet de décision soumis par l'Union des Comores, sur la question de l'île comorienne de Maore. Cette décision exige, entre autres, « l'arrêt immédiat du processus de départementalisation de l'île comorienne de Mayotte ». La décision a été entérinée par les chefs d'État africains présents au sommet qui l'ont adopté à leur tour à l'unanimité. Dans cette décision 488 (XIV)⁹²⁹, l'Union africaine rappelle toutes les résolutions antérieures de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) sur l'île comorienne de Mayotte. La décision rappelle également que le Peuple comorien, lors du référendum du 22 décembre 1974, a exprimé sa volonté d'accéder à l'indépendance dans l'unité politique et l'intégrité territoriale de l'Archipel des Comores »⁹³⁰.

Force est alors de constater que la France n'a, de cesse, arrêté d'intimider l'État comorien en particulier et l'Afrique en général. En effet, au cours des travaux préparatoires du 12^{ème} sommet de l'Union africaine, l'Ambassade de France en Éthiopie n'a pas de vu de mieux que de t'interpeller tous les pays africains. Elle s'est permise, sachant tous les pays africains,

⁹²⁸Al-Watwan, N° 1897 du 3 février 2012, *Conférence de presse du ministre Bakri : Le chef de la diplomatie dément toute négligence de la question de Mayotte.*

⁹²⁹ Cette décision de l'organisation panafricaine considère que : « les référendums organisés les 8 février 1976 et 11 avril 1976 par l'ancienne puissance coloniale dans l'île comorienne de Mayotte constituent une violation grave de l'intégrité territoriale des Comores et que l'inscription de l'île comorienne de Mayotte dans la Constitution de la République française est contraire au droit international ». Par conséquent, l'UA « condamne l'organisation, le 29 mars 2009, d'un référendum sur la départementalisation de l'île comorienne de Mayotte et exige l'arrêt immédiat de ce processus ». Le Conseil Exécutif de l'Union Africaine réaffirme « l'appartenance de l'île comorienne de Mayotte à l'Union des Comores », demande « l'instauration immédiate d'un dialogue entre l'Union des Comores et la France en vue de définir ensemble les modalités du retour de Mayotte dans l'Union des Comores » et décide enfin « de réactiver le Comité ad hoc des sept sur l'île comorienne de Mayotte ». Malgré la réactivation mais les résultats demeurent les mêmes car tous les États membres de cet organe notamment le Gabon et le Madagascar ont des intérêts économiques considérables à conserver avec la France et le risque de s'attirer de la foudre de Paris est très chimérique.

⁹³⁰Ali Amir, Ahmed., « Le référendum sur la départementalisation de Mayotte remet la question de la décolonisation inachevée des Comores à l'ordre du jour de l'Union africaine. » La Revue Historique de l'océan Indien, 11, 54-61, 2009. Article disponible en ligne et dernière consultation, le 7 juillet 2015, URL : [departementalisationmayotte.pdf \(histoireindianoceanie.fr\)](http://departementalisationmayotte.pdf (histoireindianoceanie.fr)).

sans exclusion, sont du côté des Comores, d'envoyer un courrier, le 28 janvier 2009, à toutes les ambassades des pays africains en Éthiopie, en vue d'affirmer la position de la France en démontrant que « la position de l'Union des Comores est dépassée et contestable au regard du droit international. Malgré des traits identitaires partagés, l'Archipel des Comores n'a jamais présenté d'unité⁹³¹ politique avant la colonisation. La départementalisation de Maore est un processus interne de droit français, engagé de longue date et qui n'affecte en rien le contentieux territorial franco-comorien »⁹³².

La France affirme dans cette lettre que « la consultation des Mahorais sur l'évolution du statut administratif de leur collectivité est sans conséquences sur l'appartenance de Mayotte à la France, consacrée par la Constitution. Les Mahorais sont déjà français et ne le seront pas davantage après le scrutin »⁹³³. Dire que l'Archipel des Comores n'a jamais présenté d'unité politique avant la colonisation est et reste, comme nous l'avons élucidé précédemment, la volonté et l'intention de Paris de bien vouloir changer et modifier le cours d'Histoire de l'Archipel des Comores qui consolidait une unité politique au sens primaire du terme, commerciale et sociale datant de plusieurs siècles⁹³⁴ avant même la colonisation française.

⁹³¹ Faut-il rappeler que l'Ambassade de France est à contre-courant avec l'État français au moment de l'indépendance comorienne en affirmant ce grave impair. Rappelons que l'ancien Secrétaire d'État français aux départements et territoires d'outre-mer, Olivier Stirn, avait déclaré le 26 août 1974 que le choix du Gouvernement français s'était porté sur une consultation globale. En parlant de l'autodétermination des îles Comores, Olivier Stirn était favorable pour une consultation générale et globale pour trois raisons : « la première, juridique, car, aux termes des règles du droit international, un territoire conserve les frontières qu'il avait en tant que colonie ; en deuxième lieu, on ne peut concevoir une pluralité de statuts pour les différentes îles de l'archipel ; enfin, il n'est pas dans la vocation de la France de dresser les Comoriens les uns contre les autres. » Et M. Olivier Stirn de préciser que la France se refuse à diviser les Comores qui ont le même peuplement, la même religion islamique et les mêmes intérêts économiques. Deux mois plus tard, ces propos sur l'unité des Comores étaient confirmés par l'ancien Président de la République française d'alors, M. Valéry Giscard d'Estaing, qui déclarait dans sa conférence de presse du 24 octobre 1974 : « ... Était-il raisonnable d'imaginer qu'une partie de l'archipel devienne indépendante et qu'une île, quelle que soit la sympathie qu'on puisse éprouver pour ses habitants, conserve un statut différent ? Je crois qu'il faut accepter les réalités contemporaines. Les Comores sont une unité, ont toujours été une unité et il est naturel que leur sort soit un sort commun. Nous n'avons pas, à l'occasion de l'indépendance d'un territoire, à proposer de briser l'unité de ce qui a toujours été l'unique archipel des Comores. ». L'unité de l'Archipel des Comores a toujours été et restera un élément fondateur de ce peuple frère divisé par la France depuis 1975.

⁹³² Ali Amir, Ahmed., « Le référendum sur la départementalisation de Mayotte remet la question de la décolonisation inachevée des Comores à l'ordre du jour de l'Union africaine. », op. cit.

⁹³³ Ibid.

⁹³⁴ Plusieurs spécialistes de l'Histoire des « îles de la Lune », nom donné à l'archipel par les Arabes avant le XVI^{ème} siècle sont unanimes et affirment que les Comores forment une unité indéniable datant bien avant la présence française sur les îles comoriennes. À ce jour, il n'est pas rare de trouver des familles entières vivre et posséder des biens dans deux, trois ou quatre îles à la fois. Ce qui justifie cette unité séculaire irréfutable.

Le message de cette missive diplomatique n'a pas obtenu d'adhésion au sein des membres de l'Union africaine puisqu'ils se sont solidarisés, sans aucune défection, à la cause comorienne. Et toutes les autres assemblées générales de l'Union africaine tenues de 2010 à ce jour se prononcent toujours pour la cause comorienne à chaque fois que la question est proposée en ordre du jour par le gouvernement comorien.

À l'instar de l'Organisation des Nations Unies, la plupart des grandes organisations internationales ou régionales qui ont régulièrement débattu cette question n'ont pas manqué, à leur tour et non sans raison, d'exprimer leur réprobation contre la France. C'est ainsi que la septième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, a réaffirmé dans sa déclaration politique la souveraineté incontestable de la République fédérale islamique des Comores sur l'île de Maore.

Il y est stipulé : « En ce qui concerne l'île comorienne de Mayotte qui demeure sous l'occupation française, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé qu'elle fait partie intégrante du territoire souverain de la République fédérale islamique des Comores. Ils ont également exprimé leur solidarité agissante avec le peuple comorien dans ses efforts légitimes pour récupérer l'île et préserver l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale des Comores. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur soutien aux résultats globaux du référendum effectué le 22 décembre 1974 pour l'ensemble du territoire comorien et ont rejeté toute proposition d'un nouveau référendum à Mayotte. »⁹³⁵

La cause comorienne est également soutenue par l'Organisation de la Conférence islamique qui, à chacune de ses sessions, a invité la France à rendre effectif le retour de Maore dans l'ensemble comorien. C'est à ce titre que la treizième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Niamey, du 22 au 26 août 1982, a invité « les États membres à user de leur influence auprès de la France pour qu'elle accélère les négociations avec la République fédérale islamique des Comores, sur la base de l'unité et de l'intégrité territoriale de ce pays »⁹³⁶.

Enfin, la Ligue des États arabes qui a accueilli les Comores dans ses rangs depuis 1993, à chacune de ses sessions, invite de manière officielle, la France à rendre effectif le retour de Maore dans son giron naturel comorien. Réunis en marge de de la vingt-quatrième session du

⁹³⁵ A/38/132, section I, par. 72.

⁹³⁶ A/37/1567, Résolution 14/I3-P.

Sommet de la Ligue des États arabe tenu fin mars 2012 à Bagdad, les ministres des Affaires étrangères des États membres ont réaffirmé leur soutien à l'Union des Comores dans la revendication de sa souveraineté sur l'île de Maore. La résolution finale a été reprise et adoptée à l'Unanimité par la déclaration finale de ce Sommet de Bagdad.

2. La « crise migratoire » mahoraise, un problème de néo-colonialisme et de nationalisme haineux⁹³⁷ : Européens contre, hier, et pour, aujourd'hui.

L'ambition, dans cette partie, n'est pas de faire une critique beaucoup plus approfondie et générale du néo-colonialisme et du nationalisme haineux car l'analyse est très complexe du fait que chaque nationalisme ou néo-colonialisme exprimé en France comme ailleurs est unique dans ses racines historiques et idéologiques autant que ses mythifications et instrumentalisation politiques.

Depuis le référendum du 22 décembre 1974 par lequel le territoire d'outre-mer (TOM) des Comores accédait à l'indépendance, les Nations-unies n'ont jamais remis en question la souveraineté de l'Union des Comores sur les quatre îles de l'archipel. La sécession de l'île de Maore décidée un an après par la France devient pourtant, silencieusement, un état de fait. Ainsi, Maore est devenue, en 2011, un « département » et en 2014, une région « ultrapériphérique » de l'Union européenne sans qu'aucun des États membres ne relève une contradiction avec sa propre position au sein de l'ONU.

Le sort de cette quatrième île passionne les milieux politiques français et européens. En effet, l'indépendance déclarée unilatéralement en 1975 et la partition de l'archipel qui s'ensuivit ont jeté « l'affaire de Maore » dans l'arène internationale sans pour autant faire mieux connaître l'archipel que d'un point de vue négatif⁹³⁸.

⁹³⁷ Nous avons emprunté cette expression au célèbre activiste et antimondialiste français Erwan Castel, auteur de la rédaction de la prestigieuse revue de géopolitique européenne et internationale « Méthode » créée et gérée par François Maurice, lauréat du d'être lauréat, en 2013, de l'Académie des Sciences morales et politiques pour son « Traité de l'Élysée – 50 ans de relations franco-allemandes » et chercheur au Centre des Hautes Études Franco-Allemande pour l'Europe chargé des questions de défense et sécurité. Dans un article intitulé « Patriotisme amoureux contre nationalisme haineux », cet activiste évoque la guerre du Donbass. Il essaie dans son essai de définir la notion complexe de nationalisme. Il parle de nationalisme haineux et de nationalisme amoureux. Et ce dernier qui anime notre réflexion car les politiques migratoires mises en place en Europe et à Maore reflètent exactement ce concept. Il distingue deux catégories de nationalisme, un nationalisme descendant du concept idéologique d'un pouvoir suprématiste et un nationalisme ascendant émanant d'un « sens commun » d'un peuple naturel face à des événements dramatiques menaçants et réveillant, par-delà toute idéologie politique, son « inconscient collectif ». (Revue N°18 - Février - Mars 2020, p. 80).

⁹³⁸ En Europe ou en Occident, dès que l'on évoque « Archipel des Comores », l'idée qui survient le plus souvent est négative. Soit on évoque la délinquance à Maore ou les différents coups d'État qui ont marqué l'Histoire des Comores orchestré directement ou indirectement par la France (cf. supra). D'ailleurs, en 2012 lors de l'ouverture

La France a réussi en trente ans à effacer ou à faire oublier les revendications comoriennes sur Maore sur le devant de la scène internationale. La diplomatie française a abouti à faire supprimer la question de Maore à l'ordre du jour des assemblées générales des Nations Unies en 1994, à réinstaurer un visa d'entrer à Maore, en 1995, pour tout ressortissant comorien, à organiser un référendum en 2009 et des élections municipales contre l'avis de la communauté internationale y compris l'ONU, l'Union africaine, la Ligue des États Arabes et les pays non alignés. La seule et unique organisation internationale à succomber à la manipulation et aux stratagèmes de la France est l'Union européenne qui en a accepté en 2014 à l'intégration de Maore au sein de son Union en tant que neuvième région ultrapériphérique de l'Europe.

Il faut reconnaître que cette rupéisation de Maore constitue un coup dur et cuisant pour la diplomatie comorienne puisque les pays européens qui soutenaient les Comores dans les premières heures de son indépendance se sont rangés du côté de la France. Cela peut se justifier par le silence et l'inaction de Moroni sur le devant de la scène internationale sur un Paris qui ne renonce jamais à sa politique impériale héritée de la colonisation africaine. Il est bien clair que dans cette question mahoraise la France demeure fidèle à ses principes de néo-colonialisme au détriment de l'autodétermination et à la décolonisation de ses anciennes colonies.

L'Union des Comores continue, depuis 1975, à dénoncer la présence de la France à Maore. Mais comme la France n'est pas la seule nation des pays européens à braver le droit international en occupant une terre étrangère, elle arrive à se trouver facilement des alliés et des acolytes. La liste des terres et territoires encore sous la colonisation européenne est longue, mais les territoires les plus dénoncés à l'échelle mondiale sont Gibraltar, Chagos et les Malouines occupés illégalement, selon le droit international, par le Royaume-Uni et Ceuta et Melilla,

des jeux olympiques de Londres retransmis en direct sur TF1 et suivis par 8.651.000 téléspectateurs soit 56,9% de l'ensemble du public, le journaliste français Denis Brogniart de TF1 n'a pas échappé à la règle. Pendant la cérémonie d'ouverture de ces Jeux mondiaux, au passage de l'équipe des Comores, Denis Brogniart a eu une phrase malheureuse et insultante envers les Comores en disant : "Bob Denard n'est pas là ce soir pour représenter les Comores". Mais la plaisanterie sur ce mercenaire français, impliqué dans plusieurs coups d'État aux Comores, n'a pas été du goût de tout le monde. De nombreuses voix, notamment comoriennes, se sont élevées pour critiquer cette blague jugée outrancière et de mauvais goût. En réponse, sans davantage de détails, TF1 a présenté ses excuses : « Ce commentaire n'avait aucune volonté négative envers la présentation de la délégation comorienne mais nous tenons néanmoins à nous excuser si ce propos vous a touché. » (*JDD*, « *JO* : les téléspectateurs mécontents, TF1 s'excuse » publié le 1 août 2012. Denis Brogniart s'est aussi excusé sur le réseau social Twitter : « Sur Twitter, j'ai eu quelques messages de colères, certains très insultants, d'autres qui ont compris que je disais ça sur un ton décalé. Mais que ce soit clair : si c'était à refaire, je ne parlerais plus de Bob Denard. Je comprends tout à fait que les Comoriens, et notamment ceux qui lui étaient opposés, aient pu mal le prendre. J'ai eu tort, je n'aurais jamais dû dire ça, je m'en excuse ».

revendiquées par les autorités marocaines et occupées également par l'Espagne de manière illégale selon l'Union africaine. Cette dernière ainsi l'Organisation de la coopération islamique, la Ligue arabe, l'Organisation de l'Union du Maghreb arabe soutiennent le Maroc.

La France exerce son emprise, son influence et sa force en tant que puissance internationale et européenne et l'Union européenne s'en passe des conséquences dramatiques de la présence française en l'occurrence l'instauration du « Visa Balladur » qui a brisé les liens séculaires humains et sociaux de tout un archipel. Il faut rappeler que les effets de cette séparation ne sont pas uniquement d'ordre humain, ils entraînent aussi des conséquences graves sur l'économie de l'archipel.

En effet, du fait de leur complémentarité, les quatre îles des Comores ont une économie qui se développe dans une symbiose presque parfaite résultant de la production et des activités spécifiques à chacune d'elles. La séparation de Maore constitue donc une entrave au développement harmonieux de l'ensemble du pays.

Les Nations européennes sont en quelque sorte obnubilées par la puissance française en omettant que dans leur grande majorité, aujourd'hui, membres de l'UE ont voté la résolution onusienne 33/85 du 12 novembre 1975 condamnant la présence française à Maore. En effet, tous les pays européens ont voté pour l'indépendance en 1975 à l'exception de la France et la principauté de Monaco.

Malgré cela, les parlementaires européens ont entériné l'intégration de Maore dans la Région Ultrapériphérique (RUP) de l'Europe. En fait, lors de la 33^{ème} Assemblée Générale de l'ONU, tous les pays membres, y compris les pays européens, ont voté pour cette résolution. La France ne s'y est même pas opposée.

Les parlementaires comoriens avaient entrepris, en 2013, une sensibilisation vis-à-vis de leurs homologues européens sur le caractère illégal d'une telle démarche. En effet, l'Assemblée nationale comorienne a entrepris, en 2013, une sensibilisation des parlements européens sur le caractère illégal d'une telle démarche. En vain.

L'Europe a entériné en janvier 2014 la rupéisation de Maore au mépris des résolutions de l'ONU, de l'Union africaine, de la Ligue arabe et des Pays Non alignés. Il est, bien clair, que la France reste un poids lourd au sein de l'Union européenne. Et les nations de cette dernière n'ont pas pu décider autrement. Elles préfèrent préserver les intérêts politiques de Paris qui demeurent vitaux pour ne pas s'attirer les foudres du gouvernement français.

Conclusion du Chapitre.

À la lumière de notre analyse, nous avons pu constater, à travers ce chapitre, qu'il y a deux clans des journalistes qui s'opposent depuis 1975 à nos jours dans le traitement des actualités liées à Maore. D'une part, les médias comoriens qui considèrent Maore comme la leur. La « crise migratoire » mahoraise a beaucoup d'écho quand il s'agit d'une défaillance de l'État français comme le problème démographique, l'explosion du taux de natalité ou la délinquance, etc. D'autre part les médias français qui jugent que Maore appartient à la France. La « crise migratoire » a moins d'écho dans ces médias si les sujets soulevés pointent du doigt la France dans sa gestion de la crise comme par exemple la gestion catastrophique de l'«immigration clandestine» qui est le point focal de cette « crise migratoire ». Quand il s'agit des articles en faveur de la France sur la question de Maore ou sur la crise, les journalistes français brillent par leurs présences.

Dans les deux cas, le constat semble être le même. Le journaliste écrivant pour un journal français est obligé de parler de Maore en tant que « département français » car c'est ainsi que la Constitution française l'exige. Dire autrement pourrait se traduire par une violation de la constitution française. Le journal pourrait être poursuivi en justice. De même, du côté du journaliste comorien, dire que Maore est une « île comorienne » est une évidence dans la mesure où la Constitution comorienne intègre Maore comme faisant partie des îles de l'Union des Comores. Un journaliste comorien qui oserait dire le contraire pourrait être poursuivi en justice pour violation de la constitution comorienne et surtout accusé de saboter la souveraineté nationale des Comores.

Nous avons, somme toute, présenté, dans chapitre, le contexte actuel de Maore et démontré aussi les divers avis des juristes et historiens appuyant sur cette présentation des faits pour définir la problématique juridique et historico-diplomatique de Maore, qui est en grande partie la principale raison de cette « crise migratoire » consécutive à ce que le droit français qualifie d'« immigration clandestine ». Ce principe de droit sur l'autodétermination ou le droit à disposer d'eux-mêmes, puis que c'est ce dont il s'agit, en parlant de ce territoire de Maore, fait l'objet de plusieurs débats et recherches.

Et pour élargir le contexte, nous nous sommes arrêté sur la définition de légalité car cette île de Maore est au cœur de trois juridictions, la juridiction française qui considère ce territoire comme acquis et le droit international et comorien qui sont énergiquement opposés à la thèse française et considèrent Maore comme faisant partie de l'Union des Comores.

CHAPITRE 7 : DE L'EXPERIENCE PUBLIQUE DE LA REGULATION DU PROBLEME DE LA CRISE MIGRATOIRE AU ROLE DES COLLECTIFS ET CONFIGURATION DES ARENES PUBLIQUES.

Introduction du Chapitre.

Dans ce chapitre, nous évoquerons le pouvoir invisible qui s'exerce dans la régulation de la « crise migratoire » mahoraise notamment la raison d'État et les manipulations politiques et médiatiques qui tournent autour de cette sensible question.

Nous parlerons des révoltes, des prises de position tantôt laudatives tantôt dépréciatives et des indignations des journalistes comoriens et français sur cette « crise migratoire ». Nous allons porter les précisions nécessaires sur les raisons qui poussent à ce réveil. Nous disons réveil et non éveil car ce sujet de Maore a subi depuis 1975 plusieurs rebondissements. Et il a certainement éveillé les intellectuels de deux pays. Mais ces derniers temps, nous constatons une forte mobilisation des médias et des intellectuels comoriens et français sur cette question de la « crise migratoire ».

Nous allons analyser, à la fin de ce chapitre, dans un premier temps, les différentes déclarations des acteurs de la société civile comorienne et française, notamment ceux des *Indignés de Mayotte*, et principalement du *Comité Maore* et dans un second temps, les discours des acteurs politiques français face à cette crise. Quant aux avis et prises de position de l'élite politique et de la société civile française, la majorité d'entre elles s'illustrent dans divers journaux de l'Hexagone comme des Comores notamment sur *Mediapart et L'Humanité*.

I. La guerre d'information et de communication.

1. Deux visions inconciliables entre Paris et Moroni.

1.1. La « Raison d'État » et son pouvoir dans la crise.

La Raison d'État est une notion très complexe. C'est une question problématique surtout dans les domaines politique et économique. Cela concerne principalement les informations et archives classés « secret d'État » ou « secret défense » que personne n'a le droit d'enquêter : « la raison d'État ». C'est surtout un principe d'action politique qui donne lieu à des pratiques très variées souvent très controverses. La philosophe Magali Bessone a tenté, dans son ouvrage *La justice*⁹³⁹, de définir ce concept la raison d'État. Pour elle, il s'agit d'un principe fondamental au nom duquel un État s'autorise à violer le droit au nom d'un critère supérieur.

Il n'y a aucun doute sur le fait que le cas de la « crise migratoire » à Maore, rentre dans ce champ des questions liées à la « Raison d'État ». À travers une analyse approfondie des informations relatives à la crise migratoire, nous constatons qu'il y a une « puissance invisible » pour ne pas dire « raison d'État » qui s'exerce dans ce bras de mer entre Ndzuanu et Maore. Comment peut-on comprendre que Moroni et Paris soient au courant de ce qui se passe dans ce bout de terre de l'Océan indien, les exactions contre les Comoriens non mahorais, les tragédies humaines consécutives au « Visa Ballardur » mais ils s'envoient la balle et personne ne veut assumer la responsabilité. Dans les deux camps, personne n'ose porter des vraies mesures pour solutionner ce fléau en raison de la présence de la puissance ou la force invisible qui se joue dans cette crise depuis 1975 à nos jours. On se pose la même question à chaque naufrage ou à chaque persécution⁹⁴⁰.

Analysons les exemples suivants :

« Selon le journal *France-Mayotte matin*, l'embarcation a été bien vue par les radars français, seulement, comme elle n'était pas encore dans les eaux jugées françaises, ils ont décidé de ne pas intervenir directement, mais ont quand-même informé les autorités comoriennes. »⁹⁴¹

⁹³⁹Magali, Bessone., *La justice*, Paris, Flammarion, 2000, 222 pages.

⁹⁴⁰ Il faut comprendre par persécution, ici, les différentes exactions commises par les comorphobes mahorais à l'encontre des Comoriens non mahorais et aussi la rafle inhumaine que subissent les Comoriens non mahorais indemnes des naufrages de la part de la police française. Ces Comoriens vivent de l'enfer en mer et se retrouvent aussi à un autre enfer sur la terre ferme.

⁹⁴¹Mlimengu, « Un Kwasa a encore échoué entre Anjouan et Mayotte, 35 morts », Article signé par Abdourahim Bacari et publié le 16 mai 2014.

« Après le naufrage, vers seize heures, deux pêcheurs ont été les premiers à venir sur les lieux. Une heure après, un hélicoptère de la police est venu survoler l'endroit. »⁹⁴²

Ces deux événements se sont passés à deux ans d'intervalles. L'un en 2012 et l'autre en 2014. Dans le premier extrait, le journaliste nous apprend que la PAF assiste au drame mais au lieu de réagir à titre « humanitaire », comme cela se fait de manière ordinaire, elle se contente d'informer les autorités portuaires de Moroni sachant qu'à ce moment avec leurs moyens de sauvetage très archaïques et non sophistiqués, elles ne pourraient jamais sauver ces âmes innocentes. Il est connu des tous et toutes que les gardes côtes comoriennes sont dépourvues des moyens de sauvetage marins ou aériens plus efficaces comme ceux de la Police aux frontières française (PAF). D'ailleurs, c'est cette dernière qui forme et structure les gardes côtes comoriennes à travers les conventions militaires entre la France et les Comores

Dans la deuxième occurrence, nous retrouvons la même situation qui se présente. La question que l'on peut se poser, pourquoi l'hélicoptère de la PAF venu dans la zone, après que les radars français omniprésents dans les eaux de Maore ont intercepté le Kwasa et n'a pas réagir. Peut-on qualifier cela de crime pour « non-assistance à une personne en danger » ?

À travers ces occurrences, nous observons ce que le gouverneur de Ndzuani, Anissi Chamsidine qualifie d'un « silence génocidaire »⁹⁴³ de la part de Paris et de Moroni. Pour approfondir cette idée de « Raison d'État » et de « silence génocidaire » nous parlons principalement des différentes rencontres bilatérales des présidents de l'Union des Comores et de la République française. Il n'y a aucun Président de ces deux qui finit sa mandature sans parapher un traité ou proposer un plan en vue de solutionner le différend territorial opposant les deux pays et qui est la source de cette « crise migratoire » dont nous parlons aujourd'hui.

L'évènement le plus récent dans cette course des traités signés et sans suivi est celui signé le 21 juin 2013 baptisée la « Déclaration de Paris sur l'amitié et la coopération entre la France et les Comores ». Cette déclaration signée par le président français, François Hollande et son homologue comorien, Dr Ikililou Dhoinine, visait à refonder les relations bilatérales entre les deux pays. Il avait aussi pour but de relancer le dialogue politique rompu après l'échec du Groupe de Travail de Haut Niveau (GTHN) mis en place en 2008 par Nicolas Sarkozy et Ahmed Abdallah Sambi. Le « Haut Conseil paritaire », a vu le jour pour remplacer le GTHN qui va se

⁹⁴²*Al-Watwan* du 23 janvier 2012, *Kwasa naufragé : Témoignage d'un rescapé*.

⁹⁴³ Ce terme est employé par le gouverneur de l'île autonome d'Anjouan, Anissi Chamsidine, *Al-Watwan* du 1^{er} août 2014, « Situation à Mayotte : Anissi Chamsidine qualifie la France de génocidaire ». Article signé par la journaliste Mariata Moussa.

concentrer à la coopération bilatérale et régionale. Cette déclaration est accompagnée d'un document cadre de partenariat à élaborer pour 2015-2020.

Ce fut pour la classe politique et la société civile française et comorienne un début d'élan d'espoir pour une contribution concrète des solutions à la « crise migratoire » mahoraise. Mais cet espoir a été de courte durée car aucune partie n'a respecté cette déclaration. La seule avancée majeure est l'acceptation du président français de l'existence de quatre îles comoriennes, ce que ses prédécesseurs n'ont jamais acquiescé. Dans cette déclaration de Paris nous retrouvons dans le chapitre IV intitulé « Dimension humaine » des formules, certes, symboliques mais d'une grande portée majeure : « Les échanges humains qui témoignent des liens naturels entre les quatre îles, historiques et étroits entre la France et les Comores, représentent une richesse incomparable pour chacune d'elles et chacun d'eux »⁹⁴⁴. Cela sous-entend que la présidence française reconnaît officiellement l'existence des Comores composées de quatre îles en contradiction de la constitution française qui introduit Maore, en 2003, comme faisant partie des territoires de la République française.

S'il n'y a pas de « Raison d'État », pourquoi Paris et Moroni, pour désigner les véritables responsables de cette « crise migratoire » mahoraise et la tragédie humaine au large de Maore, ne parviennent pas à trouver une issue depuis 1975 à ce jour ? Vont-elles continuer à s'amuser en signant des papiers administratifs sans aucune grande importance pendant que le peuple comorien meurt à petit feu dans ce bras de mer.

Pourquoi cette indifférence totale des autorités comorienne et française ? Faut-il attendre que la partie indépendante des Comores principalement l'île de Ndzuani soit vidée de sa population pour réagir⁹⁴⁵.

⁹⁴⁴Déclaration de Paris sur l'amitié et la coopération entre la France et les Comores. Page disponible et dernière consultation, le 16 décembre 2015, URL : <http://www.ambafrance-km.org/IMG/pdf/Declaration_de_Paris_sur_l_amitie_et_la_cooperation_entre_la_France_et_les_Comores.pdf?2018/cd69b6adb98d99d244dcb647ff189db5ba792fb8>.

⁹⁴⁵ Il faut se rendre sur place pour comprendre l'ampleur de la situation. Les villages portuaires de Ndzuani se vident de jour en jour. Toutes les couches sociales sont concernées. Les jeunes surtout diplômés livrés à eux-mêmes sont les premières victimes de ce « génocide silencieux » (*Al-Watwan* du 1 août 2014). Le Gouverneur de l'île de Ndzuani, Anissi Chamsidine, qui a utilisé ce terme de « génocide » pour la première fois en 2014 est un soutien de première heure de l'abolition du Visa Balladur. Il participe depuis 2020 à la « Journée en hommage aux victimes du Visa Balladur » initié par l'École Soirhane de Mirontsy, à Ndzuani. C'est cette dernière qui a, avec l'aide du gouverneur, érigé une stèle en mémoire des victimes à l'entrée de cette école de Mirontsy. À l'occasion de la deuxième commémoration de la stèle de Mirontsy, le 18 janvier 202, Anissi Chamsidine, l'actuel gouverneur de l'île de Ndzuani, a apporté son soutien à l'École Soirhane de Mirontsy pour l'institution d'un observatoire national afin de donner un nom et un visage aux noyés. Plusieurs associations de sensibilisation et de

Il est essentiel de noter les diverses intimidations et violences que subissent les militantes et les personnes engagées dans cette crise. Ils sont, à plusieurs reprises, directement ou indirectement, la cible des attaques physiques et quelquefois morales de la part des autorités comoriennes et françaises.

Nous nous rappelons, dans cette optique, le refus notifié à Soeuf Elbadawi de jouer à l'Alliance française de Moroni en raison de son combat ouvert et son engagement dans cette crise qui ne plait ni à Paris ni à Moroni. Il a fait aussi l'objet de refus⁹⁴⁶ d'installer une stèle commémorative, dans la capitale Moroni, en hommage aux victimes du Visa Balladur.

En effet, la construction d'une stèle conçue et réalisée par Soeuf Elbadawi en hommage aux morts du visa Balladur a été interdite par le préfet de Moroni. Ce dernier a explicitement « invoqué la Raison d'État, le « secret-défense », ainsi qu'une question de « sécurité »⁹⁴⁷ malgré le soutien de nombreuses personnalités dont le maire de Moroni, Laissi Ben Ali. D'ailleurs, ce dernier avait autorisé, de manière officielle, l'artiste et auteur Soeuf Elbadawi à installer ce mémorial en hommage aux victimes.

Le préfet de Moroni, au nom de l'État comorien, précise de manière claire et nette que sa décision a été motivée par la « Raison d'État ». Le préfet de la capitale des Comores nous sort de l'ombre du doute et nous confirme que c'est l'État comorien qui interdit la mise en place de cette stèle. Cela témoigne l'implication de Moroni dans ce « génocide silencieux ».

On ne peut pas ne pas évoquer également la chasse à l'homme engagé depuis plusieurs années contre les militants du Comité Maore. L'animateur de ce mouvement, Idriss Mohamed est le plus visé par cette « puissance invisible ». En 2012, lui et les membres du Comité avaient fait l'objet d'une tentative d'assassinat mais aucune enquête n'a jamais ouvert. Leurs panneaux et pancartes avec des slogans « Mayotte est comorienne, elle le restera à jamais », ce qui dérange Paris, ont fait l'objet de vandalisme et de destruction :

conscientisation sur le danger de la traversée mortelle entre Ndzouani et Maore ont vu le jour dans cette île qui est la plus touchée par cette crise migratoire. On peut citer par exemple, l'Association comorienne contre l'immigration clandestine (ACCIC) présidée par Aboullatuf Mohamed.

⁹⁴⁶ La compagnie théâtrale O Mcezo du fondateur de Muzdalifa House, Soeuf Elbadawi, a été interdite, en 2009 de travail à l'Alliance française de Moroni, à la suite d'une performance artistique (Gungu) réalisée dans les rues de Moroni, orchestrée contre la présence française et visant non seulement à dénoncer la consultation des Mahorais du 29 mars 2009 et aussi à porter une critique de la « crise migratoire » mahoraise.

⁹⁴⁷Soeuf, Elbadawi., « Où il est question d'une stèle... » [En ligne], URL : <<https://muzdalifahouse.com/2014/11/14/ou-il-est-question-dune-stele/>>, mis en ligne le 14 novembre 2014. Dernière consultation, le 18 avril 2017.

« Je pense que ce sont les personnes qui ont voulu nous tuer lors d'une manifestation pour la revendication du retour de Mayotte aux Comores qui ont encore détruit le panneau »⁹⁴⁸

L'animateur de ce mouvement, Idriss Mohamed accuse des "jeunes manipulés" d'être à l'origine de cet acte. Mais la question que l'on se pose, ces jeunes sont manipulés par qui ? Est-ce encore la « Raison d'État » ?

1.2. La politique politicienne : La politique a ses raisons que la raison ne connaît pas.

Il est bien clair que la politique devrait, selon le sens grec, être là pour la cité. Or, de nos jours, nous assistons à un phénomène très répandu qui fait que les politiciens défendent des intérêts personnels ou d'un groupe quelconque au lieu de défendre les intérêts du peuple. D'où l'avènement de l'expression « politique politicienne » (cf. supra). Une politique pour la politique pour dire les politiciens. Ces derniers sont capables de renier même leurs dignités pour défendre leurs intérêts. C'est ce que nous retrouvons dans la gestion de cette « crise migratoire » mahoraise. D'aucuns pensent que les politiques sont les véritables pompiers et en même temps pyromanes de cette crise.

Toutes les procédures engagées entre Paris et Moroni n'ont jamais abouti. N'est-ce pas la politique, la « vraie » cause ? Nous nous sommes appesantis sur les termes « raison d'État » et « secret d'État » qui nous semblent les possibles causes du non-aboutissement de ce contentieux franco-comorien. Il faut reconnaître, à cet effet, que la « politique a ses raisons que la raison ne connaît pas ». Cette antanaclase⁹⁴⁹ n'est pas fortuite car comment on peut comprendre que la politique censée être là pour la cité dessert cette même cité.

Nous évoquons les aveux de Michel Rocard, premier ministre français de 1988 à 1991, pour pouvoir illustrer cette thèse. Ce dernier avait déclaré le 28 janvier 2000, à Washington aux États-Unis d'Amérique :

« Au regard du droit international, l'administration de Mayotte par la France est illégale »⁹⁵⁰.

Au moment où ce premier ministre français était aux commandes du gouvernement français, il n'a jamais bougé un doigt pour proposer des solutions efficaces et pérennes pour résorber cette crise. Dix ans après le pouvoir, il livre ces aveux qui n'ont eu aucun effet sur la position de la France sur l'île de Maore. Sans aucun doute, il y a eu l'effet de la raison d'État. À la retraite, donc, sans aucune contrainte interne ou externe, il s'est senti libre pour confesser

⁹⁴⁸*Al-Watwan* N° 1884 du 12 janvier 2012

⁹⁴⁹Antanaclase est une figure de rhétorique qui consiste à reprendre un même mot avec un sens différent dans une phrase.

⁹⁵⁰*La Gazette des Comores* du 01 avril 2014.

ce qu'il aurait dû dire et qu'il n'a pas pu à cause du « pouvoir invisible » pour ainsi dire la « Raison d'État ».

Il est pertinent de souligner que cette « force imperceptible » n'épargne personne dans « cette crise » principalement les autorités politiques comoriennes et sans exception. Une autre figure politique comorienne très célèbre a été confrontée à ce « pouvoir invisible ». La nuit du 25 décembre 2014, une tête de porc a été déposée devant la mosquée de Dzaudzi Labattoir. La colère des habitants était vive dans, il faut le rappeler, les quatre îles de l'Archipel des Comores sont de confession islamique dans sa totalité. Ainsi, le 30 janvier 2014, une délégation de Maore est arrivée à Paris, la capitale française, pour protester contre cette profanation, accompagnée par son conseiller juridique, l'avocat Franco-comorien, Maître Saïd Larifou, très connu à la Réunion et figure de l'opposition comorienne depuis plusieurs années.

La chaîne régionale *Mayotte 1^{ère}* nous informe, cet effet, ceci :

« La délégation, qui compte notamment le Grand Cadi de Mayotte Bacar Nourdine et le représentant de la mosquée profanée Djoumoi Ahmed, "souhaite venir en métropole pour rappeler que Mayotte est une terre française, et que les musulmans doivent bénéficier de l'attention au même titre que les autres cultes de la France métropolitaine", a déclaré à l'AFP Me. Saïd Larifou, conseiller juridique, regrettant les "émotions sélectives des autorités". »⁹⁵¹.

Qui aurait pu imaginer voir Jean-Luc Mélenchon, membre de l'opposition durant les 20 dernières années en France et qui s'est à maintes reprises présenté aux présidentielles françaises, dire, à Paris, que « Maore » est une terre comorienne ? Ce serait une utopie si on se fie à la puissance de la « Raison d'État ». Il le dira peut-être une fois à la « retraite » comme ce fut le cas de Michel Rocard.

La même problématique se pose se pose sur cette intervention du Président du Parti RIDJA, ou du premier ministre français nous comprendrons que s'il n'y avait pas ce que le journaliste investigateur Bruno Fay appelle « la raison d'État », Saïd Larifou aurait-il osé prononcer cette phrase aussi sensible pour la souveraineté de son pays d'origine : « Mayotte est une terre française ». Quoique cette même phrase puisse être prononcée, sans aucune gêne, par certains journalistes ou diplomates français, amis ou alliés à la France.

⁹⁵¹*Mayotte 1^{ère}* : Les musulmans de Mayotte vont chercher à Paris « la même attention » que les autres cultes ; signé le 28 janvier 2014. [En ligne], (page consultée le 1^{er} mars 2016), disponible sur : <<http://mayotte.la1ere.fr/2014/01/28/les-musulmans-de-mayotte-vont-chercher-paris-la-meme-attention-que-les-autres-cultes-105903.html>>

Force est alors de savoir que ce franco-comorien a une double langue et une double nationalité. À Dzaoudzi, chef-lieu de Maore et à Paris, capitale de la France, Maître Larifou annonce que "Mayotte est française" et lorsqu'il est à Moroni, capitale des Comores et surtout pour avoir l'électorat comorien, "Mayotte est comorienne". C'est une grande ambiguïté qui met en question la conscience des intellectuels franco-comoriens. Certains intellectuels nés en France de nationalité française avec des origines comoriennes hésitent sur quel pied danser dans cette crise. Ils hésitent sur la partie à laquelle ils doivent s'aligner. Faudra-t-il défendre les intérêts de la France ou ceux des Comores ?

Maître Said Larifou dans son costume d'homme de droit, il devrait comprendre tout simplement que le droit international qui reconnaît l'appartenance de Maore à l'Union des Comores, est supérieur au droit français. Maître Larifou a-t-il été confronté à la loi du plus fort ? A-t-il sous-estimé son pays d'origine, les Comores, au détriment de son ancienne puissance coloniale, la France ? C'est, d'ailleurs, l'ensemble de toutes ces interrogations que le journaliste Bruno Fay tente de répondre dans son œuvre « *La Complocratie* ».

Said Larifou, oublie qu'il a demandé les suffrages des Comoriens pour être « Président des Comores » en 2010 et en 2006 et candidat malheureux du Parti RIDJA⁹⁵² aux dernières élections présidentielles des Comores de 2016. Il a tout simplement violé la constitution comorienne. Oser déclarer devant la presse du monde que « Mayotte est une terre française » n'a pas plu au public comorien qui se bat pour le retour de Maore dans son giron naturel des Comores. Certains vont plus loin en le qualifiant de « haute trahison ». Nombreux sont les journalistes qui ont dénoncé la grande manipulation de cette grande personnalité comorienne de premier plan. Peut-on que cela est dû à la « Raison d'État » ?

Nous avons évoqué les manipulations des hommes politiques comoriens et français sur cette « crise migratoire » mahoraise consécutive à l'immigration clandestine mais sont-ils les seuls à vouloir manipuler l'arène publique ?

⁹⁵² RIDJA : Rassemblement pour une Initiative de Développement avec une Jeunesse Avertie. C'est un parti politique comorien né le 27 janvier 1999 à Moroni. Il est le principal parti d'opposition des anciens régimes des Comores dirigés par Azali Assoumani(I) de 1999 à 2002, Azali Assoumani (II) de 2002 à 2006, Ahmed Abdallah Sambi de 2006 à 2011, Ikililou Dhoïnine de 2011 à 2016 et Azali Assoumani(III) depuis 2016 à aujourd'hui. Ce parti est toujours dans l'opposition depuis sa création mis à part une brève alliance de son leader Said Larifou en 2018 avec la mouvance présidentielle soutenant Azali Assoumani dans le cadre des « assises nationales » et la révision de la constitution comorienne. L'alliance scellée avec le parti au pouvoir n'a pas beaucoup duré. Après le vote controversé de la nouvelle constitution en juillet 2018 qui va provoquer une nouvelle élection présidentielle en mars 2019, le parti politique RIDJA en désaccord avec le parti présidentiel sur l'issue des assises et l'adoption controversée de la constitution présentera un candidat à la Présidentielle au lieu de soutenir la mouvance présidentielle. Le divorce est consommé et RIDJA est retourné dans l'opposition depuis la dernière élection présidentielle comorienne de mars 2019 à ce jour.

2. La mise en doute de l'information : La presse de France et la méfiance.

Il est important de souligner que c'est la presse française qui a fait émerger cette « crise migratoire » au cœur du drame humain des naufrages répétitifs qui se déroule dans l'indifférence totale. Les médias de France évoquent amplement, durant ces deux dernières décennies, cette actualité. C'est d'ailleurs ce qui a motivé les dirigeants de Moroni à ouvrir les discussions notamment avec la mise en place du GTHN en 2008 et du HCP en 2013.

Sur cet extrait, le journaliste d'*Al-Watwan* Irchad Ousseine constate :

« Si pendant de nombreuses années, les accidents de Kwasa ont eu lieu dans le plus grand silence médiatique à l'Hexagone, ce n'est plus le cas aujourd'hui. La dépêche de l'Agence France presse (AFP) annonçant le naufrage du samedi 19 mai [2012, NDLR] a été reprise par une grande partie de la presse française, provoquant ainsi plusieurs réactions. La Ligue des droits de l'homme »⁹⁵³

À partir de cette analyse, nous découvrons qu'au début de la « crise migratoire » rendue visible par la recrudescence des naufrages des Kwasa, la presse française ne s'y intéressait pas. Comme nous l'avons mentionné⁹⁵⁴, c'est en octobre 2002 que la question des naufrages dramatique à Maore a été citée pour la première fois dans le journal *Libération*. C'est le quotidien français *L'Humanité*, qui a osé associer le « Visa de l'administration Balladur » aux naufrages en faisant le lien avec ces derniers comme étant la principale cause de ces drames dans son édition du 14 août 2007. L'expression « Visa Balladur » a été mentionnée, pour la première fois dans la presse française, dans ce même quotidien précité dans leur livraison du 10 décembre 2007 et par la suite dans le site d'information *Mediapart* en 2012. Avant 2007, cette expression s'utilisait de manière ordinaire dans le jargon journalistique comorien. Il faut noter que la presse française que nous parlons, ici, est celle de l'Hexagone. La presse écrite et audio-visuelle hexagonale en parle suffisamment principalement *RFI* et *France 24* qui ont une audience considérable en Afrique et dans l'océan Indien.

Nous avons vu précédemment comment certains journaux de France traitent les événements liés à la « crise migratoire » à Maore. On constate une prise de position claire et nette pour la position et les intérêts de la France. Certes, ce phénomène ne concerne pas tous les médias français, mais une très grande majorité des médias français cache une grande partie de la vérité sur la « crise migratoire » mahoraise. Rares sont les organes de presse qui gardent une position neutre sur cette question. La population française hexagonale consomme ce que

⁹⁵³*Al-Watwan* : « Mayotte : le naufrage qui fâche ? » article signé par Irchad Ousseine Djoubeir et publié le 28 mai 2012.

⁹⁵⁴ Chapitre 8 : Définitions de la « crise migratoire » : une analyse comparative.

l'on lui présente notamment la position de Maore française. Les grands organes d'informations en continu répètent toutes, sans exclusion, à longueur de journée « Maore française ». Peu de journalistes nuancent dans leurs reportages sur l'île de Maore en évoquant au moins que l'île est administrée par la France mais revendiquée par les Comores.

On assiste en France à ce que l'on pourrait qualifier d'une sorte de désinformation et de manipulation sans précédent de toute une génération. En effet, la première chaîne française *TF1* consacre dans une heure de forte audience un grand reportage intitulé « L'île aux 8 000 bébés » :

« À 8000 kilomètres de la France sera bientôt le 101ème département français. Un petit coin de France qui fait rêver les habitants des Comores. Des hommes, des enfants et des femmes souvent enceintes.... Malgré la police et les radars, des centaines de clandestins risquent chaque jour leur vie à bord de petits bateaux de pêche, les « Kwasa », pour une vie meilleure. »⁹⁵⁵

Dans un langage décontracté, la journaliste se lance, avec un air sûr, dans une déclaration partisane, penchant du côté du droit français, en spéculant des fausses informations ou du moins des affirmations qui ne sont reconnues par aucune nation du monde à part la France. Les expressions « petit coin de France », « des centaines de clandestins » sont la marque de fabrique des grands médias français et sans exception. Elles exposent ce que le gouvernement français ou plutôt la constitution française leur dicte. Et la seule victime est la population française qui consomme des informations intriquées de contre-vérités.

La manipulation de masse et la désinformation de la population sur la crise mahoraise est présente dans toutes les grandes chaînes françaises d'informations générales. La chaîne publique *France 2* ne peut pas faire une exception :

« Enfin, si la départementalisation a apporté des bienfaits, comme un hôpital digne de ce nom, ils attirent aussi de très nombreux immigrés clandestins venus des Comores voisines, mais qui ont refusé leur rattachement à la France. Mayotte, le parent pauvre de la République française. »⁹⁵⁶

Les médias publics comme les privés, la devise est la même : Respect de la ligne gouvernementale française jugée « néocolonialiste et impérialiste » par l'Union des Comores, l'Union Africaine et l'ONU, comme nous l'avons développé ci-haut. Les médias de la France orientent toute leur réflexion vers la légalité de la France à Maore. Dans le reportage de la

⁹⁵⁵ Introduction de *Reportages*, magazine de reportages et d'informations, diffusé sur la chaîne TF1 le samedi 06 février 2010 après le journal de 13h00 présenté Anne-Claire Coudray. Vidéo disponible et dernière consultation, le 14 juillet 2016, URL : <https://playtv.fr/programme-tv/30067/reportages/#resume>

⁹⁵⁶ Résumé du dossier intitulé "Mayotte, histoire d'une faillite" d'« Envoyé Spécial », émission hebdomadaire de France 2 préparée et présentée par Guilaine Chenu et Françoise Joly et diffusée le jeudi 2 juin 2016 à 20h45. Vidéo disponible et dernière consultation, le 14 juillet 2016, URL : https://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/envoye-special/envoye-special-du-jeudi-2-juin-2016_1469528.html

première chaîne publique française, la journaliste Anne-Charlotte Gourraud n'a aucun doute que ce qu'elle avance est une sorte de désinformation car elle ne reflète pas la vérité. Elle a omis de montrer que cette île est reconnue comme comorienne par l'ONU mais que, de facto, selon l'ONU, la France l'occupe, en usant toute sa force, depuis 1975, selon l'Union africaine et la Ligue Arabe.

Si les journalistes de ces grandes chaînes n'avaient pas été soumis à la loi du fort ou la raison d'État, ils auraient dû au moins équilibrer l'émission en ajoutant « clandestins selon la loi française » ou faire un rappel historique comme le font certains médias français principalement *L'Humanité* et *Mediapart*. Ceci serait judicieux pour rappeler aux téléspectateurs la deuxième facette juridique de Maore. Ce serait naïf de croire qu'il s'agit d'un oubli. Il s'agit, sans aucun doute, d'une sorte d'hypnotisation et d'endormissement du public français en leur montrant une seule version de la réalité, celle de l'appartenance de Maore à la France et non la « comoronité » de Maore telle que reconnue par les Nations Unies à l'exception de la France.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) aurait fait mieux de dénoncer cette catégorie de désinformation pour manquements déontologiques du journalisme. Mais le CSA obéit aussi les ordres de l'État car il est soumis aux lois de la République. Il ne peut, en effet, que se résigner devant cette multiplication des contrevérités sur l'île de Maore.

Par ailleurs, force est de retenir que la guerre de la désinformation ne se joue pas uniquement dans le traitement médiatique de la « crise migratoire » mahoraise mais c'est une question politique. Analysons les extraits suivants :

« L'affaire du nourrisson de deux mois, décédé au Centre de rétention administrative (CRA) de Mayotte vient de connaître un nouveau rebondissement. Dans un article paru le vendredi dernier, le journal France-Mayotte Matin a jeté un pavé dans la mare : la Police de l'air et des frontières (PAF) a procédé à une extorsion d'aveux pour se laver de toute responsabilité dans ce dossier. *“Ils m'ont donné des papiers et m'ont dit de dire que l'enfant n'était pas mort au Cra, mais dans le kwasa, sinon il y a des personnes qui vont perdre leur emploi”*, a confié Hichimati Attoumani. Ces propos ont été confirmés par le père de cette jeune mère de 17 ans qui a déclaré avoir entendu un policier menacer sa fille de l'envoyer en prison si elle ne *“reconnaissait la mort du nourrisson pendant la traversée”*. »⁹⁵⁷

« C'est un nouveau scandale en perspective lié aux conditions de prise en charge de l'immigration clandestine à Mayotte. Dans une interview au journal France Mayotte Matin, la mère du nourrisson de deux mois qui est décédé jeudi dernier au centre de rétention administrative de Mayotte (CRA) accuse les services de l'État et la police de l'air et des frontières (PAF) d'avoir fait pression sur elle pour que le drame soit étouffé. « Ils m'ont donné des papiers et ils m'ont dit de dire que l'enfant n'était pas

⁹⁵⁷*Al-Watwan* du 27 août 2012, « Bébé mort à Mayotte : la mère jette un pavé dans la mare ».

mort au CRA mais dans le Kwasa, sinon il y a des personnes qui vont perdre leur emploi », a déclaré Hichimati Attoumani, 17 ans, à France Mayotte Matin. »⁹⁵⁸

Cette affaire invraisemblable⁹⁵⁹ aux multiples rebondissements d'un nourrisson de deux mois, mort dans un Kwasa, selon une première version et dans une seconde version, mort au CRA, a eu beaucoup d'écho dans la presse française et aussi dans la classe politique française. Ce nourrisson de deux mois admis au Centre de rétention administrative (CRA) a été récupéré par la Marine française dans une embarcation en provenance de Ndzuani. Il a fait les frais de la circulaire Valls. (cf. supra).

Des officiers de la Police de l'air et des frontières (PAF) propagent des fausses informations pour sauver leur emploi et l'honneur de la France sans aucun humanisme et dignité en poussant la mère à affirmer malgré elle que l'enfant serait mort dans le Kwasa. Cette information a fait la Une⁹⁶⁰ de plusieurs journaux français avant les aveux de la mère de l'enfant et la conclusion des résultats de l'enquête judiciaire ouverte suite cette affaire. Après les résultats de l'enquête incriminant l'État français et les aveux de la mère, aucun média français n'a fait un commentaire sur l'affaire comme la situation change et c'est l'administration française sur Maore qui est mise en cause.

Après la confirmation de la mort d'un bébé au CRA de Maore par les autorités françaises, le président comorien Ikililou Dhoinine avait aussitôt publié un communiqué dans

⁹⁵⁸ « Bébé mort en rétention : la mère accuse l'État d'avoir voulu étouffer le drame », article du journaliste Jérôme Talpin publié sur le site Clicanoo.re du JIR et disponible et dernière consultation, le 14 juillet 2016, URL : <https://www.clicanoo.re/Actualites/Article/2012/08/23/Bebe-mort-en-retention-la-mere-accuse-lEtat-davoir-voulu-etouffer-le>. Le Journal de l'île de la Réunion (JIR) est l'un des plus anciens journaux papiers leaders à la Réunion. En 1996, il fut l'un des premiers journaux « presse quotidienne régionale » en France à lancer une version numérique : Clicanoo.re

⁹⁵⁹ Il y a eu plusieurs manifestations sur l'île de Maore à la suite de la révélation de cette affaire affreuse. Le collectif « Les Indignés de Mayotte », un mouvement de défense de droits des étrangers et contre la vie chère à Maore avait tenu un important rassemblement pacifique le samedi 18 août 2012 pour s'indigner de ce qu'ils nomment dans un communiqué « un fait aussi grave » (Mort d'un bébé au Centre de Rétention de Mayotte, Cause naturelle ou victime des lois françaises ? Article publié le 20 août 2012 sur www.zinfos974.com).

⁹⁶⁰ Une du journal *Le Point* avec AFP du 16 août 2012 « Mayotte : enquête sur la mort d'un nourrisson en centre de rétention ».

Une du Figaro avec Reuters du 17 août 2012, « Centre de rétention : un bébé meurt ».

Une de journal *20minutes*, avec AFP du 16 août 2012.

On peut lire dans la Une des journaux *Le Point* et *20minutes* : "Une enquête judiciaire a été ouverte pour déterminer les causes de la mort et une autopsie sera pratiquée vendredi", a affirmé à l'AFP le procureur de la République, Philippe Faisandier, précisant que "des prélèvements seront faits et envoyés à la Réunion ou en métropole qui indiqueront vraiment les causes du décès. Mayotte n'est pas régie par le droit commun en matière de droit des étrangers et la circulaire du ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, rendue publique le 7 juillet recommandant d'assigner les familles de sans-papiers avec enfants à résidence plutôt que de les placer en rétention ne s'applique donc pas".

lequel il dénonce les « conditions inhumaines »⁹⁶¹ de ce centre de rétention d'où l'enfant serait mort selon la version de sa mère :

« C'est avec une profonde tristesse que j'ai appris le décès du nourrisson comorien de deux mois, en terre comorienne de Mayotte, ce jeudi 16 août 2012, au Centre de rétention administrative de Mayotte dont les conditions les plus inhumaines sont décriées par toutes les organisations des droits humains, y compris celles de la république française. »⁹⁶²

Le Président comorien est révolté contre le mauvais traitement de ses concitoyens sur un territoire qu'il considère comme sien malgré la présence de la France.

Des hommes de la marine française font chanter la mère de l'enfant pour faire valider leurs versions. Et si la jeune mère n'avait pas avoué la vérité, cette affaire de désinformation ne serait jamais connue comme tant d'autres affaires restées dans l'ombre. Les médias français se sont emparés de l'affaire. Les autorités judiciaires françaises qui avaient, dans un premier temps, validé la mort dans le CRA de Maore, sèment le doute pour discréditer la version de la mère. Et le journal *Le Monde* évoque honteusement que la mère aurait simulé un allaitement pour cacher le décès de son fils. Observons l'extrait suivant :

« Des doutes sont apparus sur le moment du décès d'un bébé trouvé mort dans un centre de rétention de Mayotte, a annoncé le procureur de la République de l'île, laissant entendre qu'il pourrait avoir perdu la vie avant d'entrer en rétention avec sa mère. Arrivé avec elle sur un bateau d'immigrants clandestins, le nourrisson avait été retrouvé mort le 16 août au centre de rétention administrative (CRA) de Mayotte. L'autopsie tendait vers l'hypothèse d'une mort naturelle par étouffement et asphyxie. Selon *Le Monde*, le bébé avait succombé en mer mais sa "mère craignait d'être expulsée si elle disait que son bébé était mort. Elle a donc caché son décès en simulant un allaitement, jusqu'à ce qu'une infirmière vienne la voir en détention »⁹⁶³.

Comme il n'était pas suffisant que les grands médias français affirment que l'enfant mort dans le Kwasa et non dans le CRA malgré les aveux de la mère pour laver l'honneur de la France, le magazine hebdomadaire français féminin *Elle* s'est saisie de la désinformation en mettant en Une « Mayotte : Le bébé était décédé pendant la traversée en mer »⁹⁶⁴

Les médias français sont les premiers à surmédiatiser la première version selon laquelle le bébé serait mort dans le Kwasa comme nous l'avons susmentionné. Dans un souci du respect de la déontologie journalistique, il aurait dû être judicieux voire prudent pour pouvoir équilibrer l'information en diffusant les aveux de la mère. Mais comme l'information nuirait l'image de

⁹⁶¹ Communiqué présidentiel publié dans le journal *Al-Watwan* N° 2008 du mercredi 22 août 2012.

⁹⁶² Ibid.

⁹⁶³ *Le Figaro* du 22 août 2012 « Bébé mort en rétention : des doutes ».

⁹⁶⁴ *Elle* du 22 août 2012.

la France, silence radio des politiques et des médias français à l'exception du *Journal de la Réunion*.

C'est, en effet, le préfet de Maore qui a pris la défense de la mère après la mise en chantage de la jeune mère par des hommes de la marine nationale française et la mise cause de ses aveux par les médias :

« Interrogé hier par France Mayotte Matin, le préfet de Mayotte, Thomas Degos, a déclaré qu'il n'était pas question de remettre en cause la bonne foi de la jeune femme mais observe que de telles manœuvres "n'ont pas cours dans les services de l'État". "C'est horrible. Ce que traverse cette jeune femme est bouleversant. Quelles que soient les circonstances, cela n'aurait jamais dû se produire". »⁹⁶⁵

Si les autorités politiques et françaises se penchent sur l'hypothèse selon laquelle l'enfant n'était pas victime de la circulaire Valls (cf. supra), pourquoi elles auraient sanctionné l'infirmière qui a examiné les Comoriens non mahorais qui sont entré en kwasa à Maore ? Des questions qui méritent d'être posées et que l'on retrouve d'éventuelles réponses dans la presse française et mahoraise. Analysons ces occurrences :

« Les premiers éléments de l'enquête viennent par ailleurs sérieusement mettre en cause le système dit de "tri sanitaire" qui est normalement effectué, de nuit comme de jour, depuis avril, au débarcadère, auprès de tous les candidats à l'immigration interceptés en mer. Celui-ci est censé permettre de détecter les migrants qui sont "aptes" à aller directement en centre de rétention et ceux qui ne le sont pas. Deux infirmières ont été suspendues. Selon nos informations, la première n'aurait réalisé, à la descente du bateau, qu'une prise de température du nourrisson alors qu'elle était censée prendre toutes ses "constantes" : son pouls, sa tension et sa saturation en oxygène. Sur son registre, elle aurait indiqué 36,2 degrés, soit une température normale pour un bébé en vie. Mais le lendemain matin, au CRA, l'infirmière de permanence aurait vu qu'il manquait des données et les auraient complétées à sa place »⁹⁶⁶

« Après la mort le 16 août dernier d'un bébé de deux mois dans un centre de rétention administrative de Mayotte, une enquête judiciaire est en cours pour déterminer les causes de la mort du nourrisson. Le site Malango Actualités rapporte qu'une infirmière travaillant au CRA, qui a examiné les passagers débarqués du Kwasa en provenance des Comores dans lequel se trouvait le nourrisson, a été suspendue de ses fonctions. »⁹⁶⁷

⁹⁶⁵ « Bébé mort en rétention : la mère accuse l'État d'avoir voulu étouffer le drame », article du journaliste Jérôme Talpin, op. cit.

⁹⁶⁶ Le Monde du 29 août 2012, « Mayotte : le Conseil d'État valide la rétention des familles sans papiers » *La décision intervient alors qu'un bébé est mort, le 15 août, au centre de rétention administrative de l'île, dans des conditions troubles*. Article du journaliste Elise Vincent.

⁹⁶⁷ « Mort d'un nourrisson au CRA de Mayotte : Une infirmière suspendue », Article publié le 28 août 2012 sur www.zinfos974.com, premier site d'information à La Réunion en terme de nombre de visiteurs uniques par jour fondé en 2008 par le journaliste Pierrot Dupuy qui a fait partie de l'équipe originelle du *Quotidien de la Réunion* et aussi fondateur en 1985 de la radio *RFM*.

À la lecture de ces extraits, on comprend bien les manœuvres mises en place pour laver l'image de la France qui serait ternie à la suite du décès de cet enfant au CRA de Maore. Il est bien dit que l'enfant avait un 36,2 degré, soit une température normale pour une personne en vie. Mais on multiplie tous les stratagèmes et du côté de la justice et du côté de la presse pour discréditer la version de la mort au CRA, ce qui serait une honte à la France.

Faut-il rappeler que cette affaire embarrassait particulièrement les autorités françaises car le CRA de l'île de Maore demeurait très dégradé et d'une capacité très réduite pendant des longues années. Conçu depuis sa création en 1996⁹⁶⁸ pour accueillir 60 personnes, le Centre de rétention de Maore en détient parfois jusqu'à 120 voire plus. Insalubrité, violations des droits, surpopulation demeurent maître-mot dès que l'on prononce CRA de Maore. En 2007, le syndicat majoritaire des policiers a dénoncé la situation déplorable ainsi que la Cour des comptes française :

« Par comparaison, le droit commun applicable en métropole et outre-mer prévoit que les CRA doivent « offrir aux étrangers retenus des équipements de type hôtelier et des prestations de restauration collective ». Ils doivent aussi « disposer d'un espace de promenade à l'air libre » et d'un « local à bagages ». Il n'y en a pas à Mayotte. »⁹⁶⁹.

Il était, en effet, considéré près de quinze ans par tous les experts et les ONG de défense des droits de l'homme et des étrangers comme inadapté à l'accueil des étrangers en situation irrégulière, et, a fortiori, des enfants mineurs. Les policiers de la PAF, eux-mêmes, dénonçaient les conditions abjectes et inhumaines de ces Comoriens non mahorais entassés dans ce CRA. En décembre 2008, *Libération* a publié une vidéo où un agent de la PAF filme de manière anonyme ce que la loi française nomme « clandestins comoriens » dans le CRA.

⁹⁶⁸ Le centre de rétention de Maore a ouvert ses portes en 1996. Avant cette date, les personnes interpellées pour séjour irrégulier, et ce depuis 1995 date de l'instauration du visa Balladur, étaient retenus dans les locaux de gendarmerie, de la police nationale et de la police aux frontières. L'article 55 du décret du 17 juillet 2001 prévoyait la création d'un CRA, administrativement reconnu comme tel, par arrêté conjoint des ministères de la justice, de l'intérieur, de la défense et des affaires sociales. Cependant, un arrêté préfectoral du 19 novembre 2002 officialisa la création d'un simple LRA (local de rétention administratif), et ce malgré l'arrêté précédent qui ne fût pas appliqué. Il faudra attendre l'arrêté ministériel du 19 janvier 2004, soit 8 ans après sa création, pour le redéfinir comme Centre de Rétention Administratif, géré par le décret de 2001. Le centre de Mayotte ne fait malheureusement toujours pas partie de la liste officielle des CRA établi par décret. Il n'est pas régi par le Ceseda, c'est l'ordonnance n° 2000-373 et son décret d'application qui font toujours foi pour la rétention et la zone d'attente. Et c'est en 2015 qu'un CRA aux normes a vu le jour à Maore.

⁹⁶⁹ Rapport d'information n° 675, op. cit., p.82. On peut citer encore, le rapport d'information n° 516 (2008-2009) de M. Pierre Bernard Reymond, fait au nom de la commission des finances du Sénat français. C'est une enquête de la Cour des comptes relative à la gestion des centres de rétention administrative : les recommandations du 30 juin 2010 relatives au centre de rétention administrative de Pamandzi à Maore par le contrôleur général des lieux de privation de liberté et le rapport public 2011 de la Cour des Comptes, avec le chapitre relatif aux flux migratoires « irréguliers » en Guyane, à Maore et à Saint-Martin.

En effet, le site du journal "*Libération*" a publié une vidéo dénonçant le scandale des conditions de vie de ces Comoriens non mahorais du centre de rétention de Maore. Face à la polémique, le gouvernement français avait, dans la foulée, affirmé que le centre serait reconstruit d'ici 2010. Il n'a vu qu'en 2015. Le témoignage est édifiant.

Ce jour-là, dans le CRA de Maore, qui n'est officiellement habilité à recevoir que soixante retenus, il y en avait deux-cents-deux :

« "Ce film montre ce que nous vivons au quotidien", indique un agent de la PAF qui, après avoir vu les images, a accepté de nous répondre de manière anonyme. Selon lui, "il est très fréquent que le nombre de retenus dépasse les 150, voire les 200". "Le record cette année est de 240", assure-t-il. »⁹⁷⁰

À ce sujet, une délégation du syndicat Unité-SGP-Police s'était rendu à Maore pour constater de visu les conditions de travail de leurs collègues policiers, en mai 2011, et leur rapport est consternant :

« Une espèce de hangar où la température atteint 40 °C. Femmes et enfants d'un côté. Hommes de l'autre. Tous assis par terre vivant le temps de leur rétention dans une totale promiscuité. Il n'y a pas de chaise. Encore moins de lit. Plusieurs vidéos enregistrées avec des téléphones portables par des policiers et visibles sur des sites internet de partage montrent ce CRA qui "n'est pas l'image de la France. On ne peut pas être champion du monde des droits de l'homme et garder ça. C'est ignoble. »⁹⁷¹

⁹⁷⁰ *Mediapart*, « Centre de rétention à Mayotte : la video qui accuse (*Libération*). », article publié le 19 décembre 2008.

⁹⁷¹ Réseau d'éducation sans frontières - Île de Mayotte, « Le centre de rétention administrative de Mayotte : une zone de non-droit, indigne de la république », Article publié le 21 novembre 2011 sur le site [Migrantsoutremer.org](http://migrantsoutremer.org). Dernière consultation, le 25 mars 2015, URL : <http://www.migrantsoutremer.org/Le-centre-de-retention>.

La construction d'un nouveau CRA en 2015 a été une bouffée d'oxygène⁹⁷² pour les milliers des Comoriens non mahorais qui y étaient entassés⁹⁷³. Nombreux sont les rapports des ONG de défense de droits de l'homme, du Défenseur des droits⁹⁷⁴ et de la police qui dénoncent depuis sa mise en place des conditions inhumaines du CRA de Maore. Celles et ceux qui passent par le CRA de Maore n'en reviennent pas quant aux mauvais souvenirs de ce centre :

[Q : Vous avez dit que vous êtes à Maore depuis 2001, comment vous arrivez à survivre, ici, avec tous les contrôles quotidiens de la police et de la gendarmerie ? Avez-vous déjà fait l'objet d'une arrestation ?

SP : 2009, quand ma mère est morte à Ngazidja, je me suis rendue pour son enterrement. Et de retour sur l'île de Maore, j'ai été arrêté à ma descente du Kwasa et j'étais

⁹⁷²AMA : Donc, en fait, les, moi, je peux vous dire que l'ancien CRA, c'est, euh, euh, ce CRA-là qu'on va dire ancien dans quelques semaines [Ce nouveau CRA est inauguré en septembre 2015 par le ministre français de l'intérieur, NDLA], ce CRA-là en fait par rapport à nos années d'intervention, il s'est beaucoup amélioré. Les conditions se sont beaucoup améliorées. Et le respect de la personne, elle est de plus en plus respectée. Et mmm, moi, je, vous savez, c'est très, très (un sourire), juste un terme, tout le monde le dit, ce n'est pas un CRA digne. Ce n'est pas un CRA digne de ce nom, notamment (.) par le nouveau, on sait qu'il y aura des secteurs famille, ce CRA-là, il y en a pas. Il y aura notamment une salle de jeux pour les enfants, ce CRA-là, y'en a un, juste un petit coin préau à l'extérieur où les enfants peuvent jouer, mais pas vraiment sain. Il y aura vraiment une salle, vraiment réfectoire, etc. Celui-là, y en a, mais pas vraiment sain aussi. En fait, les conditions de euh, je ne peux pas dire de bien-être mais en tout cas d'hygiène, de sécurité et même d'esthétique seront assurées dans ce nouveau CRA, en tout cas. Mais celui-là, il y a eu, vous avez vu des reportages sur YouTube, on voit des reportages où des gens ont mangé dans une même gamelle. Actuellement, ce n'est plus le cas, par exemple, les gens, chacun, après il y a une rotation, les gens mangent, il y a un premier groupe, il y a une deuxième. Mais moi je ne vais pas trop vous, je ne peux pas vous éclairer trop là-dessus, par ce que moi je suis chef de service, certes, mais c'est plus les collaborateurs qui sont dans le CRA qui pourraient mieux vous expliquer que moi. Moi, je passe des temps en temps, c'est juste pour savoir si nos missions sont assurées et sont exécutées. Euh la dignité même de la prise en charge des personnes dedans, je pense que c'est plus le commandant mais, je ne sais pas, par ce qu'il sera sûr, en disant que maintenant qu'il y a le nouveau CRA, oublions cet ancien[rires] et basons-nous sur l'avenir. Et ce n'est pas faux non plus. Mais celui-là, il est meilleur en tout cas. (19.08.2015_FR_AMA3).

⁹⁷³Kashkazi N° 59 de janvier 2007, op. cit., p. 27. Témoignage de Djaloud, jeune comorien arrivé à Maore sans le fameux Visa Balladur : « On ne peut pas bouger. On est tellement nombreux qu'on ne peut même pas se lever pour marcher. Il faut attendre la récréation qui est trop courte. ».

⁹⁷⁴ En France, le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, créée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique du 29 mars 2011. De manière laconique, le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés (Article 71-1 de la Constitution de 1958) par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.

transmise sur-le-champ à Peloton⁹⁷⁵. C'est la première fois que je voyais Peloton mais je réside sur l'île depuis 10 ans, je n'ai jamais été arrêté par l'État jusqu'à ce jour-là. J'ai été envoyée à Peloton et j'ai vu et vécu ce que les gens disent. On nous fait dormir par terre. À ces moments-là en 2009 quand j'étais à Peloton, il n'y avait même pas de matelas. On dort là et les toilettes à côté, les odeurs, une vie cruelle. Toute la soirée jusqu'au matin, on nous libère à 9h du matin pour sortir et aller à la véranda pour voir les gens passer. Ce n'est même pas vraiment une véranda car on ne voyait que les policiers. Je ne parle du repas que l'on nous donnait. Ce n'est pas du repas. Ah ah, le poulet, on n'enlève même pas les poils et plumes. On ne mangeait qu'une fois par jour, entre 16 et 17 heures. Le matin quand on se lève, bien évidemment le ventre est vide, et on ne nous donne rien sauf de l'eau. On n'avait que du riz et des ailes de poulet. Pas de sauce. On mangeait juste pour survivre. Et après si on n'a pas rassasié ou si on a vraiment faim et que l'on redemande un peu, on dit « Rentre chez toi pour manger car c'est chez toi qu'il y a à manger »] (22.08.2015_ShiKM_SP8).

Plusieurs rapports ont dénoncé les conditions matérielles de vie préoccupantes du CRA de Pamandzi : absence de lits comme nous venons de le susmentionné et d'équipements pour les enfants malgré leur nombre élevé, de cour de promenade et surtout de la propreté qui est contestable :

« Jusqu'en 2011, le CRA ne disposait pas de lits. Pour y suppléer, des matelas ont été commandés en 2010 mais n'ont été livrés qu'en décembre 2011, soit dix-huit mois après leur commande ! Auparavant, les retenus dormaient sur des nattes. »⁹⁷⁶

Et mmm, moi, je, vous savez, c'est très, très (un sourire), juste un terme, tout le monde le dit, ce n'est pas un CRA digne. C'est pas un CRA digne de ce nom, notamment (.)
(19.08.2015_FR_AMA3).

Le nouveau centre de rétention de Pamandzi était installé dans des locaux dont l'édification est achevée en 2015. Et l'utilisation des nouveaux bâtiments a officiellement

⁹⁷⁵ Peloton désigne ici le Centre de rétention administratif de Maore (CRA). Mot utilisé par les Comoriens non mahorais présents sur le territoire mahorais. Ces derniers se créent des substantifs pour désigner les policiers, les gendarmes et les administrations françaises sur place pour éviter toute sorte de dénonciation ou si par malheur, ils se retrouvent entre eux et en présence d'un Mzungu (blanc métropolitain). Ils ont inventé des langages de signe spécifiques pour eux et des expressions verbales très codées qu'ils utilisent entre eux en cas d'une descente de la police. Au moment de mes enquêtes de terrain en été 2015, j'ai fait face à cinq descentes policières sur Mamudzu en l'espace de deux mois. Ce qui est quand même beaucoup. Et c'est au cours de la troisième descente que j'ai pu comprendre les stratagèmes qu'ils utilisent pour s'échapper aux forces de l'ordre françaises. Chaque village où la PAF ou la gendarmerie intervient, les Sans-papiers informent l'autre village avec des signes codés. Il m'était arrivé à assister à des débats citoyens ou des parlottes entre les Comoriens non mahorais en plein jour comme en pleine soirée. Un jour, je vois, d'un coup les gens se disperser un à un sans que je me rende compte. Et quelques minutes après la police débarquent et me retrouve seul dans l'assemblée. Heureusement, je n'ai jamais fait l'objet d'aucune interpellation durant mes passages à Maore. Les trois premières descentes, je ne me suis pas rendu compte mais c'est autour de la quatrième que j'ai dû comprendre la technique.

⁹⁷⁶ Rapport d'information n° 675, op. cit., p.93.

débuté le 19 septembre de la même année. Et par ailleurs, c'est dans ce CRA aux conditions d'accueil inhumaines et déplorables (cf. supra) que la nuit du 15 août 2012, le bébé retrouvé mort et sa mère y ont donc dormi. L'enfant, âgé de deux mois, et sa mère avaient été placés là, après que l'embarcation de fortune avec laquelle ils avaient tenté de relier l'île de Ndzuanani à l'île sœur de Maore eut été interceptée par la gendarmerie maritime. Et c'est le lendemain matin que le décès de l'enfant a été constaté au CRA par les autorités françaises avant de remettre en cause leurs propres versions.

Comme tous les pays démocratiques du monde, en France, l'information est libre. Seulement, il faut reconnaître que certains journalistes s'autocensurent en ne disant qu'une partie de la vérité. Les sondages sur la méfiance du public sur ses médias démontrent qu'en terre hexagonale, l'information n'est toujours pas véhiculée telle que les destinataires de l'information l'attendaient. Une situation qui n'a pas échappé non plus au traitement de la « crise migratoire » à Maore qui est abordé par les journalistes français par un œil plus ou moins neutre d'un organe d'information à un autre.

Par conséquent, la prudence des maisons de rédactions est plus que primordiale. Et sur ce point, les sondages réalisés en France, témoignent qu'il reste beaucoup à faire s'agissant de la confiance que le public a de l'information véhiculée par les médias. Par exemple, le sondage de *Médias Pouvoirs*, à la question « dans quelle mesure le public croit à l'information qui lui est délivrée par chacun des grands médias ? », un français sur deux ne croit pas que les choses se soient passées comme les grands médias les ont relatées et présentées.

En reprenant les chiffres du baromètre 1990 qui se réalise chaque année depuis la disparition de *Médias Pouvoirs*, la méfiance s'observe pour tous les organes d'informations « -9% pour la radio et -12% pour le quotidien avec un accent plus prononcé pour la télévision -16% »⁹⁷⁷.

En guise de conclusion, nous remarquons que la critique des médias se fait de plus en plus violente dans les mouvements sociaux. On finit par dénier aux journalistes le droit d'effectuer leur travail de façon objective, intelligente et juste. Les organes de presses jugées par J-F Tétu comme des organes d'information traitant l'actualité de façon neutre, l'influence des références au droit français au détriment du droit international sur le traitement de la « crise migratoire » consécutive à « l'immigration clandestine », est plus importante.

⁹⁷⁷Jean-Marie Charon, *op. cit.*, p. 52.

II. L'expérience publique dans les premières batailles de régulation.

1. L'émergence des premières enquêtes d'investigation associatives.

1.1 Les mouvements associatifs français et comoriens.

C'est, pour le courant pragmatiste, par l'enquête que les individus développent une capacité d'influence sur les conditions de leur existence⁹⁷⁸. Dans un problème public, les personnes touchées et affectées se dotent naturellement d'une profonde volonté à agir pour changer leurs situations. L'enquête est pensée, dans le modèle de J. Dewey, comme un vecteur de réveil des « potentialités dormantes »⁹⁷⁹. En effet, depuis l'accession de l'indépendance comorienne, en 1975 la « crise migratoire » ne se faisait pas sentir et pourtant il existait bien mais les conséquences n'étaient pas autant considérables au sein de la population mahoraise.

Nombreuses sont les structures associatives qui mènent librement des enquêtes pour trouver une issue à cette « crise migratoire ». Les luttes et les revendications collectives pour la fin de cette crise sont très récentes bien que la problématique soit plus ancienne car les personnes concernées n'étaient conscientes de ce que leur arrive. C'est ce que le sociologue et universitaire Joan Stavo-Débauge tente de démontrer dans *Des Problèmes difficiles à encaisser*⁹⁸⁰. Il avance le principe selon lequel pour favoriser une enquête sociale, il faut au prime abord que les personnes touchées ou affectées par ce trouble aient pu encaisser celui-ci et qu'elles soient aussi conscientes.

Le chercheur formule l'hypothèse de l'incapacité des publics, quelle que soit son origine, à formuler le mal qui les affecte et surtout à le problématiser. Il montre, par exemple, le cas des victimes d'accidents de travail qui échouent parfois à avoir une expérience productive du mal qui leur arrive car ils privatisent celui-ci en s'enfonçant dans un sentiment de culpabilité personnelle. Le trouble fait obstacle à la mise en route d'un processus d'enquête, à plus forte raison à une attente de réparation.

De ce fait, l'enquête est donc, en suivant cette logique de Joan Stavo-Débauge, assujettie à une capacité à encaisser un mal, à maintenir sa contenance ; à se relever pour faire face à

⁹⁷⁸Zask, Joëlle., L'Opinion publique et son double, op. cit. p, 27.

⁹⁷⁹Stavo-Débauge, Joan, dans Cefäï, Daniel., Terzi, Cédric. L'Expérience des problèmes publics, op. cit., p, 199

⁹⁸⁰Ibid.

l'indécision, car, comme il le dit, le « choc ne permettra en effet de faire expérience que si « le subir n'engloutit pas l'agir. »⁹⁸¹.

Ainsi, la *Coordination pour la concorde, la convivialité et la paix (Cccp)*, *Stop Kwasa*⁹⁸² et les *Indignés de Mayotte*⁹⁸³ sont les figures de proue de ce mouvement de lutte et revendication de droits des « migrants » dans cette crise. Elles jouent un rôle considérable et prépondérant dans les mouvements de revendications collectives ayant pour but la fin de cette « crise migratoire » mahoraise.

Ces mouvements se réclamant de la société civile comme tant d'autres se trouvant en France ou aux Comores, est que l'indépendance des Comores soit effective. Pour eux, le retour de Maore dans son giron naturel est urgent pour mettre fin à ce spectacle horrible qui se joue dans la traversée entre Ndzouani et Maore, une des composantes de la crise migratoire.

Les indignés, eux, sont très connus sur la scène nationale et régionale. Le mouvement avait, d'ailleurs, rencontré le ministre français des Outre-mer, Victorin Lurel, en juillet 2012 lors de la visite de ce dernier à Maore pour évoquer l'insécurité, l'augmentation du nombre des morts du Visa Balladur et surtout l'amélioration du respect des droits inaliénables dans cette île.

S'alignant sur les points de vue du *Comité Maore* à la suppression du « visa de sortie » imposé par le gouvernement aux Comoriens souhaitant se rendre à Maore, les *Indignés de Mayotte* sont unanimes s'agissant de la culpabilité de Paris et de Moroni. Ce collectif taxe les autorités comoriennes d'opportunistes. Un avis partagé par une grande partie de la société civile comorienne comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent :

« Plus de 10 000 personnes sont mortes ou disparues dans le bras de mer entre Mayotte et Anjouan depuis l'instauration du Visa Balladur en 1995. De nombreuses familles sont déchirées, séparées par des reconduites à la frontière souvent arbitraires et dominées par la politique du chiffre (21 762 expulsions en 2011), laissant au moins 4 500 mineurs se débrouiller seuls pour survivre »⁹⁸⁴.

⁹⁸¹ Ibid. p. 191.

⁹⁸²*Stop Kwasa* : C'est collectif des jeunes franco-comoriens dont l'objectif est de dissuader la population de prendre la traversée de la mort entre Anjouan et Mayotte. *Stop Kwasa* se revendique apolitique et met en place d'ailleurs un comité éthique chargé de garantir l'indépendance du collectif vis-à-vis des politiques françaises et comoriennes. (L'association n'existe plus aujourd'hui).

⁹⁸³Les indignés de Mayotte : C'est un collectif d'individus de tous horizons, apolitique et antifasciste, engagés pour le respect des droits humains fondamentaux sur l'île de Mayotte. L'association s'indigne face à l'état de non droit mis en place à Mayotte que Paris considère comme 101^{ème} « département français ». Elle dénonce le Visa Balladur imposé aux Comoriens voulant se rendre à Mayotte. Elle est honorée en 2013 et retenue par le journal gouvernemental *Al-Watwan* parmi les dix personnalités qui ont marqué l'année 2013.

⁹⁸⁴ Lettre des Indigné-e-s de Mayotte aux Députés Européens.

« En tant que citoyen-ne-s, nous demandons des comptes à ces gouvernements, plus soucieux de leurs intérêts politiques et financiers dans la région que de l'épanouissement de la population qu'ils représentent. Rappelons que l'État Comorien se rend complice de cette politique migratoire assassine en acceptant la somme de 50 euros pour chaque expulsé. »⁹⁸⁵

Les *Indignés de Mayotte* se veulent moralisateurs dans l'exemple (1) rappelant à l'Union européenne les conséquences dramatiques de l'instauration du « Visa Balladur ». Ils n'omettent pas que l'Union européenne, dont l'ensemble des pays membres ont voté la résolution onusienne de 1975 condamnant la présence française à Maore, a une bonne connaissance de ce contentieux. Dans cette lettre (1) que Les *Indignés de Mayotte* ont envoyé aux parlementaires européens à quelques mois de l'intégration de Maore par ces derniers comme Région Ultrapériphérique (RUP), ils ont voulu réitérer leur position sur Maore et aussi se faire entendre à l'échelle internationale.

Disposant une idéologie identique avec *les Indignés*, *Stop Kwasa* préconise de s'attaquer aux vraies racines de ce fléau qui menace l'ensemble de l'archipel. Ce mouvement souhaite que les autorités comoriennes commencent par la base et non par le sommet. *Stop Kwasa* désire des réponses pérennes. Pour que le fléau cesse, il faut prendre le problème par ses racines. Avec un jeu des questions rhétoriques oratoires, cette association attaque, par ricochet, les autorités des deux parties en proposant des solutions :

« N'est-il pas temps de dire tout simplement stop à cette traversée de la mort ? N'est-il pas temps que la politique de coopération bilatérale franco-comorienne investisse dans l'amélioration des infrastructures hospitalières déjà existantes aux Comores ? N'est-il pas temps de privilégier l'éducation par l'amélioration de la formation du corps enseignant, par la relance d'une augmentation des infrastructures d'accueil ? N'est-il pas temps d'apporter des solutions face aux jeunes Comoriens ayant quitté le système scolaire sans aucune qualification ? N'est-il pas temps de revoir la rigueur douanière que subissent les denrées comoriennes à l'entrée de Mayotte afin de favoriser l'artisanat au sein de l'archipel ? N'est-il pas temps d'établir des partenariats d'échanges universitaires pour favoriser l'émergence de pôles de compétences et de recherches scientifiques ? »⁹⁸⁶

Le collectif *Stop Kwasa*, à travers cette pétition⁹⁸⁷, qui a réuni au premier trimestre de 2008 près 833 signatures sur le site www.stop-Kwasa.org, espère la mise en place d'une politique de développement socio-économique en Union des Comores. La création d'une main

⁹⁸⁵ Association française Mille Babords : « Naufrages de Kwasa : les Indigné-e-s accusent le Visa Balladur ! » article publié le 25 mai 2012.

⁹⁸⁶Témoignages : « Que font les politiques ? », À propos des Kwasa-Kwasa, du jeudi 31 janvier 2008.

⁹⁸⁷ La Fédération des Associations de Solidarité avec Tous les Immigrés (FASTI) avait lancé aussi une pétition en novembre 2015. Elle est signée par une trentaine d'ONG nationales et internationales (Ligue des droits de l'homme, Emmaüs International...), des partis politiques (Parti Communiste Français, Nouveau Parti Anticapitaliste...), des associations (Attac-France, Union juive française pour la paix...) et des syndicats (Union syndicale Solidaires). Consultée le 11 juillet 2017 et Disponible sur : [<http://petitionvisaballadur.wesign.it/fr>]

d'œuvre pouvant attirer les jeunes candidats à la traversée périlleuse de Ndzouani-Maore. La lutte contre les naufrages est un véritable sujet que Paris et Moroni doivent ensemble débattre et enterrer les différends, vue l'urgence humanitaire.

Les deux associations susmentionnées ne sont plus actives durant ces cinq dernières années. Seule la Coordination pour la concorde, la convivialité et la paix (CCCP), mise sur pied dans l'optique d'être un espace de rencontre et d'expression de toutes les solidarités est plus active. C'est dans un esprit exclusivement humanitaire qu'elle reçoit bénévolement les personnes rencontrant des difficultés pour accéder à leur droit dans son acception la plus large. Fatuma Elyias, présidente de l'association Coordination pour la concorde, la convivialité et la paix (CCCP) se bat depuis la naissance de cette structure pour le respect des droits des Comoriens non mahorais et surtout le respect de la dignité des victimes de naufragés :

« Nous voulions que les corps soient rapatriés à Moroni, afin de mettre les autorités comoriennes devant leurs responsabilités. C'était également une manière de sensibiliser les gens là-bas. Il y a eu beaucoup de pertes humaines, au même titre que dans l'océan Atlantique où les clandestins émanant du continent africain tentent à leurs risques et périls de regagner les îles Canaries. Il faut que ça s'arrête. Il est grand temps de faire connaître au monde entier ce qui se passe ici »⁹⁸⁸

La présidente de cette structure associative s'insurge contre Paris et Moroni. Elle dénonce l'État français son manque d'humanisme en vers les dépouilles des morts noyés avec les nouvelles procédures sur l'île pour le stockage, la conservation et le transport des morts. Et par ailleurs, elle dénonce l'État comorien de son incapacité à pouvoir nourrir son peuple et de le laisser périr en mer.

En effet, l'accident maritime qui a eu lieu le 13 août 2007 au large des deux plages de Moya à Labattoir en Petite-Terre causant 17 morts, 17 disparus et 4 rescapés a ému plus d'un. Les corps stockés dans un container réfrigéré depuis le 14 août à la vue de tout le monde, sous le soleil, comme de la marchandise, sans dignité. Ils étaient congelés. Et pire, les corps étaient dans des caisses en contreplaqué et non dans des cercueils comme cela fait ailleurs.

1.2. Le Comité Maore ou l'émergence de la conscience d'un contre-pouvoir citoyen.

Cette association comorienne lutte pour le retour de l'île de Maore dans le giron de l'Archipel des Comores créée fin mai 2005 à la suite de la tenue d'une rencontre entre le gouvernement du Président Azali Assoumani et le gouvernement français.

⁹⁸⁸ Mayotte Hebdo n°345 du 24 août 2007.

Une réunion qui a abouti à l'acceptation par le gouvernement comorien d'une demande française sur la participation de Maore aux Jeux des Îles de l'Océan Indien. Une acceptation qui va contribuer dans la volonté de la France de s'ancrer davantage à Maore avec la départementalisation en 2011 et à la rupéisation en 2014 de l'île. La plupart des analyses de la société civile comorienne sur les premières batailles de régulation de « crise migratoire » proviennent de ce comité.

La « crise migratoire » est un effet de la décolonisation inachevée des Comores. En effet, il n'est plus possible de parler de « crise migratoire » sans parler de dissensions opposant Paris et Moroni dans la mesure où sans cette dissension, il n'y aurait jamais une quelconque crise. Dans le sens où un Français marseillais se rend librement à Nantes, un Comorien anjouanais se rendrait à Maore. La politique est, en effet, passée par là et c'est ce qui fait qu'aujourd'hui nous évoquons le terme « crise migratoire » à Maore à cause de la politique du néo-colonialisme français à bien vouloir rester à Maore malgré sa condamnation par l'ONU qui considère Maore comme une île comorienne. La France est membre de cette organisation internationale et dispose d'un droit de véto. Raison pour laquelle cette « crise migratoire » va perdurer tant que la France ne quittera ce territoire comorien.

La France a déclassifié ces dix dernières années plusieurs données confidentielles longtemps classés « secret-défense » notamment le cas de certaines archives sur la guerre d'Algérie, sur la mort du président burkinabé Thomas Sankara, la répression des maquis indépendantistes au Cameroun, etc. Cette ouverture des gouvernements français saluée par plusieurs analystes politiques surtout africain a laissé une brèche pour certains politiques⁹⁸⁹ qui

⁹⁸⁹ Nous faisons référence à l'ouvrage des journalistes Fabrice Lhomme et Gérard Davet, *Un président ne devrait pas dire ça...* publié aux éditions Stock en octobre 2016 et aussi *Les Tueurs de la République* (Fayard), du journaliste d'investigation Vincent Nouzille sur respectivement les confidences des hommes politiques français de haut rang notamment François Hollande et de Jacques Foccart sur les assassinats ciblés orchestrés par les services secrets français. D'ailleurs dans un article du Journal Le Monde du 25 septembre 2020, Jacques Follorou écrit « Le service action du SDECE (service de documentation extérieure et de contre-espionnage, devenu DGSE) était chargé de mener ces missions. Constantin Melnik, conseiller du premier ministre chargé des affaires de renseignement de 1959 à 1962, chiffrait le nombre d'assassinats à 140 pour la seule année 1960, sans pour autant fournir de détails. Daté du 5 août 1958 et intitulé « Fiche concernant les objectifs Homo [terme technique qui désigne les assassinats] », le premier document dresse la liste de neuf personnes à éliminer. Elles sont classées en trois catégories. Les « Français pro-FLN » avec un nom, Jacques Favrel, un journaliste basé à Alger. Celle des « trafiquants » comprend six noms : des vendeurs d'armes mais aussi des proches du Front de libération nationale (FLN), dont un Autrichien, un Allemand et un « Français musulman algérien » appartenant à un réseau d'exfiltration de légionnaires déserteurs. Et enfin, celle intitulée « Politique » dans laquelle apparaît le nom d'Armelle Crochemore. ».

se permettent ces dernières années de balancer des informations censées être sensibles ou cachées au public.

Ainsi, nous assistons dans une sorte de libération de la parole des dignitaires politiques et militaires de France qui sont passés à la case « retraite ». C'est ce que l'on constate avec les aveux de l'ancien premier ministre français sous le régime de François Mitterrand, Michel Rocard. Il reconnaît, en fin, dans le livre du journaliste d'investigation Bruno Fay, intitulé *Complocratie* que tout ce que les politiques disent, c'est pour satisfaire le public et ils ne disent jamais ce qu'ils pensent. Observons cet énoncé :

– Quelquefois, vous inventez de beaux mensonges pour faire diversion. Quelquefois, vous êtes obligé de mentir pour couvrir des agents en opération, reprend-il en se redressant, sur le ton de Lino Ventura dans « Les Tontons flingueurs ». Bob Denard a fait à lui tout seul trois ou quatre coups d'État aux Comores. Il avait sévi beaucoup. Il y avait eu des combats. Il était parti puis il était revenu pour monter un dernier coup d'État en 1989, réussi cette fois-ci. Tout ça s'est terminé par son exfiltration lente par nos services secrets sans que personne ne voie rien, ni ne sache rien. Il y a des gens qui savent travailler.

– Voulez-vous dire qu'il était en opération commandée à ce moment-là ?

– Oui, oui. La DGSE⁹⁹⁰ n'est pas le genre de maison qui prend ses décisions toute seule.

Nous avons la chance d'avoir des services très honorablement conduits en matière de discipline. Bob Denard, toujours présenté comme un électron libre, se retournerait probablement dans sa tombe en entendant un Premier ministre reconnaître pour la première fois la complicité de l'État français dans ce complot destiné à renverser Ahmed Abdallah, président de la République fédérale islamique des Comores, qui fut assassiné ce jour-là dans son bureau. »⁹⁹¹

Nous vivons dans un monde où tout n'est pas permis d'être dit ou fait malgré les différentes conventions internationales qui régissent droits inaliénables (droit de penser ou de s'exprimer ou de circuler, etc.). Certains dirigeants ou responsables politiques font mine de dire ce qu'ils pensent mais ce ne sont réellement pas, d'après Bruno Fay⁹⁹², ce qu'ils pensent vouloir dire. Dans un jargon politique, on pourrait appeler cela, la politique politicienne⁹⁹³. Une attitude qui peut ramener à celles et ceux qui s'y identifient à une sorte de trahison de ce qu'ils devraient défendre.

Le plus important mouvement de la société civile comorienne qui est en premier ligne dans cette « crise migratoire » mahoraise est le *Comité Maore*. Le but primordial de cette association, fondée en 2005, est la lutte pour le retour de Maore dans son « giron naturel » pour

⁹⁹⁰ DGSE : Direction Générale de la Sécurité Extérieure, c'est le service de renseignement extérieur de la France.

⁹⁹¹ FAY, Bruno., *Complocratie*, Paris, *Editions du moment*, 24 février 2011, 274 pages.

⁹⁹² Bruno Fay est un journaliste indépendant. Il a signé en 2011, *Complocratie*. Il est co-auteur de deux enquêtes remarquées : « Le Casier judiciaire de la République, abécédaire des hommes politiques mis en examen » (2002), et « No Low Cost » (2009), sur les coulisses et ravages de l'économie à bas coût.

⁹⁹³ L'expression « politique politicienne » indique l'activité de politiciens et politiciennes quand elle semble placer les intérêts de leurs groupes et partis avant les objectifs politiques qu'ils défendent devant leurs mandants. En d'autres termes, la politique politicienne est propre à une politique intéressée, souvent limitée à des considérations de stratégie électorale et d'intérêts partisans (Définition du CNTLR, CNRS).

dire dans l'Union des Comores et la suppression du Visa Balladur introduit par Paris pour lutter efficacement contre la « crise migratoire » mahoraise consécutive à l'immigration clandestine. Elle s'élève aussi contre le manque d'ambition de la part des autorités pour résoudre ce contentieux qui dure déjà depuis plus de quatre décennies. Cette association soutenue par des ONG comoriennes notamment *Ngo 'Shao* organise dans l'archipel des conférences et des débats sur l'« épineux » sujet de Maore en réalisant des banderoles et écriteaux pour dénoncer le « Visa Balladur ».

Notons que plusieurs mouvements, associations et partis politiques qui défendent la cause nationale, telle que le fait aujourd'hui le Comité Maore, ont existé aux Comores depuis l'annonce de l'indépendance. Citons, les plus militantes et vaillantes : l'association des stagiaires et étudiants des Comores (ASEC) créée à Marseille le 27 mars 1967 et qui luttait, contre l'ordre colonial ; le Mouvement de libération nationale des Comores (MOLINACO) créé en 1963.

Nous avons aussi, aujourd'hui, l'association SOS démocratie Comores qui fait partie du Collectif des associations des amis des Comores (CAAC) qui n'a jamais cessé de plaider « pour le respect de l'intégrité territoriale des Comores » notamment la suppression du Visa Balladur qui cause des milliers de morts à Maore.

Le gouvernement comorien n'a, à ce jour, jamais décidé de saisir les instances juridiques internationales notamment la CPI et de porter plainte contre le gouvernement français, pour le non-respect du droit international, qui est la cause exclusive de ces milliers de vies englouties dans les eaux territoriales comoriennes. L'ancien président et actuel porte-parole du *Comité Maore* accuse directement le gouvernement français de crime contre l'humanité :

« Si nous ne faisons rien pour combattre, gêner la France mais nous continuons à faire ce qu'ils veulent, la France foncera et fera ce qu'il voudra. Alors il faut que l'État se mette au-devant pour saisir l'UA et la ligue arabe et faire une pression pour que l'Europe n'accepte pas la rupésisation. Aussi, nous devons porter plainte devant la CPI pour crime contre *L'Humanité* puisque le déplacement d'une population au sein d'un même pays est un crime contre *L'Humanité* au sein de la CPI. »⁹⁹⁴

Nous avons aussi l'Association comorienne contre l'immigration clandestine (ACCIC) créée en 2007 et présidée par Aboullatuf Mohamed. Son association condamne, sans relâche, la politique d'observer impuissant des autorités comoriennes d'hier comme celles d'aujourd'hui de tous les niveaux, la mort programmée du peuple comorien et demande la levée du Visa Balladur :

« Nous déplorons le silence des responsables comoriens qui n'osent jamais exiger de la France le rapatriement des corps repêchés pour qu'au moins leurs familles puissent

⁹⁹⁴*La Gazette des Comores* du 09 novembre 2011.

les enterrer dignement, comme elle reconduit à la frontière ceux qu'elle considère comme des irréguliers »⁹⁹⁵

Les intellectuels et les journalistes comoriens partagent le même avis sur l'inaction des autorités comoriennes. Le journaliste Ahmed Ali Amir d'*Al-Watwan* ne décolère pas :

« De plus en plus, le silence que les Comores, le premier pays le plus concerné par ces drames à répétition, semblent s'être imposées sur ce sujet devient pesant. Qui faudra-t-il encore interpeller, pour qu'on en parle et pour que ces drames cessent ? Les Comores ne décrètent ni deuil, n'élèvent ni protestation, même timide. On pouvait s'attendre à ce qu'un communiqué même usant du langage qu'on dit diplomatique, recourant au tact et à la délicatesse, soit publié. Rien. »⁹⁹⁶

C'est l'énoncé d'Ahmed Ali Amir écrit à la suite de la disparition, le 19 mai 2012, d'une embarcation qui, selon les premiers témoignages recueillis par les autorités locales, le nombre de passagers à son bord s'élevait à quarante-trois, dont quatre enfants. Ce naufrage a causé la mort de cinq Comoriennes et Comoriens et quinze sont portés disparus.

Ce journaliste mentionne avec la plus grande neutralité la timidité des dirigeants comoriens sur ces drames à répétition qui se produisent près de Maore. D'une part, le silence de l'État comorien est mis en cause malgré les traités d'amitié entre les deux peuples. D'autre part, nous observons une mise en question des pactes de solidarité sans poser les jalons qui consolideraient cette prétendue amitié.

La complicité de l'État comorien se fait ressentir même à l'intérieur du pays. Aucun ne doute de la responsabilité de Moroni dans ce drame. Le Comité Maore n'adoucit pas son langage :

« Dans un communiqué publié lundi à Moroni au lendemain du référendum sur la départementalisation de Mayotte, le Comité Maore exhorte, en outre, les autorités comoriennes à « refuser d'accueillir les déplacés de Mayotte comme moyen de pression directe contre la France »⁹⁹⁷.

Il est à noter que de nombreux Comoriens, qui ont échappé à la traversée de la mort et jugés en situation irrégulière à Maore, sont expulsés par centaines vers les trois autres îles de l'Union des Comores. Il y a quelques années, un arrêté du ministère des Transports des Comores avait interdit les compagnies aériennes desservant les Comores à ne plus transporter de « comoriens expulsés » vers Moroni. Mais, quelques jours plus tard, le gouvernement comorien avait décidé de lever cette mesure sans fournir aucune explication.

⁹⁹⁵ Mayotte Hebdo n°346 du 31 août 2007

⁹⁹⁶ *Al-Watwan* du 22/05/2012.

⁹⁹⁷ Comité Maore, « Le Comité Maore appelle à la saisine de l'Onu sur la question de Mayotte » article publié le 1^{er} avril 2009 sur : <<http://www.objectivite.org/comite-maore-saisine-onu-mayotte>>.

Le Comité Maore, sur une initiative du député soilihiste du parti Djawabu, Youssouf Saïd, a mis en place la *Journée Maore* célébrée le 12 novembre⁹⁹⁸ chaque année, depuis 2006. Une loi portée par le député Youssouf Saïd et soutenue par le Président de l'Assemblée nationale comorienne de l'époque, Dhoiffir Bounou l'a institutionnalisée. C'est en 2011, que cette journée a eu un succès fulgurant à l'échelle nationale. Elle a réuni les membres⁹⁹⁹ du *Comité Maore* de quatre îles pour plaider unanimement le retour de Maore et la suppression du « Visa Balladur ».

Cette journée est baptisée en 2012 par les autorités locales, *Journée nationale Maore* et est tenue au Palais du Peuple de Hamramba à Moroni. Une journée de sensibilisation du peuple comorien sur la nécessité de l'Unité nationale comorienne qui ne se fera, selon le *Comité* que par "le renforcement des liens de fraternité entre les quatre îles de l'Union des Comores".

2. Les mouvements politiques et la société civile de France au chevet des victimes de la « crise migratoire ».

Il existe d'un côté l'élite politique qui occupe des postes stratégiques au pouvoir en France qui dénonce la passivité de Paris à mettre fin à ce drame humain consécutif la « crise migratoire » et d'autre côté, l'élite qui, bien que sa voix semble moins écoutée au sommet de l'État, continue à se faire entendre dans la sphère publique française.

Les déclarations des intellectuels, des politiques et de la société civile ne sont pas négligeables. C'est le Nouveau parti anticapitaliste (NPA) qui est le premier parti politique à hausser le ton pour exiger la fin des naufrages à Maore. Il s'adresse directement au gouvernement français pour réclamer :

« L'annulation du décret Balladur, l'arrêt de toutes les expulsions et de tout statut d'exception à Mayotte, la reconnaissance de l'intégrité territoriale des Comores permettant la libre circulation entre toutes les îles »¹⁰⁰⁰.

Parmi les intellectuels français qui expriment leur volonté de voir le retour de Maore dans la République des Comores, nous retrouvons Stéphane Hessel, auteur de *Indignez-*

⁹⁹⁸Le 12 novembre 1975 : C'est une date remarquable pour les Comoriens. C'est le jour de l'admission de l'Archipel des Comores au concert des Nations en tant que Nouvel Etat indépendant. Ce 12 novembre consacré "Journée Maore" (pour la revendication de Mayotte) est chômé et payé sur l'ensemble du territoire national.

⁹⁹⁹Le *Comité Maore* est l'une des mouvements rares à avoir des représentants dans les quatre îles. Il a réussi à implanter des porte-paroles sur tout l'archipel dont le militant Youssouf Moussa est celui qui est le porte-drapeau de la lutte nationale pour le retour de Mayotte dans l'île « occupée ».

¹⁰⁰⁰*Al-Watwan* : « Mayotte : le naufrage qui fâche ? » article signé par Irchad Ousseine Djoubeir et publié le 28 mai 2012.

vous.¹⁰⁰¹ Cet homme de gauche et européen convaincu et militant politique français a été envoyé par Paris dans l'archipel pour une mission d'observation en 1982. Son rapport est favorable au désengagement de la France, mais « son rapport n'a jamais été suivi ». ¹⁰⁰²

Nous retrouvons dans cette catégorie des intellectuels français qui sont contre la politique française sur l'archipel des Comores, des juristes et des historiens. Nous ne pouvons ne pas citer, Anna Sibley, Juriste au Fasti (Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleurs) qui milite depuis plusieurs années pour le respect des droits humains et surtout des droits des étrangers. Dans un article publié sur Mediapart, il se montre très critique envers la France qui, pour elle, après avoir échappé au droit international lors de la proclamation de l'indépendance des Comores qui comportent quatre îles (Anjouan, Grande Comore, Mayotte, Mohéli) en gardant Maore sous administration française et continue aujourd'hui dans le « 101ème département français » avec un régime d'exception pour l'asile, les mineurs isolés, les droits sociaux :

« La France a du mal à lâcher les dernières miettes de son empire colonial qui lui permettent d'être la deuxième façade maritime mondiale, sa présence dans tous les océans lui garantissant d'imposantes zones économiques exclusives (ZEE). [...] En 1995, la mise en place du visa Balladur avec des conditions draconiennes, allait rendre cette circulation quasi impossible et désormais mortifère entre les îles sœurs. »¹⁰⁰³

Nombreux sont les analystes politiques comoriens qui pensent que la France est nostalgique à son passé colonial. Elle s'entête aveuglement dans son entreprise coloniale en s'attachant davantage à ce bout de terre situé dans l'océan Indien, loin de Paris au prix même de plusieurs morts avec sa muraille « circulation quasi impossible et désormais mortifère » comme le soutient la militante Anna Sibley. Nul doute comme le défendent plusieurs spécialistes de la question de Maore, à l'instar de Pierre Caminade, que le contrôle des voies de transit pétrolier dans le canal du Mozambique en dépend. D'ailleurs, l'une des plus grandes bases d'écoutes militaires françaises est installée à Maore.

Lors du débat à l'Assemblée nationale, le député du Nouveau Centre, Jean Christophe Lagarde n'a pas caché son mécontentement vis-à-vis du gouvernement Sarkozy sur la crise mahoraise. Dans son discours, devant la ministre de l'intérieur sous Nicolas Sarkozy, Michelle

¹⁰⁰¹ *Indignez-vous !* est un manifeste de S. Hessel publié en 2010 aux Indigènes éditions. Ce petit livre qui critique la politique d'immigration du régime Sarkozy et à la situation de la Palestine a eu un grand succès international vendu à 4 millions d'exemplaires et traduit en 34 langues, en une année.

¹⁰⁰² HESSEL, Stéphane., *Danse avec le siècle*, Paris, Seuil, 1997, 312 p.

¹⁰⁰³ *Mediapart*, « Drame des migrant-e-s noyé-e-s : l'Europe et la France construisent leur forteresse mortifère. », article publié le 07 août 2015.

Alliot-Marie, il met en avant la question humanitaire longtemps mis derrière par les gouvernements français dans cette « crise migratoire » :

« Je crois enfin que la France comme Mayotte ont tous intérêt à l'institut de libre circulation à l'intérieur de l'Archipel entre les quatre îles »¹⁰⁰⁴.

Nombreux sont les politiques français considèrent cette question de Maore et la « crise migratoire » mahoraise comme une mise en cause de l'image de la France à l'échelle mondiale. Les intellectuels, auteurs et journalistes français, dans chacune de leur analyse, s'évertuent à rajouter un peu d'histoire. Ce rappel historique sur lequel nous nous sommes appesantis au cours de cette thèse, semble être une mesure de précaution, un rappel d'évènements et de résolutions pour parer toute tentative de détournement de propos en cette période de tension interne entre Moroni et Paris où chaque parole peut être interprétée à mauvais escient.

D'une même voix, les élites françaises reconnaissent que l'heure est à la vérité et à la reconstruction de l'amitié franco-comorienne et non à la déformation de l'Histoire et le recours à la force aveugle comme le font les politiciens :

« Ce choix de l'Union Européenne ancre un peu plus la présence française dans la région. Une présence et une occupation territoriale pourtant condamnée par le droit international et les institutions internationales, au premier rang desquels l'ONU. En effet, depuis 1975, date de la proclamation suite à un référendum de l'indépendance des Comores, l'ONU a pris pas moins de 20 résolutions condamnant le maintien dans le giron français de ce territoire reconnu comme appartenant à l'archipel comorien »¹⁰⁰⁵

« En 1975, lors de la décolonisation des Comores, la France viole le droit international en arrachant Mayotte à son archipel. Condamnée plus de vingt fois par l'ONU, avec l'approbation de nos partenaires européens, cette occupation reste illégale. Depuis 1995, les Comoriens des trois autres îles se sont vu imposer un visa les empêchant de se rendre librement à Mayotte – situation qui sera encore renforcée par la départementalisation de l'île en 2011 »¹⁰⁰⁶

Ces deux extraits nous ont fait un rappel d'historique et une sorte de dénonciation de la politique de « déstabilisation » selon l'ONU, menée par Paris depuis l'indépendance comorienne en 1975.

Confortant l'avis des intellectuels français, la mission du Sénat est catégorique et ne cache pas son désaveu à l'égard du gouvernement dans son rapport rendu public en juillet 2012 :

¹⁰⁰⁴Le Grand Soir info, « La colonisation française à l'indépendance », article publié le 20 février 2013. Dernière consultation le 29 mars 2017. Disponible sur : <<http://www.legrandsoir.info/lescomores-de-la-colonisation-francaise-a-l-independance.html>>.

¹⁰⁰⁵*Mediapart*, Mayotte : ou quand l'humanité et le droit international font naufrage..., signé par le journaliste Thibaut Lemièrre, 17 juillet 2012.

¹⁰⁰⁶CAMINADE, Pierre., *Comores-Mayotte : Une histoire néocoloniale*, Marseille : Agone, 2010, 224 pages.

« Le très restrictif « visa Balladur », instauré en 1995, a fait son temps, tellement contraignant et presque personne ne peut passer légalement. Il ne faut pas le supprimer, mais le remplacer par un autre plus réaliste et plus efficace »¹⁰⁰⁷

Cette question de la « crise migratoire » divise les autorités françaises. Certains ne veulent plus de présence française dans l'océan Indien. Même si l'existence de la France dans cette zone stratégique est vitale pour le contrôle du Canal de Mozambique comme le souligne P. Caminade¹⁰⁰⁸. D'autres sont unanimes pour la suppression du visa imposé aux Comoriens non mahorais, ce qui pourrait être synonyme de la fin des naufrages meurtriers et donc la régulation ou résolution systématique de la « crise migratoire ».

Nous pouvons citer, à ce sujet, les déclarations tranchantes de François Chérèque, ancien secrétaire général de la CFDT, ainsi que l'auteur français Luc Legeard :

« Mayotte, c'est la honte pour Paris : avouer qu'aux yeux de tous, des gens meurent dans des eaux françaises... Si ça s'était passé à Lampedusa, ça aurait fait les gros titres ! »¹⁰⁰⁹

« Les drames humains sans cesse renouvelés sont devenus des scandales qui ne peuvent honorer la présence de la France dans le canal de Mozambique »¹⁰¹⁰

Le président de la commission des lois du Sénat de France, Jean-Pierre Sueur reste prudent pour éviter la colère de Paris contrairement à ses deux compatriotes Pierre Caminade et François Chérèque. De toute évidence, la « Raison de l'État » est passée par là comme nous l'avons bien explicité ci-haut. Le journaliste d'investigation Bruno Faye nous apprend qu'il n'est pas toujours facile pour le politique de dire toujours ce qu'il pense au moment de sa mandature. Soit de peur de la « Raison d'État » qui peut s'exercer sur lui ou de perdre tout simplement son électorat dans le cas où son engagement va l'encontre de son électorat. Ce qui est le cas de la « crise migratoire » mahoraise qui est un sujet très sensible qui demande d'autant de courage et de 'abnégation pour prendre position pour ou contre une de deux protagonistes Paris et Moroni.

Le Sénateur temporise pour ne pas s'attirer les foudres de Paris :

¹⁰⁰⁷*Mediapart*, Immigration à Mayotte : des sénateurs stupéfaits et « accablés », signé par la journaliste Carine Fouteau, 20 juillet 2012.

¹⁰⁰⁸Pierre Caminade, 2000.

¹⁰⁰⁹*Mediapart*, « Mayotte : ou quand l'humanité et le droit international font naufrage... », article signé par le journaliste Thibaut Lemièrre et publié le 17 juillet 2012.

¹⁰¹⁰Legeard, Luc., « L'immigration clandestine à Mayotte », *Outre-Terre* 3/ 2012, n° 33-34, p. 635-649.

« L'objectif n'est pas de renoncer à une politique de régulation de l'immigration, mais de la coupler avec une nouvelle politique de coopération régionale »¹⁰¹¹

Dans tous les cas, nous constatons que le discours de ces personnalités françaises venues d'horizons diverses ne laisse aucun doute quant au sentiment de désolation qui pèse sur les consciences des Français. La tragédie humaine qui se passe dans les eaux de Maore fait un grand écho tous les ans depuis 1995 à ce jour. Toute l'élite française comprend l'ampleur que prendra cette question dans les années à venir.

D'ailleurs, certains n'hésitent pas à dire que « Maore est une bombe à retardement ». L'auteur et intellectuel engagé Soeuf Elbadawi prévient à ce sujet :

« Dans cinq siècles, on paiera encore la facture. Les bombes à retardement ont ceci des perturbants qu'elles finissent toujours par nous endormir au son de tik ettak d'une horloge en entente d'explosion »¹⁰¹².

Maore est « une véritable bombe à retardement ». La jeunesse mahoraise est, en grande partie, livrée à elle-même et le taux de délinquance est la plus élevée¹⁰¹³ sur l'ensemble du territoire français dont fait partie Maore, selon le droit français. Paris a tout intérêt à investir dans les secteurs de l'éducation et de l'économie pour développer l'île et former les enfants de l'île pour éviter le déclenchement de cette « bombe » qui a déjà commencé à montrer des indices d'explosion ces dix dernières années. Pour comprendre cela, il suffit de se focaliser sur les derniers événements troublants¹⁰¹⁴ qui se sont déroulés à Maore largement diffusés par les médias français.

Au lieu d'éviter que cette implosion à l'horizon de l'île de Maore, en investissant sur les secteurs économiques et socio-éducatifs de l'île, la France préfère mise toute son énergie à lutter contre l'entrée des Kwasa qui n'en finissent pas. Plusieurs rapports mettent en cause les gros

¹⁰¹¹ *Mediapart*, « Immigration à Mayotte : des sénateurs stupéfaits et « accablés » », signé par la journaliste Carine Fouteau, 20 juillet 2012.

¹⁰¹² Elbadawi, Soeuf, *Un Dhikri pour nos morts*, Arles : Vents d'ailleurs, 2013, p.22.

¹⁰¹³ Voir section « 2.3.1. La situation des enfants mineurs-isolés à Maore, une bombe à retardement. »

¹⁰¹⁴ Nous faisons allusion, ici, des violentes manifestations de 2011 qui ont coûté la vie à un mahorais, de mai 2016 et février 2018 entre les mahorais autochtones et les Comoriens non mahorais – plus de 500 Comoriens non Mahorais en situation régulière et irrégulière, ont été expulsés de leur domicile par des collectifs d'habitants mahorais comorophobes - et de 2020 avec les incidents graves devant plusieurs établissements publics et scolaires entraînant l'intervention du GIGN et la fermeture des établissements scolaires. Durant la période de janvier 2017 à décembre 2019, le taux des actes de délinquance des jeunes mineurs isolés et d'insécurité a fortement augmenté. Et à chaque fois, Paris envoie un émissaire ou son ministre des « Outre-mer » pour trouver une issue. La dernière en date est la visite en février 2018 du ministre des « Outre-mer » Annick Girardin pour négocier directement apaiser la tension sur l'île au bout de l'implosion. Face à cette montée galopante, la ministre des « Outre-mer » de la France Annick Girardin, fut contrainte de renvoyer des renforts des forces de l'ordre pour sécuriser l'île. Les mahorais mécontents de la politique menée par Paris sur l'île ont demandé à rencontrer la ministre elle-même. Cette dernière était obligée de s'y rendre pour leur présenter le Plan du nouveau gouvernement français.

moyens financiers mis en place par la France pour les opérations de la lutte contre ce que le droit français appelle « immigration clandestine ».

D'ailleurs, les sénateurs français, Jean Pierre Sueur (PS), Christian Cointat (UMP, aujourd'hui dénommé *Les Républicains*) et Félix Desplan – (apparenté Ps) de la commission des Lois du palais de Luxembourg, en déplacement à Maore et à la Réunion, en 2012, ont abordé dans leur rapport la question de la circulation des personnes et des biens entre les îles. Dans leurs conclusions, ils ont tiré la sonnette d'alarme en établissant un bilan mitigé du Visa Balladur :

« Nous avons donc une proposition à formuler. Le coût de cette politique à l'efficacité discutable est de 50 à 70 millions d'euros par an. [...] Nous pensons également qu'il faut mettre fin au « visa Balladur ». Ce visa, qui devait rendre plus rigoureux l'accès à Mayotte depuis les Comores, est inefficace ».¹⁰¹⁵

Comme nous pouvons le constater à travers cet extrait, les sénateurs français sont catégoriques. La lutte contre l'immigration à Mayotte est coûteuse et surtout inefficace. Les sénateurs révèlent que les chiffres des Comoriens non mahorais considérés comme « immigrée clandestine » par le droit français, pourrait s'élever entre 50.000 et 60.000 personnes environ :

« En effet plus complexes à surveiller en raison de l'insularité de ce territoire. Selon les estimations, la population immigrée clandestine à Mayotte pourrait s'élever entre 50 000 et 60 000 personnes, dont 90 % d'origine comorienne, soit environ un tiers de la population officielle de Mayotte »¹⁰¹⁶

Ce constat explique les limites de la politique actuelle de reconduite à la frontière menée par la France. Force est alors de noter qu'en se fiant de ces chiffres, on peut en déduire qu'en dix ans, Paris a expulsé l'équivalent de la population mahoraise. Et le coût de cette politique répressive s'élève, chaque année, entre 50 et 70 millions d'euros comme le note ce rapport sénatorial. Paris a mis toutes les barrières militaires et tous les ans, elle met des nouveaux dispositifs militaires et satellitaires pour « protéger » l'île contre l'arrivée des Comoriens sur le sol mahorais mais le nombre du flux ne cesse d'augmenter au fur et à mesure malgré les rafles qui ne sont pas négligeables soutenues par la « politique du chiffre ». (cf. supra).

N'est-il pas temps que l'État français, qui est le « gestionnaire » de cette île repense une vraie politique de régulation de cette crise en associant tous les acteurs politiques et de la société civile de deux pays en misant sur la coopération ? La question mérite d'être posée car les moyens sophistiqués que Paris met en place pour lutter contre ce qu'elle nomme la « crise migratoire » consécutive à l'« immigration clandestine » ont déjà montré ses limites.

¹⁰¹⁵Rapport d'information n° 675, op. cit., p. 123.

¹⁰¹⁶Rapport d'information n° 675, op. cit., p. 75.

III. La « crise migratoire » : constitution d'une cause.

1. L'émergence des collectifs de défense de l'Île de Maore : entrée en résistance et radicalisation du conflit.

La Constitution de la « crise migratoire » en problème public singulièrement marqué par la dominante thématique de la radicalisation du conflit. Si le deuxième cycle de visibilité nous apparaît comme un moment de quête de dialogue et de consensus avec la mise en place du GTHN, le troisième ne ressemble à celui-ci que dans la forme (pluralité des instances discursives et des arènes de lutte). Le fond est drastiquement différent en ce sens que la radicalité énonciative et celle des actions laissent peu de place au consensus.

Entre 2013 à 2015 ou plus précisément jusqu'à début 2016, la « crise migratoire » s'enfonce et devient incontrôlable pour Paris et Moroni. Elle évolue discrètement d'une logique de controverse idéologique et politique à une logique de conflit¹⁰¹⁷, voire de guerre. On assiste à une confrontation physique directe entre la population mahoraise et les Comoriens non mahorais, des maisons des Comoriens habitant sur Maore détruites et brûlées (cf. Annexe 7¹⁰¹⁸), etc.

En mai 2016, environ 500 Comoriens non mahorais en situation régulière et irrégulière, ont été expulsés de leur domicile par des collectifs d'habitants de diverses communes de Maore et ont passé la nuit sur la place de la République à Mamudzu. Les images choquantes des maisons brûlées et des familles comoriennes non mahoraises expulsées manu militari par les villageois comme celles d'octobre 2003 de l'affaire Hamuro (cf. supra) ou encore celles d'octobre 2000 de l'affaire de 300 Comoriens anjouanais expulsés par les villageois de la commune de Sada (cf. supra) ont fait la Une des médias locaux et reprises par les médias français¹⁰¹⁹.

¹⁰¹⁷ Des descentes sont régulièrement organisées par des villageois qui accusent les immigrés d'être responsables de l'insécurité. Ils expulsent violemment les derniers récalcitrants et n'hésitent pas à en frapper quelques-uns. Les villageois rentrent dans les bangas (habitations modestes) et les saccagent avec leurs bâtons et leurs pierres. Ils alertent parfois les Comoriens de leur arrivée au son de leurs percussions. Les membres du collectif arborent tous un tee-shirt rouge. (Article du Cimade, *Mayotte : la chasse aux étrangers par la population est ouverte... et couverte*, publié le 21 avril 2016).

¹⁰¹⁸ Annexe 7 : Enlèvement de la « crise migratoire » / Images des violentes exactions à l'encontre des comoriens non mahorais à Maore.

¹⁰¹⁹ L'hebdomadaire français *L'Express* titre « *Mayotte : plus d'un millier d'étrangers chassés de chez eux par des collectifs de Mahorais* », *Libération* du 13 avril 2016 parle de « *Mayotte, une île au bord de l'insurrection* » et la chaîne BFMTV du 17 mai 2016 évoque « *Mayotte : plus de 1000 étrangers chassés de leur domicile depuis janvier* ».

Juin 2013 marque un tournant décisif avec la signature à Paris d'une déclaration politique dite « Déclaration de Paris » entre le Président français François Hollande et son homologue comorien Docteur Ikililou Dhoinine. Cette déclaration sera suivie par la mise en place du Haut Conseil Paritaire (HCP), organe de suivi de la "Déclaration de Paris" dont les travaux se sont penchés sur le problème de la « crise migratoire » mahoraise (de la circulation libre et sans contrainte des biens et des personnes au sein de l'archipel aux mesures adéquates pour endiguer de manière irréversible les drames humains du Visa Balladur qui endeuillent, quotidiennement, toutes les familles comoriennes).

L'objectif de ce conseil, qui remplace, donc, le GTHN mis en place sous les anciens régimes d'Ahmed Abdallah Sambi et Nicolas Sarkozy, est à long terme d'entamer des négociations sérieuses, pour donner une nouvelle impulsion aux relations bilatérales entre les Comores et la France, notamment sur la question de l'île de Maore.

Le mois d'août 2014 est un tournant décisivement éphémère dans la mesure où, le gouvernement comorien change de tactique et passe d'une passivité face aux passages en force de la France (rupeisation de Maore en janvier 2014 condamné par l'Union africaine et l'Union des Comores) à une face à face directe entre les présidents des Comores et de la France. Le président comorien Docteur Ikililou Dhoinine reçoit son homologue français, François Hollande, en marge du IVème Sommet de la Commission de l'océan Indien tenu à Moroni le 23 août 2014. Les échanges à propos de la « crise migratoire » mahoraise étaient très houleux. Le premier exige la suppression du Visa Balladur, responsables de plusieurs naufrages au large de Maore pendant que le second évoque la dynamisation de la coopération régionale en insistant sur la volonté de la France d'assister économiquement les Comores, seule solution pouvant éradiquer ce fléau.

Comme l'année 2014, l'année 2015 est celle des batailles médiatiques entre Paris avec en ligne de mire la crise diplomatique du retrait de la délégation comorienne aux neuvièmes jeux des îles de l'océan Indien (cf. supra). Durant cette période estivale (juillet et août), les Comoriens non mahorais craignaient des représailles¹⁰²⁰ des habitants de Maore qui ont mal vécu la désertion de la délégation comorienne.

¹⁰²⁰ La colère et la haine se lisaient dans les visages de mahorais pendant cette crise diplomatique. La délégation des Comores a boycotté les jeux au moment de notre deuxième période d'enquête de terrain à Maore. En pleine étude, nous avons constaté que certains Comoriens habitant dans les zones très sensibles de l'île (des villes et des villages dépourvus de poste de police) ne sortaient pas de leurs foyers. Les exactions à leur encontre demeurent une banalité à chaque fois qu'il y a une pique entre Paris et Moroni comme en avril 2008 et en mai 2011 lorsque le gouvernement comorien refuse d'accueillir les Comoriens non mahorais expulsés de Maore vers Ndzuani.

L'affaire Aylan Kurdi, ce jeune garçon syrien et réfugié de la guerre civile syrienne retrouvé mort noyé et sur une plage de Turquie, en septembre 2015, a été relayée excessivement par la presse locale et a relancé la question « crise migratoire » mahoraise avec ses nombreux morts comptés par centaine tous les ans.

Comme dit l'adage « La critique est aisée mais l'art est difficile ». En d'autres termes, le malade qui n'accepte jamais la maladie, ne pourra jamais se faire soigner car il n'ira jamais à l'hôpital pour trouver la guérison. Et une maladie ne peut aussi jamais être bien soignée que lorsqu'elle est diagnostiquée. Nous voulons arriver à la thèse selon laquelle une grande partie de l'élite comorienne ou l'ensemble des collectifs de défense de l'Île de Maore aime accuser la France d'être la cause de ces drames maritimes ou principale source de la « crise migratoire » mahoraise. Les Comoriens ou d'une manière générale, celles et ceux qui défendent la position comorienne oublient la vraie cause de ces naufrages ou de cette crise.

Observons les occurrences suivantes :

J : [...] Qu'est-ce que tu veux (sourire) Ils sont en train d'envoyer leurs populations à la mort car franchement ils pourraient stopper ou limiter un peu. Déjà mieux s'organiser, que les jeunes aient l'éducation, par ce que là-bas il Il n'y a rien quand je t'ai dit il y a rien il y a rien. Tu peux trouver des familles aisées aux Comores et tu peux aussi trouver des familles qui vivent dans la misère mais la vraie misère. Ils n'ont même pas de l'eau courante. (03.08.2015_FR_J3) .

« D'après une source anjouanaise, citée par l'agence France presse en 1997, 850 Comorien de l'île d'Anjouan seraient morts, depuis 1984, en tentant la traversée vers Mayotte. Il en mourrait actuellement 10 à 15 par mois »¹⁰²¹

Dans le premier extrait, nous retenons qu'une seule observation : Il est juste clair que ce journaliste de renom et respecté dans l'île de Maore, Mohamed El Mounir, rédacteur en chef de *Mayotte Hebdo*, a dit haut ce que les autres disent bas. Si les gouvernants comoriens, au lieu de se servir servent leurs administrés, personne n'oserait affronter le mur mortel séparant la partie indépendante et la partie occupée.

Dans le second énoncé, nous voyons bien qu'il est bien indiqué « depuis 1984 ». Est que durant cette période, le visa d'entrée à Maore baptisé aujourd'hui « visa Balladur » existait encore ? Et pourtant, les Comoriens périssaient aussi dans l'indifférence totale. Il est trop facile, et c'est une évidence, pour l'être humain, par extension le Gouvernement et élite comorien, de trouver des défauts à son semblable, le Gouvernement français, les deux principaux acteurs

¹⁰²¹Mlimengu, « Naufrage au large de Mayotte », article publié le 22 février 2014.

politiques de cette « crise migratoire » alors qu'en réalité, il ne ferait pas mieux soi-même. Le gouvernement comorien ne fait rien pour changer le quotidien de son peuple.

C'est ce que nous constatons à travers les attaques sporadiques et violentes des intellectuels et autorités comoriennes à l'adresse de l'État français considéré comme ennemi du peuple pour avoir amputé l'île de Maore, au mépris du droit international. Sur ce, nous pouvons aussi dire que personne ne peut prétendre être parfaite, les êtres humains se complètent.

Force est de savoir que cette complémentarité se réalise à deux. Le gouvernement français doit, enfin, comprendre qu'il ne pourra jamais endiguer cette crise, lui seul. La coopération avec les Comores s'impose pour éviter un « génocide » qui se profile à l'horizon.

Examinons les propos de Hamada Mmadi Boléro, actuellement secrétaire général de la Commission de l'océan Indien, à l'époque Directeur de Cabinet du Président comorien, Ikililou Dhoinine, chargé de la Défense :

« Quand on évoque le voyage par mer entre Anjouan et Mayotte, on est en présence d'un drame humain d'une grande intensité. Ce drame nous pousse à négocier avec la France pour réduire le nombre de morts dans les embarcations de fortune. Cependant, aujourd'hui, nous devons reconnaître une réalité fondamentale, à savoir : même si le visa vers Mayotte exigé des Comoriens de la partie indépendante de l'Archipel était supprimé, nous aurons toujours des morts en haute mer parce qu'il y a des gens qui continueraient à emprunter des embarcations de fortune, pour ne pas payer un billet d'avion, plus onéreux. C'est une réalité. »¹⁰²²

La « guerre de la salive »¹⁰²³ est, semble-t-il, déjà déjouée d'avance et qu'il est utopique de penser autrement. En d'autres termes, le retour de Maore et la fin des naufrages meurtriers, ne se fera qu'en s'attaquant aux racines du mal : la misère qui sévit aux Comores et qui poussent ses habitants à aller à la Réunion, en France et maintenant à Maore.

Les Comores, indépendantes depuis le 6 juillet 1975, n'arrivent plus à se développer comme les nations voisines alors qu'elles avaient le même niveau de vie au moment de son accession à l'indépendance. Son PIB était même plus élevé que celui des îles Seychelles à l'aube de l'accession des Comores à son autonomie.

¹⁰²²Hamada M'madi, ministre comorien de la Défense, Habarizacomori du 18 juillet 2014 (N'est-ce pas Hamada Madi Boléro, Directeur de Cabinet du Président, chargé de la Défense ? Il n'est donc pas ministre de la Défense).

¹⁰²³Terme que nous empruntons à l'Ancien président comorien Ahmed Abdallah Mohamed Sambi de 2006 à 2011, un fervent opposant à la France et partisan du retour de l'île de comorienne de Mayotte au sein de l'Union des Comores.

Selon la banque africaine de développement (BAD), les Comores enregistrent, une croissance économique, avec un taux annuel moyen de 3 % et une perspective favorable pour 2014 avec un taux de chômage très élevé, conséquence directe de ce retard, notamment celui des jeunes diplômés. Et c'est d'ailleurs la raison qui pousse les Comoriens, touchés sévèrement par la misère et le coût élevé de la santé, à emprunter la traversée de la mort pour se rendre à Maore dans l'espoir de vivre mieux.

[Q : Selon vous, on peut donc évoquer une tragédie humaine ici à Mayotte en tant que responsable de Mayotte Hebdo à l'heure où nous parlons ?

J : Absolument oui. Oui c'est une tragédie. Parce que, moi j'ai eu la chance de faire des reportages à Anjouan et aux Comores en 2001 au moment de l'embargo, tu peux discuter avec, nous, on a fait l'expérience avec un gars qui a fait des études en sociologie. J'étais parti avec mon collègue Zaidou Bamana. On venait juste de monter Mayotte Hebdo. On a trouvé un jeune brillant qui venait de rentrer aux Comores après ses études à l'étranger. Il nous a aidé à réaliser le reportage. Et après la fin de nos reportages, il nous a dit que jamais jamais jamais il ne tentera de regagner Mayotte en Kwasa car il sait que c'est risqué, c'est dangereux quand tu vois avec les pertes humaines. Et après on est rentré ici, on a fait le journal et quand on a imprimé on est retourné à Anjouan avec quelques exemplaires par ce que l'on avait promis notamment aux autorités qu'on a allé leur renvoyer un certain nombre d'exemplaires. Et en arrivant là-bas, je me renseigne pour avoir le gars et on me dit qu'il est mort. Quoi oui il est mort il a tenté de rejoindre Mayotte en Kwasa et le Kwasa s'est renversé et il est mort au large de Mutsamudou. (03.08.2015_FR_J3)]

La jeunesse comorienne livrée à elle-même est la plus touchée. Ils sont diplômés, la plus grande majorité mais aucune politique d'accompagnement, ces jeunes se retrouvent dans la contrainte d'emprunter le voyage sans retour. Nombreux sont les intellectuels comoriens qui se demandent pourquoi les Comores n'arrivent pas à se développer au même degré que les pays de la région.

Toutes les idées divergent, après le rétablissement de la stabilité politique et institutionnelle, les Comores ont pu renouer en 2011, 2012 et 2013 avec le développement économique mais la misère est visible dans les villes et villages. Le manque d'ambition des gouvernants, l'impunité et la mal gérance du pays autour du slogan « se servir et non servir son peuple », seraient les possibles réponses à ces interrogations.

2. La remise en cause de l'inaction de l'État face à la résolution de la « crise migratoire » mahoraise.

Nous avons vu qu'avec l'inaction face à un désordre ou un problème, l'expérience n'est qu'à ses débuts. Le ressenti n'est qu'une forme de connaissance primaire et incomplète qui doit nécessairement conduire vers une vraie connaissance, au terme de laquelle s'accomplit l'expérience totale d'un problème. La perception émotive d'une situation est la première source de connaissance de ce problème. Pour Dewey en effet, l'expérience immédiate qui est la sensation est un « début de la connaissance, mais uniquement dans le sens où le choc de changement dont on fait l'expérience est le stimulus nécessaire au déclenchement de l'investigation et de la comparaison qui finit par produire de la connaissance »¹⁰²⁴.

D'ailleurs, on trouve cette même conception d'aller au-delà d'une expérience perceptive et sensible dans les écrits des philosophes présocratiques. Le disciple de Platon, Aristote a ainsi considéré « l'expérience comme le degré le plus bas de la connaissance [connaissance préliminaire et élémentaire] et qui permet d'envisager les possibilités d'une connaissance rationnelle »¹⁰²⁵.

À ce sujet, depuis 1975, date de l'indépendance du territoire comorien, la France n'a jamais refusé de s'entretenir avec les Comores pour rendre effective son indépendance. Mais ces dialogues n'ont jamais abouti à quelque chose, ni le retour de Maore ni l'arrêt du visa séparant ce peuple causant des milliers de morts tous les ans.

Combien d'accords seront signés pour que l'Élysée et Beït-Salam soient satisfaits ? Est-ce possible d'arriver à un consensus sans concession ? Ceci laisse des doutes sur la réussite du « Haut conseil paritaire » mis en place en 2013 pour mettre fin à cette tragédie humaine qui menace les Comores depuis plus de 20 ans. D'ailleurs, le Comité Maore est le premier à dénoncer ce traité par la voix de son porte-parole Idriss Mohamed qui pense que ce dernier ne peut être mis en place avant la suppression du visa Balladur.

Le silence de Moroni est-il voulu ou il n'a pas de choix ? L'historien Mahmoud Ibrahim¹⁰²⁶ nous dit que c'est pour des raisons économiques¹⁰²⁷ que le peuple comorien a peur de dire à la France qu'il souffre. Il ajoute sur ce point que

¹⁰²⁴ Dewey, *Reconstruction en philosophie*, Paris, Farrago, 2003, p. 95.

¹⁰²⁵ Siggen, Michel., *L'Expérience Chez Aristote*, Berne, Éditions Peter Lang, 2005, p. 159.

¹⁰²⁶ M. Ibrahim, 2000.

¹⁰²⁷ Notons à ce sujet que l'économie des Comores est aux mains de la France, le franc comorien est « sous la protection du franc français, l'actuel euro.

« Tout cela, nous a fait revoir notre position initiale : nous pensions que les Comores avaient pris leur indépendance beaucoup trop tôt, parce qu'il n'y avait pas encore une vraie élite politique, et que le pays n'était pas encore prêt à assumer économiquement cette indépendance. Aujourd'hui, le problème nous apparaît autrement : les Comores ont pris leur indépendance trop tard »¹⁰²⁸.

Nous comprenons, en effet, si nous analysons les propos de cet historien, que c'était trop tôt en 1975 avec l'état économique du pays laissé par l'ancienne puissance colonisatrice. Mais aujourd'hui doit-on toujours dire la même chose ? Comme l'affirme l'historien, les réalités actuelles nous démontrent le contraire. Les intellectuels qui gouvernent les Comores sont, pour la plupart, sortis des grandes écoles françaises notamment l'ancien Président Azali Assoumani¹⁰²⁹ de 1999 à 2006 et qui est revenu au pouvoir, en 2016, pour un nouveau mandat de cinq ans. Pourquoi jusqu'alors les deux États n'arrivent toujours pas à s'asseoir sérieusement autour de la même table pour résoudre ce différend mahorais.

Les Comores disposent aujourd'hui d'une élite cultivée qui peut transformer le pays bien que cette dernière ait dû mal à accéder aux postes les plus prestigieux. Le Comité Maore pourrait représenter cette élite. Les dissensions entre Paris et Moroni notamment sur cette question de la « crise migratoire », auraient, depuis longtemps, trouvé des solutions si les gouvernants de deux parties travaillent très sincèrement et réfléchissent ensemble aux conséquences dévastatrices de ces pertes humaines.

Sur ce point le Président du *Comité Maore*, Maître Ali Abdou Elaniou propose une vraie discussion pragmatique ou couper toute relation avec la France si cette dernière s'obstine à maintenir le visa de la mort :

Le gouvernement français doit comprendre que ça ne peut plus durer. La solution est simple : on abolit le visa de la mort, on reconnaît que les Comoriens doivent vivre sur une même terre et on se retrouve autour d'une table pour voir comment organiser ce vivre-ensemble. Le visa Balladur a été instauré en même temps que l'arrêt des négociations à l'ONU sur la présence française à Mayotte. Jusqu'à cette date, tous les ans depuis 1975, l'Assemblée des Nations unies votait quasi unanimement une résolution en faveur du retour de Mayotte aux Comores et exigeait une négociation entre la France et l'État indépendant. Au final, rien n'a entravé la francisation de Mayotte avec comme aboutissement, en 2011, sous Sarkozy, la départementalisation de l'île. La plupart des Comoriens sont nés français. Nous sommes français de naissance et aussi de culture. Mais peut-on aimer une France qui nous opprime et nous nie ? Rien ne nous empêcherait d'être comoriens et français s'il n'y avait pas

¹⁰²⁸ M. Ibrahime, p.147

¹⁰²⁹ Le Président Assoumani Azali est formé à l'Académie militaire royale de Mekhnès, au Maroc, à l'École d'infanterie de Montpellier en France et au prestigieux Collège interarmées des défenses (École de guerre) de Paris. C'est un personnage central du paysage politique comorien et fin connaisseur de la question de Mayotte. Il a, à maintes reprises, réclamé, en tant que Président, le retour de Mayotte à l'Union des Comores dans les différentes assemblées générales de l'ONU pendant tout son règne et il l'a abordé officiellement en tête à tête avec les Présidents français Chirac en 2005 et Hollande en 2016.

d'oppression. Ce sera sans doute amer et douloureux, mais il faudra bien que les Comores coupent toute relation avec la France si cette dernière s'obstine à maintenir le visa de la mort.

Mais depuis l'indépendance, la France ne fait qu'assister et aider économiquement l'Union des Comores. Cette dernière, en tant que pays pauvre, est prise au piège et ne fait que s'agenouiller pour ne pas mettre mal à l'aise cette France "bienfaitrice". Il n'y a jamais eu une vraie négociation franche sur cette « question de Maore » ou cette « crise migratoire ». La conséquence, c'est qu'il n'y aura jamais d'équilibre et le résultat sera l'humiliation du plus faible. Nous pouvons évoquer, à ce sujet, le scandale qui a eu lieu sur le perron de l'Élysée en juin 2013 lorsque le Président français déclara devant son homologue comorien :

« Quand je dis la France, je veux dire Réunion, Mayotte et la Métropole »¹⁰³⁰

Ces propos prononcés par un président de la République française devant un président comorien ont eu un grand écho au sein des médias comoriens. La classe politique du pays avait condamné cette humiliation du Président comorien. Et cela n'a fait qu'envenimer les relations déjà tendues entre les deux pays. Et les probables aboutissements à une solution efficace au drame à Maore semblent s'amenuiser.

D'ailleurs, le Président comorien n'a pas tardé à réagir. Il a manifesté son mécontentement en refusant de participer à la traditionnelle conférence au perron de l'Élysée organisée à cette occasion. Le Comité Maore est le premier à hausser le ton sur cet incident qui a retardé encore à la réussite d'un consensus pour le retour de Maore :

« Le Comité Maore dénonce l'attitude humiliante des autorités françaises et les autorités comoriennes doivent tirer la leçon et miser sur des pressions fortes pour amener la France sur une table multilatérale de négociations »¹⁰³¹.

La position du Comité Maore qui représente la Société civile comorienne sur ce combat de régulation de la « crise migratoire » notamment la « suppression du Visa Balladur » à Maore, seul responsable de la tragédie humaine que connaît Maore et les autres îles de l'archipel. Le manque de sérieux entre les deux parties serait le motif des échecs enregistrés depuis 1975 et qui n'ont pas pu la résolution de cette « crise migratoire » mahoraise qui a beaucoup plus de l'ampleur à partir de 1995, date de l'instauration du Visa Balladur.

Est-ce possible que le manguier cache le champ ou est-ce la forêt qui cache l'arbre ? Nous constatons que cette même problématique est soulevée par les intellectuels, les politiques

¹⁰³⁰Al-Watwan, « Visite du président à Paris : Le Comité Maore demande la riposte comorienne », article publié le 1 juillet 2012.

¹⁰³¹Ibid.

français et comoriens. La raison qui pousse ces gens à entreprendre ce voyage « sans retour », c'est la misère. Les personnes qui meurent, certes, noyées dans les vagues et ensevelies par l'océan mais ils auraient dû toujours mourir d'une « simple » maladie en restant chez lui.

Cela étant, il y en a qui tentent la traversée de la mort vers Maore dans l'espoir de refaire une santé ad vitam et d'une vie meilleure. Nous nous sommes appesanti, sur ce même ordre d'idée, ci-haut, avec les témoignages de celles et ceux qui empruntent le Kwasu pour des raisons familiales et les autres pour des raisons sanitaires.

Il est temps que les autorités comoriennes mettent en place une vraie politique pouvant remédier ce problème par les origines et non pas par le sommet en remettant uniquement en cause et en qualifiant le « Visa Balladur » de tous les mauvais noms en oubliant l'essentiel. Donner une meilleure vie au Comorien au sein de l'archipel pour le contraindre à rester sur son île d'origine. Toutefois, nous devons reconnaître que Maore n'est, d'ailleurs, pas un « paradis terrestre ».

La crise est partout. La meilleure solution est la coopération socio-économique entre les îles Comores et la France, son ancien colonisateur. Cette coopération créerait un équilibre économique dans l'archipel. Cela éviterait ces naufrages de milliers de Comoriens sans espoir et qui accostent à Maore et qui provoquent cette « crise migratoire » sans précédente. Ce ne sont pas uniquement des embarras juridiques de Maore vis-à-vis de la loi française qui dérangent la société mahoraise. C'est aussi un problème économique.

Nous rappelons qu'en 2011, il y a eu un soulèvement populaire à Maore contre la France. Les habitants de l'Île demandaient la réduction de la cherté de la vie. Une crise qui a engendré plusieurs affrontements entre les habitants et les forces de l'ordre françaises. Le bilan est lourd puis que l'on dénombre plusieurs blessés et un mort. D'ailleurs, ces événements ont fait couler beaucoup d'encre en France au sein de la presse et au sein de la classe politique.

En réalité, le mahorais commence à en avoir assez de la politique générale de la France sur l'île sur le plan économique et social. D'aucuns critiquent le manque d'implication de la France sur l'île en matière de développement socio-économique par rapport aux autres départements notamment, son voisin, l'Île de la Réunion.

Tous les ans, Paris propose des plans éphémères pour relancer l'économie de l'île mais cela n'a jamais pu booster de manière continue et significative le développement de l'île. Nombreux sont les mahorais qui estiment que l'État français n'a jamais pris la peine de

développer cette île. Chaque fois qu'il y a une grogne, c'est là où le gouvernement se réveille et propose ses « plans » pour calmer la grogne et après, on n'entend plus rien.

L'ancien Président français, François Hollande, à quelques mois de la fin de son mandat envoie son premier ministre, Manuel Valls, avec le plan « Mayotte 2025, une ambition pour la République », un Document stratégique signé le 13 juin 2015 qui trace pour les dix années à venir le cheminement de Maore vers le droit commun de la République française.

En 2018, un an après son arrivée au pouvoir, Emmanuel Macron, l'ancien ministre de l'Économie de François Hollande est confronté à une gronde à Maore. Il promet aussitôt son plan gouvernemental dit de rattrapage¹⁰³² pour Maore, 1,3 milliards d'euros. Emmanuel Macron avait-il besoin de proposer un plan de rattrapage alors qu'il y a déjà un autre mis en place par l'ancien régime dont il faisait partie qui est en cours ?

Tout cela explique bien, en guise de conclusion, le manque de considération de Paris vis-à-vis de Maore bien que cette dernière attire les Comoriens des autres îles sœurs.

3. L'élite comorienne face à l'inaction du gouvernement : le peuple face au dialogue sourd de Paris et Moroni.

La question de l'île de Maore mobilise la conscience nationale comorienne car elle est considérée comme une composante naturelle et donc inaliénable de l'État comorien. Les intellectuels comoriens débattent sur cette question.

Nous avons, d'un côté, ceux qui s'affirment soutenir une approche dogmatique, « Maore est comorienne et le restera à jamais malgré le fait accompli qui est la gestion de l'île par la puissance coloniale française.

D'un autre côté, ceux qui se réclament de l'approche pragmatique et réaliste, « inclure les mahorais dans les discussions ». C'est la première qui est la plus stimulante et plus suivie par la majorité de la population comorienne. La seconde est soutenue par une minorité car elle est trop risquée. Le chercheur et géopolitologue Said Ali Said Ahmed nous informe que cette

¹⁰³² La ministre des outre-mer, Annick Girardin a présenté, le 15 mai 2018, ce plan dit de « rattrapage pour le "département" ». C'est au terme d'un déplacement de trois jours sur place à Maore pour apaiser la grogne des mahorais mécontents de la politique menée par Paris sur l'île. Selon ses propres termes, ce dispositif se veut « une réponse durable » à « un échec des politiques publiques depuis de nombreuses années ». (Source : *Le Monde du 15 mai 2018*). Les gouvernements successifs depuis Valéry Giscard d'Estaing à Emmanuel Macron, aucun n'assume sa responsabilité sur l'échec de l'éveil et de l'essor de l'île tant sur le plan économique que social. Ils se renvoient la balle. Ce qui est non seulement regrettable mais surtout désavantageux pour Maore.

représentation n'est pas aussi catégorique, car ces deux approches « sont variables au niveau de l'élite bien que la radicalisation reste le fait populaire »¹⁰³³. En d'autres termes tous les acteurs politiques et ceux de la société civile adoptent la position officielle, donc dogmatique, dès lors qu'elle sert à mobiliser le peuple dans le sens politique.

L'écrivain et artiste comorien Soeuf Elbadawi est en première ligne dans cette guerre de mots de l'élite comorienne engagée contre la passivité de Moroni. Celui-ci, à travers ses ouvrages dont le plus virulent et plus célèbre est « *Un Dhikri pour nos morts* »¹⁰³⁴. La guerre des mots mise en exergue par l'élite comorienne témoigne encore une fois d'une volonté de libération.

Le peuple comorien a eu une indépendance mais il n'arrive plus à prendre son destin en main. Dans les débats politiques dans les places publiques de la capitale, Moroni et celles des villes environnantes, d'aucuns mentionnent une indépendance inachevée.

D'une part, la France est vue comme une puissance coloniale qui ne veut plus lâcher son territoire et qui est nostalgique à son passé colonial. C'est, d'ailleurs l'avis de l'un des artistes les plus engagés dans cette « crise migratoire », Soeuf Elbadawi:

« Comme une chape de plomb, la raison du plus fort est parvenue à réduire les habitants de cet espace géographique à rien. Comme un rien ou comme une chose morte, le pays a fini par se confondre avec le nom que cette même France nous a bricolé dans l'histoire. Les élites comoriennes, la peur au ventre, se sont rangées de la bataille, à force. Est chimérique désormais celui qui pense à l'intégrité retrouvée de ce pays. Ce que veut la France, nous le savons. »¹⁰³⁵

En décortiquant, le passage de ce poète et militant de première heure de cette crise, nous relevons deux éléments. Premièrement, l'Archipel des Comores est contraint à garder le silence sous l'hégémonie de cette grande puissance mondiale qui est la France. Et à force de ne pas s'opposer, les Comoriens sont réduits à néant. Ce militant de la cause nationale comorienne appelle, par ricochet, à un réveil de l'État face à cette tragédie nationale.

¹⁰³³ Said Ahmed, Said Ali., L'Archipel des Comores : milieu insulaire et géopolitique. Géographie. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2015, p. 288.

¹⁰³⁴ « Un Dhikri pour nos morts, La rage entre les dents » est un ouvrage poétique adapté au théâtre de l'artiste, écrivain et dramaturge, Soeuf Elbadawi. Le texte, inspiré de faits réels de la crise migratoire mahoraise, est écrit avec un style particulier, dans la volonté de toucher le lecteur en associant le comorien et le français ainsi que plusieurs citations coraniques. L'usage du shikomori constitue une manière pour l'auteur de faire entendre sa colère dans cette crise. C'est un véritable chef d'œuvre dont les représentations scéniques ont eu un succès fulgurant de Moroni à Paris, en passant par Saint-Denis de la Réunion.

¹⁰³⁵ *Al-Watwan*, « Territoire occupé », article signé par Soeuf Elbadawi et publié le 24 juillet 2014.

Deuxièmement, nous remarquons une sorte de mise en cause de l'attitude des intellectuels comoriens qui demeurent indifférents de ce qui touche le pays de peur d'être vus comme des monstres et des ennemis par l'ancienne puissance coloniale française. Ce que l'on peut nommer avec un langage panafricaniste les « peaux noires, masques blancs ».

D'autre part, certains n'hésitent pas à accuser le gouvernement de vouloir toujours chercher des prétextes en accusant la France de sabotage pour cacher son incapacité à nourrir son peuple. Rares sont les médias comoriens, surtout ceux contrôlés par le gouvernement, qui diffusent les informations liées à la « crise migratoire mahoraise ». Seulement, il faut reconnaître que ces Comoriens qui prennent le risque d'affronter cette traversée de la mort n'ont pas d'autres choix. Et si la presse ressasse des informations relatives aux naufrages, elle met à mal les dirigeants. D'où le silence des médias. C'est le cas du journal gouvernemental *Al-Watwan*. Les journalistes ne devraient-ils pas considérer l'intérêt particulier en conservant son poste au détriment de l'intérêt général, c'est-à-dire informer le public ?

En tant que premier informateur de la société, le journaliste doit dire ce qui va mais aussi ce qui ne va pas. Le journaliste Bruno Fay affirme que « le meilleur moyen de s'approcher de la vérité serait que les médias acceptent de confronter sereinement les arguments des uns et des autres. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui »¹⁰³⁶.

Examinons cet énoncé :

« Le Comité Maore a, par ailleurs, tenu à réclamer une exigence avant la mise en place du "Haut conseil paritaire". Selon Idriss Mohamed, "ce dernier ne peut être mis en place avant la suppression du visa Balladur". Ce Haut conseil paritaire a pour principale mission la mise en œuvre et le suivi des orientations définies par la Déclaration d'amitié et sera, notamment, chargé de préciser les principaux axes de coopération, entre autres. »¹⁰³⁷

Certes, il y a la force invisible qui prive certains journalistes et certains hommes politiques de raconter le monde tel qu'il le conçoit mais il existe une frange qui ose aborder les actualités avec aisance et liberté. C'est ce que l'on retrouve dans l'analyse de la journaliste, Faïza Soulé, auteure de l'article qui relate objectivement l'information relayée par le Comité Maore. Sur ce point, nous pouvons dire qu'il y a une neutralité.

¹⁰³⁶Interview de Bruno Fay, *Complocratie*, Editions du moment, 2011, avec l'Association ReOpen911. [En ligne], (page consultée le 12 août 2014, disponible : <<http://www.reopen911.info/News/2011/03/23/questions-a-bruno-fay-auteur-du-livre-complocratie>>

¹⁰³⁷*Al-Watwan*, du 1 juillet 2013.

Cette journaliste connue la franchise de sa plume et la force de ses reportages, et qui reste un modèle, sinon un mythe, pour tous les reporters, s'efforce à détailler la position de ce Comité sans prendre position pour les Comores ou laisser entendre à un engagement politique partisan. La position défendue par ce mouvement n'est autre que la suppression du Visa Balladur, responsable des naufrages, une des conséquences dramatiques de la « crise migratoire » mahoraise.

Conclusion du Chapitre.

La question du pouvoir invisible qui s'exerce dans la régulation de la « crise migratoire » mahoraise notamment la raison d'État et les manipulations politiques et médiatiques qui tournent autour de cette crise a été au cœur de ce chapitre.

Nous avons évoqué les révoltes, les prises de position tantôt laudatives tantôt dépréciatives et des indignations des plusieurs personnalités politiques et de la société civile et des journalistes comoriens et français sur cette « crise migratoire » mahoraise. Nous avons tenté de porter quelques précisions essentielles sur les raisons qui poussent à ce réveil des intellectuels de deux pays car ces dernières années, nous constatons une forte mobilisation des médias et des intellectuels comoriens et français sur cette question de la « crise migratoire », un sujet géopolitique et géostratégique qui met en scène Paris et Paris.

Nous avons analysé, ainsi, les différentes déclarations des acteurs de la société civile comorienne et française, notamment ceux des *Indignés de Mayotte*, et principalement du *Comité Maore* et les discours des acteurs politiques français face à cette crise. Quant aux avis et prises de position de l'élite politique et de la société civile française, la majorité d'entre elles s'illustrent dans divers journaux de l'Hexagone comme des Comores notamment sur *Mediapart et L'Humanité*.

Nous avons vu comment certains journaux de France traitent les événements liés à la « crise migratoire » à Maore. Nous constatons une prise de position claire et nette pour la position et les intérêts de la France comme le font tout de même les médias comoriens, dans le sens inverse. Nous avons essayé de démontrer que la question de l'île de Maore a su mobiliser la conscience nationale comorienne et aussi française. Maore est considérée comme une composante naturelle et donc inaliénable de l'État comorien et de même français, c'est le même constat. Nous avons décortiqué et analysés les discours des intellectuels comoriens et français qui débattent sur cette question géopolitique.

CHAPITRE 8 : L'IMPASSE DE LA « CRISE MIGRATOIRE » MAHORAISE.

Introduction du Chapitre.

Le découpage chronologique demeure essentiel, parce qu'il constitue une garantie d'une meilleure analyse du moment de l'émergence de ce problème public de la « crise migratoire » mahoraise ainsi que de sa « carrière ». Ce découpage nous permet, en effet, de repérer les évènements marquants vécus par les différents acteurs et d'identifier aussi les périodes charnières qui ont accompagné l'émergence de ce problème.

C'est, d'ailleurs, l'objectif de ce chapitre, faire le bilan de la transformation de la « crise migratoire » en conflit et l'impasse des principaux acteurs à pouvoir résoudre ce problème public.

Nous parlerons, d'abord, des effets psychologiques des violences non corporelles ainsi que ses traumatismes psychologiques dont sont victimes les Comoriens non mahorais et le rôle joué par les pouvoirs publics dans la banalisation de ces violences verbales.

Ensuite, nous nous pencherons sur cette question des violences physiques notamment les affaires de Sada et Hamuro. Deux évènements majeurs qui incarnent principalement la radicalisation de ce problème public.

Nous finirons ce chapitre par proposer un état des lieux sur la situation globale de cette crise en émettant les éventuelles pistes de réflexions afin d'aider à trouver une solution efficace et pérenne à cette crise.

I. Effets psychologiques des violences non corporelles.

1. Violences morales et pressions psychologiques.

1.1. Les « Migrants » comoriens à Maore : Du rêve d'une vie meilleure à une vie cauchemardesque.

« Il faut qu'un problème soit senti pour pouvoir être énoncé »¹⁰³⁸. Partant de cette affirmation pragmatiste, nous verrons que la question des « migrants » comoriens a d'abord été sentie par la population locale avant d'être énoncée par les médias.

La relation entre les médias et les publics, au sens large, fait débat au sein de plusieurs écoles de pensées. L'École de Francfort¹⁰³⁹, par exemple attribue aux médias un pouvoir important sur les publics et écarte de leur champ d'étude les autres acteurs participant de la co-constitution du sens social. C'est, d'ailleurs, ce qui est le cas de l'accueil de « migrants » comorien. Le traitement de ce problème social par les médias a donné une grande visibilité de cette question qui demeurait floue aux yeux du grand public.

La publication des images et reportages des « migrants » comoriens sur l'internet était essentiellement destinée aux Comoriens vivant hors des frontières nationales et aux médias étrangers. Il s'agit, par conséquent, d'étudier, comme le proclamait Michel De Certeau, « le transfert d'un espace à une place dans laquelle il y a beaucoup plus de circulation de l'information »¹⁰⁴⁰. En d'autres termes, le passage des actualités liées aux « migrants » comoriens à Maore des médias locaux aux grands médias internationaux favorise la circulation de l'information.

Nous citerons, par exemple, *France 2* qui a consacré dans l'une de ses émissions phares « Envoyé Spécial », du jeudi 2 juin 2016, un dossier intitulé *Mayotte, histoire d'une faillite* ou encore la chaîne internationale *Al-Jazeera* qui a diffusé le 3 février 2016 un documentaire époustouflant intitulé *Island of Death, l'Île de la mort*. L'évocation de l'accueil des « migrants » comoriens à travers les reportages de ces grandes chaînes a contribué à l'émergence de la question de Maore sur la scène internationale mais surtout à la visibilité des « migrants » comoriens à Maore sur la sphère publique.

¹⁰³⁸ Dewey, 1993, p, 132, cité par Quéré. QUERE, L. Les Fondements sensibles de l'expérience publique, in V. R. Veiga França & L. De Oliveira (eds), *Acontecimento : reverberações*, Belo Horizonte, Autêntica Editora LTDA, 2012, p. 295-308.

¹⁰³⁹ Une école qui se base autour des pensées des chercheurs T. W. Adorno de 1972 à 1975) et de M. Horkheimer 1973.

¹⁰⁴⁰ De Certeau Michel, *L'invention du quotidien*, Gallimard, Paris, 1994.

Ainsi, comme le formule Jocelyne Arquembourg, les médias (et leurs acteurs, les journalistes) ne sont pas en position d'extériorité par rapport aux événements : « Les journalistes sont partie prenante des événements dont ils rendent compte au même titre que les publics »¹⁰⁴¹.

Analysons cette occurrence :

« La France constate l'échec de la politique de lutte contre ce qu'elle nomme "immigration illégale" et "les limites de la politique actuelle de reconduite à la frontière". On comptabilise près de 26.405 personnes reconduites à la frontière, dont 6.400 mineurs en 2011. Une politique qui a fait faillite d'autant plus que près de "40% des personnes reconduites recommencent". »¹⁰⁴²

C'est un cri d'alarme pour dénoncer la politique du « chiffre » menée par le régime du Président français Sarkozy. En 2012, François Hollande est arrivé au pouvoir mais les choses ne semblent pas changer. Ahmed Ali Amir, journaliste d'*Al-Watwan*, n'a pas usé un langage de bois.

À travers les observations que nous avons réalisées sur les articles qui constituent notre corpus, nous appréhendons que certains journalistes font, sans aucune contrainte, leurs analyses comme le cas de ceux du quotidien de l'État comorien, précisément sur cette question des « migrants » comoriens. Ils ne sont pas soumis ni à la « raison d'État » ni à la censure.

Nous assistons, sur l'île de Maore, à une véritable campagne de « haine » des Mahorais contre les « Comoriens » des trois îles résidant sur l'île. En 2015, 19.000 personnes, à Maore, ont été reconduites, selon le Figaro, à la frontière contre environ 20.000 sur le territoire métropolitain. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Selon les médias comoriens, près de 12.321 personnes, durant le 2ème trimestre 2010 ont été déclarés « en situation irrégulière » sur le sol mahorais. En six mois, la France s'est rendue coupable d'interpellations et de déplacements de 10.010 personnes¹⁰⁴³.

Paris le sait, Moroni est au courant. La loi française protège les enfants résidents, réguliers ou irréguliers, contre l'expulsion, mais pas à Maore car près de 2.500 mineurs¹⁰⁴⁴ qui n'ont pas fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de reconduite sont régulièrement expulsés.

¹⁰⁴¹Arquembourg, Jocelyne, L'évènement et les médias, p. cit.

¹⁰⁴²*Al-Watwan*, « Encore un naufrage : Combien faut-il des morts pour que le visa saute ? », article signé par Ahmed Ali Amir et publié le 10 septembre 2012.

¹⁰⁴³*Al-Watwan*, « Refuser les expulsions, le seul langage que comprend la France », article signé par Ahmed Ali Amir et publié le 21 février 2011

¹⁰⁴⁴ Ibid.

Examinons les extraits suivants :

« Tout le monde sait que les chiffres obtenus depuis trois ans seraient irréalisables à Mayotte si on respectait la loi, assure un agent de la Police aux frontières (PAF). Les agents (parfois des policiers municipaux) pénètrent dans les domiciles sans autorisation et en tirent des hommes et des femmes à moitié dévêtus, les "faux PV d'audition", les signatures "bidons" prêtées aux sans-papiers, la modification de l'âge des mineurs..., ajoute-il »¹⁰⁴⁵

« Nous jouons aux cow-boys ici, confirme un agent de la Police aux frontières (PAF). On outrepassé tous les jours la loi, et avec l'assentiment de la hiérarchie, jusqu'au préfet. On renvoie des mineurs isolés, alors que leurs parents sont ici. On ne respecte aucune procédure légale »¹⁰⁴⁶

Le journaliste de *Libération* Rémi Carayol, comme ses confrères de *L'Humanité* et *Mediapart*, comme nous l'avons évoqué précédemment, ne s'est pas autocensuré. Dans ses habits de journaliste d'investigation, il expose purement et simplement la vie quotidienne des Comoriens des autres îles à Maore. Il a pris le soin de reproduire, de façon neutre, les propos du fonctionnaire de la PAF qui ne mâche pas ses mots en dénonçant les exactions commises par la police française à Maore.

Cette île est devenue depuis 2003 le seul territoire français considéré comme tel par la France et depuis 2011 comme un département français où le droit ou la loi de France n'est pas appliquée que de manière exceptionnelle.

Notons que les problèmes publics passent par un processus de définition et par des conflits de définition dans des arènes publiques. Ils sont développés par l'interaction entre différents acteurs, et non pas uniquement par les médias. Et parmi ces acteurs majeurs, on retrouve les associations.

1.2. Associations de défense de droit de l'homme en défenseur des « migrants » comoriens

Comme J. Arquembourg, Bernadette Dufrêne¹⁰⁴⁷, se posant en rupture avec des théories comme celle l'École de Francfort donnant plus de pouvoir aux médias sur les publics, estime que les acteurs, publics et médias, participent tous à la création de sens en interaction les uns avec les autres. De là, nous comprenons bien que les associations qui font partie des acteurs et des publics ont une place importante au même titre que les médias sur la création et l'existence

¹⁰⁴⁵*Libération*, « À Mayotte, la chasse aux sans-papiers dicte sa loi », article signé par Rémi Carayol et publié le 31 juillet 2009. Disponible et dernière consultation, le 10 août 2016, URL : http://www.liberation.fr/societe/2009/07/31/a-mayotte-la-chasse-aux-sans-papiers-dicte-sa-loi_573545.

¹⁰⁴⁶CARAYOL, Rémi., « Chasse à l'homme à Mayotte », *Plein droit*, n° 82, Paris, 2009, pp. 19-23.

¹⁰⁴⁷Dufrene, Bernadette (2006), "Évènements culturels internationaux et médias : Interactions et définitions réciproques", in *Hermès*, 46, Évènements mondiaux, regards nationaux, p. 179-188.

des évènements. Ce sont les associations qui dénoncent les conditions de vie difficiles de ces « migrants ». Elles assistent au quotidien ces populations pourchassées quotidiennement par la police et les mahorais.

Nous pouvons citer le Cimade (Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués), Médecins du Monde, Association TAMA, etc. Le Cimade demeure l'organisation internationale très en vue sur l'Île de Maore. Elle a, à plusieurs reprises, interpellé et saisi les autorités françaises à propos des mauvaises conditions de détention des « migrants » sur le sol mahorais et, en particulier, l'expulsion des enfants mineurs isolés. Flore Adrien, militante du Cimade à Maore, entre 2006 et 2011 choquée par la situation déplorable des « migrants », s'indigne :

« Elle est apparue dans l'encadrement de la porte, au centre de rétention. Une gamine de sept ans, avec son balluchon. On aurait dit Cosette. Sept ans et perdue, seule ! Ses parents avaient été expulsés l'un après l'autre, l'homme qui s'occupait d'elle depuis venait d'être arrêté. Le gendarme m'a demandé ce qu'on en faisait... »¹⁰⁴⁸

L'ancienne présidente de le Cimade qualifie ce problème social de véritable poudrière.

« On a créé une génération d'enfants en rupture avec leur propre famille, une jeunesse sans repère. C'est une véritable poudrière ».¹⁰⁴⁹

Nous assistons, ici, à une manifestation de colère de la société civile à l'encontre des autorités. Face à cette situation, la préfecture se propose uniquement de convaincre les parents arrêtés d'être expulsés avec leurs enfants. L'autre tactique de la préfecture, selon le Cimade, consiste à arrêter les enfants puis à les rattacher à n'importe quel autre adulte arrêté au même moment pour pouvoir les expulser.

« Dans ce 101^{ème} département français, les personnes migrantes n'y ont pas les mêmes droits. À ce droit d'exception, s'ajoutent des tentatives d'intimidation des défenseurs des droits des « migrants » de la part de l'administration. À Mayotte, la machine à expulser est devenue un véritable "rouleau compresseur". Les forces de police interpellent et expulsent massivement sans tenir compte de la situation des personnes ni de leurs droits. Le Cimade fait part de sa profonde inquiétude face à ces faits répétés. Mayotte est un département français, il est urgent d'y respecter la loi et les règles de la République. »¹⁰⁵⁰

Nous remarquons, dans ce passage, l'apparition implicite d'un « Nous » qui représente l'organisation Cimade qui se révolte contre un « Eux », les intimidations des autorités locales.

¹⁰⁴⁸ *Médiapart*, « Le Cimade, À Mayotte, des mineurs isolés dans la politique du chiffre », article publié, 20 novembre 2012.

¹⁰⁴⁹ *Médiapart*, « Le Cimade, À Mayotte, des mineurs isolés dans la politique du chiffre », article publié, 20 novembre 2012.

¹⁰⁵⁰ Cimade, à Mayotte, des militants pris pour cible, communiqué de presse publié le 9 juillet 2012.

Un des facteurs de la formation d'un public selon la pensée de J. Dewey¹⁰⁵¹. Comme les *indignés de Mayotte* et la *GISTI* (Groupe d'information et de soutien aux Immigrés), le Cimade se pose comme principale défenseuse des droits des « migrants » sur l'île. Ses militants sont, dans certains cas, intimidés par les autorités mais cela ne leur affaiblit pas. Chaque fois qu'il y a des migrants, surtout les mineurs, arrêtés par la Gendarmerie ou la PAF, le Cimade est toujours su place pour leur apporter leur soutien.

Nous considérons la situation des « migrants » comoriens comme des événements au sens de ce qui arrive. En suivant la perspective de Jocelyne Arquembourg, Guy Lochard, Arnaud Mercier, (2006), pour qui, les occurrences (au sens de ce qui arrive), existent bel et bien avant d'être mises en discours par les médias, nous comprenons bien que ce problème social existait déjà en tant que problème social avant même que les médias en parlent.

*Les indignés de Mayotte*¹⁰⁵² est l'un des rares collectifs actifs sur les quatre îles de l'Archipel comorien qui a pu interpeller l'union européenne pour dénoncer ce problème public.

« Plus de 10000 personnes sont mortes ou disparues dans le bras de mer entre Mayotte et Anjouan depuis l'instauration du Visa Balladur en 1995. De nombreuses familles sont déchirées, séparées par des reconduites à la frontière souvent arbitraires et dominées par la politique du chiffre (21762 expulsions en 2011), laissant au moins 4500 mineurs se débrouiller seuls pour survivre »¹⁰⁵³.

Malgré ces dénonciations, la problématique des « migrants » comoriens à Maore reste sans solution. Les politiques peinent à endiguer ce qu'on peut qualifier de fléau qui frappe toute l'Île. L'on constate par-ci et par-là, que des déclarations des autorités françaises et comoriennes mais aucune action réelle n'est menée pour aboutir à des résultats positifs.

¹⁰⁵¹ Dans l'ouvrage, le Public et ses problèmes, on a pu remarquer que sept éléments peuvent être sélectionnés pour rendre compte de la notion de public dans la pensée de Dewey.

1) Absence de censure dans le débat.

2) Exigence des enquêtes, mission du public.

3) Tout doit être basé sur l'expérience.

4) Un public « dispersé », « chaotique » et « éclipsé » doit être regroupé.

5) Il faut qu'il y ait des conséquences d'intérêt public.

6) Étape majeure de la constitution d'un public, l'apparition d'un « Nous » faisant face à un « Eux ».

7) La reconstruction du public doit être permanente et continue.

À partir de cette définition deweyenne, on peut considérer la formation explicite de deux publics, le pouvoir public et les victimes de la politique mise en place par cet État, les mineurs isolés. Le problème public à partir de cette définition répond, donc, aussi aux critères de J. Dewey sur la constitution d'un problème puisque tous les éléments précités sont remplis pour faire de la crise migratoire, un vrai problème public.

¹⁰⁵² Les indignés de Mayotte : C'est un collectif d'individus de tous horizons, apolitique et antifasciste, engagés pour le respect des droits humains fondamentaux sur l'île de Mayotte. L'association s'indigne face à l'état de non droit mis en place à Mayotte que Paris considère comme 101^{ème} « département français ».

¹⁰⁵³ Lettre des *Indignés de Mayotte* aux Députés Européens.

2. « J'ai arrêté deux chiens, une grande et une petite » et « Le Kwasa-Kwasa pêche peu, il amène du Comorien » : La déshumanisation des « migrants ».

2.1. Mépris de police française vis-à-vis des Comoriens non mahorais.

Depuis 1995 et l'instauration d'un visa, les Comoriens non mahorais affluent par milliers à Maore. En 2011, cette île devient le « 101^{ème} département français ». Risquant le tout pour le tout, les Comoriens non mahorais n'ayant pas le moyen de s'octroyer du sésame « Visa Balladur » débarquent sur les plages mahoraises de jour comme de nuit.

Il est très clair qu'il s'agit rarement d'un voyage volontaire pour ces personnes car la plupart sont déléguées par leurs familles pour réussir économiquement et envoyer de l'argent au pays. Un objectif qui n'empêche pas le vécu cauchemardesque lié à la rupture brutale avec leur monde d'origine et à la nécessaire adaptation rapide à un monde qu'ils ne connaissent pas et qu'ils espéraient meilleur. C'est le PC marine qui observe les mouvements de bateaux et signale les barques de pêche repérées par les radars à la Brigade Nautique.

La plupart de ces « migrants » périssent en mer. Ceux qui ont échappé aux naufrages des Kwasa-Kwasa, conséquence dévastatrice de l'instauration du Visa Balladur dans l'Île au Lagon deviennent la cible des traques et des intimidations de la part de la population mahoraise. Les autorités locales et nationales peinent à contrôler l'entrée de ces populations et leur accueil ne semble pas du goût de la population de Maore. Une situation qui demeure chaotique dans le « 101^{ème} département français » et qui met mal à l'aise la République française, pays de droit.

Loin de s'imaginer à vivre uniquement dans une prison à ciel ouvert, ces migrants vivent au quotidien des violences morales et pressions psychologiques. Certains politiques de premier plan n'hésitent pas à qualifier les « migrants » comoriens à des animaux.

Selon la chaîne TF1, en 2009, près de « 300 Kwasa, petits bateaux de pêche, ont été interceptés et le chiffre des clandestins ne cesse d'augmenter. 75.000 étrangers en situation irrégulière vivaient sur l'île »¹⁰⁵⁴. Parmi eux, de nombreuses femmes enceintes. En mettant leur bébé au monde sur l'Île elles espèrent lui offrir une chance de devenir français.

Elles sont très nombreuses cette catégorie de jeunes femmes comoriennes non mahoraises mais malheureusement, ce rêve les déçante une fois sur place. Elles sont

¹⁰⁵⁴ Reportages, magazine de reportages et d'informations, diffusé sur la chaîne TF1 le samedi 06 février 2010 après le journal de 13h00 présenté Anne-Claire Coudray. Op. cit.

déshumanisées et deviennent des cibles non seulement de la police mais surtout de mahorais autochtones qui n'en veulent pas d'elles. Elles vivent un enfer sur terre :

« J'étais sur le point de rentrer avec ma fille à la maison. Je la ramenais de l'école. Tout d'un coup, la gendarmerie nous intercepte à l'entrée de Madzarsoa. D'habitude, je cours pour m'échapper mais avec ma fille, je ne pouvais rien dire. La police nous a embarquée nous deux. Dans la voiture, j'ai entendu le téléphone sonner. J'entends le policier dire à son supérieur avec un air hautain "on a arrêté deux chiens, une chienne très grande et une petite". Il parlait français mais je comprends très bien. Ils nous considèrent comme des animaux ces gens. Même ils mettent pour nous toucher comme si on a une maladie et pourtant on n'est pas des infections. Plaidez pour nous svp pour que cela change. Cela m'a fait trop mal. Mais que faire ! C'est vrai je suis entrée illégalement ici mais je ne mérite d'être considéré comme une chienne » (22.08.2015_ShikM_SP8)

À l'instar des évènements, les problèmes publics n'existent pas en soi. Comme le démontre le sociologue Joseph Gusfield (2003), les problèmes publics n'ont pas d'existence ni de nom avant d'être configurés comme tels. Par exemple, l'islamisme radical, l'homophobie ou le cyberharcèlement n'étaient pas considérés comme des problèmes d'intérêt public avant leur arrivée dans l'arène politique et médiatique.

La situation de ce que le droit français qualifie de « migrants comoriens » a, de même, n'commencé à inquiéter les autorités françaises et comoriennes que quand les journaux ont commencé à exposer le taux très élevé de disparition en mer de « migrants » et de leur marginalisation et intimidation quotidienne.

Beaucoup sont les médias nationaux qui tirent la sonnette d'alarme sur les conséquences dévastatrices des traques et menaces des « migrants ». Certains responsables banalisent le sujet :

« Tout le monde sait que les chiffres obtenus depuis trois ans seraient irréalisables à Mayotte si on respectait la loi, assure un agent de la Police aux frontières (PAF). Les agents (parfois des policiers municipaux) pénètrent dans les domiciles sans autorisation et en tirent des hommes et des femmes à moitié dévêtus, les "faux PV d'audition", les signatures "bidons" prêtées aux sans-papiers, la modification de l'âge des mineurs..., ajoute-il »¹⁰⁵⁵

Le fait que des agents de la PAF se permettent de « modifier l'âge des mineurs » ou « pénètrent dans les domiciles sans autorisation » constitue en soi une violation. L'information diffusée sur l'un des plus anciens journaux de gauche, *Libération*, n'a pas eu d'effet au sommet de l'État français malgré la médiatisation de l'évènement. Le commandant de la gendarmerie à

¹⁰⁵⁵*Libération*, « À Mayotte, la chasse aux sans-papiers dicte sa loi », article signé par Rémi Carayol et publié le 31 juillet 2009.

Maore, Patrick Guillemot, justifie cette politique des « rafles » menée à Maore en 2006 avec ces mots d'une violence verbale inouïe :

« Je cherche effectivement à mettre les étrangers en situation irrégulière dans un climat d'insécurité. Ils doivent savoir qu'on peut les contrôler à tout moment. Ils doivent le craindre. Ce n'est pas aux Mahorais ou aux mzungu d'avoir peur de se faire piquer leurs salades. C'est aux personnes en situation irrégulière de se sentir en insécurité. Cette insécurité est nécessaire. »¹⁰⁵⁶

Les Comoriens non mahorais vivent au rythme de la terreur et de menaces au quotidien. Ceux qui arrivent à échapper au mur invisible séparant Ndzuanani et Maore pour entrer sur l'île vivent dans la terreur¹⁰⁵⁷ avec la politique du « chiffre » menée par les autorités françaises. Une politique consistant à expulser massivement de Maore les Comoriens de trois autres îles pour permettre à l'île de vivre sereinement en « sécurité ». Ce « sentiment d'insécurité » serait, d'ailleurs, pour Hubert Derache, préfet de Mayotte entre 2009 et 2011, une condition « si on [Maore, NDLA] veut réussir la départementalisation »¹⁰⁵⁸.

En dépit de l'illégalité de la présence française à Maore, selon l'ONU, les autorités françaises osent considérer le déplacement des Comoriens non mahorais vers Maore comme une « invasion » et « le viol de notre maison par des gens qui n'ont rien à y faire »¹⁰⁵⁹. Cet ancien préfet de Maore, Hubert Derache se félicitait, par surcroît, d'avoir expulsé « 6000 mineurs avec leurs mères en 2010, contre 3000 en 2009 »¹⁰⁶⁰. Or la majorité de ces enfants sont nés et ont grandi à Maore. Ni eux, ni leurs parents n'auraient dû être expulsés, mais la course effrénée au chiffre, initiée par le pouvoir sarkozyste en place de 2007 à 2012, semble tout justifier.

Nous verrons que cette banalisation des traques et des actes d'intimidations des « migrants » comoriens va engendrer des conséquences graves.

¹⁰⁵⁶Carayol, Rémi., op. cit., pp.19-23

¹⁰⁵⁷ « Arrivés sur l'île, les clandestins tombent dans un autre piège, celui de la précarité extrême et de la menace des expulsions. " À Mayotte, les clandestins font de la maçonnerie, travaillent dans les plantations saisonnières, font tout ce que les Mahorais ne veulent pas faire : sans eux, l'île ne tiendrait pas !" précise Soulaïmana Aboubacar [médecin sur l'île d'Anjouan, NDLR] ». Reportage diffusé le 14 août 2014 sur *L'Humanité* qui montre les conditions douloureuses sur l'île occupée de Mayotte que vivent les comoriens qui échappent à la traversée de la mort.

¹⁰⁵⁸ Caminade, Pierre., « La France et l'Union des Comores : saboter et protéger », *Multitudes*, Paris, 2004, pp. 119-122.

¹⁰⁵⁹ Déclaration du préfet Mayotte (2002-2004), Jean-Jacques Brot, au *Quotidien de La Réunion*, le 12 novembre 2013.

¹⁰⁶⁰*Mediapart*, « À Mayotte, des mineurs isolés dans la politique du chiffre » article publié par le *Cimade*, le 20 novembre 2012

L'on constate que c'est une chasse à l'homme et un traquenard systémique méthodiquement planifiés au sommet de l'État français à la lumière des déclarations xénophobes des autorités françaises. Le ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire de France, Nicolas Sarkozy est le plus habitué de ces discours haineux et ses préfets ne font que suivre la voix de leur employeur. Il n'hésite pas à pointer du doigt les Comoriens non mahorais en les accusant directement d'être à l'origine de la criminalité et la délinquance galopante à Maore pour minimiser la part de responsabilité du gouvernement français qui peine à gérer cette île.

Voulant se dédouaner de leur échec à mieux structurer l'île, les Comoriens non mahorais deviennent facilement des bouc-émissaires :

« Il ne fait aucun doute que l'immigration clandestine est à la source d'une part très importante de la délinquance dans l'île de Mayotte. Le préfet de Mayotte me signale ainsi que, dans la commune de Mamoudzou, 78 % des actes de délinquance sont commis par des étrangers en situation illégale. Le 19 septembre dernier, une embarcation se dirigeant vers Anjouan a été interceptée, remplie d'objets volés à Mayotte. Les faits divers de ce type alimentent l'inquiétude des Mahorais et le risque de sentiments de méfiance à l'endroit des populations étrangères »¹⁰⁶¹

En suivant le rythme de la comorophobie banalisée par les hommes d'État français, en mai 2016, Madi Boinali Anli, candidat frontiste dans la deuxième circonscription de Maore, n'hésite pas lui aussi, à tenir des propos dangereux et choquants, visant ce que le droit français qualifie des « migrants » des Comores qui viennent s'installer sur île :

« J'espère que la préfecture a aussi prévu un emplacement pour l'école et la maternité, vu la vitesse à laquelle ces individus se reproduisent. Si je pouvais les asperger d'un produit pour les exterminer, je ne m'en serais pas privé ! Si je pouvais les asperger d'un produit pour les exterminer, je ne m'en serais pas privé ! »¹⁰⁶².

Notons que ces propos sont dits dans un contexte d'extrêmes tensions communautaires entre les mahorais et les « migrants comoriens » à Maore, entre janvier et juin 2016. Pendant cette période, des collectifs de villageois avaient illégalement expulsé des milliers de Comoriens, selon le Cimade, en situation irrégulière ou non.

Le Comité de défense des intérêts de Mayotte (CODIM) et d'autres milices avaient semé la terreur dans toute l'Île et participé aux mouvements de "décasages" illégaux pour expulser ceux qu'ils considéraient comme des « clandestins ».

¹⁰⁶¹ Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.266.

¹⁰⁶² Comores-info, *Anli Madi Boinali, un élu français appelle à exterminer les Comoriens par un gaz*, article publié le 21 mai 2016, [En ligne], page consulté le 20 septembre 2017 URL : <http://www.comores-infos.net/mayotte-anli-madi-boinali-un-elu-francais-appelle-a-exterminer-les-comoriens-par-un-gaz/>.

2.2. L'insulte à la dignité des Comoriens par le Président français en exercice Emmanuel Macron.

Il est important de souligner que les intimidations sont banalisées jusqu'au sommet de l'État français. Emmanuel Macron, en déplacement à Étrel, dans le Morbihan, le 1er juin 2017, dérape : « Le Kwasu-Kwasu pêche peu, il amène du Comorien ». Une mauvaise plaisanterie du chef de l'État français, en référence à l'utilisation de ces embarcations précaires par les Comoriens tentant de rejoindre Maore, île considérée comme comorienne par l'ONU. Ces propos disproportionnés avaient provoqué des vives réactions de part du Président comorien Azali Assoumani et a provoqué des manifestations à Paris et à Moroni.

Outre le sujet sensible¹⁰⁶³, l'emploi du terme "du comorien" a surpris plus d'un. Certaines comoriens ont brandi des pancartes lors de la manifestation de Paris le 5 juin 2017 pour dénoncer cette injure à la dignité comorienne où on peut lire "Nous méritons mieux ». C'est une insulte de trop pour un Président en exercice. C'est surtout l'usage du déterminant « du » comme si ces innocents, qui bravent le mur invisible, symbole du néo-colonialisme français, ne sont pas des humains mais plutôt « du bétail ».

Cette mauvaise blague nauséabonde aurait pu passer inaperçue si les caméras de l'émission *Le Quotidien* de TMC n'étaient pas présentes pour l'immortaliser. Cette mauvaise plaisanterie du chef de l'État français, faisait référence à l'utilisation des Kwasu, ces embarcations de fortune, par les Comoriens tentant de rejoindre l'île de Maore. Ces propos disproportionnés avaient provoqué des vives réactions de la part du Président comorien Azali Assoumani et a provoqué des manifestations à Paris et à Moroni pour demander des excuses de la part du président français.

La réponse de l'Élysée n'a pas tardé, quelques heures après la publication de la vidéo sur TMC. La présidence française reconnaît « une plaisanterie pas très heureuse » et « malvenue »¹⁰⁶⁴.

Toute la classe politique française, de gauche comme de droite, comme la société civile, a condamné cette exécrable sortie présidentielle. Député de Seine-Saint-Denis, et surtout

¹⁰⁶³ Le gouvernement estime plus de 20 000 et le Sénat estime, entre 7.000 et 10.000, dans un rapport publié en juillet 2012, le nombre de Comoriens morts dans ces traversées périlleuses entre Ndzouani et Maore entre 1995 et 2012.

¹⁰⁶⁴ "Kwassa-kwassa" : la blague très douteuse d'Emmanuel Macron, article publié le 3 juin 2017. [En ligne] Dernière consultation le 18 juillet 2017 et disponible sur https://www.lepoint.fr/politique/kwassa-kwassa-la-blague-tres-douteuse-d-emmanuel-macron-03-06-2017-2132544_20.php#11

président du groupe d'amitié France -Union des Comores de l'Assemblée nationale, Daniel Goldberg n'a pas apprécié le commentaire nauséabond d'Emmanuel Macron : « J'invite Emmanuel Macron à régler les problèmes locaux, plutôt qu'à en rire »¹⁰⁶⁵.

Nicolas Dupont-Aignan, ex-candidat Debout la France à la présidentielle a déploré aussi un comportement inadmissible :

« La remarque douteuse de M. Macron est choquante venant d'un président »¹⁰⁶⁶.

Le secrétaire national du PCF Pierre Laurent n'a pas tardé à réagir en appelant le Président français à présenter des excuses : « Les propos d'E. Macron sur les embarquements de misère aux Comores sont indignes. Plus que des excuses, la France a un devoir d'hospitalité »¹⁰⁶⁷.

Enfin, Nassurdine Haidari, président du Conseil représentatif des Français d'origine comorienne a lui aussi condamné les propos choquants du président français :

« Je condamne avec la plus grande fermeté les déclarations xénophobes et déshumanisantes du président Macron. Nous demandons expressément des excuses publiques du président et qu'il prenne sa responsabilité sur la tragédie qui se déroule sous ses yeux. Ces commentaires sont dignes de la famille Le Pen. Et plus précisément de Jean-Marie Le Pen »¹⁰⁶⁸.

Contacté par Le Lab, le service de communication du Président français reconnaît qu'il s'agit d'une grande bourde. L'Élysée se désole : « C'est une plaisanterie pas très heureuse sur un sujet grave, dont le président de la République a pleinement conscience et dont il a eu l'occasion de parler durant la campagne présidentielle. C'est complètement regrettable et malvenu ».

Le service de communication de l'Élysée a tenu à préciser auprès de la chaîne *LCI (La Chaîne Info)* que cette blague « ne reflète pas la politique ou la prise de position du président sur le sujet. Il est difficile de taxer Emmanuel Macron de racisme ou de légèreté. Il a eu

¹⁰⁶⁵ « Le kwassa-kwassa pêche peu. Il amène du Comorien » : tollé après la blague douteuse de Macron, article du journal, Le Nouvel Observateur publié le 03 juin 2017. [En ligne] Dernière consultation le 14 juillet 2017 et disponible sur : ["Le kwassa-kwassa pêche peu. Il amène du Comorien" : tollé après la blague douteuse de Macron \(nouvelobs.com\)](http://www.nouvelobs.com).

¹⁰⁶⁶Ibid.

¹⁰⁶⁷ Ibid.

¹⁰⁶⁸Ibid.

l'occasion de s'exprimer sur ces sujets, notamment au cours de la campagne lors de son déplacement à Mayotte. C'est une polémique qui n'a pas lieu d'être »¹⁰⁶⁹.

Au lieu de s'excuser purement et simplement comme l'a exigé la diplomatie comorienne, la présidence française, préfère relativiser en cherchant à s'expliquer. « Quant à l'idée qu'il y aurait deux poids deux mesures : la différence, c'est que, contrairement à certaines autres personnes, Emmanuel Macron a une ligne claire vis-à-vis de l'immigration clandestine et des migrants. Il a par exemple été l'un des premiers à saluer la politique migratoire d'Angela Merkel », a conclu l'équipe de presse du président de la France, Emmanuel Macron.

Par ailleurs, le 25 Septembre 2017, à Mamudzu, les « migrants » comoriens vont être la cible des propos xénophobes en marge d'une grande manifestation pour protester contre le projet du gouvernement Édouard Philippe de supprimer le visa Balladur entre Maore et les 3 îles des Comores indépendantes.

Et comme son compatriote, le candidat mahorais du Front National (FN) aujourd'hui Rassemblement National (RN), Madi Boinali Anli, qui rêvait d'un génocide, en appelant, en mai 2016, à exterminer les Comoriens (cf. supra), Faouzia Cordjee, candidate malheureuse aux sénatoriales réclame, purement et simplement le départ des Comoriens :

« Qu'ils rentrent chez eux, on en a marre. »¹⁰⁷⁰

Les incitations à la haine contre les Comoriens sont monnaie courante à Maore. Des manifestants osent brandir des pancartes xénophobes appelant au génocide dans une manifestation publique à côté du drapeau français dans un territoire administré par la France :

« Silence, ici, on prépare tranquillement un Rwanda bis à Mayotte !! »¹⁰⁷¹.

Aucune réaction de la part de la classe politique française sur cette dérive xénophobe et cet acharnement contre les « migrants » comoriens à Maore. Seul le député La République En Marche d'origine comorienne de Marseille, Saïd Ahamada, a dénoncé l'irresponsabilité de ces propos xénophobes à Maore.

¹⁰⁶⁹ JT de LCI du 3 juin 2017.

¹⁰⁷⁰ France-Soir, *Mobilisation contre la gratuité du visa entre Mayotte et les Comores*, article publié le 25 septembre 2017.

¹⁰⁷¹ *La Gazette des Comores* : « Manifestation anti-feuille de route à Mayotte : Un député franco-comorien dénonce « l'irresponsabilité des propos xénophobes » », signé par TouféMaecha, le 05 octobre 2017.

II. Violences physiques et terreur psychologique.

1. Affrontement des corps : enlèvement du problème de la « crise migratoire » mahoraise.

1.1. Des habitations brûlées sous l'œil sans défense des Comoriens non mahorais.

L'enlèvement de de la « crise migratoire » s'explique sous plusieurs angles. D'abord, il est le résultat d'une politique laxiste mise en place par Paris avec l'aval des autorités locales soutenues par les associations xénophobes. Les autorités locales mahoraises et nationales françaises, chacune envoie la faute à l'autre. Et à un moment où le flux des informations est plus rapide avec l'arrivée des nouvelles technologies de l'information, il est quand même urgent de se demander du pourquoi du silence de Paris. Les images des violentes exactions à l'encontre des Comoriens non mahorais à Maore sont diffusées en boucles dans les réseaux sociaux et aussi dans les organes de presse comoriens et mahorais.

Les Comoriens non mahorais subissent des exactions de toute sorte depuis de 1990 à 2000. C'est comme nous l'avons susmentionné ci-haut, le premier cycle de visibilité médiatique de la « crise migratoire » mahoraise. Cela correspond plus exactement aux premières alertes des autorités locales mahoraises des enjeux de « l'immigration comorienne » qui commencent à prendre une plus grande envergure. Cela s'ajoute à la montée des premières manifestations locales hostiles à la présence des Comoriens non mahorais. Ce premier volet se caractérise par plusieurs faits majeurs dont la prédominance d'un discours haineux au sein des manifestations.

Cela a pu donner une idée de la température de la société mahoraise lassée par le flux migratoire incontrôlé. Le 14 janvier 1990 a eu lieu à Mamudzu la toute première manifestation fondatrice de la révolte mahoraise contre ce que les mouvements départementalistes nomment « l'envahissement des îles sœurs ». C'est une première à Maore, près de « 600 personnes manifestent en vue d'une "marche verte"¹⁰⁷² contre "l'immigration clandestine". »¹⁰⁷³

Les manifestations n'ont jamais été aussi violentes qu'en cette fin de la décennie 2010 à 2020. La plus choquante et inhumaine est la grande manifestation contre les Comoriens non

¹⁰⁷² L'appellation de cette manifestation de « Marche verte » par les organisateurs n'est pas fortuite car il fait naturellement référence à la « Marche rose » organisée le 21 novembre 1975 par l'ancien président comorien Ali Soilihi, qui était à l'époque, délégué à la défense et à la justice du régime issu du coup d'état du 3 août 1975. Cette « marche rose » réclamait le départ de la France, l'ancienne puissance coloniale, de l'île de Maore. Les mahorais ont violemment contraint, avec des huées et jets de pierres, Ali Soilihi et sa délégation à reprendre l'avion pour regagner Moroni.

¹⁰⁷³ Boisadam, Philippe., Mais que faire de Mayotte ? op. cit., p.491.

mahorais ayant lieu fin 2015 et début janvier 2016 à Maore. Ces rassemblements xénophobes ont été couverts par l'ensemble de la presse hexagonale.

Tout a commencé avec un courrier¹⁰⁷⁴ xénophobe transmis par les habitants du village mahorais de Tsimkura, le 20 décembre 2015, à Madame la maire de Chirongui, dont dépend la ville Tsimkura, et à la gendarmerie nationale de France. Deux jours plus tard, ces habitants comorophobes ont passé à l'acte et le bilan fut lourd. Aucune réaction de la part des autorités policières n'a été constatée alors qu'elles avaient été bien prévenues de potentielles exactions.

En effet, les villageois avaient fixé un délai de la mise en exécution de leur scénario méphistophélique au 10 janvier 2016. Un ultimatum de presque un mois aux propriétaires de maisons ou des bangas afin qu'ils expulsent les étrangers à qui ils louent leur habitation. Un délai qui aurait permis les forces de l'ordre et la gendarmerie d'intervenir si elles avaient la volonté d'arrêter ces violences physiques et psychologiques à l'encontre des Comoriens non mahorais.

Il est notamment mentionné que, passé ce délai « les habitants prendront les mesures nécessaires pour remédier à ce problème »¹⁰⁷⁵.

La création de ce collectif de villageois, à l'écart de tout cadre juridique, décide de régler ce « problème » de façon autonome, en bafouant allègrement la loi. Le plus surprenant dans cette démarche est le fait que le collectif avertisse les autorités, comme pour se prémunir d'une quelconque infraction. Comme si le fait de prévenir les autorités rendait leur action légitime et légale.

Le collectif fait état de vols, d'agressions, de terrains occupés illégalement et d'« insécurité grimpeuse ressentie ». En somme, les principaux responsables de l'insécurité à Maore sont, selon ces collectifs, les Comoriens non Mahorais.

Ce n'est pas une première pour le non-respect des droits des Comoriens non mahorais sur le sol mahorais. Il faut urgemment une application stricte de la loi car ce ne sont pas uniquement la population qui s'en prend mais aussi les autorités policières s'en passent à plusieurs reprises des droits des Comoriens non mahorais. Les Mahorais autochtones et les forces de l'ordre éprouvent beaucoup de mal face aux nouveaux textes juridiques qui s'appliquent à eux sur l'île. Mais dans certains domaines, il faudrait appliquer ceux qui sont en

¹⁰⁷⁴ Voir Annexe 7 : « Enlèvement de la « crise migratoire » - Images des violentes exactions à l'encontre des Comoriens non mahorais à Maore ».

¹⁰⁷⁵ Ibid.

vigueur depuis longtemps. C'est d'ailleurs ce que demande le Cimade en ce qui concerne le droit des Comoriens non mahorais.

Le 3 décembre 2008, la vedette de la PAF de Maore baptisée Kounguwe effectuait comme souvent une patrouille dans le lagon afin d'arraisonner les kwasa entrant à Maore. Mais les choses ne se sont pas déroulées comme prévu puisque la Kounguwe est entrée en collision avec un kwasa dans la baie de Kani-Kéli avec à son bord quarante passagers.

Le bilan fut lourd car il y a eu deux morts et quatre disparus. Comme cela se fait de manière habituelle, les 34 rescapés (dont des enfants en bas âge) ont été dirigés vers l'hôpital puis le centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi à Dzaudzi. Des passagers traumatisés et victimes de cette collision sont renvoyés au CRA au lieu de rester à l'hôpital pour un suivi psychologique comme cela arrive à toute personne normalement constituée.

Le Cimade est toujours la première à dénoncer cette banalisation du non-respect des droits des Comoriens à Maore par les autorités compétentes :

« Il ne fallait pas que les rescapés restent au centre de rétention. Nous avons essayé de voir les rescapés, on nous a dit que personne ne pouvait les voir. Or, les membres de la famille ont le droit de rejoindre les personnes en centre de rétention. De plus, ces gens n'avaient que leurs vêtements mouillés, cela était inhumain de laisser ces gens au centre, surtout les enfants, d'ailleurs nous avons fait appel à la défense des enfants à Paris. Il était indispensable qu'ils prennent connaissance de l'état de leurs proches. Il y a eu des morts dont une dame avec son bébé" »¹⁰⁷⁶

L'association CIMADE s'occupe d'aider les étrangers pour qu'ils fassent valoir leurs droits et au lendemain du naufrage, le Cimade a décelé des manquements dans ce domaine. Ces exactions et ces traitements inhumains des autorités locales sur les Comoriens non mahorais n'émeuvent ni la justice française ni le pouvoir exécutif central car ces personnes n'ont jamais été inquiétées comme ce fut le cas des habitants qui se font justices eux-mêmes.

1.2. Des expulsions des personnes en situation régulière.

La « crise migratoire » à Maore génère des vives tensions entre les mahorais autochtones et les Comoriens non mahorais venus des îles de l'archipel. L'ampleur de « l'immigration clandestine » exaspère les autochtones. La période entre décembre 2015 et juin 2016 est la plus funeste. Des mahorais de « souche » de plusieurs villes et villages de l'île ont multiplié ce que l'on peut nommer les « décasages », des raids au cours desquels ils chassent les Comoriens non

¹⁰⁷⁶Mayotte Hebdo n°367 du 8 février 2008.

mahorais de leurs logis. Les manifestants comorophobes accusent les Comoriens non mahorais de vols, de violences, et d'être responsables de la saturation des écoles et des hôpitaux de l'île.

Ce qui est regrettable est que ces expulsions des Comoriens non mahorais de leurs domiciles demeurent monnaie courante à Maore. À chaque fois qu'il y a un incident diplomatique entre Paris et Moroni ou quand les autorités de Moroni refusent d'accueillir sur leur sol des citoyens comoriens expulsés de Maore, les Comoriens font l'objet des mesures de représailles de la part de la population autochtone.

À l'exemple des expulsions punitives de 1990, les expulsés de décembre 2015 dans la ville de Tsimkura et dans plusieurs villes de Maore restent aussi gravés à jamais dans la conscience des Comoriens non mahorais. Ces derniers ont été contraints de faire des allers-retours entre le village où ils avaient provisoirement élu domicile et l'école de Tsimkura où leurs enfants sont scolarisés. Mais le 22 février 2016, la manifestation d'une centaine de Mahorais se déroule à Tsimkura. Ils font le tour du village et annoncent aux parents comoriens qu'ils ne pourraient plus revenir dans le village récupérer leurs enfants en fin de journée. Et à la suite de ces événements, « plusieurs dizaines d'enfants sont ainsi déscolarisés »¹⁰⁷⁷.

Cette même situation s'est produite lors de la rentrée scolaire de 2001. Les femmes mahoraises de la commune de Sada sont rentrées dans les classes de deux écoles maternelles de l'île pour faire sortir « les enfants non issus du village [Comoriens non Mahorais] ont été chassés »¹⁰⁷⁸.

Il est à rappeler que ces enfants expulsés sont la plupart nés à Maore et dont certains sont de nationalité française. Mais le fait qu'ils soient issus des familles originaires des trois autres îles de l'Archipel, cela leur transforme en personne non grata. Ils vont à l'école primaire et au collège à Tsimkura. Parmi les expulsés, certains ont des papiers¹⁰⁷⁹, selon l'ONG, le Cimade, des cartes de séjour temporaire d'un an ou même des cartes de résident de dix ans.

Enfin, il faut retenir que cette initiative de Tsimkura a donné des idées aux habitants de Poroani (village de cette même commune de Chirongui) et des autres villes et villages de l'Île de Maore. Constitués également en « collectif », ils multiplient les réunions pendant plusieurs semaines pour « réfléchir » aux moyens de se débarrasser des Comoriens non mahorais devenus des indésirables.

¹⁰⁷⁷ *Mayotte : la chasse aux étrangers par la population est ouverte... et couverte*, Article du Cimade, publié le 21 avril 2016.

¹⁰⁷⁸ *Libération* du 13 novembre 2003.

¹⁰⁷⁹ Voir Annexe 7 : Enlèvement de la « crise migratoire » - Images des violentes exactions à l'encontre des Comoriens non Mahorais à Maore.

Le problème des expulsions des Comoriens non mahorais est très délicat à Maore si cela se fait de à l'intérieur de l'île, c'est-à-dire une expulsion d'un village ou d'une mais il devient de plus en plus très sensible quand il s'agit d'une expulsion en dehors du territoire mahorais. La Préfecture de Maore suit les directives de Paris et ce qu'elle applique sur le territoire ne ressemble à aucun territoire dit « français » comme « Corse », la « Réunion » ou la « Guyane ».

Le délai moyen de placement en centre de rétention est de 8 heures à Maore contrairement aux autres territoires nationaux¹⁰⁸⁰. C'est très court pour constituer les dossiers, réunir les pièces et avertir les familles, surtout lorsque les personnes n'ont pas accès au téléphone. Si une personne est arrêtée un lundi après-midi, elle peut être retrouvée à Ndzuanu le lendemain matin si elle n'a pas réussi à appeler quelqu'un qu'il soit étranger ou Français.

En outre, la police à la frontière à Maore a expulsé un mineur mahorais vers l'île de Ndzuanu. Il s'agit d'Ambdil qui a disparu à Acoua à Maore début novembre 2019 et sa famille était inquiète mais la réalité est tout autre. La PAF a simplement expulsé le jeune mahorais vers Ndzuanu sans vérifier son identité. En effet, le maire de la ville d'Acoua et la famille d'Ambdil ont cherché eux-mêmes les moyens pour faire revenir Ambdil¹⁰⁸¹ sans l'intervention de l'État.

Une erreur policière qui rappelle à la communauté nationale et internationale encore une fois les exactions et le non-respect de la loi par les autorités policières françaises sur l'île de Maore. Le Cimade dénonce avec la plus grande fermeté cet acharnement contre les Comoriens non mahorais par les autorités compétentes :

« On veut vérifier que la loi est appliquée. C'est un vrai souci qu'il n'y ait pas accès au téléphone »¹⁰⁸²

Depuis 1984, par une convention passée avec le ministère français des Affaires sociales, le Cimade, une association loi de 1901 de solidarité active et de soutien politique aux migrants, aux réfugiés et aux déplacés, aux demandeurs d'asile et aux étrangers en situation irrégulière, est présente dans les Centres de rétention administrative répartis sur le territoire français. C'est la seule habilitée à y pénétrer. Le Cimade intervient aujourd'hui dans plus 19 centres, mais elle

¹⁰⁸⁰ La loi française stipule que la rétention est décidée par l'administration. Elle peut être prolongée par le juge, lorsque le départ immédiat de l'étranger de France est impossible. Elle ne peut pas dépasser 90 jours (sauf en cas d'activités terroristes). L'étranger retenu dispose de certains droits et peut recevoir l'aide d'associations. La rétention administrative consiste à maintenir dans un lieu fermé un étranger qui ne peut pas quitter immédiatement la France. Il ne peut pas être retenu plus de 48 heures. (Source ministère de l'intérieur et portail du site officiel de l'administration française : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2780>).

¹⁰⁸¹ *Kwezi TV*, « La maman d'Ambdi, le jeune expulsé injustement à Anjouan vient d'arriver sur l'île voisine », du 30 novembre 2019.

¹⁰⁸² *Mayotte Hebdo* n°367 du 8 février 2008.

n'est présente à Maore qu'en 2008, si bien qu'aucun citoyen n'est en mesure de vérifier la légalité des conditions de détention des personnes retenues.

Ce n'est qu'en janvier 2009 que le Cimade a été autorisé à y intervenir mais seulement à hauteur de cinq bénévoles, ce qui paraît trop faible par rapport au nombre élevé de retenus et à leurs courtes durées de séjour. Actuellement le Cimade, TAMA et la *Solidarité Mayotte* ont accès au CRA de Maore. L'Association *Solidarité Mayotte* y est présente depuis 2016 et y assure une permanence. Pour permettre le plein exercice effectif des droits des personnes retenues en application de l'article R.553-14-1 du CESEDA, une équipe professionnelle de *Solidarité Mayotte* assure des prestations d'accueil, d'information de conseil et d'accompagnement juridique au sein du nouveau CRA de Maore.

Il s'avère que les personnes retenues au seul centre de Pamandzi ont librement accès au téléphone comme la loi l'exige selon la PAF mais cette information, à maintes reprises, démentie par certaines personnes retenues au CRA. Si cela est vrai, a priori, les agents du centre font leur travail convenablement, est-ce que la PAF laisse les associations faire le leur aussi. Le Cimade ne décolère malgré les pressions dont il fait l'objet de la part des comorophobes présent sur l'île de Maore :

« Il est évident que les victimes ne vont pas porter plainte du fait de leur situation »¹⁰⁸³.

Sans aucun moyen de se défendre, les Comoriens non mahorais sont livrés à eux même et sont expulsés sans aucun contrôle fiable soit fait. Les associations peuvent le faire en leur nom en saisissant par exemple le tribunal administratif quand un parent d'enfant français est en voie d'expulsion. Avec un bureau et téléphone au sein du CRA, le Cimade, TAMA et Solidarité Maore pourront effectuer ce travail normalement mais encore une fois les habilitations sont parfois refusées ou acceptées alors qu'elles en ont le droit aux yeux de la loi.

Avant 2015, il n'existait pas d'habilitation permettant aux membres de ces associations d'avoir accès au centre à n'importe quel moment mais à la suite de l'inauguration du nouveau centre, les choses semblent très compliquées :

AMA : Oui, oui, oui, je, pour vous dire que c'est très stratifié, c'est très ouf, organisation. Partout, exemple, nous TAMA, avant on intervenait sans habilitation, c'est-à-dire, on mettait en place nos missions, en exécution de nos missions. Et là, maintenant, il nous faut obligatoirement une habilitation. Et par exemple, lorsque j'ai une intervention qui arrive, je dois demander l'autorisation et je dois faire une demande d'habilitation. Et même moi, justement pour le nouveau

¹⁰⁸³ Ibid.

CRA, j'ai demandé mon habilitation, j'ai fait une demande d'habilitation et j'attends sur les prochains jours d'être convoquée pour être ou pas habilitée à intervenir dans le CRA par ce que ce n'est pas n'importe qui, qui entre qui a accès au CRA. (19.08.2015_FR_AMA3)

Les Comoriens non mahorais expulsés de manière illégale sont aussi victimes de la politique du chiffre (cf. supra). Plusieurs ONG de défense de droits des étrangers ont, à plusieurs reprises, dénoncés cette pratique mais Paris reste silencieuse. Et même les autorités préfectorales à Maore se vantent devant les médias locaux si les chiffres sont élevés et se désolent quand c'est très bas.

En période de pandémie mondiale de la Covid 19, la préfète adjointe, chargée de la lutte contre l'immigration clandestine, Nathalie Gimonet, se plaint, à la télévision mahoraise, du nombre réduit des expulsions « 27 000 reconduites, en 2019 et 13 300, en 2020, après avoir utilisé tous les moyens dont nous disposons en mer et à terre et l'arrêt de 4 mois de confinement, cela a fait beaucoup du mal au territoire »¹⁰⁸⁴.

Pour le seul mois de janvier 2021, plus de «2400 personnes ont été reconduites »¹⁰⁸⁵ vers les trois îles indépendantes de l'Archipel des Comores. Malgré la pandémie qui fait rage¹⁰⁸⁶ dans le monde entier, la France, loin d'appliquer une politique de tolérance envers ces pauvres personnes qui viennent, pour la plupart, voir leurs familles ou se soigner en raison des structures sanitaires trop lamentables à Moroni, Paris espère « assurer poursuivre ce rythme soutenu »¹⁰⁸⁷ et augmente les moyens existants avec un avion qui survole la zone des eaux de Maore de façon temporaire. Existe-t-il un peu d'humanisme sur cette île de Maore occupée, selon l'ONU, par la France ?

Le Cimade affirme que la politique du chiffre menée par le ministre de l'Immigration du régime Sarkozy, Brice Hortefeux ainsi que les ministres successifs de la France incite les forces de l'ordre à « expulser des personnes sans prendre toutes les garanties qu'il faudrait. L'opinion dans l'Hexagone commence à changer. Les sans-papiers - clandestins ça fait louche, délinquant

¹⁰⁸⁴Kwezi TV du 8 février 2021.

¹⁰⁸⁵ Ibid.

¹⁰⁸⁶ La pandémie de la Covid 19 a fait plus de 2,3 millions de morts dans le monde depuis fin décembre 2019, selon un bilan établi par l'AFP à partir de sources officielles, du dimanche 7 février 2021. Plus de 105,7 millions de cas d'infection ont été diagnostiqués (OMS).

¹⁰⁸⁷Kwezi TV du 8 février 2021.

- sont souvent des gens qui cherchent à vivre de leur travail tranquillement et comme tout le monde, ils ont des droits qu'il faut respecter »¹⁰⁸⁸.

Les familles comoriennes expulsées de décembre 2015 à mai 2016 se sont constituées alors en association et une action inter-associative s'est mise en place avec l'aide dd du Cimade. Des plaintes contre X ont été déposées, les médias locaux et internationaux sont informés et ont fait l'écho des exactions à l'encontre des Comoriens non Mahorais. Les mairies, la gendarmerie, la police nationale et à la préfecture se sont mobilisées pour trouver un consensus.

Un compromis a été trouvé après la saisie du dossier par Paris et un renfort urgent des forces de l'ordre françaises positionnées sur l'Île de la Réunion. Mais le mal est fait. Ces mêmes scènes d'une extrême violence et désolation se sont reproduites en 1990, en 2008 et en 2018¹⁰⁸⁹.

2. Les affaires de Sada et de Hamuro.

La vague de haine et contestation de la population mahoraise provoquée par la montée fulgurante de « l'immigration clandestine » se transforme en violence physique. La xénophobie atteint son paroxysme dans les villages où les populations « immigrées » sont devenues majoritaires. Les affaires de Sada et Hamuro de sont les parfaits exemples qui illustrent cette violence hors norme. Ce sont des évènements très cruciaux pour la constitution de ce problème public.

Puisqu'un évènement bouleverse notre expérience quotidienne, il va de soi que ses conséquences soient positives ou négatives. Lorsque les conséquences sont défavorables, un évènement est tout à fait susceptible de donner lieu à un problème, ou se constituer comme sa source de lancement. Joseph Gusfield le fait remarquer clairement en soulignant que la relation unissant évènement et problème public repose essentiellement sur le fait que les problèmes publics puisent parfois ses sources dans les évènements.

Ce sociologue estime que « peut-être on ne peut comprendre ce qu'est un problème public qu'en menant une enquête sur les décisions, les actions ou les évènements qui ont une valeur de « précédent » de la situation actuelle »¹⁰⁹⁰. Autrement dit, les évènements ont une place importante dans la définition même d'un problème. C'est à partir du moment où les

¹⁰⁸⁸ *Mayotte Hebdo* n°367 du 8 février 2008.

¹⁰⁸⁹ Annexe 8 : Chronologie indicative (1816 à 2018) de la thèse sur la « crise migratoire » à Mayotte de 1995 à 2015.

¹⁰⁹⁰ Gusfield, Joseph., *Actions collectives et problèmes publics*, Entretien Cefai, Daniel. Trom, Danny. op. cit., p. 73.

événements sur un fait précis commencent à impacter le public que l'idée même de problème public anime ou surgit dans l'espace public jusqu'à ce qu'il soit défini comme problème public. Ce que nous retrouvons dans le cas de ces deux faits marquants de la « crise migratoire » mahoraise.

2.1. La chasse à l'homme de Sada : L'humiliation de Comoriens non mahorais.

L'affaire de la chasse à l'homme de Sada est une chasse de plus de 300 Comoriens non mahorais initiée en septembre 2000 par les habitants de la commune de Sada, au centre-ouest de Maore. Sada demeure depuis 2000, l'épicentre de manifestations contre les Comoriens non mahorais. Les médias comoriens parlent d'une expulsion punitive. 300 Comoriens non mahorais majoritairement de l'île de Ndzuani sont chassés de leurs maisons par la population de Sada à la suite d'une décision du Maire.

Sous escorte de la gendarmerie nationale française, ces Comoriens ont dû marcher, à pied six heures, sous un soleil de plomb, pour rejoindre Mamudzu (chef-lieu de Maore). L'humiliation des Comoriens non mahorais par les huées et des sifflements des villageois de Sada est restée gravée dans les mémoires des Mahorais que nous avons rencontrés durant les périodes de notre enquête de terrain.

À chaque fois qu'un incident diplomatique se déclenche, les événements de Sada de septembre 2000 qui avaient vu l'expulsion forcée de près de 600 personnes en situation irrégulière, reviennent dans les esprits des Comoriens non mahorais présents sur l'île. D'aucuns se demandent si ces pires événements pourraient-ils se répéter ? C'est la crainte exprimée par de nombreux observateurs locaux qui vivent depuis quelques années la montée du sentiment « anti-anjouanais » dans leur commune. Nous parlions précédemment de la manifestation de janvier 2016 comparable à l'humiliation de septembre 2000.

Le même scénario s'est produit en 2001 où des « femmes étaient près de 600 à avoir chassé manu militari les clandestins de leur ville »¹⁰⁹¹. En 2003, également, lors d'une grande manifestation à Chiconi, Ouangani et Labattoir. Cette fois, c'est au tour de M'tsangamouji où d'après le médecin chef du dispensaire local, Véronique Aupecle, « les habitants ont fixé un ultimatum aux clandestins vivant dans leur commune »¹⁰⁹².

Dépassée la date du 1er mai 2002, ils se réservent le droit d'« expulser eux-mêmes les personnes en situation irrégulière »¹⁰⁹³. Ces injonctions ne sont pas sans conséquences sur les

¹⁰⁹¹ *Libération* du jeudi 13 novembre 2003, *Enquête sur les feux de la haine à Mayotte*.

¹⁰⁹² *La Gazette des Comores* n°115 du 29 avril 2002.

¹⁰⁹³ *Ibid.*

comportements des propriétaires et employeurs de clandestins. Véronique Aupecle cite ainsi le cas « d'une Anjouanaise à qui elle demandait de venir tous les deux jours au dispensaire pour le suivi de son bébé et qui s'est vu interdire l'accès aux locaux par les patients présents »¹⁰⁹⁴.

Comme en 2000, en 2003 et très récemment, en 2016, des jeunes femmes et enfants ont été expulsés de leurs domiciles par leurs propriétaires pour la seule faute qu'elles soient originaires des trois autres îles des Comores. Sans toit, la plupart rejoignent leurs enfants dans d'autres villes moins xénophobes pour élire domicile.

Mais la question que l'on pourrait se poser est la suivante : cet exil forcé ira jusqu'où ? Et cela se passe dans un pays dit de droit ? Et à chaque fois que l'atmosphère malsaine frisant par moment la vindicte populaire et poussant à la délation, cela ne suscite rarement des réactions officielles. On observe, malheureusement, que des réactions tardives de la part des autorités insulaires et nationales comme ce fut le cas en octobre 2000 ou en janvier 2016.

De l'île de Réunion à Pamandzi – Labattoir, le 23 mars 2002, une campagne de grande envergure, d'incitation à l'expulsion des « étrangers » a été menée, pour programmer la chasse aux « clandestins », par les habitants de Chiconi à l'instigation des autorités et des élus, comme c'est le cas en septembre 2003. Au menu, « affichages xénophobes et opérations d'incitation au départ à Sada, campagne par voiture et haut-parleur sommant les gens de partir avant le 1^{er} mai à Chebenyumba, pressions des villageois pour empêcher l'accès aux soins à M'tsangamouji et à Combani, passage de groupes de femmes exhortant les habitants au départ dans certains quartiers de Bandréle »¹⁰⁹⁵.

Face à ces événements de mars 2002 qui se sont déroulés dans de nombreuses communes de Maore, un groupe d'hommes et des femmes indignés s'est constitué sur toute l'île pour lancer un appel à l'endroit des « chasseurs d'immigrants ». Le principal objectif est de rappeler que la France est un État de droit dans lequel on ne peut faire la loi soi-même ; où le viol du domicile privé est passible de sanctions ; où les actes et les propos xénophobes et discriminatoires sont punis par la loi ; où l'éducation est un droit pour tous les jeunes en âge d'être scolarisés qui résident sur le territoire français, quelles que soient leurs origines et leur nationalité et où l'accès aux soins est un droit pour tous.

Cet appel républicain et citoyen, semble-t-il, a été entendu puisque les exactions ont été peu nombreuses malgré la grande part jouée par l'homme politique de premier plan à Maore

¹⁰⁹⁴ Ibid.

¹⁰⁹⁵ Ibid.

Jean-Baptiste Henry. Ce politicien de renom à l'échelle nationale fut un véritable anti-Comorien, durant sa mandature de 1986 à 2002. Dans le journal *Flash Infos*, ce député, après ces manifestations violentes contre les Comoriens non mahorais sur plusieurs villes mahoraises, au lieu de temporiser en tant qu' élu de la République, il demandait une adaptation du droit d'asile politique à Maore compte tenu selon lui de la situation dans les îles voisines : « Ce droit [Droit d'asile, NDLA] doit être restreint car c'est une source intarissable d'immigration en provenance des Comores, ces gens étant en guerre civile permanente. »¹⁰⁹⁶.

2.2. Les incendies de Hamuro.

L'affaire de l'incendie de Hamuro, du nom de ce petit village de la commune de Bandrele, au sud-est de l'île de Maore, est une affaire d'incendie criminelle des habitations des Comoriens commise officiellement par la Mairie de Bandrele après une dure chasse à l'homme entamée depuis le 16 septembre 2003. Ainsi, le lundi 27 octobre de la même année, premier jour du Ramadan, « mois sacré des musulmans », une escouade de gendarmes français en faction effectue un contrôle d'identité, interpelle, sur ordre du procureur de Maore, treize « clandestins » qui sont reconduits à la frontière.

Deux heures plus tard, une quinzaine d'employés, des policiers municipaux, de la mairie de Bandrele, conduits par le maire, Moussa Madi, mettent le feu à une trentaine de maisons habitées par 150 Comoriens non mahorais. Le maire de Bandrele qui a eu le soutien de l'Association des Maires de Maore (AMM) affirmera plus tard qu'il était dans son droit. Il s'est justifié en avançant l'argument selon lequel les maisons sont une propriété de la commune et qu'elles étaient vides au moment de l'intervention. Trois gendarmes ont, selon le journal *Mayotte Hebdo*, été présents sur la scène, sans demander de renforts, sans appeler les pompiers ni tenter de stopper les incendiaires.

L'enquête judiciaire ouverte quatre ans plus tard condamne le Maire, Moussa Madi, en février 2007, à trois mois d'emprisonnement, deux ans d'inéligibilité et contraint d'indemniser à 200€ pour chaque victime.

¹⁰⁹⁶*Flash Infos* n°772 du mardi 09 avril 2002.

Le célèbre journal Kashkazi paru au mois d'octobre 2005 a consacré un reportage spécial¹⁰⁹⁷ sur cette journée pour les Comoriens non mahorais où des agents communaux de Bandrélé incendiaient une trentaine de Bangas de Comoriens sur la plage d'Hamuro.

Ce journal précise que les événements ont lieu dans la matinée du lundi 27 octobre 2003 à 6 heures.

« Dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine, et sur ordre du procureur de la République, les gendarmes de M'zouazia organisent une descente sur la plage du village d'Hamuro, connue pour abriter un grand nombre de familles anjouanaises »¹⁰⁹⁸.

Personne ne se doutait ce qui allait se passer quand les forces de l'ordre françaises interpellent une vingtaine de sans-papiers qui seront envoyés à Ndzuani. Les autres habitants des lieux - environ 80 personnes - ont échappé au contrôle après s'être enfuis. Vers 7 heures trente, une deuxième opération d'envergure, illégale celle-ci étant donné que toute destruction d'habitation est soumise à une décision du tribunal. Une fois les gendarmes partis, les agents communaux, emmenés par le maire de Bandrélé, Moussa Madi, arrivent sur la plage.

Selon le journal Kashkazi, les agents communaux ont fait rassembler les affaires des Comoriens « rescapés » de la première descente policière, puis mettent le feu aux cases en torchis. 28 d'entre elles, soit la quasi-totalité, sont détruites. De nombreuses personnes qui n'ont pas eu le temps de récupérer leurs affaires, ou qui n'étaient pas là, les retrouvent calcinées. Aucun blessé n'est à déplorer.

Le maire et ses employés ont été condamnés comme nous l'avons montré. Durant cette affaire, une polémique avait fait beaucoup de bruit : la préfecture est accusée par certains médias¹⁰⁹⁹ et associations d'avoir coordonné ces deux opérations qui se sont succédé. Le préfet nie sans jamais fournir la moindre preuve de son innocence.

Alors que plusieurs journaux régionaux et nationaux cet acte barbare et inhumaine, le quotidien mahorais « Flash Infos » annonce, le lendemain 28 octobre 2003, dans ses colonnes « Tout est bien qui finit bien puisque le projet d'aménagement d'un village traditionnel sur cette plage va pouvoir démarrer grâce à ces destructions »¹¹⁰⁰. Ce quotidien se réjouit du mal des

¹⁰⁹⁷ Kashkazi, numéro 13 - Semaine du jeudi 27 octobre au mercredi 2 novembre 2005, Hamuro, c'était il y a deux ans... Reportage dans le nouveau village - Plongée dans le Hamuro d'autrefois - Retour sur les faits.

¹⁰⁹⁸ Ibid.

¹⁰⁹⁹ Ibid.

¹¹⁰⁰ Ibid.

Comoriens non mahorais. Ce sentiment d'anti-Comorien ne cesse de grandir tous les ans et le risque d'une guerre civile à Maore est perceptible comme nous l'avons développé précédemment¹¹⁰¹.

Depuis ces événements de Sada et de Hamuro, aucune vraie politique n'a été mise en place ni par les autorités insulaires ni celles du pouvoir central pour instaurer une paix durable et une confiance mutuelle entre ces habitants de l'Archipel des Comores.

Le journal *Libération* a consacré dans son édition du 13 novembre 2003, un reportage-enquête sur les exactions inhumaines de Hamuro :

« Sous le regard des gendarmes, le maire d'un village mahorais a fait détruire les cases de Comoriens clandestins en quête d'un bout du « paradis » français. Et révélé un malaise [...]»¹¹⁰².

Ce quotidien, présentée comme étant de gauche, a évoqué dans cette enquête les atrocités que les Comoriens non mahorais ont subies à Hamuro mais aussi les exactions dans la commune de Sada, en 2001 où comme nous l'avons évoqué, près de 600 femmes se sont fait justice elles-mêmes en « chassant manu militari les clandestins de leur ville »¹¹⁰³. Les enfants sont les premières victimes. La plupart sont principalement déscolarisés à la suite des expulsions de leurs parents.

En septembre 2003, les femmes mahoraises ont réussi à cadenasser les portails d'une dizaine d'établissements scolaires mahorais en exigeant les maires à rayer des listes d'inscription les enfants des Comoriens non mahorais. Les mères mahoraises protestent, en fait, contre le « système de rotation introduit depuis que les enfants d'immigrés ont fait exploser les effectifs, notamment dans les villes : une salle de classe pour deux instituteurs, qui se la partagent, l'un le matin, l'autre le soir »¹¹⁰⁴.

L'écrivain de renommée mondiale Salim Hatubou a consacré une de ses œuvres les plus populaires à cet événement. Il a sorti un chef d'œuvre¹¹⁰⁵ pour rendre hommage aux victimes

¹¹⁰¹ Voir la section 1.2 « Des expulsions des personnes en situation régulière » de la partie II. Violences physiques et terreur psychologique.

¹¹⁰² *Libération* du jeudi 13 novembre 2003, *Enquête sur les feux de la haine à Mayotte*.

¹¹⁰³ Ibid.

¹¹⁰⁴ Ibid.

¹¹⁰⁵ Extrait de cette œuvre poétique captivante de Salim Hatubou : « Le vieux Bako Katsufa cria sa rage et sa tristesse : - Ce n'est pas juste ! Non, ce n'est pas juste ! Ne voyez-vous pas que ce sont nos frères ? Ne voyez-vous pas que vous vous entretenez pour vivre soumis ? Honte à vous ! Oui, honte à vous ! Où sont passées les plaines traversées par les ruisseaux de miel pour lesquels vous avez renoncé à vos racines et vos identités ? Je parcours la vie et implore la cécité qui me refuse, car, entendez bien mes yeux sont fatigués de ces étendues couvertes de rivières d'humiliations. Et pourtant, oui et pourtant, je voudrais attendre pour écouter le chant de l'aube, le jour où

de cette ignominie de 2003. Il n'existe pas à ce jour une documentation enrichie ni à Mamudzu ni à Moroni qui expose de manière exhaustive cette tragédie. Seul le poète franco-comorien, Salim Hatubou a pu brosser de manière poétique, avant de trépasser en mars 2015, un tableau récapitulatif de ce drame qui reste gravé dans la mémoire collective des Comoriens non mahorais en particulier les anjouanais. Un texte plein de poésie, de lyrisme mais aussi de violence pour dénoncer la situation chaotique de la « crise migratoire » mahoraise.

Ce qu'il faut retenir est que les personnages de cette œuvre purement historique agencés avec un ton romanesque ont des noms qui font sens et qui frappent la curiosité du lecteur. On retrouve Bubu qui incarne le rôle du clandestin devenu muet devant la violence de son destin et Hitler, le mahorais qui participe activement aux rafles de son peuple, le maréchal Kétain, le Grand Toubab blanc, « administrateur inapte et fou nommé par la France ».

Au-delà de la dénonciation d'une réalité terrible, le dramaturge Salim Hatubou a réussi à glisser dans son récit des poèmes et des contes, faisant entendre d'autres voix face à la violence d'une situation qui semble condamner tout un peuple ravagé par la haine et le racisme.

Loin d'être un lointain mauvais souvenir, les rafles continuent et la quasi-totalité des hommes et femmes qui avaient redonné vie et chaleur à Hamuro comme dans d'autres villes sont considérés comme des hors-la-loi, parce qu'ils ne détenaient pas de papiers à l'en-tête de la République française.

En somme, ces hommes et femmes sont considérés, selon le droit français, comme des indésirables envahisseurs¹¹⁰⁶ de leur propre terre.

ma terre s'éveillera ! Contraints par un politicien aux ordres d'un homme d'affaires véreux, et après un cyclone, les habitants de Hamuro, village côtier du Rocher Hippocampe, abandonnent cases et terres pour s'installer à M'piyani-Ville-Nouvelle. Seule Kanamagno-l'Edentée, une vieille folle, résiste et croit encore en la résurrection des lieux. Avec l'arrivée de Bubu, un enfant muet mystérieusement venu des eaux, la vie reprend... Mais Hamuro restera-t-il longtemps ce havre de paix où se sont réfugiés les damnés d'une indépendance inachevée ? Parti d'un fait réel survenu dans son pays le 27 octobre 2003, l'auteur témoigne des relations catastrophiques entre Mayotte restée sous giron français, et les autres îles des Comores, ayant accédé à l'indépendance », Hamuro, L'Harmattan, 2006, p. 29.

¹¹⁰⁶ Nous faisons, ici, référence aux propos haineux et scandaleux tenus dans les colonnes du *Quotidien de la Réunion* du 10 novembre 2003 par Jean-Jacques Brot, ancien préfet de Maore : « l'invasion migratoire anjouanaise viole notre hospitalité, viole notre souveraineté et viole la liberté exprimée dans les urnes en 1974... Elle sape tous les efforts de développement, elle est responsable de l'échec scolaire de nos jeunes compatriotes mahorais, (...) Elle sape le droit des femmes et de la planification familiale : mon intuition - je n'ai pas encore les chiffres-- est que le nombre d'enfants par femme est très différent entre les Anjouanaïses et les Mahoraises... » (*Quotidien de la Réunion* du 10 novembre 2003).

Daniel Cefai aperçoit deux étapes dans la résolution d'un problème public. Il estime dans un premier temps que la stabilisation des définitions du problème public est un signe de résolution. Il soutient ainsi à l'idée de « la résolution de la situation problématique par atteinte d'un « consensus » entre les parties autour de la définition de sa réalité et de sa légitimité »¹¹⁰⁷. Dit autrement, un problème se résout de manière effective quand cessent les débats autour de sa définition.

Bien qu'actuellement au niveau de l'Archipel des Comores, dans son ensemble et au niveau de la France hexagonale cessent les débats autour de la définition de la « crise migratoire », mais sa résolution est loin d'être effective et complète.

III. Un état des lieux.

1. L'impossible normalisation de la « crise migratoire » mahoraise face à l'échec de la mise en place d'une politique gagnant-gagnant entre Paris et Moroni.

Au terme de ce chapitre, il est nécessaire d'évoquer l'impossible normalisation de la « crise migratoire » mahoraise. Les pouvoirs publics des Comores et de France ne font pas assez pour réguler cette crise. D'ailleurs, nous le constatons à travers les signatures sans fin des notes officielles par Paris et Moroni mais qui n'ont jamais été suivies réellement par des faits concrets. On pourrait penser qu'un règlement politique demeure la meilleure solution de cette crise mais cette hypothèse semble caduque car cela fait plus de quarante années que les politiques tentent mais n'y arrivent pas.

L'ancien président de l'Assemblée nationale des Comores, Bourhane Hamidou est le premier homme politique comorien, occupant ce poste, à s'en prendre publiquement à la France après l'indépendance des Comores. Devant un parterre des parlementaires français et comoriens présents au Palais du Peuple de Hamramba, lors d'une visite officielle¹¹⁰⁸, il n'a pas mâché les mots, en accusant ouvertement Paris de mener une politique visant à déstabiliser l'Union des Comores :

« L'incompréhension porte sur le refus de la partie française de reconnaître l'indépendance des Comores dans ses limites territoriales héritées de la colonisation. Un principe pourtant consacré par la charte des nations Unies, dont la France reste un des grands signataires. [Pourquoi] cette obsession des pouvoirs publics français à voir la réalité en face, à passer outre les différentes résolutions de l'Onu, rappelant pourtant

¹¹⁰⁷Cefai, Daniel., « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », op. cit. p. 59.

¹¹⁰⁸ Une mission parlementaire française était en visite dans l'archipel des Comores, du samedi 2 au vendredi 8 octobre 2010. En marge de cette visite, les députés comoriens ont reçu, le mardi 5 octobre 2010, leurs homologues dans l'hémicycle du palais de Hamramba.

et confirmant le caractère quadri insulaire de notre pays. Cette crise artificielle savamment entretenue à travers une gymnastique politico-juridique de haute voltige depuis 35 ans qui a cloué notre pays dans une instabilité chronique est responsable de 6000 noyades par an, sur les 60 km de bras de mer qui sépare Anjouan et Mayotte.
»¹¹⁰⁹.

Avec l'emploi du terme « crise artificielle savamment entretenue », on comprend directement l'accusation directe contre la France de cette deuxième personnalité de l'État comorien. Et force est alors de constater que dans les deux cas, c'est la même diatribe.

Paris et Moroni s'accusent mutuellement sur la responsabilité de chacune dans cette « crise migratoire » mahoraise. D'ailleurs, au cours de cette même visite officielle, l'ancien conseiller général de la Seine-Saint-Denis et ancien président du groupe d'amitié France-Comores, qui était le chef de la délégation parlementaire française, Daniel Goldberg n'a pas attendu Paris pour réagir face à l'accusation du Président du parlement comorien. Avec un langage relevant du « politiquement correct », il a préféré proposer des solutions de régulation de la crise :

« Chacun sait le contentieux qui oppose nos deux pays. Mais notre conviction est qu'il peut être dépassé, sans attendre son règlement définitif, cela pour le bien en premier lieu des habitants de nos deux pays. [Il faut un] partenariat économique innovant, régional et dans l'ensemble de l'océan Indien. Un partenariat qui doit faciliter la croissance de l'activité économique productive aux Comores »¹¹¹⁰.

Cependant, il existe un autre facteur aussi déterminant, c'est le réflexe clanique du pouvoir central de Moroni. En introduction de sa thèse doctorale sur l'étude géographique de l'archipel des Comores¹¹¹¹, le chercheur René De Maximy en voulant illustrer la problématique comorienne a placé le verset coranique suivant : « En vérité, Dieu ne change pas les conditions de vie d'un peuple avant que ce peuple n'ait lui-même changé ses propres conditions de vie ». (Coran 13 : 11). En effet, ce verset questionne sur l'état d'esprit de l'humain comme conditionnement sine qua non de changement possible d'un peuple ou d'une nation. C'est bien vrai, le peuple comorien a des difficultés à dépasser le réflexe clanique du pouvoir à se constituer ou se considérer comme une seule entité nationale pour réguler cette « crise migratoire ». Dans plusieurs pays du monde comme le Venezuela, la France ou les États-Unis d'Amérique ou le Ghana, les habitants de ces pays ne s'identifieront jamais par la ville natale.

On s'identifie, de manière générale, dans la sphère publique, en fonction de ce que l'on est, en termes de parti politique. Aucun dirigeant politique ne peut prétendre nommer son

¹¹⁰⁹La Gazette des Comores du 6 octobre 2010, *Les députés comoriens exigent « la suspension sans délai du visa Balladur »*.

¹¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹¹ De Maximy, René., Archipel des Comores : étude de géographie économique, thèse de Doctorat, Université Aix-en-Provence 1968, 407 pages.

cabinet ministériel ou gouvernement fédéral ou central en tenant compte de la provenance du territoire ou d'une parité liée aux origines¹¹¹². Aux Comores, c'est monnaie courante, ce type de pratique et cela accentue la division de la société. Ainsi, tous ces paramètres susmentionnés contribuent, de manière directe, à cette impasse politique de la « crise migratoire » mahoraise.

2. Une si complexe régulation de la « crise migratoire » sur fond des inégalités sociales dans l'Archipel des Comores.

Avec l'échec du dialogue politique, il serait pertinent de se pencher sur la question des inégalités sociales viscéralement instaurées par la France et les Comores dans cet archipel. C'est cela qui a rendu cette normalisation impossible. La politique menée par Moroni depuis l'indépendance des Comores est décriée par un grand nombre de la population comorienne.

Tout a été fait par les autorités installées à Moroni pour rendre invivable le quotidien des habitants des autres îles Mwali et Ndzuani. Et comme nous l'avons évoqué précédemment, c'est, d'ailleurs, l'une des raisons invoquées par les séparatistes mahorais pour justifier le retrait de Maore du giron comorien. Les mahorais éprouvent un sentiment de trahison envers leurs frères de Ngazidja pour avoir transféré la capitale de Dzaoudzi à Moroni. Cette hypothèse avancée les départementalistes mahorais est remise en cause par beaucoup d'historiens dont Damir Ben Ali¹¹¹³.

Cette déconsidération des autres îles comoriennes par des autorités de Moroni engendre des fortes inégalités sociales et économiques au sein même de l'Archipel. Les Comoriens de l'île de Ndzuani et de Mwali élisent domicile à Ngazidja, la grande île, à défaut d'une possibilité de pouvoir se rendre à Maore. Ces Comoriens mohéliens et anjouanais qui se sont installés dans la grande île des Comores, la plupart restent, de manière définitive, et ne rentrent jamais dans leurs îles respectives. Et pourtant l'inverse est rare, voire impossible. Tout a été fait, depuis des siècles, pour que les trois îles dépendent socialement et économiquement de Ngazidja.

Faut-il rappeler que les Comoriens de Ndzuani et de Mwali, expatriés à l'étranger, sont obligés de passer par Moroni, via l'aéroport Said Ibrahim de Hahaya Itsandraya, depuis

¹¹¹² Nous ne parlons pas, ici, des cas spécifiques, comme le Liban ou le Burundi ou même le Rwanda ravagé par des guerres tribales, ethniques et religieuses. Dans ces pays, par exemple, le partage du pouvoir peut se faire en tenant compte des aspects ethniques et religieux pour assurer la paix et la stabilité du pays. Ce qui est loin d'être le cas des Comores.

¹¹¹³ Voir Damir, Ben Ali., « L'implantation de la capitale à Moroni, L'instrumentalisation politique », 2004, in La Revue Tarehi, Moroni et « Dzaoudzi, une histoire contrariée 1843-1866 », Archives départementales de Mayotte, 2005.

l'indépendance jusqu'à ce jour avant de se rendre, par avion, ou bien, par bateau, dans leurs îles respectives ? Faut-il rappeler, encore, que pour réaliser un document officiel, notamment un passeport, le Comorien des autres îles est obligé de se rendre à Moroni, capitale des Comores et chef-lieu de Ngazidja ? Cette dure situation se vit au quotidien, que ce soit d'un point de vue social, administratif ou économique. Tout est concentré sur Ngazidja. Et l'écart de développement entre Ngazidja et les autres îles est considérablement très large.

Tous les rapports officiels de Paris sur la « crise migratoire » mahoraise mentionnent une présence plus importante des anjouanais sur le sol mahorais par rapport aux habitants des autres îles. La population étrangère, à Maore, au sens du droit français, est essentiellement constituée des « Comoriens et plus précisément d'Anjouanais. Cette proportion a augmenté sensiblement d'un quart par rapport à 2007 »¹¹¹⁴.

Cela s'explique par plusieurs raisons notamment l'extrême pauvreté qui ronge l'île, par rapport aux autres îles comoriennes indépendantes. C'est, surtout, la misère généralisée, plus particulièrement, dans les villes et villages très éloignés de Mutsamudu, chef-lieu de Ndzouani. Et cela nous ramène à l'idée de la centralisation du pouvoir politique et économique sur Ngazidja au détriment des autres îles que l'on évoquait ci-haut.

On peut, aussi, expliquer cela par le fait que Ndzouani n'étant située qu'à 70 km des côtes mahoraises. Cette proximité rend, relativement, très faciles, les traversées via les frêles embarcations, motivées par des raisons diverses (économiques, sanitaires, familiales...). La départementalisation a encore accru l'attractivité de ce territoire comme nous l'avons susmentionné. Nous pensons que le sous-développement économique des Comores et le manque d'égalité de chances et de partage de pouvoir demeurent les véritables raisons des inégalités sociales qui provoquent cette impasse dans la normalisation et régularisation de la « crise migratoire » mahoraise.

Nous avons, enfin, un dernier facteur non négligeable dans cette impasse. C'est la volonté de Paris de bien vouloir, davantage, développer l'île de Maore pour que cette dernière ne regrette pas, ne serait-ce qu'une fois, le fait d'avoir « choisi » la France. Cette dernière injecte plusieurs millions d'euros pour booster économiquement et industriellement l'île de

¹¹¹⁴Compte-rendu de la mission conduite par Mme Yvette Mathieu, Préfète, Chargée de mission auprès du Défenseur des droits, sur la protection des droits de l'enfant à Mayotte, mars 2013, op. cit. p. 18.

Maore. Et cela crée, naturellement, une forte inégalité sociale au sein de ces îles de l'archipel des Comores.

En 2016, la France demeure plus présente, aussi, sur les trois îles indépendantes qu'à Maore, plus influente et plus écoutée, surtout. La différence, entre la terre occupée, (Maore, selon le droit international) et la terre indépendante (les trois îles restantes, selon le droit français), c'est qu'elle injecte près de « 800 millions d'euros à Maore par an et presque dix millions à Moroni. L'écart est considérable et le niveau de développement est quasi incomparable »¹¹¹⁵.

L'État français propose, en juillet 2019, 150 millions d'euros, en trois ans, pour les Comores dans le cadre de la coopération entre Moroni et Paris. Dans le même temps, Paris promet, en 2018, dans son plan gouvernemental¹¹¹⁶ de rattrapage¹¹¹⁷ de Maore, 1,3 milliards d'euros. Soit une somme 8,6 fois plus importante que ce nouveau budget destiné à la coopération avec Moroni. D'ailleurs, 172 millions d'euros ont été déboursés, en 2017, pour la rénovation et l'extension du Centre Hospitalier de Mamudzu. Des sommes aussi colossales pour booster l'économie mahoraise. Ce qui va, évidemment, attirer, davantage, les Comoriens non mahorais vers l'île hippocampe. Cette inégalité contribue, en effet, à cette impasse, dans la régulation de la « crise migratoire » mahoraise. La coopération régionale demeure la piste la plus pragmatique pour une issue rapide et réelle de cette crise. D'ailleurs, plusieurs personnalités politiques de France se montrent partisans de cette idée.

Nous ne manquerons pas de noter les propos réalistes de Jean-Christophe Lagarde, président du Nouveau Centre, devenu, aujourd'hui, UDI (Union des Démocrates Indépendants), adressés, en 2009, à Michèle Alliot-Marie, ministre, à l'époque, de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales :

¹¹¹⁵ SAIF, Youssouf Ahamada., Naufrages au large de Mayotte, Moissy-Cramayel, Cœlacanthe, 2017, p. 10.

¹¹¹⁶ Ce plan qui reprend les annonces faites par l'ancien premier ministre français, Édouard Philippe, le 19 avril 2018 à Matignon, après sa rencontre avec les élus mahorais se décompose en six chapitres (sécurité, justice et immigration ; santé ; social ; éducation et formation ; logement ; infrastructures ; institutions et services de l'État français), 53 engagements et 125 actions. Le coût global est estimé à 1,3 milliard d'euros hors salaires des 500 recrutements prévus dans l'Éducation nationale. (Source : *Le Monde du 15 mai 2018*).

¹¹¹⁷ La ministre des outre-mer, Annick Girardin, au terme d'un déplacement de trois jours sur place à Maore pour apaiser la grogne des mahorais mécontents de la politique menée par Paris sur l'île, a présenté, le 15 mai 2018, ce plan dit de « rattrapage pour le "département" ». Selon ses propres termes, ce dispositif se veut « une réponse durable » à « un échec des politiques publiques depuis de nombreuses années ». (Source : *Le Monde du 15 mai 2018*). Les gouvernements successifs depuis Valéry Giscard d'Estaing à Emmanuel Macron, aucun n'assume sa responsabilité sur l'échec de l'éveil et de l'essor de l'île tant sur le plan économique que social. Ils se renvoient la balle. Ce qui est non seulement regrettable mais surtout désavantageux pour Maore.

« Je vais, madame la ministre, vous soumettre trois propositions [...] Il est vrai que l'hôpital de Mamoudzou est le premier de France en termes de naissance, mais, très franchement, ces femmes enceintes qui traversent les soixante-dix kilomètres de mer ne le feraient pas si la France, au titre de la politique de coopération – et à bien moindre coût que nous ne le faisons aujourd'hui à Mamoudzou – construisait un hôpital aux Comores. Tout le monde serait gagnant, l'équilibre social serait gagnant : ces femmes ne traversent la mer que pour pouvoir accoucher dans des conditions sanitaires satisfaisantes [...] Ensuite, [...] nous pourrions, au titre de la politique de coopération, construire nous-mêmes les écoles et même rémunérer – moins cher qu'un enseignant français expatrié – les Comoriens qui enseigneraient à leur population. [...] »¹¹¹⁸

Dans cette question de la « crise migratoire » mahoraise comme dans la question du différend territorial entre Paris et Moroni sur Maore, c'est toujours la langue de bois qui domine. Les promesses sont faites et les traités sont signés mais le suivi est rarement au rendez-vous. Ces propos pragmatiques de Jean Christophe Lagarde n'ont, semble-t-il, pas atteint la classe dirigeante française dans la mesure où durant ces deux dernières décennies la politique répressive¹¹¹⁹ était à son comble.

Dans le rapport d'information de l'Assemblée nationale française sur les perspectives de départementalisation de Maore, publié, en février 2009, les rapporteurs partagent le même constat. Le député Didier Quentin reste persuadé que seule la coopération régionale ou décentralisée pourra contribuer à la stabilisation et à la normalisation de ce problème public qui est la « crise migratoire » mahoraise. Didier Quentin est de même avis que le député centriste Jean-Christophe Lagarde :

« Nous avons d'ailleurs suggéré, en 2006, [...] de construire à Anjouan une maternité dotée d'équipements modernes et de doter celle-ci d'une équipe permanente de médecins français. Si la coopération entre États ne porte pas ses fruits, la coopération décentralisée offre encore des possibilités d'action, notamment pour la région Réunion qui peut trouver son intérêt à une stabilisation des flux migratoires. »¹¹²⁰

Il est bien clair que le Comorien non mahorais qui se rend à Maore a plusieurs buts mais le principal objectif est la recherche d'une vie meilleure ou la santé, comme nous nous sommes appesanti dans cette étude. Si Paris considère que l'arrivée massive des Comoriens non

¹¹¹⁸ Survie, « Débat parlementaire sur Mayotte : retenir le meilleur ou le pire ? », article publié le 1er mars 2009. Dernière consultation le 29 mars 2016. Disponible sur URL: <<https://survie.org/billets-d-afrique/2009/178-mars-2009/article/debat-parlementaire-sur-mayotte>>. Extrait disponible aussi <[Assemblée nationale ~ Première séance du mercredi 11 février 2009 \(assemblee-nationale.fr\)](http://www.assemblee-nationale.fr/13/programmes/13_02_09/13_02_09_01.asp)>, dernière consultation, le 25 juillet 2016.

¹¹¹⁹ Duflo, Marie., Ghaem, Marjane., « Mayotte, une zone de non-droit », *Plein Droit*, n° 100, mars 2014, pp. 33-34.

¹¹²⁰ Rapport d'information n°1485 déposé par les députés Didier Quentin, Philippe Gosselin et René Dosière, le 18 février 2009, à l'Assemblée nationale française, en application de l'article 145 du Règlement par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les perspectives de départementalisation de Mayotte (op. cit. p.57).

mahorais sur le sol mahorais, met en danger¹¹²¹ la cohésion sociale de l'île et par extension la France, la mise en place de ces plans proposés par les parlementaires français semble nécessaire, voire urgente.

En mission sénatoriale à Maore et à la Réunion, en 2012, les sénateurs français, Jean Pierre Sueur (PS), Christian Cointat (UMP, aujourd'hui, dénommé *Les Républicains*) et Félix Desplan – (apparenté PS) de la commission des Lois du Sénat français, ont, dans leurs conclusions, défendu la proposition soutenue, il y a quelques années, par les députés Jean Christophe Lagarde et Didier Quentin :

« Pour surmonter le problème de l'immigration clandestine, nous devons négocier avec les Comores une autre politique de coopération. Je sais la difficulté diplomatique que nous avons avec les Comores à propos de Mayotte, mais le peuple a tranché. Certes, on a déjà dit qu'il fallait renforcer la coopération avec les Comores, mais il faut mettre aujourd'hui tous les moyens de la diplomatie pour s'engager dans cette voie, car elle serait plus efficace, plus juste et plus humaine. Il faut employer les sommes que j'ai indiquées pour une vraie coopération, notamment policière, avec les Comores. »¹¹²²

Paris privilégie la voie de la répression comme cela a toujours été le cas, depuis la mise en place du Visa Balladur, en janvier 1995. À ce rythme, on parlera toujours de cette « crise migratoire » et ce, jusqu'à l'arrivée dans les instances dirigeantes de l'Union des Comores des hommes intègres qui penseront à la reconstruction et au développement des Comores et non à leurs intérêts personnels. C'est la seule et unique option qui va dissuader les Comoriens des trois îles indépendantes de se rendre massivement, à Maore, dans la partie encore occupée l'ancienne puissance coloniale française, selon le droit international.

¹¹²¹ Rapport d'information n° 2932, op. cit., p.7

¹¹²² Rapport d'information n° 675, op. cit., p. 123.

Conclusion du Chapitre.

L'objectif de ce chapitre était de faire un bilan exhaustif de la transformation de la « crise migratoire » en conflit et l'impasse des principaux acteurs à pouvoir trouver une meilleure issue de ce problème public. Le découpage historique nous a permis d'avoir une bonne visibilité de cette crise et une garantie d'une meilleure analyse du moment de l'émergence de ce problème public de la « crise migratoire » mahoraise ainsi que de sa « carrière ». Ce découpage nous a permis, également, de repérer les évènements marquants vécus par des acteurs, les victimes directs et indirects de cette crise et surtout d'identifier les périodes charnières qui ont accompagné l'émergence de ce problème vieux de quarante-cinq ans.

Ainsi, le fait d'interroger l'histoire de l'évolution de cette question de la « crise migratoire » mahoraise, nous a permis d'observer, d'une certaine manière, la traçabilité des mots, des énoncés, des actions et des acteurs dans une optique plus générale qui est alors de comprendre comment s'est configuré ce problème et comment il s'est formé une mémoire collective.

Nous avons passé en revue et analysé, dans ce chapitre, les violences non corporelles liées à cette crise dont sont victimes les Comoriens non mahorais résidant sur l'île ainsi que ses effets psychologiques. Au-delà des traumatismes psychologiques, nous avons évoqué les violences physiques dont sont aussi victimes les Comoriens non mahorais.

Au terme de ce chapitre, il était nécessaire de faire un état des lieux sur la situation de cette crise en évoquant entre autres l'impossible normalisation de la « crise migratoire » mahoraise et la complexe régulation de la « crise migratoire » sur fond des inégalités sociales dans l'Archipel des Comores.

Conclusion de la deuxième partie.

Pour résumer cette deuxième partie dédiée à l'étude empirique, nous pouvons dire que c'est le cœur de cette recherche. Quatre chapitres ont fait l'objet de cette partie comme dans la première partie. De prime abord, nous avons étudié, les conditions de recueil des informations liées au « crise migratoire » mahoraise. Des éléments et des pistes de réflexions sur ce sujet ont été apportés au chapitre 5.

Ensuite, nous avons tenté d'établir une analyse comparative à propos du discours des journalistes de l'Archipel des Comores et ceux de France qui porte sur la « crise migratoire ». Cette partie s'est efforcée à analyser les discours des politiques et de la société. La question des conséquences relatives à la transformation juridique de l'île de Maore notamment avec la naissance des « clandestins » et l'apparition des « enfants poubelles » a été largement étudiée dans cette partie.

C'était autour du chapitre 6 que l'on a mis en exergue la prise en charge des enfants qui vivent séparés de leurs parents « clandestins » dont la majorité est expulsée de l'île, de manière illégale sans aucun respect des règlements internationaux en matière des droits des mineurs isolés. Ces derniers demeurent naturellement des victimes collatérales les plus fragiles de la « crise migratoire » à Maore.

C'était autour du chapitre 7 que nous avons abordé les principaux éléments qui ont contribué à la visibilité publique du problème notamment avec l'entrée en vigueur du « Visa Balladur » en 1995. Cette réinstauration du Visa a accéléré l'entrée en scène des divers publics entre autres la sphère politique et la société civile. Dans ce chapitre, nous avons abordé de manière scrupuleuse les diverses discussions qui régissent le débat autour de la « crise migratoire » à Maore.

Enfin, nous avons clôturé cette deuxième partie par le huitième et dernier chapitre avec un examen des conséquences majeures des confrontations psychologiques et physiques qui affectent les victimes de la crise migratoire et aussi des témoins directs de cette crise. L'affectation du public, au sens deweyen a été au cœur de cette partie.

Nous avons tenté d'établir un état des lieux sur la situation de cette crise en évoquant les différents enjeux qui entourent cette question de la crise migratoire, une question de géopolitique qui met en conflit Paris et Moroni depuis 1975 à ce jour.

Le constat est sans équivoque : On est face à une impossible normalisation de la « crise migratoire ».

CONCLUSION GÉNÉRALE

Il convient de noter, au terme de cette recherche, que, comme en mer Méditerranéenne, les eaux entourant l'île de Maore, au sein de l'Archipel des Comores, sont le théâtre des traversées mortelles. Les victimes sont les Comoriens des trois îles indépendantes (Ndzواني, Ngazidja et Mwali) en quête d'une vie meilleure dans la quatrième (Maore) encore sous occupation française, selon l'Organisation des Nations-Unies (ONU). D'autres victimes sont recensées, dernièrement, par les autorités françaises qui administrent, de facto, selon l'ONU, cette île, avec la détection des filières clandestines provenant des Grands Lacs et de la Syrie. Elles viennent, majoritairement, demander une protection contre la persécution et la guerre.

En effet, l'immigration clandestine à travers le monde, ne laisse personne indifférent. La sécurité et la stabilité de la planète entière sont et resteront menacées si l'immigration internationale n'est pas contrôlée.

Comme l'immigration internationale, le « déplacement des populations » pour reprendre le terme accepté par le droit international et le droit comorien ou bien « l'immigration clandestine » pour le droit français sur cet archipel comorien doit être régulé. Car comme nous l'avons démontré dans cette thèse, il y a un rapport de cause à effet entre « l'immigration illégale » et la délinquance et très récemment le terrorisme sur cette île de Maore. Sachant que ces dix dernières années, émergent des filières venues d'Irak, de Syrie et des Grands Lacs que Paris n'a pas vu venir car concentrée sur « l'immigration comorienne » sur l'île.

Les groupes de passeurs et de trafiquants ne cessent de développer leurs méthodes d'action pour affaiblir le contrôle des gouvernements comorien et français. Autant d'enjeux qu'il faut, sérieusement, prendre en considération, si non l'explosion qui se profile à l'horizon de l'île de Maore sera irréversible.

Au cours de cette réflexion sur la « crise migratoire » mahoraise consécutive à « l'immigration clandestine », nous avons su relever la pertinence théorique de la pensée pragmatiste sur ce problème de société qui domine actuellement l'agenda politique et médiatique de l'Europe en général et en particulier des Comores et de la France. Notre démarche nous a permis de discerner trois idées fondamentales : **le choix théorique du modèle pragmatiste et constructiviste, la relation intrinsèque entre événement et problème public, le rôle prépondérant de la presse dans la configuration du problème.**

Pragmatisme et constructivisme : modèle idéal pour le traitement des problèmes publics.

La démarche engagée dans ce travail est fondée sur l'hypothèse centrale selon laquelle les problèmes publics, comme celui de la « crise migratoire » mahoraise, constituent un élément capital dans la transformation de la société de l'archipel des Comores. L'ampleur de la « crise migratoire » consécutive à « l'immigration clandestine » à Maore, met en danger la « cohésion sociale de l'île et constitue une menace pour la France. ». Cette transformation est rendue visible par la confrontation permanente de plusieurs acteurs sociaux, associatifs et politiques en lutte contre l'« immigration clandestine » ou qui dénoncent les exactions contre les personnes en « situation irrégulière ».

Pour confirmer cette hypothèse centrale, il a été intéressant de formuler d'autres hypothèses qui ont servi comme des lignes d'orientation auprès des acteurs politiques, médiatiques et associatifs de ce problème. Nous avons supposé, en effet, que la constitution d'un problème public, comme celui de la « crise migratoire », requiert l'existence d'une affectation réelle des victimes dont les témoignages sont politiquement accrédités par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures institutionnelles par les pouvoirs publics.

L'étude approfondie des discours des victimes et sur les victimes de la crise migratoire et aussi des témoins directs a été aussi riche d'enseignement pour pouvoir confirmer l'affectation inévitable des Comoriens non mahorais qui vivent au rythme des exactions et humiliations des comorophobes mahorais et de persécutions des forces de l'ordre françaises. Le **huitième et dernier chapitre** a mis l'accent sur cet aspect fondamental de l'affectation du public, au sens deweyen « l'ensemble de tous ceux qui sont tellement affectés par les conséquences indirectes de transactions qu'il est jugé nécessaire de veiller systématiquement à ces conséquences. »¹¹²³.

En effet, ce courant de pensée a, le mieux, décrit les phases d'émergence des problèmes publics en les envisageant comme d'abord une désarticulation de l'expérience transactionnelle qui conduit des individus à nommer et à porter les conséquences de ce désordre qui les affecte, et auxquelles ils ne sont pas liés, dans l'espace public. La nécessité pour les victimes de dire leurs maux apparaît ainsi centrale dans la mesure où, c'est grâce à leurs témoignages rendus visibles par la presse, qu'elles sont mises en rapprochement avec les autres acteurs qu'ils accusent dans le débat public à Paris, à Moroni comme à Maore.

¹¹²³ Dewey, John., *Le Public et ses problèmes*, op.cit., p, 95.

Au sein des arènes publiques, le problème est mis en discussion devant un nombre important d'acteurs politiques, médiatiques et associatifs qui se rallient les uns aux autres en fonction de la portée de la question abordée. Cette expérience collective est au cœur du processus de configuration et de résolution des problèmes publics comme celui de la « crise migratoire » mahoraise.

La validation de l'hypothèse selon laquelle un problème requiert l'existence de souffrances réelles et attestées par un ensemble de preuves tangibles et concrètes, a été l'objet du **cinquième et sixième chapitre** de cette recherche. La naissance du « clandestin » et les conditions inhumaines de traitement des Comoriens non mahorais considérés par le droit français comme « clandestins » et le fléau des enfants mineurs « véritables bombes à retardement » livrés à eux-mêmes comme nous l'avons montré, sont entre autres les confirmations renforçant cette hypothèse.

La conception constructiviste qui considère que les problèmes sociaux sont le résultat de constructions sociales s'est affirmée comme une démarche alternative à l'approche dominante dans cette thèse. Les problèmes ont alors été définis comme des objets de revendications et de luttes. Dans notre cas de figure, le problème de la « crise migratoire » mahoraise, nous avons bien vu que l'État français s'est largement constitué en « institution » et ne ménage aucun effort pour déployer des moyens pour lutter contre « ce fléau ». Et ainsi, on peut considérer que ce sont les associations locales de défense de droit de l'homme comme *Médecins du monde*, *Solidarité Mayotte*, le Cimade et *TAMA* qui « proclament l'urgence de la question » de ce flux migratoire.

Nous avons formulé une hypothèse constructiviste selon laquelle un problème public n'est rien d'autre que la transformation d'un fait social quelconque en enjeu de débat public et/ou d'intervention étatique¹¹²⁴. Cette deuxième hypothèse nous a conduit en effet à nous interroger à la fois sur la mobilisation des acteurs engagés et sur le processus de construction d'un problème public. Le **septième chapitre** de notre étude a tenté de porter des précisions sur la prise en compte de cette caractéristique nécessaire pour montrer le caractère construit et non inné du phénomène de la « crise migratoire » que ça soit à Maore ou dans le monde et pour

¹¹²⁴ Neveu, Erik., « L'approche constructiviste des "problèmes publics". Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication*, n°22, p 41-57

révéler le processus qui permet à une situation perçue comme non problématique de s'élever au rang d'objet de préoccupation politique et médiatique.

Le phénomène des naufrages récurrents ou des interpellations massives ou d'immigration existe dans plusieurs pays mais il ne fait pas naturellement l'objet d'un enjeu du débat politique. Mais le fait que le phénomène de « l'immigration clandestine » à Maore rendu visible en 1995 par la réinstauration du Visa Balladur ou le phénomène des expulsions massives mélangé avec une volonté politique – à l'exemple de l'aboutissement de la départementalisation de Maore conditionné à un contrôle strict et rigoureux du « flux migratoire mahorais » – a confirmé que la « crise migratoire » constitue un problème public.

La relation intrinsèque entre évènement et problème public.

Nous nous sommes, au cours de cette étude, posé la question de savoir, comment qualifie-t-on quelque chose d'évènement ou de problème public. Nous avons voulu savoir l'interdépendance ou la complémentarité entre évènement et problèmes publics. À la suite de cette recherche, nous nous sommes demandé si la « crise migratoire » relève-t-elle du cadre d'un problème public ou tout simplement d'évènements. Il faut savoir qu'évènements et problèmes publics subissent des processus de configuration qui sont quasi-similaires. Louis Quéré affirme¹¹²⁵ que les problèmes sont des problèmes publics qui sont constitués comme tels par des processus de définition collective et de publicisation similaires à ceux qui convertissent les occurrences en évènements publics. Cette remarque nous a permis d'insérer le problème de la crise dans le champ problématique de la question de « l'immigration clandestine » à Maore. Dans cette « immigration », nous retrouvons plusieurs occurrences comme la loi controversée sur la limitation du droit du sol uniquement sur le sol mahorais (2000-2018), la question de l'accueil des migrants en Europe (2015). Nous avons aussi le conflit intercommunautaire à Maore entre la population autochtone mahoraise et les autres habitants de l'archipel résidant sur l'île de Maore (2008-2018), le débat sur la montée de l'insécurité et enfin de la délinquance attribuée à tort et à travers à « l'immigration clandestine » (2010-2018).

Cette articulation qui a fait l'objet du **quatrième chapitre** de cette thèse, nous confirme que la « crise migratoire » est définie comme un problème public à la suite d'une succession d'évènements liés aux naufrages, aux expulsions parfois illégales, aux traitements inhumains des « migrants » et les incidents liés à l'insécurité galopante consécutive à « l'immigration

¹¹²⁵Quéré, Louis., Sociologie de la communication, Volume 1, n°1, 1997, op. cit., p. 420.

clandestine ». Avant 1990, plus exactement, personne ne considérait le flux migratoire comme une situation problématique car aucun de ces événements susmentionnés n'avait un impact sur la société de l'archipel des Comores ou du moins ils n'étaient pas visibles au grand public. Mais c'est à partir du moment où les conséquences des événements commencent à toucher un grand nombre du public, tout le monde en parle et ainsi le sujet public de la « crise migratoire » mahorais devient problème public.

Le rôle prépondérant de la presse dans la configuration du problème.

L'objectivité est un élément capital dans le traitement des informations liées à la « crise migratoire ». Il s'avère, à la suite de cette recherche que certains médias perdent plus ou moins leur crédibilité en s'éloignant de l'image du journaliste supposé « raconter le monde » de façon neutre et objective. Nous avons fait face à des journalistes qui racontent, d'un côté, le monde tel qu'il se présente. En d'autres termes, des rédacteurs qui peignent les actualités sur ce flux migratoire qui cache un drame humain qui demeurait jusqu'à ce jour inconnu au grand public avec la plus grande circonspection et une nécessité de dire la vérité. Et nous avons, de l'autre côté, les journalistes qui prennent position sur la légalité ou l'illégalité de l'instauration du Visa Balladur, par ricochet, la présence française à Maore en restant fidèle au droit international.

Le **cinquième chapitre** de cette recherche a mis en lumière cette notion de subjectivité et d'objectivité du discours de l'information. Les organes de presses jugées par J-F Tétu comme des organes d'information traitant l'actualité de façon neutre, l'influence des références au droit français au détriment du droit international ou droit comorien et vice versa sur le traitement de la « crise migratoire » consécutive à « l'immigration clandestine », est plus importante. On finira par dénier aux journalistes le droit d'effectuer leur travail de façon objective, intelligente et juste.

Dans la constitution du problème public de la crise migratoire, la presse a joué un rôle central et capital, qui fut d'abord montré dans la mise en visibilité publique des discours xénophobes et des violences physiques. L'évènementialisation ou plutôt la médiatisation de ces derniers a permis de montrer comment, à travers des récits d'adhésion, d'approbation ou d'indifférence qui rassemblent les différents acteurs de cette crise, la presse a su leur donner une ampleur qu'ils n'avaient pas avant 1995, date phare du début de la médiatisation de la crise migratoire en raison de l'introduction du Visa Balladur.

Ainsi, la problématique que nous mettons en avant dès le début de cette thèse, à savoir que la presse est l'un des acteurs clés de la constitution des problèmes se trouve entièrement

étayée. En problématisant et « déproblématisant » la question de la « crise migratoire mahoraise », en confrontant ses acteurs, elle participe à la transformation de l'ordre social engendrée par la survenance du problème public.

On peut, certes, reprocher aux journalistes du fait de prendre position pour ou contre Paris ou Moroni dans cette crise, mais on ne peut pas leur voler le rôle considérable qu'ils jouent dans la médiatisation de cette crise sur la scène internationale car ils ont su créer de la dynamique, en espérant que cette « crise migratoire » à Maore, consécutive à la tragédie de « l'immigration clandestine », elle aussi consécutive au visa Balladur interpellera plus le public.

Plus on en parle, mieux c'est. "By any means necessary", disait Malcolm X¹¹²⁶.

Recommandations générales.

Il n'y a pire problème que celui dont on refuse la solution. Notre monde est plein de problèmes sans solution (mondes politique, économique, industriel, écologique, financier...). Est-ce parce que les questions sont mal posées que les solutions se font rares ou que les réponses demeurent irréfléchies ou insignifiantes ?

Paris et Moroni reconnaissent que l'on est face à une tragédie humaine causée par ce que la France appelle « l'immigration clandestine ». Ainsi, au regard de notre analyse, cinq perspectives du règlement de cette crise se déclinent : la voie conflictuelle, juridictionnelle, l'arbitrage par un État tiers et la voie fraternelle et/ou la coopération régionale. Depuis 1975 à ce jour, les gouvernements successifs signent des traités et mettent en place des commissions bipartites (Moroni et Paris), tripartites (Moroni, Mamudzu et Paris) et cela n'a jamais donné une vraie issue. Ainsi, il est urgent de mettre en place une de ces perspectives.

De prime abord, la voie conflictuelle. Celle-ci paraît tout simplement impossible, étant donné la disproportion notoire et évidente de rapports de force militaires entre l'Union des Comores, d'un côté, et la France, de l'autre. Sur cette optique, la voie conflictuelle est inconcevable sauf si l'Union des Comores arrive à convaincre une puissance internationale comme la Chine ou la Russie pour la soutenir dans une telle démarche belliqueuse.

L'Union des Comores est un petit archipel, pauvre qui rencontre des difficultés à assurer sa propre sécurité intérieure. La crise anjouanaise l'a démontré car il a fallu l'intervention des soldats du Soudan, du Sénégal et de la Tanzanie mandatés par l'Union africaine pour déloger le colonel rebelle Mohamed Bacar qui avait pris en otage l'île de Ndzuan. Donc, en termes de

¹¹²⁶ Simon Starr, Malcolm X, « Malcolm X's By Any Means Necessary : Speech », Create Space, 2018, p.126.

capacité militaire, un affrontement avec une armée puissante que l'armée française avec ses bases militaires présentes sur toute la planète serait utopique ou plutôt dévastatrice.

La voie juridictionnelle paraît, aussi, envisageable, mais peu probable, puisque la soumission du contentieux auprès d'un juge international nécessite au préalable le consentement mutuel des deux parties du litige. Et la France sait, en avance, que la voie juridictionnelle ne lui est pas favorable pour régler le cas mahorais.

Dans tous les cas, elle serait condamnée par une quelconque juridiction internationale car comme le soutient le juriste André Oraison « aucune juridiction internationale ne pourrait qu'appliquer le droit international coutumier de la décolonisation, forgé par les pays du Tiers-monde au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et non la conception spécifique qu'elle a de la mise en œuvre du droit d'auto-détermination externe dans le cadre de sa constitution du 4 octobre 1958 »¹¹²⁷.

La troisième voie de recours possible est, ensuite, celle qui consiste à confier le litige à l'arbitrage d'un tiers État. Cette option présente peu de risque pour les deux parties au litige. Elle a l'avantage de ne pas être sous la contrainte de l'autorité juridictionnelle internationale. Pour le géopolitologue Said Ali Said Ahmed, cette dernière « offre une marge de manœuvre de liberté dans la recherche d'une solution négociée »¹¹²⁸.

Et puis, la quatrième voie que nous pouvons fortement recommander est la voie fraternelle. L'adoption d'une stratégie d'ouverture avec les Mahorais au lieu de se retrancher dans une espèce de surenchère nationaliste et patriotique qui a montré ses limites plus de quarante-cinq années passées. En effet, l'émotionnel et le pseudo-patriotisme doivent laisser place à la réalité en face. Le pragmatisme et le bon sens doivent primer sur toutes les divergences de deux parties car cela limite les perspectives de trouver un compromis.

L'État comorien doit systématiquement changer son discours archaïque et dogmatique qui n'apporte aucun changement ou peut-être mélanger le double discours dogmatique et pragmatique en mettant l'accent sur le second. Car sur le terrain, dans ce problème territorial, c'est la France qui gagne toujours et toujours avec notamment la mise en place, en 1995, du Visa Balladur, la départementalisation, en 2011 et la rupésisation, en 2014, malgré les multiples condamnations internationales et onusiennes contre la présence de la France sur le sol mahorais.

Et enfin, ce discours pragmatique doit être conjugué avec une volonté de coopération régionale honnête et franche. Si Paris considère que Maore est aujourd'hui saturée par un « flux

¹¹²⁷ Oraison, André., Nouvelles remarques critiques concernant le contentieux franco-comorien sur l'île de Mayotte. *Droit privé*, n 132, Université de la Réunion. 2010, p. 922.

¹¹²⁸ Said Ahmed, Said Ali., *L'Archipel des Comores : milieu insulaire et géopolitique*, op. cit. p. 291.

migratoire » venant de la partie indépendante des Comores, il est de son intérêt de développer une politique de coopération régionale forte en matière de santé, d'éducation et d'économie entre Moroni et Mamudzu. C'est cela qui va dissuader les Comoriens non mahorais d'éclater le mur invisible et mortel du Visa Balladur pour joindre le supposé Eldorado de Maore.

Force est alors de conclure que ce contentieux qui a engendré cette « crise migratoire » mahoraise qui fait l'objet de cette thèse présente, d'une part, pour Moroni, un enjeu vital, car il est lié à l'existence même de son entité nationale comorienne. Et pour Paris, avoir Maore dans l'océan Indien avec l'île de la Réunion après avoir été chassée de Madagascar en 1947, est un impératif géopolitique. Cependant, chacune des deux parties, campe sur sa position et c'est ce qui rend la résolution de ce problème public davantage problématique.

Le physicien et philosophe Albert Einstein disait « Un problème sans solution est un problème mal posé. »¹¹²⁹ Est-ce que ce problème public de la « crise migratoire » devenu une véritable hydre de l'Herne est-il bien posé ? Et s'il est bien posé, Albert Einstein nous apprend aussi qu'« Aucun problème ne peut être résolu sans changer le niveau de conscience qui l'a engendré »¹¹³⁰.

Il n'est secret pour personne que le conflit diplomatique vieux presque d'un demi-siècle opposant la France et les Comores est la conséquence directe de ce problème public de la « crise migratoire » qui a fait l'objet de cette thèse.

N'est-il temps pour la France et l'Union des Comores, que chacune mette son ego à côté pour changer le niveau de conscience de 1975 qui a engendré ce problème afin de sauver les milliers de vies de ces Comoriens qui périssent en mer et surtout endiguer les persécutions, les intimidations et les rafles de ces hommes, femmes et enfants qui ne demandent qu'à vivre dignement et humainement sur l'île de Maore ?

¹¹²⁹ Cymes, Michel., et Carrère d'Encausse, Marina., *Le mal de dos : vos questions, nos réponses*, Paris, éditions Hachette Pratique, 2011, p. 160.

¹¹³⁰ Callegari, Sabine., *La Vie augmentée*, Paris, éditions Albin Michel, 2017, p. 272.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES DE REFERENCE POUR LA METHODOLOGIE ET L'ETUDE DU DISCOURS DE LA PRESSE ET DES PROBLEMES PUBLICS :

ADAM, Jean-Michel, « Unités rédactionnelles et genres discursifs : Cadre général pour une approche de la presse écrite » *Revue Pratiques*, N° 94, 1999.

ADAM, Jean-Michel., « Une alternative au “tout narratif” : les gradients de narrativité », *Recherches en communication*, n°7, Université catholique de Louvain, 1997, p-p.11-35. Article lu et disponible sur <http://sites.uclouvain.be/rec/index.php/rec/article/viewFile/1421/1271>].

ADAM, Jean-Michel., *Éléments de linguistique textuelle*, Liège, Mardaga, 1990.

ARQUEMBOURG, Jocelyne., *L'évènement et les médias : les récits médiatiques des tsunamis et les débats publics (1755-2004)*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2011, p.191.

BARBEY A., « Les migrations comoriennes dans l'ouest de l'Océan indien. Histoire et dynamiques contemporaines ». *Hommes et migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*. 2009. n°1279, p. 154–164.

BARBIER M., « Le "mouvement perpétuel" des sans-papiers de Mayotte ». 2009. Disponible sur : [<http://www.laissezpasser.info/post/2009/02/02/Le-mouvement-perpetuel-des-sans-papiers-de-Mayotte>], consulté le 21 septembre 2016.

BEAUD, Michel, *L'art de la thèse : comment préparer et rédiger une thèse de doctorat, un mémoire de DEA ou de maîtrise ou tout autre travail universitaire*, Paris, La Découverte, 1998

BECKER, Howard S., *Social Problems : a Modern Approach, (Introduction)*, New York, John Wiley, 1966, pp. 1-31.

BRANCA-ROSOFF, Sonia., « Types, modes et genres : entre langue et discours » dans *Langage et Société* n°87, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1999.

BRUNOT, Ferdinand., *L'Histoire de la langue française, des origines à 1900*, Tome 8, Paris, Armand Colin, 1926, 364 pages

CALABRESSE, Laura., *L'évènement en discours, presse et mémoire sociale*, Louvain-la-Neuve, L'Harmattan-Academia, 2013, 290 pages.

CASE, Clarence Marsh., "What is a Social Problem ?", *Journal of Applied Sociology*, volume 8, n° 5, 1924, pp. 268-273.

CEFAI, Daniel. & TERZI, Cédric., *L'Expérience des problèmes publics*, Paris, EHESS, 2012.

CEFAÏ, Daniel., « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, volume 14, n° 75, 1996.

CEFAÏ, Daniel., « L'expérience des publics : institution et réflexivité. Sur la sociologie des problèmes publics 1/2 », EspacesTemps.net, 2013(a), [En ligne] Accès : www.espacestemp.net/articles/l'experience-des-publics-institution-et-reflexivite.

Dernière consultation 18 mars 2016.

CEFAÏ, Daniel., « La fabrique des problèmes publics. Boire ou conduire, il faut choisir ! », postface, dans Gusfield J., *La Culture des problèmes publics*, Paris, Éd. Economica, 2009, pp. 219-318.

CEFAÏ, Daniel., « Opinion publique, ordre moral et pouvoir symbolique. Sur la sociologie des problèmes publics 2/2 », EspacesTemps.net, 2013(b), [En ligne], Accès : www.espacestemp.net/articles/opinion-publique-ordre-moral-et-pouvoir-symbolique.

Dernière consultation 26 mars 2016.

CEFAÏ, Daniel., « Public, socialisation et politisation : relire Dewey à l'épreuve de Mead », 2014, pp. 342-368, in : Cukier A., Debray E., eds, *La Théorie sociale de George Herbert Mead*, Lormont, Éd. Le Bord de l'Eau.

CEFAÏ, Daniel., « Publics, problèmes publics, arènes publiques.... Que nous apprend le pragmatisme ? », *Questions de communication*, vol. 30, no. 2, 2016, pp. 25-64. Disponible sur : URL : <https://www.cairn.info/revue-questions-de-communication-2016-2-page-25.htm>.

Dernière consultation 21 juillet 2017.

CEFAÏ, Daniel., « Qu'est-ce qu'une arène publique ? Quelques pistes pour une approche pragmatiste », dans Cefai, Daniel., Joseph, Isaac., *L'héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2002, pp. 62-103. Version électronique disponible sur : URL : http://www.lemetro.ifcs.ufrj.br/danielcefa_isaacjoseph-l%27heritagedupragmatisme.pdf.

Dernière consultation 16 juin 2016.

CEFAÏ, Daniel., *Arène publique : Un concept pragmatiste de sphère publique*, 2015, article soumis au *Sociological Theory*. [En ligne]. http://cadis.ehess.fr/docannexe/file/2378/cefai_arene_publicue_concept_pragmatiste_cadis.pdf. Dernière consultation 18 mars 2016.

CEFAÏ, Daniel., et PASQUIER, Dominique., *Les sens du public : publics politiques, publics médiatiques*, Paris, PUF, 2003, 519 pages.

CHARAUDEAU, Patrick., *Dictionnaire de l'analyse du discours*, Paris, Seuil, pp. 277-285.

CHARAUDEAU, Patrick., *Langage et discours : éléments de sémiolinguistique : théorie et pratique*, Paris, Hachette, 1983.

- CHARAUDEAU, Patrick « Les médias, un manipulateur manipulé » dans *La manipulation à la française*, Paris, Éditions Economica, 2003.
- CHARAUDEAU, Patrick., *Langage et discours*, Paris, Hachette, 1983.
- CHARAUDEAU, Patrick., *Le Discours de l'information médiatique : la construction du miroir social*, Paris, Nathan, 1997.
- CHARAUDEAU, Patrick., *Les médias et l'information : L'impossible transparence du discours*, De Boeck, INA, 2005.
- CHARON, Jean-Marie., *Les journalistes et leur public : le grand malentendu*, Paris, Aux éditions Vuibert, 2007.
- COHEN, Nathan Edward., *Social Work and Social Problems*, New York, National Association of Social Workers, 1964.
- COMETTI, Jean-Pierre., *Qu'est-ce que le pragmatisme ?*, Paris, collection « Folio essais », Éditions Gallimard, 2010, 326 pages.
- CORNU, Daniel., *Médias mode d'emploi : Le journaliste face à son public*, Genève : Labor et Fides, 2008.
- DELEDALLE, Gérard., *L'Idée de l'expérience dans la philosophie de John Dewey*, Paris, PUF, 1967, 571 pages.
- DEWEY John., *L'art comme expérience*, Gallimard, collection « Folio Essais », Paris, 2010. (Édition originale 1934.)
- DEWEY John., *Le public et ses problèmes*, Paris, Farrago/Éditions Léo Scheer, Publications de l'Université de Pau, 2003, 207 pages.
- DEWEY John., *Le public et ses problèmes*, Paris, Gallimard, collection « Folio Essais », 2010.
- DEWEY, John., *Logique. La théorie de l'enquête*, Paris, PUF, 1967.
- DORVIL, Henri., et MAYER, Robert., "Problèmes sociaux : définitions et dimensions", pp. 1-13, dans Henri DORVIL et Robert MAYER, *Problèmes sociaux. Tome I. Théories et méthodologies*, Presses de l'Université du Québec, Québec, 2001, 592 pages.
- DUCROT, Oswald., *Le Dire et le dit*, Paris, Éditions de Minuit, 1984, pp. 180-199.
- DUCROT, Oswald., *Les mots du discours*, Paris, Éditions de Minuit, 1980.
- DURKHEIM, Émile., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1963, 149 pages.
- FREGA, R., *Pensée, expérience, pratique : Essai sur la Théorie du Jugement de John Dewey*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- FULLER, Richard., et MYERS, Richard., "The Natural History of a Social Problem", in *American Sociological Review*, 6, 1941, pp. 320-328.

- GAUTHIER, Benoît, *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données* (4^e édition), Québec, Presses de l'Université du Québec, 2003
- GAUTHIER, François., LECLERC, Jacques., et MAURAI, Jacques., *Langues et constitutions*, Montréal/Paris, Office de la langue française / Conseil international de la langue française, 1993, 131 pages.
- GEIGER, Louis-Bertrand., *L'Expérience humaine du mal*, Paris, Cerf, 1969.
- GOFFMAN, Erving., « L'ordre de l'interaction », dans *Les moments et leurs hommes*, Paris, Seuil, 1988, p.p.186-230.
- GONNET, Jacques., *Les médias et la curiosité du monde*, Paris : PUF, 2003.
- GUSFIELD, Joseph R., "Action collective et problèmes publics (entretien avec Daniel Cefaï et Danny Trom)", dans Cefaï, Daniel. et Pasquier, Dany., *Les sens du public : publics politiques, publics médiatiques*, Paris, PUF, 2003, p. 63-78.
- GUSFIELD, Joseph., *La Culture des problèmes publics. L'alcool au volant ; la production d'un ordre symbolique*, Paris, Economica, 2009, 263 pages.
- HART, Hornell., "Whatis a Social Problem ?", *American Journal of Sociology*, vol. 29, 1923, pp. 345-352.
- JAKOBSON, Roman, *Essais de linguistique générale*, Paris : Minuit, 1963.
- KEEBLE, Richard., *The Newspapers Handbook*, Routledge : London et New York, 2007 [première édition en 1994], 297 pages.
- KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine., *L'énonciation. De la subjectivité dans le langage*. Collection Linguistique, Paris, Éditions Armand Colin, 1980.
- KITSUSE, John., et SPECTOR, Malcolm., "Toward a Sociology of Social Problems : Social Conditions, Value-Judgments, and Social Problems", in *Social Problems*, volume 20, n°4, 1973, pp. 407-418.
- KITSUSE, John., et SPECTOR, Malcolm., « Social problems and déviance : some parallel issues », *Social Problems*, vol. 22, n° 5, 1974, pp. 584-594.
- LEFRANÇOIS, Richard., « Lecture de la recherche sur les problèmes sociaux », *Service social*, vol. 33, n° 2, 1990, pp.129-140.
- LÉTOURNEAU, Jocelyn, *Le coffre à outils du chercheur débutant*, Toronto, Oxford University Press, 1989
- MACE, Gordon et PÉTRY, François, *Guide d'élaboration d'un projet de recherche* (2^e édition), Québec, Presses de l'Université Laval, 2000

MAINGUENEAU, Dominique., *Analyser les textes de communication*, Paris, Éditions Armand Colin, 1998, pp. 115-156.

MAINGUENEAU, Dominique., *Pragmatique pour le texte littéraire*, Paris : Bordas, 1990.

MAYER, Robert., et Laforest, Marcelle., *Service social*, vol. 39, n° 2, 1990, p. 13-43. Article disponible sur [<http://id.erudit.org/iderudit/706475ar>]

MERTON, Robert King., et NISBET, Robert Alexander., *Contemporary Social Problems*, New-York, Harcourt Brace Jovanovitch, 1961, 1971, 881 pages (résumé avec Marcelle Laforest, Université Laval, Quebec, 1986),

MILES, Matthew B. et Huberman, Michael A., *Analyse des données qualitatives*, Bruxelles, De Boeck, 2007, 626 pages.

MILLS, Charles Wright., *L'imagination sociologique*, Paris, Maspéro, 1968, 205 pages.

MOIRAND, Sophie., *Les discours de la presse quotidienne : observer, analyser, comprendre*, Paris, PUF, 2007.

MOUILLAUD, Maurice., TETU Jean-François., *Le Journal quotidien*, Lyon, Presse universitaire de Lyon, 1989.

MOURIQUAND, Jacques., *L'écriture journalistique*, Paris, Puf, coll. "Que sais-je?", 2005, 1ère édition 1997.

PALMER, Michael., *Quels mots pour le dire ? Correspondant de guerre, journalistes et historiens face aux conflits yougoslaves*, Paris, Harmattan, 2003.

PAROOMAL, Mayila., « Les médias à Maurice » dans communautés périphériques et espaces publics émergents. Les médias dans les îles de l'océan Indien, Paris, Harmattan, 2002.

QUÉRÉ, Louis., "Entre fait et sens, la dualité de l'évènement", dans *Réseaux*, 139 (5), 2006, pp. 183-218.

QUÉRÉ, Louis., « La structure de l'expérience publique d'un point de vue pragmatiste », dans CEFAÏ, Daniel., et JOSEPH, Isaac., (direction), *L'héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2002, p. 166-205.

Version électronique disponible sur : URL : http://www.lemetro.ifcs.ufrj.br/danielcefa_isaacjoseph-1%27heritagedupragmatisme.pdf.

Dernière consultation 16 juin 2016.

QUÉRÉ, Louis., « Sociologie et sémantique : le langage dans l'organisation sociale de l'expérience » in *Sociétés contemporaines*, 18-19, 1994, pp. 17-41.

QUERE, Louis., *Construction des problèmes publics et action collective*, [En ligne] <https://repositorioaberto.uab.pt/bitstream/10400.2/4129/1/Louis%20Quéré.pdf>, EHESS,

Coloquios. UmaTensao entre o Global E o Local, Février 2001. Dernière consultation le 11 septembre 2016.

QUERE, Louis., Sociologie de la communication, Vol. 1, n°1, 1997, pp. 415-432.

RINAUDO, Christian., *Qu'est-ce qu'un problème social ? Les apports théoriques de la sociologie anglosaxonne*. Cahiers de l'URMIS, URMIS, 1995, pp.72-87.

ROZIER, Emmanuelle., « John Dewey, une pédagogie de l'expérience », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, vol. 80-81, no. 2, 2010, pp. 23-30.

SARFATI, Georges-Elia., *Éléments d'analyse du discours*, Paris, Armand Colin, 2005.

SEURRAT, Aude, et al., *Écrire un mémoire en sciences de l'information et de la communication. Récits de cas, démarches et méthodes*, Paris, Presse Universitaire de la Sorbonne Nouvelle, 2014, 172 pages.

SIGGEN, Michel., *L'Expérience Chez Aristote*, Berne, Éditions Peter Lang, 2005, 473 pages.

SIMONIN, Jacky., *Communautés périphériques et espaces publics émergents : les médias dans les îles de l'océan Indien*, Paris : Harmattan, 2002, 208 pages.

STRAUSS, Anselm Leonard., *Continual Permutations of Action*, New York, Aldine de Gruyter, 1993, 280 pages.

TACHON, Michel., « Travail social et gestion des problèmes sociaux », dans *Lectures sociologiques du travail social* (sous la direction de BAILLEAU, Francis., LEFAUCHEUR, Nadine., et PEYRE, Vincent.), Paris, Éditions Ouvrières, 1985, pp. 177-187.

TURCOTTE, Denis., *La politique linguistique en Afrique francophone*, Centre international de recherche sur le bilinguisme, Les presses de l'Université Laval, 1981, 219 pages.

WIDMER, Jean., *Discours et cognition sociale : une approche sociologique*, Paris, Archives contemporaines, 2010, 297 pages.

WIDMER, Jean., *Le juste et l'injuste. Émotions, reconnaissance et actions collectives*, Paris, L'Harmattan, 2009, 298 pages.

ZASK, Joëlle., *L'Opinion publique et son double*, Paris, L'Harmattan, 2000, p, 204 pages.

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE SUR LES COMORES :

ABDELAZIZ RIZIKI, Mohamed, *Comores : les institutions d'un État mort-né*. Paris, L'Harmattan, 2001, 376 pages.

AHMED-CHAMANGA, Mohamed., *La langue comorienne : histoire et évolution*, 17 août 1999.

ALI ABDALLAH, Ahmed., *Le statut juridique de Mayotte. Concilier droit interne et droit international : réconcilier la France et les Comores*, Paris, L'Harmattan, 2014.

ALLIBERT, Claude., *Mayotte : Plaque tournante et microcosme de l'océan Indien*. Paris, Athropos, 1984, 352 pages.

AZALI, Assoumani., *Quand j'étais président*. Paris, Dubois, 2009, 183 pages.

AZIHARY, Mahamoud., *Mayotte en sous-France, Mensonges et manipulations d'État au service des intérêts des amis de l'Entre-Soi*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2016, 268 pages.

BALMOND, Louis., « Comores : Accord de paix, 26 août 2000 », *Chronique des faits internationaux, Revue de droit international, de sciences diplomatiques et politiques (RDISDP)*, 2000/4, p. 1013-1014. BLANCHARD E., « Fractures postcoloniales à Mayotte ». *Vacarme*. 2007. Vol. 38, p. 62–65.

BARBEY, Amélie., « Les migrations comoriennes dans l'ouest de l'Océan Indien », *Hommes et migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, n°1279, 2009, pp. 154-164.

BÉRINGER, Hugues., *De la colonie au département d'outre-mer : l'évolution institutionnelle de Mayotte dans la France*. Dans *Outre-mers*, tome 99, n°374-375, 2012. Mayotte, un enjeu ultramarin, sous la direction de Hubert Bonin, pp. 11-24.

BLANCHARD, Emmanuel., CLOCHARD, Olivier., RODIER, Claire., « Compter les morts ». *Plein droit*. 2008. n°2, p. 30–34.

BLANCHY, Sophie., CHEIKH, Moinecha., al., « Thérapies traditionnelles aux Comores », *Cahier des sciences humaines*, 1993, vol. 29, n° 4, p. 763-791.

BLANCHY, Sophie., *La vie quotidienne à Mayotte*. Paris, L'Harmattan, 1990, 339 pages.

BLANCHY, Sophie., *Le statut civil de droit local à Mayotte : une imposture ?*, Paris, Éditions juridiques associées, 2012, 262 pages.

BLANCHY, Sophie., *Les Comoriens, une immigration méconnue*. *Hommes et Migrations*, n°1215, 1989, pp. 5-19.

BOISADAM, Philippe., *Mais que faire de Mayotte ?" Analyse chronologique de l'affaire de Mayotte, 1841-2000*. Paris, L'Harmattan, 2009, 534 pages.

BOISADAM, Philippe., *Où va Mayotte ?* Paris, L'Harmattan, 2009.

BONNELLE, François., (éd.), *Rapport officiel au secrétaire d'État à l'outre-mer « Réflexions sur l'avenir institutionnel de Mayotte*, Paris, La Documentation française, 1998.

BRIAC, Julie., « Les Comores : quelques éléments d'approche », *Association pour la recherche interculturelle, bulletin n°37*, 2001, pp. 25-37.

BUSSON, Oliver., « La mer, menace ou seul espoir de développement pour Mayotte ? » (Première partie), *La Revue Maritime*, n° 489, 2010, pp. 70-79.

CAMINADE, Pierre., *Comores-Mayotte : Une histoire néocoloniale*, Marseille : Agone, 2010, 224 pages.

CAPRON, Alexandre., « Immigration clandestine à Mayotte : le récit d'un Comorien », *Les Observateurs*, France 24, 2015.

CARAYOL Remy., « Mayotte : une société disloquée ». *Plein droit*. 2007. n°3, p. 7–12.

CHAGNOUX, Hervé., et HARIBOU, Ali., *Les Comores. Que sais -je ?* n°1829, Paris, PUF, 1980, 127 pages.

CHOUZOUR, Sultane., *Le pouvoir de l'honneur-tradition et contestation en Grande Comore*. Paris, L'Harmattan, 1994, 284 pages.

CHOUZOUR, Sultane., *Rôle de l'élite aux Comores depuis l'indépendance*. Propos recueillis par Soeuf Elbadawi le 06-07-2002.

DJABIR, Abdou., *Les Comores : un État en construction*, Paris, L'Harmattan, 1993.

DJOHAR, Saïd Mohamed, *Mémoires du président des Comores : Quelques vérités qui ne sauraient mourir*, Paris, L'Harmattan, 2012, 344 pages.

DUMONT, Gérard-François., « Mayotte, une exception géopolitique mondiale », *Outre-Terre*, vol. no 11, no. 2, 2005, pp. 515-527.

ELBADAWI, Soeuf., « Mayotte. Pourquoi cette chasse aux Comoriens sur l'île française », *Courrier international*, 28 juin 2016.

ELBADAWI, Soeuf., *Un Dhikri pour nos morts*, Arles, Vents d'ailleurs, 2013.

FONTAINE, Guy., *Mayotte*, Paris, Karthala, 1995.

FOREST, Vincent., *L'immigration du travail à Mayotte durant la période sucrière (1847-1900)*, *Archives territoriales de Mayotte*, octobre 2000.

GOHIN, Olivier., « Mayotte : la longue marche vers le droit commun », *RJOI*, numéro spécial Mayotte, 2009, p 5-18.

GUÉBOURG, Jean-Louis., *Espace et pouvoirs en Grande*, Paris, L'Harmattan, 591 pages.

HACHIMI ALAOUI, Myriam, « Françaises et Français de Mayotte. Un rapport inquiet à la nationalité », *Politix* n°116, 2016/4, p. 115-138.

HENRY, Jean-Baptiste., *D'une île à l'autre : une traversée au service de la République*, L'Harmattan, 2011.

HERMET, François. (dir.), *Mayotte. État des lieux, enjeux et perspectives : regards croisés sur le dernier né des départements français*, Paris, L'Harmattan, 2015.

HOUMADI, Andhume., *Aux parfums des îles*, Moroni : Komedit, 2014, 94 pages.

IBRAHIME, Mahmoud., *État français et colons aux Comores (1912-1946)*, Paris : L'Harmattan, 1997, 160 pages.

IBRAHIME, Mahmoud., *La naissance de l'élite politique comorienne (1945-1975)*, Paris : L'Harmattan, 2000, 204 pages.

IDRISS, Mamaye., « Le mouvement des chatouilleuses : genre et violence de l'action politique à Mayotte (1966-1976) », *Le Mouvement social* n°255, 2016/2, p. 57-70.

KAMARDINE, Mansour., *République et libertés au féminin, Chatouilleuses en droit local*, Mamoudzou, Editions du Baobab, 2009.

LAROUSSE, Foued, *Mayotte, une île plurilingue en mutation* / [Groupe de recherche sur le plurilinguisme à Mayotte] ; Mamoudzou : Baobab, 2009, 398 pages.

LEGEARD, Luc., « L'immigration clandestine à Mayotte » N°33-34, Paris, Edition Glyphe, 2012, 716 pages.

MABA DALI, Delamour., *Assimilation et départementalisation des Outremer : la République en échec ? Le cas troublant de Mayotte*, Paris, L'Harmattan, 2016.

MADI, Abdou N'tro., *MAYOTTE Le 101e département français, Et après ?* Paris : L'Harmattan 2011, 110 pages.

MAHAMOUD, Ahmed., *Mayotte : Le contentieux entre la France et les Comores*, Paris, L'Harmattan, 1992, 304 pages.

MANOUVEL, Mita., « La révision du 17 mai 2009 : une véritable nouvelle Constitution des Comores », *Revue française de droit constitutionnel*, volume 86, n° 2, 2011, pp. 393-410.

MARTIN, Jean., *Comores : quatre îles entre pirates et planteurs, razzias malgaches*, tome 1, Genève, vie et mort du protectorat 1875-1912, tome 2, Paris, L'Harmattan, 1983.

MARTIN, Jean., *Histoire de Mayotte, département français*, Paris, Les Indes savantes, 2010.

MATH, Antoine., « A quand l'égalité des droits pour Mayotte ? », *Hommes & Libertés* n°155, 2011, p. 47.

MATHIEU, Jean-Luc., *La départementalisation de Mayotte, Analyse d'une politique publique*, Paris, L'Harmattan, 2015.

MATTESO, Martin., « Des battues de chasse aux Comoriens se poursuivent sur l'île française de Mayotte », 9 juin 2016, <http://geopolis.francetvinfo.fr/des-battues-de-chasse-auxcomoriens-se-poursuivent-sur-l-ile-de-mayotte-108473>.

MBOKOLO, Elikia, *Afrique noire, Histoire et civilisation*, tome 2, du XIXème à nos jours, Paris, Hatier, 1992.

MOREAU, Sophie., MARSZEK, Aurélien., « Géopolitiques mahoraise et réunionnaise : de la crise actuelle à un état des lieux régional », *Hérodote* 2012/2 (n° 145), p. 150-160.

NYER-MALBET, Angèle., *Migration et condition sanitaire*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 38

ORAISON, André., « La mise en place des institutions de l'« Union des Comores » prévues par la Constitution du 23 décembre 2001. L'avènement d'un régime de type présidentiel et fédéral dans un état francophone du canal de Mozambique », *Revue française de droit constitutionnel*, volume 60, N° 4, 2004, pp. 771-795.

ORAISON, André., « Le différend franco-comorien sur l'île de Mayotte (Les avatars de la décolonisation dans le canal de Mozambique) », *Revue de droit international, de sciences diplomatiques et politiques (RDISDP)*, 1996, pp. 199-214.

ORAISON, André., « Quelques réflexions critiques sur la conception française du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes à la lumière du différend franco-comorien sur l'île de Mayotte », *Revue Belge de Droit International*, Volume 1, N° 2, 1983, pp. 655-698.

ORAISON, André., « Réflexions sur la double conception française du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes à la lumière du “cas mahorais” (les problèmes posés à Mayotte sur le plan interne et au niveau international) », *Revue de droit international, de sciences diplomatiques et politiques (RDISDP)*, 2003, pp. 1-93.

PECCIA, Tiziano., et MEDA, Rachele., « Les Comores, le Visa Balladur et l'hécatombe au large de Mayotte : une analyse transdisciplinaire de la question complexe des migrations comoriennes », *Confins [En ligne]*, 2017, p. 31. Mis en ligne le 16 juin 2017, Dernière consultation le 19 décembre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/confins/11991>.

RALSER, Elise., « Le statut civil de droit local applicable à Mayotte. Un fantôme de statut personnel coutumier », *Rev.crit.Dr.int.privé* n°4, octobre-décembre 2012, p. 733-774.

RENUCCI, Jean-François., *Droit européen des droits de l'homme*, Paris, LGDJ, 2017, p. 237.

RETTNER, Stéphane., « Les incidences privées de la départementalisation », *RRJ* n°3, 1997, p. 1071-1092.

RIDJALI, Abass., *À part ça, tout va bien à Mayotte*, Paris, Harmattan, 2012.

ROINSARD, Nicolas., « Chômage, pauvreté, inégalités : où en sont les politiques sociales à Mayotte ? », *Informations sociales* n°186, 2014/6, p. 82-89.

ROSEAU, Emmanuel., *Carnet de mission : Archipel des Comores*, L'Harmattan, 2002.

SAIF, Youssouf Ahamada., *Naufrages au large de Mayotte*, Moissy-Cramayel, Cœlacanthe, 2017, 110 pages.

SAKOYAN, Juliette., Les frontières des relations familiales dans l'archipel des Comores, Autre part, n° 57/58, 2011, p. 181-198.

SALESSE, Yves., Mayotte, l'illusion de la France, propositions pour une décolonisation, Paris, L'Harmattan, 1995.

SCHULTZ, Patrick., « Le statut personnel à Mayotte », Droits et cultures 37, 1999/1, p. 95-114.

SERMET, Laurent., Une anthropologie juridique des droits de l'homme. Les chemins de l'océan Indien, Paris, Éditions Archives contemporaines, 2009.

TAGLIONI, François., « L'île d'Anjouan figure de la balkanisation de l'Archipel des Comores », EchoGéo, 2008. Dernière consultation le 29 mai 2017. URL : <https://echogeo.revues.org/7223>.

TERRAY, Emmanuel., « L'État nation vu par les sans-papiers », Actuel Marx, 2008/2, n° 44, p. 41-52.

VERIN, Pierre., et BATTISTINI, René., Géographie des Comores, Paris, Nathan, 1984, 142 pages.

VERIN, Pierre., et VÉRIN, Emmanuel Nirina., Histoire de la révolution comorienne : Décolonisation, idéologie et séisme social, Paris, L'Harmattan, coll. « Archipel des Comores », 1999, 158 pages.

VERIN, Pierre., Les Comores, Paris, Karthala, 1998, 263 pages.

VERMAY, Louis., Les Comores, un peuple bafoué : Un archipel aux avatars coloniaux, Paris : Éditions L'Harmattan, 2014, 300 pages.

VERPEAUX, Michel., « Le nouveau département de Mayotte : espoirs et réalités », AJDA n°30, 2011, p. 1725-1729.

VIENNE, Émile., Notice sur Mayotte et les Comores, Paris : Alcan-Lévy, 1900, 212 pages.

WILFRID, Bertille., *Mayotte à l'heure de la départementalisation*, Paris : Harmattan, 2012, 226 pages.

THÈSES

ALI ABDALLAH, Ahmed., Le statut juridique de Mayotte. Concilier droit interne et droit international ; réconcilier la France et les Comores. Thèse de doctorat, Université de la Réunion, 2011.

DENIS, Isabelle., Les Intérêts de la France dans l'océan Indien : présence militaire à Mayotte 1841-1945, Université Paris 4, 2012.

ISIDRO, Lola., L'étranger et la protection sociale, Thèse de Doctorat : Faculté de Droit et de Science Politique, Université Paris X Nanterre, 2015.

M'SA, Youssouf., Les Conséquences juridiques et politiques d'une décolonisation inachevée : l'exemple comorien, Université d'Auvergne (Clermont-Ferrand I), 2002.

PATÉ, Noémie., L'accès - ou le non-accès - à la protection des mineur.e.s isolé.e.s en situation de migration : l'évaluation de la minorité et de l'isolement ou la mise à l'épreuve de la crédibilité narrative, comportementale et physique des mineur.e.s isolé.e.s, Thèse de Doctorat : Faculté de Sciences de la Société, Université Paris X Nanterre, 2018.

ROBINEAU, Claude., Approche sociologique des Comores, Thèse de Droit, Université de Paris, 1964, 324 pages.

THIERRY, Flobert., Évolution juridique et socio-politique de l'Archipel des Comores, Thèse de Doctorat de Droit, Université Aix-Marseille, 1976, 693 pages.

THOCAVEN, Caroline., État des lieux du processus de migration sanitaire programmé des Comores vers Mayotte, Thèse de doctorat : U.F.R des sciences médicales, Université de Bordeaux 2 – Victor Ségalen, 2014, 115 pages.

VENIARD, Marie., La nomination d'un évènement dans la presse quotidienne nationale. Une étude sémantique et discursive : la guerre en Afghanistan et le conflit des intermittents dans Le Monde et Le Figaro, Thèse de doctorat : Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3, Sciences du langage, 2007, 567 pages.

ZRINKA, Simunic., Une approche modulaire des stratégies discursives du journalisme politique, Thèse de doctorat : Faculté des Lettres, Département de linguistique. Genève : Université de Genève, 2004, 404 pages. [En ligne], (page consultée le 07 août 2016), disponible sur : <https://doc.rero.ch/record/3670/files/these_SimunicZ.pdf>.

ARRÊTÉS ET RAPPORTS

☆ ADIE, Rapport semestriel janvier-juin 2016, p. 4.

☆ Arrêté n° 2/2005/ARH du 9 août 2005 relatif à la fixation de la provision financière à la charge des personnes non affiliées à un régime d'assurance maladie pour bénéficier des soins dispensés par le centre hospitalier de Mayotte.

- ☆ Article L. 254-1 relatif aux soins d'urgence qui doivent être prise en charge à Mayotte (Code de l'action sociale et des familles).
- ☆ Avis du 14 avril 2008 rendu suite à deux saisines relatives à un naufrage au large de Mayotte.
- ☆ Chapitre VI : Dispositions financières particulières applicables aux établissements publics de santé de Mayotte (Article L. 6416-5 CSP).
- ☆ Circulaire DHOS/DSS/DGAS no 2005-141 du 16 mars 2005.
- ☆ Conseil d'État 7 juin 2006 association Aides et autres.
- ☆ Décision du comité européen des droits sociaux du 8 septembre 2004 n° 14/2003.
- ☆ Décision n° 2010-87 du 1er mars 2010 de la Halde.
- ☆ Décret n° 2005-974 du 10 août 2005 relatif à la tenue d'audiences à l'aide d'un moyen de communication audio-visuelle et modifiant le code de justice administrative.
- ☆ Décret pris à la suite de l'ordonnance du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte.
- ☆ INSEE, Mayotte infos, n°70, février 2014.
- ☆ Jugement n° 44/10 du 17 décembre 2010 rendu par le tribunal des affaires de sécurité sociale de Mamoudzou, le tribunal a ordonné à la caisse de sécurité sociale de Mayotte d'affiler un jeune isolé de l'assurance maladie-maternité.
- ☆ Les mineurs isolés à Mayotte, contribution à l'Observatoire des Mineurs Isolés, David Guyot (janvier 2012 et mise à jour 2013).
- ☆ Les mineurs isolés étrangers en France, rapport officiel du Ministère de la justice et des libertés présenté par Isabelle Debré, sénatrice des Hauts-de-Seine (mai 2010).
- ☆ Loi Chevènement du 11/05/1998 (art. L-313-11 11° CESEDA).
- ☆ Loi de finance rectificative n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 a introduit le principe d'un ticket modérateur.
- ☆ Loi Debré du 24/04/1997.
- ☆ Loi n° 93-933 du 22/07/1993 instaure un double droit du sol à Mayotte.
- ☆ Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de l'assurance maladie universelle (JO du 28 juillet 1999).
- ☆ Mayotte 2025, Une ambition pour la République ; document stratégique, 13 juin 2015.
- ☆ Médecins du Monde, coordination Mission France : « test de discrimination sur les refus de soins des médecins généralistes pour les bénéficiaires de la CMU ou de l'AME dans dix villes de France » -novembre 2006.
- ☆ Médecins Sans Frontières - Centre de Santé Mayotte, Rapport d'activité 2009.

- ☆ Ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 art. 4 relative à l'amélioration de la santé publique à Mayotte.
- ☆ Rapport de mission de l'Anafé à Mayotte et à la Réunion en 2016, « 976 : Au-delà des frontières de la légalité » (mai 2017).
- ☆ Rapport d'information sur le fonctionnement de la justice à la Réunion et à Mayotte, Roland de Luart, sénateur (mai 2011).
- ☆ Rapport de la Chambre régionale des comptes de Mayotte (avis n° B 12-20 et B 13- 01 sur le budget 2012 du Département de Mayotte).
- ☆ Rapport de visite de la maison d'arrêt de Majicavo.
- ☆ Rapport de visite du centre de rétention administrative de Pamandzi, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (juin 2009).
- ☆ Rapport n° 1485 sur les perspectives de départementalisation de Mayotte, déposé à l'Assemblée nationale française, le 18 février 2009.
- ☆ Rapport n° 2932 d'information parlementaire déposé en application de l'art.145 du règlement par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république sur la situation de l'immigration à Mayotte, (8 mars 2006).
- ☆ Rapport n° 3257 d'information parlementaire déposé en application de l'art.145 du règlement par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le minimum social à Mayotte (5 juillet 2006).
- ☆ Rapport n° 361 d'information « projet de loi, adopté par l'assemblée nationale française après déclaration d'urgence, relatif à Mayotte », sénateur José Balarello (juin 2001).
- ☆ Rapport n° 461 d'information « éclairage budgétaire sur le défi de l'immigration clandestine », sénateur Henri Torre (juillet 2008).
- ☆ Rapport n° 675 d'information sénatorial sur la situation de Mayotte(un nouveau département confronté à de lourds défis), les sénateurs Jean Pierre Sueur, Christian Cointat, Félix Desplan (juillet 2012).
- ☆ Rapport sur l'immigration comorienne à Mayotte, Alain Chritsnacht, Conseiller d'État (décembre 2012).
- ☆ Rapport sur Mayotte d'Hugues Beringer, attaché parlementaire (août 2011).
- ☆ Rapport : Enfants sans-papiers en Europe : victimes invisibles d'une immigration restrictive, Plateforme pour la Coopération Internationale sur les Sans-papiers, 2008.
- ☆ Regard de la Défenseure des enfants sur la situation des mineurs à Mayotte (2008).

- ☆ Remarques de l'Observatoire du Droit à la Santé des Étrangers (ODSE) et des Migrants outre-mer (MOM), correspondance adressée au Défenseur des droits (27 février 2013).
- ☆ Santé et recours aux soins des migrants en France, INVS, Bulletin épidémiologique hebdomadaire 17 janvier 2012/n° 2-3-4.
- ☆ Tama, prise en charge des mineurs isolés, Rapport d'activité 2014.

SITES INTERNET VISITÉS

Les sites internet mentionnés ci-après ont été sélectionnés en priorité grâce au moteur de recherches *Google*. Les recherches ont été effectués en français et en anglais et les résultats obtenus (ordre de pertinence, traitement fréquentiel des occurrences) ont été ensuite triés et reclassés.

La liste suivante n'est pas exhaustive car le moteur de recherche affiche plusieurs milliers de réponses en mode de recherches croisées. Ainsi, ont été sélectionnés prioritairement :

1. Les sites universitaires.
2. Les centres de recherche.
3. Les sites offrant des bases de données ftp (fichiers téléchargeables) importantes.
4. Les sites offrant de nombreux liens vers de nouveaux sites.
5. Les sites francophones.

En raison des fréquentes modifications des adresses URL, nous ne pouvons garantir la stabilité des adresses indiquées.

Nous prions donc de bien vouloir nous excuser par avance pour les éventuelles modifications d'adresses URL.

Les mots-clés utilisés sont entre autres :

- Analyse conversationnelle
- Archipel des Comores
- Communauté linguistique
- Constructivisme
- Contexte migratoire de Mayotte
- Dictionnaire en ligne
- Fonctionnalisme
- France

- Francophonie
- Géopolitique africaine
- Grande-Comore.
- Immigration africaine
- Interactionnisme
- Linguistique
- Maore
- Mayotte
- Migration
- Mwali
- Ndzواني
- Ngazidja
- Pragmatisme
- Pratiques langagières
- Presse comorienne
- Presse française
- Sciences de l’information et communication
- Shikomori
- Sociolinguistique
- Sociologie
- Union africaine
- Union européenne
- Visa Balladur
- Visa d’entrée en France

Nous avons adopté l’ordre alphabétique pour les mots-clés et les sites Internet suivants :

<http://dumas.ccsd.cnrs.fr/> [DUMAS (Dépôt Universitaire de Mémoires Après Soutenance) est un portail d'archives ouvertes de travaux d'étudiants à partir de bac+4 validés par un jury, dans toutes les disciplines.]

<http://fr.wikipedia.org/> : [Le site de l’encyclopédie multilingue libre et universelle].

<http://lagazettedescomores.com/> [Site officiel de La Gazette des Comores, journal d'information indépendant des Comores.]

<http://marges.linguistiques.free.fr/> : [Le site de la Revue semestrielle électronique en Sciences du Langage, clôturé en 2007 et dont les archives textuelles complètes 2000-2006 sont désormais consultables sur le site Texto].

<http://remi.revues.org/> : [Site officiel de la Revue Européenne des Migrations Internationales (REMI)].

<http://www.101mag.fr/> [Site d'information sur Maore en référence au « 101^{ème} département de Maore ». Son but est le traitement des actualités mahoraises plus en profondeur. Au-delà de l'information quotidienne, ce journal porter un regard analytique sur les atouts et les maux de l'île de Maore.

<http://www.abes.fr/> [L'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur.]

<http://www.alwatwan.net>: [Site officiel d'Al-Watwan, le premier journal des Comores.]

<http://www.assemblee-nationale.fr>[Site officiel de l'Assemblée nationale française.]

<http://www.beit-salam.km> : [Site officiel de la Présidence de l'union des Comores.]

<http://www.cairn.info> : [Site officiel de 117 revues scientifiques en ligne.]

<http://www.cmu.fr>[Site officiel de l'assurance maladie complémentaire pour les personnes aux ressources modestes.]

<https://www.interieur.gouv.fr/> [Site officiel du ministère français de l'intérieur.]

<http://www.defenseurdesdroits.fr> [Site officiel du défenseur des droits une institution française pour la défense et la promotion de vos droits.]

<http://www.erudit.org/> : [Site de la Revue de promotion et de diffusion de la recherche].

<http://www.fabula.org/> : [Le portail de la recherche en littérature, publications en sciences humaines et sociales en libre accès, colloque en ligne.]

<http://www.france24.com> [Site d'informations français d'actualités de la chaîne *France 24*, une chaîne de télévision française d'information internationale en continu de la société nationale de programme France Médias Monde qui supervise l'audiovisuel extérieur de la France.]

<http://www.gisti.org>[Site officiel de l'Association Groupe d'information et de soutien des immigré·e·s créée en 1973 pour la défense et l'aide juridique des étrangers en France.]

<http://www.google.fr> [Moteur de recherche internet.]

<http://www.habarizacomori.com> : [Le portail d'informations générales (Comores, Madagascar, Océan indien)].

<http://www.hommes-et-migrations.fr/> : [Site officiel de la Revue française de référence sur les dynamiques migratoires].

<http://www.humanite.fr> [Site officiel de l'*Humanité*, un quotidien français orienté à gauche].

<http://www.institut-saussure.org/> : [Site de l'Institut Ferdinand de Saussure, Organisme scientifique et culturel fondé en 1998].

<http://www.legifrance.gouv.fr> [Site officiel du service public de la diffusion du droit.]

<http://www.legislation.cnnav.fr>[Site officiel du référentiel réglementaire national de la retraite de l'Assurance retraite.]

<http://www.mayotte.pref.gouv.fr>[Site officiel des services de l'État français à Maore.]

<http://www.medecinsdumonde.org>[Site officiel de l'Association Médecins du Monde]

<http://www.migrantsoutremer.org> [Site internet pour les droits des migrants en Outre-mer]

<http://www.persee.fr/index.do>: [Le portail de revues scientifiques en sciences humaines et sociales en libre accès].

<http://www.persee.fr/web/guest/home/> : [Portail des revues en sciences humaines et sociales].

<http://www.sudoc.abes.fr/>[Outil indispensable pour toute recherche bibliographique de qualité et qui donne accès aux collections des bibliothèques de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR).]

<http://www.theses.fr/> [Moteur de recherche des thèses françaises, theses.fr propose l'accès aux thèses de doctorat soutenues ou en préparation].

<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/comores.htm/> : [portail officiel de la politique d'aménagement linguistique du monde].

<https://lejournaldemayotte.yt/> [Site officiel de Mediapart, journal d'information en ligne participatif, indépendant, sans publicité ni subvention et qui ne vit que des abonnements de ses lecteurs.]

<https://tel.archives-ouvertes.fr/> [Le serveur TEL (thèses-en-ligne) a pour objectif de promouvoir l'auto-archivage en ligne des thèses de doctorat et habilitations à diriger des

recherches (HDR), qui sont des documents importants pour la communication scientifique entre chercheurs.]

<https://www.ameli.fr/> [Site officiel de l'Assurance maladie qui a pour vocation d'informer les assurés du régime général, les professionnels de santé et les employeurs sur leurs droits et leurs démarches vis-à-vis de l'Assurance Maladie.]

<https://www.ameli.fr/> [site officiel de l'Assurance Maladie]

<https://www.humanite.fr/> [Site officiel du journal communiste français *L'Humanité*.]

<https://www.insee.fr/> [Le site officiel de l'Institut national de la statistique et des études économiques(INSEE) qui collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société françaises].

<https://www.mayottehebdo.com/> [Site officiel de Somapresse, société de média éditant *Mayotte Hebdo*, *Flash infos*, *Toundaet Vivre Mayotte*.]

<https://www.mediapart.fr/> [Site officiel du Journal de Mayotte(JDM), journal d'information en ligne basée sur les actualités de Maore.]

<https://www.rfi.fr/fr/>[Site d'informations français d'actualités de la Radio France internationale (RFI). Une radio publique du groupe Radio France qui diffuse dans le monde entier.]

<https://www.service-public.fr/> [Site officiel de l'administration française.]

https://www.diplomatie.gouv.fr [Site officiel du ministère français des affaires étrangères.]

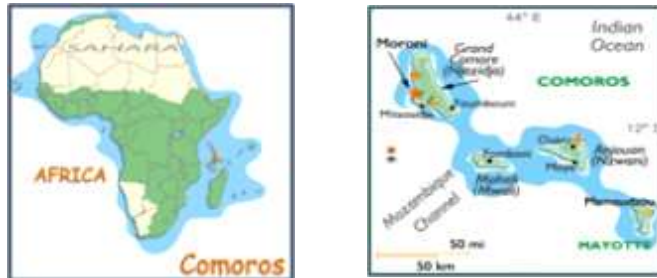
ANNEXES

Annexe 1 : Carte géographique des Comores.

Premier cas : Maore représentée comme faisant partie de la France.

a) Carte excluant Maore des Comores.

Ici, l'attention doit se porter sur la couleur des noms. Les noms des pays sont en vert à l'exemple des Comores et celui de Maore l'est également. Ce qui pourrait se traduire par l'appartenance de Maore à la France et non des Comores.



Source : Graphicmaps.com publiée sur le site de Beit Salam, la présidence de l'Union des Comores consulté le 16 août 2015, disponible sur <http://www.beit-salam.km/map.php>

b) Carte excluant Maore de l'Union des Comores

Dans la carte ci-dessous, l'attention doit se porter sur la couleur des noms. Les noms des pays sont en blanc à l'exemple des Comores et celui de Maore l'est également. Et le laboratoire de cartographie de l'Université de la Réunion a pris le soin de préciser Union des Comores et Maore France. Ce qui traduit officiellement l'appartenance de Maore à la France et non des Comores selon cette Université française de l'Île de la Réunion (Département français). C'est un acte qui n'est pas fortuit. Vu que c'est une instance universitaire, elle ne devrait pas prendre position mais elle a clairement pris position du côté du droit français.



Source : Laboratoire de cartographie de l'Université de la Réunion
Bernard Remy & Emmanuel Marcade

c) Carte séparant Maore des Comores

Dans la carte ci-dessous, l'attention doit se porter sur la couleur des îles cartographiées. Les trois îles sont en jaune à l'exemple des Comores et Maore en gris. Ce qui pourrait se traduire par l'appartenance de Maore à la France et non aux Comores. Ici, nous constatons qu'il n'est pas bien précisé dans la carte. Le nom de Maore est écrit de la même façon que les autres îles contrairement dans la carte de Beit-Salam qui les distingue par les couleurs et la police. L'auteur s'est, toutefois, réservé en mettant en dessous du nom de Maore celui de la France entre parenthèse.



Source : [Statistique mondiale](http://www.statistiques-mondiales.com/comores.htm). Consulté le 16 août 2015 et disponible sur : <http://www.statistiques-mondiales.com/comores.htm>

d) Maore supprimée de l'Union des Comores

Dans la carte ci-dessous, l'auteur a balayé toute sorte de doute. Le nom de Maore ne figure même pas sur la Carte des Comores. Mais il s'est réservé en mettant les quatre points qui figurent dans la carte du monde situant les Comores entre Madagascar et Mozambique.



Source : Canalmonde, consulté le 16 août 2015 et disponible sur <http://www.canalmonde.fr/r-annuaire-tourisme/monde/guides/cartes.php?p=km>

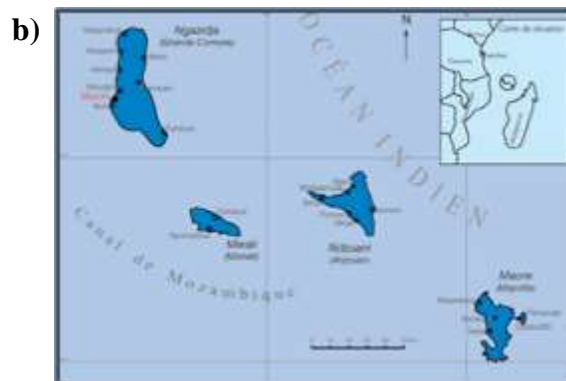
Deuxième cas : Maore représenté comme faisant partie des Comores

Dans les cartes ci-dessous, l'Archipel est dans son ensemble. Nous retrouvons cette nomenclature dans les « cartes postales des Comores » vendues à Moroni. Les noms des quatre îles sont écrits de la même façon. Ce qui ne laisse, aucun doute, de l'appartenance de Maore dans l'Union des Comores. La première carte figure dans le site des Nations Unies et la deuxième dans le site du blog d'information sur les Comores et dans le monde *Mlimengu*.

Cette représentation claire et nette de Maore dans l'Union des Comores (Comoros) n'est pas fortuite car l'ONU considère Maore comme une île comorienne depuis son accession à l'indépendance en 1975. Le site le site du blog d'information *Mlimengu*, a suivi la même démarche que le site de l'ONU. En effet, toutes les cartes géographiques de l'Archipel des Comores reprises par les médias comoriens et internationaux (sauf ceux des pays de l'Union européenne dont la France à l'exception des médias français orientés à Gauche), représentent toujours Maore dans son giron naturel en suivant le droit international (ONU).



Source : ONU, consulté le 16 août 2014 et disponible sur : <http://www.un.org/Depts/Cartographic/map/profile/comoros.pdf>



Source : Blog d'information sur les Comores, *Mlimengu* consulté le 16 août 2014 et disponible sur <http://mlimengu.com/about/>

Annexe 2 : Carte géographique de Maore



Source : Laboratoire de cartographie de l'Université de la Réunion
Bernard Remy & Emmanuel Marcade

Annexe 3 : Grilles de questions pour les entretiens d'enquête de terrain.

Grille destinée aux journalistes, agents administratifs et acteurs et militants associatifs.

Type de poste actuel et fonctions.

Différents types des migrants recensés et les principaux points d'entrée à Mayotte.

Les endroits privilégiés de refuge des candidats à l'immigration.

Distinction et répartition des rubriques + méthodes et techniques rédactionnelles appliquées.

La place réservée au traitement de la question de Mayotte.

Perception de l'activité de terrain du journaliste et problèmes rencontrés.

Traitement des sujets spécifiques à l'immigration « clandestine » mahoraise face aux politiques.

Gestion des citations et discours indirect.

Grille destinée aux candidats à l'immigration « clandestine » mahoraise, rescapés des naufrages et des Sans-papiers.

Sa vie, son identité, son(sa) village ou ville natal(e).

Parcours du SP depuis son lieu de départ et île d'origine vers sa destination finale à Mayotte.

Ses mémoires à travers la traversée de la mort (épreuves, intrigues).

L'intégration sur la société mahoraise.

Différentes formes de difficultés surtout administratives.

Annexe 4 : Corpus de médias comoriens et français (1995 - 2015).

Articles des médias comoriens
Al-Watwan, La Gazette des Comores, Mayotte Hebdo

Al-watwan 1995 à 2015 :

Al-watwan N°1062 du jeudi 1 mai 2008

Nation : Rapport accablant sur la PAF à Mayotte.

Extraits du rapport de la commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) concernant les circonstances du naufrage d'un bateau d'"immigrants" au large de Mayotte dans la nuit du lundi 3 décembre au 4 décembre 2007.

La commission a été saisie, le 6 décembre 2007, par le député Etienne Pinte des conditions d'accueil et d'hébergement des naufragés du bateau qui s'est échoué au large de Mayotte dans la nuit du 3 au 4 décembre 2007, et le 7 décembre 2008, par Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, sénatrice de Paris, sur les circonstances de ce naufrage provoqué par une collision avec une vedette de la police aux frontières et des conditions d'hébergement au centre d'hébergement du centre de rétention de Mayotte.

Dans son rapport, la commission dit avoir "pris connaissance de la procédure et de l'enquête effectuée par l'Inspection générale de la police nationale. Elle a entendu douze des rescapés du naufrage, des représentants de la Cimade, un représentant de l'association Coordination pour la concorde, la convivialité et la paix (Cccp) et un responsable de l'association Tama".

Elle a également procédé aux auditions des quatre membres de l'équipage de la vedette de la police aux frontières impliquée dans la collision de l'adjudant-chef de la gendarmerie qui a participé aux secours des naufragés, du directeur et du directeur adjoint de la police aux frontières, du chef du centre à l'époque des faits, ainsi que du directeur de cabinet du préfet de Mayotte.

Sur les circonstances du naufrage

La commission démontre que "la nuit, sans lune, du 3 au 4 décembre 2007, était en conséquence très noire, la mer très calme. La vedette de la police aux frontières naviguait au sud de l'île, dans une zone qui n'est pas couverte par le radar de la marine. C'est le PC marine qui désigne la zone d'opération en fonction des autres moyens mis en place et des informations qui peuvent être recueillies".

Entre 23h45 et 0h00, le brigadier-chef Y.C., chef de bord, décide, "profitant de la marée, de mettre la vedette Koungua en dérive, feux éteints, radar éteint, en maintenant la veille Thermique".

"Un quart d'heure ou une demi-heure au plus avant la collision, la gardienne de la paix L.G. (...) dont c'était la première mission de nuit en mer, a demandé au commandant de bord de la former à l'usage des jumelles thermiques. Au cours des réglages, L.G. a d'abord vu des pêcheurs, puis une embarcation suspecte (...) le chef de bord (...) a constaté la présence de cette embarcation suspecte, car elle était sans lumière et assez basse sur l'eau ; elle était à environ un mille nautique".

Le chef de bord indique avoir donné pour instruction de remettre les moteurs en route, à allure réduite et de remettre en fonctionnement les instruments : sondeurs, radars, etc. Il précise : "Nous n'avons pas allumé tout de suite les feux, car tant que nous n'avons pas déterminé avec certitude qu'il s'agissait d'un kwassa, nous préférons laisser les feux éteints pour ne pas être repérés par ce bateau ou un autre kwassa, du moins autant que la distance de sécurité à respecter le permet. Cette distance de sécurité est de 0,500 mille (926 mètres). Nous voulions, comme toujours, aborder l'embarcation qui transportait des clandestins en nous positionnant en parallèle par tribord arrière. (...) mais la collision a eu lieu tout de suite". (...) A la suite d'un choc violent, les passagers du kwassa-kwassa, dont certains dormaient, sont projetés à la mer.

Peu d'entre eux savent nager ; pris de panique, tous ceux qui le peuvent tentent de s'accrocher à ce qu'ils trouvent : au bateau éventré ou à d'autres naufragés. Très rapidement, les opérations de sauvetage ont commencé. L.G. indique : "Nous avons jeté tout ce qui pouvait aider les passagers à sortir de l'eau, des cordes avec des bouées flottantes. M. Y.C., mon chef de bord, a sauté à l'eau pour sauver les naufragés". Constatant qu'il commençait à fatiguer, j'ai sauté à l'eau, car j'entendais encore des gens crier à l'avant ; mais n'ayant pas de gilet de sauvetage, je suis finalement remontée à bord".

M. J-L.R., brigadier-chef, précise : "J'ai prévenu tout de suite le PC opérationnel par téléphone cellulaire, en leur donnant notre position. Un bateau de la gendarmerie, dans mon souvenir, est arrivé sur site environ deux heures

après, nous étions peut-être à deux ou trois milles nautiques de la côte, à l'intérieur de la barre de corail. Nous avons fait le maximum pour sauver les gens. Nous avons sorti vingt-huit personnes de l'eau. Deux de mes collègues ont sauté à l'eau au péril de leur vie ; nous avons ranimé une mère et un bébé". Le livre de bord de la vedette de la PAF, indique : "A 2h20 : arrivée de la Kondzo [vedette de la gendarmerie] avec le SMUR. 28 personnes récupérées saines et sauvées. 15 hommes, 11 femmes et 2 bébés. 1 femme et 1 bébé décédés. 4h50 : accostage à Mamoudzou. Vers 4h00 du matin, la vedette de la gendarmerie a récupéré deux naufragés, dont l'un avait un gilet de sauvetage et l'autre s'accrochait au premier. Deux autres personnes ont été retrouvées par la vedette de la douane, le Dziani : elles étaient accrochées à un bidon et dérivait, portées par le courant". Plus tard, plusieurs personnes seront portées disparues, dont une enfant de 12 ans. Les premiers secours ayant été prodigués par les fonctionnaires de la PAF puis par le SMUR transporté par la vedette de la gendarmerie, quinze personnes parmi les rescapés furent hospitalisées ; dix d'entre elles ne le sont restées que quelques heures, avant d'être remises à la disposition de la PAF.

Dans la journée du 4 décembre, vingt-six personnes, dont six mineurs âgés de 17,16, 15, 14, 10 et 1 an, furent placées au centre de rétention de Pamandzi, sans éloignement effectif pour le bon déroulement de l'enquête, dans l'attente de la décision du procureur pour la poursuite de l'exécution de la décision d'éloignement.

Sur les circonstances de la collision

Des auditions de douze rescapés (...) il ressort que : "Juste avant la collision, il n'y avait pas d'inquiétude particulière, ni d'accélération, ni de changement de direction, et que la vedette de la police naviguait tous feux éteints. Au moment de la collision, seul le moteur de 15 CV fonctionnait à vitesse réduite (5 noeuds environ). La très grande majorité des passagers n'a rien vu venir, ni rien entendu". Selon un témoignage, le pilote aurait, au dernier moment, apercevant la vedette de la police, lâché la barre en la confiant à un jeune passager, pour se fondre au milieu du bateau parmi les autres. Ce jeune passager, voyant le bateau des autorités alors qu'il était à environ trois ou cinq mètres du kwassa-kwassa, a fait un geste vers la barre pour changer de direction, mais il n'a pas réussi à la toucher.

Des auditions des quatre membres de l'équipage de la police, il ressort que : ils naviguaient tous feux éteints jusqu'à ce qu'ils repèrent le kwassa-kwassa. La décision de mettre la vedette en dérive feux éteints, radars éteints, vers 23h45-00h00, a été prise par le chef de bord. Pendant la dérive, l'équipage a pour habitude de couper la totalité des feux, c'est-à-dire les feux rouges et verts à bâbord et tribord, de façon à ne pas être repéré. Cette nuit-là, la vedette était donc totalement invisible, car il faisait nuit noire. (...)

Le chef de bord a donné pour instruction de remettre les moteurs en route, "allure réduite" (...) "Tant que nous n'avions pas déterminé avec certitude qu'il s'agissait d'un kwassa, nous préférons laisser les feux éteints pour ne pas être repérés (...). A environ 0,500 mille du kwassa-kwassa repéré, les feux de navigation ont été rallumés et la procédure habituelle avant interception a été mise en place. (...) Le projecteur n'a pas été allumé avant la collision." Bien qu'effectuant peu souvent des sorties avec les équipages la nuit, le directeur de la PAF a indiqué qu'il avait pu observer la pratique de la recherche en dérive et qu'à ce moment-là, le moteur est arrêté, les feux de bâbord et tribord allumés et le radar fonctionne.

(...) Une instruction judiciaire est en cours (...).

La Commission s'interroge cependant sur les circonstances de la collision alors que, selon les déclarations du chef de bord, le navire de la Paf est arrivé par tribord arrière à une vitesse estimée à cinq noeuds (moins de 10 Km/h), que le kwassa-kwassa, surchargé et propulsé par un moteur de 15 chevaux, était peu manoeuvrant, ce qui aurait dû permettre d'éviter une collision.

La Commission s'interroge sur la maîtrise d'une vedette équipée de deux moteurs de 350 chevaux chacun, qui aurait pu avoir une réactivité immédiate en cas d'un éventuel changement de cap du bateau poursuivi. La commission déplore et condamne la méthode employée de "recherche à la dérive tous feux éteints", contraire aux règles internationales de navigation. La Commission estime que les risques pris par les fonctionnaires de police, lors de tels abordages en mer, ne sont pas proportionnés au but poursuivi par une telle opération : un contrôle d'identité de personnes soupçonnées d'être en situation irrégulière.

Recommandations

(...) La commission demande qu'il soit impérativement mis fin, conformément à la réglementation internationale en vigueur' à la pratique de la navigation en dérive feux éteints lors des opérations de recherche en mer des clandestins. Elle recommande instamment de ne plus recourir à des méthodes, qui aboutissent à la mise en danger d'êtres humains, notamment de femmes et d'enfants, dans des conditions susceptibles de caractériser le délit d'homicide involontaire.

La Commission estime que le centre de rétention administrative de Mayotte est indigne de la république. (...)

Al-watwan du vendredi 18 mars 2011

Nation : Circulation inter-îles : un document d'état civil est obligatoire - le décret

Le directeur national de la sûreté du territoire, commissaire général de police Abou AchirafiBacar, a signé une note de service, le 15 mars dernier pour mettre en application la décision du conseil des ministres en date du 9 février 2011, exigeant aux avions et bateaux transportant des passagers de vérifier si ces derniers sont porteurs de pièces d'identité. Les vérifications s'effectueront à l'entrée comme à la sortie des postes frontières des Comores pour des raisons de sécurité. « A ce titre, la direction générale de la police rappelle aux agences qu'aucun passager ne sera accepté à embarquer ou à débarquer aux ports et aux aéroports s'il n'est détenteur de sa pièce d'identité. » Cette mesure vise à sécuriser les îles, et empêcher les personnes recherchées pour des délits graves de trouver refuge dans les îles en se confondant avec la population. Ces dernières années, des personnes poursuivies de génocide au Rwanda ont trouvé refuge à Mayotte espérant rejoindre l'occident par cette voie. Cette mesure, empêchera désormais le bateau Maria Galanta de déposer toutes les semaines les comoriens refoulés de Mayotte, sous prétexte qu'ils n'ont pas de titre de séjour aux Comores. Son application stricte mettra fin aux drames humanitaires qui se déroulent à Mayotte, avec les expulsions musclées.

Al-watwan du lundi 21 février 2011

Nation : Refuser les expulsions, le seul langage que comprend la France

Mayotte est un sujet complexe, tout le monde le reconnaît. Le maillon faible de la question a toujours été, depuis 1975, la complaisance de l'État comorien devant les agissements de l'ancienne puissance coloniale. L'État comorien ne s'agit qu'à l'approche d'une assemblée générale de l'ONU, pour rassurer l'opinion nationale de l'inscription de la question à l'ordre du jour. Les Assemblées passent et le litige est toujours remis à l'AG suivante, souvent à la demande des Comores, pendant que le statut de l'île de Mayotte n'a cessé d'évoluer, jusqu'à se transformer en département français. Une étape importante risque encore une fois d'être franchie, celle de transformer Mayotte en région ultrapériphérique, impliquant, cette fois-ci, l'adhésion de l'Europe à la cause néocoloniale, alors que plus d'une vingtaine des pays européens avaient voté la première résolution admettant les Comores au sein des Nations unies et condamnant le référendum français dans l'île et toutes les consultations ultérieures.

Le temps a passé, les générations qui sont aux commandes en Afrique et en Europe aussi. Les Comores n'ont toujours pas de feuille de route connue et aucun kopeck n'est mobilisé pour la cause. Si avec le ministre Fahami, le discours a changé, devenu plus incisif, les déclarations plus claires sur les questions sous-jacentes comme le visa Balladur et les expulsions, les décisions courageuses tardent à être prises comme celle de refuser les expulsions qui nous rendent complices de déplacement forcé de populations. Absence de décisions courageuses.

Ce mois-ci, quelque chose est en train de changer à Mayotte. Définitivement peut être. À l'appel de nombreuses associations, une grande manifestation est prévue à Mayotte le mercredi 23 février en mémoire aux milliers des victimes en mer. Il s'agit pour la plupart de français de souche vivant à Mayotte, membres des associations. La manifestation risque de n'être qu'une affaire de blancs, écœurés et révoltés par les drames humanitaires qui se déroulent sous leurs yeux et dont est seul responsable l'État français. Personne ne peut dénombrer les accidents de Kwassas chaque année, comme personne n'a de chiffres exacts du nombre des victimes.

Le recensement réalisé en 2002 par un collectif d'associations présentes à Anjouan, chiffrait à 17 accidents et 407 victimes, dont 183 morts ou disparus, 224 rescapés entre juillet 2000 et février 2002. Depuis, les chiffres pris en compte ne sont relevés que sur les accidents enregistrés près des côtes mahoraises. Silence coupable. En juin 2010, le bilan de la préfecture de Mayotte, dénombre 126 Kwassas interceptés au premier semestre, avec au total 3201 passagers. Triomphalement, la préfecture explique que *“ces résultats ont été rendus possibles grâce à l'action conjuguée de la police aux frontières (Paf), de la gendarmerie, de la gendarmerie maritime, des douanes et de la marine nationale”*.

Les contrôles quotidiens effectués par les forces de sécurité sur le territoire de Mayotte ont permis l'interpellation de 7321 Comoriens des trois îles, déclarés “en situation irrégulière” sur le sol comorien, durant le 2ème trimestre 2010, soit un total de 12.321 personnes.

En six mois, la France s'est rendue coupable d'interpellations et de déplacements de 10.010 personnes. Le silence et l'inaction des Comores rendent possible une telle politique. Mayotte couverte de radar, seule la côte sud de l'île en est exemptée. Cet itinéraire particulièrement risqué provoque des naufrages en série. À Kani-Kéli un naufrage avait tué neuf personnes dont cinq bébés. Les Comoriens des quatre îles n'avaient pourtant jamais eu de contrainte pour se rendre à Mayotte.

Depuis l'instauration d'un visa obligatoire, le fameux visa Balladur, du nom de son instigateur, les Comoriens des trois autres îles de l'archipel, empruntent la voie maritime, pour entrer incognito à Mayotte. On dénombre des milliers de comoriens qui ont péri en mer dont de nombreux bébés et des femmes enceintes. Désormais près de 26 000 expulsions sont programmées tous les ans dans des conditions inhumaines, par "la politique du chiffre" proclamée par le gouvernement français.

Ahmed Ali Amir

Al-watwan N° 1723 du jeudi 24 mars 2011

Nation : Le diplomate, le visa et la servitude.

L'ambassadeur de France à Moroni, Luc Hallade a menacé (dans un communiqué de presse, s'il vous plaît), et passé à l'acte : il limite – plus que d'habitude serait-on tenté de dire – l'octroi de visas d'entrée en France aux Comoriens. Cette colère panique, le diplomate l'a attrapée parce que l'Etat comorien vient de prendre la décision de souveraineté – sans doute une des plus régaliennes qui soit pour un Etat – de refuser le passage à ses frontières à toute personne qui ne serait pas en mesure de justifier son identité. Tout simplement.

Une telle mesure aux frontières, tous les pays du monde l'ont prise. La France, elle-même, dépense des centaines de millions d'euros par an, juste pour s'assurer de l'identité des personnes qui désirent entrer sur son territoire ou en sortir ; et c'est tout à fait normal. Mais, voilà : selon toute vraisemblance, monsieur l'ambassadeur de France doit penser que cette normalité est un privilège qui sied à la seule France et que, donc, tout autre pays qui en use, surtout s'il est plus petit et plus faible que le sien, doit être "sanctionné" au pied levé.

Le visa selon Hallade

Son excellence Hallade est d'autant plus sorti de ses gongs que la décision souveraine comorienne est susceptible d'empêcher la force coloniale d'occupation de son pays de continuer à opérer, annuellement, en toute aise et quiétude, les rafles de plusieurs milliers de Comoriens sur un sol qui est leur de par le droit, l'histoire, la civilisation et la culture. Les raisons à l'origine de la colère diplomatique française ne sont pas seulement incroyables et d'un autre temps. Elles sont, avant tout, contraires à la genèse et à la signification même du "visa" cet important acquis collectif des Nations et des peuples dans leur désir incompressible, depuis la nuit des temps, de communiquer, de se voir et de se mélanger. Autant de gages pour la compréhension et la tolérance nécessaires pour donner toutes les chances à la chose la plus unique que, collectivement, tous les peuples et les Nations ont eu et auront toujours de plus chère au monde : la paix.

Un visa pour notre âme

Mais, manifestement, telle est loin d'être la signification que monsieur Hallade accorde à ce précieux acquis. En effet, pour Luc Hallade, le visa c'est tout simplement un outil pour obtenir la servitude des plus petits peuples, une arme pour inciter ces peuples et ses dirigeants à cesser de défendre leurs propres intérêts nationaux pour laisser libre cours à ceux de son pays aussi anachroniques, aussi brutaux et illégaux soit-il ; un moyen d'obtenir la trahison des autres peuples et de leurs dirigeants contre leur Nation et leurs peuples ; une monnaie destinée à acheter nos âmes, une monnaie d'échange pour la servitude ad vitam aeternam. Désormais, nous savons pourquoi, sous les bas-fonds de la chancellerie de l'ancien Boulevard de Strasbourg, les visas pour le pays des droits de l'homme ne sont livrés que sur la présentation express de petits mots émanant des seuls "amis", des aspirants "amis" et des petits apprentis "amis" comoriens de la France.

Des "amis de la France" qui savent, désormais après le communiqué de monsieur Hallade, pourquoi on leur livre, à eux, les yeux fermés, des visas par pelletés entières, alors qu'on en refuse un seul aux étudiants, aux artistes ou à celles et ceux qui, tout simplement, désirent aller faire un coucou à la Tour Eiffel.

Madjuwani Hassane

Al-Watwan N° 1794 du vendredi 29 juillet 2011

Nation : Mohamed Issimaila : "des rencontres 'Comores-Mayotte', c'est malheureux" !

"Les sportifs doivent nous excuser tout en reconnaissant l'engagement et la détermination du président Ikililou pour soutenir la jeunesse comorienne. Je suis triste et malheureux de voir des Comoriens s'affronter dans des jeux régionaux. Ces rencontres "Comores"- "Mayotte" sont malheureuses... mais moi je n'y vois que des Comoriens qui s'opposent à d'autres Comoriens".

Monsieur le ministre à quoi était du le grand retard mis pour débloquer la totalité du budget de la délégation comorienne ?

Nous avons débloqué plus de 100 millions dans trois semaines. Ce n'est pas énorme pour un gouvernement mais par rapport à la situation actuelle que nous traversons, il a été difficile de le faire à temps. Ils (Cosic et Coji) ont

raison peut être de reconnaître cet effort même si notre gouvernement a accusé un grand retard pour le faire. Ce n'est pas un retard voulu. Vous êtes au courant de ce qui se passe au pays. Il y a des salaires impayés à revoir, les examens sont en cours de réalisation (il s'est arrêté un moment avant de poursuivre). Le gouvernement aurait voulu déboursé cet argent mais nous ne l'avions pas. Les sportifs doivent nous excuser tout en reconnaissant l'engagement et la détermination du président Ikililo pour soutenir la jeunesse comorienne.

A moins de trois jours du départ de la délégation nationale pour les Seychelles, qu'est-ce que vous allez souhaiter aux athlètes comoriens ?

Je vais leur souhaiter beaucoup de réussite. Et je veux leur dire qu'ils doivent rentrer des Seychelles avec de médailles, beaucoup de médailles. Nous allons les soutenir durant ces jeux et leur apporter tout notre soutien. Nous irons avec eux aux Seychelles.

A propos des Jeux, les joueuses comoriennes vont s'opposer aux joueuses mahoraises. Vous ne pensez pas que ce match laissera de vilaines traces dans votre long combat "Mayotte restera toujours comorienne" ?

Les Maorais sont Comoriens qu'ils le veulent ou pas. On ne peut pas chambouler le programme établi par la Coi (Commission de l'Océan Indien). Peut-on compromettre les jeux des îles en arrêtant Maore d'y participer? Je suis triste et malheureux de voir des Comoriens s'affronter dans des jeux régionaux. Ces rencontres "Comores"- "Mayotte" sont malheureuses. Certains disent que ce sont les sportives des trois îles (Ngazidja, Mwali et Ndzuwani ndlr) qui vont s'opposer à d'autres de l'île soeur de Maore. Moi je ne vois que des Comoriens qui s'opposent à d'autres Comoriens.

Vous aurez la chance de prendre part au Conseil ministériel de la Coi organisé en marge des jeux. Pouvons-nous connaître votre position et votre plaidoyer aux Seychelles par rapport à cette affaire?

Je ne peux livrer comme ça un secret de l'Etat, c'est impossible et surtout en plein interview. Je préfère le garder. Ce qui est certain, nous allons lutter pour qu'en 2015 (9e édition des Jioi à La Réunion ndlr), les Comores prennent part aux jeux avec l'ensemble de la jeunesse de Maore. Nous allons, sur cette question, nous opposer à la Coi.

Et si vous nous répondez en tant qu'un citoyen comorien qui aura la chance de participer à ce Conseil. (Saluant comme pour souhaiter la fin de l'entretien)

Je ne peux en aucun cas distinguer mon statut de citoyen comorien de celui de ministre de la République. Je ne peux me prononcer sur ce sujet. Je ne vais pas donner une réponse à la va vite. C'est une question très importante pour notre pays. On peut en parler plus tard...

Propos recueillis par Elie-Dine Djoumoi

Al-watwan N° 1884 du jeudi 12 janvier 2012

**À la Une : "Mayotte est comorienne, elle le restera à jamais"
Le panneau qui dérange...**

D'abord renversé par un camion de livraison des établissements Wadaane, le panneau "Mayotte est comorienne, elle le restera à jamais", situé en contrebas du Commissariat central de police, a été retrouvé au sol avant-hier. L'animateur principal du Comité Maore, Idriss Mohamed, accuse des "jeunes manipulés" d'être à l'origine de cet acte. "Je pense que ce sont les personnes qui ont voulu nous tuer lors d'une manifestation pour la revendication du retour de Mayotte aux Comores qui ont encore détruit le panneau", dit-il. Le Comité Maore entend produire un autre panneau et le planter au même endroit.

Fatihia Youssouf, stagiaire

Al-watwan N° 1888 du jeudi 19 janvier 2012

**À la Une : Naufrage d'un kwasa-kwasa près de Mayotte.
Quinze morts et des dizaines de disparus**

Un kwasa-kwasa, en provenance de Ndzuwani a chaviré dans la nuit du mardi à mercredi au large de Maore. Le bilan est, une fois encore, très lourd : aucun survivant et, seulement, quinze corps repêchés parmi les cinquante-quatre passagers à bord. L'embarcation est partie de la localité de Marahare, au sud de Ndzuwani, et appareillait

dans des conditions météorologiques très mauvaises. Parmi les corps ramenés sur terre, plusieurs enfants, d'après Fatima Bacar du Service d'écoute des enfants à Ndzuwani, informée par des proches des victimes.

La surcharge, avec 54 personnes dans une fragile embarcation destinée à la pêche, et le climat, pas toujours clément en cette période de dépressions tropicales dans le bassin du Canal de Mozambique, seraient les premières causes du naufrage.

Les victimes sont toutes des personnes voulant se rendre dans l'île comorienne de Maore, sous administration illégale de la puissance colonisatrice, la France.

Al-watwan N° 1890 du lundi 23 janvier 2012

Société : Une histoire de Kwasa-kwasa

Témoignage d'un rescapé : "Ce qui est sûr, c'est que ce n'est pas ma dernière traversée !"

Il a frôlé la mort lundi, à deux kilomètres des côtes de Mtsamboro sur l'île de Mayotte occupée par la France (lire notre édition du jeudi dernier).

Il livre son témoignage : "Un hélicoptère nous a survolé avant de revenir au crépuscule. Un des leurs, un Blanc, a été particulièrement brutal. Il a ordonné à tout le monde de se lever, même ceux qui n'en pouvaient plus et administré, d'ailleurs, une raclée à un homme qui ne pouvait pas se lever".

Quel est le bilan exact que vous avez observé ?

Car les divers chiffres recueillis par-ci par-là ne concordent pas...

J'ai compté douze morts : trois corps ont pu être récupérés et les autres ont disparu. Il faisait sombre quand les secours se sont décidés à venir nous aider. Un nourrisson est décédé dans mes bras. J'ai quand même pu sauver sa mère ainsi que quatre autres femmes qui se noyaient. Si tous les hommes qui étaient là en avaient fait autant, il n'y aurait pas eu tous ces morts, mais peu d'entre eux acceptaient de risquer leur vie pour sauver d'autres.

Vous dites "quand les secours se sont décidés à venir nous aider"... Est-ce qu'ils ont mis du temps à se décider ?

Quand notre barque fut secouée et renversée par la vague, nous étions à quelque distance des côtes de Mtsamboro. J'avais d'ailleurs conseillé aux passeurs de contourner ce passage car il était dangereux, mais tous les autres passagers se sont opposés à moi : ils voulaient vite poser pieds à terre. Après le naufrage, vers seize heures, deux pêcheurs ont été les premiers à venir sur les lieux. Une heure après, un hélicoptère de la police est venu survoler l'endroit, sans rien faire de plus. Il est reparti, pour revenir une heure après, quand le crépuscule était déjà tombé. Un des leurs, un blanc, a été particulièrement brutal avec nous. Il a ordonné à tout le monde de se lever, même ceux qui n'en pouvaient plus. Il a d'ailleurs flanqué une raclée à un homme qui ne pouvait pas se lever.

Vous avez été ensuite tous reconduits à Anjouan, même les blessés ?

Non. Les trois passeurs ont été arrêtés et trois femmes dont l'état de santé est jugé mauvais sont restées.

Qu'est-ce qui peut décider un homme à prendre un kwassa en cette période de mer agitée ?

Nous avons pris notre départ à Marahare lundi à l'aube, à bord de deux vedettes. La mer n'était pas agitée. Mais en cours de chemin, les passeurs ont débarqué les passagers de l'une des vedettes pour les embarquer dans la nôtre. Nous sommes donc devenus quarante-cinq au lieu d'une vingtaine seulement. Cette surcharge, ajoutée à l'état de la mer sur les côtes mahoraises ce jour-là, ont été sans doute la cause du naufrage.

Et à votre retour ici à Anjouan, vous avez eu affaire avec l'autorité ?

Nous n'avons eu affaire avec personne, à part vous. Aucune autorité ne s'est intéressée à ce qu'il s'est passé. D'ailleurs ces gouvernants sont les premiers responsables de ces pertes humaines : ils nous laissent tomber, le pays est dévoré par la corruption et le manque de perspective d'avenir... Comment veulent-ils ensuite nous retenir ici ? Mansour Kamardine [un élu mahorais, ndlr] avait dit un jour que les actes d'état civil comorien sont des chiffons. Pourquoi de pareils propos ne donnent pas honte à nos gouvernants ?

Et malgré ce que vous venez de vivre, vous vous voyez donc prêt à recommencer ?

Je fais la navette entre Anjouan et Mayotte à bord de kwasa depuis 2003. J'ai ma famille là-bas et c'est là-bas que j'ai construit ma vie. À chaque fois je suis reconduit et à chaque fois j'y retourne. C'est dire que ce n'est pas ma dernière traversée !

Propos recueillis par Sardou Moussa(SM)

Al-watwan N° 1890 du lundi 23 janvier 2012

Interview : Un dhikri pour les Morts-Balladur “Un dispositif scénique très sobre”.

Spectacle : “Un dhikri pour nos morts”

Ça se passe à Paris en France, sur les victimes du Visa Balladur dans le bras de mer entre Ndzuwani et Maore sous occupation française. Son auteur, Soeuf Elbadawi, trouve qu'un plateau de théâtre élargit les possibilités de pouvoir s'interroger sur ces questions. D'autant plus que ce spectacle s'intègre aussi dans un ensemble de propositions qu'il avance autour de la dépossession citoyenne.

Que raconte cette nouvelle création sur la question de Mayotte ?

Un dhikri pour nos morts parle des victimes du Visa Balladur. Il parle aussi de ce pays qui se noie au vu et au su de tous. Il y a certainement des tas de manière de s'interroger sur ces questions.

Pour ma part, je trouve qu'un plateau de théâtre élargit nos possibilités sur ce plan-là. Mais ce spectacle s'intègre aussi dans un ensemble de propositions que j'avance autour de la dépossession citoyenne. Il y a par exemple la campagne d'affichage que je mène depuis mars dernier.

Pour faire simple, disons que notre histoire a changé un matin de 1841. Elle a pris un tournant qui nous a retourné le cerveau en moins de deux cents ans. Il me semble que tout citoyen de ce pays a le droit, les artistes comme les autres, de s'interroger sur le lent délitement de l'archipel. Un dhikri pour nos morts interpelle cependant sur cette question précise du mur Balladur. En même temps, le personnage s'inquiète de la fragilité de son pays.

Au niveau de la mise en scène, comment se présente Un dhikri pour nos morts ?

L'économie du projet m'oblige à inventer deux versions du spectacle, avec deux énergies différentes. Une version solo, plus facile à diffuser à l'extérieur du pays, avec de la technologie, de la vidéo, des lumières et du son. Elle permet de porter ensuite l'autre version, créée et jouée à Moroni et à Mirontsi prochainement, avec huit personnes sur le plateau. Lorsque j'ai voulu tourner *La fanfare des fous*, mon précédent spectacle, à la Réunion et en France, j'ai eu des soucis. Il y avait huit comédiens et un technicien à faire tourner. Il fallait d'énormes moyens financiers dont nous ne disposions pas à cet instant-là.

Au dernier moment, Marseille ne pouvant pas suivre, nous avons dû annuler le projet de tournée. J'en ai pris ma part de leçons. Et tenant compte de cette réalité économique, j'ai privilégié cette fois-ci l'idée du solo en diffusion à l'étranger, qui autorise à mieux construire la proposition à huit dans l'archipel. Maintenant, si nous trouvons un partenaire susceptible de porter l'ensemble du projet, je n'écarte pas l'idée d'inventer une troisième version plus “généreuse”, entremêlant le meilleur des deux versions. Ce qui suppose que l'on puisse tourner à une dizaine de personnes, équipe technique comprise, dans des circuits de diffusion à l'étranger. A Paris comme à la Réunion, je joue sur un dispositif scénique très sobre avec de la terre et des troncs d'arbre. Le personnage dialogue indirectement avec un vieux poste radio et le chœur soufi des Nouroul'Barakat avec qui je travaille, est porté en images et sons par des vidéos de Mounir Allaoui.

Vous avez fait appel aux auteurs et aux artistes pour ce rendez-vous à Paris. Pourquoi ?

Sans doute pour que l'on sache qu'il existe d'autres voix, comoriennes et françaises, s'interrogeant sur cette question. Pour ce spectacle, il y a bien sûr le travail que je fais avec Nouroul'Barakat, la collaboration avec Mounir Allaoui, mais il y a aussi le technicien, Fabrice Anicot, qui est de la Réunion et qui a imaginé et créé toute la lumière de ce spectacle. Un travail qui a une importance double pour moi.

Sur le plan scénique, c'est magique dans les théâtres où nous jouons, cette lumière. Cela permet à ce qui est dit sur le plateau de prendre une certaine hauteur. Sur un plan plus large, je dirais que c'est une occasion rare pour moi de tisser des liens avec le voisinage. Travailler de cette manière-là avec la Réunion redonne sens à certaines chaînes de solidarité culturelle qui ont pu exister par le passé.

Vous n'êtes pas seuls sur ce terrain...

...À Paris, nous avons ajouté une corde à notre arc, en avançant une autre proposition, en marge de la programmation du spectacle. Il s'agit d'une exposition où j'ai effectivement fait appel à des écrits et à des œuvres d'auteurs et d'artistes tels que Saïndoune Ben Ali, Seda, Mounir Allaoui.

Il est important, effectivement, de rappeler de temps à autre que nous ne sommes pas seuls à cet endroit de la culture citoyenne. Combien de gens savent que le musicien Baco à Mayotte évoque les morts dans son disque

Hadisi ou que Salim Hatubou dans son livre sur *Hamouro* s'interroge sur le drame de Mayotte. Ça ne me coûte rien de rappeler le travail effectué par d'autres camarades sur cette tragédie du mur Balladur. A Paris, nous allons voir des images, dans le dernier film de HachimiyaAhmada, qui ne peuvent que perturber l'œil du spectateur, concernant Mayotte. L'idée étant pour moi de contribuer à rendre toutes ces interrogations des uns et des autres visibles. Ce qui permet de nous sentir moins seuls à la tâche et d'imaginer une autre perspective pour la culture citoyenne dans ce pays. A Paris, j'ai fait appel aux auteurs et aux artistes, comme j'ai fait appel aux associations, pour créer de la dynamique, en espérant que cette tragédie du visa Balladur interpellera plus le public. Plus on en parle, mieux c'est. "By anymeansnecessary", disait Malcolm X. À Paris, on a aussi un lieu engagé, confluences, qui nous accueille et qui, elle, intègre ce projet dans une dynamique de réflexion intellectuelle par rapport aux prochaines élections électorales.

La nouvelle création vient d'être jouée à La Réunion. Comment le public a perçu le spectacle ? Et quel public pour la France ?

Je ne sais pas qui va venir nous voir durant les dates parisiennes. On commence à peine à jouer. Pour l'instant, il y a des associations comoriennes et françaises, qui se mobilisent pour faire écho à ce travail. J'apprécie et j'applaudis. Je constate aussi qu'un autre public, moins associatif et plus amateur de théâtre, vient en salle pour découvrir une autre parole scénique. Une parole venue d'ailleurs, proposée dans toute sa complexité. Cela veut dire que ce travail interpelle. Ce qui devrait rassurer nos partenaires, d'une certaine manière, sur la nécessité et l'urgence de notre démarche. À la Réunion, nous avons dû créer le spectacle en une semaine, c'était plus complexe et plus ardu. Mais les partenaires nous ont accompagné jusqu'au bout. Je pense notamment à la salle Guy Alphon sine de Saint-André, où l'équipe nous a quasiment porté sur les épaules.

Vous racontez des problèmes sur le terrain ?

Sans la Réunion, ce spectacle aurait eu beaucoup de mal à exister. Globalement, j'ai l'impression que ça s'est bien passé. Maintenant, j'ai été assez surpris de voir que le voisinage ne facilite pas forcément les choses. À la Réunion, on est très peu au courant de nos contradictions politiques. Je finis même par penser que nos angoisses interpellent moins le public là-bas, à cause d'une information qui circule peu entre nos îles. Les grandes chaînes de solidarité culturelle et politique, qui ont pu exister à une époque, ont été rompues. Il faut reprendre le travail à zéro. C'est en tenant compte de cette réalité-là que j'ai pu défendre mon projet sur place.

À la fin, je pense que j'ai eu un public là-bas, qui s'est senti concerné. Je pense bien y retourner avec ce spectacle, un de ces quatre matins. Il y a une attente qu'il faut arriver à identifier pour les propositions que nous faisons et je crois que c'est le bon moment de le faire.

Notre séjour à la Réunion a un moment formidable d'apprentissage et de ré-interrogation de notre travail. J'y retourne dès que possible et j'encourage les autres créateurs comoriens à s'y rendre, à envisager des échanges de plus en plus tenus avec leurs collègues réunionnais.

Quand est-ce que « Un dhikri pour nos morts » sera présenté aux publics dans l'archipel, Mayotte comprise ?

Nous pensons présenter l'autre version du spectacle à la mi-février. Nous jouerons durant deux mois, de février à mars, puis au mois d'avril. À Mayotte, ce serait général. Mais il faudrait que nous trouvions un partenaire assez audacieux ou courageux pour pouvoir ou vouloir se saisir de notre proposition.

Nous connaissons cette histoire du poisson qui a mangé le cadavre de l'homme qui fuyait son ombre. Ce poisson, on nous le sert tous les jours à table. Peu de personnes souhaitent en discuter véritablement, ici comme à Mayotte. Or le spectacle ne parle que de ces cadavres, disséminés entre le lagon de Mayotte et les côtes anjouanaïses, des cadavres nourrissant le poisson que nous mangeons. À qui profite le malaise ainsi créé ?

Propos recueillis par Irchad O. Djoubeire.

Al-watwan N° 1897 du vendredi 3 février 2012

Nation : Conférence de presse du ministre Bakri : Le chef de la diplomatie dément toute négligence de la question de Mayotte.

Le ministre des Relations extérieures, Mohamed Bakri, a rencontré la presse, dans l'après-midi d'hier, pour faire le point de la participation comorienne au dernier sommet de l'Union africaine. Inutile de souligner le chef de la diplomatie était de la délégation conduite par le président Ikililou à Addis-Abeba.

"La diplomatie est un domaine réservé au chef de l'État. Le président Ikililou Dhoinine m'a tracé son projet pour notre diplomatie. La participation à la vie internationale est importante", a déclaré le chef de la diplomatie comorienne. Il s'est refusé de dévoiler le choix comorien à la récente élection du président de la commission de l'Union africaine. "Les Comores ont d'innombrables intérêts que ce soit avec le Gabon ou l'Afrique du Sud. Maintenant que l'élection ait été reprogrammée pour le prochain sommet au Malawi, nous nous gardons de dire

pour qui nous avons voté, et ce pour l'intérêt commun des trois gouvernements, a-t-il affirmé, alors que Ping et Zuma pourraient encore s'opposer en juin“.

Mayotte pour 2012

Le ministre Bakri a été interpellé sur le fait qu'il a été constaté que le discours du chef de l'État n'a pas assez évoqué la question de Mayotte à Addis-Abeba. *“Mayotte“* n'a été mentionnée sur aucun paragraphe alors que les diplomates comoriens affirment travailler sur la question de l'île comorienne depuis des mois, se demandait-on. *“On n'est pas là pour recevoir des leçons de diplomatie...on sait ce qu'on fait ! “*, a répondu le ministre des Relations extérieures qui pense qu'il *“faut donner le temps aux choses...“*

Selon lui, *“nous savons pourquoi nous n'avons pas parlé de Mayotte au sommet de l'UA. Il y a des choses en cours qui doivent encore rester secrètes pour quelques temps“*. Mais ce qui n'est plus un secret pour personne, affirme-t-il, c'est que le renouvellement échoué du bureau de la commission de l'UA a bloqué, quelque peu, la question de Mayotte. *“En réponse à une lettre que je lui avais envoyée, Jean Ping avait demandé une réaction urgente du Comité des sept, mais tout le bureau était en campagne ; les pays des commissaires également“*, a soutenu le chef de la diplomatie comorienne. Au niveau national, l'année 2012 pourrait voir la création d'un organe spécial pour la question de Mayotte, tout comme un bulletin d'information pour partager les actions du ministère. Au cours de son séjour à Addis- Abeba, le ministre des Relations extérieures a rencontré plusieurs de ses homologues de pays amis comme l'Éthiopie, le Maroc, la Libye, l'Australie, entre autres.

Irchad O. Djoubeire

Al-watwan N° 1899 du jeudi 9 février 2012

Nation : Intégrité territoriale

La commission européenne se penchera sur le statut de Mayotte en juin

Les Comores, ne peuvent pas prétendre encore une fois, ignorer cette date, comme l'avaient laissé entendre, sans cligner des yeux, certains diplomates du Mirex, qui avaient déclaré ignorer la teneur de la lettre du président français adressée à l'Union européenne et demandant d'examiner l'admission de Mayotte comme région ultrapériphérique.

“La dimension juridique du changement de statut de Mayotte” sera à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission européenne, prévue du 28 et du 29 juin prochains. L'organe exécutif de l'UE statuera donc sur le sort de Mayotte au titre du *“101^e département français“*. Les Comores, ne peuvent pas prétendre encore une fois, ignorer cette date, comme l'avaient laissé entendre, sans cligner des yeux, certains diplomates des relations extérieures qui avaient déclaré ignorer la teneur de la lettre du président français adressée à l'Union européenne, demandant d'examiner l'admission de Mayotte comme région ultrapériphérique.

Mettre tout notre poids dans la balance

Au risque d'être taxé encore une fois de donneur de leçons, on rappelle que le ministère comorien des Relations extérieures ne peut pas cette fois-ci encore, sortir la même rengaine, prétexter ne pas être au courant sur le rendez-vous de juin, pendant que l'info défile en boucle six mois avant sur tous les sites internet de référence, dans les journaux spécialisés de la diplomatie et des armées. Maintenant c'est chose faite. Le pays doit se préparer pour mener une vaste campagne d'explication, en France et en Europe, en s'appuyant sur le réseau associatif de la diaspora comorienne, qui a prouvé par le passé son dynamisme et surtout son patriotisme.

Le gouvernement peut compter, dans ce combat, sur les ressources insoupçonnées des relais des réseaux sociaux et de l'internet, s'il prouve qu'il a engagé sur le plan diplomatique une action hardie pour stopper l'irréparable, la rupésation de Mayotte. Même s'il s'avère que la gestion environnementale mais aussi le niveau culturel et social de l'île comorienne (transformée unilatéralement par le France en 101^e département français), pourrait poser problème dans les critères d'intégration, c'est sur le terrain du droit international que les Comores doivent, encore une fois, jouer et gagner.

Le comité ad doc de l'Union africaine pourrait être appelé à jouer un rôle de premier plan, sinon, trois dates majeures seront inscrites en lettres sombres dans notre histoire : La loi française du 11 juillet 2001 qui trace, sous la présidence Azali, les perspectives de l'évolution vers le statut de département d'outre-mer, le référendum du 29 mars 2009 qui tend à transformer, sous la présidence Sambi, Mayotte en 101^e département français et la troisième date risque d'être le prochain rendez-vous du 29 juin prochain, qui va placer définitivement Mayotte sous la bannière étoilée de l'Europe.

Ahmed Ali Amir

Société : Près de trois milles mineurs isolés recensés à Mayotte

Un rapport du sociologue David Guyot est passé au peigne fin par les membres de l'Observatoire des mineurs isolés de Mayotte qui se sont réunis mercredi dernier, selon une information du journal Mayotte Hebdo diffusée ce vendredi 9 mars.

D'après Gregory Kromwell, sous-préfet à la jeunesse et à la cohésion sociale, ayant participé à cette réunion, ce rapport constitue la première étude concrète sur la situation des mineurs isolés à Mayotte.

Ainsi, sur les 2.922 mineurs isolés dénombrés, "32% sont nés à l'étranger de parents étrangers, 64% nés en France (Mayotte) de parents étrangers et 4% nés en France d'au moins un parent français".

Par ailleurs, "45% des mineurs isolés ont un père qui a été reconduit à la frontière si 29% sont à l'étranger. Du côté maternel, 85% des mineurs isolés ont une mère reconduite à la frontière, 7% sont à l'étranger". Il s'agit à proprement parler des Comoriens expulsés de Mayotte.

Dans 53% des cas, les parents sont séparés tandis que 20% en couple, 4% en veuvage et 4% en remariage. Côté éducation, "70% des mineurs isolés suivent une scolarité normale si au contraire, 7% ne le sont pas et 5% totalement déscolarisés. 11% parmi eux n'ont jamais été en revanche scolarisés".

Des mesures ont été avancées lors de cette première réunion qui reprendra dès la mi-avril avec notamment, l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre des actions à entreprendre. Dès lors, l'auteur de cette étude a proposé "le développement de la prise en charge d'urgence". Selon ce sociologue, le cas des 550 mineurs totalement isolés est alarmant. Il préconise ainsi que les autorités compétentes leur assurent un hébergement, une aide à l'alimentation et une scolarisation.

En second lieu, il entend faciliter le rapprochement familial. D'après lui, les 935 mineurs isolés nés de parents étrangers à l'étranger doivent bénéficier de cette mesure. Un éducateur sera donc installé à Anjouan pour identifier les familles désirant "rapatrier" leur enfant, "certifier la filiation et la favoriser". La médiation familiale figure également parmi les priorités. Puisque 438 enfants sont en situation de "père inconnu", des éducateurs de rue seront donc en contact direct avec les mineurs pour les accompagner.

Source Linfo

Nation : Les ministres des Affaires étrangères de la ligue Arabe réaffirment leur soutien aux Comores sur la question de Mayotte

Réunis en conseil de ministre hier, mercredi 28 mars à Bagdad, les ministres des Affaires étrangères des États membres de la ligue arabe ont réaffirmé leur soutien à l'Union des Comores dans la revendication de sa souveraineté sur l'île comorienne de Mayotte.

Dans son discours d'ouverture des travaux, le ministre irakien des Affaires étrangères au nom de ses homologues a réaffirmé son "soutien sans faille à l'Union des Comores dans la revendication de sa souveraineté sur l'île comorienne de Mayotte".

La résolution sera reprise par la déclaration finale de cette vingt-quatrième session au Sommet de la Ligue des États arabe qui s'ouvre ce jeudi 29 mars à Bagdad. Le conseil des ministres arabes des Affaires étrangères a été ouvert par le chef de la diplomatie libyenne, Achour Ben Khayyal, qui a remercié le gouvernement et le peuple irakiens, pour l'accueil réservé aux délégations et salué les "changements en cours dans le monde arabe" qui sont, pour lui, "annonciateurs de progrès".

Notons que le ministre comorien des Relations extérieures prend part à cette réunion de ses homologues du monde arabe. Pour sa part, le ministre irakien des Affaires étrangères, Hoshyar Mahmoud Zebari, a salué les peuples arabes qui ont exigé les changements démocratiques et le libre choix de leurs dirigeants. Il a appelé les dirigeants arabes à "se montrer à la hauteur" des défis politiques, économiques et sociaux du monde arabe et de répondre aux attentes des peuples arabes. Il a également ajouté que l'Irak apportera son aide à ces changements, malgré les défis propres que ce pays doit relever par ailleurs. Abordant la question de la Syrie, le chef de la diplomatie irakienne a déclaré que la violence doit cesser pour permettre aux syriens de pouvoir choisir librement leurs dirigeants sans ingérences extérieures.

Au cours de cette même cérémonie d'ouverture des travaux, le secrétaire général de la Ligue des États Arabes, Nabil Al-Arabi, a salué "le retour d'un Irak fort sur la scène arabe" tandis que le premier ministre irakien, Nouri Al-Maliki, a appelé à la solidarité arabe et "la nécessité de dépasser les divergences en vue de construire une

stratégie commune et un meilleur avenir pour le monde arabe“. Avant de conclure leur réunion dans la soirée d’hier, les ministres arabes ont débattu sur l’ordre du jour du sommet qui s’ouvre aujourd’hui et dont une grande partie sera consacrée à la crise Syrienne, pays qui n’a pas été invité à ce sommet mais qui y est néanmoins omniprésent. Pour rappel, le président de l’Union des Comores, Ikililou Dhoinine, se trouve en Irak depuis lundi soir, pour prendre part aux travaux de son premier Sommet aux côtés de ses pairs arabes.

Al-watwan du mardi 22 mai 2012

Nation : Mort à Mayotte : Qui faut-il interpeller?

Les morts se suivent des anonymes aux yeux des décideurs de tous bords, des hommes et des femmes, des enfants de l’archipel, vivant dans la misère, partis pour mille et une raisons rejoindre Mayotte. Parce qu’un beau jour, la France décide d’imposer un visa d’entrée aux Comoriens des autres îles, délivré au compte-gouttes, pour échapper aux contrôles ils empruntent une voie qui se révèle de plus en plus périlleuse.

Plus de 16 000 morts depuis 1994. La plupart des bateaux de pêche, transformés en embarcations de voyage, échouent sur la barrière corallienne, transformant le bras de mer qui sépare la partie indépendante (ou la partie libre : Ndlr) du pays de celle sous occupation française, Mayotte, en plus grand cimetière marin du monde.

De centaines d’autres bateaux ont échoué en mer, sans que personne ne le sache, parce que non signalés, Cette fois-ci, le drame a ému le monde entier, tous les journaux en parlent reprennent en boucle les dépêches des agences. Est-ce à la faveur de l’élection du président français avant que l’actualité ne relègue au second plan l’information des kwasas. Avant que l’actualité du monde ne la décline.

De plus en plus, le silence que les Comores, le premier pays le plus concerné par ces drames à répétition, semblent s’être imposées sur ce sujet devient pesant Qui faudra-t-il encore interpeller, pour qu’on en parle et pour que ces drames cessent? Les Comores ne décrètent ni deuil, n’élèvent ni protestation, même timide. On pouvait s’attendre à ce qu’un communiqué même usant du langage qu’on dit diplomatique, recourant au tact et à la délicatesse, soit publié. Rien.

En parcourant les rues de la capitale, on est ébahi par la file d’étudiants et d’enseignants à l’université, la frange, qui sous d’autres cieux, est la plus sensible aux droits de l’homme et aux questions nationales, qui attend tranquillement que passe le bus de ramassage. Les morts sont considérés comme des parias dont il vaut mieux ne pas parler. Cinq Comoriennes et Comoriens ont pourtant péri, quinze sont portés disparus dans l’accident survenu samedi près de Mayotte.

Parmi les cadavres, trois enfants dont un nourrisson ont été repêchés. Selon les premiers témoignages recueillis, le nombre des passagers s’élevait à quarante-trois, dont quatre gosses. À Mayotte, l’administration française poursuit les pratiques qui violent les propres lois françaises. Dans sa lutte contre ce qu’elle appelle « lutte contre l’immigration clandestine » les contrôles quotidiens effectués par les forces de sécurité sur le territoire de Mayotte autorisent l’interpellation de près de huit mille Comoriens en un trimestre, expulsés vers l’île la plus proche de Mayotte, Anjouan.

On y décompte plus de 2.500 mineurs, qui n’ont pas fait l’objet d’arrêtés préfectoraux de reconduite et qui sont régulièrement expulsés, souvent avec des fausses identités. Paris le sait, Moroni est au courant. La loi française protège les enfants résidents, réguliers ou irréguliers, contre l’expulsion, mais pas à Mayotte.

Ici, ils sont interpellés, conduits au centre de rétention administrative et expulsés avec des accompagnateurs désignés de force, refoulés dans les mêmes conditions. On enregistre, ainsi entre quatre-vingt et cent expulsions par jour vers Anjouan, des chiffres qui confortent les prévisions fixées par la politique de l’ex-président Sarkozy, qui se vantait des records d’expulsions de près de 7 % de la population totale de Mayotte.

Ces expulsions n’ont pas arrêté les échanges entre les îles, bien au contraire elles les ont amplifiées. Quel nombre de morts devons-nous atteindre pour que la France accepte de se pencher sur ce litige territorial et ce sujet de décolonisation inachevée ? Quel nombre de morts devons-nous atteindre pour que les Comores prennent leur courage à deux mains, montent au créneau et dénoncent ce massacre de leurs citoyens ?

Ahmed Ali Amir

Al-watwan du lundi 28 mai 2012

Nation : Mayotte : le naufrage qui fâche ?

Si pendant de nombreuses années, les accidents de kwasas ont eu lieu dans le plus grand silence médiatique à l’Hexagone, ce n’est plus le cas aujourd’hui. La dépêche de l’Afp annonçant le naufrage du samedi 19 mai a été reprise par une grande partie de la presse française, provoquant ainsi plusieurs réactions.

La Ligue des droits de l’homme (Ldh) affirme que “le droit à Mayotte est dérogatoire et qu’on y applique une réglementation qui n’a rien à voir avec la loi commune“ pour expliquer que “les personnes embarquées sur ce kwasas sont celles auxquelles un simple accès au droit a été refusé“. Elle s’en prend au “mur de radars [qui] ne

laisse de passages que dans les zones les plus dangereuses où viennent se disloquer les barques sans que rien ne change dans la politique et le droit, loin, si loin de la France“.

La Ldh s’est donc adressée au nouveau ministre français des Outremer, Victorin Lurel, *“pour qu’il entame une approche, par les droits, de la situation mahoraise“.* À Mayotte, le collectif des Indignés (voir communiqué) a tenu une manifestation vendredi dernier pour exiger la suppression pur et simple du visa Balladur qui oblige les ressortissants comoriens à obtenir un visa pour entrer à Mayotte. Il dénonce l’État français qui *“commandite depuis 17 ans, avec la complicité de l’État comorien, des homicides avec préméditation“.* Il faut noter qu’avant l’instauration d’un visa, les Comoriens circulaient librement d’une île à l’autre. Tout ceci se faisait naturellement. Le Nouveau parti anticapitaliste (NPA) exige, pour sa part, au nouveau gouvernement français *“l’annulation du décret Balladur, l’arrêt de toutes les expulsions et de tout statut d’exception à Mayotte, la reconnaissance de l’intégrité territoriale des Comores permettant la libre circulation entre toutes les îles“.*

L’année dernière, quelque 1.200 demandes d’asile ont été enregistrées à Mayotte, soit 41 % de plus qu’en 2010. Un chiffre qui est à mettre en perspective avec les 26.000 reconduites à *“la frontière“* qui ont été opérées sur la même période. Il ne s’agit pas seulement de Comoriens, chassés des Comores, puisque près de 10% des requérants sont des ressortissants de la République démocratique du Congo, de Madagascar, du Rwanda et du Burundi…

Le Haut-commissariat aux réfugiés souligne que l’ensemble des contrôles aux frontières, *“y compris les départements et territoires français d’Outre-Mer“*, et autres mesures doit permettre d’identifier les personnes en quête d’une protection contre la persécution et le conflit et que ces personnes aient accès à la procédure pour évaluer leurs besoins.

Des œuvres culturelles et des films documentaires ont d’ailleurs été produits à ce sujet pour mieux éclairer le public sur ces morts du mur Balladur. *“Mayotte, où va la République ? “*, de Frédéric Lambolez et Jean-Marie Pernelle, *“Un aller simple pour Mayotte“*, de Agnès Fouilleux ou encore *“La départementalisation de Mayotte“* de Mamaye Idriss et de François Lathuillière rentrent dans cet ordre. Ce dernier film devait être projeté, samedi dernier, au CNDRS de Moroni pour le public comorien dans le cadre de la promotion du Ciff, le premier festival international du film des Comores, prévu en décembre 2012.

Irchad OusseineDjoubeir

Al-watwan N°1987 du vendredi 13 juillet 2012

À la Une : “Rupéisation” de Mayotte

Le processus est décidé par le conseil européen, mercredi a en début de soirée d’hier, aucune réaction n’était, encore, venue des autorités comoriennes.

Le conseil des ministres de la puissance coloniale française d’occupation avait, récemment, présenté cinq ordonnances pour augmenter les chances d’une admission de l’île en région ultrapériphérique européenne.

Le ministre français des outre-mer, Victorin Lurel a fait part de sa *“très grande satisfaction“* après la décision, ce mercredi, du Conseil européen permettant à Mayotte, une île comorienne sous domination française, d’accéder au statut de Région ultrapériphérique de l’Union européenne.

Le point d’ordre procédural évoqué la semaine dernière, qui a empêché le Conseil européen d’inscrire à son ordre du jour l’examen de ce texte lors de sa séance plénière du 29 juin, a donc été levé ou contourné, selon le ministre. L’espoir, pour la puissance coloniale française, qu’une décision formelle de changement de statut soit prise dans les meilleurs délais est donc permis. Le changement s’inscrit donc bien dans le calendrier initialement prévu par le gouvernement français. Le ministre français des Outre-mer avait, dès sa prise de fonction, présenté cinq ordonnances en conseil des ministres afin de poursuivre le processus de *“départementalisation“* de l’île comorienne de Mayotte et augmenté ainsi les chances d’une admission de l’île en région ultrapériphérique européenne.

Toutes ces ordonnances rendues par le gouvernement de la puissance coloniale française d’occupation n’avaient suscité, côté comorien, aucun intérêt et aucune réaction à la mesure des enjeux territoriaux qui se dessinaient et aux menaces immédiats qui pesaient sur l’unité et l’intégrité des Comores.

Al-watwan N° 1988 du lundi 16 juillet 2012

À la Une : Mayotte : ces chiffres macabres qui n’émeuvent personne.

Sept personnes ont péri, dont quatre enfants, et six autres sont portées disparues après qu'une embarcation de type kwassa-kwassa eut chaviré au large de Mayotte. Cet énième accident survient à la veille de la présentation d'un rapport de la commission des lois de l'assemblée nationale française sur la situation à Mayotte et à la Réunion. Ce sont les parlementaires Jean-Pierre Sueur, Félix Desplan (apparenté Ps) et Christian Cointat (Français de l'étranger, Ump) qui se chargeront ce mercredi d'informer leurs pairs sur la réalité de la situation à Mayotte.

Jusqu'ici, la France a choisi de cibler la misère dans les trois autres îles de l'archipel pour se dégager de toute responsabilité tout en renforçant les mesures de surveillance des mers et la multiplication des radars. Elle fait le choix de mettre en veilleuse les lois de la République française à Mayotte pour maintenir, presque sans le dire, l'île comorienne sous loi martiale. Le sénateur du Loiret estime que *“cette nouvelle tragédie illustre la nécessité de mettre en œuvre une autre politique”*.

Le président de la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur, pense, pour sa part, que la politique de lutte contre l'immigration *“clandestine”* à Mayotte, est *“coûteuse et inefficace”* et crée *“des drames humains et des tensions importantes sur le territoire de Mayotte”*

Al-watwan N°1990 du jeudi 19 juillet 2012

À la Une : Processus de rupéisation de Mayotte : le président Ikililou exhorte l'Ua à condamner une “décision qui viole l'intégrité territoriale de l'un de ses pays membres”.

Le chef de l'État a prononcé une allocution historique à la dix-neuvième Sommet de l'Union africaine (Ua) tenue à Addis-Abeba les 15 et 16 juillet en exprimant avec clarté ses positions sur la question de l'île comorienne de Mayotte : *“Il y va de la paix et la stabilité en Afrique, qui se voient compromises, par cette énième violation du droit international”*. Le président décide, donc, par ces termes graves, de remettre la balle à l'Union africaine qui, cependant, ne peut qu'attendre des initiatives du ministère comorien des Relations extérieures pour relancer la machine.

Intégrité territoriale : Quand le président Ikililou frappe les esprits.

Le discours du président a été apprécié dans les milieux africains par la clairvoyance des enjeux continentaux, la précision des objectifs poursuivis par le pays, la clarté des positions sur l'unité et l'intégrité, et la condamnation tranchante sur la rupéisation d'une partie du territoire comorien, impliquant aussi clairement l'Union africaine à s'employer pour trouver une voie de sortie à cette crise.

Le président de la République a prononcé une allocution historique à la dix-neuvième session ordinaire de l'assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (Ua) à Addis-Abeba, du 15 au 16 juillet. Alors qu'on lui prêtait une politique modérée sur les questions liées à l'Unité et à l'Intégrité des Comores, Ikililou Dhoïnine a choisi de frapper les esprits en exprimant avec clarté ses positions sur la question de l'île comorienne de Mayotte. Parlant des énormes sacrifices consentis par le peuple comorien pour retrouver la voie de la croissance et de la stabilité politique, le président a soutenu que *“tous ces efforts et tous les sacrifices que nous sommes en train de faire ne seront pas viables sans la restauration de l'intégrité territoriale de mon pays, avec le retour de Mayotte dans son giron naturel”*. Le président a saisi *“l'opportunité”* de son allocution *“pour condamner avec la plus grande fermeté la décision prise par l'Union européenne d'accorder à l'île comorienne de Mayotte le statut de Région ultra périphérique”*.

Il exhorte l'Union africaine, *“qui s'est toujours battue en faveur de la paix, la stabilité et de l'unité de ses pays membres, de condamner, elle aussi, cette malheureuse décision qui viole l'intégrité territoriale de l'un de ses pays membres”*.

Au nom des paires

Il conclut en des termes graves : *“Il y va de la paix et la stabilité en Afrique, qui se voient compromises, par cette énième violation du droit international”*. Le président décide de remettre la balle à l'Union africaine, qui ne peut, dès cet instant qu'attendre des initiatives du ministère des Relations extérieures des Comores pour relancer la machine. Le président comorien a eu l'honneur de prononcer la motion de remerciements, au nom de ses collègues. Il présente d'abord ses *“sincères félicitations à l'endroit de son excellence Dr Boni Yayi, président de la République du Bénin et président en exercice de notre Conférence, pour le bon déroulement de nos travaux, sous sa conduite éclairée”*.

Il a profité également pour *“saluer la qualité du travail accompli par son excellence Dr Jean Ping, avec le soutien de l'ensemble des Commissaires, un travail qui a permis de sauvegarder la paix et la stabilité dans nombreux de*

nos pays et de créer des partenariats susceptibles de contribuer, non seulement au dynamisme de notre Organisation mais aussi au développement harmonieux de notre continent”.

Ikililou renouvelle par la même occasion *“les félicitations à Madame Nkosazana Dlamini Zuma, pour sa brillante élection à la tête de notre Commission et lui formuler tous nos vœux de réussite”.*

Efforts louables

Le président Ikililou revient sur *“les engagements pris par notre Conférence, pour lutter plus efficacement contre ces fléaux et nous restons convaincus qu’en continuant à unir nos forces, nous réussirons à transformer nos paroles et nos engagements en actes concrets, pour une Afrique plus unie, plus solidaire”.* Il a abordé aussi les questions de rénovation de l’organisation continentale et les efforts louables engagés *“pour accélérer le processus d’intégration socio-économique du continent en vue du renforcement de l’unité et de la solidarité entre les pays et les peuples africains et afin de permettre à l’Afrique de mieux jouer le rôle qui lui revient dans l’économie mondiale”.*

“Promouvoir le commerce intra-africain”, thèse retenue par le sommet est, selon lui, *“parfaitement en phase avec cet objectif et s’avère plus pertinent, dans le contexte de crise économique et financier mondial actuel”.* Le chef de l’Etat estime, pour sa part que *“il ne saurait y avoir ni commerce, ni progrès ni développement que dans un contexte de quiétude et de stabilité”.* La paix et la sécurité demeurent les points essentiels de l’ordre du jour du sommet du fait que le continent reste en proie à de nombreux foyers de tensions.

Bien apprécié

Ikililou a salué les avancées réalisées en Afrique, notamment l’alternance pacifique à l’issue d’élections démocratiques au Sénégal et au Lesotho, les progrès réels notés en Somalie, aussi bien sur les fronts politiques que militaires mais a aussi regretté la tension entre le Soudan et le Soudan du Sud.

Il a rappelé, à cet effet, que *“la mutinerie à l’Est de la République démocratique du Congo est une actualité récente et que les crises nées des changements anticonstitutionnels de gouvernement en Guinée-Bissau et au Mali avec ses prolongements dans la région du Sahel, n’ont toujours pas été totalement résolues”.*

Le discours du président Ikililou, succinct, a été hautement apprécié dans les milieux africains par la clairvoyance des enjeux continentaux, la précision des objectifs poursuivis par le pays, la clarté des positions sur l’unité et l’intégrité, et la condamnation tranchante sur la rupésisation d’une partie du territoire comorien, impliquant aussi clairement l’Union africaine à s’employer pour trouver une voie de sortie.

Ahmed Ali Amir

Al-watwan N°1991 du vendredi 20 juillet 2012

À la Une : Mayotte, zone de non droit : il est grand temps pour la France d’y mettre fin.

Des sénateurs français de la commission des Lois à l’assemblée nationale française, en déplacement à Mayotte et à La Réunion, ont abordé dans leur rapport la question de la circulation des personnes et des biens entre les îles. Selon eux, *“la lutte contre l’immigration à Mayotte est coûteuse et inefficace”.* Ils préconisent *“une nouvelle politique de coopération avec les Comores”* ainsi que *“la mise en place d’un nouveau visa qui remplacerait le “visa Balladur”.*

“Immigration” à Mayotte : Une lutte “coûteuse et inefficace”

Parlant des “Comoriens” se trouvant à Mayotte, les sénateurs révèlent que *“la population immigrée clandestine, essentiellement originaire des Comores, pourrait s’élever entre 50.000 et 60.000 personnes environ. Son importance reflète les limites de la politique actuelle de reconduite à la frontière : en 10 ans, l’équivalent de la population mahoraise a été expulsé. Le coût de cette politique s’élève, chaque année, entre 50 et 70 millions d’euros.”*

Les sénateurs français, Jean-Pierre Sueur (Ps), Christian Cointat (Ump) et Félix Desplan – (apparenté Ps) de la commission des Lois du palais de Luxembourg, en déplacement à Mayotte et à la Réunion, ont abordé dans leur rapport la question de la circulation des personnes et des biens entre les îles. Dans leurs conclusions, ils ont tiré la sonnette d’alarme : *“La lutte contre l’immigration à Mayotte est coûteuse et inefficace”.*

Parlant des “Comoriens” se trouvant à Mayotte, les sénateurs révèlent que *“la population immigrée clandestine, essentiellement originaire des Comores, pourrait s’élever entre 50.000 et 60.000 personnes environ. Son importance reflète les limites de la politique actuelle de reconduite à la frontière : en 10 ans, l’équivalent de la population mahoraise a été expulsé. Le coût de cette politique s’élève, chaque année, entre 50 et 70 millions d’euros.”*

Ils pointent également du doigt les conditions d'accueil au centre de rétention administrative de Pamandzi qualifiées de "dégradantes en raison de la surpopulation des personnes retenues et des conditions d'hébergement indignes".

Les avertissements du Sénateur Yves Salesse

Les sénateurs préconisent "une nouvelle politique de coopération avec les Comores" ainsi que "la mise en place d'un nouveau visa qui remplacerait le "visa Balladur" aujourd'hui en vigueur à Mayotte". Le souci majeur des sénateurs est de faire en sorte que Mayotte ne demeure plus ce cimetière sous-marin qui engloutit ses enfants. Seront-ils entendus ? En 1995 déjà, l'année de l'établissement de ce fameux visa d'entrée à Mayotte imposé aux Comores des trois autres îles de l'archipel, Yves Salesse, sénateur français, avait rédigé un premier rapport sénatorial sur le cas de Mayotte, devenu par la suite un livre, "Mayotte, L'illusion de la France, Propositions pour une décolonisation", paru aux éditions l'Harmattan.

Considérations géostratégiques

L'auteur y propose des pistes de réflexion qui concourent à la réintégration de Mayotte dans son giron naturel, les Comores. Il avait déjà prévu les drames des politiques mises en place et les conséquences fâcheuses de la lutte contre "l'immigration clandestine". Il n'a pas été entendu.

Ce second rapport des sénateurs parviendra-il à faire plier une politique qui se décide au ministère français de la Défense, donc motivée par des considérations géostratégiques, plutôt qu'au Quai d'Orsay ? Pour maintenir une zone de non-droit, caractérisée par la violation du droit international, des résolutions des Nations unies et des droits de l'homme, la France s'appuie sur une élite mahoraise enivrée par les délices des privilèges des postes électifs.

Combien de temps leur faudra-t-il pour se rendre compte que des milliers de leurs compatriotes meurent chaque année, assassinés par des politiques d'immigration humiliantes mises en place pour stopper la circulation des hommes et des biens au sein de l'archipel ? Pour rappel, des politiciens maorais, comme Mansour Kamarddine, passent paradoxalement leurs vacances de rêves à Ndzuwani, Mwali, Ngazidja.

Violation consensuelle

Les dernières tragédies des kwasa sont désormais relayées par la presse française. L'omerta imposée depuis plus de seize ans sur les morts en mer s'est brisé. En 2011, la France a expulsé 26.405 personnes de leur terre, dont 5.389 enfants, les morts en mer varient entre 12 et 16.000 personnes depuis l'instauration du visa Balladur.

À Mayotte, les associations de défense des étrangers (Cimade et Resf), appuyées par le Collectif des Indigné-es de Mayotte, dénoncent constamment cette politique, les conditions de rétention dans le centre administratif de Pamandzi, et les intimidations dont sont victimes leur militants et sympathisants.

Mais Mayotte est, par excellence, le lieu et le sujet de consensus de la droite et de la gauche française pour violer toutes les lois, françaises comprises. La circulaire du ministère de l'Intérieur du 7 juillet dernier qui recommandait d'assigner les familles de sans-papiers avec enfants à résidence plutôt que de les placer en rétention ne s'applique pas à Mayotte. On compte pourtant plus de cinq mille enfants qui errent dans les rues de Mayotte, autant qui transitent dans le centre de rétention et des expulsions d'enfants, seuls, ou avec des accompagnateurs étrangers.

Il est grand temps pour la France d'y mettre fin.

Ahmed Ali Amir

Al-watwan N°1995 du vendredi 27 juillet 2012

À la Une : L'ambassadeur des Comores à Bruxelles s'élève contre la rupéisation de Mayotte.

Lors de la présentation de ses lettres de créances en qualité d'ambassadeur des Comores auprès de la Commission de l'Union européenne, l'ambassadeur Ali Saïd Mdahoma, au nom du gouvernement, s'est élevé contre la rupéisation de Mayotte.

L'ambassadeur des Comores à Bruxelles s'élève contre la rupéisation de Mayotte

Ali Saïd Mdahoma, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Union des Comores auprès du Royaume de Belgique a remis ses lettres de créance et la lettre de rappel de son prédécesseur, le mercredi 20 juin à Sa Majesté Albert II au Château royal de Laeken. À cette occasion, il lui a transmis les salutations distinguées et l'expression de la plus grande estime du président Ikililou Dhoinine.

L'entretien avait porté sur le renforcement de la coopération bilatérale entre Bruxelles et Moroni. Un accent particulier a été mis sur les préoccupations actuelles du gouvernement comorien, notamment la lutte contre la pauvreté, le renforcement de la cohésion sociale et la promotion du genre ainsi que la bonne gestion des finances publiques pour maintenir la confiance vis-à-vis des partenaires des Comores.

Ali Saïd Mdahoma a ensuite remis ses lettres de créance et la lettre de rappel de son prédécesseur à Herman Van Rompuy, président du Conseil européen, le 11 juillet dernier. Tout en reconnaissant les efforts de l'Union européenne en faveur du développement de l'archipel, le diplomate comorien a, au nom du gouvernement

comorien, rejeté “sans réserve“ l’accession de Mayotte au statut de région ultrapériphérique (Rup) et a demandé au Conseil de respecter les résolutions votées par les différentes organisations internationales depuis l’accession des Comores à l’indépendance en 1975.

Rejet “sans réserve”

Dans sa réponse, le président Van Rompuy a réitéré l’engagement de l’Ue à accompagner les Comores dans la lutte contre la pauvreté et la précarité. Au sujet de la rupéisation de l’île comorienne de Mayotte, il a déclaré avoir déjà donné sa position à travers la haute représentante de l’Ue pour les Affaires étrangères, Catherine Ashton. En effet, suite à la lettre du chef de la diplomatie comorienne, le Conseil avait fait savoir qu’il allait jouer un rôle de médiation. “*Reste cependant que c’est un sujet d’ordre bilatéral pour lequel il faudra privilégier la poursuite des négociations*“, a estimé Van Rompuy. Le lendemain, 12 juillet, c’est au tour du président de la Commission de l’Ue, de recevoir l’ambassadeur Ali Saïd Mdahoma pour la présentation de ses lettres de créance.

Il lui a demandé de transmettre au chef de l’Etat, Ikililou Dhoinine ses meilleures salutations et l’engagement de son organisation à tout mettre en oeuvre pour aider le pays à se développer durablement. Le diplomate comorien a réitéré sa condamnation de la rupéisation de Mayotte qui, selon lui, “*contribuera non seulement à déstabiliser les îles soeurs, mais également à rendre vulnérable toute la sous-région*“. Barroso a enfin déclaré que les Comores seraient inscrites sur la liste des bénéficiaires d’un nouveau type de don de l’Union Européenne, à partir de l’année prochaine. Quant au changement de statut de Mayotte, il a abondé dans le même sens que Herman Van Rompuy en encourageant la poursuite du dialogue entre Paris et Moroni.

Al-watwan N° 2008 du mercredi 22 août 2012

À la Une : Mort d’un nourrisson au Cra de Mayotte : ikililou dénonce des “conditions inhumaines”

Après la confirmation de la mort d’un bébé au Centre de rétention administrative (Cra) de Mayotte, le président Ikililou Dhoinine a aussitôt publié un communiqué dans lequel il dénonce les “*conditions inhumaines*” de ce centre et présente ses condoléances à la famille du nouveau-né.

Quant à la France, elle s’est empressée de justifier le placement “*d’immigrants illégaux*” à Mayotte, ignorant superbement les diverses résolutions des Nations unies qui reconnaissent sans équivoque l’appartenance de cette

île à l’archipel des Comores.

Ce nourrisson de deux mois admis au Cra a été récupéré par la Marine française dans une embarcation en provenance de Ndzuwani. Il a fait les frais de la circulaire Valls, du nom du ministre français de l’intérieur. Cette circulaire interdit de placer les familles de sans-papiers avec enfants en rétention, sauf à Mayotte. L’île est ainsi devenue une zone de non droit, le Guantanamo de l’Océan indien. Les ressortissants des autres îles de l’archipel n’y ont droit à aucun égard et sont l’objet de toutes les humiliations.

Une mission du Sénat français à Mayotte a préconisé, dans son rapport final, la suppression pure et simple du visa Balladur. D’autres voix se sont jointes à cette recommandation, histoire de jeter un pont entre les quatre îles des Comores et de détruire ce mur de méfiance, voire de haine, que certains responsables français, de droite et de gauche, essaient d’ériger à jamais.

Communiqué du Président de l’Union des Comores suite au décès d’un nourrisson au centre de rétention de Mayotte, survenu le jeudi 16 août 2012.

C’est avec une profonde tristesse que j’ai appris le décès du nourrisson comorien de deux mois, en terre comorienne de Mayotte, ce jeudi 16 août 2012, au Centre de rétention administrative de Mayotte dont les conditions les plus inhumaines sont décriées par toutes les organisations des droits humains, y compris celles de la république française. Ce tragique évènement m’affecte de nouveau ainsi que la population comorienne toute entière. La brutalité de cet arrachement dépasse l’entendement. Et c’est avec une vive émotion que j’exprime, à la mère du nouveau-né, en pleine souffrance, ma compassion et ma solidarité ; et à toute la famille et les proches du jeune martyr, ma sympathie et mes sincères condoléances. D’allah est venu l’enfant, et à allah retourne l’enfant.

Dr Ikililou Dhoinine Président de l’Union des Comores.

Al-watwan N° 2009 du jeudi 23 août 2012

À la Une : Mayotte : le Comité Maore salue la réaction du président Ikililou

Dans un communiqué publié hier à Moroni, le Comité Maore a déploré le décès d'un nourrisson au Cra à Mayotte. Il s'est réjoui de la réaction du président Ikililou Dhoinine qui, dans un communiqué, a dénoncé "les conditions inhumaines" réservées aux Comoriens non maorais à Mayotte

Le Comité Maore invite les autorités françaises "à rompre avec cette cécité politique, source de tant de drames humains, qui conduit à une voie de garage et qui prépare des lendemains calamiteux aux peuples comorien et français".

L'organisation se dit favorable à un "dialogue entre les deux parties". Elle espère que cette réaction au sommet de l'Etat comorien "marque un nouvel élan du pouvoir Ikililou dans le combat national à mener, d'autant que le contexte s'avère de plus en plus favorable pour faire valoir nos droits et ouvrir une transition apaisée vers la réintégration de Mayotte".

Tout en partageant "la douleur de la famille éplorée qui pleure le décès d'un petit ange innocent victime de la barbarie d'adultes obnubilés par leurs intérêts égoïstes et mesquins", le Comité Maore appelle les Comoriens "à ne plus accepter d'aller périr en mer comme des moins que rien".

Al-watwan N° 2010 du vendredi 24 août 2012

À la Une : Violation des droits de l'Homme à Mayotte : Sept associations ont saisi le Conseil d'État français

Le Cimade, le Gisti et le Mrap, entre autres demandent l'annulation d'une partie de la circulaire de Manul Valls, notamment "les instructions prescrivant de ne pas appliquer cette circulaire à Mayotte compte tenu de la pression migratoire".

Pour le Cimade, aucune "situation particulière locale" de l'immigration ne peut justifier "le non respect des droits fondamentaux comme c'est le cas pourtant quotidiennement à Mayotte"

Le Centre de rétention administrative (Cra) de Mayotte est aujourd'hui l'objet d'un tir croisé des organisations de défense des droits de l'Homme après qu'un nourrisson y ait trouvé la mort le 16 août dernier dans des circonstances non encore élucidées. Une semaine après les faits, des sources proches de l'enquête cherchent à accréditer la thèse d'un décès survenu en plein mer.

"Au départ, il était acquis que le décès était intervenu au Cra mais depuis, un certain nombre de déclarations ont été recueillies et un certain nombre de constatations ont été faites qui demandent des vérifications approfondies", a déclaré le procureur de Mayotte, Philippe Faisandier. Le journal *Le Monde* prétend que la mère du nourrisson a dissimulé la mort de l'enfant de peur d'être expulsée.

Actescondamnables

"Elle a donc caché son décès en simulant un allaitement, jusqu'à ce qu'une infirmière vienne la voir en détention", a écrit le quotidien français, citant des aveux de l'intéressée, âgée de 17 ans.

Beaucoup d'interrogations restent, tout de même, encore entières. Pourquoi ils n'ont pas bénéficié d'un examen médical à leur arrivée sur le sol de Mayotte "contrairement à ce qui est censé constituer la garantie d'un accueil décent de ces personnes" comme l'a dénoncé Le Cimade? Comment une adolescente de 17 ans a-t-elle pu constater la mort d'un tiers, là où certains ont recours aux services d'un médecin légiste ?

Tout compte fait, l'admission d'un bébé dans un centre de rétention, qui ne répond, de surcroit, à aucun critère du genre, est déjà un acte hautement condamnable. Dans un arrêt en date du 19 janvier 2012, la Cour européenne des droits de l'Homme "a constaté qu'il n'existait aucun fondement légal permettant la rétention des mineurs, même lorsqu'ils accompagnent leurs parents, et que, dans certaines circonstances, celle-ci constitue un traitement inhumain et dégradant pour les enfants et une atteinte à la vie familiale des personnes ainsi retenues", reprend le Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti).

Zone de non droit

L'organisation rappelle qu'alors candidat à la présidence de la République, François Hollande "avait pris solennellement l'engagement qu'aucun enfant, aucune famille ne serait plus placé en centre de rétention". Paroles, Paroles,...chantait Dalida. S'il est vrai que son ministre de l'Intérieur, dans une circulaire en date du 6 juillet, préconise "l'application de la procédure d'assignation à résidence plutôt que celle du placement en rétention" pour les non Français, il a pris soin d'exclure Mayotte de cette note et d'en faire une zone de non droit, un no man's land juridique.

C'est ainsi que sept associations de défense des droits de l'Homme dont Le Cimade, le Gisti et le Mrap ont saisi le Conseil d'État français en vue de l'annulation d'une partie de la circulaire de Manul Valls, notamment "les instructions prescrivant de ne pas appliquer cette circulaire à Mayotte compte tenu de la pression migratoire".

Pour le Cimade, aucune “*situation particulière locale*” de l’immigration ne peut justifier “*le non-respect des droits fondamentaux comme c’est le cas pourtant quotidiennement à Mayotte*”.

Mohamed Inoussa

Al-watwan N° 2011 du lundi 27 août 2012

À la Une : Bébé mort à Mayotte : la mère jette un pavé dans la mare

L’affaire du nourrisson de deux mois décédé au Centre de rétention administrative (Cra) de Mayotte vient de connaître un nouveau rebondissement. Dans un article paru le vendredi dernier, le journal France-Mayotte Matin a jeté un pavé dans la mare : la Police de l’air et des frontières (Paf) a procédé à une extorsion d’aveux pour se laver de toute responsabilité dans ce dossier. “*Ils m’ont donné des papiers et m’ont dit de dire que l’enfant n’était pas mort au Cra, mais dans le kwasa, sinon il y a des personnes qui vont perdre leur emploi*”, a confié HichimatiAttoumani. Ces propos ont été confirmés par le père de cette jeune mère de 17 ans qui a déclaré avoir entendu un policier menacer sa fille de l’envoyer en prison si elle ne “*reconnaissait la mort du nourrisson pendant la traversée*”. Ces nouveaux éléments font froid dans le dos et renseignent éloquemment sur “*les méthodes bananières*” de la police française à Mayotte. Ils confirment surtout le caractère exceptionnel de Mayotte au sein de la République française. Comme si l’île était devenue le champ d’expérimentation des procédés et autres pratiques barbares. Le témoignage de HichimatiAttoumani est édifiant. “*L’enfant pesait 1,5 kilo. On a essayé de le soigner à Ndzuwani mais ça n’a pas marché. C’est pour cette raison que j’ai décidé de venir à Mayotte*”, a-t-elle dit à France-Mayotte Matin.

“*Ce que traverse cette jeune femme est bouleversant. Quelles que soient les circonstances, cela n’aurait jamais dû se produire*”, a déclaré le préfet de Mayotte, Thomas Degos.

Plusieurs associations de défense des droits de l’Homme ont demandé au gouvernement de suspendre la circulaire du 6 juillet 2012 du ministère français de l’Intérieur “*selon laquelle la rétention des enfants reste possible à Mayotte dans le cadre de mesure d’éloignement alors que sur le reste du territoire français les familles en situation irrégulière sont assignés à résidence*”.

Al-watwan N° 2012 du mercredi 29 août 2012

À la Une : Bébé mort au Cra : Une infirmière suspendue à Mamudzu

Une personne vient de faire les frais du décès supposé naturel, le 16 août dernier, du bébé de deux mois au Centre de rétention administrative (Cra) de Mamudzu à Mayotte. Il s’agit de l’infirmière qui avait examiné les personnes (dont le bébé) interceptées par la Police française la veille de la mort du nourrisson, alors qu’elles voulaient entrer à Mayotte par kwasa.

Cette infirmière vient d’être suspendue de son emploi. Selon Alain Daniel, le directeur de l’hôpital dans lequel officiait l’infirmière, cité par Malango actualité, il s’agit “*d’une mesure conservatoire dans l’attente de la clôture de l’enquête judiciaire*”. L’affaire de ce décès, qui met en exergue une fois de plus l’application tronquée du droit français et international sur l’île encore sous domination coloniale, pourrait avoir sa pesée sur les futures conclusions de la mission du conseiller d’État Alain Christnacht, attendue à Mayotte hier mardi 28 août.

L’autorité française doit, à l’issue de son séjour dans l’île au Lagon, “*fournir des propositions concrètes concernant l’entrée et le séjour*” des Comoriens des autres îles, considérés comme étant “*en situation irrégulière à Mayotte*”, suite au récent rapport dressé par des sénateurs, invitant la République française faire le point sur les dix-sept années du visa Balladur. D’autre part, d’après les statistiques dressées par des organisations françaises de défense des droits de l’Homme (dont le Cimade), il semblerait qu’en 2011, plus de cinq mille enfants ont été enfermés dans des centres de rétention administrative de Mayotte. L’île de Mayotte est en effet le seul endroit contrôlé par l’État français qui autorise la rétention de mineurs dans ces centres.

Al-watwan N° 2015 du lundi 3 septembre 2012

À la Une : Souveraineté territoriale de l’archipel : Les Comores demandent la réaffirmation du soutien du Mouvement des non-alignés.

Le vice-président Nourdine Bourhane s'est exprimé, vendredi à Téhéran, devant les chefs d'États et de gouvernements présents au seizième sommet du Mouvement des pays non-alignés (Mna). Selon l'envoyé spécial du président Ikililou Dhoïnine, le sommet se tient à un moment où la légitimité des principes du non-alignement semble susciter des interrogations.

“Il est utile de rappeler que le respect mutuel pour l'intégrité et la souveraineté, la non-agression mutuelle, la non-ingérence dans les affaires intérieures, l'égalité et le bénéfice mutuel et la coexistence pacifique, qui sont cinq principes sur lesquels s'est fondé le non-alignement, sont plus que jamais d'actualité”, a jugé le ministre de l'Aménagement du territoire.

Soutien et dénonciation

Le vice-président a tenu cette occasion pour rappeler que la décolonisation, théoriquement acquise en grande partie sur la planète, reste toujours inachevée pour l'Union des Comores. *“Depuis son accession à la souveraineté internationale en 1975, mon pays n'a toujours pas recouvré sa souveraineté sur l'île comorienne de Mayotte. La France, qui continue à administrer cette partie du territoire national, ignore le droit international et les résolutions pertinentes régulièrement adoptées par l'Organisation des Nations unies, la Ligue des Etats arabes et l'Union africaine”*, a défendu Nourdine Bourhane.

“Je vous demanderais alors de réaffirmer le soutien que le mouvement des non-alignés a toujours apporté à la souveraineté de l'Union des Comores sur l'île comorienne de Mayotte, de réitérer l'illégalité de l'occupation de cette île et enfin, de déclarer nul et non avenue la départementalisation par la France, d'une partie du territoire national de mon pays ainsi que sa rupésisation”, a-t-il exhorté.

“Renforcer les liens”

Pour ce haut responsable comorien, le Mna, qui offre une tribune à de nombreux pays en développement dont les Comores, a plus que jamais sa raison d'être, *“pour continuer à exprimer notre volonté commune de préserver notre indépendance et notre liberté, et à incarner la solidarité et l'unité d'action dont les pays démunis ont besoins, pour défendre leurs points de vue et leurs intérêts, face aux intérêts souvent égoïstes des plus nantis”*.

Selon lui, la crise de la dette et les politiques d'ajustement structurel, la fin de la guerre froide, la disparition des blocs et l'accélération de la mondialisation ont, affaibli pour un temps l'action du Mna mais elles ont paradoxalement suscité la résistance des pays du Tiers-monde. *“Aujourd'hui, au moment où la fracture nord-sud est de plus en plus flagrante, nous devons, plus que jamais, renforcer les liens entre pays du sud pour porter haut notre revendication”*, a soutenu le vice-président Nourdine Bourhane. L'objectif serait d'avoir un ordre mondial plus juste et plus équitable, la refonte de l'Onu, la réforme du Conseil de sécurité et le renforcement du Conseil économique et social de l'Onu. Selon lui, ce sommet se tient dans un contexte mondial global incertain, marqué par des crises multiformes, auxquelles aucun pays ne peut prétendre avoir échappé. Son organisation à Téhéran serait symbolique et revêtirait une importance capitale. Le vice-président dit être convaincu que *“l'Iran portera haut à son tour, les couleurs de notre Mouvement”*.

Messages de paix

“Ici, plus qu'ailleurs, se justifie la nécessité de redonner force à l'action internationale concertée dans le cadre de l'organisation des Nations Unies, qui reste l'unique outil légitime et efficace pour consolider la paix, les droits de l'homme et appuyer le développement”, a-t-il exprimé.

Le seizième sommet du Mna s'est conclu, vendredi, après l'adoption d'un certain nombre de documents de synthèse. Le président iranien, Mahmoud Ahmadinejad, a lu une partie de ces documents finaux lors de la cérémonie de clôture, et a déclaré que les participants avaient unanimement renouvelé leur attachement aux principes et aux objectifs du Mna.

Les participants ont appelé à des *“changements fondamentaux”* dans la gouvernance et la gestion collective du monde, soulignant que ces changements étaient des conditions essentielles au maintien de la paix mondiale. Ils ont également tous appelé à éviter les conflits partout à travers le monde.

“Nous avons tous convenu de défendre les droits de l'Homme et la dignité humaine, et de développer l'amour, l'affection et l'honnêteté”, a-t-il indiqué, ajoutant : *“nous pouvons résoudre les défis mondiaux par le biais de l'amitié”*. Le président iranien a souligné qu'en adoptant ces documents finaux, les pays membres du Mna avaient envoyé un *“important message politique”* de soutien à la paix et à la justice dans le monde.

AbouhariatSaid Abdallah

Al-watwan N° 2015 du lundi 3 septembre 2012

À la Une : Visa Balladur : Alain Christnacht pour une “moindre sévérité”, mais pas un “assouplissement”.

En séjour à Mayotte depuis mardi 28 août, pour examiner de près la situation de l'immigration dite *“clandestine”* sur cette terre comorienne encore administrée par la France, Alain Christnacht, conseiller d'Etat du gouvernement de François Hollande, a accordé une interview à Malango actualité, dans laquelle il donne son point de vue sur la question du visa Balladur.

Le haut fonctionnaire français a rectifié une information qui circulait sur l'objectif de sa mission à Mayotte. Il a déclaré *“réfléchir à une moindre sévérité sur les visas sanitaires”*, et non pas *“vouloir assouplir le système de visas”*, comme lui a été posé la question. Il a au contraire affirmé être *“dans l'urgence de réduire le flux [migratoire]”*. *“On ne peut obliger quelqu'un de malade à venir par kwasa, et en repartir par le même chemin. Contrairement à ce que pensent certaines associations, l'abrogation ou l'assouplissement massif ne sont pas des solutions à cette immigration”*, a-t-il, cependant, soutenu.

Alain Christnacht a également, dans ses déclarations à Malango, eu de drôles d'insinuations, à la limite de la provocation. Comme lorsqu'il répond à la question de savoir si la solution à la forte *“immigration clandestine”* pouvait être *“dans une Union des Comores redevenue française”* : *“Les Comores ne nous laisseront pas coloniser Ndzuwani. Et tant que l'écart d'équipements ne se réduit pas, le flux migratoire ne se tarira pas. Même les Chinois n'investissent pas dans une île de Ndzuwani si peu incitative”*, a-t-il indiqué.

Sardou Moussa

Al-watwan N° 2016 du mercredi 5 septembre 2012

À la Une : Visite du conseiller d'Etat Alain Christnacht à Moroni : "La suppression du visa Balladur n'est pas la bonne solution".

Après la visite de trois jours dans l'île comorienne de Mayotte, le conseiller d'État, Alain Christnacht, se trouve actuellement à Moroni, depuis hier 4 septembre. Cet artisan des accords de Matignon, qui ont amenés la paix en Nouvelle Calédonie en 1988, effectue une mission en deux temps, Mayotte puis Moroni, pour discuter avec l'ambassadeur de France auprès de l'Union des Comores et quelques personnalités comoriennes.

La visite de cet émissaire français aux Comores se résumerait à faire des observations et des études sur les mouvements des Comoriens des trois îles sœurs vers Mayotte.

“Je ne suis pas dans une position de négociation ! Je suis dans une position d'étude... Je ne suis pas un négociateur ni à Mayotte ni ici, je fais des observations, j'écoute et après je ferai des propositions au gouvernement français qui en fera ce qu'il veut”, a-t-il déclaré à sa descente de l'avion. Au moment où le sénat français est frappé par les milliers de morts dans le bras de mer séparant Ndzuwani de Mayotte, et se penche sur une éventuelle suppression du visa Balladur, cette *“visite d'étude et d'observation”* risque de ne pas répondre aux attentes des Comoriens. Selon le conseiller d'État, *“la suppression du visa Balladur n'est pas la bonne solution”*.

“Pour le dialogue”

Un ancien ministre comorien des Relations extérieures a rétorqué préférer attendre les propositions du conseiller français.

“En ma qualité de citoyen comorien et chef de parti, je ne peux qu'encourager le dialogue. Je n'ai pas de préjugés, dit-il, attendons voir les dispositions, le dialogue a ses vertus. Ce n'est que dans le dialogue que l'on peut trouver des solutions”. *“Juger d'emblée que la suppression du visa Balladur n'était pas la bonne solution, je ne pense pas que c'est la meilleure des manières d'aborder le sujet.*

Aucun commentaire

Il fallait discuter sur les points importants sur lesquels nous devons aborder pour l'intérêt des deux parties”, a estimé Me Fahmi Saïd Ibrahim. Alain Christnacht avait soutenu que *“tout le monde avait intérêt à ce que ça ne marche pas”*. En réponse, l'ancien chef de la diplomatie comorienne a ajouté que les Comores avaient, au contraire, intérêt à ce que ça marche car seize mille morts est énorme pour un pays de huit cent mille habitants. *“Nous avons intérêt à ce que ça marche, à ce qu'il y ait un compromis, à ce qu'ensemble, l'Océan indien et la France regardent le même horizon”*, a-t-il déclaré.

Sur la question de violation par la France des résolutions des Nations unies, Alain Christnacht a déclaré que sa mission était *“d'approfondir tous ces aspects que je viens rencontrer l'ambassadeur et tous ces services. Je n'ai aucun élément pour faire ce commentaire”*, a-t-il conclu.

Mariata Moussa

Al-watwan N° 2017 du jeudi 6 septembre 2012

Nation : Visa Balladur : demander aux autorités comoriennes d'agir contre leur pays et ses intérêts.

Alain Christnacht, membre du conseil d'Etat, est arrivé à Moroni, officiellement en visite privée, mais officieusement pour prendre le pouls des Comores sur le visa Balladur après un séjour qualifié d'*“infructueux”* à Mayotte. Cette mission fait suite à la dernière, conduite par le Sénat qui avait tiré la sonnette d'alarme sur les drames humains que provoque ce visa imposé aux Comoriens des trois îles de l'archipel.

Dans le dernier rapport d'information sénatorial intitulé "*Mayotte : un nouveau département confronté à de lourds défis*", présenté par Jean Pierre Sueur, Christian Cointat et Félix Desplan de la commission des lois, des recommandations pertinentes et courageuses ont été émises. Dans son point 23, les rapporteurs estiment qu'il faut "*mettre fin aux tragédies créées par les trafics de kwassas kwassas entre Anjouan et Mayotte*" en œuvrant "*activement pour la conclusion d'accords bilatéraux entre la France et les Comores*".

Dans le point 24, le rapport recommande de "*mettre fin au "visa Ballardur" qui n'a aucunement mis fin à l'immigration illégale et lui substituer un dispositif d'attribution de visa plus réaliste et rigoureux*".

Depuis que le Premier ministre français, Édouard Balladur, a instauré le visa d'entrée à Mayotte aux Comoriens des trois autres îles (1995), des centaines de personnes ont péri entre Anjouan et Mayotte, à bord des kwassa-kwassa. Des rapports français, dont ceux de la commission de la déontologie, ont porté des accusations graves d'"*homicides involontaires*" et avaient même mis en garde les gardes-côtes français sur les pratiques courantes de la navigation feux éteints, risquant de faire chavirer ces frères embarcations.

Ce visa viole le droit international

Point n'est besoin de rappeler ici à l'émissaire français que ce visa viole le droit international, car l'appartenance de Mayotte à la France n'est reconnue nulle part, et que les nations du monde, à travers l'Onu, recommandent à la France de respecter la souveraineté des Comores sur l'île de Mayotte. Mais puisqu'il s'agit ici de drames, les discussions méritent d'être engagées sur ce sujet pour mettre fin immédiatement à ces tragiques traversées en mer. Si la France constate aujourd'hui l'échec de la politique de lutte contre ce qu'elle nomme "*immigration illégale*", elle doit aboutir aux mêmes conclusions que les nôtres, abolir ce visa de la honte et ouvrir des négociations sérieuses sur le statut de l'île et sa réintégration dans son giron naturel, quel que soit le nombre d'années que ce processus prendra, pourvu qu'il se conforme au droit et à la règle internationale.

Les chiffres sont dramatiques. Le nombre de personnes présentes sur l'île de Mayotte, sans régularisation, sans papiers, s'établit entre 50.000 et 60.000. Ce chiffre illustre aux yeux de nombreux observateurs français "*les limites de la politique actuelle de reconduite à la frontière*", et comme le souligne avec gravité le dernier rapport "*en 10 ans, l'équivalent de la population mahoraise a été expulsé*". Selon les derniers chiffres dénoncés par le réseau d'associations pour les Droits des migrants en Outre-mer (Mom), la lutte contre "*l'immigration*" a augmenté de 32% par rapport à l'année précédente. On comptabilise près de 26.405 personnes reconduites à la frontière, dont 6.400 mineurs, en 2011. Une politique qui a fait faillite d'autant plus que près de "*40% des personnes reconduites recommencent*".

Un espace de circulation à l'intérieur des Comores

Christian Cointat, sénateur UMP des Français de l'étranger, avait émis le souhait du remplacement du "*visa Ballardur*" par un visa délivré aux détenteurs du passeport comorien. L'idée est d'ouvrir comme il le suggérait, "*un espace de circulation à l'intérieur des Comores*", "*qui permettrait au moins de savoir qui est sur le territoire de Mayotte*".

Mais à Mayotte, comme toujours, d'autres sons de cloche tendent à brouiller les pistes. L'ancien député Mansour Kamardine, qui compte paradoxalement le plus de déplacements dans les trois autres îles sans demande de visas, appuie des manifestations, plaide le maintien du Visa Ballardur, tout en pointant du doigt les associations de défense des droits de l'homme de se mêler de Mayotte. Alain Christnacht est d'abord passé à Mayotte. Dès sa descente d'avion, il dit aspirer au statu quo en affirmant qu'il ne "*croit pas à un changement de cap*". En échouant à convaincre Mayotte, il pense comme beaucoup d'autres qu'il peut stopper la circulation des hommes en demandant la collaboration des autorités comoriennes, d'agir contre leur pays et leurs intérêts. Ça a toujours été ainsi depuis 1995, année de son instauration.

Ahmed Ali Amir

Al-watwan N° 2017 du jeudi 6 septembre 2012

Nation : Mission du conseiller d'État français à Moroni : des personnalités politiques s'insurgent contre sa position sur le visa Ballardur.

À sa descente de l'avion, mardi dernier à l'aéroport international de Hahaya, le conseiller d'Etat français a déclaré à la presse que "*la suppression du visa Ballardur n'est pas la bonne solution*" dans le règlement du contentieux territorial des Comores avec son pays. Alain Christnacht est venu à Moroni avec de tels aprioris.

Des propos qui ont aussitôt ému des personnalités politiques nationales. L'ancien ambassadeur Ali Mlahaili se dit surpris de lire cette déclaration scandaleuse dans la presse. "*Cette disposition d'esprit risque de ne pas faire avancer le débat ni d'apporter des solutions aux drames que les comoriens des quatre îles vivent quotidiennement*", soutient-il avant de réitérer que "*Mayotte fait partie des Comores, et toute discussion qui n'intègre pas cet état de fait, risque encore d'enliser le litige et d'accentuer ses effets collatéraux*". Mlahaili rappelle, en outre, que le dernier rapport du Sénat a abouti à la conclusion que ce visa doit être aboli. "*Pourquoi encore revenir sur le sujet pour confronter la thèse de son maintien sachant très bien que depuis son introduction*

en 1995, il n'a apporté que malheurs et n'a pas stoppé la circulation des hommes et des femmes entre les îles, mais au contraire n'a fait que l'accentuer, mais d'une manière dangereuse, car empruntant des voies risquées", s'insurge l'ancien ambassadeur des Comores à Paris qui affirme la disponibilité de toujours de la partie comorienne au dialogue. "La France a aussi intérêt à nous accompagner dans notre quête de justice et de droit", insiste-t-il. Le président du Parti national comorien (Panaco), lui se voit mal commenter les propos du conseiller d'État français au sujet d'un visa qu'il ne reconnaît même pas. "Ma position reste la même, je n'ai jamais reconnu Mayotte comme étant une entité différente du territoire comorien", telle est la réaction de Mohamed Ali Dia. Le président du Panaco dit, en substance, que "personne, aux Comores, ne reconnaît que la France a un droit quelconque sur Mayotte car même au niveau des Nations Unies, Mayotte appartient aux Comores". Selon toujours Dia, il y a nécessité de trouver un climat de confiance entre les deux États afin de résoudre ce différend qui commence à peser avec ces milliers de morts qui surviennent dans les eaux comoriennes en cherchant à se rendre dans l'île sœur de Mayotte. "Il serait intéressant que les nouvelles autorités françaises et le nouveau régime comorien, reprennent les discussions pour qu'enfin on trouve une solution qui arrangerait les deux parties, tout en sachant que la France joue un rôle important dans le développement de notre pays", soutient le chef de parti et ancien ambassadeur au Caire.

En sa qualité de parlementaire, le vice-président de l'assemblée nationale, Djaé Ahamada, ne peut que se soumettre au droit, dit-il. Selon lui, la question de Mayotte est une question de droit international, de droit français et de droit comorien. "Plus de vingt résolutions ont condamné l'occupation illégale de Mayotte par la France", déclare l' élu qui affirme qu'il y a deux poids et deux mesures lorsque plus de vingt résolutions n'ont jamais été respectées pendant que l'on assistait à une forte mobilisation à l'application stricte d'une seule résolution (la résolution sur la Libye, ndlr). "Quant aux propos du conseiller d'Etat français, je les trouve trop graves. Sachant que le visa Balladur cause la mort de milliers de personnes, en l'occurrence des femmes et des enfants, on ne peut se permettre de dire que la suppression d'un tel acte administratif n'est pas la bonne solution". Le vice-président de l'assemblée nationale des Comores appelle les autorités françaises nouvellement investies à revoir le tir et reprendre la démarche du feu président Mitterrand, qui a envisagé le retour éventuel de Mayotte dans son giron naturel, malgré les blocages. Djaé Ahamada estime, en effet, que c'est à travers un dialogue franc et sincère, dans un climat de respect mutuel entre les deux États, qu'une solution durable et efficace sera possible.

"Que la suppression de ce visa présuppose des négociations entre toutes les parties concernées cela peut se concevoir, cependant le maintenir encore ne fera qu'exacerber ce climat de ni guerre ni paix qui perdure depuis bientôt 38 ans entre les Comores et la France et entre Mayotte et ses trois îles sœurs avec ses conséquences dramatiques, notamment sur le plan humain", déclare Houmed Msaidié. Le secrétaire général de la Crc estime qu'il est, par conséquent, impératif que "notre gouvernement se saisisse de l'esprit de cette mission pour engager des négociations sérieuses pour la suppression, dans les plus brefs délais, de ce visa". Msaidié dit croire, en outre, "qu'on ne peut plus continuer à se voiler la face, nos frères et sœurs de Mayotte devraient constituer le pivot dans la recherche d'une solution au contentieux territorial entre la France et les Comores comme ils en sont depuis bientôt 38 ans les principaux obstacles et/ou les prétextes". Le chef de parti de l'opposition soutient, à cet effet, qu'il convient de faire également de la réconciliation de Mayotte avec les trois îles un objectif prioritaire. "Dès lors que le processus de réconciliation est enclenché avec l'implication multiforme du gouvernement français les autres étapes peuvent se mettre en place sans trop de problèmes", telle est la conviction du secrétaire de la Convention.

AbouhariatSaid Abdallah

Al-watwan N° 2019 du lundi 10 septembre 2012

Société : Encore un naufrage : Combien faut-il de morts pour que le visa saute ?

Six personnes sont mortes et 27 autres sont portées disparues dans le naufrage d'une embarcation au large de Mayotte, a annoncé samedi la préfecture de l'île.

La même source, indique que 36 personnes se trouvaient à bord de cette embarcation qui a quitté vendredi soir la ville de Domoni, sur l'île d'Anjouan. Six corps ont été repêchés, un survivant a été pris en charge par les secours et deux autres survivants se sont échappés.

Cette fois-ci l'embarcation a chaviré à seulement 200 mètres du littoral de Petite Terre, précise la préfecture. Le dernier drame répertorié, puisque de nombreux autres restent inconnus, remonte à juillet dernier. Un "kwassa kwassa" en provenance de l'île voisine avait sombré, faisant sept morts et quatre disparus et treize personnes avaient survécu.

Ce drame survient, pendant que Alain Christnacht, membre du conseil d'État achève sa mission à Moroni après une visite à Mayotte, programmée pour évaluer les conséquences dramatiques du visa d'entrée dans l'île imposé aux Comoriens de l'archipel depuis 1995, par le gouvernement Balladur.

Cependant, le rapport d'information élaboré par une mission du Sénat français, conclut qu'il fallait très rapidement "mettre fin aux tragédies créées par les trafics de kwassas kwassas entre Anjouan et Mayotte" et œuvrer "activement pour la conclusion d'accords bilatéraux entre la France et les Comores", et recommandait également aux autorités françaises de "mettre fin au "visa Balladur" qui n'a aucunement mis fin à " l'immigration illégale"» et lui substituer un dispositif d'attribution de visa plus réaliste et rigoureux". La France constate l'échec de la politique de lutte contre ce qu'elle nomme "immigration illégale" et "les limites de la politique actuelle de reconduite à la frontière".

On comptabilise près de 26.405 personnes reconduites à la frontière, dont 6.400 mineurs en 2011. Une politique qui a fait faillite d'autant plus que près de "40% des personnes reconduites recommencent". À chaque alternance politique, les promesses de campagne sur Mayotte ne sont jamais tenues. La droite comme la gauche s'affaire à changer les croque-morts pour accompagner les cercueils dans les corbillards, se vante d'agrandir le musée lugubre des kwassas saisis et d'aligner des fonds, pour construire un nouveau centre de rétention où les bébés peuvent mourir en silence.

Ahmed Ali Amir

Al-watwan N° 2020 du mercredi 12 septembre 2012

À la Une : Naufrage de kwasa : le président Ikililou dénonce l'entrave à la libre circulation des Comoriens.

Le président de la République a réagi, dimanche dernier, par un communiqué, sur le énième drame survenu au large de Mayotte et ayant fait six morts et vingtsept disparus en mer.

Dans ce document, Ikililou Dhoïnine a dénoncé "l'entrave administrative imposée sur la libre circulation des Comoriens, sur l'ensemble de leur territoire naturel" et qui constitue, selon le communiqué, "un fait qui, jamais, n'arrêtera la perte de nombreuses vies humaines dont l'ahurissant chiffre macabre atteint ne peut continuer d'être cautionné par un acte administratif".

Ce énième accident survient à quelques jours seulement du décès d'un nourrisson qui était incarcéré, avec sa maman, au Centre de rétention administrative de Mayotte après que leur embarcation ait été interceptée par la Paf française dans les eaux comoriennes.

"Non encore atténuée ma lourde douleur sur la disparition du nourrisson au Centre de rétention administrative installé à Mayotte, voilà que ce jour du 8 septembre 2012, je me trouve, comme l'ensemble des Comoriens, de nouveau plongé dans la plus profonde affliction", écrit le communiqué de la présidence. Le décès du nourrisson avait soulevé l'indignation générale car mettant à jour le caractère de "territoire de non droit" de l'île comorienne de Mayotte, seul territoire administré par l'État français où la circulaire Valls autorise l'enfermement des enfants en Cra.

Le président Ikililou, qui a présenté ses condoléances aux familles des disparus, a regretté que ces morts et disparitions, qui se comptent en plusieurs dizaines de milliers, soient, "incités par la même cause provoquant malheureusement les mêmes effets avec leurs lots de pertes de vies de nombreux de nos citoyens". L'année 2012 a été particulièrement funeste dans cette traversée avec des naufrages dont certains n'ont même pas été rapportés officiellement.

Saminya Bounou

Al-watwan N° 2026 du vendredi 21 septembre 2012

Nation : Soixante-septième session ordinaire de l'Onu : Le président Ikililou est parti plaider le retour de Mayotte.

Le président de la République s'est envolé hier, jeudi 20 septembre, pour New York où est ouverte, depuis mardi dernier, la soixante-septième assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (Onu). Ikililou Dhoïnine, comme la plupart de ses homologues des 193 pays membres de l'Onu, va assister à l'ouverture du débat général mardi prochain, 25 septembre jusqu'au 1er octobre, au cours duquel les chefs d'Etat et de gouvernement s'adressent chaque année, à cette occasion, à l'assistance. L'Assemblée générale est le principal organe délibérant, directeur et représentatif des Nations unies. Elle se tient chaque année de septembre à décembre et, si nécessaire, au-delà de cette période.

La session actuelle est présidée par l'ancien ministre Serbe des Affaires étrangères, Vuk Jeremić, qui a donné le coup d'envoi des travaux, mardi 18 septembre au siège de l'Onu, en présence du secrétaire général de l'organisation, Ban Ki-moon. Cette soixante-septième session de l'Onu est placée sous le signe de "l'ajustement

ou le règlement des situations et différends internationaux par des moyens pacifiques”. Un thème qui cadre parfaitement avec les préoccupations comoriennes portées sur le litige territorial avec l’ancienne puissance qui empoisonne nos relations et entretient l’instabilité chronique des Comores.

L’ouverture solennelle de l’assemblée générale est suivie d’ordinaire des réunions de haut niveau, notamment celles sur l’état de droit et sur l’énergie durable pour tous, dans la journée du 24 septembre. D’autres réunions de haut niveau sur le renforcement de la nutrition et sur la lutte contre le terrorisme nucléaire se tiendront, respectivement, les 27 et 28 septembre. La dernière de la série des réunions de haut niveau se tiendra le 1er octobre sous le thème “*Quinze ans après la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques : Célébrer les réussites – S’engager pour l’avenir*”.

Parmi les questions à l’ordre du jour figurent les Objectifs du millénaire pour le développement, les changements climatiques et la sécurité alimentaire. L’Assemblée examinera également les résultats de la Conférence des Nations unies sur le développement durable (dite rio +20), qui a eu lieu en juin dernier au Brésil.

Le chef de l’État saisira, sans doute, l’occasion pour dénoncer encore une fois, du haut de la tribune des Nations unies, l’occupation illégale de l’île comorienne de Mayotte par la France. À en croire aux propos du chef de la diplomatie comorienne, confiés à Al-watwan tout dernièrement (Al-watwan n° 2019 du mercredi 12 septembre), la question figurera à l’ordre du jour de cette soixante-septième session car son département “*a saisi le secrétaire général des Nations unies pour inscrire la question de Mayotte avec débat à l’ordre du jour de l’Assemblée générale*” et a rassuré que “*cette fois-ci, elle ne sera pas retirée sur demande des autorités comoriennes*”.

La première session de l’Assemblée générale de l’Organisation des Nations unies a eu lieu à Londres (Angleterre) au Central Hall, sur le parliament Square, le 10 janvier 1946. L’organisation a été fondée en 1945, en remplacement de la Ligue des Nations. Les représentants de 50 Nations se sont réunis à San Francisco pour la Conférence des Nations unies sur l’Organisation internationale et ont rédigé les 111 articles de la Charte des Nations unies qui a été adoptée à l’unanimité le 25 juin 1945, dans le bâtiment de l’Opéra de San Francisco. Son conseil de sécurité, qui compte cinq membres permanents et 10 membres non permanents élus par l’Assemblée générale, a le pouvoir d’établir des opérations de maintien de la paix, d’imposer des sanctions internationales et d’autoriser des actions militaires. Les cinq membres permanents du Conseil sont la Chine, les États-Unis, la France, le royaume-Uni et la Russie ; les membres élus actuels sont l’Afrique du Sud, l’Allemagne, l’Azerbaïdjan, la Colombie, le Guatemala, l’Inde, le Maroc, le Pakistan, le Portugal et le Togo.

Rassemblé par Mohamed Soilih Ahmed

Al-watwan N° 2029-2030 du vendredi 28 septembre 2012

Nation : Le chef de l’État à l’Onu : Chapeau bas, monsieur le président !

Le président de la République a parlé du contexte mondial incertain, les crises multiformes qui tenaillent la planète, rappelant également la guerre fratricide qui déchire la Syrie, qui constitue à ses yeux une sérieuse menace à la paix, aussi bien pour la région que pour le monde. Il a, par ailleurs, souligné que la démission de l’émissaire de l’Onu et de la Ligue des États arabes montre, si besoin est, la dimension et la complexité de la crise syrienne. “*La cause palestinienne nous interpelle tout autant*”, a dit le président Ikililou, estimant que depuis des décennies, les palestiniens attendent une solution juste et durable. Il a réitéré son soutien plein et entier à la cause palestinienne, faisant sienne la revendication d’un État palestinien membre à part entière des Nations unies, vivant côte à côte et en parfaite harmonie avec l’État d’Israël.

La situation qui prévaut au Mali reste très préoccupante, dit le président, dénonçant les attaques perpétrées contre les populations civiles, les atteintes aux droits de l’homme, les obstacles dressés à l’accès humanitaire. Le président apporte son soutien à la Cedaou pour mettre fin à ses exactions.

Tout en s’élevant contre l’islamophobie, le président Ikililou a tout aussi condamné les attaques terroristes contre les ambassades, dont celle des États Unies à Bengazi qui a provoqué la perte des diplomates américains, présentant sur la tribune de l’Onu les condoléances aux familles américaines éplorées.

Le président a plaidé aussi pour une réforme du conseil de sécurité des Nations unies, réitérant son soutien à la position de l’Union africaine sur la nécessité de la réforme pour une meilleure représentativité, pour plus d’efficacité dans le règlement des conflits, pour un monde de paix, de sécurité, de justice et d’équité.

Promouvoir l’État de droit, et la bonne gouvernance en Union des Comores, tel est le crédo du président qui estime qu’outre la mise en place de toutes les institutions prévues par la constitution, il a accordé une priorité majeure à la lutte contre la corruption, parlant des avancées, notamment de loi adoptée contre la corruption et de la commission mise en place. Revenant sur la crise financière mondiale, Ikililou a souligné l’urgence d’une réforme, en profondeur, des institutions financières internationales. Selon lui, les répercussions de cette crise sont de plus

en plus ressenties durement dans les pays en développement, indiquant que les hausses des prix des produits de premières nécessités menacent la paix et la stabilité.

Les engagements pris en faveur des pays du sud

Les questions auxquelles les pays sont confrontés restent les changements climatiques, estime-t-il, demandant une réaction efficace face à ce phénomène qui frappe le monde et plus particulièrement les petits États insulaires comme l'Union des Comores.

Il est revenu sur les pluies torrentielles qui se sont abattues sur les îles Comores deux semaines durant, faisant des dégâts considérables parmi la population et affectant l'économie nationale, rappelant que 10% de la population a été affecté. Le président Ikililou a expliqué le plan de mise en place de relèvement précoce, pour venir en aide aux personnes sinistrées et remettre en état les infrastructures, discuté en détail lors de la conférence tenue en Afrique du sud, et évalué à près de 18 millions de dollars.

Sur le climat, le président a rappelé les engagements pris en faveur des pays du sud dans l'accord global sur les changements climatiques, le protocole de Kyoto et la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

“Mon pays, qui bénéficie des facilités de crédit du Fmi, estime parvenir, en décembre 2012, au point d'achèvement à l'initiative des pays pauvres très endettés”. Le chef de l'État plaide aussi pour un nouvel ordre économique, permettant aux pays africains de s'émanciper.

Enfin, parlant de la stabilité des Comores, Ikililou Dhoinine lance, devant l'assemblée des Nations unies, un appel à la France pour qu'un dialogue franc et sincère soit enfin instauré entre nos deux pays, sur la question de l'île comorienne de Mayotte. Mayotte a toujours servi de base arrière pour déstabiliser les Comores *“Il est évident que Mayotte restée sous administration française, constitue une menace pour la paix et la stabilité des trois autres îles, socles de la liberté et de la prospérité”*, prévient-il.

Le président a dénoncé le fait que Mayotte a toujours servi de base arrière pour déstabiliser les Comores, estimant que ces agissements empêchent le pays d'aller de l'avant en dépit de ses énormes potentialités. *“Des hommes, des femmes et des enfants, dans des embarcations de fortunes, ont péri dans le bras de mer qui sépare Anjouan de Mayotte en raison du visa que la France a imposé aux Comoriens des trois autres îles. Situation douloureuse et inacceptable, dit-il, qui ne peut laisser indifférente cette assemblée planétaire”*. Le règlement des conflits par des moyens pacifiques et au respect de l'État de droit à l'échelle nationale et internationale, le thème de l'assemblée s'invite donc dans le conflit territorial entre la France et les Comores.

Extrait sur Mayotte du discours du président

Pour conclure et pour ce qui a trait à la stabilité de mon pays, je lance, une fois encore devant cette auguste assemblée, un appel à la France pour qu'un dialogue franc et sincère soit, enfin, instauré entre les deux pays, à tous égards liés, sur l'île comorienne de Mayotte. Il est de plus en plus évident que le fait que Mayotte soit restée sous administration française constitue une menace pour la paix et la stabilité des trois autres îles comoriennes, cette paix qui reste le socle de la liberté et de la prospérité. Il est vrai et ce n'est un secret pour personne que cette île a toujours servi de base arrière aux détracteurs des Comores qui ne souhaitent pas voir notre pays aller de l'avant en dépit de ses énormes potentialités.

Par ailleurs cette année 2012 finissant a été, pour mon peuple, l'une des plus dramatiques. Des hommes, des femmes et des enfants, à bord d'embarcations de fortune, appelées kwasakwasa, ont péri dans le bras de mer séparant les îles comoriennes d'Anjouan et Mayotte en raison du visa que la France a imposé aux Comoriens des autres îles. Cette situation douloureuse et inacceptable, qui dure depuis des décennies, ne peut laisser indifférente cette assemblée planétaire qui a choisi pour thème cette année le règlement des conflits par des moyens pacifiques et le respect de l'état de droit à l'échelle nationale et internationale. J'espère par conséquent que la France saura honorer ses engagements de pays respectueux du droit international. J'espère, enfin, qu'elle répondra positivement à notre appel pressant pour qu'ensemble nous trouvions une solution propice au retour de Mayotte dans son giron naturel qui reste l'Union des Comores. C'est ainsi qu'on mettra fin au drame humanitaire et qu'on pourra garantir une stabilité durable à mon pays.

C'est par la résolution de ce contentieux qui n'a que trop duré que la France pourra contribuer aux efforts en cours en vue de favoriser l'intégration régionale et sauvegarder ainsi les intérêts de cette région de l'Océan indien que nous voulons bâtir ensemble dans la stabilité et la paix.

Al-watwan du 10 octobre 2012

Nation : Comores-France : le visa Balladur au menu des discussions entre Ikililou et Hollande au Congo ?

L'ambassadeur de France en Union des Comores, Philippe Lacoste, a été reçu en audience par le chef de l'État, samedi 6 octobre. Selon les propos du diplomate français, rapporté sur le site beit-salam.km, cette audience a été

motivée par la rencontre prévue entre le président Ikililou Dhoinine et son homologue français, François Hollande, en marge du prochain sommet de l'Organisation internationale de la francophonie au Congo.

“L'objectif de ma visite était de faire le point sur un certain nombre de sujets et préparer cette rencontre des deux chefs d'Etat”, rapporte le site officiel de la présidence. Deux sujets auraient particulièrement marqué cette rencontre à savoir le “développement économique des Comores” à travers le programme Ippte, un sujet que la France “suit de près” et la question de l'île comorienne de Mayotte.

“Je pense que les difficultés, les relations compliquées que vous pouvez avoir avec l'île de Mayotte ne pourront se résoudre que par le développement économique des Comores. C'est ma conviction et c'est pour ça que j'ai choisi de venir ici. Ce sont des sujets aussi qui tiennent à cœur le président”, a raconté le diplomate français. Affirmant que le visa Balladur a été évoqué lors de cette rencontre, l'ambassadeur de France a indiqué, d'après beit-salam.km, qu'il y a “une réflexion en cours en France” et un “rapport du Sénat”.

Le conseiller d'État, venu aux Comores, devrait rendre ses conclusions dans les jours à venir, pour voir “dans quelle mesure on pouvait trouver des assouplissements pour cette question de visas”, a précisé le diplomate français. *“Peut-être que le président français évoquera cette question directement avec le président de l'Union des Comores à Kinshasa”, a-t-il ajouté.*

À la question pourquoi assouplissement et non annulation ?

Le diplomate a justifié cela en expliquant que l'annulation était *“la dernière étape”*. *“Pour arriver là, il faudra passer par une phase intermédiaire qui sera un assouplissement. Il faut que la confiance se rétablisse des deux côtés. Je crois qu'on est bien parti”, a indiqué Philippe Lacoste.*

“Il y a un bon climat, j'espère que la discussion entre les deux présidents se passera bien et donc on pourra enclencher quelque chose qui, un jour pourra peut-être déboucher sur la suppression”, a-t-il ainsi conclu ses propos.

Saminya Bounou

Al-watwan du 09 novembre 2012

Nation : Journée du 12 novembre : L'abolition du visa Balladur est devenue une urgence humanitaire

Malgré la volonté de la France de rester à Mayotte et de couper l'île du reste de l'archipel, la question de l'île comorienne de Mayotte est systématiquement inscrite à l'ordre du jour provisoire des Assemblées générales successives de l'Onu. L'abolition du visa Balladur, par son urgence humanitaire, semble recueillir une adhésion large et profonde, y compris au sein des plus hautes institutions françaises.

Chaque année, la célébration de la journée du 12 novembre, journée nationale Maore, est organisée avec un thème précis. La dernière s'était focalisée contre la départementalisation de l'île comorienne de Mayotte. Un comité d'organisation, représentative des forces vives impliquées dans la recherche d'une solution à la question, a été toujours mis en place pour coordonner les activités.

Cette année, les initiatives sont éparses (gouvernement, Comité Maore, Ngoshawo, Front démocratique...), même si, elles concourent aux mêmes objectifs. Aujourd'hui, le visa Balladur semble faire l'unanimité, sur les conséquences humanitaires dramatiques qu'il engendre. Les Comores sont devenues le 12 novembre 1975, membres de l'Onu dans leurs frontières naturelles et l'appartenance de Mayotte à l'archipel fut affirmée avec force et la politique française d'annexion de l'île comorienne condamnée sans réserves.

Depuis cette date, malgré la volonté de la France de rester à Mayotte et de couper l'île du reste de l'archipel, la question de l'île comorienne de Mayotte est systématiquement inscrite à l'ordre du jour provisoire des Assemblées générales successives de l'Onu. De nombreuses résolutions adoptées, dénoncent le non-respect par la France de l'intégrité territoriale des Comores. La résolution de la 39^{ème} séance plénière, tenue le 21 octobre 1976, a condamné les “consultations françaises à Mayotte du 8 février et du 11 avril 1976” et qui a, par avance, “rejeté, comme nulle et non avenue, toute consultation française à Mayotte”. Malgré la marche forcée vers la départementalisation de l'île et le projet d'intégration en tant que région ultrapériphérique de l'Europe, les Maorais sont demeurés profondément Comoriens. La langue, la religion, les traditions n'ont pas changé, malgré la volonté de les assimiler. Le principe si souvent évoqué du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, servi à toutes les sauces pour expliquer le maintien de Mayotte dans la République Française, n'a jamais convaincu le monde.

Toujours est-il que la France, un grand pays puissant, n'hésite pas à fouler aux pieds les principes fondateurs de l'Onu et à essayer les résolutions de son assemblée la condamnant. Elle est parvenue, par ses pressions diverses, à convaincre l'État comorien à retirer la question de l'ordre du jour de l'Onu depuis 1994. Depuis l'instauration brutale du visa Balladur, contraintes administratives dressées pour empêcher les Comoriens de s'y rendre librement dans l'île de Mayotte, le Comorien des trois autres îles est considéré comme clandestin à Mayotte.

Il est la cible des rafles policières et depuis, ces déplacements vers Mayotte se font en kwasa, ces embarcations de fortune qui empruntent les zones maritimes dangereuses et qui se soldent par des dizaines de morts tous les mois,

provoquant ainsi des drames humains qui prend les allures d'un génocide. Depuis 2000, la France a forcé la marche vers l'ancrage définitif de Mayotte dans la République française.

Le Groupe de travail de haut niveau, mis en place pour régler la question de l'île comorienne de Mayotte et ouvrir une voie nouvelle aux relations entre les deux pays par un traité global, s'est encore mué, en commission technique, dont les termes de référence des travaux se limitent au transport et aux échanges commerciaux.

Les Comores se cantonnent sur les principes et les affirmations de principe, croyant fermement qu'aucune puissance ne peut les priver de son droit imprescriptible à son unité, et son intégrité territoriale. La thèse partagée est l'aspiration à un règlement du contentieux territorial, qui préserve l'unité des Comores, les avantages sociaux des Mahorais mais aussi les intérêts de la France dans la Région.

Mais jusqu'ici, aucune reconnaissance même formelle de la vocation de Mayotte à réintégrer l'État comorien n'a été évoquée par la France. Les Comores sont pourtant disposées à toutes les concessions, si la France accepte de se plier au droit international. Mais comme chaque année, le thème de campagne n'a jamais abouti, la France choisit d'isoler encore plus Mayotte de sa zone. Toujours est-il que cette fois-ci, l'abolition du visa Balladur, par son urgence humanitaire, semble recueillir une adhésion large et profonde, y compris au sein des plus hautes institutions françaises.

Ahmed Ali Amir

Al-watwan du jeudi 15 mars 2013

Nation : Drame maritime : des faux témoignages ont aggravé le nombre des victimes

Les services de secours civils du pays, en l'occurrence le Cosep et l'unité de garde-côte, ont été reprochées de n'avoir pas porté secours aux naufragés de la barque qui a chaviré dimanche dernier au large de Ndzuwani.

Le drame maritime aurait près d'une trentaine de disparus et six rescapés. Mais il s'est avéré que ce nombre élevé de victimes serait dû à un faux témoignage et non à un manque de moyens. Le directeur national de la sécurité civile a rétorqué que dans des circonstances pareilles, ses services font recours aux vedettes de l'armée ou à défaut à celles des pêcheurs.

Selon Colonel Ismaël Mogne Daho, c'est la version des faits du premier rescapé qui a induit les secouristes et les gendarmes en erreur, lors de son interrogation à l'hôpital de Mremani où il a été admis. Ce dernier aurait affirmé que certains rescapés étaient déjà ramenés à Ndzuwani tandis que les autres passagers repêchés par deux vedettes, à l'exception de trois enfants noyés, ont été conduits à Maore.

Le patron de la sécurité civile soutient, en effet, que ce n'est que le lendemain que ces informations se sont avérées être fausses, suite à la version du conducteur de l'embarcation qui a ramené ce rescapé. Triste réalité que vient de livrer le marin rapportant que les autres passagers n'étaient, en vérité pas, transférés à Maore mais portés disparus au large. Il a confié qu'il y avait bien d'autres survivants mais qu'il ne pouvait pas leur venir en aide tous, dans la mesure où il craignait de chavirer lui aussi à cause du nombre assez élevé de naufragés alors qu'il y avait, selon ses dires, une autre vedette dans les parages mais aurait tout bonnement refusé de porter secours aux naufragés.

C'est à la base de ce nouveau témoignage que Mogne Daho a sollicité les services des gardes-côtes de l'île comorienne de Mayotte pour survoler la zone pour retrouver des éventuels survivants. Il a aussi demandé l'intervention du Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (Cross), situé à La Réunion, qui a été, par ailleurs le premier à informer la sécurité civile du naufrage. Néanmoins, ces recherches entreprises tardivement se sont révélées infructueuses.

La gendarmerie nationale, pour sa part, a voulu arrêter celui qui leur a fait le faux témoignage, mais il y a eu une opposition des habitants de son village. Ce que les limiers n'ont pas compris étant donné que le beau-frère de celui-ci aurait également péri dans le naufrage. Joint, hier, au téléphone par Al-watwan, le colonel Saïd Hamza a expliqué que l'antenne des gardes côtes de Ndzuwani n'est pas totalement opérationnelle et que c'est la seule raison qui justifie la non-intervention de son département. Mais un fait troublant, dans la matinée

d'hier, le bateau porte-conteneur Simaco aurait ramassé dans les eaux territoriales malgaches des corps dont l'état de décomposition ne serait pas avancé.

Al-watwan du jeudi 19 Avril 2013

Nation : Mayotte disparu de la carte des îles Comores.

La Commission de l'Océan indien reconnaît-elle l'appartenance de l'île de Mayotte à l'Archipel des Comores ? A lire son rapport 2012, on est tenté de répondre par la négation.

En effet, sur la carte géographique des Comores (Voir page 29), le lecteur est frappé par l'absence de cette entité à part entière du territoire national. Une omission d'autant plus incompréhensible que notre pays assure actuellement la présidence du Conseil des ministres de l'organisation.

Et c'est le chef de la diplomatie comorienne, Mohamed Bakri Abdoufatah, qui a signé l'avant-propos du document. Comment la Coi a-t-elle pu commettre un tel impair ? Comment le ministère comorien des Relations extérieures, censé être destinataire de ce rapport avant sa publication officielle, n'avait-elle pas émis la moindre protestation ? Pourquoi la Coi fait-elle fi des résolutions des Nations unies qui reconnaissent explicitement Mayotte comme l'une des quatre îles des Comores ? Cette maladresse ne rassure pas, en tout cas, une bonne partie de l'opinion comorienne qui craint qu'en 2014, une fois que Mayotte aura accédé au statut de département, l'organisation régionale ne fasse pas un autre enfant dans le dos des Comores.

Déjà, à Moroni, certains hommes politiques critiquent ouvertement l'attitude de certains pays de la région dont Madagascar qui, contre l'avis du gouvernement comorien, avait extradé en 2011 le jeune footballeur Ahmed Said Ali à Mayotte. Qui ne se souvient pas des propos "inamicaux" du vice-premier ministre malgache, HajoAndrianainarivelo, alors en visite à Mayotte ("Nous sommes venus à Mayotte, en France, pour respecter le choix démocratique des Mahorais") ?

Autant dire qu'il est difficile de soutenir ici la thèse d'une "omission" ou d'une "faute". Et s'il s'agissait de la conviction profonde de certains Etats ? Les autorités comoriennes doivent plus que jamais élever la voix et taper du poing sur la table non seulement pour se faire respecter, mais aussi...faire respecter les résolutions onusiennes sur la question de Mayotte.

Sur la toile, le débat fait rage. Et de nombreux intervenants regrettent la position toujours défensive de l'Etat comorien. Epinglée par certains internautes qui ne comprennent pas comment elle a pu tolérer une telle "monstruosité", Mme Fatouma Ali Bazi, chargée de mission au secrétariat général de la Coi, renvoie la balle au Mirex. "Normalement, c'est le représentant de l'Etat comorien, c'est-à-dire l'Officier permanent de liaison (Opl) qui est habilité à valider tous les documents", écrit-t-elle.

Et de se demander si la chargée de communication de l'organisation (une Française, a-t-elle précisé, non sans raisons) a pu transmettre le document au ministère comorien des Relations extérieures.

Pour l'ambassadeur Ahmed Thabit, les Comores doivent "agir vite pour corriger cette erreur volontaire sciemment formulée pour saper notre intégrité territoriale et l'Unité de notre pays". Il propose au gouvernement comorien d'"exiger le retrait immédiat de ce rapport".

Al-watwan a tenté, hier, de joindre l'Opl, pour recueillir sa réaction. En vain. Ce n'est un secret pour personne : depuis deux ans, la France cherche à convaincre les Etats de la région d'accorder à Mayotte le statut de membre à part entière de la Coi.

L'idée de transformer la Commission en une Communauté des îles de l'Océan indien s'inscrit dans cette logique de légitimation de Mayotte en tant que territoire d'outre-mer. "Les Etats de la Coi devront faire le choix entre Mayotte ou les Comores, j'attends encore la position du gouvernement, mais jamais Mayotte ne sera la sixième entité de l'organisation", s'était insurgé en février 2012 l'ancien Opl des Comores, ChamsidineMhadjou.

Déjà à cette époque, l'île de Mayotte ne figurait pas sur la carte géographique des Comores. "Je serais d'accord si l'on mettait des pointillés, mais que l'île n'existe plus dans la carte, c'est une aberration", avait-il alors déclaré. Un an après, rebelote ! Difficile donc de croire à un simple oubli.

Al-watwan du lundi 1 juillet 2013

Nation : Visite du président à Paris : Le Comité Maore demande la riposte comorienne

Le Comité Maore a tenu une conférence de presse, samedi dernier au Retaj Moroni. Ses membres ont fait une analyse de la façon dont s'est déroulée la visite du président comorien à son homologue français, François Hollande. Visite qui a été effectuée, rappelons-le, du 21 au 25 juin dernier.

Maitre Elaniou a remercié le président pour "avoir manifesté son mécontentement en refusant de participer à la mascarade conférence au perron de l'Elysée et en n'invitant pas son homologue français à visiter les Comores". Il

a, cependant, rajouté que “le Comité Maore déplorait la timidité de son attitude qui n'a pas été à la hauteur des provocations subies”.

Le Comité Maore a fustigé également “le minimum de présence diplomatique qui a cours dans ce genre d'exercice, notamment quand le président français, devant la presse, en présence du président comorien, a déclaré 'quand je dis la France, je veux dire Réunion, Mayotte et la Métropole”.

En outre, les membres du Comité Maore ont estimé que “le puissant directeur de cabinet qui a pesé sur ce déplacement ne pouvait pas ignorer qu'un président ne se rendait pas dans une assemblée nationale d'un pays étranger en l'absence du président de ladite assemblée”. Par conséquent, “le Comité Maore demande à l'Assemblée, dans le cadre du contrôle du gouvernement, de réagir et de laver le front qu'a subi le pays”.

Le Comité Maore a, par ailleurs, tenu à réclamer une exigence avant la mise en place du “Haut conseil paritaire”. Selon Idriss Mohamed, “ce dernier ne peut être mis en place avant la suppression du visa Balladur”. Ce Haut conseil paritaire a pour principale mission la mise en oeuvre et le suivi des orientations définies par la Déclaration d'amitié et sera, notamment, chargé de préciser les principaux axes de coopération, entre autres.

De ce fait, “le Comité Maore dénonce l'attitude humiliante des autorités françaises et les autorités comoriennes doivent tirer la leçon et miser sur des pressions fortes pour amener la France sur une table multilatérale de négociations”.

“La seule riposte comorienne à l'humiliation française est la bataille pour que la prochaine Assemblée générale de l'Onu débattenne de la question de Mayotte et adopte une résolution claire et ferme contre la politique française”, ont indiqué les membres du Comité Maore.

Faiza Soulé

Al-watwan du jeudi 26 septembre 2013

Extrait sur Mayotte du discours du président des Comores Ikilou Dhoinine à New York, le 25 septembre 2013 à la 68ème Session Ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Les Comores sont donc devenues membres de l'ONU en vertu de la résolution 3385 du 12 novembre 1975, qui réaffirme « la nécessité de respecter l'Unité et l'Intégrité Territoriales de l'Archipel des Comores, composées des îles d'Anjouan, de la Grande Comore, de Mayotte et de Mohéli ».

Je dois rappeler que tous les pays membres, y compris les pays européens, ont voté pour cette résolution. La France ne s'y est pas opposée.

Honorable Assistance,

Chacun de Vous, Chef d'État et de Gouvernement, garant de l'Indépendance et de l'Intégrité de son territoire, peut-il s'imaginer la frustration et la torture morale qu'un Chef d'État vit, au quotidien, face à une situation aussi dramatique ?

En m'adressant à Vous, ainsi, je laisse parler mon cœur et rassurez-vous, tous mes concitoyens le font autant, quotidiennement !

Qu'avons-nous fait, Nous Peuple Comorien, de si grave, pour que l'Histoire ne nous traite pas comme tous les autres Peuples du monde ?

Pourquoi devons-nous, à chaque fois, expliquer ou justifier l'Unicité de notre Peuple, de son Histoire, de sa Géographie ou de sa Culture ?

En plus, lorsqu'on veut nous faire comprendre que c'est parce qu'une partie de notre population aurait exprimé un souhait, de vouloir rester colonisée, alors, nous nous interrogeons très sincèrement, si l'on veut refaire la Conférence de Berlin, de 1885 !

Et si tel était le cas, devrions-nous comprendre qu'on voudrait, aujourd'hui, poser la question à tous les Peuples s'ils voudraient rester eux-mêmes ou changer de destinée ?

Et puisque la vocation de tout Peuple est d'aspirer à être libre, qu'advierait-il, lorsqu'un jour la population comorienne de Mayotte réclamait sa liberté vis-à-vis de la France ?

Quelle incohérence de l'histoire et quelles seraient les normes de droit international, qui permettraient à notre Organisation de trancher ?

Honorable Assistance,

Depuis le 6 juillet 1975, date à laquelle mon pays, l'Archipel des Comores, a accédé à la souveraineté, les comoriens n'ont cessé de réclamer, juste l'application du droit international, mais en vain.

Pourtant, dans d'autres cas similaires, certaines grandes puissances exigent le respect de ce même droit international et obtiennent gain de cause.

C'est ainsi, que la circulation des personnes entre les îles de l'Archipel des Comores, un droit inaliénable, est entravée par une décision incompréhensible et inadmissible, des autorités françaises, qui ont imposé, en 1994, un visa entre Mayotte et les trois autres îles comoriennes.

Ce visa, Honorable Assistance, qui a, à ce jour, entraîné la mort de près de 10.000 de mes compatriotes, fait du bras de mer, séparant Mayotte des autres îles, le plus grand cimetière marin du monde.

Notre conscience commune nous oblige à agir vite !

Monsieur le Président,

Dans tous les foras internationaux, y compris onusiens, la Communauté Internationale, tout en reconnaissant le droit des Comoriens à recouvrer l'intégrité de leur territoire, a maintes fois, demandé que les deux parties concernées, les Comores et la France, entrent en négociations, en vue de trouver une issue durable et équitable à ce différend territorial malheureux, conformément à la législation internationale.

Mes prédécesseurs, chacun en ce qui le concerne, ont entamé des négociations avec l'Etat français, mais force est de constater, que nous sommes toujours, à la case départ.

Aussitôt élu Président de la République, j'ai beaucoup réfléchi et j'ai beaucoup consulté.

Les responsabilités qui sont désormais les miennes, m'obligent à faire bouger les lignes restées immuables, voici trente-huit ans.

Après une première rencontre avec mon Homologue français, François HOLLANDE, à Kinshasa, en marge du Sommet de la Francophonie, j'ai compris que les nouvelles autorités françaises, étaient disposées, à trouver, enfin, une issue à la problématique comorienne.

J'ai noté et je dois l'avouer ici, que la France d'aujourd'hui, est prête à endosser son rôle historique, conforme à un État respectueux du droit international, quel que soit le sujet du droit international, et ce que la France vient de faire au Mali, en est l'exemple, le plus éloquent.

Je voudrais, d'ailleurs, m'associer aux Autorités et au Peuple maliens et au continent africain en général, pour remercier les Autorités françaises, qui ont pris la décision responsable, de faire en sorte que les Forces Armées de la République du Tchad, ainsi que celles des pays de la région Ouest-africaine, s'associent aux Forces armées françaises, pour que ce pays recouvre son Unité et son intégrité territoriale.

Aussi, je saisis cette occasion pour saluer la présence parmi nous, de Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar Keita, Président de la République du Mali, et lui dire notre joie de partager avec le peuple frère du Mali, cette fierté d'avoir recouvré l'intégrité de son territoire.

C'est donc aussi pour le même idéal, et l'espoir de voir mon pays, recouvrer son intégrité territoriale, que j'ai accueilli avec une très grande satisfaction, l'invitation du Président François HOLLANDE, d'effectuer une visite de travail en France, afin d'entamer des négociations sérieuses, pour donner une nouvelle impulsion à nos relations, notamment sur la question de l'île comorienne de Mayotte.

À l'issue de cette visite, nous avons signé et publié une déclaration politique dite « DECLARATION DE PARIS ».

Mais avant de m'y rendre, Monsieur le Secrétaire Général, j'ai consulté la Présidence de la Commission de l'Union Africaine, pour me rassurer de la conformité de notre nouvelle démarche aux principes défendus par notre Organisation continentale et solliciter son expertise.

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour exprimer toute notre gratitude à Son Excellence Madame ZUMA, Présidente de la Commission de l'Union Africaine, pour le soutien constant qu'elle apporte à notre pays. En m'exprimant, ainsi, j'ai voulu prendre toute la Communauté Internationale à témoin et solliciter auprès du Secrétariat Général de notre Organisation son expertise, son appui ainsi que son soutien, tout au long de ces négociations, pour cette nouvelle dynamique bilatérale à laquelle Nous et la Partie française, sommes résolument engagés.

Monsieur le Secrétaire Général,

Je voudrais, informer l'Assemblée Générale des Nations Unies que, désormais, la question de Mayotte figurera, chaque année, à notre ordre du jour et nous, Autorités Comoriennes, prenons l'engagement, ici, de rendre compte, chaque année, de l'évolution desdites négociations, jusqu'au règlement définitif, de la question de la souveraineté de mon pays.

Durant ces négociations, mon pays demande aux Nations Unies comme aux autres Organisations internationales, auxquelles nous sommes affiliés, notamment l'Union Africaine, l'Organisation Internationale de la Francophonie, la Ligue des États Arabes, l'Organisation de la Coopération Islamique, le Mouvement des Non-Alignés et la Commission de l'Océan Indien, de nous apporter tout leur soutien.

Le Haut Conseil Paritaire, Organe de suivi de la Déclaration de Paris que j'ai citée, sera mis en place dans les prochaines semaines.

Il débutera ses travaux dès cette année en se penchant sur le problème de la circulation des biens et des personnes, pour stopper d'une manière irréversible les drames humains qui endeuillent, quotidiennement, toutes les familles comoriennes.

Al-watwan du mercredi 13 novembre 2013

Nation : Journée nationale Maore 2013 : Suppression du visa Ballardur, une condition aux négociations

La journée nationale Maore a été célébrée, comme chaque année, hier mardi 12 novembre au Palais du peuple à Moroni. Une célébration qui revêt une double signification, l'admission de l'Archipel des Comores de quatre îles à l'Organisation des Nations unies et la lutte engagée pour le retour de l'île comorienne de Mayotte dans son giron naturel.

C'est ainsi que Me Ali Abdou Elaniou s'est interrogé sur l'héritage laissé pour les générations futures. « Très peu de choses, (...) nous allons mourir sans testament, c'est véritablement une tragédie. Nous allons rien laisser. Nous allons leur laisser une lutte qu'ils auront à commencer pratiquement à zéro », a insisté ce membre du Comité Maore.

La cérémonie 2013 a enregistré l'absence des membres du Comité Maore issus de l'île occupée, probablement, une des conséquences de la perturbation récente des liaisons aériennes entre les îles.

Cette année encore, la journée Maore a réitéré la suppression du visa Balladur et a connu l'implication de mouvement de la jeunesse consciente Ngo'shawo, qui mobilise davantage les jeunes sur cette question. Son président, Aït Mohamed Djalim, a saisi l'opportunité pour démontrer que cette journée devrait être une occasion de rendre hommage aux victimes des drames survenus dans le bras de mer séparant Ndzuwani et Maore.

« Ce sont nos martyrs au même titre que les martyrs palestiniens. Ils ont osé défier le visa Balladur afin de se rendre sur l'île sœur au risque de perdre leur vie », a martelé le président de Ngo'shawo. Et pour s'impliquer davantage dans l'organisation de la journée, l'association a débuté les festivités marquant la journée par diverses activités, telle la veillée poétique organisée sur la Place de l'indépendance. Malgré l'accession des Comores à l'indépendance, la France occupe illégalement l'île comorienne de Mayotte au mépris de la résolution de décembre 1975 des Nations unies admettant en son sein un pays indépendant composé de quatre îles.

Le président de l'assemblée nationale a informé que, sur la question de l'occupation de Mayotte, la diplomatie parlementaire reste active. « L'Assemblée de l'Union des Comores ne manque pas de contribuer à la mobilisation de la communauté internationale à travers les organisations interparlementaires », a déclaré Bourhane Hamidou.

À cet effet, la deuxième personnalité du pays a lancé un appel à tous les Comoriens, toutes les tendances, « de rester mobiliser et dépasser les différends pour lutter ensemble afin que notre pays retrouve sa pleine souveraineté et l'intégrité de son territoire ».

Cette septième édition de la journée Maore s'est donnée la mission de faire une proposition de conditions préalables à la participation de la partie comorienne à la table des négociations. Me Ali Abdou Elaniou a énuméré, à cette occasion, plusieurs propositions, notamment la suppression du visa Balladur et les visas d'entrée à Mayotte en provenance des autres îles comoriennes, l'arrêt du processus rupéisation de Mayotte et la mise en place d'un secrétariat national pour le dossier Maore, conformément à la résolution adoptée par l'assemblée nationale en 2011. Pour l'avocat, cette question de Mayotte doit faire un objet de débat politique. « Il faut que chaque partie s'exprime comme vient de faire le Fnj. Il faut qu'il y ait un véritable débat national sur la question et c'est à ce moment-là que nous dirons que nous nous sommes réveillés ».

Sur la question de la rupéisation de Mayotte, Djaé Ahamada Chanfi, vice-président de l'assemblée nationale, a indiqué que l'État français souhaite entrainer les autres États européens dans sa démarche de balkanisation de l'archipel des Comores. Par ces circonstances, « l'assemblée nationale a entrepris, pour sa part, une sensibilisation des parlements européens sur le caractère illégal d'une telle démarche. Ainsi, nous avons pris acte afin de faire adopter une résolution lors de l'assemblée parlementaire ACP-UE qui aura lieu à Addis-Abeba, condamnant la rupéisation de notre île et disant stop à cet ancrage à l'Union européenne ».

À son tour, l'ancien ambassadeur Ali Mlahaili a tenu à rappeler qu'il était temps que la tournante aille à Mayotte, conformément à l'accord cadre de la réconciliation nationale qui a jeté les bases de la création de l'Union des îles Comores, « car nous devons à tout prix respecter notre constitution ».

Mariata Moussa

Al-watwan du jeudi 05 juin 2014

Nation : Traversée vers Mayotte : Quinze kwasas et onze moteurs hors-bords détruits par la justice à Ndzuwani.

La gendarmerie nationale, sur ordre du procureur de la République de Mutsamudu, a procédé à la destruction d'une quinzaine de kwasas et de onze moteurs hors-bords, appartenant à des passeurs qui font la traversée « clandestine » vers Mayotte. Il s'agit donc de ces embarcations légères de pêche effectuant également des liaisons inter-îles avec des passagers, notamment entre Ndzuwani et Mayotte.

Cette opération a eu lieu hier, mercredi matin, à la gendarmerie de Mutsamudu, en présence d'Abdallah Riziki, le procureur. Selon ce dernier, ces vedettes ont été attrapées sur le point de départ des côtes anjouanaises, à destination de Mayotte, entre 2013 et cette année. D'après lui, certains des passeurs ont été attrapés et emprisonnés après jugement, mais d'autres étaient parvenus à prendre la fuite. Et, selon toujours le procureur, l'un d'eux est également parvenu à s'évader de prison.

Au mois d'août 2013, le juge d'instruction du tribunal de première instance de Mutsamudu, Ben Omar Abdou, avait déjà ordonné la destruction d'une vedette de pêche de type kwasa, de deux moteurs hors-bords et 2 bidons d'essence. Cette vedette, en partance pour Mayotte, a été capturée à Pomoni avec trente kilogrammes de cannabis à son bord, qui seront également détruits.

S'agissant de ces kwasas, à la question d'Al-watwan de savoir « pourquoi ce sont seulement ceux qui assurent la liaison entre Ndzuani et Mayotte qui sont pourchassées par la justice alors que celles qui transportent des passagers à destination de Mwali et Ngazidja mettent également des vies en danger », le représentant du ministère public s'est ainsi expliqué : « l'on s'occupe tout particulièrement des kwasas qui font la traversée vers Mayotte car le gouvernement, et le chef de l'Etat en particulier, veulent en finir avec les pertes humaines qui se produisent en mer entre Ndzuani et Maore ».

Sardou Moussa

Al-watwan du jeudi 24 juillet 2014

Nation : Territoire occupé

Il est dit, proclamé, affiché, dans les officines autorisées, qu'aucune issue hors de la France n'est possible pour nous, petits confettis de l'empire. À force, nous nous sommes habitués à ce principe d'une impasse arpentée dans un état de demi-sommeil. L'impasse de la soumission souveraine. Il n'est même plus question d'espérer un changement dans nos imaginaires. Nous sommes devenus quasi amorphes, en matière de perspectives.

Comme une chape de plomb, la raison du plus fort est parvenue à réduire les habitants de cet espace géographique à rien. Comme un rien ou comme une chose morte, le pays a fini par se confondre avec le nom que cette même France nous a bricolé dans l'histoire. Les élites comoriennes, la peur au ventre, se sont rangées de la bataille, à force. Est chimérique désormais celui qui pense à l'intégrité retrouvée de ce pays. Ce que veut la France, nous le savons. Ce que souhaitent les Comoriens, nous sommes très peu nombreux à le défendre, aux endroits où l'éthique de la relation entre les peuples l'exige.

Nos hommes politiques paraissent fabriqués de toutes pièces pour cogérer une crise de dépendance, dont les contours sont tracés depuis le lointain, avec des limites territoriales bien déterminées, et une tragédie Balladur, sans égal dans l'histoire, venant clore tout débat. Fini le temps, où l'on pouvait nommer l'indépendance de nos actes de collaboration avec une nation, qui, quarante années durant, n'a fait que se bâtir une image de puissance oppressante dans l'intimité de nos cases. Rares sont ceux qui nomment les racines perverses de cette relation, prolongeant le feuilleton colonial.

La conscience populaire raconte qu'un jour, deux pêcheurs, s'en allant dans ce pays, entre Anjouan et Mayotte, se sont laissés arraisonner par un bateau de la police française aux frontières. L'équipage de ce dernier leur fit comprendre, de manière maladroite, sans doute, mais en bon français, qu'ils naviguaient en « territoire occupé ». Les deux pêcheurs rebroussèrent alors chemin, mais au bout d'un moment, le plus vieux, qui ne parlait pas le shizungu, redemanda au plus jeune, qui, lui, avait saisi le propos des policiers : « Ce mot étrange, "occupé", est-il dans le droit des hommes ? Et les poissons, qui vivent dans ces eaux, est-ce qu'ils sont au courant ? » Si j'avais quelque chose à demander au président français, puisque ce n'est pas au mien à qui je dois m'adresser, désormais, c'est de mettre fin, sans discussion, à l'absurdité de la non-circulation de mes concitoyens entre ces îles.

C'est une honte que de rendre clandestin le Comorien en son pays. Une honte française. Et que l'on ne me parle pas du pain français volé au cousin mahorais ! Les lois françaises sont assez efficaces pour éviter des tas de malentendus, dont celui-là. Nous sommes en 2014, et non en 1974 ! Je ne vais pas refaire un cours d'histoire. Les Etats de la Coi, aujourd'hui, sont à Moroni devant un phénomène de fait accompli.

Il fut un temps, cependant, où nous cultivions une solidarité de voisinage. Ce qui m'autorise à redemander à nos cousins malgaches, seychellois, réunionnais et mauriciens. Est-il normal que l'on devienne clandestin en sa propre terre ? Le commun de nos destins pliés ou repliés, y compris celui de la France dans ces eaux indianocéaniques, ne peut se transformer sans une réponse définitive à cette question.

Il y aurait un mensonge à croire qu'une nation européenne trouve sa place en nos instances régionales, en continuant d'occuper un territoire, d'humilier un peuple, et de contribuer à la mort de milliers de personnes, en leur pays. Je n'ai rien de vindicatif, ni de militant dans mon propos, je veux juste dire ce qui est. L'humanité vaincue en nous...

Soeuf Elbadawi, Auteur et artiste

Al-watwan du vendredi 1 août 2014

Nation : Ile comorienne de Mayotte : Consolider et développer l'unité

L'opposition unanime de tous les Comoriens à la transformation de la Commission de l'Océan Indien en une communauté des Iles de l'Océan Indien constitue un fait nouveau à mettre en relief. Toutes les voix qui se sont exprimées : Gouvernement ; Jeunesse à travers Ngo'shao ; la presse nationale à travers Al-watwan, la société civile à travers le Comité Maore, les patriotes de l'émigration comorienne en France ; les réseaux sociaux et des nombreux blogs ; les partis politiques sont allés dans le même sens : on ne peut pas accepter le démembrement du

pays. Rarement les Comoriens sont parvenus à agir comme un seul homme. Il faut féliciter le Président Ikililo qui en a été le maître d'œuvre ; son gouvernement, en premier lieu le Ministère en charge des Relations Extérieures. Après avoir résisté aux innombrables, diverses et fortes pressions, notre pays doit prendre des initiatives. La COI met en avant l'intégration régionale, l'émergence et la promotion d'une culture indianocéane, une orientation féconde qui doit s'accompagner d'un minimum d'obligations si l'on veut être cohérent. La solidarité active entre les pays de la COI s'impose comme la clé de voûte. D'où les questions que les Comoriens posent : un pays membre de la COI peut-il démembrer un autre pays de la COI ? Si un pays de la COI subit une annexion d'une partie de son territoire par plus puissant que soi, quelle doit être l'attitude des autres membres de la COI ? La question de l'île comorienne de Mayotte doit donc être posée clairement. D'autant que la demande comorienne est mesurée : nous voulons une reconnaissance formelle par la France de la vocation de Mayotte à réintégrer l'État comorien et sur cette base engager des pourparlers pour définir une période transitoire qui prend en compte la complexité de la situation.

Le sommet est à juste titre reporté, tous les pays de la COI, solidaires de France /Réunion s'inclinent devant la mémoire des victimes du crash de l'avion d'Air Algérie, en particulier les 51 français. Il ne peut pas y avoir deux poids deux mesures face à la mort. La COI doit aussi réagir face aux milliers de Comoriens morts ou disparus (plus de 10% de la population, une hécatombe), les familles de ces victimes-là ont besoin eux-aussi de compassion, il en va de même des familles comoriennes qui subissent ces drames humains qui affectent notre pays depuis l'instauration du visa Balladur.

En évitant les questions qui fâchent, en fermant les yeux sur l'oppression d'un membre de la COI par un autre, en pratiquant une politique de deux poids deux mesures, en faisant primer des intérêts particuliers au détriment d'un pays membre, on ferme les horizons à l'indianocéanie. Une diplomatie qui n'œuvre pas judicieusement dans le sens du règlement des questions délicates ne peut pas bâtir d'avenir. Voilà l'enjeu pour la COI.

En tout état de cause, les Comoriens se doivent de renforcer leur unité nationale autour d'un règlement pacifique de la question de l'île comorienne de Mayotte en faisant pression pour que la France accepte enfin des négociations de fond sur cette question cardinale pour l'Archipel des Comores et donc aussi pour la COI.

Idriss Mohamed, animateur principal et membre fondateur du Comité Maoré.

Al-watwan du vendredi 1 août 2014

Nation : Situation à Mayotte : Anissi Chamsidine qualifie la France de génocidaire

Connu pour ses déclarations à caractère inattendu, le gouverneur de l'île de Ndzuani, Anissi Chamsidine, a une nouvelle fois pris de court son auditoire le jour de l'Aid-el-fitr à Dar-nadjah. Il a dit encourager les départs de kwasa vers Mayotte, sous certaines conditions. « On ne peut pas arrêter les kwasa. Si le nombre de passagers se limite à cinq dans une barque et que ces derniers sont munis de leurs gilets de sauvetage, je ne les empêcherai pas de prendre la mer pour Mayotte, et j'enjoins les gendarmes d'en faire autant », a-t-il dit. La déclaration a apparemment plu, puisque des applaudissements nourris s'en sont suivis.

Mais le gouverneur n'a pas seulement donné sa bénédiction aux candidats aux voyages vers Mayotte : il a aussi proposé ce qui lui semble être une réponse « intelligente » contre le maintien du visa Balladur. Il a tout simplement proposé que les Comoriens organisent une descente en masse programmée par kwasa dans l'île hippocampe, restée sous domination coloniale. « À la compassion doit succéder non la politique politicienne et la haute diplomatie, mais la conscience humaine pour mettre fin intelligemment à ce génocide qui ne dit pas son nom. Je propose surtout qu'à l'occasion d'une commémoration de ces drames, nous Comoriens, prenions tous les kwasa qui existent dans le pays et qu'on y embarque par cinq en direction de Mayotte pour voir quelle sera la réaction du gouvernement français », a déclaré Anissi Chamsidine.

Avant d'en arriver là, le chef de l'exécutif de l'île de Ndzuani est parti du drame aérien survenu il y a quelques jours au Mali et qui a fait plus de cent morts, dont une demi-centaine de français, pour parler « librement » de la question des pertes en mer des Comoriens qui souhaitent se rendre à Mayotte.

Après donc ses «condoléances aux familles des autorités françaises et celles des autres pays éprouvées par le crash d'Air Algérie au Mali», Anissi Chamsidine a rappelé que «les Comoriens, qui ont vécu il y a quelques années le drame du Yemania, ne peuvent qu'être très sensibles aux conséquences de cet accident», mais que «cette tragédie doit interpeller la conscience humaine, les autorités françaises en particulier, sur le drame qui se déroule sous nos yeux impuissants, pratiquement chaque semaine, chaque mois, et durant toute l'année entre Ndzuani et Maore et dans un silence assourdissant».

Le chef de l'exécutif anjouanais a fait ces déclarations dans le cadre de son discours de l'Aid-el-fitr, dans lequel il a évoqué d'autres sujets, parmi lesquels les prochaines élections communales et législatives et l'inquiétant problème relatif à l'insécurité alimentaire dans l'île de Ndzuani. Au sujet des élections, il a souhaité que le gouvernement, qui « dispose de tous les moyens », ne les emploie pas en sa faveur mais favorise plutôt la tenue d'élections « libres et transparentes ». Et à propos de la raréfaction de la nourriture, constatée pendant le mois de ramadhwani à Ndzuani, le gouverneur propose la tenue d'assises insulaires qui seront consacrées à ce sujet.

Rappelons tout juste que les liaisons inter-îles par kwasa avec passagers à bord sont interdites, et que, pas plus loin qu'au mois de juin dernier, une quinzaine de ces embarcations légères, attrapées sur le point de départ vers Mayotte, ont été détruites à la gendarmerie de Mutsamudu sur ordre de la justice. A la question de savoir «pourquoi sont-ce seulement ceux qui assurent la liaison entre Ndzuanu et Maore qui sont pourchassés par la justice alors que celles qui transportent des passagers à destination de Mwali et de Ngazidja mettent également des vies en danger», Abdallah Riziki, le procureur de la République de Mutsamudu, avait expliqué que «l'on s'occupe tout particulièrement des kwasa qui font la traversée vers Mayotte car le gouvernement, et le chef de l'État en particulier, veut en finir avec les pertes humaines qui se produisent en mer entre Ndzuanu et Maore ».

Sardou Moussa

Al-watwan du lundi 3 août 2015

Nation : JIOI 2015 : Les Comores se retirent officiellement des 9è jeux des îles

Attoumani Ali, Ministre comorien des Sports a déclaré ce soir que les Comores abandonnent les neuvièmes jeux des îles. « On abandonne les jeux. Nous allons rentrer lundi ou mardi, au plus tard. C'est officiel que nous ne participions pas aux jeux réunionnais », a dit le Ministre ce soir devant les athlètes dans la salle de conférence de l'Université de La Réunion. Le Ministre a expliqué que la décision a été prise par le gouvernement de l'Union des Comoriens après la violation de la charte des jeux par l'île comorienne de Mayotte, sous la complicité de la Réunion. Après ce mépris fait contre les Comoriens, le mouvement sportif a demandé au gouvernement de lui permettre de rentrer tout simplement à la maison. Lors de la cérémonie d'ouverture officielle des jeux au stade de Saint-Paul, Mayotte a défilé à la cérémonie avec le drapeau français en violant délibérément les règles. Selon le règlement des jeux, Mayotte n'a pas droit de défiler avec le drapeau tricolore. « Ils devaient se présenter avec le drapeau des jeux. D'ailleurs, ils n'ont même pas d'hymne. Ils utilisent depuis 2007 à Madagascar l'hymne des jeux et se prennent part à l'édition en tant que Jeunesse mahoraise », a soutenu Hassani Mohamed Aboudou, chef de la délégation comorienne. Après cette réaction des mahorais, soutenus par les organisateurs des jeux, les Comores ont décidé de rentrer au bercail sans participer à la moindre compétition. Ils devraient prendre part au 100 m demain matin à Saint-Paul. Les cyclistes, les basketteurs et les footballeurs sont programmés entrer en lice demain malgré la décision du Ministre comorien des sports. « Aucun athlète comorien ne doit pas, par solidarité patriotique, se présenter nulle part. On a décidé de rentrer. On va donc rentrer à la maison ce mardi, au plus grand tard », a-t-il conclut.

Al-watwan du mercredi 12 août 2015

Nation : Intégrité territoriale : Hommage aux athlètes comoriens, et non à l'humiliation !

Un grand rassemblement à la place de l'indépendance pour rendre hommage aux athlètes comoriens et fédérer l'opinion sur une charte pour Mayotte. Le Collège des sages, le Comité Maoré et l'association Ngo'Shawo ont organisé, hier à la place de l'Indépendance à Moroni, un rassemblement pour rendre hommage aux athlètes et dire non à l'humiliation. Ce rassemblement a vu la participation de plusieurs personnalités du pays, des acteurs de la prise de l'indépendance, la jeunesse et des représentants de partis politiques.

Les pancartes, brandies pour la circonstance, portaient des messages comme « La jeunesse derrière le gouvernement pour défendre le drapeau », « Le Ciji doit des excuses au peuple comorien » ou encore « Le peuple comorien fier de ses athlètes ». Après un bref rappel de la prise de l'indépendance des Comores, Mohamed Athoumani a loué l'acte historique fait par la jeunesse comorienne, celui de défendre l'intégrité du pays. Il estime qu'il s'agit d'une « renaissance de la nation et nous devons nous unir pour combattre l'ennemi des Comores ». Pour le président du Comité des sages, les jeunes athlètes comoriens ont montré qu'ils ne peuvent pas accepter qu'on bafoue l'intégrité territoriale du pays et qu'ils ne peuvent pas accepter qu'un seul pays affiche deux drapeaux différents aux jeux. « Ce qui nous a réunis aujourd'hui c'est pour montrer notre mécontentement et dire non à ceux qui disent que nous sommes un pays pauvre qui ne peut vivre sans la France ».

Dans la foulée, fundiDamir Ben Ali a indiqué que les Comoriens sont unis par des liens de sang dans l'ensemble du territoire national et que toutes les familles sont affectées à chaque disparition en mer de Comoriens voulant se rendre à Mayotte. «Nul n'est épargné et c'est parmi les raisons pour lesquelles les Comores sont unies et indivisibles», a-t-il insisté. Le président des sages s'est posé la pertinente question de savoir pourquoi autant de naufrages de vedettes de pêches comoriennes ces dernières années, tous ces accidents dans nos eaux maritimes depuis l'instauration du visa Balladur, alors qu'il ya des siècles, les pêcheurs comoriens pêchaient dans nos eaux sans faire naufrage. Pour Damir Ben Ali, « les pourparlers, qui se font, sont au bénéfice de l'ennemi de notre intégrité et non pour le bien du peuple ». Il affirmera, cependant, que les Comores jouissent de l'indépendance et pour preuve, les hôpitaux éparpillés dans les îles, les bibliothèques, les infrastructures routières sur l'ensemble du territoire national et les possibilités dont disposent les étudiants comoriens à s'inscrire à toutes les universités du monde. Ali Bazi Selim, un des acteurs du processus d'accession à l'indépendance des Comores, a dit se sentir «

rajeuni » en ce jour grâce à cet agissement louable de la jeunesse comorienne. « C'est le deuxième acte digne depuis la prise de l'indépendance le 6 juillet 1975 et c'est le deuxième rassemblement sur cette place symbolique depuis cette date », a-t-il rappelé. « Nous vous remercions de votre preuve de patriotisme et nous pouvons dormir tranquille car nous sommes confiants, vous vous battez pour l'intégrité et l'unité de notre pays ». Pour M. Bazi, « il n'y aura pas de vote tant qu'il n'y a pas eu de discussions sur la question de l'île comorienne de Mayotte ». Le « dinosaure politique » a déclaré, en outre, que « nous devons suivre l'exemple de Mandela, père de la liberté de l'Afrique du Sud, avec sa vérité et réconciliation ». Et de poursuivre, « il est temps d'entamer des pourparlers et créer les Comores libres financièrement, économiquement ». Quant à Hassan Mohamed Abdou qui a conduit la délégation sportive des Comores aux Jioi, il a déclaré, au nom des athlètes, que « notre pays est seul et indivisible, donc la jeunesse ne pouvait pas tolérer de voir deux drapeaux pour un seul pays ». Il précisera : « nous n'avions pas attendu des consignes pour réagir. Notre objectif n'était pas de boycotter les jeux, mais il fallait respecter les règles du jeu et comme la Charte a été violée nous avons jugé utile de nous retirer ». Selon lui, les Comores ont remporté deux médailles : « Une médaille d'or du respect des Jeux des îles de l'Océan indien et la seconde médaille, nous allons recevoir les 10ème Jeux des îles en 2019 ». Hassane Mohamed Abdou a ainsi sollicité le soutien de tous pour « pouvoir organiser cette édition qui doit être les jeux de la paix sociale dans la région, jeux du respect des règles et Charte olympique ».

Me Elaniou, représentant du comité Maore, a insisté que c'est un acte historique qui restera à jamais dans les annales des Comores. Pour lui, il s'agit d'une grande victoire qui dépasse toute médaille. Dans son intervention, Ramzi Wadaane Kala, adjointe au maire de Saint Paul, a tenu à remercier les comoriens résidant à la Réunion pour avoir pris en charge leurs compatriotes athlètes comoriens en soutien à leur acte honorable d'avoir quitté le terrain des jeux, refusant ainsi l'humiliation de toute une nation et son peuple. Elle a rendu un hommage à ces athlètes qui, en dépit des efforts de s'entraîner même en période de ramadan pour gagner les jeux, ont préféré sacrifier ces efforts pour l'honneur et l'intégrité territoriale du pays. « Ces jeunes ont montré leur amour pour la patrie, leur nationalisme », a-t-il insisté. Le président de l'association Ngo'Shawa a souligné devant l'assistance que « nous voulons la preuve que ce genre d'agissement ne se reproduira plus ». Au terme du rassemblement a été lu une résolution, un texte adopté par acclamation demandant à la France de respecter les résolutions des Nations unies et la tenue d'assises nationales sur la question.

Abouhariat Saïd Abdallah

Al-watwan du mercredi 12 août 2015

Nation : Résolution prise lors du rassemblement à la place de l'indépendance

Sur proposition du Collège des Sages, du Comité Maoré et de l'Association de jeunes Ngoshao, les Comoriens rassemblés place de l'indépendance ont pris la résolution suivante :

- Considérant que la France n'a pas cessé depuis l'accession de notre pays à l'indépendance de semer discordes et divisions au sein des Comoriens
- Considérant que faisant peu de cas de la Charte de l'Onu et des résolutions de l'Ag de l'Onu condamnant la politique française sur la question de l'île comorienne de Mayotte, la sommant de quitter cette île, de n'y organiser aucune consultation et de n'y exercer aucun acte de souveraineté
- Considérant que néanmoins la France a annexé l'île comorienne de Mayotte en faisant un département français puis une région ultra périphérique de l'Union européenne
- Considérant que la France entend parachever son œuvre coloniale en donnant un caractère définitif à cette annexion par le geste insensé consistant à faire défiler sous le drapeau français les athlètes de Mayotte aux 9ème Jeux des Iles l'Océan indien (Jioi)
- Considérant que sur la base de l'esprit sportif et prenant en compte les usages internationaux relatifs aux régions en conflit, l'Etat comorien a concédé la participation autonome des jeunes Maorais en espérant ainsi créer une atmosphère propice à des échanges apaisés entre deux Etats s'opposant sur une question fondamentale. Malheureusement, la France, pratiquant la loi du plus fort, s'est saisie de cette main tendue comme d'une brèche pour briser le dispositif comorien de défense de l'intégrité territoriale du pays
- Considérant que la situation actuelle est devenue intenable. En premier lieu dans les expulsions manu militari qui ont provoqué la mort ou la disparition dans le bras de mer Mayotte – Anjouan de plusieurs milliers de Comoriens innocents
- Considérant que les athlètes comoriens ont relevé le défi en quittant les cérémonies inaugurales des 9ème Jioi et que le gouvernement comorien a décidé le boycott de ces jeux.

La population comorienne, fière de ses athlètes, derrière son gouvernement s'est rassemblée comme un seul homme pour dénoncer la violation de la Charte des Jioi et condamner la politique française visant l'annexion de l'île

comorienne de Mayotte. Le grand rassemblement du 11 août 2015, à la place symbolique de l'indépendance dans la capitale de l'Union des Comores :

- Salue la décision des athlètes et cite en exemple cet esprit de résistance aux pressions pour défendre la dignité et l'honneur du pays
- Se félicite de la décision du chef de l'Etat, Ikililou Dhoinine, et de son gouvernement de retirer les Comores des 9ème Jioi
- Demande une réévaluation de la stratégie comorienne sur la question de l'île comorienne de Mayotte et à ce titre appelle à la tenue d'assises nationales sur la question afin d'élaborer une Charte qui s'imposera aux gouvernements qui se succéderont.
- Souhaite que la diplomatie comorienne, avec l'appui de l'Union africaine en particulier du Comité des 7, et de la Ligue des Etats Arabes, fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que la politique française d'annexion d'une partie du territoire comorien soit universellement condamnée lors de la prochaine Ag de l'Onu
- Affirme haut et fort que quels que soient les agissements de la France sur l'île comorienne, MAYOTTE EST COMORIENNE ET LE RESTERA A JAMAIS.

Moroni le 11 août 2015

Al-watwan du mercredi 13 novembre 2015

Nation : “On a assez parlé, place maintenant aux actes”.

Par rapport, justement, à ce contentieux territorial qui oppose les Comores à la France, les députés ont rédigé une déclaration commune à l'occasion de ce quarantième anniversaire de l'admission des Comores aux Nations unies. Ils y affirment que l'Union des Comores est une entité, une et indivisible, composée des îles de Mayotte, Anjouan, Mohéli et Grande Comore.

Comme à l'accoutumée, la journée nationale Maore a été célébrée hier, jeudi 12 novembre, au Palais du peuple. Cette date marque l'admission des Comores aux Nations Unies en 1975. Pour cette neuvième édition, les différents intervenants en ont profité pour dresser en même temps le bilan des quarante ans d'indépendance. Dans son discours, le président de l'Assemblée nationale a rendu un vibrant hommage au Comité Maoré "en sa qualité de maître d'œuvre de l'évènement", mais aussi à la délégation venue spécialement de Mayotte "pour son engagement en faveur de la libération nationale, avec tous les risques que cela suppose".

Pour Abdou Ousseni, la journée Maore incarne la volonté de tout un peuple et de ses dirigeants. “La volonté de parachever notre indépendance par la reconquête de notre souveraineté sur l'île comorienne occupée par l'ancienne puissance colonisatrice”, a-t-il déclaré. Le patron de l'Assemblée nationale a également fait part des multiples démarches entreprises par son institution sur la question de Mayotte.

“Nous avons demandé et obtenu du parlement arabe, lors de sa dernière session ordinaire de Tunis, l'inscription systématique de la question mahoraise, au même titre que celle de la question palestinienne, à l'ordre du jour des sessions ordinaires annuelles de l'organisation parlementaire panarabe”, a-t-il dit. Il s'est enfin insurgé contre "cette comptabilité macabre qui heurte la conscience, le droit et les libertés humaines les plus fondamentales", allusion à ces centaines de morts dans le bras de mer entre Ndzuani et Mayotte.

Par rapport, justement, à ce contentieux territorial qui oppose les Comores à la France, les députés ont rédigé une déclaration commune à l'occasion de ce quarantième anniversaire de l'admission des Comores aux Nations unies. Ils y affirment que l'Union des Comores est une entité, une et indivisible, composée des îles de Mayotte, Anjouan, Mohéli et Grande Comore.

Ils demandent alors l'abrogation immédiate du visa “Balladur” et l'arrêt des déplacements forcés de population à l'intérieur d'un même pays. Ils appellent aussi le gouvernement comorien à intensifier ses efforts pour réinscrire la question de Mayotte à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations-Unies.

Les élus de la nation demandent, en outre, à tous les candidats aux futures élections présidentielles de s'engager solennellement à poursuivre cette action diplomatique.

Pour sa part, le représentant du comité Maore à Mayotte, Youssouf Moussa, a regretté l'attitude des autorités comoriennes qui, selon lui, ne font jamais ce qu'il faut faire. “On a assez parlé, place maintenant aux actes.

Tout Comorien doit se demander ce qu'il doit faire pour la libération de Mayotte”, a-t-il dit. Et de déplorer le fait qu'aucun gouvernement n'ait jamais accompagné les compatriotes mahorais qui luttent sur place pour la libération de l'île comorienne encore sous occupation.

Youssouf Moussa en appelle à un changement de braquet. “On est faibles en termes de relations ; on doit renforcer notre action diplomatique dans la région, dans le continent et dans le monde entier. Il faut frapper à toutes les portes pour dénouer cette crise”, a-t-il dit.

Ce "manque d'engagement" des autorités compétentes a également été pointé du doigt par le président du comité Maore, Ali Abdou El-anou, qui a dénoncé “une indépendance bafouée et mutilée par la France avec l'annexion,

la départementalisation et la rupésisation de l'île comorienne de Mayotte." Il a enfin appelé la jeunesse à accompagner le Comité Maoré dans la lutte pour la libération de Mayotte.

Dans une lettre adressée au Comité Maore et signé par son secrétaire national, le Parti communiste français estime que l'introduction de Mayotte dans la constitution française constituait une violation du droit international.

Nassila Ben Ali

La Gazette des Comores 1999 à 2015 :

La Gazette des Comores n°115 du lundi 29 avril 2002

Société : Que se passe-t-il donc à Mayotte ?

A l'heure où il est question de connaître le positionnement des candidats aux présidentielles sur la question du visa d'entrée à Mayotte pour les ressortissants comoriens (conséquence plusieurs milliers de morts en mer et environ 10000 reconduites aux frontières par an) voici quelques informations sur la réalité de ces dernières semaines à Mayotte. Nous ne reprenons ici que les articles courts diffusés dans Flash-Infos. Mais pour ceux qui ne l'aurait pas encore lu, voir impérativement Le Monde Diplomatique d'avril et l'article : Mayotte assiégée par les gueux de C. Wargny.

Le spectacle de Sada

Les évènements de Sada de septembre 2000 qui avait vu l'expulsion forcée de près de 600 personnes en situation irrégulière, pourraient-ils se répéter ? C'est la crainte exprimée par de nombreux observateurs locaux qui vivent depuis quelques jours la montée du sentiment "anti-anjouanais" dans leur commune. Nous parlions la semaine dernière de manifestations à Chiconi, Ouangani ou Labattoir. Cette fois c'est au tour de M'tsangamouji où d'après le médecin chef du dispensaire local, Véronique Aupecle, les habitants ont fixé un ultimatum aux clandestins vivant dans leur commune.

Dépassée la date du 1er mai ils se réservent le droit d'expulser eux-mêmes les personnes en situation irrégulière". Ces injonctions ne sont pas sans conséquences sur les comportements des propriétaires et employeurs de clandestins. Véronique Aupecle cite ainsi le cas d'une Anjouanaise à qui elle demandait de venir tous les deux jours au dispensaire pour le suivi de son bébé et qui s'est vu interdire l'accès aux locaux par les patients présents. En sus cette femme a été expulsée hier de son domicile par sa propriétaire. Sans toit elle devait rejoindre une sœur à Labattoir. Mais l'exil ira jusqu'où ? L'atmosphère malsaine frisant par moment la vindicte populaire et poussant à la délation ne suscite pour le moment aucune réaction officielle.

(Tiré de Flash Infos, n°772 du mardi 09/04/02)

"une motion des femmes de Labattoir"

Paris. Le député Henry Jean Baptiste nous a confié hier avoir reçu une motion des femmes de Labattoir dénonçant l'afflux massif de personnes en situation irrégulière en Petite Terre. Il a porté ce document à la connaissance du Gouvernement. Concernant les actions menées par les habitants de plusieurs communes visant à expulser les clandestins, le député a estimé que la population était exaspérée par le "laxisme" ambiant et que ces évènements pouvaient au moins avoir l'avantage "d'aider à la prise de conscience du Gouvernement".

Plus largement Henry Jean Baptiste regrette que "Mayotte paye aujourd'hui un certain nombre d'erreurs notamment socialistes". Parmi elles il qualifie "d'incohérent et de regrettable" d'avoir " décidé d'interdire les expulsions des jeunes de moins de 15 ans". Enfin le député demande une adaptation du droit d'asile politique à Mayotte compte tenu selon lui de la situation dans les îles voisines : "Ce droit doit être restreint car c'est une source intarissable d'immigration en provenance des Comores, ces gens étant en guerre civile permanente ." A Mayotte, le Préfet étant tenu par son droit de réserve a fait savoir que des consignes de vigilance avaient été données aux forces de l'ordre : de nombreuses mesures comme le couvre feu dont on parle à Bandrelé étant de la responsabilité du maire.

(Tiré de Flash Infos n°773 du mercredi 10/04/02)

APPEL

Face aux "évènements" qui se déroulent depuis près de trois semaines dans de nombreuses communes de Mayotte : Réunion à Labattoir le 23 mars pour programmer la chasse aux "clandestins", Campagne d'incitation à l'expulsion des "étrangers" menée par les habitants de Chiconi à l'instigation des autorités et des élus, affichages xénophobes et opérations d'incitation au départ à Sada, campagne par voiture et hautparleur sommant les gens de partir avant le 1er mai à Chebenyumba, pressions des villageois pour empêcher l'accès aux soins à M'tsangamouji et à Combani, passage de groupes de femmes exhortant les habitants au départ dans certains quartiers de Bandrelé, des hommes et des femmes indignés rappellent que la France est un Etat de droit dans lequel on ne peut faire la loi soi-même et où le viol du domicile privé est passible de sanctions où les actes et les propos racistes, xénophobes et discriminatoires sont punis par la loi où l'éducation est un droit pour tous les jeunes en âge d'être scolarisés qui

résident sur le territoire français, quelles que soient leurs origines et leur nationalité où l'accès aux soins est un droit pour tous.

Isabelle et Ahmed Mohamed

La Gazette des Comores du mardi 11 novembre 2003

Politique : Mayotte : La Honte.

Suite aux propos haineux et scandaleux tenus par le Préfet de Mayotte dans les colonnes du Quotidien de la Réunion du 10 novembre 2003. Un grand bravo à notre confrère de la Gazette des Comores.

Les propos haineux et scandaleux tenus dans vos colonnes ce lundi 10 novembre par J.J. BROT préfet de Mayotte mériterait qu'on leur oppose le mépris s'ils sortaient d'une bouche autre que celle d'un haut représentant de la République. Lorsque celui qui symbolise les valeurs de « liberté, d'égalité et de fraternité » sur cette île n'hésite pas à emprunter le discours de l'extrême droite, discours xénophobe et raciste : « l'invasion migratoire » qui fait de l'Anjouanais le bouc émissaire de tous les maux dont souffre Mayotte, cela devient insupportable et mérite d'être relevé.

J'imagine le tollé qu'auraient soulevé les propos inqualifiables tenus tout le long de l'interview, par le Préfet de Mayotte, s'ils avaient été dits en France métropolitaine par un responsable politique de ce rang. Malheureusement, sous les tropiques, les grands principes de la République n'ont pas tout à fait la même valeur !

Si l'on peut pardonner à ce haut magistrat venu du Nord, qui ne parle pas un mot de mahorais, de ne pas connaître la culture de ce peuple qu'il administre, si on peut l'excuser d'ignorer l'histoire de ces « îles de la lune », on ne peut pas ne pas être choqué par son discours lepéniste.

Vouloir réduire l'histoire millénaire de ce peuple séparé par 70 kilomètres de mer, mais uni par une identité de sang, de langue, de religion et de culture, à la courte période coloniale, relève de l'imposture !

Si les aléas de la décolonisation ont fait qu'aujourd'hui Mayotte est administrée par la France, il n'est pas moins vrai que cette île, géographiquement comme historiquement, fait partie de l'Archipel des Comores et que la loi internationale continue de reconnaître un Etat comorien composé de 4 îles.

Mais il ne s'agit pas du problème du statut international de Mayotte dont il est question ici, mais d'un grave problème touchant au respect des valeurs de la République et des droits de l'homme. Il s'agit d'une violation grotesque et insupportable de ces grands principes par le premier magistrat de la France sur cette île. L'actualité tragique de ces derniers jours sur cette île a montré que le climat de haine instauré et entretenu à Mayotte peut conduire à des actes ignobles !

Écoutons monsieur le préfet : « l'invasion migratoire anjouanaise viole notre hospitalité, viole notre souveraineté et viole la liberté exprimée dans les urnes en 74... Elle sape tous les efforts de développement, elle est responsable de l'échec scolaire de nos jeunes compatriotes mahorais, (...) Elle sape le droit des femmes et de la planification familiale : mon intuition-je n'ai pas encore les chiffres-- est que le nombre d'enfants par femme est très différent entre les Anjouanaises et les Mahoraises... ». Monsieur le préfet devrait se renseigner auprès des chefs d'établissement scolaires et des services sociaux réunionnais pour ne pas avoir à dire autant de contre-vérités ! Il devrait savoir par ailleurs que depuis 1975 les Comores ont formé une centaine de médecins, des dizaines d'ingénieurs, des centaines de professeurs, des milliers d'instituteurs, des magistrats, des avocats, des cadres qui ne se défendent pas mal dans les institutions internationales ! Si le système scolaire mahorais n'a pas pu produire autant de « cerveaux », ce n'est pas la faute aux immigrés anjouanais souvent exploités et humiliés !

Il est vrai qu'il se pose un problème de flux migratoire incontrôlé d'anjouanais vers Mayotte, comme il s'en pose d'ailleurs à la Réunion avec l'arrivée massive de Mahorais sur cette île. Mais, a-t-on cherché à lutter contre les causes de ce flux migratoire ? Pourquoi les habitants des autres îles de l'Archipel partent, souvent au péril de leur vie, vers Mayotte ? Les causes de l'immigration, on les connaît, c'est la recherche de meilleures conditions d'existence, c'est la fuite de la misère... Nous savons que depuis son indépendance, l'Etat comorien est plongé dans une déstabilisation chronique qui empêche tout développement économique et social.

Qui cautionne ou laisse faire les coups d'état de Denard et autres ? Qui a soutenu et encouragé le séparatisme anjouanais ? Qui a pris la responsabilité de détacher Mayotte de ses îles sœurs ? Pourquoi a-t-on laissé se creuser entre cette île et les autres ?

Autant de questions que J.J Brot devrait connaître la réponse.

Une chose est certaine, ce n'est pas avec de tels discours de haine qu'on pourra résoudre les énormes et délicats problèmes qui se posent sur cette île.

Toute politique française qui voudra se limiter à Mayotte et ignorer son environnement immédiat sera voué à l'échec. Pour relever le défi de l'avenir, Paris se doit d'élargir sa vision sur cette zone, les intérêts stratégiques de la France seront sûrement mieux garantis avec un ensemble comorien apaisé et stabilisé.

Said Omar Allaoui

La Gazette des Comores N° 331 du 18 février 2005

Politique : Relations franco-comorienne : Le président Azali à l'Elysée, une première.

Pour la première fois depuis l'indépendance des Comores en 1975, le chef de l'Etat effectue une visite officielle en France. Une visite vécue comme une consécration par le président Azali arrivé au pouvoir par un coup d'Etat en 1999.

La première visite officielle en France d'un président comorien vise à mettre un terme au coup de froid qu'on connu les relations entre Paris et son ancienne colonie ces dernières années. Pour le colonel Azali ce voyage sonne également comme une forme de consécration. La France, à son arrivée au pouvoir en 1999, l'avait condamné en qualité de putschiste. Il en a résulté une "glaciation des relations" entre Paris et Moroni, renforcée par l'attitude des autorités diplomatiques françaises qui jouent, selon les circonstances, la carte de l'unité ou de la division des Comores.

Nombre de Comoriens estiment que la France était au moins au courant... Une France qui créa néanmoins la surprise, en encourageant la communauté internationale à bouder le nouveau pouvoir et en suspendant son aide au développement. Principale partenaire des Comores, la France, qui prétend par ailleurs n'avoir ménagé aucun effort pour réconcilier les îles sœurs, fut alors accusée de jouer la carte de l'ambiguïté.

Azali devenu "fréquentable"

Après cinq ans de négociations sous tension, Anjouan, l'île insurgée en 1997, accepta de se réunir avec les deux autres îles, Mohéli et la Grande Comore, et de fonder l'actuelle Union des Comores. Un nouvel ensemble, à qui manque, selon le décompte effectué chaque année par l'ensemble de la classe politique comorienne, Mayotte, l'île restée sous juridiction française depuis 1975, également devenue le nœud de tous les problèmes entre Paris et Moroni depuis. L'opinion comorienne est persuadée que les présidents Ali Soilih et Ahmed Abdallah ont été assassinés pour avoir réclamé l'île sœur à l'ancienne métropole coloniale. La question de Mayotte demeure sensible. Pourtant, aucune mention n'en a été faite par le colonel Azali au cours de son entretien avec Jacques Chirac à l'Elysée ce lundi 31 janvier, si ce n'est pour évoquer la question des visas exigés des ressortissants de l'Union des Comores qui veulent se rendre à Mayotte. Des visas instaurés par le gouvernement d'Edouard Balladur.

Soeuf El Badawi.

La Gazette des Comores du Vendredi 11 Mars 2005

Société : La traversée anjouan-mayotte : « le plus grand cimetière des comores ».

Au moment où les Comoriens commémorent le premier anniversaire de la tragédie du Sam Son, un autre drame vient de frapper les Comores : Plusieurs dizaines de Comoriens disparaissent dans les eaux mahoraises. Ils étaient partis dans la nuit du dimanche, deux ou trois heures auparavant d'une plage de Domoni à Anjouan, à bord d'un Koissa-Koissa pour rejoindre l'île sœur qui fait figure d'eldorado, Mayotte. Comme beaucoup avant eux, ils ne verront jamais « la terre promise » ! Le bilan est lourd : De la quarantaine de passagers embarqués de Domoni, on a retrouvé sept survivants et quatre corps. Les recherches entreprises par les gendarmes maorais n'ont pas permis à ce jour, de retrouver d'autres survivants.

Depuis l'instauration du visa d'entrée à Mayotte par Edouard Balladur, il y a une douzaine d'années, plusieurs centaines de Comoriens trouvent la mort tous les ans dans la traversée entre Anjouan et Mayotte. Des marchands de rêves, individus sans scrupule, s'enrichissent honteusement sur la mort de leurs compatriotes. Les gouvernements comoriens ne font rien pour remédier à cette situation. De leur côté, les autorités françaises semblent s'y accommoder. Comme disait un député maorais, « le Nord du canal de Mozambique est devenu le plus grand cimetière des Comores ».

Beaucoup de nos compatriotes n'hésitent pas à risquer la mort pour partir à la recherche d'un mieux être. Depuis la crise séparatiste le nombre de candidats à l'émigration dans l'île sœur a été multiplié par trois ou quatre selon les statistiques.

Ils effectuent le voyage à bord de ces embarcations de fortune qui entreprennent quotidiennement la traversée nocturne entre Anjouan et Mayotte. Ces Koissa-Koissa conçus à l'origine pour la pêche et qui transportent habituellement trois ou quatre pêcheurs sont devenus le moyen de transport que prennent les candidats à l'émigration clandestine vers Mayotte. Ils partent d'une plage anjouanaise, le point le plus proche des côtes mahoraises, toujours à la tombée de la nuit pour aller « tenter leur chance », comme ils disent. Effectivement avec un peu de chance, ils arrivent dans l'île sœur en pleine nuit où ils sont attendus par des passeurs. Ils profitent du noir pour débarquer et regagner les villages les plus proches. Beaucoup d'entre eux seront repris par les patrouilles de la gendarmerie et renvoyés sur Anjouan. Il y a chaque année entre huit et dix mille refoulés.

Beaucoup de ces passagers de l'aventure trouvent la mort avant d'avoir pu mettre les pieds sur l'île convoitée. Ces koissa-koissa qui n'hésitent pas à affronter les vagues de l'océan indien avec trente ou quarante passagers à bord, entassés comme de la sardine, chavirent à la moindre fausse manœuvre ou dès que le vent devient un peu fort.

Ces hommes et ses femmes qui bravent l'océan pour rejoindre Mayotte ne sont pas tous des candidats à la clandestinité, certains veulent simplement aller rendre visite à des parents qui habitent sur cette île. N'oublions pas qu'il s'agit d'un même peuple séparé par les aléas d'une décolonisation mal maîtrisée.

Il est difficile pour les autorités françaises d'ouvrir les frontières de Mayotte sans contrôle, cela créerait une situation difficile à gérer étant donné le nombre de candidats à l'émigration. Néanmoins, Paris pourrait alléger les conditions d'octroi du visa d'entrée en facilitant la circulation des familles entre les îles. Dans une petite île comme Mayotte, il aurait certainement les possibilités d'instaurer un système de contrôle qui permette de maîtriser le flux migratoire sans bloquer la circulation normale des femmes et des hommes qui ne sont pas des candidats à l'émigration clandestine.

La véritable solution d'arrêter ces tragédies humaines et ces centaines d'hommes, femmes et enfants qui disparaissent tous les ans dans les eaux du canal de Mozambique, passe nécessairement par la stabilisation politique et l'appui économique de l'Etat comorien. Et cette responsabilité incombe en premier, il faut le dire, à l'ancienne puissance coloniale. En maintenant l'île de Mayotte sous tutelle française, elle a contribué à créer l'instabilité de l'archipel comorien. Paris a des responsabilités, il serait temps qu'elle les assume véritablement. De Giscard à Chirac en passant par Mitterrand tous, ont reconnu l'erreur qu'a commise la France en divisant le territoire d'outre-mer français au moment de l'accession à son indépendance. Tous les responsables politiques français, de Droite comme de Gauche ont également affirmé qu'il ne fallait pas laisser se creuser un fossé trop grand entre les îles si l'on veut préserver l'avenir.

Qu'a-t-on fait depuis ?

Il serait temps, trente ans après le 6 juillet 1975, que la politique comorienne de Paris cesse d'avoir pour seul point cardinal la seule Mayotte.

Said Omar Allaoui

La Gazette des Comores N°346 du Vendredi 13 Mai 2005

Dossier : Mayotte "Le visa de la mort"

Au cours d'une conférence de presse tenue à Moroni le vendredi 6 mai, M. Youssouf Moussa, un responsable du FD basé à Mayotte, a fait le point sur la situation qui prévaut dans l'île, à quelques deux mois de la célébration du 30^e anniversaire de l'indépendance de notre pays. Dans une déclaration préliminaire, il a tenu à rappeler que "le processus de décolonisation du pays n'est pas toujours achevé puisque Maore n'a pas toujours intégré l'Etat comorien". Selon lui, "La France poursuit inexorablement le processus d'annexion qu'elle a initié depuis plus de 30 ans." Ainsi en 2010, ce processus devrait arriver à terme par une consultation de la population maoraise sur le statut de départementalisation. A moins, précise-t-il " qu'un nouveau rapport de force ne parvienne à perturber ce rouleau compresseur".

Youssouf Moussa s'est surtout appesanti sur les conséquences dramatiques et désastreuses du visa Balladur qui fait des comoriens, des clandestins dans une partie de leur propre pays. Il a brossé un tableau terrifiant des conditions de vie des personnes originaires des autres îles, certains ayant le statut "d'esclave" dans la mesure où ils sont parfois à la merci d'employeurs véreux qui utilisent leur statut précaire comme d'une épée de Damoclès. Il a noté par ailleurs que "la déstructuration de la société maoraise se poursuit au point de porter atteinte aux us et coutumes séculaires des Maorais". Il a noté aussi avec une certaine amertume que "l'avenir de Maore ne constitue pas une préoccupation majeure pour l'ensemble de la classe politique au niveau des trois autres îles sœurs".

Il a constaté que "contrairement à ce qui se passe en France, la société civile comorienne au niveau du territoire national reste sans initiative". Il a fait état, en se référant à certains médias français, " que les autorités de l'Union se seraient convenues avec le gouvernement français de ne plus évoquer dans leur diplomatie la question de Maore et ce, pendant une période de 10 ans". N'ayant pas de confirmation sur ce sujet, il constate toutefois "

Hachime Abdérémane

La Gazette des Comores du mercredi 9 Juin 2010

Société : Deux kwassa-kwassas, un naufrage et une disparition.

Après 2009, on n'entendait presque plus parler de naufrage de kwassa-kwassa, les candidats à la traversée clandestine vers Mayotte renouent avec les drames en mer. Depuis une semaine des familles de Domoni et Nioumakélé pleurent la perte de leurs proches suite au naufrage d'un kwassa-Kawassa parti de Nioumakélé le dimanche 30 mai pour Mayotte.

L'embarcation n'a donné aucun signe jusqu'à mercredi dernier lorsque des corps des victimes ainsi que des sacs appartenant aux passagers ont été repêchés par des pêcheurs qui revenaient du Nord de Madagascar. L'accident aurait fait une trentaine de morts d'après les témoins qui ont assisté au départ du Kwassa, qui parlent de trente personnes à bord, des hommes et des femmes.

Une autre embarcation partie le même jour, cette fois ci à Domoni ne donne pas de signe de vie jusqu'à maintenant. Et l'on s'inquiète. Celle-ci aurait transporté 27 passagers plus les trois passeurs. Certaines rumeurs indiquent qu'elle a été retrouvée avec ses passagers à bord près d'une petite île malgache, Nosy-Lava, qui se trouve près de Nosy-be.

Mais les familles des passagers restent sceptiques d'autant plus qu'aucun d'entre les passagers n'a contacté ses proches. A Domoni inter, une station de radio qui se trouve à Domoni, un des journalistes confirme avoir reçu, le lundi après-midi soit le lendemain du départ du Kwassa, un message instantané envoyé sur l'adresse msn de la station par un ancien animateur de la radio qui fait partie des passagers, indiquant qu'il est « à Madagascar » sans plus de détails.

Jusqu'ici, rien n'a été entrepris par les autorités de l'île pour identifier l'endroit où se trouvent ces malheureux. Les proches des disparus attendent toujours des nouvelles. Rappelons que 3 départs de kwassa sur 4 qui se font à Anjouan sont connus par certaines autorités ou enregistrés quelque part par les responsables des « agences » clandestines.

A chaque fois qu'un accident survient en mer, les autorités édictent des mesures qui ne sont jamais appliquées. Pendant ce temps, les autorités comoriennes indexent le gouvernement français de ne pas délivrer les visas. L'ouverture du Consulat de France à Anjouan a été accueillie avec un soulagement dans l'île. La délivrance des visas dans l'île avait contribué à diminuer les accidents en mer. Mais voilà qu'on renoue avec la situation d'avant.

Naouir Eddine Papamwegne

La Gazette des Comores du mercredi 6 octobre 2010

Nation : Les députés comoriens exigent « la suspension sans délai du visa Balladur ».

La mission parlementaire française en visite dans l'archipel depuis samedi dernier a été reçue, hier après midi, par les députés comoriens dans l'hémicycle de Hamramba. Deux discours axés sur les relations séculaires entre les deux pays ont été prononcés à cette occasion. « Il s'agit d'une première dans l'histoire », a souligné Bourhane Hamidou, le président de l'Assemblée nationale qui a parlé d'une « fête de la célébration du mariage entre nos deux institutions ». Le député Abderemane Ahmed Abdallah, président de la commission des relations extérieures de l'assemblée qui préside également le groupe d'amitié France-Comores a indiqué qu'il s'agit d'une « nouvelle page qui s'ouvre entre les deux institutions ». Insistant sur la « communauté de destins » qui existe au sein du « couple franco-comorien uni par l'histoire et la culture », Bourhane Hamidou a, d'abord, « remercié la coopération française pour ce qu'elle a fait et continue de faire dans notre pays ». Il a, notamment, cité le « domaine de la santé à travers les actions d'équipement de nos hôpitaux et de formation de nos spécialistes » ainsi que « les programmes divers d'appui aux infrastructures et de manière générale de soutien à notre économie ».

« Depuis l'accession des Comores de notre pays à sa souveraineté internationale, il y a très exactement trois décennies et demi, les gouvernements qui se sont succédé aussi bien à l'hexagone qu'aux Comores, n'ont cessé d'afficher leur volonté de maintenir et de renforcer les liens d'amitié et de diversifier les canaux de la coopération », a-t-il tenu à rappeler. Cette deuxième personnalité du pays saisira cette occasion pour parler du contentieux entre la France et les Comores sur Mayotte qui constitue « une épine dans les pieds des relations franco-comoriennes ».

Depuis le perchoir de l'assemblée nationale le président de cette institution a rappelé que « l'incompréhension » sur cette question « porte sur le refus de la partie française de reconnaître l'indépendance des Comores dans ses limites territoriales héritées de la colonisation ». « Un principe pourtant consacré par la charte des nations Unies, dont la France reste un des grands signataires », a-t-il lancé avant de dénoncer « cette obsession des pouvoirs publics français à voir la réalité en face, à passer outre les différentes résolutions de l'Onu, rappelant pourtant et confirmant le caractère quadri insulaire de notre pays ».

Dans cette même lancée, le président Bourhane parlera d'une « crise artificielle savamment entretenue à travers une gymnastique politico-juridique de haute voltige depuis 35 ans qui a cloué notre pays dans une instabilité chronique et est responsable de 6000 noyades par an, sur les 60 km de bras de mer qui sépare Anjouan et Mayotte ». Il s'est interrogé si l'on « peut continuer à œuvrer à un rapprochement entre nos deux institutions et nos peuples, tout ignorant cette macabre réalité ».

« L'assemblée nationale des Comores demande aux autorités françaises de suspendre sans délai, le fameux visa Balladur d'entrée à Mayotte », a lancé sur un ton solennel le président de l'assemblée. Ce à quoi, Daniel Goldberg, le chef de la délégation parlementaire française et président du groupe d'amitié France-Comores, répondra par ces mots : « Chacun sait le contentieux qui oppose nos deux pays. Mais notre conviction est qu'il peut-être dépassé, sans attendre son règlement définitif, cela pour le bien en premier lieu des habitants de nos deux pays ».

Et ce conseiller général de Seine Saint Denis d'insister sur la nécessité d'un « partenariat économique innovant, régional et dans l'ensemble de l'océan indien. Un partenariat qui doit faciliter la croissance de l'activité économique productive aux Comores ». Il soulignera également « la nécessité d'une desserte aérienne sûre, directe et de qualité entre Paris, Marseille et Moroni ». Daniel Goldberg a, aussi, évoqué le crash du Yemenia, pour demander que « l'enquête sur ce drame aboutisse maintenant, très prochainement pour que les familles puissent faire pleinement leur deuil ».

L'élu a ensuite salué la « permanence et l'importance de la coopération bilatérale menée par la France et qui participe au développement des Comores ». Il citera les divers projets auxquels la France apporte son soutien dans le cadre du Document cadre de partenariat signé entre les deux pays notamment le développement rural et agricole, l'accès à l'eau potable, le secteur de la santé, l'amélioration des réseaux de transport terrestres et aériens, le système financier etc. « Au total pour la seule année 2010, la coopération bilatérale française aura représenté un engagement effectif de 9,3 millions d'euros », a-t-il noté.

Faïsoili Abdou

La Gazette des Comores du jeudi 24 Février 2011

Société : Un hommage est rendu aux victimes du visa Balladur

Suite à la manifestation d'hier à Mayotte, la Grande-Comore s'est elle aussi réunie pour apporter son soutien. Il s'agit à cet égard, de rendre hommage aux milliers de victimes qui périssent en mer. Le rassemblement de ce mercredi à la Place de l'Indépendance était aussi une manière de montrer l'indignation du Comité National de Riposte à la Départementalisation de Maoré composé de différents représentants.

Cela fait plus de trente-cinq ans que la France occupe illégalement l'île comorienne de Mayotte. Et dans quelques jours, la France veut confirmer la départementalisation à la face du monde. « N'est-il pas temps de saisir la cour internationale de justice », telle a été la question posée à l'Etat comorien par Abdourassoul Abdourahamane, le président du collectif des étudiants et élèves comoriens.

Se référant au processus dit de la départementalisation prochaine de l'île de Mayotte par la France, il s'est aussi indigné dans son intervention en trois points, en se posant la question du visa de sortie érigé par le Gouvernement comorien. « Le visa de sortie montre une faiblesse. On ne peut pas réclamer Mayotte et accepter qu'il y ait un visa de sortie », a expliqué Abdourassoul Abdourahamane.

Dans ce même ordre d'idée, le vice-président de l'Assemblée nationale, Djae Ahamada a tenu à rappeler que, « dans quelques jours, la France va entériner à la face du monde sa décision inique et forcée de départementaliser une partie du territoire comorien ». Selon lui, « une telle forfaiture, est non seulement grave pour la paix du monde, mais grave pour l'avenir de notre nation ». En effet l'on déplore beaucoup de morts [environ 7000 selon les données des organisations de la société civile] depuis la création du « visa Balladur » en 1995, et cela ne laisse plus personne indifférent désormais, y compris en territoire occupé de Mayotte où des voix s'élèvent pour dénoncer ces atteintes aux droits humains.

« A Mayotte les choses commencent à bouger », a lancé Djae Ahamada, avant d'ajouter que, « des français, membres des associations, écœurés et révoltés par les drames humanitaires qui se déroulent sous leurs yeux et dont est seul responsable l'Etat français décident de ne pas se rendre complices ». Et lui d'assurer que, « la question de Mayotte mérite des Etats généraux, impliquant les forces vives de la nation pour arrêter une feuille de route que tout gouvernement sera tenu de respecter. Tel est le nouveau défi que l'Assemblée nationale tachera de relever pour cette année 2011 ».

En attendant, des actes importants doivent être posés, notamment celui de « refuser à jamais que des comoriens soient expulsés en terre comorienne de Mayotte et exiger la suppression du visa Balladur », a conclu le vice-président de l'Assemblée nationale. Comme pour ajouter aux propos de son collègue, le président de l'Association des juristes pour la promotion de l'Etat de droit qui a soutenu le fait que « Mayotte est comorienne est le restera ». Selon Maître Elaniou, « ne perdons pas espoir car Mayotte reviendra ».

Ce rassemblement ne pouvait se faire sans une intervention du Comité Maoré qui est un des éléments clé de cette lutte. Idriss Mohamed, un des principaux animateurs de cette structure qui milite pour la réintégration de Mayotte dans le giron naturel, a tenu en quelques mots à souligner que, « l'Assemblée doit mettre en exergue son défi, qu'un comorien ne soit pas plus expulsé de chez lui ».

Selon ce responsable, « cela serait mieux si on arrivait à faire supprimer le visa Balladur », a-t-il conclu, sachant que leur devoir est de sensibiliser la population, puis à l'État de pouvoir assumer ses responsabilités dans ce contentieux territorial l'opposant à l'ancienne puissance coloniale. À commencer par l'inscription de la question de l'île comorienne de Mayotte à l'ordre du jour définitif de l'assemblée générale des Nations-Unies pour y être débattue enfin, après plusieurs années de reports et de tergiversations injustifiées.

Mohamed Inoussa

La Gazette des Comores du vendredi 09 novembre 2011

Nation : Comores : le 12 novembre et le Comité Maoré

Le comité Maorais s'apprête à célébrer la journée Maoré ce 12 Novembre. Cet évènement, le premier après la départementalisation de cette île comorienne intervient dans un contexte particulier avec la tension sociale qui secoue Mayotte actuellement. Pour en parler, Idriss Mohamed, président du comité Maoré a accepté de répondre aux questions de La Gazette/ HZK.

Où en sommes-nous avec les préparatifs du 12 Novembre ?

Idriss : Les préparatifs vont bon train. Nous allons faire une grande manifestation à Moroni, Fomboni et Mutsamudu. Cette année, la célébration va prendre une véritable dimension nationale même si dans les autres années, il y avait des manifestations dans ces villes là, mais ce n'était pas suffisamment connu. Cette fois-ci, on met un accent particulier pour que l'évènement prenne une nouvelle ampleur.

Cette année, quel sera la nouveauté ?

Idriss : Le 12 Novembre de cette année a plusieurs singularités. Il s'agit du premier 12 Novembre après la mascarade référendaire française qui a fait de Mayotte un soit disant département. C'est aussi une célébration qui s'insère dans un contexte de quasi insurrection à Mayotte. Mais aussi, c'est le début de la tentative de rupéisation de Mayotte que la France lance avec une grande envergure. Donc, le 12 Novembre de cette année est extrêmement important et nous espérons que le pays en prendra conscience et viendra en masse pour donner beaucoup d'envergure dans la manifestation. Cette fois-ci, on a mis un accent particulier et on a tenu que Youssouf Moussa soit là, celui qui est le porte drapeau de la lutte nationale pour le retour de Mayotte pour marquer le coup.

Quel est votre point de vue sur la crise qui frappe actuellement l'île de Mayotte ?

Idriss : Nous nous sommes exprimés en plusieurs reprises sur la question mais en un mot, nous avons le sentiment qu'on peut s'exprimer en trois façons. Premier aspect, on a vendu au mahorais des rêves qui ne correspondaient à rien. Donc la départementalisation acquise, les gens découvrent qu'en réalité leurs conditions de vie ne s'améliorent pas, loin de là. En second, il ressort clairement que Mayotte est déconsidérée par la France. La politique française à Mayotte est en deçà par rapport à tout ce qui est fait dans les autres départements alors que des efforts spéciaux doivent être faites à Mayotte puisqu'il y a eu beaucoup de difficultés et rattraper beaucoup de chose et ben non. Et enfin, je pense que ces manifestations révèlent bien que la situation créée en Mayotte est malsaine et elle ne pourra déboucher que sur des catastrophes et l'expression de haine que l'on voit et qui sont déplorables contre « le Mzoungou ».

Et que comptez vous faire face à cette situation à Mayotte ?

Idriss : Nous ne pouvons qu'exprimer l'opposition et appeler notre pays à se solidariser avec nos frères de Mayotte. Nous ne pouvons que dénoncer la politique française telle qu'elle est faite. Nous pensons que beaucoup de choses se sont dévoilées en particulier. Lorsque la situation va mal à Mayotte, les Mahorais s'appuient toujours à Anjouan. Pendant cette période, les Kwassa-Kwassa entre Anjouan et Mayotte se sont multipliés et il n'a pas eu de Kwassa qui chavire. Et cela montre que les Kwassa ne sombrent pas mais on les fait sombrer.

Par rapport à la question de Mayotte, comment trouvez-vous le nouveau gouvernement ?

I.M : Dans cette question, nous espérons que le nouveau gouvernement malgré un départ qui posait beaucoup de question va se ressaisir et renouer avec le combat. Je crois que notre gouvernement était sensible au fait qu'un dirigeant de l'Union Africaine en l'occurrence son ambassadeur ait souligné que les Comores semblent ne pas savoir ce qu'ils veulent. Cela a interpellé les autorités et ils se ressaisissent pour opter de dépositions qui sont conformes à la situation. En tout cas, pour nous Comité Maoré, notre orientation est de faire en sorte que tout le peuple s'unit derrière ceux qui ont le pouvoir pour que notre combat soit efficace.

Et pour la question de la rupéisation, qu'en dites-vous ?

I.M : Aujourd'hui il faut qu'on se réunisse pour combattre la rupéisation. La politique française est claire, il nous amuse avec une soit disant négociation mais derrière, il fait un travail de saper et ils font avancer les choses à leur point de vue. Hier, il nous amusait avec le GTHN et ils sont allés faire la départementalisation. Aujourd'hui, il nous amuse avec soit disant un dialogue que chaque parti va avoir ses intérêts préservés alors qu'ils mènent un

travail pour que Mayotte devienne une RUP (Région Ultra Périphérique : Ndlr). Si nous ne faisons rien pour combattre, gêner la France mais nous continuons à faire ce qu'ils veulent, la France foncera et fera ce qu'il voudra. Alors il faut que l'Etat se mette au devant pour saisir l'UA et la ligue arabe et faire une pression pour que l'Europe n'accepte pas la rupésisation. Aussi, nous devons porter plainte devant la CPI pour crime contre l'humanité puisque le déplacement d'une population au sein d'un même pays est un crime contre l'humanité au sein de la CPI.

Propos recueillis par Mohamed Youssouf

La Gazette des Comores du mercredi 05 septembre 2012

Nation : Une mission française à Moroni sur Mayotte La question du « visa Ballardur » à l'ordre du jour.

Paris a dépêché un haut fonctionnaire dans l'archipel pour s'enquérir de la réalité à propos du fameux « visa Ballardur » (du nom d'un ancien premier ministre français). Alain Chritnaht est arrivé à Moroni mardi après-midi, officiellement pour « écouter » les autorités comoriennes sur cette question sensible, après avoir séjourné à Mayotte, la quatrième île de l'archipel maintenue sous administration française.

Alain Chritnaht. A sa descente d'avion ce Conseiller d'Etat s'est refusé à toute déclaration à la presse, se contentant de rappeler l'objet de sa mission, avec un bref commentaire insinuant que la suppression du visa ne serait pas « la bonne solution » selon le journal Al-watwan, pour résoudre la problématique des nombreuses pertes en vies humaines dans le bras de mer séparant Mayotte de ses trois îles sœurs.

Rappelons que la suppression du « visa Ballardur » est au cœur du débat aussi bien à Moroni que dans la partie sous occupation française, où de nombreuses associations des droits de l'homme et de la société civile dénoncent « les mauvais traitements » réservés aux comoriens des autres îles désirant se rendre à Mayotte, souvent au péril de leur vie, à bord d'embarcations de fortune, les fameuses kwasa-kwasa, au départ d'Anjouan. Une traversée qui aurait coûté la vie à des milliers de comoriens, dont des femmes et des enfants, depuis l'instauration de ce visa en 1995. Il semble que le Sénat français, saisi par un collectif d'associations présentes à Mayotte, et suite à des rapports de nombreuses missions parlementaires, a fini par accepter d'examiner la question. La mission Chritnahts'inscrirait dans le cadre de cette initiative, même s'il ne s'agit pas d'une « négociation » à en croire l'émissaire parisien qui sera reçu au ministère des relations extérieures et à la présidence de l'Union.

Du côté comorien, fort du soutien de la communauté internationale (ONU, UA, LEA), le gouvernement exige la pression pure et simple du « visa Ballardur », et la libre circulation des personnes et des biens entre Mayotte et les trois îles sœurs, estimant que les comoriens ne doivent pas être traités de « clandestins sur cette partie du territoire national occupée par l'ancienne puissance coloniale », déclare un fonctionnaire du ministère des relations extérieures.

El-HadSaid Omar

La Gazette des Comores du lundi 10 septembre 2012

Nation : Naufrage au large de Mayotte : 6 morts et 27 disparus

Un nouveau drame est encore survenu au large de Mayotte, à quelques semaines d'intervalle. Selon la préfecture de l'île comorienne sous occupation française, un kwasa-kwasa en provenance d'Anjouan, a chaviré dans la nuit du vendredi 7 au samedi 8 septembre, faisant six morts et 27 personnes portées disparues. Le dernier communiqué publié par les autorités locales fait état de six corps repêchés, d'un survivant pris en charge par les secours et de deux autres survivants qui se seraient échappés.

Cet accident qui s'est produit à 200 mètres du littoral de Petite Terre, intervient dans un contexte marqué par la visite d'un émissaire du gouvernement français chargé d'étudier la question du fameux « visa Ballardur » à l'origine de ces drames humains dont le bilan s'alourdit au fil des années, faisant du bras de mer séparant Mayotte de ses trois îles sœurs le plus grand cimetière de l'Océan indien, selon les organisations des droits de l'homme présentes dans l'île.

La Gazette des Comores du mardi 09 octobre 2012

Faits divers : 3 morts et 13 disparus au large de Mayotte

Trois personnes ont péri et treize sont portées disparues lundi dans le naufrage d'un bateau au large de Mayotte, a annoncé la préfecture de l'île comorienne sous administration française. L'embarcation de type "kwassa-kwassa" venait d'Anjouan, à 70 kilomètres de là, avec 24 personnes à son bord, selon la même source. Huit sont rescapées, trois cadavres ont été repêchés et 13 ont disparu.

Les recherches d'éventuels survivants se poursuivent, selon la préfecture mahoraise. L'embarcation a chaviré vers 2H30, dans la nuit de dimanche à lundi, à 300 mètres des côtes, au large de Dapani au sud de Petite-terre, une des deux îlots de Mayotte, a indiqué la préfecture.

Ce nouveau drame dont sont encore victimes des comoriens des trois autres îles sœurs désirent se rendre à Mayotte, survient un mois jour pour jour après un autre accident dans lequel six personnes avaient trouvé la mort et 27 portées disparues. Les "kwassa kwassa" - du nom d'une danse qui évoque leur balancement dans la houle - sont des pirogues à moteur qui naviguent au ras des flots. Les accidents surviennent souvent au passage de la barrière de corail qui ceint Mayotte.

Venant pour la plupart de l'île sœur d'Anjouan, des milliers de Comoriens y périssent depuis l'instauration en 1993 du fameux « visa Balladur » du nom d'un ancien premier ministre français, dans le but est d'empêcher ou limiter ce que l'ancienne puissance coloniale appelle « l'immigration clandestine ». Selon les statistiques de la préfecture de l'île, sur les 200.000 habitants de Mayotte, 40% seraient des « clandestins ».

(Avec AFP)

La Gazette des Comores du mercredi 17 octobre 2012

Nation : Le président Ikililou et son homologue français F. Hollande au sommet de la Francophonie au Congo. Vers une nouvelle approche sur la question de Mayotte.

La question des drames humains dans le bras de mer entre Anjouan et Mayotte a pris une place de choix dans la rencontre entre le président comorien et son homologue français en marge des travaux du dernier sommet de la Francophonie. « Une nouvelle approche serait en gestation entre les deux pays pour faire un barrage à ce phénomène », assure Mirhane Bourhane, inspecteur général des affaires étrangères.

Cette première rencontre entre les deux présidents est jugée fructueuse. « François Hollande, président français s'est montré très sensible cette fois par rapport aux centaines de pertes humaines enregistrées quotidiennement dans le bras de mer entre Anjouan et Mayotte. C'est pourquoi, à la demande du président Ikililou Dhoïnine, le président français a promis d'engager des actions concrètes allant dans le sens de l'apaisement de cette situation », affirme l'inspecteur général des affaires étrangères, Mirhane Bourhane. « Ce ne sont pas les arrêtés et décrets qui suffiront pour arrêter ces drames, car il s'agit de membres de mêmes familles qui cherchent à se rencontrer. Il faudra donc opter pour un renforcement des capacités techniques de surveillance tels que les radars et autres », fait savoir l'inspecteur général des affaires étrangères. Le diplomate a même fait référence à la situation au Lampedusa où une armada de contrôle est mise sur pied pour stopper les traversées dangereuses.

Le président Ikililou a suggéré une autre réflexion, une autre façon de voir ce problème dans la mesure où les dispositions adoptées jusqu'ici par les deux parties se sont avérées insuffisantes. Considérant le seuil de pauvreté en Union des Comores, « le président français s'est montré prêt à accompagner les Comores.

Dans un premier temps des négociations seront lancées très prochainement pour trancher s'il faut supprimer ce visa, principal cause de plusieurs milliers de morts dans les eaux de l'archipel. C'est d'ailleurs la position du président Ikililou sur cette question », a lancé Mirhane. Sur le domaine économique, deuxième point au menu de cet entretien entre les deux chefs d'état en marge des travaux du sommet de la Francophonie. L'inspecteur général est revenu sur la place de la France dans le dossier des Comores aux institutions financières internationales. « La France est notre principal avocat dans ce dossier. D'ailleurs, le président Ikililou a remercié son homologue pour l'accompagnement de son pays pour atteindre le point d'achèvement de ce programme en décembre 2012 ».

Sur la question des accords de défense signés en 2011, entre FahmiSaid Ibrahim, ancien ministre des relations extérieures et son homologue français, « le président des Comores a rassuré son homologue que le document devra être bientôt ratifié, il reste donc son approbation au niveau parlementaire ». Autrement dit, le processus est lancé.

LiyansianIlliassse

La Gazette des Comores du mercredi 14 novembre 2012

Nation : Célébration journée Maore.

C'est dans une atmosphère tendue entre le gouvernement et le comité Maoré que la 6ème édition de la journée Maoré a été célébrée au palais du peuple. Une journée qui clôture presque une semaine d'activités culturelles et politiques sous le thème « Abolir le visa Balladur ».

C'est une véritable passe d'arme entre Mohamed Issimaila, ministre de l'éducation représentant le gouvernement et Idriss Mohamed porte-parole du Comité Maore, ce lundi au Palais du peuple à l'occasion de la journée nationale

Maoré. Le représentant de cette organisation qui milite contre l'occupation de Mayotte par la France, avait vigoureusement dénoncé le laxisme des autorités comoriennes sur le dossier.

Celui-ci pointait du doigt la participation des mahorais aux Jeux des jeunes de l'Océan indien organisés récemment dans notre pays. D'une manière générale, le Comité Maoré a fustigé l'intégration de Mayotte dans la région en tant qu'entité à travers la famille sportive. Pour Idriss, si le pays se laisse même abattre dans le terrain sportif, « ça sera un désastre ».

La réplique du gouvernement ne s'est pas fait attendre. Le ministre de l'éducation et de la jeunesse a dénoncé une désinformation en faisant allusion aux propos du porte-parole du Comité Maore. « La vérité doit être dite, quitte à déranger », a lancé Mohamed Issimaila. Et ce professeur de philosophie de montrer la tournée qui a été effectuée dans la région par le ministre des affaires étrangères pour sensibiliser leurs frères de la région contre le changement d'appellation de la Commission de l'océan indien voulu par la France, « une action que le Comité Maoré passe sous silence », a-t-il fait savoir. Et d'assener un dernier coup en martelant que « celui ou ceux qui prétendent avoir des solutions toutes faites sur ce contentieux, qu'ils nous le disent ». Pour lui, la majorité des comoriens ne sont pas sensibilisés sur cette question.

Malgré cela, Abidi Said Matwar de la délégation de Mayotte, la star incontestée de cette cérémonie, a tenu à interpeller l'assistance que le prétendu eldorado (Mayotte : ndlr) n'est autre que l'arbre qui cache la forêt. « Je tiens à vous faire savoir que nous vivons dans la misère plus que vous. Car nous avons subi un lavage de cerveau », a-t-il lancé dans la foule sous un tonnerre d'applaudissement.

Il continue en insistant que « vous savez, même notre terre ne nous appartient pas. Nous avons une chose appelée pas géométrique, que nous héritons depuis l'époque Napoléon qui fait que tous les terrains qui se situent à 80 mètres du littoral appartiennent à la France. Donc, on nous fait louer nos propres terrains ». Pour lui, notre indépendance est incomplète tant que « Mayotte est sous occupation ».

Maoulida Mbaé

La Gazette des Comores du lundi 25 novembre 2013

Politique : Interview du directeur de cabinet de Beït-Salam chargé de la défense, Hamada Madi Boléro.

Lors d'un entretien avec la presse, Mme Le Doux, ambassadrice de France dans la région Océan indien avait assuré que les Comores et la France travaillent concrètement sur la question de Mayotte. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Hamada Madi Bolero : Je dois admettre que la question de Mayotte est très délicate. Elle l'est aussi bien pour nous que pour la France. Depuis l'indépendance, notre pays n'a cessé au niveau des Organisations Internationales et Régionales de réclamer l'application des normes du droit international relatives à la décolonisation. Nous avons eu gain de cause parce qu'aucun pays au monde dont la France ne peut ouvertement nier cette évidence. Mais la réalité est que depuis l'indépendance, la France administre notre territoire au mépris du droit international. Le Chef de l'Etat Dr Ikililou Dhoinine et son homologue François Hollande, viennent de signer la Déclaration de Paris. Pour nous, Partie comorienne, nous avons retenu que la France reconnaît que notre différend est né suite à notre accession à l'indépendance conformément aux normes internationales relatives à l'accession à l'indépendance des territoires anciennement colonisés. Ces normes établissent clairement le cadre des relations entre l'ancienne puissance coloniale et le nouvel État, Sujet de droit international dont ses frontières sont celles héritées de la colonisation. À partir de ce fait majeur, la diplomatie doit entrer en jeu pour permettre pacifiquement que l'Archipel des Comores sorte de cet imbroglio. C'est donc dans ce cadre, à mon sens, que nous travaillons concrètement sur la question. Concrètement, car nous ne pouvons pas à la fois affirmer que Mayotte est un territoire comorien, et continuer à négliger la population qui y vit ou à lui livrer une guéguerre quotidienne. Nous avons l'obligation comme nous l'avons fait lors de la crise séparatiste anjouanaise, de trouver une issue pacifique, conforme à notre état d'esprit de ne jamais céder sur le principe mais être prêt à travailler progressivement pour une meilleure harmonie des comoriens partout où ils se trouvent

Justement, étant chef de délégation de la partie comorienne au Haut conseil paritaire, qu'attend-on concrètement de ce groupe ?

H.M.B. : D'abord, permettez-moi de rappeler que le Chef de l'État a expliqué lors de son Allocution du dernier 6 juillet qu'il a proposé à la partie française un « Contre-projet de Traité » dont il n'a pas dévoilé le fond. C'est lorsque la partie française a pris connaissance de ce texte que l'idée est née d'extraire des projets de Traités comorien et français, pour les travailler aussi longtemps que cela sera nécessaire avant d'examiner globalement le texte. Pour se faire, il fallait justement mettre en place un cadre de travail. Ce fut le sens de la Déclaration de Paris. Avant de la signer, le Chef de l'Etat a demandé les avis de l'Union Africaine ainsi que celui de quelques Chefs d'État de la région. Cette déclaration a institué un Haut Conseil Paritaire qui débute ses travaux à la fin du mois de novembre.

Il se réunira également aux Comores au premier semestre de 2014. Il aura à examiner plusieurs sujets majeurs contenus dans les projets de Traité et au final, ce sera aux Comoriens et à ses élus d'en débattre pour adoption. Bien sûr, rien n'est facile dans un monde où les grandes puissances ont braqué toutes leurs forces pour le règlement du nucléaire, des conflits au Moyen-Orient, ou pour endiguer la crise économique qui menace les économies libérales qui tiennent presque la totalité de l'économie mondiale. Nous devons être suffisamment tacticiens et sereins pour nous frayer une piste qui fasse en sorte que nous continuons à exister et retrouver notre dignité d'une Nation unie et membre à part entière de la Communauté des Nations.

Maoulida Mbaé

La Gazette des Comores du mardi 01 avril 2014

Politique : Interview du leader du PEC, Fahmi Said Ibrahim.

Question : Le consensus historique du parti Mouroua a beaucoup fait parler de lui cette semaine, certains leaders politiques semblent d'accord avec la vision de ce parti, quelle est la position du Pec ?

Fahmi Said Ibrahim : Je respecte la démarche de ce parti. Néanmoins, je ne la partage pas dans l'immédiat. Le Pec estime que seule la question de Mayotte commande aujourd'hui un consensus national. Une déclaration ferme de tous les partis politiques sur la question de Mayotte serait hautement appréciable et appréciée. En ce qui concerne le consensus institutionnel, quel consensus peut primer sur la volonté du peuple à travers lequel, une constitution a été adoptée ? Le consensus doit céder là où commence la légalité.

Question : Dimanche a eu lieu un référendum en Crimée, référendum qui a abouti à son rattachement à la Russie, malgré le parallélisme établi avec la question de Mayotte, le gouvernement comorien, a brillé par son silence, quelle lecture en faites vous ?

F.S.I. : Ecoutez, cela veut tout simplement dire que Mayotte ne figure pas parmi les préoccupations du chef de l'Etat et de son gouvernement. Je l'ai dit et redit, alors qu'il était Vice-président, Ikililou défendait l'intégrité territoriale avec la plus grande fermeté. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. A ce titre, il est normal que certains tentent d'enterrer la question maoraise. Le silence criant du gouvernement à ce sujet, ne peut que plaire à la France et la conforter. La crainte de voir l'annulation de l'invitation de François Hollande explique le silence d'Ikililou, Paris et son fameux défilé du 14 juillet valant bien ce silence... Paris vaut encore bien une messe ! Et pourtant, effectivement, la position française sur la Crimée nous offre un argument de taille. Notre président et sa ronronnante diplomatie devraient s'engouffrer dans cette brèche pour mettre la France devant ses responsabilités, qui a toujours fait, depuis 38 ans, le contraire de ce qu'elle soutient à propos de la Crimée. A moins que l'interprétation du droit international soit à géométrie variable selon qu'on soit en Europe ou au Tiers monde. A ce propos me vient à l'esprit une déclaration de Michel Rocard, je cite : "au regard du droit international, l'administration de Mayotte par la France est illégale".

Maoulida Mbaé

Blog Mlimengu, article samedi 22 février 2014

Faits divers : Naufrage au large de Mayotte

Sept personnes (dont deux enfants de un et six ans et quatre femmes) ont péri dans la nuit du dimanche 9 au lundi 10 février 2014 lors du naufrage au large de l'île comorienne de Mayotte d'une embarcation qui transportait des Comoriens des autres îles. Les six corps retrouvés ont été enterrés au cimetière de M'tsapéré, loin des caméras.

À Mayotte l'émotion est grande car c'est le deuxième naufrage en moins de six mois.

Cela fait maintenant 20 ans que le visa Balladur a été institué. Depuis 1994, le bras de mer qui sépare Anjouan de Mayotte est devenu le plus grand cimetière marin du monde. Ce qui attriste le plus les Comoriens de Mayotte, c'est le silence et l'indifférence des dirigeants comoriens qui n'annoncent même pas ces disparitions et morts brutales de leurs compatriotes.

Ils étaient nombreux à attendre devant leurs télévisions précisément lors du journal du soir de l'ORTC pour voir la réaction des dirigeants des trois îles indépendantes. Aucune déclaration n'a été faite.

Ceux qui survivent de ces naufrages doivent souvent leur vie à des pêcheurs présents dans la zone lors du drame. Ces voyages dangereux, à bord d'embarcations surchargées, ne cessent de se multiplier. Pour les Maorais, c'est à cause de la mauvaise gestion du pays, de la part des dirigeants comoriens.

Durant ces vingt dernières années, une crise économique profonde et le manque d'emploi ont poussé les Comoriens sur les routes de l'exil à destination de la France, de la Réunion et de Mayotte. Des départs dont la seule motivation est « la recherche d'une vie meilleure ».

En 2002, un recensement réalisé par l'INSEE dénombre à Mayotte 55300 étrangers sur une population totale de 160300, 34,5% seraient donc des « clandestins » en situation illégale, au regard de la loi française, mais non au regard du droit international.

Ces gens qui sont considérés comme des clandestins, il ne faudrait pas l'oublier, sont des Comoriens dans un territoire qui, au niveau du droit international, appartient aux Comores. Ces êtres en quête du mieux-être, voyagent dans des conditions pénibles et au péril de leur vie.

Le taux d'entrée à Mayotte par la voie maritime (avec les Kwassa Kwassa) a augmenté. « D'après une source anjouanaise, citée par l'agence France presse en 1997, 850 Comorien de l'île d'Anjouan seraient morts, depuis 1984, en tentant la traversée vers Mayotte. Il en mourrait actuellement 10 à 15 par mois ».

Le départ massif des Comoriens des autres îles vers Mayotte marque-t-il l'échec des politiques menées par les leaders comoriens ? Beaucoup de Maorais le pensent. Mais, c'est l'avenir de l'Archipel des Comores qui est en jeu, car le départ coûteux vers Mayotte est constitué d'hommes jeunes, entre 20 et 30 ans, originaires des milieux ruraux et pour la plupart venant d'Anjouan.

Ne faut-il pas, pour l'État comorien, revenir à la « protection de son peuple » avant même d'engager des procédures qui prendront des années avant la résolution de cette question de Mayotte ? Dire que l'État comorien ne peut pas empêcher des Comoriens qui veulent se déplacer d'une île comorienne à une autre est juste, mais il faut voir aussi les conséquences de ces déplacements périlleux.

C'est d'ailleurs pourquoi une intervention de l'État au service des droits humains fondamentaux en empêchant ces départs à haut risque est indispensable. Cela ne veut pas dire abandonner la lutte pour le retour de Mayotte. Les dirigeants comoriens savent bien où s'effectuent les départs pour Mayotte, il est temps de mettre fin à cette hécatombe.

Maintenant c'est à l'État comorien de voir comment il peut convaincre les Comoriens de ne pas suivre cette voie dangereuse. C'est quand même une solution. La protection du peuple comorien est primordiale, et cela n'empêche pas le gouvernement comorien de poursuivre son combat. Arrêtons de jouer de la démagogie et restons sincères et pragmatiques vis-à-vis de notre peuple.

Mahmoud Ibrahim

Blog Mlimengu, article du samedi 29 mars 2014

Faits divers : D'Anjouan à Mayotte : la traversée de la mort

Mayotte, une des quatre îles de l'archipel des Comores, sous administration française

Géographiquement et culturellement, Mayotte fait partie des Comores. Si la consultation de l'ensemble de l'archipel donnait une très large majorité pour « l'indépendance dans la coopération et l'amitié avec la France », une fois l'indépendance proclamée d'une manière unilatérale, un autre référendum en 1976 a changé la donne naturelle et l'île a rejoint la France.

Les bisbilles et les palinodies des autorités comoriennes successives sur la question de Mayotte n'apportent rien aux Comoriens, en revanche, les milliers de morts enregistrés ces dernières années abiment voire anéantissent beaucoup de familles comoriennes des îles indépendantes.

Au niveau des deux pays, les majorités politiques passent, et on continue à pratiquer la politique de l'autruche. D'une part les autorités comoriennes, depuis les années 1970 réclament rituellement, parfois à cor et à cris pour monter les enchères lors de l'Assemblée générale de l'ONU, à d'autres moments la question de Mayotte est mise au placard ; et d'autre part Paris prend acte du choix des Maorais, consolide son implantation dans l'île et dans l'océan indien sans être inquiétée par une diplomatie comorienne, incapable de peser à l'Onu.

L'Union des Comores peut continuer à dénoncer la présence de la France à Mayotte, mais la France n'est pas la seule nation des pays européens qui occupe une terre étrangère. Gibraltar et les Malouines sont occupés par le Royaume-Uni. Ceuta et Melilla, entités marocaines sont occupées par l'Espagne.

Sept migrants clandestins se sont noyés dans le naufrage de la barque de pêche qui les transportait, juste en arrivant dans le lagon de Mayotte, au début du mois de février 2014. Ce drame maorais a remis au centre du débat la question migratoire entre les autorités des deux pays. Du côté de l'Union des Comores, c'est l'émotion, des condamnations molles sans lendemain et à Mayotte, on se justifie en disant que l'île n'est pas une passoire et que c'est aux autorités comoriennes de dissuader leurs ressortissants de ne pas risquer leurs vies en mer. Du coup, la question de l'émigration comorienne vers Mayotte est devenue une patate chaude entre la France et les Comores. Pourquoi les Comoriens des îles indépendantes migrent vers Mayotte ? Les gens migrent d'abord dans l'espoir d'offrir à leurs enfants un avenir meilleur. Ce ne sont pas des considérations à court terme qui les motivent, mais

des aspirations à long terme. Nous tenons à rappeler ici qu'auparavant la circulation des hommes et des biens se faisait sans restriction jusqu'à l'instauration du « visa Balladur » en 1995. Extrêmement difficile à obtenir, il pousse certains à entreprendre clandestinement la traversée de la mort entre Anjouan et Mayotte.

De plus, une fois avoir échappé à ce couloir de la mort, ces comoriens sont menacés par des mouvements de xénophobie qui reviennent périodiquement à Mayotte. En réalité, Mayotte ne sera jamais une citadelle impénétrable. La maîtrise souhaitable de ce flux migratoire n'exempte pas, de toute façon, la France de son devoir humanitaire. On ne dissuadera pas les migrants des îles voisines en les laissant se noyer « pour l'exemple ». Cette maîtrise passe sans doute moins par la contrainte que par une politique de co-développement nettement plus ambitieuse entre les deux pays.

Mohamed Ibrahim Mihidjay

Mayotte Hebdo : 1995 à 2015

Mayotte Hebdo N°133 vendredi 24 janvier 2003

Faits divers : 10 interpellés et 7 expulsés

Informés d'un débarquement de Kwassa kwassa sur la plage de M'ronabeja –commune de Kanikéli- les gendarmes de M'zouazia se rendent le 21/01 sur les lieux et interceptent deux taxis, dont les chauffeurs étaient venus depuis Mamoudzou récupérer les clandestins. Dix personnes ont été interpellées, dont les chauffeurs de taxi. L'un était en situation irrégulière, l'autre, un Mahorais, est convoqué devant la justice le 19/03. Parmi les clandestins se trouvait un passeur qui avait déjà été arrêté le 15/01/03, soit 6 jours avant : à l'issue de sa comparution immédiate devant le tribunal de Mamoudzou, il a été condamné à un mois de prison ferme. Il était chargé de remettre un enfant de 4 ans à son père résidant en petite Terre. L'enfant a été finalement remis à sa grand-mère. Au final, sur les 10 interpellés, 7 ont donc été expulsés.

Toujours des Kwassa kwassas

La brigade nautique de la PAF a intercepté dimanche dernier une embarcation en provenance d'Anjouan, avec à son bord 15 personnes, dont 4 enfants, 5 femmes, 4 hommes et deux passeurs. Ces deux derniers ont fait l'objet d'une procédure judiciaire pour «aide à l'entrée irrégulière et mise en danger de la vie d'autrui» et ont été condamnés à 12 mois de prison ferme et 3 ans d'interdiction du territoire. Le bateau a été saisi et les passagers clandestins reconduits à la frontière.

Mayotte Hebdo n°276 vendredi 24 février 2006

Faits divers : 6 femmes enceintes périssent dans le naufrage d'un kwassa

La Dharuba, vedette de la marine nationale, a eu une journée chargée mardi dernier. Partie en patrouille dans le nord de l'île, elle est déroutée afin de partir à la recherche d'un pêcheur porté disparu depuis lundi matin. La famille de celui-ci, sans nouvelle depuis plus de 24 heures, a alerté les secours. Les hommes de la vedette, dont Olivier Busson, responsable des Affaires maritimes, tombent alors sur une barque de pêcheurs avec trois hommes à bord, en début d'après-midi. L'un d'eux est l'homme porté disparu, qui vient d'être secouru par ses collègues. Il explique que son moteur étant tombé en panne, sa pirogue avait pris l'eau et coulé. Il est resté près de 20 heures accroché à son jerricane d'essence, qui pour l'occasion lui a servi de bouée de sauvetage et lui a sauvé la vie. Nouvel appel sur la Dharuba, le Secmar signale un kwassa, parti d'Anjouan la veille, qui ne serait toujours pas arrivé. Après quelques manœuvres, la vedette tombe sur une embarcation entre deux eaux, avec 11 personnes accrochées de parts et d'autres. Les marins aperçoivent alors des affaires comme happées par les eaux... un ou des requins tournaient autour des malheureux. Ces derniers étaient tellement effrayés qu'ils se sont presque battus pour être récupérés par le zodiac des secours. Vers 15h30, tout ce petit monde était à bord de la Dharuba, soulagé. Les rescapés racontaient alors qu'ils sont partis d'Anjouan lundi vers 15 heures avec 17 personnes à bord du kwassa. La barque s'est retournée aux alentours de 17 heures. La Boudeuse, dépêchée sur place en renfort, retrouvait dans la zone 7 cadavres, et un survivant de 15-16 ans. Ces naufragés appartiennent en fait à un autre kwassa kwassa qui aurait quitté Anjouan lundi après-midi également. Parmi les 7 cadavres se trouvaient 6 femmes enceintes. La Boudeuse a continué ses recherches durant la nuit de mardi à mercredi et durant la journée de mercredi.

Mayotte Hebdo n°276 vendredi 24 février 2006

Société : Les nouvelles chatouilleuses

Est-ce la chienlit qui s'installe ?

Qui l'aurait cru ? L'embauche d'un franco-comorien crée une agitation sociale inattendue qui ne semble pas prête de s'apaiser. Des hommes politiques de tous bords emboîtent le pas à des jeunes femmes sur la trace du militantisme de leurs parents et voilà Mayotte replongée dans son passé. Pendant que certains crient au réveil des vieux démons, chaque camp campe sur ses positions, convaincu de la légitimité de son action.

Alors que l'Etat français commençait à espérer impulser une amorce de dialogue entre Mahorais et Comoriens, les plaies d'avant l'indépendance se sont réouvertes, laissant libre court à des positions bien tranchées. L'annonce d'une manifestation des partisans des droits de l'homme dans les rues de Mamoudzou ce jeudi a été suivie de l'annonce d'une contre-manifestation du Collectif des femmes leaders de la vie publique. Les autorités, qui ont craint le pire, ont réussi à éviter des affrontements potentiels. La sagesse l'a emporté et les deux camps ont renoncé à battre le pavé de la capitale. Il en résulte tout de même un climat social avec une tension exacerbée. Le débat quitte momentanément le terrain habituel de l'immigration clandestine pour s'installer sur celui de l'emploi devenu rarissime par les temps qui courent. Le citoyen découvre soudainement l'existence d'un Collectif des femmes leaders de la vie publique dont la création remonterait à un ou deux ans et qui opéraient dans l'ombre sous la forme d'un lobby. L'emploi est devenu le principal enjeu d'un bras de fer qui risque de se généraliser à l'ensemble du tissu professionnel local. Partie de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte, la grogne gagne du terrain, au grand jour. Ces femmes demandent dans un courrier au président du Conseil général que les entreprises privées installées à Mayotte emploient 80% de Mahorais... Un calendrier d'intervention est rendu public avec les noms des entreprises et services répertoriés comme ayant en leur sein un nombre important d'étrangers ou de bi-nationaux. Ils risquent de faire l'objet d'une visite de celles que la vox populi désigne désormais sous l'appellation de "nouvelles chatouilleuses", en référence au mouvement des irréductibles femmes du Mouvement Populaire Mahorais (MPM) qui marqua la vie de notre île pendant plus de 40 ans. Jusqu'où ira-t-on dans cette affaire, nul ne peut le dire à ce jour. Les services de l'Etat garant de l'ordre public dans l'île n'ont pas souhaité s'exprimer dans ce dossier que notre journal consacre à cette affaire.

Le ministre de l'Outremer, François Baroin, actuellement en déplacement dans le département voisin de la Réunion est attendu à Mayotte ce vendredi de 12h25 à 16h10. Et il lui appartiendrait alors de s'exprimer sur cette affaire qui ressemble fort à "la chienlit" chère au général de Gaulle.

Saïd Issouf

Mayotte Hebdo n°310 du vendredi 24 novembre 2006

31 naufragés, 12 rescapés seulement

Comme à l'accoutumée, les affaires jugées au tribunal de première instance tournent autour des emplois clandestins, des violences volontaires, conduites en état d'ébriété ou sans permis de conduire, usage de faux documents administratifs ou encore l'entrée illégale par kwassa sur le territoire mahorais. Dans notre feuilleton judiciaire de cette semaine nous allons nous focaliser sur une affaire tragique qui remonte au mois de février 2006. Sanctions après sanctions, naufrages après naufrages, les passeurs de kwassas devraient d'une part cesser cette activité dangereuse et d'autre part les passagers devraient réfléchir à deux fois avant d'emprunter ces barques périlleuses. Mais la situation perdure comme le démontre encore une fois cette terrible affaire. M. Ousseini et A. Ahamed, tous deux des passeurs de kwassas, comparaissaient ce mercredi matin devant le tribunal correctionnel. La justice leur reproche d'avoir commis des homicides involontaires par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi. L'histoire s'est déroulée ainsi. Tout a commencé un lundi 20 février 2006. Un kwassa quitte les eaux anjouanaises pour Mayotte avec trente et une personnes à son bord et M. Ousseini et A. Ahamed en tant que pilotes de l'engin. Adix-sept heures, les deux moteurs tombent successivement en panne et une vague plus violente que les autres fait chavirer le navire. Il s'est passé ce qui s'est passé. Les passagers sachant nager sont restés, au maximum, vingt-quatre heures dans les eaux. Une épreuve pénible, douloureuse et tragique. Il aura fallu languir jusqu'au deuxième jour vers 14h00 pour que la marine française intervienne sur les lieux, fort heureusement. Les plus fragiles tels que les femmes et les enfants se sont éteints dans des conditions atroces. L'agonie était terrible. Quant aux survivants qui se sont sortis indemnes de ce calvaire, ils sont et resteront incontestablement traumatisés à vie. Des recherches ont été rapidement entreprises pour les passagers. Quant aux pilotes, ils ont été appréhendés sur place, ont fait l'objet d'une comparution immédiate le jour suivant devant le tribunal et se sont fait enfermer à la prison de Majicavo. Sur les trente et une personnes qui ont embarqué sur le kwassa, seulement douze personnes ont échappé à la mort, sept corps ont été trouvés et douze corps sont jusqu'à ce jour disparus.

Les survivants témoignent

Un des témoins âgé de 21 ans raconte qu'"une fois les deux moteurs tombés en panne, nous avons commencé à dériver. Une vague est arrivée, le bateau a chaviré et les pilotes nous ont dit : ceux qui savent nager qu'ils se jettent à l'eau." Un deuxième témoin de 23 ans relate qu'"au large de M'tzamboro, on sentait que l'eau était beaucoup

agitée. Les deux pilotes ont démonté les deux moteurs pour qu'ils ne causent pas de dégâts. Ils se sont servis des bidons à essence en tant que bouées de sauvetage pour sauver leurs petites personnes." Et un mineur de 16 ans d'ajouter : "c'est d'abord le plus petit moteur qui est tombé en panne, puis le grand. On nous a dit d'aller dans l'eau si on veut survivre. Les femmes et les enfants sont restés dans le kwassa et quand la vague est arrivée, les pilotes n'ont rien fait pour eux". Le récit relatif au déroulement du naufrage n'a laissé personne indifférent dans la salle. Cette dernière était pleine à craquer. Attentifs, les magistrats et le public écoutent la présidente Joly-Coz relater les faits. On pouvait parfois entendre quelques chuchotements à droite et à gauche, tellement c'était choquant. Avec des photos à l'appui, où l'on pouvait voir des visages d'enfants et de femmes retrouvés noyés, la présidente n'hésite pas à enfoncer le clou à l'encontre des détenus. Lorsqu'A. Ahamed est interrogé par Mme Joly-Coz, il explique que lorsqu'ils ont quitté Anjouan il était aux alentours de seize heures. "Vers seize heures, on a rencontré une mer fortement agitée, par voie de conséquence les moteurs sont tombés en panne l'un après l'autre. Pour la survie de tous les passagers, j'ai demandé à tout le monde de se jeter à l'eau mais peu de personnes ont obtempéré. La vague est arrivée et vous connaissez la suite de l'histoire. Pour la sécurité des passagers, mon copilote et moi nous nous sommes servis de la lame des boîtes de sardines pour couper les deux moteurs car ils étaient attachés à une corde. L'objectif était de les laisser couler jusqu'au fond de la mer et éviter le pire. Vers minuit, le stress avait atteint son comble. On a vu un bateau passer et on a cru que c'était la Boudeuse. On a crié mais malheureusement rien à faire, ils ne nous entendaient pas, faute de moyens de communication. En outre, il faisait extrêmement noir. On sentait la mort. Les gens criaient mais on était impuissants. On ne pouvait rien faire ... rien faire..." De lourdes peines requises par le procureur Le procureur Guy Jean se dit outré par ce terrible naufrage. Dans sa réquisition, il reproche aux deux détenus de n'avoir pas pris le minimum de sécurité pour les passagers. De plus, ils ont mis la vie de ces pauvres gens en danger alors qu'ils avaient quitté leur île pour Mayotte à la recherche d'une vie meilleure. Il s'agissait d'une barque de huit mètres et elle était surchargée en effectif. Par ailleurs, le kwassa n'était équipé d'aucun gilet de sauvetage ni de fusée de détresse. C'est ce qui a aggravé la situation car ne serait-ce qu'avec la présence d'une fusée de détresse à bord de la barque, la réalité aurait été toute autre. En raison de tous ces éléments, M. Guy Jean a demandé les sanctions suivantes contre M. Ousseini et A. Ahamed : trois ans d'emprisonnement ferme et une interdiction de séjour sur le territoire mahorais. Dans sa plaidoirie, Me Schapira a essayé de défendre tant bien que mal ses deux clients en citant des articles pour alléger leur peine. Il a surtout mis en avant le besoin financier. "M. Ousseini et A. Ahamed ont accepté de faire la traversée à 180 euros, ce qui ne représente rien. Ce sont les propriétaires du bateau qui devaient comparaître devant le tribunal et non mes clients. Ils ne font pas ce travail pour le plaisir mais par nécessité. Aujourd'hui, il y a beaucoup d'entrée de kwassas dans l'île parce que la demande ne cesse d'augmenter. C'est la misère qui a poussé ces gens à quitter leur pays. Les passagers savent pertinemment et sont informés des risques encourus lors de la traversée et pourtant cela ne les empêche pas de partir. Moi-même, si j'étais à leur place, j'aurais emprunté le kwassa pour fuir la misère à mes risques et périls." Au final, M. Ousseini et A. Ahamed ont été condamnés à trois ans d'emprisonnement ferme et une interdiction de séjour sur le territoire mahorais pendant cinq ans.

SourayaHilali

Mayotte Hebdo n°316 du vendredi 12 janvier 2007

Naufrage d'un kwassa 2 morts, 18 disparus et 4 rescapés

Lundi matin, l'alerte est transmise aux affaires maritimes, suite à l'arrivée de deux femmes qui viennent de s'échouer sur la plage de Papani en Petite Terre. Elles déclarent être des rescapées d'un kwassa qui serait en perdition quelque part dans du lagon. Des moyens nautiques et aériens se dépêchent immédiatement sur les lieux du drame. La SNSM (Société nationale de sauvetage en mer) et la Dziani, la vedette de la douane repèrent deux corps flottant. Pour cause de mauvais temps, un seul des corps a pu être repêché. L'identification n'a pu encore avoir lieu. Selon le témoignage des rescapés, 24 ou 25 personnes se trouvaient à bord de ce kwassa en provenance d'Anjouan. Deux personnes sont donc déclarées noyées. Quatre ont pu être secourues et sauvées tandis que 18 autres sont toujours portées disparues. Les recherches, elles, ont été interrompues durant la nuit de lundi.

Mayotte Hebdo n°316 du vendredi 12 janvier 2007

+80 % de sauvetage en mer pour 2006

Bilan des secours en mer 2006

« Pour 2007, un troisième radar est attendu sur la Petite Terre. Il servira aussi pour le sauvetage. Et les moyens nautiques disponibles continuent de monter en puissance avec une nouvelle unité pour la SNSM ».

On le déclare l'un des plus beaux lagons du monde. Si la liste des sept merveilles s'allongeait sans aucun doute, il y aurait largement sa place. Pourtant, depuis la fin des années 1990, l'une des perles de l'océan Indien connaît des drames. Attirés par la vie à Mayotte, des milliers de clandestins risquent leur vie sur des embarcations de fortune, surchargées, sans moyens de sécurité et les naufrages sont nombreux. Les pêcheurs et les plaisanciers affrontent aussi parfois les dangers de l'océan. Les secours en mer s'organisent à Mayotte. Et à ce niveau, le rôle régulateur

des affaires maritimes prend toute son ampleur. "Nous savons que lorsque nous allons en mer, nous devons emmener des gilets, des miroirs, une boîte de pharmacie... Le service maritime nous rappelle constamment à l'ordre. En moyenne, il ne se passe jamais une journée sans que l'un de nous les rencontre", explique sans crainte Ali Abdou, pêcheur de M'tsapéré entouré de quelques camarades. Pour ces hommes de la mer, la présence des affaires maritimes constitue incontestablement une nécessité, une sécurité dans le lagon. "Avant nous sortions avec des barques fabriquées à Mayotte et nous ignorions qu'elles étaient dangereuses pour nous. Les barques mahoraises, contrairement à celles provenant du Japon, coulent très vite parce qu'il n'y a pas assez de résine. Maintenant nous le savons et nous savons également où nous rendre pour en rajouter. De plus, nos barques sont immatriculées et en cas de souci, on est toujours identifiable. Il suffit de passer un coup de téléphone. Maintenant nous sortons en mer avec des portables comme nous le conseillent les affaires maritimes. Et s'il y a le moindre souci, les autorités sont prévenues et ils nous retrouvent". Le numéro d'appel du PC Secmar (secours maritime), actif 24h/24, a désormais changé prévient les affaires maritimes. Pour les urgences, dorénavant il faut contacter le 02 69 62 16 16. Ace numéro, les hommes de la brigade nautique de l'île reçoivent les appels de détresse des personnes en mer ou des proches qui donnent l'alerte. Pour les secours en mer : 0269.62.16.16 "Concernant les familles, il est recommandé à toute personne se rendant en mer de confier à un proche l'itinéraire exact de son voyage. Par exemple, si vous avez déclaré partir sur l'îlot de sable blanc du nord, les recherches vont se concentrer sur ce secteur et nous vous retrouverons plus facilement", guide Olivier Busson chef des affaires maritimes de Mayotte. En cas d'alerte, il est important de savoir que dans le cadre juridique, la Convention de Londres du 1er novembre 1974 et celle de Hambourg du 27 avril 1979, additionnées aux textes nationaux (décrets n°88-531 du 2 mai 1988), ainsi que les instructions permanence du PC Secmar (arrêté préfectoral de décembre 2003) délimitent avec précision les champs d'action des affaires maritimes. Deux zones de compétences intéressent notre île. La zone nommée "zone seach and rescue", se place sous autorité malgache au titre du sauvetage en mer. Mais en pratique, Mayotte se partage cette zone avec la Grande île régie par la décision ultime du préfet de la Réunion en accord avec le Cross, le Centre régional opérationnel de secours et de sécurité en mer qui prend en charge les opérations dans cette zone.

En règle générale, le champ d'action des affaires maritimes se limite au lagon mahorais et jusqu'à 6 miles au-delà de la barrière de corail. Lors d'alertes ou pour de simples patrouilles, Mayotte dispose aujourd'hui de moyens nautiques non négligeables avec la marine nationale, la gendarmerie nationale et maritime, la douane ainsi que les affaires maritimes et la police de l'air et des frontières. Toute l'île connaît la réputation de la Koungué ("L'invincible"), la Darouba ("La tornade") ou encore la Dziani (comme le lac) qui inspirent force et courage aux forces de l'ordre, mais aussi le Kashikazi qui aide à la lutte contre l'immigration clandestine. Il manque des moyens aériens de secours Acela, il faut comptabiliser les moyens privés, la SNSM, la Société nationale de sauvetage en mer, ainsi que tout capitaine de navire patrouillant dans les eaux mahoraises et ayant le devoir de porter secours aux personnes en détresse. Durant l'année 2006, le bilan annonce une augmentation sensible du nombre d'opérations conduites en mer, de +80%, dont 33% de progression annuelle pour les personnes assistées, secourues ou décédées. Durant l'année 2006, les sauvetages et missions se partagent en part équitable entre les transports de passagers englobant les boutres et les kwassas, les activités liées à la pêche, ainsi que la plaisance. Et l'activité sur le lagon et au-delà ne devrait pas décroître dans les années à venir. A noter que l'année 2006 a été marquée par une grosse opération de sauvetage : le naufrage de l'Al Mubarak. Ce caboteur comorien qui sombrait le samedi 9 septembre dernier au large de Mayotte. 76 personnes se trouvaient à bord. 46 ont pu être secourues par les autorités françaises de Mayotte avec l'appui de certains anonymes croisant des rescapés. Trois corps ont été repêchés. Hélas, 27 personnes sont à ce jour portées disparues. Mais sans la présence des moyens nautiques dont dispose notre île, ce bilan aurait pu être bien plus dramatique.

Seule ombre au tableau, "le manque conséquent de moyen aérien. Pour l'Al Mubarak, nous avons fait décoller des ULM en repérage. Si nous avions eu un mauvais temps, jamais ils n'auraient pu s'envoler", observe Olivier Buson.

D. Marie Harouna

Mayotte Hebdo n°333 vendredi 11 mai 2007

Il ne fait pas bon être une jeune clandestine à Mayotte

Violer une ou un mineur(e) de 15 ans est banni par le Code pénal", ne cessent de répéter les magistrats. Les sanctions tombent mais des irréductibles continuent à enfreindre la loi. Depuis le début de l'année 2007, le tribunal de première instance s'est prononcé sur au moins cinq affaires relatives au viol. Ce mercredi 9 mai encore, la session a été largement dominée par une affaire d'agression sexuelle

H.Dahalani comparait ce mercredi devant le tribunal correctionnel. Il lui est reproché d'avoir tenté d'agresser sexuellement Fatima*, une mineure de 15 ans, avec violence et de l'avoir contrainte avec des menaces. Les faits remontent courant octobre 2004 à Barakani. Fatima est âgée de 12 ans et elle est en classe de CM2. Un jour, Fatima et son petit frère font du stop au bord de la route car ils voulaient se rendre à Sada. Dahalani, âgé de 34 ans et instituteur à cette époque, s'arrête et demande à Fatima et son petit frère de monter. Un peu plus loin, il demande

au petit de descendre et c'est à ce moment-là qu'il a essayé de violer l'adolescente. A la barre, Dahalani a déclaré qu'il avait passé sa main sur la culotte de la petite. Mais Fatima a contesté les dires de Dahalani car ce dernier aurait mis son doigt dans le sexe de la petite fille. Inquiet pour ce qu'il vient de faire, l'instituteur emmène directement la fillette chez un médecin pour voir s'il y a eu défloration. Heureusement non. Dahalani trouve alors une solution qui lui permettra d'avoir du plaisir et qui ne lui portera pas préjudice : la sodomie. Dahalani commettra cet acte à deux reprises.

Placé en détention provisoire au mois de novembre 2005, Dahalani sera remis en liberté un an après. Aujourd'hui au tribunal, il a enfin reconnu avoir touché la petite. Lorsque les faits se sont déroulés à la fin 2004, Dahalani aurait menacé Fatima de porter plainte et il aurait avancé que "jamais un Mahorais n'aurait des ennuis car la gendarmerie ne croirait jamais à des clandestins... et que si c'était une Mahoraise, il ne serait jamais allé loin". Un instituteur connu des services de police Quand cette affaire a éclaté au grand jour dans le village, Dahalani s'est servi de la faiblesse de Fatima et de son père pour sauver sa réputation et celle de sa famille. En effet, ces deux derniers étaient en situation irrégulière et Dahalani a saisi l'opportunité pour les faire partir. Une fois à Anjouan, Dahalani a joint au téléphone une dame qui s'appelle Zali. Il lui aurait dit de faire tout son possible pour empêcher le retour de Fatima et de son père à Mayotte. Le père de Fatima, marié à une riveraine de Barakani, a fini par retourner à Mayotte avec sa fille. Pour la belle-mère de Fatima, il n'est pas question de dissimuler cette affaire. Elle a ainsi déposé plainte à la gendarmerie et aussitôt l'adolescente fut suivie par des psychologues. Aujourd'hui, Fatima est âgée de 15 ans. Ses parents l'ont mariée et elle est mère d'un enfant. Trois ans après les faits, elle dit avoir encore mal au cœur quand elle pense à tout ça. Après avoir purgé un an de peine, Dahalani donne une image d'un homme bien posé, réfléchi, responsable, et surtout une image d'un homme mature. "La prison m'a permis de réfléchir sur ce qui s'est passé. J'ai compris que si je suis papa d'une fille, je n'accepterai jamais que quelqu'un la touche. Après la prison, je me suis marié, j'ai refait ma vie. J'avais une petite fille, mais elle est mort-née. Aujourd'hui, je présente ouvertement mes excuses à la victime ainsi qu'à sa famille", a-t-il déclaré à la présidente. Ce n'est pas la première fois que Dahalani est mêlé à une histoire d'agression sexuelle. Entre 2000 et 2003, il a été accusé d'atteintes sexuelles sur une mineure de moins de 15 ans. Il aurait demandé à une de ses élèves d'aller chez lui pour réviser ses cours en raison de l'examen d'entrée en sixième qui s'approchait à grands pas. Et c'est ainsi que Dahalani a eu une relation sexuelle avec son élève. Pour étouffer l'affaire, un arrangement à l'amiable a eu lieu. La famille de l'instituteur a donné la somme de 20.000 francs à l'adolescente. Dahalani nie tous ces faits en bloc. "J'admets que j'ai fait quelque chose avec Fatima, mais avec l'autre non." "Ce que vous avez fait, c'est dégueulasse !", a déclaré le procureur Depuis cette tentative d'agression sexuelle, Fatima a failli être violée en novembre 2004, soit un mois après, par un autre monsieur du même village. Le monsieur en question a été condamné à 6 mois de prison, dont deux avec sursis et 1000 € d'amende. Dans sa plaidoirie, Me Lebel a insisté que Dahalani est coupable sans aucun doute. "Ce qu'il a fait dément toute absence de morale. Il parle beaucoup de ses malheurs, mais qu'est-ce qui a fait vite grandir Fatima ? C'est Dahalani". Elle a demandé à ce qu'il soit condamné en matière d'agression sexuelle et à 5.000 € à titre de préjudice moral. Dans sa réquisition, le procureur M. Michaud a souligné qu'"une jeune fille qui a subi une agression sexuelle une fois aura du mal à dire non à un autre agresseur potentiel. Le premier agresseur ouvre la porte à tous les autres et les faits cités à l'encontre du prévenu devaient permettre le renvoi de ce dernier aux assises". Soit. Outre cette remarque, il est "étonné, surpris et satisfait de l'évolution de Dahalani après sa détention". En matière de répression, il a demandé 5 ans d'emprisonnement avec un sursis de 4 ans et une mise à l'épreuve la plus longue. Cette requête sera vite contestée par Me Ousseni, assurant la défense. "Oui, ce qui s'est passé est grave. Je réitère les excuses de mon client envers la partie civile. Dahalani a suivi depuis sa sortie de prison des soins thérapeutiques de haut niveau au centre de santé mentale, à nos propres frais. Et le travail que j'ai fait est exceptionnel. Non, mon client ne fait pas que pleurer sur son sort... A Mayotte plus qu'ailleurs, il y a une grande disparité des âges dans les couples. Quand Dahalani a rencontré Fatima dans la rue, ce n'était pas marqué sur son front" enfant d'une personne en situation irrégulière"... Je ne suis pas certaine que la mise à l'épreuve prononcée soit d'une efficacité édifiante". Au bout du compte, Dahalani a été jugé coupable des faits qui lui sont reprochés. Il a écoupé de 4 ans d'emprisonnement dont trois ans avec sursis et une mise à l'épreuve pendant deux ans. Il lui est interdit de se livrer à l'activité d'instituteur et de s'approcher des victimes.

SourayaHilali

*Fatima : prénom d'emprun

Mayotte Hebdo n°333 vendredi 11 mai 2007

Trafic de clandestins et d'objets volés.

Hassoun K., Oussene A. et Maandhu A. comparaissent ce mercredi au tribunal correctionnel pour avoir contribué au séjour irrégulier d'étrangers à Mayotte, avec mise en danger de la vie d'autrui.

Les faits remontent au 2 février 2006. Il est 5h30 du matin, la gendarmerie maritime aperçoit une embarcation fonçant à vive allure au large de Majicavo. Découvert, un des conducteurs, Hassoun, fait tout pour ne pas être contrôlé par les gendarmes. Pris de panique, il percute à deux reprises le bateau de la gendarmerie, mettant ainsi la vie de ses camarades et celles des gendarmes en danger. Une fois maîtrisé, trois passagers clandestins sont

retrouvés dans l'embarcation ainsi que des objets volés : un vélo, un panneau solaire et deux téléviseurs. Les gendarmes ont réussi à identifier facilement le propriétaire de la barque saisie grâce à l'immatriculation. Le propriétaire s'avère être Maandhu. Ce dernier sera entendu au poste. Il déclare que sa barque était destinée à la pêche, mais ce jour-là Hassoun lui avait demandé de lui laisser l'engin pour se rendre à Anjouan car Oussene, un des passagers trouvé sur la barque, devait s'y rendre pour assister aux funérailles de son père et qu'il n'a pas pu dire non. Cependant le bateau n'était pas homologué pour s'éloigner de plus de 5 miles nautiques de la côte, il ne devait donc pas quitter les eaux mahoraises. Il s'est avéré en plus que la barque n'en était pas à son premier départ pour Anjouan. Hassoun a l'habitude de faire ce trajet régulièrement et le propriétaire de la barque devait forcément être au courant car il avait passé 20 appels sur son portable pour Anjouan ce soir-là... L'engin servait de moyen de transport de clandestins au départ de Mayotte pour Anjouan et vice-versa. Le trajet était fixé à 70 € par passager. En mars 2004, le même Hassou était impliqué dans une autre affaire plus dramatique. Le paquebot Royal Star avait avisé la gendarmerie maritime de Mayotte d'avoir accueilli à son bord deux naufragés. Quelques jours plus tard, quatre corps - deux adultes, un petit garçon de 3 ans et une petite fille de 6 ans - ont été retrouvés, échoués sur diverses plages. Hassoun essaiera de se laver de tout soupçon, mais finira par avouer qu'il pilotait à cette époque une barque qui s'était renversée, avec à son bord dix passagers, mais il n'y avait aucun enfant... Au final, Hassoun Karim a écopé de 2 ans de prison ferme pour la première affaire et quant à son implication sur l'affaire du kwassa qui a fait naufrage, il a été condamné à 4 ans de prison ferme. Le tribunal a condamné Maandhu à huit mois d'emprisonnement dont deux avec sursis avec mise à l'épreuve. Le tribunal a exigé la restitution de sa barque saisie par la gendarmerie maritime depuis le 2 février 2006. Oussene, quant à lui, a été relaxé.

Mayotte Hebdo n°343 vendredi 10 août 2007

Politique : La lutte contre l'immigration clandestine s'intensifie

Le nouveau Secrétaire d'Etat à l'Outremer a achevé sa première visite à Mayotte par un arrêt dans le camp de gendarmerie de Pamandzi. Une prise d'armes avait réuni l'ensemble des forces de sécurité partie prenante dans le dispositif de lutte contre l'entrée et le séjour illégaux des étrangers à Mayotte. Il les a invités à intensifier les actions initiées dans ce domaine depuis 2002 et a annoncé l'arrivée de moyens matériels supplémentaires, ainsi que la construction d'un nouveau centre de rétention administratif en 2008. Christian Estrosi a parlé d'un dispositif encore plus complet, incluant entre autres un fichier d'entrée et de sortie des étrangers, avec un contrôle systématique des empreintes digitales. Il a souhaité que le groupement d'intervention de Mayotte (GIM) devienne rapidement un groupe d'intervention régional (GIR) pour apporter une meilleure coordination en matière d'enquêtes, avec un commandement unifié et permanent. Le GIR réunira gendarmes, policiers, magistrats, douaniers, inspecteurs du travail, etc. en vue de centraliser toutes les opérations. Une mesure déjà en expérimentation en Guyane et qui, selon le Secrétaire d'Etat, donne des "résultats intéressants". Alors "Mayotte doit être prioritaire".

Mayotte Hebdo n°343 vendredi 10 août 2007

Faits divers...

56 barques et 93 moteurs détruits

Dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine, les services de l'Etat ont procédé à une destruction de 56 kwassas et de 93 moteurs le mercredi 18 juillet à 9h30 sur le site de la décharge de Petite Terre. Ces engins ont été saisis dans le courant des années 2005 et 2006. La destruction de ces appareils survient une fois le jugement rendu par la justice.

Mayotte Hebdo n°343 vendredi 10 août 2007

Faits divers...

Un kwassa renversé

Un kwassa a fait naufrage dans la nuit du samedi au dimanche 22 juillet. C'est un plaisancier qui a contacté les secours en mer de Mayotte pour signaler qu'il a repéré un naufragé au large de la pointe de Koungou le dimanche en milieu de journée. Le survivant témoigne alors du naufrage du kwassa à bord duquel il tentait d'entrer sur le territoire. L'embarcation, de type barque en polyester, se serait renversée en franchissant la barrière dans la nuit du samedi au dimanche, vers 4h00 du matin, avec environ 37 personnes à son bord, dont au moins 3 femmes et 2 bébés. Immédiatement, les moyens nautiques de la gendarmerie nationale et de la police aux frontières ont été dépêchés sur zone, tandis qu'un hélicoptère privé effectuait un survol de la zone. A l'issue de ces investigations qui ont eu lieu jusqu'à la tombée de la nuit de dimanche, un premier bilan faisait état de 9 personnes repêchées et sauvées, dont une femme et un bébé de sexe féminin qui ont été pris en charge par le centre hospitalier de Mayotte. Un homme a réussi à regagner la terre ferme par ses propres moyens, un autre a été retrouvé noyé. Les recherches ont repris le lundi au lever du jour avec un nouveau survol de la zone et une nouvelle patrouille nautique qui n'ont

rien donné. Les recherches ont été suspendues le lundi en fin d'après-midi. Plus d'une vingtaine de personnes restent portées disparues.

Mayotte Hebdo n°343 vendredi 10 août 2007

Naufrages au large de Domoni

Trafic d'êtres humains au départ d'Anjouan.

Moins d'une semaine après le naufrage d'une embarcation de fortune au large des côtes mahoraises tuant plus d'une vingtaine de personnes, un autre drame maritime s'est produit dans l'après-midi du vendredi 27 juillet à Domoni. Un kwassa-kwassa qui était parti pour rejoindre Mayotte avec à son bord quarante personnes s'est renversé non loin des côtes domoniennes, moins de deux heures après son départ, a appris HZK-Presse, de sources concordantes. Le premier bilan établi dans la soirée faisait état de 18 rescapés dont 4 auraient succombé à l'hôpital de Domoni où ils ont été admis d'urgence. Parmi ces quatre morts on compte un enfant et une dame de nationalité malgache. Un deuxième malgache se trouvait à bord du kwassa. Les premiers rescapés admis à l'hôpital de Domoni ne sont pas hors du danger car "ils y seraient dans un état critique", ont précisé les mêmes sources. Les recherches pour tenter de retrouver d'autres personnes se sont poursuivies quelques heures, malgré des conditions météorologiques difficiles, la mer étant fortement agitée. La mort ne les effraie pas. Les candidats à "la traversée de la mort" n'hésiteront jamais à embarquer sur des "cercueils flottants" "en attendant le jour où les autorités comoriennes et françaises décideront de discuter sérieusement et prendre des mesures concrètes afin de mettre enfin un terme à ce flot de drames", espèrent certains, même si la situation économique et sociale qui prévaut dans les Comores est la seule raison à ces drames. "Les passeurs sont encouragés par le prix alléchant de la traversée estimé à 150 euros par personne actuellement (en hausse) et la complicité de certaines autorités, surtout, de la gendarmerie qui ne fait pas son travail", estime le directeur de l'hôpital, ancien maire de la ville de Domoni. M. Gharibou accuse la gendarmerie de "complicité" avec les passeurs car, racontant sa courte expérience de maire de la ville, il a affirmé que "même les rapports qu'il adressait à la gendarmerie de la ville étaient montrés aux passeurs ou leurs chefs." L'impunité des propriétaires des barques, qui rentabilisent leur investissement en deux ou trois traversées et réalisent ensuite des bénéfices importants, la corruption de fonctionnaires semblent aussi un point négligé par les autorités comoriennes qui laissent une partie de leur population entre les mains de ces trafiquants. Le laisser-faire criminel des autorités comoriennes semble arranger beaucoup de bénéficiaires de ce trafic, faute d'être capable de proposer au moins un espoir à une population misérable et qui fait les frais de cette dramatique situation. Le mois de juillet semble avoir été le plus meurtrier de l'année. On a compté 5 accidents et le nombre de victimes pourrait franchir le seuil de cent morts.

Mayotte Hebdo /Le Monde du 14 août 2007

Nauffrage de clandestins au large de Mayotte.

Aux premières heures du jour l'effervescence était à son comble, lundi 13 août, sur la piste menant aux plages de Moya. Très tôt, la nouvelle a fait le tour de Mayotte : "Un "kwassa" a chaviré" au large des plages de Moya. La barque, partie de l'île d'Anjouan, aux Comores, chargée d'une quarantaine d'immigrés clandestins, s'est retournée, faisant au moins dix-sept morts, dont sept enfants. Quatre rescapés ont été secourus et ont été hospitalisés à Dzaoudzi, sur l'île mahoraise de Petite-Terre.

Lors de sa ronde, au lever du soleil, Maoulida, un des agents chargés de la surveillance de ce site de pontes de tortues marines, découvre plusieurs corps. Il appelle immédiatement ses collègues basés sur l'autre plage de Moya. Il croise ensuite un jeune sportif de Labattoir, surnommé "Bozobo", qui fait son jogging et entend soudain des cris venant du lagon tout proche.

Le sportif s'est jeté à l'eau et, se guidant aux cris, il est parvenu à atteindre un enfant agrippé à un bidon. Il le ramène à terre, au pied de cette falaise où nichent par centaines les pailles-en-queue, et repart dans sa quête. Il secourt alors une femme malgache qu'il ramène aussi à terre. Pendant ce temps, les autres gardiens alertés arrivent. Ils aperçoivent dans les broussailles, quittant discrètement la plage, un groupe de quatre personnes, vraisemblablement des rescapés qui tentent de gagner le village. Ils les rejoignent et apprennent que leur embarcation vient de chavirer, qu'ils étaient entre trente-cinq et quarante à bord et qu'ils ont vu des corps morts emmenés par l'eau.

L'un des gardiens prévient alors les secours. Il est 6 h 40. Les pompiers et les gendarmes basés en Petite-Terre seront là en quelques minutes. Les sirènes ont retenti en traversant le village de Labattoir tout proche. Ce ballet de véhicules a attiré l'attention des habitants, comprenant qu'un drame venait de se nouer. Les badauds se dirigent par dizaines vers le lieu du naufrage. La communauté comorienne et les clandestins en particulier apprennent

rapidement nouvelle et s'inquiètent pour un membre de la famille ou un ami devant tenter venir prochainement. Le dernier recensement en date (2002) – un nouveau est cours en ce mois d'août – faisait état près de 60 000 clandestins sur l'île pour un total de 200 000 habitants, soit 30 de la population. Un périmètre de sécurité est installé les accès aux deux plages de Moya sont interdits. La brigade de la gendarmerie nautique avec sa vedette Kondzo est aussitôt engagée pour rechercher des corps ou des rescapés. Un second navire de la gendarmerie, la vedette de la police aux frontières ainsi qu'un ULM sillonnent ensuite la zone. Avec le début de la journée et alors que la température monte à 27 degrés en cet hiver austral, les forces de l'ordre ramassent dix-sept corps sans vie : dix adultes et sept enfants, qui sont amenés au centre hospitalier de Mayotte. Deux autres rescapés seront sauvés. Devant leur état de choc, ils ont à peine été interrogés sur les conditions du naufrage et leur nombre à bord avant d'être conduits à l'hôpital. On saura juste que cette modeste embarcation de 7 mètres de long est partie comme d'habitude d'Anjouan, située à 70 km de là, malgré la mer très mauvaise en cette saison à cause des alizés.

Le 22 juillet, un "kwassa" s'était déjà échoué sur les côtes mahoraises avec plus de trente personnes à bord. Une vingtaine de personnes étaient mortes alors. Le 27 juillet, une autre embarcation de fortune se renversait deux heures après son départ au large d'Anjouan. "Les passeurs sont encouragés par le prix alléchant de la traversée, estimé à 150 euros par personne actuellement et la complicité de certaines autorités, surtout de gendarmerie qui ne fait pas son travail", estime M. Gharibou, le directeur de l'hôpital et ancien maire de Domoni Anjouan) d'où partent les "kwassas". Dans un entretien avec l'agence de presse HZK, M. Gharibou accuse la gendarmerie de "complicité" avec les passeurs. Racontant sa courte expérience de maire de la ville, il a affirmé que "même les rapports qu'il adressait à la gendarmerie de la ville étaient montrés aux passeurs ou à leurs chefs". A Mayotte, une enquête est ouverte. Elle devrait prendre de l'ampleur dans les prochains jours, a précisé aux journalistes le lieutenant-colonel Patrick Martinez, commandant des forces de gendarmerie à Mayotte. Et la lutte contre l'immigration clandestine continue à terre comme en mer. Il y avait eu 13 253 reconduites à la frontière en 2006 et le centre de rétention administrative prévu pour accueillir 60 personnes – souvent surpeuplé – devrait être remplacé dès 2008. Lundi soir, le bilan provisoire de ce naufrage s'établissait à 4 rescapés, 17 morts et 17 disparus. Sur le lagon de Mayotte, les opérations de recherche ont repris, mardi, dès le lever du jour. Le 18 juillet, les services de l'Etat ont procédé à une destruction de 56 "kwassas" et de 93 moteurs saisis ces derniers mois. Après un premier radar installé en 2005 pour contrôler le nord de l'île, un deuxième a été installé pour couvrir la côte ouest et un troisième confirmé pour 2008 par Christian Estrosi lors de sa récente visite, pour couvrir la côte est. Mais la pauvreté des Comores, l'absence de travail et d'espoir, conduisent la population à tout tenter pour venir à Mayotte. L'éducation des enfants et les soins constituent le cœur des raisons de cette immigration. L'espoir de trouver un travail existe aussi, même s'il s'amenuise. Alors que le salaire mensuel de base aux Comores tourne autour de 30 euros, il est désormais de près de 800 euros à Mayotte. Une sorte d'"eldorado" pour les Comoriens...

Laurent Canavatte

Mayotte Hebdo n°344 vendredi 17 août 2007

Le naufrage d'un kwassa fait 17 morts et 17 disparus

Les sapeur-pompiers de Mayotte ont prêté main forte à la gendarmerie pour récupérer les corps sans vie disséminés sur le site de Moya.

Dans un communiqué de presse publié mardi après-midi, la préfecture de Mayotte a annoncé l'arrêt des opérations de sauvetage, en vue de retrouver d'éventuels survivants après le naufrage d'une embarcation de type kwassa-kwassa aux premières heures de ce lundi 13 août. Le drame se serait déroulé au large des deux plages de Moya à Labattoir en Petite-Terre. C'est Maoulida, un des gardiens préposé à la surveillance permanente de ce lieu de ponte des tortues marines, qui a découvert les premiers corps flottants à quelques mètres seulement de la plage. Un de ses collègues qui venait prendre son service aux premières lueurs du jour affirme quant à lui avoir rencontré sur la piste menant à Moya, des hommes, rescapés de ce naufrage, en route vers la ville de Dzaoudzi Labattoir, qui lui auraient sommairement conté le drame qui venait de se produire, entre 4 heures et 5 heures. Ismaïla, un autre membre de l'équipe des gardiens du site de Moya, a expliqué que l'intervention - avant l'arrivée des équipes de secours d'un jeune sportif de Labattoir, venu faire son jogging matinal, a permis de sauver des vies humaines, notamment un garçonnet qui s'était accroché à un jerricane vide, qu'il aurait ensuite déposé sur un rocher pour pouvoir repartir secourir une femme s'exprimant en malgache. Le lieutenant-colonel Fernandez, commandant des forces de gendarmerie à Mayotte, a quant à lui expliqué à la presse que les gendarmes de la brigade de Pamandzi ont réagi dès que l'alerte a été donné, et qu'ils étaient arrivés sur place vers 6h30 pour entamer les opérations de secours et de recherches.

L'ampleur du drame nécessitant un élargissement du champ de recherches, ils ont bénéficié d'un appui des gendarmes mobile, des sapeurs pompiers et des gardes-champêtres de la commune de Dzaoudzi. Trois embarcations ont été déployées en mer (deux vedettes de la brigade nautique et une vedette de la police de l'air et des frontières) et un ULM a complété le dispositif au niveau aérien. Le bilan de ce naufrage est lourd : 17 morts

(10 adultes et 7 enfants) et 17 disparus. Sur les 38 passagers que l'embarcation est supposée avoir transporté, on ne compte que 4 rescapés (3 adultes et 1 enfant). Cependant, le communiqué de la préfecture de Mayotte précise que des témoignages font état de plusieurs personnes qui auraient rejoint les côtes de Moya à la nage, mais qui ne se seraient pas signalées aux autorités.

Les 17 corps repêchés ont été transférés à la morgue de Mamoudzou pour les besoins de la médecine légale et la gendarmerie annonce l'ouverture d'une enquête officielle pour déterminer les circonstances de ce drame et l'identité du conducteur de l'embarcation. Une enquête qui est appelée à monter en puissance au cours des prochains jours. Les opérations de sauvetage se sont poursuivies tout au long de la journée de lundi. L'accès aux plages de Moya a été interdit au public et à la presse. Elles ont été finalement interrompues mardi après-midi à 15 heures, aucun autre corps n'ayant été repêché dans le lagon ou signalé dans l'océan.

Mayotte Hebdo n°344 vendredi 17 août 2007

LES CHIFFRES : 41 et 45

Malgré le dramatique naufrage d'un kwassa lundi, deux autres embarcations de fortune lourdement chargées sont parties d'Anjouan le lendemain de la tragédie. Elles ont été interceptées ce mardi dans la soirée. Le premier kwassa a été appréhendé à 23h30 au large de la passe ouest. À son bord il y avait 41 passagers, dont 2 passeurs, 10 femmes, 6 enfants et un bébé. La deuxième transportait 45 personnes dont 1 passeur et 14 enfants, au large des îlots Choizil. Ces barques sont conçues pour accueillir 7 personnes.

Mayotte Hebdo n°344 vendredi 17 août 2007

Témoignage du beau-frère d'un naufragé Jusqu'à quand

J'aurais aimé écrire ce texte autrement. J'aurais aimé vanter mon pays et ses responsables, mais hélas c'est le contraire. J'aurais aimé rester dans mon pays et poursuivre mes études dans ma région, près de ma famille, mais mon gouvernement ne m'a pas donné les moyens et le courage d'y rester. Me voici à donc à Mamoudzou. Aujourd'hui mon deuxième cœur* doit suivre une intervention chirurgicale. L'heure et même le jour viennent d'être repoussés. Pourquoi ? Personne ne peut me répondre. Et pourtant tout le monde le sait. Le matin du 13 août 2007, un kwassa a fait naufrage. Dix-sept corps viennent d'être repêchés à la plage de Moya (Labattoir) alors qu'ils venaient de quitter Anjouan pour regagner Mayotte, quelques heures avant leurs décès. La cause de ce drame, comme on le dit : leur père a refusé leur départ en voie normale, pourtant il n'arrive pas à les élever. En réalité, leur père n'est pas pauvre mais égoïste. Face à ces drames de tous les jours, que ce qu'on fait ? Au lieu de crier au secours, on se tait. On va pleurer nos morts et lire le coran. Histoire de leur rendre hommage. Et après ? Rien. Tout sera oublié.

C'est une affaire entre deux États. Ce n'est pas normal. Ensemble crions haut et fort : assez ! Assez ! Cet océan est envahi par les cadavres de nos frères et sœurs. Ce sable est déjà trop nourri de leur sang. Et à chaque fois, on nous parle de drame causé par la mer et ses vagues. Pour moi, c'est un crime causé par des personnes. Ce n'est ni la mer ni ses vagues qui ont tué mon beau-frère. Non. C'est toute une Nation pourrie dans sa virilité lâche. Oui. Ce sont vous les politiciens comoriens les assassins de mon beau-frère et de toutes les autres personnes disparues au large de Mayotte. Maudites soient ces personnes qui se disent responsables, mais qui sont à vrai dire des diables noirs. Ces gens qui ne pensent qu'à eux et leurs familles, mais le grand jour arrive.

J'aurais aimé terminer ce texte par quelques mots de mon beau-frère qui font rire, mais l'heure n'est pas aux blagues. Je déplore tous ces Comoriens et Comoriennes perdus entre Anjouan et Mayotte qui sont dévorés par des requins ou d'autres poissons. Combien des personnes portées disparu au plus profond de l'océan sans laisser aucune trace ? Nul ne le sait, Dieu seul est capable. Depuis le début de l'année, plus de 600 personnes ont fait naufrage au large et plus de 5/6 n'ont pas pu être sauvées. La plupart sont des jeunes de 10 à 25 ans. Tous ces risques, c'est parce qu'on espère une vie meilleure. Malgré les images qui nous font souffrir tous les jours sur les médias, on ne se décourage pas. On tente toujours notre chance. Devant toutes ces souffrances, que faire ? On n'a pas d'autre choix. C'est Prison break. Il faut y aller.

Mohamed Chanfiou dit Tcheck, un jeune Grand comorien résidant à Mayotte
*ma sœur

Mayotte Hebdo n°344 vendredi 17 août 2007

Enfants abandonnés en danger
Dossier réalisé par Denise Marie Harouna

Enfants mendiants

Les victimes de l'Eldorado mahorais

Difficile d'aller à leur rencontre malgré leur présence de plus en plus remarquée. Enfants mendiants, travailleurs dans les maisons, vendeurs des rues, esclaves sexuels, rares sont les personnes qui s'attardent sur leurs cas. Pourtant, la situation de ces enfants souvent issus de l'immigration clandestine s'aggrave de jour en jour...

"Madame... 20 centimes s'il vous plaît pour acheter de quoi manger. Monsieur... s'il vous plaît, donne-moi un sambossa, je meurs de faim." Ces situations, ces rencontres furtives au marché ou aux abords de grandes surfaces ne vous sont pas étrangères ? Bien sûr, elles se rencontrent encore discrètement. Mais ces cas existent bel et bien. Face à ces petites mains tendues, il est très difficile de savoir immédiatement quelle position adopter. Qui sont ces enfants ? Que vont-ils faire de l'argent ? Ne sont-ils pas en fugue ? Où sont les parents qui laissent ainsi leur progéniture errer seules dans les rues ?

La première réaction est souvent de les inviter à regagner le domicile familial. Pourtant, aux dires de beaucoup, ces enfants pour la plupart n'auraient aucune attache familiale sur le territoire. "Ce sont en majorité des enfants abandonnés. Et quand je dis abandonnés, je parle au sens physique du terme. Les parents ne sont physiquement pas présents sur Mayotte. Il n'y a qu'à observer leur réaction une fois que vous leur tendez un bout de pain ou n'importe quel autre aliment. Ils le dévorent en moins d'une, tant ils meurent de faim", précise avec expérience l'un des responsables de la police de Mamoudzou qui a souhaité pour le moment rester anonyme sur ce sujet. Ces situations semblent être connues par un nombre assez large d'administrations locales, mais face à la tragédie que ces enfants vivent, beaucoup restent prudents au niveau de la communication et préfèrent informer dans l'anonymat. Comme cette dame qui suit depuis toujours l'évolution du sort de ces enfants mais qui préfère s'exprimer, pour l'instant, en voix off : *"un vrai drame se joue devant nos yeux. Ces enfants peuvent être distingués en plusieurs catégories. Ceux qui sont livrés à eux-mêmes parce que les parents ont été reconduits sans eux à la frontière. Ceux qui sont arrivés à Mayotte seuls, envoyés par des proches sur l'Eldorado mahorais espérant ainsi qu'ils s'en sortiront mieux qu'aux Comores. Et le réseau est plus large qu'il n'y paraît. Sur place, il y a des familles en situation régulière souvent qui acceptent de prendre ces petits en charge. Mais une fois sur Mayotte, face aux difficultés du quotidien, la donne change considérablement et bien souvent au détriment d'enfants qui ne connaissent absolument rien à la vie"*, dénonce la fonctionnaire.

Dans les cases, des enfants sont violés en toute impunité.

Face à l'incompréhension au sein des familles d'accueil, l'enfant fugue et se retrouve livré à lui-même sur un territoire complètement méconnu. On le retrouve alors aux abords de la gare maritime et du marché, devant le conseil général lors de cocktails mondains, devant les grands supermarchés de l'île. Main discrètement tendue, il fait alors la manche. *"Ah, c'est comme mon copain Ali. Son père est mort. Sa mère a été renvoyée à Anjouan. Mais lui, il vit avec sa grande-mère. Mais sa grand-mère est à l'hôpital, elle est souvent malade, alors Ali parfois mendie pour se nourrir"*, informent avec insouciance des enfants se baignant aux abords du ponton de Mamoudzou. À côté des enfants mendiants, il y a également les petits vendeurs de cacahuètes, d'œufs durs, de félikis (brèdes de tout genre)... *"Comme les familles d'accueil ne sont pas souvent aisées, ces enfants font partie de la rente familiale. Ils doivent en échange du gîte et du couvert donner une compensation"*, informe de nouveau l'une des spécialistes de ces dossiers. Ainsi donc, on les retrouve dans les rues jusque tard dans la nuit à essayer d'écouler la marchandise qui leur a été confiée. Plus grave encore, et le plus alarmant, il arrive régulièrement que "les enfants sont pris en charge et violés par l'entourage en toute impunité", se scandalise notre spécialiste. *"Ces situations existent réellement. Souvent ces crimes sont commis par l'homme de la maison en compensation de ce que la famille procure à l'enfant. Plus dramatique, il arrive que la dame des lieux soit au courant de la situation et ferme les yeux"*, déplore la professionnelle. *"Nous avons eu des cas où des femmes osaient déclarer : depuis que mon mari fait ça à la petite Fatima, Dieu merci il reste sage à la maison et ne va plus courir les jupons"*. Des faits difficiles à communiquer pour ceux qui y travaillent au quotidien, mais des conditions encore plus tragiques pour ces enfants emprisonnés dans un système qui leur est absolument étranger, victimes des décisions des plus âgés et de l'insouciance de leur jeune âge. Première victime de l'engrenage de l'immigration clandestine, ces enfants se retrouvent dans un territoire où la protection de l'enfance est l'un des fondements de la constitution. Quelle issue s'offre à eux ? La délinquance n'est pas loin... Un regard plus profond est plus que jamais nécessaire...

Pratiquement chaque kwassa qui touche nos côtes embarque à son bord des enfants confiés à des adultes et laissant leurs parents derrière eux.

"Je mange une fois par jour"

De nombreux enfants font la manche dans les rues de la capitale, aux abords du marché ou des grandes surfaces. Pieds nus, vêtements crasseux, ils répètent quotidiennement les mêmes gestes, mains tendues vers les passants : "s'il vous plaît, 20 centimes..."

Intrépide petite voix, Mouhamadi Oukana est tout juste âgé de 10 ans. Tous les jours, le petit garçon guette les clients fréquentant les magasins de Kawéni. L'intonation de la voix est si fine qu'il est presque impossible de discerner sa requête au premier contact... Pardon ?... "20 centimes", reprend-il l'air inquiet. Tu veux que je te donne 20 centimes ? Un hochement timide de la tête confirme la demande du petit. Un jeu de questions-réponses s'installe alors. Que veux-tu faire de ces 20 centimes ? "M'acheter à manger", répond, les yeux effarouchés, le petit

Mouhamadi. Tes parents, ils sont où ? Un début de balbutiement veut se faire entendre, puis... plus rien. Tu dois bien manger à la maison ?, insiste-t-on pour savoir. Aucune réponse possible, la tête s'enfonce progressivement dans le menton... Ce geste "de la main timidement tendue vers les passants", le petit Mouhamadi le répète plusieurs fois par jours, "dès mon réveil jusqu'au soir", confiera-t-il une fois le contact établi. "En cette période de vacances, car en période scolaire c'est différent. Mon maître monsieur Dominique me donne souvent quelques choses à manger", préciset-il avec l'innocence d'un petit garçon de tout juste 10 ans. Tu vas donc à l'école ? "Oui, je suis scolarisé en CP à l'école élémentaire de la poste de Kawéni". Mais tes parents, où sont-ils ? "Ma mère est à Anjouan". Et ici à Mayotte, il y a bien quelqu'un qui s'occupe de toi ? "*J'habite chez ma grande sœur*". Et cette sœur, sait-elle que tu fais la manche dans les rues de Kawéni ? Le silence s'installe de nouveau... La tête doucement regagne le menton.

"Pour 30 euros un kwassa m'a amené à Mayotte".

Difficile de nouer une relation de confiance. L'enfant est méfiant... Plusieurs jours s'écoulent... Le contact quant à lui se poursuit au quotidien. Petit à petit, les rapports se font meilleurs et le petit accepte à nouveau le dialogue. Facile à localiser, Mouhamadi rode toujours vers les mêmes coins. "La femme qui a ma garde fait des brochettes non loin d'ici", apprend-il. La femme qui t'élève ? Tu veux dire ta grande sœur ? "*Ce n'est pas vraiment ma grande sœur. C'est une amie de ma mère. Ma mère, elle, est restée chez nous à Koki.*" Koki ? "Oui, c'est mon village à Anjouan. Comme je ne suis pas un petit garçon toujours très sage, un jour, voilà quatre ans, ma mère a donné de l'argent à un passeur pour qu'il m'amène à Mayotte. 30 euros ont suffi, vu que j'étais petit. Elle m'a alors fait monter dans un kwassa, nous étions cinq à bord, quatre adultes et moi. Les gens de la barque m'ont déposé sur la Petite Terre. Ils m'ont expliqué comment prendre la barge. Ma mère m'avait dit qu'une fois sur Mamoudzou je devais me rendre à Kawéni dans le quartier Bandraju et demander Fatima", se souvient encore très bien le petit bonhomme. Avec seulement deux euros en poche et ces quelques informations, Mouhamadi Oukana parvient ainsi à gagner ce qui est depuis quatre ans sa nouvelle maison.

"Là où j'habite, les gens sont pauvres alors chacun doit se débrouiller pour se trouver à manger"

Depuis combien de temps le jeune Mouhamadi fait-il la manche dans les rues de Kawéni ? Difficile pour le garçon de nous le préciser vu son jeune âge. "Longtemps", se limitera-t-il à confier. De taille moyenne pour un garçon âgé de 11 ans, le petit Mouhamadi présente tous les signes de mauvaises conditions d'hygiène et de malnutrition : ventre très arrondi, dents rongées par les caries... Des caractéristiques physiques qui se comprennent une fois le récit de vie du petit connu. "*Là où j'habite, les gens sont pauvres alors chacun doit se débrouiller pour se trouver à manger*". En vagabondant dans les rues de Kawéni, Mouhamadi récolte auprès des passants "à peine deux euros par jour". Et avec la somme des sous ramassés en semaine, le petit déclare, "*m'acheter du riz et du mabawa (ailes de poulets, ndlr) ou alors de la viande. Et pour ne pas faire du gaspillage, je prépare mon repas et mange une fois par jour*", explique-t-il d'un ton léger. Et la femme avec qui tu habites, elle sait ce que tu fais de tes journées ? "*Comme elle fait des brochettes, je lui demande parfois de m'en donner car j'ai faim. Elle me dit d'aller chercher 20 centimes et de venir en acheter*". Des enfants à l'image de Mouhamadi, il en pousse de plus en plus dans les rues de la capitale.

Livrés à eux-mêmes, victimes de l'engrenage de l'immigration clandestine. Ils n'ont qu'un seul recours possible, faire la manche pour survivre. De nombreux habitants de cette île sont abordés au quotidien par ces enfants. Quelle attitude adopter ? Beaucoup s'interrogent et préfèrent encore "*donner à manger plutôt que de l'argent car on n'est jamais rassuré de donner des sous à des enfants*", témoignent de nombreux passants rencontrés lors de ce reportage. Des interrogations fusent dans les esprits. Y a-t-il des réseaux derrière ces enfants ? Au premier abord, le premier réseau concerné incrimine l'engrenage issu de l'immigration clandestine. Quelle est alors la place de ces enfants dans cette société, en prenant en compte que ce sont avant tout des enfants ? Pour combien de temps cette situation va-t-elle durer ? En ce qui concerne le petit Mouhamadi, la réponse à cette question ne se pose pas longtemps : "*je préférerais repartir dans mon village à Anjouan. Mon cœur me fait trop souffrir en vivant à Mayotte*".

Mouhamadi raconte avec toute l'insouciance d'un enfant : "Fatima a trois enfants à nourrir. Son fils aîné est en ce moment en prison. Il a violé une femme".

Viols d'enfants, témoignages

"Je sais, mais je dirais rien"

« Ahhh ! *Ba Abdou**, c'est un malade. Vous aussi vous êtes au courant ? Beaucoup de petites filles sont passées. D'ailleurs, il n'y a qu'à regarder chez lui, la petite maison est remplie d'enfants. On se demande d'où ils arrivent", informent bon nombre d'habitants d'un quartier de Kavani. La distance avec laquelle les habitants de ce quartier communiquent sur cette affaire est assez impressionnante. "*Et dire que cet homme va tous les jours à la mosquée, c'est une honte*", reproche une dame assise dans un groupe. Des hommes réagissent : "*sans doute qu'il aime la chair fraîche*". Et les femmes chargent : "*les putes ce n'est pas ce qui manque à Mayotte. S'il est en manque et que sa femme ne le satisfait plus, il n'a qu'à aller payer 20, 30 euros une Malgache ou une Comorienne et il peut tirer son coup*". Au cours de la conversation, l'homme en question passe dans la rue. Il est environs 18h00, l'appel

de la mosquée se fait entendre : "regardez-le, avec son boubou, c'est une insulte à cette religion", crache l'une des femmes. Mais si vous êtes si convaincus de sa culpabilité, pourquoi n'allez-vous pas porter plainte ? Le silence envahit soudainement le lieu. Puis l'une des voisines déclare : "il va voir ce qu'il va voir... Le jour du jugement dernier arrive à grands pas", délaisse le groupe à Dieu.

Des petites filles devenues femmes témoignent

Au-delà des causeries villageoises, les victimes qui étaient auparavant enfants, devenues femmes ou mères de famille, acceptent de se confier. Les témoignages sont brefs et parfois saccadés, mais l'essentiel suffit à ces femmes pour certifier la véracité des dires de ce quartier. Vous ne vous êtes jamais demandé si tous les faits qui sont reprochés à cet homme ne sont peut-être pas vrais ? "Comment pensez-vous que je puisse autant être certaine de ce que j'avance ? Je suis convaincue de ce que j'avance. Il se passe des choses pas très humaines dans cette maison. Peut-être parce que moi-même je l'ai vécu", jette toute irritée une des voisines qui préfère garder l'anonymat. En aparté elle confie : "ce malade m'a violée alors que je n'étais qu'une petite fille, ça me dégoûte de le voir", lâche-t-elle. Voulez-vous en parler ? "Parce que vous croyez que ce sont des choses qui se racontent", se limite-t-elle à déclarer. Pourquoi vous ne portez pas plainte ? Si ce n'est pour vous, pour les enfants qui vont subir la même chose ? "Vous pensez que je n'en ai jamais parlé ? Ici tout le monde est au courant de ce que fait ce malade, mais tout le monde a choisi de se taire", accuse la femme. Mais vous, pourquoi n'avez-vous jamais porté plainte ? "À quoi ça aurait servi ? C'est trop compliqué... Petite fille, mes parents l'ont fait. C'est eux qu'on a pointé du doigt et jeté à la vindicte populaire. Depuis, tout le monde me regarde comme ci j'étais un animal de foire", abandonne et se terre la jeune Amina*.

"Il ne m'a rien fait de plus que des attouchements"

Des témoignages similaires à celui d'Amina*, beaucoup de ceux qui acceptent de communiquer peuvent en relater. "Cette pourriture a même violé sa propre fille. Me doutant de la situation j'ai moi-même poussé la jeune fille âgée de 17 ans à porter plainte. Une fois qu'elle est allée à la police, l'information est revenue jusqu'à son père. Ni vu, ni connu, l'adolescente a disparu. Elle aurait été renvoyée aux Comores auprès de sa mère qui est sans papier", témoigne une jeune femme membre de la famille. Comment pouvez-vous être certaine de la culpabilité de l'homme ? "Sa fille me l'a confirmé. Je l'ai lu dans ses yeux et puis c'est certain, elle ne ment pas...". Un long silence pèse alors sur la discussion. Puis la jeune femme ajoute avec peine : "je le sais, j'en suis sûre. C'est tout". D'autres femmes du quartier communiquent, mais avec encore plus de réserve : "il ne m'a rien fait de plus que des attouchements", se limitent-elles à dire. Nous n'obtiendrons aucune autre confession. D'autres femmes, ne voulant pas se révéler, communiquent à leur manière : "moi, j'ai interdit à mes enfants de se rendre dans cette maison. Je sais de quoi est capable ce malade", injurie-t-elle. Et pour tous les enfants vivant chez lui ? "Ça ce sont les affaires des parents qui les confient à cette famille. Mais peut-être que les parents ne sont-ils pas au courant de ce qui s'y passe ?"

"Une petite fille a déjà été examinée par les médecins. Elle a à peine 7 ans et les médecins ont confirmé qu'il y a eu abus sexuels... L'affaire a fait grand bruit un moment. Tout le monde disait que ça en était fini pour cet homme. D'ailleurs il ne sortait plus de chez lui et se terrait dans sa maison. Puis, plus rien. En attendant, la famille continue à s'agrandir, tous les jours, d'autres jeunes filles sont recueillies, sans papier, dans cette maison", informe désolée la femme.

* prénoms d'emprunt

Impasse

L'Aide sociale à l'enfance, l'ASE existe dans tous les départements français. Elle a comme mission de prévenir et protéger les mineurs en danger. A Mayotte cet organisme est implanté à Kawéni. Il dépend de la direction générale adjointe, dirigée par Mohamed El Amine, chargée de la solidarité et du développement social. Plus d'une soixantaine de personnes viennent régulièrement en aide aux enfants en danger.

"Depuis ma prise de fonction, il y a un mois, au poste de directrice du service enfance et famille, je constate avec plaisir que le personnel est armé de beaucoup de volonté. Aider les enfants qui connaissent des difficultés quelconques, nous savons faire et nous en avons les moyens. Seulement, nous parlons ici d'enfants sans papiers, des enfants rentrés illégalement sur le territoire. La justice ne prévoit rien pour ces petits. Et à l'ASE comme dans tous les services, nous ne pouvons assurer que ce qui est conforme à la loi", explique désolée la toute nouvelle directrice de l'Aide sociale à l'enfance, Christine Leroy-Fiche. Fraîchement arrivée à Mayotte pour consolider les équipes du conseil général, cette conseillère socio-éducative, précédemment en poste dans le département du Finistère et directrice administrative de l'Armée du salut a désormais en main les rênes de l'ASE. Dès son arrivée à Mayotte, le cas des enfants mendiants ne lui a pas échappé : "en faisant les courses, ces enfants sont là. En tant que responsable et être humain, bien sûr que j'aimerais leur venir en aide, mais comment procéder ?", interroge-t-elle. Il est vrai que la situation est plus que complexe. Connaissant la situation de l'île face aux phénomènes de l'immigration clandestine, on ne peut que se questionner. Quelle attitude doit-on avoir ? Et à ce niveau, les interrogations ne cessent de se multiplier. Au niveau du tribunal, toutes les hypothèses s'examinent : "si nous venons en aide à un enfant clandestin et nous le plaçons dans une famille d'accueil, n'est-ce pas laisser un champ

libre à tous les sans-papiers ? Le réseau ne risquent-ils pas de s'agrandir ? Au lieu de résoudre le problème, nous ne ferons que l'accélérer", s'interroge un magistrat qui a préféré garder l'anonymat pour le moment.

"Nous risquons d'avoir de plus en plus d'enfants. La situation pourrait devenir ingérable..."

Il est vrai que face aux conditions économiques dramatiques des îles voisines, toutes les théories sont envisageables. L'autre solution serait que la loi autorise la prise en charge de ces enfants et les accueillir pour un temps, jusqu'à leur majorité, dans des structures adéquates qui leur fourniraient un toit et de la nourriture. *"Comment ?, interpelle la directrice de l'ASE. Nous ne demandons qu'à pouvoir le faire, ce sont des enfants, nous en sommes conscients, mais des structures de ce genre il n'en existe pas sur notre île. Et encore une fois cela ne règle pas le problème. Nous risquons d'avoir de plus en plus d'enfants. La situation pourrait devenir ingérable... L'impasse est toujours là",* signale de nouveau Christine Leroy-Fiche.

Autre alternative, monter des projets pour permettre à ces enfants de repartir dans leurs pays d'origine. Car il est certain que si on laisse la situation telle qu'elle, elle risque de devenir encore plus grave. Certains petits rencontrés lors de ces reportages, confiaient en rigolant qu'un jour ils iraient braquer une banque pour pouvoir aller dormir et manger à Majikavo. Malgré le lieu, la prison à l'avantage pour ces petits de fournir un lit et de quoi se nourrir. Vaut-on laisser cette échappatoire devenir la seule possible pour ces enfants ? C'est à travers une démarche concertée de tous les partenaires et les services concernés que des solutions pourraient être envisagées pour répondre à toutes ces difficultés d'enfants.

Mayotte Hebdo n°345 vendredi 24 août 2007

Il faut payer pour les morts

Enterrement des victimes du naufrage du kwassa

Le 13 août dernier, un kwassa a fait naufrage au large des deux plages de Moya à Labattoir en Petite Terre. Bilan du drame : 17 morts, 17 disparus et 4 rescapés. L'évènement fait rapidement la Une des médias régionaux, nationaux - radio, télé et presse écrite confondus - l'information est même reprise par des médias internationaux. Ici les recherches ont été stoppées mardi dans l'après-midi. Ce samedi 18 août, onze corps ont été inhumés au cimetière de Mahabou, dans la commune de Mamoudzou.

La morgue du Centre hospitalier de Mamoudzou ne pouvant pas recevoir tous les morts issus du naufrage dramatique, les corps ont été remis à une société de pompes funèbres, le temps que les familles ou amis puissent reconnaître les morts. Sous instructions des autorités de l'État, cette société devait ensuite remettre les corps moyennant paiement des frais engagés. Le coût pour chaque corps s'élevait à 920 euros. Cette somme comprend le transport, le cercueil, les frais de gestion et le retour impératif du cercueil avec sa destruction. Un travail certes ingrat, mais qu'il faut désormais assurer, conformément aux textes applicables dans l'île. Grâce à des cotisations des familles et de différentes associations comoriennes, six corps ont pu être récupérés auprès de la société en charge des dépouilles. Les moyens financiers étant insuffisants pour récupérer les onze corps restants, les différentes associations comoriennes ont sollicité le soutien du député Abdoulatifou Aly en qualité d'avocat. La Collectivité et la mairie de Mamoudzou ont été mises à contribution face à ce drame humain.

Mayotte Hebdo n°345 vendredi 24 août 2007

Réaction de Fatuma Elyias et Antoyi Ahmed, membres de l'association CCCP

Les nouvelles procédures pour le stockage, la conservation et le transport des morts ont provoqué des réactions. *"Les corps étaient stockés dans un container réfrigéré depuis le 14 août, installé dans la cour de la société, sous le soleil, comme de la marchandise, sans dignité. Ils étaient congelés. Et nous tenons à signaler que les corps étaient dans des caisses en contreplaqué et non dans des cercueils",* nous confie tristement Fatuma Elyias, présidente de l'association Coordination pour la concorde, la convivialité et la paix (CCCP). Cette association a été mise sur pied dans l'optique d'être un espace de rencontre et d'expression de toutes les solidarités. Et c'est dans un esprit exclusivement humanitaire qu'elle reçoit bénévolement les personnes ayant des difficultés pour accéder à leur droit dans son acception la plus large. Ce naufrage dramatique n'est pas une première. Beaucoup de clandestins ont péri en mer, quittant leur île pour venir à Mayotte à la recherche d'une vie meilleure. L'évènement a pris de l'ampleur parce que cette fois-ci le naufrage s'est déroulé à quelques dizaines de mètres au large des deux plages de Moya et de nombreux corps, dont ceux de bébés, ont ainsi été retrouvés. Cela change la donne, d'autant que les nouvelles procédures ne sont pas encore connues de tous.

"Nous voulions que les corps soient rapatriés à Moroni, afin de mettre les autorités comoriennes devant leurs responsabilités. C'était également une manière de sensibiliser les gens là-bas. Il y a eu beaucoup de pertes humaines, au même titre que dans l'océan atlantique où les clandestins émanant du continent africain tentent à leurs risques et périls de regagner les îles Canaries. Il faut que ça s'arrête. Il est grand temps de faire connaître au monde entier ce qui se passe ici", se désole Fatuma. Les dirigeants de la mairie de Mamoudzou, de leur côté, estiment avoir fait ce qu'il fallait comme en témoigne Camille M'chindra, 1^{er} adjoint au maire : "Nous n'attendons rien du gouvernement comorien. C'est par solidarité que la mairie de Mamoudzou a pris cette initiative, bien que cela ne relevait pas de nos compétences. C'était à l'État de prendre ses responsabilités. Ce n'est pas parce que ce sont des clandestins qu'on allait les laisser là. C'étaient des êtres humains. Nous sommes tous musulmans. Il fallait les enterrer. La somme que nous avons dépensée pour récupérer les dépouilles nous sera remboursée par le conseil général sous forme de subvention". Favoriser l'émergence d'entreprises mahoro-comoriennes Les obsèques n'avaient réuni pas moins de mille personnes, dont des élus locaux, des Africains, des Malgaches et notamment la communauté comorienne. La préparation des corps et la lecture du coran se sont effectuées au sein de la MJC de M'tsapéré. Ceux qui se sont déplacés sont satisfaits du bon déroulement des funérailles. "La chose qui nous a réjoui le plus c'est qu'il n'y a pas eu de contrôle d'identité ce samedi-là comme à l'accoutumée. Cela explique pourquoi il y avait autant de monde", avance Antoyi Ahmed, un des membres de l'association CCCP. Suite à ce drame, les membres de la CCCP mettent en avant quatre points en vue d'éradiquer ce fléau une bonne fois pour toute. Ils demandent une régularisation massive des sans papier qui ont une expertise ou qui réside à Mayotte, des procédures d'obtention des visas révisées et plus accessibles permettant à la population concernée de venir rendre visite à leur famille vivant sur Mayotte et d'accéder aux soins médicaux. Par ailleurs, ils encouragent le développement de la coopération régionale, l'ouverture d'un programme de codéveloppement à Mayotte qui susciterait des opportunités d'entreprendre. Du côté comorien, l'association souhaite que l'État puisse favoriser l'émergence d'entreprises mahoro-comoriennes dans le cadre d'une coopération décentralisée. Et qu'un dialogue soit ouvert sur ce conflit en vue d'éviter ces pertes humaines qui s'intensifient au jour le jour. Ce samedi-là, une femme venue à l'enterrement est décédée des suites d'un malaise cardiaque. Elle a été inhumée dans l'après-midi.

Mayotte Hebdo n°345 vendredi 24 août 2007

Communiqué de la préfecture - Qui s'occupe des victimes des naufrages ?

La préfecture de Mayotte rappelle que l'Etat est resté dans son rôle et a mis tout en œuvre pour garantir, dans le respect des lois et des règlements sanitaires, la dignité des obsèques des 17 victimes. Cependant, il ne peut en aucun cas, de son propre chef, s'immiscer dans les affaires de droit privé ni se substituer aux familles qui souhaitent prendre en charge l'un des leurs. La préfecture s'est attachée à faciliter, en lien avec l'autorité judiciaire, les procédures de reconnaissance des corps par les familles. S'agissant de la prise en charge de la conservation des corps à la morgue, c'est le ministère de la justice qui a assumé les frais inhérents et ce dans le cadre d'une procédure judiciaire.

S'agissant des frais d'obsèques, la préfecture n'a pas reçu de demande émanant d'une ou plusieurs familles de victimes. Elle a toutefois veillé, après contact avec l'entreprise de pompes funèbres, à faire adapter la prestation aux ressources financières des familles. Enfin, la préfecture dément formellement qu'il ait été procédé à l'arrestation de personnes qui se rendaient aux obsèques.

Mayotte Hebdo n°345 vendredi 24 août 2007

Qui s'occupe des victimes de naufrages ?

Si les funérailles des 17 victimes du naufrage de lundi dernier au large de Moya en Petite-Terre se sont déroulées dans la dignité du point de vue religieux, elles soulèvent en revanche une question importante : la prise en charge des frais inhérents à l'enterrement des victimes de ce type de drames. Des problèmes d'application du droit français la matière (ce sont les communes qui gèrent cette problématique) ont donné lieu à du remue-ménage la semaine dernière. La commune de Dzaoudzi-Labattoir, première concernée dans cette affaire, ne s'est pas manifestée et les 17 corps ayant été transférés par la gendarmerie et les pompiers à l'hôpital de Mamoudzou pour les besoins de la médecine légale. C'est ainsi la commune chef-lieu qui a été sollicitée par les associations d'immigrés comoriens pour prendre à sa charge la facture de la conservation de ces corps dans des conteneurs frigorifiques appartenant à une société de pompes funèbres installée à Kawéni. Celle-ci a ensuite logiquement réclamé le paiement préalable de 920 € par corps pour son travail, avant de rendre les dépouilles à leurs familles ou coreligionnaires. Si cela n'a pas posé de problème pour 6 des 17 victimes du naufrage, il n'en a pas été de même pour le reste. Résultat des courses, les associations concernées se sont tournées vers le député de Mayotte, lequel a dû s'accorder avec le bureau du conseil municipal de Mamoudzou et le conseil général de Mayotte. Le premier s'est engagé à avancer le paiement demandé et le second à faire voter une subvention exceptionnelle pour couvrir cette dépense imprévue.

L'affaire prend alors une tournure politico-administrative car le député demande à ce que l'Etat, qui est seul compétent en matière de gestion de l'immigration clandestine, dégage dans ses finances une ligne budgétaire spécifique pour ce problème. Il demande également que des musulmans mahorais soient agréés pour gérer les morts, par respect des règles confessionnelles et de l'identité musulmane des populations locales. En raison de toutes ces tracasseries administratives, l'enterrement des 10 victimes n'a pu démarrer qu'après la prière de midi samedi dernier pour s'étaler jusqu'à 17h30.

Par ailleurs ce jour-là, des personnes en situation irrégulière ont été arrêtées par la police dans les communes de Koungou et Dzaoudzi-Labattoir, alors qu'elles se rendaient à ces obsèques, provoquant un ressentiment dans la communauté musulmane de Mayotte. La plupart d'entre eux ont ensuite été progressivement remis en liberté par la Paf. *"Pour cette manière si humaine, nous savons gré au préfet de n'avoir pas poursuivi son projet qui a semé une certaine panique sur le lieu de l'enterrement"*, a déclaré Abdoulatifou Aly à la presse, à l'issue de ces funérailles.

Mayotte Hebdo n°345 vendredi 24 août 2007

Chihabouline Ben Youssef, conseiller général de Mamoudzou

Le 13 août 2007, une embarcation de type kwassa-kwassa a fait naufrage et nous avons déploré 17 morts. Cette catastrophe a touché plusieurs familles, dont la plupart vivent régulièrement à Mayotte. Notre île ne peut plus supporter sans déchirure ces situations de détresse collective. Il faut y mettre fin en ouvrant les yeux et en retrouvant la raison. Il s'agit à chaque fois de morts massives d'êtres humains, dans nos eaux territoriales. Combien de morts faudra-t-il pour que nos consciences soient enfin mobilisées utilement ?

Je salue les initiatives du député de Mayotte Abdoulatifou Aly, ainsi que la municipalité de Mamoudzou qui, devant cette situation dramatique, ont su trouver la mesure juste pour venir en aide aux familles. Je déplore que l'exécutif de la CDM n'ait pas suffisamment pris la mesure de la situation, en se rapprochant des représentants des victimes. Je souhaite vivement que les mesures nécessaires soient examinées sans tabou par les autorités de l'Etat. Je pense notamment à la question du visa d'entrée et de sortie du territoire qui constitue un des leviers du contrôle du flux migratoire qui est, dois-je le rappeler, une compétence régaliennne de l'Etat.

Mayotte Hebdo n°346 vendredi 31 août 2007

Comores : Création d'une association contre l'immigration clandestine

Le naufrage du kwassa qui a fait 17 morts au large de Moya à Labattoir il y a quelques semaines a suscité beaucoup d'émotions.

"Appeler les autorités comoriennes et françaises à ouvrir un débat franc et responsable sur la question des entrées à Mayotte, réfléchir sur des projets concrets d'insertion et de lutte contre la misère, sensibiliser les gens sur les dangers des voyages clandestins entre Anjouan et Mayotte", tels sont entre autres les objectifs que se fixe la toute récente Association comorienne contre l'immigration clandestine (ACCIC) qui a vu le jour au début de ce mois d'août à Mutsamudu, chef-lieu de l'île autonome d'Anjouan. Dans un communiqué publié à Mutsamudu en début de semaine et dont une copie a été transmise à HZK-Presse, le président de ladite association Aboullatuf Mohamed a condamné ce qu'il appelle *"la politique d'observer impuissant"* des autorités comoriennes d'hier comme celles d'aujourd'hui de tous les niveaux, la mort programmée de leurs ressortissants et demande la levée du visa *"homicidaire"* de monsieur Balladur.

"Nous déplorons le silence des responsables comoriens qui n'osent jamais exiger de la France le rapatriement des corps repêchés pour qu'au moins leurs familles puissent les enterrer dignement, comme elle reconduit à la frontière ceux qu'elle considère comme des irréguliers", peut-on lire sur le communiqué. Selon ce texte, *"le mois de juillet 2007 dernier restera l'un des mois les plus meurtriers des Comoriens voulant se rendre à Mayotte en empruntant le "couloir marin de la mort"*. 5 naufrages ont été officiellement enregistrés avec au moins vingt morts par naufrage et des dizaines de disparus, affirme le communiqué. *"Ce couloir marin de la mort tue comme une épidémie, elle est plus redoutable que le choléra, puisqu'on sait bien de quoi se prémunir du choléra, alors qu'aucun politicien comorien ou français n'a proposé une solution durable et viable pour lutter contre les pertes en mer des vies humaines entre Anjouan et Mayotte"*, poursuit-il. Aboullatuf Mohamed, vice-président de la Fondation comorienne des droits de l'Homme (FCDH) et président de l'ACCIC estime que *"les images et les reportages macabres d'une certaine presse ne semblent pas émouvoir ni choquer aucune autorité comorienne (de l'île ou de l'union) ou française, pourtant tous tenus responsables de ce fléau qui frappe à toutes les portes des familles comoriennes depuis l'instauration irresponsable du visa Balladur à Mayotte en 1994, pour des motivations électoralistes."*

"Nous sommes convaincus aujourd'hui plus que jamais, que cette question (l'immigration clandestine, ndlr) ne peut pas être considérée comme l'apanage des autorités comoriennes et françaises. Elle nous interpelle tous et

doit faire l'objet d'un grand débat public aux Comores et en France", soutient-il. À en croire le président de l'ACCIC, son organisation serait disposée à apporter "sa modeste contribution dans la bataille ardue pour une vie meilleure et de lutte contre la misère aux Comores."

Hamid Ahmed

Mayotte Hebdo n°346 vendredi 31 août 2007

En bref : Des visas saisonniers pour l'agriculture

Le président de la Capam (chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte) a réagi, lors de la visite préfectorale à la Scam, contre les visites surprises de l'inspection du travail chez les agriculteurs. Un reportage, diffusé dans le journal de France 2 cette semaine et repris sur TV5, montre une de ces visites qui a pour but la lutte contre le travail clandestin. *"Il faut qu'ils viennent sur le terrain. Qu'ils se rendent compte de ce qu'est l'immigration à Mayotte. Il faut se remettre dans le contexte régional. Je ne suis pas pour l'embauche clandestine. Nous réclamons des visas saisonniers avec la responsabilité du patron engagée",* développe Dani Salim. *"Je suis en contact avec le premier producteur de bananes antillaises. 60 de ses 140 employés sont des étrangers venant de Haïti. On le laisse tranquille lui. Il faut savoir si on veut soutenir notre activité ou la tuer. Nos terrains ne permettent pas une mécanisation. Nous avons besoin de bras et de jambes",* insiste le président de la Capam, élu sous la bannière Confédération paysanne.

Le sous-préfet, Guy Mascres a visité des exploitations dernièrement, et il aurait eu une oreille attentive selon le représentant des agriculteurs. *"La règle n'en reste pas moins l'emploi d'une main d'œuvre régulière. Mais évidemment la problématique existe. Et il faut envisager une réflexion élargie à ce sujet. Et si attitude bienveillante il y a, c'est à l'égard de la profession qui semble s'engager vers une politique de production plus ambitieuse,"* préfère signaler pour sa part le sous-préfet, joint au téléphone. Rappelons qu'un document officiel, un devis programme de la cellule Europe du CG, en 2006, sur la relance de l'ylang-ylang écrivait : *"La production mahoraise est fortement concurrencée par les huiles de l'Union des Comores avec des coûts de main d'œuvre très inférieurs à ceux de Mayotte. Dans ce contexte, la compétitivité de la production d'huile essentielle d'ylang-ylang à Mayotte n'est donc absolument pas assurée. Pour ne citer qu'un exemple, la fin de la tolérance par l'État français d'une main d'œuvre agricole sous-payée signerait l'arrêt de mort de la filière".* Un avis d'expert, plutôt neutre, qui ajoute de l'eau au moulin, non ?

Mayotte Hebdo n°346 vendredi 31 août 2007

Justice : Le travail dissimulé continue

Au mois de septembre prochain, ça fera un an que la seconde loi Sarkozy sur l'immigration clandestine et le travail non déclaré a été mise en application dans notre île. La DTEFP a été précise sur ce sujet, à savoir qu'il faut déclarer son employé à la hauteur du Smig au minimum. Lorsqu'on n'a pas les moyens financiers, autant ne pas prendre de risque plutôt que de risquer de se voir infliger une forte amende. Tout le monde est conscient des sanctions encourues et pourtant beaucoup s'aventurent encore sur ce terrain périlleux.

Parmi la quarantaine de dossiers à traiter cette semaine, une grande partie était liée au travail dissimulé. Et comme un malheur ne vient pas seul, y allait de pair le défaut de permis de construire. Le procureur de la République n'y est pas allé avec le dos de la cuillère avec les auteurs des faits. En effet, en infligeant une peine sévère le procureur espère atténuer le phénomène. L'amende la plus élevée fut de 1.000 euros assortie de prison avec sursis. Ce dernier tient compte de la situation sociale et financière du ou de la prévenu(e). Saïd* est employé en tant que technicien dans une entreprise de nettoyage et d'entretien. Le gérant de la société est un membre de sa famille. Comme il s'y connaît en matière de gérance, il s'occupait parfois du recrutement des salariés pour l'entreprise. Eu égard à l'activité de l'entreprise, cette dernière ne propose que des contrats à durée déterminée. Il faut donc recruter constamment. Le vendredi 23 mars 2007, un certain Houmadi frappe à la porte de l'entreprise d'entretien, muni de ses papiers. Saïd l'accepte sans problème. Le lundi 26 mars de la semaine suivante, des agents de la police de l'air et des frontières débarquent sur les lieux et procèdent à un contrôle. Ils constatent que le jeune homme a été embauché sans être déclaré à la CSSM. De surcroît, ses papiers étaient des faux.

Interrogé par les agents de Paf, il a déclaré ne pas être au courant des faux documents administratifs du jeune Houmadi. En revanche, il a expliqué que le fait de ne pas avoir déclaré la nouvelle recrue n'était pas intentionnel, mais que *"les impératifs font que parfois les déclarations s'effectuent avec quelques jours de retard"*. Ce mercredi matin, il comparait devant le tribunal. *"Quand vous parlez d'être coincé par certains impératifs, je pense que vous étouffez ?"*, demande le président Sastre. *"Oui",* répond Saïd. *"Donc c'est un choix entre l'impératif et le légal ?"*

Le casier judiciaire du prévenu n'a pas gâté ce dernier. En effet, Saïd a fait l'objet de plusieurs condamnations en métropole comme dans certains Dom-Tom (Réunion et Mayotte). Les chefs d'accusations sont multiples, à partir

des années 70 : vol, recel de vol, falsification de chèque, abus de confiance, 3 ans de prison dont 6 avec sursis et 50.000 francs d'amende pour proxénétisme, 30.000 francs pour fraude fiscale, 5 mois d'emprisonnement pour escroquerie... Face à cette longue liste, le procureur a demandé à ce qu'il soit sanctionné à 1.500 euros et deux mois de prison. L'avocate du prévenu est consciente que son client est loin d'être un saint. Pourtant elle va démontrer qu'il n'est pas en tort dans cette affaire et qu'au contraire l'entreprise dans laquelle il travaille et la gestion administrative est dans la légalité. Pour elle, Saïd a été "victime d'un traquenard". "L'employé en question a été embauché un vendredi et comme par hasard la Paf débarque le lundi à 10 heures du matin pour un contrôle. Un informateur a balancé mon client. Cet informateur a peut-être pris conscience de son casier judiciaire et l'a balancé. C'est le gérant de l'entreprise qu'on devrait poursuivre et non mon client qui est un simple employé (...). La société est aussi victime de ces faux papiers (...)"

En conclusion de sa plaidoirie, l'avocate a demandé à ce que la peine annoncée par le procureur soit minorée. Au final, Saïd est condamné à 1.000 euros d'amende. Quant à Houmadi, il a écopé d'un mois d'emprisonnement assorti d'un sursis simple.

SourayaHilali
*Prénom d'emprun

Mayotte Hebdo n°346 vendredi 31 août 2007

Société : Médecins du monde au chevet des clandestins

Accès aux soins des populations précaires

Médecins du monde revoitsacopie après unepérioded'observation de trois mois à Mayotte. Délégué dans la régionocéanindien, Gilbert Potierprésentait les résultats de l'étude sur l'accès aux soins à Mayotte pour les personnesen situation précaire. Des chiffres qui emmènent Médecins du monde à reconduiresa mission d'observationjusqu'à la fin de l'année.

Le temps est au dégel entre les responsables de Médecins du monde dans la région et les autorités politiques, administratives et médicales de Mayotte. L'accueilstrictementcourtois qui leur a étéréservé lors de leur première visite, il y a trois mois, commence à ne plus êtrequ'unlointain souvenir. Il y a eu affluence dans la salle de délibérations du conseil généraljeudi dernier lors de la présentation du rapport d'observation de Médecins du monde. Il s'endégageplusieursenseignements, à commencer par le non fondé de l'idéeselonlaquelle le système de santén'était pas accessible aux populations en situation précaire.

Après trois moisd'activités des centres de consultation ouverts à Koungou, Kawéni et dans le quartier Boboka à Mamoudzou, il estapparu que cesont les populations ciblées par cette étude qui choisissentvolontairement de ne se faire soignerqu'en dernier recours, faute de moyens financiers et plus souvent par peur de se faire arrêter par les contrôles de police et de gendarmerie sur le chemin de l'hôpitalou du dispensaire. Globalement, on seraitenprésenced'une population fragiliséepsychologiquement, qui souffre de douleurs digestives et de maux de tête n'ayant pas de raison d'existenceen dehors du stress. En revanche, les individusreçus dans ces trois centres de soins au cours de ces trois moisd'observationontlaisséapparaître un grand besoin d'écoute, unemajoritéd'entreeuxseraitinstallés dans l'îledepuis de nombreusesannées et n'aurait pas fait l'objetd'unereconduite aux frontières au cours des 3,5 annéesécoulées.

Malnutrition chez 20% des mineursconsultés

Au niveau des pathologies, Médecins du monde affirment'avoirriennotéd'exceptionnel en dehors de problèmesrespiratoires, cardiovasculairesdégénératifs, infectieuxougynécologique. Il ressortégaleme de cette observation que 2/3 des logementsdisposent de l'eau courante, tandis que 30% de ces habitants de l'île se fournissent à la borne fontaine et 10% directement à la rivière (avec les risquesinfectieux que celareprésente). Autreréalité, 25% des personnesconsultées dans ces trois centres de Médecins du monde seraient francophones, bien que 9/10 ontsollicité la présence d'un traducteur au cours de la consultation. Une malnutrition estconstatée chez 20% de mineurs et une vaccination incomplète chez les enfants de 0 à 6 ans. La faiblesse du nombre d'enfantsmalnutris dans cettefrange de population serait à mettre sur le compte de la vigilance du personnel de PMI. Du côté des adultes, 3/4 n'ontaucune idée de leurs droits à la vaccination. Au regard de ces premiers chiffres, Médecins du monde a décidé de prolonger sa mission d'observationjusqu'endécembre 2007. C'est ensuite que la décision sera prise de continuer ou non à dispenser des soins et les conditions dans lesquellescelapourra se faire. En attendant, l'accent sera mis sur le développement d'un réseau de professionnels de santé, envue de lancer d'éventuelles actions de préventionssociales. Des pistes de travail ontétéidentifiées dans le domaine de la coordination médicale, la consultation d'orientation et la définitiond'actions de prévention. L'ensemble des partenairesintéressés par ces questions s'accorde sur cettenécessité, maischacunrechigne à financer l'achat des vaccins. Au coursd'uneconférence de pressequ'il a tenuvendredi dernier à Dzaoudzi, M. Potier a regretté que la loi de 2002 sur la santépublique ne s'applique pas encore à Mayotte, ce qui auraitimposé le développement d'un

schéma régional de santé. Il a estimé que 30% des solutions à apporter aux problèmes rencontrés pourraient avoir un coût égal à tout le monde se mettait autour d'une table pour trouver un compromis en vue de simplifier les choses et réduire les risques d'une pompe aspirante. Médecins du monde a 18 mois pour réussir à trouver des financiers pour ces actions, autrement il devra lever l'ancre de Mayotte.

Saïd Issouf

Mayotte Hebdo n°350 vendredi 28 septembre 2007

Comores : La chasse aux passeurs entre Anjouan et Mayotte a commencé

Une semaine après le naufrage d'un kwassa-kwassasurvenu à Bambao Mtsanga le 11 septembre 2007 et qui avait fait 4 victimes, deux personnes dont un propriétaire de vedette ont été arrêtées par la gendarmerie et placées en mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Koki jusqu'à la fin du mois de Ramadan pour comparaître devant le tribunal de Mutsamudu, a appris HZK-Presse de sources dignes de foi. Les débris de la vedette accidentée et deux autres vedettes ont été incinérés également, selon les mêmes sources. Interrogé par HZK-Presse samedi matin, le maire de Bambao Mtsanga, Mohamed Mahmoud a confirmé ces faits et s'est dit "déterminé à livrer un combat sans merci dans savielle contre les facilitateurs et les organisateurs des traversées dangereuses entre Anjouan et Mayotte". Au vu de l'article 306 du code pénal, ces deux personnes encourrent un emprisonnement allant de 3 mois à 3 ans et une amende comprise entre 15 000 et 200.000 francs, a confié le procureur de l'île, Ali Houmadi Djaha. "Quiconque, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements, aura involontairement commis un homicide ou en aura été involontairement la cause, sera puni d'un emprisonnement de 3 mois à 3 ans et d'une amende de 15.000 à 200.000 francs", stipule l'article 306 du code pénal. Contrairement au procureur, son substitut M. Chaharoumane Zoubert estime que le code pénal est "muet" sur la question de l'immigration. Néanmoins, ils sont tous les deux d'accord que les voyages qu'organisent les passeurs et leurs chefs sont "périlleux et tuent".

Contacté par HZK-Presse, le président de l'association comorienne contre l'immigration clandestine Aboulatuf Mohamed trouve l'initiative du maire de Bambao "salutaire" et espère que les coupables soient "jugés honnêtement" et les réseaux "démantelés" partout dans les îles. La responsable de la cellule d'écoute des enfants victimes d'abus et des maltraitances Fatima Bacare estime quant à elle que "c'est un pas qui vient d'être franchi" mais juge le geste "insuffisant". Depuis que le maire de Bambao tente de lier la parole à l'acte, les mouvements des candidats à la traversée auraient nettement diminué dans la ville et certaines vedettes seraient cachées, a-t-il constaté. Un communiqué communal a été largement diffusé à travers les mosquées et les places publiques du village pour prévenir la population des mesures prises par l'autorité communale, a-t-il dit.

Hamid Ahmed

Mayotte Hebdo n°350 vendredi 28 septembre 2007

Faits divers : 3 kwassas interceptés, 4 passeurs fermement condamnés

Le vendredi 21 septembre, un kwassa transportant à son bord 29 passagers et deux passeurs a été arraisonné au large du village d'Acoua. Deux autres embarcations de fortunes ont été appréhendées le lendemain. Une à 6h45 au large de Bouéni avec à son bord 28 personnes. Le deuxième a été saisi aux alentours de 13h30 au niveau de la passe de Sada. Présentés en comparution immédiate ce lundi 24 septembre pour mise en danger de la vie d'autrui et entré au séjour irrégulier sur le territoire, ils sont tous été placés en détention à La maison d'arrêt de Majicavo.

Ali Moustoifa et Issoufi Nassimi pilotaient le premier kwassa. Moustoifa a été éclopé de 12 mois, dont deux avec sursis. Issoufi en a pris pour 12 mois ferme. Mouhamadi et Houmadi, pilotes des deux autres kwassas interceptés dans la journée du Samedi ont été également condamnés respectivement à 12 et 16 mois d'emprisonnement ferme. La peine de Houmadi est supérieure à celle des autres passeurs car il est récidiviste.

Outre le maintien en détention, ils sont interdits de séjour sur le territoire français pendant deux ans. Leurs matériels ont été confisqués.

Mayotte Hebdo n°350 vendredi 28 septembre 2007

Faits divers : La Paf tire au flash ball

Après les jets de pierres sur la place du marché de Mamoudzou entre les clandestins et les agents de la Paf, place au flash ball. Il était aux environs de 10 heures lorsque des policiers de la Paf sont arrivés sur les lieux et ont tiré en balle de caoutchouc sur deux vendeurs de poissons, sans papiers et sans histoire. En état de choc, certains vendeurs de poissons à la sauvette se sont jetés en mer. Apparemment, l'usage de cette arme de défense par les forces de l'ordre est de plus en plus fréquent à Mayotte. Curieusement, les policiers selon plusieurs témoins seraient partis par la suite sans se donner la peine de connaître l'état des victimes. Alertés, les pompiers auraient refusé d'intervenir sur place. L'une des deux victimes, légèrement blessée, a été touchée au bas du dos. Elle a reçu des soins au Centre hospitalier de Mayotte. En revanche, l'autre apparemment plus gravement atteinte est évanouie dans la nature. L'impact d'une balle en caoutchouc tirée à sept mètres sur un individu provoqué d'énormes hématomes pouvant atteindre un diamètre de sept centimètres. La balle tirée à moins de cinq mètres peut mettre un individu KO ou le blesser mortellement.

Mayotte Hebdo n°354 vendredi 26 octobre 2007

Faits divers : Encore 4 interceptions de kwassas.

Le 16 octobre 2007 à 16h15, les effectifs de la brigade nautique de la gendarmerie de Mayotte ont intercepté une embarcation de type kwassa-kwassa à l'extérieur du lagon, pilotée par deux passeurs d'origine comorienne et transportant 33 passagers de nationalité comorienne en situation irrégulière. Le lendemain à 16h50, ils ont arraisonné un second kwassa-kwassa à l'extérieur du lagon. Cette embarcation, toujours pilotée par un passeur d'origine comorienne, transportait 37 passagers.

Le 18 octobre à 04h00 du matin, rebelote. Cette fois-ci, ce sont les effectifs de la brigade nautique de la Paf qui ont saisi une troisième barque de fortune transportant 14 passagers à son bord et pilotée par deux passeurs. Quatre jours plus tard, à 00h50, des agents de la Paf interceptent une quatrième embarcation de type kwassa-kwassa à l'extérieur du lagon. Cette embarcation, pilotée par deux passeurs d'origine comorienne, transportait 13 passagers de nationalité comorienne en situation irrégulière. Quatre procédures judiciaires pour mise en danger de la vie d'autrui et aide à l'entrée irrégulière ont été initiées à l'encontre des passeurs. Les quatre barques et les moteurs ont été saisis en vue de leur éventuelle destruction.

Mayotte Hebdo n°354 vendredi 26 octobre 2007

Justice : Usurpation d'identité

Denise était jugée ce mercredi pour usurpation d'identité et escroquerie. Son absence au tribunal n'a pas empêché le jugement de cette affaire. Les faits remontent en juin 2007. Denise, originaire de Madagascar, a usurpé l'identité de Hadidja Saïd, une fonctionnaire du service réglementation de la préfecture. Ses proies : des clandestins avides d'obtenir un titre de séjour ou la nationalité française. Elle leur proposait de faire tout son possible pour leur obtenir le fameux précieux sésame qui leur permettrait de vivre légalement sur le sol mahorais et surtout ne plus être embêté par les forces de l'ordre. Moyennant finances évidemment. Et les sans-papiers ont mordu à l'hameçon.

À certains, elle proposait 1.500 euros, à d'autres moins. Au niveau des négociations, le clandestin devait lui remettre les sous en amont et lui ramener les papiers à la préfecture, au service réglementation. Mais quand ces gens se présentaient à la préfecture, c'est la vraie Hadidja Saïd qui se présentait devant eux. "Non, ce n'est pas elle. C'est une autre Hadidja Saïd que nous devons voir", avançaient les sans-papiers. Et c'était le même refrain presque tous les jours. Puis un jour, la vraie Hadidja se demande pour quelles raisons veulent-ils voir cette femme. Pas de réponse. Les collègues de Hadidja lui font alors part de la venue de beaucoup de personnes à la préfecture la demandant. Suspicieuse, elle en fait directement écho à la police. Une enquête est ouverte d'emblée. L'usurpatrice a été interpellée et rapatriée. Outre Hadidja Saïd qui demandait réparation du préjudice subi - fausse qualité d'agent de bureau - une autre dame dénommée Rouoiyda était présente pour réclamer également réparation. Elle a fait la rencontre de Denise chez sa sœur à Tsingoni le 30 mai 2007 et lui avait parlé de "ses affaires illicites". "Elle avait une voix rassurante et elle s'est montrée persuasive et convaincante. Rien ne pouvait te mettre la puce à l'oreille que c'était une usurpatrice d'identité. Elle m'a demandé de lui donner les extraits des enfants et mon passeport ainsi que 1.100 euros. Un matin, la police m'appelle et me demande d'aller récupérer mes documents et ceux de mes enfants au poste". Et c'est là-bas qu'elle découvre dans quel traquenard Denise l'avait embarquée. Hadidja et Rouoiyda se sont constituées parties civiles et ont demandé respectivement 1.000 et 1.100 euros de dommages et intérêts. Leur partie civile a été retenue par le juge. Quant à la prévenue, elle a été condamnée à quatre mois de prison ferme.

Souraya Hilali

Faits divers : 33 rescapés après le naufrage d'un kwassa

Les circonstances qui ont entraîné le naufrage du kwassa dans la nuit de lundi à mardi, à 00h30, ayant causé 2 morts et 8 personnes disparues restent toujours confuses. En effet, selon une dépêche de l'AFP, le ministre français de l'Immigration Brice Hortefeux déclarait avec beaucoup d'émotions que cette tragédie est survenue suite à une collision entre une vedette de la Paf et le kwassa. Immédiatement, le plan de secours en mer a été déclenché, qui a permis de sauver 33 personnes. 2 corps - un bébé et une femme - ont été officiellement sortis des eaux. Du côté des familles, plusieurs personnes s'étaient rassemblées mardi matin devant le centre de rétention à Pamandzi. Parmi elles, il y avait cette vieille dame diabétique qui cherchait désespérément ses deux fils et son mari : *"mon premier a 20 ans, il s'appelle Almidi. Son aîné a 24 ans, il s'appelle Asuili. Ils vivaient avec moi à M'tsapéré, mais ils ont été reconduits à la frontière. Leur père se nomme AhamadiHoumadi, il est diabétique et amputé d'une jambe. Je veux juste qu'on me dise si ma famille va bien. Ils sont partis depuis mardi après-midi de Mjé Mani"*, informe la dame les larmes aux yeux. Du côté des policiers, l'accueil est clair : *"aujourd'hui, il n'y a pas de visite. Pas de visite"*. La vieille mère résignée n'a donc d'autre alternative que de rebrousser chemin : *"je vais aller me tourner vers l'hôpital, à ce qu'il paraît des corps ont été amenés, il y aura peut-être celui de mon mari"*, déclare-t-elle en reprenant la barge vers Mamoudzou. Dans la rue, l'information ne cesse de circuler : *"il y aurait des gens de Hombo, Passi, Mjémani dans ce kwassa"*, déclarent timidement ici et là des sans-papiers, tandis que dans les maisons, progressivement, la solidarité s'organise. *"Encore une fois, des nôtres ont perdu la vie dans le lagon mahorais, qu'on nous rende au moins les corps afin que nous puissions leur apporter une sépulture digne d'un musulman"*, sollicitent certains. Après le décompte final des corps, le procureur de la République annonce ouvrir une enquête afin de déterminer les circonstances exactes de cette nouvelle tragédie, information appuyée par le ministre de l'Immigration qui a également demandé qu'*"une enquête de l'Inspection générale de la police nationale soit diligentée afin de faire toute la lumière sur les circonstances du drame"*, rapporte l'AFP.

Société : Arrestation de 5 kwassas et 153 clandestins

Le 1er décembre à 04h50, la Koungué, vedette de la brigade nautique de la Paf, a intercepté un kwassa à l'extérieur du lagon au large de l'îlot de M'tsamoro. Cette interception a été réalisée grâce aux indications techniques des radars fixes gérés par la Marine nationale. L'embarcation transportait 26 passagers : 15 hommes, 10 femmes et 1 enfant. Le 1er décembre, toujours, dans l'après-midi cette fois, à 17h05, la Dziani, vedette des douanes, a intercepté un kwassa à l'intérieur du lagon, au large de la pointe de Kani-Kéli. L'embarcation transportait 28 passagers irréguliers : 10 hommes, 11 femmes et 7 enfants. Le 2 décembre à 16h00, la Dziani interceptait un second kwassa à l'extérieur du lagon, au large de la passe aux bateaux. L'embarcation, également pilotée par un passeur d'origine comorienne, transportait 35 clandestins : 22 hommes, 8 femmes et 5 mineurs. Le même jour à 17h25, la Kondzo, vedette de la brigade nautique de la gendarmerie interceptait un autre kwassa repêré et signalé par l'équipage de la Dziani (en cours de remorquage de l'embarcation qu'elle avait précédemment interceptée) à l'intérieur du lagon, au large du village de M'bouini. Cette embarcation transportait 28 passagers : 20 hommes, 5 femmes et 3 mineurs. Le 3 décembre à 03h30, l'activité nautique continuait, intense. La Koungué, vedette de la Paf, interceptait un quatrième kwassa à l'intérieur du lagon face à la pointe de Kani-Kéli. Cette dernière, pilotée par un passeur comorien transportait 36 clandestins : 21 hommes, 11 femmes et 4 enfants.

Quatre procédures judiciaires pour mise en danger de la vie d'autrui et aide à l'entrée irrégulière ont été initiées par les effectifs de la brigade judiciaire de la Paf et une cinquième par les militaires de la gendarmerie à l'encontre des passeurs. *"Les ESI vont faire l'objet d'APRF et seront reconduits à la frontière"*, signale la préfecture. Les barques et les moteurs ont été saisis en vue de leur éventuelle destruction.

Portrait de personnes âgées.

Ma Réhéma, comme beaucoup de personnes âgées de cette île, sont des enfants d'immigrants comoriens et anjouanais qui sont venus jadis s'installer à Mayotte.

Ma Réhéma est une impressionnante grand-mère qui vit au niveau des collines de M'tsapéré. Très valeureuse, elle ne manque jamais un sourire. La chanson et la danse l'accompagnent au quotidien. Son âge, elle ne le connaît pas. *"À chacun de juger, en regardant mon visage et mes cheveux blancs"*, déclare-t-elle. Elle s'est battue pour Mayotte française à côté de Zakia Madi. Son plus grand regret aujourd'hui : *"je n'ai pas de papiers en règle et ma maison est pourrie"*.

Qu'elle est belle cette ancienne avec son sourire chaleureux et ses cheveux couleur du sable blanc de Sazilé. Assise sur son lit, tout de rouge vêtu, son accueil est affectueux : *"entre mon enfant, entre. Assieds-toi sur ce petit lit en*

face de moi que je puisse admirer ton visage. Tu as fait tout ce chemin dans la boue pour venir me voir ? Qu'Allah te bénisse, toi et les tiens".

Présentation faite...

"Excuse-moi mon enfant. Tu vois là, l'eau de la pluie traverse la maison. Permetts-moi d'aller nettoyer un instant ensuite je suis à toi. Ne sois pas dérangée", explique-t-elle

e. L'eau en question parcourt en effet la petite cabane de Ma Réhéma, faite de terre et de tôle. Le banga semble très perméable, un ruisseau traverse donc facilement le sol.

- C'est toujours comme ça ?

- Quand il pleut, oui.

- Et vous n'avez pas tenté de boucher les fuites ?

- Mon enfant, qui donc va me faire ça ? Moi je suis une vieille dame seule. Je n'ai jamais eu d'enfant. Je n'ai pas les moyens de payer des gens pour me faire le travail alors j'essuie, déclare-t-elle son sourire toujours calé à la bouche, l'air de dire :

- Il y a pire sur cette terre.

- Gagnez-vous l'argent des retraités ?

- Al HamduLillah, je perçois 200 euros tous les mois. Ce n'est pas énorme, mais grâce à ça je ne vais pas mendier chez quelqu'un, remercie-t-elle Allah. - Vous estimez vivre plutôt bien alors ?

- Vous savez, je n'ai jamais pris l'habitude de me plaindre dans la vie. Je suis convaincue qu'il y a des gens qui souffrent encore plus sur cette terre. Prenez nous avant. Quand nous combattions pour Mayotte française, nous les "sorodas", nous posions en garde à vous sur les routes toute la journée. C'était dur, mais nous n'en sommes pas morts pour autant. Seule Zakia Madi a versé son sang durant ce combat, paix à son âme. À l'époque, nous avions rarement de quoi nous mettre sous la dent. Même les champs étaient contrôlés par les "serrer la main". Une anecdote... Je m'en rappelle comme si c'était hier. Lors du règne de Cheik Saïd Mohammed et Hamada Kéli. Ils ont préféré jeter le riz dans la rivière de M'tsapéré au pont, plutôt que de le donner à la population. Après tout ça, je remercie le ciel, Mayotte a bien évolué.

- Et vous considérez bénéficier de ces avancées ?

- Je n'ai ni carte de séjour, ni carte d'identité, ni passeport. J'avais la nationalité française, mais le papier s'est perdu. Il me reste juste une photocopie. J'ai essayé de régulariser ma situation. C'est trop compliqué pour une vieille dame comme moi alors j'ai abandonné. Une fois, la police a failli m'arrêter, les agents m'appelaient : hé, hé, hé !... J'ai accéléré le pas (démonstration à l'appui) et j'ai filé comme un éclair. Depuis je reste chez moi (elle se lève, et danse) "dam dulugu m'zugu a jambafuch", chante-t-elle. Voilà, je m'occupe à la maison.

- Aimeriez-vous qu'on vous aide à régulariser votre situation ?

- Ici je vois souvent des gens qui viennent m'interroger. Avez-vous un frigo ? Avez-vous une télé ? Avez-vous un lit ? etc, etc,... À chaque fois je suis enchantée. Je me dis peut-être que je vais gagner quelque chose, mais il ne se passe jamais rien. Si cette fois c'est possible, je vous demande de me construire une maison décente et de me procurer des vrais papiers, s'amuse-t-elle.

- Vous avez l'air de ne pas beaucoup croire à ce que vous réclamez ?

- Ma fille, quand je suis malade... Vous voyez où est située la maison. La boue, la glisse... Je n'hésite pas à faire du toboggan à mon âge pour me rendre au dispensaire. Là-bas, on me demande toujours 10 euros. Vous savez combien de fois une personne âgée tombe malade ? Finalement, je choisis de rester chez moi. Je me soigne local plutôt que d'aller me faire insulter dans des bureaux par des petits enfants.

Titre de son terrain à la main, Ma Réhéma espère tout de même réussir à avoir une maison convenable et des papiers en règle. Car même si la coco se confie rarement, elle explique tout de même que parfois :

- Il m'est arrivé d'aller à la Croix rouge pour demander de l'aide. On m'avait alors envoyé vers un bureau de Mahabou. Là-bas, on m'avait offert un sac de riz, de la viande, des mabawas, des tomates..., qu'elle a réussi à stoker où elle pouvait. Une chance qu'avec un cœur grand comme le monde, les voisins viennent régulièrement prendre une bouffée d'air pur chez elle.

- Elle est vraiment exceptionnelle, sont d'accord des femmes qui l'apprécient beaucoup au point de se considérer comme ses petits-enfants et venir régulièrement lui rendre visite.

D. Marie Harouna

Mayotte Hebdo n°361 vendredi 14 décembre 2007

Évènement : Mayotte France Comores Vers l'amorce d'un dialogue bilatéral ?

Comment faire pour désamorcer la tension entre Mayotte et le reste des Comores, sans mettre en péril les intérêts de deux parties ? C'est pour essayer de sortir de cette impasse que Nicolas Sarkozy et Mohamed Abdallah Saambi ont convenu à Paris, durant le mois de septembre, de mettre sur pied un groupe de travail de haut niveau en vue d'engager des négociations bilatérales sur tous les sujets épineux qui opposent Mahorais et Comoriens.

L'arithmétique est loin d'être simple, les responsables politiques des deux bords n'étant pas franchement enthousiastes à entraîner leurs opinions publiques dans cette aventure, pour les avoir, pendant plus de 30 ans, endoctriné à rejeter toute idée d'un rapprochement politique. Bien que louable en soi, la démarche s'annonce vouée d'avance à l'échec, tant les intérêts des Comores sont contradictoires à ceux des Mahorais dans cette affaire. Cette démarche a toutefois été rendue publique vendredi dernier par Alain Moreau, nouvel ambassadeur de France chargé de la coopération régionale dans la zone de l'océan indien, au cours d'une conférence de presse à la salle Hippocampe à Dzaoudzi. Ala tête d'une forte délégation d'experts des différents ministères français intéressés par ce dossier Comores-Mayotte (Affaires étrangères et européennes, Outremer, Intérieur, Immigration, Identité et intégration), le diplomate venait d'effectuer une première mission d'évaluation qualifiée de "*collecte d'informations*" dans la capitale fédérale comorienne, avant de rencontrer des élus mahorais pour les informer de la démarche décidée directement par l'Élysée.

Très conscient de la délicatesse de cette mission qui lui a été confiée, Alain Moreau a d'emblée insisté sur le fait que cette démarche est encore dans une phase préliminaire et que rien n'a encore été décidé, aussi bien côté français que côté comorien. Il y a certes l'intention affichée de part et d'autre, mais on ignore tout de l'identité des personnes susceptibles faire partie de ces groupes de discussions.

"Nous sommes dans une phase exploratoire de ce processus engagé par le Président de la République et les services interministériels. La partie française ne s'est pas réunie, elle le fera le 17 décembre prochain à Matignon. C'est seulement à l'issue que nous connaissons les personnes qui composeront la délégation française".

L'ambassadeur Moreau a expliqué à la presse qu'il était venu dans l'archipel pour recueillir des informations sur le sujet qui va être au cœur de ce dialogue entre la France et les Comores : la gestion du flux migratoire et la circulation des personnes. Alain Moreau a aussi indiqué que cette mission qu'il conduit dans l'archipel n'a aucun pouvoir décisionnel, qu'elle est juste venue examiner l'ensemble des problèmes qui se posent à l'Etat français et aux citoyens de Mayotte, liés à l'immigration et à la libre-circulation des personnes.

Sur le sol comorien, cette délégation a été reçue par le président Saambi lui-même, son directeur de cabinet faisant office de ministre de l'intérieur, ainsi que le ministre comorien de la justice. *"Nous leur avons confirmé le souhait du chef de l'État d'aller de l'avant dans cette initiative pour prouver notre capacité à nous réunir entre Français et Comoriens"*, a précisé l'ambassadeur pour la coopération régionale. Cette démarche engagée va se dérouler en trois temps. La synthèse des données recueillies sur le terrain par les experts sera présentée dans un document de travail sous forme de propositions concrètes, pour être ensuite remise aux décideurs politiques des ministères concernés et, après arbitrage, sera remise aux membres de la délégation qui ira négocier avec la partie comorienne. Une démarche similaire devra être entreprise par cette dernière.

Pour l'ambassadeur Moreau, ce processus qui vient de démarrer est à dissocier complètement de la question de l'évolution institutionnelle de Mayotte. De plus, la France n'entend pas évoquer au cours de ces futures discussions la question de la rébellion anjouanaise et la crise politique qu'elle ouvre aux Comores. *"Il y a une médiation de l'Union africaine et nous nous inscrivons en tout point de vue sur les décisions qu'elle prendra dans ce dossier. C'est à elle et elle seule qu'il appartient d'apporter des solutions particulières"*, a-t-il indiqué avant de préciser que Paris suit l'évolution de ce dossier en partenariat avec l'Afrique du Sud, et en étant attentif aux discussions qui se tiennent à Addis-Abeba. En revanche, le diplomate s'est refusé à commenter les positions exprimées par les élus mahorais qu'il avait rencontrés un peu plus tôt, se contentant de faire remarquer que le travail de la mission a été extrêmement dense et qu'elle avait rencontré toutes les personnes qui, de près ou de loin, étaient concernées par les problématiques soulevées ci-haut. Il a rendu hommage au préfet de Mayotte et à ses collaborateurs qui avaient travaillé en amont pour assurer le succès de cette entreprise. Seul parlementaire de l'île à s'être exprimé sur cette démarche de la France, le député de Mayotte, Abdoulatifou Aly, a déclaré au cours d'une conférence de presse mercredi après-midi dans les locaux de sa permanence à Mamoudzou, qu'il avait l'impression de vivre un moment important dans la vie de notre territoire, parce que jamais au grand jamais, des Comoriens n'avaient fait le déplacement dans notre île pour demander aux autorités françaises locales de leur trouver des solutions à leurs problèmes et que c'était sans précédent dans la relation de Mayotte avec l'Afrique et le reste du monde.

"Je considère que c'est quelque chose de très important que les Comores aient accepté d'engager un dialogue officiellement avec l'Etat français à Mayotte et dans la structure institutionnelle actuelle de notre île". Selon le député, une seule question aurait été posée aux élus mahorais par la délégation d'experts conduite par l'ambassadeur Moreau : *"croyez-vous important qu'on puisse dialoguer avec les Comores ?"* Une question à laquelle Abdoulatifou Aly répond par l'affirmative à condition que nos voisins sachent qu'il y a des règles à respecter...

Des sources bien informées à Moroni affirment qu'en réalité les autorités de l'Union des Comores avancent avec beaucoup d'hésitation dans cette affaire, au point qu'elles n'ont accepté de rencontrer que quatre personnes parmi celles qui composaient la délégation. L'intelligentsia de la Grande Comore, qui n'a pas cessé ces derniers temps de multiplier des signes d'agacement à l'égard de la diplomatie française locale, se montre partagée dans les aménagements à apporter à ce visa. Notamment parce que l'île d'Anjouan, qui devrait en être la principale bénéficiaire, se trouve aujourd'hui en marge du dispositif qui pourrait voir le jour au bout des négociations franco-comoriennes, placée sous embargo de l'Union africaine pour encore un moment. Dans la capitale de l'Union des

Comores, certaines personnalités craignent que leur gouvernement ne soit emmené à faire trop de concessions à son partenaire français et que cela ne génère d'autres ennuis que ceux actuellement connus.

Revoir les procédures d'attribution des visas

Le véritable enjeu qui se dessine derrière ces déclarations officielles, est l'étude d'un aménagement du visa d'entrée à Mayotte pour les ressortissants comoriens instauré en 1995 par le gouvernement d'Edouard Balladur. La contestation porte plus dans la forme que dans le fond de ce visa. Ces sources bien informées estiment que les aménagements envisagés par Paris ne régleront pas le problème de la délivrance de ce visa aux Comoriens désireux de se rendre en masse à Mayotte, mais au contraire va compliquer d'avantage les choses. Elles n'hésitent pas à parler d'une délocalisation des difficultés liées à l'attribution de ce visa, puisqu'elle sera conditionnée par la capacité des accueillants mahorais à remplir un certain nombre de conditions en vue de l'hébergement du visiteur en provenance des îles voisines. Une situation qui selon eux nécessiterait des mesures d'accompagnement et des garanties susceptibles de rassurer les Mahorais que les Comores ne pourront pas apporter.

Par ailleurs, les hommes politiques comoriens sont partagés sur cette démarche française qui intervient à un moment où plusieurs nations arabes accordent des aides financières à l'Union des Comores ou annoncent des investissements importants dans l'archipel, incitant des banques kowétiennes et tanziniennes à s'installer à Moroni.

Il pourrait être question de la mise en place sous conditions de visa pour raison de santé, visa formation-études, visa famille (en cas de décès, mariage...), visa de travail... avec un "accueillant" qui serait ici responsable du retour dans son pays d'origine du demandeur au terme de la durée du visa. Cette procédure permettrait de fluidifier les déplacements et les échanges.

Saïd Issouf

Mayotte Hebdo n°361 vendredi 14 décembre 2007

Immigration clandestine : La vague Koungué s'abat sur le kwassa

Mardi dernier une collision entre une vedette de la Paf et un kwassa en provenance d'Anjouan au large de KaniKéli a causé la mort de 2 personnes et la disparition de 4 autres. La presse nationale relaye l'info pendant deux jours. Le ministre de l'Immigration intervient. Une enquête judiciaire est ouverte pour faire la lumière sur cette affaire. Que s'est-il donc passé ? Un des rescapés de la tragédie nous livre ses impressions

Le kwassa de couleur bleue mesurant 7 mètres de longueur est rangé dans la cour de la gendarmerie de Pamandzi. À l'avant droit de la coque un trou d'environ 70 centimètres affiche ouvertement les dégâts de cette catastrophe. Cette poche en V, témoigne de la gravité du choc ayant causé le chavirage du kwassa. Une cavité en V qui symbolise l'étrave de la Koungué rentrant en collision avec le kwassa. Aucun doute possible, le naufrage de ce kwassa est dû à son accrochage avec la Koungué, vedette de la police de l'air et des frontières. Une question brûle alors toutes les lèvres, comment cela a-t-il pu arriver ? Deux enquêtes, une judiciaire et l'autre administrative sont d'ores et déjà ouvertes pour déterminer les causes exactes ayant entraîné cette collision.

L'Inspection générale de la police nationale (IGPN) est arrivée à Mayotte, tandis que le procureur de la République assure tout mettre en œuvre pour apporter la lumière sur cette affaire. Néanmoins, pour Marc Brisset-Foucault, le procureur en charge de l'affaire, "*judiciairement, les fonctionnaires de la police ne sont pas remis en cause*". Une collision a bien eu lieu. Qui donc était en tort ? Pénalement, un kwassa qui pénètre illégalement dans les eaux territoriales porte déjà à son actif tous les dols du monde. Est-ce une raison valable pour pousser les voyageurs au naufrage ? Il n'y a aucune raison. L'affaire pourrait paraître inquiétante si l'on en croit les dires de certains clandestins voyageant sur ce circuit de la mort : "souvent c'est la police qui nous renverse", affirment-ils. Mais comment des policiers qui doivent sauver des vies pourraient-ils être aussi inhumains ? N'y a-t-il pas une certaine animosité du côté des passagers qui voient leurs élans stoppés par la barrière des forces de l'ordre ? Sous le coup de l'émotion, n'ayant plus rien à perdre, des clandestins n'essayeraient-ils pas de dramatiser, faire porter la responsabilité de ce voyage clandestin sur la tête des forces de l'ordre qui font leur travail, alors que ce sont eux qui ont décidé de braver la mort. "*Non, non, non... J'en suis sûr et certain. La Paf nous est rentrée dedans, car elle voulait nous noyer et se débarrasser de nous une fois pour toutes*", persiste Ali.

Le commandant du kwassa a failli balancer l'un des enfants par-dessus bord

Comment pouvez-vous affirmer une chose pareille ? "*Vous auriez pensé la même chose si vous vous étiez retrouvée en mer durant plus de 10 heures parce qu'une vedette de la Paf vous a percuté*". Racontez-nous comment c'est arrivé ? Ali se plonge alors dans ses souvenirs. Le voyage se déroulait dans le noir, il devait être minuit. "*Nous étions en pleine mer quand nous avons aperçu la vedette de la Paf. On savait que c'était eux, car leurs lumières scintillaient en blanc et rouge. Les commandants ont alors coupé les deux moteurs. Nous avions très très peur*", frétille d'anxiété notre rescapé. Vous étiez où à cet instant précis ? "*Peut-être vers les eaux malgaches*". Et qu'avez-vous fait ? "*Les commandants ont immobilisé la barque un long moment. Personne ne devait bouger ni faire le moindre petit bruit. Un enfant qui était dans les bras de sa mère criait très fort. L'un des commandants a sauté sur lui et a manqué de le balancer par-dessus bord*". Balancer un des enfants par-dessus bord ? "*Oui, oui... Mais nous, les passagers, nous n'étions pas d'accord. Nous nous sommes opposés. Et finalement AnliMansoib s'est*

repris. "AnliMansoib ? *"Oui l'un des pilotes. Ils étaient trois. Deux adultes et un jeune"*. Et vous croyez qu'ils auraient vraiment jeté l'enfant par-dessus bord ? Le silence en dit long, le regard à l'air honteux.

Des rumeurs parviennent souvent jusqu'à Mayotte : lors de ces voyages, les passeurs n'hésitent pas à jeter à l'eau les bébés et les enfants jugés trop bruyants, risquant de voir le kwassa intercepté. Et la mère qu'a-t-elle fait ? *"Elle a crié : plutôt que de noyer mon enfant, débarrassez-vous de ces chèvres qui nous retardent"*. Parce qu'il y avait en plus des chèvres dans le kwassa ? *"Oui, cinq chèvres en plus des 37 adultes et trois enfants"*. Et que sont-elles devenues ? *"Mangées par les requins sans doute"*, répond avec évidence Ali.

En l'absence de lumières, les policiers n'ont pas réussi à estimer la distance qui les séparait du kwassa

Une quarantaine de personnes se trouvaient donc dans ce kwassa au moment du drame. Avant la collision le voyage avait déjà l'air très mouvementé. Vous vous êtes alors immobilisé pour surveiller les déplacements de la Paf, et ensuite ? *"Nous étions paniqués. Nous ne voyions pas Mayotte. Mais les commandants avaient l'air de savoir où ils allaient. Nous avons rallumé les moteurs une fois le danger écarté. Et nous avons navigué un long moment après avoir semé la police et enfin nous avons aperçu les lumières de Mayotte"*. De cette soirée, Ali n'oublie rien. *"À ce moment-là, les commandants coupèrent le gros moteur, seul le petit faisait avancer le bateau, mais très lentement"*. Vous pensiez que la police aurait pu entendre le bruit de votre moteur ? *"Je ne sais pas. Il faisait en plus très noir. On ne voyait rien. D'ailleurs, on ne les a pas vus arriver... Et soudainement, une grosse vague s'est soulevée, j'ai juste eu le temps d'apercevoir l'avant de la vedette de la Paf. J'ai cru qu'elle allait s'abattre sur moi et c'est alors que je me suis retrouvé à l'eau à essayer de sauver ma peau"*.

À aucun moment vous ne les avez vus arriver ? *"Non je vous dis. Un instant on a aperçu comme un éclair dans l'air, puis ça s'est éteint. C'était tout"*. Il n'avait pas de lumière ? *"Non"*. Ils n'ont pas fait de bruit ? *"Non"*. Vous non plus ? *"Non"*. Vous vous êtes donc autant mis en danger qu'eux ? *"Ils devaient nous voir eux. Ils sont équipés pour ça non ?"* *"En effet, la vedette Koungué est équipée d'un radar qui localise les objets non identifiés en mer. En longue distance, les objets apparaissent comme des petits points. Plus on s'en approche plus il nous est difficile de cerner la distance nous séparant, surtout si ces derniers avancent sans lumière"*, explique un agent des forces de l'ordre qui préfère garder l'anonymat.

Et pourquoi éteindre les lumières ? *"Parce que les kwassas avancent en fonction de nos phares. Dès qu'on les allume, ils les contournent. Je pense que c'est ce qui s'est passé. En absence de lumière des deux côtés, personne n'a vu venir l'autre. Les policiers n'ont pas réussi à estimer la distance qui les séparait du kwassa"*.

Ali reste très redevable envers les secours mahorais

"Une fois percuté, je pense que le kwassa s'est renversé ou s'est rempli d'eau. Je ne peux pas vous le dire précisément, je me débattais dans l'eau", poursuit Ali. Qu'a fait la police à cet instant ? *"Elle a jeté des bouées de sauvetage. Moi j'avais si peur qu'elle me tue après, que j'ai préféré m'accrocher à un jerricane"*. Comment avez-vous pensé que la police allait vous tuer, alors qu'elle vous a envoyé des bouées de sauvetage pour vous secourir ? *"Une dizaine d'entre nous ont quand même perdu la vie, mort ou disparu, durant ce voyage. Pour moi la police a réussi à en éliminer certains"*, persiste le rescapé.

Le voyage d'Ali s'est alors poursuivi en pleine mer durant plus de 10 heures, à côté d'un compagnon de voyage. *"Nous nous encourageons pour braver la mer, la nuit dans le noir"*, se souvient-il, avec comme seuls secours des bonnes, des jerricanes auxquels nous étions accrochés. Dix heures plus tard, l'ULM repère les deux hommes. Trente minutes seulement ont suffi à la vedette de la douane pour récupérer sains et saufs les deux survivants. Malgré la confusion et la colère bien présentes dans la tête d'Ali, ce dernier reste très redevable envers les secours mahorais. *"Sans eux, Dieu seul sait où je serais en ce moment"*. La lumière sur cette affaire n'est pas complètement faite.

Un kwassa qui se cache dans le noir pour éviter la rencontre avec une vedette de la Paf. La Koungué qui se rend invisible aux yeux du kwassa. Un jeu hasardeux qui tantôt apporte la victoire à l'un et tantôt à l'autre, jusqu'à entraîner un jour un accident. Mais un accident de trop lorsqu'on connaît le nombre de personnes qui ont déjà péri pour atteindre l'eldorado mahorais.

Un accident de trop lorsqu'on connaît la situation de Mayotte face à l'immigration clandestine. Un réseau de passeurs et de propriétaires de kwassas sans scrupules mettent en danger la vie d'autrui, au profit de sommes colossales, des billets imprégnés du sang de pauvres innocents. Un accident de trop lorsqu'on connaît le nombre de familles ayant perdu un bébé, un enfant, une femme, un mari, une mère,... au fond d'un des plus beaux lagons du monde. Un accident de trop lorsqu'on sait le travail qu'essayent d'accomplir les agents des forces de l'ordre de cette île face à la pression gouvernementale : faites du chiffre, du chiffre, du chiffre... La fatigue, le cumul de travail, la pression, le jeu de plus en plus malsain auxquels se livrent les passeurs pour réussir à passer.

Des situations qui sans aucun doute peuvent causer de nombreux dommages au niveau des réflexes humains. Un policier reste un homme comme tout un chacun. Un accident de trop quand on connaît la politique menée face à l'immigration clandestine : le gouvernement refuse les entrées légales sur Mayotte, en laissant des honnêtes gens travailler, puis retourner vivre paisiblement chez eux. Et la coopération régionale ?

Au lieu d'échanger avec des groupes de chants et de musiques, à quand un vrai échange ? Les langoustes pour Mayotte et des euros pour Anjouan. Tout le monde aurait à y gagner ? Et cela, pour 27 minutes de vol Mayotte-Anjouan. 27 minutes pour autant de vies perdues en mer. Et les politiciens comoriens, jusqu'à quand vont-ils

accepter sans réagir la disparition du petit peuple ? Les réseaux des propriétaires de kwassas, les fabricants, les importateurs de moteurs de Dubaï, qui donc tire les ficelles de ce jeu macabre ? Sont-ils si intouchables ? Le débat est complexe, mais des solutions sont possibles. La responsabilité de chacun est de mise.

D. Marie Harouna et Laurent Canavate

Mayotte Hebdo n°361 vendredi 14 décembre 2007

Échos : Encore un drame au large de Mayotte.

Dans un communiqué publié le mardi 4 décembre à Paris, Daniel Goldberg, député de Seine Saint-Denis et Président du Groupe d'amitié France - Union des Comores, demande ni plus ni moins une *"révision des règles de circulation entre les îles de l'archipel"* afin de stopper la série noire des naufrages qui continuent de faire des dizaines de victimes. Dans un communiqué, le ministère des relations extérieures et de la coopération a déploré le *"drame humain qui s'inscrit, malheureusement dans une longue série et qui engage la responsabilité des autorités administrantes de l'île comorienne"*. Les auteurs dudit communiqué rappelle par ailleurs que *"chaque année, depuis l'instauration du visa Balladur en 1995, plusieurs centaines de femmes, d'enfants et d'hommes trouvent la mort au large des côtes mahoraises dans des circonstances rarement élucidées"*. Le gouvernement comorien exige enfin de Paris *"que toute la lumière soit faite sur les circonstances qui ont conduit à ce drame"*.

Échos : "C'est une affaire tragique et dramatique".

Un kwassa rentrant en collision avec une vedette de la Paf, heureusement cela n'arrive pas souvent. L'info a fait le tour des rédactions nationales et devant la gravité de l'accident, le procureur près le tribunal supérieur d'appel, Marc Brisset-Foucault a organisé une conférence de presse, trois jours après les faits pour informer la presse sur les enquêtes en cours. C'est avec un ton solennel que le procureur de la République près le tribunal d'appel supérieur de Mamoudzou, Marc Brisset-Foucault a ouvert sa conférence de presse. *"C'est une affaire tragique et dramatique, je pense aux deux morts recensés, aux quatre disparus et à leurs familles. C'est la situation de détresse, de misère qui règne à Anjouan qui pousse ces personnes à venir ou revenir à Mayotte."* Il est ainsi revenu sur les circonstances de l'accident survenu dans la baie de Kani-Kéli en relisant les dépositions de l'un des passeurs, mineur, qui selon les premières hypothèses n'aurait pu éviter la Koungué. L'enquête administrative de l'IGPN est en cours, tout comme celle du juge d'instruction, mais le procureur a considéré au vu des premiers éléments que *"judiciairement, il n'y a pas d'éléments pour mettre en cause les fonctionnaires de police"*. Ceux-ci auraient respecté la procédure d'approche du kwassa en arrivant à 5 nœuds et en parallèle de la barque Japawa. Les passeurs ont été placés en mandat de dépôt et poursuivis pour les motifs habituels qui sont l'aide à l'entrée illégale sur le territoire français, la mise en danger de la vie d'autrui par le procureur de la République près le TPI, M. Rognoli, bien secondé par la substitut Alexandra Moreau qui est en charge du dossier.

Échos : Des clandestins irakiens à Mayotte.

La brigade nautique de la gendarmerie a intercepté une barque kwassa le 10 décembre dernier en fin de matinée dans les eaux territoriales de Mayotte, avec à son bord un nombre important de ressortissants comoriens en situation irrégulière et... 3 hommes de nationalité irakienne. Ils ont été expulsés vers les Comores dans la journée de mercredi. Des sources bien informées à Moroni ont indiqué que ces trois individus font partie d'un groupe d'Irakiens arrivés récemment dans l'archipel. Que venaient-ils faire à Mayotte ? Dans quel but ont-ils eu besoin de naviguer en kwassa ? Avec le climat social régnant dans les îles islamiques des Comores et la guerre faisant rage en Irak, des questions se posent. Après un interrogatoire, les trois hommes ont été reconduits à la frontière, direction les Comores.

Échos : 80 passagers dans 2 kwassas !

Le 10 décembre à 15h, la brigade nautique de la Paf a intercepté un kwassa à l'intérieur du lagon. Cette embarcation, pilotée par deux passeurs d'origine comorienne, transportait 45 passagers de nationalité comorienne en situation irrégulière. Une procédure judiciaire pour mise en danger de la vie d'autrui et aide à l'entrée irrégulière a été initiée à l'encontre des passeurs. La barque et les deux moteurs ont été saisis en vue de leur éventuelle destruction. Le lendemain de cette interception, un second kwassa a été stoppé toujours par la même brigade à 22h15. Cette seconde barque transportait 35 passagers à son bord.

Mayotte Hebdo n°361 vendredi 14 décembre 2007

Bref : Le chiffre 168

C'est le nombre de kwassas interceptés depuis le début de l'année. Ce 11 décembre à 22h15, la Paf a intercepté un kwassa-kwassa à l'extérieur du lagon. Cette embarcation transportant 35 passagers de nationalité comorienne est le 168ème kwassa arraisonné de l'année. En 2006, c'est une petite centaine qui avait été interceptée. Une meilleure

collaboration entre les différents services, l'optimisation des radars et l'ajout de nouvelles vedettes expliquent cette progression. Deux nouveaux bateaux rapides doivent encore arriver à la Paf.

Mayotte Hebdo n°367 vendredi 8 février 2008

Justice : Pour une application stricte de la loi

Les Mahorais éprouvent beaucoup de mal face aux nouveaux textes juridiques qui s'appliquent à eux. Mais dans certains domaines, il faudrait appliquer ceux qui sont en vigueur depuis longtemps. C'est ce que demande le Cimade en ce qui concerne le droit des étrangers.

Dans la nuit du 3 décembre dernier, la Koungué effectuait comme souvent une patrouille dans le lagon afin d'arraisonner les kwassa kwassa entrant à Mayotte. Mais les choses ne se sont pas déroulées comme prévu puisque la Koungué est entrée en collision avec un kwassa dans la baie de Kani-Kéli. Bilan : 2 morts, 4 disparus, alors que les 34 rescapés (dont des enfants en bas âge) ont été dirigés vers l'hôpital puis le centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi. "Il ne fallait pas que les rescapés restent au centre de rétention", explique Flore Adrien, présidente de le Cimade (Comité inter-mouvements auprès des évacués). L'association s'occupe d'aider les étrangers pour qu'ils fassent valoir leurs droits et au lendemain du naufrage, le Cimade a décelé des manquements dans ce domaine. "Nous avons essayé de voir les rescapés, on nous a dit que personne ne pouvait les voir. Or, les membres de la famille ont le droit de joindre les personnes en centre de rétention. De plus, ces gens n'avaient que leurs vêtements mouillés, cela était inhumain de laisser ces gens au centre, surtout les enfants, d'ailleurs nous avons fait appel à la défense des enfants à Paris. Il était indispensable qu'ils prennent connaissance de l'état de leurs proches. Il y a eu des morts dont une dame avec son bébé", continue Flore Adrien.

Le Cimade a aussi saisi la Commission nationale de la déontologie de la sécurité (CNDS) pour faire la lumière sur cette collision tragique. Une délégation de la CNDS est venue la semaine dernière à Mayotte pour auditionner les agents de la Paf et devrait livrer ses conclusions dans deux ou trois mois selon sa secrétaire générale Nathalie Duhamel. "C'est important que la CNDS soit venue. Nous n'avons pas de présupposé, la commission doit lever toutes les rumeurs. La vérité est importante pour la Paf, pour les victimes et pour les associations. Cela peut-être rendra compte des conditions dans lesquelles les gens arrivent et sont retenus au centre de rétention à Mayotte", fait remarquer Flore Adrien. "C'est un vrai souci qu'il n'y ait pas accès au téléphone" Celle-ci affirme aussi que le Cimade ne sert pas uniquement les étrangers en situation irrégulière. "Ce qui nous handicape, c'est le délai que nous avons pour réagir avant le renvoi à la frontière, d'autant que les appels sont parfois non suspensifs. Le préfet dans votre édition de la semaine dernière a dit que le délai moyen de placement en centre de rétention était de 8 heures. C'est très court pour constituer les dossiers, réunir les pièces et avertir les familles, surtout lorsque les personnes n'ont pas accès au téléphone. Si vous êtes arrêté un vendredi après-midi, vous pouvez vous retrouver à Anjouan le lendemain matin si vous n'avez pas réussi à appeler quelqu'un, que vous soyez étranger ou Français. On veut vérifier que la loi est appliquée. C'est un vrai souci qu'il n'y ait pas accès au téléphone", regrette la présidente de le Cimade Mayotte. Joël Le Billan fait partie de le Cimade Normandie à laquelle est désormais rattachée le Cimade Mayotte (pour des facilités administratives). Il a rencontré le directeur adjoint de la Paf qui lui a affirmé que les personnes retenues au centre de Pamandzi avaient librement accès au téléphone comme la loi l'exige. "Nous avons entendu un autre son de cloche auprès des personnes retenues", précise-t-il. Selon lui, a priori les agents du centre font leur travail convenablement, mais il faut que les associations puissent faire le leur aussi. "Il est évident que les victimes ne vont pas porter plainte du fait de leur situation.

Les associations peuvent le faire en leur nom en saisissant par exemple le tribunal administratif quand un parent d'enfant français est en voie d'expulsion. Avec un bureau, un fax, un téléphone au sein du CRA, le Cimade Mayotte pourra effectuer son travail normalement. Nous espérons aussi qu'elle recevra une habilitation permettant à ses membres d'avoir accès au centre à n'importe quel moment", déclare Joël Le Billan. Celui-ci affirme que la politique du chiffre menée par le ministre de l'Immigration Brice Hortefeux incite les forces de l'ordre à expulser des personnes sans prendre toutes les garanties qu'il faudrait. "L'opinion dans l'Hexagone commence à changer. Les sans-papiers - clandestins ça fait louche, délinquant - sont souvent des gens qui cherchent à vivre de leur travail tranquillement et comme tout le monde, ils ont des droits qu'il faut respecter ", conclut-il.

Mayotte Hebdo n°369 vendredi 22 février 2008

Faits divers : Un homme gangrené, perfusé, dans un kwassa

Le 3 février vers 1h du matin, la Verdon, l'embarcation de la brigade de la gendarmerie maritime, intercepte un kwassa au large de M'tsahara au nord de l'île. Il y a à son bord 7 passagers et 2 passeurs, "dont un homme transfusé, allongé dans une civière, infecté par la gangrène", informe la gendarmerie. Cet homme d'une cinquantaine d'années était accompagné par ses deux fils. Conduit d'urgence au dispensaire de Bandraboua, ensuite au CHM de Mamoudzou, l'homme fût amputé d'une jambe. Quant aux autres passagers, ils ont suivi la procédure habituelle de reconduite à la frontière et les deux passeurs sont passés en comparution immédiate. Le kwassa provenait de la capitale anjouanaise, Domoni.

Mayotte Hebdo n°369 vendredi 22 février 2008

Faits divers : Deux kwassas dans la nuit de jeudi

Ce 14 février à 20h50, les effectifs de la brigade nautique de la Paf Mayotte ont intercepté un kwassa à l'intérieur du lagon. Cette embarcation pilotée par un passeur d'origine comorienne, transportait 6 passagers de nationalité comorienne en situation irrégulière. Plus tard, à 21h30, les effectifs de la brigade nautique de la gendarmerie ont intercepté une seconde embarcation, toujours à l'intérieur du lagon. Cette embarcation pilotée par un passeur d'origine comorienne, transportait, elle, 26 passagers de nationalité comorienne en situation irrégulière. Deux procédures judiciaires pour mise en danger de la vie d'autrui et aide à l'entrée irrégulière ont été initiées à l'encontre des passeurs. Les deux barques et les moteurs ont été saisis en vue de leur éventuelle destruction.

Mayotte Hebdo n°371 vendredi 7 mars 2008

Société : Kwassas, les arrivées continuent.

Des embarcations de type kwassa kwassa ont été encore interceptées par les effectifs de la brigade nautique de la gendarmerie, la Paf et les douanes de Mayotte. Il faut dire que les trois radars en service permettent d'apercevoir les embarcations arrivant tout autour de l'île. Le vendredi 29 février, à 16h45 et à l'intérieur du lagon, une embarcation pilotée par un passeur d'origine comorienne transportait 40 passagers comoriens en situation irrégulière.

Quatre autres embarcations ont été interceptées, toujours avec un passeur et des passagers comoriens en situation irrégulière : ce même jour à 13h15 avec 20 passagers, le 1er mars à 6h25 (13 passagers) et à 21h25 (36 passagers) et le 5 mars (19 passagers). Des procédures judiciaires pour mise en danger de la vie d'autrui et aide à l'entrée irrégulière ont été initiées à l'encontre des passeurs. Les barques et les moteurs ont été saisis au vue de leur éventuelle destruction.

Mayotte Hebdo n°376 vendredi 11 avril 2008

Société : Lutte contre l'immigration clandestine.

Le président Sambu enfonce le clou.

En ayant accueilli, même involontairement, le colonel Bacar et ses hommes, le gouvernement français a encore une fois terni ses relations diplomatiques déjà "obsolètes" avec l'Union des Comores. En guise de représailles, l'Ayatollah à l'éternel turban qui ne cesse de réclamer Mayotte a décidé d'interdire immédiatement à toute agence de voyages aérienne ou maritime, nationale ou étrangère, de transporter des immigrés clandestins comoriens au départ de Mayotte, car dit-il, "ces clandestins sont chez eux à Mayotte".

Cette mesure rendue publique mercredi dernier à Moroni, à travers une note de service signée par le secrétaire général de la vice-présidence de l'Union des Comores, qui justifie sa décision pour des raisons de sécurité, est une vraie bombe à retardement. Les observateurs voient plutôt dans cette décision un moyen de pression sur les autorités françaises qui refusent toujours d'extrader l'ex-chef rebelle d'Anjouan, alors qu'un mandat d'arrêt international a été lancé à son encontre ainsi qu'à plusieurs personnalités de son régime séparatiste déchu.

Cette interdiction qui frappe ainsi les avions et bateaux assurant régulièrement les opérations dites de "reconduite aux frontières des clandestins" entre Mayotte et Anjouan pourrait de toute évidence avoir des conséquences prévisibles sur l'équilibre économique et social de notre île. Nos représentants politiques ont tout intérêt à saisir le gouvernement d'une même voix car, comme l'a déclaré le nouveau conseiller général de Sada Ibrahim Aboubacar : "Mayotte ne peut pas accueillir toute la misère des Comores".

Ironie du sort, un kwassa kwassa en provenance des Comores avec 32 personnes à bord a fait naufrage à 00h15 dans la nuit du 7 au 8 avril en tentant de franchir la barrière de corail au nord-ouest de Mayotte, à l'ouest de l'îlot de M'tsamboro. 30 passagers ont été pris en charge par les services de secours et admis à l'hôpital de Mamoudzou avant... d'être remis en liberté. Deux autres passagers, probablement les passeurs susceptibles d'être condamnés, ont mystérieusement disparu. À ce rythme d'arrivées quotidiennes, l'explosion de l'île aux parfums est irréversible.

Mohamed El Mounir dit "Soldat"

Mayotte Hebdo n°379 vendredi 2 mai 2008

Justice : Respecter la dignité des clandestins.

Rapport accablant de la CNDS.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité, la CNDS, a rendu son rapport sur la collision survenue le 3 décembre dernier entre la Koungué, vedette de la police aux frontières, et un kwassa. La CNDS dénonce certaines pratiques dangereuses de la Paf, confrontée à une présence et une arrivée massives de clandestins. Voici les recommandations de la CNDS, qui a transmis son avis au ministre de l'intérieur, au Garde des Sceaux et au ministre de l'Immigration.

Sans se prononcer sur les causes du naufrage, la Commission demande qu'il soit impérativement mis fin, conformément à la réglementation internationale en vigueur, à la pratique de la navigation en dérive feux éteints lors des opérations de recherche en mer des clandestins. Elle recommande instamment de ne plus recourir à des méthodes, qui aboutissent à la mise en danger d'êtres humains, notamment de femmes et d'enfants, dans des conditions susceptibles de caractériser le délit d'homicide involontaire.

La commission estime que le centre de rétention administrative de Mayotte est indigne de la République. Elle rappelle que la capacité théorique du centre doit être respectée comme c'est le cas dans les centres de rétention administrative en Métropole. La construction d'un nouveau centre annoncée depuis près de dix ans s'impose dans les plus brefs délais. Les conditions de vie au centre de rétention administrative de Mayotte portent gravement atteinte à la dignité des mineurs retenus. La commission demande que les mineurs ne soient plus placés en rétention dans l'actuel RA conformément à la réglementation française et internationale en vigueur. La commission recommande instamment qu'un règlement intérieur soit établi et respecté.

Mayotte Hebdo n°379 vendredi 2 mai 2008

Échos : Éternels kwassas.

Le 29 avril à 20h, la vedette de la gendarmerie maritime de Mayotte a intercepté à l'intérieur du lagon un nouveau kwassa, tout juste sorti de son atelier de fabrication à Anjouan et largement payé grâce à un seul voyage.

Pilotée par deux passeurs comoriens, l'embarcation transportait 32 passagers en situation irrégulière. Une procédure judiciaire pour mise en danger de la vie d'autrui et aide à l'entrée irrégulière a été initiée à l'encontre des passeurs. La barque et les deux moteurs ont été saisis en vue de leur éventuelle destruction. Les clandestins sont sur l'île en toute liberté, où ils retrouvent leurs concitoyens qui arrivent par centaines chaque semaine. Des quartiers, des villages entiers se créent sur les hauteurs de Mamoudzou, Koungou et surtout désormais en brousse où des tensions apparaissent.

Mayotte Hebdo n°383 vendredi 30 mai 2008

Justice : Tribunal Grande correctionnelle.

7 ans de prison pour le passeur du naufrage de Moya.

Le 13 août 2007, un kwassa transportant 42 passagers fait naufrage à Moya. Bilan 17morts, hommes, femmes et enfants, le drame est retransmis partout en France. Arrêté et placé en détention quelques jours plus tard, l'un des deux passeurs comparait mercredi devant le tribunal.

Ali Ahamadi est familier du tribunal de première instance de Mayotte. Placé en détention provisoire depuis le 19 août 2007, il a déjà été condamné à deux reprises en janvier et octobre 2006 à un an de prison ferme pour aide à l'entrée et au séjour d'étrangers en situation irrégulière aggravée par la mise en danger, autrement dit pour avoir piloté un kwassa transportant des passagers d'Anjouan vers Mayotte. Ce mercredi, le décor a quelque peu changé. De la rapide comparution immédiate en petit comité, il est passé à la grande correctionnelle, dans une salle pleine. Car cette fois ci, au-delà de l'aide au séjour illégal, de la multi récidive, de la violation de son interdiction de séjour sur le sol français, Ali est accusé d'homicide involontaire par négligence et délit de fuite sur 17 personnes. Le naufrage n'est inconnu de personne dans l'île, le 13 août au matin deux agents de la brigade nature se rendant sur la plage assistent à un spectacle horrible : celui de dizaines de personnes luttant contre la noyade dans la baie de Moya. Sur les 42 passagers 17 sont décédés, parmi eux des enfants. Le soir, toutes les télévisions de France et d'ailleurs relatent le drame, comme si soudain on prenait conscience de ce triste quotidien.

Après l'énoncé des faits par la présidente du tribunal et l'énumération des 17 victimes, Ali reconnaît sans problème les délits de récidive et de séjour irrégulier. La présidente insiste sur ce dernier point, elle veut être sûre que le prévenu comprend bien qu'en revenant à Mayotte il viole la loi française. Quant à son rôle sur ce kwassa, il réfute l'accusation d'en être le passeur. Car cette fois c'est différent, comme il l'a semble-t-il déjà expliqué aux gendarmes, il était malade et se rendait à Mayotte dans l'espoir de se faire soigner, il a ainsi payé le trajet comme tout le monde à un homme du nom d'AndiliBacar, qui lui a passé les commandes de temps en temps sur la fin du voyage, rien de

plus. La présidente s'impatiente, c'est la troisième version des faits présentée par Ali. *"Lors de votre arrestation vous avez tout d'abord reconnu être le conducteur du kwassa. Après que les gendarmes aient découvert que vous étiez un passeur connu de nos services, vous avez alors prétendu avoir menti et n'être que le second passeur avec cet AndiliBacar, avec qui vous aviez négocié votre voyage à 50€ en échange de vos services. Maintenant vous affirmez avoir payé comme les autres...quelle version est la bonne ?"*

Pas responsable

C'est la deuxième bien sûr. Il a payé, mais moins cher en échange de son assistance au passeur. Mais, martèlera-t-il tout au long de l'audience, le véritable responsable est AndiliBacar, un homme que les rescapés ont cité comme étant le passeur...avec Ali. Concernant l'absence du moindre dispositif de sécurité tel des gilets de sauvetage, Ali le reconnaît sans peine. Le procureur Gilles Rognoni s'interroge, ce n'est pas la première fois qu'il exerce l'activité de passeur, ne s'est-il pas fait la réflexion que des gilets de sauvetage seraient utiles ? *"Ça m'a gêné un peu, reconnaît le prévenu, mais puisque je n'étais pas le responsable n°1, ce n'était pas de mon attribution."* L'argument ne convainc pas le procureur, s'il s'était senti un peu plus concerné, on aurait évité 17 morts. Me Saidal son défenseur intervient, il rappelle que son client était sur ce kwassa avant tout en qualité de passager, dont le but était de venir se faire soigner dans l'île. Ali précise qu'il était déjà malade lors de ses précédents passages, il est actuellement soigné à la prison pour une hernie. Dans une longue tirade, la présidente insiste sur le principe de responsabilité, défini par la loi française. *"Je comprend qu'il y ait là un choc des cultures, que votre façon de voir les choses est différente vous vous en remettez à la providence et estimez que chaque personne qui embarque sur ce kwassa est responsable de ce qui va lui arriver. Seulement la loi française veut que quand vous causiez du tort à quelqu'un vous devez le réparer. Vous avez déjà été jugé pour ces activités vous devriez savoir que vous êtes responsable des conditions de sécurité pour vos passagers."*

Malgré cet exposé, Ali ne veut rien savoir, la responsabilité matérielle incombe à son collègue Andili, qui a évidemment échappé à l'arrestation. C'est d'ailleurs lui qui a décidé de couper le moteur arrivé en vue de Moya, c'est de sa faute, sa seule faute.

Il s'enfuit, laissant les passagers se noyer

La présidente passe alors au récit qu'Ali a fait aux gendarmes de son arrivée sur le sol mahorais. Le prévenu leur a expliqué que le kwassa s'est renversé à cause de la forte houle à environ 100m de la plage. Sachant nager, il a gagné la plage sans difficulté. Les autres passagers luttèrent contre la noyade, s'accrochant à tout ce qu'ils trouvaient. Une fois rejoint par quelques autres, il s'est enfui chez une connaissance de Labattoir. Ali confirme le récit sans problème, "sachant que des personnes se noyaient, vous n'avez pas appelé les secours ?" demande la présidente consternée. Il a croisé deux gardes champêtres affirme-t-il, qu'il a prévenu du drame en train de se dérouler. Les deux membres de la brigade nature ayant signalé le naufrage n'ont pas fait mention de leur rencontre avec Ali... La présidente signale que parmi les victimes on compte plusieurs enfants, un cadavre de bébé a été repêché. Dans un dernier espoir, elle demande à Ali s'il se sent concerné par le sort de ces gens. La réponse est négative, l'homme continue à rejeter la responsabilité sur l'autre passeur. Elle lance alors un appel dans la salle, y a-t-il des proches des victimes présents ? Une femme se présente, maman d'une petite Zaouadi de 8 ans, morte noyée. Un homme également, cousin d'une des victimes se fait connaître. Il ne demande rien, contrairement à la maman qui accepte de se constituer partie civile, elle verra avec l'avocat de permanence pour les victimes pour le chiffrage des réparations. Dans un plaidoyer très théâtral, le procureur Gilles Rognoni cite lentement les noms des 17 victimes. *"Imaginez, Mme la présidente, 17 cadavres dans cette salle. 17 cercueils, des grands noirs pour les adultes, des petits cercueils blancs pour les enfants. Si nous étions en métropole chaque victime aurait un avocat, le procès aurait duré 8 jours, ... ici il n'en est rien. Ces gens sont victimes de la misère, de la folie des hommes, et de cet homme-là : passeur professionnel qui récidive à peine sorti de prison. Il est facile de se décharger sur un autre, surtout quand il n'est pas là. Cet homme doit être sanctionné à la hauteur de l'évènement, je demande 7 ans de prison ferme."* C'est à Me Saidal qu'incombe la tâche ingrate de la défense. Il parle de justice mesurée, de ne pas confondre punition et hommage aux victimes, de son client qui est malade et père de famille... Rien n'y fait, ni la salle ni la présidente ne semblent convaincus.

Au terme d'une courte délibération, Ali est condamné à 7 ans de prison ferme ainsi qu'à une interdiction de pénétrer sur le territoire pendant 10 ans. Il reste impassible à l'annonce du verdict, comme pendant toute l'audience.

Hélène Ferkatadji

Mayotte Hebdo n°383 vendredi 30 mai 2008

Justice : Enquête.

Après 6 mois d'investigations, les BLU sont démantelées.

Mercredi dernier, une opération judiciaire de grande envergure a été menée dans plusieurs communes par une équipe de 60 gendarmes, territoriaux et mobiles, et un groupe de 30 agents de la Paf. L'opération, qui a nécessité 6 mois d'enquête, a consisté au démantèlement de l'économie parallèle réalisée à partir des postes BLU. Ces

appareils à bandes latérales uniques utilisent des fréquences qui permettent d'établir un contact entre Mayotte et Anjouan, essentiellement pour réaliser des transactions d'argent. Chaque poste est tenu par un opérateur qui reçoit à Mayotte les personnes désireuses d'envoyer de l'argent à un proche d'Anjouan. L'opérateur récupère la somme, transmet le message à son homologue posté sur l'autre île qui avance l'argent. L'organisation prélève au passage une commission de 10%. Selon les estimations de la gendarmerie, le chiffre d'affaires généré atteint 20.000€ par mois. Préparée dans le cadre du Gim, le groupement d'intervention de Mayotte qui réunit plusieurs forces, l'opération du 21 mai a permis le démantèlement de 6 postes BLU, tous situés sur des hauteurs en brousse, la saisie de 5.000€ en liquide, des cahiers de comptes et le placement en garde à vue de 8 personnes.

Cinq d'entre elles ont comparu au tribunal le vendredi suivant et ont été condamnées à 1 an de prison, dont 8 mois fermes pour exercice illégal de la profession de banquier, utilisation d'une fréquence sans autorisation administrative et aide directe et indirecte au séjour irrégulier, l'argent servant surtout à payer le trajet en kwassa vers Mayotte. Les 5 condamnés sont eux-mêmes des étrangers en situation irrégulière. *"Cette opération permet d'appréhender le problème de l'immigration clandestine sous un angle judiciaire, il est complémentaire des arrestations de kwassas et des expulsions"*, précise le lieutenant-colonel Martinez de la Gendarmerie nationale. D'autres postes ont été localisés et feront l'objet d'une prochaine opération de ce type.

Mayotte Hebdo n°383 vendredi 30 mai 2008

Faits divers : 12 passeurs et 123 passagers interceptés en 3 jours

Le 22 mai à 18h25, les effectifs de la brigade nautique de la DPAF ont intercepté un kwassa kwassa à l'extérieur du lagon, avec un passeur et 2 passagers. Le même jour à 19h53, la DPAF a intercepté un autre kwassa à l'intérieur du lagon, piloté par 2 passeurs et transportant 21 passagers. Plus tard à 20h40, la DPAF a intercepté un kwassa à l'intérieur du lagon, avec deux passeurs et 7 passagers. Le 23 mai à 11h30, les effectifs de la gendarmerie maritime ont intercepté deux kwassas à l'intérieur du lagon, avec trois passeurs et 22 passagers. Le samedi 24 mai à 01h20, la DPAF a intercepté un kwassa à l'extérieur du lagon avec un passeur et 33 passagers. Plus tard à 06h40, la gendarmerie maritime a intercepté un autre kwassa à l'intérieur du lagon, avec un passeur et 27 passagers. Le 25 mai à 10h40, la DPAF Mayotte a intercepté un kwassa à l'intérieur du lagon avec 2 passeurs et 11 passagers.

Les 123 passagers sont tous des Comoriens en situation irrégulière. Huit procédures judiciaires pour mise en danger de la vie d'autrui et aide à l'entrée irrégulière ont été initiées à l'encontre des 12 passeurs. Les barques et les moteurs ont été saisis en vue de leur éventuelle destruction.

Mayotte Hebdo n°383 vendredi 30 mai 2008

Région : Nouveau traité France/Comores en 2009

La France *"veut tourner la page de la logique d'affrontement"* avec l'archipel des Comores, notamment sur la question de l'immigration clandestine vers l'île française de Mayotte, a déclaré le 16 mai dernier à Moroni le secrétaire d'État français à l'Outre-mer, Yves Jégo, annonçant la venue de N. Sarkozy en 2009 pour la signature d'un traité entre la France et les Comores. *"On veut vraiment tourner la page de la logique d'affrontement. On veut s'engager dans une relation qui prenne en compte les attentes de l'Union des Comores"*, a-t-il déclaré lors d'une conférence de presse commune avec le ministre comorien aux Relations extérieures, Said Ahmed Djaffar. M. Jégo a mis également en avant le *"besoin de maîtriser le flux migratoire à Mayotte"*. Le secrétaire d'Etat a comparé les îles de l'archipel de Comores à *" quatre sœurs "* : l'Union des Comores (trois îles : Grande Comore, Mohéli, Anjouan) et Mayotte. *"Elles n'ont pas épousé les mêmes maris"*, mais elles restent des sœurs compte tenu de *"la réalité géographique "*.

De son côté, le chef de la diplomatie comorienne a indiqué que le président français Nicolas Sarkozy se rendrait en visite officielle à Mayotte début 2009 pour signer un nouveau traité bilatéral entre l'île française et les Comores en 2009. *"D'ici là, il n'est pas exclu que le président (comorien Ahmed Abdallah Sambi) se rende à Paris et y rencontre le président Sarkozy "*, a-t-il déclaré. M. Jégo a expliqué qu'un groupe de travail avait été formé pour définir les orientations du nouveau traité. Selon lui, le traité doit faire en sorte que *"les questions de circulation des personnes trouvent de nouveaux débouchés et qu'on mette fin à cette pression migratoire qui fait que non seulement les Comoriens ne peuvent plus venir aussi facilement qu'ils le souhaiteraient à Mayotte, mais que nous avons, nous Français, les plus grandes difficultés à renvoyer vers les Comores ceux qui ne respectent pas les lois de l'immigration"*.

Le secrétaire d'Etat à l'Outre-mer a ajouté que ce nouveau traité comprendra un accord global sur la circulation des personnes et des biens, les questions de coopération entre les services judiciaires et les polices aux frontières des deux parties. *"Nous sommes pour la libre circulation mais pas pour le libre stationnement, l'objectif de l'État est de faire en sorte que ceux qui n'ont pas vocation de demeurer sur le territoire de Mayotte n'y demeurent pas et ceux qui ont vocation à y demeurer le fassent avec des papiers réguliers"*, selon Yves Jégo.

Ancienne colonie française, les Comores ont plusieurs contentieux avec Paris, notamment sur Mayotte demeurée française par référendum et revendiquée par Moroni - et plus récemment à propos du sort de l'ex-président de l'île d'Anjouan, Mohamed Bacar. La France a rejeté le 15 mai une demande d'asile de M. Bacar, mais a aussi refusé de le renvoyer aux Comores en raison de risques de persécution. Mayotte avait décidé de rester française alors que le reste des Comores devenait indépendant en 1975. Elle est devenue un Eldorado dans la région attirant les clandestins, dont de nombreux Comoriens.

Mayotte Hebdo du vendredi 18 mars 2011

Région : Circulation inter-îles : un document d'état civil est obligatoire

A compter de ce vendredi 18 mars, les autorités comoriennes ont annoncé officiellement qu'elles n'accepteraient plus les reconduites sur leur territoire en provenance de Mayotte, de personnes ne possédant pas de papiers d'identité. Depuis plusieurs semaines, le gouvernement de l'union des Comores s'échine à déstabiliser l'arrivée du département et après en avoir appelé au « patriotisme » de la presse nationale, le président Sambu a lancé cette ultime attaque.

La nouvelle a été confirmée par le bureau de la préfecture jeudi soir et si l'on sait qu'une réunion de crise a été organisée, le préfet Hubert Derache n'a souhaité faire aucun commentaire sur cette situation. C'est un décret officiel des Comores qui a été rendu applicable à compter de ce 15 mars. Plusieurs explications peuvent être avancées, à commencer par la plus importante : l'érection de Mayotte au statut de département à compter du 31 mars. Mais s'ajoutent également l'extradition du Comorien Ahmed Lothar, sous le coup d'un mandat d'arrêt international émis par le juge Karki. Interpellé à Madagascar en janvier dernier, il a été extradé vers Mayotte alors que les Comores avaient elles aussi réclamé son extradition, et Sambu avait lui-même fait le déplacement à Madagascar, en vain.

Enfin, cette semaine, l'annulation de la visite de Sambu à la Réunion en raison d'un refus de visa n'a pas arrangé les relations diplomatiques entre la France et les Comores. Le problème majeur que pose ce nouveau décret est évidemment l'expulsion de personnes en situation irrégulière à Mayotte. Il sera très simple pour eux d'éviter la reconduite aux frontières en se débarrassant de tout papier d'identité. Le commissariat de Mamoudzou a d'ores et déjà annoncé que des mesures seraient prises pour renforcer les rondes de surveillance, craignant une montée de la délinquance.

Articles des médias français
L'Humanité et Mediapart

L'Humanité 1995 à 2015 :

L'Humanité du mardi 14 août 2007

Société : Les derniers drames au large de l'archipel des Comores.

29 octobre 2002. Naufrage d'une "kwassa kwassa" (barque traditionnelle légère) dans le lagon de Mamoudzou (la capitale, au nord-est de Mayotte). La barque transportait 25 passagers en provenance d'Anjouan (Comores). Bilan : 8 morts, 12 disparus, 5 rescapés.

19 juin 2005. Une barque avec 17 immigrés clandestins en provenance des Comores à bord sombre entre Acoua et M'tsangamouji (nord de Mayotte), 7 rescapés.

21 février 2006. Les marins du patrouilleur "La Boudeuse" découvrent les corps de huit Comoriens ayant fait naufrage en tentant de rejoindre Mayotte et sauvent un adolescent. Le même jour, les marins de la vedette "Dharuba" sauvent onze personnes après le naufrage d'une "kwassa-kwassa" au nord de l'île. Six disparus.

21 septembre 2006 : Une barque en provenance des Comores se retourne au large de la pointe de Bouéni (ouest de Mayotte). Bilan : 1 mort, 10 disparus.

8 janvier 2007. Deux personnes périssent et 19 sont portées disparues au large de Papani, située sur la Petite Terre de Mayotte. L'embarcation en provenance de l'île d'Anjouan (Comores) avait à son bord 25 passagers.

21-22 juillet. Une "kwassa kwassa" qui transporte entre 25 et 37 clandestins en provenance des Comores fait naufrage dans la nuit au large de Majicavo-Koropa (nord de Mayotte). Bilan : 2 morts, entre 15 et 27 disparus.

L'Humanité du mardi 14 août 2007

Société : Un si proche eldorado pour les Comoriens.

Jusqu'en 1995, les habitants de l'archipel n'avaient pas besoin de visa pour venir sur l'île française.

« Ce qui fait venir les gens à Mayotte, c'est le décalage énorme de niveau de vie entre ici et là-bas. » Pour Soulaïmana Aboubacar, médecin sur l'île d'Anjouan, à l'est de l'archipel des Comores, pas de mystère : si les Anjouanais veulent partir, c'est que « leurs conditions de vie se sont durcies, le chômage a augmenté, la situation politique est de plus en plus dure aussi ». « Ceux qui partent, ce ne sont pas des fonctionnaires, mais avant tout des jeunes », poursuit cet homme qui a dirigé jusqu'en 2000 l'Observatoire de l'émigration clandestine anjouanaise. Territoire français au cœur de l'océan Indien, Mayotte était ouverte sans visa aux habitants des Comores jusqu'en 1995. Les échanges étaient fréquents. « Puis Balladur a rendu le visa obligatoire, mais Mayotte reste considérée comme une île de l'archipel, alors les gens se sont rabattus sur les kwassa-kwassa », se souvient Kamel Adjemout, référent du Réseau éducation sans frontières de l'île de Mayotte, et à ce titre régulièrement informé des naufrages de ces embarcations de fortune. « Ça arrive tout le temps, je ne comprends pas pourquoi on n'en parle jamais. » Arrivés sur l'île, les clandestins tombent dans un autre piège, celui de la précarité extrême et de la menace des expulsions. « À Mayotte, les clandestins font de la maçonnerie, travaillent dans les plantations saisonnières, font tout ce que les Mahorais ne veulent pas faire : sans eux, l'île ne tiendrait pas ! » précise Soulaïmana Aboubacar. « Pour arrêter ça, il faudrait relancer la coopération avec les autres îles des Comores, mais quand on voit le peu d'argent que reçoit Mayotte, on imagine bien que ce n'est pas la direction prise par le gouvernement. »

Anne Roy

L'Humanité du mardi 14 août 2007

Société : Nouveau naufrage d'immigrés clandestins à Mayotte.

Outre-mer. Dix-sept morts et dix-neuf portés disparus dans le chavirage, hier matin, d'une embarcation au large de l'archipel français.

Ils étaient partis dimanche soir de l'île d'Anjouan, aux Comores, avec l'espoir d'accoster à Mayotte aux premières heures de l'aube. Mais le kwassa-kwassa, cette petite barque de pêche reconvertie dans le transport d'immigrés clandestins, ne verra jamais la terre espérée. Hier matin, l'embarcation de fortune a chaviré dans l'océan Indien. Bilan dramatique : dix-sept morts - dont huit enfants - et dix-neuf disparus.

Le naufrage s'est produit au large de la plage de Moya, l'un des sites protégés de l'île. « À 6 h 40 (5 h 40 à Paris), le gardien nous a prévenus qu'il avait vu une embarcation kwassa-kwassa qui avait chaviré, a expliqué le lieutenant-colonel Martinez, commandant de la gendarmerie. La brigade de Pamandzi, assistée des brigades mobiles et des pompiers, est allée sur place afin de mener des opérations de sauvetage et de recherche. Mais la phase de marée descendante n'a pas facilité les secours. »

100 à 150 euros le passage

Au final, seuls quatre blessés sur la quarantaine de passagers seront secourus, puis hospitalisés à Dzaoudzi, sur l'île de Petite-Terre, au nord-est de Mayotte. Les cadavres repêchés, eux, ont été transférés à la morgue de Mamoudzou, chef-lieu de la collectivité départementale française. Les recherches se poursuivaient hier à la mi-journée, par terre, air et mer. Dans un communiqué, Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement, a « déploré » ce drame de l'immigration clandestine. Il vient s'ajouter à la longue liste des naufrages survenus entre les Comores et Mayotte. Le petit archipel, qui a décidé, en 1975, de rester français alors que le reste des Comores optait pour l'indépendance, fait en effet figure d'eldorado dans la région. Chaque année, il attire des milliers de jeunes Comoriens désœuvrés et prêts à payer entre 100 et 150 euros les innombrables passeurs. Les accidents sont légion. Selon un rapport parlementaire de mars 2006, entre 100 à 200 personnes périraient chaque année dans cette périlleuse traversée.

De fait, depuis une dizaine d'années, l'immigration clandestine est devenue le sujet de préoccupation numéro un à Mayotte. Les étrangers en situation irrégulière, venus principalement des Comores, si proche géographiquement et culturellement, y représenteraient un tiers des 160 000 habitants.

Un afflux qui a poussé, en septembre 2005, le ministre de l'Outre-Mer de l'époque, François Baroin, à avancer - en vain - l'idée d'une remise en cause du droit du sol dans certaines collectivités d'outre-mer comme Mayotte. L'actuel secrétaire d'État à l'Outre-Mer, Christian Estrosi, a fait, lui, de la maîtrise de l'immigration clandestine l'une des conditions de l'octroi du statut de département d'outre-mer à Mayotte, normalement prévu à l'horizon 2010.

16 000 expulsions en 2006

Sur le terrain, la politique en matière de contrôle des frontières n'a jamais cessé de se durcir. Surtout ces dernières années. À l'heure de la « culture du résultat », Mayotte est devenue le lieu idéal pour faire du chiffre en matière d'expulsion. Deux mouvements aériens par jour assurent 300 reconduites à la frontière par semaine. Plus de 16 000 Comoriens auraient ainsi été éloignés en 2006, selon le ministère (soit plus de la moitié de l'ensemble des expulsions !). Un chiffre multiplié par quatre en l'espace de cinq ans.

Hier, Brice Hortefeux a eu beau jeu de confirmer « la détermination totale du gouvernement à poursuivre sans répit la lutte contre (les) filières criminelles » d'immigration. En fait, seuls les clandestins sont visés. L'archipel va ainsi être prochainement équipé d'un troisième radar pour intercepter les embarcations. Et un nouveau centre de rétention doit être construit en 2008, en plus de celui de Pamandzi, bondé, avec ses soixante places.

Laurent Mouloud

----- L'Humanité du Mercredi 05 décembre 2007 -----

Société : Collision à Mayotte ?

Immigration. Une embarcation comorienne a coulé après un choc avec une vedette de la police : dix morts.

Deux personnes sont mortes, huit autres sont portées disparues et trente-trois ont été repêchées au sud de Mayotte, dans la nuit de lundi à mardi. Elles tentaient d'aborder l'île en provenance d'Anjouan, l'île des Comores voisine, à bord d'un kwassa kwassa, une barque légère. Le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement a lui-même rendu publique l'affaire, parlant d'une « tragique collision » entre une vedette de la police aux frontières et l'embarcation comorienne. Il annonce, dans son communiqué, que les recherches en mer se poursuivent et qu'il a demandé au directeur général de la police nationale que soit diligentée une enquête de l'Inspection générale de la police nationale. Il rend aussi hommage aux victimes, adresse ses condoléances à leurs familles et rappelle que le gouvernement est, plus que jamais, déterminé à lutter contre « les filières qui exploitent la misère des migrants clandestins ».

On comprend mieux la diligence du ministre à réagir sur cet « accident » quand on sait qu'il y a une trentaine de témoins et que l'on a entendu le récit de l'un d'eux, hier à treize heures, recueilli par le correspondant de RFI, Abdullah Dama, pour France Inter. Il ne semble pas s'agir d'une collision fortuite, dans une nuit noire avec une barque non éclairée qui transportait clandestinement quarante-trois personnes. « Nous n'avons pas coulé, explique le rescapé. Quand la vedette de la PAF nous a repérés, elle nous a foncé dessus sans même demander au passeur d'arrêter son moteur. Le choc entre les deux embarcations a cassé notre barque... » Un défaut de freins, sans doute...

Émilie Rive

----- L'Humanité du lundi 10 décembre 2007 -----

Société : Mayotte, les rescapés enfin sortis de l'isolement.

Immigration. Les survivants de l'embarcation heurtée par une vedette de la police sont restés cinq jours coupés du monde au centre de rétention.

Après la « collision », dans la nuit de lundi à mardi au large de l'île de Mayotte, entre une vedette de la police de l'air et des frontières et un kwassa kwassa, les deux victimes, une femme et une petite fille, n'étaient toujours pas enterrées, hier, alors que la règle musulmane veut que cette cérémonie ait lieu le plus vite possible. Confié par la police à une entreprise privée, Mayotte déménagements, l'enterrement coûte 700 euros pour l'adulte et 590 euros pour l'enfant. Le préfet aurait accepté de participer à la moitié de la somme, mais les familles n'ont pas le moindre sou pour couvrir le reste. Les associations cherchent à recueillir des fonds.

La mère de la fillette est encore hospitalisée, son père est enfin sorti, hier matin, du centre de rétention, avec les dix-neuf autres rescapés. Les six enfants de onze mois à dix-sept ans, dont deux sont des mineurs isolés, avaient été confiés à des familles d'accueil, samedi, par l'Aide sociale à l'enfance.

Comme le faisait remarquer Georges Alide, militant bénévole de le Cimade sur place, « la loi française interdit la rétention et le renvoi des mineurs isolés, mais la loi française n'est pas celle des territoires ultramarins. Ainsi, le représentant du gouvernement a inventé un nouveau statut : celui de "victimes assistées", en vertu de quoi il leur a interdit toute communication avec l'extérieur. Familles et associations sont interdites de séjour au centre, quant aux avocats, il n'y a pas de téléphone pour les faire venir. Les rescapés portent les vêtements avec lesquels ils ont été sortis de l'eau, ils ont tout perdu dans le naufrage, ils n'ont pas d'argent. Aucune cellule psychologique n'a été mise en place. Et ils sont restés cinq jours dans des conditions pires que celles d'une prison ». Le centre, prévu pour soixante personnes, en accueillait soixante-treize, couchées à même le béton, mineurs et adultes mêlés, à qui l'on donne à manger dans cinq gamelles, pas une de plus, où elles doivent se servir à la main.

La police a, en revanche, cherché à identifier qui avait donné un téléphone portable à un rescapé pour qu'il puisse expliquer à un journaliste les conditions de l'éperonnage de l'embarcation. Trois autres « collisions », en février, juillet et août derniers, s'étaient produites dans les mêmes conditions, avec des morts et des disparus. Faire chavirer les kwassa kwassa serait une pratique courante de la police, qui s'assurerait ainsi que l'embarcation ne puisse pas s'échapper.

Les rescapés ont été libérés au terme du délai légal de cinq jours, avec un sauf-conduit collectif, sans être passés devant le juge des libertés et de la détention. Ils sont accueillis par leur famille ou par des proches. Il reste quatre femmes et un enfant à l'hôpital et cinq personnes disparues. Le procureur avait affirmé qu'il interdisait toute expulsion tant que l'enquête ne serait pas terminée. Le Cimade a saisi le Comité européen contre la torture, la défenseure des enfants, Dominique Versini, et la Commission nationale de déontologie de la sécurité, par l'intermédiaire du député UMP Étienne Pinte et de la sénatrice communiste Nicole Borvo. Une manifestation de soutien aux rescapés est prévue pour mercredi.

Émilie Rive

L'Humanité du lundi 10 décembre 2007

Société : La France et les Comores

Rappelons qu'en 1973 un référendum portant sur l'ensemble des îles de l'Archipel des Comores donne à 94 % le « oui » à l'indépendance. La France, après s'être engagée à respecter le résultat global du scrutin, a commencé à modifier la loi électorale pour obtenir un scrutin île par île. À la proclamation de l'indépendance, seule Mayotte, sous l'impulsion des colons, reste française. En 1995, les « visas Balladur » transforment les Comoriens des autres îles en « *immigrés clandestins* ». Depuis, les morts se comptent par milliers. L'ONU a voté vingt résolutions réaffirmant que la République des Comores compte les quatre îles.

L'Humanité du lundi 10 mars 2008

Société : Le gouvernement veut exclure Mayotte de la législation sur la nationalité française; Un ballon d'essai contre le droit du sol.

Le secrétaire d'État à l'Outre-Mer, Christian Estrosi, a évoqué dernièrement (22 février sur France 2) « une décision exceptionnelle » concernant l'île de Mayotte uniquement. Il envisagerait l'adoption d'une mesure qui ferait, selon lui, que « tout enfant né de parents en situation irrégulière » ne pourrait plus « réclamer » la nationalité française. Il s'agit tout simplement de la remise en cause du droit du sol. Le Collectif Migrants Mayotte s'insurge contre cette mesure que le secrétaire d'État affirme vouloir proposer au printemps, et s'indigne de l'utilisation politique qui en est faite localement.

Une mesure inconstitutionnelle. En septembre 2005, après sa visite à Mayotte, le ministre français de l'Outre-Mer de l'époque, François Baroin, avait affirmé « envisager » la remise en cause du droit du sol « pour certaines collectivités d'outre-mer » dont Mayotte. L'ambition de M. Baroin n'avait pas passé la barrière de la Constitution. Les constitutionnalistes semblaient unanimes à considérer qu'une révision éventuelle du droit du sol ne pouvait concerner que l'ensemble du territoire national. Cette remise en cause du droit du sol ayant été envisagée par un projet de la loi sur l'immigration en 2006, le président de la section du contentieux du Conseil d'État avait soulevé un risque d'inconstitutionnalité. « Les conditions d'accession à la nationalité française, dans notre tradition juridique, valent pour l'ensemble du territoire de la République », avait-il indiqué. D'où la conclusion d'une mission de la commission des lois de l'Assemblée nationale : « Une telle modification devrait donc nécessairement concerner l'ensemble du territoire national. » En effet, les articles 73 et 74 de la Constitution excluent certains domaines des spécificités ultramarines, parmi lesquels la nationalité. Comment une mesure inconstitutionnelle en 2005 ne le serait plus en 2008 ?

Une mesure discriminatoire. En suspendant le droit du sol à Mayotte uniquement, M. Estrosi ferait de cette collectivité départementale un territoire étranger au territoire français. Cela signifierait que tous les enfants ne sont pas égaux au sein de la République ; que certains sont plus valables que d'autres. Dans cette logique, un enfant de Malgaches qui naîtrait en Métropole pourrait sous certaines conditions être français, mais pas un enfant de Malgaches qui naîtrait à Mayotte ! Cette mesure serait d'autant plus néfaste qu'elle priverait certains enfants nés de parents en situation irrégulière à Mayotte il y a huit, dix, douze ans, et scolarisés dans l'école républicaine, de ce droit fondamental. Ces milliers d'enfants seraient dans une situation plus précaire encore qu'elle ne l'est aujourd'hui. Que ferait-on d'eux ?

Une mesure démagogique. Selon M. Estrosi, « nous avons aujourd'hui à Mayotte 30 % de la population qui est en situation clandestine, irrégulière, et dans dix ans elle pourrait être majoritaire par rapport à la population franco-

mahoraise ». À l'entendre, on a l'impression que n'importe quel enfant né à Mayotte est d'office français. C'est faux. Selon la loi, un enfant né à Mayotte est français depuis sa naissance s'il est né depuis le 2 août 1975 avec un parent né à Mayotte (ou sur une autre terre française à la naissance du parent et restée française depuis) ; s'il est né depuis le 2 août 1975 et avant le 1er août 1994 avec un parent né aux Comores avant le 31 décembre 1975 ou à Madagascar avant le 11 avril 1960.

À défaut de remplir l'une de ces exigences, il ne pourra devenir français que sous conditions de résidence et pas avant l'âge de treize ans. Autrement dit : le droit du sol n'est pas exclusif et est soumis à d'autres obligations que semblent ignorer les responsables locaux et le secrétaire d'État. Il ne suffit pas d'être né à Mayotte pour être français.

Une mesure inefficace. Faire croire que le droit du sol et par extension l'obtention de papiers français est la principale raison qui pousse les Comoriens et Malgaches à entrer la plupart du temps illégalement à Mayotte relève du mensonge. Si les Comoriens viennent à Mayotte, c'est avant tout pour des raisons économiques, sanitaires, sociales, politiques ou familiales. Ils fuient la misère ou la répression politique de mise actuellement à Anjouan, cherchent à y accoucher dans des conditions acceptables ou à y scolariser leurs enfants, visitent de la famille - car les Comoriens ne sont pas à Mayotte des « étrangers » comme les autres, ils possèdent des liens familiaux et culturels jamais effacés malgré la séparation politique depuis 1975 de Mayotte avec les trois autres îles de l'archipel. La suspension du droit du sol ne modifiera donc en rien les flux migratoires. D'autre part, certains responsables politiques mahorais prétendent que les « Comoriens viennent à Mayotte car ils savent que s'ils ont un enfant ils ne seront pas expulsables ». Une argumentation que les chiffres officiels démentent : en 2007 en effet, sur 16 000 personnes reconduites à la frontière, la préfecture a recensé plus de 2 000 mineurs, parmi lesquels des nourrissons, des bébés et des enfants accompagnés de leurs parents - ou pas. Parmi eux, beaucoup étaient nés à Mayotte... Être parent d'un enfant né à Mayotte ne rend en effet pas « inexpulsable ».

Une mesure inquiétante. L'outre-mer a toujours servi de ballon d'essai en France. La suspension du droit du sol à Mayotte ne serait qu'un préalable à ce qui se passera, dans les autres DOM-TOM d'abord, sur tout le territoire ensuite. Il y a donc tout lieu, partout ailleurs sur le territoire français, de s'inquiéter de « l'exception Mayotte ».

Dans ce contexte, le Collectif Migrants Mayotte demande au secrétaire d'État à l'Outre-Mer de revoir son projet qui n'aurait d'autre effet que de stigmatiser une fois de plus les populations « étrangères » vivant à Mayotte, et de tromper les Mahorais en leur faisant croire que la suspension du droit du sol ralentirait l'immigration clandestine. Cette mesure ne ferait que précariser des populations déjà très vulnérables, et mettre à mal un des fondements de la République.

Collectif Migrants Mayotte

L'Humanité du vendredi 20 Juin 2008

Société : Mayotte, la politique du chiffre et le droit du sang.

Deux rapports contredisent le discours gouvernemental et mettent en cause les méthodes utilisées dans la chasse aux « clandestins ».

Promue par Paris au rang de laboratoire expérimental pour sa politique anti-immigrés, la seule petite île de Mayotte représente plus de la moitié des objectifs d'expulsion annoncés au niveau national : 13 000 expulsions sur les 25 000 visées en 2007 ! Expulsions frappant essentiellement des Comoriens venus des îles voisines, surtout celle d'Anjouan. Cela au mépris de plusieurs résolutions de l'ONU ayant explicitement condamné le dépeçage de l'archipel opéré après le référendum d'autodétermination du 22 décembre 1974. Un vote qui avait offert une indépendance toute formelle aux îles de Grande Comore, Anjouan et Mohéli - victimes depuis 1975 d'une vingtaine de tentatives de coup d'État, dans lesquelles on retrouve chaque fois la main de lobbies français -, et maintenu le rattachement de Mayotte à la métropole.

Dans l'île, la chasse aux « clandestins » est aujourd'hui conduite au nom d'un droit du sang incompatible avec notre Constitution dans laquelle est inscrit le droit du sol. Le 17 septembre 2005, le ministre de l'Outre-mer, François Baroin, expliquait dans le Figaro que les Comoriennes venaient accoucher à Mayotte « pour que leurs enfants obtiennent la nationalité française ». Selon ce raisonnement, plus des trois quarts des naissances enregistrées à la maternité de Mamoudzou seraient le fait de mères étrangères en situation irrégulière. Une enquête commandée par l'Agence française de développement à l'INSERM révèle le caractère mensonger de ce discours. Présentant des statistiques relatives aux motifs de séjour à Mayotte des Comoriens des trois autres îles, elle confirme que les vraies raisons de cette émigration sont surtout économiques, l'avenir des enfants ne représentant que 8 % des motifs d'installation (1).

Un autre document, émanant de la commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), saisie par Nicole Borvo et plusieurs autres parlementaires, s'inquiète par ailleurs des méthodes de la police de l'air et des frontières (PAF) dans leur chasse aux kwassa-kwassa, embarcations de fortune. À l'origine de l'enquête, le drame de la nuit du 3 au 4 décembre dernier, avec le naufrage de l'un de ces navires chargé d'une quarantaine de personnes au cours de son « interpellation » par une vedette de la PAF. La CNDS « s'interroge sur les circonstances de la collision »

avant, notamment, de demander qu'il soit « impérativement mis fin à la pratique de la navigation en dérive feux éteints, lors des opérations de recherche en mer des clandestins ». Enfin, elle « estime que le centre de rétention administrative de Mayotte est indigne de la République ». En particulier, les conditions de vie y régnant « portent gravement atteintes à la dignité des mineurs retenus ».

(1) Cf Billets d'Afrique, juin 2008, lettre mensuelle éditée par l'association Survie.

Jean Chatain

L'Humanité du Lundi 30 Juin 2008

Société : Délit d'homicide involontaire.

La police aux frontières utiliserait des techniques d'arraisonnement contraires aux règles internationales.

Soulignant qu'une enquête judiciaire étant en cours sur l'éperonnage par la vedette Koungue de la police aux frontières d'un kwassa (embarcation de fortune) venu d'Anjouan avec à son bord une quarantaine de « clandestins », la Commission nationale de déontologie de la sécurité déclare s'interdire toute conclusion sur les circonstances du drame s'étant déroulé entre les 3 et 4 décembre 2007. Elle « s'interroge cependant sur les circonstances de la collision » avant d'observer que la méthode utilisée (« recherche à la dérive tous feux éteints ») est « contraire aux règles internationales de navigation ».

Déclaration du chef de bord, rapportant qu'une « embarcation suspecte » avait été repérée aux jumelles thermiques : « Nous n'avons pas tout de suite allumé les feux, car tant que nous n'avons pas déterminé qu'il s'agissait d'un kwassa, nous préférons laisser les feux éteints pour ne pas être repérés par ce bateau ou un autre kwassa, du moins autant que la distance de sécurité à respecter (0,5 mille - NDLR) le permet. Nous voulions, comme toujours, aborder l'embarcation en nous positionnant en parallèle par tribord arrière. J'ai soudain constaté la présence d'une masse noire sur notre bâbord avant, sous nous. J'ai ordonné au barreur de mettre en marche arrière toute, mais la collision a eu lieu tout de suite ». . . 28 personnes sont « récupérées saines et sauvées » (15 hommes, 11 femmes et 2 bébés), ainsi qu'« une femme et un bébé décédés ». Les autres sont officiellement qualifiés de disparus.

« Sans se prononcer sur les causes du naufrage », insiste la commission, elle « recommande instamment de ne plus recourir à des méthodes qui aboutissent à la mise en danger d'êtres humains, notamment de femmes et d'enfants, dans des conditions susceptibles de caractériser le délit d'homicide involontaire ».

Jean Chatain

L'Humanité du Lundi 30 Juin 2008

Société : Centre de rétention de Mayotte, territoire de non-droit.

Immigration. Un rapport officiel, très critique, sur le centre de Pamandzi parle de « déni de dignité accepté par la puissance publique à l'encontre de personnes en situation précaire ».

Saisie le 7 décembre dernier par la sénatrice communiste Nicole Borvo, et la veille par le député UMP Étienne Pinte, la Commission nationale de déontologie de la sécurité a enquêté sur les « conditions d'accueil et d'hébergement » dans le centre de rétention administrative (CRA) de Mayotte. Elle a récemment rendu ses conclusions. Lesquelles s'avèrent accablantes. Tant en ce qui concerne le CRA lui-même que l'évènement ayant provoqué cette démarche : le naufrage, durant la nuit du 3 au 4 décembre 2007, d'une embarcation de fortune transportant une quarantaine de « clandestins » en provenance de l'île voisine d'Anjouan. Les 26 rescapés de la catastrophe, dont un enfant d'un an et cinq adolescents, étaient placés au centre de Pamandzi. Construit en 1995, celui-ci « est composé de bâtiments vétustes de type Algeco, il comprend trois grandes pièces pour les retenus, sans lit, les personnes sont allongées sur de pauvres nattes qui recouvrent parfois un sol en béton brut dégradé. Les sanitaires sont composés de quatre douches et six WC, communs aux hommes et aux femmes, l'état de ces équipements est pitoyable ».

Les dispositions de l'ordonnance du 26 avril 2000 relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte « ne sont pas appliquées ». Pas de cour de promenade ni aucun contact avec une association reconnue ayant pour objet la défense des droits des étrangers. Le Cimade, alertée par un naufragé hospitalisé, a demandé à entrer en contact avec les rescapés retenus au CRA ; « sans que cela lui ait été formellement refusé par le directeur de la police aux frontières, dans les faits, cela fut impossible ». Quant à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), ayant passé une convention avec l'État pour être présente dans tous les CRA, elle « n'est pas présente à Mayotte » !

Pamandzi avait été conçu pour regrouper une soixantaine de personnes. Cette capacité théorique « est très régulièrement dépassée pour atteindre 80 à 90 personnes. Ce nombre peut s'élever à 200, voire 220 personnes, lorsque plusieurs kwassa-kwassa (les embarcations de fortune - NDLR) sont arraisonnés pendant la nuit ou que le gouvernement du pays de destination refuse le débarquement des personnes expulsées ». Commentaire formulé

par le chef de centre : « Cette situation est ingérable à la fois pour les fonctionnaires qui y travaillent et pour les personnes retenues. » Il précise avoir proposé à plusieurs reprises des aménagements, « sans réponse de la préfecture »...

Les autorités évoquent de « supposées traditions ancestrales » pour justifier l'absence de lits ou de couverts à la disposition des retenus, relève le rapport, qualifiant cet argument « d'irrecevable ». La commission se déclare en particulier « très préoccupée par la présence d'enfants en attente d'expulsion. Cette situation, contraire à la réglementation française et internationale (interdisant le placement en rétention des mineurs - NDLR), porte gravement atteinte à l'intérêt supérieur des enfants ».

De façon générale, conclut le document, la commission « condamne une organisation qui soumet chaque fonctionnaire à une grande pression, tout en engendrant une zone de non-droit, où le déni de dignité est accepté par la puissance publique à l'encontre de personnes en situation précaire. (Elle) estime que le CRA de Mayotte est indigne de la République ».

Jean Chatain

L'Humanité du Jeudi 24 Juillet 2008

Société : De tragiques précédents.

Les naufrages de clandestins, venant pour la plupart de l'île comorienne d'Anjouan, sont fréquents à Mayotte. Hommes, femmes et enfants tentent leur chance sur des « kwassa-kwassa », de petites embarcations souvent surchargées. En août 2007, le naufrage d'une embarcation d'immigrés clandestins en provenance des Comores avait fait dix-sept morts, dont sept enfants et autant de disparus. Quatre survivants avaient été hospitalisés. En décembre 2007, une collision entre un bateau de clandestins et celui de la police avait fait deux morts et huit disparus. La France tente de négocier des accords avec Moroni pour prévenir l'arrivée de ces clandestins qui fuient les Comores pour venir tenter leur chance à Mayotte, où les salaires, les conditions de vie et le système de santé sont nettement meilleurs.

L'Humanité du Jeudi 24 Juillet 2008

Société : Nouveau chavirage mortel à Mayotte.

Immigration : Six personnes au moins ont péri dans le naufrage de leur canot alors qu'elles tentaient le passage entre les Comores et Mayotte.

Le bilan pourrait se révéler très lourd : une embarcation transportant une trentaine de clandestins a chaviré la nuit dernière aux abords de l'île de Mayotte. Hier, en début d'après-midi, seules six personnes avaient pu rejoindre la rive à la nage ou être repêchées par les services de secours qui ont également ramenés six corps sans vie. Tous les autres, une vingtaine de femmes, d'hommes et d'enfants, étaient encore portés disparus à mi-journée, en dépit de la mobilisation des secours.

À un kilomètre de la côte

« Les espoirs de retrouver des survivants sont de plus en plus minces », estimait la préfecture de Mayotte. « Mais peut-être certaines personnes sont-elles parvenues à regagner la côte. » Un naufragé, au moins, a pu le faire malgré la forte houle propre à l'hiver austral : celui qui a donné l'alerte au petit matin. Cinq navettes de la gendarmerie et des bateaux de la Société de sauvetage en mer (SNSM) ont été envoyés sur la zone où la barque a dessalé, à près de 1 kilomètre de la côte.

Un avion et un gyrocoptère (sorte d'ULM à pales) ont été dépêchés en renforts. Mais les vedettes ont dû rentrer au port en début d'après-midi du fait de la marée descendante qui les a empêchés de continuer à caboter à proximité de l'île. Elles ont été relayées par des Zodiacs de la Légion.

Peu de choses étaient connues quant aux circonstances précises du drame. Les naufragés, des Comoriens pour la plupart, étaient partis d'Anjouan, aux Comores, pour rejoindre Mayotte après 70 kilomètres de navigation. Leur embarcation était un « kwassa-kwassa », sorte de canot n'excédant pas 7 mètres de long. Le bateau tentait de passer la barrière de corail, près de Papani, sur la Petite-Terre. « La mer a semble-t-il forcé pendant la traversée », explique la préfecture de Mayotte. Chargée comme elle l'était, la barque, déjà à fleur d'eau, se serait retournée à l'occasion d'une manoeuvre, entre 5 heures et 6 heures du matin.

Les Comoriens sont nombreux à tenter le passage vers Mayotte dans l'espoir d'y trouver du travail ou des soins. Mais si les interceptions de bateaux sont fréquentes, un accident d'une telle gravité reste relativement rare, assure à la préfecture.

Marie-Noëlle Bertrand

L'Humanité du vendredi 21 Novembre 2008

Société : Une barque de clandestins fait naufrage à Mayotte : 4 morts, 17 portés disparus.

Au moins quatre personnes sont mortes, et dix-sept étaient portées disparu vendredi dans le naufrage, au large de Mayotte, d'une barque chargée de clandestins venus chercher fortune sur l'île française de l'Océan indien.

Les recherches se poursuivaient vendredi, sous la pluie mais par mer calme, pour tenter de retrouver des victimes de ce drame survenu jeudi vers 20h00 locales, à dix kilomètres au large de Mayotte.

Selon les témoignages des 12 rescapés, le "kwassa", une barque de pêche traditionnelle, transportait 33 personnes, dont 7 enfants. Il a sans doute heurté un platier, c'est-à-dire un haut-fond de corail découvrant à marée basse.

"Toute l'île est entourée d'un lagon, avec des passes relativement étroites", a expliqué à l'AFP Odile Guarrigues, chargée de communication de la préfecture. A l'endroit du naufrage, au sud de l'île, se trouve un double platier rendant la navigation particulièrement délicate, a précisé cette source.

C'est un pêcheur qui a découvert le naufrage. Il a réussi à sauver huit personnes en les déposant sur une plage, avant de donner l'alerte à 01H05 locales vendredi.

Le PC de l'action de l'Etat a aussitôt été activé pour suivre le déroulement des opérations. Toute la nuit, une vedette de la police de l'air et des frontières, une autre de la gendarmerie ainsi que le navire de la gendarmerie maritime ont participé aux recherches, renforcées par un ULM au lever du jour.

Quatre naufragés supplémentaires ont ainsi pu être secourus.

Un précédent naufrage de "kwassa", le 24 juillet, avait fait six morts et seize disparus à un kilomètre à peine des côtes.

Des milliers de Comoriens clandestins venus d'Anjouan tentent chaque année de s'installer à Mayotte, distante de seulement 70 km.

Les autorités ont déjà intercepté, depuis le début de 2008, quelque 200 "kwassa" transportant ces clandestins. Ceux qui sont arrêtés sont, dans la plupart des cas, expulsés dans les cinq jours.

Quant aux douze rescapés du naufrage, aucune décision n'avait été prise vendredi matin. "Nous réfléchissons à un moyen leur permettant d'identifier leurs morts", a indiqué Mme Guarrigues.

D'après une estimation du député René Dosière (PS/Aisne), qui a présidé une mission sur le sujet, les clandestins d'Anjouan représentent "en gros un tiers de la population" de Mayotte.

L'île française, dont le produit intérieur brut est neuf fois supérieur à celui des Comores, représente pour eux un eldorado économique.

La France réagit en augmentant les moyens d'interception, comme des vedettes rapides, ou un nouveau radar au sud de l'île. Le secrétaire d'Etat à l'Outre-mer, Yves Jégo, a également promis l'ouverture d'un nouveau centre de rétention administrative en 2010.

Mais Paris tente aussi d'agir à la source. Le gouvernement a ainsi relancé au printemps la politique d'aide au développement des Comores. Une zone de libre-échange est prévue pour les fruits et légumes. La France doit aussi investir dans l'hôpital d'Anjouan et dans une nouvelle maternité.

Lionel Venturini

L'Humanité du Mercredi 04 Février 2009

Culture et Savoir : Agnès Fouilleux « Régulièrement, des barques chavirent »

La réalisatrice Agnès Fouilleux dénonce le sort fait aux sans-papiers à Mayotte et le rôle trouble de la France aux Comores.

{{Un tiers de la population de Mayotte est sans papiers. Comment cela se traduit-il au quotidien ?}}

[*Agnès Fouilleux*]. Les gens vivent complètement traqués, dans la peur d'être arrêtés, même les lycéens et les écoliers. Cette année, il y a eu près de 14 000 reconduites à la frontière depuis Mayotte. En 1994, le visa Balladur a obligé les Comoriens à obtenir un visa pour rejoindre Mayotte. Depuis, ils tentent de rejoindre l'île française en kwassa (barques de pêcheurs - NDLR). Soixante-dix kilomètres séparent l'île comorienne d'Anjouan de Mayotte, c'est peu mais c'est énorme. J'ai passé une nuit sur la vedette de la police aux frontières (PAF) : en haute mer, il y a des creux très importants. Régulièrement, on entend qu'une barque a chaviré, que tant de personnes sont portées disparues. Il y a des morts tout le temps. À Anjouan, toutes les familles comptent un membre mort dans les kwassas. {{Quelle est la réponse de l'État français à cette situation ?}}

[*Agnès Fouilleux*]. Depuis 2005, la répression s'est beaucoup aggravée. La police aux frontières dispose de plusieurs vedettes pour surveiller les eaux. Pour les reconduites à la frontière, en plus de l'avion, ils disposent désormais de bateaux. C'est un mouvement perpétuel : les Comoriens sont arrêtés, renvoyés par bateau et reprennent aussitôt le kwassa pour revenir... Libération a diffusé en octobre des images tournées à l'intérieur du centre de rétention de Pamandzi qui montrent la surpopulation... C'est un système totalement hypocrite. Les clandestins font l'économie de Mayotte : ils font les boulots que personne ne veut faire, vivent dans des conditions terribles... Comme c'est loin, tout cela est passé sous silence.

{{Ce manque d'information pourrait expliquer vos problèmes de financement...}}

[*Agnès Fouilleux*]. C'est très clair. Personne ne parle de ce qui se passe là-bas. Il y a une désinformation carrément malhonnête de la part des médias. J'ai dû financer le film par mes propres moyens via une association. Tourné en 2005, Un aller simple pour Maoré a été diffusé sur France Ô en avril 2008.

{ {Dans la première partie de votre documentaire, vous montrez les conditions douteuses dans lesquelles Mayotte est restée rattachée à la France...} }

[*Agnès Fouilleux*]. La France a violé le droit international. Une loi internationale précise que la décolonisation doit se faire en respectant les frontières du pays. La décolonisation des Comores aurait dû se faire en respectant la totalité du territoire : le vote aurait dû concerner l'ensemble des quatre îles. Pour conserver Mayotte, zone de passage stratégique, la France a dit « Mayotte a choisi d'être française », évidemment puisqu'il y a avait eu des intimidations violentes de la part des milices anti-indépendantistes. Le reste des Comores a eu son indépendance. Depuis, l'ONU a condamné la France 21 fois. Petit à petit, la France renforce sa main mise sur Mayotte. En mars prochain, la départementalisation de Mayotte sera une étape supplémentaire.

Entretien réalisé par Marie Barbier

L'Humanité du Mardi 24 Mars 2009

Social-éco : Mayotte, futur département et toujours colonie.

Territoire. Le 29 mars, les Mahorais sont appelés aux urnes pour se prononcer sur la départementalisation de leur île. Laquelle relève, selon l'ONU, de la souveraineté comorienne.

La départementalisation est en crise ? Vive la départementalisation ! S'agissant de l'outre-mer, l'État français n'est pas à une incohérence près. Alors que les puissants mouvements sociaux qui ont secoué les DOM ces dernières semaines ont mis en lumière les limites du système instauré en 1946 dans ses colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane, la France s'apprête à transformer l'île de Mayotte, située à 9 000 kilomètres de Paris, en 101^e département français, sans même que le Parlement ait eu son mot à dire. Le 29 mars, les Mahorais sont appelés aux urnes pour décider du devenir de l'île. Entre le rouleau compresseur de la propagande d'État et les promesses de nouveaux transferts sociaux, l'issue de ce scrutin ne laisse guère planer le doute. Seulement voilà, ce changement de statut ravive un lourd contentieux lié à la décolonisation des Comores. Après son accession à l'indépendance, le jeune État a été admis comme membre de l'ONU en vertu de la résolution 3385 du 12 novembre 1975, qui réaffirme « la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale des Comores, composé des îles d'Anjouan, de Grande Comore, de Mayotte et de Mohéli ». Aussi, en France, des organisations anticolonialistes dénoncent un référendum contraire au droit international.

Hier, le Collectif des - associations comoriennes de France, le PCF, Survie, le MRAP et l'Association française d'amitié et de solidarité avec les peuples d'Afrique (AFASPA) ont tenu une conférence de presse pour dénoncer la volonté « d'ancrer définitivement » Mayotte dans la France et alerter sur les conséquences meurtrières de la politique de répression des Comoriens tentant de rejoindre cette île. « La France n'a jamais accepté l'indépendance des Comores, d'où la séparation de Mayotte, son occupation illégale et la politique de déstabilisation de l'archipel, de coups d'État en assassinats politiques supervisés par des barbouzes, au premier rang desquels le tristement célèbre Bob Denard. La France y a fomenté et entretenu la division, usé de basses manoeuvres, comme elle l'a toujours fait dans ses colonies », a exposé Mabadi Ahmed Ali, du Collectif des - associations comoriennes. Une - politique de déstabilisation destinée, selon lui, à démontrer que seulement le maintien dans la France serait synonyme de stabilité et de prospérité.

« Pari dangereux »

De retour d'une mission à Grande Comore, puis à Mayotte, Jean-Louis Le Moing, responsable national du PCF, et Éliane Assassi, - sénatrice communiste, ont mis en garde contre « l'erreur profonde » et le « pari dangereux » que constituerait, à leurs yeux, la départementalisation de Mayotte. « La départementalisation n'est pas la voie royale promise vers le développement. Aux Antilles, elle a interdit tout développement - endogène et instauré, au contraire, une sorte de colonie de consommation », a affirmé Jean-Louis Le Moing. Éliane Assassi a vigoureusement dénoncé les « pressions » exercées par la préfecture sur la délégation communiste pour la dissuader de se rendre dans l'île, où les partisans du « oui » lui ont réservé un accueil très agressif. Les opposants à la - départementalisation, a-t-elle relaté, sont contraints à une « quasi-clandestinité », « interdits de parole dans les médias comme sur les tribunes publiques ». « On ne peut pas parler de cette actualité sans replonger dans l'histoire coloniale de cet archipel », a insisté la sénatrice, avant de dépeindre un terrible tableau de la politique d'immigration qu'y mène la France. « Le bras de mer de 70 kilomètres qui sépare Mayotte de l'île voisine d'Anjouan est devenu le plus grand cimetière du monde. Chaque année, 6 000 personnes y font naufrage. Parmi ceux qui parviennent à atteindre Mayotte, 16 000 par an sont reconduits à la frontière. Quant au centre de rétention administrative que nous avons pu visiter, c'est un lieu abominable, indigne de la République », a-t-elle raconté. Dans ces conditions, la départementalisation constitue, - selon elle, « un nouveau mur dressé contre les Comoriens ». Une analyse partagée par l'association Survie. « L'État français a convaincu les Mahorais en leur faisant miroiter

un rempart contre l'extrême pauvreté. En réalité, il s'agit d'une politique de puissance pour conserver un pied dans cette partie de l'océan Indien », a analysé sa présidente, Odile Byidi.

Politique d'inégalité

« Notre pays, ses valeurs, ses idéaux sont souillés par cette politique coloniale », a résumé, en conclusion, Michèle Decaster, présidente de l'AFASPA. Une politique d'inégalité et de mépris dont la départementalisation de Mayotte ne devrait pas signer le terme, si l'on en croit le rapport d'une mission d'information parlementaire cité par Éliane Assassi. « La départementalisation ne doit pas ajouter des bouleversements et des frustrations provoquées par une élévation artificielle des niveaux de vie, affirme ce document. (...) Il ne paraît pas envisageable que les habitants de Mayotte disposent immédiatement de l'ensemble des transferts sociaux en vigueur dans les départements de métropole. » C'est l'égalité - républicaine... à géométrie - variable.

Rosa Moussaoui

L'Humanité du Mardi 24 Mars 2009

Social-éco : Mustapha Abdou Raouf : « Une atteinte à l'intégrité des Comores »

Mustapha Abdou Raouf est le porte-parole du Collectif des associations et amis des Comores en France.

{{ Pourquoi êtes-vous opposé à la départementalisation de Mayotte ? }}

[*Mustapha Abdou Raouf*]. Cette départementalisation est illégale du point de vue du droit international. Pour les Nations unies, Mayotte relève de la souveraineté comorienne. La départementalisation de Mayotte éloignerait et compliquerait encore la perspective de négociations que la France a toujours refusées jusqu'ici. De plus, si l'Union européenne intégrait Mayotte comme l'une de ses régions ultrapériphériques (RUP), le contentieux se déplacerait. C'est incohérent, sachant que les 26 autres pays de l'UE ont voté en 1975 l'admission des Comores à l'ONU. Or le rattachement de Mayotte à la France porte atteinte à l'intégrité territoriale de cet État.

{{ Pourquoi les Mahorais sont-ils majoritairement favorables à cette départementalisation ? }}

[*Mustapha Abdou Raouf*]. Parce qu'ils espèrent bénéficier des transferts sociaux promis par l'État français. Depuis trente-trois ans, la partie indépendante de l'archipel fut la cible d'une déstabilisation permanente par les mercenaires français. Cela a maintenu les Comores dans la pauvreté. Les Mahorais voient leurs voisins arriver sur des kwassa kwassa (barques transportant les candidats à l'immigration - NDLR), fuyant la misère pour rejoindre Mayotte. Cela entretient chez eux le sentiment d'être mieux lotis.

{{ Que vous inspirent les critiques de la départementalisation qui ont affleuré dans le mouvement social aux Antilles ? }}

[*Mustapha Abdou Raouf*]. Il y a là un paradoxe et une ambiguïté. La France peine à répondre aux besoins et aux aspirations des départements d'outre-mer, mais elle en crée un nouveau. Cela n'a aucun sens. Si ce n'est celui de la perpétuation des logiques coloniales. Le seul objectif est la consolidation de la « France des trois océans ».

Entretien réalisé par Rosa Moussaoui

L'Humanité du Mardi 17 Mars 2009

Société : À Mayotte, l'État condamné pour expulsion abusive

Immigration. La préfecture était allée jusqu'à falsifier la date de naissance du jeune Ousseni, quatorze ans, pour le renvoyer vers les Comores, alors que toute sa famille vit à Mayotte.

Mayotte,

Correspondance particulière.

La préfecture de Mayotte a été condamnée par le tribunal de première instance de Mamoudzou, mercredi dernier, pour voie de fait, reconnue coupable d'avoir expulsé un mineur isolé, d'avoir falsifié son âge dans le but de le reconduire à la frontière et de s'être opposé à son retour à Mayotte.

C'est une première : s'il est arrivé que la préfecture soit, dans le cadre de la lutte contre « l'immigration clandestine », sanctionnée par le tribunal administratif de Mamoudzou, jamais elle ne l'avait été par celui de première instance (TPI). Et pour cause : jamais la justice n'avait été saisie d'une telle affaire. Selon la juge des référés, Thérèse Rix-Geay, l'APRF (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière) touchant le jeune Ousseni B. pris le 13 février 2009 « est constitutif d'une voie de fait », parce qu'il mentionne 1990 comme date de naissance de l'adolescent et en fait ainsi un jeune majeur. En outre, le refus du préfet d'autoriser son retour à Mayotte, malgré le retrait de l'APRF, constitue une deuxième « voie de fait ». La présidente a donc enjoint le préfet « de ne pas s'opposer au retour » du garçon, sans pour autant imposer d'astreinte ni même l'obliger à le faire revenir. Les tribunaux peuvent encore mieux faire et les associations envisagent de saisir la Commission européenne des droits de l'homme (1).

L'affaire remonte au 13 février. Ousseni, quatorze ans, se rend au collège de Kaweni, où il est scolarisé en classe de cinquième. Né à Anjouan, il séjourne sur le territoire mahorais depuis l'âge de cinq ans et y a fait toute sa

scolarité. Il vit avec son père, Comorien en situation régulière, et ses frères et soeurs - sa mère, en situation irrégulière, est également à Mayotte. Lors de son arrestation à 7 h 45, Ousseni affirme qu'il est mineur - son extrait d'acte de naissance, qui précise qu'il est né en 1994, et son carnet de scolarité le prouvent. À 10 heures, le principal du collège envoie un fax à la police aux frontières indiquant qu'il est scolarisé et n'est pas majeur. Prévenu sur le tard, son père, Abdou, tente de le retrouver, mais se fait balader du commissariat à la préfecture, et de la préfecture au centre de rétention. Il n'aura pas le temps de faire sortir son enfant, qui sera expulsé vers 12 heures. Depuis, Ousseni est à Anjouan, « livré à lui-même », selon son avocate, Me Fatima Ousseni. La préfecture a, dans un premier temps, reconnu sa faute dans un courrier et accepté son retour, mais elle s'est ensuite rétractée, prétextant que l'extrait d'acte de naissance du jeune garçon serait un faux, allégation que n'a donc pas retenue la juge. Selon plusieurs associations, dont le Cimade et RESF Mayotte, mais aussi le proviseur du lycée de Kahani et des autorités indépendantes comme la Défenseure des enfants, cette pratique, qui permet de refouler du territoire, malgré la loi, un mineur isolé serait récurrente à Mayotte. « Jusqu'à quand ces pratiques vont-elles être maintenues ? s'est interrogée Me Fatima Ousseni lors du procès. Jusqu'à quand le préfet va-t-il considérer qu'il est au-dessus de la réglementation ? Certes, des chiffres doivent être atteints, mais les chiffres n'ont jamais justifié le déni de la loi. »

(1) Dans une affaire similaire, qui concernait le tribunal administratif, il n'y avait pas eu d'injonction et, deux ans après, l'intéressé n'est toujours pas revenu.

Vincent Bideau

L'Humanité du Jeudi 2 Juillet 2009

Société : Douleur et revendications des Comoriens de Marseille

Crash : La Fédération des Comoriens veut croire que la tragédie mettra fin au « mépris néocolonial » vis-à-vis du peuple de l'archipel.

Marseille, envoyé spécial.

« Ils osent ouvrir leur bureau et vendre des billets... Le capitalisme, c'est vraiment ignoble ! » Au lendemain de la tragédie qui a vu disparaître dans l'océan Indien 61 Marseillais d'origine comorienne, la colère de Mohamed est intacte. Dans le crash de l'A310, il a perdu une demi-sœur, une tante et des amis proches qui se rendaient à un mariage à Moroni. Alors, avec quelques autres jeunes de la cité Félix-Pyat, il est venu exiger, hier matin, des deux employés au teint défilé de Yemenia Airways qu'ils ferment leur comptoir de l'aéroport de Marignane. Ce qui est accompli vers 11 heures, juste après que la compagnie a annoncé le report du vol du jour Marseille-Sanaa (Yémen). Monopole de Yemenia tandis que des CRS installent des barrières de protection, les manifestants racontent des anecdotes de voyage, aussi extravagantes les unes que les autres, qui transforment chacun en rescapé des « avions poubelles » de la Yemenia.

« Le directeur d'Airbus nous a fait des excuses, eux non, car ils n'ont aucun respect de l'être humain et encore moins de leurs passagers », tranche Mohamed. Au même moment, on apprend qu'en ville une centaine de Comoriens avaient fait baisser le rideau d'agences de voyage vendant des billets pour Moroni. Une destination sur laquelle Yemenia Airways détient un quasi-monopole. « Nous voulons maintenant que leur trafic à destination des Comores s'arrête, sinon, nous n'allons plus être gentils », prévient Saadi Ben Amir, le directeur de Comores Mag, un mensuel destiné aux 250 000 Comoriens de France (dont 80 000 habitent Marseille, soit plus qu'à Moroni) qui avait consacré plusieurs articles au transport aérien défectueux, notamment à l'occasion d'une manifestation pacifique de protestation organisée ici même, en août 2008.

« C'est la gentillesse justement, la discrétion, voire l'humilité qui caractérisent la communauté comorienne de - Marseille (à 90 % de religion musulmane) », selon Me Christophe Pinel, l'avocat de la Fédération des Comoriens (FECOM), dont le local du boulevard Salengro (3e) ne désemplit pas depuis avant-hier. Son directeur général, Mohamed Koudouroi, souligne que « toute la communauté est touchée car ici, malgré le nombre, tout le monde connaît les victimes ». Il rappelle, lui aussi très en colère, que « depuis plus de cinq ans nous avons alerté le gouvernement français sur ce qui se passe dans les avions de cette compagnie. Mais il semblerait qu'à partir du Yémen, on ne nous connaît plus, alors que nous sommes français ! ».

Ouvrir une ligne directe et de s'interroger sur les raisons qui empêcheraient Air France d'ouvrir, « à des prix populaires comme pour les Antilles », une ligne directe depuis Marseille vers les Comores alors que l'on recense dans le Sud plus de 150 000 usagers potentiels, « particulièrement attachés à la terre comorienne », selon Me Pinel. « Pour nous et pour les familles qui y résident, les Comores, ce sont quatre îles que la colonisation a séparées », souligne Mohamed Koudouroi pour qui le crash n'est en réalité que le « reflet d'un mépris néocolonial qui perdure ». La tragédie de l'Airbus renvoie en tout cas à une autre : celle des dizaines de Comoriens dépourvus de « visa Balladur » qui se sont noyés au large de Mayotte, c'est-à-dire devant chez eux.

(1) Trois îles forment l'Union des Comores, séparée de Mayotte, département français.

Philippe Jérôme

L'Humanité du lundi 08 décembre 2009

Politique : Entre Anjouan et Mayotte, l'effroyable cimetière marin

Parti d'Anjouan la semaine dernière, un kwassa-kwassa transportant 40 émigrants n'a pas réussi à atteindre Mayotte. 30 passagers ont péri. Comme des milliers d'autres depuis 1995. Retour sur l'histoire, aux aspects tragiques, de cette région.

Saint-Denis de La Réunion, correspondance.

Comment se fait-il que la moitié des personnes expulsées du territoire de la République française le sont à Mayotte ? Pourquoi des milliers d'êtres humains sont morts noyés dans le bras de mer qui sépare Anjouan de Mayotte, comme les 30 passagers d'un kwassa-kwassa au début de la semaine dernière ?

Tout a commencé durant la guerre froide, par la décolonisation jamais achevée d'un pays occupé par Paris depuis le XIXe siècle. Le 22 décembre 1974, 93% de la population du territoire d'outre-mer des Comores se prononcent pour l'indépendance. Le TOM composé de la Grande Comore, de Mohéli, d'Anjouan et de Mayotte va donc devenir une République indépendante. Le 27 juin 1975, pourtant, Paris décide de refuser ce résultat. Une loi est votée, elle prévoit la tenue d'un nouveau scrutin dans les quatre îles, avec une prise en compte des résultats île par île. C'est donc la porte ouverte à la « balkanisation » des Comores.

L'armée française avait été chassée de Madagascar

Le 22 décembre 1974, en effet, 35% des électeurs de Mayotte, qui comptent 40000 habitants sur les 300000 peuplant les Comores, avaient voté pour l'indépendance. Pourquoi le gouvernement français a-t-il pris une telle décision ? Nul doute que le contexte politique de la guerre froide a joué. Car l'armée française venait d'être chassée de Madagascar. Il lui restait donc comme seuls points d'appui les bases de Djibouti et de la Réunion. Pendant ce temps, les États-Unis construisaient une des plus grandes bases militaires du monde, à Diego Garcia. À cela s'est ajoutée la pression de quelques possédants locaux. Le 8 février 1976, le référendum décidé par Paris a lieu à Mayotte. Entre-temps, 2000 opposants au gouvernement français ont été expulsés. 63% des Mahorais avaient voté contre l'indépendance, en décembre 1974 ; un an plus tard, ce score a gonflé pour atteindre 99%. Un scrutin condamné par l'OUA, dont le résultat a été obtenu de manière contestable.

Mais ce n'est pas tout. Le gouvernement français va organiser un troisième référendum à Mayotte, le 11 avril suivant. La question posée est simple : les Mahorais veulent-ils rester un territoire d'outre-mer, oui ou non ? Mais le résultat du vote ne va pas du tout répondre à la question posée. Un dirigeant de la droite ultra de Mayotte a en effet décidé de la présence d'un troisième bulletin. Celui du « oui » au statut de département d'outre-mer. Et c'est ce « oui » au DOM qui l'emporta à 79,6% ! Voilà comment un gouvernement a organisé la séparation entre Mayotte et les trois autres îles de l'archipel. Un fossé va ensuite se creuser entre Mayotte et ses voisines. La jeune République des Comores est en effet secouée en permanence de coups d'État impliquant des ex-officiers de l'armée française, alors que Mayotte devient une collectivité départementale.

Malgré tout, des citoyens des Comores peuvent encore se rendre à Mayotte pour visiter la famille, travailler ou se faire soigner. En 1995, la situation change. Le gouvernement décide que, désormais, un **visa** sera nécessaire pour les habitants des trois autres îles des Comores qui veulent entrer à Mayotte. Ce document, appelé « **visa Ballardur** », est excessivement difficile à obtenir. Il contraint tout migrant à prendre des risques énormes. C'est là que commence la tragédie des kwassa-kwassa. Des dizaines de personnes s'entassent sur des barques pour entrer malgré tout à Mayotte. Un mur invisible et meurtrier s'est installé entre Mayotte et les autres îles de l'archipel des Comores.

Manuel Marchal

L'Humanité du Mardi 08 décembre 2009

Société : Le cynisme d'Eric Besson

Commentant, le 26 novembre, le naufrage d'un kwassa-kwassa entre Anjouan et Mayotte, le ministre de l'Immigration et de l'identité nationale a exprimé « [sa] grande émotion ». Avant de détailler un dispositif démesuré pour intercepter les migrants dans cette zone : système de visa biométrique, brigade mobile de recherche de la police aux frontières, installation de 3 radars sur les côtes de Mayotte pour détecter les embarcations, patrouilles permanentes de vedettes de la police aux frontières, de la gendarmerie et de la douane. En conclusion, Éric Besson se félicite le plus cyniquement du monde de la reconduite aux Comores, depuis le début de l'année 2009, de 17 555 personnes.

L'Humanité du mardi 19 janvier 2010

Politique : Mayotte. La visite du gouverneur

En visite dans l'océan Indien, le président de la République a confirmé son intention d'ancrer l'île de Mayotte dans la France. Au mépris des résolutions de l'ONU.

Nicolas Sarkozy en VRP de la mère patrie. Voilà l'impression que laisse le discours prononcé hier, à Mayotte, par le président de la République, en visite éclair dans l'océan Indien pour exalter l'appartenance de cette île des Comores à la France, après le référendum de mars dernier consacrant sa départementalisation.

Effroyable cimetière marin

« Mayotte, c'est la France », a martelé Nicolas Sarkozy devant la foule rassemblée sur la place du marché de Mamoudzou et priée de « respecter les devoirs » qui lui incombent désormais. « Je ne laisserai à aucune puissance étrangère le droit de décider qui serait français et qui ne le resterait pas. (...) Mayotte restera française », a-t-il lancé. Une allusion claire à la revendication des Comores, qui souhaitent voir cette île rendue à l'archipel. Le récent changement de statut de Mayotte, située à 9 000 kilomètres de Paris, a en effet ravivé un lourd contentieux lié à la décolonisation des Comores.

Après son accession à l'indépendance, le jeune État a été admis comme membre de l'ONU en vertu de la résolution 3385 du 12 novembre 1975, qui réaffirme « la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale des Comores, composé des îles d'Anjouan, de Grande-Comore, de Mayotte et de Mohéli ». Une résolution que la France n'a jamais respectée, érigeant même un mur invisible pour empêcher la circulation entre l'île et ses voisines. Au point que des milliers de Comoriens périssent, chaque année, noyés dans le bras de mer qui sépare Anjouan de Mayotte, devenu, depuis l'instauration du visa Balladur en 1995, un effroyable cimetière marin.

Politique de déstabilisation

« La France n'a jamais accepté l'indépendance des Comores, d'où la séparation de Mayotte, son occupation illégale et la politique de déstabilisation de l'archipel, de coups d'État en assassinats politiques supervisés par des barbouzes, au premier rang desquelles le tristement célèbre Bob Denard », nous expliquait Mabadi Ahmed Ali, du Collectif des associations comoriennes, au moment de la consultation sur la départementalisation de Mayotte. Une politique de déstabilisation destinée, selon lui, à démontrer que seul le maintien dans la France serait synonyme de stabilité et de prospérité.

Prospérité ? Alors que le « oui » à la départementalisation a été obtenu à coups de promesses d'égalité sociale, Nicolas Sarkozy a fustigé, hier, les manifestations du mois dernier contre la vie chère, marquées par des violences envers les gendarmes. « Dans un département de France, on utilise les mots, pas les coups, le débat, pas la violence, le dialogue, pas l'affrontement, les élections, pas la loi du plus fort », a-t-il assené, en assurant que les « responsables et organisateurs de ces débordements » seraient « recherchés, jugés et punis ». L'égalité républicaine pour la répression, pas pour les droits sociaux.

Rosa Moussaoui

L'Humanité du Jeudi 31 Mars 2011

Politique : Climat de terreur pour les immigrés.

Dans une île où le tiers des habitants n'a pas de papiers, le chiffre des expulsions atteint des niveaux délirants. Une politique ultrasécuritaire aux conséquences dramatiques.

Un « contexte de terreur » : c'est ainsi que Jean-François Corty, responsable des missions France de Médecins du monde, décrit la situation à Mayotte, où il s'est rendu la semaine dernière. « Le nombre des expulsions est dramatiquement élevé : 25 000 l'an passé pour 200 000 habitants. Si on transposait ces chiffres à la métropole, cela représenterait sept millions de personnes expulsées ! » Autant dire que les arrestations et placements en rétention fonctionnent à plein régime et le passage au statut de département de l'île n'y changera rien : le droit des étrangers sera dérogatoire et restera le plus restrictif de France. La grande majorité de ces sans-papiers viennent de l'Archipel des Comores et plus précisément de l'île voisine d'Anjouan. Un bras de mer de soixante-dix kilomètres sépare les deux îles, franchi à bord de barques précaires, appelées kwassa-kwassa .

Ces embarcations chavirent régulièrement, faisant de cette partie de l'océan Indien l'un des plus grands cimetières marins. Traqués, les sans-papiers, qui représentent un tiers de la population de l'île, se terrent dans des bidonvilles dignes du tiers-monde, où ils vivent sans eau courante ni électricité, dans l'angoisse permanente d'être arrêtés par les agents de la police aux frontières. Le climat de terreur instauré par cette politique ultrasécuritaire a aussi des conséquences sur la santé des étrangers. « Les gens, terrorisés, ne vont pas dans les centres de santé, explique Jean-François Corty. Ils diffèrent leurs soins. C'est assez dramatique de constater que des enfants ne sont pas soignés, surtout dans une île où il y a des pathologies potentiellement létales, comme la rougeole ou le choléra. »

L'élément financier représente une autre barrière vers l'accès aux soins. L'aide médicale d'État n'existant pas, aucune couverture maladie ne garantit l'accès aux soins des enfants de personnes en situation irrégulière ou des mineurs isolés non pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Or, c'est l'un des éléments frappants des dernières années, le nombre de mineurs isolés augmente significativement à Mayotte. Des enfants restés seuls sur l'île alors

que leurs parents ont été renvoyés vers Anjouan ou des orphelins livrés à eux-mêmes. Selon une estimation locale, ils seraient 6 000 mineurs isolés sur l'île. Après le rapport alarmant fin 2008 de la défenseure des enfants et l'amplification du phénomène des jeunes errant dans les rues de Mamoudzou, principale ville, les autorités ont créé fin 2010 un Observatoire des mineurs isolés, mais sans le doter de moyens.

Marie Barbier

L'Humanité du Mardi 22 Mai 2012

Société : Naufrage tragique au large de l'île de Mayotte dans l'océan indien (HCR)

Plus de 20 personnes sont mortes ou portées disparues après le naufrage d'une embarcation légère à moteur - avec 40 personnes à bord - au large du département français d'outre-mer de Mayotte, dans l'océan Indien. Le bateau était parti depuis l'île d'Anjouan de l'Union des Comores. Les corps de deux enfants et d'un bébé ont déjà été retrouvés, parmi d'autres corps sans vie.

Cet incident illustre à nouveau de façon tragique les dangers auxquels sont confrontées des personnes poussées à prendre des décisions désespérées pour échapper à la pauvreté, au conflit et à la persécution. Comme en mer Méditerranée et dans le golfe d'Aden, les eaux entourant Mayotte sont le théâtre de traversées clandestines de migrants et réfugiés en quête d'une vie meilleure ou d'une protection contre la persécution et la guerre.

Selon le Ministère français de l'Outre-Mer, 19 personnes ont été secourues et transportées à l'hôpital de Mamoudzou, la capitale de Mayotte.

Le HCR se félicite des efforts entrepris par les autorités locales pour la recherche et le sauvetage des naufragés ainsi que de l'aide apportée par les membres d'un club de plongée local qui ont secouru les survivants.

Depuis des décennies, des personnes ont recours à de petites barques - plus connues sous le nom de « kwassakwassa » - pour se rendre depuis l'Union des Comores vers le département français de Mayotte, qui est plus prospère. Pour la plupart, ces traversées s'effectuent sans document de voyage ou d'identité et présentent des risques considérables pour les personnes qui tentent l'aventure. Les statistiques sur ces traversées clandestines restent inconnues. Les demandeurs d'asile comptent pour une petite partie de ces mouvements et leur nombre n'a cessé d'augmenter ces deux dernières années.

L'année dernière, quelque 1200 demandes d'asile ont été enregistrées à Mayotte, soit 41 % de plus qu'en 2010. La majeure partie des requérants sont originaires de l'Union des Comores (90 %). Pour le reste, il s'agit de ressortissants de la République démocratique du Congo, de Madagascar, du Rwanda et du Burundi. L'année dernière, environ 20 000 personnes, y compris des demandeurs d'asile déboutés, ont été expulsés depuis Mayotte vers l'Union des Comores et Madagascar.

Le HCR appuie les autorités locales et la société civile en France, y compris les départements et territoires français d'Outre-Mer, à gérer les problèmes posés par les flux mixtes comprenant des migrants irréguliers et des demandeurs d'asile. Le HCR souligne que l'ensemble des contrôles aux frontières et autres mesures doit permettre d'identifier les personnes en quête d'une protection contre la persécution et le conflit et que ces personnes aient accès à la procédure pour évaluer leurs besoins.

L'Humanité du Dimanche 09 Septembre 2012

Société : Nouveau naufrage au large de Mayotte.

Six personnes ont trouvé la mort et 27 sont portées disparues après le naufrage, samedi, d'une embarcation de Comoriens au large de Mayotte. Ce drame point une nouvelle fois l'urgence pour les autorités françaises et comoriennes de prendre à bras-le-corps le problème de l'immigration entre les deux archipels.

Selon la préfecture, 36 personnes avaient pris place à bord d'une embarcation partie vendredi soir de Domoni, sur l'île d'Anjouan, aux Comores, pour rejoindre l'île française. Après le naufrage du bateau -un "kwassa kwassa", pirogue à moteur qui navigue au ras des flots- à quelque 200 mètres du littoral de Petite Terre, six corps ont été repêchés. Il s'agit de cinq femmes et d'un enfant, a précisé le porte-parole de l'association "Espace Anjouan Mayotte pour l'harmonie et la concorde", Djaanfar Salim Allaoui.

Venant pour la plupart de l'île voisine d'Anjouan -distante d'environ 70 km-, ils sont plusieurs milliers, chaque année, à tenter de débarquer illégalement sur l'archipel pour travailler ou se faire soigner. Chaque année aussi, plusieurs centaines de personnes périssent en mer entre Anjouan et Mayotte faisant de cette partie de l'océan Indien l'un des plus grands cimetières marins.

Le dernier drame de ce type remonte à juillet, lorsqu'un autre "kwassa kwassa" en provenance de l'île d'Anjouan avait sombré, faisant 7 morts, 4 disparus et 13 rescapés. Djaffar Salim Allaoui a réitéré l'urgence pour les autorités françaises et comoriennes de prendre à bras-le-corps le problème de l'immigration entre les deux archipels. "On constate avec une vive douleur que les cortèges funèbres se poursuivent sans réaction de la part des pouvoirs

français et comoriens sur les drames à répétition dans le bras de mer entre Mayotte et Anjouan. Tant que l'on n'aura pas mis en place une coopération policière et technique entre les deux pays, on continuera à s'indigner et à se révolter mais cela ne règlera en rien ces transports mortels d'êtres humains", a déclaré Djaffar Salim Allaoui.

Les conditions de rétention des clandestins dans l'unique centre de l'île, un bâtiment de 60 places à Pamandzi, constamment surpeuplé, sont également depuis des années l'objet de critiques des associations, qui le jugent indigne d'accueillir les clandestins. Une source gouvernementale avait annoncé en juillet qu'un second centre de rétention allait être construit "d'ici à fin 2014".

L'Humanité du Lundi 10 Septembre 2012

Société : Nouveau drame au large de Mayotte.

Un énième chavirage de kwassa-kwassa a fait 6 morts et 27 disparus, samedi.

D'aucuns appellent ça un « drame de l'immigration clandestine ». C'est pourtant d'abord la pauvreté et la misère qui ont coûté la vie, samedi, à six personnes, et fait vingt-sept disparus, après un nouveau chavirage de kwassa-kwassa au large de Mayotte.

Selon la préfecture, trente-six personnes avaient pris place à bord d'une de ces barques traditionnelles, longues de 6 à 9 mètres. Partis vendredi soir de Domoni, sur l'île d'Anjouan, aux Comores, ses occupants espéraient rejoindre, 70 kilomètres plus loin, l'île voisine de Mayotte, devenue, en mars 2011, le 101^e département français.

Mais, à 200 mètres du littoral de la Petite-Terre, une île de l'archipel, la frêle embarcation a chaviré. Six corps ont été repêchés. Ceux de cinq femmes et d'un enfant, a précisé le porte-parole de l'association Espace Anjouan Mayotte pour l'harmonie et la concorde, Djaffar Salim Allaoui. Alors que les recherches se poursuivaient pour tenter de retrouver les disparus, un survivant a été pris en charge par les secours tandis que deux autres se sont échappés.

« On constate avec une vive douleur que les cortèges funèbres se poursuivent sans réaction de la part des pouvoirs français et comorien », a déploré Djaffar Salim Allaoui à l'AFP. Le dernier drame de ce type, qui remonte à juillet, avait fait sept morts, quatre disparus et treize rescapés.

Alexandre Fache

L'Humanité du mardi 09 octobre 2012

Faits divers : Naufrage d'un bateau au large de Mayotte: 3 morts et 13 disparus.

Trois personnes ont péri et 13 autres étaient portées disparues dans le naufrage d'un bateau de migrants, dans la nuit de dimanche à lundi, au large de l'archipel français de Mayotte.

L'embarcation, un «kwassa-kwassa» (petit bateau de pêche) venait d'Anjouan (île comorienne située à cent kilomètres de Mayotte), avec 24 personnes à bord, dont 8 ont été sauvées. Les recherches d'éventuels survivants se poursuivent. Ce nouveau drame survient un mois jour pour jour après un autre dans lequel 6 personnes avaient trouvé la mort et 27 avaient été portées disparues.

L'Humanité du Jeudi 19 Février 2015

Société : Mayotte, lagon meurtrier dans l'archipel des Comores.

Depuis quarante ans, l'île de Mayotte demeure une enclave coloniale dans l'océan Indien. Transgressant le droit international, elle érige une barrière administrative et criminelle entre les habitants des quatre îles comoriennes.

Mayotte, envoyé spécial.

À l'ombre d'un tôle ondulée, Ismaël rajuste ses épaisses lunettes noires. Dans sa ville de Domoni, sur l'île comorienne d'Anjouan, à 70 km de Mayotte, il goûte à la liberté retrouvée. Il y a dix jours, notre homme, âgé de quarante et un ans, était encore enfermé à Majicavo, la maison d'arrêt de l'enclave française. Sa faute : avoir conduit un kwassa, barque de fortune chargée de quatorze personnes, qui permet aux Comoriens d'accéder à l'île confisquée par la France depuis 1975. Dix-sept mois et dix-huit jours derrière les barreaux. Et toujours le souvenir de l'arraisonnement de son embarcation. « Une course-poursuite de quarante minutes, décrit le jeune homme. Le bateau de la police aux frontières a patrouillé régulièrement contre la coque du kwassa. Quand je n'ai plus eu d'essence, ils ont commencé à tourner très rapidement autour de nous. Puis ils m'ont menacé avec une arme et menotté. »

Tout le monde est sorti indemne de cette interpellation brutale à proximité de la barrière de corail qui entoure Mayotte. Un de ses amis n'a pas eu autant de chance, quelques semaines plus tôt. Lorsque le navire de la PAF a commencé à encercler le kwassa, les vagues provoquées par la manœuvre l'ont fait chavirer. Parmi les vingt-six personnes à bord, six ont été portées disparues et le passeur, condamné à quatre ans de prison ferme. « Ici, tout le monde tente de passer ou de faire passer des personnes », continue Ismaël qui a lui-même vécu sans papiers à Mayotte de 1994 à 2000. Trois de ses enfants sont nés français, là-bas. Il ne les a pas reconnus par peur de se faire expulser. Aujourd'hui, il promet qu'il tentera bientôt de revenir pour prouver sa paternité.

Traversée mortelle

Histoire tristement banale, qui résume à elle seule l'intenable situation de Mayotte. Depuis le 18 janvier 1995, le gouvernement français d'Édouard Balladur a imposé aux seuls ressortissants comoriens un visa d'entrer sur l'île. Jusqu'à cette date, la circulation des kwassas était libre. Aujourd'hui, pour accéder à Mayotte, les habitants des trois autres îles de cet archipel de l'océan Indien (Anjouan, Grande Comore, Mohéli) doivent obtenir le précieux document avant leur départ en présentant des garanties de rapatriement, des justificatifs relatifs aux conditions de séjour ou à leurs moyens financiers et une assurance maladie. Des obligations que la grande majorité des Comoriens, dont la famille est parfois disséminée sur les différentes îles, ne peuvent remplir. Pour contourner cette barrière administrative et les contrôles maritimes, ils sont nombreux à prendre le risque d'une traversée parfois mortelle.

La veille, à Anjouan, sur le port du Mutsamudu, un commissaire à la retraite de la police aux frontières comoriennes, qui souhaite conserver l'anonymat, témoigne de la mort de sa fille au cours d'une opération de ses confrères français lorsqu'elle tentait le passage. « Les gens ont dit que la police leur avait tiré dessus. Une rescapée du naufrage m'a confirmé qu'il y a bien eu des coups de feu. » Fruit de la recolonisation de Mayotte par la France, les drames humains aux Comores sont innombrables. Le 12 novembre 1975, Said Mohamed Djaffar prit place à la tribune de l'ONU pour consacrer l'entrée officielle des quatre îles unifiées au sein de la communauté internationale. La France s'est abstenue de voter la résolution 3385 qui entérinait ce souhait d'indépendance et réaffirmait « la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale » de l'ensemble de l'archipel, Mayotte comprise. « Ici, la mer n'a jamais séparé personne. La mer, c'est le lien, la continuité. » Kamal Saïdou candidat aux municipales de Mutsamoudou

Entre 1975 et 1995, pas moins de vingt et une résolutions ont été votées condamnant « énergiquement la présence française à Mayotte qui constitue une violation de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République indépendante des Comores » et rejetant « toute forme de référendum qui pourrait être organisé en territoire comorien par la France », comme celui qui, en 2009, entérina le processus de départementalisation de l'île ayant abouti le 1er avril 2011. Depuis, la France a, bien sûr, toujours opposé son veto au Conseil de sécurité à toute proposition de sanction. Depuis quarante ans, l'Hexagone joue les pompiers pyromanes dans des entreprises de déstabilisations politiques, économiques et sociales de l'État comorien indépendant. Durant toutes ces années, s'appuyant notamment sur l'extrême droite française, Bob Denard en tête, la République est venue nourrir bon nombre de bataillons de mercenaires et appuyer différents mouvements séparatistes. Les basses œuvres de la Françafrique, les douteuses relations avec le régime de l'apartheid, en Afrique du Sud, conduisant, par exemple, à l'assassinat, en 1988 à Paris, de la militante de l'ANC Dulcie September, ont souvent trouvé leur base arrière sur l'île mahoraise.

Quatre radars, un hélicoptère

Aujourd'hui encore, la France s'entête dans son entreprise coloniale. Le contrôle des voies de transit pétrolier dans le canal du Mozambique en dépend et l'une des plus grandes bases d'écoute militaire tricolore est installée à Mayotte. Début février 2015, le nouvel ambassadeur de France aux Comores, Robby Judes, a encore provoqué l'indignation en affirmant, lors d'une visite à Mohéli, que « Mayotte ne sera jamais comorienne ». Cette déclaration fait suite à celles de François Hollande, en août dernier, lors du dernier sommet de la Commission de l'océan Indien, qui cachaient mal ses intentions d'appropriation des nouveaux gisements de pétrole découverts dans la zone. La frontière coloniale de ce territoire de 374 kilomètres carrés ne cesse donc de se fortifier. Quatre radars, six embarcations de la PAF et un hélicoptère sont quotidiennement employés à la lutte contre l'arrivée des kwassas. Selon le Groupe d'information et de soutien des immigrés, 95 % des personnes, considérées comme étrangères, vivant à Mayotte, sont des Comoriens. « Ce n'est pas de l'immigration, accuse Isabelle Mohamed, membre fondatrice du Groupe de recherche sur le devenir des Comores (GRDC), lors d'un dîner commun avec des responsables du Front démocratique des Comores. Il faut absolument casser cette représentation. » Il y a des raisons économiques et sociales à cet afflux. Le PIB annuel par habitant sur l'île mahoraise est de plus de 6 500 euros contre moins de 600 euros dans le reste de l'archipel. Mais ce n'est pas la seule raison. En 2008, une étude de l'Inserm révélait que près de 30 % des venues se faisaient

pour des raisons familiales, loin devant les raisons liées à la santé, à l'éducation ou à des faits politiques. « Ici, la mer n'a jamais séparé personne, confie Kamal Saindou, ancien collaborateur de RFI aux Comores et candidat aux élections municipales de Mutsamoudou. La mer, c'est le lien, la continuité. » Dimanche 8 février, comme souvent sur Anjouan, aucun magasin n'était approvisionné en électricité. L'état des routes, la gestion quasi inexistante des déchets, la construction d'hôpitaux qui, une fois terminés, n'ouvrent pas leurs portes faute de moyens et de personnels, témoignent du délitement de l'État comorien. Mais l'Eldorado mahorais n'est pas moins fictionnel. En 2012, à Mayotte, 60 000 logements, appelés bangas, dont 82 % entôlé, n'avaient pas accès à l'eau et à l'électricité. Un tiers des enfants de moins de quinze ans n'étaient pas scolarisés et 56 % des moins de treize ans n'avaient obtenu aucun diplôme. « Le service public à Mayotte est un leurre, déplore ainsi Mohamadi Nabhane, professeur au lycée de Mamoudzou, syndiqué à la FSU et membre du GRDC. Tout comme la santé manque de personnels, on manque de professeurs. » Ainsi, il y aurait 450 postes à pourvoir dans l'île pour le seul enseignement secondaire.

3000 à 6000 jeunes mineurs isolés

Pour autant, la priorité de la force occupante reste, malgré un soldemigratoire négatif, la gestion de ceux qu'elle considère comme étrangers. Cette politique meurtrière aurait provoqué depuis vingt ans entre 10 000 et 30 000 noyades et disparitions dans les eaux de l'océan Indien. De plus, malgré l'application à Mayotte, depuis le 26 mai 2014, du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les exactions policières et les dérogations aux droits français et international sont légion. Au cours des nuits des 9, 10 et 11 février, près de trois cents personnes ont été interpellées en kwassa. Elles ont immédiatement été arrêtées lors de leur débarquement pour présence illégale sur le territoire français et reconduites à la frontière. Parmi elles, 185 mineurs. « Il faut que je récupère mon enfant », supplie Assani Saindou. Son fils de quatre ans est enfermé au Centre de rétention administratif (CRA) et doit être expulsé le lendemain. « Il vivait à Moroni avec sa grand-mère. Elle n'arrivait plus à s'occuper de lui et n'est pas parvenue à obtenir un visa. Elle l'a mis dans un kwassa... » On décompte à Mayotte entre 3000 et 6000 jeunes mineurs isolés. Les autorités n'hésitent pas à enfreindre la loi pour tenter d'enrôler le nombre et à les renvoyer en mer. « La semaine dernière, il sontrattaché de façon arbitraire six mineurs à l'obligation de quitter le territoire français (OQTF) d'une dame arrivée en kwassa, témoigne Marine Guerout, employée de la Cimade, à Mayotte. Nous avons soumis un référé au tribunal administratif. L'expulsion de cette personne était illégale. Elle était déjà dans le bus en direction du port lorsque le juge a délibéré. Ils l'ont relâchée. Mais les six enfants ont quand même été reconduits, en dehors de tout cadre légal ! » Ces irrégularités sont quotidiennes et on enferme tous les jours des enfants dans un CRA surchargé, maintes fois jugé indigne par le contrôleur des lieux d'enfermement, par le défenseur des droits et plusieurs institutions internationales. « Ils confisquent les téléphones, coupent les cabines téléphoniques à l'intérieur et ne respectent pas le droit de visite, continue Marine. Tout est fait pour que les migrants n'accèdent pas à leurs droits. » Marjan Ghaem, avocate, indique pour sa part que sur plus de 1 800 OQTF prononcées en 2014, elle n'a été saisie qu'une vingtaine de fois. « Sur les formulaires que les migrants signent quand ils arrivent au CRA, la case "Je n'entends pas faire usage de mes droits" est systématiquement cochée... Il faut dénoncer le travail de désinformation mené par la préfecture, insiste-elle. Ils séduisent des plaquettes et organisent des séminaires destinés aux associations qui expliquent, par exemple, qu'un passeport est nécessaire pour le renouvellement d'un titre de séjour. C'est faux et les personnes prennent le risque d'un nouvel aller-retour en kwassa. »

Corruption et violences policières

Sous les tôles du bar Boboka, à Mamoudzou, l'avocate égrène les exactions commises par les autorités. Elle évoque l'interpellation et l'éloignement systématique des Comoriens emprisonnés à leur sortie de prison. Elle se souvient, aussi, du cas d'un nourrisson mort, à la fin de l'été 2013, « dans un kwassa ou au CRA », l'heure du décès n'ayant pu être définie... Le corps avait été oublié à la morgue en dehors des chambres froides, rendant impossible toute autopsie ! De nombreux témoignages glanés à Mayotte et Anjouan font par ailleurs état de la corruption d'agents des forces de l'ordre qui, en échange d'un peu de chanvre indien ou de quelques onéreux fruits de la mer, monnaient des informations aux passeurs. « On appelle ça le business », sourit Ismaël, le passeur rencontré à Domoni. En revanche, depuis l'accession au pouvoir, en France, de François Hollande, les violences policières contre les migrants semblent s'amplifier sur la terre ferme. Patrick Tite, directeur du pôle enfance de l'association d'assistance sociale Tama, qui tient des permanences au CRA et dans les lieux d'enfermement, évoque une évolution dans les interpellations. En 2013, 52 % d'entre elles avaient lieu en mer, contre 82 % en 2014. « Le problème, c'est qu'aucun contrôle n'est possible sur ce qui se passe au large », s'inquiète l'employée de la Cimade. Pour Dominique Josse, chargé des relations avec l'Afrique au PCF, il est temps de mettre fin à cette entreprise coloniale. « Les forces progressistes, en France et aux Comores, ont à construire une nouvelle feuille de route alliant aspiration à l'indépendance et développement social et politique », souligne-t-il. Et ainsi éviter au peuple comorien une noyade forcée au nom d'ambitions militaires et autres bénéfices pétroliers. Un

occupant mal dans ses bottes ? Les autorités françaises à Mayotte ont tenté d'entraver les investigations de l'Humanité pendant son reportage. Le service communication de la préfecture a d'abord donné une réponse négative à toutes nos demandes de rencontres avec des représentants de l'État. Il a, par la suite, fait annuler, à la dernière minute, des rendez-vous pris sur place par notre envoyé spécial, avec le responsable du centre de rétention administrative et le capitaine de la police locale.

Émilien Urbach

L'Humanité du Jeudi, 19 Février 2015

Société : Ali Abdou Elaniou : « le visa balladur s'inscrit dans une logique coloniale, il faut l'abolir »
Entretien avec l'Avocat et président du comité Mahorais, Ali Abdou Elaniou dénonce les effets criminels du « visa Balladur », instauré en 1995, et milite pour l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores.
Fondateur du barreau des Comores, Ali Abdou Elaniou a été un des artisans de la première résolution onusienne condamnant la colonisation de cet archipel par la France, en 1975. Le 15 décembre 2014, le comité qu'il préside a signé un appel réclamant l'abolition du « visa Balladur ».

Quels sont les effets du visa Balladur ?

Ali Abdou Elaniou : Véritable application du principe d'occupation, le visa Balladur agit comme une barrière administrative. Alors que, de 1975 à 1995, les Comoriens pouvaient aller et venir entre les îles de l'archipel, ils doivent désormais fournir des justificatifs de salaire, de revenus, préciser les raisons d'entrée ou encore la date de sortie pour espérer accéder à Mayotte... Des documents que tout le monde ne possède pas forcément. Tous les jours, on observe donc trois à quatre départs d'embarcations de fortune – les kwassas – depuis l'île voisine d'Anjouan. En cherchant à contourner les contrôles maritimes, ces traversées périlleuses provoquent, en moyenne, près de cinq morts par jour. Selon nos calculs, depuis vingt ans qu'il existe, le visa Balladur est responsable d'environ 30 000 morts.

Selon certains survivants de ces naufrages, des bateaux de la police provoqueraient eux-mêmes les chavirages...

Ali Abdou Elaniou : Oui. Ce n'est pas un hasard si les kwassas qui circulent entre les trois autres îles des Comores connaissent beaucoup moins de naufrages. Certains fonctionnaires français de la police aux frontières, sans le dire ainsi, s'indignent d'ailleurs de la situation. C'est inacceptable. Ensuite, lorsque les personnes arrivent à traverser jusqu'à Mayotte, elles ne bénéficient pas, bien souvent, du droit normalement appliqué en France en matière de contrôle des flux migratoires. Déclarées « clandestines aux Comores » selon le visa Balladur, elles sont expulsées immédiatement sans autre formalité. Et si on n'a pas de bateau ou d'avion sous la main, on les place dans un centre de rétention administratif surpeuplé. Prévu pour 60, on y compte parfois plus de 200 personnes, dont de nombreux enfants !

Qu'est-ce qui pousse des Comoriens de Moroni, Anjouan et Mohéli à prendre tant de risques pour rejoindre Mayotte ?

Ali Abdou Elaniou : Il y a ceux qui traversent parce que c'est chez eux. Leur famille, leurs parents parfois habitent Mayotte. Les liens familiaux à l'intérieur du peuple des Comores sont ancestraux. Depuis des temps immémoriaux, des gens quittent une île pour s'installer sur une autre. L'occupant a excité les clivages, mais les liens à l'intérieur du peuple comorien sont réels. Il y a des traditions, une religion et une langue communes. Beaucoup de jeunes, par ailleurs, pensent y trouver du travail. En réalité, l'économie mahoraise est tenue à bout de bras. De nombreux Mahorais s'expatrient, d'ailleurs, à la Réunion parce qu'il n'y a rien pour eux à Mayotte. Il y a, c'est vrai, beaucoup de pauvreté aux Comores mais l'économie de Mayotte n'est pas plus prospère. Il y a les békés qui achètent les terres, chassent les indigènes et profitent des subventions, mais, tout ça, est un leurre. Les jeunes Comoriens ignorent cette réalité et tentent la traversée pensant voguer vers un eldorado...

Quelles solutions préconisez-vous ?

Ali Abdou Elaniou : Le gouvernement français doit comprendre que ça ne peut plus durer. La solution est simple : on abolit le visa de la mort, on reconnaît que les Comoriens doivent vivre sur une même terre et on se retrouve autour d'une table pour voir comment organiser ce vivre-ensemble. Le visa Balladur a été instauré en même temps que l'arrêt des négociations à l'ONU sur la présence française à Mayotte. Jusqu'à cette date, tous les ans depuis 1975, l'Assemblée des Nations unies votait quasi unanimement une résolution en faveur du retour de Mayotte aux Comores et exigeait une négociation entre la France et l'État indépendant. Au final, rien n'a entravé la francisation de Mayotte avec comme aboutissement, en 2011, sous Sarkozy, la départementalisation de l'île. La plupart des Comoriens sont nés français. Nous sommes français de naissance et aussi de culture. Mais peut-on aimer une France qui nous opprime et nous nie ? Rien ne nous empêcherait d'être comoriens et français s'il n'y avait pas

d'oppression. Ce sera sans doute amer et douloureux, mais il faudra bien que les Comores coupent toute relation avec la France si cette dernière s'obstine à maintenir le visa de la mort.

Entretien réalisé par Émilien Urbach

Mediapart 2008 à 2015 :

Médiapart, article publié le mardi 08 avril 2008

Politique : Un archipel sens dessus dessous.

Le 27 mars dernier l'île de Mayotte dans l'Océan Indien était secouée par une des journées les plus violentes de son histoire contemporaine. Mais avant de revenir sur ces événements dont le traitement dans les médias nationaux et locaux fut largement déféctueux, il faut revenir sur l'histoire de l'Archipel des Comores et tenter une explication de la situation de Mayotte.

1974, les Comores sont une des dernières colonies à s'extirper du giron français, sous l'impulsion des nationalistes comoriens et des autorités françaises un référendum est organisé. Le résultat est sans appel : majorité pour l'indépendance. Les Comores seront donc indépendantes. Oui mais voilà Mayotte la plus australe des 4 îles de l'archipel a voté contre l'indépendance. Faut-il en tenir compte ou s'en tenir à la majorité absolue sur l'ensemble de l'archipel ? Au terme d'une joute politique, les mahorais, unis derrière leur leader Younoussa Bamana, finiront par faire entendre raison au gouvernement de VGE et aux parlementaires. Mayotte restera française. Cas quasi unique dans l'histoire de l'après guerre le peuple mahorais est donc un peuple qui a lutté contre son indépendance ! Pourquoi ? Simplement parce que l'histoire de l'Archipel des Comores est marquée par les humiliations et les vexations que les Grands Comoriens et les anjouannais ont fait subir à leurs camards mahorais. Ces derniers ont donc vu dans l'indépendance comorienne l'occasion de prendre leur revanche. Usant de tout leur bon sens paysans (Mayotte est traditionnellement une île d'agriculteurs quand la Grande Comore et Anjouan sont tournées vers le commerce) les mahorais avaient anticipé sur ce qui ne manqua pas de se passer dans les années à venir. Les Comores indépendantes, petit pays isolé, s'enfoncèrent inexorablement dans la pauvreté quand Mayotte soutenue par la France bénéficia d'une relative prospérité. Face à cette situation les comoriens firent ce qu'ils ont toujours fait au long de leur histoire, se déplacer vers l'île la plus prospère de l'archipel.

1994, année fatidique

Aucun problème donc, profitant du statut batard de l'île ni tout à fait Dom ni tout à fait collectivité d'outre mer, anjouannais et grand comoriens s'installent dans la post colonie. Quand arrive 1994 année fatidique ou le premier ministre Balladur instaure la nécessité de l'obtention d'un visa pour les ressortissants des Comores. Au début on rigole et on n'y croit pas trop. Puis arrive les années 2000 et la marche vers la départementalisation de Mayotte semble devoir prendre le pas sur toute considération d'ordre humanitaire. Pour faire de Mayotte un département il faut à tout pris la purger de ses composantes non françaises, on rafle donc les sans papiers, on brûle leurs maisons, on expulse au mépris des lois de la république (non respect des demandes d'asile, enfants expulsés sans leurs parents...). Dans le même temps se développe le réseau des passeurs et de leurs kwassa kwassa, ces embarquations qui assurent aux sans papiers le voyage vers Mayotte depuis Anjouan. Dans un premier temps éberlué par la violence de l'action des forces de l'ordre à leur rencontre, les anjouannais apprennent à se cacher, ils vivent dans la peur du blanc. Lorsqu'ils sont expulsés ils leurs en coûte de 300 à 500 euros pour payer le passeur qui les ramène vers mayotte, et 2 ou 3 jours plus tard ils réapparaissent. Les voyages sont de plus en plus périlleux car la douane et la Paf traquent les Kwassa kwassas, et dans leur volonté d'échapper à la police les passeurs prennent de plus en plus de risques. Régulièrement ces voyages se soldent donc par des noyades. L'année dernière le ministère affichait fièrement un chiffre de plus de 15000 reconduites à la frontière rien que pour Mayotte. Dans le même temps les mouzougous (blancs) peuvent aller et venir comme ils le souhaitent, alors même que leur intégration est bien plus difficile que celle des sans papier. Pensez donc, généralement un mouzougou ne parle pas le Shimaoré (version locale du Swahili), ne pratique pas l'Islam et ignore tout de la culture mahoraise. Un anjouannais en revanche est comme un poisson dans l'eau, s'il s'installe dans un village en quelques jours il est adopté, connu de tous et bien souvent respecté. Il faudra à un européen des mois pour parvenir à un tel degré d'intégration dans la société mahoraise. Pourtant c'est bien ce dernier qui a le droit de vivre à Mayotte contrairement aux ressortissants des Comores indépendantes.

Insurrection

C'est dans ce contexte proprement ahurissant, et plusieurs fois condamné par l'assemblée général de l'ONU, que s'est déroulé ce qu'on appelle désormais à Mayotte le "Jeudi noir ". Le 27 mars dernier, excédés par l'extradition du colonel Bacar, ex dirigeant d'Anjouan, vers la Réunion, de jeunes anjouannais s'en prennent aux français un peu partout dans les rues de la capitale Mamoudzou, des manifestants tentent d'empêcher l'avion de décoller en attaquant l'Aéroport de Pamandzi. Bref, c'est l'insurrection. Qui est Bacar ? Un dictateur d'opérette, pro-français,

qui a su exaspérer ses compatriotes comme rarement un dirigeant comorien ne l'avait fait auparavant. Ex-colonel de l'armée comorienne, il est élu président de l'île d'Anjouan une première fois dans les règles de l'art. C'est lors de sa réélection en 2007 que les choses se gâtent, il est pris en flagrant délit de fraude et sommé de démissionner. Il refuse. Il préfère entraîner Anjouan dans une tentative de sécession vis à vis de l'UDC (union des Comores), c'est à dire l'Etat fédéral. C'est là qu'intervient le président de l'UDC (les Comores étant un état fédéral il y a un président de l'archipel et un président par île), Sambi, il fait la promesse à son peuple de ramener Anjouan dans le Giron de l'UDC. Il en profite pour dénoncer la sécession bacariste comme une tentative, soutenue par la France, de déstabiliser son gouvernement. Il faut dire que Sambi cherchant de nouveaux bailleurs de fonds pour financer le développement de l'archipel s'est tourné vers l'Iran, ce qui n'est pas pour plaire à l'allié traditionnel : la France. Bénéficiant de l'appui de l'Union Africaine, Sambi finit par faire débarquer l'AND (armée nationale de développement) à Anjouan. Le régime de Bacar s'effondre et avec lui la propagande qui cherchait à faire croire à sa popularité. La liesse des anjouanais lorsqu'ils apprennent sa défaite laisse peu de doute quant à sa prétendue popularité. Echappant mystérieusement à l'armée comorienne (a-t-il bénéficié de complicité ?) Bacar se réfugie sur l'île voisine, Mayotte. Aussitôt les anjouanais de Mayotte (environ 1/3 de la population) demande qu'on leur livre l'ex président, bien sûr la préfecture refuse. Impossible de livrer un homme à une mort certaine. On décide alors son extradition vers la Réunion. C'est la vexation de trop pour les anjouanais. Les émeutes ravagent le quartier commercial de la capitale, Kaweni, qui est aussi, ironie du sort, le siège du plus gros bidon ville accueillant des sans papiers.

Dérapages

En l'absence des leaders de la communauté, qui malheureusement ce jour là ont laissé les jeunes livrés à eux même face à la police, ces derniers ont laissé libre champ à leur fureur. Cela a donné lieu à un nombre certains de dérapages. Les émeutiers se jetant sur des passants innocents, n'hésitant pas à caillasser des voitures dans lesquels se trouvait des enfants en bas âge, frappant, molestant et humiliant tous les blancs qui tombaient sous leurs mains, femmes comprises. Le respect profond de la vie humaine inscrit dans l'Islam a probablement évité le pire puisque finalement aucun mort n'est à déplorer. En revanche certains ont subi des sévices graves, d'autres, des humiliations publiques. Dans cette affaire les médias ont fait preuve d'une insoutenable légèreté. Annonçant d'abord 2 morts, et provoquant une panique totale sur la base d'une fausse information, avant de se rétracter et d'énoncer platement le bilan de la préfecture, dont on sait qu'il a été largement sous évalué dans l'optique de plaire au ministre Yves Jégo, en visite dans l'île le lendemain des émeutes. Pas de sang, pas d'info, c'est la loi que les médias nationaux ont appliquée semblant presque s'emballer dans un premier temps à l'annonce de morts, avant de jouer les moutons de Panurge, dans le sillon de l'Etat une fois qu'ils eurent la certitude que personnes n'était mort lors des émeutes. Faudra-t-il la prochaine fois que les anjouanais immole une victime afin de faire entendre leur désespoir ?

Adrien Lecomte

Médiapart, article publié le vendredi 21 novembre 2008

Société : Mayotte : quatorze morts et sept disparus dans un naufrage(AFP).

Une barque de pêche chargée de 33 clandestins a sans doute heurté un haut-fond jeudi soir. Les recherches se poursuivent ce vendredi.

Quatorze morts et sept disparus. C'est le bilan du naufrage d'une barque chargée de clandestins qui a eu lieu jeudi vers 20 heures au large de Mayotte. Les recherches se poursuivent ce vendredi pour tenter de retrouver des victimes de ce drame survenu à dix kilomètres au large de l'île française de l'Océan indien. Un premier bilan faisait état de 4 morts, 17 disparus et 12 rescapés. La préfecture l'a révisé après avoir retrouvé dix corps supplémentaires.

Selon les témoignages des rescapés, le «kwassa», une barque de pêche traditionnelle, transportait 33 personnes, dont 7 enfants. Il a sans doute heurté un platier, un haut-fond de corail découvrant à marée basse. «Toute l'île est entourée d'un lagon, avec des passes relativement étroites», explique Odile Guarrigues, chargée de communication de la préfecture. Selon elle, à l'endroit du naufrage, au sud de l'île, se trouve un double platier rendant la navigation particulièrement délicate.

C'est un pêcheur qui a découvert le naufrage. Il a réussi à sauver huit personnes en les déposant sur une plage, avant de donner l'alerte.

En juillet déjà, six morts et seize disparus

Le PC de l'action de l'Etat a aussitôt été activé pour suivre le déroulement des opérations. Toute la nuit, une vedette de la police de l'air et des frontières, une autre de la gendarmerie ainsi qu'un navire de la gendarmerie maritime ont participé aux recherches, renforcées par un ULM au lever du jour. Quatre naufragés supplémentaires ont ainsi pu être secourus.

Un précédent naufrage de «kwassa», le 24 juillet, avait fait six morts et seize disparus à un kilomètre à peine des côtes. Des milliers de Comoriens clandestins venus d'Anjouan tentent chaque année de s'installer à Mayotte, distante de seulement 70 km. Les autorités ont déjà intercepté, depuis le début de 2008, quelque 200 «kwassa» transportant ces clandestins. Ceux qui sont arrêtés sont, dans la plupart des cas, expulsés dans les cinq jours.

Aucune décision n'avait été prise ce vendredi matin à propos des douze rescapés du naufrage. «Nous réfléchissons à un moyen leur permettant d'identifier leurs morts», a indiqué Odile Guarrigues.

Les clandestins d'Anjouan: un tiers de la population de Mayotte

D'après une estimation du député PS René Dosière, qui a présidé une mission sur le sujet, les clandestins d'Anjouan représentent «en gros un tiers de la population» de Mayotte. L'île française, dont le produit intérieur brut est neuf fois supérieur à celui des Comores, représente pour eux un eldorado économique.

La France réagit en augmentant les moyens d'interception, comme des vedettes rapides, ou un nouveau radar au sud de l'île. Le secrétaire d'Etat à l'Outre-mer, Yves Jégo, a également promis l'ouverture d'un nouveau centre de rétention administrative en 2010. Mais Paris tente aussi d'agir à la source. Le gouvernement a ainsi relancé au printemps la politique d'aide au développement des Comores. Une zone de libre-échange est prévue pour les fruits et légumes. La France doit aussi investir dans l'hôpital d'Anjouan et dans une nouvelle maternité.

Article signé AFP publié sur Liberation et sur Mediapart par Vincent Truffly

Médiapart, article publié le vendredi 19 décembre août 2008

Société : Centre de rétention à Mayotte :la video qui accuse (Libération).

Des dizaines d'hommes entassés dans une pièce dont la grille est fermée à double tour. Et qui crient, refusant d'être ainsi filmés - certains sont torse nu. A quelques mètres, tout près des poubelles où se trouvent les restes du repas, des femmes et des enfants sont couchés sur des matelas de fortune. Des gamins crient, d'autres pleurent. Certains dorment. Derrière les toilettes, un jeune homme qui a fui la promiscuité s'est assoupi à même le sol.

Les images du film que Libération s'est procuré, tourné en octobre par un agent de la Police aux frontières (PAF) de Mayotte au sein du centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi, sont édifiantes. Ce jour-là, il y avait 202 retenus dans le CRA, qui n'est habilité à n'en recevoir que 60...

«Inadmissibles». «Ce film montre ce que nous vivons au quotidien», indique un agent de la PAF qui, après avoir vu les images, a accepté de nous répondre de manière anonyme. Selon lui, «il est très fréquent que le nombre de retenus dépasse les 150, voire les 200». «Le record cette année est de 240», assure-t-il. Quant aux conditions d'accueil, «elles sont inadmissibles. [...] Il n'y a que 60 matelas - et encore depuis peu. Les douches sont visibles depuis la salle des hommes. Il n'y a pas de toilettes réservées aux femmes et aux enfants.»

Un autre agent de la PAF de Mayotte va plus loin. «Les conditions de rétention des sans-papiers sont indignes, dit-il. Les gens sont traités comme des animaux. Et nous, on a la pression de la hiérarchie pour faire notre boulot sans rien dire. L'objectif, c'est de répondre aux attentes du ministère.» Si cet agent a accepté de nous parler, c'est d'abord parce qu'il n'a «pas fait ce boulot pour traiter ainsi les gens. Ce que je vois à Mayotte, je ne l'ai vu nulle part ailleurs». C'est aussi «parce que s'il y a un accident un jour, c'est nous, les lampistes, qui payerons, alors que la hiérarchie est parfaitement au courant de ce qui se passe ici. Par exemple, on est obligé de fermer à clé la salle des hommes pour éviter qu'ils s'échappent par le toit. Nous ne sommes que 5 agents, nous ne pouvons donc tous les surveiller. Mais s'il y a un incendie, ils seront bloqués... Nous sommes dans l'illégalité !»

Le CRA de Mayotte détient le record national de reconduites à la frontière avec 16 000 refoulés en 2007 - un sommet qui devrait être égalé en 2008. Des chiffres faramineux s'expliquant par la proximité historique, géographique et culturelle des Mahorais avec les Comores, d'où viennent la majorité des immigrés (lire page suivante).

Malgré les travaux en cours afin d'améliorer les conditions d'accueil - une pièce pour la restauration, des toilettes pour femmes et un coin enfants sont prévus, Flore Adrien, présidente du groupe local de le Cimade, dénonce elle aussi ces conditions d'accueil «indécentes». Surtout, affirme-t-elle, «le droit des personnes n'est pas respecté : des mineurs isolés sont expulsés, des Français qui n'ont pas le temps de montrer leurs papiers ou des Comoriens présents depuis vingt ans sur le territoire aussi...»

En décembre 2006, le syndicat Unsa police Mayotte avait déjà dénoncé «la surpopulation et le "toujours plus" [engendrant] des tensions que le personnel du CRA ne peut plus supporter». «Allons-nous attendre un incident grave pour agir ?» interrogeait le syndicat dans un tract, qui rappelait que «pour satisfaire aux lois de la République, nous respectons les textes en vigueur, mais il faut aussi que l'administration respecte les règles qu'elle a elle-même édictées».

Avertissements. Le 15 avril, la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) avait jugé ce CRA «indigne de la République». «Les conditions de vie [...] portent gravement atteinte à la dignité des mineurs retenus», notait également la commission. «Malgré ces avertissements, la direction n'a rien changé», déplore l'un de nos informateurs. «Certes il y a des travaux pour améliorer l'accueil, mais la logique de traiter ces personnes comme des chiffres reste la même. Et les moyens ne suivent pas.»

Yvon Carratero, le directeur de la Police aux frontières cité dans un rapport de la commission des lois du Sénat publié début décembre, affirme que le CRA, «qui accueillait naguère 200 personnes», en accueille désormais «50 à 80, grâce à une meilleure organisation des modalités d'éloignement». Le film, tourné après la rencontre du fonctionnaire avec les sénateurs, prouve le contraire. «Rien n'a changé», certifie l'un de nos deux informateurs.

Rémi Carayol de Libération (Article publié sur Médiapart par Martine Orange)

Mediapart, article publié le mardi 10 février 2009

Société : Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies souligne également des risques de discrimination à l'encontre des enfants de Mayotte et de Guyane.

La Défenseure des enfants a présenté mercredi 4 février 2009 son rapport sur l'état des droits de l'enfant en France devant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à Genève. A la demande de ce comité, Dominique Versini a recommandé le vote en France d'une "loi interdisant expressément les châtements corporels en famille, à l'école et dans les établissements accueillant des enfants", à l'instar de ce qui se fait en Allemagne, Autriche, Grèce, Norvège, Espagne, Suède... Elle a aussi pointé du doigt trois collectivités d'Outre-mer : Mayotte, la Guyane et la Polynésie française.

"La Défenseure des enfants a encore été saisie cette année de nombreuses difficultés pouvant se révéler constitutives de discriminations en particulier au détriment des enfants de Guyane (éducation, santé) et de Mayotte (état civil, éducation, santé, rétention administrative, enfants abandonnés quand les parents sont reconduits à la frontière, etc)", écrit Dominique Versini dans ce rapport (p.21). Elle souhaite par ailleurs "que la France écarte les abus liés à l'adoption en Polynésie française" (pp.46-47).

Ces abus, elle les décrit comme suit : "Prospection intensive en Polynésie française par des métropolitains pour obtenir des enfants à adopter, accompagnée de pressions sur la famille polynésienne, surtout la mère, pour qu'elle consente à l'adoption, rupture du lien avec la famille biologique après le départ de l'enfant." Toutefois, "il semble que les dérives qui ont pu avoir lieu, en lien avec la pratique du don d'enfant (fa'a'amu, ndr) se tarissent, du fait de la vigilance et d'une meilleure coordination des services sociaux, des juges et des associations", poursuit l'ancienne secrétaire d'Etat UMP chargée des affaires sociales (2002-2004).

Benoit Buquet

Mediapart, article publié le mercredi 01 juillet 2009

Société : Mayotte, 101e département de la République, zone de non droit pour les migrants.

La « patrie des droits de l'homme » comporte encore sur son territoire des zones de non droit à un point tel que la responsabilité administrative et pénale du ministre de l'Immigration, Eric Besson, et de l'administration préfectorale, est susceptible d'être engagée, expliquent Emmanuel Daoud, avocat, et Marlène Joubier, juriste, dans la tribune qu'ils nous ont fait parvenir.

Mayotte, île en plein cœur de l'Océan Indien, située dans l'archipel des Comores, terre d'espoir et de refuge pour de nombreux comoriens, « accueille » chaque année de plus en plus de migrants en provenance des Etats voisins dans le centre de rétention administrative de Pamandzi.

Des étrangers en situation irrégulière, interpellés, s'y agglutinent chaque jour, plaçant le centre en situation de surpopulation. On y parle de «situation exceptionnelle», pourtant elle perdure depuis longtemps. On y entasse des hommes, des femmes, des enfants parfois isolés, dans des conditions insalubres et précaires. Surpopulation, dégradation des locaux, manque d'hygiène, de lumière sont souvent dénoncés par les associations. La France a pourtant ratifié de nombreuses conventions internationales protectrices des droits fondamentaux, reconnaissant le droit de chaque être humain au respect de sa dignité: Pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques, Convention européenne des droits de l'homme, Convention de New York sur les droits de l'enfant ... Force est toutefois de constater que la «patrie des droits de l'homme» comporte encore sur son propre territoire des zones de non droit à un point tel que la responsabilité administrative et pénale de l'actuel Ministre de l'Immigration,

Eric Besson, et de l'administration préfectorale, est susceptible d'être engagée.

En effet : Le Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit un certain nombre de normes dans les centres de rétention administrative dont le respect s'impose aux autorités publiques. La Convention européenne des droits de l'homme, dans son article 3, consacre, par ailleurs, l'une des valeurs fondamentales de toute société démocratique en prohibant toute forme de torture et de traitements inhumains ou dégradants.

Sans aller jusqu'à qualifier de telles conditions de rétention de «torture blanche», elles apparaissent, incontestablement, comme contraires au respect de la dignité humaine. La souffrance et l'humiliation subies par les personnes retenues n'apparaissent justifiées par aucun motif légitime d'ordre public ou de sécurité. Ces instruments juridiques prohibant toute forme d'inhumanité ne sont pas appliqués et respectés sur le territoire français, et en particulier, à Mayotte. Plusieurs voix se sont élevées, tant dans le milieu associatif qu'institutionnel, pour dénoncer une situation que certains qualifient d'«indigne de la République», terme déjà employé par Alvaro Gil Roblez, ancien commissaire européen aux droits de l'homme, dans son rapport de 2005, pour qualifier les «souricières» du Palais de justice de Paris. De telles conditions «d'accueil» de personnes particulièrement

vulnérables ont déjà été déplorées par la Commission nationale de déontologie et de sécurité, dans son avis du 14 avril 2008. De son côté, Dominique Versini, défenseur des droits de l'enfant a également lancé un cri d'alarme, dénonçant la présence d'enfants isolés dans ces centres.

La situation est alarmante. Les associations de droits des étrangers ont également interpellé les pouvoirs publics, notamment le Cimade qui dispose, par convention avec l'Etat, de bureaux dans les centres de rétention administrative métropolitains avec une mission d'assistance juridique et d'information, mais qui n'a cependant pas pu obtenir d'habilitation sur l'île de Mayotte.

Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, créé suite à la ratification du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture de 1984, a déclaré, en décembre dernier, que « la situation du centre de rétention de Pamandzi est préoccupante ».

A l'heure où Mayotte devient le 101^e département de la République française, il est inadmissible qu'une telle situation perdure sur notre territoire au mépris du respect des droits fondamentaux et dans le silence coupable, l'incurie et l'hypocrisie des pouvoirs publics.

Emmanuel Daoud, avocat à la Cour et Marlène Joubier, juriste dans les Invités de Mediapart.

Médiapart, article publié le dimanche 15 août 2010

Société : Un « gouverneur de Mayotte » contre le projet de départementalisation.

La secrétaire d'Etat à l'outre-mer Marie-Luce Penchard a présenté le 3 août en Conseil des ministres les projets de loi ordinaire et organique qui organiseront la transformation de l'île française de Mayotte en département.

« C'est une étape importante qui vient d'être franchie au niveau de la départementalisation », a-t-elle déclaré à l'issue du Conseil. « J'ai porté deux textes qui vont permettre d'étendre à Mayotte des pans entiers de la législation de droit commun », a-t-elle ajouté.

De « collectivité départementale » régie par l'article 74 de la Constitution, la petite île de l'océan Indien deviendra un « département » régi par l'article 73, comme la Réunion voisine.

Le gouvernement avait revu sa copie après que les conseillers généraux de l'île ont émis, en juillet 2010, des réserves sur deux points du projet : le renouvellement total du conseil général en 2011 et la mise en œuvre du fonds de développement économique et social prévue pour 2013.

Les critiques les plus sévères avaient été envoyées par les forces progressistes de Mayotte, une coalition qui regroupe sept partis (le Parti social mahorais, le Modem, l'Alliance, les Verts, le Parti communiste renoué, le Parti du renouveau, le Nouvel élan pour Mayotte). Avec Said Ahamadi, un ancien membre du Parti socialiste, comme porte-drapeau, ils avaient fait un bilan accablant de la visite de Marie-Luce Penchard en juillet: « Déception généralisée, reculade dangereuse du gouvernement sur le pacte pour la départementalisation de Mayotte, flou total sur les perspectives institutionnelles et socio-économiques de Mayotte... ».

Marie-Luce Penchard en déplacement à Mayotte le samedi 10 juillet 2010.

Dans sa nouvelle version, le projet de loi prévoit pour 2011 de renouveler partiellement l'assemblée : seuls les élus de 2004 le seront. Les élus de 2008 resteront en place jusqu'aux cantonales de 2014, date du renouvellement intégral, commune à toutes les collectivités françaises.

A propos du fonds de développement économique, Marie-Luce Penchard a annoncé que Mayotte bénéficiera de 30 millions d'euros pour les années 2011 à 2013 en attendant que l'île puisse bénéficier des fonds structurels européens en tant que région ultrapériphérique de l'Union (RUP).

À l'heure actuelle, Mayotte est un territoire rattaché à la communauté européenne : il fait partie des Pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Il ne reçoit des crédits européens qu'au titre de l'aide au développement (pour la période 2008-2013, cette aide s'élève à un peu plus de 22 millions d'euros).

« 30 millions sur trois ans, c'est dérisoire. En 2008, les investissements du conseil général de l'île se sont élevés à 130 millions d'euros, explique un ancien haut fonctionnaire de l'île. Mayotte se dirige vers une départementalisation lowcost. » Avant de déplorer : « Les mesures économiques et sociales sont les grands absents du projet de loi. »

La question des financements est au centre de toutes les attentions pour cette collectivité qui accusait en 2009 un déficit de 90 millions d'euros. Depuis la mise sous tutelle du conseil général par la Chambre territoriale des comptes, le budget de la collectivité est dans les mains du préfet. Il a, le 23 juillet, publié un arrêté réglant le budget primitif 2010.

Le projet de loi sur la départementalisation sera examiné par le Sénat le 18 octobre et devrait être adopté définitivement au Parlement avant la fin de l'année. Mais malgré l'avancée de la départementalisation, l'appartenance de l'île à la France fait encore débat. Fatima Saïd, une jeune Mahoraise installée en France, a réveillé fin juillet la diaspora comorienne en s'autoproclamant « gouverneur de l'île comorienne de Mayotte ». Elle milite pour le rattachement de l'île de l'océan Indien à l'ensemble comorien.

Un « gouverneur maoré par intérim »

La particularité de Mayotte, « l'île aux parfums », c'est qu'elle appartient à la France mais qu'elle est revendiquée par l'Union des Comores, un Etat fédéral qui regroupe les trois îles de Grande Comore, Mohéli et Anjouan. L'article 1 de sa Constitution stipule sans détours que « l'Union des Comores est une République, composée des îles autonomes de Mwali (Mohéli), Maoré (Mayotte), Ndzuwani (Anjouan), N'gazidja (Grande Comore) ». L'idée de Fatima Saïd est donc d'appliquer à la lettre la Constitution : elle propose d'administrer la quatrième île de l'archipel, restée dans le giron français.

Au nord-ouest de Madagascar, dans l'Océan Indien, Mayotte fait partie de l'archipel des Comores.

« Comme la Constitution comorienne prévoit que Mayotte fait partie des quatre îles des Comores et doit être dirigée par un gouverneur comme les îles sœurs, je vais prendre mes responsabilités, assurait Fatima Saïd fin juillet dans son communiqué de presse. Tenant compte du fait que mon île natale reste occupée par notre ancienne puissance coloniale et tenant compte du vide juridique, je me propose de m'autoproclamer comme gouverneur par intérim de l'île comorienne de Mayotte. »

La jeune femme demande également que l'Union des Comores la « reconnaisse provisoirement en attendant que Mayotte puisse retrouver son giron naturel ». Cette femme d'une trentaine d'années originaire de Sada, une ville du centre-ouest de Mayotte, et puéricultrice de formation, reprend les expressions et l'argumentaire utilisés depuis longtemps par les militants de la cause comorienne.

Pour mieux le comprendre, retour à la décennie 1970, celle qui a vu naître cette revendication comorienne.

22 décembre 1974. La France organise un référendum d'autodétermination dans les Comores : Mayotte vote contre l'indépendance à 64%, les autres îles de l'archipel – Grand Comore, Mohéli et Anjouan – votent pour à 95%. Paris estime qu'il faut tenir compte du vote dans chaque île, séparément, quand Moroni parle d'un vote global et proclame son indépendance unilatéralement. Depuis 1975, l'affaire est portée régulièrement devant l'ONU et plusieurs résolutions ont été adoptées condamnant la France.

21 octobre 1976. Par 102 voix contre 1 – celle de France –, l'Assemblée générale de l'ONU « condamne les référendums du 8 février et du 11 avril 1976 organisés dans l'île comorienne de Mayotte par le Gouvernement français et les considère comme nuls et non avenue », ainsi que « toutes autres consultations qui pourraient être organisées ultérieurement en territoire comorien de Mayotte par la France » (Résolution 31/4).

Un deuxième référendum en 1976 avait confirmé le choix des Mahorais de rester dans la République française. Le réveil de la diaspora comorienne.

28 novembre 1994. Une nouvelle résolution (49/18) des Nations unies votée par 87 voix contre 2 – France et Monaco – « réaffirme la souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur Mayotte ».

Le « cas mahorais » n'est plus abordé à l'ONU depuis 1995.

Fatima Saïd milite pour le retour de Mayotte dans l'ensemble des Comores. Fatima Saïd, qui est appuyée par un comité de soutien d'une vingtaine de personnes, met en avant ces résolutions des Nations unies. Mais pas seulement.

La jeune femme déclare aussi adopter une posture « humanitaire ». « Fatima Saïd est très sensible à la question des “clandestins”, ces Comoriens qui tentent de rejoindre Mayotte à bord d'embarcations de fortune, les kwassa-kwassa, et qui disparaissent souvent dans le bras de mer », explique son conseiller, Abdou Rahman Ahmed, président de l'association SOS démocratie Comores. « À l'origine de ces tragédies, il y a le visa Balladur instauré par la France en 1995. C'est ce système, qui provoque la mort de centaines de Comoriens tous les ans, que nous combattons. »

Cette annonce qui semble avoir d'abord pris de court les organisations traditionnelles de la diaspora comorienne en France est en fin de compte, pour elles, une très bonne nouvelle. « On ne pourra pas nous dire cette fois qu'aucun Mahorais n'est favorable au retour de Mayotte dans l'ensemble comorien », se réjouit Abdou Rahman Ahmed.

L'homme, originaire d'Anjouan et âgé de 50 ans, est un militant de la première heure. À la fin des années 60, il fréquentait les jeunes de l'association des stagiaires et étudiants des Comores (ASEC) qui luttait contre l'ordre colonial depuis les Comores.

À l'annonce de l'indépendance en 1975, son attention resta tournée vers Mayotte. Il arriva en France en 1984 et, dix ans plus tard, il contribua à fonder l'association SOS démocratie Comores. Cette organisation, qui fait partie du Collectif des associations des amis des Comores (Caac), n'a cessé de plaider « pour le respect de l'intégrité territoriale des Comores ». Leurs modes d'action se résumaient à la publication d'un journal et, depuis quelque temps, à l'animation de plusieurs blogs et pages facebook. « Cette initiative a créé une nouvelle dynamique, assure le conseiller. Ce n'est pas un coup d'éclat, nous nous engageons maintenant dans la durée. On sait que si Mme Saïd jette à un moment donné l'éponge, d'autres Mahorais sont prêts à prendre le relais. »

« À Mayotte, la tendance indépendantiste est marginale. Le Front démocratique de Youssef Moussa ne milite plus aujourd'hui, explique un professeur d'histoire et chercheur installé sur l'île. Je doute que cette jeune femme puisse susciter l'adhésion de la population ici. »

Quel impact dans l'Union des Comores ?

« Sa démarche a connu un écho à Moroni (ndlr : la capitale de l'Union des Comores), au sein d'une certaine jeunesse, une jeunesse urbaine branchée sur Internet et connectée aux réseaux sociaux comme Facebook », observe un élu de Grande Comore. Pour lui, la démarche de Fatima Saïd est l'expression précoce de mouvements identitaires qui s'annoncent pour les années à venir. « Mayotte est à mon avis une bombe à retardement, estime-t-il. Bien sûr que la majorité des habitants de Mayotte veulent bénéficier de la protection de la France, c'est ce qu'ils ont choisi au référendum de 2009. Mais j'observe que la fracture sociale se creuse entre les ressortissants français et les Mahorais. Le seul refuge que vont trouver les Mahorais sera la religion musulmane, avec le risque de verser dans l'extrémisme. Les tensions sociales pourraient être aussi identitaires.»

Fatima Saïd ne souhaite plus rencontrer de journalistes, en expliquant avoir reçu « des menaces ». Mais sur Facebook, sa page intitulée « Gouverneur Maoré Par Interim » continue d'être alimentée. Comme photo du profil : une image associant le drapeau officiel de l'île de Mayotte et celui de l'Union des Comores. En arrière-fond, la silhouette de l'île de l'océan Indien. En haut est inscrit en grosses lettres « Maore », le nom de Mayotte en comorien (ou shikomori).

Elodie Berthaud

Médiapart, article publié le mardi 12 octobre 2010

Société : Les enfants abandonnés à Mayotte, une bombe à retardement.

Saïd Omar Oili, conseiller général de Dzaoudzi-Labattoir et ancien Président du conseil général de Mayotte, alerte depuis 2008 les autorités françaises sur la situation des mineurs abandonnés à Mayotte. Avec l'accroissement des reconduites à la frontière de leurs parents en situations irrégulières, ce sont 4000 enfants qui se retrouvent en danger.

En février 2008, en tant que président du conseil général de Mayotte, j'avais alerté les autorités de l'Etat dans un courrier adressé au ministre des Affaires sociales sur la situation des mineurs étrangers isolés. En effet, le dispositif social des reconduites à la frontière mis en place par la préfecture publiait pour le seul mois de janvier de 2008 le chiffre de 173 enfants sans référent légal, après les reconduites à la frontière des parents en situation irrégulière. Nous étions plusieurs responsables à considérer ce chiffre comme inquiétant.

Sur une année, plus de 1500 enfants étaient abandonnés sur le territoire français pour une population estimée à 186.000 habitants en 2007 (chiffre Insee). A l'époque, le conseil général de Mayotte avait pris une partie des compétences de l'aide sociale à l'enfance, sans avoir l'obligation au regard des textes applicables à Mayotte et sans les moyens financiers et humains correspondants. J'étais dans mon rôle d'alerter les plus hautes autorités de l'Etat sur la gravité de la situation. Je n'ai jamais eu de réponse à mes courriers.

Quelques mois plus tard, Madame Versini, la défenseure des enfants, effectue une mission sur Mayotte pour se rendre compte de la situation sur le terrain, au regard du respect des droits de l'enfant définis par la Convention internationale des droits de l'enfant. S'exprimant devant la presse à la fin de sa mission, elle portera un diagnostic sans appel: «Une situation qui me dépasse», titre Mayotte Hebdo dans son édition du 10 octobre 2008. Dans son rapport annuel de 2008, Madame Versini va annexer un document de 22 pages intitulé «Regard de la défenseure des enfants sur la situation des mineurs à Mayotte » qui confirme la gravité des situations constatées. Elle conclut

par ce propos: «Certaines problématiques ont interpellé la défenseure des enfants au regard notamment de la Convention internationale des droits de l'enfant...(dont) l'accès des enfants aux soins du secteur public, la prise en charge des enfants en difficulté, l'admission des enfants au sein du système scolaire... » L'année suivante (télécharger ci-dessous le rapport 2009 de la défenseure des enfants), le Comité des droits de l'enfant de l'ONU va se saisir du cas particulier de Mayotte, qui sera cité plusieurs fois dans le compte rendu, tout particulièrement la situation des enfants isolés.

Près de trois ans après mon intervention, cette situation, de grave, est devenue dangereuse. En effet, dans une intervention au journal télévisée de RFO, le préfet de Mayotte, le mois dernier, a confirmé le chiffre de 4000 enfants abandonnés après la reconduite à la frontière des parents, pour la plupart d'origine anjouanaise. Il répondait à une question du journaliste sur la présence d'enfants souvent très jeunes sur les barrages des routes organisés à l'occasion de conflits sociaux. Enfin, les services judiciaires sont de plus en plus confrontés à des mineurs délinquants récidivistes et sans référent sur Mayotte.

Le nombre de ces enfants abandonnés, 4000 pour 200.000 habitants à Mayotte, doit interroger le gouvernement, d'autant qu'on estime (rapport 2009 de la défenseure des enfants) un flux pour la France entière de 4000 à 5000 enfants isolés par an. C'est pour toutes ces raisons que j'ai adressé au ministre des Affaires sociales, le 27 septembre 2010, un nouveau courrier pour lui faire part de mes profondes inquiétudes sur la situation des mineurs isolés, qui a empiré ces dernières années.

Je tire la sonnette d'alarme et j'évoque une « véritable bombe à retardement pour Mayotte », dans un territoire qui connaît une crise économique sans précédent. Après le rapport de Dominique Versini en 2008 et celui, plus récent, de la sénatrice Isabelle Debré, l'Etat ne peut pas en rester au seul constat et ne pas prendre des initiatives concrètes avec les services du Conseil général. Ces mineurs isolés sont des victimes qui sont en danger et qui peuvent mettre en danger la société mahoraise et l'ensemble de l'île de Mayotte.

Saïd Omar Oïli, conseiller général de Dzaoudzi-Labattoir et ancien Président du conseil général de Mayotte dans les Invités de Mediapart.

Mediapart, article publié le mercredi 23 février 2011

Société : Les Jeunes Écologistes solidaires de la grande manifestation du 23 février en hommage aux victimes de la mer à Mayotte

Les Jeunes Écologistes dénoncent la politique ultra-répressive des différents gouvernements à l'égard de l'archipel des Comores.

Les Jeunes Écologistes soutiennent l'appel lancé par des organisations syndicales et associatives depuis Mayotte pour rendre hommage aux milliers de personnes ayant perdu la vie en tentant de rejoindre les côtes Mahoraises. Par là même, ils dénoncent les politiques migratoires assassines menées par la France dans l'archipel des Comores. L'archipel des Comores, situé au nord du canal du Mozambique, est composé de quatre îles : Grande Comore, Mohéli, Anjouan et Mayotte. Le processus de décolonisation française a mené en 1974, suite à un référendum, à l'indépendance de « l'Union des Comores » comprenant alors les quatre îles.

Cependant, partant du principe que la majorité de ses habitants le souhaitait, la France décide en 1976 de maintenir Mayotte au sein de la République. Il est important de souligner qu'à cette époque la France est alors passée outre l'avis de l'ONU et de l'Union Africaine qui souhaitaient que l'Archipel des Comores reste un tout.

En 1995, en imposant aux Comoriens le « visa-Balladur » pour se rendre à Mayotte, la France concrétise une rupture entre Mayotte et les trois autres îles de l'archipel. Cette rupture a depuis coûté la vie à plus de 10 000 personnes qui ont tenté de traverser les quelques dizaines de kilomètres d'océan séparant Mayotte des autres îles. Les Jeunes Écologistes s'indignent également face aux reconduites à la frontière menées par la Préfecture de Mayotte. Depuis 2006, environ 16 000 personnes -dont plus de 2000 enfants- sont reconduites chaque année vers l'île d'Anjouan. Au total, en 2010 ce sont 26 405 personnes qui ont été expulsés de Mayotte ! Derrière ces données statistiques se cachent des vies brisées, des familles démantelées, des enfants en mal d'avenir.

De plus, la manière dont ces expulsions musclées sont conduites fait bien souvent fiasco des droits de l'homme. De nombreux rapports dénoncent notamment la brutalité des interpellations menées par la police ainsi que les conditions indignes et inhumaines du centre de rétention de Pamandzi. Les Jeunes Écologistes dénoncent vigoureusement cette véritable guerre menée contre les migrants qui touche à l'inhumanité. Ils demandent au gouvernement de cesser cette « chasse » meurtrière et de reconnaître que de tout temps, de nombreux contacts unissaient les quatre îles de l'archipel. Ainsi, aucun Comorien ne saurait être traité en étranger à Mayotte.

Ivan Villa

Mediapart, article publié le dimanche 18 décembre 2011

Société : Obligation de quitter le territoire de Mayotte

A Mayotte, 101^{ème} département français depuis mars 2011, le droit des gens peut être assez éloigné de ce que l'on connaît en métropole. Le sort fait aux étrangers en particulier, bien sûr. Quant aux fonctionnaires, le droit d'y rester en poste dépend du Préfet. Gare à eux s'ils se mêlent de défendre les opprimés et les persécutés !

En février 2011, un rapport de la Cour des Comptes sur Les flux migratoires irréguliers en Guyane, à Mayotte et à Saint-Martin décrivait comme suit la situation de la population.

"Nombre d'étrangers venant des autres îles de l'Archipel des Comores tentent d'accéder irrégulièrement à Mayotte dans des embarcations précaires pilotées par des passeurs. Quatre naufrages par an en moyenne depuis 2007 sont à déplorer. Les disparitions et décès en mer sont élevés quoique en diminution (64 en 2007, 47 en 2008, 35 en 2009). Cette forte pression migratoire risque de s'accroître encore sous l'effet de la départementalisation".

Concernant les morts aux frontières de Mayotte, le site OWNI annonce des chiffres moins modestes: "(...) *United ne recense ainsi que quelques dizaines de morts à Mayotte, là où Fortress Europe en répertorie de son côté 629, noyés pour la plupart en voulant passer des Comores à la collectivité d'outre-mer française, et alors même qu'un rapport sénatorial datant de 2001 "estime à 4000 le nombre de morts dus à des naufrages de Kwasa-kwasa, ces barques souvent surchargées servant à transporter des clandestins..." le site Stop Kwassa avançant, de son côté, le chiffre de 4500 morts noyés.*"

Le rapport de la Cour des Comptes poursuit: "*Alors que la population de Mayotte est de 186 000 personnes, le nombre de personnes reconduites depuis cette île est devenu très important, atteignant près de 20 000 en 2009, dont plus de 3 000 mineurs, après avoir été multiplié par 2,5 en quatre ans.*"

Cette croissance des reconduites a été obtenue au prix d'un important renforcement des moyens des forces de sécurité. Les effectifs présents, en particulier des services de sécurité publique et de gendarmerie, ont été augmentés de 274 hommes entre 2003 et 2009 ; le nombre d'embarcations a également été accru (neuf en 2010). Un troisième radar a été installé pour surveiller les approches maritimes, et un quatrième le sera bientôt.

La réponse judiciaire, en particulier vis-à-vis des passeurs, se heurte à deux limites. D'une part, les délais de jugement sont de plusieurs années en raison de la faiblesse des effectifs de magistrats (treize au total). D'autre part, tout durcissement du régime d'incarcération est rendu difficile par la surpopulation de la maison d'arrêt de Majicavo."

Le centre de rétention administrative (CRA) n'est pas en reste de surpopulation, puisqu'il s'est vu qualifier de Verrue de la République par le le syndicat Unité-SGP-Police, dont une délégation était venue se rendre compte des conditions de travail de leurs collègues policiers en mai 2011.

"La presse locale n'a pas été informée de cette visite et c'est le Journal de l'Île de la Réunion qui en fait le récit dans son édition d'aujourd'hui. Visiter ce centre peut d'ailleurs être considéré comme un privilège, puisqu'aucun journaliste n'y est autorisé, sauf pour suivre les visites officielles. Ce qui est toujours inquiétant, mais s'explique aisément quand on lit les rapports et commentaires de ceux qui peuvent y pénétrer." (...)

« Une espèce de hangar où la température atteint 40 °C. Sans clim." Femmes et enfants d'un côté. Hommes de l'autre. Tous assis par terre vivant le temps de leur rétention dans une totale promiscuité. Il n'y a pas de chaise. Encore moins de lit. Plusieurs vidéos enregistrées avec des téléphones portables par des policiers et visibles sur des sites internet de partage montrent ce CRA qui "n'est pas l'image de la France. On ne peut pas être champion du monde des droits de l'homme et garder ça. C'est ignoble ». « Ce n'est pas digne pour les gens qui y sont retenus. Et ce sont des conditions de travail très mauvaises pour les collègues."

Il y a juste un an, nous nous faisons l'écho d'un appel de la responsable locale de Le Cimade, Alerte à Mayotte, petite terre de France. Depuis, elle a récidivé, sur son blog, à la radio du RESF ou ailleurs.

" Le vendredi, ils ont attrapé un papa d'enfant de la lune, cette maladie incurable qui touche principalement des enfants de l'océan indien. Et, malgré la présentation du dossier par le responsable de l'association, ils n'ont rien voulu savoir... non mais ! Le certificat médical présenté au bureau des étrangers de la préfecture était « daté »... sauf que le monsieur en question en avait un très récent sur lui. Il a fini par être libéré lundi...

Je suis arrivée trop tard pour le monsieur arrêté à Vahibé.. il n'avait sûrement pu joindre personne pour signaler que sa fille souffrait d'une pathologie grave et qu'elle avait rendez vous en pédiatrie. Je ne sais si la maman sera là pour l'y emmener . Il y avait aussi une jeune fille née en janvier 1993, élève au collège de Tsingoni. Elle était encore au CRA hier, tenant son carnet de correspondance comme un sésame qui n'ouvre plus.

Et puis une mère de six enfants dont les trois aînés ont une carte de séjour de 10 ans car le mari est réfugié politique.Elle était déjà passée au CRA en 2010 et avait été libérée.. La mémoire sélective, ils ont attendu lundi pour la libérer. Ses trois filles étaient là, lumineuses, volontaires,impuissantes. (...)

Et puis un homme d'une trentaine d'années, amputé sous le genou suite à un accident survenu en 2008 ; il pêchait et un bateau de plongée appartenant à un prestigieux lieu de villégiature à Mayotte lui avait accidentellement sectionné la jambe. Jamais indemnisé, il s'est fait attraper quand il revenait de la pêche mercredi dernier. Le médecin avait appelé le cabinet d'avocats. Lundi, il était encore au cra. Petit détail : lors de son interpellation, on ne lui a pas laissé le temps d'aller chercher ses béquilles !

D'ailleurs, comme le souligne Le Cimade, à Mayotte, comme "dans presque tous les territoires d' Outre-mer en effet, il n'existe pas de recours suspensif contre l'expulsion. C'est-à-dire qu'un étranger peut être expulsé avant même qu'un juge ait pu examiner la légalité de son interpellation et de son éloignement. Régulièrement des parents d'enfants français, des conjoints de Français sont ainsi expulsés en toute illégalité, sans que le juge ne puisse être saisi. La police et l'administration sont donc très peu contrôlées par les juridictions ce qui leur permet d'interpeller, d'enfermer et d'expulser massivement, sans toujours respecter les droits des étrangers visés".

Il arrive que le tribunal administratif sanctionne les excès de la maréchaussée, comme le relate Malango Actualité, "le 29 octobre 2011, la préfecture de Mayotte a été condamnée pour la troisième fois en une semaine à « organiser son retour à Mayotte » d'un homme de 52 ans expulsé le 27 octobre après avoir été interpellé la veille. S... vit à Mayotte depuis sa naissance en 1959 ; il est père de six enfants dont quatre sont encore mineurs. « Malgré les preuves irréfutables de sa situation interdisant sa reconduite » nous dit le Cimade, il a donc été envoyé à Anjouan alors que « la preuve qu'il a déposé une demande de nationalité pour lui-même » aurait dû le mettre à l'abri d'une telle expulsion."

Que la Cour des Comptes trouve que ce déploiement de forces coûte cher pour bien peu de résultat – elle est là pour cela. Qu'un syndicat de policiers critique des conditions de rétention qui gâchent le travail, c'est dans l'ordre des choses. Et puis personne n'entend parler. Que la Justice corrige quelques excès préfectoraux, là encore c'est son travail. Mais qu'est-ce que c'est que ces citoyens (souvent des enseignants) qui, avec Le Cimade, avec le RESF, se mêlent d'aider les gens en butte à des traitements indignes et de dénoncer des pratiques inadmissibles ?

Providentiellement, la présence de ces enseignants dans ce département français est soumise à autorisation... du Préfet ! En effet, le décret 96-1227 du 26 novembre 1996 prévoit que les enseignants, ainsi que de nombreux fonctionnaires des autres ministères (défense, justice, santé, etc...) sont mutés à Mayotte sous la responsabilité du Préfet. De fait, à la fin de leur contrat, un avis est émis en faveur d'un renouvellement, ou pas, lorsque celui-ci est possible. Pour les personnels de l'éducation, qu'ils soient chef d'établissement ou simple enseignant, le contrat est d'une durée de deux ans, renouvelable une fois. La quasi-totalité de ces enseignants mutés à Mayotte, demande, et obtient en général, ce renouvellement.

Et voilà que, toujours selon Malango Actualité, "on peut se demander si le non renouvellement du contrat de plusieurs enseignants, en même temps représentants syndicaux et associatifs, n'est pas une manière de faire un "nettoyage de printemps" en éloignant ceux qui s'impliquent dans la vie syndicale ou associative. Certains le pensent et manifestent leur désapprobation." Soupçon partagé par Le Cimade, le Gisti, RESFIM (RESF-île de Mayotte), le Secours Catholique, qui "s'inquiètent des menaces qui pèsent sur l'engagement associatif au service des droits humains à Mayotte."

Un enseignant, président du RESFIM, lance l'alerte. A l'issue d'une recherche poussée – et vaine – pour trouver une autre explication que son activité militante au refus de renouvellement de son contrat, il conclut: "*Si nous prenons un peu de recul pour analyser la situation, cette dernière est plus qu'inquiétante. Au niveau syndical, le responsable et porte parole du Snes et la webmaster du syndicat Sud-Education n'ont pas été renouvelés ; le responsable du syndicat majoritaire des chefs d'établissements a rompu son contrat. Au niveau associatif, la responsable de le Cimade est en fin de contrat et le responsable du Réseau d'Education Sans frontière n'a pas été renouvelé. D'un coup d'un seul, ce sont donc trois syndicats et deux associations militantes pour le respect du droit qui sont mises à mal.*"

Martine et Jean-Claude Vernier

Mediapart, article publié le dimanche 27 mai 2012

Fais divers : Noyade à Mayotte.

Mayotte, petite terre de France au sein de l'archipel des Comores, même pas reconnue comme telle par certaines instances internationales, Mayotte qui va élire son député, Mayotte qui a subi 26405 expulsions en 2010 pour 210 000 habitants, Mayotte et ses noyés comoriens.

Dans un poisson d'avril plein d'arêtes, nos compatriotes avaient cru pouvoir annoncer la fin de la persécution des Comoriens non mahorais qui persistent à garder leurs liens de toujours.

Il faut relire ce qu'est la vie comorienne avec une frontière au milieu : "*L'île d'à coté c'est comme une autre pièce de la maison familiale... par contre, clandestins, ils le sont devenus, sans papiers, malgré leurs dossiers toujours presque complets..... sans droits, cachés, perdus, retrouvés au CRA ignoble.*"

Avant l'instauration du visa Balladur en 1995, les Comoriens se déplaçaient sans encombre entre les quatre îles, à bord de plus frêles embarcations que celles d'aujourd'hui, en arrivant à bon port sains et saufs. Mais depuis, le voyage est devenu interdit, donc clandestin et beaucoup plus dangereux – de l'art de provoquer l'activité des passeurs contre laquelle on va ensuite s'enorgueillir de lutter...

Le 20 mai dernier, une fois encore un kwassas surchargé a coulé, faisant 20 nouvelles victimes. Pour une fois, la presse métropolitaine en a parlé.

Les indigné-e-s de Mayotte nous interpellent : "*Combien de milliers de morts faudra-t-il pour arrêter notre politique migratoire assassine ?*"

Martine et Jean-Claude Vernier

Médiapart, article publié le mardi 17 juillet 2012

Société : Mayotte : ou quand l'humanité et le droit international font naufrage...

Mayotte, au beau milieu du canal du Mozambique, dans l'Océan indien, vendredi 13 juillet 2012. A 3 heures du matin, heure locale, un kwassa-kwassa (barque de pêcheurs recyclée en embarcation de migrants) chavire avec à son bord 24 passagers, dont des femmes et des enfants, près des côtes sud-ouest de l'île, non loin de la ville de Boueni. Le bilan est très lourd : 7 morts, dont 4 enfants, et 6 disparus selon la préfecture de Mayotte.

Un nouveau drame maritime qui vient frapper les côtes mahoraises, déjà durement endeuillées par le naufrage d'au moins trois embarcations du même type depuis le début de l'année 2012, faisant au total plus de 29 morts dont 8 enfants et des dizaines de disparus. En janvier, deux naufrages dans des circonstances similaires, et le 19 mai 2012, un nouveau drame maritime, venaient relancer la question des flux migratoires dans cette île demeurée française depuis 1975 malgré les objections internationales.

En effet, depuis le 1er janvier 1995, le tandem Balladur-Pasqua, respectivement premier ministre et ministre de l'intérieur, instaurait un visa pour réglementer la circulation entre les trois autres îles de l'Archipel des Comores et Mayotte. Une fermeture des frontières qui intervenait après des siècles de libre circulation entre les îles, mouvement tellement ancien qu'il n'est pas une famille qui ne soit dispersée sur l'ensemble des îles de l'archipel. Un verrouillage des frontières aux hommes mais également aux marchandises, puisque ce visa s'accompagna de barrières douanières renforcées sur les échanges « traditionnels » de la région (Comores et Madagascar principalement). C'est cette situation, combinée avec une politique du chiffre décrétée dès les années 2000 par les responsables politiques français engagés dans une nouvelle politique d'immigration, qui conduira au développement de la « question » ou plutôt du « problème » migratoire à Mayotte.

L'édification de ce mur administratif de 1995 va instaurer la sédentarisation d'une partie des populations des Comores d'un côté ou de l'autre de cette barrière qui isole Mayotte, favorisant un climat de tensions sociales accrues dans cette île qui va voir sa population multipliée par 3 en 20 ans... Le durcissement des contrôles frontaliers et l'augmentation exponentielle des reconduites à la frontière (les expulsions vont passer de quelque 4 000 en 2004 à plus de 21 000 en 2011, dont plus de 5 000 enfants mineurs) vont pousser les migrants à prendre la mer via des passeurs prêts à prendre tous les risques pour gagner les côtes de Mayotte surveillées avec des moyens policiers, renforcées par des moyens militaires tels que les trois radars qui balayent les côtes de l'île.

Une situation préoccupante puisque ces politiques mortifères de fermeture, de surveillance des frontières, combinées avec des reconduites chiffrées massives, vont transformer ce bras de mer en l'un des plus vastes cimetières marins du monde. On estime ainsi à plus de 7 000 le nombre de morts et disparus depuis 17 ans ; et ce dans une indifférence quasi-généralisée en France métropolitaine et en Europe. Tant est si bien qu'un François Chérèque, secrétaire général de la CFDT, de passage sur l'île de Mayotte fin janvier 2012, déclarait à propos des naufrages survenus le même mois que « *Mayotte, c'est la honte pour Paris : avouer qu'aux yeux de tous, des gens meurent dans des eaux françaises... Si ça s'était passé à Lampedusa, ça aurait fait les gros titres !* »

Une indifférence qui semble persister sous la France « du changement » puisque Mayotte reste exclue des nouvelles dispositions législatives concernant les migrants. La circulaire Valls qui légifère sur la rétention et l'enfermement des mineurs et de leur famille ne s'appliquera pas à Mayotte, pourtant devenu le 101e département de France depuis mars 2011. Les enfants de Mayotte ne seraient-ils pas des enfants ? Toujours est-il que la répression sur les migrants dans l'île aux parfums continue. Les malheureux exilés se trouvant enfermés avec femmes et enfants dans des conditions abominables maintes fois dénoncés (par le journal *Libération* en 2008, ou par l'observateur des lieux d'enfermement monsieur Delarue, depuis 2009) sans voir poindre la moindre avancée notable.

Ce ne sont pas non plus les déclarations du nouveau ministre de l'outre-mer, Victorin Lurel, en visite à La Réunion, qui laissent souffler un vent d'espoir de changement. Ce dernier, interrogé sur le drame du 13 juillet, déclarait : « *C'est une situation triste, et je partage la douleur des familles des victimes [...] Cela se passe à Mayotte, mais aussi ailleurs, en Guyane notamment* ». Des regrets, mais pas la moindre proposition concrète et durable pour remédier à ces drames et cette situation ubuesque de cette île isolée par la volonté politique.

Un ministre qui faisait part, la veille, de sa très grande satisfaction après la décision du Conseil européen de reconnaître Mayotte en tant que Région Ultra- Périphérique (RUP). Car, ironie du sort, ce drame intervient quelques jours après l'annonce officielle, mercredi 11 juillet, de l'intégration de Mayotte dans l'Union européenne en tant que RUP, rejoignant la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Saint-Martin, les Açores, les Canaries et Madère. Le Conseil européen réunissant les 27 chefs de gouvernement de l'Union européenne, après examen, a donné un avis favorable à la requête formulée par la France d'intégrer Mayotte dans l'espace européen. Une décision initialement prévue le 29 juin dernier mais reportée suite à un vice de procédure.

Ce choix de l'Union Européenne ancre un peu plus la présence française dans la région. Une présence et une occupation territoriale pourtant condamnée par le droit international et les institutions internationales, au premier rang desquels l'ONU. En effet, depuis 1975, date de la proclamation suite à un référendum de l'indépendance des Comores, l'ONU a pris pas moins de 20 résolutions condamnant le maintien dans le giron français de ce territoire reconnu comme appartenant à l'archipel comorien.

Des résolutions renforcées par les condamnations régulières de la France par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ou encore la Ligue arabe, dont les Comores font partie. Une orientation de l'Union européenne pour le moins étonnante puisque des états membres de l'UE avaient eux aussi condamné la présence française à Mayotte en reconnaissant l'intégrité territoriale des Comores (c'est-à-dire un archipel de quatre îles et non de trois). Une

décision qui ne fait pas non plus l'unanimité à Mayotte où certains collectifs ou associations mahorais tel que les IndignéEs avaient clairement pris position contre cette « Rupéisation » de Mayotte. Ils avaient même adressé un courrier aux députés européens les mettant en garde contre un vote « *en faveur de ce nouveau statut pour Mayotte, vous soutenez un processus géopolitique qui déstabilise cette région [...] Soutiendrez-vous par votre vote cette politique préjudiciable aux équilibres d'une île, d'un pays et plus largement encore de toute une région ?* »

Reste à savoir ce que cette intégration à l'Union européenne, entérinant un fait colonial, une décision riche de conséquence diplomatiquement et politiquement, aura comme répercussions sur la vie locale, mais aussi plus largement pour l'ensemble de la région.

Thibaut Lemièrre

Médiapart, article publié le jeudi 19 juillet 2012

Société : Immigration à Mayotte : des sénateurs stupéfaits et « accablés »

Revenu « très préoccupé » par la situation migratoire à Mayotte, le président de la commission des lois du Sénat, le socialiste Jean-Pierre Sueur, appelle de ses vœux un changement de cap de la politique des visas avec les Comores, d'où partent les migrants. « La situation est tragique », « gravissime », a-t-il insisté lors d'une conférence de presse organisée au Palais du Luxembourg à Paris, mercredi 18 juillet, quelques jours après un naufrage au cours duquel sept personnes, parmi lesquelles quatre enfants, ont péri. « Des dizaines, voire des centaines meurent chaque année lors de la traversée entre l'île d'Anjouan et Mayotte », a-t-il déploré.

Cela se passe aux abords du 101^e département français. Souvent pilotées par des mineurs, pour éviter les poursuites, les embarcations, appelées kwassas kwassas, peuvent transporter environ sept passagers. « Ils sont parfois 30 ou 40 à s'y entasser », rapporte l'élus du Loiret. « Il s'agit d'un trafic d'êtres humains. Le voyage dure 25 heures, dans des conditions que vous pouvez imaginer. Pour échapper aux radars, ils passent par temps de grosses vagues, mais ils risquent alors de s'écraser sur les coraux. Cela arrive de manière courante », poursuit-il.

Stupéfaction aussi à propos de l'état du centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi. « Nous avons été accablés par ce que nous avons vu », a-t-il déclaré. « Les conditions d'accueil des immigrés clandestins sont dégradantes en raison de la surpopulation des personnes retenues et des conditions d'hébergement indignes », témoignent Jean-Pierre Sueur (PS), Christian Cointat (UMP) et Félix Desplan (apparenté socialiste) dans leur rapport. Ce n'est pas un scoop : dès 2008, une vidéo, diffusée sur Libération.fr, montrait l'horreur de la situation. Les observations, ramenées par les sénateurs en mission quatre ans plus tard, du 11 au 15 mars 2012, indiquent que les améliorations promises sont lentes à advenir.

Conçu pour « accueillir » 60 personnes, le CRA dépasse huit mois sur douze ses capacités. La durée moyenne d'enfermement de 20 heures est moins élevée qu'en métropole, mais les équipements sont inadaptés. Rien n'est prévu pour les enfants « malgré leur nombre élevé ». Contrairement à ce que prévoient les réglementations nationale et internationale, les familles ne disposent pas d'un coin séparé, les mineurs étant enfermés avec les femmes. « Les cellules, indiquent les co-rapporteurs, se caractérisent par une odeur nauséabonde, une chaleur éprouvante, l'absence de cellules individuelles, les matelas installés à même le sol. » Les femmes ont dû attendre 2009 pour avoir leurs toilettes.

Annoncée en 2007, la construction d'un centre répondant aux exigences d'hygiène et de sécurité reste à l'état de projet. L'appel d'offres n'a été lancé que récemment. Au mieux, le bâtiment, situé à proximité de l'aéroport de Dzaoudzi, pourrait être livré « à la fin de l'année 2014 ». Les rapporteurs regrettent ces délais à rallonge.

« Presque personne ne peut passer légalement »

En 2011, près de 24.300 personnes ont été expulsées. En dix ans, cela représente l'équivalent de la population mahoraise. Certains jours, jusqu'à 300 retours forcés sont effectués par bateau. Mais la mission sénatoriale signale que 40 % des étrangers concernés reviennent par la suite, d'une manière ou d'une autre. Ce dispositif est « coûteux », entre 50 et 70 millions d'euros par an, et pourtant « inefficace », souligne-t-elle. La politique de reconduite à la frontière pour lutter contre l'immigration irrégulière est un échec, résume-t-elle.

Or, poursuit-elle, « l'immigration illégale représente un – sinon, le – problème majeur pour la société mahoraise, en raison notamment des effets de déstructuration et de fragilisation qu'elle provoque sur les Mahorais ». La

population en situation irrégulière, principalement originaire des Comores, pourrait s'élever à 50 000 ou 60 000 personnes, pour moins de 200 000 habitants.

Pour éviter des drames humains et limiter les répercussions négatives sur la société dans son ensemble, les sénateurs font une proposition consistant en une rupture par rapport aux politiques menées depuis une décennie. Chargés de l'Outre-mer, François Baroin et Christian Estrosi, respectivement en 2005 et 2008, ont ainsi privilégié les mesures répressives, comme la remise en cause du droit du sol pour accéder à la nationalité.

Cette fois-ci, l'approche, visant à « faciliter la libre circulation dans l'espace régional », est inverse. Elle part du constat que les migrants ne choisissent les voies dangereuses de l'illégalité que parce que l'obtention par les ressortissants comoriens d'un visa pour Mayotte relève du défi. Le très restrictif « visa Balladur », instauré en 1995, a fait son temps, estime la mission. Ce document de voyage est « tellement contraignant », indique Jean-Pierre Sueur, que « presque personne ne peut passer légalement. Il ne faut pas le supprimer, mais le remplacer par un autre plus réaliste et plus efficace ». « L'objectif n'est pas de renoncer à une politique de régulation de l'immigration, mais de la coupler avec une nouvelle politique de coopération régionale », précisent les rapporteurs.

Ce genre de préconisations avait jusqu'à présent peu de chance d'aboutir. L'arrivée de François Hollande à la présidence de la République pourrait permettre une évolution. La récente circulaire du ministre de l'intérieur Manuel Valls mettant fin à la rétention des familles exclut toutefois Mayotte du champ de l'interdiction. Dans ce département français, où le droit commun du Code de l'entrée et de séjour des étrangers (Ceseda) se n'applique pas, les enfants peuvent continuer à être enfermés dans des conditions unanimement considérées comme déplorables. Selon le préfet, parmi les expulsés de 2011, 5 389 étaient des enfants.

Carine Fouteau

Médiapart, article publié le jeudi 02 août 2012

Société : Mayotte, terre d'asile ou prison d'exil ?

A Mayotte, tout nouveau 101^{ème} département perdu au beau milieu de l'Océan Indien, la France « Terre d'Asile » reste encore une chimère... Sur cette île qui rassemble quelques 200 000 habitants pour un peu plus de 320km², on compte plus de 1800 demandeurs d'asile (à peine 1% de la population de l'île) dont 852 nouvelles demandes en 2010 selon l'OFPRA¹. Des chiffres à mettre en parallèle avec les quelques 100 000 « étrangers » qui vivraient sur l'île dont 60 000 seraient sans papier. Les demandes d'asile à Mayotte restent relativement récentes et sont conséquentes à partir de 2004, avec une arrivée importante d'exiléEs venus d'Afrique originaires de la région des Grands Lacs, pour la plupart. Mais au fur et à mesure des années, l'origine de ces demandeurs d'asile va se diversifier, et devenir l'écho des instabilités politiques de la région et la conséquence directe des politiques drastiques adoptés par nombre d'état quand à la gestion des flux migratoires et notamment l'accueil des demandeurs d'asile.

D'où viennent les demandeurs d'asile ?

Les premières arrivées de ressortissants africains à partir de 2004 sont bien évidemment consécutives à l'instabilité géopolitique de la région des Grands Lacs qui perdurent depuis plusieurs décennies maintenant. Des réfugiéEs fuyant crimes et exactions commis lors de conflits où les intérêts des puissances occidentales restent en toile de fond. Comment oublier ainsi le rôle ambiguë de la France dans les affaires rwandaises, ou encore l'intérêt économique que représente la région Est de la République démocratique du Congo (RDC); le Kivu. Un territoire qui cache en son sous-sol, les matières premières vitales pour les pays développés dont les fameuses terres rares. C'est ainsi que l'on trouve au Kivu les principales mines de coltan (une matière première indispensable pour les nouvelles technologies des pays développés que l'on retrouve ainsi dans plus d'un tiers des téléphones mobiles du monde!) du monde. Il en va de même pour le diamant, le cobalt, l'or ou encore plus récemment l'uranium etc... Une région qui reste en proie à la guerre civile depuis 1994, où les seigneurs de guerre règnent en maître, où les miliciens sont légions. Une région devenus propriétés des multinationales qui règnent directement ou indirectement sur leurs « trésors de guerre »...

Mais cette arrivée de demandeurs d'asile originaires des Grands Lacs est également le corollaire des changements de politiques migratoires des pays de la région comme évoqué plus haut. La Tanzanie qui, à cette époque, accueillait une grande partie des réfugiés originaires des zones en conflit de la région des Grands Lacs (Kivu à l'est de la RDC, Rwanda, Burundi,...) va adopter à l'instar de l'ensemble des pays riche de la planète des politiques répressives et hostiles aux migrants. Un changement de politique bien souvent conditionnés par le dictat des pays développés qui conditionnent la signature d'accord commerciaux ou de co-développement à l'adoption de politiques fermes de gestion des flux migratoires. C'est ainsi que la Tanzanie ou encore le Kenya a décidé à cette période la fermeture de tout ou partie des camps de réfugiés présents sur le sol, « pour favoriser un retour des populations réfugiés vers leur pays d'origine ». Une doctrine qui aura produit l'effet inverse que celui escomptait

puisqu'elle va plonger sur les routes de la précarité des populations déjà meurtries par la guerre dans l'incapacité de retourner vers leurs terres d'origine toujours en proie à la guerre.

En 2008 une partie de la demande d'asile sera constituée par les Comoriens, en provenance des îles sœurs voisines. Une demande d'asile comme on le soulignait précédemment, liée au séparatisme qui ronge l'archipel. Un séparatisme orchestré grossièrement par la France, puisque les autorités françaises vont aller jusqu'à l'extradition en 2008 du dictateur anjouanais Mohamed BACAR vers l'île de Mayotte. Une décision qui va mettre l'île aux parfums (Mayotte) à feu et à sang. Cette initiative française d'offrir l'exil à un dictateur sur une île voisine, qui reste sous domination française malgré les différentes condamnations internationales, est perçue par la population mahoraise et comorienne vivant sur l'île comme une insulte et une provocation. Une affaire qui mettra en évidence la précarité de la présence française à Mayotte. Dès ces événements de 2008 la demande d'asile comorienne va être perçue par les autorités françaises comme une menace envers les intérêts de la France à Mayotte et un facteur de déstabilisation. La demande d'asile des Comores est sans nul doute le résultat de l'instabilité politique de l'archipel qui a connu rappelons-le pas moins de 28 coups d'état depuis 1975². On pourrait rappeler ainsi que Robert (dit Bob) Denar, le fameux mercenaire dépeint par l'ensemble de la classe politique française comme le Corsair de la République considérait les Comores comme son fief et deviendra même Vice-roi des Comores! Cette demande d'asile trouve également ses origines du fait des difficultés politiques et sociales liées à la précarité des conditions de vie et des phénomènes de discrimination liées aux pratiques religieuses ou sexuels... Mal à l'aise devant ces exiléEs fuyant les régimes dictatoriaux et l'instabilité récurrente de l'Archipel des Comores provoquées par la France, les autorités françaises ne vont avoir de cesse de stigmatiser les demandeurs d'asile comoriens systématiquement suspectés de fraude à la demande d'asile.

2010 marque une année de hausse de la demande d'asile malgache. Une demande liée à l'instabilité politique que connaît Madagascar depuis mars 2009, une instabilité pour laquelle la France a joué à nouveau un rôle prépondérant³. Depuis cette époque un coup d'état a donné naissance à un gouvernement provisoire et une situation économique et sociale périliclitant l'avenir du pays tout entier... Un pays aux richesses qui attisent bien des convoitises, et quoi de plus rentables qu'une situation politique instable pour s'emparer de juteux marchés prometteurs. Les liens entre la France et le nouvel homme fort du pays à l'origine du coup d'état Rajoelina ne sont plus à démontrer. Face à cette situation chaotique de Madagascar, la France va maintenir le pays dans la liste des « pays sûr » établit par l'OFFPRA Il faudra attendre juillet 2010 pour voir enfin Madagascar retirer de cette terrible liste utilisée uniquement par la France, alors même que le coup d'état qui a secoué Madagascar débute en 2009! Illustration une nouvelle fois de la volonté politique de la France d'endiguer la demande d'asile et ce au mépris du droit et des libertés fondamentales.

La forteresse Mayotte...

A l'instar de ce que vit l'Union Européenne depuis plus de dix ans maintenant, Mayotte est devenue depuis 1995, date de l'instauration du Visa Balladur supprimant la libre circulation entre les îles vieille de plusieurs siècles, une véritable forteresse érigées contre les migrantEs. La surveillance des mers s'est accrue d'année en année. Pas moins de trois radars entourent les côtes mahoraises et le président Sarkozy annonçait la construction d'un quatrième à compter de 2012. La flotte de surveillance est tout aussi importante avec pas moins de 4 vedettes de surveillance et d'intervention rapides. Des moyens techniques renforcés par des effectifs de policiers et de gendarmes qui se sont considérablement accrus en 10 ans. Ce dispositif militaro-policiier mis en place pour la surveillance d'une frontière ubuesque rejette chaque année des centaines de demandeurs d'asile qui ne parviennent pas sur ce qui devrait pourtant être une terre d'asile. Nombre de demandeurs d'asile (dont une forte proportion de comoriens) se retrouvent interpellés en mer et sont immédiatement renvoyés vers les Comores sans même avoir pu déposer leur demande d'asile alors même qu'ils réclament la protection de la France. Les autorités interrogeaient sur ces problématiques ne cessent de rétorquer la nécessité pour les migrantEs de venir à Mayotte munis de passeports ou de laisser-passer, une condition qui exclue de fait les demandeurs d'asile. Rappelons que ces derniers ne sont pas soumis à une entrée régulière pour pouvoir trouver refuge en France, ce qui semble bien peu compatible avec les récentes politiques de lutte contre l'immigration.

Celles et ceux qui parviennent jusqu'au Centre de rétention administrative de Pamandzi sur Petite Terre, ne sont pas pour autant tirés d'affaire. Leur demande d'asile n'est que trop rarement prise en compte par les fonctionnaires de police qui gardent le centre. C'est bien souvent seulement du fait de l'insistance des bénévoles associatifs présents épisodiquement au CRA que les demandes sont traitées. L'audience de ces demandes se trouvant là aussi conditionné par l'origine des demandeurs avec un refus de dépôt de l'asile quasi systématique si les demandeurs sont de nationalité comorienne ou malgache. Les africains se retrouvent quant à eux relativement épargnés puisque leur reconduite est soit trop coûteuse soit matériellement impossible puisque leur pays d'origine est en guerre ou que la France ne bénéficie pas d'accord de réadmission avec ces pays. Ces exiléEs se retrouvent ainsi pris au piège de la spirale des reconduites puisque retenus au CRA qui sert illégalement à la fois de CRA et de zone d'attente. En terme matériel il n'est de toute façon pas possible de déposer une demande d'asile au CRA comme le soulignait d'ailleurs Jean-Marie DELARUE, le contrôleur général des lieux de privation de liberté dans ses différents rapports. Dès lors le dépôt d'une demande d'asile ne peut ainsi se faire dans les faits qu'après la libération du retenu qui doit se rendre à la préfecture déposer sa demande d'asile. Une libération qui intervient la plupart du temps de

manière discrétionnaire. Ces décisions se font ainsi au gré des agents de police, à l'instar de la prise en compte des demandes d'asile, les origines des demandeurs d'asile restent un des facteurs prédominants. La prise en charge des mineurs au sein du Centre de rétention est inexistante à l'exception de l'intervention de l'association TAMA (espoir en shimaoré) en charge du regroupement familial mais uniquement dans les procédures de reconduites à la frontière. Les mineurs ne suscitent d'intérêt au CRA de Mayotte pour les autorités ou cette association TAMA pilotée par la préfecture que dans le cas d'un rattachement « familial » en vue d'une reconduite. Les mineurs se retrouvent ainsi isolés et privés d'assistance puisque les autorités françaises ne jugent pas adéquat de les voir assister en rétention par un administrateur AD HOC, et ce au mépris des libertés et des droits fondamentaux garantissant la protection des mineurs.

Des droits sociaux inexistantes...

Si la demande d'asile est régie par une législation commune en métropole et dans les DOM-TOM (la partie VII du CESEDA) dans les faits les disparités sont énormes. En effet dans les départements d'outre-mer tout est fait pour dissuader la migration et de fait la demande d'asile. Une explication réside sans nul doute dans la proximité de ces territoires ultra-marins d'avec les pays d'émigration et les régions les plus instables de la planète.

Ainsi les demandeurs d'asile à Mayotte ne bénéficient d'aucune protection sociale ou de conditions d'accueil descentes. Ils ne peuvent jouir d'un examen médical lors de leur arrivée, un examen pourtant préconisé par le Code d'action sociale, et ce afin de répondre à des mesures sanitaires visant à lutter contre les infections telles que les pandémies. La CMU et l'AME n'étant pas appliquées à Mayotte les affiliations au régime de sécurité sociale se font au cas par cas et en fonction de la durée de l'autorisation de séjour (la plupart n'excède pas trois mois). C'est ainsi que nombre de demandeurs d'asile se trouvent privés d'accès aux soins gratuits, à commencer par les demandeurs d'asile dont le dossier est examiné dans le cadre d'une procédure prioritaire. Mais il en va de même lorsqu'un demandeur d'asile se voit privé de son récépissé de demande d'asile ou est victime d'une erreur administrative. C'est ainsi qu'en juillet 2010 un grand nombre de demandeurs d'asile s'est vu désaffilié à la Sécurité Sociale suite à une erreur(?) de la préfecture. Les fonctionnaires de la préfecture de l'époque n'ayant plus de responsables puisque partis en vacances, n'ont pas pris la peine de renouveler les récépissés de demande d'asile et ont simplement apposés dessus un tampon précisant « convoqué le ».

A l'instar de la métropole ils ne possèdent pas d'autorisation de travail, que l'absence d'allocation Temporaire d'Attente (ATA) ne vient pas non plus compenser. Une ATA dont l'absence est justifiée par l'absence de RSA sur l'île... On justifie une injustice par une autre injustice en quelque sorte. Les procédures juridiques engagées par le collectif des demandeurs d'asile présents sur l'île en janvier dernier n'ont malheureusement pas abouti, et ces derniers se sont vus débouter au motif de la non-applicabilité du Code de l'Action sociale à Mayotte, pourtant département français depuis 2011. Le particularisme des territoires d'outre mer a la vie dure et reste « garanti » par les articles 73 et 74 de la constitution française de 1958... Privés de revenus minimum garanti ou d'autorisations de travail, les demandeurs d'asile sont livrés à eux-même et sont contraints de s'adonner à des activités illégales au premier rang desquels le travail dit « dissimulé ». C'est ainsi que l'on trouve sur les marchés ou aux bords des routes nombre de demandeurs d'asile convertit en vendeurs à la sauvette, dont nombre de produits issus du maraîchage. Mais la pression des autorités sur les secteurs économiques informels est telle que les descentes de police sont quasi quotidiennes, et aboutissent bien souvent à des gardes-à-vue, des amendes voir des poursuites judiciaires et des confiscations de marchandises. Une situation ubuesque, qui pourrait paraître absurde si elle n'impliquait la détresse et les vies humaines de personnes fuyant les pires atrocités.

Mais l'atrocité de la situation ne s'arrête pas là, tous les demandeurs d'asile se trouvent à la rue. En effet à Mayotte pas une seule solution de logement n'est proposée aux demandeurs d'asile. Les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) n'existent pas, et là aussi ce manque est justifié par une autre aberration, l'absence de foyer d'accueil pour les personnes fragilisées. Seules quelques associations proposent quelques dizaines de places d'hébergement sur du très court terme (juste quelques semaines pour une demande d'asile qui dure en moyenne plus d'un an), aucune structure d'accueil pour les mineurs isolés demandeurs d'asile non plus. Ces quelques associations présentes sur le territoire de Mayotte, financées intégralement par les autorités préfectorales, délivrent quelques aides substantielles pour aider ces demandeurs d'asile (distribution de denrées alimentaires, quelques dizaines d'euro par an, et quelques aides matérielles bien insuffisantes face au nombre de demandeurs d'asile).

Un droit au séjour inégalitaire...

Si les ressortissants africains se voient attribuer dans la plupart des cas un récépissé de demande d'asile sans difficultés majeures et ce depuis 2008 avec des poursuites judiciaires initiées par des demandeurs d'asile retenus au CRA après avoir été interpellés en mer. Un répit sans nul doute due également au maintien du nombre des demandeurs d'asile originaires des Grands Lacs, et à l'absence d'infrastructures permettant la reconduite de ces demandeurs d'asile (pas de liaisons avec les pays d'origine, pas d'accord de réadmissions, pays en conflit, etc...). Les ressortissantEs malgaches sont eux aussi devenus la cible de procédures prioritaires et ce malgré la sortie de Madagascar de la liste des pays sûrs de l'OFPPA en juillet 2010. Une liste devenue instrument favori des autorités préfectorales pour mettre l'ensemble des demandes d'asile en provenance de Madagascar en procédure prioritaire, c'est-à-dire leur refuser le droit au séjour.

La demande d'asile comorienne est devenue, elle aussi, un instrument politique utilisé par la France qui cherche à la contrôler voir même à la juguler, quitte à plonger dans l'illégalité. En effet comme évoqué précédemment la discrimination est de mise dans l'examen des demandes d'asile et du droit au séjour qui en découle. Les ressortissantEs comoriens sont devenus la cible des autorités françaises, qui leur refusent le droit au séjour simplement du fait de leur origine. Des pratiques qui vont à l'encontre des droits des demandeurs d'asile, et de l'ensemble des législations internationales. Une discrimination assumées par les autorités, le directeur des Libertés publiques et de la réglementation annonçait ainsi lors d'une rencontre avec une délégation associative en charge de l'asile en février 2011: « Occupez-vous des africains, mais ne vous mêlez pas du dossier des comoriens, c'est une question politique.[...]Nous savons que ce que nous faisons pour les comoriens est illégale, mais nous continuerons tout de même... ». La solution de facilité consisterait sans nul doute à inscrire les Comores sur la liste des pays sûrs mais cette hypothèse n'ad'aisé que l'apparence. En effet une telle inscription signifierait des difficultés diplomatiques de premier ordre pour la France, car cette reconnaissance de stabilité de l'archipel des Comores, reposerait la problématique de l'intégrité du territoire, et signifierait la reprise immédiate des sanctions de l'ONU jusqu'ici suspendues.... Une situation plus que préoccupante mais qui ne semble pas en voie de changement tant la question comorienne reste un sujet extrêmement sensible à Mayotte. La demande d'asile comorienne est ainsi révélatrice d'un équilibre instable dans l'archipel instauré par la présence française. La balkanisation de l'archipel comorien au profit des intérêts français véhicule son corolaire de réfugiéEs que la France refuse d'assumer tant ils sont révélateurs d'une politique de maintien de la présence française désastreuse dans un territoire contesté au niveau internationale, une présence que l'on peut aisément qualifiée de coloniale.

La demande d'asile à Mayotte comme dans nombre de DOM TOM (tel que la Guyane) revêt un caractère plus que politique. L'absence de moyens d'accueil et d'aides aux demandeurs d'asile est exclusivement destinée à dissuader ces derniers de venir trouver asile dans ce territoire lui-même juridiquement contesté. En mettant en lumière la situation des demandeurs d'asile malgaches et comoriens, preuve est faite que l'examen des demandes d'asile en procédure prioritaire relève de motivations exclusivement politiques à l'encontre des libertés et droits des demandeurs d'asile garanties par les traités internationaux dont la France est pourtant signataire. Mais l'asile n'est pas un instrument politique à utiliser comme arme utilisée contre les flux migratoires, c'est un droit international garanti et protéger par la législation internationale dont la France se veut l'une des garantes.

Thibaut LEMIERE

Médiapart, article publié le mercredi 22 août 2012

Société : Quel équilibre pour les bambins étrangers ?

Nous poursuivons l'observation de la façon dont le pouvoir tâtonne pour trouver "l'équilibre indispensable entre le respect des libertés individuelles et les exigences de maîtrise des flux migratoires". Cette semaine: un bébé mort en rétention à Mayotte, et un garçonnet échangé contre un passeport en métropole.

Dans un communiqué du 21 août 2012, Le Cimade, association d'aide juridique aux retenus du centre de Rétention Administrative (CRA) de Mayotte, raconte :

- "Mercredi 15 août vers 21h, une embarcation (kwassa) est interceptée au large de l'île de Mayotte par la Marine nationale.

- D'abord débarqués à Sada (à l'ouest de Mayotte), les passagers en provenance des Comores sont ensuite ramenés sur Petite Terre ;

- Parmi ces personnes, une jeune mère de 17 ans et son nourrisson (une petite fille de deux mois) ;

- D'après les témoignages que nous avons pu recueillir auprès des autres passagers, la traversée a duré au minimum 9h dans des conditions particulièrement précaires et dangereuses ;

- Au débarquement les passagers n'ont pas bénéficié d'un premier examen médical par le SMUR (Service mobile d'urgence et de réanimation), contrairement à ce qui est censé constituer la garantie d'un accueil décent de ces personnes.

Au cours de l'ensemble de la procédure, il semble qu'aucune attention particulière n'ait été portée au bébé malgré son très jeune âge et les conditions de transport durant neuf heures, y compris lors de l'évaluation médicale à l'arrivée au centre de rétention administrative. (...)

Il convient également de souligner que ce drame aurait sans doute pu être évité si la récente circulaire interdisant le placement des enfants en rétention avait été applicable sur tout le territoire de la République, y compris à Mayotte.

Contrairement à ce que défend le ministère de l'Intérieur, une telle exception ne saurait se justifier au regard de la situation particulière de Mayotte. Dans le cas présent, la jeune femme disposait d'une famille sur place et aurait donc pu être assignée à résidence ou, étant mineure, être confiée avec sa fille au service de l'Aide sociale à l'enfance".

Le procureur de la République annonce qu'une enquête judiciaire a été ouverte pour déterminer les causes de la mort. Le 17 août, le Défenseur des Droits "s'auto saisit de cette tragique affaire".

Coincidence, c'est le 22 août, une semaine après le drame, qu'a lieu au Conseil d'État l'audience de référé pour examiner les requêtes introduites par plusieurs organisations d'avocats, de juristes et de proches des étrangers demandant la suspension, d'une part de la circulaire du 6 juillet 2012 qui organise l'assignation à résidence des familles étrangères avec enfants en instance d'éloignement, et d'autre part des instructions du ministre de l'intérieur prescrivant de ne pas appliquer cette circulaire à Mayotte compte tenu de la « pression migratoire ».

Dans leur communiqué du 17 août 2012, les ministres de l'intérieur et de l'outre-mer justifiaient l'admission des enfants au centre de rétention de Mayotte « par l'extrême brièveté du séjour, qui n'excède qu'exceptionnellement 24 ou 48 heures, contrairement à la métropole ». 24 ou 48 heures et même, parfois, quelques petites heures de la nuit...

Cette interdiction de l'enfermement des enfants que l'on veut expulser avec leurs parents fut contrainte par un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (19 janvier 2012). Tout comme celle de la mise en garde à vue pour le seul motif de séjour irrégulier est imposée par des arrêts de la Cour de cassation.

En attendant que le ministre de l'intérieur "propose rapidement [au premier ministre] un texte législatif pour redonner un fondement légal à [son] action", la maréchaussée doit faire preuve d'imagination pour donner le temps aux services préfectoraux de préparer la décision d'expulsion de l'étranger sur lequel elle a réussi à mettre la main. On relate ci-après la création d'une méthode originale, quelque part en France métropolitaine, les 16 et 17 août 2012.

Vivant en France depuis 13 ans, marié, deux enfants, travaillant, sa fratrie à ses côtés, monsieur D. aurait dû obtenir sa régularisation depuis longtemps. Pourtant, il a subi plusieurs rejets de ses demandes, et déjà deux tentatives d'expulsion. Circulant en voiture le 16 août, il est contrôlé par les gendarmes. Le test d'alcoolémie se révèle négatif, mais son permis de conduire lui est confisqué. Il devra venir le récupérer à la gendarmerie le lendemain matin : « n'aie pas peur, viens avec ton fils si tu veux ». Le lendemain matin, après deux heures d'attente dans la gendarmerie avec son fils (3 ans), monsieur D. est escorté à son domicile, où le petit garçon est remis à sa mère... contre le passeport de son père ! Ce dernier est alors embarqué sous les yeux de sa femme et de ses enfants, direction le centre de rétention. La police étant en possession de son passeport, l'expulsion sera grandement facilitée.

Heureusement, la loi prévoit des recours, tout d'abord contre la légalité de la décision d'expulsion (tribunal administratif, TA), puis contre la régularité de l'interpellation (juge des libertés et de la détention, JLD). Le premier recours sera le bon, et le TA a annulé la décision d'expulsion, faisant libérer monsieur D. le 21 août. On regretterait presque de ne pas savoir ce que le JLD aurait pensé de cette méthode d'intimidation: "ton fils en échange du passeport de ton mari!"

Martine et Jean-Claude Vernier

Médiapart, article publié le mardi 20 novembre 2012

Société : À Mayotte, des mineurs isolés dans la politique du chiffre

« Elle est apparue dans l'encadrement de la porte, au centre de rétention. Une gamine de sept ans, avec son balluchon. On aurait dit Cosette. Sept ans et perdue, seule ! Ses parents avaient été expulsés l'un après l'autre, l'homme qui s'occupait d'elle depuis venait d'être arrêté. Le gendarme m'a demandé ce qu'on en faisait... » raconte encore choquée, Flore Adrien, militante de Le Cimade à Mayotte, entre 2006 et 2011. Comme cette fillette, ils seraient des milliers, jusqu'à 6 000 pour certains, 2 922 selon une récente étude du sociologue David Guyot, 555 seulement pour la préfecture. Des milliers d'enfants livrés à eux même suite à l'expulsion de leurs parents qui les confient à de la famille ou des voisins, espérant pouvoir revenir rapidement en kwassa-kwassa. Cependant, avec le durcissement de la politique migratoire française, la traversée est de plus en plus risquée.

Coupés de leur famille, parfois déscolarisés et devant seuls subvenir à leurs besoins, des centaines d'enfants tentent de survivre dans des conditions indignes d'un département français. Des enfants qui devront encore se battre avec l'administration pour pouvoir rester en France après leur majorité. « C'était un naufrage en 2010, se rappelle encore Flore Adrien, une femme y avait péri, elle avait été expulsée en 24h quelques jours auparavant de Mayotte où elle avait vécu toute sa vie, et où elle avait six enfants, donc cinq nés à Mayotte. Ils ont été pris en charge par leur tante. On a dû batailler un an pour que l'aîné obtienne la nationalité. Aujourd'hui trois seulement sont devenus Français, les autres sont toujours sans papiers... »

L'administration accuse régulièrement d'irresponsabilité les parents qui « abandonnent » leurs enfants sur l'île. Pourtant, si des enfants sont laissés seuls à leur sort, c'est bien parce que la préfecture opère des expulsions massives et expéditives, sans prendre le temps d'examiner les situations de chacun. « C'est un rouleau

compresseur, soupire Flore Adrien, l'administration organise la séparation méthodique des familles. Des enfants nés à Mayotte sont expulsés sans leurs parents, rattachés arbitrairement à d'autres adultes, des mères et pères d'enfants français sont expulsés aussi sans leurs enfants...certains sont français mais ils n'ont pas les papiers pour le prouver... ».

Face à cette situation, la préfecture se propose uniquement de convaincre les mères d'être expulsées avec leurs enfants. L'autre tactique consiste à arrêter les enfants puis à les rattacher à n'importe quel autre adulte arrêté au même moment pour pouvoir les expulser. Ainsi, lors de son bilan, le préfet Hubert Derache se félicitait d'avoir expulsé 6000 mineurs avec leurs mères en 2010, contre 3000 en 2009. Or la majorité de ces enfants sont nés et ont grandi à Mayotte. Ni eux, ni leurs parents n'auraient dû être expulsés, mais la course effrénée au chiffre semble tout justifier.

Et les enfants restés seuls ne peuvent espérer quasiment aucune protection. Le conseil général de Mayotte ne consacrerait que 2% de son budget à l'Aide Sociale à l'Enfance. « *Cela représente une enveloppe d'à peu près 8 millions d'euros, soit pratiquement dix fois moins que l'argent alloué par chaque conseil général de métropole aux mineurs isolés ou en danger* », selon l'observatoire des mineurs isolés. Sans compter, que ces centaines d'enfants laissés seuls sont pratiquement invisibles, parfois plus ou moins pris en charge par la communauté.

« On a créé une génération d'enfants en rupture avec leur propre famille, conclut Flore Adrien, une jeunesse sans repère. C'est une véritable poudrière ».

55% de la population de Mayotte a moins de 20 ans.

Cimade

Médiapart, article publié le mercredi 30 janvier 2013

Société : Koulthouyoune Combo, nouvelle victime du visa Balladur!

Expulsée de Mayotte, refoulée d'Anjouan, Koulthouyoune Combo, 20 ans, est ballottée depuis plus d'une semaine entre les ports de Dzaoudzi et de Mutsamudu. Récit d'un calvaire sur un bras de mer.

Mardi 15 janvier. "La Citadelle", un des bateaux de la SGTM, la société des transports maritimes assurant la ligne Anjouan/Mayotte, est prête à appareiller du port de Mutsamudu. A l'entrée de la nouvelle gare maritime, l'habituel tohu-bohu. Les passagers règlent les dernières formalités et s'informent sur l'état de la mer. Le ciel est clément, le voyage s'annonce donc moins houleux.

Juste avant de larguer les amarres, un membre de l'équipage accompagne une passagère de dernière minute. Une jeune femme au visage à moitié dissimulé par un châle négligemment posé sur la tête et avec comme seul bagage, un sachet plastique bleu contenant une enveloppe. Le portrait classique du sans papier reconduit à la frontière. Sauf que nous ne sommes pas à Mayotte. Et Anjouan n'a pas la réputation de refouler ses ressortissants. Et pourtant, c'est bien ce qui se joue sous les yeux des passagers ébahis.

La jeune femme se livre aux regards braqués sur elle. «Je m'appelle Koulthouyoune Combo à l'autre». Le 10 janvier dernier, carnet médical à la main, elle se rend à un rendez-vous avec le médecin Catherine Fraissais au centre médical de Passamainty (Mayotte), pour un test de grossesse. Elle croise les policiers sur son chemin. Et c'est le début du calvaire. Sans papier, Koulthouyoune atterrit au centre de rétention administrative de Pamandzi. 48 heures plus-tard, le 12 janvier, elle se retrouve dans le lot des expulsés pour Anjouan. La jeune femme débarque au port de Mutsamudu. Personne ne l'attendait et elle ne connaît personne. Son carnet indique qu'elle est née à Mayotte un 29 décembre 1992. Et avant ce 12 janvier, Koulthouyoune n'a jamais mis ses pieds dans l'île de ses parents, installés sans papiers, depuis plus de 20 ans à Mayotte.

La Police aux frontières comorienne qui d'habitude se contente de ramasser les décisions des reconduites à la frontière des jeunes Anjouanais expulsés de Mayotte, prend en charge la jeune femme et décide de la faire revenir à son port de départ. Le 13 janvier, Koulthouyoune réembarque dans le même bateau qui l'a conduit à Anjouan la veille, munie d'une note officielle de la direction du Ministère de l'Intérieur. Signée par le Commissaire Youssouf Ahmed Ali, le document motive la décision du refoulement de la jeune femme en se référant à des «concertations entre l'Ambassade de France aux Comores et les représentants du Gouvernement comorien, tenues à Moroni les 24, 26 et 31 mars 2011» qui auraient fixé les trois limites aux reconduites à la frontière que prend l'administration de Mayotte : «Non séparation des familles, non refoulement des personnes malades ou enfants scolarisés et la possibilité offerte aux personnes refoulées de récupérer leurs biens et effets personnels».

Voilà donc Koulthouyoune en route vers Mayotte. Au port de Dzaoudzi, elle se fait de nouveau arrêter et placée en zone d'attente avant sa seconde expulsion. Le 14 janvier, la jeune femme reprend pour la seconde fois le même bateau à destination d'Anjouan. Entêtement contre entêtement, la PAF de Mutsamudu établit le même document de refoulement que la dernière fois et remet Koulthouyoune dans le bateau du 15 janvier vers Mayotte.

Combien d'autres Koullhouyoune vivent en silence ce calvaire ? Selon le mensuel mahorais Upanga (n°57 ; décembre 2012), ces «reconduites ping-pong» durent depuis le début de l'année et «pourraient concerner plusieurs dizaines de personnes par mois». Citant une source humanitaire, Upanga explique que par cette pratique, «les autorités comoriennes ne font pas de la reconduite de masse. C'est généralement à la personne de se manifester auprès des autorités. Si la personne, a avec elle, tous les documents attestant de sa situation, la PAF comorienne monte un dossier pour renvoyer la personne vers Mayotte».

C'est sans doute le cas de Koullhouyoune Combo qui avait eu la prudence de garder sur elle, un vieux carnet de sa mère attestant de sa naissance à Mayotte, ainsi que le carnet médical confirmant qu'elle débute une grossesse et qu'elle avait un rendez-vous avec un médecin le 10 janvier, le jour où elle est arrêtée par la police mahoraise et expulsée.

Si l'on ignore le sort réservé à toutes ces personnes, le cas de Koullhouyoune Combo prouve que pour l'instant, ni le caractère officiel des documents remis par la PAF comorienne, ni la référence à un accord diplomatique entre la France et les Comores, n'ont eu aucun effet sur la PAF mahoraise, mais mettent en danger la vie des victimes ainsi condamnées à une double peine expulsion/refoulement.

Dans un état de santé fragilisé par son début de grossesse, Koullhouyoune a subi en une semaine, deux expulsions/refoulements, forcée à deux allers-retours en mer entre Mayotte et Anjouan, sans aucun moyen de subsistance, et passé des nuits à dormir à même le sol ou, au mieux, sur un simple matelas mousse au centre de rétention de Pamandzi et dans la zone d'attente du port de Mutsamudu. Expulsée pour une troisième fois vers Anjouan, Koullhouyoune y est restée. La PAF anjouanaise a finalement renoncé à poursuivre ce match de ping-pong avec la PAF mahoraise, au détriment de la santé physique et morale de la jeune femme. Une décision salubre, mais qui laisse en suspend cette question : quelle est la validité des fameux accords entre la représentation française et les autorités comoriennes sur lesquels s'est référé la PAF de Mutsamudu pour refuser l'expulsion de Koullhouyoune ? Encore une fois, ce sont les petites gens qui paient les atermoiements du gouvernement comorien sur ce serpent de mer que constitue "l'émigration" vers Mayotte.

Kamal Eddine Saindou - Malango

Médiapart, article publié le mercredi 4 décembre 2013

Société : Moins de familles en rétention mais toujours autant de « mineurs isolés ».

François Hollande avait promis qu'il n'y aurait plus d'enfants enfermés dans les centres de rétention administrative. Promesse non respectée pour les « mineurs isolés », perpétuellement « présumés suspects », observent les associations dans leur rapport annuel.

était l'une des promesses fortes de la campagne présidentielle de François Hollande : il n'y aurait plus d'enfants enfermés dans les centres de rétention administrative (CRA) au cours de son mandat. Cet engagement a pour l'instant été variablement tenu concernant les familles, mais il ne l'a pas du tout été à l'égard des « mineurs isolés », perpétuellement « présumés suspects », observent les cinq associations de défense des droits des étrangers intervenant dans les centres de rétention.

Dans leur rapport annuel publié ce mercredi 4 décembre, l'Assfam, Forum réfugiés, France terre d'asile, le Cimade et l'Ordre de Malte regrettent globalement l'absence de rupture par rapport à la politique menée précédemment et l'incessant report de la réforme législative désormais annoncée pour 2014. En 2012, 43 746 personnes sont passées par la case rétention (en métropole et en Outre-mer), soit une baisse de 15 % par rapport à 2011, et 56 225 ont fait l'objet d'un éloignement (y compris les « aides au retour volontaire »). Le taux d'éloignement effectif depuis la rétention a augmenté de 40 % en 2011 à 49,6 % en 2012.

En hausse constante jusqu'en 2010, le nombre de familles en rétention a enregistré pour la première fois une « chute importante » en 2012 en métropole. « Cette baisse marque un premier pas », notent les associations. Ce recul correspond à la mise en œuvre de la circulaire du 6 juillet 2012 qui a prévu que les familles soient assignées à résidence pour éviter d'être placées en rétention dans le cadre d'une mesure d'éloignement. Autrement dit, les personnes concernées n'échappent pas à l'expulsion, mais les conditions de retour sont aménagées afin de ne pas contrevenir à l'intérêt supérieur de l'enfant, notion inscrite dans une multitude de textes de droit internationaux, européens et français.

Cette protection est appliquée à l'ensemble des enfants... sauf à ceux de Mayotte. Les instructions de la circulaire, en effet, ne les concernent pas. Des milliers d'entre eux (pas moins de 2 575 en 2012) ont ainsi transité en toute connaissance de cause dans ces lieux d'enfermement caractérisés par des conditions matérielles particulièrement dégradées.

D'autres écarts sont soulignés par rapport à cette circulaire, présentée comme un geste humanitaire par le gouvernement, mais constituant en réalité une réponse juridique obligée à une condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), découlant de l'arrêt Popov du 19 janvier 2012). Dans l'Hexagone, quelques placements ont eu lieu dans des locaux de rétention (LRA) nullement habilités à recevoir les familles. Entre le 6 juillet et le 31 décembre 2012, malgré la circulaire, deux familles ont été enfermées en

France métropolitaine en septembre : une mère et sa fille d'origine congolaise au centre de Metz et une famille d'Afghans au Mesnil-Amelot.

Dans tous les cas, l'éclatement des familles n'a pas cessé. Le rapport observe même une « montée inquiétante d'enfermements de l'un des membres de la famille (père, mère, conjoint, concubin) séparé des autres ». Et l'on s'interroge : les pères et mères seraient-ils les victimes collatérales de la circulaire ? Cette pratique, qui n'est pas nouvelle, se serait « considérablement développée » depuis l'été 2012. Elle semble correspondre « à une stratégie des préfetures consistant à renvoyer le père en espérant que la mère et les enfants suivent ». « Les personnes se retrouvent désespérées sans le soutien de leur proche placé en rétention, insiste le rapport. La situation est d'autant plus éprouvante que les visites pour les familles ne sont pas toujours aisées : centres de rétention éloignés et mal desservis par les transports, peur de l'interpellation, etc. Dans bien des cas, le père de famille repartira sans avoir même pu dire au revoir à sa famille. »

Les associations réprouvent un autre phénomène « plus choquant encore » : l'augmentation du nombre d'enfermements de mères dont les enfants se retrouvent seuls à l'extérieur sans présence d'une personne jouissant de l'autorité parentale. « Plusieurs cas sont à déplorer dans les CRA de Vincennes, de Toulouse ou encore de Strasbourg », indiquent-elles.

Par ailleurs, 2012 a été une mauvaise année pour les conjoints de Français et pour les personnes sur le point de se marier avec un ou une Française. Elle a enfin été catastrophique pour les « mineurs isolés », c'est-à-dire les enfants non accompagnés. Alors que le code de l'entrée et du séjour des étrangers interdit l'expulsion et a fortiori le placement en rétention d'enfants seuls, en 2012, 300 personnes retenues se sont déclarées mineures auprès des associations. Toutes ont vu leur minorité remise en question par les autorités locales et ont été considérées comme majeures pour la plupart sur la base d'expertises osseuses connues pour être d'une « fiabilité déficiente », selon un avis du 19 décembre 2012 du Défenseur des droits. « Un climat de méfiance semble s'être progressivement instauré à l'égard des jeunes se déclarant mineurs, regrette le rapport. Concrètement, nos associations constatent que le doute ne leur profite jamais alors même qu'il devrait s'agir d'un principe en matière de protection de l'enfance. » Elles proposent d'inverser la tendance « afin de passer d'une présomption de fraude à une présomption de minorité ».

Carine Fouteau

Médiapart, article publié le jeudi 23 août 2014

Société : La France dans le piège de Mayotte.

La République doit faire face, à Mayotte, où se trouve ce vendredi François Hollande, à une équation sans solution. Tout ce que font les gouvernements successifs, c'est de bricoler des rustines pour éviter que ça explose, sans avoir...

La République doit faire face, à Mayotte, où se trouve ce vendredi François Hollande, à une équation sans solution. Tout ce que font les gouvernements successifs, c'est de bricoler des rustines pour éviter que ça explose, sans avoir les moyens de régler les problèmes de fond.

Il faut repasser par l'Histoire. Celle-ci s'est d'ailleurs rappelée à nous lorsque la France a dénoncé en mars le référendum organisé par les pro-Russes en Crimée. Moscou a eu beau jeu de rappeler que la France n'avait pas agi différemment à Mayotte, même si les Comores étaient une colonie française alors que l'Ukraine est souveraine, ce qui fait une petite différence...

La Russie n'est pas la seule à avoir fait le parallèle...

Giscard sépare Mayotte des Comores

Décembre 1974, la France organise un référendum d'autodétermination dans l'une de ses dernières colonies, l'archipel des Comores, qui compte alors quatre îles : Grande Comore, Anjouan, Mohéli et Mayotte.

Seule cette dernière vote massivement pour rester française, alors que les trois autres optent pour une indépendance qui sera décrétée le 6 juillet 1975.

Mais Valéry Giscard d'Estaing, cédant notamment au lobby de la marine française qui ne veut pas perdre un point d'ancrage dans l'Océan indien, et à la perspective de conserver les droits à l'espace maritime, isole Mayotte du reste des Comores. Il s'appuyait également sur une histoire particulière selon laquelle Mayotte a été vendue à la France par un sultan malgache en 1841, et n'a été rattachée qu'ensuite aux Comores.

En 1976, VGE organise un second référendum dans cette île alors comorienne : sans surprise, à 99,4%, les Mahorais choisissent la France et les promesses économiques, et se détachent de l'archipel.

Le référendum de 1976

Sans doute l'insularité a-t-elle ses spécificités, mais nulle part ailleurs la France n'a isolé les résultats d'un référendum selon les régions d'un pays. Cette exception vaut à la France d'être régulièrement condamnée par les instances de décolonisation des Nations unies, les Comores n'ayant jamais accepté d'être amputées de Mayotte.

« Mayotte est comorienne et le restera à jamais »

Devant le palais présidentiel de Moroni où doit également se rendre François Hollande, il pourra d'ailleurs voir un grand panneau proclamant : « Mayotte est comorienne et le restera à jamais. »

Toujours est-il que s'est développé, à partir de l'indépendance comorienne en 1975, il y a bientôt 40 ans, un fossé économique, social, politique intenable entre Mayotte et ses trois anciennes îles-sœurs.

Voisinage impossible entre :

- Un territoire misérable devenu en 2011 un département français de plus de 200 000 habitants, bénéficiant en principe de tous les avantages sociaux et du niveau de vie de la métropole (mais incapable de les garantir réellement, comme le montraient les présidents de trois ONG humanitaires dans une tribune sur Rue89 cette semaine) ;
- Un pays sous-développé de 750 000 habitants, aux ressources limitées, à l'histoire mouvementée dans laquelle la France n'a pas toujours eu le beau rôle (souvenez-vous des mercenaires de Bob Denard qui avaient pris le contrôle de l'archipel dans les années 70...).

Le drame des kwassa kwassa

Les conséquences de cette division sont tragiques. Chaque année, des dizaines de milliers de Comoriens tentent de traverser en kwassa kwassa (pirogues) le bras de mer de quelque 70 kilomètres à vol d'oiseau séparant la commune de Domoni, sur l'île comorienne d'Anjouan, de Mayotte, afin de bénéficier des meilleures prestations, voire même d'accoucher en territoire français et bénéficier du droit du sol.

Cette traversée peut se révéler dangereuse et, régulièrement, des kwassa kwassa se renversent et envoient à la mort des familles entières. 12 000 morts, selon le gouvernement de Moroni, depuis l'instauration de visas pour les Comoriens se rendant à Mayotte, en 1993, surnommés les « visas Balladur »... C'est « le plus grand cimetière marin du monde », s'est exclamé le président comorien à la tribune des Nations unies l'an dernier.

Beaucoup de ceux qui parviennent à passer rejoignent des centres de rétention, et la longue liste des expulsés, fournissant la moitié des sans-papiers refoulés du sol français chaque année. Des centres de rétention qui, régulièrement, font l'objet de révélations sur des conditions de vie sordides, indignes de la France.

Cette vidéo diffusée par Libération en 2008 avait fait scandale.

Le centre de rétention de Mayotte en 2008

Comment surmonter cette situation inextricable ? Le fossé n'est pas près de se combler entre les Comores et le département français de Mayotte, conduisant la France à renforcer toujours plus les moyens de surveillance et de répression contre les clandestins, une guerre impossible à gagner.

Les Comoriens y perdent leurs vies, les Mahorais leur dignité, et la France ses moyens et son âme.

Muraille illusoire au milieu de l'océan

Il est toujours difficile de défaire ce qui a été mal fait, mais la France ne peut pas continuer éternellement à couvrir cette aberration dans l'Océan indien.

La solution ne peut venir que d'un accord avec les Comores, permettant de rapprocher par étapes Mayotte de ses anciennes « sœurs ». Il faudra de l'imagination, de l'ingénierie juridique, des moyens de développement économique et social, et surtout, de la bonne volonté qui n'existe guère à ce stade.

Les Mahorais, évidemment, ne doivent pas devenir les victimes d'une situation qui a été créée lorsque des hommes politiques français leur ont fait miroiter un avenir radieux au sein de la République. Mais ils ne peuvent pas espérer prospérer éternellement dans leur environnement en s'entourant d'une muraille illusoire au milieu de l'océan.

Pierre Haski

Médiapart, article publié le Vendredi 01 mai 2015

Société : Anjouan-Mayotte : la mer Méditerranée n'est pas le seul cimetière maritime de migrants

Les drames de l'immigration touchent aussi la France. Entre le département de Mayotte et l'île comorienne d'Anjouan, dans le canal du Mozambique, les traversées clandestines sont régulièrement meurtrières. En 2014, près de 20 000 reconduites à la frontière ont eu lieu à Mayotte.

L'an dernier au large de Mayotte, 597 bateaux ont été interceptés, soit 12 879 passagers et 610 passeurs interpellés.

C'est la pire hécatombe qu'ait connue la Méditerranée. Dimanche dernier, au large des côtes libyennes 800 personnes ont trouvé la mort en tentant de rejoindre clandestinement l'Italie. Alors que les images de ce nouveau drame, aux portes de l'Europe, font le tour du monde, une autre traversée meurtrière est discrètement empruntée en France, à 7 000 kilomètres de Paris.

"Le canal de la mort"

Chaque année, dans le canal du Mozambique, des milliers de migrants comoriens embarquent clandestinement à bord de kwassa-kwassas. Des embarcations de fortune, avec lesquelles ils tentent de traverser ce bras de mer de 70 kilomètres qui sépare l'île d'Anjouan de Mayotte, 101^e département français depuis 2011. Difficile de compter les victimes. Selon les autorités comoriennes, en 20 ans, au moins 12 000 personnes auraient péri dans ce "canal

de la mort". Côté français, un rapport sénatorial datant de 2012 compte entre 7 000 et 10 000 morts à Mayotte depuis 1995.

Le visa Balladur : drame des Comores ?

"Comme en Méditerranée, les embarcations surchargées de migrants sont nombreuses et les arraisonnements très violents, explique Marie Duflo, membre du Collectif Migrants Outre-mer et secrétaire générale du GITSI, le Groupe d'information et de soutien des immigrés. En 1993, le visa Balladur (du premier ministre du même nom, ndlr) a bouleversé la circulation des habitants aux Comores. Avant qu'il soit instauré, les familles étaient éparpillées dans l'archipel et le cabotage d'une île à l'autre était quotidien. Depuis 1993, ce visa est obligatoire pour Mayotte, mais tellement difficile à obtenir que seules les élites comoriennes en bénéficient. Les autres choisissent l'immigration clandestine dans l'espoir d'une vie meilleure."

39% des personnes appelées des "étrangers" à Mayotte y sont nées

Des immigrés qui n'en sont pas vraiment, selon la secrétaire générale du GITSI. "Beaucoup d'entre eux ont déjà vécu à Mayotte et veulent y revenir. Selon l'INSEE, 39 % des personnes appelées des "étrangers" à Mayotte y sont nées. C'est impossible que les gens ne tentent pas d'y revenir un jour », prévient Marie Duflo.

Un constat que partage le Cimade. "Séparer Mayotte des Comores est une illusion, il y aura toujours des échanges, affirme David Rohi membre de cette association qui défend les droits des migrants et réfugiés. On ne peut pas empêcher les familles de se réunir, ni les gens de venir se faire soigner. Les victimes qui meurent en mer sont souvent des proches, des cousins de personnes qui vivent à Mayotte".

Mayotte en tête des reconduites à la frontière

Mayotte est le département français qui effectue le plus de reconduites à la frontière. Selon les chiffres 2014, publiés la semaine dernière par la préfecture, près de 20 000 reconduites à la frontière ont été réalisées l'an dernier. C'est 4 000 de plus qu'en 2013. L'an dernier, 597 bateaux ont été interceptés.

La durée moyenne de rétention est de moins de 24 heures à Mayotte

"Les droits fondamentaux sont bafoués, c'est pire qu'ailleurs", estime David Rohi de le Cimade qui explique qu'en matière d'expulsion, un régime dérogatoire existe Outre-mer. "À Mayotte, les reconduites sont massives et sans recours possible. Lorsqu'une personne est sous le coup d'une mesure d'expulsion, elle n'a pas de possibilité de recours devant le tribunal comme en métropole. Résultat : la durée moyenne de rétention est de moins de 24 heures à Mayotte contre dix jours en métropole". Toujours selon David Rohi, "des milliers d'enfants seraient aussi expulsés sans leurs parents".

Quels moyens pour lutter contre l'immigration ?

"La France fait à moindre échelle à Mayotte, ce que l'Europe pratique en Méditerranée avec Frontex (l'Agence européenne qui vise à coordonner la surveillance des frontières de l'Union, ndlr), explique Marie Duflo, membre du Collectif Migrants Outre-mer et secrétaire générale du GITSI, le Groupe d'information et de soutien des immigrés. Il y a quatre radars autour de l'île, des hélicoptères qui survolent les côtes et des dizaines de gendarmes embarqués. Les contrôles sont intenses".

Face à un tel dispositif, comme en Méditerranée, les passeurs prennent davantage de risques et empruntent des routes maritimes encore plus dangereuses pour accoster des rivages sans se faire prendre.

"Ériger ces forteresses autour de l'Europe comme de Mayotte a des effets dévastateurs, constate David Rohi de le Cimade. Au-delà des morts en mer, c'est aussi le drame des expulsions, des rétentions, des séparations familiales..."

Mayotte, région ultrapériphérique de l'Europe

Comme l'Europe avec les pays africains, la France demande au gouvernement comorien de prendre en charge le blocage des migrants au départ d'Anjouan. "Paris veut une coopération sous condition d'aide au développement et autres promesses, s'indigne David Rohi. On va droit dans le mur quand on voit le résultat de cette politique en Méditerranée."

Finalement, la situation dans l'Océan Indien est un "microcosme caricatural du problème mondial de l'immigration", conclut Marie Duflo, à une différence près. "Si l'Europe veut s'isoler du reste du monde, la France, elle, veut isoler un département de 200 000 personnes, historiquement lié aux îles voisines. C'est totalement fou."

Suite aux tragédies des migrants en Méditerranée, le Conseil européen a décidé de convoquer un sommet extraordinaire, jeudi 23 avril, à Bruxelles. Des mesures devraient être prises. Reste à savoir si la situation de Mayotte, région ultrapériphérique de l'Europe, sera évoquée.

Laura Philippon

Médiapart, article publié le jeudi 14 mai 2015

Société : À Mayotte, « Enfants expulsés du territoire français ».

Chaque jour, des dizaines de Comoriens fuient leur pays, classé 26e pays le plus pauvre au monde (selon le revenu national brut), pour tenter de rejoindre Mayotte, située à quelques dizaines de kilomètres. Mais depuis

l'instauration, en 1995, du « visa Balladur » restreignant la libre circulation dans l'archipel, ils n'ont d'autre choix qu'un voyage clandestin, coûteux et périlleux, pour rejoindre Mayotte. Parmi eux, des centaines d'enfants, parfois tout juste âgés de 5 ans, font la traversée, seuls, à bord de kwassa-kwassas, des embarcations de fortune toujours davantage soumises aux contrôles de la police aux frontières (PAF).

D'ordinaire, en métropole, les mineurs isolés sont protégés contre l'expulsion. « En droit français, aucun enfant ne peut être enfermé ni éloigné sans être accompagné d'un représentant légal », précise Marie Duflo, secrétaire générale du Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti). Pourtant, à Mayotte, parmi les 19 991 personnes expulsées en 2014 (contre 15 908 en 2013), un quart étaient des enfants, estime-t-on au Gisti. Ainsi, chaque mois, la PAF réussit à déjouer la règle par un procédé singulier d'« affiliation fictive ». « Il faut le voir pour le croire », dit Marie Duflo, qui détaille, effarée, cette pratique administrative : dès lors que l'enfant voyage clandestinement et sans représentant légal, la préfecture décide, dès son arrivée, de le rattacher d'office à un adulte présent à bord du même navire. Peu importe si c'est un inconnu, et peu importe l'absence de lien de parenté. Sitôt affilié, l'enfant « accompagné » est prêt à être placé en rétention avant d'être embarqué illégalement, parfois en quelques heures, vers les Comores. Le Cimade et le Gisti ont aussi constaté que suivant la « politique conduite silencieusement » par les autorités françaises, la méthode s'applique également aux enfants dont l'un des deux parents avéré réside en situation régulière à Mayotte.

« Les exceptions, de fait ou de droit, ne manquent pas à Mayotte (...) et font apparaître de nombreuses atteintes aux droits fondamentaux des enfants », concluait déjà la Défenseure des enfants dans un rapport rendu en 2008. Le Conseil d'État quant à lui, saisi par les associations de défense des droits des étrangers, a déjà condamné à plusieurs reprises « l'illégalité manifeste » de la pratique en cours (ordonnances du 25 octobre 2014 et du 9 janvier 2015). Néanmoins, souligne Marie Duflo, la haute juridiction se contente d'enjoindre les autorités de vérifier, « dans toute la mesure du possible », l'identité du mineur. Une prescription à portée très restreinte, dans un territoire où « l'éloignement se déploie de façon industrielle », conclut-elle. En février, selon le quotidien *Le Journal de Mayotte*, en l'espace de 3 jours, 183 mineurs ont déjà été reconduits aux Comores.

Olivia Müller

Médiapart, article publié le mardi 30 Juin 2015

Société : La France est championne d'Europe de l'enfermement des étrangers.

Dans un rapport, cinq associations présentes dans les centres de rétention administrative dressent le bilan d'une augmentation du nombre d'étrangers enfermés par la France. Elles dénoncent une rétention « souvent inutile, parfois même absurde, et entachée de nombreuses violations des droits ».

Le rapport évoque également la situation de l'Outre-mer. Avec 65 % des éloignements forcés au niveau national, la région « concentre les plus graves violations des droits ». « Le régime dérogatoire prive notamment les personnes de réelles possibilités de recours », indique le rapport. À Mayotte par exemple, 19 810 personnes ont été enfermées « sans possibilité de défendre leurs droits ». Les renvois massifs étant exécutés en quelques heures, il est rarissime qu'un étranger puisse bénéficier d'une audience devant le juge des libertés et de la détention (JLD) qui intervient au bout du cinquième jour de rétention. En Guyane, ce sont souvent les mêmes personnes, originaires du Surinam ou du Brésil, qui sont renvoyées de force de l'autre côté du fleuve. David Rohi, représentant de le Cimade, explique que « certaines personnes sont enfermées en CRA jusqu'à 25 fois ». « La répétition de ce phénomène, année après année, montre l'impasse de cette politique. »

Aussi « plus l'accès aux juges est réduit, plus les éloignements sont nombreux ». Le rapport parle même d'une « volonté manifeste de contourner le juge ». En métropole, par exemple, près de la moitié (45,2 %) des personnes éloignées le sont avant le délai d'intervention du JLD. Cette intervention tardive empêche notamment le contrôle des procédures de police et leur sanction le cas échéant. Pourtant, au niveau national, les juges judiciaires ont libéré 20,3 % des personnes placées, lorsqu'elles ont eu l'opportunité de lui être présentées. Le rapport détaille la méthode de l'administration : « Les associations constatent que les familles – surtout lorsqu'elles sont interpellées à leur domicile – arrivent souvent au centre de rétention en fin de journée, ce qui rend la rencontre avec les intervenants associatifs difficile. Des vols sont généralement réservés le lendemain matin, si bien que les familles sont éloignées sans même avoir eu la possibilité de faire valoir leurs droits. En revanche, on constate que sur les 12 familles ayant été placées en métropole plus d'une journée, une seule a finalement été éloignée, les autres ayant été libérées par des tribunaux ou par la préfecture elle-même. »

Encore plus inquiétant, le nombre d'enfants enfermés qui a « considérablement augmenté », les associations évoquant « un triste record ». Le nombre de mineurs retenus est passé de 3 608 en 2013 à 5 692 en 2014, soit une hausse de 16 % en métropole et de 59 % à Mayotte. Pire, parmi ces enfants 676 ont été enfermés dans des locaux de rétention administrative (LRA), « alors que la loi interdit leur privation de liberté dans ces lieux ». La preuve que le gouvernement de François Hollande ne respecte pas ses promesses de campagne.

Au début de l'année 2012, alors que la Cour européenne des droits de l'homme condamnait la France pour sa pratique d'enfermement des enfants en rétention, François Hollande, alors candidat à l'élection présidentielle, s'engageait à y mettre fin. Le 6 juillet 2012, dans une circulaire, le ministère de l'intérieur demandait « dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière » de veiller à ce que « dans le cas de familles parentes d'enfants mineurs » soit « appliquée la procédure d'assignation à résidence plutôt que le placement en rétention ». Mais aujourd'hui encore, des enfants sont privés de liberté en raison de l'irrégularité du séjour de leurs parents.

Les cinq associations réclament, dans ce rapport, la modification du projet de loi relatif au droit des étrangers qui doit être discuté à l'Assemblée nationale en juillet prochain. « Ce projet ne prévoit nullement de revenir sur les dispositions les plus contestées de la réforme de 2011, pourtant décriées à l'époque par l'actuelle majorité », rappellent-elles. En effet, le projet de loi prévoit de maintenir la durée de rétention à 45 jours (fixée à 32 en 2011) et le passage devant le juge des libertés et de la détention (JLD) continuera à n'intervenir que dans un délai de 5 jours (au lieu de 48 heures en 2011). « De même, les personnes les plus vulnérables, notamment les étrangers malades, ne bénéficieront toujours pas d'une protection satisfaisante », déplore le rapport. L'espoir d'un changement de cap suscité par l'arrivée au pouvoir des socialistes semble ainsi réduit à une peau de chagrin.

FerielAlouti

Médiapart, article publié le Jeudi 06 août 2015

Société : Aux Jeux des îles, Paris et les Comores se fâchent.

Ulcérée par le fait que les athlètes mahorais défilent sous les couleurs françaises lors de la cérémonie d'ouverture, la délégation comorienne boycotte cette manifestation sportive internationale qui se déroule à La Réunion. Les Comores ne reconnaissent officiellement pas l'île de Mayotte comme le 101^e département français.

Sport et diplomatie forment parfois un cocktail explosif. Drapeaux arrachés des mains, boycott, rappel d'ambassadeur : tous les ingrédients sont réunis ces jours-ci aux Jeux des îles de l'océan Indien. Organisée tous les quatre ans, hébergée à tour de rôle par une des îles participantes, la manifestation sportive se déroule cette année sur l'île de La Réunion. Évènement important à l'échelle régionale, elle rassemble depuis le 1^{er} août des sportifs venus des Seychelles, de Madagascar, de Maurice, des Maldives, mais aussi de Mayotte et des Comores. Et c'est là que le bât blesse.

Samedi 1^{er} août, lors de la cérémonie d'ouverture, la délégation venue de l'île de Mayotte défile derrière un drapeau tricolore. Un choix tout sauf anodin : Mayotte n'est un département français d'outre-mer que depuis 2011. C'est la première fois dans l'histoire des Jeux des îles qu'elle a l'occasion d'arborer les couleurs françaises.

Dans la tribune officielle, c'est la bronca : les représentants de l'Archipel des Comores (dont Mayotte fait géographiquement partie) s'insurgent. Ils crient à l'humiliation. Le contexte est lourd : les Comores ne reconnaissent pas l'autorité de la France sur cette île de leur archipel et continuent d'en réclamer la souveraineté à l'ONU. « Il s'agit d'une violation de la Charte des Jeux des îles qui précise que Mayotte ne doit pas défiler en tant qu'île française », s'indignent plusieurs officiels comoriens. Pour eux, c'est un casus belli, la délégation annonce son boycott des jeux et l'ambassadeur à Paris est rappelé pour consultation.

Jointe au téléphone par Mediapart, l'ambassade des Comores à Paris confirme avoir très mal pris ce drapeau français présenté en tête de la délégation mahoraise. « La France a humilié notre pays et n'a pas cessé de le faire depuis 1974 (date du référendum où Mayotte a choisi de rester française, contrairement au reste de l'archipel). L'ambassadeur a quitté Paris depuis lundi 3 août et les joueurs rentrés chez eux ont été accueillis comme des héros. Oui, il s'agit bien d'un incident diplomatique. »

Le ton est monté très vite. Sur place, présent très officiellement à la cérémonie d'ouverture, le ministre français des sports, Patrick Kanner, a choisi la ligne dure. Dans une conférence de presse convoquée après l'incident du drapeau, il déclarait : « Je ne parlerai pas d'incident diplomatique. Je ne mélange pas le sport et la vie diplomatique de notre pays. Le statut de Mayotte a changé. Il faut que nos amis de l'océan Indien le comprennent. » Une position qu'il a répétée auprès d'un correspondant de l'AFP, repris par le site internet du Point. « Il faut que l'Union des Comores comprenne que la position de la France est maintenant intangible, que nous avancerons, que Mayotte est française. »

Ce disant, il ne faisait que suivre la ligne gouvernementale définie par Manuel Valls, il y a quelques semaines encore, en déplacement dans le 101^e département français. Une envoyée spéciale du Figaro l'y avait suivi. « Mayotte c'est pleinement la France et la France c'est pleinement Mayotte », martelait le premier ministre. Avant de s'exprimer sur le sujet précis des Jeux des îles et d'expliquer que « les sportifs mahorais doivent pouvoir porter les couleurs françaises et chanter la Marseillaise ».

Un point de vue que ne partage apparemment pas l'organisation de la manifestation sportive puisque, après l'incident diplomatique, la réaction officielle a été d'interdire toutes les expressions d'appartenance à une nationalité, pour éviter un nouvel imbroglio. Sont désormais prohibés aussi bien drapeaux qu'hymnes nationaux lors des remises de médailles. Une décision que n'ont pas appréciée les sportifs malgaches et mauriciens. Une

compétitrice mauricienne qui voulait tout de même brandir son drapeau national après sa victoire se l'est vu ôter par un membre du service protocolaire. Une sportive malgache a vécu la même mésaventure et cette fois une caméra du journal mauricien l'Express a immortalisé la scène.

Mardi 4 août, nouveau scandale. Dans une mise en scène digne des Black Panthers, les vainqueurs mahorais brandissent fièrement le drapeau tricolore, au mépris des instructions du Comité international des jeux (Cij). Ils ont été rejoints ensuite dans cette méthode par plusieurs athlètes réunionnais, scandant la Marseillaise avec un public survolté. La présidente du conseil général de La Réunion, Nassimah Dindar, s'est fendue d'un communiqué pour déplorer que l'hymne national français soit interdit et s'en est émue, déplorant « une décision inadmissible ». Elle appelle à braver l'organisation des Jeux afin de « faire respecter les valeurs républicaines ».

Julien Sartre.

Médiapart, article publié le Vendredi 07 août 2015

Société : Drames des migrant-e-s noyé-e-s : l'Europe et la France construisent leur forteresse mortifère.

Ces derniers mois, l'opinion publique européenne a été momentanément indignée, grâce à une forte médiatisation, par le nombre des migrant-e-s mort-e-s en méditerranée. L'Union Européenne n'a su, en réponse à ce drame, qu'apporter une réponse sécuritaire par une militarisation accrue de la surveillance des frontières ainsi qu'externaliser et déléguer encore davantage les contrôles migratoires. Or depuis 2000, ce serait 22 000 mort-e-s en méditerranée.

Ces derniers mois, l'opinion publique européenne a été momentanément indignée, grâce à une forte médiatisation, par le nombre des migrant-e-s mort-e-s en méditerranée. L'Union Européenne n'a su, en réponse à ce drame, qu'apporter une réponse sécuritaire par une militarisation accrue de la surveillance des frontières ainsi qu'externaliser et déléguer encore davantage les contrôles migratoires. Or depuis 2000, ce serait 22 000 mort-e-s en méditerranée.

Si ce bilan est une catastrophe humanitaire, à 10 000 kms de l'Europe, à Mayotte, la situation n'est pas moins catastrophique et ceci dans un déni total des médias dominants. C'est 10 000 migrant-e-s recensé-e-s qui ont péri en tentant de rejoindre l'île de Mayotte depuis 1995. Mayotte, pourtant département français, n'est pas comptabilisé dans les statistiques nationales, et il en est de même pour les reconduites à la frontière ; ainsi en 2014 c'est 19 991 expulsions de Mayotte [1] (15 161 retours forcés [2] la même année en métropole auxquels il faut ajouter 12 445 éloignements spontanés et aidés).

La France a déjà échappé au droit international lors de la proclamation de l'indépendance des Comores qui comportent quatre îles (Anjouan, Grande Comore, Mayotte, Mohéli) en gardant Mayotte sous administration française et continue aujourd'hui dans le 101ème département français avec un régime d'exception pour l'asile, les mineurs isolés, les droits sociaux... On retrouve cette politique d'exception à des degrés divers dans tous les territoires ultramarins. La France a du mal à lâcher les dernières miettes de son empire colonial qui lui permettent d'être la deuxième façade maritime mondiale, sa présence dans tous les océans lui garantissant d'imposantes zones économiques exclusives (ZEE).

Mayotte, le 101ème département français demeure une terre d'exception tant au niveau des chiffres que du droit. Alors que l'archipel des Comores, colonie française puis territoire d'outre mer, constituait une entité où les habitant-e-s circulaient librement, le coup de force de l'administration française pour que l'île de Mayotte reste dans le giron français après le référendum qui exprimait pourtant la volonté des habitant-e-s de l'archipel de devenir indépendant-e-s[3], commençait à entraver cette liberté de circulation. En 1995, la mise en place du visa Balladur avec des conditions draconiennes, allait rendre cette circulation quasi impossible et désormais mortifère entre les îles sœurs.

En 2015 pour les 20 ans de la mise en place du visa dans l'île de Mayotte, la FASTI [4] a lancé la campagne "Le visa Balladur tue !" afin de sensibiliser et de mobiliser l'opinion publique pour faire abroger ce visa. Les ASTI s'emparent de cette campagne et organisent des conférences-débats, comme l'AHSETI du Havre l'a fait le 25 avril 2015 et comme d'autres ASTI le feront cette année.

La FASTI est une fédération ancrée sur le territoire par ses 58 ASTI, indépendantes et autonomes, qui œuvrent localement aux côtés des personnes migrantes ou immigrées. Si les ASTI se sont orientées au départ sur l'aide quotidienne et l'amélioration des conditions de vie des migrants, la fermeture des frontières en 1974 a donné une nouvelle dimension à leur travail.

Ainsi chaque ASTI répond aux besoins locaux selon son histoire et ses bénévoles par différentes activités : alphabétisation, français langue étrangère, soutien à la scolarité, aide juridique au séjour et aux droits sociaux, soutien aux femmes immigrées...

Les actions de solidarité avec les personnes étrangères au quotidien permettent de témoigner des inégalités et discriminations auxquelles celles-ci sont exposées. Les rapports de domination coloniaux perdurent et véhiculent un discours raciste qui trouve ses origines dans la traite négrière. Aujourd'hui les Etats, à travers les discours publics et les politiques publiques, continuent à instiller ce racisme. La loi de 2004 sur le port du voile, le discours

de Grenoble, le discours de Dakar, les déclarations sur les Rroms, la double violence imposée aux femmes étrangères victimes de violence... sont quelques exemples de cette volonté de la domination blanche.

L'aide au quotidien des personnes migrantes et immigrées ne peut être dissociée d'une analyse des politiques migratoires discriminatoires, de la domination patriarcale et des rapports Nord/Suds. Les militant-e-s des ASTI se retrouvent régulièrement pour échanger, réfléchir, s'informer, se former dans différentes commissions où se réalisent la construction et l'évolution de notre mouvement.

Cette domination se traduit aussi par la fortification de l'espace français et européen en s'inventant un ennemi extérieur. Des moyens sans cesse croissants sont déployés pour empêcher les migrant-e-s de pénétrer sur le sol français ou européen. L'agence FRONTEX et Eurosur développent un arsenal militaire pour la surveillance des frontières. Mayotte n'est pas en reste avec tout récemment une intervention de la légion étrangère pour "traquer" les migrant-e-s sur l'îlot de M'tsamboro.

Le/la migrant-e est un-e "criminel-le" qu'il faut absolument empêcher de pénétrer ou de rester sur le territoire européen. Pourtant l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme est très clair sur le droit des personnes à circuler et à s'installer partout où elles le souhaitent. De plus ces mêmes pays qui entravent la circulation des migrant-e-s et les assignent à résidence poussent leurs populations à se déplacer à l'étranger, quel paradoxe !

Pour s'affranchir de ses obligations en matière de droits humains, l'Europe négocie de nombreux accords afin d'externaliser le contrôle des migrations et les confier aux pays limitrophes. Ainsi la France négocie avec l'Union des Comores sur fond d'Aide Publique au Développement afin de confier aux Comores le contrôle des flux migratoires en direction de Mayotte.

Au-delà des questions migratoires, il est nécessaire de porter son attention aux causes structurelles qui organisent l'inégalité économique et sociale à l'échelle de la planète. Le problème central est bien celui du capitalisme mondialisé.

Les pays du Nord utilisent ainsi les accords économiques comme leviers pour maintenir leur domination sur les pays des Suds. Cela conduit à un pillage des ressources naturelles, à l'accaparement des terres et en conséquence à la paupérisation des populations. Les pays endettés sont contraints par les institutions financières internationales à des gestions budgétaires de rigueur et à une privatisation des services publics. La présence militaire de la France dans certains pays des Suds afin de maintenir ses intérêts géopolitiques et économiques, ses interventions militaires sur le continent africain sont une autre composante de la domination coloniale de la France.

La FASTI exige l'ouverture des frontières, la liberté de circulation et d'installation, la suppression de toutes les formes d'enfermement, l'égalité pour toutes et tous, l'abolition de toutes les lois racistes et xénophobes. Ces revendications doivent être pensées avec une remise en cause globale du système économique mondial et des systèmes de domination coloniale, patriarcale et sociale.

La FASTI travaille en réseaux et consolide les partenariats existants au Nord comme aux Suds y compris par la participation aux initiatives locales et internationales contre le réchauffement climatique, en participant aux actions et événements inter-associatifs anticolonialistes et anti-impérialistes.

[1] Source : Préfecture de Mayotte.

[2] Source : Ministère de l'Intérieur.

[3] D'après "Comores-Mayotte : une histoire néocoloniale" Pierre Caminade aux Éditions Agone en coédition avec Survie

[4] Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s représente le mouvement des ASTI.

Anna Sibley

Annexe 5 : Corpus de transcriptions des entretiens d'enquêtes de terrain.

Transcription-codification : 03.08.2015_FR_J1

Enquête N°01

Institution : Mayotte 1^{ère}

Date et heure : Lundi 03 août 2015. 9h13

Type d'entretien : Entretien personnel

Nom de l'interviewé : HenrifidineBoinali

Statut de l'interviewé : Journaliste et rédacteur en chef

Q : Henrifidine Boinali, vous êtes Rédacteur en chef au niveau de la chaîne publique régionale Mayotte 1^{ère}. Donc, merci d'avoir accepté à cette interview, je rappelle très bien que cette interview entre dans le cadre de mes recherches doctorales sur l'immigration clandestine à Mayotte. Donc, vu que vous êtes aussi l'un des figures journalistiques les plus expérimentés du paysage médiatique de l'archipel des Comores. Comment vous expliquez l'accélération de l'immigration « clandestine » dans cette île ? Quels sont les principaux fronts d'entrée des « immigrés » ?

J : Nous avons, ici, deux principaux fronts. Le Nord et le Sud. Le soir, les migrants arrivent le soir principalement dans l'île de Mtsamboro. C'est une île non habitée mais qui sert de repaire pour les nouveaux migrants car il est facilement accessible. Donc, s'ils sont arrêtés, on les envoie en Centre de rétention administrative (CRA).

Q : Mais comment vous expliquez cette exode ?

J : Les gens viennent car ils sont malades. Ils veulent se faire soigner. Il y a aussi la misère là-bas aux Comores. Et les gens fuient pour trouver refuge à Mayotte. Ces gens-là souffrent vraiment. [Baisse la tête]. Je vais vous raconter deux anecdotes. Un jour, je me promenais tard dans la soirée, dans les environs du marché de Mamoudzou vers Kaweni. Au bord de la route, en face des mangroves, je vois des gens qui marchent. Je me suis arrêté pour leur parler. Et ils avaient peur, ils me prenaient pour de la police. Je leur demandais d'où ils voulaient y aller. Des jeunes enfants, des mamans avec leur bébé dans les bras. Une scène inimaginable. Le pire, ce que ces personnes ne savaient pas là où elles voulaient y aller. Elles étaient sans direction. J'avais trop de la peine pour ces personnes. C'est très dommage que les autorités comoriennes ne réagissent pas assez pour empêcher cet exode massif. Ma deuxième anecdote, j'ai une amie qui s'appelle Marie, elle m'a confié que durant le périple périlleux de ces migrants, certains sont sommés par les passeurs à jeter leurs enfants par-dessus bord. Elle a vécu ce genre de

sauvagerie sans pouvoir réagir. Elle a subi cette inhumanité, et même à ce jour, les images de son enfant restent dans son imagination. Elle vit un traumatisme permanent. Les passeurs recommandent aux mamans de dire à leurs pleurnicheurs enfants de se calmer pour ne pas se faire prendre par la PAF ou la gendarmerie. Vous vous rendez compte, comment peut-on arrêter un bébé, dans une barque tard dans la nuit, dans le froid au fond de l'océan, de pleurer. C'est quasiment impossible. Si les enfants persistent dans leurs pleurs, et que les mamans refusent de jeter leurs chairs à la mer, ce qui est normal, les passeurs les menacent de les jeter ensemble. Et après, si les mamans refusent d'obtempérer, ils les prennent par la force et les jettent comme ce fut le triste cas de Marie. C'est des gens impitoyables, des bandits. C'est incroyable.

Q : Peut-on parler d'une tragédie ?

J : Ça c'est clair. La formule est simple : C'est une tragédie humaine. Malheureusement, comme je le disais, les autorités comoriennes ne font pas assez. Comment on peut imaginer qu'un pays indépendant laisse volontairement son peuple pour aller mourir. J'ai vu de mes propres yeux, à Anjouan, des policiers comoriens avec des badges de la police nationale qui se permettaient de dispatcher les migrants dans les Kwasas. D'ailleurs, j'étais avec un collègue cameraman de Mayotte 1^{ère}, on voulait filmer la scène mais on a arrêté car certains migrants fâchés avaient voulu nous tabasser. Mais heureusement, on s'est sauvé la vie.

Q : Oui, vous évoquez la responsabilité de l'État comorien mais la France ne joue pas aussi un rôle dans ces pertes humaines ? Du moment où certains rescapés de naufrages que nous avons rencontrés nous confient que les forces de la gendarmerie et la PAF font chavirer les Kwasas.

J : Non. C'est faux. Ce sont les passeurs qui font chavirer les bateaux pour éviter des poursuites judiciaires. Justement puisqu'on parle ce sujet, les passeurs, ils sont malins. Ils ont créé un système qui marche pour échapper à la procédure de poursuites judiciaires, ils désignent avant le départ un enfant mineur comme copilote. Comme ça, dès qu'ils sont rattrapés par la PAF, ils présentent l'enfant comme étant le passeur. Et ça fonctionne car ça leur évite des poursuites et après ces passeurs peuvent continuer leurs sales boulots. C'est une formule mathématique, plus l'embarcation porte plus de ce qu'il doit porter. Elle chavire. Raisonnons un peu, comment voulez-vous qu'une petite embarcation censée transporter huit personnes transportent vingt, n'oubliez pas aussi les affaires personnelles des migrants, ne chavirent. Il y a un point important à souligner, c'est un réseau bien organisé. Il y a même à Anjouan des entreprises qui construisent des barques, des Kwasas et

se font du pognon. C'est un commerce juteux. Ajouté à cela le prix que peut coûter le voyage Anjouan-Mayotte. Il faut compter dans les 200€, le moins cher, voire même 500€. Et maintenant on évoque des voyages avec les Kwasas « sanitaires »¹¹³¹ qui peuvent coûter jusqu'à 1000€. Tout cela sous les yeux de l'Etat comorien. Et après, je ne défends aucune partie mais il est temps que les deux protagonistes de cette problématique mettent leurs différences à côté pour réagir plus efficacement car trop c'est trop.

Q : Parfait. Dans tout ça, c'est le peuple comorien qui paie le prix fort d'erreurs répétées des gouvernements successifs de Moroni et de Paris depuis la décolonisation de l'Archipel des Comores en 1975. Une toute dernière question, étant un journaliste de terrain, comment vous recueillez les informations quand il y a naufrage. Généralement, comment ça se passe la prise en charge des migrants ?

J : Il y a généralement un dispositif bien rodé qui est toujours mis en place par la préfecture. Les gendarmes et la PAF travaillent aussi. Mais c'est la préfecture qui manage. Des fois, on nous interdit de filmer pour des raisons humanitaires. C'est surtout aussi un signe de respect des familles de victimes. Pour corroborer les informations obtenues sur place, nous appelons la préfecture pour confirmer le nombre exact des morts. Une fois qu'on nous signale un naufrage, on débarque pour sur place, et naturellement tout le monde est pris en charge. Les rescapés sont renvoyés au CRA pour procéder au tri habituel. Ceux qui sont en bonne santé sont renvoyés quelques heures après à Anjouan. Et les blessés car il y a souvent des blessées voire des mourants, sont envoyés directement à l'hôpital de Mamoudzou.

Q : Merci beaucoup HenrifidineBoinali d'avoir accepté à cette enquête, je rappelle que vous êtes Rédacteur en chef au niveau de la chaîne publique régionale Mayotte 1^{ère}.

J : C'est moi.

Transcription-codification :03.08.2015_FR_J2

Enquête N°02

Institution : Mayotte 1^{ère}

Date et heure : Lundi 03 août 2015. 11h15

Type d'entretien : Entretien personnel

¹¹³¹Le Directeur général du Journal de Mayotte(JDM) Rémi Rozié que nous avons rencontré dans le cadre d'une interview que nous avons accordée à son organe de presse nous a fait un éclairage sur les types de Kwasas interceptés à Maore. Il distingue trois sortes d'embarcation, les Kwasas « VIP », des gens riches, « Petit Peuple » des gens pauvres et les « Sanitaires » empruntés généralement par les patients et blessés des autres îles voisines qui nécessitent une évacuation sur l'Île de Mayotte.

Nom de l'interviewé : Emmanuel Tusevo

Statut de l'interviewé : Journaliste

Q : Emmanuel Tusevo, vous êtes journaliste de la chaîne publique régionale Mayotte 1^{ère} et également correspondant de l'Agence France Presse (AFP) à Mayotte. Donc, merci surtout d'avoir accepté à cette interview, je rappelle très bien que cette interview entre dans le cadre de mes recherches doctorales sur la crise migratoire consécutive à « l'immigration clandestine » à Maore. Donc, vu que vous êtes aussi l'un des figures journalistiques les plus expérimentés du paysage médiatique de l'archipel des Comores. Vous avez la particularité d'être d'origine congolaise et vous avez vécu d'importantes migrations dans votre pays notamment au Nord Kivu. Comment vous expliquez l'accélération de l'immigration « clandestine » dans cette île de Maore ? Quels sont les principaux fronts d'entrée des « immigrés » ?

J : Moi, ((moi)) j'ai connu un naufrage qui était quand même malheureux c'était à la plage le Badamier. C'était samedi où on nous a signalé qu'il y avait naufrage et dans toutes les allées il y avait les pompiers qui sortaient les corps. Bon, déjà on met un cordon de sécurité. On éloigne la presse et tout ça. Donc, il y a eu même des querelles entre les gendarmes et puis un collègue. Je sais plus combien il y avait, je crois plus d'une quarantaine avec des bébés ((avec des bébés)) ça c'était au niveau de badamier. Ils sont arrivés presque à quai. Mais vraiment, l'endroit comme si tu étais là, à côté de la rive, les tourbillons les a entraînés, vraiment une petite distance c'est là où le Kwasa a chaviré. Il y avait même une pompière, qui était très secouée, elle disait qu'il y avait les corps des bébés, ça choque. C'est ce que j'ai vécu une fois alors, ça c'est du côté du badamier. Est-ce que je suis déjà allé aussi en reportage ? Bon, bien sûr on parle beaucoup du côté de Mtsamboro. Je n'ai jamais vécu personnellement quand on repêche les gens.

Q : Peut-on parler, à ce stade, d'une tragédie ?

J : Ouais, ouais, sans doute. C'est une tragédie. EU égard de ce qui se passe, on peut parler d'une tragédie. On parle de 10 000 morts par depuis 1995. C'est énorme ?

[Q : Justement 4 000 morts de 1997 à 2001, selon le rapport n° 361 (2000-2001) du sénateur français José Balarello et de 10 000 morts depuis 1995 selon le rapport n° 675 (2011-2012) des sénateurs français, Jean-Pierre Sueur, Christian Cointat et Félix Desplan. 1000 morts par an si on se fie à ces chiffres]

J : Ah Ouais, vous connaissez les chiffres plus que moi. Mais encore une fois, il ne faut pas omettre ceux et celles qui disparaissent dans l'anonymat

total. C'est scandaleux. Des enfants livrés à eux même et des femmes enceintes. Je n'accuse personne dans cette tragédie mais bien évidemment Moroni est en grande partie responsable. Avant tout, ce sont des Comoriens qui meurent, la moindre chose, c'est de les arrêter depuis Anjouan. Car sans ça, ces personnes vont prendre le risque. Je peux leur comprendre. Moi, je viens du Congo, qui a été miné par des guerres. Donc, je sais ce dont je parle. Ils ont pas le choix ces gens-là. Ça se voit quand on les voit dans les barges une fois que l'on nous signale un naufrage ici à *Mayotte première*.

[Q : Vous avez des souvenirs sur...]

J : Des souvenirs au Congo ?

[Q : Non, ici, à Maore...]

J : Ben les souvenirs, vous pouvez les trouver sur notre site de Mayotte 1^{ère}. Vous aurez beaucoup de dépêches que j'ai écrites à l'AFP. Vous cliquez mon nom, Emmanuel Tusevo et naufrage à Mayotte. Je crois que c'est une piste pour internet. Comme je vous l'ai déjà dit, je n'ai jamais pu assister directement pendant le repêchage des corps après les naufrages.

Alors il y a un problème peut-être qu'on y reviendra mais puisque c'est sur le bout de la langue. Il y a un problème, il est arrivé des naufrages, où pour nous les journalistes, je parle de mon cas, mais je crois que c'est le cas de beaucoup, ça ((ça)) finit par être banalisé. Je vais dire, on couvre, on a tellement couvert des reportages des ((des))

[Q : Justement c'est ma deuxième question]

J : Ouais, ouais, j'anticipe mais puisque ça vient à l'esprit. On couvre tellement de reportages des kwasa, des naufrages. Il y a des moments où c'est à peine, (on se lasse) mais comme je suis à l'AFP où ils sont très exigeants et toute mort c'est quand même un mort inacceptable. Vous avez compris ce que je voulais dire. C'est comme vous vous étiez journaliste à la radio, il y a des évènements auxquels, bon, des évènements qu'on banalise mais bon voilà quoi.

Q : Donc, vous voulez dire que même si, à Mayotte première, on banalise les infos concernant les naufrages mais bon, vous, vous êtes obligé, en tant que reporter de l'Agence France-Presse vous dites quand même.

J : Ouais, ouais, oui à l'AFP, ouais, bien sûr, parce qu'ils sont quand même au courant. Voilà !\

Q : Merci beaucoup HenrifidineBoinali d'avoir accepté à cette enquête, je rappelle que vous êtes journaliste de la chaîne publique régionale Mayotte 1^{ère} et également correspondant de l'Agence France Presse(AFP) à Mayotte.

J : Ouais, ouais, je vous en prie monsieur le journaliste.

Transcription-codification :03.08.2015_FR_J3

Enquête N°03

Institution : Mayotte Hebdo

Date et heure : Lundi 10 août 2015. 11h30

Type d'entretien : Entretien personnel

Nom de l'interviewé : Mohamed El-Mouniri

Statut de l'interviewé : Journaliste et rédacteur en chef

Q : Mohamed El-Mouniri, vous êtes Rédacteur en chef au niveau du seul journal hebdomadaire régional de Mayotte, *Mayotte Hebdo*. Donc, merci d'avoir accepté de nous recevoir ici dans la rédaction de *Mayotte Hebdo*, je rappelle très bien que cette interview entre dans le cadre de mes recherches doctorales sur l'immigration clandestine à Mayotte. Donc, vu que vous êtes l'un des fondateurs de ce média de référence *Mayotte Hebdo* en mars 2000, principal titre hebdomadaire de la presse écrite de Maore et aussi l'un de jeunes journalistes les plus expérimentés du paysage médiatique de l'archipel des Comores. Comment vous expliquez l'accélération de l'immigration « clandestine » dans cette île ? Quels sont les principaux fronts d'entrée des « immigrés » ?

J : Les migrants arrivent sur toutes les plages de Mayotte, quel que soit dans le sud ou dans le nord à Mtsamboro, BweYantsa, en Bweni en petite terre et à Moya. La porte est grande ouverte malgré que l'État a mis en place est certain nombre des radars pour limiter le flux, mais comme on l'avait signalé à l'ancien ministre des outre-mer Madame Yanick Girardin on peut mettre 100 radars autour du lagon. Ça ne pourra jamais jamais arrêter l'immigration. Le sujet de l'immigration clandestine à Mayotte était sujet qui demande la mobilisation des autorités comoriennes et françaises. Il faut que ces autorités s'assoient autour d'une table pour discuter d'une manière claire et ferme par ce que tant qu'il n'y aura pas de stabilité politique et économique chez nos voisins, l'immigration continuera à Mayotte jusqu'à la fin du monde. C'est clair, ces gens qui furent la misère là-bas au péril de leur vie, c'est par ce que ils sont contraints de le faire, ils sont obligés de le faire par ce que là-bas et crève la dalle, donc, ils furent avec enfants et femmes pour Mayotte parce que à Mayotte ils ont la possibilité de se faire soigner gratuitement, ils ont la possibilité d'envoyer leur enfant à l'école. Et ils ont la possibilité de se nourrir sereinement.

Donc on a vu, ces derniers temps, un afflux d'immigrés qui viennent, au début c'était nos voisins comoriens mais ces derniers temps, nous avons découvert une immigration des pays d'Afrique, Rwanda, Congo, Sénégal, on a un peu e tout, des Syriens sont venus ici. Ils sont bien évidemment pris en charge par les services de l'État parce que ce sont des réfugiés mais il y a une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est que, au début quand il y a eu l'immigration des Rwandais à Mayotte, la préfecture était trop souple à leur égard. Donc elle a délivré le statut des réfugiés politiques sans pour autant l'ainé des enquêtes très sérieuses. Ce qui a abouti à quoi, les premiers qui étaient là et qui ont réussi à avoir le sésame le le fameux titre de séjour réfugié politiques, ils sont partis en Europe parce que à Mayotte c'est juste un tremplin.

Une fois en l'Europe y sont installés là-bas mais ils ont dit ils ont parlé à leurs amis restés au Rwanda que Mayotte est un lieu facile pour obtenir ce sésame. « Venez à Mayotte, c'est plus facile d'avoir le titre de réfugié politique, comme ça vous allez tous partir en métropole ». Quand à la France a découvert le manège, elle a un peu stoppé mais l'immigration continue et ce sont des gens qui partent depuis Anjouan. Ils viennent tous à Moroni et ils prennent le bateau vers Anjouan et d'Anjouan ils rejoignent, par Kwasa, Mayotte.

[Q : Pouvez-vous être un peu plus précis sur les types de migrants que vous venez de citer, vous voulez dire qu'une fois sur place à Mayotte, ils s'y installent ou bien ils partent tous à euh (--) en Europe ?]

J : Mais, ce, au début, tous ceux qui ont le le euh(--) le sésame, il ne restent pas, ici. En fait, Mayotte n'est pas leur destination finale, ils viennent ici parce qu'il y a une facilité ici tout simplement, et une fois sur place et sont prises en charge par les services de l'État et des associations notamment *Solidarité Mayotte*, subventionné par lalala préfecture. Ils sont donc nourris et logés dans l'attente de de leur titre de séjour, enfin séjour réfugié, titre de réfugié politique, en fait, Mayotte est un tremplin. Ils n'ont pas du tout en tête de venir ici s'installer, c'est juste de passer là et obtenir ce papier et se barrer vers l'Europe en métropole, je veux dire. C'est tout. Parce que tous ceux qui auront obtenu ce papier y sont plus, ils sont partis en métropole.

Et maintenant, pour l'avoir, la préfecture a mise en place à travers l'OFPRA¹¹³² un nouveau système, quand le dossier est accepté, ils sont tous convoqués à Paris pour passer une audition avec l'OFPRA à Paris. Maintenant,

¹¹³² L'OFPRA (Office Français pour la Protection des Réfugiés et Apatrides) est le service français mis en place le ministère de l'intérieur chargé de l'accueil, de la prise en charge et de la protection des réfugiés et les apatrides.

à Mayotte on étudie les cas, il y a des enquêtes qui sont soi-disant menées. Si le dossier est terminé, la personne est convoquée à Paris et c'est à Paris que ça se fait et si elle est acceptée, elle reste là-bas. Ici c'est juste pour avoir le sésame parce que c'est facile à l'avoir ici à Mayotte qu'ailleurs.

[Q : C'est à partir de quelle année que la préfecture s'est rendue compte ?]

J : C'est en 2008. Cela a d'ailleurs irrité les réfugiés. Ils ont fait une manifestation devant la préfecture de Mamoudzou pendant trois jours « maintenant on ne donne pas facilement le titre ». Ils dormaient là-bas matin midi soir, parce que la préfecture avait serré les visses quand elle s'est aperçu du manège.

[Q : C'est un peu abusif ?]

J : Ah oui bien sûr. C'était abusif. Quand elle a bloqué ça, maintenant ils sont tous là, on les voit, ils ont pris les commerces. Je sais pas si vous avez vus un peu sur les abords du marché de Mamoudzou, les brouettes, les songes qu'ils vendent, ce sont tous des Africains, ils viennent tous du Congo, du Rwanda, du machin. La France avait fermé les yeux sur les Rwandais qui étaient effacés persécutés chez eux il y avait la guerre civile le génocide là-bas. Mais ils sont bien accueillis bien nourris comme la France c'est le pays de droit de l'homme, c'est un pays d'accueil et de solidarité. Mais qui dit que dans ces immigrés il n'y a pas des génocidaires.

La preuve, en 2009 je crois en 2010, on a intercepté rwandais qui était sur une chaise roulante, Pascal Sandikwa. D'ailleurs, c'est le premier génocidaire rwandais jugé en France. Il n'a pas été interpellé par ce que des génocidaires mais il a été interpellé par ce qu'il était lié dans un trafic de faux billets. Et quand il a été interpellé, c'est là qu'on a découvert, par la suite, qu'il était recherché par Interpol. Comment se fait que quelqu'un, terre française prise en charge par les services de la préfecture, et personne ne sait qu'il a été recherché par Interpol. C'est juste le jour interpellé pour ce trafic des faux billets, des faux documents administratifs en ce qui est fabriqué des passeports et des pièces d'identité sur sa chaise roulante. Il a été transféré à Paris en France et quand ils ont fouillé les dossiers ils ont trouvé qui n'étaient Lieutenant génocidaire rwandais. Et qu'il a séjourné chez pendant des années des années. Mais qui dit qu'il n'y a pas d'autres. On les accueille parce que l'on est le pays de l'homme. Avec tout ce que je veux dire ça prouve que l'on est en danger.

Q : Parlons maintenant de la question du visa Balladur, et donc quel est votre point de vue en tant que responsable de médias ici à Mayotte sur ce sujet. Et d'une manière générale, les mesures prises pour contrer « l'immigration » car il y a beaucoup de critiques de plus en plus virulentes vis-à-vis de ce visa notamment de la part du Sénat français et des associations de la société civile à Mayotte et à Moroni ?

J : le visa Balladur, pour moi, est une connerie. L'instauration de ce visa a ouvert les portes de l'immigration. Par ce qu'avant 1995 les gens qui venaient à ici des Comores ou des machins, au début c'était des visites familiales ou par affinité. On pourrait responsabiliser les gens par ce que tout le monde, ici, à Mayotte, a de la famille aux Comores. Instaurer ce visa, je trouve que c'est abusé. En instaurant ce visa, je le disais tout à l'heure, on a ouvert les portes de l'immigration car l'homme est toujours ce qui est interdit. Les gens aiment ce qui est interdit. Comme c'est interdit de venir à Mayotte, les gens bravent pour savoir ce qui se passe là-bas.

J'ai une anecdote, j'ai un ami à Ngazidja qui a fait une chute violente d'un manguier. Il a perdu quatre cotes. Il était sévèrement blessé. Sa famille a demandé à l'hôpital de référence de Moroni El-Maarouf de transmettre le message à l'ambassade de France à Moroni pour que l'on puisse le transférer à l'hôpital de Mayotte et la famille était prête pour prendre en charge tous les soins. Et l'ambassade a dit niet. Et la famille a alloué un Kwasa de Grande Comores à Anjouan et un Kwasa ambulance d'Anjouan à Mayotte. Arrivé à Mayotte, sa famille dans l'île a été informé et l'hôpital de Maoumoudzou a su et a envoyé une ambulance. La personne a été soignée gratuitement alors que sa famille avait demandé à payer les frais de son traitement. Mais comme il est arrivé clandestinement, il a été pris en charge gratuitement. Quand un malade arrive gratuitement, c'est pris en charge.

[Q : C'est gratuit !]

J : C'est gratuit. À l'hôpital de Mamoudzou, ils te disent, le soir, à 22h, ils ont des coups de téléphone qui viennent de l'hôpital El-Maarouf à Moroni ou Anjouan ou à Hombo « vous allez à Mtsamboro, il y a un Kwasa ambulance avec des malades, des blessés », et ces gens-là sont pris en charge gratuitement. C'est un cercle vicieux. On dit que l'on met un visa pour limiter mais je pense le visa est une monumentale connerie. Je pense qu'il faut responsabiliser les familles, il faut, si une famille souhaite accueillir un membre de sa famille, lui donner visa des trois mois comme avant et au bout de trois mois si la personne mais se présente pas à l'aéroport, c'est les policiers qui vont te chercher, c'est toi qui l'as hébergé. Et en faisant cela, en responsabilisant les gens, cela éviterait au moins les pertes

humaines. Il faut le reconnaître, il y a beaucoup de pertes humaines. Les pertes humaines très énormes.

Q : Selon vous, on peut donc évoquer une tragédie humaine ici à Mayotte en tant que responsable de Mayotte Hebdo à l'heure où nous parlons ?

J : Absolument oui. Oui c'est une tragédie. Parce que, moi j'ai eu la chance de faire des reportages à Anjouan et aux Comores en 2001 au moment de l'embargo, tu peux discuter avec, nous, on a fait l'expérience avec un gars qui a fait des études en sociologie. J'étais parti avec mon collègue ZaidouBamana. On venait juste de monter Mayotte Hebdo. On a trouvé un jeune brillant qui venait de rentrer aux Comores après ses études à l'étranger. Il nous a aidé à réaliser le reportage. Et après la fin de nos reportages, il nous a dit que jamais jamaisjamais il ne tentera de regagner Mayotte en Kwasa car il sait que c'est risqué, c'est dangereux quand tu vois avec les pertes humaines. Et après on est rentré ici, on a fait le journal et quand on a imprimé on est retourné à Anjouan avec quelques exemplaires par ce que l'on avait promis notamment aux autorités qu'on a allé leur renvoyer un certain nombre d'exemplaires. Et en arrivant là-bas, je me renseigne pour avoir le gars et on me dit qu'il est mort. Quoi oui il est mort il a tenté de rejoindre Mayotte en Kwasa et le Kwasa s'est renversé et il est mort au large de Mutsamudou.

Il y a pas mal qui disaient aussi ça et avec la force des choses, ils sont contraints de tenter l'aventure pour regagner Mayotte en Kwasa. Et donc on peut dire, on peut parler de tragédie, il y a beaucoup de pertes humaines. Quand tu vois des corps humains dans l'îlot du sable blanc des enfants, des femmes, machins. Non c'est vraiment catastrophique.

[Q : Avez-vous des anecdotes de ces tragédies]

J : Ouais, je me rappelle une fois, c'est un passeur qui a amené une vingtaine de passagers dans un Kwasa. Arrivés dans l'îlot du sable blanc, le soir c'était une marée basse, il a fait croire à ses passagers qu'ils sont arrivés à Mayotte. Il est parti. Seulement c'était une marée basse en face de la plage de la plage de Sazile et en marée montante, ces passagers se sont trouvés piégés. Ceux qui ne savaient pas nager, se sont noyés et parmi eux il y avait qui savait nager, c'était un pêcheur et a regagné la rive à la nage. C'est lui qui a alerté les gens qu'ils étaient abandonnés par un passeur dans un îlot. Le lendemain quand on était parti on a trouvé que les corps qui flottaient partout partout. Putain, quand tu vois des enfants de bas âge, des bébés, c'est triste. Et ce sont malheureusement des scènes qui n'émeuvent

pas non plus le gouvernement comorien parce que eux, ils ne font rien pour stopper ça. Les Kwasa qui partent de Mutsamudu non pardon Domoni vers Mayotte, matin, midi et soir. Les départs se font les après-midis aux yeux et au vu et tout le monde. Il y en a qui viennent et qui amènent des bagages, des colis et courriers pour donner aux candidats à l'immigration. Tiens, donne ça à mon frère. On voit les mecs qui font et qui organisent les traversées, les aller-retour Anjouan-Mayotte. On les connaît, c'est aussi question d'argent. Ils brassent de l'argent 500 à 1000 € par têtes de fois. Qu'est-ce que tu veux (sourire) Ils sont en train d'envoyer leurs populations à la mort car franchement ils pourraient stopper ou limiter un peu. Déjà mieux s'organiser, que les jeunes aient l'éducation, par ce que là-bas il n'y a rien quand je t'ai dit il y a rien il y a rien. Tu peux trouver des familles aisées aux Comores et tu peux aussi trouver des familles qui vivent dans la misère mais la vraie misère. Ils n'ont même pas de l'eau courante. Les anjouanais qui viennent ici, ce ne sont pas ceux de Moutsamoudou. Eux ils sont bien éduqués, ils viennent ici avec un visa ils se débrouillent, ils ont de la famille mais ce sont plutôt les anjouanais qui viennent de Nyumakele ou de Bambao qui n'ont aucune éducation et qui n'ont jamais la possibilité de solliciter un visa parce qu'ils ne savent pas écrire. Ces sont déjà pratiquement pommés. Ils font tout pour venir ici Mayotte. Il y a tous les jours des arrivées, à hauteur de 50 personnes par jour, ici. 50 personnes supplémentaires. Ça arrive par-là, ça arrive par-ci. Partout. C'est tous les jours.

Q : Oui, vous avez tout à l'heure parlé de la responsabilité de l'État comorien qui envoie sa population à la mort pour reprendre vos termes mais la France ne joue pas aussi un rôle dans ces pertes humaines ? Du moment où certains rescapés de naufrages que nous avons rencontrés nous confient que les forces de la gendarmerie et la PAF, par plusieurs sortes de manœuvres font chavirer les barges et on a aussi des rescapés voire des journalistes qui affirment qui nous affirment qu'il y a des passeurs qui font chavirer aussi leurs propres barques. Selon votre propre expérience, qu'est-ce que vous en dites sur ce sujet ?

J : Moi je pense clairement qu'un passeur ne fera jamais couler sa barque. Un passeur qui amène des passagers ne va pas aller jusqu'à jusqu'au milieu du lagon et faire écouler sa barque jamais. En revanche la police, quand elle approche parce que la police a des barques assez puissantes quand elle fait une approche d'un Kwasa, c'est vrai qu'avec la vague ça peut arriver que la barque chavire c'est déjà arrivé. En revanche les passeurs c'est sûr, ce sont des gens qui n'ont pas de foi ce sont des méchants.

Q : Merci Monsieur Mohamed El-Mouniri pour avoir accepté mon invitation et de m'avoir accueilli dans votre rédaction pour cet entretien. Je rappelle que vous êtes le Rédacteur en chef au niveau du seul journal hebdomadaire régional de Mayotte, *Mayotte Hebdo*.

[J : C'est moi. En espérant ne plus se revoir [sourire] (--)

[Q : Comment.]

[J : (...)pour parler de ces tragédies.]

[Q : Ah ! S'il pleut à Dieu.]

J : Bon courage pour la suite ! Vous avez du pain sur la planche.

Q : Merci encore une fois pour votre accueil. Je vous rappelle que ce travail rentre dans le cadre de mes enquêtes de terrain pour ma thèse sur la crise migratoire à Maore dans la presse française et comorienne.

Transcription-codification :15.08.2015_FR_AMA2

Enquête N°07

Institution : L'Espace Anjouan-Mayotte pour l'Harmonie et la Concorde.

Date et heure : Samedi 15 août 2015. 12h15

Type d'entretien : Entretien personnel

Nom de l'Interviewée : Mariama Bacar

Statut de l'interviewée : Présidente (EAMHC)

Q : Mariama Bacar, vous êtes Présidente et membre fondateur de l'Association Espace Anjouan-Mayotte pour l'Harmonie et la Concorde. Donc, merci d'avoir accepté à cette interview, je rappelle très bien que cette interview entre dans le cadre de mes recherches doctorales sur l'immigration clandestine à Mayotte, vous accompagnez, depuis 2012, les familles des victimes des naufrages consécutifs à l'immigration clandestine et aussi pour le respect des migrants en situation irrégulière sur le territoire de Mayotte. Pouvez-vous nous détailler davantage les différentes initiatives que vous avez prises pour accompagner ces personnes.

AA : L'association dite Espace Anjouan-Mayotte pour l'Harmonie et la Concorde a pour objet d'apporter aide et assistance aux personnes endeuillées par les drames à répétition résultant de l'immigration non-conformes aux textes en vigueur à Mayotte.

L'E.A.M.H.C se propose d'une part d'intervenir directement auprès des familles des victimes afin de leur apporter le soutien nécessaire sous forme d'accompagnement aux démarches. Elle se propose également de servir relais aux services administratifs pour faciliter notamment l'identification des corps des victimes et aussi d'accomplir toute tâche nécessaire selon les situations.

Q : Le rapport du Sénat français, présenté le 18 juillet 2012, a remis en cause l'efficacité du « Visa Balladur », quelle nouvelle approche, proposerez-vous en tant qu'association, pour limiter l'immigration « clandestine » avec ce même Visa Balladur qui a montré ses limites.

AA : La situation des Comoriens tentant de rallier Mayotte, se heurte à une politique migratoire qui s'apparente à un mur juridique, politique et social de plus en plus infranchissable. Les ressorts administratifs pour se déplacer légalement d'un pays à l'autre sont devenus tellement complexes, lourds et inaccessibles

Tous connaissent également le goût amer de l'expulsion, du rejet par les populations des pays qu'ils traversent ou dans lesquels ils arrivent ainsi que la séparation familiale.

La situation des migrants comoriens, demeure peu visible aux yeux du grand public et des médias. Leur situation est néanmoins tout aussi dramatique et illustre clairement le non-respect du droit international par une puissance mondiale de premier plan : la France.

Q : Quelles sont concrètement les mesures prises par en faveur des migrants qui échappent à la vigilance de la PAF et la Gendarmerie ou ceux qui sont arrêtés avant leur reconduite à la frontière.

AA : Nous essayons toutefois d'aider les migrants comoriens sur l'île de Maore par rapport aux expulsions massives et collectives reconduites à la frontière de mineurs non accompagnés de leurs parents nous essayons de leur faire les adhésions dont les cartes qui leur servent de preuve d'identité lors du dépôt de leur lère demande de carte de séjour et ces cartes leur servent de preuve dans différentes situations.

Mais il faut avouer qu'il est difficile d'accrocher l'attention du grand public sur leur situation. Mais, celle de Mayotte, bien que de moindre échelle, obéit aux mêmes ressorts et aboutit au même résultat : la mort de milliers de gens et une misère sociale grandissante.

La diplomatie française est très habile et efficace.

Q : Le Cimade, est une association qui s'intéresse aussi aux missions que vous mentionnez, vous est-il déjà arrivé à collaborer avec cette structure ?

AA : Le Cimade est une association très vigilante, active. Elle revêt un intérêt humanitaire primordial. Elle assure une présence citoyenne garante du respect des droits des personnes étrangères placées dans ces centres de rétention et permet aux migrants d'exercer les quelques droits octroyés en témoignant publiquement des conditions qui leur sont faites et du traitement

réservé aux personnes enfermées. Une structure qui a des assises partout sur des lieux comme la PAF, GENDARMERIE, etc.

Q : Avez déjà envisagé avec d'autres associations d'établir un bilan du nombre des victimes (morts) de naufrages depuis 1995 car le Sénat français déplore 20 000 morts.

AA : Les noyades par milliers.

C'est un désastre ancré dans la géographie et dans l'histoire. La situation se complique lorsqu'en 1995 le « visa Balladur » et depuis les noyades se comptent par milliers, transformant le bras de mer qui sépare les îles en un vaste cimetière marin.

En 2014, près de 20 000 reconduites à la frontière ont eu lieu à Mayotte. On dénombre entre 17 000 et 20 000 morts à Maore depuis 1995.

L'évaluation du nombre de décès lors de ces traversées est difficile : les chiffres varient, selon les estimations, entre 7 000 et 10 000 morts depuis 1995.

Q : Et avant de finir justement, est-ce que vous avez un bilan officiel du nombre des mineurs que vous avez pris en charge durant les années passées ou un document qui a recensé exactement le nombre des enfants pris en charge ou les enfants mineurs isolés ou les mineurs qui sont recensés sur ce territoire « français ».

AA : Des évaluations du nombre de mineurs étrangers isolés imprécises.

- mineurs isolés au sens de l'OFPPRA : 3 0922 ;
- mineurs avec adulte apparenté : 2 0666 ;
- mineurs avec adulte non apparenté : 10584 ;
- mineurs sans adulte : 1555.

L'association TAMA évalue à 500 le nombre de mineurs étrangers isolés en situation de grand isolement et à 3 000 ceux qui seraient en situation d'isolement à plus ou moins long terme.

Q : La pointe Mahabou est souvent cité quand on évoque l'Association Espace Anjouan-Mayotte. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit exactement ?

AA : En effet c'est à partir de ce cimetière que notre association a été créée. Un après-midi, après avoir constaté l'évènement tragique en mars 2012 des corps enterrés dans une fosse commune, environ 19 corps, suite à un accident en mer d'un Kwasa chaviré.

Nous nous sommes réunis, et ce jour-là nous n'étions que 3 pour créer notre association afin de pouvoir aider les familles des victimes qui sont livrés à eux-mêmes.

Q : Merci beaucoup, Mariama Bacar, je rappelle vous êtes membre fondateur et Présidente de l'Association Espace Anjouan-Mayotte pour l'Harmonie et la Concorde. Je vous rappelle que ce travail rentre dans le cadre de mes enquêtes de terrain pour ma thèse sur la crise de l'immigration clandestine à Maore dans la presse française et comorienne.

Transcription-codification :19.08.2015_FR_AMA3

Enquête N°08

Institution : TAMA.

Date et heure : Mercredi 19 août 2015. 11h15

Type d'entretien : Entretien informatif et approfondi :

Nom de l'Interviewée : Fatourani Mohamadi.

Statut de l'interviewée : Chef service Pole Social (TAMA)

Q : Merci Fatourani Mohamadi d'avoir accepté à cette interview, je rappelle que cette interview entre dans le cadre de mes recherches doctorales sur l'immigration clandestine à Mayotte. C'est ce mercredi 19 août 2015, donc, première question, quels sont, selon, dans votre département, les différents types de migrants qui entrent sur le territoire « français » mahorais.

AMA : D'accord, donc, je me présente d'abord avant tout. Donc, je suis Mohamadi Fatourani, je suis chef service à l'Association TAMA. Et oh ohoh plus précisément dans le pôle enfance et aide à la personne. Donc, je suis responsable notamment par rapport à votre thème d'étude, responsable d'investigation. Donc, le service investigation est un service de la protection de l'enfance. Donc, nous intervenons auprès des [des] mineurs surtout dits isolés sur le territoire, des mineurs en risque et en danger. Donc, pour commencer par le commencement, un des premiers services, c'est [c'est] le rapprochement familial. Donc, nous avons mis à disposition au centre de rétention administrative (CRA) deux assistantes sociales et une médiatrice sociale afin de rencontrer toute personne interpellée (.) qui qui feront l'objet d'une mesure de reconduite la frontière. Donc avec ces personnes-là, nous avons un objectif de premièrement d'étudier leurs situations de droit (--). Pour savoir si ce sont des parents par ce qu'étant sur les enfants, notre public ce sont les parents, pour savoir si c'est des parents qui, qui peuvent être relâchés. Donc, qui peuvent bénéficier d'un rapprochement familial sur Mayotte. Puisqu'en étant sur Mayotte, ils peuvent ensuite continuer leur prise en charge comme à l'accoutumée ; s'occuper de leurs enfants et tout. Donc, on étudie la situation de droit, on envoie, donc, les dossiers à la préfecture pour que la préfecture étudie la situation de la personne. Mais il peut s'avérer qu'en fait on n'est pas du tout d'accord

avec la décision de la préfecture. Et on peut accompagner la famille vers le Tribunal dit administratif (.). Donc, si ce parent-là, donc, n'est pas recondu, il est reconductible, c'est-à-dire il n'entre dans aucune situation de droit, nous invitons ce parent-là à repartir avec son enfant. Mais, bon, un grand nombre refusent de repartir avec pourquoi parce qu'ils souhaitent revenir assez rapidement et (.) oh donc partir avec l'enfant et ensuite revenir, il y avait plus de difficultés (.). Mais aussi les laisser sur le territoire, c'est pour eux, leur garantir un avenir meilleur. Donc, ces parents refusent de repartir avec leurs enfants.

Donc, dans ce sens-là, on leur demande de nous donner des informations sur leurs enfants (.) c'est-à-dire nous donner des éléments sur l'identité de la personne qui pourrait s'occuper de leurs enfants. Eh euh les, les adresses, etc.

Et ensuite le deuxième service dont je suis responsable toujours, les enquêteurs soci, sociaux rapides vont sur le terrain évaluer les conditions de vie des enfants(--)

Donc, pour revenir à votre question, les types de migrants, nous en tous cas, c'est notre public d'intervention. Donc, grand, grand essentiellement, c'est des personnes d'origine comorienne. Donc, de nationalité comorienne, pardon. Et après, euh euh [euh] des personnes, donc, qui viennent surtout des trois îles mais plus [plus plus] particulièrement de la [Gra,] euh d'Anjouan(--). Voilà, parce que pour les autres types de migrants notamment d'autres nationalités, ce n'est pas notre public d'intervention, pourquoi, par ce que, à part Madagascar, puisqu'on peut signaler des mineurs dont les parents sont malgaches et qui sont restés sur le territoire. Mais pour, quand j'entends les au, les autres nationalités, j'entends plutôt Afrique, euh, euh différentes sortes de nationalités africaines puisque la grande majorité de ces personnes-là, font de demandes d'asile.

Et donc, lorsqu'on a connaissance de, de ce public, nous contactons uniquement la Solidarité Mayotte¹¹³³ afin que la Solidarité Mayotte intervienne dans leur procédure de demande d'asile.

Voilà, je ne sais pas si que j'étais vraiment claire.

Q : Oui. Si si c'était bien claire. Si vous parlez des, des personnes étant sur le territoire et reconductibles à la frontière, vous est-il déjà arrivé à avoir des familles qui donnent des noms de gens qui ne sont pas en situation régulière en France et vous acceptez.

¹¹³³ Interpellée par le peu d'intérêt porté aux personnes les plus démunies sur l'île de Maore, l'Association *Solidarité Mayotte* a été créée en 2005 pour répondre à cette problématique. D'abord, association exclusivement bénévole, elle est reconnue aujourd'hui par l'État français comme une association gestionnaire œuvrant dans le domaine sanitaire et social et médico-social.

AMA : C'est-à-dire ?

Q : Par exemple, un enfant qui (.), euh qui ne bénéficie aucun droit. Par exemple, ses parents sont reconductibles, et que les responsables qui devaient s'occuper de l'enfant sont en situation irrégulière. Est-ce que vous acceptez aussi à à

AMA : D'intervenir ?(---) Je ne sais pas si je vais répondre à votre question. Mais en fait, c'est pour vous dire si nous, on signale les enfants, c'est par ce que déjà on se dit que le parent, il va être reconduit. Ce qu'il est en situation irrégulière. Et des fois, il nous donne aussi l'identité d'une personne ressource qui est aussi en situation irrégulière. Donc, pour la raison pour laquelle on intervient, c'est dans l'intérêt de l'enfant par ce qu'on sait que cette deuxième personne-là, si elle est reconduite, l'enfant est en danger. Mais déjà, il le fait, par ce que nous, on dit euh (.) mineurs isolés, c'est un mineur qui est sur le territoire sans un représentant légal, présent à ses côtés, en tout cas, présent sur le territoire. Donc, du moment où, la personne ressource est aussi en situation irrégulière, de notre part, l'enfant est en danger. Voilà, donc, cette personne ressource, effectivement dans des nombres de fois, ça peut être, ça peut être euh, euh des personnes de la même origine que le parent reconduit mais ça peut être aussi des mahorais, hein. Il y a des mahorais qui accueillent des enfants euh, euh, euh étrangers dont les parents ont été reconduits, donc étrangers (---). Euh mais en fait, il ne faut pas que euh on a constaté après des nombreuses années d'intervention que cette prise en charge soit longue. C'est à dite, il ne faut pas que quelqu'un garde des nombreuses années les enfants. Mais bon, notre, notre analyse de terrain nous a amené à savoir que les parents bien souvent, au bout de trois à quatre mois de reconduite, la seule grand maximum que j'ai donné en terme de dates, les parents sont déjà de retour notamment le parent reconduit. Mais lorsque l'on investigate et qu'on voit un deuxième parent, ce deuxième parent, c'est un autre, euh c'est par ce que le parent qui est parti n'est pas de retour et celui qui est présent est en situation irrégulière.

Q : Donc, on peut parler d'une adoption indirecte ? C'est en quelque sorte une adoption.

AMA : Ce n'est pas une adoption. En fait, c'est une prise en charge de faits, on dit ça. Une prise en charge de faits, c'est-à-dire, c'est un représentant, un représentant de faits mais non pas le respon, euh le représentant légal. Donc, on est surtout sur, sur un profil de euh euh. Pas un profil mais plutôt une euh(--) une question de, de solidarité. C'est-à-dire les personnes déjà entre elles euh se, elles discutent, elles savent qu'elles sont en situation irrégulière. Elles ont plus ou moins planifié leurs départs et di, elles se parlent entre elles, elles disent voilà, si je suis reconduit, je sais que

ma sœur, elle va prendre en charge mes enfants. En fait, c'est naturel, c'est naturel. Et justement, notre, notre terrain nous a montré que bien souvent que les enfants sont pris en charge dans le cercle de la famille. Donc, ils sont pris en charge par un adulte apparenté ; un membre de la famille, donc, ça peut être la sœur, la grand-mère surtout, un oncle, une tante, etc. Et lorsque c'est une personne non apparentée, c'est souvent les voisins, c'est souvent les amis, etc. Mais rarement, on a repéré un mineur tout seul, tout seul sans, sans adulte référent. Pas rarement, l'année dernière notamment, nos études de 2014, nos données de 2014, nous a, hmm, nous a apporté qu'on a qu'on avait zéro mineur repéré tout seul sans, sans adulte. Voilà comme vous dites adoption, mais nous, on parle des familles recueillantes. Une famille recueillante, c'est-à-dire une famille qui a recueilli l'enfant, par ce que le terme de famille accueillante, étant donné qu'il y a déjà des familles d'accueil, donc toutes les familles relevant de, de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Donc, on a voulu, euh, c'est administré, c'est, c'est, c'est, c'est légal, etc. Mais nous, on distingue l'appellation, en fait, on a utilisé une notion, si on peut le dire puisqu'on est [rires] dans une étude, la notion d'une famille recueillante. Une famille qui a recueilli l'enfant du fait de la reconduite à la frontière, euh, du parent (--). Après, on a des cas où le, le, la personne reconduite, lorsqu'elle revient, elle revient avec d'autres enfants qui n'étaient pas euh, qui, qui ne vivaient pas sur le territoire. Donc, ils ramènent des enfants dans l'espoir justement d'un avenir meilleur pour l'enfant. Alors que bien des fois cette personne elle-même sur le territoire, elle est dans une situation de précarité, donc, de forte précarité : précarité au niveau du logement, au niveau matériel, au niveau sanitaire aussi des fois, au niveau financier, en fait, tous les niveaux quoi (un rire d'indulgence). Par ce que des fois, mais ils nous dit ces personnes-là ; une misère sur Maore n'est pas comparable à une misère aux Comores. Et c'est entendable aussi.

Q : Merci, donc, la deuxième question ça entre directement dans le CRA (Centre de Rétention Administrative), ici, quelles sont les mesures d'accompagnement prises par votre département en faveur des, je dis naufragés mais ce sont les victimes de naufrages avant leurs reconduite à la frontière. Si par exemple, il y a un parent qui est venu retrouver justement sa fille ou son fils et qu'il a été intercepté, le Kwasa-Kwasa¹¹³⁴. Quelles sont les mesures si on vous a informé, par exemple, l'enfant ou bien un parent vous a informé que parent de tel, il est intercepté. Ce que vous faites, votre intervention, ça se fait comment ? Ou bien il y a intervention ou non ?

¹¹³⁴ Le « KwasaKwasa » au pluriel « Kwasas-Kwasas » puise son nom à une danse comorienne précisément anjouanaise qui évoque son balancement dans la houle. Ce sont des pirogues à moteur qui naviguent au ras des flots. Les accidents surviennent souvent au passage de la barrière de corail qui ceint l'Île de Mayotte.

AMA : Les naufragés, c'est-à-dire tous ceux qui ont réussi, qui ont, qui ont, qui ne sont pas mort quoi ? C'est ce que vous vouliez dire ?

Q : Oui, ça veut dire les naufragés, c'est les victimes de naufrages en quelque sorte.

AMA : Qui, Qui les victimes des naufrages, en tout cas, comme j'ai pu vous le dire, nous, si on intervient au CRA, c'est uniquement par ce qu'on ne rencontre que des personnes qui ont été, qui, qui ont un OQTF¹¹³⁵. Donc, c'est une personne qui a intégré le CRA. Tous ceux qui n'ont pas encore intégré le CRA, qui n'ont pas d'OQTF, on intervient pas. Avant, l'appellation, c'était APRF¹¹³⁶ mais depuis qu'ont rentré dans, dans l'application CESEDA¹¹³⁷, on emploie ce terme-là(---).

Donc, par exemple, les LRA¹¹³⁸, etc. on n'intervient pas. Tous ceux uniquement qui sont dans le CRA, mais de notre connaissance, maintenant, il faudra avoir plus de précision auprès de, auprès de la préfecture et auprès des officiers de la PAF.

Il y a déjà un premier tri, un tri sanitaire qui est fait. OK. Donc, le, le, le tri, lorsque la personne, elle n'est pas apte (.) à intégrer un centre de rétention, donc à être en rétention, la personne n'intègre pas le CRA. Donc, voilà, cette personne, elle est directement prise en charge par l'hôpital et les enfants qui sont avec cette personne-là aussi vont à l'hôpital ou des fois, il y, il y a tout un ouff, c'est le brouhaha et tous les enfants sont au CRA.

Mais après, on essaie de trouver une solution pour ces enfants. Donc, pour les naufragés, tous ceux qui euh euheuh physiquement et sanitaire doivent bénéficier d'un soin, donc, ils sont directement envoyés à l'hôpital. Et tous ceux qui, voilà, sont, même si naufragés mais qui se sentent bien, entrent dans le CRA et ensuite, ils sont reconduits s'il n'ont pas de (droits).

Q : Ma question, c'est quand par exemple, euh il y a Ahamada qui a une fille qui s'appelle Sara qui est sur le territoire mahorais. Et que d'un coup, vous avez entendu vous avez appris que cet Ahamada, qui était reconduit, il y a deux ans ou un an et qu'il est revenu et qu'il a été intercepté. Il se trouve au centre de rétention. Soit un oncle

¹¹³⁵ O.Q.T.F: Obligation de Quitter le Territoire Français est une mesure administrative d'éloignement des étrangers en droit français, prévue par l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

¹¹³⁶ L'A.P.R.F : Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière est une décision administrative imposant à l'étranger en situation irrégulière de quitter immédiatement le territoire français ce qui permet au Préfet ou au Sous-préfet de mettre en route une procédure d'expulsion.

¹¹³⁷ C.E.S.E.D.A : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est le code institué en France en novembre 2004 par l'ancien ministre Dominique de Villepin qui regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étrangers.

¹¹³⁸ L.R.A : Locaux de rétention administrative sont des centres destinés à recevoir très temporairement des étrangers au-delà d'une garde à vue en attendant leur transfert dans un CRA ou leur éloignement.

de la fille ou la fille elle-même, vous a appelé pour dire mon père, il est arrêté. Donc, vu qu'il est déjà au CRA, vous est-il déjà arrivé à intervenir ?

AMA : Mais oui. Mais oui, on in, on intervient, mais nous, quand on intervient, c'est déjà pour savoir si la personne elle peut être relâchée (--). Pour savoir, en fait, c'est, c'est, c'est toujours la même procédure. On regarde si la personne peut être relâché. Je, je, je ne vais pas citer le nom. Vous voyez, comme l'exemple que j'ai eu ce matin, c'était une dame qui s'est rendue justement au tribunal par ce que la maman elle a été, elle a été tempelé, elle a été interpellée depuis samedi [l'entretien a eu lieu jeudi, NDT¹¹³⁹], elle a tenté, elle a fait un départ volontaire. C'est-à-dire, elle est, elle est sur le territoire, c'est une mère, en plus, d'enfant français. Elle a toujours vécu sur le territoire. Mais face aux idées reçues, il faut absolument un passeport pour être régularisé, cette maman, malheureusement, elle est partie volontairement aux Comores. Elle s'est rendue à la préfecture, elle a, on lui a donné un numéro OQTF et elle est partie. Et cette maman, elle a tenté samedi de revenir. Et en revenant, malheureusement, elle se fait interceptée en mer. Et l'étude de son dossier, c'est pour qu'elle soit relâchée. Le droit qu'elle a, c'est qu'elle est mère d'enfant français. Donc, on a toutes les pièces en notre possession sauf qu'il nous manque la pièce maîtresse. C'est quoi, c'est la preuve.

Q : Passeport ?

AMA : Non pas le passeport. Une preuve quelconque d'identité, cette preuve quelconque d'identité, ça peut être même un passeport expiré, carte d'identité expiré, même, tout, par exemple une carte d'adhérent, tout n'importe quoi. Si par exemple si c'était une mère étudiante, si moi j'avais son carnet de liaison, ça aurait passer par ce qu'il y a le carnet avec une photo, mais toute pièce avec photo. On aurait envoyé ces documents à la préfecture, la préfecture aurait émis sa décision. Par ce qu'en fait, nous, c'est la préfecture qui est le seul qui pourrait ou pas de reconduire, de relâcher la personne.

Mais il y a quand même au dessus d'eux, heureusement, c'est le tribunal administratif. Donc, moi, la préfecture avait dit non et moi là, j'étais entrain d'étudier le dossier de la personne pour voir si on pouvait constituer un dossier pour le tribunal administratif. Mais à défaut de pièce d'identité, ça aurait pas collé quoi. Voilà, donc, voilà les personnes viennent nous voir étant donné qu'elles savent que TAMA intervient au CRA. La personne ou les personnes des fois de la famille, des amis viennent nous voir pour qu'on les

¹¹³⁹ NDT : Note du Transcripteur.

aide à faire relâcher un membre, un de leurs membres qui sont au CRA. Et en fonction de la situation de la personne, euh on réussit ou pas. Mais même si on réussit pas, justement, on rassure cette personne. Par exemple, là, c'est, c'est une dame qui, qui a la charge de, de l'enfant dont la maman, elle va partir. On dit à la dame de ne pas s'inquiéter. Notre service viendra enquêter pour voir comment ça se passe. Même si vous nous dites, il nous faut évaluer sur place les conditions de vie de l'enfant. Et par la suite, notre service va prendre la situation en main. Euh malheureusement madame, elle va encore retenter le Kwasa alors qu'elle est mère d'un enfant français, alors qu'elle peut faire une demande de titre euh de visa, elle va malheureusement retenter le Kwasa.

Donc, nous, au niveau de notre travail, quand je vous dis que madame, on leur demande euh les parents, on leur demande sisou, si elles acceptent à repartir avec leurs enfants lorsqu'elles nous disent non. Mais nous, on fait un gros travail de sensibilisation. Par exemple, on dit madame si vous êtes partie faire le passeport, le passeport n'est pas nécessaire, le passeport, il est, il est essentiel mais après. C'est-à-dire, on va vous remettre un visa, on va vous remettre, pardon, un récépissé ou un titre de séjour qui va vous permettre de partir et de revenir de manière légale et aussi de manière sécurisante. Et ça, malheureusement avec les idées reçues, les gens, ils ont, ils ont du mal. Euh, voilà madame, elle a dit qu'elle va partir et qu'elle va revenir. Bon, on prie à Dieu pour qu'elle revienne saine et sauve. C'est ça qu'on essaie de dire aux personnes, ce que il ne faut pas prendre le Kwasa comme euh comme une voiture comme la barge. C'est un moyen de transport, certes, mais pas, pas sécurisant, pas fiable. Et on essaie de sensibiliser à tout ce qui est naufrages, à tout ce qui est risque Kwasa et tout. Et voilà quoi ! Ouf ! On peut pas faire plus malheureusement.

Q : Oui je comprends bien, vous vous occupez uniquement des parents qui sont ici, qui sont interpellés par la police ou dans les Kwasa-Kwasa, donc si j'ai bien compris (.)

AMA : Justement, TAMA

Q : Dans les deux cas, vous intervenez ?

AA : TAMA intervient à la fois sur les interpellations terrestres mais aussi sur les interpellations maritimes. Cette autorisation d'intervention dans les interpellations maritimes a été mis en place depuis deux mille, juillet deux mille euh 2012, juillet 2012, on a eu une autorisation préfectorale. Donc, l'ancien préfet Jacques Witkowski qui nous a autorisé puisque avant en fait, on nous disait même si c'était dans une situation de droit, on nous disait euh c'est une entrée illégale, donc ça doit automatiquement faire l'objet d'une reconduite. Et là, notre intervention en Kwasa fait que on peut faire

remonter des situations et elles sont étudiées au cas par cas par la préfecture (--). Mais toujours, on, on se limite pas à la préfecture, on sensibilise, en fait, on informe les personnes de leur droits. Vous avez droit à ceci, vous avez droit à cela. Euh (.) euh quand, quand c'est à bon escient, quand c'est vraiment une situation où la préfecture refuse, etc. nous, on invite les personnes, on invite les personnes. Ou bien des fois, le Cimade¹¹⁴⁰, là elle est fermée en ce moment, mais on oriente beaucoup à le Cimade pour que le Cimade, elle accompagne, que le Cimade, elle fasse le courrier, etc. pour le tribunal quoi.

Q : Pour le nouveau CRA, quelles sont les spécificités de ce nouveau CRA par rapport à l'ancien CRA qui faisait l'objet de critiques de la part des organisations de droits de l'Homme.

AA : On est toujours dans l'ancien CRA. On attend de voir par ce que nous même justement, on va retravailler avec la préfecture nos modalités de travail qui va faire notamment l'objet d'une convention. On va voir, on n'a pas encore intégré le nouveau CRA. En fait, on n'arrive pas encore à se repérer par ce que c'est encore en travaux. C'est un peu compliqué de se situer, de voir comment on pourrait travailler. Mais on attend de voir, on nous a dit dans deux semaines, nous allons faire une visite. On attend de voir notre bureau, comment on sera installé. Après réfléchir de quelle manière, on va intervenir. Et ça, ça va être un gros travail pour me mettre en place avec la préfecture et avec le CRA lui-même.

Q : Comme je vous l'avais déjà souligné à travers l'email que je vous ai envoyé que je n'ai toujours pas accès au CRA pour des raisons professionnelles notamment liées à la Préfecture. Est-ce que vous pouvez me décrire un petit peu, comment est la situation actuelle au niveau du CRA, la prise en charge, comme vous avez beaucoup d'occasions d'intervenir ?

AMA : Donc, en fait, les, moi, je peux vous dire que l'ancien CRA, c'est, euh, euh, ce CRA-là qu'on va dire ancien dans quelques semaines, ce CRA-là en fait par rapport à nos années d'intervention, il s'est beaucoup amélioré. Les conditions se sont beaucoup améliorées. Et le respect de la personne, elle est de plus en plus respectée. Et mmm, moi, je, vous savez, c'est très, très (un sourire), juste un terme, tout le monde le dit, ce n'est pas un CRA digne. C'est pas un CRA digne de ce nom, notamment (.) par le nouveau, on sait qu'il y aura des secteurs famille, ce CRA-là, il y en a pas. Il y aura

¹¹⁴⁰ CIMADE : Comité inter mouvements auprès des évacués. C'est une association régie par la loi française de 1901 dont le but est de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées et de défendre la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions.

notamment une salle de jeux pour les enfants, ce CRA-là, y'en a un, juste un petit coin préau à l'extérieur où les enfants peuvent jouer, mais pas vraiment sain. Il y aura vraiment une salle, vraiment réfectoire, etc. Celui-là, y en a, mais pas vraiment sain aussi. En fait, les conditions de euh, je ne peux pas dire de bien-être mais en tout cas d'hygiène, de sécurité et même d'esthétique seront assurées dans ce nouveau CRA, en tout cas. Mais celui-là, il y a eu, vous avez vu des reportages sur YouTube, on voit des reportages où des gens ont mangé dans une même gamelle. Actuellement, ce n'est plus le cas, par exemple, les gens, chacun, après il y a une rotation, les gens mangent, il y a un premier groupe, il y a une deuxième. Mais moi je vais pas trop vous, je peux pas vous éclairer trop là-dessus, par ce que moi je suis chef de service, certes, mais c'est plus les collaborateurs qui sont dans le CRA qui pourraient mieux vous expliquer que moi. Moi, je passe des temps en temps, c'est juste pour savoir si nos missions sont assurées et sont exécutées. Euh la dignité même de la prise en charge des personnes dedans, je pense que c'est plus le commandant mais, je ne sais pas, par ce qu'il sera sûr, en disant que maintenant qu'il y a le nouveau CRA, oublions cet ancien[rires] et basons nous sur l'avenir. Et ce n'est pas faux non plus. Mais celui-là, il est meilleur en tout cas.

Dans ce que j'ai vu en travaux, je trouve qu'il est plus meilleur, esthétiquement ça va ! Il y a des lits individuels et un carré familial, un carré pour les enfants et leurs parents, il y a même un endroit pour qu'ils puissent poser leurs affaires, des armoires alors qu'actuellement leurs affaires sont à l'extérieur du CRA, et tout, les gros bagages, pour les petits, les affaires très très très importantes, c'est dans un autre bureau. On est vraiment étroit dans ce nouveau CRA.

Q : Donc, ça veut dire s'il y a des lits individuels maintenant, ça veut dire qu'avant il y avait des lits qui n'étaient pas au norme ? Comme vous avez été déjà intervenante dans ce CRA ? Je sais que c'est un peu.

AMA :[rires] Je laisse le commandant répondre à cette question. C'est lui notamment le responsable du CRA. Il pourrait mieux vous détailler les conditions de rétention des personnes. Et s'il accepte, bien sûr, il pourrait vous faire une visite guidée. Je vous dis, ce n'est pas compliqué. Il vous donne son autorisation, vous avez votre passeport, votre carte d'identité, vous laissez à l'entrée, vous entrez. C'est ça comme ça que ça se passe. Donc, espérons par ce que même nous en fait, je peux vous dire, ça commence à se normer bien comme il faut. Même nous, par ce qu'à l'entrée dans CRA, donc, il y a un coin du Policier après il y a une salle de visite et après c'est là ensuite à l'intérieur où il y a le lieu de rétention. Même nous, on n'a pas accès au lieu de rétention aussi facilement. Il nous faut être accompagné d'un policier pour entrer dans le lieu de rétention. Nos entretiens

sont effectués juste à côté dans une salle de visite. Donc pour vous dire que là, on sera, on sera bien par ce qu'on a notre bureau mais qui est complètement extrait du ré, du centre de rétention. Et dans le nouveau CRA, on aura bureau, en tout cas, nos conditions de travail vont être améliorées notamment dans ce nouveau centre de rétention. Et maintenant la manière dont on aura accès aux, aux personnes en rétention, c'est tout un travail qu'on va souhaiter mettre en place avant l'ouverture du nouveau CRA.

Q : Parfait, j'espère avoir l'aval par ce que jusqu'à maintenant il dit toujours qu'il attend le Préfet, donc eh.

AMA : Oui, oui, oui, je, pour vous dire que c'est très stratifié, c'est très ouf, organisation. Partout, exemple, nous TAMA, avant on intervenait sans habilitation, c'est-à-dire, on mettait en place nos missions, en exécution de nos missions. Et là, maintenant, il nous faut obligatoirement une habilitation. Et par exemple, lorsque j'ai une intervention qui arrive, je dois demander l'autorisation et je dois faire une demande d'habilitation. Et même moi, justement pour le nouveau CRA, j'ai demandé mon habilitation, j'ai fait une demande d'habilitation et j'attends sur les prochains jours d'être convoquée pour être ou pas habilitée à intervenir dans le CRA par ce que ce n'est pas n'importe qui, qui entre qui a accès au CRA.

Q : Effectivement, pour des raisons de sécurité, et aussi pour des raisons diplomatiques et administratives. Maintenant, la quatrième question, ce sera personnel mais objectif, c'est dans le cadre du Visa d'entrée « ici en France ». Donc, en tant que responsable, je vous demande juste votre jugement personnel mais pas subjectif mais objectif. Donc, vous êtes au courant qu'en 2012 qu'il y a eu une mission du Sénat français qui a intervenu notamment à Mayotte, et à Anjouan, Ngazidja et Mohéli pour faire l'état de lieu sur la, depuis la mise en place du Visa Balladur. Qu'est-ce que vous, en tant que responsable, quelle image vous donnez à ce...

[AMA : À ce visa ?]

[Q : Ou bien quel, voilà, quel est votre point de vue ?]

AMA : Moi, vous savez un truc [rires], moi je suis dans le social. Notamment, je suis plus dans la protection de l'enfance. Donc, je ne suis du tout diplomatique, euh diplomatique, pardon, mais toutes ces questions politiques et tout, je les évite par ce que c'est très très [très] sensible. Et notamment avec les Comores, vous savez, il suffit d'un rien, même pour un jeu, oh euh il devrait y avoir du fair-play, etc. Il y a le politique qui entre à l'intérieur et ça crée, ça fait tout un problème diplomatique. Donc, moi, en fait, le visa en soi, c'est quoi ? C'est le fait d'avoir mis en place une réglementation pour l'entrée des personnes sur le territoire français notamment sur les demandes de visa, etc., etc. Mais après, il faut il faut restituer l'histoire pour être pour ou contre, il faut en fait, là, c'est

plus un avis personnel que vous me demandez en tant que (--) personnel, moi, effectivement, on sait que le Visa Balladur a fait l'augmenta, a mis en place l'augmentation des entrées et de, par voie illégale notamment des Kwasas. Et après, moi aussi, moi, je déplore cette entrée par Kwasa. Pourquoi ? Parce que, par ce que le fait que les personnes entrent en Kwasa, c'est qu'elles mettent leurs vies en danger. Mais après je me pose la question, est-ce que, moi, là, c'est maintenant subjectif, est-ce que moi de l'autre côté, j'aurais pas fait pareil. Voilà, c'est des questions aussi à se demander. Mais après effectivement, je comprends (.), je comprends, j'entends pourquoi les personnes entrent. Mais par contre, je, je trouve ça déplorable que les personnes entrent de cette manière-là. Eh, des fois, il faut se poser la question, la France elle a des questions, elle a beaucoup à se remettre en question mais les Comores aussi doivent se remettre en question. Et sur ça, moi, je je ne peux pas donner mon point de vue mais moi ce je tole, ce que je jejeje trouve ça dommage, ce que les personnes mettent leurs vies en danger. Par exemple, on a des situations, on a des enfants qu'on suit, la maman on les avait vue en entretien, le papa on les avait vu en entretien. Et après, on apprend que le Kwasa, il s'est naufragé. On apprend que le papa ou la maman n'est jamais revenue. Pourquoi, par ce que le Kwasa, il a il a chaviré. Et ça, à un moment, on est touché, moi, j'ai déjà eu un cas, j'interviens à la gendarmerie de Pamandzi, il y a un papa qui est venu en leurs avec sa petite et il me dit « qu'est-ce que je fais maintenant ? Le Kwasa, il est, c'est celui qui est naufragé hier soir, il y a ma petite, che pas quoi faire, il me faut un truc de décès, etc. » J'ai accompagné le monsieur pendant des nombreux, un petit moment et tout. Mais on pouvait même pas avoir ce certificat de décès, pourquoi, par ce qu'on n'a pas des preuves il faut attendre la période de disparition.

[Q : Il faut attendre deux ans.]

AMA : L'échéance de la période de disparition pour avoir ça. Vous voyez toutes les conséquences derrière. Donc, et même pour justement pour cette enfant-là, c'est qu'elle était dans une procédure pour, pour l'acquisition de la nationalité française. Et pour la nationalité française mois de treize ans, il faut que les deux parents soient sur le territoire. Et là, face à ça, face à ce manque des documents-là pour l'enfant, l'enfant, elle a pas pu acquérir la nationalité, en tout cas dans l'immédiat. Il a fallu qu'elle attende d'avoir seize ans pour faire les démarches, toute seule.

Donc, il y a pleine des conséquences, en fait, pour cette entrée par voie illégale, mais après, moi je ne peux pas apporter des jugements là-dessus. C'est l'Etat, ça fait ça, ça a mis en place, il y a des raisons que ça soit mis en place. Mais, mais, mais c'est dommage, quand même que, qu'il y est

pas des remises en question dans les deux. Je ne sais pas si la France soit mise en question, je vous dis, je suis pas du tout politique. Mais de l'autre côté, aussi, il faut qu'on se mette en question, quand je vois par exemple des Kwasas qu'il y a que des mineurs dedans, c'est-à-dire mettre en danger tous ces mineurs-là quand même. Tant mieux, tant mieux, là c'est les cas où on est au courant, c'est-à-dire le cas où le Kwasa est intercepté. À la fois, c'est une chance, pourquoi, par ce qu'au moins on sait qu'ils sont vivants mais à la fois c'est malheureux [rires] par ce qu'ils ne peuvent pas acquérir le territoire français.

Mais il faut se poser des questions, pourquoi des Kwasas que des que des que des Kwasas sanitaires, c'est-à-dire, on voit des dames, elles sont enceintes jusque là neuf mois, etc. c'est dommage quand même. Tout ça pourquoi, pour, pour accoucher sur un territoire français. En fait, moi, c'est le fait que ces personnes mettent leurs vies en danger. C'est ça que je trouve dommage. Tant mieux, en fait quand c'est tant mieux, nous, on le voit en enquête, le pap, l'enfant, le parent, il est revenu, c'est-à-dire, là c'est bien passé. À la fois, il est rentré et à la fois, il pas été intercepté par la PAF. Mais il y a des cas, ils sont, ils atteignent même pas le territoire, ils sont naufragés, ils disparaissent et puis c'est tout. C'est ça, c'est que je trouve dommage. On sensibilise les personnes à l'entrée en Kwasa, on leur dit « Attention Madame, attention Monsieur de prendre le Kwasa ». En fait, c'est tellement devenu une banalité, c'est ce que je trouve dommage. C'est tellement devenu une banalité, c'est comme si je vais prendre la barge.

[Q : Un taxi.]

AMA : Voilà, un taxi mais moi je dis barge (sourire) par ce que c'est aussi un bateau de Grande Terre à Petite Terre. Mais moi je dis, monsieur madame, j'ai eu le cas, voilà, le cas de monsieur euh, la situation de ce matin, le papa, il est présent et il me dit c'est bon Madame, elle va revenir en Kwasa. Et moi je dis à monsieur « Mais est-ce que vous savez que il, elle va revenir, mais revenir, ce n'est pas certain. Par malheur, "CharriBayind"¹¹⁴¹ ça arrive, que ça n'arrive pas, je prie Dieu pour que ça n'arrive pas. Mais vous êtes pas sûr que Madame, elle va revenir. Vous travaillez, prenez Madame un visa. Et après, sachant qu'en plus, en droit, elle pourra ensuite faire une demande un visa de long séjour en tant que parent d'un enfant français. Elle sera assurée d'avoir le truc.» En fait, ce qui a le problème, après je sais pas, on me dit qu'aux Comores, il est plus long (--). Mais il faut se poser les questions, pourquoi, pourquoi, pourquoi, pourquoi (--) il suffit pas tout

¹¹⁴¹CharriBayind est une expression arabe comorianisée : en écriture arabe بعيدش veut dire en français « que le mal soit loin ».

simplement de réfléchir pourquoi, mais après mettons des solutions derrière (---). Si les gens viennent, c'est pas pour rien, les gens viennent pourquoi, pour scolariser leurs enfants et deuxièmement pour, pour l'accès aux soins. Après le fait d'être sur le territoire en soi, voilà c'est une routine, mais prioritairement c'est scolariser les enfants et qu'ils aient accès aux soins. Donc, réfléchir sûrement de l'autre côté, par exemple, l'étude des Comores a montré que voilà une fois que les enfants- par ce que je vous ai dit qu'on accompagne les enfants aux Comores à un moment dans un autre service- on s'est rendu compte que les enfants, alors que les parents ont accepté de récupérer leurs enfants et lorsqu'ils sont de leur côté, les enfants ne sont plus scolarisés (--).

Pourquoi, alors qu'ici ils avaient une scolarité, donc, il faut se remettre en question, il faut réfléchir à des choses par ce qu'à un moment si on, par ce que euh c'est un monde à deux vitesses. J'ai un monde où j'ai accès aux soins, j'ai l'accès à la scolarité de mes enfants, je peux manger tous les jours, etc. même si je vis dans un Banga¹¹⁴² même si reculé, j'ai pas d'eau, j'ai pas d'électricité mais de l'autre côté, je peux pas scolariser mes enfants, je ne peux pas aller à l'hôpital, je n'aime même pas l'eau ni l'électricité : on fait vite le choix (.) on fait vite le choix. Donc, moi, c'est l'aspect humain que je déplore. Le fait que les personnes se mettent un défi : Je vais, pile ou face, en fait, c'est ça. Et après, ce qui est malheureux [rires], on entend souvent, ils disent "la mort n'arrive qu'une fois" mais la mort, il ne faut pas la provoquer non plus [rires]. Vous voyez, donc, euh, euh voilà c'est vrai mais euh (.) C'est dommage, c'est dommage. Ce visa, moi, je n'apporte pas mon opinion là-dessus, mais c'est plutôt le, les Kwasas que je trouve ça dommage. Et puis voilà (elle hausse le ton), après sachez que ceux qui ont entré dans la vague de quatre vingt dix, de deux mille, etc. la grande majorité sont dans une situation de régularité (.). Non, pas de régularité mais en tout cas, s'ils ne sont pas réguliers, ils sont pas expulsables, pourquoi par ce qu'ils sont des enfants nés sur le territoire, ils peuvent justifier des années de présence. S'ils ne sont pas français mais en tout cas, ils peuvent justifier des années de présence. Donc, en tout cas, ils sont ni [ni], ni expulsables pour l'instant, euh, pas du tout expulsables ni régularisables pour l'instant. Donc, donc la vague de Visa Ballardur¹¹⁴³, en ce moment-là, elle se régularise en tout cas sur le territoire. Voilà !

¹¹⁴² Banga désigne une case en dialecte Shimaore, on l'appelle « Vala » en dialecte Shingazidja.

¹¹⁴³ Visa Ballardur : C'est le même visa délivré à tout étranger voulant entrer dans l'espace Schengen qui a été institué par le gouvernement Ballardur en janvier 1995 et qui a restreint depuis la circulation des biens et des personnes entre l'Île de Maore et les trois autres îles de l'Archipel des Comores.

[Q : Donc]

AA : Mais après maintenant une solution doit être trouvée à ce moment-là sur le territoire de Mayotte, parce que je peux vous dire on est dans le social mais quand je vous dis qu'ils n'ont pas accès à l'eau pas à l'électricité. Effectivement, les conditions de prise en, euh les conditions de vie sur Mayotte, elles sont, c'est pas, c'est pas la route nationale, vous voyez avec les belles maisons, je ne sais de combien d'étages peintes avec des belles couleurs, etc. La grosse misère est la Grand, dans le Grand Mamudzu. Il faut sillonner les quartiers, il faut aller même pas le quartier, il faut aller dans les hauteurs, dans les hauteurs de Mamudzu, on va voir des cases en tôle.

[Q : Même à Mtsaperé, il y en a, j'en ai vu.]

[AMA : C'est fou, c'est fou. Des cases en tôle, elles sont, je ne sais combien.]

[Q : Kavani aussi.]

AMA : Kaweni, partout, partout, en tout cas, le Grand Mamudzu, quand je dis Grand Mamudzu, c'est-à-dire la commune de Mamudzu. Et après, nous, la zone, on a repéré un, un risque, c'est ensuite la commune de Kungu, Majikavo, etc. Donc, il faut voir les conditions, euh, je ne sais combien d'enfants dans la pièce. Une pièce super exigüe, y a pas l'accès, parce que la moindre des choses, c'est quoi, l'accès à l'eau (elle baisse le ton), l'eau, c'est quoi, c'est l'hygiène. L'eau, c'est l'hygiène aussi, mais c'est faire un repas chaud, c'est donner à l'enfant boire de, un truc chaud, un truc mange un truc chaud.

Nous, on n'a pas ça, euh pardon, truc chaud, là, je parle [rires] de l'eau mais plutôt, euh, avoir un repas quoi ! J'ai eu des personnes, des fois, elles nous disent vous pouvez laver mes vêtements à la rivière, on consomme l'eau de la rivière. Premier temps, ils font bouillir l'eau, et après ils arrêtent de faire bouillir, ils en ont marre. Et c'est ça, le truc de la banalité des choses que malheureusement, ils mettent leur santé en danger, par ce qu'à un moment, il faudra, il faut réfléchir au territoire.

On est sur un territoire où il y a peu des moyens, le social, il n'y'a pas beaucoup de moyens au niveau du social carrément pas des structures. Mais il faut réfléchir aussi aux conséquences, justement, de l'immigration sur le territoire de Mayotte. Et cette conséquence-là, on la, on la voit tous les jours. Euh, au niveau des enfants, on voit(---) voilà, je me suis éparpillée [rires].

Q : Je vois. J'ai compris votre point de vue. Du coup, si j'ai bien compris, en tant que responsable, vous êtes contre juste l'arrivée voilà, vous déplorez l'arrivée des Kwasa. Mais vous n'avez aucune prise de position sur le Visa Balladur ? En s'appuyant sur le rapport du Sénat français sur l'inefficacité de ce Visa, j'ai compris indirectement que si vous étiez responsable, vous auriez dû avoir peut-être une autre solution ou bien alléger.

Quelle solution proposeriez-vous ?

AMA : Une autre solution, puisque par exemple, il y a notamment il y a un truc qui est mis en place pour le regroupement familial, l'OFII la installé début janvier 2015 sur le territoire, d'accord, et pour l'instant j'ai pas le chiffre mais si vous l'avez dites-moi. Du nombre des regroupements familiaux qui a pu être accepté. C'est-à-dire parent parents qui est ici qui a su s'intégrer, donc pour que pour récupérer son enfant. Est-ce qu'on a un travail, on a les conditions, les conditions d'accueil et son enfant etc. etc. s'il vous plaît je serai très curieuse de savoir le nombre de regroupement familial qui ont été accepté. Sur le sur la totalité des parents qui sont ici qui sont sur le territoire français en situation régulière et qui ont des enfants de leur côté je peux vous dire que on peut les compter sur les doigts de la main. Je ne me vante, je dis peut-être. C'est une, je suis au conditionnel. Mais mais ça se posait des questions. Parce que même une autre question lorsqu'elle est trouvée. Une question lorsqu'elle est mise en place, elle est pas complètement applicable, elle est pas complètement applicable. Le regroupement familial combien de parents sont venus à l'association qui travaille qui disent avoir un logement mais après quand on regarde les critères, ils n'entrent pas dans les critères. Ils n'entrent quasiment pas dans les critères. Donc il y a il y a des moyens qui sont la mais après je pense qu'il faut les adapter par rapport à la spécificité du territoire de Mayotte. Et c'est ça en fait, Maore est tellement spécifique et qu'on ne peut pas vraiment la comparer aux autres départements de je ne sais pas s'il a bien rentré aussi dans les mêmes critères que nous. Mais il y a trop de, il y a trop de spécificités sur Mayotte. Puisque les personnes mêmes par exemple je suis je [je suis] Mahoraise, j'ai un logement mais mais pour l'instant on est tous dans un dans une normalisation même le propre mahorais, il est en cours de normalisation même de son logement. Il essaie de demander les permis de construire il essaie de se normaliser lui-même alors que le comorien ou malgache etc. qu'on demande de de de rentrer dans les critères. Ça se posait des questions aussi, le propre Mahorais lambda, il a pas tous les moyens pour entrer dans ces critères-là.

Q : Pour finir notre entretien merci pour toutes ces précisions. J'aimerais savoir est-ce qu'il vous est déjà arrivé à établir un bilan des migrants, c'est-à-dire des interventions que vous avez faites, à part les liens que j'ai déjà jeté un coup d'œil, mais un nombre exact des différentes opérations de recensement de des enfants pris en charge ou

bien des dossiers qui sont résolus. Bon la question c'était les migrants recensés mais ça, ça concerne la préfecture qui peuvent recensés les migrants ; mais au niveau de votre département, c'est les différents dossiers des enfants ou bien les enfants recensés sur le territoire "français" de Mayotte.

AMA : D'accord donc que pour arriver aux chiffres, il faut rappeler le cadre de notre intervention, mon ordinateur est en panne[rires]. Donc les chiffres j'aurais pu vous les donner mais je les ai pas là actuellement. Mais c'est juste pour vous dire en tout cas en 2014, nous avons rencontré au cours de nos entretiens 1867 personnes,

Q : 1867 personnes.

AMA : Voilà rencontrés en 2013, ce qui représente 2691 enfants

Q : C'est-à-dire, ce sont des personnes qui sont sous la responsabilité des enfants ?

AMA : Voilà c'est-à-dire ces 1867 personnes nous ont dit être parents de 2683 enfants. Et ce, et sur 1867 personnes, nous avons pu faire et relâcher de 227 parents(--). 227 parents et uniquement deux parents ont accepté de répartir avec leurs enfants.

Q : Uniquement deux ! Ouf! Ce qui explique la misère (--)

AMA : Et parmi ces 1867 personnes(--). 186 étaient des parents d'enfants français.

Q : Donc les 186 sont inclus dans le 227 parents vu que

AMA : Non nonnon, ce sont ceux qui sont reconduits à la frontière, je ne vous embrouille pas[rires].

Q : C'est un peu compliqué, juste que comme vous l'avez dit étant un parent qui a un enfant français ?

AMA : non mais justement c'est, comment, c'est 186 personnes. En fait, ils nous ont déclaré être français mais ils ont pas pu être relâchés pour deux raisons soit justement ce parent la ne pouvait pas justifier de son identité soit ce parent la justement il partait volontairement faire faire ses démarches peut-être, papier, peut-être, familiales etc. Mais en tout cas elle était cette personne-là s'était présentée volontairement pour partir.

[Q : Ah !]

[AMA : Oui]

Q : Ils arrivent, il y a un moment où on se présente volontairement et dire je veux je vais rentrer ?

AMA : Quand je vous parlais de départs volontaires, c'est ce cas là. C'est-à-dire un parent, il va au CRA il va il va dire je vais rentrer chez moi mais ils disent pas l'objectif euhu leur leur idée de revenir mais ils disent je vais rentrer chez moi. Et bien souvent la majorité des personnes lorsqu'ils partent c'est parce qu'ils ont un objectif, premièrement soit faire leur part sport ou bien voir leur famille. Mais ils se présentent volontairement pour partir.

Q : Après, ils rentrent ?

AMA : Après, ils rentrent encore en Kwasa. Après, ils rentrent en Kwasa. Donc le cas de ce matin, notamment la mère de l'enfant français, elle est partie volontairement et elle est revenue par voie Kwasa mais malheureusement le Kwasa, il a été intercepté en mer. Et là, c'est un peu compliqué les interceptions en mer.

Q : Ah ouais, oui d'après les chiffres de la préfecture, c'est 20 000 expulsions par an.

AMA : Je crois que je ne sais pas comment ils font au niveau de la préfecture demandez les comment ils catégorisent les personnes qui partent volontairement par ce qu'il y en a beaucoup quand même. Mais je crois que je ne sais pas je peux pas m'avancer là-dessus, mais beaucoup de personnes partent volontairement. Et nous, chez nous, on appelle, on a des périodes, on ne les connaît c'est les périodes des vacances surtout beaucoup partent volontairement surtout. Et là, on a la vague, en fait la vague, c'est le flux. Euh, ne voyez pas du tout une notion péjorative, mais là on a un flux de retour, c'est-à-dire la tout ce qui sont partis volontairement, là tentent leur retour pourquoi ? C'est la rentrée, c'est la rentrée, ils viennent scolariser leurs enfants.

Q : Donc c'est la période des naufrages.

AMA : Et puis, surtout avec le les alizés etc. c'est sûr mais non tous les matins en prenant la barge, on sait que la, aura des situations ou pas parce que la mer est calme, on s'est oh ça va être un débordement de Kwasa aujourd'hui[rires]. Il y aura beaucoup des cas. Et lorsque la mer est moins agitée c'est sûr. Donc, le chiffre de 2014 et chiffres, vous les aurez sur le site de Tama et mm parmi et parmi ces 1867 parents, en fait, donc étant donné que deux uniquement ont décidé de partir avec leurs enfants et que 227 ont pu être relâchés. Donc ils nous ont déclaré tous ceux qui sont restés sur le territoire ils nous ont déclaré laisser. Euh, tous ceux qui sont restés sur le territoire pardon tout celles qui qui ont été reconduites et qui nous ont dit avoir des enfants sur le territoire, ces enfants sont de l'ordre de

1701 enfants. Le service a, a signalé 1701 enfants. 1701 enfants en situation régulière et irrégulière.

Q : Je récapitule, donc vous dites en 2014 vous avez recensé de 1867 personnes et c'est 1867 personnes disposent 2691 enfants. C'est bien ça ?

AMA : Voilà, 2691 enfants. Et justement parmi ces 2691 enfants, 1701 d'entre eux ont été signalé comme laissés sur le territoire par, du fait de la reconduite à la frontière de leurs parents.

Q : Et les autres sont toujours en ?

AMA : Les autres parents, ils nous ont déclaré qu'ils n'ont pas d'enfants. Les autres parents n'avaient pas d'enfants.

Q : Mais comment vous avez eu ces chiffres ? Ce sont les parents qui ont dit eux-mêmes.

AMA : Voilà qui ont dit eux-mêmes, et non, on est parti sur le terrain ensuite. Mais, en 2014, on n'a pas pu faire les 1701 enfants, et elle y en avait trop. On a investigué uniquement 1522 enfants. Et parmi ces 1522 enfants, il y a, il y avait beaucoup de fausses déclarations. Donc on a pu repérer que 85 % des mineurs signalés.

Q : Ah d'accord, chaque fois que des parents vous disent que j'ai quatre enfants. Donc vous prenez les chiffres, et vous les mettez en confrontation avec la réalité sur le terrain

AMA : On part sur le terrain, on part sur le terrain pour chercher, des fois on trouve des fois, on ne trouve pas. Et des fois quand on ne trouve pas, il y a souvent des raisons des fausses déclarations, une fausse adresse ou les mineurs ont été déplacés.

Q : Donc ce sont les chiffres de 2014 ?

AMA : Ouais, de 2014. Et parmi tous ces enfants, parmi et justement, je vous ai dit, le service au CRA a signalé 1701 enfants, au service des enquêtes, on a pu évaluer 1522. Et parmi ces 1522, on a pu localiser que 85 %, c'est-à-dire 1295. Donc, parmi ces 1295 enfants, 112 étaient sans représentant légal sur le territoire. 112 enfants étaient sans représentant légal sur le territoire. (---) Voilà ! Et la majorité de ces enfants ont moins de 12 ans\ (---) 80 % ont moins de 12 ans. Les enfants, la majorité en tout cas, si les parents nous donnent des informations ce sont des enfants nés sur Mayotte. 83 % en tout cas au CRA les 1701, c'est des enfants nés sur Maore à 83 % scolarisés à 77 %, donc c'est des enfants qui peuvent potentiellement acquérir la nationalité française. Et après en investigation sur le terrain, 80 % des mamans étaient de retour c'est-à-dire y sont entrés de manière illégale, 80

% des mamans. Les papas 35 étaient au domicile, 39 étaient sur le territoire et 26 non. Voilà, voilà, 84 %, en fait c'est des chiffres qui se croisent. La majorité des enfants des personnes étrangères sont à 89 % nés sur le territoire de Maore et 84 % euh des nationalités non françaises et 80 % sont scolarisés. Ils vont ils vont acquérir la nationalité française, il n'y a pas de raison. Mais après, nous, le gros travail et qu'on essaie de dire aux parents, on leur dit demander la double nationalité, pourquoi, parce que pour eux, l'enfant qui a la nationalité comorienne pourrait les empêcher à avoir la nationalité française. [Rires] en fait c'est une idée reçue, on est beaucoup sur le Hari Hari, sur les on-dit on-dit, on voyait donc on essaie d'informer un maximum que possible de personnes sur de leurs droits. Et puis voilà, donc les enfants tout cas y sont y sont sont, lors de nos investigations, ils sont avec leurs parents 90 % des mineurs sont avec leurs parents les parents sont de retour sur le territoire, il se là

Q : Parfait. Une toute petite dernière question sur la prise en charge de ces enfants, est-ce que, une fois que vous savez, disons, les chiffres que vous avez recensés, le CRA vous signale 1701 enfants et que vous allez sur le terrain, vos enquêteurs ont investigué 1522 enfants. Est-ce qu'il y a un suivi ? Ou bien c'est juste que vous sachiez qu'il y a Abdillah, Salimata, Abdou.

AMA : Non, non il y a suivi, nous avons un service social, ce n'est pas juste dire pour dire. Non comment on informe pardon si on investit c'est pour savoir dans quelle condition vive les enfants on va sur le terrain si l'enfant est justement première chose déjà on vérifie s'il est avec son exemple a légal si l'enfant déjà s'il est avec son représentant légal en sus 10 ça va c'est déjà imprimé après on évalue dans quelles conditions il est avec son les représentants légaux.

S'il a le papa et maman ça se passe bien il n'y a pas de difficulté particulière même si vous savez les critères des difficultés, on l'a revu vachement à la baisse puisque même sur le territoire tout est précaire, de ma part tout est précaire mais étant donné que ça va, les parents se débrouillent entre guillemets parce que [rires] ils travaillent, ils travaillent tous au noir, tous, ils sont pas déclarés ; un petit travail de femme de ménage, petit travail au champ, élevage des zébus, etc. etc. c'est ce qu'ils font, ou une petite maçonnerie

[Q : La prostitution, souvent, j'ai déjà vu c'est des enquêtes personnelles, mais]

AMA : la prostitution, en fait, [Soupire] on va plutôt dire de ((monosex)), des relations consenties [rires], ((on va pas)) on va pas employer le terme prostitution sur[sourire](--)

[Q : Mais c'est justement c'est le cas, parce qu'il y a la même qui ont des maisons qui reçoivent des gens]

[AMA : Pas tous]

Q : Il y en a même, ici, à la place Kavani, j'ai déjà vécu ça, c'était jeudi dernier. Je suis allé sur place pour voir un peu ce qui se passe sur place, des comoriens des souches comme on le dit qui vendent leur corps entre guillemets justement pour pouvoir subvenir à leurs besoins et aux besoins de leurs enfants, même ici à Kavani, qui ont des maisons et qui ont loué des maisons et qui reçoivent des gens dans leurs maisons pour justement.

[AMA : Besoin de leurs enfants(.) . Nous, en tout cas, le profil que l'on a eu, à chaque fois justement lorsque c'est un cas de prostitution, nous, on signale ((on signale)) parce qu'on dit comme ça que la sécurité de l'enfant ne peut pas être complètement assurée quand ((quand)) il y a plusieurs va-et-vient et quand l'enfant est exposé à ce genre de ((de)) phénomène. Donc, nous, on signale. Mais dans le cas où ça se passe bien, il n'y a pas de difficultés, on classe la situation justement.

[Q : Ahan !]

AMA : On classe la situation c'est-à-dire, on dit voilà, ça se passe bien, le parent est là, il a ((eu eueih)) euh, il élève bien son enfant dans des bonnes conditions de l'amour qu'il faut donc. Il n'y a pas de difficultés particulières. Donc, par exemple pour revenir aux 1522 ((si)) situations des mineurs, 842 on les a classés en sans suite. 23, ((23)) situation, on a envoyé vers d'autres associations, quand on dit d'autres associations, par exemple Solidarité Mayotte, ((quant)), tout ce qui est besoin par exemple pague alimentaire un truc comme ça. ((20)) 23 familles les ans les a envoyés dans des médiations c'est-à-dire on avait ((des pa)) des mamans qui sont là, françaises ou étrangère, ou un autre parent, peut-être, français ou pas, il y avait nécessité de mettre en place une médiation pour l'intérêt de l'enfant, pour rétablir la relation enfants-parents. On avait par exemple ((37 personnes)) 37 enfants qu'on a envoyés au centre départemental d'accès au droit, c'est-à-dire qu'on les a renvoyés dans un endroit dans un lieu où ils peuvent être accompagnés dans tous ce qui est nationalité, dans tout ce qui est régularisation. Après 215 vers Unité Territoriale d'Action Sociale¹¹⁴⁴ c'est-à-dire vers le service social du conseil général chargé du social [rires] pour être bref. Et là, voilà parce que l'on a repéré que les conditions de vie et conditions d'hygiène n'étaient pas assurées et qu'il y avait un

¹¹⁴⁴ Unité Territoriale d'Action Sociale(UTAS) est le rôle phare du Conseil général de Mayotte. Elle correspond à une demande forte de politiques fondées sur une logique de proximité. A Mayotte, nous retrouvons les Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) qui assurent ce service de proximité au Centre Médico-Social Mamoudzou, UTAS Petite-Terre, UTAS Nord, UTAS Centre et enfin UTAS Sud. Leurs principales missions sont l'information sur l'accès aux droits, soutien des parents difficultés leurs enfants, l'écoute et le soutien, des personnes qui est des problèmes liés au handicap, à la vieillesse, à la précarité, à la dépendance et les personnes voulant bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel.

gros problème de matériels, un gros problème financier. Et donc, la famille devait être accompagnée dans ce sens-là. Et on a demandé le placement de neuf enfants à signaler et les 112 enfants, on les a signalés à l'ASE, parce que c'est des mineurs en danger, et leurs dangers spécifiques étaient dus aux se fait qu'ils n'avaient des parents sur le territoire. Voilà
On travaille avec aussi Solidarité Mayotte.

Q : Oui justement cette question nous l'avons abordé ensemble avec les responsables de Solidarité Mayotte, je viens d'avoir un entretien avec le directeur adjoint ((de)) de solidarité Mayotte, et ils nous ont dit que les enfants qu'ils prennent en charge notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires ou vêtements, c'est des enfants qu'ici, TAMA, vous leur signalez. Bref, si vous constaté une minorité d'enfants ou de gens qui est vraiment dans le besoin, des gens ou des enfants ou des familles qui sont dans une situation de précarité ou d'extrême précarité, vous leur signalez. Après, eux, ils les prennent en charge pour s'occuper justement d'eux.

AMA : Oui, Solidarité Mayotte. Mais nous le pôle avec lequel on travaille, c'est surtout le pole chargé de ((de)) de l'aide alimentaire. Mais justement face au problème de moyens, on a un quota mais le quota, ((il est)), il est implicite, il n'est pas vraiment sur papier sur des papiers, c'est-à-dire ils nous disent face aux flux, essaie de nous envoyer tant de personnes par semaine.

Q : Merci beaucoup, Fatourani Mohamadi, je rappelle que vous êtes chef service du Pôle Social de l'Association TAMA de Mayotte. Je vous rappelle que ce travail rentre dans le cadre de mes enquêtes de terrain pour ma thèse sur la crise de l'immigration clandestine à Maore dans la presse française et comorienne.

AMA : [rires], je vous remercie, vous aussi, et je vous souhaite bonne chance pour votre travail.

Transcription-codification :20.08.2015_FR_AA1

Enquête N°09

Institution : Conseil Général de Mayotte.

Date et heure : Jeudi 20 août 2015. 9h13

Type d'entretien : Entretien informatif et approfondi

Nom de l'interviewé : Abdou Abdallah.

Statut de l'interviewé : Directeur adjoint de l'ASE (Aide sociale à l'enfance)

Q : Abdou Abdou Abdallah, vous êtes Directeur adjoint au niveau du Conseil général chargé de l'Aide sociale à l'enfance, ASE. Donc, merci d'avoir accepté à cette interview, je rappelle très bien que cette interview entre dans le cadre de mes recherches doctorales sur l'immigration clandestine à Mayotte. Donc, vu que vous êtes chargé à l'aide sociale à l'enfance en l'occurrence dans ce département, vous avez aussi la charge des enfants mineurs, ma

première question, quels sont les différents types d'enfants mineurs que vous vous occupez au niveau de votre département ?

AA : Alors, eh eh les différents types de mineurs que nous prenons en charge, en fait, c'est, il y a en fait les mineurs dont les parents sont sur le territoire et [et] puis les parents à un moment dont sont confronté à des difficultés de les prendre en charge. Il y a aussi les mineurs victimes de violences physiques, sexuelles ou bien psychologiques (--). Il y a aussi les mineurs dont les parents, en fait, demandent à ce qu'on les aide (--). mais il y a aussi les mineurs qu'on peut dans notre jargon, on dit les mineurs isolés, (--). ce sont des enfants qui n'ont aucun responsable légal sur le territoire donc qu'on est amené à prendre en charge. Et (--), la prise en charge en tout cas, c'est, c'est un peu compliqué avec ce [ce ce] type de public par ce que la finalité d'un un d'un placement fait à l'ASE, c'est le retour en famille. Comme il n'y a pas de familles, ça [ça] rend difficile notre [notre] travail (--). Y a, on peut citer, y a pas mal, y a aussi d'autres mineurs où eh [eh] parce que là (--). des mineurs (--). jeunes mères (.) avec enfants aussi (--). ça fait, c'est une sélection de jeunes mères, à la fois, sont soit isolées soit ils ont des parents mais les parents ne veulent pas prendre en charge avec leurs enfants. Voilà. J'espère que j'ai tout dit.

Q : Oui j'ai compris. Donc si j'ai bien compris, donc il y en a à peu près quatre sortes de de mineurs, les mineurs isolés que vous l'avez dit que c'est difficile de prendre en charge, il y a les filles-mères comme on les appelle communément, il y a les [les] enfants qui ont subi des violences soit violences conjugales ou autres violences[...]Et aussi les enfants qui sont sur place mais les [les] parents ne sont pas ici. Donc, vous vous voulez justement les faire le retour en famille. Voilà ! Donc, ma deuxième question ce qui est toujours dans [dans] le cadre de ces différents types de de migrants, si j'ai bien compris la plupart de ces mi, de ce bon migrant, la plupart de ces enfants mineurs sont des comoriens. Est-ce que vous pouvez me dire une ou bien trois, ça dépend de vous, les mesures d'accompagnement prises par votre département en faveur de ces mineurs en particuliers ceux des [des] autres îles.

AA : En tout cas, déjà mmm premièrement, le mineur n'est jamais étranger. Donc, je ne peux pas dire des en des enfants comoriens ou bien anjouanais ou bien africains. Eh [eh], un mineur ça reste un mineur, pas question des nationalités ou d'origine. Eh le mineur doit bénéficier d'une prise en charge à chaque fois cela (.) chaque qui qu'il y a besoin (--). Donc, (--). en revenant sur votre question, à savoir les mesures qu'on met en place. En fait, en tout cas à l'ASE, il y a, on a des mesures, ce qu'on appelle des mesures administratives et mesures judiciaires. Mesures administratives, ce, à un moment donné mais ça [ça] concerne plus les [les] enfants (.) dont (.) les parents (.) ou le tuteur ou le représentant légal est sur le territoire. Donc on met en place dans ce cas là, ce qu'on appelle un accueil provisoire (.)

dans le cadre d'un placement ou bien une mesure d'aide et d'action éducative à domicile. Ça, si effectivement il y a des parents sur place. Par contre, concernant les mesures judiciaires, c'est le juge ou le procureur qui confie le mineur à l'ASE. Donc, la plupart de temps, si effectivement il y a les mineurs ne sont pas sur place, donc, et qui sont confronté à des difficultés. Donc, le juge peut nous confier. C'est, c'est ce qu'on appelle une mesure d'assistance éducative (.). Donc ça peut être un placement ou bien une mesure d'AEMO, AEMO, c'est Action Éducative à Milieu Ouvert. Mais concernant cette mesure là, il faudrait quand même qu'il y ait, soit l'enfant est placé sous quelqu'un digne de confiance, un membre de la famille de ce mineur là qui se porte garant de le de prendre en charge. Dans ce cas là, on met en place cette mesure là, il y a les éducateurs qui nous suivent au quotidien.

Q : Vous parlez des mesures judiciaires. C'est-à-dire, c'est quand les parents de l'enfant sont arrêtés ou expulsés. Dans quelles circonstances le juge prend la décision.

AA : En tout cas. Quand le juge prend une décision, c'est par ce qu'à un moment donné l'enfant a a, je peux rappeler l'article 375 du code civil qui dit que si la la santé, l'éducation, la moralité, la sécurité de l'enfant sont compromises. Donc là, le juge prononce une mesure, en fait de protection. Donc si ces éléments là ou bien un de ces éléments-là existe, le juge peut prononcer une mesure. Mais concernant, par exemple, un mineur dont les parents sont expulsés, souvent, la plupart de temps, le procureur nous sollicite pour une mise en abri de 72 heures d'abord. Le temps que notre service, la cellule basse maltraitance, c'est-à-dire la CRIP.

Q : La CRIP, c'est quoi ?

AA : La CRIP, c'est la cellule de recueil d'information préoccupante. C'est un dispositif qui existe dans tout département français. Donc, le temps d'évaluer la situation et d'envoyer un rapport d'évaluation au procureur qui transmet au juge qui décide oui ou non une mise en place d'une mesure. Donc, ou bien ça peut-être dans le cas d'un signalement, par exemple, une personne ou bien une association ou bien l'éducation nationale ou bien en tout cas, un partenaire qui intervient dans la protection de l'enfance. En fait, signale la situation d'un danger avéré. Le juge dans ce cas-là, souvent il prononce une mesure de placement et de prise en charge (--) Mais, il, le juge ne prononce pas une mesure comme ça, il faut, il a toujours besoin justement de rapport sur la situation de la mineure ou du mineur pour confier l'enfant à l'ASE.

Q : Donc, dans ce cas, il vous envoie l'enfant, ici, et vous le prenez en charge ? Qui fait le rapport ?

AA : Non, il ne nous envoie pas l'enfant. En fait, il nous envoie une mesure. L'ordonnance d'un placement provisoire par faxe. Mais souvent, s'il s'agit d'une mesure, mise à l'abri, ce que moi je qualifie, ce qu'on appelle un placement administratif, conformément à l'article L223-2 du Code de l'action sociale et des familles. Donc, on met (--) concrètement ça peut se passer comme ça. Puisque, alors, moi qui assure la permanence, eh le procureur m'appelle ou la gendarmerie ou bien la police par ce qu'ils ont signalé une situation au procureur. Le procureur m'appelle pour me demander de procéder à un placement administratif. Ce n'est pas tous les jours déjà. Ce n'est pas toutes les situations que (j'accepte) mais moi déjà j'évalue, j'analyse la situation à partir des éléments que j'ai. En ce moment-là si j'estime qu'il y a besoin de protection, on se met d'accord avec le procureur. On met à l'abri. J'appelle le carde d'astreinte qui intervient là où se trouve l'enfant. Il peut se trouver à la gendarmerie ou commissariat ou bien au CRA. Ça, ça, c'est souvent c'est comme ça. Ou bien de se trouver dans les locaux d'un d'une association comme TAMA. Donc, là, le (cas de l'interner) ou placer cet enfant-là dans une famille d'accueil. En même temps, moi, j'écris au procureur pour lui signifier le placement administratif de ce mineur-là. (-) et je lui rappelle qu'on va lui renvoyer un rapport pour demander oui ou non une ordonnance de placement provisoire ou bien la remise de l'enfant à sa famille. Par ce que la plupart de temps, on met l'abri et bien une famille se positionne. En fait, on localise une famille. Donc, du coup, on évalue la situation, s'il le faut on remet l'enfant à la famille. Voilà !

Q : C'est-à-dire, on peut utiliser une seconde famille par ce que sa famille n'est pas sur place.

AA : Souvent, la plupart de temps, ces enfants-là ont de la famille sur place. Il y a de la famille mais (--) en fait, on voit tellement les enfants traîner, des fois, ou bien il m'arrive, souvent, à minuit, qu'on m'appelle que l'enfant, la police a ramassé un enfant sur la rue. Donc, il faut, et là, dans ce cas-là, on m'appelle pour le mettre en abri jusqu'au lendemain. Mais si la famille se manifeste, on lui remet l'enfant. En tout cas, on fait en sorte de retrouver la famille ou bien un membre de la famille pour éviter un placement parce qu'un placement, c'est, c'est pas toujours, en fait, une bonne chose, en tout cas.

Q : Le placement, c'est comme, en fait, le CRA, on lui donne tout ?

AA : Il est dans une famille d'accueil. Une famille d'accueil qui s'occupe de l'enfant. Mais c'est, ça, on fait vraiment au, c'est le dernier recours. Si vraiment il n'y a pas, du tout, une solution. Il n'y a aucun membre de la famille qui peut le prendre en charge, ou bien si on constate que dans la

famille ou bien dans la famille élargie, l'enfant ne sera pas en sécurité, c'est là où on place, on demande de placement. Voilà !

Q : Concrètement, ces enfants, par ce que là on est toujours dans la prise en charge. Concrètement, ces familles d'accueil, ce sont des gens volontaires qui disent qui se ?

AA : Ce n'est pas des volontaires. Ce sont des professionnels. Ce sont des gens agréés par la PMI¹¹⁴⁵, par le conseil général et recrutés par l'ASE pour prendre en charge ces mineurs-là au quotidien. En fait, c'est le seul dispositif qu'on a à Mayotte. Nous, on utilise le dispositif placement familial, famille d'accueil pour placer les enfants, les mineurs en danger, contrairement aux autres départements où ils ont des foyers, ils ont eh ainsi de suite.

Q : Tout ça, ce n'est pas encore mis en place ici ?

AA : Le foyer pas encore.

Q : C'est comme en France, je crois, avec les enfants dont les parents viennent avec beaucoup de retard pour les récupérer à la sortie l'école, certains établissements scolaires les confient à des gens ou famille d'accueil agréés par l'État.

AA : Donc, ce sont des professionnels, qui sont habilités qui sont agréés à recevoir des mineurs. Donc (--) nous, au jour d'aujourd'hui, on a 76 assistants familiaux. Mais là, on va recruter dans ces débuts du mois de septembre [NDT septembre 2015], on va avoir encore cinq ou six. Donc, c'est l'idée d'avoir le maximum des assistants familiaux pour prendre en charge ces mineurs-là. En tout cas, ce sont des professionnels faisant partis de l'ASE.

Q : Ma troisième question concerne le CRA, centre de rétention administrative.

AA : Oui je sais. Je suis allé, une seule fois, pour récupérer un mineur. C'est tout. Je ne connais pas vraiment le (--)

Q : Ce n'est les structures par ce que je dis ça en tant que chercheur et journaliste, il y eu beaucoup de débats sur ce CRA. J'ai fait une enquête sur le nouveau CRA qui suit les normes internationales. Donc, le CRA qui existe maintenant, vous avez eu l'occasion de visiter. Quelles sont les remarques que vous avez prises en tant que ?

AA : Non, je n'ai pas visité. Et puis, c'est vrai j'ai pas (--) je n'ai pas des commentaires à faire là-dessus. Puisque ça m[...] je n'ai pas à m'éterniser sur des éléments que je connais pas. En fait le CRA, pour moi, honnêtement,

¹¹⁴⁵ Protection Maternelle et Infantile (PMI en abrégé) est une structure de protection de la mère et de l'enfant, mise en place en France après la seconde guerre mondiale par l'ancien ministre de la santé François Billoux. La PMI est aujourd'hui gérée par les Conseils départementaux sur toute la France.

je préfère être honnête avec vous. Je n'ai pas de commentaire à faire par ce que je connais pas le fonctionnement. À part que souvent on nous sollicite pour aller prendre un mineur, en fait qui a tenté de voyager sans papiers, je n'ai jamais cherché à savoir comment est constitué, comment(.). C'est vrai j'entends beaucoup de choses(.)mais ça m(--).

Q : En fait, pour ne pas vous mettre dans l'embarras, c'est pas le fonctionnement du CRA, ça vous regarde pas, ça regarde M. Pincet qui est chargé du CRA justement. Qui est commandant au niveau de la police. Mais ce que je vous ai demandé, c'était juste un point de vue, donc, vous dites que vous n'allez pas faire un commentaire. Mais vu que votre association, votre service, est censée comme je l'ai déjà fait avec TAMA. Donc, ils sont censés intervenir à tout moment pour récupérer des enfants.

Le téléphone sonne et il décroche (--)

Voilà pour revenir à notre discussion, ce n'était pas dans l'objectif de vous mettre dans l'embarras mais comme beaucoup de départements notamment TAMA discutent avec eux, interviennent au CRA. Vous m'avez dit que vous avez eu des moments à intervenir et...

AA : Nous, on intervient pas, en fait. On va juste si on nous sollicite pour aller prendre par exemple un mineur qui a essayé de voyager sans papiers ou un mineur qui est abandonné par son (--). Non, on est sollicité souvent par souvent par TAMA qu'il y a tel enfant quelque part, la famille est partie sans lui. C'est tout. Mais nous, on fait pas le même travail comme TAMA au niveau du CRA. C'est pourquoi là-dessus, il y a pas des commentaire à faire. Voilà.

Q : Parfait. Et pour finir justement, est-ce que vous avez un bilan officiel du nombre des mineurs que vous avez pris en charge durant les années passées ou un document qui a recensé exactement le nombre des enfants pris en charge ou les enfants mineurs isolés ou les mineurs qui sont recensés sur ce territoire « français ».

AA : On a. Si on a un rapport 2014. Le nombre d'enfant qu'on a pris en charge en 2014(--). Par ce que là, je dois vérifier [...]. Notre service date de 2004. (---)Pour cette année 2014, on a, à peu près, 700 mineurs, en fait, 700 mineurs suivis par ce qu'il y a aussi les suivis dans le cadre de l'AEMO et aussi le placement familial. À peu près ça tourne autour de 700 par ce que là, à l'heure actuelle, en fait, ça varie, ça tourne(---) Donc, des fois on a plus, des fois non. Par exemple, là au 7 octobre, non au 7 août 2015, on avait 317 enfants placés. Je parle par exemple au sept du mois dernier, de ce mois plutôt, on a 317, ce sont les enfants placés. Mais les enfants placés tournent autour de 300, même en 2014. Mais là, pour donner les chiffres exacts, il faut que je voie dans le rapport d'activité. Donc, voilà !

Q : Merci beaucoup, Abdou Abdallah, je rappelle que vous êtes le directeur adjoint du Service ASE du conseil départemental de Mayotte. Je vous rappelle que ce travail rentre dans le cadre de mes enquêtes de terrain pour ma thèse sur la crise migratoire causée par l'immigration clandestine à Maore dans la presse française et comorienne.

Transcription-codification :22.08.2015_ShiKM_SP8

Enquête N°19

Date et heure : Samedi 22 août 2015. 17h55

Type d'entretien : Entretien personnel

Nom de l'interviewé : Anonyme

Statut de l'interviewé : Témoin-Kwasa.

Q : Salam Anlaykoum, merci d'avoir accepté à cette interview, je rappelle très bien que cette interview entre dans le cadre de mes recherches doctorales sur l'immigration clandestine à Mayotte. Donc, première question, vu que vous êtes venue à Maore il y a plusieurs années sans visa délivré par l'Ambassade de France qui occupe cette île de Maore, donc, vous êtes en situation régulière. Pouvez-vous nous décrire le chemin que vous avez parcouru pour rejoindre Maore.

SP : Je suis de Ntsaweni au nord de Ngazidja. Après avoir quitté Ntsaweni, ma première destination fut Majicavo. Mais le voyage fut trop long et pénible. Car on nous a débarqué dans un lieu qui nous a été totalement méconnu. Les gens qui devraient nous accueillir nous ont fui. Après, on s'est retrouvé seuls, quand on s'est débrouillés pour venir ici¹¹⁴⁶, des problèmes et difficultés s'enchaînent. L'État français¹¹⁴⁷ nous dérange tellement et ne nous lâche pas d'une semelle. Quand ils nous arrêtent, franchement, ils nous traitent comme des animaux sauvages. Quand ils nous rattrapent, ils n'osent pas nous toucher, ils mettent des gants avant de nous toucher comme si on a une maladie contagieuse alors que l'on est sains et saufs, on n'a pas de maladie, nous. Après, ces choses, ça nous dérange vraiment. Surtout, nous, les Wangazidja¹¹⁴⁸, on est mal traités. Si vous pouvez faire quelque chose pour nous¹¹⁴⁹, ou si vous avez une solution ou une issue, venez nous en aide. La vie est vraiment dure, je suis une mère avec deux enfants. Il y a un dont le père est mahorais mais il l'a abandonné. Son père me dit qu'il a juste fait une pièce d'identité et il ne fait rien. Je vis une vie de misère ici et pourtant je ne devrais pas comme j'ai accouché dans un pays européen comme la France. La loi appliquée ici, je ne pense que c'est la même qu'en France

¹¹⁴⁶ Ici, désigne Mandzarsoa où l'entretien a eu lieu.

¹¹⁴⁷ Notre enquêtée désigne, ici, État par les services de la police aux frontières et de la gendarmerie nationale française. Après l'emploi du terme « État » dans son introduction, la suite de l'enquête, elle utilise le pluriel « ils » pour désigner la police et la gendarmerie.

¹¹⁴⁸ Wangazidja : C'est le gentilé en Shikomori de la plus grande île comorienne Ngazidja. En français, on les appelle les grands-comoriens.

¹¹⁴⁹ Au moment de mes enquêtes de terrain, certains des interviewés pensaient que j'étais envoyé de l'État français comme cette jeune femme en « situation irrégulière » qui me demande de faire quelque chose pour elle bien que j'aie bien précisé au début de l'enquête que mes travaux rentrent dans un cadre strictement académique. (Voir chapitre 3 : Enquête ethnographique et analyse de corpus, Section 1.4. Posture du chercheur sur le terrain.).

car on a un enfant ici, on n'est même pas payé, ce qui n'est pas le cas en France. On ne nous aide pas. Et à chaque fois que l'on entre dans un bureau, on nous dit qu'il faut attendre 10 ans. Mais Dieu est grand, je prie que ça change.

Q : Merci Madame de votre réponse. Parlons maintenant de vos souvenirs dans la traversée entre Ndzuani et Maore. Qu'est-ce qui vous a beaucoup marqué ? Votre date d'arrivée à Mayotte ?

SP : Sans problème. Ewa, je suis arrivé à Maore en 2001. Pour les souvenirs, je ne vais pas vous mentir car je n'ai pas pu ouvrir mes yeux pour voir la mer de Ndzuani à Maore. J'avais trop peur. J'ai fermé mes yeux et en plus, il faisait trop noir. On nous a dit de débarquer et j'ai débarqué. Ah ah, je n'ai osé ouvrir mes yeux. En plus, les passeurs sont des méchantes créatures. Ils ne veulent entendre personne parler. Des fois, ils jettent nos affaires par-dessus bord. On a vécu la misère là-bas, dans la traversée aussi et c'est une autre misère qui nous attendait ici. Je n'ai pas le choix mais j'aurais dû rentrer. On est arrivé ici, rien ne va. Ailleurs, si on a un enfant français, on nous donne les papiers mais ici à Mayotte, la loi française n'est pas appliquée. Les mahorais décident eux-mêmes ce qu'ils veulent. Basta. Pour avoir des papiers, ils disent qu'il faut attendre dix ans ou attendre que l'enfant atteigne les 13 ans.

Q : Comment vous vous projetez dans dix ans, vous pensez rester toujours à Maore ? Vous vivez comment aujourd'hui ?

SP : Aujourd'hui, la vie s'améliore un petit peu contrairement à ce que je vivais il y a dix ans. Normalement, je devrais avoir les papiers français comme j'ai un enfant avec un français. Donc, je peux espérer une évolution positive bien que les choses n'avancent aussi vite comme je l'aurais souhaité. Là-bas en France, l'enfant a beaucoup de considération. Ici à Mayotte, rien. Vous voyez ma fille là, elle est française. L'État ne lui donne rien ici à Maore, juste le passeport. Je n'ai rien pour l'instant et pourtant cela fait plus de dix ans que je suis ici. Mais c'est quand même un espoir qu'un jour j'aurais le sésame. Maintenant ça va un peu car au moins, j'ai la possibilité de sortir dehors et y voir ce qui se passe. Ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. Dieu merci. J'ai envoyé une lettre et on m'a répondu. Et ça s'améliore peu à peu.

Q : Vous avez dit que vous êtes à Maore depuis 2001, comment vous arrivez à survivre, ici, avec tous les contrôles quotidiens de la police et de la gendarmerie ? Avez-vous déjà fait l'objet d'une arrestation ?

SP : 2009, quand ma mère est morte à Ngazidja, je me suis rendue pour son enterrement. Et de retour sur l'île de Maore, j'ai été arrêté à ma descente du Kwasa et j'étais transmise sur-le-champ à Peloton¹¹⁵⁰. C'est la première

¹¹⁵⁰ Peloton désigne ici le Centre de rétention administratif de Maore (CRA). Mot utilisé par les Comoriens non mahorais présents sur le territoire mahorais. Ces derniers se créent des substantifs pour désigner les policiers, les gendarmes et les administrations françaises sur place pour éviter toute sorte de dénonciation ou si par malheur, ils se retrouvent entre eux et en présence d'un Mzungu (blanc métropolitain). Ils ont inventé des langages de signe spécifiques pour eux et des expressions verbales très codées qu'ils utilisent entre eux en cas d'une descente de la police. Au moment de mes enquêtes de terrain en été 2015, j'ai fait face à cinq descentes policières sur Mamudzu en l'espace de deux mois. Ce qui est quand même beaucoup. Et c'est au cours de la troisième descente que j'ai pu comprendre les stratagèmes qu'ils utilisent pour s'échapper aux forces de l'ordre françaises. Chaque village où la PAF ou la gendarmerie intervient, les Sans-papiers informent l'autre village avec des signes codés. Il m'était arrivé à assister à des débats citoyens ou des parlottes entre les Comoriens non mahorais en plein jour comme en pleine soirée. Un jour, je vois, d'un coup les gens se disperser un à un sans que je me rende compte. Et quelques minutes après la police débarquent et me retrouve seul dans l'assemblée. Heureusement, je n'ai jamais fait l'objet d'aucune

fois que je voyais Peloton mais je réside sur l'île depuis 10 ans, je n'ai jamais été arrêté par l'État jusqu'à ce jour-là. J'ai été envoyé à Pellton et j'ai vu et vécu ce que les gens disent. On nous fait dormir par terre. À ces moment-là en 2009 quand j'étais envoyé à Peloton, il n'y avait même pas de matelas. On dort là et les toilettes, les odeurs, une vie cruelle. Toute la soirée jusqu'au matin, on nous libère à 9h du matin pour sortir et aller à la véranda pour voir les gens passer. Ce n'est même pas vraiment une véranda car on ne voyait que les policiers. Je ne parle du repas que l'on nous donnait. Ce n'est pas du repas. Ah ah, le poulet, on n'enlève même pas les poils et plumes. On mange pour survivre. Et si on n'a pas rassasié ou si on a vraiment faim et que l'on redemande un peu, on dit « Rentre chez toi pour manger car c'est chez toi qu'il y a à manger ».

Une deuxième fois, ils m'ont arrêté et renvoyé à Peloton, j'ai beaucoup souffert avec les mêmes conditions. Je leur ai dit qu'étais enceinte mais ils n'ont pas une oreille attentive à ma demande et j'étais expulsée.

Une troisième fois, on m'a arrêté en pleine matinée, j'avais un enfant dont le père est mahorais, donc français. On m'a embarqué et en pleine mer, les moteurs des vedettes ont lâché. J'ai pris le téléphone pour appeler la gendarmerie, je me rappelle comme si c'est maintenant. La gendarmerie est intervenue et elle voulait m'expulser mais elle a bien vérifié et trouvé que j'étais enceinte de mon deuxième enfant et que j'avais aussi fait une césarienne. On m'a relâchée. Quand ils sont venus nous chercher, ils nous traitaient de tous les noms quand ils nous ramenaient vers leurs navires. On est traité comme des animaux. Vraiment on souffre, si vous avez des aides, venez à notre rescousse. Vous avez dit que c'est un pays français et pourtant on ne voit aucun indice de la France ici.

[Q : Merci beaucoup, Madame d'avoir accepté cet échange. Je rappelle que vous êtes euh (--)]

SP : Je voulais rajouter quelque chose.

[Q : D'accord, je vous écoute]

SP : Un jour, j'étais sur le point de rentrer avec ma fille à la maison. Je la ramenaient de l'école. Tout d'un coup, la gendarmerie nous intercepte à l'entrée de Madzarsoa. D'habitude, je cours pour m'échapper mais avec ma fille, je ne pouvais rien faire. La police nous a embarquée nous deux. Dans la voiture, j'ai entendu le téléphone sonner. J'entends le policier dire à son supérieur avec un air hautain "on a arrêté deux chiens, une chienne très grande et une petite". Il parlait français mais je comprends très bien. Ils nous considèrent comme des animaux ces gens-là. Même ils mettent pour nous toucher comme si on a une maladie et pourtant on n'est pas des infections. Plaidez pour nous svp pour que cela change. Cela m'a fait trop mal. Mais que faire ! C'est vrai je suis entrée illégalement ici mais je ne mérite d'être considéré comme une chienne.

interpellation durant mes passages à Maore. Les trois premières descentes, je ne me suis pas rendu compte mais c'est autour de la quatrième que j'ai dû comprendre la technique.

Q : Merci beaucoup pour cette anecdote bouleversante. Merci encore pour ces précisions. Je rappelle que vous êtes venue à Maore sans visa de l'administration française. Ce qui fait que vous êtes considérée comme personne en situation irrégulière. Merci encore une fois pour le temps que vous nous avez accordé. Je vous rappelle que ce travail rentre dans le cadre de mes enquêtes de terrain pour ma thèse sur la crise migratoire causée par l'immigration clandestine à Maore dans la presse française et comorienne.

SP : Merci à vous aussi. Mais Si vous pouvez faire quelque chose pour nous, faites-le ou si vous avez une solution ou une issue, venez nous en aide car on souffre vraiment ici.

Transcription-codification :22.08.2015_ShiKM_SP12

Enquête N°23

Date et heure : Samedi 22 août 2015. 18h28

Type d'entretien : Entretien personnel

Nom de l'interviewé : Anonyme

Statut de l'interviewé : Témoin-Kwasa.

Q : Salam Anlaykoum, merci d'avoir accepté à cette interview, je rappelle très bien que cette interview entre dans le cadre de mes recherches doctorales sur l'immigration clandestine à Mayotte et les conséquences de cette immigration qui est la crise migratoire que vit Maore actuellement. Donc, première question, vu que vous êtes venu à Maore il y a plusieurs années sans visa délivré par l'Ambassade de France qui occupe cette île de Maore, donc, vous êtes en situation régulière. Pouvez-vous nous décrire le chemin que vous avez parcouru pour rejoindre, ici, Maore.

SP : Mon premier voyage à Maore, c'était le 31 décembre 1995 que j'ai quitté mon île natale[Ngazidja NDT¹¹⁵¹]. Je suis rentré à Ndzواني, c'était le 1^{er} janvier 1996. J'ai fait un premier voyage, on est perdu au large de Madagascar. On a fait 15 jours à la mer. On a été secouru par des vedettes des pêcheurs malgaches qui nous ont ramenés jusqu'à Ndzواني. J'ai fait un autre voyage et on était perdu vers Dar es Salam, on a fait 8 jours à la mer. On a été encore une fois repêchés par des pêcheurs malgaches et ramenés à Ndzواني. Et mon troisième voyage, on s'est perdu à Mwali. Et j'ai fini par rejoindre Maore pour le 5^{ème} voyage.

Q : Comment vous vous projetez dans dix ans, vous pensez rester toujours à Maore ? Vous vivez comment aujourd'hui ?

Cela fait 19 ans que je suis, ici, à Maore, rien n'a changé et les gens au bled pensent que l'on vit bien ici. Et le fait de retourner là-bas, je vais être mal vu. Je préfère mourir, ici. J'ai une petite fille qui a 13 ans, avec elle, j'espère changer ma situation dans quelques années afin de pouvoir me reconstruire avec les papiers français ou du moins avoir un titre de séjour.

Q : Merci beaucoup, Monsieur d'avoir accepté cet échange. Je vous rappelle que ce travail rentre dans le cadre de mes enquêtes de terrain pour ma thèse sur la crise migratoire causée par l'immigration clandestine à Maore dans la presse française et comorienne.

¹¹⁵¹ NDT : Note du Transcripteur.

Annexe 6 : Campagne de dénonciation de la présence française à Maore- Images de Kwasa et des naufragés.

1. Dénonciation de la présence de l'ancienne puissance coloniale française à Maore.

a) Vernissage le 13 janvier 2012 à partir de 18h en accès libre à Paris.

Nous vous présentons le vernissage qui a eu lieu du 13 au 29 janvier 2012, au centre Confluences, 190, Boulevard de Charonne, 75020 Paris, France. Ces images¹¹⁵² rendent compte d'une interrogation d'artiste autour d'un cimetière marin érigé par la « lointaine République de Paris en pays de lune »¹¹⁵³. Des milliers de Comoriens disparaissent dans des naufrages de kwasa-kwasa entre Anjouan et Mayotte depuis l'instauration du "Visa Balladur" en 1995.

Cette proposition est faite dans le cadre du projet "Un Dhikri pour nos morts" présenté à Confluences par la compagnie Billkiss du 18 au 29 janvier 2011.



Photos et affiches : Soeuf Elbadawi
Peintures : Seda
Textes : Saïndoune Ben Ali, Aboubacar Said Salim, Anssoufouddine Mohamed, William Souny
Vidéos : Mounir Allaoui - Soeuf Elbadawi
Projection du film : La départementalisation de Mayotte de Mamaye Idriss au soir du vernissage.

b) Panneaux et banderoles dans la campagne de sensibilisation et de dénonciation de la présence coloniale française à Maore

Dans les trois îles, nous retrouvons des panneaux et des écriteaux qui dénoncent la mise en place du Visa Balladur et par extension la présence française à Maore. Certains d'entre eux réclament le retour de Mayotte dans son giron naturel. Des réunions de sensibilisation autour des thèmes liés aux naufrages à Mayotte. C'est le *Comité Maore* qui réalise ces œuvres avec le concours d'autres associations militant pour le retour de Maore.



Source : Comité Maore



Source : Comité Maore



Source : Comité Maore

¹¹⁵² Nous avons préféré ne pas mettre les autres images choquantes pour ne pas heurter la sensibilité de celles et ceux qui vont lire cette thèse doctorale.

¹¹⁵³ Ce sont les termes de l'artiste Soeuf El-Badawi, initiateur et organisateur du vernissage. La lointaine République de Paris désigne la France et pays de Lune, les Comores.

2. Images de Kwasa et des naufragés

Le kwasa est une embarcation de fortune qu'empruntent de nombreux Comoriens pour se rendre à Maore (partie de leur territoire d'existence connue sous le nom de "Mayotte française") où ils sont devenus "indésirables" à cause des lois françaises mises en place depuis 1975 à ce jour. À l'origine de ce drame, un contentieux politique entre les Comores et la France, dont la présence dans l'archipel est remise en cause internationalement.

Une vingtaine de résolutions de l'ONU en témoigne. Les images (a) et (b) représentent les candidats massés dans les Kwasa pour Mayotte la traversée à bord de barques de pêcheurs, entre les Comores et Mayotte, est très périlleuse. D'autant plus que les barques sont souvent surchargées. L'image(c) représente le modèle d'embarcation qu'utilisent les passeurs pour la traversée Anjouan-Mayotte. L'image (d) peint les conditions inhumaines que subissent les naufragés. Les cadavres repêchés livrés à la population au lieu d'être emmenés à la morgue. C'est une humiliation, selon certains Comoriens de la part de Paris qui administre cette île de Maore.

a) Source : AFP et la gendarmerie nationale française/2012



b) Source : AFP et la Préfecture de Mayotte /2012



c) Source : Journal Al-Watwan, 2012

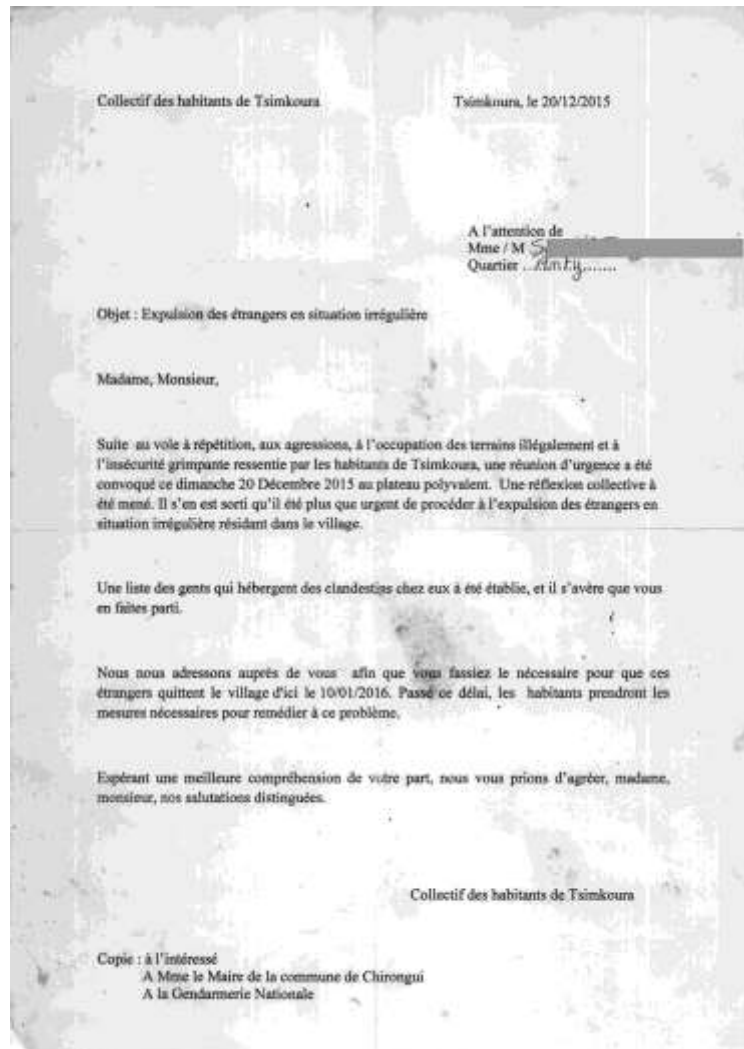


d) Source : Journal Malango, 2012



Annexe 7 : Enlèvement de la crise migratoire - Images des violentes exactions à l'encontre des Comoriens non mahorais à Maore.

1. Ce courrier transmis par les habitants du village mahorais de Tsimkoura, le 20 décembre 2015, à Madame la maire de Chirongui, dont dépend Tsimkoura, et à la gendarmerie nationale de France.



Source : Le CIMADE, section de Maore. Décembre 2015.

Les villageois ont fixé au 10 janvier 2016 un ultimatum aux propriétaires de maisons ou des bangas afin qu'ils expulsent les étrangers à qui ils louent leur habitation. Il est notamment mentionné que, passé ce délai « les habitants prendront les mesures nécessaires pour remédier à ce problème ».

La création de ce collectif de villageois, à l'écart de tout cadre juridique, décide de régler ce « problème » de façon autonome, en bafouant allègrement la loi. Le plus surprenant dans cette démarche est le fait que le collectif avertisse les autorités, comme pour se prémunir d'une quelconque infraction. Comme si le fait de prévenir les autorités rendait leur action légitime et légale.

Le collectif fait état de vols, d'agressions, de terrains occupés illégalement et d'« insécurité grimpeuse ressentie ». En somme, les principaux responsables de l'insécurité à Maore sont, selon ces collectifs, les Comoriens non Mahorais.

2. Deux des habitations des Comoriens brûlées le 21 février 2016, par les habitants de Tsimkoura.



Source : Le CIMADE, section de Maore. Février 2016.

Il est à rappeler que les enfants expulsés sont la plupart nés à Maore et dont certains sont de nationalité française. Ils vont à l'école primaire et au collège à Tsimkoura. Parmi les expulsés, certains ont des papiers, selon l'ONG, le Cimade, des cartes de séjour temporaire d'un an ou même des cartes de résident de dix ans.



Source : Benoît Cochet / Le CIMADE, section de Maore. Février 2016.

En somme, ces expulsés font des allers-retours entre le village où ils ont provisoirement élu domicile et l'école de Tsimkoura où leurs enfants sont scolarisés. Mais le 22 février 2016, une manifestation d'une centaine de Mahorais se déroule à Tsimkoura. Ils font le tour du village et annoncent aux parents comoriens qu'ils ne pourraient plus revenir dans le village récupérer leurs enfants en fin de journée. Par conséquence, plusieurs dizaines d'enfants sont ainsi déscolarisés. (Source : Article du Cimade, *Mayotte : la chasse aux étrangers par la population est ouverte... et couverte*, publié le 21 avril 2016). Cette même situation s'est produite lors de la rentrée scolaire de 2003. Les femmes mahoraises de la commune de Sada sont rentrées dans les classes de deux écoles maternelles de l'île pour faire sortir « les enfants non issus du village [Comoriens non Mahorais] ». (*Libération* du 13 novembre 2003.)

3. Une mère d'une des familles expulsées présente son titre de séjour dans les locaux du Cimade, le 22 février 2016.



Source : Benoît Cochet / Le CIMADE, section de Maore. Février 2016.

4. Un père d'une des familles expulsées, habitant dans le village Tsimkoura depuis 21 ans, présente son titre de séjour dans les locaux du Cimade le 22 février 2016.



Source : Benoît Cochet / Le CIMADE, section de Maore. Février 2016.

Enfin, il faut retenir que cette initiative de Tsimkouraa donné des idées aux habitants de Poroani (village de cette même commune de Chirongui) et des autres villes et villages de l'Île de Maore. Constitués également en « collectif », ils multiplient les réunions pendant plusieurs semaines pour « réfléchir » aux moyens de se débarrasser des Comoriens non mahorais devenus des indésirables.

Les familles comoriennes expulsées de décembre 2015 à mai 2016 se sont constituées alors en association et une action inter-associative s'est mise en place avec l'aide considérable du Cimade. Des plaintes contre X ont été déposées, les médias locaux et internationaux sont informés et ont fait l'écho des exactions à l'encontre des Comoriens non Mahorais. Les mairies, la gendarmerie, la police nationale et à la préfecture se sont mobilisées pour trouver un consensus. Un compromis a été trouvé après la saisie du dossier par Paris et un renfort urgent des forces de l'ordre françaises positionnées sur l'Île de la Réunion. Mais le mal est fait.

Ces mêmes scènes d'une extrême violence et désolation se sont reproduites en 1990, en 2008 et en 2018 (Voir Annexe 8 : Chronologie indicative (1816 à 2018)).

Annexe 8 : Chronologie indicative (1816 à 2018).

Cette chronologie est non exhaustive. Elle retrace de manière concise et précise les divers événements majeurs qui ont marqué les îles Comores, Mayotte (Maore), Anjouan (Ndzواني), Mohéli (Mwali) et Grande Comore (Ngazidja). Un aperçu qui permet aussi à une compréhension claire et nette de l'évolution de la crise migratoire de 1995 à 2015.

1816 : Construction de la forteresse de Mutsamudu (Ndzواني) par le sultan Abdallah Ier pour se défendre contre les incursions malgaches. Il se rend à Bourbon pour solliciter la protection de Louis XVIII.

1828 : Ramanateka, un Hova, vient, après la mort de Radama Ier se réfugier à Ndzواني, avec une centaine de compagnons. Le sultan lui permet de s'installer à Mwali. Ramanateka y prend le pouvoir et, converti à l'Islam, en devient le sultan, sous le nom d'Abderahmane.

Avril 1841 : Maore est conquise par les Français, conquête reconnue officiellement en 1843. En riposte à la conquête de Maore les Anglais installent un consulat à Ndzواني.

1886 : Protectorat français sur les 3 îles de Mwali, de Ndzواني et de Ngazidja.

1889 : Nomination du planteur Léon Humblot comme "résident" et création d'une puissante compagnie coloniale.

9 avril 1908 : Annexion par la France des îles Comores.

1953 : Visite du Général de Gaulle dans l'archipel des Comores.

25 juillet 1912 : La France confirme par une loi la précédente annexion de l'ensemble de l'archipel. Abolition du protectorat français. Les îles Comores sont rattachées à Madagascar. Elles sont sous la dépendance administrative régionale de Madagascar.

25 septembre 1942 - 13 octobre 1946 : Les forces britanniques envahissent les Comores et Madagascar pour renverser le pouvoir de Vichy qui s'y trouvait, et restituent, quelque temps plus tard, les îles au gouvernement du général Charles de Gaulle.

9 juin 1946 : Autonomie administrative et politique des Comores vis-à-vis de Madagascar.

15 juin 1953 : Déclaration commune sur l'accès des Comores à l'indépendance.

1958 : Nouveau statut de territoire d'outre-mer pour les Comores.

28 septembre 1958 : Les Comoriens se prononcent dans un référendum pour le maintien de l'archipel au sein de la République française.

14 mai 1958 : Transfert de la Capitale des Comores de Dzaoudzi (Maore) à Moroni (Ngazidja) par Said Mohamed Cheikh, élu en décembre 1961 au nouveau poste de président du gouvernement par la chambre des députés des Comores.

1961 : Statut d'autonomie interne élargie en 1968.

1963 : Un Mouvement de Libération des Comores, basé à Dar-es-Salaam, lance le mot d'ordre d'indépendance pour l'archipel. La revendication est reprise par différents mouvements politiques.

1963 : Le président du Conseil du gouvernement écrit au général de Gaulle affirmant que "l'État comorien doit être créé".

1968 : Création du premier drapeau comorien.

1972 : Les îles des Comores demandent officiellement leur indépendance.

25 août 1972 : Le Comité spécial de l'ONU inscrit l'Archipel des Comores sur la liste des territoires auxquels s'applique la "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance".

23 décembre 1972 : Une résolution suivie par une déclaration commune entre la France et les Comores pour l'indépendance de l'Archipel des Comores.

15 juin 1973 : La France et les Comores signent des accords relatifs à la future indépendance dans l'amitié et la coopération.

23 novembre 1974 : Une loi prévoit que le Parlement français devrait répondre à la volonté de tous les Comoriens exprimée dans le référendum du 22 décembre 1974.

22 décembre 1974 : Les Comores proclament leur indépendance par référendum avec 94 % des suffrages. Seule Maore refuse *en votant pour le « non »* à 63 % et reçoit l'appui du parlement français pour obtenir un statut particulier.

3 juillet 1975 : La loi n° 75-560 subordonne l'accès à l'indépendance des Comores à de nouvelles exigences : une Constitution sera élaborée dans les six mois et « devra être approuvée, île par île ». Elle ne s'appliquera qu'aux îles qui l'auront adoptée.

6 juillet 1975 : Le Président de la chambre des députés des Comores, Ahmed Abdallah n'accepte pas le statut particulier de Maore imposé par la France et proclame l'indépendance de l'ensemble des îles des Comores, formant ainsi l'État des Comores.

9 juillet 1975 : Le gouvernement français reconnaît l'indépendance des trois îles où le oui l'a emporté et il décide d'organiser une nouvelle consultation à Maore.

03 août 1975 : Ahmed Abdallah est renversé par un coup d'État de mercenaires français mené par Robert Denard (Bob Denard) et remplacé par Ali Soilih Mtsashiwa, chef du Front national uni. Bob Denard prend la direction de la garde présidentielle.

12 novembre 1975 : Admission des Comores à l'ONU.

21 novembre 1975 : Tenue d'une « marche rose » à Mamoudzou réclamant le départ de la France, l'ancienne puissance coloniale, de l'île de Maore orchestré par le président révolutionnaire comorien Ali Soilihi, qui était à l'époque, délégué à la défense et à la justice du régime issu du coup d'état du 3 août 1975.

13 décembre 1975 : Près de 60 députés socialistes français ont introduit un recours au Conseil constitutionnel, exigeant le rattachement de Maore à son ensemble naturel comorien.

31 décembre 1975 : Promulgation de la loi n° 75-1337 relative aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores.

8 février 1976 : Lors d'un référendum contesté par la communauté internationale, le maintien de Maore comme territoire français est confirmé.

11 avril 1976 : Consultation sur le maintien de Maore comme territoire français. *L'île se prononce pour le oui à 99,4% et reste française et obtient le statut provisoire de collectivité territoriale.*

21 octobre 1976 : Résolution 31/4 du de l'Assemblée Générale de l'ONU des Nations Unies condamnant la présence française à Maore.

20-23 décembre 1976 : Massacre de Majunga perpétré contre les Comoriens habitant dans la grande ville de Majunga à Madagascar. Durant trois jours, des influents tribus malgaches Antandroy, soutenus par des Betsirebaka, procédèrent à des assassinats à la machette, à des mutilations et des viols dans les familles comoriennes. Ils incendièrent le quartier de Manga et saccagèrent les maisons de l'Abattoir. Le bilan s'élèverait à plus de 2.000 morts, le nombre des réfugiés vers les Comores par la compagnie Sabena est de l'ordre de 17.000.

24 décembre 1976 : La loi n° 76-1212 accorde Maore un statut particulier de collectivité territoriale.

1976 : Le gouvernement français va imposer un visa entre Maore et les îles voisines. Plusieurs autres mesures draconiennes ont été prises en vue de dissuader les Comoriens d'aller jusqu'au bout de la déclaration de souveraineté de leur pays.

12-13 mai 1978 : Des mercenaires, sous le commandement de Bob Denard, débarquent secrètement, arrêtent Ali Soilih Mtsachiwa.

29 mai 1978 : Ali Soilih Mtsachiwa est abattu par des mercenaires. Une junte constituée pour l'occasion rappelle l'ancien président destitué, Ahmed Abdallah qui s'établira au pouvoir. Bob Denard prend la direction de la garde présidentielle.

22 octobre 1978 : Ahmed Abdallah, en sa qualité de candidat unique désigné par un « Directoire politico-militaire », est élu Président de la nouvelle République fédérale islamique des Comores avec 99,95 % des suffrages exprimés.

30 septembre 1984 : Ahmed Abdallah s'est fait réélire pour un nouveau mandat de 5 ans avec 99 % des voix.

26 novembre 1989 : Ahmed Abdallah est assassiné par les mercenaires de Bob Denard, chef de la garde présidentielle. Il se réfugie en Afrique du Sud.

14 janvier 1990 : Tenue à Mamoudzou de la première manifestation fondatrice de la révolte mahoraise contre ce que les Mahorais appellent l'envahissement des îles sœurs. Baptisée "marche verte" contre "l'immigration clandestine" par les initiateurs en référence à la « Marche rose » organisée le 21 novembre 1975 par l'ancien président comorien Ali Soilihi contre la présence française à Maore.

Mars 1990 : Premières élections démocratiques aux Comores. Saïd Mohamed Djohar est élu Président de la République des Comores. L'opposition conteste les résultats.

1991 : L'île de Mwali proclame son indépendance, le Président Saïd Mohamed Djohar envoie les troupes de l'Armée Nationale comorienne pour stopper le projet sécessionniste.

18 janvier 1995 : Réinstauration du visa Balladur abrogé en 1981 par Mitterrand.

25 septembre 1995 : Saïd Mohamed Djohar est écarté du pouvoir par un coup d'État mené par Bob Denard et ses mercenaires. Le Président est exilé à la Réunion.

Octobre 1995 : Retour de Said Mohamed Djohar au pouvoir jusqu'aux élections en 1996.

1996 : Nouvelle tentative de coup d'État mené par Bob Denard. Échec grâce à l'intervention des forces françaises.

16 mars 1996 : Mohamed Taki Abdoukarim est élu président. Il fait réécrire une nouvelle constitution, qui élargit les pouvoirs du président et établit le régime sur la base de l'Islam.

27 juillet 1996 : Naufrage du bateau Mwalien Niati-Soifat assurant la liaison entre les îles Comores avec à son bord une centaine de passagers. Plus d'une cinquantaine de personnes sont mortes et portées-disparues.

14 juillet 1997 : Les importantes manifestations causées par la crise sécessionniste à Ndzواني et à Mwali font un mort.

3 août 1997 : Proclamation de l'indépendance d'Ndzواني par Abdallah Ibrahim, chef des séparatistes anjouanais, condamnée par la communauté internationale et la République Fédérale Islamique des Comores.

11 août 1997 : Proclamation de l'indépendance de Mwali qui rejoint Ndzواني par Said Mohamed Souef qui devient Président et Soidri Ahmed Premier ministre de l'île.

26 octobre 1997 : Référendum d'indépendance de Ndzواني.

25 février 1998 : Référendum de la nouvelle constitution de Ndzواني.

6 novembre 1998 : Mohamed Taki Abdoukarim meurt officiellement des suites d'une crise au moment où il revenait de voyage. Selon la presse comorienne, sa mort serait due un empoisonnement. Aucune autopsie n'a été faite sur le corps. L'Intérim du Président est assuré par Tadjidine Ben Said Massoude, qui était jusqu'à cette Président du Haut Conseil de la République, de novembre 1998 à avril 1999.

1998 : Après des négociations sous l'égide de l'OUA (l'actuelle Union africaine), Mwali rejoint cependant la RFI des Comores.

23 avril 1999 : Accords d'Antanarivo sous l'initiative de l'OUA, la délégation anjouanaise ne signe pas et cherche d'abord à consulter la population de l'île.

30 avril 1999 : Coup d'État militaire du Colonel Azali Assoumani. Instauration d'un régime militaire pour rétablir l'ordre après les manifestations violentes contre les Anjouanais à Moroni.

6 mai 1999 : Charte constitutionnel énonçant que chaque île est placée sous l'autorité d'un gouverneur nommé par le chef de l'État.

23 janvier 2000 : Rejet massif (94,47 % des suffrages exprimés) à Ndzواني de l'Accord d'Antananarivo du 23 avril 1999 dans la consultation populaire organisée par les autorités sécessionnistes anjouanaises. Mise en place de nouvelles institutions dans le cadre d'un État anjouanais pleinement indépendant.

27 janvier 2000 : Signature à Paris de l'accord relatif à l'avenir de Maore entre l'État français et le « Conseil général de Maore ». Cet accord prévoit de fixer les orientations statutaires à adopter pour la collectivité.

21 mars 2000 : L'île d'Ndzواني est mise en quarantaine par le gouvernement de Moroni et l'Union africaine pour une durée indéterminée.

9 mai 2000 : La loi n° 2000-391 entérine l'organisation d'une consultation de la population de Maore.

2 juillet 2000 : Consultation de la population de Maore sur l'avenir institutionnel au nom du droit français : « Approuvez-vous l'accord sur l'avenir de Maore signé à Paris le 27 janvier 2000 ». Le « oui » l'emporte avec 72,93 %.

26 août 2000 : Signature d'un accord-cadre de paix « la déclaration commune de Fomboni » à Fomboni, capitale de Mwali, par Azali Assoumani et le chef des autorités séparatistes anjouanaises, le lieutenant-colonel Saïd Abderemane Abeid. Relance du processus de réconciliation nationale. Accord rejeté par l'OUA.

17 février 2001 : Signature de l'accord de Fomboni par le Gouvernement central de Moroni Azali, les autorités politiques de Mwali et les autorités séparatistes de Ndzواني, en présence de représentants des différentes composantes de la Communauté internationale.

6 avril 2001 : Adoption à l'Assemblée nationale de France du projet de loi visant à transformer Maore, d'une collectivité territoriale à une collectivité départementale.

27 février 2001 : Suspension de l'embargo imposé à l'île de Ndzواني.

7 juillet 2001 : Levée effective de l'embargo économique et énergétique sur l'île de Ndzواني.

11 juillet 2001 : La nouvelle consultation électorale à Maore approuve à 73 % la modification du statut de l'île pour un statut assez proche de celui des départements d'outre-mer : une collectivité départementale d'outre-mer. Ainsi, l'île de Maore est dotée du statut de collectivité départementale par cette Loi du 11 juillet 2001.

19 décembre 2001 : Coup d'État raté à Mwali. Trois mercenaires abattus et quatre autres faits prisonniers par l'Armée Nationale du Développement. Le Premier ministre comorien Hamada Madi Boléro déclare que ce coup de force est commandité par d'anciens ministres et responsables militaires comoriens, dont le colonel Hassan Harouna, ancien délégué à la défense du régime du Président Taki Abdoukarim (1996-1998).

23 décembre 2001 : Referendum sur la nouvelle constitution des Comores, qui mettra fin à la République Fédérale Islamique des Comores pour donner naissance à l'Union des Comores avec une présidence tournante.

11 mars 2002 : Les élections présidentielles ont été annulées au dernier moment dans l'île de la Ngazidja, 8 des 9 candidats ayant annoncé le boycott du scrutin à cause des fraudes massives qui ont été découvertes. Près de 20 000 bulletins auraient disparu. Le scrutin est reporté au 12 mars 2002.

17 mars 2002 : Premier tour de la première élection primaire de la Présidence tournante à Ngazidja.

19 mars 2002 : Le colonel Azali Assoumani remporte le premier tour de l'élection présidentielle devant ses principaux adversaires Saïd Ali Kemal et colonel Mahmoud Mradabi.

31 mars 2002 : Mohamed Bacar s'est fait élire président de Ndzouani.

7 avril 2002 : Élection des présidents des îles autonomes de Mwali et de Ndzouani.

14 avril 2002 : Azali Assoumani remporte le deuxième tour de la Présidentielle après le retrait des candidatures de ses deux concurrents dont Saïd Ali Kemal et Mahmoud Mradabi.

16 avril 2002 : Le colonel Azali Assoumani a été réélu président avec 56,25 %. Le scrutin a été émaillé de nombreux incidents, qui ont fait 5 blessés, et de fraudes. Les rivaux d'Azali Assoumani, Mahamoud Mradabi et Saïd Ali Kemal avaient appelé au boycott du deuxième tour de la première élection présidentielle de l'Union des Comores.

19 mai 2002 : Élection du président de l'île autonome de Ngazidja.

21 mai 2002 : Abdou Soulé El-Bak, leader de l'opposition comorienne remporte l'élection présidentielle au détriment d'Abdallah Boina, candidat soutenu par le colonel Azali Assoumani, président élu de l'Union des Comores.

13 février 2003 : Tentative de coup d'état contre le président de l'Union des Comores, Azali Assoumani. Le président de la Grande Comore, Abdou Soulé El-Bak, est accusé d'être à l'origine de ce putsch.

28 mars 2003 : La constitution française est modifiée et le nom de Maore est énuméré dans l'article 72 concernant l'outre-mer.

Septembre 2003 : Ouverture officielle de l'Université des Comores.

Octobre 2003 : Organisation d'une grande chasse à l'homme initiée par les habitants de la commune de Sada à Maore. 300 Comoriens non mahorais ont été délogés et expulsés manu militari.

27 octobre 2003 : Grande incendie criminelle d'une trentaine d'habitations de 150 Comoriens non mahorais à Hamuro, village de la commune de Bandrele à Maore, planifiée et mise en exécution par des employés et policiers municipaux, de la mairie de Bandrele, conduits par le maire, Moussa Madi condamné à la prison ferme en 2007.

26 novembre 2003 : Une grande manifestation à Ngazidja contre Azali Assoumani réprimée dans le sang par la police qui a ouvert le feu sur la foule en colère qui marchait sur le palais présidentiel de l'Union des Comores où le président Azali Assoumani prononçait son discours pour fêter la fin du Ramadan. Les manifestants protestaient à la suite du discours prononcé par le président de l'Ile de la Grande Comore, Abdou Soulé El-Bak, qui appelait la population de Ngazidja à se révolter contre la mainmise d'Assoumani sur la Ngazidja. Bilan : Une quinzaine des blessés dont trois grièvement évacués à l'étranger.

15 décembre 2003 : Arrestation du ministre des finances de l'île de Ngazidja, Younoussa Assoumani à Moroni pour "escroquerie à l'assurance".

20 décembre 2003 : Ouverture à Moroni d'un sommet régional, en présence du président sud-africain Thabo Mbeki, en vue de mettre un terme à la crise politique et institutionnelle (provoquée par la sécession de l'île d'Ndzuani en 1997 et aggravée en 1999 par le coup d'État militaire du colonel Azali Assoumani) qui secoue les Comores.

22 décembre 2003 : Mis en place d'un accord visant à mettre un terme à la crise politique et institutionnelle qui paralyse l'archipel depuis 1997. Un accord préconisant un partage du pouvoir et prévoyant la tenue en avril 2004 d'élections législatives anticipées et la mise en place d'une "douane unique et commune" et le placement des forces de gendarmerie sous le contrôle du pouvoir central de Moroni.

7 au 8 mars 2004 : Naufrage dans les eaux territoriales de Madagascar du navire Samson assurant la liaison maritime Moroni-Majunga. 120 personnes répertoriées officiellement sont mortes dont 88 Comoriens, 30 Malgaches et 2 Français.

Avril 2004 : Élections législatives de l'Union des Comores, les premières après la crise sécessionniste.

2005 : Le président comorien Azali Assoumani autorise Maore à se présenter aux jeux des îles de l'océan Indien sous sa propre bannière.

13 avril 2005 : Le gouvernement de l'Union des Comores prépare un projet de loi qui permettra au président Azali Assoumani de briguer un second mandat à l'élection présidentielle prévue en avril 2006, au lieu de confier le pouvoir à la présidence tournante entre les îles.

Mai 2005 : Création du *Comité Maore*, une ONG issue de la société civile comorienne qui lutte pour le retour de l'île de Maore dans le giron de l'Archipel des Comores créée à la suite de la tenue d'une rencontre entre le gouvernement du Président Azali Assoumani et le gouvernement français ayant abouti à l'acceptation du gouvernement comorien d'une demande française sur la participation de Maore aux jeux des Iles de l'Océan Indien.

16 avril 2006 : Élection primaire à Ndzuani. 17 000 électeurs sur les 270 000 habitants de Ndzuani sont appelés à élire trois sur les 14 candidats à la Présidence tournante. Ahmed Abdallah Sambu est arrivé en tête suivi de Ibrahim Halidi et Mohamed Djaanfari. L'Union africaine (UA) a envoyé près de 450 soldats pour assurer la sécurité pendant le scrutin.

14 mai 2006 : Élection présidentielle de l'Union des Comores sur l'ensemble du territoire national pour départager les trois candidats choisis par les Anjouanais.

16 mai 2006 : La Commission nationale des élections aux Comores (CNEC) annonce la victoire écrasante d'Ahmed Abdallah Sambu à la présidence de l'Union des Comores avec 58,14 % des suffrages exprimés contre 28,11 % à Ibrahim Halidi et 23,51 % à Mohamed Djaanfari.

26 mai 2006 : Investiture du nouveau président de l'Union des Comores, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi à Moroni. Le président Ahmed Abdallah Sambi a prêté serment devant la Cour constitutionnelle en présence de nombreux chefs d'État et de gouvernement et d'une forte délégation américaine d'une vingtaine de membres.

11 septembre 2006 : Naufrage au large de Maore du bateau Al-Moubarak reliant Madagascar aux Comores avec à son bord 76 personnes. Bilan : Trente-trois personnes sont mortes ou portées disparues et 43 survivants.

2 mai 2007 : Le gouvernement de Ndzuanu a fait savoir qu'il n'accepte pas la nomination par le président de l'Union des Comores, Ahmed Abdallah Sambi, d'un nouveau chef de l'exécutif à Ndzuanu, après l'expiration du mandat du président de Ndzuanu Mohamed Bacar le 27 avril 2007.

Mai 2007 : L'armée nationale s'est déployée autour des sites stratégiques du ministère de l'Intérieur et des finances de Ndzuanu, après des tirs à Mutsamudu, capitale de l'île de Ndzuanu. Le représentant de l'Union des Comores à Ndzuanu, Anissi Chamsidine est déclaré personne non grata et le bâtiment abritant la représentation de la présidence de l'Union à Mutsamudu est attaquée à l'arme lourde par les forces de gendarmerie de Ndzuanu loyales au président sortant d'Ndzuanu Mohamed Bacar.

10 juin 2007 : Réélection contestée par Moroni du colonel Mohamed Bacar à la tête de Ndzuanu. L'homme fort de Ndzuanu a refusé la demande de l'Union africaine et de l'Union des Comores d'organiser de nouvelles élections libres et démocratiques.

24 juin 2007 : Élection présidentielle à Ngazidja et Mwali.

26 juin 2007 : Proclamation des résultats la présidentielle des Îles par la Cour constitutionnelle de l'Union des Comores. L'ancien ministre Mohamed Abdoulohab est élu à la présidence de l'île de Ngazidja avec 55,05 % des voix et l'homme d'affaires Mohamed Ali Said à la tête de l'île Mwali avec 57,15 % des suffrages.

29 juin 2007 : Demande officielle des autorités fédérales de l'Union des Comores à l'Union africaine (UA) d'intervenir militairement dans l'île de Ndzuanu pour rétablir l'ordre et faciliter l'organisation rapide d'élections libres et démocratiques.

11 octobre 2007 : Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine a approuvé, des sanctions individuelles à l'encontre des personnalités de Ndzuanu pour une durée de 45 jours.

3 novembre 2007 : L'Union africaine a débuté un embargo (la deuxième depuis 1997) dans l'île Ndzouani pour faire pression sur Mohamed Bacar afin qu'il organise de nouvelles élections.

24 mars 2008 : Le Président de l'Union des Comores, Ahmed Abdallah Sambi, annonce officiellement en direct à la télévision nationale qu'il donne ordre à l'armée nationale comorienne de se joindre aux forces de l'Union africaine pour rétablir la légalité républicaine à Ndzouani.

25 mars 2008 : L'armée comorienne et les troupes mandatées par l'Union africaine, lors d'une opération baptisée "Démocratie aux Comores", ont repris le contrôle de l'île de Ndzouani pour rétablir la légalité républicaine. Mahomed Bacar s'est réfugié dans l'île de Maore où il a demandé l'asile politique à la France. Le vice-président de l'Union, Ikililou Dhoinine, est nommé administrateur de Ndzouani.

27 mars 2008 : Demande des autorités comoriennes à la France de l'extradition de Mohamed Bacar et 23 de ses fidèles, transférés de Maore vers la Réunion par Paris. Il est accusé d'entrée clandestine sur le territoire français et détention d'armes.

27 mars 2008 : Maore vit les plus grandes émeutes de son Histoire suite à l'accueil de Mohamed Bacar. Bilan officiel 18 blessés, aucun mort. Cette date reste gravée dans l'imaginaire de nombre de Mahorais et de wazungu. Depuis le 27 mars et l'appel du préfet à agir contre l'immigration clandestine, certains citoyens ont pris les choses en main avec l'apparition des listes de Mahorais hébergeant des sans-papiers, pressions sur les élus et lobbying.

29 mars 2008 : Assignation à résidence de Mohamed Bacar et ses acolytes, poursuivis pour séjour sans titre, importation, port et transport d'armes prohibées, dans une enceinte militaire.

31 mars 2008 : Nomination du président de la cour d'appel de Ndzouani, Lailizamane Abdou Cheik, à la présidence par intérim de Ndzouani, avec pour mission d'organiser de nouvelles élections libres et démocratiques.

4 avril 2008 : Convocation de Mohamed Bacar et ses hommes au parquet de Saint-Denis de la Réunion à la suite d'une demande d'arrestation aux fins d'extradition formulée par la justice comorienne.

6 avril 2008 : Une grande manifestation à Mamoudzou, en réaction aux émeutes du 27 Mars 2008 suivie d'une prière contre les « sans-papiers » en présence des élus mahorais.

18 avril 2008 : Vote de la résolution demandant au gouvernement français l'organisation d'une consultation sur le statut de département de Maore.

Avril à mai 2008 : Moroni refuse d'accueillir dans les trois îles indépendantes les Comoriens non mahorais expulsés de Maore.

15 mai 2008 : Rejet de la demande d'asile de Mohamed Bacar par la préfecture de la Réunion et refus d'expulsion vers les Comores en raison des risques de persécution de la part du gouvernement en place à Moroni.

Juin 2008 : Installation du Groupe de Travail de Haut Niveau GTHN à Paris pour trouver une solution au différend territorial de Maore et aussi à la circulation des Comoriens au sein de l'archipel des Comores.

15 juin 2008 : Premier tour de l'élection présidentielle libre et démocratique à Ndzuanani avec cinq candidats Bacari Abdou, Bastoine Soulaïmana, Mohamed Djaanfari, Moussa Toybou, et Soundi Abdou LatufSoilih.

29 juin 2008 : Le second tour de l'élection présidentielle oppose l'ancien vice-président de l'Assemblée nationale Mohamed Djaanfari à l'ingénieur Moussa Toybou.

1er juillet 2008 : Moussa Toybou, remporte l'élection présidentielle Anjouanaise avec 52,37 % des voix devant son adversaire Mohamed Djaanfari.

29 mars 2009 : Nouvelle consultation référendaire de la population de Mayotte. 95% des électeurs s'expriment en faveur de la départementalisation (condamnée vigoureusement par l'ONU, la Ligue des États Arabes et l'Union africaine).

16 avril 2009 : Annonce du président de l'Union des Comores Ahmed Abdallah Sambi de l'organisation, le 17 mai 2009, d'un référendum sur la réforme de la Constitution des Comores.

17 mai 2009 : Référendum sur une révision constitutionnelle visant à prolonger de 4 à 5 ans le mandat du président fédéral et de réduire les pouvoirs des présidents des îles autonomes de l'Union des Comores.

19 mai 2009 : Proclamation des résultats du référendum par la Cour constitutionnelle de l'Union des Comores. Le "oui" l'a emporté avec 93,91 % des suffrage. Le "non" a recueilli 6,09 % des voix.

30 juin 2009 : Crash de l'Airbus A310-300 de la compagnie Yemenia Air effectuant la liaison Sanaa-Moroni à son bord 153 personnes. 152 personnes sont mortes et une survivante.

6 décembre 2009 : Élection des députés de l'Assemblée nationale de l'Union des Comores et les conseillers des îles autonomes des Comores.

20 décembre 2009 : Second tour des élections législatives. Le parti présidentiel de Mohamed Abdallah Sambu est arrivé en tête du premier tour avec une majorité de candidats en ballottage favorable.

1 mars 2010 : Le parlement comorien annonce la tenue de l'élection du président de l'Union des Comores, ainsi que celle des gouverneurs des îles le 27 novembre 2011.

13 juin 2010 : Assassinat du chef de la Garde présidentielle, le colonel Combo Ayoubu, l'un des plus hauts gradés de l'armée comorienne, abattu à son domicile à Moroni la capitale par plusieurs hommes armés non identifiés.

7 novembre 2010 : Primaire de l'élection présidentielle aux Comores sur l'île de Mwali. Docteur Ikililou Dhoinine est en tête, suivi de Mohamed Said Fazul.

26 décembre 2010 : Second tour de la présidentielle tournante. Docteur Ikililou Dhoinine, vice-président du pays et dauphin désigné du président sortant Ahmed Abdallah Mohamed Sambu, remporte l'élection présidentielle.

29 décembre 2010 : La Commission nationale électorale indépendante annonce officiellement la victoire de Dr Ikililou Dhoinine avec 61 % des voix, contre 33 % à Mohamed Said Fazul.

Février à mars 2011 : Moroni exige aux avions et bateaux transportant des passagers de vérifier si ces derniers sont porteurs de pièces d'identité. Une note officielle de la direction la sûreté du territoire national est envoyée aux compagnies aériennes comme maritimes qui desservent Maore susceptibles de transporter des Comoriens non mahorais expulsés de cette île.

31 mars 2011 : L'île de Maore est devenue, selon le droit français, le cent-unième « département français » après la consultation référendaire du 29 mars 2009 condamnée et rejetée par l'ONU et la Loi organique du 3 août 2009 et celle du 7 décembre 2010.

26 mai 2011 : Investiture à Moroni du Président élu en 2010, Docteur Ikililou Dhoinine.

8-9 août 2011 : Naufrage du bateau Madjriha au large de Ngazidja. 61 rescapés admis à l'hôpital El-Maarouf et 60 corps repêchés sur un total estimé à 125 passagers et 12 membres d'équipage.

19 octobre 2011 : Des violentes manifestations contre la vie chère à Maore ont provoqué des affrontements entre manifestants et forces de l'ordre ayant fait un mort.

11 juillet 2012 : La demande d'intégration de Maore comme partie intégrante de l'Union Européenne (UE) est approuvée par le Conseil européen.

9 mars 2013 : Un terrible naufrage plus meurtrier jamais recensé sur la traversée entre Ndzواني et Maore a causé la disparition de 35 Comoriens.

Juin 2013 : Mise en place du Haut Conseil Paritaire (HCP), organe de suivi de la "Déclaration de Paris" dont les travaux se sont penchés sur le différend territorial de Maore et aussi sur le problème de la crise migratoire mahoraise.

1er janvier 2014 : Maore est devenue officiellement la neuvième région ultrapériphérique française (RUP) pour intégrer de ce fait l'Union européenne malgré la condamnation à vingt fois de la France par les Nations Unies.

Août 2014 : Le Président français François Hollande est reçu à Moroni pour le IVème sommet de la Commission de l'Océan Indien. Il a été interpellé par le Président comorien Docteur Ikililou Dhoinine sur le différend territorial de Maore et aussi sur la circulation des Comoriens au sein de l'archipel des Comores.

Août 2015 : Incident diplomatique entre Paris et Moroni. Lors de la cérémonie d'ouverture de la 9ème édition des Jeux des îles de l'Océan Indien à La Réunion, la délégation comorienne se retire des jeux pour protester contre le défilé des athlètes de Maore qui ont décidé de se ranger derrière le drapeau français en sabotant le règlement des jeux stipulant que Maore doit défiler avec le drapeau des jeux.

Décembre 2015 à mai 2016 : Maore a vécu la plus féroce et la plus longue des chasses aux Comoriens non mahorais jamais organisées sur le territoire par la population autochtone. Des centaines de Comoriens en situation régulière et irrégulière ont été délogées de force par des collectifs d'habitants des communes du sud et du nord de Maore qui appelaient à chasser « les étrangers » de leurs villages, accusant « l'immigration clandestine » de « vols, agressions et meurtres au quotidien ».

Octobre 2016 : Réception à l'Élysée du Président comorien Azali Assoumani par le Président français François Hollande pour trouver une issue au différend territorial de Maore et aussi à la question de la circulation des Comoriens au sein de l'archipel des Comores.

Jun 2017 : Crise diplomatique entre Paris et Moroni à la suite d'une sortie médiatique du président français Emmanuel Macron comparant les comoriens se rendant à Maore à des poissons : « Le Kwasa pêche peu. Il amène du Comorien ».

Mars à novembre 2018 : Crise diplomatique entre Paris et Moroni à la suite du refus de Moroni d'accueillir les Comoriens non mahorais expulsés de Maore considérés par Paris comme des clandestins. Un sujet d'actualité massivement relayé par les médias internationaux.

Annexe 9 : Tableau récapitulatif des articles des journaux soumis à cette étude.

Nous présenterons, dans ce fragment, les différents articles qui font référence à la « crise migratoire » à Maore, à l'aide des tableaux synthétiques comportant le titre, la date de parution et l'auteur. Ils sont regroupés autour des deux axes thématiques : « immigration clandestine » et naufrages, conséquences directes de la « crise migratoire » et Maore et départementalisation, dissension franco-comorienne.

1. 1. Immigration clandestine et naufrages

Tableau n°1 : *L'Humanité*

N°	Date	Titre de l'article	Auteur	Rubrique
1	14/08/2007	Les derniers drames au large de l'archipel des Comores.	L'Humanité	Société
2	14/08/2007	Un si proche eldorado pour les Comoriens	Anne Roy	Société
3	14/08/2007	Nouveau naufrage d'immigrés clandestins à Mayotte	Laurent Mouloud	Société
4	05/12/2007	Société : Collision à Mayotte ?	Émilie Rive	Société
5	10/12/2007	Mayotte, les rescapés enfin sortis de l'isolement.	Émilie Rive	Société
6	10/03/2008	Le gouvernement veut exclure Mayotte de la législation sur la nationalité française ; un ballon d'essai contre le droit du sol.	L'Humanité	Société
7	20/06/2008	Mayotte, la politique du chiffre et le droit du sang.	Jean Chatain	Société
8	30/06/2008	Délit d'homicide involontaire : La PAF utiliserait des techniques d'arraisonnement contraires aux règles internationales.	Jean Chatain	Société
9	30/06/2008	Centre de rétention de Mayotte, territoire de non-droit.	Jean Chatain	Société

10	24/07/2008	De tragiques précédents.	L'Humanité	Société
11	24/07/2008	Nouveau chavirage mortel à Mayotte.	Marie-Noëlle Bertrand	Société
12	21/11/2008	Une barque de clandestins fait naufrage à Mayotte : 4 morts, 17 portés disparus.	Lionel Venturini	Société
13	04/02/2009	Agnès Fouilleux : « Régulièrement, des barques chavirent »	Marie Barbier	Culture et Savoir
14	17/03/2009	À Mayotte, l'État condamné pour expulsion abusive.	Vincent Bideau	Société
15	08/12/2009	Entre Anjouan et Mayotte, l'effroyable cimetière marin	Manuel Marchal	Politique
16	08/12/2009	Le cynisme d'Éric Besson, ministre français de l'Immigration et de l'identité nationale.	L'Humanité	Politique
17	31/03/2011	Climat de terreur pour les immigrés.	Marie Barbier	Politique
18	22/05/2012	Naufrage tragique au large de l'île de Mayotte dans l'océan Indien (HCR).	L'Humanité	Société
19	09/09/2012	Nouveau naufrage au large de Mayotte.	L'Humanité	Société
20	10/09/2012	Nouveau drame au large de Mayotte.	Alexandre Fache	Société
21	09/10/2012	Naufrage d'un bateau au large de Mayotte : 3 morts et 13 disparus.	L'Humanité	Société
22	19/02/2015	Mayotte, lagon meurtrier dans l'archipel des Comores.	Emilien Urbach	Société
23	19/02/2015	Ali Abdou Elaniou : « le visa Balladur s'inscrit dans une logique coloniale, il faut l'abolir ».	Emilien Urbach	Société

Tableau n°2 : Mediapart

N°	Date	Titre de l'article	Auteur	Rubrique
1	08/04/2008	Un archipel sens dessus dessous.	Adrien Lecomte	Politique
2	21/11/2008	Mayotte : quatorze morts et sept disparus dans un naufrage (AFP).	AFP dans Libération et Mediapart	Société
3	19/12/2008	Centre de rétention à Mayotte : la vidéo qui accuse (Libération).	Rémi Carayol de Libération dans Mediapart	Société
4	10/02/2009	Risques de discrimination à l'encontre des enfants de Mayotte et de Guyane.	Benoit Buquet	Société
5	01/07/2009	Mayotte, 101e département de la République, zone de non droit pour les migrants.	Les Invités de Mediapart	Société
6	12/10/2010	Société : Les enfants abandonnés à Mayotte, une bombe à retardement.	Les Invités de Mediapart	Société
7	23/02/2011	Les Jeunes Écologistes solidaires de la grande manifestation du 23 février en hommage aux victimes de la mer à Mayotte.	Ivan Villa	Société
8	18/12/2011	Obligation de quitter le territoire de Mayotte	Martine et Jean-Claude Vernier	Société
9	27/05/2012	Noyade à Mayotte.	Martine et Jean-Claude Vernier	Société
10	17/07/2012	Mayotte : ou quand l'humanité et le droit international font naufrage...	Thibaut Lemièrre	Société
11	02/08/2012	Mayotte, terre d'asile ou prison d'exil ?	Thibaut Lemièrre	Société
12	22/08/2012	Quel équilibre pour les bambins étrangers ?	Martine et Jean-Claude Vernier	Société

13	19/07/2012	Immigration à Mayotte : des sénateurs stupéfaits et « accablés »	Carine Fouteau	Société
14	20/11/2012	À Mayotte, des mineurs isolés dans la politique du chiffre.	Cimade	Société
15	30/01/2013	Koulthouyoune Combo, nouvelle victime du visa Balladur!	Kamal Eddine Saindou de Malangodans Mediapart	Société
16	04/12/2013	Moins de familles en rétention mais toujours autant de « mineurs isolés ».	Carine Fouteau	Société
17	23/08/2014	La France dans le piège de Mayotte.	Pierre Haski de Nouvel Obs dans Mediapart	Société
18	01/05/2015	Anjouan-Mayotte : la mer Méditerranée n'est pas le seul cimetière maritime de migrants.	Laura Philippon de France télévision dans Mediapart	Société
19	14/05/2015	À Mayotte, «Enfants expulsés du territoire français»	Olivia Müller	Société
20	30/06/2015	La France est championne d'Europe de l'enfermement des étrangers.	Feriel Alouti	Société
21	07/08/2015	Drames des migrant-e-s noyé-e-s : l'Europe et la France construisent leur forteresse mortifère.	Anna Sibley de FASTIdans Mediapart	Société

Tableau n°3 : Al-Watwan

N°	Date	Titre de l'article	Auteur	Rubrique
1	01/05/2008	Rapport accablant sur la PAF à Mayotte	Al-Watwan	Nation
2	18/03/2011	Circulation inter-îles : un document d'état civil est obligatoire - le décret.	Al-Watwan	Nation
3	21/02/2011	Refuser les expulsions, le seul langage que comprend la France.	Ahmed Ali Amir	Nation
4	24/03/2011	Le diplomate, le visa et la servitude.	MadjuwaniHassane	
5	19/01/2012	Naufrage d'un kwasa-kwasa près de Mayotte : Quinze morts et des dizaines de disparus.	Al-Watwan	Société
6	23/01/2012	Un dhikri pour les Morts-Balladur "Un dispositif scénique très sobre".	Irchad Ousseine Djoubeire	Société
7	23/01/2012	Kwasa naufragé : Une histoire de Kwasa-kwasa.	Sardou Moussa	Société
8	12/03/2012	Près de trois milles mineurs isolés recensés à Mayotte.	Al-Watwan avec Linfo.re	Société
9	22/05/2012	Mort à Mayotte : Qui faut-il interpeller?	Ahmed Ali Amir	Nation
10	28/05/2012	Mayotte : le naufrage qui fâche ?	Irchad OusseineDjoubeir	
11	16/07/2012	Mayotte : ces chiffres macabres qui n'émeuvent personne.	Al-Watwan	Société
12	20/07/2012	Mayotte, zone de non droit : il est grand temps pour la France d'y mettre fin.	Ahmed Ali Amir	Nation
13	22/08/2012	Communiqué du Président de l'Union des Comores à la suite du décès d'un nourrisson au centre de rétention de Mayotte, survenu le jeudi 16 août 2012.	Al-Watwan	Nation

14	22/08/2012	Mort d'un nourrisson au Cra de Mayotte : ikililou dénonce des "conditions inhumaines".	Al-Watwan	Nation
15	23/08/2012	Mayotte : le Comité Maore salue la réaction du président Ikililou.	Al-Watwan	Nation
16	24/08/2012	Violation des droits de l'Homme à Mayotte : Sept associations ont saisi le Conseil d'État français.	Mohamed Inoussa	Nation
17	27/08/2012	Bébé mort à Mayotte : la mère jette un pavé dans la mare.	Al-Watwan	Nation
18	29/08/2012	Bébé mort au Cra : Une infirmière suspendue à Mamudzu.	Al-Watwan	Nation
19	03/09/2012	Visa Balladur : Alain Christnacht pour une "moindre sévérité", mais pas un "assouplissement".	Sardou Moussa	Nation
20	05/09/2012	Visite du conseiller d'Etat Alain Chritnacht à Moroni : "La suppression du visa Balladur n'est pas la bonne solution".	Mariata Moussa	Nation
21	06/09/2012	Visa Balladur : demander aux autorités comoriennes d'agir contre leur pays et ses intérêts.	Ahmed Ali Amir	Nation
22	06/09/2012	Mission du conseiller d'État français à Moroni : des personnalités politiques s'insurgent contre sa position sur le visa Balladur.	Abouhariat Said Abdallah	Nation
23	10/09/2012	Encore un naufrage : Combien faut-il des morts pour que le visa saute ?	Ahmed Ali Amir	Société
24	12/09/2012	Naufrage de kwasa : le président Ikililou dénonce l'entrave à la libre circulation des Comoriens.	Saminya Bounou	Nation

25	10/10/2012	Comores-France : le visa Balladur au menu des discussions entre Ikililou et Hollande au Congo?	Saminya Bounou	Nation
26	09/11/2012	Journée du 12 novembre : L'abolition du visa Balladur est devenue une urgence humanitaire	Ahmed Ali Amir	Nation
27	15/03/2013	Drame maritime : des faux témoignages ont aggravé le nombre des victimes.	Al-Watwan	Nation
28	13/11/2013	Journée nationale Maore 2013 : Suppression du visa Balladur, une condition aux négociations	Mariata Moussa	Nation
29	05/06/2014	Traversée vers Mayotte : Quinze kwasas et onze moteurs hors-bords détruits par la justice à Ndzواني.	Sardou Moussa	Nation
30	01/08/2014	Situation à Mayotte : Anissi Chamsidine qualifie la France de génocidaire	Sardou Moussa	Nation
31	13/11/2015	Journée nationale Maore 2013 "On a assez parlé, place maintenant aux actes".	Nassila Ben Ali	Nation

Tableau n°4 : La Gazette des Comores (LGDC)

N°	Date	Titre de l'article	Auteur	Rubrique
1	29/04/2002	Que se passe-t-il donc à Mayotte ?	Isabelle et Ahmed Mohamed	Société
2	11/11/2003	Mayotte : La Honte.	Said Omar Allaoui	Politique
3	11/03/2005	La traversée Anjouan-Mayotte : « le plus grand cimetière des Comores ».	Said Omar Allaoui	Société

4	13/05/2005	Mayotte "Le visa de la mort".	Hachime Abdérémane	Société
5	09/06/2010	Deux Kwasa-Kwasas, un naufrage et une disparition.	Naouir Eddine Papamwegne	Société
6	06/10/2010	Les députés comoriens exigent « la suspension sans délai du visa Balladur ».	Faïssouli Abdou	Nation
7	24/02/2011	Un hommage est rendu aux victimes du visa Balladur.	Mohamed Inoussa	Société
8	05/09/2012	Une mission française à Moroni sur Mayotte : La question du « visa Balladur » à l'ordre du jour.	El-HadSaid Omar	Nation
9	10 /09/2012	Naufrage au large de Mayotte : 6 morts et 27 disparus.	La Gazette des Comores	Nation
10	09/10/2012	3 morts et 13 disparus au large de Mayotte.	LGDC Avec AFP	Faits divers

Tableau n°5 : Mayotte Hebdo

N°	Date	Titre de l'article	Auteur	Rubrique
1	24/01/2003	10 interpellés et 7 expulsés	Mayotte Hebdo	Faits divers
2	24/02/2006	Faits divers : 6 femmes enceintes périssent dans le naufrage d'un Kwasa	Mayotte Hebdo	Faits divers
3	24/11/2006	31 naufragés, 12 rescapés seulement	SourayaHilali	Faits divers
4	12/01/2007	Naufrage d'un Kwasa 2 morts, 18 disparus et 4 rescapés	Mayotte Hebdo	Faits divers
5	12/01/2007	+80 % de sauvetage en mer pour 2006	Denise Marie Harouna	Politique

6	11/05/2007	Il ne fait pas bon être une jeune clandestine à Mayotte	Souraya Hilali	Société
7	11/05/2007	Trafic de clandestins et d'objets volés.	Mayotte Hebdo	Justice
8	14/08/2007	Naufrage de clandestins au large de Mayotte.	Mayotte Hebdo /Le Monde	Société
9	10/08/2007	La lutte contre l'immigration clandestine s'intensifie	Mayotte Hebdo	Politique
10	10/08/2007	56 barques et 93 moteurs détruits	Mayotte Hebdo	Faits divers
11	10/08/2007	Un Kwasa renversé	Mayotte Hebdo	Faits divers
12	10/08/2007	Naufrages au large de Domoni	Mayotte Hebdo	Faits divers
13	17/08/2007	Le naufrage d'un Kwasa fait 17 morts et 17 disparus	Mayotte Hebdo	Faits divers
14	17/08/2007	Deux embarcations de fortune lourdement chargées sont parties d'Anjouan le lendemain de la tragédie.	Mayotte Hebdo	Faits divers
15	17/08/2007	Témoignage du beau-frère d'un naufragé. Jusqu'à quand ?	Mayotte Hebdo	Faits divers
16	17/08/2007	Enfants abandonnés en danger	Denise Marie Harouna	Dossier
17	24/08/2007	Il faut payer pour les morts	Mayotte Hebdo	Politique
18	24/08/2007	Réaction de Fatuma Elyias et Antoyi Ahmed, membres de l'association CCCP.	Mayotte Hebdo	Politique
19	24/08/2007	Communiqué de la préfecture - Qui s'occupe des victimes des naufrages ?	Mayotte Hebdo	Politique

20	24/08/2007	Qui s'occupe des victimes de naufrages ?	Mayotte Hebdo	Politique
21	24/08/2007	Chihaboudine Ben Youssouf, conseiller général de Mamudzu	Mayotte Hebdo	Politique
22	31/08/2007	Comores : Création d'une association contre l'immigration clandestine	Hamid Ahmed	Région
23	31/08/2007	Le travail dissimulé continue	SourayaHilali	Justice
24	31/08/2007	Médecins du monde au chevet des clandestins.	Saïd Issouf	Société
25	28/09/2007	Comores : La chasse aux passeurs entre Anjouan et Mayotte a commence.	Hamid Ahmed	Région
26	28/09/2007	3 Kwasas interceptés, 4 passeurs fermement condamnés.	Mayotte Hebdo	Faits divers
27	26/10/2007	Encore 4 interceptions de Kwasas.	Mayotte Hebdo	Faits divers
28	26/10/2007	Justice : Usurpation d'identité	Souraya Hilali	Justice
29	07/12/2007	33 rescapés après le naufrage d'un Kwasa	Mayotte Hebdo Avec AFP	Faits divers
30	07/12/2007	Arrestation de 5 Kwasas et 153 clandestins	Mayotte Hebdo	Société
31	07/12/2007	Portrait des enfants d'immigrants comoriens et anjouanais qui sont venus jadis s'installer à Mayotte.	Denise Marie Harouna	Société
32	14/12/2007	Immigration clandestine : La vague Koungué s'abat sur le Kwasa	Denise Marie Harouna et Laurent Canavate	Faits divers
33	14/12/2007	Encore un drame au large de Mayotte.	Mayotte Hebdo	Région
34	14/12/2007	C'est une affaire tragique et dramatique	Mayotte Hebdo	Justice

35	14/12/2007	Des clandestins irakiens à Mayotte	Mayotte Hebdo	Justice
37	14/12/2007	80 passagers dans 2 Kwasas	Mayotte Hebdo	Justice
38	14/12/2007	168 Kwasas interceptés depuis le début de l'année 2007	Mayotte Hebdo	Politique
39	08/02/2008	Pour une application stricte de la loi	Mayotte Hebdo	Justice
40	22/02/2008	Un homme gangrené, perfusé, dans un Kwasa.	Mayotte Hebdo	Faits divers
41	22/02/2008	Deux Kwasas dans la nuit de jeudi.	Mayotte Hebdo	Faits divers
42	07/03/2008	Kwasas, les arrivées continuent.	Mayotte Hebdo	Société
43	11/04/2008	Lutte contre l'immigration clandestine.	Mohamed El Mounir dit "Soldat"	Société
44	2/05/2008	Justice : Respecter la dignité des clandestins.	Mayotte Hebdo	Justice
45	2/05/2008	Éternels Kwasas.	Mayotte Hebdo	Société
46	30/05/2008	7 ans de prison pour le passeur du naufrage de Moya.	Hélène Ferkatadji	Justice
47	30/05/2008	Après 6 mois d'investigations, les BLU sont démantelées.	Mayotte Hebdo	Justice
48	30/05/2008	Faits divers : 12 passeurs et 123 passagers interceptés en 3 jours.	Mayotte Hebdo	Faits divers
49	18/03/2011	Circulation inter-îles : un document d'état civil est obligatoire	Mayotte Hebdo	Région

1.2. Administration de l'île de Maore : litige franco-comorien, source de la « crise migratoire ».

Tableau n°6 : Représentation dans les cinq médias

N°	Date	Titre de l'article	Auteur	Rubrique
1	18/02/2005	Relations franco-comorienne : Le président Azali à l'Élysée, une première.	Soeuf El-Badawi(LGDC)	Politique
2	24/02/2006	Société : Les nouvelles chatouilleuses.	Saïd Issouf(Mayotte Hebdo)	Société
3	10/12/2007	La France et les Comores.	L'Humanité	Société
4	14/12/2007	Mayotte France Comores : Vers l'amorce d'un dialogue bilatéral ?	Saïd Issouf (Mayotte Hebdo)	Évènement
5	24/03/2009	Social-éco : Mayotte, futur département et toujours colonie.	Rosa Moussaoui (L'Humanité)	Social-éco
6	24/03/2009	Mustapha Abdou Raouf : « La départementalisation est une atteinte à l'intégrité des Comores. »	Rosa Moussaoui (L'Humanité)	Social-éco
7	2/07/2009	Douleur et revendications des Comoriens de Marseille.	Philippe Jérôme (L'Humanité)	Société
8	19/01/2010	Mayotte : La visite du gouverneur.	Rosa Moussaoui (L'Humanité)	Politique
9	15/08/2010	Un « gouverneur de Mayotte » contre le projet de départementalisation.	Elodie Berthaud (Mediapart)	Société
10	29/07/2011	Mohamed Issimaila : « des rencontres "Comores-Mayotte", c'est malheureux » !	Elie-Dine Djoumoi (Al-Watwan)	Nation

11	12/01/2012	« Mayotte est comorienne, elle le restera à jamais » : Le panneau qui dérange...	Fatihia Youssouf (Al-Watwan)	Nation
12	29/03/2012	Les ministres des Affaires étrangères de la ligue Arabe réaffirment leur soutien aux Comores sur la question de Mayotte.	Al-Watwan	Nation
13	21/09/2012	Soixante-septième session ordinaire de l'Onu : Le président Ikililou est parti plaider le retour de Mayotte.	Mohamed Soilih Ahmed (Al-Watwan)	Nation
14	28/09/2012	Le chef de l'État à l'Onu : Chapeau bas, monsieur le président !	Al-Watwan	Nation
15	17/10/2012	Le président Ikililou et son homologue français Hollande au sommet de la Francophonie au Congo : Vers une nouvelle approche sur la question de Mayotte.	LiyansianIlliass e (LGDC)	Nation
16	14/11/2012	Célébration journée Maore.	Maoulida Mbaé(LGDC)	Nation
17	19/04/2013	Mayotte disparu de la carte des îles Comores.	Al-Watwan	Nation
18	01/07/2013	Visite du président à Paris : Le Comité Maore demande la riposte comorienne	Faiza Soulé (Al-Watwan)	Nation
19	26/09/2013	Extrait sur Mayotte du discours du président comorien à la 68 ^{ème} Session Ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies.	Al-Watwan	Nation
20	25/11/2013	Interview du directeur de cabinet de Beït-Salam chargé de la défense, Hamada Madi Boléro.	Maoulida Mbaé (LGDC)	Politique
21	01/04/2014	Interview du leader du PEC, Fahmi Said Ibrahim.	Maoulida Mbaé (LGDC)	Politique

22	24/07/2014	Territoire occupé.	Al-Watwan	Nation
23	01/08/2014	Ile comorienne de Mayotte : Consolider et développer l'unité.	Al-Watwan	Nation
24	03/08/2015	JIOI 2015 : Les Comores se retirent officiellement des 9è jeux des îles.	Al-Watwan	Nation
25	06/08/2015	Aux Jeux des îles, Paris et les Comores se fâchent.	Julien Sartre (Mediapart)	Société
26	12/08/2015	Intégrité territoriale : Hommage aux athlètes comoriens, et non à l'humiliation !	Abouhariat Saïd Abdallah (Al-Watwan)	Nation
27	12/08/2015	Intégrité territoriale : Résolution prise lors du rassemblement à la place de l'indépendance.	Al-Watwan	Nation

Nous avons repéré, en tout, quatre cent cinquante-deux articles traitant la thématique de Maore dans les cinq organes de presse de 1995 à 2015. Mais, comme notre corpus doit obéir à une contrainte, des informations précises liées au thème de la question traitée, à savoir, la « crise migratoire » consécutive à l'« immigration clandestine » et les naufrages, conséquences directes de cette « crise migratoire », deux cents-quatre-vingt-douze articles ne sont pas insérés. Ce sont surtout des articles souvent de quatre lignes, classés dans des rubriques *En bref* ou *dépêche* ou *édito*. Ainsi, cent-soixante-et-un article constituent l'ensemble de notre corpus de travail.